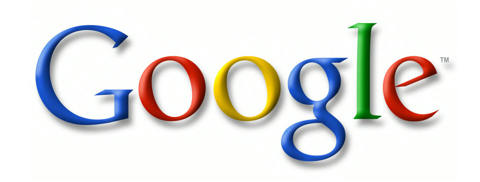
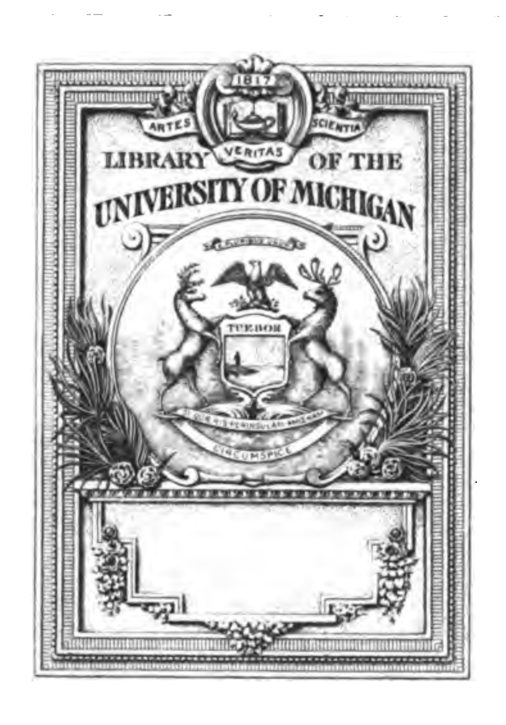



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

PAR M. BLIGNY-BONDURAND

ARCHIVISTE

GARD

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE E.

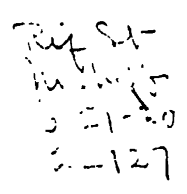
TOME PREMIER

SEIGNEURIES. FAMILLES. NOTAIRES.



NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER
F. CHASTANIER, SUCCESSEUR
12, rue Pradier, 12

1894



INTRODUCTION

Le présent volume, qui est le premier de la série E, se compose des fonds des seigneuries, des familles et des notaires (pour partie) conservés aux archives du Gard. Il comprend l'analyse de 477 articles (liasses ou registres).

Seigneuries et familles.

La plupart des titres étaient épars dans divers coins des archives, et complètement mélangés avec d'autres papiers de provenances différentes. Tous ces amas formaient un véritable chaos qu'il a fallu débrouiller par des triages minutieux avant de prendre la plume. L'état matériel d'un grand nombre de titres laissait beaucoup à désirer. Quelqu'un qui eût vu au début tous ces résidus, rongés par la poussière, les vers et l'humidité, fonds de caisses appartenant à toutes les séries, débris d'aspect misérable, aurait eu peine à admettre qu'un jour viendrait où des soins appropriés donneraient un nouvel aspect à tous ces éléments, rapprochés dans un ordre méthodique et coquettement rangés dans des cartons neufs.

Les archives du Gard ne contiennent qu'une très faible partie des fonds des seigneuries et des familles du département. En effet, ceux de ces titres qui ont échappé aux dévastations des guerres religieuses et aux brûlements révolutionnaires, sont généralement demeurés dans les châteaux et les familles. A la Révolution, un certain nombre de ces titres ont été versés dans les mairies au lieu d'être brûlés. Par voie de réintégration, ils sont parvenus au dépôt départemental, quand cela a été possible. D'autres, saisis chez des émigrés, nous sont arrivés par le véhicule des séries révolutionnaires. Enfin quelques pièces ont été acquises à titre onéreux ou gratuit.

Je citerai, parmi les chartriers subsistant dans les châteaux ou les maisons particulières, celui du château de Saint-Privat-du-Gard, près de Remoulins, qui est à lui seul plus considérable que l'ensemble des fonds des seigneuries et des familles analysées dans ce volume ; celui du château de Villevieille, près de Sommière ; celui du château du Chambonnet, près de Concoules ; enfin, ceux des familles de Roche et de Chapelain, à Génolhac, que M. l'abbé Nicolas a mis largement à contribution pour son Histoire de Génolhac, en préparation.

Le petit nombre relatif des titres de seigneuries et de familles conservés aux archives du Gard ne me les a rendus que plus précieux ; et c'est avec un soin tout particulier que je les ai recherchés, classés et analysés. Il y en a maintenant assez, et ils sont étudiés avec assez de détail dans ce volume, pour qu'en le parcourant on prenne une idée complète des documents de ce genre, laissés dans notre pays par le moyen âge et l'ancien régime ; pour qu'on apprécie leur importance et leur intérêt au point de vue de la philologie romane, de l'histoire du droit et des mœurs, du niveau moral et intellectuel des diverses classes de la société, de leurs conditions matérielles d'existence, de la place faite à l'art dans les châteaux, de l'état de l'agriculture, etc. C'est, en un

mot, le tableau de la civilisation dans ce coin de la France, qui s'esquisse au fur et à mesure des analyses, pour un espace de six siècles. Faire connaître la civilisation dans le passé, voilà, je crois, la pensée qui doit dominer et vivifier les inventaires historiques qu'on demande aux archivistes, et qui seraient bien arides s'ils ne contenaient que des dates et des noms propres.

Parmi les textes les plus remarquables par leur ancienneté qui sont analysés dans le présent volume, je signalerai les suivants :

Dans le fonds de la seigneurie d'Aramon, un tarif de péage en langue d'oc, qui parait être du XIII[e] siècle, et qui, en tout cas, mentionne un débat de 1218, *entre los merchans et los peagiès* (E. 1).

Une enquête de 1311 sur le péage de Comps (E. 5).

Une sentence arbitrale rendue en 1286 par l'évêque de Cavaillon au sujet des changements survenus dans l'ile de l'Acier par suite des érosions et des alluvions du Rhône (E. 17).

Dans le fonds de la seigneurie de Bernis, une enquête de 1240 destinée à établir que Raimond Pierre, seigneur de Ganges, était coseigneur de Bernis. On établit par témoins la manière dont Raimond a joui de ses droits, avant que Louis VIII fît le siège d'Avignon, *antequam rex veniret in obsidionem Avinionis*. Simon de Montfort, *dominus Symon*, *condam comes Montisfortis*, avait été favorable à Raimond. On fait allusion dans ce texte à la prise de Béziers : *eo tempore quo Biterris civitas fuit capta*. Le détail des droits exercés est curieux (E. 116).

Un acte de délimitation de la terre de Bernis avec celle de Nages et Solorgues, en 1283 (E. 116).

Un bail emphytéotique de la métairie d'Aubord consenti en 1253 par Firmin, abbé de Franquevaux (E. 131).

Une sentence arbitrale de 1329 concernant l'eau de la fontaine des Allemands, entre Générac et Aubord (E. 132).

Dans le fonds de la seigneurie de Calvisson, une donation complémentaire faite à Guillaume de Nogaret par Philippe le Bel, outre la seigneurie de Calvisson et autres lieux, en 1306 (E. 173).

Dans le fonds de la seigneurie de Lèques, un acte de 1286, réglant la justice et les limites de la seigneurie, et reproduisant des textes antérieurs, dont le plus ancien est un jugement de 1262 (E. 180).

Un acte de 1291 au sujet de la montagne de Puech-Grand (E. 186).

Dans le fonds de la seigneurie de Montdardier, une liève des censives de Montdardier et de Rogues, dont le commencement est en langue d'oc et du XIV[e] siècle (E. 218).

Dans le fonds de la seigneurie de Montfrin, les fragments d'un livre de reconnaissances féodales de 1317 (E. 221).

Le registre d'un procès entre Marguerite de Clermont, dame de Montfrin, et Charles de Rochechouart, grand prieur de Saint-Gilles et commandeur de Montfrin, en 1514. On y trouve des textes sur les Templiers remontant à 1231 (E. 227).

Dans les fonds des familles, je mentionnerai une charte de 1283 pour l'arrachage d'une vigne (E. 257).

Une charte de 1220 intéressant Bermond de Vézénobre et faisant connaître des religieux servant de témoins (E. 267).

Un bail emphytéotique consenti en 1214 par Bernard de la Calmette (E. 272).

Une charte de 1244 pour Marie de Cassamines, où il est question du mur d'enceinte d'Alais, *ad murum clausure ville Alesti* (E. 276).

Une charte de 1328, pour Pierre de Caussinilhes, où la porte d'Auguste, à Nimes, est désignée sous le nom corrompu qu'elle portait alors et qui voulait dire porte d'Arles. *Porta Arelatensis* à l'époque gallo-romaine, devint *Porta Redes* au moyen âge (E. 281).

Une charte de 1180, la plus ancienne du volume, contenant une vente faite par Othon de Savignargues à Hugues de Colombier. Elle se termine par deux lignes de grandes lettres onciales ainsi conçues : *Raimundus me scripsit, mandatus utraque* (E. 283).

Sept actes concernant Cécile Fulcodi, fille du pape Clément IV. Cécile était l'une des filles qui restaient à Gui Fulcodi lorsqu'il fut élevé à la papauté sous le nom de Clément IV. On sait que son autre fille se nommait Mabilie et fut religieuse à Nimes. Cécile Fulcodi fut demandée en mariage par la principale noblesse du Midi, mais son père, « voyant que tous ces seigneurs cherchaient plutôt à épouser la fille du pape que la fille de Gui Fulcodi, refusa de la marier et se contenta de pourvoir honnêtement à son entretien » [1]. On ne peut pas accuser ce pape d'avoir avancé sa famille. Il avait un frère curé qui resta curé toute sa vie. Un de ses neveux jouissait de trois prébendes : il le réduisit à se contenter d'une seule. Dans la curieuse lettre qu'il adressa, le 7 mars 1265, à son neveu Pierre le Gros ou de Saint-Gilles, on trouve ce passage : « Nous ne voulons pas que Mabilie et Cécile aient d'autres maris que ceux qu'elles auraient eus si nous étions resté simple clerc » [2]. Ces sentiments de réserve, fort respectables, mais qu'on trouverait peut être excessifs de nos jours, ne firent probablement pas le compte de ces pauvres filles. Clément IV adressa une lettre à sa fille Cécile, et c'est à peu près tout ce que que l'on sait sur cette dernière. Nos sept actes permettront de se faire une idée des conditions de son existence à Saint-Gilles. Ils montrent qu'elle vivait en dame, achetant des censives et ayant un fondé de pouvoir pour ses reconnaissances. J'ai communiqué ces textes au *Bulletin historique et philologique* du Comité des Travaux historiques, année 1891, en rappelant les circonstances qui précèdent. Ces actes sont compris entre le 30 janvier 1269 et le 15 octobre 1270 (E. 292).

Une transaction de 1280 entre Raimond de *Previngueria*, moine et procureur général de l'église du prieuré d'Alzon, et noble damoiseau Guillaume de Montdardier, seigneur du château et mandement de Campestre (E. 297).

Une reconnaissance de 1235 faite par Jean Polvérières à Esménarde, fille de Pons Bernard (E. 321).

Une constitution de dot faite par Pierre de Rive, d'Alais, à sa fille Raimonde, en 1223 (E. 325).

Le testament de Rostang de Sauve, passé au château de Sauve, dans la chambre qui avait été celle de Bérenger de Sauve, le 30 juillet 1202 (E. 328).

L'inventaire en langue d'oc des meubles du château de Verfeuil, appelé aujourd'hui de Coudouloux. Il est de la fin du XIVe siècle ou du commencement du XVe, et rappelle le souvenir d'Urbain V, qui alla certainement plus d'une fois à Verfeuil, voisin du lieu de sa naissance et possession de sa famille. Comme on le voit, par le texte, que j'ai publié dans le *Bulletin archéologique* du Comité des Travaux historiques, année 1888, on avait conservé son image au château de Verfeuil : *Item, 1 escot dels corporals en que es pencha l'esmage de papa Urba e autres esmage, coma avesque* (art. 23). Il y avait dans ce château un assez grand nombre d'objets de piété et notamment beaucoup de reliques, *belcop de reliquias* (art. 37). Il y avait des armes de guerre (art. 19 à 21), de riches vêtements de soie (art. 36), deux livres romans, écrits sur parchemin, appelés l'un *Maffre* et l'autre *Picard*, et des archives infinies, *infenitz documens*, du lieu de Grisac, endroit où naquit Urbain V (E. 357).

Enfin, une charte de 1230, par laquelle Pierre Trespogèses, d'Alais, vend une maison pour doter sa sœur Marie. Il est question dans l'acte de la Grand'Rue, appelée déjà *carreria Recta*, rue Droite (E. 361).

(1) Clément IV, Epist. 21, citée dans l'*Hist. de Languedoc*, nouv. édit., VI, 884.
(2) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., VI, 885.

Mais ces antiques textes ne sont pas les seuls intéressants. D'autres, plus rapprochés de nous, ne sont pas moins précieux par la connaissance qu'ils nous apportent de l'évolution sociale dans notre région.

Veut-on savoir à quel degré de sauvagerie et de fanatisme en étaient arrivés certains sujets du roi-soleil au grand siècle ? Qu'on lise un tarif imprimé du péage de Comps. On y verra qu'une juive doit payer 5 sols et une juive enceinte 7 sols 6 deniers (E. 7).

Veut-on savoir par quels exploits Gabriel de Luetz se préparait à devenir ambassadeur du roi de France à Constantinople ? Qu'on lise la manière dont il envahit à main armée la seigneurie d'Aramon et s'en empara (E. 8). Il se moqua des sentences prononcées contre lui, avec la plus parfaite désinvolture.

Un inventaire des meubles du château d'Aramon en 1651 montre le luxe de l'époque (E. 9).

Un verbal des consuls d'Aramon contre Hercule de Gondin donne des détails sur des troubles survenus à Aramon en 1651 (E. 9).

Un procès verbal du président de Rochemore, au sujet de la rébellion de M. de Gondin à Nimes, trace un tableau animé de l'échauffourée qui se produisit au logis du Luxembourg devenu l'hôtel moderne du même nom. M. de Rochemore y essuya plus d'un coup de feu, sans perdre un moment sa gravité de magistrat. Aucune colère dans cette déclaration finale, mais seulement de la dignité offensée : « .... cest attamptat est sans exemple, arrivé à la porte d'une ville où est establi despuis longtemps un corps de justice considérable... » (E. 10).

Une lettre du chevalier de Fleurigny à M. d'Aramon, en 1655, esquisse la silhouette de certain commissaire qui « beuvoit et mangeoit dans le chasteau avec les prevenus. Et logeoient tous ensemble.... » (E. 12).

De nombreux documents nous renseignent sur ce qu'on appelait le *déguisement* des terres emportées par le Rhône (E. 19 à 36). La théorie complète du droit de déguisement ou de remplacement, si utile à connaître pour l'histoire agricole des bords du Rhône, se trouve dans une transaction de 1541 entre le seigneur d'Aramon et les habitants de Valabrègues (E. 26).

La correspondance relative à l'affaire Marie est intéressante. Dans ces lettres, émanées de personnages très divers, défilent quelques profils de la cour et de la ville. Elles sentent bien leur XVIIIe siècle, avec ses intrigues et ses faiblesses aimables. Je ne parlerai ici que des spirituelles lettres de M. de Moyneuse, écrites de Paris et d'Amiens au comte d'Aramon. M. de Moyneuse était un jeune méridional que M. d'Aramon employait pour ses affaires. Il renseigne son protecteur sur ce qui se dit et se fait à Paris, à Versailles, à Amiens et à l'armée. Tout est à lire dans ces nouvelles d'un tour si ailé, si vif, si français. Voyez ce portrait d'un collectionneur : « M. de Courtois vous fait un million de compliments. Il est plus riche que jamais en coquilles. Il s'en est richement pourvu à une vente de cabinet... Croiriés-vous bien, Monsieur, qu'il n'a pu dormir la veille du jour qu'on devoit vendre un certain *arosoir*, dans la crainte où il étoit de ne pas l'avoir ? Enfin il arriva hier au soir avec un air triomphant et son cher *arozoir*, quy lui coute entre 7 à 8 louis. Tous les conquillomaniens lui ont fait compliments. Il fut conduit, après qu'il eut remporté le prix, en triomphe chés Mde la Présidente de Baudeville, où l'on rendit à sa coquille l'hommage qui luy est dû.... » Une autre fois, M. de Moyneuse écrit à M. d'Aramon : « Si je vais à Amiens, j'ay besoin d'un habit, et mon amour propre ne doit point souffrir vis à vis de vous, en vous disant que je suis on ne peut guère plus délabré.... Je ne dois pas rougir de vous en parler, mais il est ignominieux aujourd'hui d'être pauvre. » C'est de la philosophie à la Beaumarchais. Enfin, quoi de plus gai que ce crayon des comédies de salon d'Amiens : « ..... Ils ont joué le *Philosophe marié,* la *Famille extravagante,* le *Joueur* et la *Chercheuse d'esprit.* C'étoit pitoyable. Mde de Bezieux jouoit la chercheuse d'esprit : jugés si sa grosse santé et sa figure surannée ne faisoient pas souffrir la scène !



M^de de Querieux jouoit les amoureuses : elle disoit aussi bien qu'un quelqu'un qui lit mal la gazette.....» (E. 50).

Le fonds de la seigneurie de Barjac montre comment une grande dame, la comtesse du Roure, savait parler affaires avec son intendant, et quel intérêt elle prenait, de Paris, à tous ce qui se passait à Barjac et aux environs.

Dans le fonds de la seigneurie de Bernis est un inventaire mobilier du château de Bernis de 1633 (E. 127), et un autre, plus riche, du XVIIIe siècle (E. 130).

Mais ce qu'il y a de plus magnifique en ce genre est l'inventaire des meubles du château ducal d'Uzès en 1784 (E. 256).

Si l'on veut savoir comment les membres de la noblesse appliquaient, dans la vie réelle, les principes de la philosophie si fort à la mode dans les salons du XVIIIe siècle, on n'a qu'à lire la manière dont le vicomte de Narbonne-Pelet accueillit, en 1768, un pauvre huissier de Sommière qui venait lui faire, dans son château de Fontanès, une signification pour le compte du marquis de Guitry. L'huissier crut bien que son dernier jour était arrivé. « Voyant, dit-il dans son procès-verbal, le danger évident où nous étions de perdre la vie, nous nous sommes jettés à ses genoux pour luy demander pardon. » Qui aurait pu croire alors que quelque vingt ans après, les rapports des classes entre elles seraient si radicalement changés ? C'est dans le fonds de la seigneurie de Lèques que se trouve cet épisode si instructif pour l'histoire des mœurs avant la Révolution (E. 188).

Dans les fonds des familles, il faut signaler le registre des comptes de l'administration tutélaire des biens de feu Jean Jullian, bourgeois de Beaucaire au XVIe siècle (E. 299) ; les comptes de Gilbert de Langlade, clavaire royal de la ville et viguerie de Sommière, où l'on voit, entre autres renseignements, comment s'y prenaient, au XVIe siècle, les sergents royaux pour séduire les pauvres filles (E. 302) ; le fonds de la famille Teissier du Rosier, où il y a bien des indications sur l'agriculture dans les Cévennes au XVIe et au XVIIe siècle ; et enfin le précieux livre de raison de Jean Vernède, bourgeois d'Alais, qui note jour par jour les nouvelles de la guerre des Camisards (E. 364).

Quelques documents ont fait l'objet d'une addition de six articles (E. 365 à 370).

Notaires.

On a tout dit sur l'importance des anciens registres de notaires. Répandus sur tous les points du territoire et en contact avec toutes les classes de la population, les notaires furent, au moyen âge et sous l'ancien régime, les témoins par excellence. Dans leurs notes, comme dans un miroir, se reflètent la vie civile, religieuse ou militaire, la vie urbaine ou rurale, commerciale, industrielle ou agricole, la condition des diverses catégories sociales, leurs rapports entre elles, les périodes paisibles ou les périodes troublées, l'état de la langue, le courant des idées, en un mot l'état de la civilisation. Le nombre des registres de notaires des archives du Gard n'est pas très considérable. Aussi les ai-je analysés avec le même soin que les titres des seigneuries et des familles.

Cent-sept articles, consacrés au commencement du fonds des notaires, forment la deuxième partie du présent volume. Les notes de Barthélemy de Fabrique (E. 373 et 374), de Jean Tilgari (E. 378), à Anduze, de Jean de Loubaresses (E. 408), à Bernis, de Denis Capuci, dit Baudouin, à Clarensac (E. 451), remontent au XIVe siècle, en tout cinq articles, particulièrement précieux. La plupart des autres articles sont du XVe et du XVIe siècles.

Fréquemment les notes des notaires nous renseignent sur les assemblées générales des

habitants des communes et l'élection des consuls, syndics, ou procureurs et autres officiers municipaux. C'est ainsi que le registre de Jean de Loubaresses contient l'élection des consuls et des conseillers de Milhau en 1378, l'élection des syndics de Bernis et Aubord en 1379, l'élection des consuls de Milhau en 1379, l'élection des syndics de Bernis et Aubord en 1380, etc.

Un autre genre d'actes intéressants, ce sont les arrentements des prieurés. On y trouve les noms des prieurs, la valeur des prieurés en revenus. Par exemple, Jean de Loubaresses nous apprend qu'en 1379 le prieuré de Nages appartenait à Jean Guy, chanoine de N.-D. de Nimes, et rapportait 416 livres tournois (E. 408).

Les mises en possession et installations des ecclésiastiques dans le prieuré ou le bénéfice obtenu, sont assez nombreuses, comme les arrentements des prieurés, et sont curieuses pour le détail des cérémonies liturgiques. Tantôt, en 1597, un chanoine de Saint-Gilles met en possession de la vicairie perpétuelle de Bernis un docteur en théologie « par touchement d'une grande coullonne ronde de pierre frejas » (E. 407) qui est au milieu de l'église, et qui devait être, soit le milliaire de Claude qui forme la partie inférieure du second pilier de la voûte, soit un des milliaires laissés par les Romains sur la voie Domitienne, rentrés dans quelques édifices publics au moyen âge, et actuellement au musée lapidaire de Nimes ; tantôt, en 1577, un clerc tonsuré met en possession du prieuré du Mas-Dieu un chanoine de l'église collégiale d'Alais « par le touchement du lieu où avant les troubles estoit le grand autel dud. temple » (E. 429). La trace des dévastations des guerres religieuses se retrouve dans plus d'une de ces installations. En 1581, au prieuré de Saint-Michel-de-Dèze, les solennités et cérémonies jadis accoutumées lors des installations, ont cessé « à l'occasion des desmolitions que se treuvent faictes ausd. temple et maison claustralle » (E. 433). En 1591, à la cure de Saint-Jean-du-Collet, le grand autel a disparu et l'église est ruinée. Le nouveau curé ne peut que toucher la place de l'autel. Les cérémonies et solennités d'autrefois ont également cessé (E. 443). En 1628, pendant la guerre du duc de Rohan, le prieuré de Brueys est inaccessible. Le nouveau prieur est obligé de se faire installer dans l'église de Remoulins, comme étant la plus proche de Brueys, « estans tous les aultres lieux tenus et occuppés par les rebelles ennemys du Roy..., mesmes led. lyeu de Brueys et ses dépendances, où il y a une garnison desd. rebelles » (E. 452).

Les notes de Pierre Poitevin, à Chalraze puis à Chamborigaud (E. 416 à 449), nous renseignent sur l'état de l'industrie du fer et des exploitations houillères au XVI[e] siècle dans les Cévennes.

On extrayait le fer dans les environs de Palmesalade, au moyen de galeries ou « balmes », on grillait le minerai et on l'envoyait dans les petites usines ou « martinets » établies le long des cours d'eau des Cévennes. Le minerai grillé s'appelait « la myne de fer cuyte ». L'eau mettait en mouvement les « martinets à battre et fourgier fer ». La fusion du minerai s'obtenait soit au bois, soit avec la houille « des charbonières à pierre de la forestz de Portes ». Les martinets des bassins de la Cèze et du Gardon ont depuis longtemps cessé de battre. Au dernier siècle ils sont devenus des moulins à blé et à châtaignes. Ces moulins ont eux-mêmes fermé pour les trois-quarts devant la concurrence des minoteries, rendue possible par les chemins de fer. Seuls les moulins abondamment approvisionnés d'eau tournent encore, à la condition d'avoir été transformés en petites minoteries.

Quant à l'extraction de la houille aux environs de Portes, elle a eu meilleure fortune que l'industrie du fer. Les humbles exploitations du XVI[e] siècle sont devenues les grandes exploitations houillères de Portes et de Lavernarède. Les articles E. 419, 423, 424, 425, 429, 431, 433, 436, 438, 442, 443 et 448 renferment des détails sur l'exploitation des mines de fer et des martinets. Les articles 423, 429, 434, 438, 439 et 440, nous renseignent sur l'exploitation des houillères, qui appartenaient au baron, puis au vicomte de Portes, haut et puissant seigneur Jacques de Budos (1537-1598),



qui commanda dans les Cévennes sous les ordres du comte de Villars et du maréchal de Joyeuse.

Ne pouvant signaler ici tout ce que contiennent d'intéressant les notes des anciens notaires, je me bornerai à ces exemples.

Quelques fautes d'impression se sont glissées dans le volume, malgré tous mes soins, mais elles sont trop insignifiantes pour faire un erratum. Le lecteur les corrigera de lui-même. La seule qui pourrait le troubler au premier moment, je la consignerai ici : on a imprimé, en tête de l'article E. 395 : Notariat d'Anduze au lieu de : Notariat de Bernis.

ED. BONDURAND.

Département du Gard

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE E.

(Féodalité, communes, bourgeoisie et familles. — Titres féodaux, Titres de famille, Notaires et tabellions, Communes et municipalités, Corporations d'arts et métiers, Confréries et sociétés laïques.)

SEIGNEURIES

E. 1. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

XIIIe siècle — 1606. — Seigneurie d'Aramon. — Péage d'Aramon. — Copie en forme, faite au XVIe siècle, d'un tarif du péage d'Aramon en langue d'oc, qui paraît être du XIIIe siècle, et qui, en tout cas, mentionne un débat de 1218 : *C'est ce so que se pren de peaga en lo loc de Aramon. So es asçaber que quascun batel portant sal, passant davant lo dich loc de Aramo, anant contremont la ribieira, pagua de peage dix eyminas de sal et vingt huict deniers margoirès. Item, la dicte eymina deù tenir huict ponadieyras.* Suit la liste de ceux qui bénéficient du péage : *S'en segon aquelz que prenont part en lo dich peage.* Ce sont : le Roi, pour une pognadière et demie et sept deniers melgoriens ; noble Louise d'Aramon (*la nobla Loyse de Aramo*), femme de noble Gauffre Genieis, deux pognadières ; le sire (*mosen*) Guillaume Cansart et sa femme Gambos, cinq pognadières ; le sire P. Lombard, chevalier, une demi-émine ; Martin P., quatre pognadières ; Gaussende de Graves (*Gasens de Gravas*) et Hugues du Cailar (*Ugo Cailar*), une demi-émine ; le sire Bertrand de Coiran, chevalier, une émine et demie ; noble Laurent de Graves, tant pour lui que pour sa femme, une demi-émine ; Rostan Combairol, une demi-émine ; le sire Jean d'Aramon, deux émines et sept deniers melgoriens ; le sire Guillaume de Montpezat, deux émines et cinq pognadières et demie ; François de Coiran, quatorze deniers melgoriens. La pièce se termine par une mention au sujet du débat de 1218, entre les parties prenantes et les négociants soumis au péage, débat qui aboutit à la nomination d'un péager unique : *Item, l'an mil deux cens et dix huict, et treitziesme de may, fust debat entre los merchans et los peagiès, per so quar los dictz merchans se tenian per grevatz, quar los calia paiar lo dit peatge per parcellas. Et los ero grant destorbi*

quant passavo davant lo dich loc d'Aramo. Car los pariès del peatge, quascum prenia sa part. Et per so foust appoinctat entre los ditz merchans et los peagiès que los dictz peagiès tengran ung home per reculir lo dict peage que o feron. Et fouc peagier aquel an Jeaufre Lombart, loqual aviè de gaiges, tant per son treballi que per la botique en que metia la sal, quinze liùres. (On remarquera que le copiste du XVI[e] siècle a singulièrement rajeuni et francisé ce texte. Personne à cette époque n'était capable de transcrire un ancien texte sans en altérer la pureté philologique.) La mention pour collation est ainsi conçue : « La presente coppie, deuement collationnée à l'original, a esté tirée des archifz du Roy de la seneschaucée de Beaucaire et Nismes, treuvé dans l'un des sacz de la viguerie de Beaucaire, escript en parchemin, *en lettre fort vielhe*, en bonne forme, en présence de Messieurs le tresorier et recepveur du Domaine, et Vallete, procureur du Roy ; et ce en verteu de l'ordonnance de Messeigneurs les Tresoriers generaulx de France, de la partye de monseigneur le conte de La Marche, comme seigneur d'Aramon et Valabrègue ; en commandementz en verteu d'icelles faictz par Chazal, huyssier, à moy, comys de la garde des archifz, tresor et doumaine du Roy en lad. seneschaucée de Beaucaire et Nismes, soubsigné, expédiés, et après remys dans lesd. archifz en leur lieu, en presance de quy dessus, le XVIII[e] jour de septembre l'an mil V[e] quatre vingtz et cinq. Parados, signé. » — Deux autres copies en forme du texte précédent sont au dossier. Elles sont du XVII[e] siècle. Dans l'une d'elles, qui est un vidimus de 1640, M. de Faret déclare que l'original est « ung petit parchemin vieux ». — Règlement du péage d'Aramon. La pièce est sans date précise, mais l'écriture est du commencement du XV[e] siècle : « Jhesus Maria. Amen. Il est assavoyr que chescun bateau portant sal que passa en Aramon, soyt petit ou grant, doyt X eymines de sel et II s. et IIII d. marguores de peyage. Et si est vray que chescune eimine a VIII ponhières. Item, lad. emine em quoy led. peyage se liève est plus grande que celle em quoy se vent de demia ponhière. Et portant celuy qui liève le peyage est tenu de randre compte à cieux à qui led. peyage est don plus de demie ponhière pour émine. Item, il est vray que lesd. II s. et IIII d. que se lèvent pour chescun bateau valent VII blancz de la monède qui correit l'am myl IIII[c] et II. Item, il est vray que les bateaus qui deschargent à la part de l'Enperi (1) devont paier IX blancz. Et les deux blancz qui restent pardesus les VII sont de seluy qui liève le peyage. Item, est vray que pour chescun bateau qui alenge de la Roche de Gardom (la Roche de Comps) en sos, doyt paier led. peyage comme les autres bateaus. Et si est vray que si les ditz bateaus alengan de la Rocha de Gardom en sus, ilz ne doyvent rien paier dud. alengament. Les choses desus dites sont vrayes et acostumées. Et sy fut donée la dite ordenance à Nimes. Et leva la centense mestre Jehan Lamiraut, que estoyt greffier lauors des seignieurs Generaus en Languedoc. » Suit la liste des parties prenantes : « Et premièrement le noble et puysant seigneur messire de Sainct Valier, seigneur d'Aramon et de Volabrege, à cause du Roy. » Il prend une ponhière et demie de sel et sept deniers melgoriens. Les héritiers d'Aufant d'Aramon, une demie ponhière. Pierre d'Aramon et ses neveux, une ponhière et demie. Lesd. Pierre et ses neveux, et le Chapitre de Roquemaure, trois ponhières moins une parcelle, qui vaut la huitième partie d'une ponhière. Pierre Maroa, à cause de sa femme Marguerite de Labaume, quatre émines, deux ponhières et demie et une parcelle. Led. Pierre, pour lui-même, une émine. Le Chapitre de Notre-Dame de Villeneuve, deux émines. Jean de Génas, une émine, deux ponhières et sept deniers melgoriens. Maître Durand Robert, deux ponhières et sept deniers melgoriens. Dame Monete de Masmolène, *aliàs* Coyran, sept deniers melgoriens. En marge : « *Tenet* le noble Jehan de Laudun d'Aramon. » Les Chartreux de Villeneuve, trois ponhières. En tout, dix émines, deux sols, quatre deniers melgoriens par bateau (vers 1402). — Copie en forme de l'hommage rendu au Roi par Jean de Génas, pour sa portion du péage à sel d'Aramon, acquise d'Alphant d'Aramon. Jean de Génas (*Johannes de Genasio*) est bourgeois de Valence. Il a acquis une demi-émine de sel d'Alphant (*Alfonte*) d'Aramon au prix de cent livres tournois, et fait son hommage par procureur, à la trésorerie royale de Nimes, le 21 janvier 1406 (v. s.) — Extrait des comptes de la sénéchaussée de Beaucaire existant aux archives du Roi, à Nimes, pour l'année 1406 et quelques suivantes. On a relevé des articles concernant le péage d'Aramon. En 1406 la part du Roi dans ce péage est affermée 5 livres 4 sols tournois. En 1408, la ferme est de 4 l. 5 sols tournois. Le fermier est Durand Darboux. — Extrait de reconnaissance (*Laudum et recognitio*) pour noble Guillaume Rossel, d'une pognadière et demie de sel qui se perçoit au péage d'Aramon (1417). — Lettre de Jean de Laudun à son « très honnoré seigneur Monsieur le commis du grenier à sel de Beaucaire, » pour lui réclamer de l'arriéré sur le péage d'Aramon. « Il m'est deu depuis le trépas de sire Jeulien

(1) La rive de l'Empire, celle de l'ancien royaume d'Arles, cédé à l'empereur d'Allemagne. C'est la rive de Provence.

de Lomme, du temps qu'il estoit commis, que m'an devoit bien deux ou trois années. Je vous prie que me gardés mon droit, ce peu que y ust, ainsi que j'ey ma fiance en vous....» (Aramon, 1515). — « Division du peaige d'Aramon » en 1517. La recette de 1517 s'élève à 165 quintaux 3/4 de sel, lesquels, « à 3 s. 4 d. le quintal, qu'est le droict desd. personnes » (les parties prenantes), font 27 l. et plus. Les deniers melgoriens de 1517 s'élèvent à 4 l. 13 s. 6 d. Les parties prenantes sont: M. d'Aramon, pour la parcelle de Saint Vallier et pour la parcelle de Posquières ; les Chartreux de Villeneuve; les Doyen et Chapitre de Villeneuve; le Chapitre de Roquemaure, avec les hoirs de feu Pierre d'Aramon et ses neveux; Jean de Génas (de Jehannas) de Valence, « qui est à present seigneur d'Agulhe » ; maître Hugues Raimond de Beaucaire, pour feu maître Durant Robert, « qui est à present Pierre de Porcelle[t], qu' est à present seigneur de Malhane » (1) ; les hoirs d'Alphant d'Aramon, Jean de Laudun, « qui prant sur la parcelle de dona Monette de Malmolenc, alias Coyrane. » — Copie en forme de lettres patentes de François I[er] accordant annuellement aux Chartreux de Villeneuve les Avignon vingt-quatre quintaux de sel au grenier de Beaucaire, en compensation du droit de péage qu'ils avaient à Aramon. Leur droit de péage à Aramon ne s'élevait pas à 24 quintaux de sel, mais le Roi leur donne la différence « en faveur et contemplation et pour estre participant aux prières, oraisons et bienffaictz qui se font et continuent chascun jour en lad. religion » (Paris, 16 juin 1539). — « Subarrantement » consenti par Antoine Peladan, bénéficier en l'église collégiale N.-D. de Villeneuve les Avignon et rentier des émoluments que led. Chapitre prend à Beaucaire, Bellegarde, Fourques et sur le péage d'Aramon, à Guillaume Bernard, bourgeois de Beaucaire, pour tous les droits de son Chapitre sur le péage d'Aramon, « tant pour le droict des bateaux couronatz, que du sel. » Le prix est de 26 livres tournois par an (1548). — Autre bail entre les mêmes parties et sur le même objet, au prix de 25 l. tournois (1550). — Copie en forme, tirée du greffe général des gabelles au siège de Pont S[t] Esprit, du règlement des péages du bassin du Rhône. Le Roi y ordonne, pour le soulagement des marchands et la facilité de la circulation du sel, que « doresnavant les marchans voicturans sel contremont lesd. rivieres du Rosne et de Saonne, et autres fleuves dessendans en icelles, payeront en argent les peaiges prethendus en essence de sel par les seigneurs peaigers. » Le péage « prethendu à Aramon d'un quintal sel, revenant à deux minotz pour seize grodz muidz sel de soixante douze quintaulx ou sept vingtz quatre minotz, checun muid a esté evallué à la somme de trente cinq soulx huict deniers » (Saint-Germain, 26 déc. 1597). — Extraits des comptes du grènetier du grenier à sel du Saint-Esprit, fournis au procureur général près le parlement de Toulouse, pour le procès pendant entre le Roi et les hoirs de Carsan, au sujet de la réunion au domaine des terres d'Aramon et Valabrègues (1433-1606).

(1) Maillane, la patrie de Mistral.

E. 2. (Liasse.) — 10 pièces, papier; 3 pièces, parchemin; 2 sceaux de cire rouge plaqués.

1615-1695. — Seigneurie d'Aramon. — Péage d'Aramon. — Copie en forme d'un bail à ferme de la portion du péage à sel d'Aramon appartenant au Chapitre de Villeneuve les Avignon, et « que led. Chapitre souloyt prendre en la ville de Beaucaire. » Le prix est de 93 livres tournois par an (1615). — Copie en forme de la continuation du bail précédent (1618). — Requête au Parlement de messire Honoré de Gondin, seigneur et baron d'Aramon, Valabrègues et autres lieux, contre le syndic des consuls d'Aramon, au sujet « du droit de port et passaige du Rosne dud. Aramon » (1625). — Appointement pour le baron d'Aramon contre les habitants d'Aramon. Gabriel de Barthélemy, conseiller au parlement de Toulouse, y expose que les consuls d'Aramon ont « ung grand procès en la cour pour raison des droits et facultés appartenants à lad. communauté contre Honnoré de Gondin. » Le député des consuls se plaint qu'en « hayne » de ce procès « les rantiers et domestiques dud. de Gondin vexent indeuement lesd. habitans ; et particulièrement Nicolas Maynier et Louis Bompar, cappitaines, lesquels tiennent afferme le pasaige de la rivière du Rosne aud. lieu, que led. sieur uzurpe, alienne à l'esglize ; et ores ils ne puissent prandre aulcuns droictz, pour raison dud. pasaige, sur les habitans dud. lieu, suivant les transactions et costumes, néantmoing, despuis quelque temps, ils les contraignent de leur payer ce que bon leur semble. Outre, ils leur refusent le passaige, et mesmes les forcent de leur bailher une portion de ce que les habitans apportent, lorsque iceulx habitans ou leurs femmes vont et viennent des villes circonvoisines pour achepter ou vandre ce qui leur est nécessaire. » Le contrat d'arrentement fait par M. de Gondin à Bompar et à Maynier, le 11 mars 1624, porte que lesdits rentiers « seront tenus passer et repasser, francz et sans rien payer, les habitans d'Aramon, comme est accous-

tumé, excepté ceux qui ont terres de delà le Rosne, qui payent certain droict appellé *candoul*, en bled, ou demy pontanaige. » M. de Barthélemy décide que ces incidents seront joints à l'instance principale, fait défense aux fermiers de rien exiger en dehors des termes de leur contrat, et fait défense aux habitants d'Aramon « de troubler ny empecher lesd. fermiers en la jouissance de leur afferme » (1625). — « Estat des fraiz extraordinaires fais despuis le 9ᵉ jour de decembre 1628, que le voiage conduit par Jehan Jullien feust arresté de voye de faict par les habitans de la ville de Beaucaire, jusques au 5ᵉ janvier 1629, que le deschargement et remesurage a esté faict. » Le 9 janvier, les habitants de Beaucaire ont arrêté, à main armée, « led. voiage à sel, tué un des soldatz de la fargatte (frégate) d'Arles qui faisoit escorte, à l'ordinaire, aud. voiage, blessé à mort led. Jullien, lieutenant en icelle, et filz aisné du sieur Vacherin, et Jehan Febvre, garde pour le fermier des gabelles ; et emmené dix chevaulx qui tiroient led. voiage en lad. ville de Beaucaire, pilhé les manteaux, cazaques et aultres ardes et outils des charretiers qui conduisoient lesd. chevaulx....» Pour éviter que les barques à sel du convoi ne fussent coulées à fond par les Beaucairois, « on feust obligé d'aller quérir icelluy avec force du cousté de Languedoc et l'ammener du cousté de Provence, et proche la queue de Castellet. » Il fallut encore « tenir sur checune desd. barques la quantité de quinze hommes, tant garde que mariniers. » Deux gardes du duc de Ventadour furent, par son ordre, « establis sur led. chargement. » Les habitants de Beaucaire ayant « sorti de leur ville deux canons, et iceulx braqués à l'endroit où led. voiage devoit passer, pour icelluy mettre à fonds, ce que voiant on aurait esté obligé de faire faire le traject dud. sel par terre despuis le port dud. Tarascon jusques à la Roque de l'Assier (1), qui est environ deux lieues dud. Tarascon. » On dut acheter 1600 sacs pour le sel en vue de ce trajet terrestre. A la Roche d'Acier, on rembarqua le sel. — Verbal de M. Pierre de Pascal Philippi, visiteur général des gabelles, commissaire député par le Roi sur le règlement des péages à sel du Rhône et de la Saône, au sujet du péage d'Aramon. M. Chambon, procureur à la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, comparaît pour M. Jacques de Sauvan, seigneur d'Aramon, Valabrègues et Comps, comme aussi pour le syndic de l'église collégiale de St-Michel archange de Roquemaure. Il expose que M. de Sauvan s'est rendu adjudicataire de la terre d'Aramon par arrêt des Requêtes de l'Hôtel. Par cet arrêt, entre autres choses, « il luy est adjugé tous les péages qui se soulloient lever dans lad. seigneurie, tant par eau que par terre. » M. de Sauvan « auroit treuvé par bons et légitimes actes qu'il se levoit et percevoit aud. Aramon ung péage de dix esmines sel sur tous les grands batteaux chargés de sel montans contremont la rivière du Rosne, et de 2 s. 4 d. malgouirès en argent, lequel péage appartenoict en plaine propriété aux seigneurs dud. Aramon pour une troisiesme portion, les cinq faisant le bloc, et encores de la quatriesme et une moitié de portion, l'autre portion et demy appartenant au Chappitre de Villeneufve, et la moitié faizant les cinq appartenant au couvent des Pères Chartreux dud. Villeneufve et au Chappitre de Roquemaure. Et dans cest ordre d'exiger led. péage, les propriétaires en auroient longtemps jouy, jusques à ce que les guerres civilles et la minorité de Messieurs de La Mark, pour lors seigneurs dud. Aramon, en auroient négligé la continuation de la levée du dud. péage en ce que concernoit leur portion. Led. Chapitre de Villeneufve n'en ayant pas fait de mesmes pour leur cinquiesme, quy est deux eymines sel pour batteau quy en estoit chargé ; lequel, prevoyant à cause des guerres ne le pouvoir exiger aud. Aramon, auroit transféré l'exaction en Avignon, ville de seureté et exempte des guerres et troubles de France. Et pour les trois pouguadières que les Pères Chartreux dud. Villeneufve avoient à prendre sur chasque batteau, olles feurent commuées à certain franc sallé qu'ilz prenent au grenier de Beaucaire. Ne demeurant an descouvert et negligence que les droictz dud. seigneur d'Aramon et celluy du Chappitre dud. Roquemaure.... » (1641). — Sentence du visiteur général des gabelles de Languedoc sur le fait du péage d'Aramon. Parmi les titres visés figure un contrat d'échange, en date du 29 déc. 1424, « passé entre le feu Roy Charles VIIme et Louis de Poictiers, sieur de Sainct Vallier, par lequel led. de Poictiers baille et remet au Roy la part et portion qu'il avait aux comtés de Valentinois et Dyois en Dauphiné, et en contre exchange led. seigneur Roy baille aud. de Poictiers plusieurs et diverses places, et entre autres les terres d'Aramon et Vallabrègues en Languedoc. » On y voit encore un dénombrement fait par Aymard de Poitiers, seigneur d'Aramon, par-devant les officiers du bureau du Domaine, à Nimes, le 9 mai 1466 ; une transaction entre Guillaume de Poitiers, seigneur d'Aramon, et nobles Alzias et Marroan de Posquières, d'Aramon, aux termes de laquelle lesdits de Posquières, entre autres choses, cèdent à Guillaume 5 émines à prendre au péage d'Aramon sur chaque bateau remontant le Rhône, en échange de certaines îles et cré-

(1) La Roche d'Acier est un peu en amont d'Aramon, de l'autre côté du Rhône. Aramon est entre Beaucaire-Tarascon et la Roche d'Acier.

ments du terroir d'Aramon, en date du 27 février 1473; un contrat par lequel Jean et Gabriel de Luetz frères, seigneurs d'Aramon, achètent à Léonard et à Guillaume d'Aramon, barons de Lédenon, leurs droits de coseigneurie à Aramon, en date du 2 juillet 1500. Pierre de Pascal Philippi ordonne « que doresnavant le péage, sçavoir de sept emines, trois poignadières sel appartenant aud. sieur Sauvan comme seigneur dud. Aramon, par le moien de ses tiltres, et de deux poignadières sel apartenant au Chapitre de Roquemaure .... sera levé. » Il évalue à 6 l. 15 s. 3 d. la part de M. de Sauvan, et à 4 s. 5 d. celle du Chapitre de Roquemaure, à prendre « sur chasque seize gros muids de sel chargés en pollice », conformément à l'arrêt du Conseil plus haut analysé du 26 déc. 1597 (Montpellier, 10 oct. 1641). — Édition faite en 1645 d'un arrêt et règlement du Conseil d'État du 20 août 1611 « sur la reception des péages establis sur le sel le long des rivières du Rosne et Saone, emolumens et fonction des officiers des greniers de la ferme des Gabelles du Lyonnois, dicte la part du Royaume et païs eschangez, donné sur la procédure faicte par Maistre Pierre Pascal, visiteur general desdites Gabelles en Languedoc et Dauphiné, commissaire deputé par le Roy en ceste partie. » Le péage prétendu à Aramon est fixé, conformément au règlement de 1597, à 35 s. 8 d. pour seize gros muids de sel. — Établissement d'un bureau de péage pour les Pères Célestins au bout de l'île de Cazaud, île où aboutit le bac d'Aramon. Les patrons de bateaux et de radeaux descendant le Rhône seront tenus d'y prendre terre pour y payer des droits de péage (1687). — Requête de Mme Anne-Thérèse de Barbezière de Chemerault, dame d'Aramon, à M. de Basville, intendant. Elle expose qu'en conséquence des déclarations royales de 1683 et de 1686, les propriétaires d'îles, bacs, moulins, péages, pêcheries et autres droits de cette nature sur le Rhône, qui n'avaient pas de titres en bonne forme passés avec les rois de France antérieurement au 1er avril 1566, ont été taxés à une certaine finance pour être confirmés en leur jouissance, et assujettis à payer annuellement, par manière de redevance foncière, le champart à l'égard des îles, et le vingtième du revenu pour les autres droits. Depuis, par un édit de décembre 1693, le Roi ayant voulu abonner ces redevances moyennant certaine finance, il a été arrêté au Conseil des rôles de taxe contre tous les possesenrs desdites îles et des dits droits, sans qu'on distinguât s'ils y étaient sujets ou non. La suppliante y a été comprise par mégarde, et M. de Beauval, chargé du recouvrement desdites taxes, a fait procéder par saisie sur tous ses revenus, avec établissement de séquestres, par exploit du 16 juillet 1695. Mme d'Aramon demande la cassation de ces procédures avec tous dépens, dommages et intérêts. L'Intendant donne son avis au bas de la requête. Attendu que le moulin de Valabrègues et le péage d'Aramon sont du domaine du Roi et font partie de l'échange passé en 1426 avec la comté de Valentinois, il pense qu'il y a lieu de décharger Mme d'Aramon des taxes contenues aux articles XIII et 48 du rôle arrêté au Conseil le 6 juillet 1694. Quant à la taxe contenue à l'article 78 dud. rôle, concernant le port et passage d'Aramon, attendu qu'il ne fait pas partie de l'échange, et que la suppliante ne prouve pas une possession antérieure à 1566, il pense qu'il y a lieu de modérer la taxe à 400 l. pour deux années de revenu. Moyennant ce paiement, l'Intendant accorde à Mme d'Aramon main-levée de trois saisies qui ont été faites sur les revenus du moulin, du péage, et du port et passage, en payant les frais (1695). — Requête de Mme d'Aramon à l'Intendant pour montrer que sa possession légitime du bac, port et passage d'Aramon est antérieure à 1566. Elle produit une donation de 1480, faite par les consuls d'Aramon à l'Œuvre de l'église, du bac, port et passage; trois contrats de ferme du même bac, passés par les Ouvriers de l'église en 1507, 1508 et 1512; et la transaction passée entre la communauté d'Aramon et Gabriel de Luetz, seigneur d'Aramon, le 20 mars 1532, aux termes de laquelle le bac, port et passage est cédé au seigneur moyennant huit salmées de terre qu'il donne dans l'île du Mouton pour l'Œuvre de l'église. L'Intendant, au bas de la requête, est d'avis de modérer la taxe de l'article 78 à la somme de 200 l. pour une année de revenu, et maintient pour le surplus son ordonnance précédente, qui est du 13 août (29 sept. 1695).

E. 3. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1705-1789. — Seigneurie d'Aramon. — Péage d'Aramon. — Arrêt imprimé du Conseil d'État, du 2 juin 1705, qui ordonne que celui du 30 janvier 17[illegible]3 sera exécuté, et en conséquence maintient les propriétaires des péages du Rhône dans la perception de leurs droits, « suivant leurs titres et pancarte, sur les sels qui sont voiturez par ladite rivière, tant pour la fourniture du Royaume que pour la Savoye, la Suisse, et autres traites étrangères. » — Contestations entre Mme d'Aramon et l'entrepreneur du tirage des sels (1705). — Lettre de M. Cuchet au marquis d'Aramon. Il est chargé par les fermiers généraux de se faire remettre, par tous les propriétaires de péages, les titres en vertu desquels ils font exiger, dans le bassin du Rhône, pour les péages à sel,

au-delà de ce qui est porté par le règlement de M. Pascal, de 1611 (1707). — Acte de sommation fait au receveur du péage d'Aramon de la part de Nicolas Cartier, chargé par le Roi de la vente des offices de contrôleurs des droits et émoluments des péages (1708). — Requête pour la marquise d'Aramon contre les agents, entrepreneurs et conducteurs des sels du roi de Sicile, duc de Savoie. Dans cette requête, adressée à M. de Basville, Intendant, Mme de Barbesières de Chemerault, veuve de Jacques-Antoine-Éléonor de Sauvan, chevalier, marquis d'Aramon, se plaint de ce que les agents du duc de Savoie ont refusé de payer le droit du péage d'Aramon depuis le mois d'avril 1714, « sous pretexte d'un arrest surpris au Conseil le 24 dud. mois d'avril, qui declare les sels destinez pour la Savoie francs de tous droits et impositions. » Le Roi n'a pu prétendre affranchir ces sels des droits qui sont dus aux seigneurs particuliers, puisque dans tous ses dons et grâces il réserve toujours les droits d'autrui. Le prince de Rohan, qui a le plus grand intérêt aux péages du Rhône, a, sur ce fondement, présenté requête au Conseil, qui a renvoyé les contestations à l'Intendant, et cependant ordonné par provision le paiement des droits. Au bas de la requête, l'Intendant ordonne qu'elle soit communiquée à partie pour y répondre dans huitaine (1716). — Mémoire imprimé pour le prince de Rohan contre l'ambassadeur du roi de Sardaigne et les agents et voituriers du même roi, pour la traite des sels de France en Savoie (vers 1716). — Requête à l'Intendant présentée par la marquise d'Aramon, et ordonnance au pied donnant défaut contre les entrepreneurs des voitures de S. M. sicilienne. L'Intendant ordonne qu'ils seront tenus de payer à Mme d'Aramon le droit de péage à elle dû, suivant le règlement du 10 oct. 1641, tant des sels voiturés depuis le mois d'avril 1714, que pour l'avenir (1716). — Arrêt imprimé du Conseil d'État, du 24 avril 1725, qui ordonne l'exécution de l'arrêt du Conseil du 29 août 1724 concernant les droits de péages, et fait défenses à tous ceux qui n'auront pas représenté leurs titres au 1er mai 1725, de percevoir lesdits droits. — Certificat de M. Passelaigue, greffier des commissions extraordinaires du Conseil, attestant que le marquis d'Aramon lui a fait remettre la copie collationnée par les notaires du Châtelet de Paris, du titre en vertu duquel il perçoit des droits de péage, tant par terre au lieu de Comps, que par eau au lieu d'Aramon (1725). — Arrêt du Conseil du 12 avril 1729 qui ordonne la représentation des titres concernant les péages d'Aramon et de Comps (1729). — Certificat de M. Passelaigue, greffier du Conseil, constatant la remise des titres concernant le bac, port et passage d'Aramon, par Messire Marie-Guillaume-Alexandre de Sauvan chevalier, marquis d'Aramon (1733). Certificat de M. Passelaigue constatant la remise des titres concernant le péage à sel d'Aramon (1733). — Mémoire où sont relevés les titres rapportés pour les péages d'Aramon et de Comps, terminé par une lettre adressée au marquis de Lenoncourt d'Aramon par son neveu : « Voisi enfin, mon cher oncle, l'éclercisement qui nous ait demandé sur les dificultés que me fesoit M. Girauda au sujet de nos péages.... » (Paris, 1er juin 1736). — Tarif pour la levée du péage sur le sel, sans date. — Mémoire sur l'échange à faire des péages d'Aramon et de Comps pour l'albergue de 300 livres, envoyé à M. Bronod, avocat au Conseil, sans date. — Mémoire sur les péages possédés par M. de Sauvan, marquis d'Aramon, Valabrègues, Comps et dépendances, supprimés par deux arrêts du Conseil du 1er octobre 1737. — Précis de l'arrêt du Conseil d'État rendu le 7 juillet 1739, portant défense au Chapitre de Villeneuve de lever le péage à sel du lieu d'Aramon.

E. 4 (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1692-1738. — Seigneurie d'Aramon. — Péage d'Aramon. – Pièces concernant le passage des bateaux de sel. — Deux polices des trains conduits par A. Malortigue pour la Suisse et la Savoie (1692). — Franchise d'un train de Baptiste Malortigue (1693). — Certificat de la remise du droit pour six gros muids qui ont été submergés (1708). — Certificat pour 40 gros muids 104 minots de sel « qui ont passé devant le péage d'Aramon, allant en Savoye, pour remettre dans les magazins de S. M. le Roy de Sicille, exempts de tous droits, attendu leur destination, conformément à l'arrest du Conseil du Roy du 24 avril dernier » (12 sept. 1714). — État des trains de sel qui ont passé en 1714. — Compte des sels de Savoie qui ont passé en 1714, 1715 et 1716. — Les certificats de passage en franchise vont jusqu'à 1718 pour les gabelles de Savoie. — En 1724, apparait une autre formule : « Le s^r Claude Dalfin, conducteur du train des sels pour la Savoye, ... a requis et interpellé le s^r marquis d'Aramon, receveur des péages sur le Rhône aud. Aramon, de laisser passer sans exiger aucun droit de péage sur le train que led. s^r Claude Dalfin conduit, attendu la destination desd. sels et leurs privilèges, étant exempts desd. droits de péage, déclarant aud. s^r receveur qu'à défaut de laisser passer led. train franc de péage, pour éviter le retard qui seroit causé de la voiture dud. train et pour faire le service, led. s^r Dalfin offre de payer la somme de 37 l. 16 s. 6 d. pour le payement de 89 muids de sel

chargés à Peccais, pour lesd. droits de péage, sous les protestations qu'il fait pour lesd. s[rs] intéressés aux tirages des sels, de se faire restituer lad. somme .... avec dépens, dommages et intérêts, et sous telles autres protestations que de droit.... » (1724). — Arrêt imprimé du Conseil d'État, ordonnant que l'arrêt du Conseil du 24 avril 1714, par lequel S. M. a accordé au roi de Sardaigne la permission de faire enlever, des salins de Peccais et de Provence, la quantité de sel necessaire à ses états de Savoie, de Piémont et du comté de Nice, sans payer aucun droit de gabelles, subsides, crues, impositions, péages et tous autres droits mis et à mettre dus à S. M. et à des particuliers, sera exécuté selon sa forme et teneur. Défense est faite aux propriétaires de péages et à leurs receveurs ou préposés, de les exiger sur lesdits sels. Le Roi se réserve de pourvoir à l'indemnité de ces propriétaire ainsi qu'il appartiendra, après qu'il aura été statué sur les titres par eux représentés, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 29 août 1724 (Marly, 26 février 1726). — A partir de cette époque, les certificats relatifs au passage des sels destinés à la Savoie mentionnent la franchise des droits. Ils vont jusqu'à 1738.

E. 5. (Liasse). — 2 pièces, papier; 1 rouleau de parchemin.

1301-1311. — Seigneurie d'Aramon. — Leude de Valabrègues et péage de Comps. — Copie d'un « *instrumentum pro leuda loci Volobricœ, pertinenti domino dicti loci.* » Guillaume de Coiran et Pons de Loubiers (*de Luperiis*), damoiseaux, pour eux et au nom de Jean Chausoard, chevalier d'Aramon, pour qui ils se portent forts ; Rostan de Coiran, Pons de Coiran, Aimeric Bompar, Raimond de Coiran et Rostan Béranger, damoiseaux de Valabrègues, tous ayant droit aux leudes de Valabrègues et de Comps, conviennent de faire donation entre vifs à Jacques Enguerrand, viguier de Valabrègues, stipulant pour le roi Philippe, de la huitième partie des droits qu'ils perçoivent à Valabrègues en blé, vin, farine, fruits et autres denrées dont ils ont la leude. Ils se réservent la leude des langues des bœufs et vaches, des échinées des porcs, et un droit analogue sur les esturgeons : *salva..... leuda linguarum bovinarum, nomblorum porcorum, et vidillarum sturgionum.* Ils se réservent encore les censes des couteaux, du poivre et des deniers : *salvis insuper.... censibus cutellorum, piperis et denariorum* (1301). A la fin de cette copie, qui est du XVIII[e] siècle, M. d'Aramon a écrit la note suivante : « J'ay le livre terrier dont le present extret a esté tiré. » — « Instrument du péage de Comps, avec la déclaration pour les choses qui doibvent le péage, servant au seigneur de Vallabrègues. » Le 2 avril 1311 (v. s.), Bernard Payrier et Jean Durbans, marchands d'Anduze, en leur nom et en celui d'autres personnes d'Anduze, comparaissent devant Bernard de Saint-Quentin, juge de Beaucaire et Valabrègues. Comparaît aussi Jacques Guigon, citoyen d'Avignon, en son nom et en celui de tous les citoyens d'Avignon ou autres intéressés dans l'affaire dont s'agit. Les comparants demandent au juge une enquête sur les dernières taxes de péage nouvellement établies à Comps, *super exactionibus novi pedagii a paucis temporibus citra incohatis per pedagerios novos pedagii de Comps.* Si l'enquête démontre que les péagers perçoivent des taxes indues, le juge est prié de révoquer ces taxes et de tout ramener à l'état normal, sans omettre de punir les péagers coupables, *ut pena ipsorum ceteris esse valeat in exemplis.* Le juge ordonne l'enquête. On donne lecture des pièces produites. La première est la procuration des marchands d'Anduze. Ils se plaignent de ce que le péager de Comps a exigé d'eux péage pour la laine de tannerie, *de lana de calqueria, de quo se asserunt esse immunes.* Cette procuration est passée à Anduze, dans la maison des Frères Mineurs d'Anduze. La seconde pièce est une lettre du sénéchal de Beaucaire et Nimes, adressée au viguier et au juge de Valabrègues, au sujet de la requête des marchands d'Anduze. La troisième pièce est leur requête au sénéchal. Vient ensuite une lettre du sénéchal pour les citoyens d'Avignon. Le juge entend les témoignages de Jean et de Pierre Seren frères, habitants de Comps, de Laure, femme de Jean, de Bernard Ribe et de Jean Belegon, qui peuvent parfaitement le renseigner sur l'état et la perception du péage de Comps, car ils ont longtemps tenu ce péage, *ex eo quia dictum pedagium tenuerunt longo tempore.* Ils prêtent serment en présence de Francocho, péager actuel de Comps, *in presentia Francocho, pedagerii modo de Comps.* Jean Seren dit qu'il y a vingt-huit ou trente ans, il levait le péage de Comps pour le Roi. Il n'a jamais vu exiger de droits *de quadam lana vocata peladas, nec de vino, nec de scutellis et sisoribus et cloquearibus de fusta, nec de lagenis et similiter masttieyra, nec de rauba pelharie, nec de rauba pellisserie suta, nec de circulis vasorum, nec de fusta aptata ad faciendum vasa vinaria et tinas, nec de aliqua fusta operata perfectè, exceptis de scrineis cum quatuor peccollis, nec de ferro operato quoquomodo, de culcitris et pulvinaribus cum pluma vel sine pluma, nec de flaciatis, nec de pluma, nec de radice vocata Roin, nec de mennoniis merseriorum, nec de pomis et piris.* Ainsi, étaient exempts la laine appelée

pelade (1), le vin, les écuelles, les couteaux, les cuillères de bois, les bouteilles et objets semblables, les robes de fourrure, les robes garnies de fourrure, les cercles de tonneaux, les douelles pour tonneaux et cuves, les bois ouvrés entièrement, excepté les coffrets à quatre pieds, le fer ouvré, les oreillers et coussins avec ou sans plume, les couvertures, la plume, la racine appelée *roin* (2), les boucs châtrés (3), les pommes et les poires. Bien plus, ceux qui portaient ou voituraient ces marchandises passaient librement antérieurement à la dernière fête de la Toussaint. Depuis cette époque, Francochol, péager actuel, tient le péage et réclame des voituriers et des voyageurs la taxe pour ces objets et notamment pour le vin et les laines dites *pelades*. Il ajoute qu'on ne prenait pour les objets ci-dessous, au péage de Comps, que le demi-péage, suivant l'habitude, à savoir pour le sucre en poudre, *de pulvere zucaris*, pour les chairs salées, la graisse, le suif, les fromages, le miel, l'anis, la gomme, le papier, le riz, les figues sèches, les noisettes, les dattes et le plomb, *de carnibus salsis, de sagimine, de sepo, de caseis, de melle, de anicio, de commo, de papiru, de risu, de ficcibus saxonatis, de avellanis, de dactilis, de plumbo*. Mais depuis la Toussaint le péager Francochol prend aux marchands le péage entier pour ces marchandises. Jean Seren dit aussi qu'on ne doit faire payer, d'une charretée de bois attelée d'une bête, que 2 deniers 1 pite, et d'une charretée de bois attelée de deux bêtes, que 4 deniers 1 obole tournois. Cependant, depuis la Toussaint, le péager fait payer, pour la première, 4 deniers 1 obole tournois, et pour la seconde 9 deniers tournois. Il y a 28 ans, Jean Seren a vu lever le demi-péage dont il vient de parler par Bertrand Pasteur, Bertrand Bolegon, aujourd'hui décédés, et par Béatrix et Douce Colomb. Bernard Ribe, de Comps, reproduit la déposition de Jean Seren, sauf pour le laps de temps, *excepto tamen de tempore, quia non sunt adhuc plus quam viginti anni quod ipse vidit et audivit ea que testificatus est*. Jean Bolegon dépose comme Jean Seren. Le juge interroge alors le péager Francochol, qui fait la même déclaration que Jean Seren, *excepto quod ipse non testificatur de hiis de quibus dictus Johannes testificatur, nisi ab anno citra vel circa*, c'est-à-dire qu'il ne veut déposer que pour les faits antérieurs à un an. Pressé, il déclare n'avoir pas, depuis un an, perçu de péage indû antérieurement à la fête de la Toussaint. A partir de cette époque il a levé le péage *ipse pedagiavit et conatus fuit levare pedagium*, sur les choses contenues dans le dit de Jean Seren. La raison en est que le sire Pierre de Sainte-Croix, chevalier, a fait enregistrer les choses sur lesquelles on avait coutume de lever le péage, et qu'il est dit dans son registre que tous les objets énumérés par Jean Seren comme libres de péage ou soumises au demi-péage, doivent le péage entier. Pierre de Sainte-Croix l'a dit ainsi au comparant, sur le lieu du péage même, et lui a ordonné de lever le péage entier, *quare, ipse qui loquitur levabat et conabatur levare indifferenter ab omnibus pedagium supradictum*. Pierre Seren dépose comme Jean Seren, et Laure Seren en fait autant. Interrogé sur le droit du roi de France dans le péage de Comps, Francochol répond qu'il n'est pas renseigné à ce sujet. Le juge décide alors que le péager de Comps ne devra pas lever de taxe sur le vin, de quelque part qu'il vienne, sur les laines *pelades* ni les fruits. Pour les figues sèches et les dattes, elles paieront demi-péage. Les autres marchandises demeureront soumises au régime actuel, après examen du cartulaire du notaire Raimond Guheyla, où Francochol dit se trouver le règlement du péage de Comps. Les péagers ne devront contraindre personne à payer le péage s'ils reçoivent un gage suffisant pour représenter la valeur due. Si les marchands ne peuvent donner de gage, les péagers seront tenus d'accepter une caution que ledit juge reconnaîtrait suffisante. Si les péagers veulent produire devant lui des témoins ou des titres légitimes nouveaux sur les points qui viennent d'être réglés par modification, ils le pourront avec toute facilité. Dans ce but, le juge assigne Francochol et les autres péagers à 15 jours. A l'instant, Francochol relève appel de cette décision au sénéchal de Beaucaire et Nimes, demandant copie de tous les actes. Le juge admet son appel en tant que de droit, et accorde la copie des actes. Bernard Payrier, Jean Durban, Jacques Guigon, maître Raimond de Domazan, notaire, et Bertrand Quiquiranne de Valabrègues demandent qu'il soit fait de tout ce dessus un instrument public pour chacun d'eux, ce que le juge leur accorde. L'acte est passé à Comps, dans la maison de Jean Seren, en présence du sire Guillaume de Roquemaure, chevalier, de Rainaud de Saint-Bonnet, de Raimond de Lussan, de Bernard Ribe, de Jacques de Saint-Pierre et de plusieurs autres témoins. Le notaire rédacteur de l'acte est maître Bertrand Robert de Valabrègues. Le parchemin présentement analysé est un extrait authentique fait à Valabrègues le 27 septembre 1325, de l'acte de 1311, d'après les registres de feu Bertrand Robert, par le notaire Pierre

(1) Laine courte, de qualité inférieure.

(2) C'est la racine de *roudou* (sumac, *rus myrtifolia*), qui servait à tannner les cuirs.

(3) La viande de bouc châtré ou *mennon* était de bas prix.

Cellayrier, sur l'ordre du sénéchal de Beaucaire et Nimes, à la réquisition de Bertrand de Saint-Bonnet, damoiseau, et de Pierre Arlhac, ouvriers de l'église de Valabrègues. — La dernière pièce est une mauvaise traduction en français de l'acte précédent. Pour donner une idée de la science avec laquelle le feudiste du XVII[e] siècle aborde ce texte, il suffira de dire qu'il traduit *insertus*, inséré, par *incertain*, et *Bellicadrum*, Beaucaire, par *Belliqueux* ou *Bellique*.

E. 6. (Liasse.) — 8 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1635-1636. — Seigneurie d'Aramon. — Péage de Comps. — Verbal de la mise en possession du péage de Comps, avec le tarif dudit péage. Le 5 novembre 1635, à Nimes, devant M. Claude de Bane de Cabiac, conseiller au sénéchal et présidial de Beaucaire et Nimes, se présente M. Antoine Sauvan, bourgeois d'Aramon, procureur fondé de M. Jacques Sauvan, seigneur et baron d'Aramon, Valabrègues, Comps, S[t]-Étienne des Déserts, S[t]-Pierre du Terme, etc. Il expose que suivant l'adjudication faite à M. Jacques Sauvan, par arrêt des Maîtres des requêtes, des places d'Aramon, Valabrègues, Comps et autres dépendances, avec toute juridiction, fiefs, arrière-fiefs, péages, et généralement tous les droits que les officiers royaux avaient coutume d'y lever, ledit arrêt en date du I[er] mars 1635, M. Jacques Sauvan a été mis en possession des dites baronnies et terres en termes généraux. « Et d'aultant que sa dicte partie est nouveau acquéreur desd. terres d'auctorité de justice, sans avoir entre ses mains, lhors de lad. mise en pocession, aulcuns actes justifficatifs des droicts, rentes et péages deppandans desd. baronnies et terres, et particullierement du péage du lieu de Coms, deppandant dud. Valabrègue, qui ne se seroit exigé depuis l'année 1560, à cause des guerres qui ont duré despuis led. temps jusques en l'année 1600, et désertation entière des habitans dud. lieu de Coms, ou que lesd. terres estantes tombées entre les mains de M[re] Jean de Gondin par l'acquisition qu'il en fist, n'en ayant jamais joui paisiblement, ny ses enfans, à cause du procès pendant au Conseil d'Estat du Roy entre divers particulliers pretendans ausd. terres et baronnies, ayant du despuis trouvé les actes concernant le péage du lieu de Coms, nous a requis.... luy octroyer nos lettres pour faire appeller devant nous les consuls de la ville de Valabrègues et aultres que besoin sera pour veoir mettre sa dicte partie en pocession dud. péage de Coms. » Les consuls de Valabrègue font défaut le 8 et le 9 novembre. M. de Cabiac met alors en possession le seigneur d'Aramon et rend une ordonnance sur le péage. Il y est dit que M. Jacques Sauvan a acheté les places d'Aramon, Valabrègues et dépendances, au prix de 104500 livres, le 1[er] mars 1635 ; que le péage de Comps est mentionné au compte rendu par M[re] Jean d'Estampes, receveur du domaine du Roi en la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, en 1407 ; qu'on en trouve encore mention au compte rendu par le trésorier du domaine du Roi en lad. sénéchaussée, en 1423 et 1424, « où ce qui deppend d'Aramon et Valabrègue est exprimé, et particullierement la recepte du peage de Coms » ; que parmi les enchères et délivrances de tout le domaine de Valabrègues, faites pardevant Alzias de Posquières, viguier en 1465, la première chose affermée est le péage de Comps ; qu'on possède un acte de délivrance du péage de Comps de 1466 ; une quittance faite par Jean et Gaspard de Luetz au profit de noble Raimond de Bane, fermier du péage, de 1499, extraite d'un dénombrement fait par Gaspard de Luetz en 1503, dénombrement où les droits du péage de Comps sont particulièrement spécifiés ; un contrat d'arrentement dud. péage, appartenant à M. de S[t]-Vallier, fait par le rentier principal de la ferme de son domaine à Gilbert Raimond en 1541 ; un autre contrat d'arrentement de 1545, fait à Marnaud Espiard. Vient ensuite le tarif proprement dit, qui contient un grand nombre d'articles. Chaque charge de poivre, de gingembre, de canelle, de dattes, de sucre d'Inde, de Brésil, de Grèce, de cire, d'alun, de coton filé, de cordouan, de safran, de mastic, de draps de toile de lin, de miel, de chanvre, de peaux, de laine, d'étoupe, de suif, de lard, d'estamilles, de poisson frais ou salé, etc., paiera 18 deniers. « Chascun roussin qui passe pour vandre, s'il vaut plus de 12 l. 10 s., paye 2 sols, et s'il vault moings, 1 sol. » Le « bois sappin qui vient par le Rosne, sy ung homme le peult porter neuf pas, paie pour douze..... fustes » 4 d. et maille. « Toute autre fuste ouvrée que ung homme ne pourroit porter paye pour pièce » 4 d. ob. tournois. — Autres exemplaires de l'ordonnance précédente. — Extrait de la diète tenue à Beaucaire pardevant le lieutenant des ports sur le fait du péage de Comps. Cet extrait est tiré des registres du bureau du droit forain de Beaucaire. L'établissement du péage de Comps avait soulevé des résistances à Beaucaire, et le procureur du Roi avait requis contre le sieur Darliac, commis du seigneur d'Aramon à la recette du péage de Comps. M. de Sauvan prend fait et cause pour son commis (1635). — Exploit fait aux consuls de Beaucaire pour qu'ils ne troublent pas M. de Sauvan, ses fermiers et ses commis, dans la jouissance du péage de Comps (1635). — Ordonnance des Requêtes de l'Hôtel portant assignation des habitants de Beaucaire

devant cette juridiction, au sujet des troubles qu'ils ont apportés au fonctionnement du péage de Comps (1636). — Commission expédiée sur l'arrêt précédent (1636).

E. 7. (Liasse.) — 27 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1638 — XVIII[e] siècle. — Seigneurie d'Aramon. — Péage de Comps. — Enquête au sujet du péage de Comps. Elle a lieu devant M. Pierre Bérard, lieutenant de viguier de Valabrègues. Étienne Chavagnac est le premier témoin entendu. Il raconte qu'Antonie Perrette et son valet Gibert Maumet demandaient à Comps le péage à des muletiers de Beaucaire, qui refusaient de payer. Perrette, femme du péager Goudet, « ayant saizy un asne, seroit venu un homme dud. Beaucaire ayant une fame avec luy, lequel avec lesd. muletiers en nombre de six, auroient jeté par terre lad. Perrete, trainant icelle par les cheveus, ce que voyant led. Maumet, son serviteur, ayant vouleu desfendre icele, tous lesd. muletiers se seroient jetés sur luy, luy ayant donné plusieurs coups sur sa personne avec des bastons ; et vu qu'un nommé Claude Mercier, l'un desd. muletiers, auroit donné aud. Maumet deux grands coups de pierre sur les espaules. luy ayant manqué la teste ; desquels coups de pierre iceluy Maumet tomba à terre comme mort ; ce que led. Mercier et autres muletiers firent à la solicitation de M[re] Chamboredon, notaire royal habitant aud. Beaucaire, disant ausd. muletiers qu'ils debvoient assommer tous lesd. peagers, et que c'estoit une volerie, et qu'ilz estoient tous des voleurs et brigands, dizant à lad. Perrete qu'elle estoit une carogne p....., et que sy led. sieur Goudet son mary s'y fust trové, que l'on l'auroit tué...» Les autres témoins font des dépositions semblables (1638). — Lettre des consuls de Beaucaire « à Monsieur Saulvan, conseiller du Roy et auditeur en sa Cour des comptes et finances à Montpellier » (1), au sujet du péage de Comps. Ils pourraient faire opposition à l'arrêt qui a rétabli le péage, mais demandent à M. de Sauvan de « voulloir supercedder quelque temps, jusques à ce que nous cherchions nos actes et exemptions en nos archifs, sy aulcuns en avons, pour nous rédimer tous d'ung procès qui pourroit causer de grandz despans. » Ils voudraient régler cette affaire à l'amiable et demandent une entrevue à M. de Sauvan (29 oct. 1638). — Autre lettre des consuls de Beaucaire au même. Depuis leur lettre précédente, ils ont reçu de nombreuses plaintes au sujet du péage de Comps, qui frappe toute sorte de marchandises, « jusques aux charges de bois à brusler, qui est chose fort basse et minime. Notamment led. péage s'exhige sur nos habitans qui passent avec leurs marchandises, mesmes jusque à ceulx qui vont charger de pots de terre à S[t] Quintin. » Les consuls disent que leur communauté est exempte de ces taxes « par bons privillèges et vallables tiltres qu'avons treuvé dans nos archifs despuis la conférence faicte avec le s[r] Bérard. » Ils invoquent une exemption de tous péages donnée par le comte de Toulouse à la ville de Beaucaire, en 1217, et confirmée par plusieurs rois de France (4 nov. 1638). — Réponse de M. de Sauvan. C'est une minute non signée. M. de Sauvan rappelle que le péage de Comps est aussi ancien que n'importe quel péage de la province. Le titre de 1424 ne mentionne d'exception pour personne. Pour les franchises de Beaucaire, il faudrait qu'elles eussent été confirmées de règne en règne, et même alors M. de Sauvan appellerait le procureur général en garantie. « Vous sçavés bien qu'il n'y a ville en Languedoc qui, en furettant ses archifz, ne treuve les memes pancartes et franchises que vous avés treuvé, mais il n'y en a pas une qui jouisse de l'effect d'icelles. » Cette réponse est faite d'Aix, et on voit qu'elle émane d'un magistrat fort au courant du contentieux des péages et de son histoire. — Requête du fermier du péage de Comps, pour faire saisir des bois passés en fraude du péage (1642). — Assignation donnée à divers particuliers qui refusent de payer le péage (1643). — Recours en garantie contre M. de Sauvan, que lui fait signifier son fermier du péage de Comps, Enemond Giliffier. Ce dernier se plaint que « les consulz de la ville de Beaucaire, soubs pretexte de certain arrest de la Cour (des aides de Montpellier), sont venus aud. Comps le 26 juillet dernier, accompaignés de 200 hommes armés, pour tuer led. suppliant à cause quand il exigeoit led. péage. Et n'eust esté qu'il en feut adverti et qu'il s'escarta dud. lieu de Comps, ils auroient exécuté leur mauvais dessain, ayant bruslé le bureau où led. supliant faisoit sa recepte et faict perquisitions dans toutes les maisons dud. lieu, pour le pouvoir treuver, et deffendre à toutte sorte de personnes de payer led. péage pendant la tenue des foires dud. Beaucaire » (1645). — Arrentement du péage et port de Comps (1645). — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel défendant aux consuls de Beaucaire de troubler Étienne Fermin ou ses commis dans la perception du péage de Comps (1646). — Copie d'inventaire des productions faites devant la Cour des aides de Montpellier par le syndic des Chartreux de Valbonne contre Jean Brun, péager de la Bégude blanche, près Montfrin, et Pierre Olivier, péager de Comps, pour

(1) C'était le frère du baron d'Aramon.

demander la restitution des sommes indûment exigées sur les bestiaux et denrées que lesd. Chartreux font conduire le long du Rhône (1648). — Requête à la Cour des aides de Pierre Olivier, fermier du péage de Comps. Il expose qu'il a affermé ledit péage de M. Jacques de Sauvan, seigneur d'Aramon, Valabrègues et Comps, « sans aulcune exemption de personne, si bien qu'au mois de julhet dernier, passant aud. lieu et péage de Comps trois cents menons (boucs châtrés) conduits par trois ou quatre personnes, le suppliant auroit exigé d'eulx vingt sols, à quoi revenoict le péage desd. trois cens menons. » La chartreuse de Valbonne, à qui les menons appartenaient, les considérant comme exempts de péage, a donné requête à la cour pour se faire restituer les 20 s. Olivier demande que M. de Sauvan soit assigné pour sa garantie (1648). — Arrentement du péage de Comps à 450 livres (1671). — Tarif imprimé du péage de Comps, sans date. On y remarque, entre de nombreux articles sur trois colonnes, les suivants : « Une Juifve, 5 s. », « Un Juif qui porte paquet de marchandise, 7 s. 6 d. Une Juifve enceinte, 7 s. 6 d. » Cette preuve de fanatisme sauvage ne se trouve pas dans le tarif de l'article E. 6. — Avertissement pour la remise du tarif du péage de Comps (1718). — Acte en forme d'exploit pour M. Alexandre de Sauvan, marquis d'Aramon, baron de Valabrègues et Comps, contre le sr Vincens Lardier, de Nimes, à l'occasion du péage de Comps (1725). — Bail à ferme du péage de Comps, consenti à Antoine Quiot (1728). — Arrêt du Conseil, en copie informe, faisant défense à M. d'Aramon de percevoir le péage de Comps, que le Roi supprime (24 février 1733). — Lettre de M. Bronod, avocat au Conseil, au sujet des péages de Comps et d'Aramon (1733). — Mémoire pour servir à demander le rétablissement du péage de Comps, « qui se lève sur toute sorte de marchandises qui passent par terre, ou sur le Gardon, lorsqu'il avoit son cours devant led. lieu, supprimé par arrêt du Conseil du 1er octobre 1737 » (sans date).

E. 8. (Liasse.) — 7 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1548-1646. — Seigneurie d'Aramon. — Envahissements de la seigneurie. Procédures. — Copie en forme de lettres patentes de Henri II adressées au parlement de Dauphiné au sujet des entreprises de Gabriel de Luetz. Le Roi expose que par arrêt du parlement de Grenoble, les terres et seigneuries d'Aramon et Valabrègues, faisant partie de la succession d'Aimard de Poitiers, sieur de Saint-Vallier, avaient été adjugées à M. d'Entresieux et au Chapitre de l'église Saint-Bernard de Romans, qui les cédèrent à Guillaume de Poitiers, sieur de Saint-Vallier. Celui-ci prit possession de ces terres et y établit des officiers, « lesquels Gabriel de Luetz, accompagné de plusieurs gentilhommes et autres, auroit, à port d'armes, spoliéz et dechasséz, et plusieurs d'iceux battus et mutilés, foict et commis plusieurs autres crimes et delictz. » François 1er commit M. de la Voulte, prévôt général des connétablie et maréchaussée de France, pour informer de ces excès et faire leur procès à M. de Luetz et à ses complices, et lui adjoignit huit de ses officiers ou avocats. En vertu de leurs lettres et commissions, Humbert Corcau, prévôt des maréchaux de France en Dauphiné, décerna « quelques prinze de corps et adjournement personnelz contre plusieurs desd. delinquans, et adverti qu'ilz s'estoient retirés au chasteau dud. Aramon, se y seroit transporté pour iceux prendre, ce qu'il n'auroit peu faire, au moyen des rebellions, desobéissances resistances à port d'armes, faictes par led. de Luetz et ses adherans. » François 1er manda aux gouverneurs de Languedoc et de Provence de prêter main forte au commissaire, mais M. de Luetz leur résista également, « jusques à ce que, en vertu de certaines autres lettres patentes, led. commissaire auroit mené grand nombre d'artillerie devant led. chasteau d'Aramon, avec grand nombre de gens de guerre, que led. de Luez et adheraus se seroient secretement retirés dud. chasteau. » Des sentences par défaut furent prononcées contre les rebelles. Lucas de Laudun, seigneur de Fournès, fut condamné à 1000 l. d'amende envers le Roi et 2000 l. envers M. de St-Vallier, avec bannissement du royaume pour dix ans. Le sénéchal de Valentinois fut plus tard subrogé au premier commissaire, mais le parlement de Toulouse lui fit défense de connaître de l'affaire. Henri II enjoignit au sénéchal de procéder à sa commission. Averti que M. de Laudun avait été constitué prisonnier dans les prisons de la sénéchaussée de Forez, au siège de Bourg-Argental, il voulut le faire transporter dans les prisons de la sénéchaussée de Valentinois, au siège de Montélimart. Un conflit de juridictions s'éleva, mais M. de Laudun finit par être amené à Montélimart. Le Roi décida, en son Conseil, que le parlement de Dauphiné jugera l'affaire, malgré les réclamations que pourront élever les parlements de Paris et de Toulouse (Joinville, 18 juin 1548). — Extrait d'un arrêt du parlement de Toulouse contre plusieurs habitants d'Aramon et autres condamnés à mort pour le pillage du château d'Aramon. Françoise de Brézé, duchesse douairière de Bouillon, dame d'Aramon et Valabrègues, est demanderesse. Gabriel de Laudun, Tannegui Jaussaud, André

Bertrand, Pierre Carcerol, Pierre et Laurent Malevalette, Durant, André Amat, Robert Calvière, Louis Bertrand, de Montfrin, Gabriel Arlhac, Guillaume Carrière, de Valabrègues, Charles Arnaud, Sébastien Cambade, de S[t]-Quentin, Mathieu Bargeton, d'Uzès, Marquès Massellian, et Bernard Arnaud, dit la Cassaigne, de Nimes, sont ajournés et défaillants, d'autre part. La cour donne défaut contre eux, les déclare contumaces, atteints et convaincus des excès qui leur sont reprochés et de crime de lèse-majesté, les condamne à être pendus à Toulouse, sur la place publique de S[t] Georges, et les condamne en outre solidairement à 4000 l. envers M[me] de Brézé, « pour le pillaige et ruynes comises en ses biens aud. lieu d'Aramon et chapteau d'icelluy, tant par lesd. deffailhants que autres leurs complices de la novelle seste (secte) religion » (13 juillet 1570). — Arrêt des Requêtes de l Hôtel « pour empêcher la dégradation des ysles ». M. Jacques de Sauvan avait présenté requête contenant qu'au mois de mars 1635 les terres d'Aramon et Valabrègues, « ensemble les isles scituées dans la rivière du Rosne en l'estendue desd. terres, luy auroyent esté adjugées par arrest de decret ; et voullant se mettre en possession, il auroit trouvé que plusieurs particulliers avoyent usurpé lesd. isles, et particullierement les nommés Jehan et Jacques Fabre. » Après mainte procédure, « lesd. Fabre, recognoissant leur mauvaise cause, font coupper et degrader les bois de haulte fustaye et aultres estans dans lesd. isles, au grand prejudice du suppliant, à qui elles appartiennent. » Les Maitres des Requêtes permettent à M. de Sauvan de faire informer par-devant le plus prochain juge royal des lieux, de la coupe et dégradation desd. bois, et, en attendant le jugement d'une instance en règlement de juges, font défense à Jean et Jacques Fabre de faire couper et enlever aucun bois desd. îles (1637). — Autre arrêt des Requêtes de l'Hôtel « portant deffances aux occupateurs des ysles de ne fere aulcune degradations en icelles pandant procès. » Comme l'arrêt précédent, celui-ci est obtenu par M. de Sauvan, seigneur d'Aramon. Cette fois c'est contre M. Simon Jaussaud ou Jossaud, à raison « des violences, rébellion et contraventions par lui commises au mespris desd. arrestz, de la couppe qu'il a faict faire des bois deppandant des isles et crementz adjugés » à M. de Sauvan (1639). — Mémoire non signé pour le seigneur d'Aramon contre le baron de Montfrin, au sujet des prétentions de ce dernier sur l'île du Mitan. Depuis trente ans les seigneurs d'Aramon et Valabrègues ont joui sans trouble du terroir et île du Mitan, c'est ce qu'il faut montrer par des titres. Les prétentions de M. de Montfrin ne remontent qu'à cinq ans. On conseille à M. d'Aramon de consentir à ce que la Chambre de l'Édit de Castres connaisse du bornement des terres de Montfrin et d'Aramon (1642). — Requête de M. de Montfrin à la Chambre de l'Édit de Castres (1645). — Acte de sommation et protestation de M. de Sauvan contre les consuls de Montfrin. Le procureur de M. d'Aramon expose que par arrêt des Requêtes de l'Hôtel du 31 juillet 1638 il a été maintenu en possession de toutes les îles, croîts et créments qui sont et seront à l'avenir « en rivières du Rosne et Gardon, durant l'estendue de sa juridiction, à la réserve toutesfois que led sieur d'Aramon deguiseroict et ramplasseroict ses vassaux des terres et pocessions que lui auroient esté demolies par lesd. rivières..... » M. Charles de Rochemore, président et juge mage au présidial de Nimes, ayant fait une descente sur les lieux, exécuta l'arrêt des Requêtes et mit M. de Sauvan « en la poce sion de toutes lesd. illes, mesmes et par exprès d'une appellée ille du Mitan, située dans la juridiction de Vallabrègue, et aux entrades et limitrophes du terroir de Montfrin. En laquelle pocession il auroict esté aucunement troublé par le sieur Hector de Montenard, baron de Montfrin, sous prétexte que l'île du Mitan était de la juridiction de Montfrin. M. d'Aramon opposait que l'île était de la juridiction de Valabrègues. L'Hôtel du Roi maintint par provision M. d'Aramon en possession de l'île, défendit à M. de Montfrin de le troubler à peine de 10000 l. d'amende, et ordonna qu'il fût informé « des contrevantions, violances et excès » par le premier officier royal. Le nœud des contestations étant le vrai bornement des juridictions de Montfrin et de Valabrègues, M. d'Aramon et M. de Montfrin avaient fini par s'entendre pour faire ce bornement à l'amiable et par arbitrage. Mais leurs experts une fois sur les lieux, ne purent s'accorder. M. de Montfrin porta alors le débat devant la Chambre de l'Édit de Castres, et M. d'Aramon le porta devant les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel. Les consuls de Montfrin, sous prétexte d'une instance contre leur seigneur pendante au parlement de Toulouse, « auroient vollu tirer ceste causse aud. parlement, et les consulz de Vallabrègue, reprenant ung vieux procès qu'ilz avoient au sénéchal de Nismes pour raison dud. bornement, y voulloient attirer la cause. » La même matière se trouvant agitée devant quatre juridictions, M. d'Aramon se pourvut en règlement de juges devant le Roi et son Conseil. Les consuls de Montfrin, colludant avec leur seigneur, prétendent empêcher M. d'Aramon de couper à l'avenir du bois dans ses îles, « ce qui est une entreprinse contre tout droit et formalité » (1646). — Acte de réitération pour les consuls et habitants de Montfrin, contre noble Jacques de Sauvan, seigneur et baron d'Aramon et Valabrègues

(1646). — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel du Roi pour M. Jacques de Sauvan. On y expose qu'en novembre et décembre 1645 M. d'Aramon se rendit à Aramon pour faire exécuter un arrêt des Requêtes du 31 juillet 1638 et quelques exécutoires du Conseil privé et des Requêtes, à l'encontre des veuves et héritiers de Jean Jossaud et de Jean de Laudun, condamnés par led. arrêt; « à l'exécution duquel il y auroit eu rébellion commise audit Aramon avec assemblée de peuple. » M. d'Aramon se plaignit au lieutenant du viguier de Tarascon, le plus prochain juge royal, qui informa des excès, violences et voies de fait commis. L'arrêt ordonne « que les nommés Simon Raoux de Laudun, Jean Louis de Pousquières, Pierre Bertrand, viguier d'Aramon, seront pris et appréhendez au corps, et constitués prisonniers ès prisons de la Conciergerie du Palais à Paris, sy pris et aprehendez peuvent estre, sinon adjournés à trois briefs jours, en cas de ban, leurs biens saisis et annotez, et à iceux establis bons et suffizans commissaires ; et que Jean et Simon Jossaud, Accurse de Posquières, Jossaud de Tarascon, Ladet d'Albenas, le baron de Montfrin, le sieur de Mondragon, François Bertrand, François Moureau, Estienne Sabon, le sieur de Mablanc Le Jeune, le filz de la veufve Bertrand, Honoré Roger et..... Raoux, seront adjournez à comparoir en personne ausd. Requestes de l'Hostel, à six sepmaines, pour estre ouïs et interrogez sur le contenu ès dites charges et informations et ester à droit. » Les Maîtres des Requêtes mettent M. d'Aramon, son père, « frère, procureurs en ses juridictions, fermiers, agents et preposez, et ceux quy l'ont assisté et assisteront, en la protection et sauvegarde du Roy et desd. accusez. » (Paris, 6 mars 1646). — Élargissement sous caution de M. Jean-Louis de Posquières, ordonné par les Maîtres des Requêtes avec le consentement de M. de Sauvan (10 avril 1646).

E. 9. (Liasse.) — 7 pièces, papier ; 7 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1646-1651. — Seigneurie d'Aramon. — Envahissements de la seigneurie. Procédures. — Arrêt des Requêtes de l'Hotel pour M. Jacques de Sauvan d'Aramon contre les sieurs de Jossaud, Fabre, « et autres usurpateurs de partye des appartenances » des terres et seigneuries d'Aramon, Valabrègues et Comps. On y rappelle que les Requêtes de l'Hôtel avaient précédemment ordonné que, sans s'arrêter aux investitures et inféodations faites au profit des sieurs Fabre, Jossaud et autres, depuis 1582, qui ont été cassées et annulées, M. d'Aramon serait réintégré dans la possession de ses îles, créments et graviers. A la suite de cette remise en possession, il fit plusieurs baux, « et notamment des illes appelées Carlemejan, Les Agasses, Graves et autres, cy devant poceddez par lesd. de Jossaud, hoirs Jean de Laudun et Fabre, par contractz des 19 et 20 nov. 1645, à divers particuliers nommez André Hertault, Hector Broche, Hierosme Pancier et autres fermiers, lesquelz n'ont pu jouir desd. illes », parce que lesd. particuliers usurpateurs ou leurs héritiers et leurs complices « ont de faict et de force, aveq port d'armes, excedz et viollences, pris, emporté et enlevé les fruictz desd. illes et mestairye. » Les fermiers, naturellement, n'ont pu payer M. d'Aramon. L'arrêt ordonne que les nommés Simon Jossaud, Isabeau de Fournigues, veuve de Jean de Laudun, Algrain, Bouhier, consul de Valabrègues, et la demoiselle Fabre, de Nimes, seront ajournés à comparaître devant le viguier et juge de Tarascon, et que procès sera fait aux coupables (1647). — Acte contenant cédule, fait par M. Pierre Caldaguez, procureur juridictionnel du seigneur d'Aramon, à M. de Lagrange, conseiller au présidial de Nimes, au sujet de la destitution, par le seigneur d'Aramon, de M. Pierre Bertrandi, viguier d'Aramon. Le seigneur lui a ôté cette charge « pour de grandes et justes considérations. » M. de Lagrange ayant réintégré Bertrandi dans les fonctions de viguier, sans appeler M. d'Aramon, le procureur juridictionnel lui demande copie de sa commission, et lui rappelle que Bertrandi avait « faict assemblée en ceste ville de plus de cent cinquante hommes armez » (1651). — Copie informe d'une requête des consuls et habitants d'Aramon au comte de Bieules, lieutenant général pour le Roi en Languedoc. « Mercredy dernier 26ᵉ jour du moys d'apvril, une heure avant le jour, Herculle de Gondin, sieur de Boisseron, accompagné de plusieurs soldatz armez, se seroit emparé du chasteau dud. Aramon par force, le prenant par escallade, soubz prétexte de quelques prethentions qu'il a ; dans lequel chasteau il y faict filler journellement grand nombre de soldatz traversantz la ville en ordre de guerre, menassantz lesd. soldatz les habitantz dud. Aramon de les mal traitter, fortiffiantz et munissantz led. chasteau, tant de munitions de guerre que de bouche, sans que led. sieur de Gondin et autres chefs de sa faction ayent faict apparoir aux suppliantz aucun ordre de Sa Majesté ny de vostre Grandeur ; et craignent que le sieur chevalier de Fleurigny, beau-frère du sieur d'Aramon, qui est en Dauphiné, ne vienne aud. Aramon avec sa compagnie de cavallerye et autres gens de guerre, pour reprendre led. chasteau, ce qu'arrivant, lesd. habitans seroyent exposez à une totalle ruyne et desolation. » Les consuls d'Aramon prient le lieutenant-général de défendre à M. de Gondin toute violence contre les habitants. « Et d'autant que

le procédé dud. sieur de Gondin, en pleine paix, choque l'authorité du Roy et la vostre, il vous plaira, Mgr, permettre aux suppliaus de garder les portes de lad. ville de nuict et de jour, pour empescher l'entrée des gens de guerre tant à pied qu'à cheval, que par vos ordres... » (1651). — Inventaire des meubles trouvés au château d'Aramon. Il est fait, le 26 avril 1651, dans le château, à l'instance de noble Hercule de Gondin, sieur de Boisseron, par-devant M. Jean Sibille, lieutenant en la justice de Lunel, commissaire député par la cour du sénéchal de Nimes. Une partie des meubles du château a été mise au pouvoir et garde de M. Jean de Bonnefoi, premier consul d'Aramon, et l'autre laissée au pouvoir de M. de Gondin dans le château. On peut citer parmi tous ces meubles douze mousquets ; un grand tapis de Turquie ; 26 « chaires » sans bras, vache de Roussy, à clous dorés, neuves ; 6 « chaires garnyes de sarge rouge avec ses franges de soye » ; un lit en noyer « garni d'escarlatte doublé de tafetas, mesme coulleur, avec ses courtines et franges de soye » ; deux « poumelles de lict avec ses franges de soye » ; 27 tableaux ; « cinq libvres, sçavoir : l'Histoire de France de Dupleix, en deux tomes ; le Ministère de Monsieur le Cardinal, le Nouveau téatre du monde, le tout couvert de vélin ; autre petit libvre couvert de parchemin, intitulé : l'Abrégé des guerres de Gaule » ; une tapisserie de Bergame tapissant la chambre où sont ces derniers objets ; « au cabinet joignant lad. salle, ung bassin et une aiguière argent, douze assiettes argent, six fourchettes et cinq culliers argent » ; un miroir avec son cadre bois noir ; dans un placard qu'on a fait ouvrir par un serrurier, « ung habit drap d'Ollande gris castor avec un gallon d'or et une trousse plume noire, qu'on a dit appartenir au sieur d'Aymini » ; des documents d'archives, dont le premier énuméré est « ung arrest des Requestes des Mestres de l'Hostel, à l'instance de noble Jacques de Sauvan, seigneur d'Aramon, contre les tenanciers des isles, de l'année 1630 », et où figurent diverses transactions intervenues entre les seigneurs et les habitants d'Aramon, notamment celles de Gabriel de Luetz, de 1534 et 1535 ; « une monstre d'horologe d'argent avec son estuy » ; dans la chambre verte du midi, « ung lict bois noyer avec son garniment de drap vert brun, avec ses courtines de canavas au petit poin, avec ses franges soye verde et surciel de cadix de lad. coulleur » ; un tableau dans le cadre de la cheminée ; « une tapisserie de Bergame tendue en six pièces, les deux des portes petites et rompues » ; un miroir de Venise avec son cadre de bois noir ; dans la chambre rouge, « sept pièces de tapisserie de tafetas demy armoise, rouge et jaune, trois tableaux à l'huille, ung garniment de lict d'escarlatte, et la courtine et rideaux en broderie de velours noir, avec ses franges de soye » ; dans la galerie, « quatre tableaux paysages à la détrempe et une carte de la France » ; trois jambons de Mayence ; une lampe « *sive* caleù » ; et enfin le mobilier de la chapelle. « Dans la chappelle a esté trouvé les ornemens cy après designés, n'estant demeuré au pouvoir dud. de Gondin que le tableau de l'autel, quy est la Décolation de Sainct Blaize, peint à l'huille, et le cadre de l'autel, bois noyer, quy a promis le rendre et restituer avec les autres meubles desquelz il est cy dessus chargé, quand il en sera requis, à peyne de tous despans. Et outre iceux, led. sieur consul a faict transporter dans un grand ban noyer quy estoit dans lad. chappelle, servant à cellebrer la saincte messe, sçavoir ung calice avec sa patenne argent dans un estuy, deux burettes argent, ung Christ de cuivre à platte peinture avec son cadre ; trois chasubles, l'une tafetas blanc, autre rouge, et autre façonnée doublée de boucassin rouge ; deux devant d'autel, l'ung rouge et l'autre blanc, deux nappes et ung missel, une clochette metail, un petit coissin, deux oreillers mouquette, trois cierges cire blanche, une torche de cire jaune, ung christ et deux chandeliers bois noir, le tout mis dans led. ban, fermé à clef et emporté hors dud. chasteau par led. sieur Bonnefoi.... » — « Articles convenus et arrestés sur les différens et excès arrivés, d'entre le sieur de Boisseron et ceux quy sont dans le chasteau avec luy, et les consulz et habitans d'Aramon. » En premier lieu, les armes qui ont été prises de part et d'autre seront incontinent déposées, toutes voies de fait et actes d'hostilité cesseront sans délai, et les serviteurs de M. de Gondin, sieur de Boisseron, ne pourront venir dans la ville « portans armes à feu et attrouppés. » Ils n'entreprendront rien contre les personnes et les biens des habitants. « Les choses quy peuvent avoir esté altérées dans l'esmotion, seront remises et demeureront au premier estat, sans préjudice au droict desd. habitans, au cas ils se veulent pourvoir en justice. Le sieur de Boisseron continuera la liberté du commerce et de pratiquer dans la ville avec les habitans, et se pourvoira de tout ce que luy sera necessaire pour luy et pour sa maison, comme il faisoit auparavant. Les consulz et habitans ne se mesleront à l'advenir, directement ny indirectement, des interetz et procès meus et à mouvoir d'entre led. s[r] de Boisseron et M. Sauvan, et se tiendront dans la neutralitté... » (25 mai 1651). — « Verbal des consulz d'Aramon contre noble Hercules de Gondin, sieur de Boisseron ». Le 15 juin 1651, conformément aux ordres du comte de Bieule, lieutenant général en Languedoc, le premier consul d'Aramon, Jean de Bonnefoi,

dresse ce verbal à Bagnols, où il avait été mandé. C'est le récit des graves événements survenus à Aramon. « Sur les plaintes à nous faictes par plusieurs habitans de ce que, despuis que le sieur de Boisseron est entré dans le chasteau d'Aramon, il s'y fortifioit en y faisant des flancs et guerites, et se pourvoiant de munitions de guerre et de bouche extraordinaires, ayant augmenté le nombre des soldatz qu'il y soulloit tenir, lesquels, despuis le 15e du mois de may dernier, venoient dans lad. ville plus attroupés que de coustume et mieux armés, portant leurs espées, mousquettons et pistolletz, usans de menaces et se voulans faire.... par force, ce qu'il nous auroit obligé de nous en informer exactement pour en sçavoir la verité. Et treuvé que le 20e dud. mois de may, Ennemond Soumille, accompagnant des filles, fut menacé par un desd. soldats pour ne l'avoir salué, jusques là qu'il luy presenta son pistollet. Et n'eust esté l'empeschement qu'il y fust donné par un des autres, il l'eust tiré, comme il croit. Et le mesme jour quelques autres desd. soldatz auroient usé de semblables menaces contre le sieur Accurse Guiraud et Anthoine Allouet, osté leurs chapeaux et jetté par terre. Et le lundi 22e, environ les 6 h. de matin, sept à huict desd. soldats, armés comme dessus, seroient allés à la métherie des Agasses, appartenant au seigneur d'Aramon, de laquelle, comme du restant du domaine de lad. terre, le sr Laurens Choisity est fermier. Et y estans, auroient chargé un batteau du bois qu'ils y trouvèrent coupé, et tué une vingtaine de chapons, poulles ou poulletz luy appartenans, et menacèrent la servante qui demeure dans lad. metherie de la battre et maltraicter sur les plaintes qu'elle faisoit de ce qu'ilz prenoient la volaille de son maistre. Et puis apprès arrivèrent aud. Aramon le sieur Jean-Louis de Pousquières avec les srs Chambon, Mauran, Espeaute le jeune, de la ville de Montfrin, et Guilhaume Provensal, de Tharascon, lesquels estans à la place avec les srs Bertrandi, Malevalette, François Bertrandi et quelques autres, apprès avoir usé de plusieurs railleries et menaces contre les habitans de lad. ville, led. Mauran, entre autres discours, auroit dict : « Ha ! pauvres femmes d'Aramon, dans quelques jours vous serez bien f.... et savonnées. » Ce que auroit grandement esmeu le peuple, à cause des bruits qui couroient, et de l'advis que leur fut donné le samedi d'auparavant que les sieurs de Crillon, chevalier des Issarts et de Quint, faisoient amas de soldatz pour venir en cette ville. » Suit la narration de nouvelles déprédations des soldats à la métairie des Agasses. Ils emportent le reste de la volaille de M. Choisity, après avoir grièvement frappé un de ses valets à coups de mousqueton. Sur ces entrefaites, M. Choisity revient d'Avignon, aperçoit ce qui se passe, veut courir après les soldats pour sauver quelque chose, mais en est détourné par M. Boissay, « affin qu'il n'arrivast un plus grand désordre. Et led. sr Choisiti estant entré dans sa maison (à Aramon), plusieurs habitans y estans accourus, sur l'advis qui nous en fut donné nous nous y serions porté, nous ayant aussitost faict plainte de tout ce dessus. Et luy ayant dict que nous ferions assembler nostre conseil pour y prouvoir, et donnant ordre à cela, la cloche du conseil commençant à sonner, passèrent deux desd. soldats qui estoient demeurés derrière, chargés de partie desd. volailles, lesquels ayant esté apperceus par led. sr Choisiti qui estoit à la fenestre de sa maison, il se mit a dire qu'on luy prenoit injustement son bien. Ce qu'estant entendu par lesd. soldats, ils couchèrent en joue leurs mousquettons, comme pour tirer aud. sr Choisiti, qui pour l'éviter s'osta de sa fenestre... » Le consul se rend chez M. Arnaud, le secrétaire de la ville, pour y tenir le conseil, suivant la coutume. M. Arnaud se trouve absent. « En attendant qu'il revinst, seroient arrivés quatre hommes à cheval à nous incogneus, prenans le chemin du chasteau, lesquelz passant à travers ce nombre d'habitans qui s'estoient assemblés pour la tenue dud. conseil, ne pouvant sçavoir par quel mouvement lesd. hommes mirent la main à leurs pistoletz. Et en tirèrent trois à quatre coups, et entre autres aud. sr Choisiti, auquel l'un d'eux ayant mis le pistollet contre le corps, il l'eust vraysemblablement tué s'il n'eust esquivé à mesme temps et ne se feust jetté à terre, où estant, cellui desd. cavalliers qui luy avoit tiré poussa son cheval et passa sur luy, et se retira aud. chasteau avec les trois autres. De quoy le peuple s'estant fort esmeu, et croiant que led. sr Choisiti eusse esté tué, voyant à mesme temps sortir des soldats armés dud. chasteau, ils creurent qu'on se vouloit saisir de la ville pour les maltraicter, en suitte de l'advis qu'on avoit eu des levées des soldats qui se faisoient à Avignon et ailleurs et des discours tenus en pleine place par led. Mauran, lesquels soldats on prethendoit de faire entrer dans led. chasteau par la fausse porte qui respond au pont, ce qui porta le peuple de se rendre maistre des portes de lad. ville et les garder. Et aussitost apprès led. sr Arnaud estant arrivé des champs, et ayant sommairement consulté avec quelques-uns des principaux habitans, pour sçavoir ce qui estoit à faire en une occasion si pressante, pour empescher les desordres qui s'en pouvoient ensuivre, suivant leur advis, le sieur archidiacre de Peraut, parent dud. sieur de Boisseron, feust prié par nous d'aller au chasteau. Où estans allés de compagnie avec led. sr Arnaud, secrétaire, et prié led. sieur de Boisseron de contenir ses soldats, et que nous ferions tous noz effortz pour contenir le peuple, led.

sieur nous auroit resparty qu'on faisoit bien du bruit pour une dousaine de poulles, lesquelles, si l'on vouloit, il payeroit à un escu pièce. Et s'adressant aud. s[r] Arnaud, lüi auroit dict qu'il le vouloit faire pendre. Sur quoy led. Arnaud luy respondit qu'il estoit homme de bien, et que les consuls avoient deslibéré de lui faire signiffier l'ordonnance de M. de Breteuil, intendant, ... ce qu'il faisoit par acte en quallité de notaire, aucun sergent n'ayant osé aller aud. chasteau pour la luy faire. Et sur le soir dud. jour, nous aurions envoié le nommé Jacques Argand, porteur ordinaire, à Nismes, avec lettre pour avoir une commission du corps de MM. les officiers du Presidial pour informer de ce dessus ; lequel, estant arrivé près le lieu de Thesiers, fut prins par quatre hommes à cheval et emmené dans Montfrin, où il fut dettenu pendant deux jours, apprès luy avoir osté ses lettres. » Le consul fit en même temps prévenir le comte de Bieule. Le 23 mai, M. de Gondin ordonna au consul « de l'aller voir pour faciliter la sortie de quelques uns des siens, à cause de l'esmotion du peuple. Ne pouvant y aller, pour estre obligé, à cause de nostre charge, de demeurer dans la ville pour prouvoir à ce qu'il n'arrivast aucun desordre, le sieur Drome, prestre et curé de lad. ville, et led. sieur Boissay furent priés d'y aller de nostre part. Ce qu'ayant faict, et estans au devant la porte dud. chasteau, led. s[r] Boissay représentant aud. s[r] de Boisseron la fortune qu'avoit couru led. s[r] Choisiti d'estre tué, led. s[r] de Boisseron luy auroit resparti qu'il voudroit qu'on l'eust tué, que le peuple faisoit aujourd'huy des siennes, mais que le lendemain il auroit cinq cens chevaux pour faire le degast de leurs bleds. Lequel discours se rapportoit aux menaces qui avoient esté faictes quinse jours auparavant, tant à nous que aud. s[r] Arnaud, par des principaux amis dud. s[r] de Boisseron, de faire le degast desd. bleds et brusler nos faux-bourgs en cas on entreprint la moindre chose contre led. s[r] de Boisseron. Et sur le bruit qui courut ce jour-là et le lendemain matin 24[e], parmy le peuple, que led. s[r] de Boisseron avoit faict dessein de faire entrer grand nombre de soldats dans led. chasteau par la fausse porte du pont, pour de là se saisir de la ville, nons n'aurions peu empescher, bien qu'assisté des principaux habitans, qu'il n'entreprist de coupper led. pont pour se tirer de l'appréhension où il estoit..... Et ensuite le sieur Abbé de Saze, allié dud. sieur de Boisseron, seroit arrivé en cette ville, et d'autant qu'à cause du voisinage il est fort cogneu et estimé de tous les habitans, nous l'aurions prié de se voulloir entremettre pour pacifier les desordres. A quoy s'estant porté agréablement, il seroit allé voir led. s[r] de Boisseron, conferé, et rapporté qu'il consentoit de sortir dud. chasteau, à la charge que led. sieur abbé entreroit à sa place, pourveu que le sieur Baron de Montfrin l'agreast, ce qui estoit l'unique moyen pour contenter tout le monde. » M. de Montfrin n'agréa pas la proposition. « En suitte de quoy, quelque soing que nous prinsions, assistés desd. principaux habitans, pour l'empescher, le peuple s'emporta, et quelques uns s'estans avancés du costé du pont, à l'abord ceux du chasteau commancèrent à tirer sur eux plusieurs coups de mousquets et fusils, desquels le feu sieur d'Eymini, gentilhomme de Tharascon, fut blessé à la teste, duquel coup il mourut le septiesme jour d'apprès, et six autres habitans de lad. ville, l'un desquels fut blessé allant abreuver son bestail à la riviere du Rhosne. En sorte que le lendemain jeudy, 25[e] de may, led. pont fut ruiné, nonobstant que durant lesd. jours mercredy et jeudy nous eussions conféré plusieurs fois hors la ville avec lesd. sieurs baron de Montfrin, de Lusson, abbé de Saze, de la Roque et autres, en presence de MM. de Cassagne, de Jossaud, de Fabrique et de la Grange, conseillers du Roy en la cour presidial et senechal de Nismes... Et led. jour 25[e], apprès beaucoup des soins et de peine, il y eut un traicté..... qui redonna le calme en ceste ville et mit chacun en repos. » Le 26 mai, une ordonnance du comte de Bieule fut signifiée au consul, et lui permit d'écarter un nouveau danger. « Une trentaine de soldats, estans dans un batteau, ayant abordé au port dud. Aramon, mis pied à terre et entrés dans le logis où pend pour enseigne l'image S[t] Nicolas, nous serions enquis d'eux d'où ils venoient et de l'ordre de qui. Et ne l'ayant pas faict voir, disans qu'ils desiroient de loger pour leur argent ; affin que la tranquillité ne feust point altérée, et conformément à l'ordre de mond. seigneur comte de Bieule, nous les aurions faict rentrer dans leur batteau et passé la rivière aussytost. Et le mesme jour aurions veu passer sur lad. riviere du Rhosne quatre batteaux chargés d'hommes armés d'espées, fusils ou mousquets, tambour battant et le drapeau blanc desployé, en nombre d'environ trois cens, commandés par les sieurs de Crillon et chevalier des Issarts. Lesquels abordarent et desambarquarent à la metherie des Agasses, où ils sejournarent jusques au lendemain au soir, portans des sacs vuides, le pillage d'Aramon leur ayant esté promis, comme ils disoient. Lesquels s'en retournarent en Avignon, partie par terre du costé de Provence, et partie du costé du Languedoc. Outre lesquelles troupes il estoit arrivé aux isles de Courtine et la Vesse d'autres gens armés, commandés par le sieur chevalier des Issarts, en nombre d'environ deux cens ; et aux lieux de Montfrin et Meyne, plus de cinq cens, conduisant de charrettes chargées de vivres et munitions de guerre, à dessein, de

mesme que les premiers, de venir attaquer ceste ville; les principaux desquels, en nombre d'environ deux cens, vindrent rendre visite et faire compliment aud. s[r] de Boisseron. Et despuis, nonobstant led. traicté, led. s[r] de Boisseron a augmenté le nombre de ses soldats, faisant battre la garde soir et matin par un tambour et fifre. » — Copie d'acte de M. Jacques de Sauvan, « sieur d'Aramon, secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, demeurant à Paris, rue Plastrière, parroisse S[t] Eustache. » M. d'Aramon déclare, devant les notaires du Châtelet, « que par arrest du Conseil privé du Roy, du 23[e] may dernier, il a esté ordonné que le nommé Hercule de Gondin vuideroit du chasteau d'Aramon, duquel il s'estoit emparé, ensemble ceux qui l'ont assisté, après la signification dud. arrest; autrement, qu'ils y seroient forcés, prins et saisis au corps, et leur procès faict et parfaict. » L'arrêt maintient et réintègre M. d'Aramon en la possession des terres et seigneuries qui lui avaient été adjugées, avec injonction aux consuls et habitants d'Aramon de prêter main forte à son exécution. Comme pour cette exécution la communauté pourrait se mettre en frais, et repousser la force par la force en appuyant la justice, M. d'Aramon promet de l'indemniser de tous coûts, frais et dépens (30 juin 1651). — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel pour M. d'Aramon, contre Pierre Bertrandi et François Moureau. A l'égard de Bertrandi, les témoins entendus dans les informations faites contre lui « seront recollez en leurs deppositions » par-devant le lieutenant du viguier de Tarascon. Pour Moureau, il « sera pris et aprehendé au corps, si pris et aprehendé peult estre, amené ès prisons du Fort l'Evesque pour estre à droict, sinon adjourné à trois briefz jours, en cas de ban, à son de trompe et cry publicq, ses biens saisis et annottés, etc. » (14 juillet 1651). — Arrêt du Conseil privé du Roi réintégrant M. d'Aramon. L'arrêt rappelle que par arrêt de la Chambre de l'édit du parlement de Paris, du 20 mai 1628, les terres d'Aramon, Valabrègues et Comps, alors possédées par Honoré de Gondin, grand-prévôt de Languedoc, furent déclarées affectées et hypothéquées aux dettes des créanciers de M[me] Charlotte de la Marck et de Guillaume-Robert de la Marck, duc de Bouillon. Mises en vente, elles furent adjugées, comme on l'a vu, à M. Jacques de Sauvan. Honoré de Gondin, le 15 mai 1638, surprit au Petit sceau des lettres de requête civile contre l'arrêt du 20 mai 1628, et en janvier 1639 demanda l'évocation de la Chambre de l'édit de Paris et le renvoi à une autre Chambre de l'Édit sur les parentés des créanciers, ce qui donna lieu à une instance qui a duré depuis 1639 jusqu'en 1651, époque où Hercule de Gondin, qui, à cause du décès d'Honoré, son père, avait repris l'instance, s'empara à main armée et nuitamment du château d'Aramon. Le Roi en son conseil, après avoir entendu le rapport de M. de Bérulle, et ayant égard à la requête de M. de Sauvan, ordonne que les arrêts de réintégrande des 23 mai et 18 juillet seront exécutés, nonobstant les défenses du parlement de Toulouse du 17 août dernier et toutes autres, décharge M. de Sauvan de l'assignation à lui donnée au parlement de Toulouse par M. de Gondin le 23 août, défend à M. de Gondin de se pourvoir au parlement de Toulouse pour la réintégrande et au parlement de Toulouse d'en connaître, sans préjudice de l'instance au principal pendante au dit parlement (19 septembre 1651). — Arrêt du parlement de Toulouse pour la réintégrande. La cour commet M. de Cambon ou autre commissaire pour se porter sur les lieux en vue de faire exécuter les arrêts de réintégrande obtenus par M. de Sauvan, informer et décréter contre les contrevenants, faire et parfaire le procès pour les excès qui pourraient s'ensuivre (3 décembre 1651).

E. 10. (Liasse.) — 6 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1652-1653. — Seigneurie d'Aramon. — Envahissements de la seigneurie. Procédures. — Procès verbal du président de Rochemore, au sujet de la rébellion de M. de Gondin à Nimes. Le 18 mai 1652, M. de Rochemore, président, juge-mage et lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Nimes, se trouvait au Palais, dans la chambre du conseil, lorsque Jeanne Rouvière, femme d'Étienne Sauzé, garde-palais, vint à grands cris l'informer qu'au logis du Luxembourg (1), près la porte de la Couronne, il y avait grand désordre, « y ayant des gens à cheval qui tiroient de coups de pistolletz et d'autres armes à feu. » M. de Rochemore se rendit immédiatement au logis du Luxembourg, accompagné de MM. de Jossaud, de Bannet, Rozel, Lansard et Pascal, conseillers au présidial. On trouva les portes fermées, « et quelques gens à pied et à cheval, entre led. logis et celluy du *Lyon d'or*, qui conduisoient un prisonnier dans les prisons » de Nimes, par l'ordre du commissaire du sénéchal. On fait ouvrir une porte, et l'on voit dans la cour du logis « plusieurs hommes à cheval et à pied, armez d'espées, pistollets et autres armes à feu appellées *porte-respectz*, entre lesquelz nous reconneumes le sieur de Boisseron, Lafont, lieutenant de prévôt,

(1) Sur l'emplacement de cet ancien logis s'élève aujourd'hui l'hôtel du Luxembourg.

Lauquier, officier au régiment de la Reyne ; Pachet, officier au régiment de Montpezat ; Nogaret, de Sommières ; Rochemore, Montredon, Cadoulle le cadet, Desportes, les sieurs Roque, de Lunel ; de Pousquières, d'Aramon ; Bymar, Bruguier, gendre de l'hostesse dud. logis, André Martinon, filz du lieutenant, et Ollivier, lieutenant du sieur de Boisseron, de ceste ville, et plusieurs autres que nous ne reconnesmes pas bien dans le desordre, accompagnés de quantité de valletz et de lacquays, lesquels avoient desjà faict esfortz d'enlever led. prisonnier, s'estant assemblés à ce dessein, et ayant tiré plusieurs coups de pistolletz et porte-respectz sur ceux qui le conduisoient, desquelz ils en auroient blessé quelques-uns griefvement. Et d'autant qu'ils se mettoient en estat de continuer leurs violences, nous leur fimez commandement de mettre les armes bas. Mais au lieu d'obéir, un des lacquays dud. Boisseron auroit mis l'espée à la main contre nous. » M. de Rochemore saisit le laquais, mais un valet de M. de Gondin, nommé Le Bourguignon, « nous auroit appuyé le porte respect contre l'esthomac, du coup duquel il nous auroit tué infailliblement, sy nostre lacquay ne se fust mis promptement devant nous, en sorte qu'il receust le coup dans le corps, du costé gauche, duquel il tomba à terre. Et d'une des basles sortie dud. porte respect, le nommé Danton, hoste dud. logis, fust aussi griefvement blessé à la jambe. Et aussitost ayant saisi led. Bourguignon, le nommé Nogaret, de Sommières, qui estoit à cheval, nous auroit appuyé un de ses pistolets contre la teste, lequel fist faux feu et par ce moyen nostre vie fust garantie par miracle pour la deuxiesme fois. Et à mesme temps, le lacquay de Boisseron, qui avoit le premier mis la main à l'espée, en porta un coup de la poincte au nostre, duquel il le blessa en sorte que quatre heures après il en mourust. Les choses estant arrivées à ce point, la rumeur s'estant espandue dans la ville du danger auquel nous estions, il en seroit sorti un grand nombre d'hommes armés qui auroient environné led. logis, en sorte que ceux qui causoient ce desordre apprehendans d'estre prins, seroient tous montés à cheval, et à toute bride se seroient garantys, sans qu'il fust à nostre pouvoir d'en arrester aucun. » M. de Rochemore déclare « que cest attamptat est sans exemple, arrivé à la porte d'une ville où est establi despuis longtemps un corps de justice considérable. » — Arrêt du Conseil privé du Roi. L'arrêt rappelle qu'Hercule de Gondin, baron de Boisseron, après avoir envahi la seigneurie d'Aramon à main armée, fit, entre autres procédures, fabriquer des informations et obtint quelques décrets contre MM. Laurent Choisity, Antoine Foulquet, Jean Damour, Pitot et autres, pour les intimider et empêcher qu'ils ne s'employassent à l'exécution des arrêts de réintégrande obtenus par M. de Sauvan. Il institua des officiers et entreprit de faire rendre la justice sous son nom. Un huissier, avec ses assistants, s'étant rendu au château d'Aramon pour signifier à M. de Gondin un arrêt du Conseil, « led. huissier auroit esté tué, ensemble un de ses recordz, par quelques soldatz de la garnison, que led. de Gondin tient aud. chasteau depuis qu'il s'en est emparé. Led. de Gondin ne s'est pas contenté de cela, ayant despuis faict brusler une mesterie » de M. de Sauvan, « et menaçant de brusler les austres, mesmes celles qui peuvent appartenir à ses parents et ageans. » Le Roi en son conseil ordonne « que par le juge ordinaire d'Arles ou Tharascon, il sera informé des faicts de violence et de rébellion » contenus en la requête de M. Jacques de Sauvan, et le procès fait aux coupables. En attendant le Roi « met led. Sauvan, son frère et ses domestiques, en sa protection et sauvegarde. » Il fait défense à M. de Gondin d'enfreindre cette sauvegarde, à peine de la vie (Pontoise, 8 octobre 1652). — Verbal des consuls de Valabrègues, au sujet de l'arrivée à Comps d'une troupe de gens armés, conduits par Massepon, de Lunel, pour le compte de M. de Gondin. Les protestations des consuls auprès de Massepon, renouvelées plusieurs jours de suite, sont de peu d'effet. Le second jour, il arrive une quinzaine de cavaliers assez bien mont s, qui demandent Massepon. « Et l'ayant rezonné luy dirent de leur bailher sa troupe, qu'ilz voulloient prendre ung canon, ce qu'il auroit faict. Et nous aurions veu que se seroient acheminé à la maison du s[r] Islan. Et sortirent ung canon et [le] mirent dans ung bateau appellé barquet, que fust conduict du cousté de Montfrin ; ne saichant pourquoy bien le bruict estoict que on le voulloict admener contre le lieu d'Aramon pour certaine dispute des seigneurs. » Le dernier jour, « tous les gens atroupés s'en allarent du cousté dud. Montfrin » (6-9 février 1653). — Copie informe du traité d'évacuation du château d'Aramon. Le début paraît manquer. Les amis et gens assemblés de part et d'autre se retireront aujourd'hui 12 février 1653, « et pareillement les gens qui se treuvent dans le chasteau, lesquels sortiront par la porte de derrière....» M. de Vogué se chargera du château pour le garder pendant trois mois. Après ce laps de temps, il le remettra à qui le Roi l'ordonnera. M. de Vogué pourra faire dresser un inventaire de ce qui se trouvera au château, et un constat de l'état du château. M. le comte du Roure priera MM. de Boisseron et de Sauvan de lui faire connaître au plus tôt leurs droits et différends sur la terre d'Aramon, pour qu'il puisse, avec le concours d'amis et de gens capables, terminer à

l'amiable, s'il se peut, leurs contestations, sauf le droit du Roi de désigner à qui sera remis le château au bout des trois mois. Jusque là, les parties « suspendront tous leurs ressentiments contre ceux qui les auront pu desservir, et autrement contre tous habitans. » Après les trois mois, les instances civiles et criminelles pourront être reprises de part et d'autre. M. de Sauvan jouira d'une maison lui appartenant en propre, près du château, et de divers revenus de même nature, le tout étant complétement étranger aux choses contentieuses. Le traité est fait par l'entremise du comte du Roure, à Aramon, pour être gardé par lui en original. « Du Roure, le chevallier de Fleurigny, Boisseron, Vogué, ainsin signés à l'original. » Sur les revenus de la terre d'Aramon qui écherront pendant les trois mois, M. de Vogué prendra 500 livres pour la garde du château. Le surplus sera attribué à M. de Sauvan, moyennant caution. Les prisonniers faits de part et d'autre depuis le 1er février seront rendus, sans préjudice des instances civiles et criminelles contre eux faites, et qui pourront être reprises après les trois mois. Les fermiers actuellement en possession y resteront pendant les trois mois. Pendant les trois mois, il sera commis d'office à la justice par M. de Vogué sur les difficultés qui pourront naître entre les officiers. Ces additions sont signées Du Roure et Vogué à l'original. — Ordonnance de Jacques Cardon, seigneur de la Roche, prévôt général de Lyonnais, Forez et Beaujolais, contre les complices de M. de Gondin. Il est descendu à Aramon au logis où pend pour enseigne l'image de St Nicolas. Il y a entendu messire François de Fleurigny, chevalier de St Jean de Jérusalem, représentant M. de Sauvan. Il expose dans son ordonnance qu'il a prévenu de son arrivée M. d'Expert, commandant au château d'Aramon pour MM. de Montfrin et de Boisseron, et l'a sommé de sortir du château avec sa garnison. « A quoy n'aiant vouleu satisfaire, ains tiré pleusieurs coups d'arquebuses, mousquetz et fauconneaux sur les habitans et maisons d'Aramon, mesme tué le sieur d'Albenas d'un coup de feusil,....... auroit arboré un estendart à la plus haute tour dud. château, blanc et noir, et faict entendre qu'il voulloit tenir bon et mourir dans lad. place. » Pendant plusieurs nuits M. d'Expert fit de grand feux et signaux du côté de Montfrin et autres paroisses circonvoisines. « Et oultre la garnison qui estoit dans le chasteau, entretenue par lesd. sieurs de Montfrin et [de] Gondin depuis qu'ilz s'en estoient rendus maistres à main armée, et le grand nombre de monde qu'ilz y auroient faict d'abondant jetter, au bruit de nostre arrivée,....... les autres continuans tousjours leurs effortz pour jeter encore plus de monde et de vivres pour leur subsistance, dans lad. place, lesquelz auroient faict des assemblées aud. lieu de Montfrin et ausd. paroisses circonvoisines, de gentilhommes ou autres, le nombre desquelz se montoit à plus de 2500 hommes, pour s'opposer à l'exécution des ordres de Sa Majesté. » Les 2 et 3 février, le grand prévôt ordonna de faire bonne garde dans la ville, et enjoignit aux consuls d'Aramon de faire armer tous les habitants et d'approvisionner la ville de vivres et de munitions. Il défendit de faire aucune assemblée ou levée d'hommes pour aller à Montfrin. Ensuite il décréta contre d'Expert, commandant du château, Bertrandy, viguier, Jean Pansier, Tristan de Bruges, chirurgien, Accurse Bertrandy, dit le docteur, et fils de Pierre Bertrandy, le laquais de M. de Malevalette, le baron de Montfrin, Jean Coulomb et La Place, « cappitaines Boesmes », et plusieurs autres. Il ordonna « que le pont et porte du secours dud. chasteau seroit abatu et brullé. » En exécution de divers arrêts et jugements des Requêtes de l'Hôtel, plusieurs particuliers furent arrêtés, et M. Cardon les fit garder dans la tour de Raviot. Il établit plusieurs corps de garde. « Et sur ce que led. de Montfrin et ses adherans auroient acully (accueilli) le nommé La Place, cappitaine boesme, avec trente ou quarante boismes de sa compaignye, ausquelz ilz auroient donné la conduitte d'une pièce de canon de huit à douze livres de basle, dans le dessain de forcer la ville et fauxbourgz dud. Aramon [et] mesfaire aux habitans et officiers estans aud. lieu pour l'exécution des arrestz, » le grand-prévôt convoqua le chevalier de Caderousse, le marquis du Châtelet, M. de la Rousselle, le comte de Bouzols, M. de Fournès et autres, qui se rendirent à Aramon, en bons et fidèles serviteurs du Roi, « avec nombre de leur subjetz et justiciables. » Le comte du Roure, gouverneur de la province, vint à Aramon et ordonna, le 13 février, que M. d'Expert remettrait le château entre les mains de M. de Vogué son beau-frère, et en sortirait avec sa garnison. Les prisonniers détenus par le grand prévôt dans la tour de Raviot durent être remis entre les mains de M. d'Expert. Le grand prévôt ordonne l'arrestation de plusieurs individus de Calvisson, de Sommière, d'Aimargues et de Nimes. S'ils ne peuvent être pris, ils seront « cryés à trois briefs et divers jours », et leurs biens saisis. Le grand prévôt ordonne ensuite que les dépenses faites pour « munitions, salaires et vaccations, fournitures de bled, vin, viande et autres denrées, » revenant à 37500 livres suivant les états et arrêtés du chevalier de Fleurigny, seront remboursées à M. de Sauvan (14 février 1653). — Copie de saisie pour le séquestre de Jean-Louis de Posquières, l'un des accusés (février 1653). — Arrêt du Grand Conseil évoquant

l'affaire de Gondin et défendant aux parties de se pourvoir à la cour des Aides de Montpellier ou ailleurs qu'au Grand Conseil (8 avril 1653). — Arrêt du Conseil privé renvoyant au Grand Conseil « les plainctes, charges et informations, procez et differends criminelz » des veuves et héritiers de Roussin et de Jacques Tronc contre M. de Gondin et ses complices, au sujet des violences commises « en la spoliation » du château et de la seigneurie d'Aramon (6 mai 1653).

E. 11. (Liasse). — 19 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1653. — Seigneurie d'Aramon. — Envahissements de la seigneurie. Procédures. — Saisie et annotation de biens pour M. d'Aramon, contre François Moureau (14 mars). — Cautionnement de M. Perachon pour le marquis de Montfrin. Il promet de représenter et réintégrer M. de Montfrin aux prisons de la Conciergerie lorsqu'il en sera requis (16 mai). — Écrou d'Hector de Montenard, sieur de Montfrin, amené prisonnier aux prisons de la Conciergerie (16 mai). — Arrêt du parlement de Toulouse en faveur de M. de Montfrin. A la requête de M. Hercule de Gondin, et sans avoir égard « à la préthendue commission ou arrest du Conseil obtenu par Me Jacques Sauvan, » le Parlement ordonne que M. Jacques de Sauvan, son frère Antoine de Sauvan, et plusieurs amis de M. de Sauvan, parmi lesquels le consul Jossaud, MM. Choisity, Pitot, le conseiller au sénéchal de Nimes Jossaud, et les gentilshommes qui lui ont prêté main forte, seront pris au corps partout où ils seront trouvés et conduits aux prisons de la Conciergerie (27 mai). — Saisie et annotation de biens pour M. de Sauvan contre Jean Buget (28 mai). — Saisie et annotation de biens pour M. de Sauvan contre Jean Granel (28 mai). — Copie d'un arrêt du Conseil privé, ordonnant l'exécution des arrêts du Conseil dans l'affaire de Gondin (8 août). — Copie d'un arrêt du parlement de Toulouse contre M. de Posquières et M. Bertrandy (20 septembre). — « Briefve instruction pour faire voir que l'entreprinse du sieur Herculles de Gondin, sieur de Boisseron et grand prevost de Languedoc, de se saisir du chasteau d'Aramon, est un pur attentat contre tout ordre de justice ». — « Mémoires sur ce qui doibt estre observé en l'instruction du procès criminel de M. d'Aramon contre le sieur de Boisseron et ses complices, pour raison des excedz commis en la terre d'Aramon, Valabrègues et Comps. » — Extrait imprimé des registres du parlement de Toulouse. Le Parlement, sur la requête de M. de Gondin, condamne « Jacques de Sauvan frères, le nommé la Roche-Cardon, Jossaud, Choisiti, Pitot, Damour, Pugets frères, menuzier, Broquier, Guirauds frères, Bras-de-fer, Jossaud, conseiller, d'Aubussargues, Caveirac, d'Albenas, Aymine, Pognadoresse, Lengarend, le chevalier de Fleurigny, le chevalier de Caderousse, la Roselle, Chastellet, d'Aiguesmortes, et Fournès, où ils pourront estre apprehendez, à estre delivrez ès mains de l'executeur de la haute justice, lesquelz ayans la hard au col, montez sur un tombereau ou charrette, leur fera faire le cours par les ruës et carrefours accoustumez de la presente ville, les conduira à la place du Salin, où sur un eschaffaut qui sera illec dressé, tranchera la teste ausdits Sauvan, la Roche-Cardon, etc. » (5 novembre). — Factum imprimé servant de réponse, pour M. Jacques de Sauvan, « contre Messire Hector de Montenart, chevalier, baron de Montfrin, séneschal de Nismes et Bocquaire (Beaucaire), Hercule de Gondin, sieur de Boisseron, Jean Louys de Posquière, Anthoine Roussière, Jean Pansier, Charles et Acurse Bertrandy, et autres complices et accusez. »

E. 12. (Liasse.) — 31 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1654-1656. — Seigneurie d'Aramon. — Envahissements de la seigneurie. Procédures. — Arrêt imprimé de la chambre de l'Édit du parlement de Rouen, portant commission au lieutenant criminel de Valence pour l'instruction concernant les prisonniers de l'affaire de Gondin. Ces prisonniers seront traduits des prisons d'Aramon aux prisons royales de Valence (27 avril 1654). — Copie d'un arrêt du parlement de Toulouse pour M. Jean Bousquet (6 juin 1654). — Arrêt imprimé de la chambre de l'Édit du parlement de Rouen, déboutant MM. de la Rouquette et de Gondin de l'effet de certaines lettres de requête civile, avec amende et dommages-intérêts envers M. de Sauvan (25 juin 1654). — Arrêt du parlement de Rouen, rendu au sujet d'Antoine Roussière, Jean Pansier, Charles Bertrandy, Pierre Roux et Antoine Bousquet, prisonniers aux prisons ordinaires d'Aramon, Me Guillaume Rigaud, juge à Aramon, Jean de Malevalette, François Moreau, Pierre Lion, Antoine Malortigue, Rostang de Bruges, Jean Buget, Jacques Bonnenc et Antoine Sorbier, bourgeois d'Aramon s'étant volontairement rendus prisonniers aux prisons royales de Valence, tous accusés et défendeurs, et demandeurs en forclusion à l'encontre de M. Jacques de Sauvan. La cour ordonne l'exécution de ses précédents arrêts, donne main-levée aux prisonniers de leurs biens saisis, en payant les provisions. Elle ordonne, en outre, que les prisonniers qui sont dans le

château d'Aramon seront menés aux prisons de Valence, et que le juge de Valence, commissaire député, procèdera à l'instruction et perfection du procès (5 août 1654). — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hôtel rendu, à la requête de M. de Sauvan, contre Martial Allegrin, chirurgien, et Boyer, consuls d'Aramon et Valabrègues; Isabeau de Fourniguet, veuve de Jean de Laudun, écuyer; la veuve de M. Fabre, conseiller au présidial de Nimes, M. de Montalet, Julie Février, et autres complices des excès, outrages, violences et voies de fait commis au mépris des arrêts des Requêtes de l'Hôtel de 1635 et 1638. L'arrêt les assigne à comparaître devant le lieutenant criminel de Valence (21 août 1654). — Comparants faits devant le lieutenant criminel de Valence, pour M. de Sauvan. Il est dit dans l'un d'eux que M. de Montfrin est tellement craint et redouté à Rochefort, lieu désigné pour une instruction, « que son nom seul intimide les tesmoingz qui sont à ouir...., et mesme que le chemin » d'Aramon à Rochefort « passe par des lieux montagneux effroyables et de l'obéissance dud. sieur de Montenard (M. de Montfrin) et des accusez, tellement que ce chemin redoutable aux tesmoingz les empesche de pouvoir se présenter » devant le lieutenant criminel (18-19 sept. 1654). — Autres comparants (oct.-nov. 1654). — Consultation et avis de M. Basnage, de Rouen, au sujet des rébellions de M. de Boisseron (nov. 1654). — Assignation aux Requêtes donnée aux hoirs de Vincent Panassière et de Guillaume Rogier, de Meynes, (24 déc. 1654). — Trois lettres attachées ensemble concernant l'instruction du lieutenant criminel. La première est adressée par le chevalier de Fleurigny à M. Roquette, procureur au parlement de Rouen. Il lui rappelle « le procédé de M. nostre commissaire de Valance qui, se laissant gouverner par son greffier, nous forme mille difficultés aux arrests de la Cour les plus intelligibles, et par ce moyen recule autant qu'il peut la fin de nostre procédure » (5 janvier 1654). La seconde est adressée à M. de Sauvan, à Paris, par un ami de Valence, à signature illisible. Il confirme que « M. le commissaire ne travailla point au recolement et confrontations, ne l'ayant voulu faire dans Aramon ni Valabres, à cauze des grandes récusations que les prevenus donarent » (7 janvier 1655). La troisième est écrite à un homme de loi de Rouen par M. de Sauvan, à propos d'un « incident que noz parties nous ont formé et qui est à juger, ainsi que vous me marquez estre de consequance...... Cependant que vous prendrez la peine de le mettre en estat de juger, je rechercheray des amys pour faire escrire à M. le president de bon ancre et aux plus considérables des juges dont vous m'avez envoyé la liste; estant obligé de pousser cet affaire à bout puisque je m'y trouve engaigé cy avant, bien que mes sentiments n'estoient point telz, ayant plaidé quatorze ans pour faire juger le civil...» (15 janvier 1655). — Comparants. — Lettre du chevalier de Fleurigny à M. d'Aramon, rue des Fossés Montmartre, à Paris, au sujet des affaires de Rouen. « Monsieur mon frère, vous aviez tous jours bien jugé que nostre commissaire, sur la fin, se déclareroit pour nos parties. Mais il l'a fait de si mauvaise grâce, que M. Geoffroy et tous vos amys qui sont gens d'affaires, asseurent que la chose vous est extremement advantageuze...... Il beuvoit et mangeoit dans le chasteau avec les prevenus. Et logeoient tous ensemble..... Il s'adviza d'une insigne meschanceté. Il sceut que dimanche dernier, à cinq heures, j'estois à la messe aux Recolets, qui sont, comme vous sçavez, à portée de mousquet hors la ville, et où je n'avois point esté pendant toute la procédure. Et là, me vint treuver dans le cloistre, que je parlois au Père gardien. Et me fist civilités que je luy randis de mesme. Il avoit avec lui son greffier, son huissier, et un autre sien domestique. Et après quelques discours, sans parler de rien que de civilité de part et d'autre, il me dist qu'il aloit ouyr messe au cœur, et passa par la sacristie après nous avoir dit adieu. Et de là sortit de l'eglize, à la porte de laquelle il se mit à fuir devers la ville, comme si on le vouloit assassiner, disant que j'estois là pour ce subjet. Et ensuitte fit grand vacarme dans la ville, prenant ce pretexte pour se retirer sans achever sa procédure..... Et se mit dans un batteau estranger que Montfrin avoit fait venir..... Il passa dans la place de la ville avec tous les prévenus armez de pistollets et fuzils..... et de là s'embarquarent en mesme batteau et se retirarent tous à Beaucaire, où ils ont fait avec le juge, fort expert en telles matières, un verbal à leur fantaisie qu'ils envoiront à la court.....» (Aramon, juillet 1655). — Inventaire des pièces envoyées à M. Robert Roquette, procureur au parlement de Rouen, le 26 janvier 1656. — Arrêt de la chambre de l'Édit du parlement de Rouen. Il est rendu entre M. Jacques de Sauvan, appelant de taxes faites par M. Jean Charpey, lieutenant criminel en la sénéchaussée de Valence, d'une part, et M. Jean Charpey, intimé audit appel, d'autre part. La cour réduit et modère les taxes faites par M. Charpey, « assavoir pour cent jours par luy vacquez hors la ville de Vallence, à 12 livres pour jour, en outre sa despence, qui seroit la somme de 1200 l.; et pour 78 jours et demy pour luy vacquez dans lad. ville, à la raison de six livres par chacun jour, la somme de 471 l. Et pour la despence par luy fournye en deux voyages, que pour la despence des personnes par luy preposez,

conformément à l'arrest de la cour, à la garde du chasteau d'Aramon, la somme de 351 livres, que seroit en tout 2022 livres.....» (19 mai 1656). — Extrait en forme d'un arrêt du parlement de Rouen dont l'analyse fait l'objet de l'article suivant (14 juillet 1656).

E. 13. (Registre.) — 56 feuillets, parchemin; 3 pièces, parchemin, attachées dans l'intérieur du registre.

1656-1672. — Seigneurie d'Aramon. — Envahissements de la seigneurie. Procédures. — Arrêt de la de la chambre de l'Édit du parlement de Rouen, en date du 14 juillet 1656, sur « le procez criminel extraordinairement encommencé par Mᵉ Alzias Bourelly, lieutenant du viguier de Tarascon, par le Grand prevost du Lyonnois, et continué.... par Mᵉ Jean de Charpey, lieutenant criminel en la senechaussée et siège presidial de Vallence, à la requeste de Mᵉ Jacques de Sauvan....., plaintif, » à l'enconcre d'Hercule de Gondin, sieur de Boisseron, Hector de Montenard, marquis de Montfrin, et leurs complices, « pour s'estre..... emparez par force et viollence, à heure indeue, soubz pretexte d'execution de justice, à l'assistance de plusieurs de ses parentz et amis, du chasteau d'Aramon, apartenant aud. de Sauvan, avoir mis et estably en icelluy garnison de plusieurs soldats sanz ordre de nous (du Roi), pour s'y maintenir par la mesme force, et jouir des terres d'Aramon, Valabrègues et terres en dépendants, d'avoir faict commettre toutes sortes de viollences contre aucuns des manantz et habitans dud. Aramon et fermiers dud. Sauvan, faict tuer et assassiner de guet-apens le nommé Lepetit Claude, musnier de Valabrègues, faict brusler les granges de la ferme des Agasses, apartenant aud. de Sauvan, et faict tuer sans subjet les nommez d'Heminy, d'Elbenas, La Fleur, vallet de Choisity, et le nommé Broche, et plusieurs autres personnes passans par led. lieu d'Aramon et demeurans en icelluy; mesme d'avoir, par une rebellion à nos ordres et arrestz de nostre Conseil, faict homicider les nommez Roussin et Tronc, huissiers, en signiffiant à la porte dud. chasteau les arrestz de nostre Conseil; comme aussy d'avoir tiré plusieurs coups d'armes à feu, de la porte dud. chasteau, sur l'exempt et ceux qui l'accompagnoient pour la signiffication de nos ordres et commission du Grand prevost du Lyonnois, mesme d'avoir attendu un siège devant led. chasteau, ordonné par nostre authorité...» L'arrêt fait l'historique des procédures faites devant diverses juridictions, y compris le parlement de Rouen. Après ce long exposé, il met à néant un appel de M. de Montfrin, casse les procédures faites par M. Borelli jusqu'au 23 mai 1651, déclare M. Hercule de Gondin dûment atteint et convaincu des crimes mentionnés au procès, avec la complicité de M. d'Expert, lieutenant au château d'Aramon pour M. de Gondin, de Guillaume Malortigues, Accurse Bertrandy, Jean Florin, Saint-Amour, laquais de M. de Gondin, Teissier dit Carré de Basseaux, Rousset, Antoine Borelli, le capitaine Colomb, de Montfrin; Fabry dit La Rosée, de Montfrin; Benoît, La Grillade, Pierre dit le Diable, Léonard Rugie, Lespinguier, Pierre Bonnenc et Lafon. L'arrêt les condamne « à faire reparation honorable, nudz en chemises, tenans en leurs mains chacun une torche ardante du poidz de deux livres, devant le grand portail de l'eglize Nostre Dame de cette ville (Rouen), et là demander pardon à Dieu, à nous et à justice; ce faict, estre lesd. de Gondin, Guillaume Malortignes, Bertrandy, Florin, Saint-Amour, le laquais aud. de Gondin, Tessier dict Carré de Basseaux, Rousset et Lafon, rouez vifs sur un gril qui sera mis sur le pilori en la place du Viel Marché de cette ville (Rouen), leurs corps mis sur des roues pour y finir leurs jours tant qu'il plaira à Dieu leur prolonger; et lesditz Bourrely, capitaine Collon, Fabri, Benoist, La Grilade, Pierre dict le Diable, Léonard Rugie, Lespinguer et Pierre Bonnenc, estre pendus et estranglez en des potences qui seront plantées en lad. place du Viel Marché, leur corps, après y avoir posé vingt-quatre heures, estre portez au lieu patibulaire; leurs biens et héritages à nous acquis et confisquez ou à qui il appartiendra, sur iceux prealablement pris six mil livres d'amende envers nous, deux milles livres pour faire une fondation perpetuelle en la principalle eglize d'Aramon pour y faire dire des messes pour les ames de ceux qui ont esté tuez, en laquelle eglize sera mise une lame de cuivre où sera escrit le motif et subjet de lad. fondation, cinquante mille livres d'interestz envers led. de Sauvan; et pour les cas résultans du procès, a condamné et condamne les nommez Cabot, Pierre Bertrandy, le vallet dud. Bertrandy, La Fleur, La Jeunesse, Le Mignon, Grilon, d'Avignon; des Essartz, Chambon, de Sainct-Bonet; La Pierre, Panssier, le lacquais de Malavalette, Bruges, Busquet, Charles et François Bertrandy, Roussières, Jean et Anthoine Buget, frères, à nous servir en nos gallaires pour le temps de trois ans, et outre, les a condamnez chacun en cent livres d'amende envers nous, et en dix mille livres d'interestz par main commune, sçavoir quatre mille livres envers led. de Sauvan et six mille livres pour les veufves et enfans desd. d'Esminy, Albenas et Roussin. Et d'autant que le present arrest ne peult estre executé ès personnes des dessusd. à cause de

leur fuite et absence, ordonne qu'il sera exécutté par effigye en tableaux qui seront attachez en des potences qui seront plantées, tant en lad. place du Viel Marché de cette d. ville qu'en la place publique dud. Aramon.....» Charles Morant est condamné à 100 l. d'amende et 2000 l. de dommages-intérêts, avec banissement de la sénéchaussée de Nimes pour trois ans; Pierre de Posquières, à 100 l. d'amende et 1000 livres de dommages-intérêts; Rigault, à l'interdiction de sa charge pour un an; Jean-Louis de Posquières, à 50 l. d'amende; M. de Montenard de Montfrin, à 400 l. d'amende et 6000 l. de dommages-intérêts, avec défense d'entrer à Aramon pendant trois ans et de signer aucune association ou ligue; Lion, à la restitution des revenus de la terre d'Aramon qu'il a perçus pendant sa jouissance ou qu'il a dû percevoir, et cela sur le pied des baux passés par M. de Sauvan à Laurent Choisity, et à 3000 l. de dommages intérêts, tant pour l'incendie de la métairie des Agasses que pour les bois par lui coupés et vendus; Antoine Malortigues, à la restitution des revenus de la terre d'Aramon solidairement avec Lion; Jacques Bonnenc, à 2000 l. de dommages-intérêts pour les bois par lui coupés « en la forest de la Gueulle et ailleurs. » M. de Malevalette est déchargé de l'accusation intentée contre lui et M. de Sauvan est condamné envers lui à 150 l. de dommages-intérêts. Moreau, Crouset, Sorbier et Jean Buget père sont déchargés sans intérêts ni dépens. Tous les condamnés par contumace paieront solidairement les dépens. Les accusés présents obtiennent main-levée de leurs bien saisis, etc. — Au registre sont attachées des lettres de *pareatis* de 1656 et de 1672, et de *surannation* sur une commission donnée pour exécution, de 1666.

E. 14. (Liasse.) — 17 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1656. — Seigneurie d'Aramon. — Envahissements de la seigneurie. Procédures. — Lettres de *pareatis* sur l'arrêt du parlement de Rouen du 14 juillet 1656 (21 août). — Arrêt de la chambre de l'Édit du parlement de Rouen ordonnant à tous notaires, greffiers et autres personnes publiques, de délivrer à M. de Sauvan tous actes dont ils seront requis, moyennant salaire (30 août). — Saisie pour M. d'Aramon contre Accurse et François Bertrandy frères (20-29 octobre). — Saisie pour M. d'Aramon contre Pierre et Charles Bertrandy, père et fils (24-29 octobre). — Arrêt du Conseil privé du Roi, rendu entre M. Gédéon de Pérault, « prestre religieux chanoine de l'ordre de Sainct Augustin, archidiacre de l'eglise cathedralle d'Usèz et prieur de la ville d'Aramon », et M. Jacques de Sauvan, baron d'Aramon. L'arrêt renvoie M. de Pérault devant le lieutenant criminel de Valence, sauf à lui à se pourvoir pour demander son renvoi au parlement de Rouen, où il sera tenu de se mettre en état (5 décembre). — Les pièces mentionnées ci-dessous sont sans date, mais paraissent devoir être rapportées à l'année 1656. — Requête de M. de Sauvan à la chambre de l'Édit. — Requête civile (en copie) des condamnés au parlement de Rouen. — « Estat des pretentions que M. d'Aramon peut et doibt avoir en justice contre les prevenuz accusez et criminelz, touchant la terre d'Aramon, despuis leurs usurpations et viollences. » — « Mémoire sur les affaires de Rouen » (en brouillon). — Requête de M. de Sauvan pour obtenir décret de prise de corps contre ceux qui ont signé l'acte d'union. — Mémoire (en minute) sur la production de M. de Montfrin. — Minute de requête contre Tourton. — Mémoire pour servir à M. Roquette dans la taxe des dépens sur la distance des lieux.

E. 15. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1641-1658. — Seigneurie d'Aramon. — Envahissements de la seigneurie. Procédures. — Lettre de M. de Sauvan à M. Malzac, procureur en la Chambre de l'Édit de Castres. « Sur l'advis que vous m'avez cy devant donné des condamnations que M. de Montfrin avoit obtenues contre moy par deffault, avec amande, je vous ay envoyé les pièces necessaires pour une deffence, et ay pressé Madame d'Aramon, qui est sur les lieux, de vous envoyer homme et argent pour faire rapporter lesd. condamnations...... Je ne doubte pas que vous ne travalliez de bonne sorte en la deffence de ma cause, estant fondé en un décret solemnel et à une possession de huict années. Ce différend a causé ce grand procès criminel qui a cousté aux uns et aux aultres cinquante mil escus. Led. sieur de Montfrin a payé, comme je vous ay desjà mandé, les sommes à quoy il a esté condamné par led. arrest, et n'ay point de compensation à faire avec luy....... Vous me ferez plaisir..... de me garder de surpris[e], aiant affaire à un homme qui ne dort jamais et tousjours au guet pour surprendre ses parties....» (1657). — Trois pièces attachées ensemble et concernant une cession et transport faits par M. Jacques Bonnenc à M. d'Aramon pour 1300 livres (1641-1657). — « Inventaire des papiers qu'il faut emporter à Castres » (1657). — Neuf pièces attachées ensemble et concernant des saisies faites entre les mains de feu M. d'Aramon, à la requête de l'avocat Grignon, pour ce qu'il croyait être dû à M. Cardon,

prévôt de Lyon, et à M. Brichonnier, son exempt. Ces pièces concernent encore une instance de Claude Tourton, greffier du prévôt de Lyon, au sujet des frais d'un voyage à Aramon (1653-1658).

E. 16. (Liasse.) — 16 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1657-1676. — Seigneurie d'Aramon. — Envahissements de la seigneurie. Procédures. — Trois pièces attachées ensemble et concernant le paiement à M. de Montfrin, par la veuve de M. de Sauvan, d'une somme de 114 livres de dépens (1657-1658). — Procuration de Madeleine de Fleurigny, veuve de M. Jacques de Sauvan, tutrice de leurs enfants mineurs, pour occuper au parlement de Rouen (1658). — Saisie pour Madame d'Aramon contre Antoine Roussière, de Remoulins (1661). — Procuration de Mme d'Aramon « pour traiter le différend et procès criminel qu'elle a contre le sieur Roussière » (1661). — Lettres de grâce de M. Antoine Roussière, docteur en droit, de Remoulins, contre Madeleine de Fleurigny, dame d'Aramon (1662). — Factum imprimé pour les syndic et habitants de Montfrin, demandeurs, contre messire Hector de Montenard, marquis de Montfrin, sénéchal de Nimes. « Les demandeurs ont tant de sujets de plainte contre led. seigneur, qu'ils peuvent dire qu'il n'est guère de griefs, de tous ceux que les seigneurs ont accoutumé d'inférer à leurs justiciables, que les demandeurs ne ressentent, en leurs biens, en leurs personnes et en leur honneur, par des usurpations, des violences et des calomnies. » Ce factum est fort instructif et entre dans des détails navrants sur la tyrannie de M. de Montfrin. Un jour, pour soutenir ses usurpations de terres, il fit enlever la plupart des habitants par des archers accompagnés de ses domestiques, « qui faisoient conduire les captures dans son château ; et après les avoir maltraités tout le long du chemin, ils les precipitoient dans ce détestable cachot appellé le puis des Masques. Et non contans de prendre lesd. demandeurs dans leur lict, ils alloient encores, par une rigueur inouïe, saisir à la campagne les pauvres laboureurs qui cultivoient leurs terres, mais avec de si grandes violences, qu'ils auroient esté contraints de deserter non seulement led. lieu de Montfrin, mais la campagne meme, n'y ayant resté que quelques femmes, dont plusieurs auroient esté si fort battues et excedées que deux s'en seroient avortées et reduittes à la derniere extremité....» Vers la fin du factum, on rappelle les méfaits de M. de Montfrin contre la seigneurie d'Aramon : « ... Comment veut-on que des vassaux, contre lesquels on ne peut rien faire voir de véritable, insultent un seigneur lequel a bien eu le crédit de faire un attroupement de plus de trois cens gentilshommes, de signer une union parmi eux, de faire marcher le canon, et former un siège contre la ville d'Aramon, comme toute la France sçait et qu'il en résulte par l'arrest du parlement de Rouen du 14 juillet 1656, par lequel led. seigneur de Montfrin est condamné en termes exprès....? » (166-). — Copie en forme d'un arrêt des Grands jours de Nimes rendu contre M. de Montfrin et Christine de Lagorce, sa femme. Cet arrêt prescrit l'exécution d'un autre arrêt des Grands jours de Nimes, en date du 27 janvier 1667, aux termes duquel Christine de Lagorce est condamnée à 100 l. d'amende et à une restitution, et M. de Montfrin au bannissement du royaume pour sa vie, à restituer 11000 l. à la communauté de Montfrin, et toutes les sommes qu'il a exigées des communautés de Meynes et de Théziers sous prétexte d'exemptions de gens de guerre, etc. La prison appellée le puits des Masques sera comblée. Celle qui est au-dessus, au rez-de-chaussée, sera ouverte avec des grilles de fer, « en sorte que les prisonniers puissent y voir le jour sans affoiblir la seurté desd. prisons. » Les biens de M. de Montfrin sont confisqués (7 février 1667). — Extrait en forme de l'arrestation de M. de Sauvan de Lenoncourt. A la requête de M. de Montfrin, sénéchal de Nimes, et en vertu d'un décret de prise de corps de l'intendant de Bezons, deux archers de la maréchaussée de Languedoc arrêtent M. de Sauvan et le conduisent aux prisons de la cour présidiale, à Nimes (12 décembre 1672). — Ordonnance de M. de Bezons, intendant de Languedoc, signifiée à M. de Sauvan dans sa prison. « Veu la requeste à nous presantée par noble Claude de Sauvan, chevalier, seigneur de Lenoncourt, demeurant à son chasteau d'Aramon, tendante à ce qu'il nous plaise luy amplier l'arrest, attendu qu'il a respondu sur les charges et informations contre luy faites à la requeste du sr marquis de Montfrin,.... autre requeste » de M. de Montfrin demandant qu'il soit défendu à M. d'Aramon « et autres qu'il appartiendra, de luy donner aucun trouble en la pocession et jouissance du tènement des terres des isles du Mitan, attendu qu'il y est maintenu par arrest du parlement de Thoulouze de 7e sept. 1667...., nous avons aud. sieur de Lenoncourt amplié l'arrest..... et ordonné que par le sieur Cuny, lieutenant en la cour royalle de Lunel;.... il sera procédé... à la veriffication du lieu où le bois dont est question a esté coupé,..... faisant inhibitions et deffances ausd. parties de faire aucune coupe dans l'isle des Agasses jusques à ce que par nous en ait esté autrement ordonné...» (17 décembre 1672). — Acte d'exposition et protestation pour

M. Jacques-Antoine-Éléonor de Sauvan, chevalier, marquis de Lenoncourt, contre le marquis de Montfrin. C'est le frère de Claude de Sauvan. Il déclare qu'ayant eu connaissance de certain décret de prise de corps laxé par M. de Bezons à la requête de M. de Montfrin « tant contre les sieurs de Lenoncourt et de Vallabrègues les frères, que contre leurs valets et domestiques, il seroit exprès party de la ville d'Avignon le 9e du present mois de decembre et auroit abandonné les affaires qu'il y avoit pour se rendre en ceste ville (Montpellier), accompagné dud. sieur de Lenoncourt, leurs gens d'affaires et valets, où depuis il auroit tous jours séjourné avec led. équipage... » Il a fait de grands frais « pour repousser les vexations et chicanes dud. sr de Montfrin », et il le rend responsable de ses dépenses (29 décembre 1672). — Verbal des gardes du duc de Verneuil, venus à Aramon pour tenir la main à l'exécution des ordonnances de M. d'Aguesseau, intendant de Languedoc : « en exécution desquelles Madamoizelle d'Aramon nous auroit requis, en vertu de la procuration qu'elle a de Francois Prieur, bailliste judiciaire de la seigneurie et terres d'Aramon, de nous porter à une metterie dependante de lad. seigneurie, appellée les Agasses, où lad. damoizelle d'Aramon fait couper un bois taillis de saules, où nous serions allés hier et aujourd'hui pour empecher que les srs d'Aramon Lenoncour et Valabrègues frères ne fissent pas enlever led. bois,..... mais pandant le temps que nous y avons estés, seroit venu le nommé Bro, domestique de M. de Montfrin, accompagné de sept à huyt hommes, ayant tous leurs espées, et la pluspart des pistolle[t]s soubz leur juste-corps, dans le dessain d'enlever les hommes à quy lad. damoizelle fait couper le bois....» (27 mars 1675). — Verbal d'Antoine Montréal, garde du duc de Verneuil, venu au château d'Aramon pour l'exécution d'une ordonnance de l'Intendant, défendant de troubler le sieur Francois Prieur, bourgeois de Paris, fermier judiciaire des terres et seigneuries d'Aramon, Valabrègues et dépendances, dans la jouissance de son bail. Le verbal est dressé contre Madame de Montfrin, qui faisait enlever, à la métairie des Agasses, deux mille fagots de saule faits au mois de mars de l'année précédente (17 avril 1676).

E. 17. (Liasse.) — 7 pièces, papier; 2 pièces, parchemin

1286 — XVIIe siècle. — Seigneurie d'Aramon. — Procès de Posquières. Pièces produites. — « Copie de la sentence arbitrale de l'evesque de Cavaillon, tirée sur la copie en françois de M. de Pousquières, qui n'est pas conforme à la latine. » Il s'agit de l'île de l'Acier de Vellaic, « qui est au milieu du fleuve du Rhosne, entre le tènement de Graves...... et un autre tenement appelé jadis de Vellaic, qui estoit par le passé à l'autre rive du Rosne devers l'Orient, lequel tènement le fleuve du Rhosne occupe et l'a consumé. » L'île de l'Acier, les tènements de Graves et de Vellaic, étaient sous le fief, domaine et cense de l'évêque de Cavaillon. Les parties contendantes sont noble Raimond de Momolène, chevalier d'Aramon, d'une part, et Guillaume de Bagnols, Barthélemy Carbonel, Raimond de Graves et Alizette, femme d'Hugues Lombard, pour ses enfants Hugues et Guillaume, d'autre part. Les parties vont trouver l'évêque de Cavaillon et le prient de résoudre par sentence arbitrale, les difficultés que les érosions, les alluvions et et les déplacements du fleuve ont apportées à leur possession. L'évêque se rend sur les lieux. Il décide que l'*androne* (chemin, rue) « qui est du costé d'Aramon, entre le verger de Guillaume Roquette et le verger de Jean Anglas seroit un terme, et qu'un certain petit chemin et sentier qui est sur le rocher de Seyson, au tenement du chasteau de Bourbon, qui est le plus proche de de lad. roche, et tout ce qui est accru en lad. isle de l'Acier ou accroistra à l'advenir » appartiendra à Guillaume de Bagnols et ses pariers, « pardessus, vers la roche de l'Acier, jusques à la droite ligne.....» Les accroissements qui auront lieu en aval de la ligne appartiendront à Raimond de Momolène, « et tout autant que jadis contenoit le fonds de la possession dud. Raymond au tenement de Vellaic, quand il estoit en nature» (1286). — « Sommaire de sentence arbitrale entre Alazacie de Remolins et Jaques Brasfort, mère et filz, et Blaise des Arbres » (1393). — Achat, par noble Alzias de Posquières, « de la terre de Bertrand, autrement dit le *pont de la Baysse* » (1458). — *Déguisement* fait dans l'île de Bertrand pour Alzias de Posquières (1477). — Compulsoire du compoix de 1478, concernant Alzias de Posquières. — « Homaige, vidimé par M. le seneschal, faict au Roy nostre sire par noble Jehan de Posquières, à raison de la jurisdiction d'Aramon, apartenent à noble Pelegrin de Posquières » (1499). — « Seconde transaction entre la maison de Posquières et Gabriel de Luetz. » L'objet du litige était les terres et îles de l'Acier, Ribeirolle, Tamagnon et Bertrand. On convient que Jean de Posquières reconnaitra Gabriel de Luetz pour seigneur d'Aramon et son droit de directe sur ses terres, toutes les fois qu'il en sera requis suivant la forme d'une transaction passée entre Elzéar et Mayrand de Posquières, prédécesseurs de Jean, d'une part, et Guillaume et Aimar de Poitiers, prédécesseurs de Gabriel de Luetz, d'autre (1533). —

Dénombrement des biens nobles relevant immédiatement du fief et directe du Roi, que noble Accurse de Posquières, d'Aramon, remet au sénéchal de Beaucaire et Nimes, commissaire député par le Roi pour le renouvellement des hommages (XVIIe siècle).

E. 18. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1478-1647. — Seigneurie d'Aramon. — Procès de Posquières. Pièces produites. — Extrait du compoix des Posquières en 1478 et en 1602. L'extrait de 1478 est ainsi conçu : « *Item, en l'Assier, tant en bosc que en terra, X saumadas*, cy, XV l. » Extrait de 1602 : « Item, dans l'isle de l'Assier, un tenement de vergantière (saulaies) et gravier, estant, au tems du precedent adverement,.... de la contenance de 31 salmées, 3 pougnadières, et 29 cannes 2 pans de grange, se confrontant du levant avec les roques de l'Assier, dud. sr de Posquières, se trouvant à present dans l'isle dite de Cazaux ; du couchant, M. Pierre Panisse,.... d'aure (nord) le Rosne, du marin (sud) les parties de Provence dictes de Colombiers; à present lad. grange démolie par le Rosne, et led. ténement à present, tant vergantiere que gravier, ne contient que 5 saulmées..... cy, 4 livres. » — « Association en exécution de promesse faite par Laurent et François de Bertrands, escuyers, au proffit de noble Accurse de Pousquières, d'Aramon. » Cette association a pour objet la jouissance et la défense de l'ile et « islon » de Cazaux (1616). — Publication de sentence arbitrale rendue entre noble Accurse de Posquières et Joseph de Malevalette, écuyer d'Aramon, au sujet du plantement des bornes limitant leurs terres de l'île de l'Acier (1616). — Rapport de l'arpenteur Arnaud sur la terre que le marquis de Grimaud possède à l'île de l'Acier (1628). — « Inventaire des meubles appartenans aux hoirs à feuz Thomas Guiraud et Jaulmette Galdine, mariez, du lieu de Sernhac, treuvés reffugiés (les meubles) dans la maison du sieur Accurse Bertrand, de la ville d'Aramon. Pour dame Anne-Thérèze de Barbezières de Chemerault, dame d'Aramon, contre les sieurs de Laudun et de Pousquières » (1629). — Requête d'Antoine Boissay, écuyer, Jean Damour et autres, contre les consuls d'Aramon. Pour Mme d'Aramon (1636). — « Diette de la cour ordinaire de la baronnie d'Aramon, tenue pardevant noble Accurse de Pousquières, viguier de lad. baronnie. » Pour Mme d'Aramon (1637). — Convention entre Jean de Sauvan, père et procureur général de noble Jacques de Sauvan, Accurse de Posquières et Jean Gilles jeune. MM. de Sauvan et de Posquières afferment à Gilles « l'isle contentieuse » (1644). — Achat fait par Jean Gravel à noble Jean de Laudun de 5 salmées de terre noble au tènement de Bertrand (1645). — Lettres en opposition de M. de Posquières contre les arrêts de 1635 et 1638, au sujet de l'île de l'Acier. M. Accurse de Posquières revendique la propriété de l'île, comme étant aux droits de Philippe de Brasfort et d'Alasacie de Remoulins. Il s'appuie aussi sur les transactions avec Guillaume de Poitiers et Gabriel de Luetz, aux termes desquelles les Posquières ont l'île de l'Acier, tous ses accroissements, et la moitié des accroissements des îles de Tamagnon, Ribeirolles et Bertrand, après avoir « colloqué » ceux qui ont droit auxd. îles. En échange de ces concessions, les Posquières ont abandonné aux seigneurs d'Aramon 5 éminées de sel qui leur appartenaient, sur 10 de péage qu'on exigeait sur chaque bateau de sel. M. de Posquières rappelle les « sommes immenses » qu'il a dépensées, en retranchements et palliers, pour obtenir les accroissements créés. Il se plaint de ce que M. de Sauvan, à présent seigneur de ces terres, « s'en est saisy et luy veult donner du trouble et empeschement en la jouissance, tant de lad. isle que desd. cremens, ensemble le sieur de Laudun et autres particuliers » d'Aramon (1645). — « Exploict de feaudalle pour l'isle de Cazau pour M. Sauvan contre le sr de Pousquières » (1645). — Requête de M. Jacques de Sauvan au sénéchal de Beaucaire et Nimes. Il dit « que en hayne des procès qu'il a contre sr Accurce de Posquières d'Aramon, Jean-Louis de Posquières, filz dud. Accurce, ne faict profession tous les jours que d'uzer de menaces violans, mesdisance et voye de faict, soit contre sr Anthoine de Sauvan, escuyer, frère et procureur general dud. suppliant, ses domestiques, rentiers et fermiers, ayant dict tout haultement en plaine place aud. Aramon, que luy (Posquières) et le baron de Montfrin se mocquoient de la justice et chicanne, et qu'ilz vouloient aller dans la propre maison dud. sr Sauvan frère, luy faire faire par force ce qu'ilz voudroient, et qu'il n'appartenoit qu'aux petites gens de plaider, mais que pour les gens de cœur, ilz faisoient la justice d'eux-mesmes....» A la requête est attachée une commission du sénéchal pour informer (1645). — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel, rendu à la requête de M. Jacques de Sauvan. L'arrêt ordonne que les parties « contesteront au mois » sur la demande de M. de Posquières, pour leur être fait droit ainsi que de raison. En attendant, par manière de provision, et sans préjudice des droits des parties au principal, les arrêts des 1er mars 1635 et 31 juillet 1638 seront exécutés. M. de Sauvan est maintenu en la possession et jouissance des îles situées dans l'étendue des terres d'Aramon et Valabrègues, à

lui adjugées par lesd. arrêts. Défense est faite à M. de Posquières « de le troubler ny empescher », à peine de 3000 l. d'amende, dépens, dommages et intérêts (1645). — Convention entre M. d'Aramon et M. Jean-Louis de Posquières. M. d'Aramon demeure à Paris, rue de Séjour, paroisse St-Eustache. M. de Posquières est venu à Paris et s'est logé « à l'hostel de Champagne, rue des Vielz Augustins », même paroisse. Il est procureur fondé de son père Accurse de Posquières. Il s'agit d' « un petit islon du Rhosne », émergé depuis quelques années et contesté entre les parties. M. de Posquières consent à ce que M. de Sauvan retire le fermage de « l'islon » jusqu'à l'exécution de l'arrêt des Requêtes de l'Hôtel, moyennant promesse de M. de Sauvan de restituer ce qu'il aura reçu de lad. ferme si l'îlot est adjugé à M. de Posquières (1640). — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hôtel. M. de Posquières est condamné « à bailler son adveu et denombrement » à M. de Sauvan pour le tiers de l'île de Cazaux, comme fief relevant de la seigneurie d'Aramon, et à payer les droits et devoirs seigneuriaux, s'il en est dû. M. de Sauvan sera tenu de faire les *déguisements* et remplacements à M. de Posquières, de ses justes contenances, après débat contradictoire. A cet effet les parties sont renvoyées devant le lieutenant général de Valence (1646). — « Minutte » d'une lettre de M. de Posquières à M. d'Aramon. «.... Mon père ny moy n'avons jamais eu plus grande pation que celle de sortir amiablement d'affaire avec vous....» (1647). — Procuration donnée par M. Jacques de Sauvan à son frère Antoine pour « faire executer à l'amiable, sy faire se peult, l'arrest donné par expédient et du consentement des parties » par les Requêtes de l'Hôtel entre Accurse de Posquières et le constituant, le 5 mars 1646, « et, sy faire se doibt, remplacer led. s^r^ de Posquières des terres qu'il pretend que la riviere du Rosne luy peult avoir demolly, suivant les anciens usages de tout temps observez, en consequence des tiltres que led. s^r^ de Posquières fera apparoir.....» (1647).

E. 19. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1650-1657. — Seigneurie d'Aramon. — Procès de Posquières. — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hôtel pour M. de Sauvan contre M. de Posquières. Accurse de Posquieres « ou Jean Louis de Pousquières son fils, à présent heritier, de leur authorité privée, avec force et violence, se seroient emparés de plusieurs crementz et isles adjugés aud. suppliant, expollié, battu et excédé les rentiers d'icelluy, pris et perceu les fruictz, couppé et degradé les boys, et uzé de toutes sortes de voyes de fait imaginables....» L'arrêt autorise M. de Sauvan à faire informer des faits dont il se plaint, devant le plus prochain juge royal (1650). — Arrentement consenti à Antoine Ortolan, ménager d'Aramon, par M. Jacques de Sauvan, représenté par messire François de Fleurigny, chevalier de l'ordre de St Jean de Jérusalem. L'arrentement porte sur les îlots et créments du Rhône appartenant à M. d'Aramon (1653). — Intimation d'un arrêt du Conseil privé du Roi à M. de Posquières, à l'instance de M. d'Aramon (1656). — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel rendu sur la requête de M. de Sauvan. L'arrêt casse et révoque, comme attentats, les jugements rendus en la sénéchaussée et siège présidial de Nimes les 7 mai et 27 octobre 1655 et tout ce qui a été fait en conséquence, tant à la requête de M. de Posquières qu'à celle des s^rs^ Artaud et Ortolan. Défense leur est faite de troubler M. de Sauvan ou ses fermiers dans la jouissance des îles, croîts et créments du Rhône, dans l'étendue des juridictions d'Aramon, Valabrègues et Comps (1656). — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hôtel condamnant M. de Posquières à payer à M. de Sauvan 2032 l. pour la jouissance de 5 salmées, 3 éminées et 4 pognadières mentionnées dans les seize baux et arrentements faits et passés par M. de Sauvan en 1645, sauf à déduire de cette somme ce que les fermiers auront payé à M. de Sauvan. Et avant faire droit sur le surplus des contestations, l'arrêt ordonne que dans quatre mois il sera fait une descente sur les lieux « tant sur le faict des autres heritages, faisant, avec la susdite quantité, 12 salmées 1 éminée, que pour raison des 18 salmées du terroir des Agasses, comprises dans le bail faict à Jean Sauvan, montant led. bail à 138 saumées...» (1656). — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel commettant M. Chazel, lieutenant du viguier de Roquemaure, pour l'exécution de l'arrêt du 9 septembre 1656 (1657).

E. 20. (Liasse.) — 13 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1657-1661. — Seigneurie d'Aramon. — Procès de Posquières. — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel au sujet des îles du Rhône, rendu à la requête de M. de Sauvan. Avant faire droit, les maîtres des requêtes ordonnent l'assignation des parties et un sursis à l'exécution d'un arrêt du 23 nov. 1656 (31 janvier 1657). — Ordonnance de M. de la Rouvière, juge et commissaire député par l'Hôtel du Roi, sur l'intervention et remise de la demande de noble Jean de Posquières contre M. de Sauvan (5 févr. 1657). — Verbal de M. de la Rouvière, commissaire des

Maîtres des Requêtes de l'Hôtel « pour le desguisement. » Jean de Posquières intervient en l'instance poursuivie par Pierre Bonnefoy, Jean de Malevalette et autres habitants d'Aramon contre M. de Sauvan, au sujet du *déguisement* ou remplacement des terres, îles, graviers et créments du Rhône (13 avril 1657). — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hôtel, rendu entre Pierre Bonnefoy, Jean de Malevalette, Jean Pitot, Laurent Choisity, Jean-Louis de Posquières, Pierre Guiraud et autres habitants d'Aramon, demandeurs, d'une part, et M. Jacques de Sauvan, seigneur d'Aramon, défendeur, d'autre part. L'arrêt ordonne que l'arrêt du 23 nov. 1656 sera exécuté selon sa forme et teneur (29 mai 1657). — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hôtel au sujet du terroir des Agasses. L'arrêt est rendu à la requête de M. Jean-Louis de Posquières. Il lui permet de faire ajourner M. Choisity et autres qu'il appartiendra et surseoit à la liquidation des fruits et autres poursuites (1658). — Acte de sommation et protestation de M. de Posquières contre M. d'Aramon (1658). — Copie d'un arrêt du Conseil privé du Roi condamnant M. de Sauvan à payer à M. de Posquières 1200 livres de dépens (24 juillet 1657). La même pièce contient un acte d'huissier du 26 août 1659 menaçant M. d'Aramon de saisie s'il ne paie pas ces 1200 livres. — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hôtel rendu à la requête de Madeleine de Fleurigny, veuve de M. Jacques de Sauvan et tutrice de ses enfants mineurs. « Les maistres des requestes, juges souverains en ceste partye, ayant esgard à lad. requeste, reçoivent lad. suppliante appelante, et adhérant à son premier appel des ordonnances rendues par M. de la Rouvière le 16 avril 1658, sur la requeste des consuls d'Aramon le 8 janvier 1659, ensemble des 8 mars et 11 avril 1659 rendues despuis la signiffication des lettres de relief, d'appel et assignation donnée en conséquence à M. de Pousquières, mesme de l'ordonnance du 19 fevrier precedent, rendue par les préthendus arbitres sur le jugement des récusations proposées par lad. suppliante, et de tout ce quy auroit esté faict en consequence desd. ordonnances ... (21 mai 1659). — Acte d'appel de Mme d'Aramon notifié à M. de Posquières (10 nov. 1659). — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hotel, rendu entre Mme d'Aramon d'une part, et MM. Jean-Louis de Posquières, Pierre de Bonnefoy, de Malevalette, Pitot, Choisity, Guirault, Bourdault, et autres habitants, et les consuls d'Aramon, d'autre part, au sujet du déguisement ordonné par M. de la Rouvière. L'arrêt appointe les parties au Conseil (24 nov. 1659). — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hôtel ordonnant que par M. de Rochemore, juge mage et lieutenant général au présidial de Nimes, accepté par les parties, il sera procédé à l'exécution de l'arrêt du 30 décembre 1660. Les parties pourront faire planter des bornes en tous lieux et endroits que besoin sera (7 mars 1661). — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel « pour Mme d'Aramon contre M. de Posquières ». Sur la somme de 2032 l. adjugée à M. de Sauvan pour restitution de fruits par de précédents arrêts de provision, déduction et compensation seront faites à M. de Posquières de 450 l. d'un exécutoire et de 1200 l. de dépens adjugées à M. de Posquières le 24 juillet 1657, comme aussi de 187 l. payées par Gaspard et Pierre Soumille au chevalier de Fleurigny en 1654, et de 540 l. reçues par M. de Fleurigny en 1655. Mme de Fleurigny est condamnée à payer à M. de Posquières 345 l. restant dues des sommes compensées (11 juillet 1661).

E. 21. (Liasse.) — 2 recueils de cahiers, incomplets, 120 feuillets, papier.

1661-1663. — Seigneurie d'Aramon. — Procès de Posquières. — Procès verbal, en deux exemplaires, de M. de Rochemore, président du présidial de Nimes, commissaire des Requêtes de l'Hôtel, au sujet du procès entre Mme d'Aramon et M. de Posquières pour les îles du Rhône. Ce procès verbal fait l'historique du long différend qui divise les seigneurs d'Aramon et la famille de Posquières, différend où sont intéressés les consuls d'Aramon, car il s'agit toujours de la grande et interminable question du déguisement ou remplacement des terres. Les intéressés comparaissent par eux-mêmes ou par procureurs, à divers jours, à partir du 27 mai 1661, et présentent à M. de Rochemore des observations détaillées. Cette longue enquête, compliquée de rapports d'experts, dure encore en juin 1663. La question de la propriété et des limites des îles et territoires contestés n'en paraît pas plus avancée.

E. 22. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1396-1691. — Seigneurie d'Aramon. Procès de Posquières. — Copie, analyse et sommaire d'anciennes reconnaissances. Ces textes sont produits par M. Jean-Louis de Posquières en 1662. On y trouve, sans ordre chronologique, des actes allant du XIVe au XVIIe siècle. Il faut signaler ici une reconnaissance faite au Roi par la fille de Louis de la Baume, coseigneur d'Aramon (1396), Marguerite de la Baume, femme de noble Pierre Maroan

de Bourg-St-Andéol. En 1449 la même Marguerite de la Baume, devenue veuve, fait une donation entre vifs à noble Catherine Maroan, sa fille, et à Maroan de Posquières, son petit-fils. Marguerite veut récompenser sa fille de ses soins dévoués, ainsi que son gendre Alzias de Posquières : *considerans..... Catherinam Maroane, ejus filiam, uxorem nobilis viri Alziaci de Posqueriis, et Alziacum ipsum, ejusdem Marguarite generum, quàmplurima laudabilia servicia, amores, curiositates, honores et obsequià eidem Marguarite..... fecisse et impendisse...* Marguerite fait donation de tous ses biens, en s'en réservant l'usufruit. Il faut signaler encore un hommage et serment de fidélité fait au Roi par Pelegrin de Posquières en 1554. — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hôtel ordonnant « que les procédures et proces verbeaux et le rapport d'expertz dont est question seront deslivrés au demandeur (Jean-Louis de Posquières) en l'estat qu'ils sont, sans préjudice des pretendus moiens de nullité de la deffenderesse (Mme d'Aramon) et responce au contraire » (20 juillet 1663). — Mémoire non signé contre M. de Posquières. Il se termine par ces mots : « Ainsy led. sr de Pousquières trouve dans ceste affaire vingt saulmées de contenance de benefice. » A la suite, quelqu'un de la maison d'Aramon a écrit quelques réflexions : « Je ne pretans pas luy donner (à M. de Posquières) les islons dicts d'Ortolan, ny la cœue (queue) de Cazeaux, s'ils ne ce trouve dans ces entiers contenences, car il me doit ses restitutions de ce qu'il en a jouy, et je veux conserver ces pièces. Je ne les pourrois donner sans assambler de parans, qui seroit la mer à boire.....» (4 déc. 1663). — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hôtel. Mme d'Aramon est reçue appelante de la procédure de M. de Rochemore (28 mars 1664). — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel. L'appel de Mme d'Aramon est mis à néant. Le procès verbal de M. de Rochemore est entériné. M. de Posquières est maintenu en la possession et jouissance de l'île de l'Acier, des terres, islons, bois, graviers, croîts et créments du Rhône, suivant les anciennes visées, bornes et limites énoncées dans le jugement de l'évêque de Cavaillon du 7 avril 1286, et la figure sur ce faite et dressée par ordre de M. de Rochemore. Mme d'Aramon est condamnée à la restitution des fruits depuis 1645 et à tous les dépens faits par M. de Posquières pour parvenir au déguisement de l'île de l'Acier, comme à ceux de la présente instance. Les parties sont renvoyées devant M. de Rochemore, pour être par lui incessamment procédé au déguisement, conformément aux arrêts visés (6 février 1665). — Procuration de Mme d'Aramon donnée en blanc devant les notaires du Châtelet, et signée d'elle, à l'occasion de l'arrêt précédent, obtenu par M. de Posquières « par forclusion et surprise, pendant qu'elle estoit en parolle d'accomodemenent avec lui » (25 février 1665). — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hôtel rendu à la requête de M. de Posquières, et défendant à Mme d'Aramon et à son fils M. de Sauvan de troubler le suppliant dans la jouissance des biens à lui adjugés. M. de Posquières se plaignait que Mme d'Aramon eût fait exercer des violences sur ses parents et ses domestiques, à main armée, fait couper le bois des biens à lui adjugés, et envoyé à Aramon son fils aîné M. de Sauvan, « lequel, par ses ordres, pratique secrètement des assemblées illicites de soldatz et vagabondz et autres gens de Provence et du Comtat d'Avignon et autres lieux des environs, pour, par la mesme violence, faire enlever ses fruictz et fontz..» (13 avril 1665). — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hôtel ordonnant que les fruits enlevés seront rendus à M. de Posquières (15 mai 1665). — Transaction entre M. Jacques-Antoine-Éléonor de Sauvan, marquis seigneur d'Aramon, Valabrègues et dépendances, et M. Jean-Louis de Posquières, habitant d'Aramon. Elle contient l'historique du procès. Les parties conviennent que le seigneur d'Aramon acquiescera aux arrêts du 6 février 1665, 30 mars 1666, mise en possession de M. de Posquières par M. de Rochemore le 3 mai 1665, ensemble à toutes les autres décisions favorables à M. de Posquières, qui demeurera paisible possesseur de l'île de l'Acier, des terres, islons, bois, graviers, croîts et créments, suivant le plan de M. de Rochemore. Les parties constatent quelles doivent être leurs limites respectives. Le seigneur d'Aramon donne à M. de Posquières onze salmées et demie de terres au terroir de Bertrand. Moyennant quoi M. de Posquières renonce, en faveur du seigneur d'Aramon, à tous les droits qu'il peut avoir pour le déguisement ou remplacement de 24 salmées 1 émine de terres au terroir de Bertrand, à la moitié des créments de Tamagnon et Ribeirolles, en provenance de Bertrand, le remplacement des autres intéressés fait. Il lui cède en outre 13456 livres de la liquidation des fruits, suivant l'arrêt du 2 sept. 1666, et tous les dépens qui lui ont été adjugés non taxés (29 nov. 1670). Cet acte porte la mention suivante au dos ; « Transaction annullée par sentence des Requêtes du Palais à Paris. Mais sert pour faire voir que Pousquières avoit pris les canaux du Rhône qui estoint les confronts de l'islon de l'Assier du costé du Nord, et encore le tènement de Graves qui estoit au nord du canal du Rhone. La precaution qu'il prend pour se l'assurer est une preuve constante qu'il les possedoit et qu'il connessoit qu'ils ne luy appartenoint pas....» — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hôtel qui déclare les arrêts obtenus par M. de Posquières communs avec un

autre créancier des Sauvan (11 déc. 1679). — Copie d'un arrêt des Requêtes du Palais, ordonnant que distraction sera faite au profit de M. de Posquières de l'île de l'Acier, comprise en la saisie réelle de la terre d'Aramon. M. de Posquières est maintenu dans tous les droits qui lui ont été précédemment adjugés (26 janv. 1680). — Copie d'un arrêt des Requêtes du Palais ordonnant qu'il sera passé outre à la vente et adjudication par décret des terres et seigneuries d'Aramon et Valabrègues. Les parties sont, d'une part, Pierre Boctrois, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, saisissant ; d'autre part : Marie-Madeleine de Fleurigny, veuve de Jacques de Sauvan, seigneur d'Aramon, au nom et comme tutrice et ayant la garde noble de Guillaume-Alexandre et Marguerite-Françoise de Sauvan, ses enfants mineurs ; Jacques-Antoine-Éléonor de Sauvan, écuyer, sieur d'Aramon ; Jean-Philippe de Sauvan, écuyer, avocat ; Marie-Madeleine de Sauvan, fille majeure, Pierre Lefebvre, curateur créé à la mort civile et biens confisqués sur Claude de Sauvan, sieur de Lenoncourt, partie saisie ; Jean-Louis de Posquières ; et François Châtillon, procureur de Michel Regnault, bourgeois de Paris, opposants aux criées de la terre d'Aramon, défendeurs (26 mars 1680). — Requête à l'Intendant de Jacques-Antoine-Éléonor de Sauvan, baron d'Aramon et Valabrègues, contre M. de Posquières, qui avait formé une requête en opposition à l'exécution d'une ordonnance de M. d'Aguesseau (1er décembre 1685). — Compromis entre messire Claude de Sauvan, seigneur de Lenoncourt, agissant tant en son nom qu'à celui de messire Guillaume de Sauvan, seigneur de Valabrègues, son frère, et se portant fort pour dame Anne-Thérèse de Barbezières de Chemerault, comme mère et tutrice de messire Guillaume de Sauvan, seigneur d'Aramon, son fils, et de demoiselle Madeleine de Sauvan d'Aramon, sa sœur, d'une part ; et noble Gédéon de Posquières, substitué aux biens de la maison de Posquières, et noble Jean Antoine de Thierry, procureur de noble François de Posquières, capitaine au régiment du Plessis-Bellières et frère dud. sieur de Posquières, héritiers par bénéfice d'inventaire de noble Accurse de Posquières, d'autre part. Les parties, sachant qu'en vertu de lettres de commission du parlement de Paris du 21 juin 1690, obtenues à la requête desdits seigneurs de Lenoncourt et de Valabrègues, les enfants de noble Jean-Louis de Posquières ont été assignés aud. Parlement pour reprendre les instances d'appel et autres intentées par Françoise de Sauvan d'Aramon et Antoine Rogier, ci-devant son tuteur, et désirant terminer leurs différends à l'amiable, conviennent que par deux experts sera faite vérification de l'état des lieux contentieux. M. de Lenoncourt nomme à ces fins M. Jacques Granon, bourgeois de Sommières. MM. de Posquières et de Thierry nomment M. Borriany, bourgeois de Tarascon (10 sept. 1691).

E. 23. (Liasse.) — 24 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1692-1696. — Seigneurie d'Aramon. — Procès de Posquières. — « Sommation de communiquer le prethandu syndicat, pour la dame d'Aramon, contre les sieurs Arnaud et Pousquières, soy-disant syndicz de certains habitants d'Aramon » (11 janvier 1692). — Procuration de Mme d'Aramon, donnée à M. Claude de Sauvan d'Aramon, seigneur marquis de Lenoncourt, son beau-frère, pour aller à Montpellier poursuivre, jusqu'à arrêt définitif, l'instance pendante en la Cour des comptes, aides et finances, contre noble Gédéon de Posquières et Joseph Arnaud, soi-disant syndics des habitants d'Aramon (6 février 1692). — Affirmation pour Mme d'Aramon contre MM. Arnaud et de Posquières (13 février). — Écritures pour Mme d'Aramon (15 février). — Copie d'inventaire de M. Joseph Arnaud, syndic des habitants d'Aramon (22 février). — Requête remonstrative de Mme d'Aramon contre MM. de Posquières et Arnaud, soi-disant syndics de quelques habitants d'Aramon (26 février). — Requête et ordonnance de la Cour des aides portant que M. Mercier communiquera l'acte de syndicat (26 février). — Certificat de M. Sirié, procureur, greffier en la confection du papier terrier de Montpellier, portant qu'avant de procéder à la réception des reconnaissances des vassaux du Roi, ces vassaux et les autres possesseurs d'héritages, en franc aleu roturier ou mouvants de la directe d'autres seigneurs, ont fourni leurs déclarations (27 février). — Copie de requête remonstrative « des prétendus sindics des habitans d'Aramon » (6 mars). — Requête remonstrative de Mme d'Aramon (14 mars). – Inventaire des actes et productions de Mme d'Aramon (14 mars). — Sommation faite aux consuls et syndics des habitants d'Aramon pour savoir s'ils adhèrent à l'appel des consuls de Valabrègues, avec leur réponse (20 avril). — Copie d'un arrêt de parlement déclarant le procès pendant contre M. Jean-Louis de Posquières repris avec ses héritiers MM. Gédéon et François de Posquières. Cet arrêt est rendu à la suite du défaut obtenu le 20 mai par M. Claude de Sauvan et M. Guillaume-Alexandre de Sauvan (30 juin). — Requête pour consulter le compoix d'Alzias de Posquières, de 1478 (1692). — Acte d'opposition au mariage de M. François de Posquières avec Melle de Missols, formé par MM.

Claude et Alexandre de Sauvan d'Aramon. « Lad. demoiselle ayant contracté mariage avec noble François de Posquières habitant d'Aramon, avec une grosse constitution, lesd. seigneurs de Lenoncourt et de Vallabrègues déclarent à M. de Missols et à lad. demoiselle sa fille, qu'ils sont opposans à lad. constitution et qu'ils le précèderont en hipotèque pour les sommes qui leur sont deuës par les biens dud. sr de Pousquières, pour les restitutions des fruits des possessions qu'ils leur usurpent, et pour raison desquelles il y a procès pendant au parlement de Paris... » (29 mars 1693). — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hôtel enjoignant aux parties de procéder aux dites Requêtes, avec défense de se pourvoir ailleurs à peine de nullité (1693). — Demandes présentées à M. de Maillan, conseiller au présidial de Nimes, délégué pour la confection du papier terrier d'Aramon, par « noble François de Pousquières, coseigneur dud. Aramon, suppliant par requeste et demandeur en exécution d'arrestz pour estre déguisé et remplacé des terres et propriétés qui luy ont esté destruictes et emportées par la rivière du Rone dans l'estendue des terroirs et jurisdictions, tant d'Aramon et de Valabrègues, que de Bertrand, tènement et jurisdiction à part soy, en execution des arretz du parlement de Tolose, des Requestes de l'Hostel et de la Cour des Aides de Montpellier, contre dame Thérèse de Barbesières, dame d'Aramon, et M. le procureur du Roy en la commission » (1694). — Acte aux consuls et à M. de Posquières pour la taxe de l'abonnement du champart. Mme d'Aramon leur signifie qu'elle a été maintenue, par arrêt du Conseil d'État du 30 mai 1690, en la possession et jouissance des terres d'Aramon, Valabrègues et autres lieux, avec toutes les îles et créments nés et à naître dans leur étendue, sans être tenue de payer, à présent ou à l'avenir, aucun droit d'entrée ni de champart. Les consuls d'Aramon et M. de Posquières, croyant s'acquérir un titre pour se maintenir dans leurs usurpations, s'empressent de payer la taxe pour l'abonnement du champart. Mme d'Aramon leur déclare que ces paiements ne pourront tirer à conséquence contre elle, et s'y oppose en tant que de besoin (12 mai 1695). — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hôtel. M. Claude de Sauvan, M. Guillaume-Alexandre de Sauvan et Mme d'Aramon sont demandeurs aux fins de la requête par eux présentée le 26 juillet 1696, tendante à ce qu'il plût à la Cour les recevoir opposants à l'arrêt sur requête obtenu par le procureur général le 17 janvier 1693, à l'instigation de M. François de Posquières. Ils demandent de pouvoir continuer leurs poursuites en la 3me chambre des Enquêtes, sur l'appel interjeté des sentences des Requêtes du Palais, et l'exécution des arrêts rendus en lad. 3me chambre des Enquêtes entre eux et M. de Posquières et ses auteurs. L'autre partie est le procureur général du Roi au parlement de Paris, défendeur. L'arrêt, faisant droit sur l'opposition, renvoie les parties à se pourvoir en la 3me chambre des Enquêtes (7 août 1696).

E. 24. (Liasse.) — 30 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1696-1722. — Seigneurie d'Aramon. — Procès de Posquières. — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel rendu entre M. François de Posquières d'une part ; et Jean Raoux, notaire royal, et Louis Vanel, habitants de Valabrègues ; Mme d'Aramon ; et maître Nicolas de Loze, prêtre et chanoine de Villeneuve-les-Avignon, d'autre part. L'arrêt ordonne que les parties feront diligence pour faire juger l'instance principale. Par provision, sans préjudice de leurs droits au principal, il fait main-levée des saisies de M. de Posquières à la caution juratoire desd. de Loze, Raoux et Vanel. En conséquence, il ordonne que, sans avoir égard, les deux exécutoires de remboursement d'épices et frais d'arrêt du parlement de Toulouse du 9 septembre 1695, seront exécutés, du consentement de Mme d'Aramon, au profit dud. de Loze, son cessionnaire. MM. de Posquières, de Laudun, Guiraud et Martin, dénommés dans l'arrêt de 1695, seront contraints de lui payer 798 l. 18 s. MM. Raoux et Vanel, comme cessionnaires de Mme d'Aramon, pourront faire procéder, au parlement de Toulouse, à la taxe et liquidation des dépens adjugés par l'arrêt du 11 août 1695, pour être payés à leurs cautions juratoires, du contenu en l'exécutoire qui en sera délivré à leur profit, par lesd. de Posquières, de Laudun, Guiraud et Martin, condamnés par led. arrêt, conformément à l'obligation portant transport de Mme d'Aramon, du 29 avril 1695. M. de Posquières est condamné aux dépens (27 novembre 1696). — Compte de recette et dépense rendu aux Maîtres des Requêtes de l'Hôtel par Pierre Bonnet, ménager, habitant d'Aramon, fermier de la métairie des Agasses, sequestre établi à la requête de Michel Cavenes, rémissionnaire de Joseph Fain, collecteur forcé des tailles, deniers royaux et autres, imposés à Aramon en 1696. — Compte de recette et dépense rendu aux Maîtres des Requêtes de l'Hôtel par Trophime Ferrare, bourgeois, Jean et Thomas Viaud frères, et Pierre Bonnet, ménager, habitants d'Aramon, sequestres établis à la requête de M. Louis Vanel, bourgeois de Valabrègues. Il s'agit encore des terres de la métairie des Agasses (1696). — Procuration de M. de Valabrègues (1697), — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel rendu entre M. François de Posquières, d'une part ; et Jean

Raoux, notaire royal, et Louis Vanel, habitants de Valabrègues; Mme Anne-Thérèse de Barbezières de Chemerault, veuve de messire Jacques-Antoine-Eléonor de Sauvan, marquis d'Aramon; et maître Nicolas de Loze, prêtre chanoine de Villeneuve-les-Avignon. L'arrêt fait pleine et entière main-levée définitive à Mme d'Aramon, des saisies sur elle faites à la requête de M. de Posquières. Il ordonne que, sans avoir égard, led. de Loze sera payé de la somme de 798 l. 18 s. à lui par elle cédée pour les épices, frais et coûts de l'arrêt du parlement de Toulouse du 11 août 1695, dont est question, et que le surplus des dépens adjugés par cet arrêt sera touché par lesd. Raoux et Vanel en déduction ou jusques à concurrence de la somme de 3000 livres, à eux cédée par Mme d'Aramon. Loze, Raoux et Vanel sont déchargés de la soumission par eux faite au greffe de la Cour, sauf à M. de Posquières à se pourvoir sur les biens du fils mineur de Mme d'Aramon. M. de Posquières est condamné à tous les dépens de l'instance (26 octobre 1697). — Mémoire des frais faits aux Requêtes de l'Hôtel pour la marquise d'Aramon contre M. de Posquières (1697). — Déclaration signée par Mme d'Aramon, M. de Lenoncourt, M. de Valabrègue et M. de Posquières. Les signataires, décidés à transiger sur tous leurs différends, prorogent le temps porté par des procurations antérieures, jusqu'au 1er octobre. Pendant ce nouveau délai, les arbitres et les procureurs pourront travailler à la transaction, conformément aux procurations (9 février 1699). — Plan géométrique de la terre de M. François de Posquières, au terroir d'Aramon, quartier de Bertrand, d'une contenance de 22 salmées 4 pognadières (1710). — États sommaires de productions (1722).

E. 25. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècle. — Seigneurie d'Aramon. — Procès de Posquières. Pièces sans date. — Copie de l'aveu et dénombrement remis à Montpellier par M. Jean-Louis de Posquières « où, a écrit en marge M. d'Aramon, se prévalant des troubles suscités dans notre famille par ma mère et ma sœur, il a l'insolence de se qualifier cosseigneur et de dénombrer plusieurs droits qu'il n'a point. » — Copies de l'inventaire des productions faites par M. de Posquières, pour le déguisement, par-devant M. de la Rouvière. — Mémoire pour le plantement des bornes. Dire et production de M. de Posquières, à la suite d'un rapport d'experts. — Mémoires. Dans l'un d'eux on lit : « Ce procès, qui dure depuis plus de quatre-vingts ans, se réduit à régler la contenance et les confrons de l'île de l'Assier et d'un islon formé de la demolition de lad. isle de l'Assier, cedé[e] par le procureur de Guilhaume de Poitiers, seigneur d'Aramon, à Elzias et Meroüan de Pousquières, père et fils, dans la transaction qu'ils passèrent le 27 janvier 1473, qui n'en fait aucune mention (des contenances et confronts), ce qui a donné lieu aux usurpations des Pousquières et leur a fourni des moyens ou des prétextes pour les conserver jusques aujourd'hui..... »

E. 26. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1370-1598. — Seigneurie d'Aramon. — Déguisement des terres. Iles et marais. Procédures. — Extrait d'anciens déguisements: *Sequntur deguissamenta facta in insula Coqulhade, loco appellato Sancti Mauricii de Consoleria, territorii et jurisdictionis Volobrice, in augmentis obventis juxta insulam Volobrice, per nobilem virum Aymericum Boniparis, locumtenentem in Volobrica domini castellani et viguerii Bellicadri et Volobrice. Et tunc erat notarius et firmarius curie Volobrice magister Petrus Cabassuti, notarius regius. Deguissatores erant Bertrandus Robaudi et Guilhermus Garini. Dextrator erat Berengarius Giraudi, videlicet de anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo, et die decimo octavo juini.* Le premier déguisement est celui d'Audrivette Convenent. *Sequntur deguissamenta facta juxta insulam Bernardi Amalricy, loco appellato Mal Mercat, incepta a carreria vocata Carnegregos.* On y trouve des déguisements pour la confrérie du Saint-Esprit (1376). En 1377, *in insula Coqulhade*, a lieu un déguisement pour le prieur de St Nicolas. En 1376, dans les créments de la Coculade ou Coquillade, déguisement *pro Caritate majori Volobricæ.* Autre pour la maladrerie, *pro malauteria Volobrice.* Autre *pro domino priore Volobricæ, pro carnerio.* Autre pour les anniversaires de l'église de Valabrègues : *Alia deguissamenta facta ultra robinam, in loco antiquitus nuncupato* In Centenario, *per discretum virum Bertrandum Aguiberti, locumtenentem domini vicarii Volobricæ, receptum per magistrum Laurentium Espyardi, notarium, et curie Volobrice firmarium, sub anno Domini millesimo IIIc nonagesimo septimo, et in mense marcii. Deguissatores erant Johannes de Duroforti, nobilis Aymericus Boniparis, loco nobilis Berengarii Racoyni. Dextrator erat Pontius Guiraudi, de Barbentana.* Des déguisements ont encore lieu aux quartiers appelés *Ad Orto Ville*, pour Pons d'Aramon et pour le prévôt d'Uzès, en 1411; et *Balgua Boscum*



Bermonenqui et Teyssanicis, subtus robinam Bertrandi, même année. Déguisement pour l'hôpital des pauvres et pour les hoirs de Bérenger Quiqueran et de Guillaume des Trois Saules (*de Tribus Salicibus*), *supra limeriam plani de Comis* (Comps) *et via carreria Gramenossa*. La confrérie de Notre-Dame a des possessions dans la Coculade. *Sequntur extanquamenta* (synonyme de *deguissamenta*) *facta in territorio hujus loci Volobricæ, loco appellato Masseiani, subtus carreriam, a parte orientis, per magistrum Vincentium Guay, notarium, tunc locumtenentem judicis curie Volobrice, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo. In quibus quidem extanquamentis notarius fuit magister Olivarius Espiardi; deguissatores vero nobilis Raymundus Adalberti* [*et*] *Raymundus Suffredi; dextrator Anthonius Boysserii, jurati.* Autres déguisements faits dans l'île de Masséjan, *supra carreriam que tendit de Comis aput locum ubi eclesia Nostræ Dominæ de Masseiano et Sancti Vincentii esse solebat, territorii et jurisdictionis Volobricæ* — Copie d'une transaction passée entre les consuls d'Aramon et ceux de Valabrègues au sujet des fonds possédés par les habitants d'Aramon dans le territoire de Valabrègues (1497). — Copie d'un « eschange faict entre venerable homme Me Jean Eyradier, prestre du lieu de Vallabrègue, et noble Guilhaume d'Espiard, habitant dud. Valabrègue » (1518). — « Presentation à noble Ramonet Azalbert, où se voit comme Gabriel de Luetz avoit saizy la palun. » Le 9 août 1540, à Valabrègues, devant le portail de la Limière, à l'heure de prime, par-devant noble Ramonet Azalbert, viguier de Valabrègues pour M. de Saint-Vallier, seigneur d'Aramon et Valabrègues, « illec assiz, tenant forme de justice à la manière acoustumée de ses majeurs, » se présentent « venerables et honnorables hommes Olive Vidal et Blaise Arlhiac, sindicz des hommes, manens et habitans » de Valabrègues, accompagnés de conseillers du syndicat et d'autres habitants, tous dénommés dans l'acte. Ils exposent au viguier « coment, à cause de la division et differant que a esté et est encore entre Mgr. de Sainct Vallier et noble Gabriel de Luetz, pour le passé seigneur d'Aramon et Valabrègues, deffendant les seigneuries desd. lieux en fait d'armes contre led. seigneur de Sainct Vallier, lequel aussi tenoit fort la possession dez places en laquelle icelluy seigneur avoit esté mis par exeqution d'arrest donné par la court de parlement de Graunoble, moyennant le placet de la court de parlement de Thouloze; à cause de quoy, comme est chose notoire, les manans et habitans de Vallabrègue ont beaucop suffert et supporté de donmages et interestz; et a esté besoing fere beaucop d'allées et de venues devers Mgr de Sainct Vallier pour tenir la main forte, à cause qu'il retournoit la ville en beaucop de libertés, lesquelles avoyent esté occupées par led. de Luetz, comme la palun (marais), laquelle il l'avoit mise en deffense, et maintenant est paty (pâturage) et commun à ung chacun habitant dud. lieu, et certaines autres libertés, lesquelles la ville a recouvert par la permission dud. sr de Sainct Vallier, lequel a permis auxd. habitans en user tout ainsi que les predecesseurs avoyent acoustumé. Et aussi disoyent lesd. sindicz, par l'organe dud. Vidal, que beaucop d'habitans dud. lieu avoyent plus pati les ungz que les autres; par quoy est besoing recompenser ceulx qui avoyent plus suffert esgallement. Et pour ce fere, et aussi pour poyer certain argent que l'on a emprompté pour lesd. allées et venues, et certains autres affaires communs de la ville, que seroit long à raconter, est besoing avoir argent sur la comunaulté par imposition d'une talhe comune ou bien d'un vinten sur toutz et chacun les fruictz provenans du terroir et jurisdiction de Vallabrègue..... » — Copie d'une transaction entre le seigneur d'Aramon et les habitants de Valabrègues, confirmant leurs libertés, usages, franchises et facultés. Cet acte est fort important pour les habitants de Valabrègues, car c'est le renouvellement de leur charte communale, violée par Gabriel de Luetz. Il contient de nombreux articles, depuis l'élection des syndics jusqu'au bac du Rhône. Voici les articles concernant les déguisements: « Item, car led. lieu de Valabrègues et son terroir sont contournés tout l'entour de l'eau de la rivière du Rosne (1), qu'est cause que chescune année, en plusieurs endroits, les terres et possessions desd. particuliers, manans et habitans sont demolies et ruinées par les inondations d'icelle rivière; lesquelles en après aucunefois sont remises et reduites en leur entier et culture par l'alluvion d'icelle rivière, ce qui demeure longuement à se remettre en son premier estat; sont-ils en faculté, liberté et usaige, par temps [et] immemorable coustume, de posseder lesd. croys par alluvion, chescun en la contrée et confrons de sa possession, que n'a esté totalement et entierement demolie et ruinée, jusques à l'eau de lad. rivière. Nous sommes content qu'ils possèdent et usent des creissies que la rivière du Rosne fera dorsenavant, jusques à ce que le desguisement soit fait. Lequel pourra fere fere nostre procureur ou autre partie, toutefois et quantes que bon luy semblera. Et que, iceux desguisementz faitz, les restes et soubres appartiennent à

(1) Le bras du Rhône qui est à l'est de Valabrègues est aujourd'hui atterri, et l'île qui portait Valabrègues est soudée à la rive de Provence, tout en faisant partie du Gard.

nous. Item, et réduit led. terroir desmoly en son entier et acculturé par alluvion d'icelle rivière, est icelluy terroir aussi remis en son entier par les officiers ordinaires dud. lieu, à la requisition desd. manans et habitans, faite separation et division realle, qu'est appellée par commun langage aud. lieu *desguisement*. Par laquelle division et separation est bailhé et expedié à chescun desd. particuliers, manans et habitans, autant de terre, au destre et mesure, comme il fait apparoir par instrumentz, tesmoingz ou autres légitimes enseignementz, avoir heu de terre et labouraige aud. terroir, avant que luy feust demoli et ruyné. Et sy, fait led. desguisement, se treuve rien de reste aud. terroir que lesd. particuliers..... ne puissent fere apparoir, comme dessus, leur avoir appartenu et appartenir, lesd. restes sont et appartiennent aud. seigneur. Nous sommes content comme dessus au precedent article. » Voilà la théorie complète du droit de déguisement, si utile à connaître pour l'histoire des bords du Rhône (1541). — Procédure faite sur le déguisement du terroir de Duronne, situé dans l'île de Valabrègues (1545). — Copie de lettres patentes d'Henri II sur l'octroi du droit de régale en faveur de Diane de Poitiers « pour raison des ysles et crementz d'Aramon et Vallabrègues. » Le Roi s'adresse au sénéchal de Beaucaire et Nimes : « Nous vous avons, par noz lettres patantes, mandé réduire les ysles et crementz estant sur la riviere du Rosne, en nostre main. Et pour ce que, en procedant à l'execution de nosd. lettres, vous pouriés comprendre les ysles et crementz estans dans la jurisdiction d'Aramon et Vallabrègue, appartenant à nostre très chère et bien aymée cousine la duchesse de Vallentinois, aux prédécesseurs de laquelle noz prédécesseurs ont donné lesd. terres d'Aramon et Vallabrègue par eschange, nous vous avons déclairé et déclairons que.... nous n'avons entendu ne entendons avoir comprins lesd. ysles et crementz, ne autres chozes estans dans les fins et limittes desd. seigneuries d'Aramon et Vallabrègue, ains les avons, comme appartenant à nostred. cousine, exceptées et réservées...... à elle pour en jouyr, et des proffictz que nous pouvons prethandre desd. ysles et crementz, et du tout disposer comme de sa chose propre.....» (Saint-Germain-en-Laye, 6 décembre 1556). — Arpentement de Bellon pour Raimond Darbon (1573). — Extrait d'arrêt du parlement de Toulouse, prononcé à Béziers. Les parties sont le procureur général du Roi, prenant la cause pour son substitut en la sénéchaussée de Nimes, appelant de la sentence donnée par le sénéchal de Beaucaire et Nimes au bureau du domaine en lad. sénéchaussée, le 29 juillet 1595, d'une part ; et messire Henri de la Tour, maréchal de France, duc de Bouillon, vicomte de Turenne, comte de Montfort, baron d'Aramon et Valabrègues, appelé, d'autre part. L'arrêt déclare qu'il a été mal jugé par le sénéchal et bien appelé par l'appelant. Il ordonne, avant faire droit définitivement, que « dans XV (sic) sera faite monstre et veue figurée de l'isle contancieuse (qui n'est pas désignée) par un peintre, à ce presentz et appelés des probres et expertz, desquelz parties s'accorderont pour la preuve et verification de lad. figure.... » (1595). — Copie d'un arrêt du Conseil « sur le fait des isles de Tarascon, etc. » (14 août 1598).

E. 27. (Liasse.) — 15 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1618-1649. — Seigneurie d'Aramon. — Déguisement des terres. Iles, marais et garrigues. Procédures. — Copie d'un arrêt du parlement de Toulouse « qui maintient le sindic des habitants de Valabrègues au droit de deguisement *sive* remplacement de leurs possessions demolies par la rapidité du Rosne, lorsque, changeant de lit, elles reviennent en nature, et ordonne que ce remplacement sera fait par les officiers dud. Vallabrègues, suivant l'ancienne coutume. Pour la dame de Barbezieres contre les consuls de Vallabrègues et les demoiselles de Raoux » (1618). — Copie d'une ordonnance de déguisement « justifiant, à la page dernière, que l'officier doit estre presant, que les demandeurs paient les fraix, que l'on juge avec espices sur clausion » (1634). — Ordonnance des viguier et juge de la ville et baronnie d'Aramon « sur les foi et homaiges des biens nobles » (1636). — Achat, par M. Jacques de Sauvan, de la justice haute, moyenne et basse de la terre de l'île de Lubières, autrement appelée *Les Soubres*, limitrophe du terroir de Valabrègues, dépendant du Domaine de la sénéchaussée de Nimes. L'île contient 154 salmées de terre. Le prix de l'adjudication est de 1050 livres (1641). — Bail à inféodation perpétuelle, consenti par M. Jacques de Sauvan à M. Pierre d'Espeaute, écuyer, de la ville de Montfrin, d'un marais et *palun* situé au terroir de Valabrègues, du côté de Comps, moyennant 3000 livres d'entrée et l'albergue annuelle « d'une médaille d'or du poids de demi once, en laquelle sera gravé et empreint le nom et armes dud. seigneur...» (1643). — Copie incomplète de l'inféodation « de la pallun de Jonquières » consentie par le seigneur de Calvisson à M. d'Espeaute (1643). — « Memoires sur le faict des palluns de Jonquières et Vallabrègues. » — Main levée contre M. Cellier et les consuls d'Aramon et Valabrègues, au sujet des taxes de l'île de Lubières (1646).

E. 28. (Liasse.) — 26 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1650-1701. — Seigneurie d'Aramon. — Déguisement des terres. Iles, marais et garrigues. Procédures. — Copie d'une donation faite entre vifs par Mme Louise de Barras, veuve de noble Antoine de Chaniol, à noble Alzias Espeaute, son neveu (1650). — Arrêt des Requêtes de l'Hôtel, rendu entre M. Jacques de Sauvan, d'une part ; et Martial Allegrin, maître chirurgien, et Boyer, consuls d'Aramon et Valabrègues ; Isabeau de Fourniquet, veuve de Jean de Laudun, écuyer ; la veuve de M. Fabre, conseiller au présidial de Nimes ; M. de Montalet et Julie Février, d'autre part. M. de Sauvan a fait informer des excès, outrages, violences et voies de fait commis au mépris des arrêts des Requêtes de l'Hôtel du 1er mars 1635 et du 31 juillet 1638 par Allegrin, Boyer, Isabeau de Fourniquet, la veuve Fabre, M. de Montalet, Julie Février et autres complices. L'arrêt les assigne à comparoir devant le lieutenant criminel de Valence (1654). — Conseil général et extraordinaire tenu par-devant M. de Gueylan, viguier dans la maison commune d'Aramon, au sujet du déguisement (1658). — Compromis entre Mme de Coucols et le seigneur d'Aramon au sujet du déguisement (1670). — Copie d'un arrêt des Requêtes de l'Hôtel au sujet du déguisement. Il est rendu à la requête de Marie de la Gorce de Coucols. L'arrêt, pour l'exécution des arrêts des 31 juillet 1638, 23 novembre 1656, 30 décembre 1660, 7 mars 1661, 5 février 1665, 13 mai et 11 août 1675, et pour faire le déguisement et remplacement ordonné par eux, commet M. de Grille de Rochemore, lieutenant général en la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes (3 février 1680). — Vente des foins « qui sont pendans à un preds appartenant au seigneur d'Aramon, sçavoir 24 éminées à la Grand Pallun, cartier dict *les Capoulières*, autre à la Petite Pallun, de la contenance de 5 saumées, cartier dict *le Pred des Oyseau,* plus 12 éminées à autre pred appellé *le Pred de Madame* », pour le prix de 250 livres. Cette vente est consentie par messire Jacques-Antoine-Éléonor de Sauvan, à Louis Malortignes (1685). — Ordonnance de distraction au profit de Mme d'Aramon, rendue par les commissaires députés par le Roi pour connaître du fait de ses domaines en Languedoc (1689). — Sommation pour Mme d'Aramon contre les consuls de Valabrègues (1689). — Copie d'un arrêt du parlement de Toulouse « qui condamne Jean Gabrielot et plusieurs autres en l'amande pour avoir chassé dans les terres de Vallabrègues et Comps, avec deffanses de récidiver, sous les peines portées par les ordonnances » (1691). — Signification de divers arrêts aux consuls de Valabrègues, pour qu'ils s'abstiennent de troubler Mme d'Aramon, M. de Lenoncourt et M. de Valabrègues dans la possession et jouissance de la *palun* située du côté de Comps, possession qui est adjugée à ces derniers par lesd. arrêts (1691). — Vente du foin de la palun de Comps (1691). — Copie d'un arrêt du parlement de Toulouse rendu entre Pierre d'Amphoux, écuyer, syndic des habitants forains qui ont leurs domaines et héritages dans les terroirs de Valabrègues et Comps, demandant d'être maintenu en la directe des garrigues, patus et vacants de Valabrègues et Comps, à l'effet d'y faire dépaître, lignerer et chasser par tout le terroir, avec inhibitions et défenses aux sept coseigneurs barons desd. terres, de les y troubler, ni en leurs autres privilèges, d'une part ; et Mme Anne-Thérèse de Barbezières de Chemerault, veuve de M. Jacques de Sauvan, mère et tutrice de Guillaume-Alexandre de Sauvan, défenderesse ; Claude-Alexandre, Philippe, François, Marguerite et Madeleine de Sauvan, assignés et défaillants, d'autre part. L'arrêt fait droit à la requête du syndic, maintient et garde les habitants et biens tenants de Valabrègues et Comps, étant nobles, en la faculté de chasser dans les garrigues et terroir limités et confrontés par sentence arbitrale du 9 août 1258 et transaction du 8 des ides de décembre 1301, conformément aux ordonnances royaux et édit d'août 1669. Il maintient et garde, tant lesd. habitants et biens tenants nobles que tous les autres habitants et bien tenants de Valabrègues et Comps « aux facultés de lignerage et pacquerage dans la susd. garrigue et terroir. » Défense est faite à Mme d'Aramon de leur donner quant à ce aucun trouble ou empêchement, à peine de 500 livres d'amende et autre arbitraire (9 sept. 1692). — Exploit de sommation fait aux consuls de Valabrègues par la marquise d'Aramon, pour qu'ils déclarent s'ils prétendent adhérer à l'instance intentée au Conseil par M. d'Amphoux « et retarder, par cette chicanne, la confection du papier terrier. » Les consuls déclarent ne pas adhérer (1694). — Copie de lettres patentes de Louis XIV, adressées à la Cour des aides de Montpellier. S'il appert à la cour que les rois de France aient joui, avant 1426, des terres d'Aramon, Valabrègues, Comps, Le Terme, Bertrand et leurs dépendances, et que leurs garrigues, palus, pâtis et vacants aient fait ou dû faire partie du domaine royal, la cour devra maintenir Mme de Barbezières en la propriété desd. garrigues, pâtis, palus et vacants, et faire reconnaître à son profit les terres ouvertes et défrichées dans lesd. garrigues, pâtis, palus et vacants, par leurs possesseurs (28 juin (1694). — Copie

d'un acte de protestation des ouvriers de l'Œuvre de l'église paroissiale de St-André de Valabrègues et du prieur de Valabrègues, signifié à Mme d'Aramon, à M. de Lenoncourt, à M. de Valabrègues, et en leurs personnes à tous les autres coseigneurs de Valabrègues, contre un arrêt du Conseil du 19 août 1699. En vertu de cet arrêt et d'autres antérieurs, Mme d'Aramon et ses coseigneurs « prétendent de jouir de tous les droitz et privilèges appartenant à lad. Œuvre, qui consistent tant aux garrigues, palus, vacans, censes et directes et autres, desquelz droitz lad. œuvre a joui et jouit depuis environ quatre siècles (1700). — Arrêt imprimé du Conseil d'État « pour le seigneur et la dame d'Aramon et Vallabrègues contre les maires, consuls, syndics et communautés desd. lieux d'Aramon et Vallabrègues et dépendances. » L'arrêt, conformément à l'avis de M. de Basville, et sans avoir égard aux offres des maires et consuls d'Aramon et de Valabrègues, maintient M. de Sauvan et Mme de Barbezières en possession et jouissances des terres d'Aramon et Valabrègues, pour en jouir à titre de propriété incommutable à perpétuité, à la charge de payer au Roi une albergue annuelle de 300 livres, conformément à l'arrêt du Conseil du 30 mai 1690 (Versailles, 14 juin 1701).

E. 29. (Liasse). — 49 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1703-1717. — Seigneurie d'Aramon. — Déguisement des terres. Iles, marais et garrigues. Procédures. — Assignation à l'abbé Poncet, prétendant au prieuré de Valabrègues, en reprise d'instance (1703). — Acte fait par M. Vitalis Macary, prêtre, au prieur de Valabrègues, Joseph de Bruges, « dans la veüe que l'exposant a toujours eue de procurer la paix et le repos à la communauté dud. lieu, et faire cesser le procez que les habitans dud. Vallabrègues et ceux de Comps ont avec les seigneurs et dame d'Aramon, auquel l'exposant a intérêt comme possédant des biens au terroir de Vallabrègues » (1704). — Extrait d'exécutoire avec exploit de commandement de payer, signifié aux consuls de Valabrègues, ainsi qu'à Pierre Duplessis et à Pierre Gabrielot, ouvriers de l'église (1705). — « Diettes sur le déguisement de Vallabrègues » (1705). — Inventaire des productions faites par-devant les officiers ordinaires de Valabrègues, par Jean Arlhac, « pour estre desguizé et remplacé » (1705). — Sentence de déguisement des officiers ordinaires de Valabrègues (1706). — Rapport d'Annibal-François Puech, docteur et avocat, juge de St Gilles, et de Jacques Lieutier, agrimenseur, experts nommés, Puech par Mme d'Aramon et ses beaux-frères, Lieutier par la communauté de Valabrègues, « pour proceder au deguisement general des cremens que les rivieres du Rosne et du Gardon ont délaissés, et remplacer ceux des habitans de Vallabrègues et Comps qui demanderont avoir droit sur lesd. cremens et alluvions » (1707). — Copie d'une sentence du sénéchal de Nimes au profit des hoirs de Jean Raoux, relativement au déguisement de Valabrègues (1708). — Lettres d'appel au parlement de Toulouse pour Mme d'Aramon contre les consuls de Valabrègues et Melles Catherine et Agnès Raoux, filles de feu Jean Raoux (1709). — Clausion pour Mme d'Aramon contre les consuls de Valabrègues et les demoiselles de Raoux (1709). — Inventaire de production de Mme d'Aramon (1709). — Déclaration royale pour les îles, au sujet de la taille. Le Roi ordonne que les îles de Languedoc, tant des rivières navigables que de celles qui ne le sont pas, déjà formées ou qui se formeront à l'avenir sur des fonds qui ont été encadastrés dans les compoix et cadastres des communautés, et voisins des rivières, seront déclarées roturières en quelques mains qu'elles soient. Les créments qui sont formés par les rivières de Languedoc ou le seront à l'avenir, qu'ils soient joints aux îles ou à la terre ferme, seront nobles ou roturiers, suivant la qualité des îles ou de la terre ferme à laquelle ils seront joints (Versailles, 5 avril 1712). — « Acte des habitants de Montfrin, prétendants au déguisement dans le terroir de Vallabrègues » (1717). — Requêtes en déguisement (1717).

E. 30. (Liasse.) — 34 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1718-1724 — Seigneurie d'Aramon. — Déguisement des terres. Iles, marais et garrigues. Procédures. — Requête en défense du marquis d'Aramon contre M. Joseph Barjeton, sieur de la Rouvière, qui demande à être remplacé au dixième des biens indivis des Espiars, conjointement avec M. Raimond d'Arbon et les hoirs de Cairon, chacun pour un quart, et avec MM. de Bruges, Jalifier, Mme Cécile Ribert, et M. Jean Arliac, pour un dixième chacun. Ces procédures ont lieu devant les commissaires délégués pour juger les contestations entre le seigneur et les habitants de Valabrègues (1718). — Production de M. de Saint-Martin (1718). — Requête en défense du marquis d'Aramon contre M. Pitot (1718). — Ordonnance de M. François Teyssèdre, seigneur de Fleury, maître particulier en chef des Eaux et Forêts en la maîtrise de Montpellier, rendue sur la requête de plainte de messire Marie-Guillaume-Alexandre de Sauvan, marquis d'Aramon, baron de Valabrègues, Comps et autres lieux, pour contravention aux ordonnances pour

fait de chasse. Jean Gabrielot, de Valabrègues, est ajourné à comparoir en personne devant le maître des Eaux et Forêts (1718). — Sentence du maître des Eaux et Forêts contre Jean Gabrielot. Ce dernier est condamné à 100 livres d'amende envers M. d'Aramon pour avoir chassé dans sa terre (1719). — Rôle des frais et droits du procès du marquis d'Aramon contre Gabrielot de Valabrègues. Ils sont de 126 l. 2 s. 1 d. (1719). — Information faite par Joan-Joseph d'Escudier, seigneur de Beaulieu, juge en la maîtrise des ports au siège de Beaucaire, commissaire député par le parlement de Toulouse à l'instance du marquis d'Aramon, contre Dominique Caumette, greffier consulaire de Valabrègues. Cette enquête est curieuse, et semble se rapporter à une violation des archives de Valabrègues, accomplie dans l'intérêt du seigneur, au sujet des déguisements. Le greffier consulaire aurait pris trop à cœur les intérêts de la communauté. Dans la déposition de Jean Mirial, prêtre, âgé de 64 ans, chapelain des Pénitents Blancs de Valabrègues, il est dit que la porte de la maison de ville fut trouvée ouverte, avec la serrure arrachée. Les consuls étaient allés à Aramon rendre visite à Mme d'Aramon. Le soir, on arrive sur les lieux et on dresse procès verbal. Pendant que le lieutenant de viguier termine son verbal et qu'on met les scellés sur la porte des archives, Caumette « entre tout en collère et hors de luy meme dans la salle, en profferant des parolles infames et ordurieres que la bienseance ne permet pas à un pretre de redire. Et s'estant adressé à M. de Bruges, premier consul, il lui auroit dit qu'il etoit un coquin et un malheureux, que c'estoit lui qui avoit enfoncé la porte de la salle pour enlever les papiers de la communauté et les bailler au seigneur du lieu. Et s'estant ensuite adressé aux sieurs Duplissy, lieutenant de viguier, Bonjan et autres, il leur auroit dit que c'estoient tous des coquins, et leur auroit dit encore plusieurs injures atroces. Et ensuite, aiant pris le sellé qui avoit esté mis sur la porte des archives, il l'auroit arraché et brisé en mourceaux. Et s'estant jetté sur les papiers que le premier consul avoit pris sur la table, il les lui auroit arraché des mains et les auroit dechirés et jettés par la fenestre, etc. » Dans la déposition de Simon Lauriol, il est dit que Caumette déclara à M. de Bruges, en l'accusant d'avoir volé les papiers de la communauté, que son grand père, à lui de Bruges, les avait volés de même en 1648, « de quoi led. sieur de Bruges auroit pris ses temoins » (1720). — « Deguisement des terres et possessions scituées dans les terroirs de Vallabrègue, délaissées par les seigneurs marquis de Montfrin et d'Aramon, en vertu des conventions passées entre lesd. seigneurs et les députés et consuls de la communauté de Valabrègue le 15e juin 1714 et 20e may 1721, memes de celles scituées dans les 50 saumées de terre cédées au seigneur marquis de Montfrin par lesd. conventions du 15 juin 1714, et dans les 60 salmées cédées au seigneur marquis d'Aramon par lesd. conventions du 20 may 1721 » (1723). — Copie de requête pour le marquis d'Aramon contre le marquis de Montfrin (1724).

E. 31. (Liasse.) — 23 pièces, papier

1725-1738. — Seigneurie d'Aramon. — Déguisement des terres. Iles, marais et garrigues. Procédures. — Aveu et dénombrement « des villes, terres et baronnies d'Aramon, Vallabrègues, Comps, Saint-Étienne des Hers, Saint-Pierre du Terme, Bertrand, et autres leurs dépendances, ensemble de la juridiction de l'isle de Lubières, que baille au Roy nostre souverain seigneur, en la cour des Comptes de Montpellier, Claude de Sauvan d'Aramon, chevalier, marquis de Lenoncourt, tant de son chef que de celuy de Marie-Guillaume-Alexandre de Sauvan, chevalier, seigneurs desd. terres comme chacun d'eux concerne » (1725). — Requête et ordonnance pour le marquis d'Aramon contre les hoirs de Guillaume Cabanon, au sujet du déguisement de Valabrègues (1727). — Jugement des commissaires du Conseil contre les hoirs de Cabanon (1728). — Jugement des commissaires pour le déguisement général du terroir de Valabrègues, pour Jean Blanc et Antoine Pitance contre le sieur Deroix (1730). — Mémoire de M. de Saint-Maurice sur l'affaire de Bertrand. Le rédacteur du mémoire estime qu'il y a lieu, sans avoir égard aux fins de non recevoir proposées par les consuls d'Aramon, de recevoir M. de Lenoncourt opposant à l'arrêt de la Cour des aides de Montpellier du 23 nov. 1693 ; de maintenir M. de Lenoncourt et M. d'Aramon en la possession et jouissance, à titre de propriété incommutable, de la terre d'Aramon, ensemble de la justice et foncialité universelle du tènement appelé les iles de Bertrand, Tamagnon et Ribeirolles, comme étant des dépendances de la terre d'Aramon ; de les maintenir aussi dans la possession et jouissance de toutes les îles et créments du Rhône dans l'étendue de lad. terre, autres toutefois que les créments joints et adhérents aux terres des particuliers. A cet effet, les possesseurs des îles et créments non adhérents seront tenus de leur en laisser la libre possession, depuis 29 ans avant la demande en délaissement, à la charge, par MM. d'Aramon et de Lenoncourt, de donner le déguisement ou remplacement aux habitants, de leurs terres démolies en tout ou en partie, lorsque le Rhône aura cessé de les occuper (Vers 1733). — Requête et ordonnance pour M. Jean-Baptiste

Caumette, chapelain de la chapelle de Notre-Dame, fondée dans l'église paroissiale de Valabrègues. Le chapelain se plaint d'être troublé dans la possession d'un fonds de la chapelle, jadis emporté par le Rhône et actuellement revenu en nature (1738). — Copie de requête et exploit d'assignation dudit chapelain contre M. d'Aramon (1738). — Inventaire des actes et production de M. Caumette, chapelain, contre M. Guillaume-Alexandre de Sauvan, marquis d'Aramon. Cette production est faite par-devant les commissaires du déguisement de Valabrègues (1738).

E. 32. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1739-1758. — Seigneurie d'Aramon. — Déguisement des terres. Iles, marais et garrigues. Procédures. — Copie de requête, ordonnance et exploit d'assignation pour M. Charles d'Espiard, notaire royal de Valabrègues, contre le marquis de Perussy, au sujet du déguisement (1739). — Requête, ordonnance et exploit d'assignation pour le marquis d'Aramon, contre les héritiers d'Honoré Manivet et les héritiers de Claude Saint-Bonnet, au sujet du déguisement de Valabrègues (1740). — Copie du jugement rendu par les commissaires pour M. Pitot contre les consuls de Valabrègues, par lequel il est ordonné que M. Pitot se pourvoira devant les officiers ordinaires pour son déguisement (1740). — Mémoire imprimé, pour les habitants de Valabrègues, « pour servir à défendre aux demandes de maître Hermant, chargé en régie du droit de confirmation des isles du Rhône ». Ce mémoire contient un historique intéressant des changements et des ravages du Rhône à Valabrègues, ainsi que de la grande question du déguisement dans cette localité. Le Rhône passait autrefois tout entier à l'est de Valabrègues, qui était alors situé en terre ferme, du côté du Languedoc. Il y a quelques siècles, le Rhône commença à attaquer une colline de sa rive droite, la coupa, et Valabrègues se trouva dans une île. L'église et le château furent « renversés jusques aux fondemens. » Le mémoire contient les « Preuves servant à établir que l'ancien terroir de Valabrègue est possédé en roture, que ceux qui en sont les propriétaires ont droit de se faire remplacer, quand, après avoir été démoli, il revient en nature. » La thèse du mémoire est que « les terres de Valabrègue ne sont pas sujettes au droit de confirmation, ni ne peuvent être mises au nombre des isles du Rhône » (1741). — Mémoire imprimé « pour les maire, consuls et habitans du lieu de Valabrègue, contre Me Estienne-Louis Michon, receveur des domaines du Roy et du droit de confirmation pour le sr Hermand, dans les diocèses d'Uzès, Viviers et la côte du Rhône » (vers 1741). — Requête, ordonnance et exploit d'assignation pour Jean Blanc et Antoine Pitance, habitants de Valabrègues, contre le sieur Deroix, de Lédignan, au sujet du déguisement (1743). — Inventaire des actes et production de Jean Blanc contre Deroix (1744). — Requête en nomination de rapporteur pour M. de Sauvan, marquis d'Aramon, contre noble Henri Pitot, chevalier de St Michel, au sujet du déguisement (1758).

E. 33. (Liasse.) — 4 pièces, papier; 1 cahier de 50 feuillets, papier.

1780-1783. — Seigneurie d'Aramon. — Déguisement des terres. Iles, marais et garrigues. Procédures. — Observations pour M. Auzilhon, avocat, tuteur du marquis d'Aramon, baron de Valabrègues, demandeur et défendeur contre les consuls de Valabrègues, défendeurs et demandeurs. Les conclusions de ce long mémoire sont les suivantes : « 1° Le jugement du 28 may 1729 lie les parties. Les consuls n'ayant point fait procéder à la vérification qu'il ordonne, et avouant et convenant que la losne (1) dont s'agit ne fait point partie des 35 saumées, comme ils l'avoient soutenu, ou Caumette, qui agissoit pour la communauté, ils doivent être déboutés des demandes et prétentions qu'ils forment sur cette losne. 2° Les consulz ni les habitants n'ayant point executé les conventions de 1721, puisque ces habitans n'ont contribué en rien dans les 60 saumées pour M. d'Aramon, ainsi qu'ils y étoient tenus, les consulz ne peuvent point faire usage de cet acte, en aucune manière quelconque, contre M. d'Aramon. 3° La cession et abandon faite par M. d'Aramon dans ces conventions ne comprent point les terres des anciens lits desséchés des rivières, ainsi que l'ont déterminé les jugements des 27 novembre 1722 et 8 février 1724, moins encore la losne dont s'agit, qui est un véritable lit desséché depuis le deguizement fini en 1723 » (1780). — Jugement du Bureau des finances « au sujet de la déclaration et arpentement des isles et cremens de M. d'Aramon » (1781). — Réfutation imprimée « de l'écrit intitulé *Résumption*, signifié le 3 octobre 1782, pour messire Philippe-Auguste de Sauvan, chevalier, marquis d'Aramon, baron de Valabrègues, seigneur de Comps et autres places, contre les consuls de Valabrègues. » Ce mémoire a 39 pages.

(1) On appelle *lônes* des bras ou canaux du Rhône peu considérables et plus ou moins atterris.

En voici la conclusion : « Il a été jugé en 1729 que la Communauté ne peut être reçue à contester au baron de Valabrègues la possession du terrain de la lone du Cabanas, qu'en établissant par experts que ce terrain fait partie des 35 saumées du neuvième retranché. Ce jugement est contradictoire avec la Communauté, parce qu'elle y fut, non seulement appelée, mais encore partie quant au chef concernant cette lone. Elle a d'ailleurs acquiescé à ce jugement en le faisant signifier à son nom ; et depuis la signification qu'elle en fit faire elle-même, jusqu'au jour où elle imagina de l'attaquer par la voie de l'opposition, il s'étoit écoulé 51 années : son opposition doit donc être rejetée par fins de non recevoir, prises de la chose jugée, de l'acquiescement et de la prescription...... » (1783).

E. 34. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

XVe-XVIIIe siècle. — Seigneurie d'Aramon. — Déguisement des terres. Iles, marais et garrigues. Plans et mémoires, la plupart sans date. — « Plan de Massejan, sur le compoix de 1458 et 1475, sur lequel le remplacement a esté fait. » — « Clausade de Domergue sur le compoix de Montfrin de 1548. » — « Plan de Domerguet, sur le compois de Montfrin de 1548. » — « Plan du remplacement de l'Isle neuve. » — « Plan du local de Massejan, sur le compoix de 1600. » — « Plan de Bernard Amalric, 1600. » — « Plan des terres des Niquets, estant sur la séparation de Vallabrègues et Boulbon. » — « Memoires sur l'affaire de M. Espeaute. » — « Cartier de Cabrelle, ayant le chemin de Cabrelle au levant et vent droit, la brassière au levant et midy, le chemin de Daumezant (Domazan) au couchant. »

E. 35. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1718-1738. — Seigneurie d'Aramon. — Procès de Rochefort. — Requête, ordonnance et exploit pour le marquis d'Aramon, contre les consuls de Valabrègues, ceux de Beaucaire, et le comte de Rochefort. Cette requête est adressée à la Cour des aides par messire Marie-Guillaume-Alexandre de Sauvan, disant qu'il a été assigné en la cour à la requête des consuls de Valabrègues, pour assister en cause et déduire leurs intérêts dans un procès pendant en la cour, entre eux et le comte de Rochefort. Il a été rendu un arrêt portant qu'avant faire droit, il serait procédé par experts à la vérification d'un domaine du comte, pour savoir s'il est situé dans le terroir de Valabrègues ou dans celui de Beaucaire. M. d'Aramon demande que sa terre et juridiction de Valabrègues ne soit pas amoindrie par la vérification dud. domaine, « qui pouroit estre fait[e] d'intelligence à l'insu du suppliant » (30 sept. 1718). — Copie de requête, ordonnance et exploit, pour le marquis d'Aramon contre M. Louis d'André de Brancas, comte de Forcalquier, comte de Rochefort et autres places (nov. 1718). — Requête du marquis d'Aramon aux commissaires nommés par arrêt du Conseil pour juger les différends entre le comte de Rochefort et la communauté de Valabrègues. M. d'Aramon demande que les experts, en procédant à la vérification et au plantement des bornes des terres de Valabrègues et de Saint-Roman qui ont été démolies par le Rhône, soient tenus de procéder à la vérification, rétablissement et plantement des bornes du reste des terroirs de Saint-Romàn et de Valabrègues, et d'en dresser un seul et même rapport, pour éviter de nouvelles contestations à l'avenir (vers 1718). — Copie d'arrêt du Conseil, commission, requête, ordonnance et assignation devant les commissaires du déguisement de Valabrègues, pour le marquis d'Aramon et le marquis de Lenoncourt, contre le comte de Rochefort (août 1723-janvier 1724). — Défenses des marquis d'Aramon et de Lenoncourt, seigneurs de Valabrègues, contre le comte de Rochefort. On y voit que M. de Rochefort leur a fait signifier diverses pièces, entre autres la donation faite par les comtes de Toulouse, à l'abbé de Psalmodi, de la terre de St Roman, donation « qui n'a jamais eu d'exécution pour la plus grande partie des confronts qui y sont mal énoncés » (sept. 1724). — Copie d'un jugement des commissaires nommés par arrêt du Conseil du 28 août 1723. Ils ordonnent la vérification du terroir contentieux, pour savoir s'il est dans le territoire de Valabrègues ou dans celui de Beaucaire, et s'il est compris dans le don fait par le comte Raimond de Toulouse à l'abbé de Psalmodi le 3 sept. 1203 (2 oct. 1724). — Remontrances de MM. d'Aramon et de Lenoncourt aux commissaires de 1724. Elles contiennent un historique des procédures. On y voit, entre autres choses, que les auteurs des remontrants se sont plaints, il y a plus d'un siècle, que les auteurs de M. de Rochefort, seigneurs de St Roman, occupaient de leurs fonds dans le terroir ou île contentieux, et que François de Conseil, seigneur de St Roman, fut condamné, par arrêt du 10 juillet 1638, à se désister de 30 salmées de l'île en faveur de l'auteur des remontrants. Les rois de France ont toujours joui de la forêt de l'Éguille et du bois de Coquillade, quoiqu'enclavés dans les confronts du don fait à l'abbé de Psalmodi, tant qu'ils ont eu la terre de Valabrègues, de même que les seigneurs qui ont été aux droits du Roi,

comme il est prouvé par les comptes des receveurs du domaine de 1407, 1414 et 1425. On ne conteste pas que le prieur de St-Roman n'ait toujours eu la dîme dans tout le terroir énoncé dans le don, mais il ne s'ensuit pas que la propriété et la justice doivent appartenir au seigneur de St Roman, car la dîme n'emporte aucune conséquence pour la justice, la taillabilité et la séparation des terroirs. C'est le droit de dîme qui a donné lieu aux confronts énoncés dans le don. Mais les 13 salmées, 2 émines et 3 picotins de terre possédés par M. de Rochefort, d'après les experts (rapport du 1er mai 1726), dans le terroir de Valabrègues, ne paient point la dîme au prieur de St-Roman. Ils la paient, au contraire, au prieur de Valabrègues, de même que tout le reste de cette île, qui a été déclarée être du terroir et dîmerie de Valabrègues, par sentence du sénéchal de Nimes du 18 avril 1666. Les remontrants demandent qu'en conformité des rapports de MM. Rouvière et Roussel, experts, du 1er mai 1726, ils soient réintégrés dans les 13 salmées, 2 émines et 3 picotins, avec restitution des fruits depuis 29 ans avant l'introduction de l'instance, et, depuis l'instance, jusqu'au réel désistement (9 mai 1727). — Inventaire des actes et production de MM. d'Aramon et de Lenoncourt contre M. Louis de Brancas, comte de Rochefort, seigneur de St-Roman (1728). — Mémoire (vers 1728). — Copie de jugement qui nomme un tiers expert (mai 1728). — Copie de requête et ordonnance de joint pour M. d'Aramon contre M. de Rochefort (juin 1732).

E. 36. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1751-1770. — Seigneurie d'Aramon. — Procès de Rochefort. — Copie d'arrêt du Conseil, ordonnance et exploit d'assignation devant les commissaires de Valabrègues, pour le marquis d'Aramon, contre Mme Jeanne de Tache, veuve de M. de Brancas, des comtes de Forcalquier, comtesse de Rochefort, dame de St-Roman. Le Conseil d'État, sans s'arrêter à la requête de Mme de Rochefort, dont le Roi l'a déboutée, ordonne l'exécution des arrêts du 26 juillet 1721, du 28 août 1723 et d'autres postérieurs. Il commet, en conséquence, M. de St-Priest, intendant, M. Rosset, conseiller à la Cour des aides, et M. Coulomb, avocat, pour procéder, conjointement avec les autres commissaires nommés, au jugement des contestations qui restent à décider entre les parties (17 août-26 sept. 1751). — Requête et ordonnance de soit communiqué, pour le marquis d'Aramon contre la comtesse de Rochefort. La requête, faite aux commissaires, expose que l'objet du débat est la propriété d'une île ou crément sur le Rhône, située dans le terroir de Valabrègues, contenant 25 salmées, et faisant partie des îles et créments dépendants des terres d'Aramon et Valabrègues, qui furent adjugés aux auteurs de M. d'Aramon par arrêt des Requêtes de l'Hôtel du 31 juillet 1638. Elle contient un nouvel historique des procédures. « Cette instance, qui avoit resté impoursuivie depuis l'année 1727, à cause du deceds du sieur comte de Rochefort, a été reprise le mois de septembre 1751, par dame Jeanne de Tache, veuve et héritière dud. feu sr comte de Rochefort. » Mme de Rochefort a également formé une autre instance devant le sénéchal de Nimes « sur ce qu'ele pretend que partie de la montaigne dite de l'Éguille, qui est un fief noble distinct et à par soy, enclavé dans le terroir de Valabrègues, luy apartient, sous prétexte qu'elle est limitrophe avec la montagne de St-Roman, dont le terroir est contigu avec celuy de Valabrègues. » Les deux instances ont entre elles un rapport intime, parce que la vérification des terroirs de Valabrègues et Beaucaire, ordonnée le 2 oct. 1724, doit être déterminée sur les mêmes bornes et limites que celles qui regardent la vérification ordonnée par le sénéchal de Nimes pour la montagne de l'Éguille. En effet, la terre de St-Roman, qui est enclavée dans le terroir de Beaucaire, et le fief de l'Éguille, qui est enclavé dans le terroir de Valabrègues, sont situés sur la même ligne de séparation. Les experts qui ont procédé à la vérification ordonnée par le sénéchal ne se sont déterminés que sur un terme ou borne appelée de *Cachepesoul*, tandis que dans l'instance pendante devant les commissaires, cette prétendue borne de *Cachepesoul* est en contestation entre les parties. M. d'Aramon demande aux commissaires d'évoquer l'instance pendante devant le sénéchal (févr. 1752). — Copie de jugement des commissaires qui rejette la demande d'évocation de M. d'Aramon (avril 1752). — Mémoire imprimé « pour les consuls et communauté de Valabrègues, contre dame Jeanne de Tache, veuve de messire Louis de Brancas, des comtes de Forcalquier, comtesse de Rochefort, dame de St-Roman. » Il s'agit, dit le mémoire, de la nobilité ou roture de 25 salmées de terre possédées aujourd'hui par la comtesse de Rochefort. Il contient des détails géographiques intéressants (1752). — Observations pour le marquis d'Aramon contre la comtesse de Rochefort (vers 1752). — Précis pour le marquis d'Aramon contre la comtesse de Rochefort (vers 1752). — Inventaire de production devant les commissaires, des consuls de Beaucaire, défendeurs, contre la comtesse de Rochefort, les consuls de Valabrègues et le marquis d'Aramon (juin 1760). — Requête imprimée des consuls de Valabrègues aux commissaires du Roi nommés par

arrêt du Conseil. Elle contient un nouvel historique des procédures et une « copie du don fait par le comte de Toulouse à l'abbé de Psalmodi, le 3 des ides de septembre 1203. » La requête tend à établir que les rapports des experts sont erronés dans toutes leurs parties, que la communauté de Valabrègues a été sacrifiée par un très mauvais plan de défense, par des aveux préjudiciables, par des conclusions contraires à ses intérêts, et par des omissions essentielles. Il y a des compoix et d'autres actes pour prouver que les 25 salmées ont été formées sur des fonds démolis par le Rhône, et ensuite revenus en nature. « Si la Commission se déterminoit à juger une affaire qui a été suivie pendant cinquante-six ans sans être connue, qui ne l'est encore qu'imparfaitement, et qui n'est pas instruite, la communauté de Valabrègues ose espérer » que les commissaires suppléeront à l'insuffisance de sa défense par un examen plus réfléchi et plus scrupuleux. Elle invoque le secours du procureur général, et demande que les parties soient remises au même état qu'avant le jugement du 22 juin 1752 (mars 1764).

E. 37. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1623-1678. — Seigneurie d'Aramon. — Procès Gilles. — Analyse d'une vente de terre faite par Jacques Bouveyron, chirurgien de St-Remy, à Mathieu Arnaud, marchand d'Aramon. La terre est sise au terroir d'Aramon, lieu dit Domerguet (1623). — Saisie faite par Jean Martin, d'une maison d'Antoine Gilles, acquise par ce dernier de feu Mme Nicolas d'Albenas (1624). — Copie d'obligation au profit de noble Jean d'Arnaud, sieur de Prémont, contre Jean Gilles vieux, avec cancellation. L'obligation est de 1637, la cancellation de 1671. — Testament de Jean Gilles vieux, pour la légitime de Louis Gilles (1648). — Cession de droits et biens pour Gaspard Gilles, bourgeois d'Aramon, contre Claude Lavondès, bourgeois de Théziers (1656). — Obligation de 318 l. 15 s. pour Catherine Mourelle, veuve de Jean Sauvan, contre Thomas Féraut, débiteur principal, et ses cautions (1663). — Mariage entre Gaspard Gilles et Suzanne Mourelle (1668). — Note mentionnant qu'en 1668 Lucrèce Granille, veuve de Thomas Féraut, vend à Jean et Étienne Armand frères, une étable, avec cour et jardin, qu'elle a eue « de la distribution des biens de Thomas Féraud. » — Extrait sommaire du testament de Catherine Mourelle, pour Suzanne Mourelle, femme de Gaspard Gilles (1670). — Appointement pour Gaspard Gilles contre Laurent Bonnefoi (1670). — Copie de l'inventaire des produits remis devant les officiers ordinaires d'Aramon par Jean Fermin, ménager de Théziers, demandeur en désistat contre Gaspard Gilles, bourgeois d'Aramon. Il s'agit d'une maison ayant appartenu à Blaise Fermin et sise à Aramon, rue du Bourg-Matheron (1670). — Quittance de 150 livres faite par noble Honoré-Louis d'Arnaud, sieur de Prémond, fils et héritier de feu noble Jean d'Arnaud de Prémond, à Gaspard Gilles, fils et héritier de feu Jean Gilles (1671). — Transaction passée entre Gaspard Gilles, en qualité de mari de Suzanne Mourelle, et Catherine Faulquet, veuve de François Moureau, ainsi qu'avec Louis et Jean Moureau frères, cohéritiers dud. François (1672). — Bail en paiement fait par Antoine Gilles à Gaspard Gilles, son frère, rémissionnaire des Moureau, pour la somme de 477 l. (1672). — Saisie de grains pour Gaspard Gilles contre Jean et Étienne Armand frères, habitants d'Aramon (1673).

E. 38. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 1 sceau.

1675-1689. — Seigneurie d'Aramon. — Procès Gilles. — Obligation pour Antoine Sorbier, ménager, contre Gaspard Gilles (1675). — Transaction contenant quittance respective entre Gaspard et Antoine Gilles frères (1675). — Vente faite par Antoine Gilles d'une olivette, au profit de Gaspard Gilles, pour payer 600 l. à Antoine Sorbier et 300 l. au recteur de l'Hôpital (1675). — Extrait des diètes de Pierre et Gaspard Phélines contre Gaspard Gilles, tiré des registres de la cour ordinaire d'Aramon (1675). — Quittance faite par Gaspard Gilles, mari de Suzane Mourelle, au profit d'Elzias Monchaud (1676). — Quittance de 210 l. faite en faveur de M. de Jossaud par Gaspard Gilles, avec reconnaissance au profit de sa femme (1678). — Quittance de 318 livres en faveur de M. de Jossaud, par Gaspard Gilles, avec reconnaissance de lad. somme au profit de sa femme (1679). — Sommaire de la transaction entre Antoine Gilles, Jean-Baptiste Malortigue et Gaspard Gilles, réglant la légitime de Louis Gilles (1681). — Quittance faite par Gaspard Gilles, comme mari de Suzanne Mourelle, au profit d'Elzias Monchaud, pour 120 l. (1683). — Quittance de 1593 l. en faveur de M. de Jossaud, par Gaspard Gilles avec reconnaissance au profit de sa femme (1683). — Adjudication par décret pour Gaspard Gilles contre Jean et Étienne Armand frères (1683). — Mortuaire de Marie Gilles, fille de Gaspard (1684). — Mortuaire de Thérèse Gilles, fille de Gaspard (1684). — Extrait du compte de l'apothicaire Juvenel, pour les médicaments fournis à Suzanne Mourelle, femme de

Gaspard Gilles (1684). — Extrait du livre journal de feu Gaspard Gilles, où le décès de Suzanne « Moreau » est marqué. Cette mort est du 26 août 1684. — Mortuaire de Louis Gilles, fils de Gaspard (28 août 1684). — Bail en paiement de Gaspard Gilles à Pierre Alboin « pour justifier que les trois olivettes données par Antoine Gilles à Gaspard son frère, sont les mêmes qui ont esté données au s[r] Alboin par le présent acte » (1687). — Bail en paiement fait par Gaspard Gilles à Antoine Sorbier, pour Antoine Gilles son frère (1687). — Procuration des religieuses du second monastère de la Visitation d'Avignon, autrefois appelé de Saint-Georges et de N.-D. des Miracles. Elles chargent M. Guillaume Veyrier d'exiger et recevoir de M. Gaspard Gilles, d'Aramon, 90 livres tournois qu'il doit au monastère « pour nourriture et entretien de d[elle] Catherine Gilles, sa fille, en qualité de pensionnaire dans led. monastère, à raison de 10 livres monoye de Roy pour la pension d'icelle chasque mois....» En cas de refus le procureur devra faire contraindre Gilles par les voies de justice, au besoin par la saisie de ses biens ou revenus (1688). — Saisie de Jean Peys, maître charron, contre Gaspard Gilles (1688). — Inventaire des produits de Jean Peys, collecteur des deniers royaux imposés à Aramon, contre Gaspard Gilles (1688). — Saisie de Pierre Chaissy, bourgeois d'Aramon, contre Gaspard Gilles (1689). — Inventaire des meubles, fruits, denrées, papiers et autres effets ayant appartenu à feu Gaspard Gilles, bourgeois d'Aramon, fait à la requête de Catherine et de Suzanne Gilles, ses filles, assistées de Jean-Baptiste Malortigue, marchand, leur oncle maternel. « En premier lieu, un lict bois noyer garny de ses encastres, avec la paliasse et un linceul autour, lequel linceul nous aurions faict metre entre les mains de nostre greffier, atendu les marques du sang quy sont enpreintes, nous ayant apparu que le murtrier se seroit essuyé les mains. » Plus loin on trouve « une vie de Saint Impretion de Lion, moyenne valeur. » Il y a encore « sept thomes des Cleapatre, moyenne valeur. » Les tableaux sont peu nombreux : « un tableau avec son cadre bois sapin, où est la figure de la mère de Dieu tenant un petit Jésus, moyenne valeur », et « un vieux tableau y ayant la figure de S[t] Roch et S[t] Sébastien, peu de valeur. » On inventorie les papiers de Gilles, qui était collecteur en 1673 (1689).

E. 39. (Liasse.) — 31 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1690-1694. — Seigneurie d'Aramon. — Procès Gilles. — Ordonnance de bail de décret de Pierre Chaissy, bourgeois, collecteur en 1687, contre Gaspard Gilles (1690). — Adjudication d'une olivette de la succession de Gaspard Gilles. Les officiers ordinaires d'Aramon exposent que « feu sieur Gaspard Gilles, vivant bourgeois d'Aramon, auroit esté assassiné par les nommés Fabien Pheline et Pierre Capian, de cette d. ville, ayant laissé à luy survivant demoiselle Suzanne Gilles, aagée seulement de 10 ou 11 ans, à laquelle aurions prouveu de tuteur, pour la regie et gouvernement de ses biens, de la personne de s[r] Anthoine Gilles, son oncle paternel ; et Catherine Gilles, son autre fille, aagée de 18 ou 19 ans, laquelle avec sond. tuteur, auroint porté plainte devant nous, et ensuitte poursuivi les murtriers quy auroint assassiné leurd. feu père, jusques à sentence diffinitifve....» C'est pour subvenir aux frais de ces poursuites que l'olivette est vendue, avec l'autorisation des officiers ordinaires. Michel Caveres est adjudicataire (1690). — Sentence des officiers ordinaires d'Aramon, condamnant Phéline et Capian par contumace, pour assassinat sur la personne de Gaspard Gilles, à être roués vifs. Comme ils sont « défaillans », on les exécutera en effigie. « Avons en outre déclaré et déclarons lad. Catherine Gilles attainte et convaincue d'estre complice dud. assassinat et coupable des crimes de parricide et larcin, pour reparation desquelz l'avons condamnée à estre mise entre les mains dud. executeur de la haute justice, et par icellui menée en lad. place publique de cette ville, pour y estre pendue et estranglée à une potence qui sera à cest effect dressée jusques à ce que mort naturelle s'en ensuive, préalablement appliquée à la question ; déclaré et déclarons ses biens acquis et confisqués envers led. seigneur baron d'Aramon, sur iceux prélevé la somme de 50 l. d'amande, en cas confiscation n'ait pas lieu à son profit.....» (25 oct. 1690). — Chargement des meubles de Gaspard Gilles (1690). — Arrêt du parlement de Toulouse. « Veu le procès faict par les ordinaires de la ville d'Aramon à Catherine Gilles, prisonnière ez prison de la Conciergerie, appelant de la sentance contre elle randue....., et lad. Gilles ouïe en sa cause d'appel, la cour..... a deschargé et descharge lad. Gilles de la condemnation à lad. question, et en tout le surplus a déclaré et déclare avoir esté bien jugé par lesd. ordinaires d'Aramon. » La condamnation de Catherine est confirmée, et son exécution aura lieu sur la place Saint-Georges, à Toulouse. « Auquel effect a renvoyé et renvoye lad. Gilles aux cappitoulz de Toulouse, pour y faire procéder ainsin qu'il appartiendra...» (22 déc. 1590). — Commission du parlement de Toulouse pour « constraindre par toutes voies deues et roisonnables tous sequestres dethempteurs et ocupateurs des biens aiant apartenu à

Catherine Gilles, à paier et rambourcer incontinent et sans dellay à dame Anne Térèse de Barbezières de Chemeraut, dame d'Aramon,.... la somme de 62 escus, de 3 livres, 1 s. et 6 d. pièce, par elle fourni et advancé, et ce pour l'entier rapport intervenu en l'arrest de la cour randeu entre lad. Gilles et le procureur juridictionnel de lad. dame d'Aramon, et par lequel il est ordonné led. rapport estre paiable par lad. feue Gilles.....» (30 juin 1691). — Requête de Suzanne Gilles au sénéchal de Nimes, comme principale créancière et poursuivant la distribution des biens de feu Gaspard Gilles son père. Elle expose « que, bien que le seigneur et dame d'Aramon ne puissent ignorer lad. distribution, néanmoings, au prétexte qu'ils sont créanssiers, ils enlèvent de leur authorité les rantes et fruits desd. biens, quoyqu'il y aie des sequestres generaulx, le tout au préjudice de la supliante et des autres créanciers....» (oct. 1691). — Avèrement de Gaspard Gilles (1691). — Requête d'Anne-Thérèse de Chemerault de Barbezières, veuve de messire Jacques-Antoine-Éléonor de Sauvan, baron d'Aramon, au sénéchal de Nimes. Elle expose « que Gaspard Gilles ayant esté assassiné, et Catherine Gilles, sa fille, ayant esté convaincue d'estre complice aud. assassinat, elle fut condamnée à mort par ordonnance des officiers d'Aramon confirmée par arrest, et ensuite executtée, ses biens ayant esté confisqués en faveur de la dame suppliante. » Les biens de Gaspard Gilles ont été mis en distribution devant le sénéchal. Feu Catherine et Suzanne Gilles, sa sœur, ont demandé allocation de la dot de leur mère. Mme d'Aramon demande que la moitié de l'allocation de la dot, celle concernant Catherine, sorte à effet en sa faveur (1692). — Requête incidente de Mme d'Aramon au sénéchal de Nimes, contre M. Jounehome, procureur et curateur en l'hoirie de Gilles. Elle demande que la maison du quartier de Bourg-Matheron, donnée à feu Suzanne Mourelle dans son contrat de mariage avec feu Gaspard Gilles le 29 avril 1668, par Catherine Mourelle, veuve Sauvan, soit distraite de la saisie générale des biens de Gilles, à son profit (1692). — Inventaire des produits de Mme d'Aramon contre Suzanne Gilles, suppliante par requête, et autres créanciers et curateur en la discussion des biens de feu Gaspard Gilles, devant le sénéchal de Nimes (1692). — Copie d'une sentence de François de Montenard, marquis de Montfrin, sénéchal de Nimes, statuant sur la distribution des biens de Gaspard Gilles et l'allocation de la dot de Suzanne Mourelle (25 sept. 1693). — Procès-verbal de compulsoire fait par M. François de Jossaud, conseiller au présidial de Nimes (1694). — Assignation aux créanciers de feu Gaspard Gilles « pour voir procéder au surabondant inquant » de ses biens (1694). — « Surabondant inquant des biens ayant appartenu à feu Gaspard Gilles » pour Mme d'Aramon (1694). — Extrait du registre plumitif de la cour du sénéchal de Nimes, contenant la « discution de s^rs^ Jean et Gaspard Gilles père et fils, poursuivie par M. Pierre Alboin, docteur en médecine, et le curateur et les créanciers des discutés » (1694). — Appointement de quarantaine, donné par le sénéchal de Nimes, dans l'instance pendante entre Mme d'Aramon, créancière et poursuivant la distribution des biens de Jean et Gaspard Gilles, d'une part, et Suzanne Gilles, les dames religieuses du second monastère de la Visitation-Saint-Georges d'Avignon, Jean Rey, Antoine Arnaud et autres créanciers, et Jounehome, curateur, d'autre (1694). — Publication d'enchère pour Mme d'Aramon.

E. 40. (Liasse.) — 27 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

XVIIe siècle. — Seigneurie d'Aramon. — Procès Gilles. — Sommations de plaider (1694). — Lettre de la sœur Marie de la Croix, supérieure d'un couvent de Nimes, à Marc Jouve, Pierre Combéglise, Guillaume Thibaud et Denis Mascle, sequestres à Aramon. « Nous avons aprix, Messieurs, que vous ne faites pas vostre devoir au subjet de la sequestreation qui vous a esté commises de la part de Susanne Gilles, et que leaysés prandre les revenus donc e question aux seigneurs d'Aramont, sur de menasses qu'il vous ont faitte.... » (15 nov. 1695). — Requête à l'intendant de Basville des religieuses du second couvent de Sainte Ursule de Nimes. (C'est évidemment de ce couvent que provient la lettre précédente). Elles exposent que Catherine et Suzanne Gilles ayant succédé par égale part aux biens de leur mère, les seigneurs d'Aramon ont succédé à Catherine par la confiscation de ses biens. Sous ce prétexte, ils jouissent de tous les biens de l'une et de l'autre, depuis plusieurs années, au moyen de séquestrations par personnes interposées. Les suppliantes ont dans leur maison, depuis sept à huit ans, Suzanne Gilles. Elles ont demandé au sénéchal de Nimes une pension alimentaire, qui leur a été accordée, de 300 livres. Pour le paiement de cette pension, elles ont fait établir, sous le nom de Suzanne Gilles, quatre sequestres. Mais ceux-ci sont intimidés par les seigneurs d'Aramon et les menaces de leurs gens. Elles recourent à l'intendant pour que les sequestres soient à l'abri des troubles et des violences (1695). — Exécutoire du parlement de Toulouse sur les biens de Catherine Gilles pour 1535 livres (1696). — Copie d'un emprunt de 258 l. contracté par Suzanne Gilles, habitant Aramon,

âgée de 20 ans ou environ, renonçant au bénéfice de minorité et à la *restitutio in integrum*, moyennant un double serment prêté entre les mains du notaire. Le prêteur est François Roussset, marchand drapier d'Avignon. Le remboursement aura lieu dans six mois. L'emprunt est fait « pour employer en paiement de semblable somme que feu demoiselle Catherine Gilles, sa sœur, devoit au second monastère de la Visitation S[te] Marie, cy devant appellé de S[t] Georges et de N. D. des Miracles d'Avignon....» (1698). — Déclaration de M. Monchaud pour « la sequestration » (1698). — Saisie pratiquée contre Suzanne Gilles, par le procureur fiscal de la baronnie d'Aramon, d'une maison et moulin à huile situés à Aramon, rue du Bourg-Matheron, et d'une métairie et olivette aux Uselades, pour paiement de 401 l. 13 s. « sauf le droit de plus, » pour les épices de l'arrêt contre feu Catherine Gilles (1698). — Acte fait à Suzanne Gilles par Pierre Roman et Elzias Monchaud, sequestres établis à la requête du procureur fiscal, pour avoir les clés du moulin à huile (1698). — Suivent des pièces non datées. Elles sont du XVII[e] siècle, et antérieures, pour la plupart, les unes à la mort de Gaspard Gilles, les autres à la mort de Catherine Gilles. — Compte de ce que le sieur Veirier, procureur des religieuses de S[t]-Georges, a reçu des fruits de Gaspard Gilles, « écrit de la main dud. Gilles. » — Mémoire de la supérieure du couvent S[t]-Georges, adressé à Catherine Gilles. « Vive Jésus. Mademoiselle Catin, il faut que vous sçachiés de Monsieur vostre père s'il a les deux procures....» — Autre mémoire. « Vive Jésus. Memoire de ce qui nous est deub, tant de la pension de M[elle] Catin de Gilles que des besoignes fornies et d'argent donné pour la porsuitte de ces afaires...» — État des « biens restant du s[r] Gilles, non comprins dans le décret du s[r] Rey. » — Mémoire en minute sur les contrats de la famille Gilles.

E. 41. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1699-1702. — Seigneurie d'Aramon. — Procès Gilles. — Inventaire des produits que remet devant le sénéchal de Nimes M[me] d'Aramon, « exerçant les droits de Catherine Gilles, et en cette qualité poursuivante la distribution de feu Gaspard Gilles, demanderesse en execution d'ordonnance et suppliante par requeste aux fins d'icelle, contre noble Reyné d'Arnaud, sieur de Prémond, Pierre Albouin, Jean Rey, noble Estienne de Laudun, Estienne Moreau et autres creanciers, et M[e] Jounehome, curareur, deffandeurs ; lesd. Moreau et Laudun deffailhants » (1699). — Copie d'une ordonnance du sénéchal de Nimes au sujet de la discussion des biens d'Antoine Gilles (1700). — Copie de deux sentences du sénéchal de Nimes au sujet de la discussion des biens de Gaspard Gilles (1700). — Copie de bail de décret donné par le sénéchal de Nimes (25 février 1702). — Convention signée par la marquise d'Aramon et Suzanne Gilles. Suzanne prendra incessamment l'expédition du bail des biens de feu Jean et Gaspard Gilles, suivant la surdite de 4000 livres par elle faite. Elle se fera mettre en possession sans perdre de temps. Cela fait, les parties bailleront chacune une demande de leurs prétentions, qu'elles se communiqueront pour y donner leurs défenses, à l'amiable et sans frais. Le tout sera jugé par MM. Teissonnier et Bastide, leurs procureurs. Il sera procédé au partage desd. biens par Louis Soumille et Louis Vidal, qu'elles nomment leurs experts. Le partage fait, Suzanne choisira la portion qu'elle voudra (11 avril 1702). — Exploit de mise en possession de Suzanne Gilles. « J'ay pris, dit l'huissier, lad. Gilles par la main droite, laquelle ay mis en la réelle possession de tous les biens compris et expédiés aud. décret, scitués tant dans le terroir d'Aramon que au terroir du lieu de Domazan....» (29 avril 1702). — Rapport des experts Soumille et Vidal, pour l'estimation et partage des biens de Gaspard Gilles et de Suzanne Mourelle (octobre 1702). — Sommation à Suzanne Gilles de choisir la portion qu'il lui plaira des biens compris dans le partage (nov. 1702). — Copie de requête de Suzanne Gilles au sénéchal de Nimes. Elle expose que le sénéchal, à la requête de M[me] d'Aramon, a rendu ordonnance en défaut adjugeant à Catherine Gilles une portion de la succession que Gaspard Gilles avait recueillie par le prédécès de ses enfants. Mais Catherine ayant fait assassiner son père, ne pouvait pas lui succéder, et les biens de Gaspard Gilles doivent appartenir entièrement à Suzanne. Suzanne demande le « retractement » de cette ordonnance. Elle demande encore la cassation de la convention du 11 avril 1702, comme lui ayant été extorquée pendant sa minorité et contenant une lésion « énormissime » à son préjudice (23 déc. 1702). — Suivent des pièces non datées, mais qui peuvent être rapportées à l'année 1702. — Proposition de Suzanne Gilles à M[me] d'Aramon. « Madame, advant que je fasse ce quy est porté par mon consel, j'ey voulleu vous propozer un acommodement, contre le sentiment de mes amix qui..... Madame, estant juste comme l'êtes, ne le refuzerét poin. Mon père est mort depuis traize anné, et pandant ce tant, j'ey demuré neuf année que je n'ey tiré de mon bien que 70 l., en sorte que je suis redevable aux Relligieuze de Nismes, tant pour ma noriture, vestement, que autre chosse, de la somme de 800 l.; que sy j'avès heut sullement la moithié de mes fruis, je ne serèt poin



endebtée, et d'autant mieux que les fruis vallet boucoup d'argent. Mais comme je suis à l'estat de m'acomoder, je vous sède, Madame, la juissance de ses fruis, l'espasse de neuf année, ensemble la jouissance des vignes et pred, et que je n'ent demande rien, sur la condition des quatre année que j'ey jouit vous m'an demenderés rien. » La malheureuse Suzanne entre ensuite dans d'autres propositions de détail, pour tâcher d'arracher quelque chose à la sinistre avidité des seigneurs d'Aramon et des hommes de loi. — Minute de mémoire concernant la prétention de Mme d'Aramon sur la confiscation des biens de Catherine Gilles. — État des dettes de Gilles. — Demandes de Suzanne Gilles « suivant son conseil ».

E. 42. (Liasse.) — 29 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1703. — Seigneurie d'Aramon. — Procès Gilles. — Assignation des parties à produire devant le sénéchal de Nimes. — Saisie des fruits des biens de Suzanne Gilles, faite par les religieuses du second monastère de Ste-Ursule de l'Annonciation de Nimes, en vertu d'un appointement du sénéchal du 17 juillet 1699 condamnant Suzanne à leur payer 696 l. avec dépens (juin 1703). — Inventaire des produits remis devant le sénéchal par Michel Cavènes, ménager d'Aramon, assigné et défendeur contre Suzanne Gilles, demanderesse en désistat, et la marquise d'Aramon. — Inventaire des produits remis devant le sénéchal par Suzanne Gilles, demandant la cassation de la convention privée du 11 avril 1702, passée avec la marquise d'Aramon. — Appointements des officiers ordinaires d'Aramon. — Enquête contre Suzanne Gilles. — Continuation d'inventaire de Suzanne Gilles contre Mme d'Aramon. — Contrainte décernée par le sénéchal contre Suzanne Gilles, pour le paiement de 14 écus de 3 livres 14 s. 6 d. pour les épices d'une ordonnance donnée entre parties. — Sentence du sénéchal de Nimes. Sans avoir égard à la requête en rétractement de Suzanne Gilles, ni aux lettres royaux par elle impétrés le 5 nov. 1702, le le sénéchal ordonne que son ordonnance du 25 juin 1700 sera exécutée suivant sa forme et teneur ; que la convention passée entre Mme d'Aramon et Suzanne le 11 avril 1702, et le partage fait en conséquence, des biens de Gaspard Gilles et de Suzanne Morel, le 28 octobre suivant, sortiront à effet. En conséquence, Suzanne fera option, dans huitaine à partir de la signification de la présente ordonnance, de la portion des biens lui compétant contenus audit partage, pour ensuite être procédé par les arbitres à la liquidation des sommes et demandes respectives. Main-levée des fruits saisis par Mme d'Aramon est octroyée à Suzanne. Les sequestres établis dans lad. saisie délivreront à Suzanne la moitié de tous les fruits, à la charge par elle de faire lever la saisie faite sur lesd. fruits par les Ursulines de Nimes du second couvent. Suzanne est condamnée aux dépens, sans frais de séjour envers Mme d'Aramon (18 juillet 1703).

E. 43. (Liasse.) — 49 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1703-1711. — Seigneurie d'Aramon. — Procès Gilles. — Contrainte décernée par le sénéchal de Nimes contre Suzanne Gilles, à la requête de Mme d'Aramon, pour le paiement de 107 l. 3 s. 1 d. pour les dépens de l'ordonnance du 18 juillet 1703 (août 1703). — Acte d'option de Suzanne Gilles, « qu'elle n'a signé que le 1er 9bre » (oct. 1703). — Requête de Mme d'Aramon contre Suzanne Gilles (oct. 1703). — État des biens de Gaspard Gilles échus aux seigneurs d'Aramon (nov. 1703). — Saisie de Mme d'Aramon contre Suzanne Gilles (nov. 1703). — Rapport des experts Soumille et Vidal (nov. 1703). — Arpentement de la métairie des Capoulières et des terres et olivettes en dépendant qui la joignent (avril 1704). — Déclaration de noble Laurent Choisiti au sujet d'une cession simulée, à lui faite, des droits et biens ayant appartenu à Catherine Gilles et à Pierre Capian (1706). — Assignation donnée à Claude Cavènes à l'instance de Pierre Alboin (1707). — Acte de sommation fait à Antoine Malortigue, de remettre les papiers et meubles dont Jean-Baptiste Malortigue, son père, est chargé au pied de l'inventaire des effets ayant appartenu à Gaspard Gilles (1707). — Mémoire pour défendre aux assignations données, à l'instance de MM. Joseph-François de Laudun, Pierre Alboin et Antoine Malortigue, aux héritiers et biens tenants de Gaspard Gilles, par trois exploits du 22 avril 1707. — Copie d'un compromis passé entre Guillaume Granier, mari et maître des biens dotaux de Madeleine Gilles, principal créancier et poursuivant la distribution des biens de feu Antoine Gilles, son beau-père, et Pierre Rostan, marchand, d'une part ; et noble Joseph-François de Laudun, agissant tant pour lui que pour Antoine Malortigue, Trophime Alboin et Guillaume Pascon ; Claude Cavènes et Antoine Pitot, agissant pour Mme d'Aramon, d'autre part. — Assignation donnée à la marquise d'Aramon à l'instance d'Antoine Malortigue, devant le parlement de Toulouse (1707). — Requête de Claude Cavènes, mari de Suzanne Gilles, contre les hoirs de Jean et Étienne Armand frères (1708). — Inventaire remis par-devant les officiers de la ville et baronnie d'Aramon par Claude Cavènes, mari de Suzanne Gilles

fille de feu Gaspard Gilles et de Suzanne Moureau, demandeur contre les hoirs et biens tenants de Jean et Étienne Armand (1708). Minute de transaction passée entre M. Claude de Sauvan d'Aramon, seigneur de Lenoncourt, pour lui et la marquise d'Aramon, et Claude Cavènes, mari de Suzanne Gilles, étant Mme d'Aramon et Cavènes aux droits de feu Suzanne Moreau, d'une part; et Antoine Armand, fils de Jean Armand, Anne Tutaine, veuve d'Étienne Armand, et Joseph Armand, d'autre part (1708). — Signification à Mme d'Aramon de lettres royaux obtenues par François Granier, bourgeois de Nimes, oncle et tuteur de Joseph Granier, fils, héritier et succédant aux biens de feu Guillaume Granier et Madeleine Gilles (1711). — Lettre de M. Granier à M. de Lenoncourt. « Mon procureur de Tolose m'a écrit que pour faire démettre le sieur Pascon de l'appel par lui relevé de la sentence arbitralle rendue au sujet de la discution de feu le sr Antoine Gilles, et pour faire confirmer icelle, il faut, pour la validité des poursuittes, que je fasse assingner tous les conpris en icelle; et comme Madame la marquise en est du nombre, je vous supplie très humblement, Monsieur, et Madame aussy, de ne trouver pas mauvais que je la fasse assingner... » (Nimes, 21 juillet 1711).

E. 44. (Liasse.) — 14 pièces, papier; 3 pièces, parchemin; 1 sceau.

1648-1697. — Seigneurie d'Aramon. — Succession de Jacques de Sauvan. — Copie des provisions de l'office de conseiller secrétaire du Roi et de ses finances, maison et couronne de France, octroyé à Jacques Sauvan, écuyer d'Aramon (Saint-Germain-en-Laye, 3 octobre 1648). — Procuration donnée par Jacques Sauvan, sieur d'Aramon, à messire François de Fleurigny, chevalier de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, seigneur de la Verrerie, pour régir en son nom les biens et droits mobiliers et immobiliers des terres et baronnies d'Aramon et Valabrègues (22 janvier 1653). — Copie de main-levée donnée par les Carmes déchaussés du faubourg St-Germain à Paris, à Madeleine de Fleurigny, veuve de Jacques Sauvan, « des saisies faictes à leur requeste sur les biens meubles et entre les mains du receveur des consignations de la cour et des fermier ou du receveur de la cure d'Aramon,..... mesme de l'opposition formée par lesd. religieux à la vente et adjudication par decret de lad. terre d'Aramon, qui se poursuit aux Requestes du Pallais, consentant lesd. religieux que lad. dame touche et persoive les choses saisies sans qu'il soit besoing d'autre main levée ni consentement que ces presantes... » (1666). — Copie d'un arrêt du Conseil d'État. Mme de Fleurigny, veuve de Sauvan, avait été condamnée à payer à M. Thomas Brillard, chargé du recouvrement des rapports et restitutions ordonnés sur les remboursement des rentes, offices, droits et dettes visés par la déclaration de décembre 1664, la somme de 8712 l. 12 s. 1 d. Pour le paiement de cette somme, M. Brillard fit saisir entre les mains de M. Forcadel, commissaire aux saisies réelles du parlement de Paris, les deniers qu'il pouvait avoir comme provenant des revenus et baux judiciaires des terres et seigneuries d'Aramon et Valabrègues, « estant de la succession dud. deffunt Sauvan, debiteur de Sa Majesté. » Cette saisie eut lieu en 1666. Après force procédures qui sont mentionnées dans l'arrêt, le Conseil d'État ordonne qu'à la diligence de Brillard, la somme de 1500 l. restant à payer du prix du bail judiciaire des terres d'Aramon et Valabrègues, de la dernière année échue à la St Martin 1671, sera rendue à Forcadel pour être délivrée à Brillard en déduction des 6272 l. 12 s. 1 d. qui restent dus au Roi sur les 8172 l. 12 s. 1 d., d'une part, et des 600 l. d'autre, adjugées contre la veuve et les héritiers Sauvan par divers arrêts du Conseil, et états de recouvrement, de 1665 à 1668 (St Germain, 7 juin 1672). — Copie d'une procuration de François Prieur, bourgeois de Paris, ayant droit du bail judiciaire fait à Nicolas Mariette, procureur au parlement de Paris, des terres et seigneuries d'Aramon et Valabrègues et autres, saisies réellement sur Mme Madeleine de Fleurigny, veuve de Jacques de Sauvan. François Prieur constitue pour son procureur Bertet, receveur du grenier à sel de Tarascon en Provence, pour agir de concert avec Melle Madeleine de Sauvan d'Aramon. Il lui donne pouvoir de régir lesd. terres et seigneuries (1674). — Acte passé devant les notaires du Châtelet de Paris. Messire Jacques-Antoine-Éléonor Sauvan, baron d'Aramon et de Valabrègues, messire Claude Sauvan d'Aramon, seigneur de Lenoncourt, son frère, demeurant ensemble à Paris, rue de Richelieu, paroisse St Eustache; Melle Marie-Madeleine Sauvan d'Aramon, fille majeure, usant de ses droits, demeurant à Paris sur le quai de la Tournelle, chez Mme de Miramion, paroisse St-Nicolas du Chardonnet, et Melle Marguerite-Françoise Sauvan d'Aramon, sa sœur, aussi fille majeure et usant de ses droits, demeurant à Paris, Ile Notre-Dame, rue et paroisse St Louis, tant en leurs noms que pour messire Guillaume-Alexandre Sauvan d'Aramon, sieur de Valabrègues, leur frère, se constituent cautions de Martin Girardin, bourgeois de Paris, qui a tiercé le bail judiciaire adjugé à François Septier, aux Requêtes du

Palais, des terres et baronnies d'Aramon et Valabrègues, saisies réellement sur défunt messire Jacques Sauvan, baron d'Aramon, moyennant 3500 l. par an. Les enfants Sauvan s'obligent solidairement à payer à François Forcadel, écuyer, commissaire et receveur général des saisies réelles, les 4670 l. à quoi monte led. tiercement, de loyer annuel, et à satisfaire à toutes les charges et clauses de l'énchère. L'acte est signé par eux (17 mars 1683). — Requête présentée aux Requêtes du Palais par Hilaire Clément, procureur en la cour, au nom et comme plus ancien procureur des créanciers opposants aux criées des terres et baronnies d'Aramon, Valabrègues et dépendances. Ces terres ayant été saisies depuis le 10 juin 1662, il y a toujours eu intelligence si particulière entre le poursuivant et les parties saisies, qu'on n'a pu jusqu'ici parvenir à la vente desd. terres, et même qu'on semble d'accord pour laisser perdre la plupart des domaines et droits utiles ou honoraires, afin d'en diminuer la valeur et de les faire adjuger à vil prix, au préjudice des créanciers opposants (1684). — Autre requête du même au sénéchal de Nimes. Il a besoin, pour la conservation des terres d'Aramon et Valabrègues, de faire assigner certains usurpateurs. Il demande au sénéchal de permettre aux huissiers et sergents d'exploiter, dans sa juridiction, une commission des Requêtes du Palais du parlement de Paris, obtenue à ces fins (1685). — Copie d'une transaction passée entre les créanciers et directeurs des autres créanciers de feu Pierre Boctrois, Jean de la Gouesle, demoiselle Marie de Manoir sa femme, et Robert Boctrois, frère du défunt, d'une part, et M. Claude de Sauvan d'Aramon, seigneur de Lenoncourt, demeurant ordinairement au château d'Aramon, logé présentement à Paris, rue des Barres, à l'hôtel Dauphin, paroisse S[t] Gervais, et Guillaume-Alexandre de Sauvan d'Aramon, seigneur de Valabrègues, pour lui et pour M[me] Anne-Thérèse de Barbezières de Chemerault, veuve de Jacques-Antoine-Éléonor de Sauvan, tutrice de leur enfant mineur, pour M[elles] Marie-Madeleine et Marguerite de Sauvan, led. Guillaume-Alexandre de Sauvan demeurant ordinairement au château d'Aramon, logé présentement à Paris, chez M. d'Aramon son frère, rue du Foin, paroisse S[t]-Eustache, lesd. sieurs et demoiselles d'Aramon enfants et héritiers dud. défunt Jacques de Sauvan, d'autre part. Les parties s'entendent pour prévenir et terminer les contestations qui pourraient naître entre elles sur ce que, les directeurs des créanciers de feu Boctrois, exerçant ses droits, prétendaient reprendre le procès pendant entre feu Boctrois et les hoirs d'Aramon, tant au parlement qu'aux Requêtes du Palais, même la poursuite des criées des terres d'Aramon, dont ils ont pris le bail judiciaire sous le nom de M. Lavocat, maître des requêtes, au préjudice de la transaction passée entre les hoirs d'Aramon et Robert Boctrois le 29 oct. 1688, et de la main-levée de la saisie réelle par lui donnée en conséquence, sous prétexte que quelques-uns des créanciers se trouvaient opposants (1690). — Arrêt des Requêtes du Palais à Paris, rendu entre Nicolas Hanneau, bourgeois de Paris, ayant droit par transport de dame Madeleine de Fleurigny, veuve de Jacques Sauvan, demandeur en requête du 20 déc. 1689 à ce qu'il plût à la cour le recevoir opposant à l'exécution du bail judiciaire adjugé au sieur Lavocat le 11 juin 1689, des terres et seigneuries d'Aramon et Valabrègues, etc., d'une part; et M[e] Antoine Lavocat, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaires de son Hôtel, et les directeurs des créanciers de Pierre Boctrois, ayant droit par déclaration dud. Lavocat; M[e] René de Mauroy, subrogé en la poursuite des criées desd. terres, au lieu et place de Robert Boctrois; demoiselles Marie-Madeleine et Marguerite-Françoise Sauvan, Guillaume-Alexandre et Claude Sauvan et Jean-Philippe Sauvan, parties saisies; François Forcadel, commissaire général aux saisies réelles établi auxd. terres, d'autre part. La cour reçoit led. Hanneau opposant à l'exécution du bail judiciaire adjugé le 11 juin 1689, ordonne l'exécution d'une sentence du 6 mai 1684 et du transport fait aud. demandeur en conséquence, et ordonne que le demandeur continuera la jouissance des terres d'Aramon et Valabrègues, aux termes de lad. sentence et dud. transport, pendant les années 1690 et 1691, pour la somme de 3000 l. par an (20 mars 1690). — Instance appointée en droit pour messire Guillaume-Alexandre de Sauvan d'Aramon, seigneur de Valabrègues, demandeur en reddition de compte de tutelle, contre dame Madeleine de Fleurigny, veuve de messire Jacques de Sauvan, François Malortigue, Simon Cuvier et autres ses prétendus créanciers intervenants. M. de Valabrègues, dans cette pièce imprimée, demande deux choses. La première, que M[me] de Fleurigny, sa mère, soit condamnée à lui rendre compte de sa tutelle, comme à l'un des héritiers de Jacques de Sauvan son père. La seconde, que pendant l'examen dudit compte, et jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'appel de la clôture de celui rendu par M[me] de Fleurigny aux frères et sœurs du suppliant, il soit sursis, de la part de M[me] de Fleurigny et de ses créanciers exerçant ses droits, à toutes poursuites et saisies, et même aux baux judiciaires des terres d'Aramon et Valabrègues. M[me] de Fleurigny a offert de rendre son compte, et à cet effet elle déclare qu'elle emploie à l'égard de M. de Valabrègues le compte par elle rendu au Châtelet à ses autres enfants. M. de Valabrègues répond

« que ce prétendu compte est véritablement un monstre en justice, et l'effet de la surprise par elle faite à ses enfans, qui estoient en très bas âge, à qui elle avoit fait donner pour curateur le clerc de son procureur, lequel ne les a point deffendus, et qu'ils sont appellans de cette clôture dont les débats n'ont pas mesme esté jugez » (sans date). — Procuration signée par Mme Anne-Thérèse de Barbesières de Chemerault, veuve de messire Jacques-Antoine-Éléonor de Sauvan, seigneur baron d'Aramon, agissant au nom et comme tutrice de messire Guillaume-Alexandre de Sauvan d'Aramon. Elle constitue en blanc procureur pour appeler de la clôture du compte de tutelle que dame Madeleine de Fleurigny, sa belle-mère, prétend avoir rendu devant le sieur Vendôme, commissaire au Châtelet de Paris, ensemble de toutes sentences qui pourraient être intervenues en conséquence, et pour raison de ce, plaider et adhérer aux fins et conclusions qui seront prises par messire Guillaume-Alexandre de Sauvan d'Aramon, seigneur de Valabrègues, son beau-frère, en l'instance en reddition dud. compte de tutelle qu'il a pendante au parlement de Paris. (Château d'Aramon, 18 juillet 1696.)

E. 45. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1757-1759. — Seigneurie d'Aramon. — Affaire Marie. Correspondance. — Lettres de M. Marie, adressées, sauf deux, au comte d'Aramon. M. Marie écrit d'Amiens. C'est l'oncle du comte d'Aramon. Il occupe à Amiens une charge de finance dont il se défait malgré lui avec l'aide de son neveu. Son orthographe est des plus fantaisistes. — « Rien ne me faict plus de plaisir, mon chere, de ce que tu me mende que tu viendra dans ce mois en ce païs. Que j'auray de satisfaction de t'enbraser ! Je t'aurois faict repose plutot si je n'avois pas esté incomodé. Enbrase bien des fois ton chere pere et ta chere mere et ta chere enfen pour moi....» (31 oct. 1757). — « Je te mendois qu'il serois nesaire, à ce que je pensois, que M. de Trudaine te présenta à M. le Controleur general, pour tacher d'apésés l'orage, et que comme Belcoq le conésés, que tu pouvois luy dire ton.... d'y aller...» (12 février 1758). — « Tu me faict grand plaisir de me mender que Md la marquises de sera dens peu à Paris, que sa santé va de mieux en mieut..... M. de Moienneville a eut ausy Senbuxy. Je les crois en bonne santé, aiant veu Md de Moienneville il y a huit ou dix jours, que j'ay rencontré dans la reu... » (20 mars 1758. Le comte d'Aramon est à Paris chez M. de Bragelonne, dans la rue Neuve St Paul). — « Tu as fort bien fait, mon cher amit, d'aller en campagne, et de profités de la quinsaine de Paque, où les mesier (messieurs) de Paris ne manque pas d'aller à leur taire (terre), et suit bien persuadé que tout la famille de Md de Bragelonne t'ay faict gouter de touts les agrement qu'on peut avoir dans cette saison... Je suit bien persuadé de la paine que sa t'a faict de voire le baron incomodé, conoisant ton bon cœur. Vous est éloigné l'un de l'autre, pour vous voire souvent. Voilà bientot le temps que Md la marquise devra ariver. Je prent beaucoup de part au plaisir de la voir » (11 avril 1758). — « Je te ferais mon compliment sur ce que tu me mende de ton homme de Valabrègue.... [Belcoq] a un grande protection qui ferois bien pour les apurement. Et autre[ment] ne croy pas que rien ne transpire de ce que tu me mende.... Brule ma lettre » (25 avril 1758). — Après un séjour à Amiens, le comte d'Aramon est retourné à Paris. Je « suit ravy que tu aict esté content de mes chevaux. Tu estois le maitre de les mener où tu voulois.... Nous avons beu à ta santé et à celle de Md de Marigny.... On dit cy par des lettre qui sont veneu de St Malo, que les Englès se sont renbarqué à l'aproche de 15000 (mil) homme qui venois après eux. Teu say cette nouvelle à Paris, si el est vray. On dit ausy que le roy de Pruse est enfermé et qu'on luy a pris un fameu magasin, qui le met mal à son aise. Il serois heureux si sa est. Dieu le veuil....» (17 juin 1758). — « Tu m'a (de)mendé l'arivé de Md la marquise de Montbrun un peut tare (tard). Elle m'est veneu voire le vendredy 23 du mois pasé, ce qui m'a bien surpris, et lui aict bien faict des ecuse de ce qu'el m'avois prevenu...... Elle est fort aimable... J'ay trouvé le monsieur (le mari, probablement) comme tu me l'a dit. Il n'estois pas avec elle. Je l'ay veu en allent la voir. Il n'est pas veneu chés moy....... J'ay faict tes compliment à La Vallé, où suis esté les voire .. M. de Miliencour vien à la maison à son ordinaire..... Nous avons heu un facheuse affaire en Allemage, à l'armé de M. le compt de Clermon, et bien du monde de tué. Il est bien à prier que le Seigneur y mette la main pour que nous aiont la pais...» (1er juillet 1758). — « J'ay reseu un lettre de ta chère mère qui m'a faict beaucoup de plaisir.... Il faict un temps affreu depuis que tu est party : frois, de la pluis, qui faict bien apreander pour la moison..... Je suis quitté de Louison, ce qui me faict plaisir. Elle s'est trouvé incomodé et s'est ennalé disant que quande on esté incomodé qu'on ne pouvois rien faire..... (20 juillet 1758). — « Je vois avec paine que tu as des paine infini à poursuivre ce que ton bon cœur desire, don je suit des plus penetrer et reconoisant....» (10 août 1758). — « C'est beaucoup que tes douleur soict sésés, et c'est un

marque que tu sera bientot guery....» (21 août 1758). — « J'ay mit cejourd'hui, au carose qui part demain jeudy pour Paris, un saque de 1200 l., comme tu me le mende, à ton adrese, qui arivera à Paris samedy 2 de septembre.... Je suit bien ravy que tu soict bien content de ton medesain..... Il est vray que c'est un medesain comme je n'ay caire veu. Il parois qu'il t'a bien faict jeuner. A-tu esté saigné ?...... Vostre Senne (Seine) faict souvent des débordement à present, ce qui est des plus facheux pour les voisain de ce fleuve. Les saison sont boulversé.... Les Englois nous font bien de mal. C'est un furieuse pris (prise) qu'il nous ont faict....» (30 août 1758). — « Les bain ne laisse pas d'afeblire, et tois qui estois faible, sa ne t'as pas donné de forsse....» (25 sept. 1758). — « Je resent comme toy le plaisir que sa te faict de ce que Me la marquise a secoué le jougue du côté de sa mère et qu'el te voy comme les damme de son estat font dans Paris et partou, cent (sans) qu'on puis y trouver à redire.....» (27 septembre 1758). — « Tu a fort bien fait de cachére ton incomodité à Aramont. Sa ne t'aurois avansé de rien, et leur aurois donné bien de fraieur et sousy....» (17 oct. 1758). — « Je ne voit pas, mon cher, pourquoy tu a traicté un affaire d'ausy grande importanse sent m'en donner avis. J'ay faict voire l'ecrit que tu m'a envoié à un persone d'isy. Il trouve que tu a esté atrapé par Sén[é]chal. Il va consomer le pris de la charge en frais d'apurement. Me voilà cent (sans) paier. Si avec le secour d'abile jean tu ne trouve pas moien de faire annuler cet affreu ecri, je me vois dans deux mois à l'osmone..... Je ne t'avois pas donné de pouvoir pour me mette dans un pareil situation..... » (8 novembre 1758). — « Il parois, suivent la lettre que tu m'a envoiés de M. Trudaine, qu'il serois porté pour Sénéchal..... Il serois bien facheu pour moy si il subsistès. Tous serois perdu.... J'espère que quande M. Trudaine aura veu secret de mes crieffe, il changera ; et te pres (presse) bien fort de l'indigner contre Sénéchal, qui t'a atrapé. Et reste porté pour moy en faveur du regret que j'ai formé au traité pour le faire annuler. Tu dit que tu m'esme : soict don de mon côté....» (23 nov. 1758). — « Si tu est inqu[i]ete de cette maleureuse affaire, je ne le suit pas moin. Je suit au comble des chagrin et des paine. Si M. Trudaine ne trouve pas bon le memoire que tu lui a envoié, et qu'il soict toujour porté pour Sénéchal, et qu'il ne veul pas se rende à mes grieffe, pres le de n'este pas contre nous. Renge toy du coté de Bilcot..... Je pense qu'il ne serois pas mal que tu voy Md la duchese de Bauvilles (Beauvilliers) et madame la marquise de l'Opital...... Je ne saict pas comme je suit encore en vy (vie) et comme je peut me soutenire. Je suit ecrasé de douleur. Je t'enbrase mil fois....» (27 nov. 1758 au soir). — « Quande au regret, c'est le drois de ceux qui ne sont pas content de la vente. Tu ne dois pas est honteu de dire que tu as esté trompé ; et dire que sa est bien heureux que les loy donne la faculté du recret (regret) en pareil cas, et qu'il n'y a que les frais legitimes à paier à l'acquereur....» (2 décembre 1758 au soir). — « Il ne falois pas est un an pour faire un si movaise affaire. J'espère que par la lettre que M. Bilcoq a écrit à M. Turber, qui ly a rendu ce que madame la duchesse de Bauvilliers lui a dit, que nos affaire ira bien, avec la grace du Tout Puisent. Si tu fais bien, tu verois cette ducheses qui parois remplies de bonté et qui marque un grand cœur.... C'est pour toy comme pour moy que tu ferois ce pas, dont tu ne serois pas faché et qui te meterrès le pied à la cour, et qui pourois par la suite, te faire avoire ce que tu désirois d'est envoié. Et tu verois que c'est bien d'autre fason que ceux que tu as vus depuis un an, et que tu ne courois pas de risque d'este atrapé. Tu a faict le grand mal, faict le bien...» (9 décembre 1758). — « Je vien de faire mette au carose, monsier, de cette ville,..... un saque contenant 1200 l...... que vous aurés agreable de faire retirer et de m'en accuser la resseption. Je suis, Monsieur, avec tout la consideration posible, vostre tres humble et tres obeissant serviteur. Marie » (29 décembre 1758). — « Voilà une lettre de ta chère mère qui veut revenire à Paris et quiter son beaux et bon paiis (Aramon), croiant que ses tremblement de membre se gueriront à Paris. Ce son des défau de nature qui saise (cessent) quande nous ne some plus. Comme tu veut aller à ton paiis au printempt, tu lui mendera ce que tu voudra. Je te conseille de ne pas faire venire ta fille à Paris qu'el ne soict en age d'estre en couvent.... Je serois heureux qu'el eût sa petite verole avant que d'y venire, estent fort pernisieuse à Paris. C'est un grande entreprise de faire deux cent lieux incomodé pour est beaucoup plus mal que chés soy, où elle a tout ce qu'el peut soiter de toute fason......» (12 janvier 1759). — « Bilcoq m'a mendés que l'affaire du regret serois jugé mercredy à la Grand Chambre. Il me mende qu'il t'en avertira. Je te près d'aller solisités et crier partout que tu as esté trompé et faire agire tes amit. Bon drois a besoin de solisitation à se tribunal...... Je suit faché que ta chère mère soict incomodé. Je [suis] ravy que ta petite fille soict en bonne guarde....» (3 février 1759). — « Je soite, mon chère, que ta senté soit melieur, et que tu soict en estat d'aller solisiter les juges, l'affaire estent en deliberé. Le raporteur est l'aigle du parlement et des plus intègre que je conois, et aict veu t[r]ès souvent chés Md de Marigny, dans le temps qu'el demeurois dans le cloître Notre Dame. Près (presse)

l'abbé Bauldry de t'[y] amener....» (10 février 1759). — Lettre à M. Bilcoq, chez M. de Cagny, rue du Temple, près la rue des Gravilliers. Original et copie. « On dit qu'on meure de chagrin, et moy je dit que non, car si sa estois, il y a lontent que je le serois, pour les chagrin qui ne me quite pas, ny jour ny nui, ayant toujour cela devant les ieux. Jugés de mon estat. Je ne vat qu'à l'église et chés M. Turber, m'estant à charge à mois mesme. Et encore je voix qu'un neveux qui m'a faict ce mal ne veut pas se departire de mal qu'il me faict, et ne veut pas sentire qu'il a esté atrapé, ou veut m'atraper et soutenir les interests de S. (Sénéchal) plutôt que les mien. Il l'a bien faict voire dans cette affaire.... ce qui me met au dernier des chagrin d'estre tra[h]y par son sang......» (21 février 1759 au soir). — Au comte d'Aramon. « Je suis toujours dans le chagrin de voir que tu es toujours porté pour ton abominable traité...» (25 février 1759). — « C'est un grand cout (coup) pour nous que M^{d} se declare ouvertement pour Belcocq. Il y a esperanse qu'el lui fera avoir l'agrement et que S. en sera debouté et son traité annulé par ordre du Roy, ce serois un segond coup du sielle. L'empechement du saut (sceau) des provision est le premier que nous avont apris.... Se serois un grand coup de fortune et de boneur pour nous, qui serois 250000 [livres] de diférense, qui nous conserverois tout notre bien..... Je pense que tu auras bien faict d'aller à Versaille pour voire coment M. de Trudaine te servois.... Je crains, encore un fois, M. de Trudaine, qui ne faict rien, ne dit rien, le craignant porté pour S., qui serois notre ruine....» (14 avril 1759 au soir). — « Pres[se] l'abbé Renal qu'il t'acompaine chés le controleur general. Tu me dit qu'il estois de ses amit. C'est un homme d'esprit, qui lui fera entendre raison. Si tu n'y veut pas aller, encage (engage) le d'y aller, et l'abbé de Forbon (?) ausy...» (25 avril 1759). — « Il est bien terible pour moy, après avoir abusé de ma confianse, de me tourmentés de la fason dont vous agisés enver moy, après m'avoir promis tout autre choses..... Puisque vous m'avés mit dans un pareil position, est-il pas jus[te] que l'argent qui vien de la charge serve à me tirer d'embaras? sent coy je seray obligé de vendre tout mes bien. Sa vous fera un belle honneur....» (16 juillet 1759 au soir. — « Je suit obligé, mon neveu, de vous dire que vous redoublés mes paine et mes chagrin par vos fason d'agire et du refu que vous faite de mette en usage les 40000 l. qu'il vous reste en main de la maleureuse vente que vous avés faict; que vous n'est pas content de m'avoir ruiné, et vous voulés encore perde le peut qui peut nous rester par ce refu....» (18 juillet 1759 au soir). — « J'aurois esté bien aises de vous laiser après moy mes biens, mais vous m'obligés à avoir le chagrin de les vandre pour paier, tandis que vous gardés des fonds qui servirés à paier....» (23 juillet 1759). — Lettre au marquis d'Aramon, à Aramon. « Monsieur et chère frère, je ne refuses à rien de ce qui peut contribuer au bien de nos affaire. Mon neveu a voulu un partage des fonds, je l'ay faict. Vous avés exigé un contract de rente des 28000 [livres], je l'ay faict..... Vous voulés que je prene M. de Minause : je ne vois pas qu'il me sois nesaire.... Vous pouvés l'envoier si vous voulés, mais comme je suis reduit à la qualité de bourgeois, et par consequent sujet au logement, je ne peut luy donner de chambre..... Il faut que j ay la chambre prête où couchois mon neveu, à donner. Quande à ma table, elle est trop frugal. Un segon n'y pourois pas vive, n'aiant pas ce qu'il faut menger...... Je suis plus malheureux que mal intentionné. Conservés moi vostre amitié et celle de ma sœur que j'enbrase..... J'enbrase mon neveux et sa petite-fille » (27 août 1759).

E. 46. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1757-1759. — Seigneurie d'Aramon. — Affaire Marie. Correspondance. — Lettres de divers et de gens de cour. — Fragment d'une lettre. « Le s^{r} Bilcoc est venu me trouver, Monsieur, et je luy ay dit que la première chose qu'il devoit faire étoit de s'assurer de l'agrément de la part de M. le Contrôleur général pour la charge du receveur général des domaines et bois, en cas qu'il s'arrangeat avec le sieur Marie et avec vous.... (6 juillet 1757). — Lettre sans date ni signature. « Si Monsieur le Comte ne peut engager M. Marie de se rendre à Paris pour finir toutes choses à sa satisfaction, qu'il tache au moins d'obtenir la main levée de l'oposition au titre de la charge....» — Lettre de M. Le Berche au comte d'Aramon. « Monsr Trudaine vient, Monsieur, de me renvoyer par la poste les projets que vous luy avés remis.... J'ay besoin, avant tout, d'en conférer avec vous, et ne veux en parler à M. Senechal et à M. Laideguire qu'après avoir eu l'honneur de vous voir.... » (lundi matin). — « Versailles, le 25 juin 1758. C'est à la prière de feu M. le Cardinal de Tencin, qui s'intéressoit on ne peut plus vivement, M., en faveur de M. le Senechal, dont le frère lui étoit particulièrement attaché, que je me suis....... lui pour lui procurer l'agrément de la charge de Receveur general des Domaines et bois de Picardie, et je dois à sa mémoire, autant qu'au malheur qu'ils ont de le perdre, la protection que je n'ai pu leur refuser dans cette ocasion. Mais je ne suis point du tout entré dans les détails de la discution du prix, et vous sentés bien qu'il

ne me convient pas de m'en mêler. Ainsi je suis fort éloigné de m'opposer ni de trouver non plus à redire aux mesures que M. d'Aramon jugera nécessaires de prendre pour en assurer son paîement. Je suis toujours, M...., (initiales ou paraphe illisibles). — Lettre du même. « Rien n'est plus certain, mon cher comte, que la protection, qu'on vous a assuré qui étoit accordée au s[r] Billcoq, ainsi partés de là pour vos arrangemens..... Après avoir pris vos suretés de la part de Billcoq, vous n'auriés qu'à faire insinuer à Sénéchal qu'il n'a rien de mieux à faire que de se démetre de bonne grace de ses prétentions, d'en faire un sacrifice à Madame, en la priant de vouloir le dédommager par une autre faveur de celle dont elle le prive....» (Versailles, 9 décembre 1758). — Lettre de M. de Courtois. « M[de] de Bragelogne, mon cher comte, m'envoya dire hier, immédiatement après diner, par M. de Canclaux, qu'elle avoit rendez vous avec M. de Trudaine...... Je la trouvai exédée du grand verbiage de M. Le Senechal, qu'elle venoit de voir pour la première fois..... J'ai cru que vous ne trouveriez pas mauvais que pendant votre absence je me servis quelques fois de votre carosse. Je n'ai pas été indiscret. J'ai été chez M[r] de Courteille, deux jours après chez M. le Duc de Duras, et hier à S[t] Sulpice, en tout trois fois, et environ une heure et demi ou deux heures à chaque fois.... L'on parle beaucoup ici d'une alliance entre l'Espagne, la France, la Hollande, le Danemarc et la Suède, contre les Anglois, dont on veut abaisser l'orgueil, punir les pirateries et diminuer les forces maritimes. On dit que le roy le dit lundi à soupé. Dieu veuille que cela soit vrai..... (Paris, 16 novembre 1758). — Autre lettre du même. « M. de Blocq, de Montreuil sur mer, m'a écrit qu'il avoit une ou deux médailles à m'envoyer.... j'espère que vous voudrez bien vous en charger (le comte d'Aramon était à Amiens). Vous voyez que je pense toujours à mon cabinet. M. Moyneuse vous a instruit des folies que je viens de faire pour lui. Je ne m'en repens pas. J'ai dépencé beaucoup d'argent, mais aussi je me suis procuré des choses belles et rares, qu'il me tarde fort de voir en place, et plus encore de vous les y faire admirer....... L'affaire qui me retient ici avance très lentement. On imprime le mémoire. Je conte le faire signifier à la fin de cette semaine, après quoi je presserai le jugement autant qu'il me sera possible, afin de vous précéder en Languedoc, où j'ai encore plus d'envie de retourner depuis que vous n'êtes plus ici....» (Paris, 27 mars 1759). — Lettres de M[elle] de Moyenneville au comte d'Aramon, écrites de La Vallée. « Voilà donc, mon cher sin (cousin), la charge vendu, et tous les allarmes de vos parent et amis sur cet objet vont cesser.....» M[elle] de Moyenneville recommande son parent M. de Millencourt, pour aider M. Sénéchal dans sa charge. « Enfin, mon cher sin, sy vous n'aviés pas pue luis obtenir cette place, ne pouriez-vous pas luis procurer, par votre credit aupres de M. Trudainne, quelque autre chose ? Ses enfans grandise, il a une fort aimable fille qui chante parfaitement, et qui va chanter au concert, et qui n'et pas habillé. Ne pouriez-vous pas emploier une petite partie des espingle de votre marché pour luis avoir un habit pour cet hiver, quand ce ne seroit qu'un joli petit satin avec les pétits ajustement....» (7 novembre 1758). — « Je ne peu pas vous en dire grand nouvelle (de l'oncle Marie), ne le voiant pas du tous. L'on dit qu'il est en pension chez M. Turbert, qu'il y va boire et mangé, et qu'il couche toujours chez luis. Au retour de mon frère.... je seray plus instruite de tous.....» (26 novembre). — M[elle] de Moyenneville demande la vérité sur « une nouvelle qui se desbitte ici. L'on dit que votre charge est enfin vendu en survivance à Bilcoq par la protection de M[e] (Madame) Adélaïde, et que M. Seneschal a perdu son prossé avec despens, et qu'il en a cependant encore raplé à la Grand Chambe. L'on dit même ici que Bilcoq doit arrivé incessamment pour s'y faire recevoir..... Il y a lontems que nous avons vue votre cher oncle, et quand meme nous le verions, vous le connoissé, il ne nous diret rien. L'on luis a voulu, depuis votre despart, parlé plusieur fois en luis demandant à quoy en esté sa charge : il fait comme s'il n'a[n]tandoit pas et parle d'autre chose. Je ne sçay ce qu'il fait chez luis, il ne vien pas nous voir.....» (8 février 1759). — « L'on m'a rendue hier matin, mon cher sin, votre lettre datée du 18, par laquelle vous m'aprené la perte du procès de M[r] votre oncle...... Mon frère a passé aussytot chez M. Mary (Marie) pour s'aquiter [de] ce dont vous l'aviés prié. Il le trouva encore à midy dans son lit. Il fut bien estonné, après lui avoir demandé sy la nouvelle qui couroit dans la ville de la perte de son procès estoit vray, de le voir respondre fort tranquillement et meme en riant que cela estoit vray, mais qu'il ne s'en inquiété nullement, qu'il avoit interjeté apel au Conseille en cassation d'arrest, et qu'il contoit qu'ond luis rendré plus de justices......» (23 février). — Lettre de M[me] Croissy de Millencourt. « Pour éviter le chagrin et l'umiliation de voire saisire et vendre mes meuble, j'ai ettez obligé[e] de me séparer de biens avec mon mari pour conserver mes reprisse et le peu de bien que j'ay. Le chargé de procuration de M. Mari[e] viens d'obtenire contre mon mari deu sentences par deffaut pour adjuger des interet à M. Mari[e]...... Ille et biens dure pour moy de voire qu'après que mon mari a tra[va]ille près de trois an dans le bureau de M[r] votre oncle en qualitté de son commi, sens

en avoire eu auqune retributions, on le poursuive à toute outrence....» Mme de Millencourt était cousine du comte d'Aramon (sans date). — Copie d'une lettre de M. « de Boullongne », contrôleur général, au duc de Penthièvre. « La protection dont votre Altesse Sérénissime honore le sr Le Séneschal est pour moy une raison bien forte de m'y interesser.....» (Versailles, 6 août 1758). — Copie d'une lettre de la duchesse de Beauvilliers à Mme Bilcoq. « J'ay rendu compte à M[a]d[ame] de votre joye et de toute votre reconnaissance, madame, de toutes les bontés dont elle m'ordonna de vous donner de sa part de nouvelles assurances à mon dernier voyage de Paris. La protection dont Madame daigne vous honnorer n'en demeurerat pas là, et quant l'affaire du regret serat finie, elle vous en donnerat de nouvelles marques.....» (Versailles, 23 décembre 1758). — Copie d'une lettre du marquis de Lostanges, premier écuyer de Madame de France, colonel des cuirassiers et petit-fils du contrôleur-général, écrite à M. Bilcoq. Le contrôleur-général a chargé M. de Lostanges de dire à M. Bilcoq que M. Marie pouvait rester tranquille dans les fonctions de sa charge. « Je suis d'autant plus aise de vous mettre à même de faire passer ces assurance à Monsieur Marie, que je sçais que, pour se conformer aux intentions de Madame, il est dans la resolution de ne traiter de sa charge qu'avec vous, et de réparer ce qui s'est passé. Vous pouvés être sur que Madame vous donnera dans cette occasion des marque de sa protection. Elle a trouvé la conduitte qu'a tenue M. Senechal fort etrange, et son intention est que vous succédiés à Mr Marie. Je ne doute pas que Mr Senechal ne donne son desistement ausitôt que la volonté de Madame luy sera connue...» (Versailles, 17 janvier 1759). — Copie d'une lettre écrite au cardinal de Tencin par le maréchal duc de Belle-Isle. « Votre Eminence ne doit pas douter de l'interet que je prens à l'affaire qu'elle me recommande. Madame m'a chargé de vous mander qu'elle seroit fachée que vous la rencontrassiez en votre chemin, exigeant pour un autre ce que vous sollicitez pour quelqu'un qui vous est attaché.....» (Sans date). — Copie d'une lettre de Mme de Montmorency à un destinataire non désigné. « J'ai été ce matin à 9 heures et demie chés Madame, luy porter le mémoire que vous m'avés envoyé hier, Monsieur, et luy ai en meme temps fait lire la lettre que vous m'avés écrite. Elle m'a asseuré qu'elle s'étoit expliquée il y a longtemps sur le compte de M. Bilcoq, et que c'etoit à tort qu'il metoit en avant sa protection..... et qu'elle chargeroit Mde de l'Hopital de le dire de sa part à Mr le Controlleur general..... Ainsy vous pouvés agir en conséquence, et estre seur que cette respectable princesse n'accordera jamais sa protection à l'injustice....» (Sans date).

E. 47. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1758-1759. — Seigneurie d'Aramon. — Affaire Marie. Correspondance. — Lettres de M. Le Sénéchal au comte d'Aramon. — « J'ay remis hier au soir, Monsieur, à M. de Trudaine, le projet des actes qu'il m'avoit demandé....» (Paris, 23 juin 1758). — « Comme le tems des vacances approche, et que tout le monde va insensiblement se séparer, il importe de finir, s'il est possible, ou de sçavoir à quoy s'en tenir, pour s'arranger en conséquence » (20 août). — « Articles préliminaires du traité de vente de la charge de receveur général des domaines et bois de la généralité d'Amiens, arrêtés et convenus entre M. le comte d'Aramon, chargé des procurations *ad resignandum* pour la vente de cet office, et M. de Bonnailles, acquéreur. » Le prix principal de la finance est de 170000 livres (31 août 1758). — « Je n'attends que le moment de finir pour pouvoir aller à la campagne au secours d'un de nos parens qui se meurt, et qu'il nous importe de voir » (23 octobre). — « Vous avés senti, Monsieur, toutes les conséquences de la démarche ridicule et inconsidérée dans laquelle on a engagé Mr M... (Marie), et vous avés pris sur le champ le véritable party....... M. de Trudaine, à qui j'ai appris dimanche dernier cette nouvelle à Versailles, en a été étonné au point que je ne puis vous exprimer. « Quel imbécille ! » a-t-il dit...... Si Mr votre oncle ne veut pas venir à Paris, et que néantmoins vous puissiés avoir son désistement, il faut me l'envoyer promptement ; et vous n'avés pas d'autre party à prendre, dans ce cas, que de rester à Amiens jusqu'à mon arrivée, et de garder ou faire garder notre homme à vue jusqu'à la fin du mois..... Vous n'avés jamais douté, Monsieur, d'où ce coup partoit. Mais nous en avons trouvé, M. Trudaine et moy, la preuve littérale dans un mémoire que le sr B... (Bilcocq) a fait remettre à M. le controlleur general, et que ce ministre nous a lu. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'il a compromis le nom de Madame pour remettre ce mémoire à M. de Boullongne, quoique Madame n'en eut aucune connoissance. Je viens de luy couper la patte une seconde fois. Il a employé sans doute des gens subalternes pour faire cette manœuvre, mais je l'ay fait éconduire par M. le baron de Montmorency, chevalier d'honneur de Madame, de façon qu'il n'osera plus reparoître. Voilà certainement un grand maraut !....» (15 novembre). — « Quoyqu'il en soit, Monsieur, et indépendamment de ce que mon traité

est inébranlable de tous points, je puis vous assurer que B. (Bilcocq) a le côté cassé et qu'il se fait plus de tort qu'il ne pense....» (10 mars 1759). Le comte d'Aramon était alors à Amiens. — « J'avais lieu de croire, Monsieur, que la complaisance que j'ay eue, en votre considération, de suspendre le coup qui alloit être porté à M. votre oncle, le mettroit à l'instant à la raison, d'autant que les moyens dont il se flatte ne sont que des bêtises et des absurdités..... M. Marie, en tout événement, aura lieu de se repentir de ses mauvais et indignes procédés à mon égard. Il va même jusqu'à se déshonorer par l'éclat et par les suittes que cette affaire peut avoir pour luy..... Je suis donc fort surpris, Monsieur, que, dans une circonstance où je suis aussy grièvement blessé, et où l'on ne peut me demander aucun ménagement, vous m'envoyiez encore M. de Mouneuse pour m'empêcher d'agir....» (23 mars 1759). — « M. Marie persiste donc à donner sa confiance à un homme qui le trompe, dont il est aveuglément la dupe, et qui creuse de plus en plus son précipice, en accumulant des frais et des retards..... Je ne doute pas que Bilcocq n'instruise M. votre oncle..... que j'ai obtenu hier un arrêt du Conseil du Roy qui fait main levée de ses opppositions, ordonne qu'il sera passé outre au sceau des provisions, et le condamne en tous les dépens et en six cent livres de dommages et interests..... Bilcocq, ne consultant que son désespoir et son audace, a été hier matin à Versailles, auparavant la tenue du Conseil, pour supplier M. le Chancellier de remettre le jugement après les festes. Ce magistrat l'a reçu comme l'affaire et le solliciteur méritoient de l'estre..... Mes dépens et dommages interests monteront autour de douze à quinze cent livres..... Ne voilà-t-il pas, Monsieur, de l'argent bien placé?........» (10 avril 1759).

E. 48. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1758-1760. — Seigneurie d'Aramon. — Affaire Marie. Correspondance. — Lettres de M. Turbert au comte d'Aramon. — « Si vous parvenés à rendre M. de Trudaine impartial, [et] qu'en conséquence, comme je l'augure, le regret soit admis et le traitté annulé, je gagneray les 200 louis dont vous m'avés promis de me gratiffier, parce que M. votre oncle sera alors maniable, et écoutera les bonnes raisons qu'on a de l'engager à vendre avant son décès, afin d'assurer le prix de ses offices.....» (Amiens, 4 décembre 1758). — « Le ciel vous favorise, puisque le sceau est refusé ou retardé par l'autorité suprême. Profités de cette belle circonstance. Si Bilcocq obtient un agrément, votre affaire est belle avec luy, puisqu'il se chargerèz de payer l'état du Roy de 1758, et que vous pourrés garder des biens et ne les vendre qu'à votre aise. Cet événement, s'il a lieu, vous vaudra plus de 40000 l., et personne ne saura l'état de la caisse..... c'est beaucoup.....» (14 avril 1759). — « Je vous avoue que M. votre oncle flotte entre la crainte et l'espérance. Il désireroit la réussite de B. pour les raisons que vous sentés qu'il ne cesse de me répéter. Il aprehende furieusement M. S. Ces différentes positions me font essuyer de sa part des perplexités insoutenables. Je luy fais envisager que si vous persistez à accepter la donation, il sera plus heureux que jamais, et je luy parle vray, il doit le sentir. Il est chéz moy plus souvent et plus longtems que jamais. Je le retiens tantôt à dîner, tantôt à souper ; enfin je tâche de l'entretenir dans les sentiments où vous avéz vu que je l'ay amené, après avoir fait bien de la dépense de poulmons......... J'ay fait une nouvelle revision sur les biens de M. votre oncle et de Mad[e] votre mère. Y compris la charge et les restes, il y a pour 400000 livres. Il y aura donc toujours de reste pour vous plus de 100000 l., outre les 50 (mille) qui ont été données en mariage à Mad[e] votre mère....» (19 avril 1759). — « Malgré le peu de tranquillité de l'esprit de M. votre oncle, je luy ay hier parlé des pièces et papiers dont vous dites avoir besoin, mais je n'en ay pas pas tiré grand eclaircissement..... Vous sçavés comme moy qu'il n'a point d'ordre.....» (21 avril 1759). — « M. votre oncle dépérit très fort. Il a eu une émoragie il y a quelques jours qui luy a fait perdre au moins 3 à 4 palettes de sang. Il luy a pris hier chez moi une foiblesse qui a duré deux heures...... Il est actuellement sans commis, parce que Sohier l'a quitté, et que Boulonois a soin de s'entretenir dans une perpétuelle yvresse. Il est de plus en plus tems que l'affaire finisse.....» (25 avril). — « Informez vous sçavoir si on ne pourroit pas déléguer Mad[e] de Belloy et Mad[e] Dupuis sur les 170000 l. que redoit M. Seneschal, tant pour les principaux que pour les interets.....» (9 juillet 1759). — « Vous m'engagez, Monsieur, par votre lettre, à vous ayder de mon conseil. Vous n'y pensés pas! J'y suis porté d'inclination. Je l'ay fait même sans en être prié. Je vous ay donné des observations *in limine litis*, et c'étoit le moment d'en faire usage : la capitulation était alors facile à faire. Vous m'adjoutéz qu'il est important de ramener M. Seneschal par douceur. Je le pense comme vous, mais je pense en meme temps que c'est pour avoir négligé mon avis que vous êtes obligé aujourd'huy de baisser la lance, tandis que c'eût été luy qui auroit été supliant dans le tems, luy qui lève l'étandart de la révolte, sous

des prétextes de terreurs paniques...... Le vuide (déficit) de M. votre oncle est ancien, car s'il y eût eu dans la caisse les fonds necessaires, pourquoy auroit-on emprunté anciennement de ce s[r] Dupuis, et de Mad[e] de Belloy ? N'auroit-on pas fait comme fait M[r] Seneschal ? N'auroit-on pas payé avec les deniers de la caisse ?...... De quelque part que vienne le creux (déficit), il sera remply : il y a de la matière.....» (14 juillet 1759). — « M. votre oncle ressemble au prophète Jérémie : il se lamente toujours. Il n'a pas les mêmes motifs, mais il persiste à se desoller. Je conviens que le défaut d'argent, quand on est obligé de payer, est un puissant motif d'affliction. Chacun luy retient ses fonds, et personne n'acheptant, je ne ne vois pas comment il fera face......» (17 juillet 1759). — « Ne vendant pas, et ne recevant pas des débiteurs, je ne peux vous envoyer d'argent. Je ne sçais plus de quel côté me retourner.......» (20 juillet 1759). — « Je m'étois bien attendu que M. de Trudaine amènerait M. Seneschal à notre projet, qui est dans l'ordre......» (23 juillet). — « On estime le bien d'Ochonvillers à bon compte 40000 l. Si vous le voulés à ce prix, M. votre oncle veut bien vous le donner par préférence, parce que s'il le vendoit en détail il en pourroit avoir 45000 l. Il y a plus de 150 arpens d'excellentes terres.....» (24 juillet). — « Je sollicite M. votre oncle à vendre du mobilier qui luy est inutile, mais il est morosif, et d'ailleurs souvent incommodé, et ne finit rien......» (4 août 1759). — « Si M. Le Seneschal ne veut pas nous donner du comptant, on sera obligé de négocier ses billets restans en les excomptant, car les mandats du Tresor royal nous pressent vivement...... J'auray l'honneur de vous envoyer la ratiffication de M. votre oncle, pour que vous donniés des ordres à Paris pour la faire remettre à M. Seneschal, qui vous en donnera un recepissé....» (5 septembre 1759). — « Je fais travailler vigoureusement aux comptes des commis pour leur faire payer les reliquats, qui ne sont pas considérables, mais les petits ruisseaux forment les grands fleuves. Je vais faire dresser les états au vray, tant des domaines que des bois. Je fais poursuivre le recouvrement des frais de justice, et j'ay fait assigner plusieurs débiteurs à qui M. votre oncle a prêté de l'argent. Depuis le mois de may, voilà près de cent mille livres que je paye. Je ne suis pas encore au bout de la carrière....... Sa santé (de M. Marie) est toujours cacochime. Marieanne l'a quitté encore une fois. Plaise à Dieu que ce soit pour toujours.......» (9 octobre 1759). — Lettres de M. Turbert au marquis d'Aramon, père du comte. — « Si nous n'étions pas dans un temps si dur et que l'argent ne fût pas si rare, je procurerois des secours, mais je ne le peux dans les circonstances. Je suis en avance de 5 à 6000 l..... Je vois, à n'en pas douter, que le vuide de la caisse est ancien, et tire sa source dès avant le décès de feue Mad[e] Marie. Mais il est à propos de le remplir, M. Marie n'ayant jamais compté avec luy même, ny voulu connoitre son état. Il me fait pitié. Il est d'une économie outrée ; il se prive de tout..... Nous avons plusieurs débiteurs de difficile discussion. J'en ay fait actionner plusieurs. M. Marie a des bontés pour eux : il se rend à leurs instances et leur accorde des delays qu'il n'a pas luy même......» (17 février 1760). — « Il faut pourtant payer les mandats du tresor royal, dont les porteurs m'excèdent. J'en viens d'acquitter pour 30000 l. avec le prix du bien d'Ochonvillers, que nous avons été forcé de vendre après 5 mois de retard, et en avoir refusé 34000 l. dans le commencement..... Les acquéreurs que j'avois pour le bien de Marcelcave et pour les prés de Dreuil sont récalcitrants. Les maisons d'Amiens restent sans acquéreurs faute d'argent et de confiance. Je ne souffriray pas néanmoins, par considération pour vous, que M. Marie essuye le moindre affront. J'en emprunterai plutôt en mon propre et privé nom, et j'useray de toutes mes ressources pour parachever ce que j'ay commencé. J'espère, avec votre aide, parvenir à une liquidation entière, mais cela sera long. M. de Moyneuse doit vous en avoir informé.....» (22 mars 1760).

E. 49. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1758-1760. — Seigneurie d'Aramon. — Affaire Marie. Correspondance. — Lettres de M. de Millencourt au comte d'Aramon. — « Si vous et M. de Trudaine aviés voulu, vous m'auriés recommandé à M. Seneschal de façon qu'il vous auroit promis de me faire occuper dans son bureau une place un peu luçrative...... Je suis reduit aux dernières ressources, et ayant l'honneur d'être connu de vous, vous ne devés point ignorer tout ce que nous avons à souffrir, votre chère parente et moy....» (Amiens, 6 novembre 1758). — « Nous nous trouvons reduits à un revenu si modique, qu'il ne suffit meme point à nous fournir les besoins les plus necessaires. Mon bien ne me produit par an que 1144 l. et celui de ma femme 375 l. = 1519 l. Sur quoi, il faut soustraire, tant pour les impositions royales que pour ma part dans plusieurs pensions viagères, 300 l. Reste 1219 l. Dépense du ménage : loyer, 300 l., bois 250 l., vin, 300 l., vivres, 400 l., pain, 150 l., entretien, 400 l., domestique, 8 l. Ajoutés, s'il vous plait, à ce détail, les dépenses journalières, telles que perruquier, lessive, chandelles, blanchissage et autres necessités qui montent encore à plus de 300 l. = 2180 l. Vous voyés, Monsieur, que notre depense, à la prendre

au plus juste, excède nos revenus de plus de 1000 l. Aussi commençons-nous à nous trouver dans l'état le plus déplorable.... Il m'a fallu emprunter pour nous soutenir jusqu'aujourd'huy. Ce que j'ai emprunté, il faut le rendre. Je suis dans l'impuissance de le faire, et les secours vont me manquer.....» (5 février 1759). — « Comme vous êtes sur le point de revenir, ne pourriés vous point avoir la bonté de nous éviter une dépense, ce seroit de vous charger et d'amener avec vous une jeune fille de 13 à 14 ans. C'est celle de M. et de Mad[e] de Croissy, que nous faisons venir ici pour des considérations dont nous vous ferons le détail à votre arrivée.....» (21 février 1759). — « M. votre oncle se porte au mieux et paroit d'une très bonne humeur....» (sans date.) — « J'ay l'honneur de vous prevenir qu'il se passe icy des choses que je ne puis suporter, et auxquelles je ne vois que vous qui puissiés y porter remède. Je vous demande donc en grace d'accélerer votre voyage le plus que vous pourrés, sans quoy tout ira sans dessus dessous, car je ne pourray plus longtemps rester au bureau de M. votre oncle....» (sans date.) — Lettres de M. Dollancourt, écrites d'Amiens et de Becquigny au comte et au marquis d'Aramon. — « Je viens de recevoir, monsieur et cher amy, vostre lettre avec les 30000 l. de billets y joints. J'en feray l'usage auquel vous les destinés, si on peut faire consentir M. Marie, qui ne paroist pas vouloir s'y prester. Turbert ne l'y porte pas non plus.....» (24 juillet 1759). — « J'ay veu, Monsieur et cher amy, M. vostre oncle, à qui j'ai tâché de persuader qu'il falloit qu'il se livre à vous pour estre secouru, et que le meilleur partye pour luy étoit de se retirer à Aramon. Il m'a demandé qu'es qu'il iroit faire, qu'on luy feroit des reproches. Et sur ce que je l'ay assuré qu'il ne luy seroit parlé de rien, qu'il connoissoit M. vostre père pour un galant homme, que sûrement je luy respondois qu'il y seroit bien, il m'a respondu qu'il n'estoit pas en etat de faire le voyage, que l'année prochaine, s'il etoit guerie, il pourroit se desterminer. Vous connoissés ses destours. Enfin, conclusion, il n'y veut point aller de bonne grace. De l'y faire contraindre, cela seroit dure. Il est fort animé contre vous de ce que vous ne voulez pas l'aider de la moitié du pot de vin..... Turbert pretend qu'en vendant ce bien (Ochonvilliers), les maisons resteront, puisqu'il n'y a pas de marchand. Il compte faire face avec ce bien, celuy de Marcelcave, Blanchemaison, Saisseval, Hurtebise et Creuse ; qu'il luy restera (à M. Marie) Ailly, ses maisons, et ses créances par le baron et autres. Mais prenés garde cependant que si vous l'abandonnez en ne voulant pas l'aider du pot de vin, vous le mettez dans le cas de s'éloigner tout à fait de vous, et de jouer peut-être de mauvaise ruse.....» (29 juillet 1759). — Au marquis : « Il (M. Marie) vendera le peu d'argenterie qu'il a et ses vieux........ de carosse, etc., pour en remettre l'argent à Turbert. Il sent son état et je suis persuadé qu'il n'a pas un sol d'argent comptant, ce que je n'aurois pu croire si je n'en avois esté certifié, ainsy que M. vostre fils, qui vous l'aura dit. Tout cecy est bien fascheux, mais il faut s'en tirer comme Arlequin, et tascher de sauver ce que l'on pourra du naufrage.....» (25 août 1759). — « Personne ne veut achepter d'un comptable vis à vis du Roy..... Le deslabrement est affreux et me fait peine.... Vous pouvez estre tranquil ; l'on fait tout pour le mieux, et Turbert luy fait faire tout ce qu'il veut. Il le reguarde comme son sauveur, toujours en disant : « Miserable ! mon neveu est un miserable qui m'a reduit où je suis. » Vous cognoissez l'homme. M. vostre fils ne peut s'empescher de rire quand il entend ce propos, qui est original.....» (28 décembre 1759). — Au comte : « Turbert m'a fait voir son état des reçus et payements depuis qu'il s'en mesle. Il a reçu cent vingt six mil quelques cent livres, et en a payé cent trente et un mil..... Il faut aller bride en main, c'est un animal indécrotable (M. Marie), et Turbert, quoique honeste homme, ne se porte pas à luy faire faire tout ce que l'on desireroit. Il le rassure trop, par exemple, sur son état. Mais il luy fait pitié. Il dit qu'il vient manger de tems en tems chés luy comme un homme qui meurt de faim. Cela est au vray. Il vient de pis en pis. Je vous plains, en vérité, car on ne sçait par où s'y prendre. ...» (20 février 1760).

E. 50. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1758-1760. — Seigneurie d'Aramon. — Affaire Marie. Correspondance. — Lettres de M. de Moyneuse au comte d'Aramon, écrites de Paris et d'Amiens. — « Vous avés tout à redouter de la part de cet homme (M. Bilcocq), car, d'après ce qu'il vous promit, en présence de M. de Courtois et de moy, qu'il ait fait écrire M. de la Brosse dans le goust que vous me le mandés, on ne peut dissimuler qu'il ne soit un grand fripon !...... Est-il possible qu'on ne puisse faire entendre à M. Marie, à ce M. Turbert, qu'il n'y a que le titulaire qui puisse regretter, et que M[de] la marquise d'Aramon ne pourroit revenir contre le traité qu'en se prétendant lézée? Qu'ils prouvent donc qu'elle l'a été. Car enfin, cet apurement qui les effarouche si fort est une affaire d'or pour vous. M Bronau (Bronod) me l'a très bien fait sentir....... Je connois assés votre bon cœur pour être persuadé que les duretés de M. votre oncle doivent vous rendre malade......

Vous n'avés rien à vous reprocher. Rien n'a été plus sage et plus prudent que votre conduite depuis l'origine de cette malheureuse affaire......» (4 mars 1759 au soir). « M. Le Seneschal m'a lu hier un volumineux mémoire qu'il a donné à la première femme de chambre de Madame. Il est fort bien écrit, mais le pinceau m'a paru bien chargé, surtout sur Bilcocq. Il prétend que cette dernière (la femme de chambre) a beaucoup de crédit sur l'esprit de sa maîtresse, et qu'elle a de grandes obligations à M. de Rivière, son frère. C'est celuy qui étoit attaché à M. le Cardinal de Tencin. Ce mémoire doit être montré à M^de^ la duchesse de Beauvilliers. Il contient toute l'histoire de l'affaire, depuis les premières démarches que cette Eminence fit pour procurer l'agrément, jusqu'à aujourd'huy. Enfin M. Le Seneschal est toujours dans la plus grande confiance. Il m'a assuré, de ce ton que vous lui connoissés, que Bilcocq étoit détruit dans l'esprit de ses protecteurs....... Vous savés sans doute que M. de Sillouette est controlleur general depuis 4 jours. Ce changement pourroit bien retarder les operations de M. Le Seneschal. On parle d'établir des billets de confiance. Dieu nous en préserve. Ce nouveau ministre a fait un discours aussy noble que spirituel à M. le Président de la Chambre des Comptes lorsqu'il a preté serment de fidélité. S'il fait ce qu'il promet, les François seront heureux. Vous sçavés aussy que M. de Montmorençy est arrivé de la côte de Coromandel avec la nouvelle que nous avons pris trois forts aux environs de Madras, plus de 2000 Anglois prisonniers et beaucoup d'Indiens. On dit même que Madras est pris » (9 mars 1759 au soir). — Billet autographe de M. de Trudaine à M. « de Bragelongne », transmis par M. de Moyneuse au comte d'Aramon : « J'ay lu les deux letres cy jointes, que je renvoie à M. de Bragelongne. J'en parleray à M. de Courteille lorsque je le verray, pour savoir si il pouroit faire cometre à l'exercice. Pour le surplus, il me paroit que M. d'Aramon prend le bon parti, qui est de se conduire en tout par les conseils de M. Le Berche, qui est tres eclairé et fort honete homme. 10 mars 1759. » — « M. de Courtois vous fait un million de compliments. Il est plus riche que jamais en coquilles. Il s'en est richement pourvu à une vente de cabinet. 3 entre autres lui coutent près de 400 l. Il en a en tout acheté au moins pour 25 louis. Il faut cependant respecter sa conquillomanie et ne pas l'imiter. Croiriés vous bien, Monsieur, qu'il n'a pu dormir la veille du jour qu'on devoit vendre un certain arosoir, dans la crainte où il étoit de ne pas l'avoir ? Enfin il arriva hier au soir avec un air triomphant et son cher arozoir, quy lui coute entre 7 à 8 louis. Tous les conquillomaniens lui ont fait compliments. Il fut conduit, après qu'il eut remporté le prix, en triomphe chés M^de^ la Presidente de Baudeville, où l'on rendit à sa coquille l'hommage qui luy est dû........ Les Gardes Françoises ont reçu l'ordre de partir. La première division partira mardy prochain 20 du mois. M. le Chevalier de Bragelongne part avec cette division. 4 compagnies doivent aller à Lyon pour y attendre le Roi, ainsy que des dettachements de chaque corps de cavalerie de la maison du Roy, qui s'y rendra en poste pour éviter de plus grands frais. On m'a dit aujourd'huy [que] M^de^ de Pompadour y alloit et que ses equipages etoient meme dejà partis.....» (17 mars 1759). — « Il (M. Le Sénéchal) m'a raporté en détail le contenu de la lettre du ministre a M. votre oncle. Elle est foudroyante, et cette lettre une fois partie, M. Marie ne pourra pas se dispenser de se rendre à Paris pour y venir rendre compte de sa conduite......» (23 mars 1759). — « Une des plus violentes attaques de collerra morbus que mon père ait jamais essuyé le surprit il y a 8 jours....., Je suis charmé que M^de^ d'Aramon et Melle votre fille continuent à se bien porter. Je ne doute point que cette aimable enfant n'augmente en gentilessé et ne fasse à l'avenir votre plus douce consolation...... Rien n'est si rare que les nouvelles. On ne parle que du nouveau controlleur general. Il débute on ne peut mieux. La chapelle du Roy qui coute près de 600 mil livres par an, sera dorsenavant payée des fonds des œconnomats. M. de Montmartel qui, en se retirant, avoit fait rentrer dans ses coffres des sommes immenses qu'il pretendoit luy etre dues par le Roy, a été obligé, à ce qu'on dit, de reprendre la Banque de la Cour, d'autres disent de prêter 20 millions au Roy. Il s'en est beaucoup deffendu, mais il fallu obeir. Sur les remontrances du nouveau ministre sur les dépenses execives de la Petitte Ecurie, le Roy en a supprimé grande partie. M. de Beringhen l'a trouvé mauvais et a traité M. de Sillouhete assés cavalierement. Le ministre s'en est plaint, et M. le premier a été exillé à 60 lieues de la Cour. Toutes ces nouvelles, sont dẹs on-dit, ainsi, Monsieur, je ne vous les garantis pas.....» (7 avril 1759). — « Je ne serai sans doute pas le premier à vous aprendre que le procès de M. votre oncle avec Senechal fut jugé lundy dernier. Je l'ignorerois encore si M. de Gourgues, maître des Requêtes, ne fut venu hier chés M. de Bragelongne.... J'y étois pour lors. Il nous l'aprit..... Je suis veritablement piqué contre Seneschal, qu'après toutes les attentions que M. de Courtois et moy avons eu dans le cours de cette affaire, soit pour nous concerter avec luy, soit pour nous prêter à ce qui pouvoit en accelerer la fin, il ait negligé de nous instruire dans le moment que l'affaire a été jugée.....» (11 avril 1759). — « Il (M. Marie) ne s'inquiète

pas plus de ses affaires que de celles du grand Mogol........ La lettre à Turbert a besoin d'être ménagée. Les gens de ce pays-ci (Amiens) sont susceptibles de petitesses. Il faut chatouiller leur petit amour propre, paroître se confier, mais être, s'il est possible, plus fins qu'eux..... On faira en sorte de faire obliger M^de d'Espinefort. Vous luy recommanderés (à Turbert) les égards et les menagements qu'on ce doit entre gens comme il faut. Il est nécessaire de luy recommander cela parce que son stile est dur et sent un peu trop le procès..... M. Marie se porte bien. Il vient trente fois le jour m'interrompre pour causer avec moy, et me parler de la Provence.....» (sans date). — « J'aprends dans l'instant à l'hotel de Belle Isle, où M. le marechal est arrivé cette nuit, que M. de Contade a attaqué le 1er du mois le prince Ferdinand dans son camp en delà du Wezer. Nous avons malheureusement été battu[s]. Notre cavalerie a beaucoup souffert....... M. le prince de Chimay a été tué, M. de Montmorency blessé de plusieurs coups de sabre, quantité d'officiers de marque tués ou blessés. Nous avons repassé le Weser. Tout le monde est consterné icy....» (sans date). — « Je ne doute pas qu'on ne trouve à Amiens, comme M. Turbert le dit, de gens en état de faire la besogne, mais je doute qu'on en trouve qui le fassent avec autant de zelle et d'attachement que je l'ay fais..... Mais il est de l'interet de ceux qui y travaillent d'avoir quelqu'un qui pense comme eux, qui fasse languir les opérations, et qui ne se mesle que de ce qu'on le chargera. On craint d'être trop éclairé, et on n'aime pas les gens qui, comme moy, veulent mener les affaires avec célérité et avec la probité la plus scrupuleuse......» (7 août 1759). — « M. Dollencourt.... m'écrit de sa terre de Montdidier. Il me mande qu'enfin bon gré mal gré, il a fait consentir M. Marie que je travaille à ses affaires...... On n'a point de nouvelles des Russes depuis la terrible affaire du 12. On estime la perte du roy de Prusse à 15000 hommes sur le champ de bataille, 16000 blessés pris, 5 mil prisonniers, sans les déserteurs, qui sont nombreux, 196 pièces de canon, 20 mille fusils, 36 drapeaux ou étendards, beaucoup de timballes et tous les bagages pris. Cependant le le roy de Prusse tient ferme dans son camp près de Custrin. Ce prince a des ressources infinies.......» (1er septembre 1759). — « M. Turbert me mande que M. de Milliancourt n'est pas dans le bureau de M. Marie, qu'il doit plus de 10 mil francs à Amiens, qu'il a quitté cette ville, et qu'on dit qu'il a un emploi dans les gabelles de Bretagne..... Il n'y a pas grand-nouvelles. Celle du jour, c'est le lit de justice que le Roy tient aujourd'huy à Versailles. Ainsy tous les edits seront enregistrés...... Les petits embarquements qui doivent preceder la grande expedition vont s'effectuer. Les troupes s'embarquent en effet. Le corsaire Tureau, qui commande 5 fregates, faira la première tentative. Il porte avec luy plus de 40 mil fusils pour armer les mecontents d'Irlande ou d'Écosse. Il y a sur cette petite escadre 1500 volontaires dont M. le chevalier de Bragelongne est major général. Ils sont en rade à Dunkerque depuis le 3. Il y a un autre embarquement à St Nazaire, dans l'embouchure de la Loire. Il y en a plusieurs autres sur les cottes. On compte faire usage du feu grejois. On a construit pour cet effet des petits batteaux de liège de 6 pieds de long sur 3 de large. Un seul homme les conduira. On a pratiqué deux trous dans le fond de ce batteau, par où le conducteur passera les jambes. Il aura des bottes qui serviront de nageoires ou d'aviron. Outre cela, il aura deux petites rames. Devant et derriere luy seront deux boëttes de taule (tôle) qui contiendront le feu grejois. Le petit bateau arrivé où l'on aura désigné, l'homme ouvrira les boëttes, l'air enflammera le feu et le communiquera où l'on voudra l'attacher. Chaque homme qui réussira dans son entreprise aura 20 mil livres de gratiffication........» (20 septembre 1759). — « J'ay tout de suite envoyer chercher un layetier au fait des caisses qu'on employe pour envoyer des habits au loing. Il a pris les mesures, et je luy ay ordonné de travailler la nuit, s'il le falloit..... Devant moi il y a ployé et empaqueté le tout; c'est à dire votre habit à bordure de velours, veste et culotte, votre surtout de velours noir seul et votre manchon, et les deux de vos gens.......» M. de Moyneuse parle des mille formalités de douane qu'il fallait accomplir pour l'envoi d'une caisse d'habits de Paris à Aramon. La caisse est adressée à M. de Rieux, directeur des diligences, quai St Antoine, à Lyon, pour faire passer à M. Guiraud, directeur des coches à Avignon, qui la fera tenir au comte d'Aramon. M. de Moyneuse ira à Amiens, si c'est nécessaire, mais il avoue qu'il n'a plus d'argent. « D'ailleurs, si je vais à Amiens, j'ay besoin d'un habit, et mon amour propre ne doit point souffrir vis à vis de vous, en vous avouant que je suis on ne peut guère plus délabré. Que cet article soit pour vous seul, Monsieur. Vous connoissés ma situation. Je ne dois pas rougir de vous en parler, mais il est ignominieux aujourd'huy d'être pauvre. Il y a de la faiblesse à cacher qu'on l'est, mais pourquoy notre âme souffre-t-elle lorsqu'on le sçait?........ Vous sçavés peut-être, Monsieur, que M. de Conflans etoit sorti de Brest le 14. On n'en avoit aucune nouvelle, mais on a sçu samedy au soir que le 19 il y avoit eu un combat naval à la hauteur de Belle Isle. Le plus grand malheur qui pû nous arriver etoit d'être battu : nous l'avons été...... M. de Silhouette

n'est plus ministre des finances. C'est M. Bertin, lieutenant de police. M. de Sardines (Sartines), lieutenant criminel, le remplace. On forme un conseil au controlleur general, d'un maître des Requêtes, d'un financier, d'un fermier general, d'un banquier et d'un commerçant. On parle de nouveaux changements dans les finances. Nous voilà dans une crise bien violente. On s'en apperçoit mieux à Paris qu'en province. Il est etonnant avec quel zelle, soit réel ou apparent, on a porté la vaisselle d'argent à la Monnoye. Il seroit honteux à Paris de manger sur de la pareille vaisselle : le Roy mange sur la fayance.....» (27 novembre 1759). — M. de Moyneuse passe le nouveau bail de l'appartement du comte à Paris au prix de 830 livres, avec quatre places à l'écurie au lieu de trois. « Je remercie M. le marquis d'Aramon des 100 l. qu'il m'avance pour me faire habiller, et vous, Monsieur, de la bonté que vous avés de me marquer de prendre davantage, s'il le faut, mais cependant d'œconnomiser. Je vous ay obligation d'avoir bien voulu me marquer cela, car avec toute l'œconnomie du monde, je n'aurois pas pu faire un habit avec 100 l. Je me sers à Paris de votre tailleur..... Je luy ay donné 4 louis d'or; il faira l'avance du reste jusqu'à votre arrivée....... Je ne negligeray rien pour gagner la confiance de M. Marie, je luy fairai tant de contes qu'il voudra; mais je tremble d'avance de loger chés luy. Il fait dans cette Picardie un froid enragé, et on ne se chauffe guerres chés M. Marie. Et moy, pauvre meridional, je crains le froid...... On peut regarder M. de la Maisonfort comme ruiné sans ressource. Le plus facheux c'est que M^de^ de la Maisonfort s'est obligée pour des sommes immenses. Quant à M. Canclaux, il n'est pas tout à fait ruiné, mais il est prodigieusement dérangé, et peut-être ne luy restera-t-il pas 15 mil livres de rente....... Je voudrois bien que vous entendiés les tirades de M. de Bragelongne sur les financiers. Il a, ma foy, raison, et un gentilhomme avec 6 mil livres de rentes est preferable à un financier qui en a 100 mil....... J'ai reçu un avertissement pour la capitation de 1759. Il est singulier qu'on y ait employé Mlle votre fille pour 60 l. Il ne sera pas difficile de faire rayer son article, mais pour ce qui regarde votre laquais et votre cocher, il faudra païer.... Je prends la liberté, Monsieur, de mettre dans votre paquet une lettre pour ma mère. Je vous prie d'avoir la bonté de la luy faire remettre » (27 décembre 1759). — « Me voicy à Amiens depuis lundy 7, où je campe encore, car M. Marie ne peut se déterminer à me donner un lit........ Il fait icy, depuis le jour des Rois, un froid dont je n'ay jamais vu d'exemple,.... et qui a succédé tout à coup à un tems trop doux pour la saison. J'ay éprouvé ces deux extremes dans le misérable carosse de voiture, et je n'ay jamais tant souffert. J'ay cherché des pensions ; elles sont plus chères qu'à Paris, car, sans boisson, on demande 30 l. par mois. Le vin à meilleur marché vau[t] 20 s. la bouteille. On m'a demandé 12 l. pour une chambre, et le bois vaut 40 l. la corde......» (11 janvier 1760). — M. Marie refuse toujours obstinément de donner une chambre à M. de Moyneuse. « J'ay chargé Marianne, quoyqu'elle ne demeure plus chés luy, de luy parler à ce sujet. Elle a toujours cet empire sur luy que vous luy avés connu. Peut-être faira-t-elle plus que les gens respectables........ Ne pensés pas, Monsieur, qu'on puisse se chauffer chés M. Marie. Il veut que l'on brulle de la tourbe dans le poelle du bureau. Je luy dis qu'il a raison et que c'est un feu admirable, mais il borne le nombre qu'on en doit bruler, et pour épargner il ne veut pas qu'on travaille le dimanche....... M. Marie vit toujours plus extraordinairement. Il ne bouge plus de sa cuisine. Il ne veut voir personne parce qu'il ne veut point faire du feu dans sa chambre. Il va souper presque tous les soirs chés M. Turbert. Les façons patelines de la femme l'engagent plus que je ne sçaurois vous le dire........ Souvenés vous de ce que je vous ay toujours dit : on vous joue. Ou il faut que M. Marie aille en Languedoc, ou il faut, sans luy faire grace, luy faire rendre compte des droits de M^de^ d'Aramon........» (14 janvier 1760). — État de ce que M. de Moyneuse est obligé de dépenser par mois à Amiens. Le total est de 67 livres, sans le bois de chauffage. Au bas de l'état : « Lorsque vour m'écrirés, Monsieur, marqués moy quelque chose qui puisse flatter Boullenois. C'est un mauvais sujet, mais on a besoin de luy....» (même date). — « J'ai si bien sçu tourner cet yvrogne de Boulenois qu'il ne fait plus rien sans me le communiquer. Il dégoise meme beaucoup, tant sur Bilcoq que sur M. Turbert, *in vinum* (sic) *veritas*....... M. Marie est dans les fers, il s'y plait, et je crois qu'il n'y a que la mort qui l'en retirera. Dans son bureau on n'y sçait pas les affaires. Elles se résolvent et se finissent entre M. Turbert et Bilcoq. Il semble qu'on ne peut rien faire sans ce dernier, et il brouille si bien les choses que le diable ne pourroit les débrouiller...... Je vous le répète, Monsieur, le coup est manqué (la retraite de M. M. Marie à Aramon), et je crains de vous prédire que vous ne le pourrés plus fraper. Je n'y vois d'autre remède que l'interdiction ou la lettre de cachet. Ces remèdes sont violents : le mal l'est davantage. Pour lors vous ne serés plus dans le cas de dépendre de gens qui devroient dépendre de vous........» (30 janvier 1760). — « Je ne connois personne de si fin, de si boutonné que Turbert. Nous nous faisons l'un à l'autre beaucoup de

politesse, et l'un et l'autre nous sommes la dupe de la confiance que nous pareçons avoir........ Quoy qu'il en soit, Monsieur, vous ne devés regarder la succession de M. Marie que comme un phantome, à moins qu'il n'ait un tresor caché. A vue d'œil, j'entrevois qu'il n'y aura peut-être pas de quoy payer les droits de M^de la marquise d'Aramon......» (12 mars 1760). — « Il paroit que vous employés aux plaisirs votre séjour en Languedoc. Vous avés bien raison, Monsieur, car vous devés etre seur de n'en pas gouter beaucoup à Amiens, où les mauvais procédés recommenceront, à moins que M. votre père ne fasse changer la vene...... Je vous assure, Monsieur, que rien au monde n'est plus propre à donner de l'humeur que les affaires de M. Marie. C'est un labirinthe où l'on n'oze se fourrer. Je ne veux plus rien prendre sur moy. Il m'est arrivé plusieurs fois d'écrire aux commis dans la province pour les mettre en mouvement. Ils écrivent à M. Marie qui, sans rien communiquer, mande tout autre chose que je n'ay mandé...... Il vient d'y avoir trois banqueroutes dans cette ville (Amiens). Elle y est pour 16 cent mil livres. On a joué pendant le careme la commedie chés M^de de Besieux. Ils ont joué le *Philosophe marié*, la *Famille extravaguante*, le *Joueur* et la *Chercheuse d'esprit*. C'etoit pitoyable. M^de de Bezieux jouoit la chercheuse d'esprit : jugés si sa grosse santé et sa figure surannée ne faisoient pas souffrir la scène ! M^de de Querieux jouoit les amoureuses : elle disoit aussi bien qu'un quelqu'un qui lit mal la gazette. Cette troupe qu'on appelle la *Grande* a donné de l'emulation. Une moins illustre, mais meilleure, a joué hier le *Duc de Foix* et le *Retour imprévu*. M^de d'Hemery, la médecine, belle comme un ange, jouoit Amélie dans le *Duc de Foix*, très bien. Un nommé M. Palat a joué superieurement le duc. Celui qui fesoit Lizois disoit au mieux : il ne luy manquoit que des bras. La petitte pièce a eté bien jouée. Il y avoit une assemblée brillante. M^de de Vareille, belle-fille du chef de brigade qui commande icy, y etoit. Le concours etoit si prodigieux que M^de de Querieux et une autre dame, qui sont venues trop tard pour avoir des places, ont resté dans les coulisses jusqu'au 3eme acte de la tragédie. On a applaudi à tout rompre. En vérité, il n'est pas possible de mieux jouer en société. Je me réjouis du bon mariage de Sauvan. Je vous félicite de l'acquisition que vous faites de cette nouvelle mariée ; puisqu'elle possède tant de talens, ce sera une grande héroïne pour votre théâtre.......» (27 avril 1760).

E. 51. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1758-1760. — Seigneurie d'Aramon. — Affaire Marie. Correspondance. — Lettres ou copies de lettres du comte et du marquis d'Aramon. — Lettre du comte au marquis. « Me voicy enfin à même, mon cher papa, de pouvoir vous faire connoitre par vos propres yeux le desordre affreux de la charge de mon oncle. Il vous sera aisé d'en juger par les pièces que je vous envoye, que je vous prie de communiquer à ma chère maman, afin qu'elle soit convaincue de la necessité d'y apporter le plus prompt remède, si elle ne veut courir le risque de perdre, non seulement le bien de mon oncle, mais le sien même. Ce que j'ay l'honneur de vous dire est si vray, que si nous n'avions pas le bonheur d'avoir l'apuy de M. de Trudaine, qui nous soutient de tout son crédit comme des parents quy luy font honneur, mon oncle seroit déjà depossédé. Vous me répondrés à cela que c'est sans exemple. Je l'ay dit comme vous. On m'a riposté que le Roy seroit bien malheureux s'il n'avoit pas le même privilège que le moindre de ses sujets, de pouvoir renvoyer un receveur qui ne peut pas faire sa charge et qui ne rend jamais de compte, en le remboursant d'une finance qui lui a produit 10 pour 100, sans qu'il ait mieux fait les affaires de son maître, ny les siennes. On n'a rien à dire quand un ministre vous parle ainsy, et on est tout honteux de voir qu'une charge qui est un vrai Pérou, vous mette dans le cas, par le peu d'ordre qu'on a mis dans une régie de 72 ans, non seulement d'en etre depossédé honteusement après un si long tems, mais de perdre tous les autres biens qui en répondent et d'être ruiné de fond en comble......» (27 juin 1758). — Lettres du comte d'Aramon à M. Marie (1758-1759). — Lettres du marquis d'Aramon à divers (1759). — Lettre (en minute) du comte à sa mère la marquise d'Aramon. « Je viens enfain de conclure, ma très chere maman, la vente de notre charge avec M. Le Senechal. J'espère que ce serat à la satisfaction de mon oncle et à la vôtre. Je n'ay rien oublié pour répondre à la confiance que vous avés eue en moy. Votre tendresse, dont vous me donnés la plus grande marque en cette occasion, m'assure que vous serés enchantée de la fin d'une affaire qui sauve votre fortune en nous délivrant d'une comptabilité horrible dont nous ne serions jamais sortis.....» (sans date). — Tableau des offres faites au comte d'Aramon pour la vente de la charge de receveur général des Domaines et Bois de la généralité d'Amiens. — Mémoire donné à M. de Courteille par le contrôleur des Domaines de la généralité d'Amiens, constatant le désordre et l'incapacité de M. Marie. — Supplique du comte d'Aramon au duc de Penthièvre, au sujet de la vente à M. Le Sénéchal (sans date).

E. 52. (Liasse.) — 3 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1499-1721. — Seigneurie d'Aramon. — Titres divers. — Homologation, par Jean de Luetz, seigneur d'Aramon, Valabrègues et Comps, d'une vente de terre faite par Bertrand de Montfrin à Scirice Martin, au quartier de Bertrand, et d'une autre vente de terre faite par Angeline Guay, de Noves, au même Martin, même quartier (1499). — Procuration de la princesse Françoise de Bourbon, duchesse douairière de Bouillon, tant comme mère et garde de ses enfants qu'au nom du prince François de Bourbon, duc de Montpensier, tuteur donné par le Roi aux enfants mineurs du prince Henri-Robert de la Marck, en son vivant duc de Bouillon. La maison de la Marck a possédé quelque temps la seigneurie d'Aramon. A l'art. E. 2, M. de Pascal, dans un verbal, rappelle « la minorité de Messieurs de la Marck, pour lors seigneurs d'Aramon ». La procuration de la princesse de Bourbon est relative à un procès entre les prédécesseurs du duc de Bouillon et le procureur général du pape, au Comtat Venaissin, pour la terre et seigneurie de la Garde-Paryot (1583). — Assignation donnée à François Rouger, boucher de Valabrègues, devant les Maîtres des Requêtes du Palais à Paris, « pour se veoir condempner à deslivrer aud. seigneur impetrant (Jacques de Sauvan) toutes les langues des bœufs et vaches qui se tueront aux bocheries de Vallabrègue et Cons, saines et entières.... » (1635). — Certificat de la maladie de M. de Gondin. Devant le viguier et gouverneur de Sommière, comparaît par procureur Mme Françoise de Roquefeuil de la Roquette, veuve de messire Honoré de Gondin, seigneur et baron d'Aramon, Boisseron, etc., prévôt général de la province de Languedoc, pour demander de « faire apparoir par acte de notoriété et sommaire apprinse. ... comme led. sieur de Gondin a esté affligé d'une paralisie particulière du costé droict de sa personne, quy, par succession de temps, a privé toutes les parties de son corps de mouvement, et l'a attaché dans un lict, s'estant rendue generalle despuis environ l'année 1635 jusques en l'année dernière 1645, qu'il seroit décédé. » Le viguier de Sommière fait faire à Mme de Roquefeuil un certificat de ces faits par un médecin, un chirurgien et un apothicaire de Sommière. — Lettre de M. Chamontin, écrite de Villeneuve-lez-Avignon au marquis de Lenoncourt d'Aramon, à Aramon, au sujet du paiement de blé vendu. « Je vous assure, Monsieur, que j'ai plus de chagrin de cette affaire que je ne sçaurois vous le dire. Il faut convenir, et de l'aveu de tout le monde, que les gens d'Avignon son veritablement de la canaille » (1721).

E. 53. (Liasse.) — 2 cahiers, 130 feuillets, papier.

1601-1637. — Seigneurie de Barjac. — Impugnations et omissions baillées par noble Claude du Roure, seigneur de St-Florent, aux comptes de recette et dépense de noble Jacques du Roure, sieur de Beauvoir, par-devant les auditeurs amiablement pris par les parties, en la présence et assistance des sieurs de Châteauneuf et de Trimond, arbitres, et de l'avis de MM. de Rozel, lieutenant principal, de Cabiac, et de la Rouvière, juge à la cour des Conventions, amis communs des parties. Ces impugnations concernent les années 1601 à 1615. — Comptes de recette et dépense remis au sénéchal par Jacques du Roure, sieur de Beauvoir, « des debtes actifs par luy exigés et fruictz des biens immeubles jouis par led. sieur de Beauvoir, ayans appartenu à feu noble Claude Sautel, sieur de la Bastide, contre Claude du Roure, sieur de Sainct Florens. » Pour l'intelligence de ces comptes, Jacques du Roure expose « que led. feu sieur de la Bastide, au contract de mariage d'entre Pierre du Roure, sieur de Sainct Florens, avec damoiselle Jeanne de Sautel, fille dud. sieur de la Bastide, luy auroict faict donnation de la moityé entiere de tous et chacuns ses biens meubles [et] immeubles, avec toutes ses charges ; et à suicte, au contract de mariage d'entre Mr Me François de Rozel, lieutenant principal, et damoiselle Louise de Sautel, autre fille dud. sieur de la Bastide, luy auroict constitué en dot la somme de vingt mil livres ; et au contract de mariage de Jaques du Roure, sieur de Beauvoir, et damoiselle Gabrielle de Sautel, autre fille dud. sieur de la Bastide, luy auroict constitué en dot certaines pièces particullières assises à Barjac et la somme de dix mil livres. Et en après led. feu sieur de la Bastide auroict faict donnation au proffict de Mr Me François de Rozel et Claude du Roure, filz aud. Jaques, ses petitz filz et enfans desd. damoiselles Louise et Gabrielle de Sautel, de l'autre moityé de ses biens meubles, immeubles, nom, droictz et actions, et par son testemant faict [et] institué son herittiere universelle lad. feue damoiselle Jeanne de Sautel, sa fille aisnée. Et après son dexcès, que feust au mois de may de l'année mil six cens huict, led. sieur de Beauvoir, en quallité de père et administrateur des personne et biens dud. Claude du Roure, sieur du Pajavan, son filz, et l'ung des donnataires, auroict jouy partye desd. biens, levé et exigé partye des debtes actifs dud. feu sieur de la Bastide, desquelz fruictz et debtes exigés il rand le presant compte ainsin que s'ensuict. » Ces comptes se rapportent aux année 1601 à 1637.

E. 54. (Liasse.) — 2 cahiers, 86 feuillets, papier ; 12 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1602-1748. — Seigneurie de Barjac. — Compte de M. de Beauvoir contre M. de Saint-Florent. « Recepte des debtes du feu sieur de la Bastide, exigés par le sieur de Beauvoir, ensemble du bien qu'il peult avoir jouy outtre celluy quy avoict esté constitué à feue damoiselle Gabrielle de Sautel, sa femme, du revenu duquel, ensemble des sommes et debtes par luy exigés comme père et légitime administrateur de Claude de Bane son filz. Il s'en charge ycy en recepte pour estre compancé avec les sommes qùy luy peuvent estre deubes par les heritiers du feu sieur de la Bastide, lesquelles il met cy après en despence. » Le compte des recettes se rapporte aux années 1602 à 1627. Ensuite viennent les « Demandes que le sieur de Beauvoir faict sur les biens de feu Claude Sautel, sieur de la Bastide de Virac, contre le sieur de St Florens, à presant heritier d'iceux, et lesquels il met ycy en despence pour estre compansés avec la recepte cy-devant. » Ces réclamations se rapportent aux années 1603 à 1620. — « Inventaire des pièces et productions que mest et baillie devant vous, Messieurs tenant la souveraine cour de parlement et chambre de l'esdit à Castres, Jean de Lacroix s^r de Mairarg, deffendeur contre dame Suzanne de Mestier, veufve et heritière avec benefisce d'invantaire de feu Claude du Roure, seigneur de St Florent. » Les biens de M. de St Florent ayant été mis en distribution en la cour, le produisant a obtenu, en 1663, expédition de décret, sur la juridiction et château de la Bastide de Virac et autres biens en dépendant, pour 6000 livres (1677). — Bail à prix-fait passé entre le comte du Roure et Jean Vigier, maitre maçon, pour la construction d'une maison et écurie « à son domaine de Malibau, sur la hauteur du pred qui luy sera marqué et suivant le dessein qui en a esté fait ; laquelle maison aura 13 canes de fassade sur le corps de logis de devant ; et les ailes en salie (saillie) dud. corps de logis auront 7 canes, le tout sur 18 pans de large dans œuvre.... » Le comte donne également à prix-fait la construction d'un pont sur le ruisseau de « Malibeau », vis-à-vis le milieu de la maison projetée. L'épaisseur des murs et voûtes est fixée, et le prix de la bâtisse est compté par cannes carrées (Barjac, 27 juin 1694). — Compromis entre le comte du Roure et Jacques Salles, « pour l'eschange qu'ilz veulent faire du mas de Vignon, appartenant à Mgr, avec le domaine que led. Salle possède à Malibau.... » Il s'agit de nomination d'experts. L'acte porte la signature du comte, de M. Boissin, prieur de Saint-Brès, et de M. Pagès, juge de Saint-Brès (3 nov. 1694). — Fragment d'un terrier de Barjac, sans date. — Rôle de dépens de Pierre Billon, marchand des Vans, contre Guillaume Maurel, teinturier de lad. ville (Présidial de Nimes, 1712). — Lettre de l'intendant de Bernage au comte du Roure. M. Larnac n'est pas d'avis de permettre un changement de chemin qui préoccupait le comte du Roure. Au contraire, le chemin doit être fait et construit par le pont « d'Aubespeire. » « Ainsy ie croy que vous devés etre tranquille de ce costé là.... » (Montpellier, 28 juin 1718). — Lettre de M. Larnac au comte du Roure, relativement à la construction du chemin par le pont d'Albespeyre, conformément aux ordonnances de MM. de Basville et de Bernage. « Je suis ravy que vous ayés satisfaction, mais il s'agist de proffiter du temps, et que j'aille incessemment sur les lieux, car après le devis fait, il faut une seconde ordonnance...... Mais il n'est pas possible que je puisse y aller, dans la saison où nous sommes, qu'en cheze. Si vous voulés bien avoir la bonté d'envoyer la votre à Fau, ou votre litière, cela conviendra parfaitement, car nous n'avons icy aucunne voiteure.......» (Uzès, 29 juin 1718). — Autre lettre de M. Larnac au comte, lui annonçant la mise en adjudication des travaux du chemin passant par le pont d'Albespeyre (Montpellier, 17 août 1718). — Autre lettre de M. Larnac au comte, au sujet des tentatives faites pour faire passer ailleurs le chemin en question (Uzès, 27 août 1718). — Lettre de M. Chalmeton au comte du Roure, au sujet du paiement d'un droit de lods (1723). — Copie de la « Réception de M. le Comte du Roure, gouverneur de la ville et citadelle du St-Esprit, » extraite des délibérations consulaires de Pont-St-Esprit (28 août 1733). — Quittance faite par Mme de Villers au comte du Roure. Élisabeth Mourgues, veuve de Pierre-Louis de Hatte, marquis de Villers, mère et tutrice de noble Alexandre de Hatte de Longuier, domiciliée à Nimes, déclare avoir reçu de Mgr Louis-Claude-Scipion de Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, marquis de Grisac, baron des villes de Barjac, Florac, Thénières et des États de Languedoc, maréchal des camps et armées du Roi, premier sous-lieutenant de la première compagnie de Mousquetaires de la garde ordinaire de Sa Majesté, gouverneur du fort Louis-du-Rhin, absent, et par mains et argent d'Étienne de Villars, seigneur de Robiac, Coularou et autres lieux, conseiller à la Cour des aides de Montpellier, habitant de la ville du Vigan, la somme de 2156 l. 10 s. (Nimes, 14 janvier 1747). — Jugement du présidial de Nimes condamnant par défaut le comte du Roure à payer à M. Jean de Garidel, écuyer, seigneur de Malpas, chevalier de St-Louis, la somme de 400 livres, contenue dans une

promesse privée consentie par le comte le 7 octobre 1716, avec intérêts depuis la demande et dépens (28 mars 1748).

E. 55. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1496-1756. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat, juge à Banne (1). — Sommaire d'une reconnaissance faite à la commanderie de Jalès. Le 20 janvier 1496, Raimond Blisson, dit Monet, habitant de Bessas, reconnait à frère Mathieu du Clap, commandeur de Gras, Fau et Bagnols, et procureur général de la commanderie de Jalès, une ancienne vigne et une maison situées dans la paroisse de Bessas. L'extrait indique les renouvellements de cette reconnaissance jusqu'en 1752. – État de dépense d'un voyage fait à Chaussi. Le passage du Chassézac coûte 6 s., l'indication du gué de la rivière de « Beaume », 4 s.; le passage de l'Ardèche à Ruoms, 6 s. (3 avril 1755). — Lettre de M. Pagès, juge à Malbosc, au sujet d'une livraison de plans. « Je suis bien mortifié de ne les avoir pas, pour faire plaisir à madame la comptesse...» (2 mai 1755). — Dépense faite par MM. Guez et Fabrégat chez Antoine Lacroix, aubergiste de Banne (7 mai). — Lettre de M. Boisson, adressée à M. Fabrégat, « juge général des terres et comté du Roure, à Banne » (18 mai). — Dépense faite à Saint-André-de-Cruzières « pour verifier ce que M. le commandeur de Jalès s'est fait reconnaitre....» (mai et juin). — Révocation des pouvoirs donnés à Me Guez, notaire de Barjac (2 juillet). — Lettre de Gautier, relative à la réparation d'une brèche à Chaussi. « Les ouvriers son au prix de 16 soux » (5 août). — Pouvoir donné par M. Fabrégat. « Comme procureur fondé de procuration generalle de M. Bourget, tuteur onéraire de Mgr le marquis du Roure, heritier sous benefice d'inventaire de feu Mgr le comte du Roure son père, je prie M. Viala, avocat du Pont de Montverd, de faire faire les reparations necessaires au four de Bedoès et au toit, etc. » (23 sept.) — Dépense d'un voyage à Florac, avec domestique et cheval. Le 17 sept., couchée à Génolhac, 2 l. 14 s. Le lendemain, couchée au Pont-de-Montvert, 1 l. 6 s. Le 26, passage de la Cèze à gué, 3 s. (27 sept.) — Lettre de M. Boissin, de St-André-de-Cruzières, au sujet de reconnaissances et de présages (12 oct.) — Lettre de M. Baissac, greffier des Vans commis « pour la procédure des mines de charbon de pierre. » « Il a falu attendre que M. Martin soit sorti de l'église, où le Père André nous a tenus jusqu'à la nuit... » (1er nov.) — « État des frais exposés entre Jaques Rieutord, de Pigières, pour entreprise aux charbonières de Bane » (vers la même date). — Lettre de M. Deslèbres, de Berrias (2 nov.) — Dépense du voyage de Thénières. Le domestique de M. Fabrégat était à cheval, « le voyage ne pouvant par lui se faire à pied à cause des eaux et des neiges. » Le 5 nov., « nous etant egarés à l'entrée de la nuit et perdu nos chevaux, donné à ceux qui vinrent à notre secours pour nous éclairer, nous remettre au chemin et nous conduire au Viala, ou à deux hommes qui pendant environ trois heures cherchèrent les chevaux, 3 l. » Le dimanche 9, « pour faire dire une messe avant le jour, 1 l. 4 s. » Le mardi 11, « donné à un guide pour nous conduire, à travers les neiges et les montagnes de St-Urcise, à la Guiole, 1 l. 16 s. (nov. 1755). — Acte pour M. Bourget contre Pascal et Malignon. M. Bourget agit comme tuteur onéraire de Denis-Auguste de Grimoard de Beauvoir, marquis du Roure et de Grisac, colonel dans les Grenadiers de France, gouverneur des ville et citadelle de Pont-St-Esprit, héritier sous bénéfice d'inventaire de Louis-Claude-Scipion de Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, son père. M. Bourget a domicile à Paris, rue des Fossés-Montmartre, et en la maison de M. Jacques Fabrégat, son procureur général et juge de la terre de Banne, habitant au fort de Banne. L'acte expose à Antoine Pascal et à Jean Malignon, du lieu de Chadolier, paroisse de St-André-de-Cruzières, que feu le comte du Roure vendit à M. de Lafare la terre de St-André, et que, sur le procès qui était pendant au Grand Conseil entre le Commandeur de Jalès, en raison d'une demande en féodale par lui faite auxd. Pascal et Malignon, avec demande en garantie de ceux-ci contre M. de Lafare et demande de ce dernier en contre-garantie contre le marquis du Roure, il fut rendu arrêt du 16 mars 1754 condamnant lesd. Pascal et Malignon à passer nouvelle reconnaissance au terrier de la Commanderie de Jalès, etc. (8 déc. 1755). — Lettre du feudiste Deleuze (Bedousses, 28 déc.) — Lettres de M. Fuzet, écrites de Jalès : « J'ay receu avis de M. le Comandeur des arrangemens que l'on a pris à Paris pour la deffinition des affaires de St André, conforme à ce que vous m'avez fait l'honneur de me mander....» (24 déc.) — « J'ay receu l'honneur de la votre du 23, et par une personne qui me l'a remis aujourd'huy sur le cimetiere et qui a disparu sur le champt, et y joint la lettre à cachet volant de M. le Comandeur..... Il semble, Monsieur, qu'il y a de la deffiance dans votre façon d'agir, ou de M. Bourget, contre les titres dont je vous ay remis les sommaires....» (28 déc.) — « ... M. le Comandeur ne

(1) C'est l'auteur de l' « *Inventaire général des vieux titres de l'Hôtel de Ville d'Alès* » (Alais), rédigé en 1757.

veut que ce qui luy apartient. Quoyqu'il soit très desagreable pour luy et pour ses gens d'affaires de voir qu'on luy fait des tres mauvaises contestations, meme sur ses propres actes et sans en rapporter aucun, cela n'empêchera pas que, quand vous voudré, je ne remplisse les termes de ma precedente, et que je ne vous remette les pretendus terriers que vous avez vu à Jallès en un seul volume....» (même jour). — Lettres de M. de l'Aribal. « La reconnoissance feodalle faite à la commanderie de Jallès le 25 mars 1554, par Jaques Chevallier, a été véritablement reçue par Antoine Brahic, notaire......; mais les registres des notes de ce notaire sont dans les archives du château de Teirargues, dont M. Champetier, juge de ce lieu, et procureur fiscal en la comté d'Alais, a les clefs..... Ce M. Champetier, qui reste pendant l'hyver à Alais, est attendu icy tous les jours pour les affaires de M. le prince de Conty.....» (Rivières (de Teyrargues), 5 janvier 1756). — État de dépense pour réparations aux pont-levis, portes et fenêtres du château de Banne (février 1756). — Lettre de M. Graffan, de Chadollier (13 avril). — Lettre de M. Boisson, notaire de Vagnas (21 avril). — Dépense d'un voyage à Nimes. « Pour le passage du Gardon, 2 s. » (28 avril). — Quittance de 30 l. faite par Dumas, tapissier (17 mai). — Lettre de M. Guez, notaire de Barjac, portant copie de clause de la ferme générale passée par feu le comte du Roure à MM. de la Molette, Valadier, Combe et Payan, associés, le 26 mars 1750 : « Sçavoir est les terres et seigneuries de Thénières et Bénaven en Rouvergue, le Roure, S[t] Brez et Courry, Grizac et mandement de Chabrières, Chaussy, Malibeau, La Bastide de Virac, les Lèbres de Bane, Aguzac, Verfeuil, Bane, Bessas, Barjac, le logis du *Lyon d'or* aud. Barjac, four et moulin dud. Barjac, grange des Preds, seigneurie de Bellegarde Randon, pensions de Frescaty et dud. s[r] La Molette pour le domaine du Thor et celle de Virac, le mas Dubac, censives et pensions de Bourdezac, pension du pred de Banne, du Sagnet, communauté de Barjac, pensions particulières et albergues dud. Barjac, Robiac, Chavagnac et autres, sauf 153 l. destinées pour le chapelain de Banne, soint constituées ou foncières, celles de Banne, même nature, droits dud. seigneur sur la coupe des bois de la Bastide de Virac et autres s'il y en a.....» (23 mai). — Lettre de M. Dardalhon, procureur du marquis du Roure à Nimes. « .... J'ay poursuivy à outrance le jugement du procès de M. le marquis du Roure contre M. Peyret, de Valgorge, et les fermiers généraux. Le s[r] Bastide La Molette élude le jugement, de manière que je viens donner une requete de contrainte contre son procureur...... Dans ce moment on vient d'apprendre d'Avignon que M. de Fronsac, fils de M. le maréchal de Richelieu, y est passé allant à la cour et venant de Mahon pour apporter la nouvelle au Roy de la prise de cette place....» (7 juillet). — Quittances. — Lettre du commandeur de Jalès, adressée probablement à M. Bourget. « Je vous envoye, Monsieur, ainsi que je vous l'ay prommis ce matin, une lettre pour le sieur Fuzet, mon homme d'affaire, et qui de vostre part luy sera remise par le sieur Fabrégat. Je compte que vous manderés au s[r] Fabrégat d'executter de son costé tout ce dont nous sommes convenus ce matin, c'est-à dire qu'il comuniquera au s[r] Fuzet tous les titres, et entre autres le compoix de 1481, ce qui est absolument necessaire pour tous les eclaircissemens de l'application des titres de M. de Latarre et des miens..... Le comdr. de Lauberivière » (Paris, 10 sept.) — Lettre de M. Bourget donnant des instructions conformes à M. Fabrégat (Paris, 10 sept.) — Lettre de M. Fuzet à M. Fabrégat. « .... On a à Paris les meilleures dispositions : elles ne sont pas moins bonnes à Jallès.... Dèz que vous m'auré mandé quels sont les titres que vous employés pour Béchas, Barjac, Banne et Bessas, je me rendray auprès de vous pour en prendre comunication, et dèz que M. le Comdr. sera remboursé, nous agirons.....» (Jalès, 2 oct.) — Lettres du feudiste Deleuze (4 oct. et 4 déc.) — Quittance de 20 l. pour 400 tuiles destinées au toit du château de Banne (11 oct.) — Lettre de M. Boisson, de Vagnas. «..... Je souhaite que nous trouvions l'un et l'autre de quoy nous deffendre contre cet ennemy commun (Jalès). Je vous ay déjà dit que j'avois reconnu plusieurs extensions de fiefs à Barjac et à Bessas dans les differentes operations que j'ay faites pour des particuliers. Et il ne peut se faire autrement : les feudistes courroint toutte la nuit comme des enragés. Ils ont donc fait un ouvrage de nuit, et leur commandant leur disoit, lorsqu'il y avoit quelque difficulté : Prenés toujours, quitte pour rendre..... Dieu veuille que nous puissions reussir pour M. le comte comme j'ay réussy pour M. le prieur de Vagnas...... Ne trouviés pas mauvais que je vous envoy les parchemins sans cachetter : cela les coupe. D'ailleurs mon exprès est fidelle et il n'a pas assés étudié pour les lire. Il n'y a pas nont plus à craindre qu'il les remette à Jallès en passant » (17 oct.) — Quittance de 144 l. faite par M. Fuzet, procureur du commandeur de Lauberivière, à M. Fabrégat, procureur du marquis du Roure, « et c'est pour les fraix de signiffication faitte à M. le marquis de Lafare et à Jean Malignon, de l'arret de nos seigneurs du Grand Conseil....» (16 nov.) — Sommaire d'actes et état du montant de deux extraits mandés à Paris le 18 déc. 1756.

E. 56. (Liasse.) — 37 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1748-1758. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. — Chemise ayant contenu le « Testament de demoiselle Marie de Beauvoir, reçu par Me Channac, notaire, lu et publié à l'audience de la cour de M. le sénéchal de Nimes, et de suite enregistré dans le registre des insinuations, en conséquence de l'appointement par elle rendu le 3 mars 1758. » Ce testament était du 27 sept. 1748. — Mémoire des ouvrages faits au château de Banne à partir du 19 mars 1749. « .... Plus, à la chambre d'après la salle de comédie, une fenêtre de 9 pieds moins 1 pousse d'auteur, et 6 pied moins 1 pousse de lar, chasis dorment et chasis à verre de neuf, 25 l. » Le total de ces travaux, relatifs surtout à des portes et à des fenêtres, s'élève à 1478 l. 5 s. — Lettre de M. Dubost, du Pont-de-Montvert. «.... J'ay parlé, en conséquence de votre lettre, à bien de gens du Pont de Montvert à l'occazion du greffe de Mgr le Comte. On ne m'a pas offert grand choze. C'est le filz et heritier de feu Mr Boissier qui en a offert le plus, c. à d. 10 l. par année....» (23 avril 1757). — Lettre de Mme Doulson de Pages, du Pont-de-Montvert. Elle consent à prêter pour deux mois à M. Fabrégat les papiers que feu son mari « avoit fait à St André de Crusières..» Ce sont des plans et des rubriques. Elle recommande qu'on ait soin de ces pièces, prêtées moyennant dix écus. « J'ai un fils, et si Dieu le conserve et qu'il tourne en bien, je suis bien aise qu'il voie le travail de son cher père » (23 avril 1757). — Quittance de 121 l. 17 s. faite par M. Boisson, notaire feudiste. C'est un acompte de ce qui lui est dû pour les journées par lui employées à la vérification des faits contentieux entre le comte du Roure et le commandeur de Jalès, à raison de leurs directes à Barjac, Bessas, Banne, et St André-de-Cruzières (13 mai). — État des journées faites pour les réparations du toit du château de Banne (14 juillet 1757). — Quittance de M. Dunal fils, feudiste, pour 72 l. 8 s. (1er août). « Cayer contenant les depenses et fournitures que sr Guillaume Combe, l'un des fermiers generaux de la maison du Roure, a faites pour les reparations du chateau de Thenieres, suivant l'ordre à lui donné par M. Fabregat, agent d'affaires de lad. maison....., portant que lesd. fournitures lui seront passées à compte sur le prix de son bail afferme de la comté de Beniven et baronnie de Thenieres....» (4 août). — Lettre de M. Cavalié, procureur à Toulouse, réclamant de l'argent. «..... On me poursuit vivement dans un procès de la part de l'abbesse de Mercoire, où j'ai été obligé de fournir à des avances considérables...... Il semble que les affaires de cette maison (du Roure) sont dans l'oubly dans ce parlement. J'ai beau demander tout ce qu'il faut pour les deffandre, à peine me fait-on reponse, et cependant ceux qui ont des affaires contre cette maison vont toujours leur train....» (10 août). — Mémoire de la dépense faite chez Boyer, « hôte » de Banne, par MM. Fabrégat, Boisson et Dunal, feudistes (7 sept.) — État des journées employées par les feudistes Boisson et Dunal fils à la vérification des fiefs de St-André-de-Cruzières (8 sept.) — Assignation pour le marquis du Roure contre le comte et la comtesse de la Tourette, touchant la succession de Melle de Beauvoir. Denis-Auguste de Grimoard de Beauvoir, marquis du Roure et de Grisac, comte de Sergières et Bénaven, baron des villes de Barjac, Florac, Thénières, et des États de Languedoc, etc., habitant en son hôtel à Paris, rue Hillerin-Bertin, fait asssigner messire Louis-Antoine-Alphonse de la Rivoire, chevalier, comte de la Tourette, comte et baron de Chalancon et des États de Languedoc, seigneur de Vernoux, St-Fortunat, Gleyras, Châteauneuf, St-Apollinaire-de-Rias, St-Julien-le-Roux, etc., et Mme Marie-Louise-Thérèse de Grimoard de Beauvoir du Roure sa femme, substituée aux biens de Melle Marie de Beauvoir du Roure, habitants en leur hôtel à Tournon dans le Haut-Vivarais, pour se trouver au lieu du Bouchet, paroisse de Beaulieu, dans la maison où est décédée Melle de Beauvoir, à l'effet de voir procéder à l'inventaire de tous les meubles et effets, or et argenterie, titres, papiers et documents laissés par la défunte. Le marquis du Roure a été institué héritier par Melle de Beauvoir (janvier 1758). — Assignation semblable donnée à messire Scipion-Louis-Joseph de la Garde-Chambonas, marquis de Chambonas, brigadier des armées du Roi, baron de St-Félix et des États du Languedoc, seigneur de la Besserette, Plaux, Thines, Cornillon, Malarce, St-Jean, etc., et à Mme Louise-Victoire de Grimoard de Beauvoir du Roure, marquise de Chambonas, sa femme. — Assignation donnée à messire Joseph Pialoux, prêtre, comme détenteur des objets mobiliers laissés par Melle de Beauvoir. — Rôle des frais de l'affaire de M. de Grandpré contre le comte du Roure et le sr Valadier, affaire remontant à 1756. Ce rôle est copié le 16 janv. 1758. — Quittance de 1166 l. pour le droit d'amortissement de l'obit de 350 l. fait par Melle de Beauvoir du Roure, par son codicille du 4 juin 1750, pour dire des messes à la chapelle du Bouchet, paroisse de Beaulieu, ensemble 116 l. pour les 2 s. pour livre (Les Vans, 11 févr. 1758). — Lettre de M. Dardalhon, avec quittance de M. de Grandpré (15 févr.). — Dépense de table faite lors de l'inventaire des effets de Melle de Beauvoir (16 févr.). — Quittance de 48 l. faite

par M. Channac, notaire, pour les extraits des testament (27 sept. 1748) et codicille (4 juin 1750) de Mselle de Beauvoir (19 févr.) — Lettre de M. Desaifres, notaire de Barjac, accusant réception de 240 l. à compte des frais de l'inventaire des effets de Melle de Beauvoir (21 févr.) — Lettre de M. Blisson, procureur fiscal de Barjac, pour prier M. Fabrégat de pourvoir à la nourriture d'un enfant trouvé devant la porte de l'Hôpital (1er mars 1758). — Ordonnance du sénéchal de Nimes permettant au marquis du Roure de se mettre en possession des biens substitués de Melle de Beauvoir et de garder les meubles compris à l'inventaire sur le pied de la prisée. Le testament de Melle de Beauvoir, du 27 sept. 1748, contenait institution d'héritier de la personne de Louis-Claude-Scipion de Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, père du suppliant, et substitution en faveur de ses enfants mâles, l'ordre de primogéniture observé, et les mâles préférés aux filles. Le marquis du Roure est « filz male unique » du comte (4 mars). — Lettre de M. Dardalhon, procureur à Nimes. «.... Votre curé tomba dans un cas très grave, au mois de mars 1757, en refusant à Mme votre sœur la communion dans l'eglise et lorsqu'elle se présenta à la Ste Table. Ce curé auroit été sévèrement puni si elle avoit porté sa plainte....» M. Dardalhon s'étonne des reproches de négligence qu'il a reçus de M. Bourget (6 mars). — Lettre de M. Bourget. Il envoie un extrait des actes de liquidation des droits de la comtesse du Roure vis-à-vis du marquis son fils, comme héritier bénéficiaire. « Elle a desiré que pour ce qui lui reste dû on lui fit une délégation sur le bail général, et que les fermiers généraux payent à elle-même ce qui lui reste dû.....» (Paris, 16 mars 1758).

E. 57. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1718-1758. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. — Quittance de 18 l. faite par le sr Dumas, tapissier, l'un des priseurs des meubles de la succession de Melle de Beauvoir (1er avril 1758). — Frais d'un voyage de M. Fabrégat à Villeneuve-de-Berg pour consulter M. Tavernol, avocat. Le passage du bateau de Ruoms a coûté 3 s., de même que le passage du bateau de Vogüé et celui du bateau des Lèbres de Chassezac (15 avril). — Consultation de M. Tavernol (15 avril). — Dépense d'un autre voyage à Villeneuve-de-Berg. Le passage de l'Ardèche à Salavas a coûté 4 s. (28 avril). — Lettre de M. Rafin, receveur des tailles d'Uzès (7 mai). — Lettre de M. Chamand, de Montpellier, à l'occasion de la succession de Melle de Beauvoir (20 mai). — Lettre de M. Durand, notaire à Villefort. « Madame de Condres, abesse de Mercoire, vient de faire signifier à M. de la Molete, qui est absent depuis déjà un mois, un *pareatis* et un baniment pour 1640 l., et l'huissier en laisse deux copies, l'une pour Madame la comtesse, et l'autre pour M. de la Molete....» (29 mai). — Dépense d'un voyage à Uzès (12 juin). — Quittance de 71 l. 10 s. pour les habits de deuil de trois domestiques de Melle de Beauvoir (13 juin). — Lettre de M. de la Molette, de Villefort. « Je fais partir dans le moment un exprès pour Mercoire. M. Durand, qui est conneu de Madame l'abbesse, luy ecrit pour la prier d'accepter toutes les propositions dont vous me parlés dans votre lettre. Sy j'avois peu monter à cheval, je m'y serois rendeu moy meme, mais je ne suis pas entierement remis d'une attaque de goute que j'ay eu depuis deux mois. Je ne doute pas que cette dame ne se contente des propositions que nous luy faisons...... Bastide Lamolete » (18 juin). — Lettre de M. Durand, annonçant l'envoi de la réponse de l'abbesse de Mercoire (19 juin). — Réponse de l'abbesse de Mercoire. « Vous ne devés pas douter, Monsieur, que les propositions que vous me faites l'honneur de me faire de la part de Madame la comtesse du Roure ne soient de mon gout. Si elle me les avoit faites faire après la signification de mon arrest, je n'aurois pas fait les derniers frais : je n'en fais jamais que malgré moy. J'avois meme voulu eviter le jugement du procès, mais elle ne voulut pas entendre à le finir à l'amiable..... Sœur de Condres, abbesse. De Mercoire, ce 19 juin 1758. » — Lettre de M. Durand. Il revient de Mercoire. Il fera remettre à l'abbesse « un mandat à peu près conforme au pied de l'etat de 1690 l. » « J'ay fait rejetter les ports en disant à madame l'abbesse et à son homme d'affaires que les procureurs avoient des regles pour la liquidation des ports....» (25 juin). — Quittance de Joseph Fabrégat-Malaval, frère de Jacques Fabrégat, pour 12 livres, montant de sa dépense pour visiter tous les domaines du marquis du Roure « où il y a des plantations de muriers, et faire ma relation de l'état desd. plantations....» (24 juillet). — Copie de bail à pension et loyer perpétuel consenti par le comte du Roure, le 18 mai 1718, à Antoine Pontet, habitant du Travers, (1) paroisse de Robiac, diocèse d'Uzès, du domaine de Charves. Dans les confronts de ce domaine sont mentionnés le domaine du Moulin (ou Moulinas), appartenant au comte, « la pièce vigne du domaine de la Marchande, tenue à pention de Mond. seigneur par André Dalverny, » etc. Le concédant est

(1) Ce hameau est devenu le quartier le plus populeux de la ville toute moderne de Bessèges.

Louis-Pierre-Scipion de Grimoard de Beauvoir, chevalier, comte du Roure et de Grizac, lieutenant général. Le 4 août 1728, Louis-Claude-Scipion, marquis du Roure, étant dans son château de Banne, ratifie ledit bail. Le 4 août 1758, Louis Pontet, fils et héritier de feu Antoine, donne assignation au comte du Roure, en la cour du sénéchal de Nimes, « à l'effet de voir recevoir le demandeur à éteindre et amortir la rente foncière de 80 l. qu'il luy sert.... en reste de plus grande, dont le surplus a été rachetté et éteint... » — Quittance de M. André, procureur fiscal du mandement de Banne, pour 18 l. reçues de M. Fabrégat « pour fournir aux frais du procès criminel contre sr Joseph-Clair Pascal, poursuivi par ordre de M. Bourget, et d'autre procès criminel contre les nommés Rédarès et Boissin, accusés du crime d'assassinat comis sur la personne de Jean Jaumes le 28 juillet dernier » (5 août). — Dépense d'un voyage fait à Nimes (30 août). — État des frais faits pour le marquis du Roure, en qualité d'héritier de Melle de Beauvoir, par M. Dardalhon, procureur (17 sept.) — Lettre de M. Dardalhon. « Me trouvant à St-Ambroix, j'avois resolu de venir à Banne pour y passer un jour avec vous, mais le mauvais tems, joint à la fatigue extreme du chemin, m'arrette icy, d'autant mieux que je suis chargé d'une affaire pressante qui m'attire du cotté de Génolhac....» (17 sept.). — Quittance du frère Laurent, capucin gardien de Barjac, de « la somme de cent livres, que fu Melle de Beauvoir a laissé dans son testament aux Capucins de Barjac pour des messes....» (19 sept.) — Quittance de Melle de Castellane, signée d'elle. Marguerite de Castellane, fille de feu messire Marcel de Castellane et de Marguerite de Beauvoir, de Grignan en Provence, a reçu de M. Fabrégat 100 l. pour une année de rente viagère qui lui a été léguée par Melle de Beauvoir sa tante, morte le 7 octobre 1757. Signé : Margrite de Castellane (Grignan, 5 oct. 1758). — État des fournitures pour les réparations de la boucherie de Barjac (2 nov.) — Quittance de M. Sardet, prieur de Saint-Brès, pour 54 l. en déduction des 100 l. que Melle de Beauvoir lui a léguées « pour dire des messes pour repos de son ame et celui de ses parens...» (12 nov.) — État des travaux faits au château de Banne (8 déc.) — État des journées employées par Marc Monteil et Claude Boyer, maçons, et Louis Argenson, manœuvre, pour réparations aux châteaux de Banne et de Barjac, à la boucherie et au *Lion d'or* de Barjac (29 déc. 1758).

E. 58. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1758-1759. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. — Lettre de M. Bourget. Elle est longue et importante. Elle ne contient pas moins de vingt articles, relatifs aux affaires de la maison du Roure. Il y est question du renouvellement du bail général des terres de cette maison. A l'occasion d'entreprises faites par des voleurs de châtaignes, M. Bourget dit à M. Fabrégat : «... Comme Mme la comtesse, à qui j'ai lu votre lettre, m'a dit que ce n'étoit pas le moment de demander à M. le maréchal de Thomond une compagnie de soldats, parce que le Roy a besoin de toutes ses troupes, qu'il faudroit être en tems de paix pour cela ; puisqu'ils font des forfaits et menacent d'attenter à votre personne, faites un tour au Pont St Esprit, allés y voir le lieutenant de Roy de la part de Mgr le marquis, et lui dites qu'il le prie d'envoyer prendre, par autorité et de la part du Roy, ceux que vous lui indiquerés, et principalement ceux que vous avés decrettés, contre lesquels vous ne pouvés faire executer le décret par la justice ordinaire. Vous donnerés un louis d'or à la compagnie que vous donnera le lieutenant de Roy. Vous lui dirés (au lieut.t) que Mgr le marquis l'assure de toute sa consideration ; et de ma part vous l'avertirés que j'ai aperçu que Mgr le marquis n'est pas content de son silence, et de ce qu'il ne lui rend aucun compte de ce qui se passe dans l'étendue du Gouvernement ; que je crois qu'il est de son interets qu'il se conduise à l'ordinaire ; Mgr le marquis n'est plus un enfant : il a 23 ans et est en place....» (Paris, 30 déc. 1758). — Rôle des fournitures et charrois faits par Dupoux pour la réparation du toit du *Lion d'or*, à Barjac (26 janvier 1759). — Dépense faite au voyage du St-Esprit pour remettre à M. Dubois, directeur des coches, l'argenterie de la succession de Melle de Beauvoir, conformément aux ordres de M. Bourget (26 janv.) — Dépense d'un voyage à Nimes « pour faire instruire le procès des mines de charbon et autres affaires » (16 mars). — Lettre de M. Bourget (18 avril). — Déboursés exposés dans le procès criminel contre François Rédarès et Jean-Baptiste Boissin (21 avril). — Dépense du voyage fait à Florac pour retirer les titres qui étaient chez M. Lapierre, à St-Julien-d'Arpaon, et les remettre à M. Morin, feudiste (2 mai). — Lettre de M. Dupin. «.... Si on avoit voulu diviser la ferme, et en faire une particulière de Barjac, Bessas, La Bastide et Chaussy, j'aurois trouvé des fermiers qui auroient pris cette ferme à un bon prix, et si on avoit suivi mon projet, on auroit trouvé un profit de plus de 4000 l. chaque année....» (St-André, 25 mai 1759). — Dépense d'un voyage à Nimes « pour solliciter le jugement des mines de charbon contre Jaques Rieutord et autres » (1er juin). — Quittance de 52 l. faite par M. Pascal, procuré de Beaulieu, pour reste d'un legs de 100 l. de Melle

de Beauvoir, pour des messes (6 juin). — Compte de l'aubergiste Dupoux (9 juin). — Autre compte du même, « hote du *Lion d'or*, lors du bail general des terres et domaines de Mgr le marquis du Roure, ou à l'occasion d'icelui...» (14 juin). — Dépense faite à l'occasion de chèvres capturées dans le bois du Bouchet (14 juin). — Quittance de Claude Boyer, « maçon du fort de Bane », pour des travaux faits aux châteaux de Banne, Barjac, La Bastide de Virac, etc. (1er juillet). — Lettre de M. Dardalbon, procureur à Nimes (7 juillet). — Quittance du garde Gautier (18 juillet). — Lettre de M. Sardet, prieur de St-Brès. «... J'ai appris avec un plaisir singulier que la paix s'étoit renouée entre vous et M. votre curé. Il n'est rien de mieux pour une paroisse que ceux qui en sont les chefs vivent bien ensemble....» (24 juillet). — « État de dépens que donne devant vous, M. le Senechal de Nismes, ou votre lieutenant au fait des Conventions, noble Jean d'Aigalier, sieur de la Rouvière, contre M. le comte du Roure, en exécution de la sentence rendue entre parties....» (21 août). — Lettre de M. de la Rouvière d'Aigaliers, au sujet du règlement de ce qui lui reste dû par le comte du Roure. «.... Vous me marqués par votre letre que sans votre maladie nous aurions hut le bhoneur de vous voir..... Je soiterès bien de pouvoir venir moi-meme, mès malheureusement les incomodités de mes hurines persisten toujours pandant quelques jours après les haux de Vals....» (Brouzet, 22 août). — Quittance de M. Tron, avocat. Il a reçu de M. Fabrégat, « juge du comté de Banne », 72 l. pour un voyage à Vilneuve-de-Berg, à l'effet d'arbitrer les contestations pendantes entre le comte du Roure et le marquis de Lafare, en exécution d'un arrêt du Conseil du 16 mars 1754 (4 sept. 1759). — Lettre de M. de Lafare, réclamant satisfaction pour MM. Tron et Micha (4 sept.) — « État de ce qui a été dépensé et fourni pour ébaucher un accommodement entre Mgr le marquis du Roure et M. le comte de Lafare, par ordre de M. Bourget » (4 sept.) — Lettre de l'abbé Dussargues, écrite d'Alais. «..... Je consigneray incessament pour l'envoy de la *Gazette de France*, et si vous voulés bien trouver bon que je la retire pour vous, vous n'y perdrés rien, car ce sera pour moy une occasion à vous faire part des nouvelles particulières que nous avons d'ailleurs, et je seray exact de vous la faire passer par le messager le jour qu'elle arrive..... Mad.lle votre sœur reste icy jusques à leundy prochain pour faire un peu de retraite..... Je vous sçauray à dire par son retour ce qu'on demande au collège pour la pension de M. votre fils..... On fait courir ici un bruit, que la flotte de M. de la Cluë a été battue après avoir eu passé le détroit de Gibraltar, mais cette nouvelle demande grande confirmation » (11 sept.) — « Dépense faitte par Rose Fabrégat pour aller prendre à Alais une lettre de change de 1800 l., avec une fille pour l'accompagner et un cheval. » Le total est de 5 l. 19 s. (12 sept.) — Quittance de 65 l. faite par Julien, domestique de Melle de Beauvoir (18 sept.) — Lettre de M. Bourget. Il accuse réception de la lettre de change de 1800 l. Il recommande de presser les rentrées : « Nous avons besoin de tout à la cour et à l'armée. » « J'espère que vous êtes bien avancé, ainsi que les experts, sur la visite des domaines, bâtiments, plantations et reparations.... Soïés, je vous prie, au guet sur les assignations que M. de Lafarre doit faire donner aux censitaires de St André qui ont, il y a bientôt 10 ans, reconnu la Commanderie..... Je vous prie de faire la recherche de la publication des testaments de la maison du Roure. Jacques fit son testament en 1637 ; Scipion son fils, qu'il institua son héritier, testa en 1666 ; Pierre-Louis-Scipion testa en 8bre 1730 ; M. le comte du Roure fit son testament ici à Paris, que je n'ay point fait publier parce que, comme grevé, il ne pouvoit disposer. Ces publications doivent avoir été faites à Nimes et dans les justices roialles des lieux de la situation des biens. J'en ay besoin, mais que cette recherche se fasse si secrètement qu'il n'y ait personne qui s'en aperçoive, je vous prie : cela est de grande conséquence....» (27 sept.) — Lettre de M. Morin, de Florac, au sujet des droits de lods concernant M. du Roure dans l'acquisition de la terre de M. de Saint-Sauveur, faite par M. de Châteauneuf. Il demande des dénombrements. « M. Jourdan, avocat et procureur de M. de Miralts, m'a prié de vous demander des rouleaux du 12e ou 13e siècle qui établissent que la mesure de Chabrierette est égalle à celle de Florac. Au cas que vous ayés des papiers qui concernent les droits de de M. le comte, l'homme est seur. C'est un muletier ordinaire et auquel on se fie...» M. Morin a besoin de de lits, de linge et d'ustensiles de table, « parce qu'indépendamment de Florac, il faut aller dans plusieurs endroits où l'on manque de tout....» (2 oct.) — Reçu de Melle Chaboton, pour 12 l. « seur la pasion que madame la contesse du Roure a la bonté de mais donné...» (13 oct.) — Dépense pour faire battre les meubles du château de Barjac (13 oct.) — Dépense des experts qui ont procédé à la vérification ordonnée par le sénéchal de Nimes pour le marquis du Roure contre les fermiers généraux du bail de 1750 (28 oct. 1759). — Quittance des experts Channac et Salel, pour 578 l. 2 s. (10 nov.) — Quittance de la taxe portée au verbal de M. Chalmeton, commissaire en l'affaire du marquis du Roure contre M. de la Molette et autres, ses fermiers généraux (16 nov.) —

Lettre de M. Bouschet, notaire d'Uzès, au sujet de recherches faites aux archives du duché (5 déc.) — Lettre de M. Dardalhon, procureur, reçue le 10 déc. — « État des fraix d'une procedure faitte d'authorité du senechal de Nimes contre le s^r Fabre, notaire, et Jaques Platon, son fermier, pour degradations faittes dans le bois des Bartres, de Mgr le marquis du Roure. »

E. 59. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1760. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. — Lettre de M. Dardalhon, procureur à Nimes. Il accuse réception des pièces d'une procédure contre Jean Cassagne. «.... Lorsque vous aurés verifié le procès, vous prendrés l'interrogatoire de l'accusé, sur la scellette dans l'auditoire, vous lui en fairés faire lecture et rendrés tout de suite et sans vous deplasser une sentence diffinitive qui condamnera l'accusé à etre pendu....» Il est encore question dans cette lettre d'une assignation du marquis du Roure contre les s^rs Bastide de la Molette et autres, et d'une assignation du même contre le s^r Cheirezi (25 janvier). — Dépense du charroi du pavé du four de Barjac (8 février). — Compte des frais de la conduite à Toulouse du prévenu Jean Cassagne. «.... Pour les fraix du canal pour le prevenu, qu'on a été obligé d'embarquer à cause du mauvais temps depuis Beziers à Toulouse, 5 l. 10 s. Plus, pour faire voiturer le prévenu du canal aux prisons du parlement dans une chaise, à cause qu'il n'etoit pas en état de marcher, 1 l. 4 s. Plus, pour la remise du prevenu dans les prisons de la conciergerie, 5 s. Plus, pour une jupe achetée à Pézénas pour changer le prevenu, à cause des ordures qu'il faisoit dans sa culote, 3 l. 12 s.....» (13 févr.) — Lettre de M. Bourget à Melle Chaboton, à Barjac, lui annonçant son « mandement » annuel de 100 livres. «... Mme la Comtesse a été 3 mois sans etre à Paris et indisposée à Versailles....» (13 févr.) Déboursé des frais exposés dans l'instruction du procès contre Jean Cassagne, accusé de meurtre (20 févr.) — Lettre de M. Cavalié, procureur à Toulouse. « On l'a jugé ce matin (Cassagne).... Il sera informé.... de l'état dud. Cassagnes, pour sçavoir s'il étoit en démance lors et avant le murtre par luy comis.... En attendant, la chambre tournelle a donné ordre de faire transférer Cassagne, prévenu, à l'hopital. Cet homme a les jambes pourries, et le chirurgien de la Miséricorde des prisons de la conciergerie est d'avis, pour luy garantir la vie, de luy faire l'amputation des deux pieds. Il est dans un état à ne pas survivre longtemps si on luy fait l'operation....» (23 févr.) — État des frais exposés contre Paul Martin, ancien fermier du mas Dubac (20 mars). — Quittance de 445 l. faite par le comte de la Tourette, mari de Marie-Louise-Thérèse de Beauvoir de Grimoard du Roure, et beau-frère du marquis du Roure, pour les intérêts, dûs à Mme de la Tourette, d'un capital de 10000 livres, reste de sa constitution dotale du chef paternel (24 mars). — Quittance de 10 l. faite par Pierre Roux pour le transport de 500 tuiles destinées au château de Barjac (24 mars). — Lettre de M. Borne, commissaire des vivres à Alais (7 avril). — Quittance de Melle de Castellane (8 avril). — Lettre de Mme de Labaume de Casteljau, religieuse de St-Joseph à Aubenas, avec sa quittance de 41 l. 10 s. « Que de grace j'ey à vous rendre de me faire toucher ma pantions ! Depuis la mort de mademoyselle de Bauvoir, ma chere cousine, j'ey étez en soufrance....» (3 mai). — Frais d'un voyage à Uzès « pour exiger les rentes que M. Rafin, receveur des tailles et de l'enregistrement, sert à la succession de Melle de Beauvoir. » Le passage de la Cèze au bateau de Taraux coûte 6 s. (29 mai). — Frais exposés pour le marquis contre M. du Monteil, de Barjac, en exécution d'un appointement du sénéchal du 19 juin 1759 (8 juin 1760). — Lettre de M. Bourget. «... Je brûle que vous fassiés le voiage à Thesnière..... Il y a aussi beaucoup de plaintes contre le s^r Ducros, juge de Thesnière...» Ce juge a changé le siège de la juridiction en le transférant de Ste-Geneviève, où il était de temps immémorial, à St-Symphorien, plus rapproché de lui de deux lieues. Les audiences sont irrégulières. Il a augmenté les droits des actes de justice. Il décerne des exécutoires sur le domaine de Thénières. Il fait abattre du bois et a un chasseur pour lui sur Thénières. Il doit et emprunte à tout le monde, jusqu'à une vache. M. Fabrégat est chargé d'éclaircir tout cela. A propos de la succession de Melle de Beauvoir : « Je crois que vous ferés bien de délivrer pour 75 l. la tapisserie dont M. de Laribal s'est rendu adjudicataire. Vous me ferés le plaisir de m'envoyer un petit état de ce qui reste, où vous comprendrés ce que vous avés retenu pour Barjac....» (5 juillet). — Dépense faite chez Combaluzier, aubergiste de Plaux, à l'occasion de la vente de certains meubles et effets du Bouchet, et du transport de certains autres à Barjac (9 juillet). — Mandat de 162 l. de M. Bourget pour Mme de Narbonne, avec quittance de celle-ci, qui signe : de Montagu de Narbonne (11 juillet). — État, dressé par l'abbé Pialoux, des domestiques « de feue Mad^elle de Beauvoir qui se trouvoient à sa mort et des gages qu'on leur donnoit » (8 août). — « État des fraix de voiture de certains effets de la succession de Mad^elle de

Beauvoir, voiturés du Bouché à Barjac, et ensuite de Barjac au St Esprit, pour la plus part, et du St Esprit à Lion » (8 sept.) — Lettre de M. Bourget. «.... Je vous peux apprendre que, sur vos lettres concernans les menaces des habitans de Bane et le délit commis sur vos 8 jeunes muriers, je composé un petit memoire sur une feuille de papier à lettre que j'ai remis à Mad. la comtesse, qui l'a présenté à M. le maréchal de Thomond, qui lui a fait réponse qu'il feroit mander les consuls de Bane, et vous mettroit, vous et votre famille, sous leur garde, et les rendroit meme responsables de tout ce qui pouroit vous ariver sur vos personnes et sur vos biens....» M. Bourget s'étonne des plaintes de M. Dupin : « Il m'écrit des lettres pleines de fiel et d'amertume ; il dit qu'il ne reçoit de moy que de l'indifférence et du mépris, que je m'explique pour qu'il sache s'il n'est plus du goût de Mgr le marquis, que je lui écrive à qui il faut qu'il remette les clefs des archives de Bane, et que je vous écrive de ne plus l'employer, qu'il est prêt de remettre la judicature....» (Paris, 8 sept.) — Extrait du mortuaire de Melle Marie de Beauvoir, délivré le 7 oct. 1760. Melle de Beauvoir du Roure a été enterrée le 8 oct. 1757 dans le cimetière de l'église N.-D. de Beaulieu. Elle était âgée de 94 ans. — Lettre de M. Bourget «.... Mgr le marquis est revenu en bonne santé. Il est actuellement à la cour. Je crois vous avoir marqué que ce n'a heureusement été qu'un quiproco : ç'a été M. le marquis de Grizac, fils de l'oncle de feu Mgr le comte, c. à. d. le frère de Mad. de la Gorce, qui se fait appeller mal à propos du nom du Roure, qui a été légèrement blessé....» M. Bourget demande des envois de truffes pour le marquis et pour lui-même. Il veut en donner à un président à mortier et à un conseiller. « Celles que vous enverrés à Mgr, mettés les, je vous prie, directement à son adresse, à son hôtel, rue de Bourbon, fauxbourg St Germain. » M. Bourget presse les rentrées, « car nous sommes dans le plus cruel besoin d'argent à cause de la dépense de la guerre » (6 déc.)

E. 60. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1759-1760. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. Pièces justificatives des paiements faits par M. de la Molette pour le terme de son bail échu à la Madeleine de 1760. — Quittance des vingtièmes des biens nobles que le comte du Roure possède dans les communautés de la Figère et de Ste-Marguerite (29 oct 1759). — Quittance du collecteur de St-Brès (1er nov. 1759). — Quittance pour les biens et droits nobles de Courry (1759). — Quittance pour les biens et droits nobles du Travers, paroisse de St-Laurent-des-Bains (1759). — Quittance de M. André, procureur du Père Augustin Blanchard, prieur et syndic du couvent des Dominicains de Génolhac. Il a reçu du comte du Roure, par les mains de M. de la Molette, de Villefort, 8 l. pour la pension annuelle que ce seigneur sert au couvent, à la St-Michel (14 janv. 1760). — Quittance du collecteur de Prévenchères, pour la taille du Roure (20 janv. 1760). — Rôles des journées et réparations faites au moulin de Barjac (9 avril). — Dépense de MM. Fabrégat et Dupin au *Lion d'or*, à Barjac (9 avril). — Quittance de deux quartiers de la taille de Barjac (2 juillet). — Quittance du Frère Malartre, syndic des Capucins de Barjac, pour 150 l. (2 juillet). — Réparations à la bergerie de Chaussy et au Petit-Chaussy (4 juillet). — État des quittances et mandats remis par M. de la Molette (31 juillet).

E. 61. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1758-1761. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. État et pièces justificatives des ports de lettres et messages relatifs à la succession de Melle de Beauvoir (Les pièces justificatives sont les lettres elles-mêmes). — Lettre de M. Dardalhon, procureur à Nimes (4 mars 1758). — Lettre de M. Rafin, receveur des tailles à Uzès. «.... Je suis au desespoir, Monsieur, que ces formalités occasionnent du retardement, mais les affaires se font comme les affaires.....» (5 mars 1758). — Lettre de M. Dumas, caissier de la province de Languedoc (24 mars). — Lettre de M. Guilhaumat, « archivaire » de la province (4 avril). — Lettre de M. Chamand, procureur à la cour des Aides de Montpellier, adressée à M. Fabrégat, juge de Banne, « employé aux archives de l'hôpital d'Alais » (1er juin 1758). – Lettre de la comtesse de Fournès. «..... Vous ne trouverés nulle difficultés chés moy pour tout ce qui sera utille aux interoit de M^r le comte du Roure, comme je suis persuadée que je n'en trouveray pas chés vous pour que le tout ce passe au moindre frais. Je suis charmée que sette occasion me procure selle de vous assurer que personne n'et plus parfaitement que moy, Monsieur, votre tres humble et tres obéisente servante. La comtesse de Fournès » (Nimes, 26 août 1758). — Lettre de M. du Chambonnet. «..... J'ay remis à M. Gautier quatre vingt lyvres, suivant votre lettre. Je vous prie d'ettre toujours de mes amys...... Je vous prie d'avoir la bonté de faire mé tres humbles complimens à Madame de Larque » (Au Chambonnet, 28 déc. 1759). — Lettre de M. Bourget. «..... M. le marquis... n'est plus mineur, par conséquent il n'a plus de tuteur..... Le Roy

vient de lui accorder le régiment de Saintonge, de sorte qu'il cesse d'etre colonel des Grenadiers de France pour l'etre du regiment de Saintonge....» (3 mars 1761). — Lettre de M. Rafin (21 avril 1761).

E. 62. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1761. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. — Quittance de 82 l. 16 s. faite par Pierre Ressaire, mari et procureur de Marguerite Maurin, jadis cuisinière de Melle de Beauvoir (6 avril). — Acte « de dénonce d'hypothèques » fait à la requête du marquis du Roure à M. Laborie, avocat et juge de Châteauneuf-de-Randon, et à sa fille, Marianne Laborie. Les gens d'affaires du marquis ont appris que M. de Valgorge, fils de M. Christophe Peyret, avocat, seigneur de Valgorge, a depuis peu contracté mariage, ou est en voie de le faire, avec Melle Laborie. Comme les reconnaissances de dot que MM. de Valgorge ont pu ou pourraient faire à Melle Laborie risquent d'être opposées, dans la suite, à M. du Roure, et d'être préjudiciables aux hypothèques et créances qu'il a sur les biens de MM. de Valgorge, il fait connaître ces hypothèques et créances au père et à la fille (19 avril). — Mandement de M. Bourget en faveur de Mme de Pienne, qui signe : de Montagu de Narbonne, pour 300 l. (Paris, 10 juin). — Mémoire du s^{r} Sauvant pour les journées qu'il a employées au Bouchet à la vente des effets de feu Melle de Beauvoir (23 juin). — Quittance de Dupoux pour 12 l., montant de sa dépense pendant qu'il a fait des devis de réparations pour les châteaux de Barjac, Chaussy, Mas d'Ubac, Agusac, le *Lion d'or*, les moulins de Barjac et de Chaussy, Maliban et la grange du Pré (3 oct.) — Dépense d'un voyage à Alais (6 oct.) — Dépense faite à l'occasion de l'envoi « d'un cabaret à caffé » à la comtesse du Roure (7 oct.) — Dépense faite chez Lacroix, hôte de Banne, par MM. Fabrégat, Desayfres, Boisson et Bertier, à l'occasion des affaires du marquis du Roure (8 oct.) — Lettre de M. Dardalhon. «..... Vous avés très bien fait de mettre M. votre fils chés M. Monteil, aux Vans, car d'un cotté vous serés exposé à bien moins de dépense, et de l'autre M. votre fils, qui ne fait que commencer, apprendra plus chés M. Monteil qu'au Sénéchal, où il ne faut venir que lorsqu'on a une teinture des affaires » (Nimes, 31 oct.) — Lettre de M. Bourget. «.... M. le marquis du Roure.... est prêt d'arriver ici en bonne santé. Mme la marquise est à la cour pour 8 jours. Elle est enceinte d'environ 7 mois. Nous espérons encore un garçon ; le premier se porte bien et est fort aimable.... Il ne faut pas que la méchanceté des habitans de Barjac et d'ailleurs vous empêche de faire exécuter les ordres de M. le marquis au sujet de la chasse, et de poursuivre vivement les delinquans.... Puisque la pauvreté des ouvriers fait qu'on ne peut faire travailler aux réparations que l'argent à la main, c'est une raison bien puissante pour ne faire que le plus urgent, et année par année, car la guerre ne permet pas à M. le marquis de faire réparer à fond ses domaines..... Mme la comtesse a bien envie que M. le comte de St Florentin délivre le brevet pour M. votre fils : j'en serois charmé aussi, et je lui en parle tous les 8 jours une fois..... Je crois que ce sera M. Rodier qui aura l'office de bailly de Florac, mais il n'en faut encore rien dire : j'attends l'arrivée de M. le marquis pour décider..... Le jugement contre Martin père et fis, convaincus d'avoir empoisonné la rivière de Gagnières (M. Bourget écrit *Ganière*) est trop doux : les ordonnances prononcent les galères à tems..... A l'instant de la reception de ma lettre, montés, je vous prie, à cheval, pour veriffier l'état de St André de Crugières exactement, et me donnés, je vous supplie, votre avis avec toute l'étendue possible, car Mad. de Lafarre, entre vous et moi, est la femme la plus vive que je connoisse, et il faut savoir d'après votre avis, quel party nous prendrons et le lui dire.....» (Paris, 29 oct. — 6 nov. 1761). — Lettre de M. Boissin. La maison du Roure ayant acquis au Thor le droit que les seigneurs du Tournel et du Choisinès y avaient, M. Dupin demande qu'on lui remette des titres pour établir ce droit. « Il seroit encore essentiel de voir une transaction passée entre le seigneur comte du Roure et les habitans de la terre à raison des réparations du château du Roure, le mois de mars 1684...» (Villefort, 9 nov.) — Quittance de 365 l. 6 s. 6 d. faite par le comte de la Tourette (14 nov.) — Lettre de Mr Granet, directeur des postes à Pont-St-Esprit. «..... La voiture d'icy à Paris, avec la meilleure volonté que j'aye au monde de vous obliger et M. le comte du Roure, notre cher gouverneur, coutera beaucoup. Je n'ay d'abord aucun droit à faire passer ce panier gratis, et comme les courriers n'ont point de gages et qu'ils sont surchargés dans ce temps cy par la quantité des paquets, truffes et perdrix qu'on envoit à Paris, vous devés par là comprendre qu'il en coutera cher.....» (25 déc.)

E. 63. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1725-1762. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. — État des réparations faites au château de Barjac en 1761 par Paul Saint-

Étienne, maître maçon, qui donne son acquit au pied le 20 janvier 1762. — Dépense faite à Vallon et à Lagorce à raison de l'hommage rendu au baron de Lagorce au nom du marquis du Roure (22 janv.) — Rôle des vingtièmes et 2 s. pour livre de St-Maurice-de-Ventalon (15 févr.) — Réparations au four banal de Barjac (20 févr.) — Mandement de 5000 l. pour Mme de Narbonne, fait par M. Bourget (3 mars). — Mémoire des prétentions du s^r Étienne Baldit (15 mars). — Extrait de vente de pension faite le 23 déc. 1725 par M. Jean-Alègre, bourgeois de St-Ambroix, à Louis-Pierre-Scipion de Grimoard de Beauvoir de Montlaur, lieutenant-général, gouverneur de Pont-St-Esprit, en son château de Barjac. Cet extrait a été remis au bureau des Vans le 27 mars 1762 pour être envoyé à M. Cavalié, procureur au parlement de Toulouse. — Réparations faites au four banal de Bédouès (14 avril). — Mandement de de 4800 l. pour Mme de Narbonne (23 avril). — Quittance de 311 l. 17 s. faite par M. Ribot, receveur à Uzès, pour la capitation du marquis du Roure de 1761 (26 avril 1762). — Mémoire des titres demandés par le feudiste Morin. — Lettre de M. Dupin. «.... J'ay eu l'honneur de vous ecrire que j'avois été à la Bastide d'Orniol, et que M. le baron de Cadoine n'avoit aucune des pièces du memoire qu'il m'avoit envoyé.... S'il en faut croire le *Courier d'Avignon* de mardi dernier, M. le marquis du Roure est colonel du régiment Dauphin, et il vend celui de Saintonge » (Barjac, 9 mai). — Quittance pour la réparation faite au four de Rouméjan (13 juillet). — Quittances des vingtièmes d'un droit de pulvérage imposé sur le comte du Roure pour les années 1759 à 1762. Extrait fait en 1762 d'un acte du 2 mai 1741, relatif à une délégation consentie par les sieurs Martin et Raoux au comte du Roure.

E. 64. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1760-1761. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. Pièces justificatives des paiements faits par M. de La Molette des termes de son bail échu le 1er oct. 1760, à Pâques de 1761 et à la Madeleine de la même année. — Quittance du collecteur de St-Sauveur-de-Cruzières (28 juillet 1760). — Extrait du 23me chapitre de recette du dernier compte de M. Guez (12 août). — Quittance du collecteur de la Veyrune (20 août). — Quittance du collecteur de Vagnas (15 sept.) — Quittance du collecteur de Barjac (5 oct.) — Quittance du collecteur de la Figère et Ste-Marguerite (30 oct.) — Quittance du collecteur de Prévenchères et la Garde-Guérin (15 nov.) — Quittance de la censive du domaine du Roure (1760). — Tailles de 1760 pour la Bastide-de-Virac (21 mars 1761). — Mandat de 828 l. en faveur de Thérèse Fabre, de Barjac, signé de la comtesse du Roure, qui signe : Biron du Roure (22 mars). — État des mandements et quittances que M. Bastide de la Molette, fermier général des terres du marquis du Roure, a remis en payement du prix de son bail pour les termes échus le 1er oct. 1760 et à Pâques de 1761 (25 mars). — Dépense de M. Fabrégat chez Dupoux (21 juillet 1761). — Impositions de Barjac. La taille du comte du Roure est de 716 l. 12 s. 11 d. (21 juillet.) — État des quittances et mandats donnés en paiement par M. de la Molette pour son terme du 22 juillet 1761 (1er août 1761).

E. 65. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1761-1762. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. — État des quittances remises par M. de la Molette à compte du prix de son bail pour les termes échus le 1er oct. 1761 et à Pâques de 1762, avec les pièces. — Mandats ou reprises que M. Fabrégat doit tenir en compte à M. de la Molette sur la paie de Pâques (oct. 1761). — Quittance du collecteur du Travers, paroisse de St-Laurent-les-Bains (2 déc.). — Quittance des biens nobles de Courry (14 déc.). — Quittance des biens nobles des Salses (11 mars 1762). — État des quittances et mandements remis par M. de la Molette le 19 oct. 1762, pour parfaire le paiement de son bail de la Madeleine (22 juillet) de 1762, avec les pièces. — Quittance des tailles et vingtième du domaine de Bessas (24 juillet). — Quittance des fermiers de Ruoms (5 oct. 1762).

E. 66. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1762-1764. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. — État des quittances et mandements remis par M. de la Molette à M. Fabrégat, à compte du prix de son bail échu à Pâques de 1763, avec les pièces. — Réparations faites à l'hôtellerie du *Lion d'Or*, commencées le 15 mai 1762. — Quittance de Robert, rentier du Roure, pour réparation des couverts des granges du Roure (1er nov. 1762). — Certificat du greffier consulaire de la Bastide-de-Virac pour la taille des biens du marquis du Roure dans cette communauté (4 avril 1763). — État des mandements et quittances remis par M. de la Molette pour le paiement de son bail échu à la Madeleine de 1763, avec les pièces. — État des mandements

et quittances remis par M. de la Molette pour le paiement de son bail échu à Pâques de 1764, avec les pièces. — Quittance de 450 l. faite par Me Jean Dalverny, procureur fiscal du mandement de Courry, à M. Fabrégat, payant pour M. de la Molette (8 janvier 1764).

E. 67. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1762. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. — Mémoire de M. Bourget sur les opérations à faire par M. Fabrégat pour le marquis du Roure, en vertu d'une sentence des Requêtes du Palais du 26 février 1762. La première est de prendre un *pareatis* du juge dans la juridiction duquel sont les terres et baronnies du Luc, de Châteauneuf-Randon et la forêt de Mercoire, pour l'exécution de cette sentence. Il s'agit de restitutions de fruits pour des possessions usurpées par les directeurs des créanciers du vicomte de Polignac et M. de Moras (mars 1762). — Lettre de M. Dardalhon au sujet de cette affaire. Il ajoute : « On ne me dit rien de Paris, ni de votre prétendue révocation, ni de la mienne. M. Dupin a pourtant bien ébru[i]té la chose...» (Nimes, 9 juin). — Lettre de M. Durand, notaire à Villefort (13 juin). — Autre lettre du même. Il s'agit toujours de l'exécution de la sentence des Requêtes. « L'huissier que nous avons icy... est receu au baillage du Gevaudan. Ce baillage tient ses séances alternativement une année à Maruéjols et une année à Mende, suivant un paréage passé entre Philippe-le-Bel et Raymond, évêque de Mende, et les officiers de Mende pourvus par M. l'Evêque doivent jouir des mêmes privilèges que ceux du Roy à Maruéjols....» (16 juin). — Lettre du même annonçant la saisie des revenus de la terre de Châteauneuf et de Luc entre les mains du sr Cauper (15 juillet). — État de la dépense faite pour mettre à exécution la sentence des Requêtes du Palais du 26 février 1762, rendue en faveur du marquis du Roure contre M. de Moras (16 juillet). — Quittance de 1000 l. de l'abbé Pialoux, à compte des arrérages de la rente viagère établie en sa faveur par feu le comte de Roure et ratifiée par feu Mlle de Beauvoir (Le Bouchet, 5 août). — Quittance de Julien, ancien domestique de Mlle de Beauvoir, pour un legs de 300 l. (5 août). — Lettre de M. Cavalié, procureur à Toulouse. «...... Les nouvelles du jour sont le détrônement de l'empereur russien et sa mort. Cette révolution a été suscitée par sa femme, quy a été proclamée impératrice, et le prince son fils désigné son successeur....... Ensuitte viennent celles des Jésuites. Le parlement de Paris a rendu son arrêt deffinitif le 6e de ce mois. Il a déclaré abus à leur institut, regime et constitutions, dissous la Societté, leur fait deffances d'avoir aucune communication avec leur Général et autres Jésuittes étrangers, leur fait deffanses de porter l'habit, ordonne qu'ils vivront clericallement, leur fait aussy deffanses de faire aucunes fonctions eclésiastiques qu'après avoir fait le serment qui leur est indiqué par l'arret, leur enjoint de vuider leurs maisons dans le mois. Cet arret est encore plus fort que ceux de Rouen, Reims et Bourdeaux. Notre parlement n'est actuellement occupé qu'à faire la lecture des memoires qui leur ont été envoyés par les maires et consuls et magistrats des villes où il y a des collèges de jésuittes, pour pourvoir provisoirement aux classes de l'année prochaine, en attendant de juger deffinitivement les Jésuittes à l'ouverture du parlement prochain ; et il y a à croire qu'il suivra l'arret du parlem.t de Paris. On assure que les Oratoriens auront le grand colège de Toulouse » (21 août). — Lettre de M. Bourget. Il accuse réception d'une lettre de change de 3000 l. donnée par M. de la Molette sur les srs Leroux, Cresp et Cie, mais désire qu'autant que possible on ne donne plus à M. Fabrégat de papier sur cette maison. « Ce sont des gens difficultueux, intéressés, qui font courir chés eux plusieurs fois le jour de l'échéance, et avec lesquels il y a de la dispute sur la trop grande quantité de sacs de mauvais sols qu'ils font passer au-delà du tarif. » .... « Mgr le marquis vous seroit, Monsieur, obligé pour toujours si vous pouvés lui faire rentrer dans ses archives, le registre ou terrier des reconnaissances du Roure, que vous m'avés marqué.... être entre les mains du sr [de] la Bastide de Prévenchères.... » M. Bouchet demande le prix des baux à ferme passés par M. de Moras pour la baronnie de Luc, la terre de Châteauneuf et la forêt de Mercoire. « Si vous pouvés .... savoir aussi tous les fiefs qui relèvent en arrières-fiefs du Luc, de Châteauneuf de Randon, et les mutations qui ont existé depuis 1717, que M. le comte du Roure les acheta de M. le vicomte de Polignac, vous ferés bien plaisir à M. le marquis du Roure. Il désire fort connoître ses mouvances, car les mouvances des fiefs relevants du Luc et de Châteauneuf lui ont été également vendus que les terres. Le Roure relève meme du Luc, à ce que l'on croit, et l'on dit que ce fut ce motif qui engagea M. le C. du Roure à acquérir de M. de Polignac, qui étoit son beau-frère.... » Cette longue et importante lettre, qui n'a pas moins de 12 p. in-4°, touche à une foule de questions relativement à l'administration de la seigneurie. Elle se termine ainsi : « M. le marquis est en bonne santé. Il étoit à la bataille que les François ont gagnée. Il n'y a pas été blessé, heureusement, mais il a perdu un officier et quelques soldats du régimt

Dauphin-Infanterie dont il est actuellement colonel. L'on nous fait espérer que la paix va se faire. M. le duc de Bethefort, ambassadeur d'Angleterre, est ici à cet effet, et l'on regarde la paix comme certaine.... » (Paris, 12 sept.) — Devis du maçon Fraisse pour des réparations urgentes au château du Roure. On y trouve la mention d'une chambre de Jalès (20 sept.) — État des frais exposés pour le marquis du Roure contre M. Morier, seigneur de St-Félix (27 sept.) — Rôles des frais et droits du procès du comte du Roure contre le marquis de Fournès et la dame de St-Martin, baronne de Barre. Les premiers frais sont de 1742 (11 nov. 1762).

E. 68. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1763. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. — Lettre de M. Jullien, de Pont-St-Esprit, relative au transport de divers paquets (13 janvier). — Mandement de 800 l. fait par M. Bourget en faveur de Mme de Narbonne de Larque, avec l'acquit de celle-ci (26 février). — État d'ouvrages de serrurerie faits au château de Chaussy (28 févr.) — Frais d'un voyage à Nimes (13 mars). — Frais d'un voyage de quinze jours du garde Gautier, envoyé dans « les communautés qui composent la comté du Roure et le marquizat de Grizac, pour faire le relevé des tailles et XXes auxquels M. le marquis du Roure a été imposé dans lesd. communautés » de 1750 à 1759 (14 mars 1763). — État d'ouvrages de maçonnerie faits à Barjac (22 mars). Lettre de M. Dupin, de Barjac (27 mars). — Lettre de M. Bourget. Il accuse réception d'une lettre de change de 5000 l. sur les sieurs Payen et Cie, négociants, rue St Denis, payable à l'ordre de M. de la Molette. « J'espère qu'ils l'acquitteront...... Je vous prie aussi d'écrire aux maitres de la poste d'Alais et des Vans que Mgr le marquis est très mécontent de leur inexactitude pour la remise de vos lettres et des miennes; et les avertissés d'étre plus attentifs à ce qu'elles nous soient respectivement remises. Sans cela, Mgr, qui n'est pas mauvais, se plaindroit d'eux ici au Directeur général de correspondance, ce qui seroit capable de les faire révoquer de leur employ. Il convient de les avertir de leur devoir avant.....» (Paris, 2 mai). — Mandement de M. Bourget pour 60 l. en faveur de M. Baille, chirurgien à Banne (3 mai). — Lettre de M. Boissin. Il a passé bail à Jean-Antoine Alméras, du lieu des Baumes (5 juillet). — Lettre de M. Dupuy, procureur à la Maîtrise de Villeneuve-de-Berg, au sujet d'un délit de chasse (5 juillet). — Lettre de M. Bourget. Il dément le bruit de la mort de la comtesse du Roure. « Vous pouvés dire à M. Dupuis et à M. Trinquelagues que les bultins où ils disent avoir vu sa mort sont très faux, heureusement, et que s'ils n'en ont que de semblables, il vaut mieux qu'ils ne se donnent pas la peine de les lire....... Mgr le marquis, Mme la marquise et leurs trois enfans se portent aussi très bien. M. et Mme sont à Compiègne, où est actuellement la Cour....» Après avoir demeuré rue des Fossés-Montmartre et rue du Bout-du-Monde, M. Bourget est maintenant logé rue des Bernardins, quartier de la place Maubert, où il habite sa maison, parce qu'il n'a pu la louer (20 juillet).

E. 69. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1763. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. — Bail de prix-fait passé à Jean-Antoine Alméras, des Baumes, des réparations à faire au château du Roure, sous le cautionnement de Jean Alméras, d'Auzon, au prix de 450 livres, avec diverses pièces relatives à cette affaire (15 juin — 4 août). — Lettre de M. Fabrégat à M. Boissin, commissaire aux droits seigneuriaux à Villefort, au sujet de ces réparations. « Ma santé étant dérangée, et faisant actuelement des remèdes pour la rétablir, il me serait bien difficile que je me rendis de quelque tems à Villefort et au Roure au sujet des urgentes réparations qu'il y a à faire au château. » Il donne à M. Boissin des instructions détaillées pour agir à sa place (Banne, 21 juin). — Quittance de 90 l. pour achat de matériaux destinés aux réparations du château de la Bastide-de-Virac (14 août). — Lettre de M. Bourget. Il n'a reçu que 3500 l. sur les 7400 l. que M. de la Molette doit pour le terme échu de la Madeleine. «.... Il n'y a pas un instant à perdre pour obtenir la décharge de Mgr le marquis de l'imposition exhorbitante faite sur lui à cause de ses biens nobles....... Je trouve une fière audace dans la proposition du sr Joussaud, fils du lieutenant du juge de Bourdezac, de dire que si Mgr ne veut pas lui donner des provisions, il se fera recevoir en vertu du prétendu tittre qu'il dit qui rend l'office de son père hereditaire à sa famille. Dites-lui.... que jamais les offices des justices ne peuvent s'allièner à titre successif, et que, si ce principe n'etoit pas certain, qu'il n'en seroit pas plus avancé, à cause de la substitution dont Messieurs du Roure ont toujours été frapés, qui leur a seulement laissé l'usufruit de leurs terres et droits ; et et que s'il s'y fait recevoir, l'on saura bien le faire destituer, ce qui sera honteux pour lui....» A propos d'une plantation de vigne aux Lèbres de Banne, il faudra

échelonner les travaux et les paiements sur trois ans : « L'argent est si rare et les dépenses si grandes pour les personnes de qualité, qu'il n'est pas possible de faire autrement.....» (19 août). — Lettre de M. de la Molette au sujet des biens nobles de la maison ou comté du Roure (29 sept.) — Lettre de la comtesse du Roure, au sujet de la capitation. La signature seule est autographe : Biron du Roure (Paris, 2 octobre). — État des pièces envoyées à M. Chamand, procureur à la Cour des aides, pour diverses affaires du marquis du Roure (3 oct.) — Quittance de 24 livres pour mille briques destinées aux tours et pavillons du château de Banne (7 oct.) — Lettre de M. Chamand au sujet des impositions de M. du Roure. (12 oct.) — Dépense d'un voyage à Uzès (24 oct.) — État des ports de lettres et paquets pour les affaires de M. du Roure (novembre). — État des frais exposés par M. Fabrégat pour faire assigner les feudistes Boisson et Dunal en la cour du sénéchal de Nimes, pour se voir condamner à remettre au marquis du Roure des titres, des extraits de reconnaissances et des lièves de censives (10 déc.)

E. 70. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1764. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. — Quittance de 2 l. 8 s. faite par Teissier, hôtelier de Barjac, pour dépense faite par certains chasseurs au service du marquis du Roure (10 janvier). — Frais de procédures contre Tournaire et Père, de Bessas, accusés de délit de chasse, et contre des bergers accusés d'avoir insulté le garde du marquis du Roure (13 janv.) — Mémoire sur le domaine noble d'Aguzac, paroisse de St-Sauveur-de-Cruzières, appartenant au marquis du Roure (janv.) — Achat et expédition de truffes (janv.) — Lettre de M. Chamand au sujet des biens et droits nobles du marquis du Roure (Montpellier, 4 février). — État des travaux de maçonnerie faits à la maison de Malibeau (30 janvier — 4 mars). — État des travaux de maçonnerie faits au château de la Bastide-de-Virac (30 janv. — 4 mars). — Lettre de M. Bertier, du Vigan. Il lui est dû 3 l. pour envoi de plant. Son fils François est plus raisonnable et plus capable. « Il a travaillé, depuis son retour de Bane, chés M. Aguse, avec beaucoup d'assiduité. Il s'ennuie maintenant icy, et il voudroit apprendre la féodale ou aller à Nimes...... M. le marquis de Ginestous vous prie de faire tout ce que vous pourrés pour lui procurer deux chevreuils, male et femelle....» (16 mars). — État des travaux de menuiserie faits à la maîtresse porte et au pont-levis du château de Banne (20 mars). — Lettre de M. Ribot, receveur à Uzès. « M. le comte du Roure, baron de Barjac, est compris au rôle des seigneurs de la main forte pour sa capitation de l'année dernière, 346 l. 10 s....» (20 mars). — Frais d'une plantation de vigne au domaine des Lèbres de Banne, en mars 1764. — Lettre de M. Chamand, au sujet des vingtièmes du marquis du Roure. « Je vous envoye le baton de cire que vous me demandés, ensemble un *pagel*. C'est le seul poisson qu'il y a eu aujourd'hui à la poissonnerie qui peut se transporter...» (Montpellier, 3 avril). — Lettre de M. Lachadenède, à La Gorce, au sujet des déclarations des biens nobles de M. du Roure. Elles ne sont, ni dans la forme des règlements, ni suffisamment justifiées pour qu'on puisse y donner suite en l'état. Il faudra les refondre (4 mai). — Lettre de M. Bourget, au sujet de mandements sur la province. « Mme la Dauphine est accouchée d'une princesse le jeudy 3 de ce mois à 2 h. 1/4 du matin. M. du Roure le fils, Melle du Roure et Melle de Beauvoir sont en bonne santé, ainsi que les père, mère, et la grand maman » (8 mai).

E. 71. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1764. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. — Lettre de M. Bourget. Il accuse réception d'une lettre de change de 4000 l.. « Les 2765 l. 12 s. 8 d. payées pour reparations forment un vuide considerable sur le terme de Paques, que Mgr le marquis esperoit être plus fort en espèces...... Le bruit que vous me dites s'être repandu en Languedoc que Mme la comtesse du Roure a recueilli un legs considerable de Mad. de Pompadour, se restraint à une boëtte que l'on dit qu'elle a leguée à Mme la comtesse. Elle a, dit-on, laissé de pareiles marques d'amitié à beaucoup de personnes de qualité avec lesquels elle etoit liée depuis longtems....» (9 mai). — État des travaux de serrurerie faits par le sr Bertrand à Barjac (15 mai). — Extrait des biens et droits nobles de la Bastide-de-Virac (26 mai). — Dépense d'un voyage à Montpellier (4 juin). — Lettre de M. Gilly, notaire à Uzès, au sujet de l'envoi d'un verbal de compulsoire d'actes des archives de l'évêché d'Uzès, concernant le marquis du Roure (17 juin). — Lettre de M. Chamand au sujet de diverses affaires (2 juillet). — Dépense pour faire battre et aérer les meubles du château de Barjac (4-6 juillet). — Lettre de M. Seguin qui a succédé à M. Bourget. Il accuse réception d'une lettre de change de 4500 l. tirée sur M. de Lacoste, qui l'a payée avec beaucoup d'obligeance et de politesse. « M. Bourget n'ayant point encore rendu ses comptes, tous les

titres de M. le marquis sont encorc entre ses mains..... Le dessein de M. le marquis est d'aller l'année prochaine en Languedoc. Je l'y accompagneray, et notre projet est d'aviser aux moyens qui seront les plus avantageux, tant pour les locations que pour les terriers et droits seigneuriaux. Nous serons à portée de conférer ensemble, et de nous donner réciproquement les eclaircissements qui nous seront nécessaires......» (Paris, 18 août). — Lettre de M. Cavalié, procureur au parlement de Toulouse. «.... J'ay aussy reçeu la coppie de la lettre qui vous a été écrite le 11 avril dernier par M. Durand, lieutenant de juge de la comté du Roure, avec la coppie de l'appointement par luy rendu le 2 déc. dernier sur le requisitoire du procureur fiscal, et la coppie de la consultation faite par M. Chalbos, avocat à Nimes, touchant l'abus que les gens d'affaires de Châteauneuf de Randon font d'ériger un tribunal de justice, sous le nom d'officiers de Montbel, au préjudice des droits de M. le marquis du Roure. L'espèce de cette affaire est singulière, et M. le marquis y peut donner suite de deux façons..... Dès que vous êtes dans l'intention de mander M. votre fils à Toulouse pour faire son cours de droit l'année prochaine, on pourra luy louer une chambre dans mon voisinage, et il pourra venir manger chés moy, où j'ai une fille de service qui me fait mon ordinaire.....» (25 août). — Lettre de Melle de Chaboton, accusant réception de 75 l. pour un semestre de la pension viagère que lui fait la comtesse du Roure. «.... Je sieus toujours plus infirme, or d'état de pouvoir sortir. Madame previen toujours mes besoin : Dieu nous la conserve et lui rande ses bienfait....» (Barjac, 8 sept.) — Arrêté de compte de M. Dupin, pour travaux faits au jardin de M. du Roure (4 oct.) — Quittances de collecteurs (25 et 26 oct.) — Lettre de M. Pelatan, de Robiac, au sujet des affaires du marquis du Roure dans la région (31 oct.) — Lettre de M. Seguin. «.... M. Trinquelagues vient de me mander qu'il me prioit instamment de luy donner connaissance des droits qu'avoit M. le marquis de nommer au sindicat d'Uzès, et qu'il seroit toujours très disposé à faire ce qui plairoit à ce seigneur; que s'il avoit refusé de tenir la convention exécutée par son prédécesseur, la seule raison qui l'y avoit déterminé etoit un arret du Conseil..... par lequel il avoit été ordonné que la nomination du sindic d'Uzès seroit faitte à l'assemblée généralle de l'assiette, à la pluralité des voix...... Je suis faché de vous le dire, mais j'ay tout lieu de prendre les précautions les plus scrupuleuses contre les comptes de mon prédécesseur, et vous êtes trop attaché aux intérêts de M. le Marquis pour ne pas m'ayder de ce que vous pourrés...... Mon désir est de rétablir le bon ordre que M. Bourget a dérangé. Pour y parvenir, il me faut bien des instructions qu'il n'a pas voulu me donner...... Si le moullin de St-André-de-Crugières n'est pas encore affermé, M. le marquis veut que l'on donne la préférence à Antoine Brahic, frère de son premier laquais » (28 nov.) — Lettre de M. Cavalié. Le fils de M. Fabrégat est arrivé à Toulouse. M. Cavalié raconte les débuts du jeune homme qui font bien augurer de l'avenir. Il l'a recommandé à M. Seguin pour qu'il obtienne une place au Collège de Foix, par l'intermédiaire de la comtesse du Roure et de M. de Saint-Florentin. Il est question, dans cette lettre, des affaires que le marquis du Roure a pendantes au parlement de Toulouse (1er déc.) — « Sommaire aprise de l'état des maisons, bâtiments et biens-fonds de la terre de St-André-de-Crugière, aquis par M. le marquis du Roure » (10 déc.)

E. 72. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1763. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. — Lettre du neveu de M. Fabrégat. «.... J'ay été ce matin chez Made. la marquize de Fournès. Quoyque indisposée, elle m'a compté la somme de 222 l. 10 s. sur son lit...... Signé : Fabrégat» (Nimes, 21 janvier). — Lettre de M. Dupin au sujet de réparations à Malibeau et de l'état du château de Barjac (Saint-André, 8 février). — Lettre de M. Seguin. « Je vous adresse....... un extrait collationné d'une lettre du ministre que Made. la comtesse du Roure veut que vous fassiés signifier sur le champ aux fermiers des terres de Made. de Chambonnas. Cette signification sera faitte à la requête de Madr. de Chassonville, prieur[e] du couvent de St Michel, rue des Postes, fauxbourg St Marceau, avec défense aux fermiers de payer et vuider leurs mains en autres que celles de lad. dame de Chassonville, à peine de payer deux fois....» (14 février). — Quittance de 346 l. 10 s. sur ce que doit M. du Roure de sa taxe de capitation imposée dans l'état des gens de main-forte du diocèse d'Uzès (27 février). — État des frais de l'arrêt et baniement des revenus de la marquise de Chambonas, fait par ordre de M. Seguin (2 mars.) — Lettre de M. Lafont, syndic de Mende, à M. de la Molette, à Villefort, au sujet de la déclaration du procureur du marquis du Roure et des pièces justificatives concernant la terre du Roure. «.... Il ne tiendra pas à moy qu'il ne soit rendu à M. le comte du Roure et à vous toute la justice que vous pouvez désirer....» (14 mars). — Lettre de M. Dupin. «.... St Etienne m'a dit que vous aviés receu une lettre de M. Seguin qui vous a annoncé l'arrivée de M.

le marquis et de Mme la marquise l'été prochain et qu'il les accompagnera. Sans doute que vous serés averti longtems à l'avance, afin de mettre le château en état et de pourvoir à bien des choses absolument necessaires...... Le Père gardien des Capucins vous a écrit pour vous prier de lui prêter des tapisseries pour le Jeudy saint. Il m'a chargé de vous renouveller sa prière.....» (Barjac, 25 mars). — Lettre de M. Seguin. Il a été payé des 6240 l. d'une lettre de change tirée sur M. de Lacoste, et se loue infiniment de ce dernier. «... Je suis bien faché que M. de Valgorge ait remis son remboursement de de 10000 l. au mois de juillet. Je comptois sur la totalité de cette somme, et cela dérange furieusement mes projets....» (7 avril). — Lettre de M. de Lachadenède, au sujet des déclarations de M. du Roure. Il est très surpris de ne pas trouver des pièces indispensables pour que les commissaires du pays puissent donner leur avis. M. du Roure court grand risque « de n'être pas modéré à tems....» (Aubenas, 10 avril). — État des pièces qui manquent à la déclaration du marquis du Roure (10 avril). — État de la dépense faite par M. de la Molette pour envoi d'exprès et copie des lièves du Roure pour faire modérer les vingtièmes du marquis du Roure (12 avril). — Lettre de M. Seguin. « Les lettres patentes pour la transaction à faire entre M. l'abbé de Verchère et M. le marquis sont obtenues et me seront remises incessamment....» Il a reçu une lettre de change de 5000 l. (8 mai). — Autre lettre du même. Il faudra faire faire à M. Jaussaud défense d'exercer aucune judicature dans les dépendances des domaines du marquis du Roure. M. Rousier demande la lieutenance de Bordezac (11 mai.) — État des pièces envoyées à M. Chamand et à M. de Lachadenède, syndic du Vivarais (23 juin). — Lettre de M. Dupin, qui a failli « mourir la nuit dernière par la violence d'une colique....» (Barjac, 30 juin).

E. 73. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1744-1765. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. — Quittance de M. Lanteaume, greffier chargé de la procédure d'enquête et de nomination d'experts faite par-devant M. Loubat, viguier royal de Pont-St-Esprit, commissaire nommé par arrêt du parlement du 5 juin 1765, rendu entre le marquis du Roure et l'abbé de Verchère, prieur de Barjac (4 juillet). — Rôle des frais exposés au nom du procureur général du Roi au parlement dans l'affaire du Roure-de Verchère (5 juillet). — Lettre de M. de la Molette écrite des Assions. Il envoie une lettre de change de 2400 l. (20 juillet). — Lettre de M. Seguin (2 août). — Lettre de M. Cavalié. Il donne des nouvelles du jeune Fabrégat. «.... Nous avons convenu avec la demoiselle chés qui il mange à 24 l. par mois pour sa pension, sans comprendre les 6 l. pour le louage de sa chambre. J'ay fait part à M. votre fils de votre lettre du 14 de ce mois. Il m'a formellement nié avoir joué aux cartes, et je veux croire aussy que ceux qui vous l'ont dit se sont trompés sur ce point. J'ignore s'il s'est adressé à quelqu'un pour leur emprunter de l'argent..... Il est fainéant et ne veut s'occuper que de son étude du droit. Je souhaite très fort qu'il y fasse des progrès, mais l'étude que l'on fait pour prendre des grades ne mène pas à grand chose si l'on ne s'occupe pas d'ailleurs à connoitre les affaires. » M. Cavalié ne peut dire ce que coûtera l'arrêt du parlement pour l'homologation de la procédure d'experts entre le marquis du Roure et le prieur de Barjac (28 avril). — Lettre de M. Seguin. Il est fort contrarié du nouveau délai que demande M. Peyret de Valgorge, qui ne remboursera qu'en novembre. «.... M. Bigot de la Boissière, procureur au parlement,.... poursuit toujours très vivement, malgré la révocation de procuration. Il faudroit que M. Borie m'envoyât une revocation personnelle pour ce M. Bigot de la Boissière, car c'est un terrible homme...... M. Dupin m'a aussi écrit qu'il vouloit se demettre.... S'il le vouloit absolument, vous vous chargerés, s'il vous plait, des clefs des archives et du château.....» (3 sept.) — Travaux aux toits du château de Banne (8 sept.) — Obligation portant constitution de rente. Elle est consentie par M. Fabrégat, procureur duement fondée de haut et puissant seigneur Mgr Denis-Auguste de Beauvoir de Grimoard, marquis du Roure et de Grizac, brigadier des armées du Roy, menain de Mgr le Dauphin, colonel de son régiment, gouverneur des ville et citadelle du Pont-St-Esprit, demurant à Paris en son hôtel, rue de Grenelle, parroisse de St-Sulpice, » qui emprunte 5000 l. de M. François Phéline, habitant de Rivière-de-Teyrargues (11 nov.) — État des journées employées par M. Étienne Payan, avec les feudistes Boisson, notaire de Vagnas, et Bérard, notaire de Chandolas, experts du marquis du Roure et de l'abbé de Verchère, prieur de Barjac, pour l'arrangement sur les droits et directes que le prieur avait dans les terres de Barjac, Bessas et autres lieux et qu'il a cédés au marquis en exécution des lettres patentes accordées aux parties, suivies d'un arrêt du Grand conseil autorisé du parlement, et d'un projet de transaction (23 nov.) — Frais d'un voyage à Nimes et à Pont-St-Esprit (29 nov.) — Extrait, fait le 6 décembre 1765, d'un acte de vente du 6 janvier 1744. Le vendeur est « haut et puissant

seigneur Mgr Louis-Claude-Scipion de Grimoard de Beauvoir, chevalier, comte du Roure, maréchal de camp des armées du Roy, premier sous-lieutenant de la 1ère compagnie des mousquetaires de la garde ordinaire de S. M., baron de tour et annuel des Etats de cette province (Languedoc), seigneur baron des villes de Barjac, Florac, le Roure et de Banne, St Brest (St-Brès), Coury, Verfeuil, Bellegarde-de-Randon et autres lieux, demeurant ordinairement en son château dud. Barjac. » Il vend à M. Paul Valladier, juge de Ruoms, habitant Vallon, une pièce de terre située à Ruoms, contenant 6 salmées 6 cartières, au prix de 3010 livres. — État des pièces destinées à M. Cavalié et concernant l'échange à faire entre M. du Roure et le prieur de Barjac (10 déc.) — Lettre de M. Seguin. «... La décision des commissaires me paroit bien onéreuse pour M. le Marquis. Il auroit beaucoup mieux vallu laisser les choses comme elles étoient, Monsieur, que de fournir des memoires qui ont eû un si malheureux succès..... Vous devés sentir combien, surtout dans ce moment cy, il nous est coûteux de payer les 2248 l. 3 s. 11 d. auxquels on est condamné..... Je ne comprends pas comment, aussi éclairé que vous l'êtes, vous n'avés pas pris plus de précautions avant de lever ce lièvre.....» Il s'agit sans doute de l'issue des demandes en modération d'impôt pour les biens et droits nobles du marquis (24 déc.)

E. 74. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1764-1766. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. — État des quittances fournies par M. de la Molette en déduction de son terme de Pâques de 1765, avec les pièces. — État des quittances fournies par M. de la Molette en déduction de son terme de la Madeleine de 1765, avec les pièces. — État des quittances fournies par M. de la Molette en déduction de son terme de Pâques de 1766, avec les pièces.

E. 75. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1766. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. — Réparation aux toits des Lèbres de Banne (1er janvier). — Note de M. Seguin faisant connaître les intentions du marquis du Roure vis-à-vis du garde Gautier. «..... Que personne ne chasse sur les terres de M. le Marquis, excepté M. de la Gorce, et que tous les autres, soit nobles ou non nobles, soient poursuivis avec la dernière rigueur » (22 février). — Lettre de M. Lanouvelle Salze. «..... Je n'entends plus parler de Galdin. Les huissiers furent chés lui, il y a 8 ou 10 jours, pour le capturer, mais inutilement..... Je ne vous cache pas que l'impunition de ce crime est déjà d'une très facheuse et dangereuse conséquence..... Les choses sont à un point que M. le marquis du Roure sera dans le cas de demander permission au parlement que ses officiers exercent interim à St-Ambroix cette justice, ce qui seroit bien à l'avantage des emphitéotes et diminueroit bien les fraix des procès tant civils que criminels. Personne n'est en seureté dans ce pays-là, et les officiers de la justice sont exposés..... M. le marquis du Roure se repose sur vous sur ses devoirs à remplir comme seigneur. Il est surtout obligé à metre une bonne police dans sa terre....» (Saint Ambroix, 6 mars). — Quittance de M. Dalverny, procureur juridictionnel de Courry. Il a reçu de M. Fabrégat 72 l. pour l'exécution « figuarative » qu'il a faite à Courry contre les trois condamnés aux galères par sentence des officiers de Courry, confirmée par le parlement (9 mars). — Mémoire « des pièces dependentes du domaine de Fresquaty, de Mgr le comte du Roure, dont il est chargé au cayer de muance » (5 avril). — « Composition de l'allivrement dont Reboul, pensionnaire de Frescati, doit se charger, à la décharge de Mgr le marquis du Roure, par Manaval, expert » (5 avril). — Lettre de M. Cavalié. «..... Je ferai faire à M. votre fils le petit habit d'été qu'il vous a demandé, et ce sera moy-meme qui payerai et serai present à tout. Il se porte toujours bien et est assidu à l'université, et vient l'après midy travailler à l'étude ....» (Toulouse, 16 avril). Lettre de M. de la Molette, au sujet des vingtièmes du marquis du Roure et des lettres de change qu'il a à fournir. Il arrive de Mende, où il a parlé au syndic des vingtièmes exorbitants du marquis. Le syndic lui a paru très favorable (Villefort, 28 avril). — Dépense d'un voyage à Mende « pour affaires pressantes » du marquis du Roure (7 mai). — Lettre de M. Seguin. «..... Je suis très mécontent de la façon dont M. Morin s'est comporté dans l'affaire qui concerne M. Lacombe..... Le sr Lacombe a acheté la terre de Vébron il y a plus de dix ans, dans tous les actes qu'il a passés il prend le titre de seigneur de Vébron, et dès 1753 il fit des démarches auprès de M. Guès et de M. Bourget pour traitter des lods de cette acquisition. » M. Seguin veut qu'on lui fasse enfin payer ces lods. «.... Il faut qu'au reçu de ma lettre vous fassiés mettre les fers au feu pour faire assigner le propriétaire de la terre de Vébron, tel qu'il soit, pour rendre aveu, dénombrement, et autres droits dûs à M. le marquis du Roure.....» (15 mai). — Autre lettre de M. Seguin. «.... Tachés donc, mon cher monsieur, si votre

santé vous le permet, de faire en sorte de finir avec M. Peyret (de Valgorge), de façon à pouvoir payer promptement M. le marquis de Lafare, car je serois au desespoir qu'il essuyât des délais. Je suis bien satisfait de la modération que vous avés obtenue sur les vingtièmes.....» (23 mai). — Dépense d'un voyage au château de Lafare « pour faire à M. le marquis de Lafare le payement de la somme de 4000 l. contenue dans le mandement de M. Seguin du 14 may 1766 » (29 juin). — Lettre de M. Seguin. «.... Vous avez très bien fait de ne point accepter les propositions de M. Peyret au sujet du remboursement qu'il veut faire : elles sont plus qu'indécentes, d'autant plus que par le dernier édit les rentes se trouvant réduites à 4 p. 100, on ne doit pas être curieux de recevoir le remboursement de celles à 5 p. 100..... J'ay remis à M. l'abbé Baudoin un mémoire où je rends compte de la conduitte de M. l'abbé de Verchères et de ses procédés avec M. du Roure..... Je me suis trouvé au camp à Compiègne avec M. le chevalier de Lagorce. J'esperois avoir le plaisir d'y voir M. votre fils. M. de Lagorce m'avoit promis de me l'amener..... M. du Roure n'a encore rien décidé sur ce qui luy sera nécessaire pour son habitation, cependant je crois qu'il partira au mois d'octobre....» (23 août). — Quittance du sr Favand, marchand d'Alais, pour 117 l. 10 s. d'épicerie pour le marquis du Roure (2 sept.) — Quittance du sr Evesque, marchand d'Alais, pour 149 l. 8 s. de laine pour des matelas du château de Barjac (5 sept.) — Lettre de M. Seguin. «.... Il est arrivé du nouveau au sujet de la baronnie de Thesnières. M. le Procureur general du Roy au parlement de Navarre a fait saisir cette terre et ses revenus, prétendant que les hommages doivent s'en faire à la Chambre des comptes de Navarre..... Je vous prie de voulloir bien faire sçavoir à M. de l'Ecluse, procureur du Roy à Montauban, ce qui vient de se passer. Comme M. du Roure ne peut pas servir deux seigneurs pour le même objet, c'est à ces Messieurs à se mettre d'accord ensemble...... Il n'y a encore rien de décidé pour notre voyage en Languedoc. Cependant voilà la saison qui commance à s'avancer, et je présume que l'on remetra notre départ au printems prochain....» (12 sept.)

E. 76. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1755-1766. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Fabrégat. — Lettre de M. Boissin, feudiste, à propos de censives échangées entre le comte du Roure et M. de Morangiès (Villefort, 1er oct.) — État des commissions faites par M. André pour le marquis du Roure. On expédie à Barjac de la faïence et des cristaux (8 oct.) — Lettre de M. André, qui a reçu 786 l. 5 s. 6 d. pour le montant des commissions qu'il a faites (Avignon, 9 oct.) — État du foin pris à Claude St-Étienne, fermier de Bessas, en août 1766, pour l'équipage du marquis du Roure (15 oct.) — Quittance de 500 l. de M. Pelatan, procureur à Nimes (20 oct.) — État et pièces justificatives de réparations urgentes faites au domaine des Lèbres de Banne (11 nov.) — État et pièces justificatives des sommes payées pour réparations au château de Barjac (août-novembre). — Lettre de M. Cassand, marchand d'Aubenas, contenant état de marchandises pour le château de Barjac. Ce sont des toileries (6 sept.) — Compte de M. Dupin. Il a fait « coudre les tapisseries », tailler les buis et râtisser les allées du jardin du pavillon, etc. (14 sept.) — Compte de ce que Dupoux a fourni pour le marquis du Roure (20 sept.) — Mandat sur Dupoux, sous-fermier de M. du Roure au Lion d'Or, pour les chaudronniers qui ont étamé et raccommodé la batterie de cuisine du château de Barjac (26 sept.) — Travaux de menuiserie (7 oct.) — Quittance de M. Scrivier, marchand de St-Ambroix, pour toiles (12 oct.) — Déblaiement de l'écurie du château (12 oct.) — « Etat de l'ouvrage que moi, George Rigal, vitrier, Suisse de nation, ay fait au chateau de Mgr le marquis du Roure. » Un panneau à plomb pour le cabinet de M. du Roure coûte 1 l. 10 s. A la chapelle, huit panneaux sont refaits à neuf. « Plus, pour avoir racomodé les deux portraits du Roy et de la Reyne, et y avoir mis la glace, 3 l. » Le total est de 311 livres, que M. Fabrégat réduit à 284 l. 5 s. 6 d. (22 oct.) — Travaux du menuisier Claude Alauzène (2 nov.) — Travaux du serrurier Bertrand (2 nov.) — « Etat des journée que le sieur Lauranson, tapissier de la ville d'Aubenas, a employée en la ville de Barjac, dans le chateau de Mgr le comte du Roure, de l'ordre de M. Fabregat...» Lauranson a travaillé du 25 août au 16 novembre, avec un garçon. Ses journées sont de 4 l. et celles de son garçon de 30 s. Il donne quittance de 259 l. 10 s. — Réparations énoncées dans les comptes de M. Fabrégat de 1755 à 1766.

E. 77. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1766-1768. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. — État des quittances et mandements rapportés par M. de la Molette pour son paiement de Pâques de 1767, avec les pièces. — État des quittances et mandements rapportés par M. de la Molette pour son paiement de la Madeleine de 1767, avec les pièces. — État des quittances et mandements rapportés par M.

de la Molette pour son paiement de Pâques de 1768, avec les pièces.

E. 78. (Liasse.) — 1 cahier, 30 feuillets, papier; 40 pièces, papier.

1766-1767. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. — Compte et pièces pour 1767. La recette est de 9000 l. 18 s. 9 d. et la dépense de 11499 l. 3 s. 3 d. — Quittance de Gautier pour frais exposés contre Jean Sauvage, du mas de Reboul, pour fait de chasse (10 déc. 1766). — Lettre de M. Cavalié. «.... J'entre dans les chagrins que vous occasionne le peu d'exactitude de l'inspecteur du Pont-St-Esprit, de vous procurer la lettre de change de 300 l. que vous deviés me faire passer...... Il ne fait que vous amuser : il n'est pas si difficile de trouver une lettre de change de pareille somme sur Toulouse, soit à Nimes, soit aux villes voisines..... Le temps est sy miserable à Toulouse et les denrées sy chères, qu'à peine peut-on y vivre.....» (21 janvier 1767). — État de la dépense faite pour chercher à St Ambroix, chez M. de la Rouvière, chez Melle Fenolhet et ailleurs, des titres pour servir au procès contre la communauté de St-Florent et M. Domergue; et des frais exposés pour le marquis du Roure pour le compulsoire de sept actes latins fait devant Me Boileau, notaire à St-Ambroix et commissaire nommé par le parlement (28 février). — Lettre de M. Cavalié. Le jeune Fabrégat demande « son extrait baptistaire, au bas duquel M. le curé luy donnera son certificat de catholicité.... Il en aura besoin dans le mois de may, temps auquel il doit subir l'examen sur les lois, et les professeurs ne manqueront pas de luy demander son baptistaire et le certificat de catholicité....» (21 mars). — Frais d'un voyage à Nimes. Le passage au bateau de Taraux coûte 3 s., comme le passage au bateau de St-Privat (mars). — Plantation de vigne aux Lèbres de Banne (mars). — Lettre autogr. de la marquise de Lafare. «.... Je suis fachée que la goutte vous retienne chés vous, et je souhaite que vous en soiés bientot gueri....» (Lafare, 27 avril). — Quittance de 5000 l. faite par la marquise de Lafare (27 avril). — Lettre de M. Dupin, au sujet de la procédure contre Jean Sauvage (22 juillet 1767).

E. 79. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1766-1767. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. — Suite des pièces justificatives du compte de 1767. — État des paiements et fournitures faits pour le château de Barjac, avec les pièces (juin-septembre 1767). — Quittance de 49 l. de M. Gilles, marchand de cire des Vans, pour 24 livres et demie de bougie de table pour le château de Barjac (20 juin). — État du vin pris chez Pierre Malbosc, du lieu de Braie, paroisse de Banne, pour le château de Barjac, à raison de 4 l. 10 s. le setier de 50 livres (23 juin). — Quittance de 108 l. pour 6 barraux de bière pris à St-Ambroix à raison de 18 l. le barral (13 août). — État des travaux de menuiserie de Claude Alauzène au château de Barjac. Il attache les tapisseries de la chambre de M. Bertrand, il raccommode les lits des musiciens, fait une chèvre pour graisser les carrosses, fait un lit pour le cabinet de Madame, etc., etc. (18 sept.) — Quittance de 48 l. de Melle de Villeneuve (1er oct.) — Quittance de 100 l. de l'abbé de Codevelle, à compte de ses honoraires (1er oct.) — Achat d'œufs pour le château (11 oct.) — Quittance de M. Boisson, notaire et feudiste de Vagnas, venu à Banne pour vérifier certains faits par ordre de la marquise du Roure, qui lui avait remis la clé des archives (30 oct.) — Quittance pour des réparations urgentes au château de Chaussi (31 oct.) — Rôle de ce qui est dû à Louis Seguin, garçon d'office, pour ce qu'il a payé au maçon Saint-Étienne (13 nov.) — Compte du menuisier Alauzène. Il a raccommodé le théâtre (le triate), les deux portes des prisons, les fenêtres du pavillon; il a employé cinq journées pour aider à faire le feu d'artifice de la fête de Mme du Roure; il a fait quatre tréteaux pour la salle de comédie ; il a employé une journée pour aider à faire le feu de joie de la fête du marquis du Roure, etc. (13 nov.) — Certificat du prieur et des consuls de la Bastide-de-Virac, constatant que Catherine Flandin, mariée à Guillaume Peyronnet, « est de qualité requise pour recevoir le légat fait par feu M. de St-Florent, seigneur de la Bastide, en faveur des pauvres garçons et filles, pour leur ayder à prandre un métier, ou pour contribuer à leur établissement. » Le marquis du Roure autorise M. Fabrégat à payer 35 l. à Peyronnet (23 nov.) — Lettre de Martin, vitrier de Bagnols, adressée à la marquise du Roure, en son château de Barjac. Il lui demande le paiement de 72 l. pour carreaux de vitre. «.... J'attans de madame la conttesse qu'ele m'enverra sette pettite some, d'auttan que je me vois ecrasé par frèz de jeustisse provenant d'une lettre de chanje qu'il me faut aquittér....» (23 nov.) — État des marchandises prises pour le château chez Melle Malartre, à Barjac. Ces marchandises se composent principalement de papier et de rubans de diverses couleurs. La marquise du Roure les a fait prendre par l'abbé Codecelle (24 nov.)

— Travaux à la fontaine du marquis du Roure, qui va de la porte de la ville à son jardin (25 nov.) — Transport de trois canons de bronze du château de Banne à celui de Barjac (30 nov. 1767).

E. 80. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1737-1767. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. — Compte du s[r] Tallon et consorts, sequestres des biens de feu Antoine Vedel, établis à la requête de M[elle] de Beauvoir, avec les pièces justificatives. — Banniment et assignation en délivrance pour Jean Gadille, collecteur, contre Antoine Vedel de Frigolet (6 sept. 1737). — Copie pour Jean Tallon, de la Brousse (6 sept.) — Enchères infructueuses des biens d'Antoine Vedel, saisis à la requête de M[elle] Marie de Beauvoir, du château du Bouchet (7 oct. 1737). — Verbal de vente des fruits des biens de Vedel (1[er] mars 1738). — Appointement de délivrance donné par les officiers comtaux du Roure au mandement de Banne, pour Antoine Braic contre Antoine Vedel (28 août 1738). — Quittance du collecteur Nadal. Il a reçu de Jean Tallon la cote d'Antoine Vedel (20 janv. 1740). — Requête aux officiers ordinaires du mandement de Banne, présentée par Pierre Rieutord, de Sallefermouse ; Jacques Colanson, du Frigolet ; Jean Tallon, cardeur, de la Brousse ; et Jean Reinard, dit *Chassaire*, du Petit-Brahic, sequestres des biens-fonds et fruits d'Antoine Vedel. Ils demandent que M[elle] de Beauvoir, saisir-faisante, soit condamnée à leur payer les sommes qui se trouveront leur être dues d'après le compte qu'ils ont fait dresser de leur administration (sept. 1741). — Sommation d'audience pour Jean Tallon et autres sequestres contre M[elle] de Beauvoir et Vedel (1743). — Production de Jean Tallon et autres sequestres contre M[elle] Marie de Beauvoir, saisir-faisante défenderesse, et Antoine Vedel, saisi défaillant (4 nov. 1744). — Compte de recette et de dépense de Jean Tallon et autres sequestres, affirmé par appointement du 16 mai 1743, et portant cette note de M. Fabrégat : « Ce jour d'hui 23 9[bre] 1767, ce qui est deu aud. Talon, tant pour lui que pour ses consorts, à raison de la sequestration mentionnée au present compte, et distraction faitte de la recette, a été arrêté par M. Guez et moi à la somme de 58 l. 13 s. 6 d., de laquelle je lui ay donné un mandement sur le s[r] Crégut, fermier des censives de Banne, ayant retiré le présent compte et pièces y énoncées, dont je l'ai déchargé dans led. mandement Fabrégat. »

E. 81. (Liasse.) — 1 cahier, 26 feuillets, papier ; 28 pièces, papier.

1768. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. — « Compte que rend à Mgr le marquis du Roure M[e] Jacques Fabrégat, notaire royal et juge de la terre de Bane, de sa gestion des affaires de mond. seigneur de l'année de 1768. » La recette est de 10655 l. 6 s. 3 d., et la dépense de 9003 l. 19 s. 3 d. — Pièces dudit compte. — Déclaration de M. de Baumefort d'un mandat de 112 l. 10 s. pour les hoirs de Jacques Bertrand (20 février). — Quittance du garde Froment (3 mars). — Lettre de M. Guez. «..... J'ay reçu six écussons aux armes de Mgr le marquis du Roure, venant de Lion. Quand vous en aurés besoin de quelqu'un, vous aurés la bonté de me l'aprendre. J'ay baillé la vigne et ollivette à Villard, au prix de 100 l. par an. Il doit peupler le pigeonnier à ses fraix et donner six paires pigeons à M. le marquis pendant les 5 dernières années de sa ferme, quy est de six ans.....» (Barjac, 4 mars). — Travaux de pavage (30 mars). — Charrois faits par le sieur Chabert (4 avril). — Lettre de M[elle] Marie de Roy, demandant le paiement de 70 l. de la pension que lui fait le marquis du Roure (Barjac, 2 mai). — Travaux faits à la fontaine du marquis à Barjac (8 juin). — Quittance de 346 l. 10 s. pour la capitation du marquis du Roure, seigneur de Barjac, en 1767 (18 juin 1768). — Lettre de M. Fabrégat fils, écrite de Nimes (19 juin). — Lettre de M. Guez. «.... Je n'ay pas peu acquiter le montant du compte de la dem[elle] Chaboton, la dem[elle] de Roy, son intandante, se trouvant absante et ne devant venir que demain, et la dem[elle] Chaboton n'étant pas en état de signer..... On a été à Paris, tout comme vous, Monsieur, satisfait de mes opérations de Thénières, et M[me] la marquise demande mon avis encore sy on passera cette ferme sur le pied de 9500 l. en se reservant les lods. J'ay l'honneur de luy repondre que mon avis est tel de passer cette ferme sur ce pied..... M[me] la marquise du Roure a nommé, sur l'avis de M. de Lagorce, Pierre Taulette, de cette ville, pour garde chasse. Je l'ay installé ce jour d'huy.....» (Barjac, 25 juin).

E. 82. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1768. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. — Suite des pièces justificatives du compte de 1768. — Cession faite à l'abbé Pialoux d'une cuve et de tonneaux dont il était chargé, pour 72 l. (12 juillet).

— Liquidation d'arrérages de taille pour Jean Blisson, de Barjac, contre le marquis du Roure (25 juillet). — Mandement de M. Seguin en faveur de la marquise de Pienne pour 329 l. 8 s. avec l'acquit au bas, signé : de Montagu de Narbonne (15 août). — Consultation de M. Carrière, avocat à Toulouse, pour laquelle M. Cavalié a avancé 7 l. 4 s. M. Carrière est d'avis que l'abbé Pialoux, prêtre obituaire, est mal fondé à demander au marquis du Roure la restitution des vingtièmes et des 2 sols pour livre que la province lui a retenus sur sa rente de 350 l., au principal de 7000 l. Il estime, en outre, que le marquis est en droit de prendre toute l'eau d'une source qui est dans sa terre et coule dans le ruisseau de Granzon (24 sept.) — Lettre de M. Cavalié. « Depuis la fin du parlement, nos plus célèbres avocats sont partis pour leurs campagnes..... » (24 sept.) — Bois acheté pour réparer les toits et les tours du château de Banne (29 sept.) — Lettre de M. Guez (8 oct.) — Travaux de maçonnerie faits au château et à la ferme du Bouchet (10 nov.) — Lettre de M. de Lagorce. M. du Roure l'a prié de faire avertir tous ses chasseurs « pour avoir du gibier le plus que l'on pourra..... Il ne faut pas plaindre l'argent » (Barjac, 29 nov.) — Quittance du garde Taulelle, qui a reçu 6 l. pour faire chasser ou acheter du gibier, pour être envoyé au marquis du Roure, aux États à Montpellier (2 déc) — Lettre de M. Guez. Le maçon St-Étienne a besoin d'argent pour continuer ses travaux (4 déc.) — — Lettre de M. Seguin, accusant réception de trois lettres de change de 1000, 2100 et 1800 l. Il demande encore des fonds, dont il a grand besoin. Il se félicite de ce que le bail de la terre de Thénières vient d'être passé à raison de 9200 l. de ferme par an et 3000 l. de pot-devin (Reçue le 5 déc.) — Lettre de M. de Lagorce. Il a reçu 12 perdrix pour le marquis et va les expédier à Montpellier. On fera tout ce qu'on pourra pour avoir un chevreuil ou un sanglier. Il faut ramasser du gibier pour faire un envoi la semaine prochaine (vers le 12 déc.) — Lettre de M. de Lanouvelle-Salze (St-Ambroix, 16 déc.) Quittance de Paul St-Étienne, maçon, pour des travaux faits au domaine de Dieusses (23 déc.)

E. 83. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1761-1769. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. — Quittances de la marquise du Roure, d'Avignon : « J'ay receu de M. de la Molette la somme de six mille livres en argent content, et une lettre de change de deux mille livre tirée sur M. de la Salvie, marchand drapier à Lyon, pour faire la somme de huit mille livre, qui est ma pention viagère que M. le marquis du Roure me doit, echuë le 1[er] oct. dernier. A Avignon, ce huit octobre mille sep cents soixante et un. La marquise du Roure. » Ces quittances vont de 1761 à 1768. — Devis des réparations à faire au château de Florac, avec quittance (8 janv. 1769). — Lettre du fils de M. Fabrégat. «.... Vous avés bien raison de dire que les 4 louis que je reçus de M. de Lanouvelle ne peuvent pas me conduire bien loin. A peine me reste-t-il d'argent pour payer ma pension le 24 de ce mois, pension que je paye d'avance, et pour payer celle de mon frère, qui ne se compte qu'à la fin du mois..... Je suis bien charmé d'apprendre que vous jouissés touts d'une bonne santé et que ma chère mère est maintenant en état de vaquer aux affaires du ménage..... » (Nimes, 18 janv. 1769). — Arrêté de compte fait par M. Guez en faveur de M. Paul St-Étienne, maçon, pour réparations au domaine de Dieusses (25 janv.) — Lettre de M. Cavalier (25 janv.) — État des sommes dont Louis Servire, fermier du marquisat de Grizac et du mandement de Chabrières, demande que les agents du marquis du Roure lui tiennent compte (23 mars). — Décharge faite à M. Fabrégat de seize liasses contenant les paiements faits par M. de la Molette et d'une liasse des paiements faits pour la rente viagère de Mme du Roure. Cet état est fait double au château de Barjac et signé de M. du Roure et de M. Fabrégat (1[er] sept. 1769). — Quittance de Thérèse Divole pour lessives faites au château de Barjac après le départ de la marquise du Roure (15 nov.) — Dépense faite par les chasseurs au chevreuil chez l'aubergiste Darboux (20 nov.) — Quittance de 16 l. 8 s. pour le transport d'un sanglier à Montpellier (5 déc.) — État des frais déboursés pour la procédure contre les auteurs de certains libelles diffamatoires répandus à Barjac (7 déc.) — Quittance de Melle « Thoulouse de Griolet » pour poudre et plomb (18 déc.) — État de ce que M. Boisson a déboursé à la Bastide au sujet de la vérification et de l'enterrement d'un cadavre trouvé à la Boissière du Gra (31 déc. 1769).

E. 84. (Liasse.) — 1 cahier, 22 feuillets, papier; 41 pièces, papier.

1770-1771. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. — Compte et pièces justificatives de sa gestion de 1770. — La recette est de 15333 l. 17 s. 11 d. et la dépense de 13655 l. 2 s. 1 d. — Lettre de M. Guez. Il a été à Nimes pour annoncer à M. Pelatan que les affaires de la maison du Roure lui sont retirées, et lui redemander les papiers restés entre ses mains. « Cet

homme me parut être au desespoir, et m'avoua que c'etoit pour luy un coup de foudre auquel il ne se seroit jamais atandu, quoy qu'il en fut instruit depuis quelques jours. » M. Pelatan n'a pas pu se résigner à remettre les papiers, et des procédures sont engagées à ce sujet. «..... J'ay trouvé à mon retour de Nismes un grand rouleau de parchemin et autres pièces que M. Pin m'a fait passer consernant le péage du Pont-de-Montvert. Mme la marquise m'avoit fait l'honneur de me mander de Lion de les luy faire passer au passage de Mgr le marquis au St Esprit, mais je les ay trop tard reçus.....» (Barjac, 15 févr. 1770). — Lettre de M. Cavalié, procureur à Toulouse. Il a reçu 120 l. pour frais du procès du marquis du Roure contre l'abbé de Verchère. Il parle des prétentions de M. de Sarrazin, mari de Mme de Quinsac, contre le marquis du Roure au sujet de la terre du Viala (7 mars). — État de travaux de Paul St-Étienne, maçon (9 et 12 mars). — Dépense faite chez l'hôtelier Gadille, à Banne (9 avril). — Quittance de 3000 l. faite par la marquise du Roure, « ancienne gouvernante du St-Esprit » (Montpellier, 25 avril 1770). — Frais de divers voyages de M. Fabrégat. Il va à Chalap, paroisse de Sénéchas, pour chercher des titres contre M. et Mme de Sarrazin. Il est accompagné de Jacques Chambon (15 mai). — Compte d'ouvrages de serrurerie de Bertrand, serrurier de Barjac, arrêté par M. Guez et acquitté par M. Fabrégat (22 juillet). — Reçu de M. Guez de 744 l., « pour être employées aux affaires de Mgr le marquis du Roure » (23 juillet). — Lettre de M. Guez, accompagnée d'un état des pièces découvertes par lui dans une liasse concernant la terre du Viala. « J'ay mis la main à l'œuvre et fouillé la liasse de paperasse que j'avois trouvé au château de Barjac...» (27 juillet). — Lettre de M. Cavalié (25 août). — Quittance de 5000 l. de la marquise du Roure (Avignon, 23 sept.) — Rôle de dépens de M. Chamand (22 nov.) — Quittance de 60 l. faite par le maçon St-Étienne pour réparations au four banal de Barjac (23 janvier 1771).

E. 85. (Liasse.) — 1 cahier, 34 feuillets, papier ; 62 pièces, papier.

1771-1772. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. — Compte et pièces justificatives de sa gestion de 1771. — La recette est de 23808 l. 16 s. 5 d., et la dépense de 24415 l. 13 s. 5 d. — Lettre du notaire Boisson. « Vous sçavés sans doute que M. le Commandeur a évoqué au Conseil l'affaire de M. le marquis du Roure consernant La Blanche....» (Vagnas, 19 févr. 1771). — Lettre de M. de la Molette. Il craint une attaque de goutte (25 févr.) — Lettre de M. Guez. Il va à Toulouse pour suivre le procès de Sarrazin. Il reproduit, à ce sujet, une lettre de la comtesse du Roure (Barjac, 10 mars). — Lettre de M. Cavalié. L'hommage fait le 28 juin 1715 par feu le comte du Roure à l'évêque d'Uzès pour Rochessadoule, le Viala et autres terres, mentionne que le comte tient le mandement de Rochessadoule, tant de son chef ancien que comme ayant droit de noble Antoine de Quinsac, sieur du Viala, et non comme *directiste* de ce dernier. « Le sr Sarrazin joue icy touttes sortes de personages auprès des juges, et M. de Blisson..... n'en faira pas moins. Je voudret bien que M. Guez vint à Toulouse pour agir de son cotté, et soliciter les juges. Et le malheur est que nous sommes icy dans la consternation au sujet des affaires du parlement de Paris et de ce qu'on supose devoir arriver aux autres parlements du royaume....» (Toulouse, 13 mars 1771). — Lettre de M. Guez, qui écrit de Toulouse. Il active les procédures. Il a fait imprimer une instruction ou réponse de M. Bouttes contre M. et Mme de Sarrazin. « Malgré le coût du port, nous avons cru, avec M. Cavalié, devoir vous en envoyer un exemplaire.... Je crois que vous le trouverés de votre goût.... Il faut convenir que M. Bouttes écrit joliment...» (4 mai). — Lettre de M. Cavalié. M. de Sarrazin paraît mollir dans ses poursuites. « Le sr de Blisson a resté jusques icy muet, quoyque son procureur nous dise toujours que l'avocat a refondu les écritures..» (22 mai). — État des frais avancés pour le marquis du Roure en la distribution des biens de Simon Combalusier, discuté son débiteur (mai). — Quittance de 55 l. 16 s., de l'huissier Roussille, pour frais de conduite à Villeneuve-de-Berg de Jacques Dalverny, de Courry, condamné à être pendu pour meurtre (4 juin). — Lettre de M. de Lanouvelle-Salze à ce sujet (7 juin). — Lettre de la comtesse du Roure. Elle accuse réception de 4680 l., et parle du nouveau moulin et du procès (Louville, 21 août). — Lettre de M. Cavalié, qui a reçu 2400 l. « pour faire expédier l'arret de M. le comte du Roure contre le sr Sarrazin, la dame de Quinsac son épouse, le sr de Blisson et autres.... Il n'y a rien de nouveau icy depuis les derniers evenemens qui se sont passés sur la destruction des anciens officiers du parlement et sur la création des nouveaux au nombre de trente-trois. Tout a allé le même train qu'a l'ordinaire, sauf qu'on ne mes point de raport aux arrets et qu'il ne se parle point de sabatines ni de vérification. On espère pourtant que d'icy à la St Martin certains anciens officiers du parlement recevront des ordres pour rentrer et pour compléter le nombre de 45 officiers à

quoy le parlement actuel se trouve reduit. Mais ce qui nous grève le plus, c'est la création du Conseil supérieur à Nimes et le démembrement des sénéchaussées de Nimes, de Montpellier et du Puy....» (28 sept.) — Lettre de M. Julien, procureur (Alais, 7 nov.) — Lettre de la comtesse du Roure accusant réception de 5280 l. « Vous connoissés ma façon de pençer sur votre compte et mon estime pour vous » (Paris, 13 nov.). — Lettre de M. Bérard, pour le paiement de sa levée de plans de la terre de St-André-de-Cruzières (Chandolas, 25 janvier 1772).

E. 86. (Liasse.) — 1 cahier, 26 feuillets, papier; 48 pièces, papier.

1768-1772. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. — Compte et pièces justificatives de sa gestion de 1772. — La recette est de 24304 l. 12 s. 2 d., et la depense de 23528 l. 4 s. 11 d. — Rôles des vingtièmes de M. du Roure pour les années 1768, 1769 et 1771. — État de la dépense faite à Banne par M. de Leyris, feudiste, et par M. Guez (30 janvier 1772). — Réparation de deux portes des prisons de Banne et construction d'une troisième porte (7 févr.) — Lettre de M. Guez, au sujet d'un envoi de briques pour les tours du château de Banne (21 avril). — Liquidation de tailles, avec l'acquit du s^r Bastide de Malbosc (25 mai). — Quittance de 6 l. 5 s. 9 d. pour étoffes destinées à un enfant trouvé à la Lause (16 juillet). — Quittance de 144 l. faite par Antoine Sabatier, maréchal, à compte de ses ouvrages en fer au moulin de Granzon (6 sept.). — « État des journées employées pour mettre le moulin de Granzon en état de travailler, après le ravage causé par le déluge arrivé le 9 sept. 1772, par lequel tous les moulins du païs ont été emportés ou endommagés notablement, à 1 l. 4 s. la journée » (18 sept.). — Quittance de la marquise du Roure pour 5000 l., somme complétant sa rente viagère de 8000 l. (Avignon, 6 oct. 1772). — Lettre de la comtesse du Roure accusant réception de 6600 l. « Nous serons à Barjac dès la fin de novembre....» (Paris, 10 oct.). — Lettre de M. Guez. La comtesse l'a prévenu qu'elle lui annoncerait de Montpellier son arrivée précise à Barjac. « Elle a depuis peu déterminé d'aller aux États avec M. le comte du Roure, et je présume que Mme la comtesse de Périgord l'a engagée d'y aller. Toutefois [notr]e noblesse sera de retour à Barjac sur la fin de novembre.... L'aide de cuisine est arrivé depuis deux jours. Le maître [d'hôte]l et le cuisinier doivent arriver ce soir. Ainsy je ne puis [me pas]ser des matelats et quatre couvertures que vous avés à Banne..... M. le chevalier de Beauvoir m'anonce.... que Mme la marquise de Chambonas l'a nommé pour l'entrée aux États, àla solicitation de M. le comte du Roure.....» (Barjac, 27 oct.). — Autre lettre du même. « La nouvelle que vous me donnez de l'incendie occasionée par le tonnaire à la grande tour de Bane m'a fait dresser les cheveux sur la tete..... Vous avés été fort heureux d'avoir trouvé trois hommes assés ardis et entreprenens pour escalader la tour embrasée et de nuit....» (28 oct.). — « État de la dépense faitte pour l'enfant trouvé à la Lauze depuis le 25 déc. 1771 jusques au 8 nov. 1772, jour de son décès et enterrement. » Le total est de 70 l. 2 s 9 d. — Rôle des frais dus par le comte du Roure, poursuivant la distribution des biens de Marie Brahic, Jacques-Étienne Baptiste et Marie Boissin ses enfants (23 nov.) — Quittance de 11 l., du serrurier Martin, pour ouvrage à la porte des archives du château de Banne et *trafiches* à la grande tour (29 nov.). — État des journées employées à la réparation du moulin de Granzon et de sa chaussée (12 déc.). — « Depense pour faire repasser les toits du château de Bane et faire fermer à chaux et sable un grand nombre des fenêtres dud. château » (1772).

E. 87. (Liasse.) — 1 cahier, 28 feuillets, papier; 46 pièces, papier.

1773. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. — Compte et pièces justificatives de sa gestion de 1773. — La recette est de 29386 l. 18 s. 7 d., et la dépense de 31445 l. 19 s. 9 d. — Quittance de 33 l. faite par deux cavaliers de la maréchaussée de Joyeuse, tant pour eux que pour un détachement de quatre soldats et un sergent pris pour leur prêter main forte en vue de l'arrestation de Rivière, « fameux brigand de la paroisse de Courry », qui fut saisi à Beaulieu dans la nuit du 22 au 23 février 1773 et conduit aux prisons de Joyeuse (24 févr.). — Lettre de M. Bosc, procureur au Conseil supérieur de Nimes (3 mars). — Rôle des vingtièmes des droits nobles du comte du Roure pour St-André-de Cruzières (1er avril). — Lettre de Mme de Narbonne de Larque. « Je vous souhaitte et à toute votre chere famille une sainte et heureuse fin de carême.... J'ai fait un gros bien maigre et bien succint quatre jours de la semmaine, et depuis lundy dernier je me suis mise totalement au maigre..... J'espère de le bien soutenir les huit jours qui nous restent..... J'ai reçu, il y a quelques jours, de M^de de Pienne, une rescription pour la somme de 263 l. 16 s. tirée sur vous par M. Seguin....»

(Aubenas, 2 avril). — Dépense d'un voyage à Joyeuse pour deux interrogatoires de Jean Rivière (14-15 mai). — Lettre de M. Guez. Il a été chargé par le comte du Roure d'acquitter la pension viagère de 400 l. de Mme de Lostande, détenue par ordre du Roi au couvent des Tiercelettes à Toulouse. Le comte l'a également chargé, avant son départ, de finir avec M. de Casteljau par la voie de l'arbitrage (Barjac, 16 mai). — Quittance de 33 l. 12 s. faite par l'abbé de Rochescure pour un ornement noir à l'usage de la chapelle du Pouchet (18 mai). — Lettre de Mme de Narbonne de Larque. « L'état d'infirmité de Melle votre sœur me touche. Je la plains sincèrement et lui souhaitte une guérison prompte et parfaitte. Expliqués luy ces deux mots latins que j'ai oui dire quelques fois : *Virtus in infirmitate proficitur*...... Nous nous sommes tous informés avec empressement du poisson d'avril de Melle Cade et de celle qui le donna, et nous avons bien ri de sa maladie, de ses allarmes, de ses remèdes et de toutes les circonstances. Un homme d'esprit fairoit quelque chose de joli là-dessus. Elle n'a donné qu'une truitte, à la vérité le meilleur poisson de rivière. Nous souhaittons qu'elle donne bientot un poisson de mer, et que, préférablement à toute autre espèce, ce soit un dauphin gras et dodu comme père et mère » (Aubenas, 5 juin). — Lettre de la comtesse du Roure. Elle a reçu 3000 l. Elle déclare qu'il faut révoquer M. Julien. « Je vais travailler à obtenir toujours les lettres patentes pour le renouvellement des franchises. Si je ne puis parvenir à les avoir gratis ou à bon marché, je ferai proposer aux habitants de payer les frais. Si ils refusent, nous abandonnerons ce droit, car si sous chaque règne il falloit payer 10 ou 12 mille livres, cela feroit payer la valeur des ter[r]es dans chaque siècle une fois.... » (Versailles, 9 sept.). — « Robiac. Rolle des fraix et mises de Vincent Michel et autres sequestres des fruits des biens saizis au sr et dame de Sarazin à la requête de M. le marquis du Roure » (17 sept.). — « Peiremalle. Rolle de Barthélemy et autres sequestres des fruits des biens saizis au sr et dame de Sarazin à la requête de M. le comte du Roure » (17 sept.). — Réparation des dommages causés à la grande tour du château de Banne en octobre 1772 (sept. 1773). — Lettre de la comtesse du Roure. Elle accuse réception de 9378 l. Elle se plaint de M. Boisson. « L'abbé de Calteljeau a mandé à M. du Roure qu'il alloit plaider.....» (Fontainebleau, 6 nov.).

E. 88. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1767-1772. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. — Compte et pièces justificatives des paiements faits par M. de la Molette « pour les deux termes de la dernière année de son bail, lesquels sont de 7400 l. chacun. » Ses paiements s'élevant à 14486 l., il redoit 313 qu'il paie le 20 déc. 1772. — Quittance des vingtièmes d'un droit de pulvérage à St-Maurice-de-Ventalon (3 mars 1768). — « État des indemnités accordées par la province et le diocèze en faveur des contribuables de la communauté de Barjac, dont il a été fait de moins imposés, et à raison desquelles M. le marquis du Roure en a profitté à proportion de ses cottes de tailles et allivrement des domaines de Barjac, le moulin et mas d'Hubac, les années 753 à 1759 ; et pour les domaines de Barjac et le moulin seulement, les années 1760 à 1768 » (7 déc. 1768). — Dépense de M. Fabrégat chez Dupoux, payée par M. de la Molette (12 oct. 1769). — Quittance du frère Perrotin, prieur des Dominicains de Génolhac, pour 24 l., montant de trois années d'arrérages de la pension à eux faite par le comte du Roure (14 oct. 1771). — Quittance du comte du Roure pour 720 l. (18 déc. 1772).

E. 89. (Liasse.) — 1 cahier, 18 feuillets, papier ; 38 pièces, papier.

1775-1776. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat, — Compte et pièces justificatives de sa gestion de 1775. — La recette est de 26962 l. 18 s. 6 d., et la dépense de 29345 l. 1 s. 9 d. — Quittance de 6 l. 6 s. faite par Martin, serrurier, pour travaux à la maîtresse porte du château de Banne (11 févr. 1775). — Quittance de Boudon de Carbonel, aubergiste à St-Ambroix (21 févr.). — Lettre de M. Guez. Il a reçu 1200 l. « Je prens beaucoup de part à l'affligent état de madame votre belle-fille, occazionné par la frayeur qu'elle eut lors de l'écroulement de partie desarcheaux de la platteforme du chateau. Je souhaitte que par les soins de M. Dupuy sa santé se rétablisse bien tôt....» (21 févr.). — Lettre de la comtesse du Roure. Elle a reçu 3750 l. « Pour le terrier qui est entre les mains du sieur Fuzet, je ne crois pas qu'il soit aisé de le ratraper, à moins que nous ne rencontrions un commendeur honneste homme.... (Paris, 4 mai). — Quittance de 85 l. 4 s. faite par Me Marron, notaire, pour l'achat de douze extraits de reconnaissances de St-André-de-Cruzières faites au seigneur de Joyeuse en 1444 (2 juillet 1775). — Mandement du comte du Roure pour 164 l. 3 s. en faveur de M. Desaifres (6 juillet). — Compte du serrurier Bertrand (17 juillet). — Lettre du feudiste Boissin. Il envoie à M. Fabrégat copie d'une consultation de M. de la Roquette sur l'affaire de Rougloton, donnée par M. Defos, avocat à Toulouse.

« Je suis tous les jours aux trousses de M. Durand fils pour l'engager à chercher les actes qui pourroient interesser M. de la Gorce....., allié à la maison du Roure.....» (Villefort, 28 juillet). — Lettre de M. Villard. Il a reçu 5036 l. « Si je trouve de merlusse (morue) quelle soit de la bonne qualité, je naporterai un put, ansi que la sire que vous demandés...» (Barjac, 1er oct.) — Billet de la marquise du Roure. « Je vous suis tres obligée, monsieur Fabrégat, de votre exattitude. J'en avois grand besoin. Je vous en remercie bien et suis fort votre amie » (4 oct.) — Lettre de M. Ginhoux de la Liquière. « Il y a déjà quinze jours que j'ai fini avec M. le baron d'Alais. Il a voulu absolument être payé des lods à 20 p. 100.....» Ce baron d'Alais était marquis de Montalet (St-Ambroix, 26 oct.). — Lettre de M. Guez, au sujet des prétentions de M. de la Liquière. « Le tracas de notre foire ne me donne le tems que de vous assurer du sincère attachement, etc. » (Barjac, 2 nov.). — Quittance de 393 l. de M. de la Liquière pour lods et censives, faite au comte du Roure et à certains fermiers, au sujet de la métairie de la Calade, relevant de M. de Montalet (14 nov.). — Lettre de la comtesse du Roure. Elle accuse réception de 9206 l. « M. du Roure ne sçait pas encore si il ira à Barjac avant ou après les États. Ce sera sans doute après : le temps sera plus favorable...... Pour moi, j'espère il aller l'année suivante....» (Paris, 25 nov.).

E. 90. (Liasse.) — 3 cahiers, 48 feuillets, papier ; 5 pièces, papier.

1772-1777. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Fabrégat. — Compte à rendre au comte du Roure pour les pensions de Banne, les lods de Banne, les censives de la Condamine ; les pensions, les lods et les censives de St-André, les pensions de Chavagnac, les Salles et Robiac. Le total des recettes est de 7098 l. 10 s. 8 d. Ce compte est arrêté à Barjac, par le comte du Roure, le 29 janv. 1777. — Cahiers et pièces donnant le détail des principales parties de ce compte.

E. 91. (Liasse.) — 1 cahier, 12 feuillets, papiers ; 39 pièces. papier.

1768-1769. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Guez. — « Compte que rend à Mgr le marquis du Roure, brigadier des armées du Roy, menain de feu Mgr le Dauphin, colonel de son régiment, gouverneur de la ville et citadelle de Pont-St-Esprit, Jean Guez, notaire royal de la ville de Barjac, de la manutention de partie des revenus dud. seigneur, en vertu de sa procuration reçue Me Fabrégat, notaire, le 25 janvier 1768..... depuis led. jour..... » La recette est de 3951 l. 19 s. et la dépense de 4321 l. 10 s. 3 d. — Pièces justificatives. — Voyage de M. Guez à Thénières (16-26 mai 1768). — État des avances faites pour la maladie de Combaluzier, père de Mariette, sur l'ordre de la marquise du Roure (juillet et août). — Quittance de 12 l. pour la chasse des renards (6 janvier 1769). — « État de la dépense faite par quatre chasseurs pour avoir des perdrix, pour envoyer à Mme la marquise de Lasalle, à Lion, de l'ordre de Mme la marquise du Roure..... » (17-19 janv.). — Quittance de 96 l. faite par l'horloger Dumas, de Montpellier, à M. Dumonteil, député aux États, agissant pour le comte du marquis du Roure. Dumas a « racommodé sa pendule et mis en couleur la boette et les ornements, racommodé de même sa montre à répétition.... » (1er mars 1769). — A cette pièce est jointe la lettre de voiture de la pendule, etc., imprimée : « Messageries royales de Provence et Languedoc, et retour. A Nimes, le 22 Xbre 1768. Monsieur, A la garde de Dieu, et par les carrosses des Messageries royales, il vous plaira recevoir un caisson, etc. » Cette lettre est adressée à M. Dumonteil. — Quittance pour cent mûriers (5 avril 1769). — Quittance de M. Chalmeton, curé de Barjac, pour deux années de la pension de 8 l. que le marquis du Roure fait à la cure de Barjac pour le pré Redon et un jardin (13 juin). — Lettre de M. de Lirac, à Pont-St-Esprit. Il expédie à Barjac, pour le marquis du Roure, une caisse de vin envoyée par Mme de la Tourette (15 juillet). — Quittance de 7 l. « pour un habillement de la petitte de Claude Jullien, par ordre de Mme la marquise.... » (17 juillet). — Quittance de dix pièces de la batterie de cuisine du château de Barjac, « la grande marmite comprise sur le marché » (4 août). — Lettre de M. de Lirac au baron de Lagorce, capitaine au régiment du Dauphin-Infanterie, à Barjac : « Je n'ay rien de plus pressé, mon cher Lagorce, que de vous envoyer un exprez pour porter une lettre pressante à Mme la marquise du Roure, venant de la cour. Cette lettre a été adressée de Versailles à M. de Reigner du Tillet, comissaire de la marine à Antibes. Ce comissaire me mande de ne perdre pas une minute pour la faire parvenir à Barjac, où doit être Mme du Roure.... Le régiment est débarqué en partie, et sont cantonez du 5 août à Oulioule 2 bataillon, et les 2 autres à La Seine. Par la lettre que je reçois, je crois que M. du Roure est au régiment, où il jure beaucoup. Il nous manque 7 à 8 compagnies. On ne sait ce qu'elles sont devenues..... »

(Pont-St-Esprit, 8 août). — Lettre du chartreux Grangeret, coadjuteur de la chartreuse de Valbonne. Il propose du vin pour la marquise du Roure à 12 l. et à 9 l. le barral (15 sept.). — Quittance de 2400 l. faite à M. Guez par la marquise du Roure, qui signe : Baglion du Roure (Barjac, 25 sept.). — Lettre du chartreux Grangeret annonçant un envoi de vin (Valbonne, 24 oct.). — Placet de la veuve Roure, adressé à la marquise du Roure, pour demander le paiement de trois années de travail au jardin, avec son acquit de 180 livres (30 oct.)

E. 92. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1769-1770. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Guez. — Mandat de M. Seguin pour M. Imbert (4 nov. 1769), avec l'acquit (12 janv. 1770). — Quittance de M. Pradon, de 9 l. 16 s. pour la façon de dix paires de bas de bourre de soie ou teinture faite pour le comte du Roure, fils du marquis (Barjac, 28 janvier 1770). — Voyage à Nimes, pour aller retirer les papiers du marquis des mains de M. Pelatan et les remettre à M. Jullien, nouveau procureur constitué (5-13 février). — Lettre du marquis du Roure à M. Rodier, de Lyon, au sujet de 400 l. qu'il le prie de remettre à la comtesse de Lasalle (Paris, 25 févr.) — Quittance de 75 l pour trois mois d'avance de la rente que le marquis du Roure fait à l'hôpital de Barjac à partir du 1er janvier 1770 (1er mars). — Quittance de l'abbé de Laurac pour quatre mois de la nourriture de la petite orpheline de Cabiac (12 l.), que lui accorde la marquise (Barjac, 4 mars). — Quittance de M. Malafosse, de Nimes, pour du drap de Lodève écarlate (17 mai). — Quittance de 600 l. faite par M. Beys, peintre d'Avignon, pour la peinture de deux paravants du marquis du Roure. C'est M de Lirac, capitaine au régiment Dauphin, qui a payé pour M. Guez, à Pont-St-Esprit (11 juillet). — Lettre de M. de Lirac. Il annonce l'envoi de douze pièces de vin de St-Étienne-des-Sorts, montant à 734 l. 13 s. «... Le n° 9 est le tonneau du vin vieux. Vous aurez attention d'écrire à Mme du Roure qu'on le laisse reposer quelque temps ... » (22 juillet). — Voyage à Florac, au Pont-de-Montvert, etc. (12-22 août). — Compte de M. Rodier (16 août). — Quittance de 120 l., à compte sur ce qui est dû au feudiste Morin, de Florac, pour le renouvellement des terriers du marquis du Roure (16 août). — Quittance de 12 l. pour le don fait par la comtesse de Lasalle à la sœur Modeste (25 août). — Déclaration des recteurs de l'hôpital de Barjac portant que M. Guez a compté à la sœur Modeste Girodi 100 l. données par M. du Roure à la pharmacie dudit hôpital. Ce document est signé par l'abbé de Laurac et le juge Desaiffres (29 août). — Voyage à Avignon (3 sept.). — Mandements du marquis du Roure, au nombre de trois, en faveur de l'abbé de Verchère, s'élevant ensemble à 4080 l, et acquittés par M. Guez le 1er oct 1770. — Voyage à Nimes du garde Tolelle, pour porter 6083 l. destinées à des lettres de change sur Paris, Lyon et Toulouse (7 oct.) — Lettre de M. Pin, de Lyon. Il accuse réception d'une somme d'argent et remercie M. Guez de ce qu'il a fait pour son frère « dans la juridiction que M. le marquis a bien voulu lui confier, de St-Privat de Vallongue..... » (22 oct.) — Lettre de M. Cavalié. Il fait travailler à l'expédition de l'arrêt du marquis contre M. de Verchère et à l'enregistrement des patentes (24 oct.). — Lettre de M. Seguin. Il accuse réception de 5000 l. « ... M. l'abbé de Francesquy désire tirer un meilleur party de son bénéfice qu'il ne l'a fait par le dernier bail, et à cet effet je crois qu'il est nécessaire de faire signifier ce dernier bail aux fermiers actuels, et de constater par acte judiciaire que M. de Francesquy, pour satisfaire à la clause résolutoire de ce bail, leur a déclaré qu'il n'entendoit pas qu'ils pussent jouir plus de trois ans.... » (20 nov.). — Autre lettre du même. « .... J'attends aussi votre réponse au sujet du prieuré de St-Amant-de-Rhodes. L'abbé de Francesquy me tourmente on ne peu pas plus relativement à cet objet ... » (14 déc. 1770).

E. 93. (Liasse.) — 1 cahier, 34 feuillets, papier; 29 pièces papier.

1769-1773. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Guez. — Compte et pièces justificatives de sa gestion de partie des revenus du comte du Roure depuis le 5 nov. 1769. — En nov. 1772, la recette générale est de 24442 l. 17 s.; la recette des pensions, rentes constituées et albergues est de 971 l. 11 s. 6 d.; la recette des lods est de 1528 l. 14 s. 6 d. ; et en janvier 1773 la dépense est de 26086 l. 6 d., de sorte que l'excédent de recette est de 857 l. 2 s 6 d. — Mandat et acquit de 75 l. fait par les directeurs de l'hôpital de Barjac en faveur de la sœur Modeste (3 févr. 1771). — Quittance de 12 l. payées à la sœur Girodi par ordre de la comtesse de Lasalle (1er mars). — Lettre de la comtesse du Roure. Elle donne à M. Guez ses instructions pour le voyage à Toulouse, à l'occasion du procès Sarrazin. « Je suis ravie des heureux succès de l'hôpital de Barjac, et de ceux que j'augure par ce que vous me mandé. Faites des remerciments à M. le curé de ses bons offices et des complimens de ma part.... » (Paris, 8 mars). — État de la

dépense du voyage de M. Guez à Toulouse. « Cinq mois à mon perruquier à deux livres par mois, 10 l. » Au retour, « payé au voiturier qui m'a conduit de Toulouse à Barjac 43 l., compris les étrenes. » Le total est de 543 l. 9 s. 6 d. (13 mars). — Lettre de la comtesse du Roure. Elle envoie diverses lettres que M. Guez remettra lui-même aux destinataires, parmi lesquels M. de St-Amans, conseiller, et le comte de Roquelaure. Mme du Roure a écrit à Mme de Lagorce et à la marquise de Lafare, que M. Guez ira trouver aussi (Paris, 18 mars). — Autre lettre de la même. Elle a eu la fièvre tierce depuis Pâques. Elle félicite M. Guez de son activité pour la poursuite du procès Sarrazin. « Je vous prie de dire à M^des de Lafare, de Lanta et de Lagorce, que si je ne leurs ai pas écris pour les remercier, c'est ma maladie qui en est cause. Témoigné aussi notre reconnais ance à notre raporteur...... » (Paris, 1er mai) — Lettre de M. Seguin concernant Melle de Rivière (8 mai). — Lettre de M. Cavalié. Il raconte à M. Guez les événements survenus au parlement de Toulouse, depuis le 30 août 1771 jusqu'au 5 sept. « Tous ces evenements se sont passés fort tranquillement. M. le commandant arriva sans troupes, et il n'i en a pas eu pendant le séjour qu'il a fait icy.... (9 sept.). — Quittance de 39 l. 13 s. faite par Melle de Rivière pour une année de sa rente sur l'Hôtel de Ville de Paris (3 nov.).

E. 94. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1772. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Guez. — Suite des pièces justificatives du compte précédent. — Quittance de 120 l. pour droit d'amortissement à raison d'un acte passé entre le comte du Roure et l'abbé de Verchère, prieur de Barjac (11 janv.). — Quittance de 669 l. 6 s. pour 66 barraux et un demi-quart de vin de la côte du Rhône (12 mars). — Lettre de M. Cavalié. Il s'est occupé de l'enregistrement de lettres patentes pour l'hôpital de Barjac. Comme il y a un échange de bâtiments entre l'hôpital et le comte du Roure, le parlement, avant dire droit, a ordonné qu'il serait informé de la commodité ou incommodité de l'échange. « ..... Blisson est un misérable. Je m'étois toujours attendu que Sarrazin et Pelatan se brouilleroient et que Sarrazin intercèderoit encore vos bontés et celles de M. le comte du Roure..... » (4 avril). — Lettre de M. Seguin (3 juin). — Acte de dénonce et protestation pour le comte du Roure contre les sieurs Romand et Deslèbres, fermiers d'Aguzac (12 juin). — État de la dépense d'un voyage à Nimes à l'occasion du bail de décret des biens de Payan, des allocations du comte du Roure et des offres sur l'Ile Verte (6 juillet). — Compte des réparations faites au château de Florac, rendu par M. Rodier, juge de Florae (5 août). — Requête de Me Louis Bonhomme, procureur juridictionnel gruyer de Barjac, aux officiers gruyers de la ville et baronnie de Barjac, au sujet d'un délit de chasse (14 août). — Informations faites à la requête dudit Bonhomme contre un chasseur inconnu (14-20 août). — Dépense d'un voyage fait à St-Étienne « pour faire radouber et faire partir les sept pièces de vin pour Paris » (5-7 oct.). — État de la dépense faite à l'occasion de l'arrivée du comte du Roure (9 nov.). — Ports de lettres du 5 au 30 nov. — Lettre d'une dame qui signe : Pons D. de Lavauguyon, adressée à la comtesse du Roure, au château de Barjac. « Des souffrances très vives, jointes à une grande faiblesse, m'ont empêchée, Madame, de venir vous remercier, aussi tost que je l'aurois désiré, de la racine de canne que vous avez eu la bonté de m'envoyer. J'ai été malheureusement dans le cas dans faire usaage plutôt que je ne contois....» (3 déc.). — Lettre de M. Cavalié. « Malgré tout ce qu'on dit du Conseil supérieur, je doutte encore que son stabilité soit affermie et que son premier président soit consellier d'État. On dit icy que notre premier président, qui est à Paris, l'est aussy ; et les lettres qu'il écrit à Toulouse à ses amis portent que les nouvelles qu'on debitte en province sur son compte et sur bien d'autres sont aprogriphes...... J'avois appris par un de mes amis de Montpellier que M. le comte et Mme la comtesse du Roure étoient aux États actuellement assemblés...... M. le comte du Roure est assez acrédité pour obtenir une évocation generalle de toutes ses affaires au parlement, où il seroit mieux jugé et mieux défendu (qu'au Conseil supérieur). Vous connoissés mon attachement pour cette maison que j'ai servie pendant plus de trente ans » (5 déc.). — « État de dépance des 4 pièces de dantelles envoyées à Mme la comtesse du Roure, que j'ay fait faire, de son ordre, aux filles de Dubois, (garde-chasse. » Le tout monte à 13 l. 15 s. 6 d. (1772).

E. 95. (Liasse.) — 1 cahier, 36 feuillets papier ; 34 pièces, papier.

1773-1777. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Guez. — Compte et pièces justificatives de sa gestion de partie des revenus du comte du Roure depuis le 8 janvier 1773. — La recette des années 1773 et 1776 est de 26536 l. 8 s. 2 d. Les deux derniers articles

ont été touchés en janvier 1777. La recette des pensions, rentes constituées et albergues, de 1773 à 1776, est de 3833 l. 2 d. La recette des lods, pendant le même temps, est de 3482 l. 9 s. 6 d. La dépense générale, de 1773 à 1777, est de 19723 l. 12 s. 3 d. Ce compte est arrêté par le comte du Roure, au château de Barjac, le 4 février 1777. — Lettre de M. Cavalié annonçant l'envoi d'une consultation de MM. Ricard et Désirat, avocats, pour le comte du Roure contre la marquise de Chambonas (6 janv. 1773). — Lettre de M. de Lirac, qui a fourni 132 l. (Pont-S[t]-Esprit, 29 janv.) — Lettre du chevalier de Beauvoir, qui demande 200 l. à compte de la pension de M[me] de Lhostande (Les Vans, 26 avril). — Lettre de M. Seguin (1[er] mai). — Lettre de M. Cavalié. « J'ai été instruit par M[e] Gari, avocat, qui l'a sçu par M[e] Verdeilhan Desmolles, médecin de M. le prince de Condé, qui est arrivé depuis quelques jours de Paris pour aller aux bains de Bigorre, que M. le comte du Roure et M[me] de Chambonas avoient compromis leurs différens à des avocats de Paris, et que ceux-cy avoint condamné M. le comte du Roure...... Ma chûte a été si facheuse qu'il s'en faut encore que je sois guery. Je soufre toujours beaucoup de douleurs à la cuisse. Je me traîne jusqu'au palais avec le secours de potences..... » (29 mai). — Lettre du chevalier de Beauvoir accusant réception de 300 l. pour la pension de M[me] de Lhostande (5 août). — Quittance de 180 l. faite par le tisserand Chabrier « pour deux pièces de tapisserie bourette et fil chanvre, tirant trente canes chacunes, à raison de trois livres la canne...» (Barjac, 24 sept.) — Lettre de M. de Lirac, au sujet des vins qu'il a été visiter à S[t]-Étienne-des-Sorts (3 nov.). — Quittance de 39 l. pour la conduite à Nimes du nommé Jaume, prisonnier, faite par les cavaliers de la maréchaussée (24 nov. 1773).

E. 96. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1745-1776. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Guez. — Suite des pièces justificatives du précédent compte. — Lettre de M. Jac, procureur à Nimes (3 janvier 1774). — Coût de la plantation de 182 mûriers aux pièces du pont de Caillargues, dépendant du domaine du mas d'Ubac. Il est de 68 l. 16 s. (15 mars). — Voyage à Chaudesaigues pour porter les titres de la terre de Thénières à M. Daudé, fermier de la terre (17 mars). — Lettre de M. Sarralier, lieutenant de prévôt à Villeneuve-de-Berg, au sujet de deux prévenus de vol avec effraction (25 mai). — État des avances faites par M. Cavalié, procureur au parlement de Toulouse, pour le comte du Roure (6 août). — Rapport de vérification des ouvrages du château de Barjac et quittance de 794 l. au pied, faite par l'entrepreneur Pellier, pour fin et entier paiement desd. ouvrages (27 août) — Quittance de 4 salmées de touzelle, 4 salmées de *consegal* et 1 salmée d'avoine, que le comte du Roure sert annuellemenr au prieur de Barjac (9 oct.) — Sommaire de la cession du moulin de la Liquièro, passée entre le comte et le marquis du Roure le 6 oct. 1745 (Pièce figurant au compte de 1775). — État de la dépense pour réparer quatre cheminées du château de Barjac et le cabinet du comte du Roure (10 mars 1775). — État des frais déboursés pour l'obtention des provisions de l'évêque d'Uzès ou la collation à la chapelle de S[t]-Pierre de Verfeuil, ou des frais de prise de possession de cette chapelle aux noms et en vertu de la procuration de M. Paillard, curé de Louville (25 juillet). — État du déboursé de l'affaire du comte du Roure contre M. de Tubeuf, entrepreneur des mines de charbon de pierre, montant à 8 l. 14 s. 9 d. (2 avril 1776). — Lettre de M. Fabrégat. « Je vous plains très fort des mauvaises manières dont M. de Casteljau ne cesse de vous vexer.. » (Banne, 30 juin). — Quittance de 40 l. pour réparations à la cour du château du Roure, près de l'entrée du jardin (1[er] oct.) — Quittance au bas d'un compte de 106 l. 17 s. pour sucre et café fournis par M[elle] Malartre (24 nov.) — Lettre de voiture sur imprimé. « Coches du Rhône. A Avignon, le 4 nov. 1776 Monsieur, A la garde de Dieu, et par la conduite des coches royaux du Rhône, vous recevrez deux caisses, etc. » — Quittance de 69 l. 17 s pour la censive du domaine du Bouchet, délivrée par M. Fuzet, procureur du bailli de Reauville, grand prieur de S[t]-Gilles, seigneur et commandeur de Jalès (17 déc. 1776).

E. 97. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1681-1777. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Guez pour l'année 1777. — Sommaire d'acte du 21 janvier 1681, par lequel Gabrielle de Beauvoir du Roure, veuve de Pierre de Labaume, seigneur de Casteljau, emprunte du comte du Roure 1200 l. — Lettre de M. Jacques Lahondès, des Vans (18 janv. 1777). — État des ports de lettres d'octobre 1772 à janv. 1777. Ils s'élèvent à 64 l. — Convention entre le comte du Roure et M. de Casteljau, au sujet de censives et rentes données à titre d'antichrèse, le 25 janvier 1681, par Paul de Labaume de Casteljau au comte du Roure, dans les paroisses de Malons, Gravières, Les Salles, Naves, Les Vans et Chambonas moyennant 1200 l. (5 février

1777). — Quittance de 51 l. pour la dépense des postillons du comte du Roure (15 févr.). — Compte de M[elle] Divol pour les lessives faites après le départ du comte et de la comtesse (févr. et mars). — Quittance de 65 l. pour cent mûriers rendus au château de Bessas (4 avril). — Quittance de 150 l. pour l'abonnement de M. Reynaud, médecin (13 avril). — Quittance de 50 l. « pour le prix et fasson du buget (cloison) en pierre de tallies de la nouvelle chapelle du chataux » (Barjac, 30 avril). — Lettre de M. Boisson, de Vagnas (16juillet). — Lettre de M. de Casteljau (Chamvert, 26 juillet). — Frais d'un voyage à Thénières pour la passation d'un nouveau bail (13 août). — Convention entre M. Guez et Paul S[t]-Étienne au sujet d'un local à aménager pour les archives de Banne, dans le vieux château de Barjac (avril-août). — Frais de transport des archives de Banne au château de Barjac (15 sept.). — Lettre de M. Jourjon, marchand toilier de Lyon (19 sept.). — Lettre de la comtesse du Roure. Elle accuse réception d'une lettre de change de 3000 l. « provenant du pot de vin de la ferme de Tesnières. ».... « Je suis fachée que la sœur Modeste ne se soit pas trouvée à Barjac lors de la visite de M[r] l'evesque a l'hopital. Vous aves tres bien fait de le recevoir de votre mieux. Il m'a écrit une lettre de remerciment. Je suis sure que son zèle lui fait désirer vivement qu'un honneste homme comme vous devienne bon catholique.... Je suis bien aise de sçavoir les archives établies à Barjac... J'ai refusé à M[de] Fabre la permission qu'elle m'a demandée par écrit de se placer dans le ban du seigneur à S[t]-André... Je trouve la vente de l'ancien hopital asses avantageuse.. » (13 oct.). — Quittance de 5125 l. faite par M. François Phéline à M. Jacques Fabrégat, son beau-père, payant à l'acquit du comte du Roure (11 nov.). — Quittance de 4300 l. de M. Jean-Louis Borie (24 nov.). — Quittance de 42 l. pour avoir transcrit et mis au net la liève de Banne, faite par M. Joseph Fabrégat (9 déc.). — Affiche pour les fermes du comte du Roure (1777).

E. 98. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1777-1778. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Guez pour l'année 1778. — Quittance de M. Rouvière, prieur de Cubeyrette, chapelain de la chapellenie de S[t]-Antoine fondée dans l'église d'Alenc, pour deux années de pension (Villefort, 12 déc. 1777). — Lettre de M. Fabrégat, du 27 déc. 1777. « Je serois bien à plaindre si je n'avois pas la protection de Mgr le comte du Roure, mais, manquant de toutes choses, la Providence, qui vient à mon secours, me fournit heureusement ce qui m'est nécessaire...... » Le comte et la comtesse du Roure ont gratifié M. Fabrégat d'une pension à vie. « Je vous prie de tarder le moins que vous pourrés à ne pas me laisser en souffrance, car j'y suis réellement, et si vous ne pouvés pas me faire passer le tout, de me faire passer au moins de quoi me sustenter et pourvoir à mes besoins pressants.... » M. Cade, gendre du malheureux Fabrégat, donne quittance, au bas de la lettre, de 400 l., montant d'une année de pension, le 7 janvier 1778. — Lettre de la comtesse du Roure. — Elle a reçu 2050 l. « M. du Roure ne perdra pas de vue l'acquisition que vous lui conseillé, mais il ne passera pas 700 000 l...... Les mines de charbon, les péages n'étant point garantis, sont des objets qu'il faut mettre au néant à peu près. Nous ne sommes pas dans le pouvoir de diminuer notre revenu pour une acquisition purement honorifique.... Baglion du Roure » (Paris, 16 février 1778). — Quittance de 16000 l. faite par la marquise du Roure, d'Avignon (Paris, 8 avril). — Compte et quittance de M. André, ancien procureur fiscal de Banne, pour 119 l. (18 mai). — Quittance du comte du Roure, pour 2400 l. (Pont-S[t]-Esprit, 6 juin). — Convention passée avec Joseph Lombard, maître fontainier de Carpentras (13 octobre 1777) et quittance au pied (28 juin 1778). — État de la dépense du baptême de l'enfant de M. de Lagorce, faite par l'ordre du comte et s'élevant à 115 l. 4 s. (15 juillet). — État de la dépense du comte du Roure depuis son arrivée à Barjac jusqu'à son départ, s'élevant à 2013 l. 6 s. 4 d., avec les pièces justificatives (15 juin - 18 juillet). — Compte de la dépense de Fiquet, cuisinier du comte, du 24 juin au 12 juillet. Elle est de 704 l. 8 s.

E. 99. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1769-1778. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Guez pour l'année 1778 (suite). — Quittance de réparations ordonnées au château d'Aguzac (10 août 1778). — Quittance de 3 l. pour « la dresse » du devis de la réparation à faire au château de Florac (3 sept.) — Frais d'un voyage à Florac (8 sept.). — Quittance de 57 l. pour deux paires de chandeliers dont un en cuivre argenté, à tulipes, avec girandoles, à deux branches, de 36 l. (1[er] oct.). — Quittance de 300 l. pour la pension de M[elle] de Lacroix sur la cassette du Roi, que la comtesse du Roure a retirée pour elle (6 oct.). — Réparations au Lion d'or (10 oct.). — Lettre de M. de Lirac, au sujet d'un envoi de vin à Paris (11 oct.). — Réparation au béal du moulin de la Lause (23 oct.). — Achat de chênes blancs (15 nov.). — Achat et transport de mobilier

d'Avignon à Barjac (1er déc). — Lettre de la comtesse du Roure. M. du Roure consultera le maréchal de Biron pour la députation à la cour en 1782. La comtesse approuve le marché fait par M. Monteil pour le renouvellement du terrier de Thénières. « Je ne crois pas qu'il y ait aucunes démarches à faire auprès de l'evesque de Mende pour le ban[c] de Florac. Il est vraisemblable qu'il ne soutiendra pas le curé dans son tort....» (7 déc). — Autre lettre de la même (28 déc.). — État du payement des charges de Grisac, avec les pièces justificatives 1769-1778).

E. 100. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1762-1779. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Guez pour l'année 1779. — Lettre de M. Allègre, prieur de la Bastide, accusant réception de 24 l. pour les pauvres de sa paroisse (12 janv. 1779. — Réparation au couvert des archives (19 janv.). — Lettre de la comtesse du Roure. Elle remercie M. Guez de ses félicitations au sujet du mariage de son fils. Ce mariage « est encore fort éloigné, mais j'ai tout lieu d'espérer que je trouverai beaucoup de satisfaction dans cette alliance. Je vous prie de marquer ma reconnoissance aux habitans de Barjac. Les marques d'amitié que j'en reçois en toutes occasion me sont bien agréable et ji répond par un très véritable attachement..... » (Paris, 1er mars). — Quittance du feudiste Boisson pour 600 l., à compte des journées qu'il a employées au terrier des reconnaissances de St-André-de-Cruzières (6 avril). — Lettre de la comtesse du Roure. Elle n'a pas accusé plus tôt réception de 1616 l., parce qu'elle était dans les plus grandes alarmes sur l'état de sa seconde fille. « Elle a une fièvre putride. Les accidents ont si fort diminué que j'espère que Dieu me la rendra. Elle a reçu tous les sacremens de l'Église catholique avec une piété des plus édifiantes et des consolations qui ne peuvent se trouver que dans les trésors de grâce qu'elle dispense à ses enfants. Puissiez-vous estre un jour assés heureux pour estre réuni à eux. » On voit par ces deux phrases que la comtesse désire toujours la conversion de M. Guez (7 avril). — État de la dépense des fournitures et journées de femmes pour la tapisserie et autres ouvrages du château de Barjac, se portant à 125 l. 1 s. (20 mai). — Lettre de la comtesse du Roure accusant réception de 3058 l. « Je vous ai mandé le consentement que M. du Roure donne à la demande de M. de Lavernède. Il ignore encore si il sera employé. Le ministre ne s'explique pas là dessu...» (Louville, 16 juillet). — Lettre de de la comtesse de Lasalle (grand'mère de la comtesse du Roure, aux termes de la lettre précédente), accusant réception de 1050 l. « Je vous prie de faire des compliment de ma part aux dames de Barjac qui m'honore de leur souvenir....» (Lyon, 8 août). — Quittance du comte du Roure pour 1616 l. (Nimes, 18 sept.). — Compte de réparations au moulin à eau de Barjac (8 oct.). — Quittance de la marquise du Roure, d'Avignon, pour 5000 l. (9 oct.) — Lettre de la comtesse du Roure, accusant réception de six lettres de change faisant ensemble 6556 l. « J'espère que vous avés réservé le payement de Mde la Mise du Roure du mois d'octobre, car elle n'entendroit pas plaisanterie sur le retardement de sa pension..... Je n'ai pu vous écrire moi-même pour vous demander des trufes et des perdrix pour le repas de la noce de mon fils, ayant eu trop d'affaires. Elle est fixée au trente de ce mois..... Mr du Roure me charge de vous dire de faire habiller douze petits pauvres, savoir six filles et six garçons, pour le jour de la noce, et d'i employer six louis.......» (15 nov.). — Compte de clôture de la ferme de Florac pour neuf années échues le 31 déc. 1770, avec pièces justificatives (1662-1779).

E. 101. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1777-1780. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Guez se rapportant à sa gestion de 1780. — Quittance du curé de Cubières pour 16 l. (1er déc. 1778). — Vingtièmes des biens nobles du comte du Roure à St-André-de-Cruzières pour 1779. — État de réparations à la maison du domaine des Lèbres (2 janv. 1780). — État de la dépense à l'occasion de la glacière (31 janv.). — Déclaration de MM. Colomb père et fils contenant décharge d'un billet de 946 l. de M. Charlier, protesté à Paris, pour M. Guez (26 févr.). — Lettre de la comtesse du Roure. « M. du Roure n'est nullement choqué de ce que le gazetier d'Avignon a inséré dans sa gazete. Il a bien jugé qu'il avoit parlé de son chef dans les choses où il s'est trompé. La seule qu'il ait exprimé d'après les habitants de Barjac, c'est les marques d'intérest qu'ils nous ont données, et c'est ce qui nous touche l'un et l'autre..... Mr du Roure désire prouver sa reconnaissance dans la personne des pauvres, dont le soulagement intéresse tout le monde..... M. le curé de Louville n'a rien reçu depuis longtemps de sa chapelle de Verfeuil. Mandé moi ce que vous avés touché pour lui afin que je puisse l'acquiter..... Je n'ai pas répondu à la lettre que m'a écrite la sœur Modeste parce que j'ai eu

bien des affaires. Faites lui, s'il vous plait, mes complimens et mes remercimens.... (28 févr.). — Lettre et quittance de la comtesse de Lasalle pour 1050 l. (Lyon, 10 mars). — État des journées employées à la coupe et au transport du bois du s[r] Raoux de Masloyard (15 mars). — Lettre de M. Claris, procureur à Montpellier. « M. Julien ayant été incensible à tout ce que je lui ai écrit et dit meme en passant à Nimes, je ferai partir demain un huissier pour lui faire un nouveau commandement....» (12 avril). — État de journées de femmes et fournitures pour le château, concernant des couvertures, des draps de lit, des serviettes, des nappes et des rideaux (avril).

E. 102. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1780. — Seigneurie de Barjac. — Suite des pièces de comptabilité de M. Guez pour 1780. — Peinture de la nouvelle remise du château (8 mai). — Compte du sieur Servière, fermier de Grisac (17 juin). — Lettre de la comtesse du Roure. « J'aprend avec plaisir le gain du procès contre le nommé Tribes à raison de la vente de la terre de Robiac. C'est toujours une contestation de moins..... M. le curé nous presse de faire expulser de Barjac le nommé Banachon, qui est un mauvais sujet et scandaleux. Nous voudrions bien là dessus lui donner satisfaction, mais il est difficile de chasser un citoyen de son domicile quand il n'i a contre lui ni plainte, ni délit....» (Louville par Chartres, 15 juillet). — Autre lettre de la même. « M. du Roure n'étant point employé cette année, n'ira point en Languedoc.... Il faudroit, à ce que je crois, prendre des précautions vis à vis de l'acquéreur de Chaussi pour qu'il ne pût point se dédire..... Soyés sûr que je ne me laisserai point séduire par M. Barbier. Ce que je vous ai mandé à l'égard des mines, c'étoit en suposant qu'il y en eût de nouvelles à ouvrir, et je suis persuadé[e] que l'arrangement que vous avés fait avec M. [de] Tubeuf pour les anciennes e[s]t le meilleur que l'on pût faire.... » (Louville, 7 août). — Lettre de M. de Lannoy accusant réception d'une lettre de change de 3000 l. (Paris, 7 sept.). — État des quittances des charges de la terre du Roure (1779 - 14 sept 1780). — Quittance de 5000 l. de M[me] du Roure d'Avignon pour son quartier d'octobre (4 oct.) — État du coût des extraits envoyés à Paris pour l'affaire contre M[me] de Chambonas (3 nov.). — Dépenses d'un voyage à Nimes (4 déc.). — Lettre du receveur des tailles du diocèse de Toulouse, écrite à M. Pierre Roux, de Nimes, au sujet des 600 l. de l'abbé Colbert pour M[me] de Lostande (6 déc.). — État de dépenses pour habillements et autres charités aux pauvres, montant à 287 l. (21 déc.). — Rôle des vingtièmes nobles pour S[t]-André-de-Cruzières en 1780.

E. 103. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1765-1781. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Guez concernant sa gestion de 1781. — Quittance de M. Jean-Louis Martin, collecteur de Vagnas, pour les cotes de taille du comte du Roure de 1766 à 1769. — Compte de réparation du mur qui sépare la cour du château de Bessas d'avec le jardin (1780). — Compte de M. Boisson, notaire, pour sa ferme des lods et censives de la Bastide-de-Virac, de six années, montant à 360 l., compensées par des paiements ou du travail faits par led. M. Boisson (4 janvier 1781). — Lettre de la comtesse du Roure. «..... A force d'avoir été condamnée, M[de] [de Chambonas] réduit ses prétentions à 100000 [l.], qui, j'espère, ne lui seront pas due. » M[me] du Roure accuse réception de lettres de change pour 10353 l. «M. du Roure ne voyant pas une grande utilité à l'embellissement du portail des Capucins, il n'est pas dans l'intention de dépouiller son jardin des médiocres ornements qui s'i trouvent..... Mariette est chés moi auprès de mes filles. Elle se conduit bien. Je vous prie de le dire à ses parents. Elle m'a dit avoir écrit plusieurs fois à sa mère... » (Paris, 5 janv.). — État des journées employées pour le terrier de S[t]-André-de-Cruzières par les feudistes Bertier et Boisson (5 janv.). — Quittance du maçon Guigou pour réparations au château de la Bastide-de-Virac (22 janv.). — Quittance du garde Desmarès de 284 l. pour une année de ses gages et de 34 l. pour 58 oiseaux de proie tués par lui dans les terres de Barjac (16 févr.). — Relevé des délégations sur le prix de la maison vendue par le s[r] Payan au comte du Roure 3300 l. (24 mars). — Lettre du chevalier de Beauvoir. Il accuse réception de 66 l. qu'il avait payées pour le comte du Roure à son marchand de bas de soie à Montpellier. « Quand vous aurés des nouvelles de Paris, je vous prie de m'en faire part. Vous conaissés mon zèle et mon attachement pour cette illustre maison » (Les Vans, 31 mars). — Frais d'un voyage à Nimes pour y porter 30000 l. et y prendre du papier sur Paris pour pareille somme (11 juin). — Lettre de la comtesse du Roure. « M. du Roure consent à ce que vous fassiez faire la réparation des archives et celle du jardin.... M. Beaumont vous a demandé bien des renseignements pour terminer avec M[de] de Chambonas, ce qui sera pour vous un travail considérable, mais fort utile..... Ma belle-fille

a sollicité la lieutenance du juge de Banne en faveur du sr Fustier. Mandé-moi naturellement quelle est sa réputation, et soyés sûr que vous ne serés pas compromis.... Melle de Louville vient d'eprouver une fièvre inflamatoire très violente et qui nous a beaucoup allarmée. Elle est heureusement hors de danger. Aussitôt que sa convalescence le permetttra, nous partirons pour Louville....» (18 juin). — Autre lettre de la même, accusant réception de lettres de change pour 30000 l., provenant de l'àcompte sur la vente de Chaussi. Les 80000 l. restant entre les mains de l'acquéreur sont payables à raison de 20000 l. tous les deux ans, avec intérêts. « Notre départ pour Louville a été retardé à cause d'une grande maladie que vient d'avoir ma troisième fille. Elle n'est pas encore sans fièvre, mais elle est sans danger.... (30 juin). — Lettre de la comtesse de Lasalle (24 août).

E. 104. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1771-1781. — Seigneurie de Barjac. — Suite des pièces de comptabilité de M. Guez pour 1781. — État de la dépense d'un voyage à Florac (24 sept.). — Arrêté de compte de la ferme de Florac pour neuf années commencées le 1er janvier 1771, avec les pièces justificatives (27 sept. 1781). — Mandat de 1200 l. fait par le comte du Roure en faveur de M. Desaifres, avec quittance de ce dernier (27 juillet-7 oct.) — Lettre de M. Beaumont. « J'étois bien persuadé que vous seriés allarmé des prétentions de Made de Chambonas contre M. le comte du Roure son frère. ...... Les intérêts de M. le comte en souffriront beaucoup, pour n'avoir pas pris les précautions nécessaires. J'ai vu des consultations d'avocats de Toulouse qui ne sont pas d'accord sur les clauses du contrat de mariage de Mme de Chambonas, et cette question n'est pas décidée....» M. de Beaumont a reçu des lettres de change pour 10025 l. « Nous allons travailler incessamment à la liquidation des biens de la succession de Louis-Claude du Roure.... » (Paris, 8 oct.). — Lettre de M. Jullien, procureur au sénéchal de Villeneuve-de-Berg, annonçant l'envoi d'une expédition du testament de M. Louis-Pierre-Scipion, comte du Roure, avec le certificat des lecture, publication et enregistrement dud. testament aud. sénéchal (23 nov.). — Lettre de M. Saline, pour M. Dassas, procureur au sénéchal de Nimes, annonçant l'envoi d'une expédition dud. testament, avec le certificat des mêmes formalités aud. sénéchal (29 nov.). — Lettre de M. Beaumont. Il demande les publications du testament de Louis-Pierre, portant substitution de partie de ses biens en faveur de Louis-Claude, pour obtenir l'envoi en possession de la substitution. « Le contrat de mariage de Made de Chambonnas prévaudra toujours sur le testament de M. son père, si les avocats décident, comme je le crains, que les termes sont valides, car on ne peut jamais révoquer en doute qu'un contrat de mariage ne peut être ni changé ni dénaturé dans ses dispositions par un testament. Si le notaire a mal interprété les termes, c'est un malheur pour M. le comte...... Je vous envoy ci-joint les provisions de juge de la justice de Bédouès et celle de lieutenant de juge de Florac en faveur de M. Teyssonnière, avocat, ainsy que vous l'avés demandé....» (30 nov.).

E. 105. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1781-1782. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Guez pour 1782. — Quittance de 131 l. 12 s. pour le prix de 57 livres de cierges pour le service funèbre de Melle de Louville, fille du comte du Roure (5 janv. 1782). — État de la dépense totale de ce service, qui s'élève à 445 l. 16 s. (9 janv.). — « État des renards et martres pris dans la terre de Barjac par le nommé Alméras, du cotté d'Alez, sur la convention avec luy faite de 30 sols pour chaque renard ou martre » (15 janv.). — Lettre de M. Malosse, prieur de Nieigles, au curé de Barjac, à l'occasion des informations sur un crime dont était accusé une femme Coudene (19 janv.).— Autre lettre du même à M. Guez, déclarant cette femme innocente (23 janv.). — Lettre écrite à M. Boisson par le sr Guiremand, relieur de Bourg-St-Andéol, au sujet de la reliure de trois terriers (5 févr.). — Lettre de M. Dassas, procureur à Nimes, accusant réception de 1632 l. pour la consignation de l'indemnité des fermiers de Chaussi (12 février). — Lettre de la comtesse du Roure accusant réception de lettres de change pour 5023 l. (13 févr.). — Quittance de 108 l. pour mise au net du terrier de St-André, y compris 48 l. pour le papier timbré (4 mars). — Quittance de 200 l. de la sœur Pansier, supérieure de l'Hôtel-Dieu de Nimes, pour la réception d'une enfant trouvée nommée Marie (11 mai). — Lettre de M. Dassas. Il annonce qu'il a fait placer l'enfant à l'Hôtel-Dieu. « J'ignorais la mort du marquis du Roure. Je ne suis pas étonné qu'une telle perte vous ait jetté, et toute votre famille, dans la consternation...... Ce n'est qu'autant qu'on le demande qu'on place un anneau à l'oreille des enfants au lieu d'un ruban au doigt......» (12 mai). — État de la dépense faite pour le service funèbre du marquis du Roure, avec les pièces justificatives (28 mai). Le

total est de 965 l. 14 s. 6 d. — Quittance de 207 l. faite par Claude Alauzen, entrepreneur de la conduite d'un tuyau d'eau de la fontaine de Barjac au jardin du comte du Roure (8 août). — Lettre de la comtesse du Roure. « Je serai très aise de recevoir encore des fonds, le mariage de ma fille étant une occasion de dépense. Il est retardé à cause de la dispense qu'il a fallu faire venir de Rome..... M. du Roure vient de terminer ses affaires à l'amiable avec M^{de} de Chambonas, mais il a fallu faire de bien grands sacrifices, ses prétentions étant bien fortes et ses droits très évidents.... » M. du Roure a cédé à sa sœur la terre de Tesnières en entier, sur le retour seulement de 20000 fr. payables en dix ans, et à la charge par elle d'acquitter le tiers de la pension viagère de Mme du Roure. « Ainsi, par l'engagement qui est signé, nous avons acheté notre tranquilité. Dans notre malheureuse position, c'est tout ce que nous devons chercher.... » (11 août). — Autre lettre de la même, accusant réception d'une lettre de change de 3025 l. « Le mariage de ma fille a été célébré le 26 aoust. Nous sommes arrivé ici le mesme jour. Les nouveaux époux sont mutuellement très content l'un de l'autre... .. M. du Roure a la députation des États pour l'année prochaine... M. le Mis de la Sommès a remis à M. du Roure un mémoire volumineux qui contient des prétentions semblables à celles de M. de Casteljeau.... » (Louville, 6 sept.). — Lettre de M. Beaumont, accusant réception d'une lettre de change de 2013 l. « Je de doute point de votre étonnement en apprenant l'arrangement qui a été fait avec Mad^{e} de Chambonas. Si M. Seguin avoit voulu finir cette affaire il y a quatre ans, M. le comte en auroit été quitte pour 80 mille livres, et si on n'avoit pas terminé comme on vient de le faire, il en auroit coûté beaucoup plus que la terre qui a été cédée..... Le mariage de Melle du Roure avec M. le vicomte est une affaire de convenance et qu'il étoit avantageux de faire d'après le fatal événement arrivé à cette famille. Il paroit certain que M. le vicomte aura 40 mille livres de rentes à la mort de M. son père, compris les substitutions, et quand même il en auroit eu 200, il n'eût jamais fait une aussi bonne affaire si M. le marquis avoit vécu.....» (3 oct.). — État de la dépense de cinq hommes qui ont chassé, par l'ordre de la comtesse du Roure, pour envoyer du gibier à Lyon et à Montpellier (23 déc.).

E. 106. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1781-1783. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Guez concernant sa gestion de 1783. — État du déboursé de la procédure faite à l'instance du procureur juridictionnel de la Bastide-de-Virac « contre certains cuidans et assassins » (19 sept. 1782). — Lettre de la comtesse du Roure. Elle donne des instructions à l'égard de Mariette et de Marion. « Je ne me soucie pas de châtaignes sèches..... Je n'en fais aucun cas, et à Paris personne n'en veut manger ; aussi il ne vaut pas la peine que M. du Roure prenne celle de s'en charger, ce qui l'embarrasserait beaucoup. Les trufes sont ausi rares ici qu'à Barjac. Je suis faché que vous n'ayés pas pu en envoyer à ma grand mere, mais à l'impossible nul n'est tenu. On espère beaucoup la paix, mais elle n'est pas encore signé, comme le bruit s'en étoit répandu. Elle sera bien utile pour tout le monde. Je ne suis pas étonné que votre recette soit plus dificile qu'à l'ordinaire : la rareté des espèces se fait sentir partout » (Lyon, 29 déc. 1782). — Quittance de 75 l. « pour la nouriture de Marion à l'hopital pour six mois sans tirer à conséquence, faite par la sœur Modeste » (17 janv. 1783). — État des réparations au moulin à eau de Barjac (17 janv.). — État des journées et fournitures pour réparer la nouvelle prison (3 mars). — Lettre de la comtesse du Roure. « Je suis très faché que le mauvois temps ait fait tant de ravage dans notre pays. Il faut espérer qu'il deviendra plus favorable, pour les biens qui ne sont pas encore perdus....» (10 juin). — Compte des réparations du château de Florac (14 juin). — Lettre de la comtesse du Roure. « J'ai lu le mémoire de M. Boisson pour l'échange à faire avec le prieur de Vagnas. Il me paroit, à vuë de pays, plus avantageux à ce dernier...... Je ne pense pas que l'on puisse faire avec les gens de main morte aucun traité solide sans l'authorité de lettres pattentes dont le prix ôte tout l'avantage du marché, parce que les objets qui aujourd'hui sont d'égale valeur peuvent changer par la suite. Allors les successeurs du prieur actuel pouroient toujours revenir...» M. Reinaud, qui est venu à Paris, trouve qu'il y fait plus chaud qu'à Barjac (13 juillet). — Lettre de la comtesse de Lasalle accusant réception d'une lettre de change de 550 l. (20 juillet). — Quittance de 20 l. faite par les cavaliers de la brigade de maréchaussée de Villeneuve-de-Berg « pour la traduction du nommé Chareyron fils, de la Bastide-de-Virac » (31 août). — Lettre de la comtesse du Roure. « ... Ma fille jouit de la meilleure santé, ainsi que son fils. Je suis bien persuadé de la part que l'on a prit à Barjac à cet évènement. J'ai écrit à Modeste pour lui mander qu'il étoit impossible que M. du Roure se charge de la pension de 150 l. de la petite Marion. Puisque l'hôpital peut trouver de l'avantage à recevoir des jeunes personnes pour leur éducation, il faut qu'il ait aussi le

moyen de payer les personnes qui y sont employés... » (sept.). — Autre lettre de la même. « Je suis sensible aux réjouissances que l'on a fait à Banne au sujet de la naissance de Scipion. Je souhaite qu'il ressemble un jour à celui dont il porte le nom. Je crois que le jugement de ceux qui ont fait du tapage est porté, et qu'il y en aura de pendu.... » (10 oct.). — Quittance du collecteur de la paroisse de Banne (8 déc.). — État des ports de lettres de sept années, montant à 139 l. 7 s. (1777-1783).

E. 107. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1783-1784. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Guez concernant sa gestion de 1784. — Quittances de Melle Payan (1783). — Compte et pièces justificatives du sieur Allier, cuisinier. La dépense est de 1593 l. 4 s. du 26 déc. 1783 au 23 janvier 1784, jour où le compte est entièrement acquitté. — Lettre de M. Parlier, des Vans, au sujet de deux lods nobles. « ... Sy vous ne prenés quelque expédient avec M. Morin, je crains fort pour vos titres. Il n'habite presque plus Florac. Je crois que c'est par misère. Il est continuellement dans la terre de Bedouesc et Grizac, embulant d'une maison à l'autre, trainant toujours de papiers avec luy, et ne faisant rien » (24 janv. 1784). — Compte du pain fourni pour le château par Laurent Blisson, depuis le 27 déc. 1783 jusqu'au 23 janvier 1784, pendant le séjour du comte du Roure à Barjac. La dépense est de 194 l. 12 s. (acquit du 24 janv.). — « État de fournitures pour le château à l'occazion de l'arrivée de M. le comte après les États de 1783 » (janv. 1784). — Lettre du sr Peschayre, tailleur de Nimes, annonçant l'envoi d'un habit pour le garde-chasse Desmarès. La dépense est de 76 l. 2 s. (25 févr.). — Lettre de M. de Lirac accusant réception de 26 l. pour du vin envoyé au château. « Ce qui me fache bien, c'est la maladie de vostre épouse.... » (28 févr.). — Quittance de 236 l. argent, 8 salmées de tozelle, 8 salmées de conségal et 2 salmées d'avoine, faite par Cabiac et Beaussier, fermiers de l'abbé de Verchère, prieur de Barjac (29 févr.).

E. 108 (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1784. — Seigneurie de Barjac. — Suite des pièces de comptabilité de M. Guez pour 1784. — État des frais de la réparation de l'escalier de l'horloge, du toit et de la tour de la maison acquise du sr Payan (25 avril). — Compte de la dépense des chevaux de poste au départ du comte du Roure le 24 janv. (acquit du 18 juin). — Lettre de M. Dassas (21 juin). — Dépense d'un voyage fait au Roure pour vérifier et donner un prix-fait de réparation (30 juin). — Lettre du comte du Roure accusant réception de 20000 l. provenant de la vente de Chaussy. « Je consens de tout mon cœur à la proposition faite par les habitants de Banne pour la réunion des justice, et je m'en rapporte absolument à vous pour tout ce qu'il sera convenable à cet égard. Je vous envoie une grande lettre que j'ai reçue de Fabrégat, qui se plaint amèrement de M. de Malbos. Vérifiés, je vous prie, les faits dont il se plaint, et mendés moy si je dois luy écrire. J'ai déjà prévenu M. de Périgord des assemblées nombreuses qu'il faisoit sous le prétexte de faire faire ses récoltes par les gens de Banne, et il doit luy avoir témoigné son mécontentement..... Adieu, mon cher Guez, rendés justice, je vous prie, à toute mon amitié pour vous. Du Roure » (Paris, 8 juillet). — Lettre de M. Finiels annonçant l'envoi de l'arrêt de réunion de la justice de Banne et autres à celle de Barjac (Toulouse, 31 juillet). — Compte acquitté du sr Monteils, concernant les réparations de l'écluse et autres, avec les pièces (août). — Lettre du comte du Roure accusant réception d'une lettre de change de 3000 l. « Je m'empresse de vous aprendre, Monsieur, que la vicomtesse du Roure est accouchée hier très heureusement. Elle ne nous a donné qu'une fille, mais nous la désirions. Ainsi nous somme content.....» (2 sept.). — Lettre de la comtesse du Roure. La petite fille n'a vécu que huit jours. «..... Si les contestations qui sont entre nous et Mde de Marsan, ne peuvent estre eclaircie par les raisons que vous donné à ses gens d'affaires, il faudra, je crois, proposer des arbitres. M. l'evesque d'Uzès a écrit à son hopital pour terminer cette affaire. Si elle se termine avec lui, Mde de Marsan en passera, je suis sûre, par le mesme arrangement..... Je vois que vous proposé M. de Leyris pour finir le travail de M. Morin. Si il en est capable, je l'aime autant qu'un autre. M. du Roure m'a paru disposé à donner la lieutenance de juge de Barjac à M. de Lanouvelle..... M. le prieur de Florac m'a aussi écrit pour demander des secours pour ses pauvres, disant qu'ils étoient les seuls des terres de M. du Roure qui n'i eussent pas eu encore de part. Cela est vrai, et sa demande est juste, mais je lui ai mandé qu'il falloit auparavant consulter ses moyens.....» (10 sept.). — « État de la dépense d'un voyage fait au Conché, paroisse de St-Frezal en Gévaudan, chez M. Pin, juge de Grizac, à l'effet de traitter avec M. Leyris, feodiste, pour finir le terrier de Florac, Grizac et dépendances, qui avoit été commancé par le sr Morin, féodiste » (20 sept.). — Lettre de M. Teissier, procureur fiscal de Banne (1er oct.).

— Quittance des vingtièmes du comte du Roure à St-Brès (4 oct.). — Quittance de 812 l. pour frais de procédures faites contre des accusés avancés par le procureur du Roi de Nimes. Cette quittance est de M. Cambessèdes, directeur et receveur général des domaines du Roi à Montpellier (26 nov.). — Lettre de la comtesse du Roure (le cachet de cire rouge représente une élégante figure de femme assise et tenant un arc. C'est sans doute une pierre gravée antique). «..... Je suis bien aise de l'acquisition que votre ville a fait d'un bon chirurgien. Je voudrais qu'il put s'i fixer et s'i attacher, et que, sans qu'il arrive du mal à personne, il put y vivre. M. du Roure a reçu à très bon port les grenades que M. Reignaud lui a envoyé. Elles sont superbes...... Les bruits de guerre vont peut-être nous obliger d'aller chés nous vivre d'économie. Ce n'est point là ce que je trouverai de facheux, mais ce seroit un fléau pour tout le monde que l'on doit désirer d'éviter.....» (3 déc.).

E. 109. (Liasse.) — 3 cahiers cousus ensemble, 266 feuillets, papier.

1777-1784. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Guez. — « Compte de recepte et dépence des revenus de M. le comte du Roure, que rend Jean Guez, notaire royal de la ville de Barjac, procureur général fondé dudit seigneur », pour les années 1777 à 1784. — Le chapitre de la recette générale des fermes s'élève à 245614 l. 17 s. 9 d. — Celui des pensions à 24273 l. 13 s. 10 d. — Celui des lods à 7121 l. 10 s. — Le total des recettes est de 277010 l. 1 s. 7 d. — Le chapitre de la dépense monte à 261404 l. 1 d. — Le reliquat est de 15606 l. 1 s. 7 d., dont le comte du Roure délivre quittance à M. Guez le 22 janvier 1784, au château de Barjac.

E. 110. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1784-1785. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Guez pour l'année 1785. — Lettre de la comtesse de Lasalle accusant réception d'une lettre de change de 1050 l. (14 janv. 1785). — Mandat tiré par M. Beaumont en faveur du chevalier de Rouvière pour 198 l. que M. Beaumont avait reçues de M. Bondurand, avec l'acquit du chevalier (3 et 20 févr.) — Lettre de la comtesse du Roure accusant réception de 1546 l. « Votre fils se porte fort bien. M. du Roure s'occupe de lui faire avoir l'emploi qu'on lui a promis à Lion dans les hôpitaux. Il lui a offert de l'argent, ainsi que vous l'en avés prié. Il a répondu qu'il n'en avoit pas encore besoin, ce qui est bonne marque pour sa conduite.... Nous l'aurions logé si nous avions eu de la place ; mais dans quelques jours un ami de M. du Roure qui est venu le voir doit partir, alors il pourra le loger. L'hivert a été froid partout d'une manière extraordinaire, et la sécheresse fait craindre beaucoup pour tous les biens de la terre. Il y a des pays où l'on est obligé de tuer les bestiaux faute d'avoir de quoi les nourrir. Cela est arrivé en Bourgogne et en Normandie. On a été jusqu'à découvrir les maisons de chaume pour leur donner à manger. C'est une grande calamité.....» (15 avril). — « État de dépance d'un voyage fait à Uzès pour tâcher de traiter avec M. l'evesque d'Uzès pour sa portion des lods de St-André » (18 avril). — Lettre de M. Dassas, procureur à Toulouse (31 mai). — Lettre de M. Finiels, de Toulouse. Il envoie une consultation de M. Defos, « un des plus célèbres avocats en matière féodale », au sujet des lods de St-André (25 juin). — Lettre de la comtesse du Roure. «...... Je suis fort aise qu'il ne soit rien dû à la sœur Modeste en cas de retraite de sa part, mais j'ai bien pensé d'abord qu'il ne fallait point la prendre par les instances. Elle aime à se faire valloir. Il faut la laisser aller si elle insiste, d'autant plus que vous en connoisés une capable de la remplacer. L'œuvre de Dieu se fera bien sans son secour..... Je crois M. votre fils sage et rangé, du moins il m'a paru tel. Il est d'ailleurs très occupé et n'a guère de moment, je crois, à passer au spectacle..... » (18 juillet). — Mandat de 2000 l. fait par le comte du Roure pour M. Desaifres, avec l'acquit au dos (19 et 30 juillet). — Devis estimatif pour la grange ou bergerie de la Boriette de Bessas (9 oct.). — Lettre de la comtesse du Roure accusant réception de 3000 l. « La sœur Modeste m'écrit de Lion et m'insinue qu'elle voudrait revenir à Barjac. Comme j'ignore là dessu le vœu des administrateurs de l'hôpital, mais que mon avis particulier est que, si Marion veut s'i fixer, il faut la garder de préférence; que si au contraire, elle persévère dans sa vocation pour la vie religieuse, on seroit peut estre fort embarassé pour avoir un sujet à mettre à sa place ; je lui répond que M^rs^ les administrateurs lui ont donné congé, que je tient pour fait ce qu'ils jugent à propos et tout ce qu'ils feront à l'avenir. Elle joue au fin avec moi, cela est facile à apercevoir..... » (19 déc.).

E. 111. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1785-1787. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de

comptabilité de M. Guez pour 1786 et partie de 1787. — Lettre du comte du Roure. « Un rhume dont je veux me débarasser, Monsieur, me force de retarder mon départ de Paris de deux jours. Ainsi, au lieu d'arriver à Bagnols le vendredy 13,.... je n'y serai que le dimanche 15, et je vous y donne toujours rendez-vous. Soiez bien convaincu..... de ma tendre amitié pour vous..... » (2 janv. 1786). — Compte et acquit pour fayence destinées au château (8 févr.). — « État de dépance d'une grosse chasse pendant deux jours pour envoyer un chevreuil à M. l'évêque d'Uzès de l'ordre de M. le comte, faire baleyer le château, » etc. (15 et 16 févr.). — Lettre de M. de Lirac (18 févr.). — Quittance du comte du Roure pour 9708 l. (20 mars). — Lettre de M. Esmieu, vicaire de St-Ambroix, faisant connaître qu'il lui est dû 6 l. pour réparation d'une pendule, et donnant des instructions pour la faire marcher (11 juillet). — Lettre de voiture d'une caisse renfermant des papiers (11 juillet). — Lettre de M. de Lirac. Le caisse en question est arrivée au St-Esprit toute brisée, et quoiqu'elle fût plombée, on l'a ouverte à la gare de Lyon. M. de Lirac a payé 104 l. moins un sol pour le port de Paris au St-Esprit. « Que je vous parle de M. Fabrégat. J'ay parlé au capitaine général. Les quatre postes du pont sont occupés. Il y a les deux gardes-traineaux et les deux portiers. Les gardes-traîneaux sont à la nomination des Trésoriers de France ; et les deux portiers, nos MM. de la Maison de Ville prétendent que c'est à eux à les nommer. Mais je crois que sy M. le comte du Roure, pour peu qu'il se donna du mouvement, cela le regarderoit...» Cette lettre montre à quelle situation précaire en était venu M. Fabrégat. « De ces 4 postes du pont, il y en a 3 qui seront bientôt vacants un portier et les 2 gardes-traîneaux. Les trois hommes qui les occupent sont très agez et infirmes, menacent un[e] fin prochaine. Le capitaine général, si Fabrégat persiste à vouloir estre employé, la 1re place luy sera donnée à la considération de M. du Roure ; mais qu'il soit meilleur sujet que celuy que nous avions dans Dauphin. Le poste de garde de tabac n'est pas honorable. Pénible, il faut faire bien des courses et estre exact à remplir les fonctions. Recommandez-y, s'il est placé, comme je l'espère, dans peu, qu'il ne reçoive jamais aucunne étrene des voyageurs....» (29 juillet). — Convention entre M. Antoine Pellier, « procureur fondé de Son Altesse Madame la comtesse de Marsan, Dame de Joyeuse, d'une part, » et M. Guez, au sujet « du lods demandé par lad. dame » au comte du Roure (Joyeuse, 7 août). — Lettre de M. Beaumont accusant réception de 10003 l. (16 août). — Quittance de M. Beaumont pour 19406l. (1er sept.). — Lettre de M. Beaumont accusant réception de 9403 l. « Je vous félicite d'avoir terminé l'affaire avec Made de Marsan d'après l'avis des arbitres ; et ce qu'il y a de plus agréable, c'est d'avoir évité le procès relativement aux prétentions contre M. de Lafare, qui pouvoit être dirigé contre M. le comte du Roure comme détempteur et propriétaire de la terre de St-André, sauf son recours contre M. de Lafare. Nous touchons au moment de terminer ici l'affaire avec M. de la Saumès..... (1er sept.). — État des frais déboursés à l'occasion de la procédure contre les auteurs de la mort de Domergue, de Bessas (18 nov.). — Réparations au pigeonnier du comte (22 nov.). — État des papiers envoyés à M. Beaumont pour l'affaire de Chaussy, afin de justifier l'arrangement entre le comte du Roure et la marquise de Chambonas (12 janv. 1787). — Quittance du comte du Roure pour 7002 l. (12 janv.). — Reçu de la comtesse de Lasalle (13 janv.). — Quittance de 52 l. faite par la sœur Damien pour la dépense de son voyage de Lyon à Barjac (20 janv.). — Quittance de 75 l. faite par la sœur Modeste pour le terme de la rente servie par le comte du Roure à l'hôpital de Barjac échu le 1er janvier (20 janv.). — Quittance de 31 l. faite par M. Pin pour réparations aux fours de Pont-de-Montvert (15 avril). — Quittance de 400 l. de Thomas Brahic, ancien domestique, pour une année « de la rente viagère que M. le comte du Roure veut bien luy faire » (16 avril 1787).

E. 112. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1772-1787. — Seigneurie de Barjac. — Suite des pièces de comptabilité de M. Guez pour 1787. — Lettre de la comtesse du Roure, accusant réception de 2449 l. « J'ai trouvé comme vous, Monsieur, que la conduite de M. de Fournès n'est pas délicate. Je ne voudrois pas l'imiter. Il faut le faire payer exactement et se mettre en règle avec lui sur tous les objets.....» (2 mai). — Mandat de M. Guez pour le curé de Grisac, de 48 l., avec l'acquit de M. « Villedieu, prieur » (8 juillet). — Réparation d'Aguzac (28 juillet). — Quittance de 902 l. faite par le marquis du Roure, comme héritier sous bénéfice d'inventaire de feu la marquise du Roure, pour les arrérages de la rente viagère que le comte servait à cette dernière, allant du 1er octobre 1786 au 10 nov. suivant, jour du décès de la marquise. Le marquis se réserve d'attaquer la transaction passée entre le père du comte et le sien (Avignon, 23 août). — Lettre du comte du Roure. Il accuse réception de 3000 l. Il apprend avec plaisir que M. Guez l'a libéré vis-à-vis le marquis du

Roure d'Avignon. « Il me menace d'un procès, et prétend avoir un grand nombre de consultations qui luy sont favorables. Quoique cela ne me donne pas beaucoup d'inquiétude, vous me ferés plaisir de me dire votre avis à cet égard.... » Dans cette lettre, plus longue qu'à l'ordinaire, le comte s'étend sur un projet de mariage pour le fils de M. Guez, projet qu'il appuie fortement. Il témoigne à M. Guez « la plus tendre amitié ».... (1er oct.). — Autre lettre du comte, accusant réception de 2400 l. « Toutes les informations que je prens, quand j'en trouve l'occasion, sont à l'advantage de votre future belle-fille, et je persiste dans mon premier dire.... » (6 oct.). — Lettre de M. Barrot (ancêtre d'Odilon Barrot), annonçant l'envoi du compte des réparations du château du Roure. «..... Cette maison a esté tellement négligée qu'au moment où l'on y pense le moins, quelque chose de nouveau arrive, et je crains même beaucoup que s'il n'y est mis ordre à bon heure, il y aura dans peu de grandes réparations à faire.... » (Planchamp, 16 oct.). — Compte des réparations au château du Roure (oct.). — Quittance de 5 l. 2 s. pour 8 pieds 1/2 de baguette dorée pour le cadre du portrait du comte du Roure (Barjac, 2 nov.). — Quittance de M. Pellier, de Joyeuse, procureur fondé de Mme de Marsan, de 4624 l. pour la fin du paiement du montant des conventions relatives au lods de la terre de St-André (27 nov.). — Arrêté de compte final entre M. Guez et le sr François-Clément Privat de Garilhe fils, fermier de la terre du Roure, pour 18 ans de bail, avec les pièces (1772-1787).

E. 113. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1779-1788. — Seigneurie de Barjac. — Pièces de comptabilité de M. Guez pour sa gestion de 1788. — Lettre du comte du Roure accusant réception de 3000 l. « J'ai été obligé, mon cher Guez, de faire un voyage en Bourgogne pour marier le chevalier de la Tourette. » Le comte désire « que le chemin passe de manière à vivifie[r] son auberge du Lyon d'or. » Il faudra recommander cette affaire à M de Trinquelagues et à l'évêque. « M. le curé de Barjac a écrit, ainsi qu'il le pratique tous les ans, une grande lettre à Mme du Roure au sujet de l'affaire du four, dont nous avons tant parlé à mon dernier voiage..... J'ai reçu une lettre de votre fils, qui est à Chaalon (?). Il me paroit infiniment content ... » (2 févr. 1788). — Quittance de 96 l. à compte des frais de différentes affaires au sénéchal de Nimes, faites par M. Dassas, avec pièces depuis 1779 (12 févr. 1788). — Lettre du comte du Roure accusant réception de 3000 l. » Je serois très faché qu'on adoptât le projet de faire passer la nouvelle routte par la montée des Capucins. Si mon intérêt seul s'y opposoit, je le sacrifierois volontiers, mais c'est le bien général, et j'y tiens infiniment. J'écris par le même courier à M. l'évêque et au sindic..... Vous ferés fort bien d'empêcher M. Bruno d'avoir des pigeons, si il n'en a pas le droit, mais je voudrois que cette deffense n'eut pas l'air d'une vengeance. En donnant la chapelle de Banne à l'abbé Payan, mon intention a été de me libérer de la pension que je luy faisois, surtout ses charges étant fort diminuées par la mort de sa mère..... Je suis fort content de la manière dont vous avés terminé avec Villard, et en tout de celle avec laquelle vous traittés mes intérêt[s] (1er avril). — Consultation au sujet du retrait sur la vente de la maison Bertrand (30 avril). — Quittance de 1000 l. pour la portion sixième du droit de lods dû à l'évêché d'Uzès pour la vente de la terre de St-André-de-Cruzières, vente consentie au comte du Roure par le marquis de Lafare moyennant 48000 l. La quittance est faite par M. de Cabiron, chanoine d'Uzès, et M. Dumas, syndic des hôpitaux de la Providence et de Saint-Sauveur à Uzès (26 juin). — Lettre de la comtesse du Roure à Mlle Mélanie de Lacroix à Barjac, contenant pour elle mandat de 600 l., avec l'acquit de cette dernière (14 juin et 1er juillet). — Lettre de M. Beaumont accusant réception de 6000 l. « Si je ne craignois pas d'être indiscret, je vous prierois de me faire faire douze paires de bas de soye blancs très fort et de bonne soye..., s'il étoit possible, des bas de Gange. On tient dans ce pays-ci que ce sont les meilleurs, tant pour la soye que pour la fabrique.... J'ai instruit M. le comte du Roure du lieu ou habite M. le vicomte, son gendre. J'ignore s'il le sçavoit.... » (Paris, 1er août). — Compte arrêté entre M. Guez et le sr Servière, fermier de Grisac, avec les pièces depuis 1780 (6 août 1788). — Lettre de la comtesse de Lasalle accusant réception de 1050 l. (12 août).

E. 114. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1778-XVIIIe siècle. — Seigneurie de Barjac. — Suite des pièces de comptabilité de M. Guez pour 1788, avec quelques pièces semblables pour 1789 et d'autres sans date. — Arrêté de compte de neuf années de ferme des censives de Banne et de Courry, entre M. Guez et les fermiers Jacques Garnier et Antoine Charrasse, avec les pièces depuis 1778 (3 oct. 1788). — État des réparations faites au château du Roure, avec un certificat de M. Barrot (4 oct.). — Quittance de l'aubergiste Masoyer pour une dépense de 124 l. faite par David, domestique

du vicomte du Roure (Barjac, 15 oct.). — Lettre de M. Beaumont, accusant réception de 4003 l., à compte du dernier paiement de la vente de Chaussy (18 oct.). — État de la dépense d'un voyage fait à Vézénobres pour conférer avec le sieur Pouget, agent de la commanderie de Jalès, au sujet de contestations entre le commandeur et le comte du Roure pour la terre de St-André (10 nov.). — Lettre de M. Beaumont (28 nov.). — Arrêté de compte de neuf années des fermes de la Bastide-de-Virac, Malibeau et la Grange des-Prés, entre M. Guez et les fermiers Perbos, Tourre, Landreau et Alzas frères, avec les pièces depuis 1778 (29 nov. 1788). — État des frais de réparation de la maison Chabert, prise par droit de prélation par le comte du Roure (24 oct.-11 déc.). — Lettre de la comtesse du Roure accusant réception de 5615 l. « M. du Roure est toujours dans la même incertitude sur son voyage de Languedoc.... Il est flaté de ce que vous lui mandé sur la bonne vollonté que l'on marque pour lui dans les Cévennes. Ce qui est vrai, c'est que si il étoit député de cette province aux États Généraux, il seroit bien occupé de justifier le choix que l'on feroit de lui, et qu'il ne balanceroit pas à faire des sacrifices personels pour le bien de sa patrie. Malheureusement les esprits sont montées contre la composition actuelle des États, et il est à craindre que l'opinion que l'on a du corps ne nuise à celle qui seroit due aux indívidus en particulier Au lieu de réformer, on veut détruire..... Le tiers état croit secouer un joug onnéreux en abaissant la noblesse : cependant la classe la moins fortunée ne sera jamais mieux deffendue que par elle..... Je vous remercie, Monsieur, de la part que vous prenés à la perte que j'ai faite de ma grand mère. M. du Roure vous avoit mandé qu'il envoiroit quelques meubles à Barjac. Ma grand mère me les a laissés, ou une somme de 12000 l. au choix de mon père, qui a préféré de garder les meubles en nature..... Le parti que vous avés proposé pour le four me paroit le meilleur. M. le curé n'i consentira peut-être pas. Je ne répondrai pas à ses longs mémoires. Je ne puis que répéter que nous voulons rendre justice à tout le monde, à plus forte raison aux pauvres......» (26 déc.). — État des déboursés de la procédure faite à l'instance du procureur juridictionnel de Barjac contre les assassins, complices et adhérents de la mort de l'huissier Boissin (1788). — Lettre de la comtesse du Roure accusant réception de 4009 l., qui achèvent à peu près le paiement de la terre de Chaussy. « La misère est gennérale, ce qui oblige à diviser ses charités et les rend moins considérables que si on pouvoit les réunir en un seul point...... Les troubles sont autant exitées par la noblesse qui n'entre pas aux États que par le tiers état, et encore par le tiers des villes, car celui des campagnes n'est peut-estre pas dans les mesmes principes. Chacun deffend des intérêts particuliers..... Je crains que la rigueur du froid n'ait fait du mal aux oliviers.....» (19 janvier 1789). — État des frais d'une chasse au chevreuil (4 et 7 février). — Catalogue de bibliothèque (XVIIIe s.) — État de l'indemnité prétendue par le sieur Villard sur la ferme qu'il tient du comte du Roure (XVIIIe s.).

E. 115. (Liasse.) — 1 cahier de 74 feuillets, papier.

1784-1789. — Seigneurie de Barjac. — Comptabilité de M. Guez. — Compte de recette et de dépense du comte du Roure depuis le 23 janv. 1784 jusqu'au 28 février 1789. — La recette générale est de 193402 l. 6 s. 10 d. — La recette des pensions est de 13823 l. 8 d. — La recette des lods est de 5026 l. 13 s. — Le total de ces trois recettes est de 212.252 l. 6 d. — La dépense générale est de 189953 l. 17 s. 6 d. — Le reliquat est donc de 22298 l. 3 s., dont M. du Roure donne quittance à M. Guez le 28 février 1789, au château de Barjac.

E. 116. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1240-1282. — Seigneurie de Bernis. — Bernis et la seigneurie. — Copie en forme, faite en 1548, d'une enquête de 1240, destinée à établir que Raimond Pierre, seigneur de Ganges, était coseigneur de Bernis. Raimond Pierre se présente devant le sénéchal de Beaucaire et Nimes, Pierre d'Athies. Il se plaint du tort fait par le Roi ou sa cour à lui et aux enfants qu'il a eus de sa première femme, fille de Pierre de Bernis. Raimond a été trouver le Roi pour lui exposer ses griefs, et le Roi a mandé au sénéchal de l'entendre. Raimond remet au sénéchal des lettres du Roi, et, le 13 des calendes de juin 1240, lui expose que la juridiction et le droit de justice, *districtus*, lui appartiennent dans tout le territoire de Bernis, *in toto castro de Bernicio*, et ses dépendances, savoir Uchaud et Aubord, *de Ochavio et de Alborn*, pour la quatrième part indivise des gages, des justices, des causes, des décisions, et généralement de l'exercice des droits seigneuriaux : *accipiendi firmancias et justicias, et audiendi causas et determinandi, et generaliter faciendi omnem diffetum* (comme *diffactionem*, mutilation des membres) *seu cohertionem quam sive quas dominus potest facere in castro suo.* Ces droits sont : *sanguinias, bannum, captionem et fustigationes latronum, et potestatem preconizandi ex parte ipsius pro portione*

sua, et cavalcadas, ut hæc eadem pertinebant ad predecessores suos. Ses prédécesseurs, Raimond les énumère ainsi : Pierre de Bernis son beau-père ; ensuite le fils de celui-ci, autre Pierre de Bernis ; après sa mort, Pons Pierre, père de lui Raimond. Après son père, Raimond lui-même a joui de ses droits. C'était avant que Louis VIII fit le siège d'Avignon, *antequam rex veniret in obsidionem Avinionis*, et cette jouissance a continué deux ou trois mois après. Raimond Pierre avait jadis porté plainte devant Pérégrin Latinier, sénéchal de Beaucaire, *coram domino P. Lat., condam senescallo Bellicadri*, lequel, ayant foi dans Raimond, lui avait assigné certains revenus pour lui et ses enfants, jusqu'à leur réintégration par le Roi ou sa cour. Raimond n'avait pu percevoir les revenus à lui assignés par le sénéchal. Simon de Montfort, *dominus Symon, condam comes Montisfortis*, avait fait restituer en justice les droits revendiqués, suivant qu'il est dit dans un instrument dressé par Guillaume André, notaire de Nimes, et dont l'enquête reproduit la teneur. « Le 5 des ides de juillet 1217, sous Philippe-Auguste, moi Pons *de Gammis* (?), viguier de Simon, comte de Montfort, dans la vicomté de Nimes, je reconnais à toi, Pons Pierre, que j'ai reçu par toi des lettres du dit seigneur comte, scellées de son sceau pendant, m'enjoignant de te rendre tous les droits que tu as dans toute la seigneurie de Bernis. Je te restitue donc dans la possesssion de tous ces droits, et je te permets d'entrer en possession de la manière dont tu jouissais auparavant. Les témoins sont Bernard Audemar, Guillaume Rossier, Brémond de Galargues, *Bremundus de Galazanicis*, le prêtre Guirald, Pierre Raimond de Montpeyroux, *de Montepetroso*, qui ont tous vu le sceau, et Guirard, notaire de Nimes. » Guillaume André a extrait cet acte des notes de Guirard. Raimond Pierre demande instamment à faire la preuve de son droit et de celui de ses enfants par témoins. Le sénéchal Pierre d'Athies, attendu la fidélité et la loyauté, *legallitate*, de Raimond à l'égard du feu comte de Montfort, de l'Église, du Roi et de ses agents, *gerentes vices*, en Languedoc, ne voulant pas refuser de lui faire droit, reçoit son serment de sincérité et ses témoins, qui déposent ainsi qu'il suit. Bernard de Noix, *Bernardus de Nozeto* (1), chevalier, dit que la seigneurie de Bernis, *castrum de Bernicio*, appartenait pour moitié à feu Pierre de Bernis son beau-père, *pro dominio*. Il tenait sa cour pour moitié. Il recevait les gages, *firmancias*, avait les justices et les bans, et faisait fustiger les voleurs. A la mort de Pierre, son fils lui succéda. A la mort du fils, cette moitié échut au déposant pour une part et à Raimond Pierre pour l'autre part, parce qu'ils ont épousé des filles de Pierre de Bernis, sœurs dudit fils. C'est dans ces conditions que Bernard a joui des dits droits en son nom et au nom de Raimond Pierre. C'est ainsi qu'il a fait, en qualité de seigneur de Bernis, la guerre contre les hommes de Saint-Gilles. Il en était de même à Aubord et à Uchau, *et idem faciebant in villa de Alborno et de Octavo*. Interrogé pour savoir s'il a vu Pierre de Bernis, son beau-frère, fils d'autre Pierre, exercer quelqu'un de ses droits, Bernard répond que non, mais qu'au regard des gages donnés pour plaider, *firmancias pro causis exercendis*, il a vu deux ou trois fois qu'il les recevait. C'était au temps de la prise de Béziers, *eo tempore quo Biterris civitas fuit capta*, parce que peu après Pierre mourut. Le baile de Raimond Pierre, appelé Garcias, et Bernard, rendaient pour lui la justice. Ils firent fustiger un meunier. Après l'arrivée du Roi il n'a plus vu exercer la justice pour Raimond Pierre. Depuis ce temps ce sont les officiers du Roi qui l'ont exercée. Au sujet des clameurs qui parvenaient plus tôt au témoin qu'à ses autres pariers, il recevait en son nom et à celui de Raimond Pierre les gages et les revenus, sans rien rembourser aux autres pariers, qui pouvaient en faire autant de leur côté pour les clameurs portées devant eux. Guillaume de Rousson, *de Rossono*, chevalier, dit que Pons Reynoard était parier de la seigneurie de Bernis pour un quart, dont le témoin a eu la moitié pour la dot de la femme de Pons, devenue la femme du témoin. Cette moitié fut donnée à ladite épouse (1) par Pons, en paiement de la dot qu'il avait eue d'elle. Le témoin a reçu les justices, les gages et les revenus dans les causes relatives aux clameurs qui lui parvenaient...... Il a entendu dire à feu Pérégrin Latinier, sénéchal, que celui-ci avait acheté les droits en question à Raymond Pierre moyennant 10 livres tournois qu'il devait, plus une pension. A partir de ce moment, la justice fut rendue par le Roi. Bérenger de Langlade, *de Anglada*, chevalier, dit avoir acheté de Raimond Pierre les revenus et les profits casuels, *redditus et obventiones*, lui appartenant dans la seigneurie de Bernis, pour quatre années. Pendant ce temps il a reçu plusieurs fois des gages pour les causes et les plaintes. Il faisait les recettes au nom de Raimond Pierre. C'etait avant que le Roi vînt au siège d'Avignon. Romain, chevalier, dit avoir vu, avant la venue du Roi à

(1) Saint-Jean-de-Noix était dans le territoire de Galargues. *In terminium de villa Galazanicus et de Nozedo*, dit un texte de 1027 cité par M. Thomas dans son *Dict. top. de l'Hérault*.

(1) Il y a eu là divorce, suivi d'un second mariage pour la femme.

Avignon, Pons et Guillaume Reynoard faire fustiger à Bernis un voleur de blé. Il a entendu le crieur public faire ses proclamations, *quod preco preconizabat*, à Bernis, au nom des seigneurs, sans les nommer. Bernard de l'Agarne, (1) chevalier, dépose comme le premier témoin sur le fait de Raimond Pierre, se tait sur la personne de Pierre, seigneur de Bernis, et dit qu'il a été baile, *bajulus*, à Bernis pour Raimond Pierre, de trois à cinq ans, *a tribus annis usque ad quinque annos*. Il a reçu plusieurs gages et clameurs et a fait droit à leur sujet. Il a fait fustiger un voleur de poules. Depuis le temps où le Roi occupa la seigneurie, *a tempore quo Rex habuit castrum*, il n'a plus vu rendre la justice au nom des pariers, quoique pendant deux ou trois mois après l'arrivée du Roi il les ait vus recevoir les gages. Ensuite non. Pons de Saint-Michel a vu Pierre de Bernis, défunt beau-frère de Raimond Pierre, posséder la moitié de Bernis. Il y tenait un baile qui recevait les gages. Le baile de Raimond Pierre faisait de même. Le témoin a vu fustiger au nom des seigneurs un voleur de poules. Raimond Grollas, dans une déposition conforme aux précédentes, dit que les seigneurs de Bernis tenaient cette seigneurie en fief des comtes de Toulouse. Frédol de Ganges, *Fredollus de Agantico*, dit avoir vu Pons Pierre de Ganges, au nom de Raimond Pierre son fils, tenir la quatrième part de la seigneurie de Bernis. Il y avait ses bailes qui rendaient la justice. Une fois les hommes de Bernis allèrent à l'armée, sur l'ordre de Raimond Pierre, avec ce dernier, avant l'arrivée du Roi. Bernard *Formius* confirme les dépositions précédentes. Pierre *Terrionus* a vu Raimond Pierre en possession du quart de la seigneurie de Bernis. Il pouvait soutenir ses hommes contre n'importe qui, sauf contre le comte (Simon de Montfort). Il a vu le baile de Raimond Pierre faire donner la fustigation dans le château même. Et avant de vouloir faire justice, il fallut que B., ennemi du comte de Toulouse, sortît du village, parce qu'on n'avait pas voulu faire justice en sa présence : *et antea quam vellet justiciam facere, opportuit quod B., ibi locus qui erat, inimicus comitis Tholosani, exiret de castro ipso, quia ipso presente noluerant justiciam facere.* Le témoin lui-même, pris en délit d'adultère, fut saisi par le baile de Raimond Pierre et envoyé en prison. Il lui fallut 300 sols pour se racheter. Interrogé sur la justice du sang, il dit qu'il a vu fendre l'oreille avec des tenailles à un voleur, *findi auriculam cum forcipibus cuidam furi*. Raimond du Pin, *de Pinu*, dit que le baile de Raimond Pierre s'appelait Bernard d'Agarne lorsque Terrion fut emprisonné pour adultère. C'était avant l'arrivée du Roi. Guillaume *Altius* a vu les hommes de Bernis suivre en armes Raimond Pierre à la chevauchée. Pierre de Bologne, *de Bolona*, dépose ensuite. Étienne Tesse, *Tissa*, a vu Pierre de Bernis tenir Bernis pour la moitié. Après lui Pons Pierre, père de Raimond Pierre, tint la seigneurie pour le quart au nom de son fils. Au temps de Pons Pierre, le témoin a vu la pendaison de Bouillargues, ordonnée par le seigneur de Bernis, et à diverses reprises trois femmes fustigées dans le village. Elles étaient nues jusqu'à la ceinture, *et erant ab umbilico inferius cooperte, et superius spoliate*. Guillaume Tesse dépose dans le même sens. Il dit qu'il s'est écoulé treize ou quatorze ans depuis la pendaison en question. Il ne peut dire pourquoi l'homme a été pendu. Étienne Accurse fait une déposition semblable. Martin Salaves dit que Pons Reynoard et son frère firent pendre, à ce qu'il a entendu dire, Bouillargues, *Bolhanieas*, il y a 35 ans. Le témoin a vu l'homme pendant aux fourches. Le baile de Raimond Pierre, nommé Garcias, fit fustiger une femme à Bernis quatre ans avant la destruction du village, *per quatuor annos prius destructionem Bernicii*. Ensuite, après la venue du Roi, le fait s'est renouvelé. Bernard Sabatier dépose ensuite. Paul Geoffroi, *Gaufredus*, a vu Bertrand de Galargues, qui était baile, saisir des individus soupçonnés de vol. Après leur avoir fait lier les mains, il les poussait à dire la vérité. Raimond Vigan dépose ensuite. Pons Gautier dit comme Paul Geoffroi pour la chevauchée faite avec Raimond Pierre à Rochefort, *de cavalcada quam fecerant cum Raymundo Petro apud Rocquofort*. Pierre de Bernis a mené deux fois ses hommes à la chevauchée, une fois à Posquières (Vauvert) et une autre fois à un endroit que le témoin ne se rappelle pas. Guillaume Étienne dépose d'une manière semblable. Claude Bataille dit que le mari de sa mère le mutila avec un couteau, et fut arrêté et incarcéré par le baile de Pierre de Bernis. Pierre Adhémar a vu Raimond Pierre conduire une chevauchée de Bernis à Rochefort. Après cette enquête, le sénéchal Pierre d'Athies restitue au nom du Roi, à Raimond Pierre et à ses enfants le quart de la juridiction de Bernis et ses dépendances Uchau et Aubord, *quartam partem jurisdictionis et diffectus Bernicii et pertinentium ejus, scilicet de Uchavo et de Alborn, et accipiendi firmancias pro indiviso, et justicias minores, et audiendi causas et determinandi, et generaliter omnem deffectum et cohertationem, exceptis tamen majoribus justiciis pertinentibus ad majores justicias, de quibus homo debet mori vel membrum amitere, secundum jus et consuetudinem,*

(1) N.-D. de l'Agarne, église détruite, c^ne de Marguerittes.

et retentis cavalcadis domino Regi, et tallia consueta ; quas majores justicias domino Regi Francie et successoribus ejus retinemus, et cavalcadas et talliam consuetam. Raimond Pierre et ses enfants tiendront le quart de la seigneurie de Bernis en fief du roi de France, *ad feudum a domino Rege.* Raimond Pierre abandonne au sénéchal, pour le Roi, tous les revenus qui lui avaient été assignés pour ses droits par Pérégrin Latinier, sénéchal de Beaucaire, et reconnait que la haute justice appartient au Roi. Les témoins de ce contrat sont Raimond Baudouin, Rostang *de Rojimiro* (?), Raimond Gazagnaire, *Gazaniator*, Pierre Roux, *Rufus*, Benoît Roux, Guillaume de Ganges, maitre Pierre de Carnes, Pierre Amplard, maitre Nicolas, scribe, *scriptor*, du sénéchal, et Guillaume Ricard, notaire qui a dressé l'acte du commandement des deux parties. Cet acte fondamental pour l'histoire de la seigneurie est « extraict du produict en la court presidial de Nysmes, en la cause de maintenue et possessoyre de Anthoine de Villaiges, escuyer, contre les scindicz des habitans dez lieux de Bernys, Aubort et Milhau (pour Uchau)....» (1240). — Autre copie du même acte. Elle est en très mauvais état et la fin manque, mais le texte en est beaucoup meilleur que le précédent, et je l'ai utilisé dans mon analyse. Cette copie est également du XVI[e] siècle. — Vidimus, fait le 2 décembre 1449, d'un acte de délimitation de la terre de Bernis avec celle de Nages et Solorgues, en date du 5 des ides de juin 1283. C'est Raimond de Villar, chevalier, conseiller et chambellan du Roi, sénéchal de Beaucaire et Nimes, qui délivre le vidimus. Le 5 des ides de juin 1283, les parties se présentent devant Bernard Augier, chevalier, et Bernard de Durfort, *de Duroforti*, délégués du sénéchal pour la délimitation du territoire de la place d'Aubais, *castri de Albassio*, et des villages de Nages et Solorgues, *et villarum de Anagia et de Senornicis.* On exhibe des lettres du sénéchal Guillaume de Pontchevron adressées à Bernard Augier, juge de Nimes, et à Bernard de Durfort, juge d'Alais, pour les charger de cette mission. Ces lettres sont datées de Roquemaure, le jour de mars après la fête de l'Annonciation de la Vierge, 1283. D'autres lettres dud. sénéchal sont adressées à Bernard Augier, juge de Nimes, et à Bernard de Durfort, juge de Sommière, *Sumerri*, pour leur transmettre des lettres de Philippe III. Le Roi dit au sénéchal : *Cum Guillermus Bucceti habuerit, ut asserit, in senescallia vestra, hereditates scilicet castrum de Albays et villas de Anagia et de Seronissis ; timens ne a nostris gentibus et aliis vicinis jus suum in predictis locis occupetur in futurum, nos supplicavit quod manderemus de dictas possessiones et loca dividendo a nostris territoriis et a circumadjacentibus abornari seu etiam terminari ; unde mandamus vobis*, etc. *Datum apud Nelectum, die martis post festum beate Marie Magdalene.* L'année n'est pas indiquée, mais c'est évidemment 1283. Les lettres du sénéchal sont datées de Sommière, *apud Sumedrium, die Mercuri post festum sancte Catherine.* Les comparants sont Guillaume Bouchet, *Buccutii* (cf *Bucceti*), seigneur d'Aubais, de Nages et de Solorgues, d'une part, et Pierre Rancurel, procureur du Roi dans la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, Pierre de Ganges et Armengaud de Melgueil, *de Melgorio*, coseigneurs de Bernis, d'autre part. Le lendemain comparaissent devant lesd. juges les mêmes personnages et en outre Guillaume de Souvignargues, *de Salvanhanicis*, coseigneur de Bernis ; Pons Thomare, *Thomarii*, baile de Pons Reynard, coseigneur de Bernis, et Pierre Delmas, baile de Guillaume de Mora, coseigneur de Bernis. Pierre Delmas exhibe sa procuration, dont les témoins sont Guillaume de Montferrier, Jean de Galargues et Renaud de Bron. Le notaire est Guillaume Favabrégol, notaire de Bernis. La procuration est du 4 des ides de juin 1283. Guillaume Bouchet demande que son territoire soit délimité d'avec celui de Bernis et que les coseigneurs de Bernis répondent à sa signification, dont la teneur figure à l'acte. Dans cette signification, Guillaume Bouchet expose que son territoire (Aubais, Nages et Solorgues) est limitrophe de celui du Roi. Il décrit les limites de Nages, ajoutant que dans ces limites lui et ses prédécesseurs ont toujours eu le droit de ban, *banerandi*, la taille et la juridiction. Il demande qu'on plante des bornes sur les limites désignées. Les coseigneurs de Bernis contestent ces limites et décrivent celles qu'ils considèrent seules comme exactes. Réplique de Guillaume Bouchet contre le procureur du Roi et les coseigneurs de Bernis. Le 4 des ides de juin 1283, après ces contredits, les parties compromettent, prenant pour arbitres Bernard Augier et Bernard de Durfort. Les arbitres pourront s'adjoindre quatre prudhommes de Nages et de Solorgues et autant de Bernis, ou bien consulter Étienne de Blès, châtelain de Nimes, et Guillaume Forcat, de Calvisson. Les parties s'engagent à accepter la décision arbitrale, à peine de 100 livres tournois. Le présent compromis aura son effet jusqu'à l'octave de la prochaine fête de S[t] Jean-Baptiste. Il est fait dans le territoire de Solorgues, *in territorio ville de Sararnicis, prope quendam parranem juxta vicum quo itur de Sararnicis versus castrum de Bernicio.* Les témoins sont Pons de Coiran, *de Coerano*, chevalier; le seigneur Jean Vitalis, de Nimes ; Bertrand de la Calmette, *de Calmis*, de Bernis ; maitre Pierre de Montselgues, *de Montesecuro*,

notaire, André Barbier, de Bernis, André Corconne, de Bernis, et Pons Ermès, notaire de Sommière. Le 3 des ides de juin, les arbitres procèdent à la délimitation des territoires, et la règlent d'une façon détaillée. Dans la description des limites, on peut relever la mention d'un lieu appelé le bois de la Guerre, *nemus Guerre*. Les témoins de cette décision, approuvée par les parties, sont Jean Vitalis, de Nimes, jurisconsulte ; Bertrand de la Calmette, de Bernis, damoiseau ; André Corconne, de Bernis ; Raimond de la Calmette, de Bernis ; Bernard Nègrefort, de Bernis ; Raimond Gilles, de Nages ; maître Pierre de Montselgues, notaire, et Pons Ermès, notaire de Sommière. Le même jour, les arbitres font planter par des hommes de Bernis, de Nages et de Solorgues, un terme à l'endroit même où ils ont rendu leur décision, *videlicet in loco seu vallone qui est juxta caminum quo itur a villa de Serarnicis versus Bernicium..... Et fuerunt positi circa dictum terminum tres agachones* (du provençal *agachoun*, témoin d'une borne), *videlicet unus retro dictum terminum, ad designandum quod dictus terminus non determinet ultra caminum predictum*. Les témoins du plantement de ce terme sont Pierre Bagnier, d'Aubais, Pierre du Mas, baille de Guillaume de Mora, André Corconne, Pierre Folcran, de Bernis, Pierre Vitalis, Guillaume Armand, d'Uchau, Raimond Étienne, de Solorgues, Étienne Roux, et plusieurs autres. *Item fuit plantatus quidam alius terminus in assensu montis seu podii vocati Podium Robert. Testes qui supra*. On plante d'autres termes sur le sommet de cette colline, près d'une vigne située dans l'alignement des autres, au bois de la Guerre, en trois endroits, près du bois de Pierre Étienne, de Solorgues, près de l'angle d'un enclos appartenant à un homme de Boissières, *de Buxeriis*, nommé Rebel, *Rebellus ;* près d'un autre enclos dudit Rebel ou Revel ; sur le chemin de Boissières à Bernis, dans la terre de messire Espanhac, *in quadam terra que dicitur fuisse d'En Espanhac*. La même année et la veille des ides de juin, Guillaume de Mora, coseigneur de Bernis, approuve ce qui s'est fait, mais formule des réserves pour trois termes. L'acte est fait à Bernis en présence de Guillaume de Montferrier, *de Monteferrario*, oncle de Guilaume de Mora, de maître Pierre de Montselgues, notaire, et de Pons Hémès (le même que Ermès), notaire de Sommière. La même année et le 16 des calendes de juillet, Guillaume de Ponchevron, sénéchal de Beaucaire et Nimes, approuve la décision des arbitres comme ne préjudiciant en rien aux droits du Roi, et la confirme en présence de messire Raynerand de Sauve, *de Salvyo*, juge de Beaucaire, de messire Raimond Bossignon, juge-mage du sénéchal, de messire Raimond de Porcelet, *de Porcellario*, juge, de plusieurs autres juges, de Mᵉ Guillaume André, notaire de Nimes, de Pierre de Quart, viguier de Nimes, et de Mᵉ Pons Hémès notaire de Sommière. — Copie en forme du précédent vidimus faite en 1550.

E. 117. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier, 10 feuillets, parchemin ; 3 pièces, papier.

1325-1421. — Seigneurie de Bernis. — Bernis et la seigneurie. — Réquisition de Raimond de Nogaret, seigneur de Calvisson et de Bernis, à Ermengaud de Melgueil, chevalier, coseigneur mineur de Bernis. Les trous qui endommagent le parchemin ne permettent pas de lire l'acte intégralement. On y voit pourtant qu'il y a eu litige devant le sénéchal entre R. de Nogaret et E. de Melgueil. Le premier fut cité devant le lieutenant du sénéchal à l'instance du procureur du Roi et d'Ermengaud. Là il fut dit, tant par le procureur du Roi que par l'avocat d'Ermengaud, Mᵉ Étienne Ourson, qu'une certaine rémission dont il est question plus haut, dans une partie endommagée de l'acte, avait été faite injustement, parce qu'Ermengaud n'est ni sujet ni vassal du seigneur de Calvisson. La révocation de la rémission fut demandée en présence d'Ermengaud qui garda le silence. Il en résulta la suspension de la rémission et la nomination d'un commissaire pour entendre les preuves des parties, Mᵉ Guillaume Lunesius. On s'est donc efforcé de priver le seigneur de Calvisson de son droit et de sa justice, et d'anéantir la suzeraineté et la féauté, *superioritatem et fidelitatem*, qui lient Ermengaud vis à vis du seigneur de Calvisson, son seigneur suzerain et féodal. C'est pourquoi le seigneur de Calvisson requiert Ermengaud de lui déclarer si tout ce qui s'est passé s'est fait de son consentement et s'il y persiste. Il le requiert en outre, sous la féauté et la justice auxquelles il est tenu envers lui, de venir avec lui devant le commissaire dont il a été déjà fait mention, ou devant le sénéchal ou son lieutenant, pour prendre parti avec lui contre le procureur du Roi, ou tout au moins pour y déclarer, avouer et reconnaître qu'il est sujet et vassal du seigneur de Calvisson, et qu'il veut lui garder sa féauté et sa justice. Il lui demande aussi de lui prêter le serment de fidélité que tout vassal doit à son suzerain, et de protester qu'il refuse de ratifier ce qui a été fait par son avocat. Telle est la substance de la cédule, dont Ermengaud demande copie, *ut deliberare valeat super ea et suum concilium habere*. L'acte est passé à Bernis dans la maison de l'héritier de Guillaume de Mora, autrefois seigneur de Bernis. Les

témoins sont Raimond de la Calmette, damoiseau, André Bigorre, Mᵉ Bernard de Faysses, notaire, Guillaume de Planzoles, Bérenger de l'Église, Raimond Aymoin, damoiseau, et le notaire rédacteur de l'acte Étienne de la Bruguière. L'acte est du 4 février 1325 (v. s.). La même année et le 6 février, Bérenger de l'Église, procureur du seigneur de Calvisson, donne copie de la cédule à Ermengaud de Melgueil, et en demande acte, ce qui lui est accordé à Bernis devant les mêmes témoins, sauf un nouveau, Thomas des Arbres, *Thoma de Trabibus*, damoiseau. Le 13 février 1325 (v. s.), noble et puissant homme Raimond de Nogaret, damoiseau, seigneur de Calvisson et de Bernis, requiert noble homme Ermengaud de Melgueil, chevalier, là présent, dans les mêmes termes qu'il avait fait le 4 février, par acte public. Ermengaud déclare qu'il n'a pas encore tenu conseil, *suum concilium habuisse,* sur ce qui lui est demandé. Son procureur est à Nimes et fera réponse au seigneur de Calvisson. Celui-ci proteste contre cette réponse d'Ermengaud et renouvelle sa réquisition. L'acte est passé à Bernis près de la chapelle de Sᵗ-Jean. Les témoins sont Guillaume de Planzoles, Bérenger de l'Église, Raimond de la Calmette, damoiseau, André Bigorre, de Bernis, et le notaire Étienne de la Bruguière (1325 v. s.). — « Exposition pour noble Pierre de Scatisse sur la vente qui luy a esté faicte par noble Montclare de la seigneurie de Bernis. » Le 29 décembre 1378, indiction I, la 11ᵉ année du pontificat du pape Urbain, sous le règne du roi Charles, en présence de Jacques de Cabanes, juge de la cour du sénéchal de Beaucaire, Pierre Scatisse, conseiller du Roi et maître de la cour des comptes de Paris, expose les faits suivants. Il a acheté de noble Marie de Montclar, fille et héritière universelle de Nicolas de Montclar, chevalier, toute la juridiction et seigneurie qu'elle avait à Bernis et à Uchau, ensemble tous ses droits et revenus dans les mêmes lieux et leurs dépendances, avec une tour de lad. Marie, située à Bernis et contiguë aux remparts, pour le prix de 50 francs d'or, suivant acte reçu par Mᵉ Pierre de Regnac, notaire, le 1ᵉʳ décembre 1374, scellé du sceau pendant de la sénéchaussée. Quoique Marie ait vendu ses droits et possessions francs et quittes, Pierre Scatisse a appris que les choses vendues sont tenues d'un service dû au Roi conjointement avec les autres nobles de Bernis. Pierre vient s'exécuter devant le juge commissaire, et lui demander d'homologuer la vente qui lui a été faite en franc aleu. Le juge accorde l'homologation. Pierre Barnier, trésorier royal de la sénéchaussée de Beaucaire, reconnait avoir reçu de Pierre Scatisse, pour le lods, *pro laudimio,* au nom du Roi, cent francs d'or. Pierre Scatisse déclare avoir fait hommage au Roi pour tout ce qu'il tient de lui, et le prouve en montrant des lettres patentes émanées des conseillers de la Chambre des comptes de Paris. Il reconnaît tenir en fief du Roi tout ce qui lui a été vendu par Marie de Montclar, sous l'hommage, le serment de fidélité et le service dû au Roi conjointement avec les autres nobles de Bernis, au prorata des droits de chacun. Il prête serment. L'acte contient la teneur des lettres des conseillers de la Chambre des comptes de Paris : « Les gens des comptes du Roy nostre sire à Paris, au sénéchal et recepveur de Beaucaire ou à leurs lieutenans, salut. Pierre Escatisse, conseilher du Roy nostre sire et mon compagnon, a faict honneur et serement de fidélité au Roy nostred. seigneur, et à cause des lieulx et villes de Villevielhe, et de Baus, et de Montrone, et de Bernis, apartenances, que tient du Roy..... » Ces lettres sont du 9 juillet 1377. L'acte est passé dans la trésorerie royale de Nimes. Les témoins sont Guillaume Rainaud, prieur de Sᵗ-Césaire, Guillaume Guérin, Alexandre Andron, clercs de Nimes, et Henri du Cros, notaire. La pièce est un extrait en forme fait en 1547. — Achat de la place et juridiction de Bernis fait par noble Guiraud Malepve, copie en forme faite en 1547. Le 4 octobre 1392, Antoine Scatisse, damoiseau de Nimes, fils et héritier universel de Pierre Scatisse, autrefois conseiller du Roi et maître de sa Chambre des comptes de Paris, vend à noble Guiraud Malepve, *castrum, hospicium et alias domos meas atque jurisdictionem et prata et alia feuda quecumque, tam rustica quam urbana, censusque, usatica, taschas, medias tachas, laudimia, foriscapia, et omnia alia universa et singula bona* que Pierre Scatisse avait dans les lieux de Bernis, Aubord, Uchau, Marsillargues et Lunel. Le prix de la vente est de 2400 francs d'or au coin de France. L'acte est passé à Nimes, *in hospicio albergarie Poncii Ribei, existente antea forum bladi Nemausi, et in aula dicti hospicii.* Les témoins sont noble et puissant homme Guillaume de Faya, chevalier de Sᵗ-Jean-de-Jérusalem ; maître Aimeric de Vermelhoux, jurisconsulte ; Hugue de l'Espine, bourgeois de Nimes, Antoine Pellegrin, aubergiste de Nimes, Natalis Delmas, de Sᵗ Saturnin-du-Port, et Bernard Dufour, *de Furno*, notaire royal (1392). — Copie en forme, datée de 1547, d'une reconnaissance faite au Roi par noble Louis Malepve pour ses possessions de Bernis, Uchau et Aubord. Le 26 février 1400 v. s., dans la tresorerie royale de Nimes, devant noble Jean de Foucheran, lieutenant de Guillaume de Neilhac, chevalier, chambellan du Roi et son sénéchal de Beaucaire et Nimes, se présente noble Louis Malepve, coseigneur de Bernis, Uchau et Aubord. Il reconnaît, en présence de

Bernard Vitalis, procureur du Roi, tenir en fief du Roi et sous son hommage lige et serment de fidélité, les droits qu'il possède dans les lieux précités. Il prête le serment. Suit une quittance de cent francs donnée au nom de « Jehan, filz du roi de France, duc de Berry, etc., » datée de Paris, 12 juin 1408. Puis viennent des lettres patentes de Charles VI, datées de Paris, 25 avril 1408, des lettres des gens des comptes et trésoriers du Roi à Paris aux sénéchal et receveur de Beaucaire et Nimes. — « Cayer où sont insérées les lettres du » dauphin « contenant la grâce et pardon par luy octroyez à la femme et aux filhes de noble Louys de Malepve, conseigneur de Bernis, avec la restitution et main levée de tous les biens d'icelluy qui avoint esté confisquez au Roy, en datte lesd. lettres de grace, du 6 juin 1421. Ensuitte desquelles sont inserées pleusieurs procedeures faictes pour l'exécution d'icelles. » Cet important cahier débute ainsi : « Sachent tuit que je, Jehan d'Estampes, secretaire du Roy nostre sire et son trésorier en la seneschaucée de Beaucaire et de Nysmes, confesse avoir receu des heritiers de feu Loys Malepve, nagaires chastellain et viguier d'Aiguesmortes, par la main de Guillaume de la Rivière, escuier, leur procureur, certaines lettres patentes, tant royaulx que autres, ensemble attachées à unes lettres certifficatoires de feu Jehan Saurel, en son vivant premier huissier de parlement du Roy n. s. de Thoulose, soubz le scel dud. huissier ; lesquelles lettres j'ay retenues par devers moy, pour icelles employer et valoir en mes comptes, en temps et en lieu, desquelles lettres la teneur par ordre s'ensuyt et est telle. » Le premier texte transcrit est du 31 déc. 1422. Sous les arceaux, *subtus archus*, de la trésorerie royale de Nimes, et devant le trésorier Jean d'Étampes, viennent noble Guillaume de de Rivière, seigneur de Bourbon et de la terre de Salendrenque, et noble Louis Bot de Sanhon, procureurs de nobles dames Jeanne, veuve, et Jaumette et Cardette, filles, de Louis Malepve. Ils exhibent des lettres patentes du dauphin Charles, datées du 6 juin 1421, et portant rémission des crimes et offenses commis par lesd. dames envers le Roi à l'occasion de la guerre et de la rébellion de feu Louis Malepve, et restitution de leurs biens et droits ; ensemble les pièces attachées aux d. lettres patentes. Les procureurs demandent au trésorier l'exécution desd. lettres en ce qui le concerne. Le trésorier répond que ces lettres ne le regardent pas, mais regardent le sénéchal. Pourtant il fera ce que la cour du sénéchal décidera. Les procureurs protestent et demandent acte. L'acte est passé en présence d'Hervé Rossel, Jean Potet et Jean de Remoulins, consuls de Nimes ; Me Hippolyte Rastel, notaire, et Aldebert de Las Broas, notaire rédacteur. Le second texte est un arrêt du parlement de Toulouse contenant des lettres patentes de Charles VII. Elles sont adressées au parlement de Toulouse : « De la partie de Jahennete, vefve de feu Loys Malepve, en son vivant chastellain d'Aiguesmortes, et de Jaumete et Cardete ses filles, nous a esté exposé en complaignant, que comme nous leur ayons quitté, remis et pardonné tous crimes, amendes et offences corporeles, crimineles et civiles que pour occasion des divisions, dissensions et guerres qui long temps a se sont meues en ce nostre royaume, et que elles ou auchunes d'elles pourroyent avoir commis et perpétré envers feu nostre tres cher seigneur et père, dont Dieu ayt l'âme, et nous, pour avoir obéy et adhéré à leur dit père et mary, en son vivant tenant le lieu et grosse tour (1) d'Aiguesmortes en contre nostred. feu seigneur et père et nous ; et les restitué à tous leur biens meubles et immeubles, et aussi à ceulx de leurd. mary et père.....; neantmoins le seneschal de Beaucaire ou son lieutenant, par inportunité de nostre procureur en lad. seneschaucée et du tresorier d'icelle seneschaucée ou autrement, voulans frustrer les dictes exposans de nostred. grâce et octroy, a délayé et reffusé d'exequter nozd. lettres....... Pour quoy les dictes exposans ont appellé dud. seneschal ..... par devant vous. Laquelle (appellation) poursuyvre seroit leur tres grant grief, dommaige et despence et leur totale destruction, si comme elles dient.... Pour quoy nous....., qui ne voulons noz officiers venir contre noz dons et octroys......., vous mandons que s'il vous appert, etc., faictes les dictes exposans joïr et user plainement et paisiblement desdiz dons et octroy, remission et pardonnance......» Dans ces lettres, données à Bourges le 3 janvier 1423, Charles VII vise les lettres patentes que, dauphin, il a données à la Ferté-Bernard le 6 juin 1421. L'arrêt du parlement annule l'appel interjeté et ordonne que la rémission accordée par le Roi sorte à effet. Il est rendu à Toulouse le 21 mars 1423 v. s. Le troisième texte est une ordonnance des généraux des finances en Languedoc adressée aux trésoriers ou receveurs ordinaires des sénéchaussées de Carcassonne et de Beaucaire, et datée du 30 mai 1424. Le quatrième texte est une ordonnance du sénéchal de Beaucaire et Nimes donnée à Nimes le 16 juin 1424. Viennent ensuite une ordonnance de Jean Vitalis, juge royal de Béziers, datée de Béziers, 21 juillet 1424 ; un arrêt du parlement de Toulouse du 21 mars 1423 v. s. ; une ordonnance du sénéchal de Beaucaire et Nimes du 16 juin 1424 ; une ordonnance de Jean Vitalis, juge royal de Béziers, du 21 juillet 1424 ; des lettres d'exploit de Jean Saurel, premier huissier du parlement

(1) La tour de Constance.



de Toulouse. Le 16 juin 1424, il vient à Nimes à la requête de Jeanne, veuve de Louis Malepve, de Jaumette et Cardette ses filles, et de Guillaume de la Rivière, autrement de Bourbon, écuyer, mari de Jaumette, leur procureur. Le sénéchal lui donne placet et consentement de faire exploit par toute la sénéchaussée. « Et ce fait, aprehenday en personne Jehan d'Estampes, tresorier de Nymes, auquel je fis obstencion desd. lettres et notiffiay que je les aloys mettre à exeqution aux lieux de Bernix, Lunel et autres lieux où il appartende.......; lequel me respondist que lesd. biens touchoient le Roy et son domaine, et qu'il deust avoir esté appellé au Conseil et au placet d'icelles fait par led. Mgr le seneschal, et plusieurs autres parolles ausquelles je respondi que je n'en avois que faire.....» Requis de restituer les revenus perçus par lui depuis le 31 décembre 1422, le trésorier « me fist responce que à restituer de present il ne povoit, quar ce que receu avoit à cause desd. terres, il avoit mit et despendu aux propres affaires du Roy.... Toutesfois dit oultre que lesd. femmes estoient tenues de lui rendre compte du temps que led. feu Loys Malepve tenoit et estoit chastellain d'Aiguesmortes, de la recepte et despen par lui faicte de quatre années......» Suit un vidimus, délivré par le sénéchal de Beaucaire et Nimes, Guillaume de Meuillon, *de Medulione*, des lettres patentes, déjà citées, de Charles, fils du roi de France, « régent le royaume », dauphin de Viennois, etc. Le prince a reçu « humble supplication de Jehannete, vefve de feu Loys Malepve, en son vivant chastellain d'Aiguesmortes, et de Jamete et Cardete leurs filles, contenant comme, pour les divisions et discencions qui dès long temps a se sont meues en ce royaume, led. Loys Malepve, par mauvaises inducions et ennortacions, soubz umbre et coleur d'aucunes lettres envoyées et publiées au nom de mond. seigneur, et autrement, a fait partie et tenue contre nous la grosse tour et forteresse d'Aiguesmortes, et d'icelle ait fait et porté guerre ouverte et formée aux subgiez et obeyssans de mond. seigneur et nostres, et aux commis de par mond. seigneur et nous a la garde et deffence du pays de Languedoc, mesmement ou temps que nous estions au dit pays de Languedoc, ja soit ce que plusieurs fois feust requis de nous rendre lad. place, ainsi que faire devoit, comme à filz ainsné et seul de mond seigneur, dont il fu du tout reffusant, en soy renddant rebelle et desobeyssant à mond. seigneur et à nous. Durant lequel temps led. Loys a tenu ou dit lieu d'Aiguesmortes, ainsi que long temps par avant avoit acoustumé de faire sad. femme et enfans, car à sa volunté elles n'eussent osé contredire, et jusqu'à ce que lad. grosse tour et ville d'Aiguesmortes ont esté mises et réduictes en nostre obeissance, où led. Loys fut pris prisonnier, lequel nous avons depuis pour lesd. crimes fait justicier en la ville de Beaucaire. Pour occasion desquelles choses lesd. suppliantes doubtent que on ne vueille dire tous les biens dud. Loys Malepve, et aussi d'elles, estre acquis et confisquez à mond. seigneur et à nous, et à ceste cause leur empescher leur dot et douayre et autre porcion qui leur appartient sur lesd. biens; qui seroit leur totale destrucion, et leur conviendroit comme mendier, et perdroit lad. Cardete, qui est jeune fille à marier, de l'aage de quinze ans ou environ, du tout son bien, provision et avancement, se nostre grace et miséricorde ne leur estoient sur ce faictes et imparties.....» Ces lettres patentes du dauphin sont scellées de son sceau ordinaire, en l'absence du grand sceau, et datées, comme il a été déjà dit, de la Ferté Bernard, 6 juin 1421. Elles sont suivies d'une ordonnance des gens des comptes du Roi à Bourges, datée du 14 décembre 1422; d'une ordonnance d'exécution donnée par le sénéchal Guillaume de Meuillon, le 5 août 1421, « au siège devant Bésiers »; et d'une autre ordonnance d'exécution de Guillaume d'Arlende, chambellan du Roi et du Dauphin, donnée le même jour devant Béziers. Le 6 novembre 1423, le sénéchal fait sceller de son sceau son vidimus. Les gens des comptes du Roi écrivent au receveur de Nimes: « Nous sommes d'acort et consentons, en tant que nous est, que ce présent transcript, collationné aux lettres et expédition enregistrées ou livre des chartres de la Chambre, vous prenez et retenez pour vous valoir en temps et en lieu, comme raison donra... . » (22 déc. 1423). Le cahier se termine par la mention du sceau de Jean d'Estampes, apposé sur le cahier le 19 mai 1428, et dont il ne reste que la trace, mention signée par d'Estampes; et par l'attestation d'Hervé Rousseau, contrôleur de la recette ordinaire de la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, qu'il a été présent à la collation des pièces transcrites dans le cahier, attestation signée de lui le 19 déc. 1428.

E. 118. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces papier.

1441-1478. — Seigneurie de Bernis. — Bernis et la seigneurie. — Achat fait par noble Jean Guarret, aux hoirs de noble Esquin de Ganges, de leur part dans la seigneurie de Bernis. Le 23 mai 1441, noble Antoine de Ganges, fils et cohéritier pour moitié de noble Esquin de Ganges, quand vivait coseigneur des lieux de Bernis, Uchau et Aubord, vend à noble Jean Guarret, professeur de droit de Nimes, *legum professori de Nemauso*,

la quatrième part indivise avec les héritiers de noble Pierre de Ganges, son frère, et son cohéritier de noble Esquin leur père, de la juridiction que ce dernier avait à Bernis, Uchau et Aubord. Le prix est de 50 écus d'or. Antoine de Ganges vend encore à Jean Guarret une tour et une maison sises à Bernis, avec les censives, usages, terres cultes et incultes, vignes, prés, olivettes, bois, devès, quarts, quint. et autres immeubles et meubles, ensemble tous ses autres droits provenant dudit héritage paternel, au prix de 75 écus d'or. Sont exceptées la dot due à noble Catherine, femme de noble Raimond de Montredon, et les sommes qui peuvent être dues pour des legs pieux par le père du vendeur. Le vendeur les paiera. L'acheteur sera tenu de payer la dot qui pourra être due à noble Marguerite de Ganges, femme de noble Jean Guiraman, habitant de Nimes, et les autres charges incombant au vendeur du fait dud héritage paternel. L'acte est passé à Nimes, dans la maison de Jean Guarret. Les témoins sont Me Jean de l'Auvergne, *de l'Auvernha*, notaire royal ; Jean de Remoulins, marchand de Nimes ; Durand Lacase, marchand de Beaucaire ; André de Londres, Bertrand Reynaud, de Sommières ; et Durand Teissier, clerc, notaire rédacteur de l'acte. — Achat fait par noble Jacques de Sarratz, coseigneur de Bernis, d'une vigne de Bernis. Le 9 janvier 1471 v. s., sous le pontificat du pape Sixte IV et sous Louis XI, Imbert Colombier et Catherine Martine, mariés, habitants de Bernis, vendent à noble Jacques Sarratz, dit de Teissiers, *alias de Texeriis*, coseigneur de Bernis, une vigne située dans la dîmerie de St-André de Bernis, au quartier de Moliguières, contenant quatre carterées et demie. Le prix est de 27 l. 15 s. tournois. L'acte est passé à Bernis dans le château de l'acquéreur. Les témoins sont Pons Baucos, Antoine Boysse, fils de Jacques Poysse ; Antoine Boysse, fils de Veyrun Boysse, cousins germains ; Jean Sabatier, du diocèse de Viviers, serviteur de l'acquéreur ; Pierre Almar, prêtre, et Denis de la Chapelle, notaire de Bernis, rédacteur de l'acte — Copie en forme du dénombrement fait au Roi par Jacques de Sarratz, écuyer, pour lui et sa femme Catherine de Gaujac. Il reconnaît le quart de la haute, moyenne et basse justice de Bernis ; 25 livres tournois de rente prises sur le péage de la Calmette ; 25 livres t. prises sur le péage de Sernhac ; 15 livres t. de taille annuelle assise sur la baronnie de Manduel et Redessan ; 28 livres t. de rente ou taille annuelle faite par les habitants de Bernis, Uchau, Aubord et Nimes ; certains prés, terres labourables, vignes, olivettes, bois et devès sis au terroir de Bernis, ensemble une maison située à Bernis ; un moulin sur le Vistre, près de Bernis ; 112 carterées de pré, ensemble certaines terres labourables sises au terroir du Cailar ; une maison située « à la fortaresse de Galargues » ; le château « ou fortaresse » de Fontarèches avec son mandement, en justice haute, moyenne et basse, avec certains prés, vignes, olivettes, terres labourables, devès et pulvérages sis au terroir de Fontarèches ; et le sixième de la haute, moyenne [et basse ?] justice de St-André-des-Upègues au diocèse d'Uzès. L'acte est du 5 février 1473 v. s. La copie est un « extraict des archifz du Roy en la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes ». Elle est du XVIe siècle.

E. 119. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1479-1480. — Seigneurie de Bernis. — Bernis et la seigneurie.— Copie en forme, faite au XVIe siècle, d'un achat pour Jacques de Sarratz, seigneur de Bernis. Le 22 janvier 1479 v. s., *indicione duodecima a fine septembris iniciata*, Guillaume Garrigue et sa femme Antoinette Colombier vendent à Jacques Sarratz une vigne d'une carterée, sise dans la dîmerie de St-André de Bernis, quartier de Moliguières, et un hermas au même quartier. Le prix est de 3 livres 15 sols tournois. L'acte est passé à Bernis, dans le château de l'acquéreur. Les témoins sont Me Guillaume Rossel, cordonnier, Guillaume Mengin, laboureur, habitants de Bernis, et Barthélemy Narbonne, laboureur d'Aimargues. Le notaire est Jean Bogard. — Copie en forme, faite au XVIe siècle, d'un achat pour Jacques Sarratz. Le 25 janvier 1479 v. s. Audet Barnier, agriculteur, et sa femme Alix Colombier, habitants d'Uchau, vendent à Jacques Sarratz, seigneur de Bernis, une pièce de terre sise dans la dîmerie de l'église de St-André de Bernis, quartier de Moliguières, contenant une carterée. Le prix est de sept setiers de blé dit *consegal sive mescle*. L'acte est passé à Bernis, dans le château de l'acquéreur et dans sa chambre, *et in ejus camera*. Les témoins sont Guillaume Trencat, Barthélemy Vigouroux et Guillaume Garrigue, laboureurs de Bernis. Le notaire est Jean Bogard. — Copie en forme, faite au XVIe siècle, d'un achat pour Jacques de Bozène, seigneur d'Aubais, d'une part de la juridiction de Bernis. Le 25 juillet 1480, Me Antoine « Senilhain », bourgeois de Nimes, curateur donné aux enfants de messire Jean Guarret, et bachelier en l'un et l'autre droit, vend, au nom desdits enfants, à noble Jean de Bozène, seigneur d'Aubais, le huitième de la haute, moyenne et basse juridiction que Guarret tient du Roi à Bernis, ensemble une tour avec les censes et terres dudit Guarret. Le prix est de 110 livres tournois. L'acte est passé et

récité en langue d'oc à Nimes, dans l'étude de Jean Barbier, docteur ès droits. Les témoins sont Jean Barbier, Leonard Deleuze, *de Illice*, licencié, Pierre Vissac, marchand de Nimes, et Louis Arlier, notaire. — Quittance pour Antoine Senhain, tuteur des enfants de Jean Guarret. Le 2 août 1480 Jean Garin, bourgeois de Nimes, en son nom et comme mari de noble Mirande Guarret, fille de messire Jean Guarret, reconnaît avoir reçu de Jean Senhain, bourgeois de Nimes, tuteur des enfants de Jean Guarret 110 livres tournois pour prix de la vente des cens et revenus des possessions et autres droits vendus par l'acte précédent.— Copie en forme d'un achat pour Jacques Sarratz. Le 22 août 1480, Étienne Fossat, cultivateur de Bernis, comme mari de Claudie Garnier, absente, vend à Jacques Sarratz, seigneur de Bernis, absent et représenté par son procureur Jean Sabatier et par le notaire rédacteur de l'acte, une pièce de terre située dans la dîmerie de St-André de Bernis, quartier de Caymaulx, contenant deux sétérées, au prix de 6 livres tournois. L'acte est passé à Bernis, dans la boutique du notaire. Les témoins sont Barthélemy Vigouroux, Jean Romieu, Jean Jullian, cultivateurs de Bernis, et le notaire Jean Bogard.

E. 120. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1484-XVe s. — Seigneurie de Bernis. — Bernis et la seigneurie. — Dénombrement contenant hommage et serment de fidélité de noble Jacques Sarratz pour lui et sa femme Catherine de Gaujac. Le 25 février 1484 v. s., dans le bureau, *in burello*, de la trésorerie royale de Nimes où l'on a coutume de traiter les affaires du Roi, *ubi de negociis regis est tractari solitum*, devant messire Guillaume de Montcalm, juge mage de la sénéchaussée et lieutenant du sénéchal Pierre d'Urfé, grand écuyer de France ; à lui assistants Jean Robert, juge royal des crimes de la sénéchaussée, et Pierre de Brueys, avocat du Roi, se présente noble Jacques Sarratz, écuyer, seigneur de Bernis et de Fontarèche, en son nom et comme mari de noble demoiselle Catherine de Gaujac. Il reconnaît tenir du Roi, en fief franc et noble, tout ce qui est contenu et décrit dans une cédule en papier qu'il produit. Cette cédule est en français, et mentionne Fontarèche, Bernis, des pensions, terres, etc. Jacques Sarratz prête le serment suivant : « Je, Jacques Sarrat, escuier, seigneur de Bernis et de Fontaresche, jure et promes que tous les jours de ma vie serey bon et loyal au Roy nostre sire Charles et ses successeurs roys de France. Et si obeyray de tout mon pouvoyr à tous ses commandemens et de ses officiers, comme bon et vray subgect dud. sire. » Les témoins de l'acte sont Antoine Alier, Charles Patarain, bachelier ès lois, avocat à la cour présidiale de Nimes, et le notaire Jean Pascal, commis à la garde des archives de la trésorerie royale. — Copie en forme, faite au XVIe siècle, de l'hommage et dénombrement de Jean de Bozène, seigneur d'Aubais, coseigneur de Bernis. Cet acte est important, car Jean de Bozène avait de vastes possessions, et de plus est en langue d'oc mêlée de français pour la première moitié. L'hommage est relatif au Cailar, au port d'Anglas, à Montmirat, Montagnac, Mauressargues, Moulézan, Clairan, Montlaur, St-Bauzile, Mas de Liron, St-Hilaire, Saussine, St-Félix, Corbière, Junas, Sommière, Ausolet, Bernis, Nages et Solorgues, etc. Voici le passage relatif à Bernis : « *Item*, la quarte part del luoc et ville de Bernys, indivis an los autres coseignors, ont ay juridiction alta, moyenna et bassa, viguier, juge et autres officiers ordinaires et juges d'appeaulx. *Item*, plesieurs autres maisons et jardins tant [en] loud. luoc que defforа. *Item*, en censa, trente dos sestiers deux quartes de blat. *Item*, thozella, cinq sestiers una eymina. *Item*, una gallina. *Item*, ordi, deux sestiers una eymina. *Item*, argent, six livres dix sols. *Item*, en labouratge d'olivedas, douze sestiers. *Item*, en pratz et boys, vingt sestayrades en divers luocz. » — Dénombrements des biens nobles de Bernis, parmi lesquels celui de Catherine de Gaujac, veuve de noble Guillaume de Villeneuve. Ce document, non daté, est du XVe siècle et en langue d'oc mêlée de français. « S'en sec la cappellania de Fontarès, qui est noble et ne atribuis point talhas..... La cappellania de sainct Johan de Bernis, que ne paye point nulle talhe....... La cappellania de Sanct Blasie...... En apres s'en sec la cappellania de sanct Anthoni..... La cappellania de sanct Jehan de Nysmes..... Le pocessoir de l'ospitalh paûre de Bernis, fundat per lesd. seignors dud. lieu de Bernis, qui ne atribuys point en talhes..... S'ant soient les pocessions nobles scituées au terroier de Bernis, les quieles tient les heretiers de noble Catherine de Gaujac, releyseye de noble homme Guillaume de Villenove, en son vivent viguier de Nysmes.... S'anct soient les possessions de moseigneur de Grabiac (Gabriac), conseigneur de Bernis, les quieles tient nobles sans paier talhe..... S'en soient les possessions de noble Jacques Sarrat, conseigneur de Bernis, que tient sans payer talhe..... Le pocessoir du noble Tarasco de Valvert, que ne paye point talhe, s'en soient..... En aprop vien le pocessoir que tient le noble Jean de Montjoie, seignior de Maurines, à feu noble, qui ne atribuis point aux talhes..... En aprop moseigneur de Aubays

vient son possoir que ne paie point talhe.. ... S'en soient les possessions que tient le prior de Bernis, qui ne paient point talhe..... » ; tels sont les divers titres des divers dénombrements du document.

E. 121. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1503-1531. — Seigneurie de Bernis. — Bernis et la seigneurie.— Dénombrement fait par Jacques Sarratz, écuyer, seigneur en partie de Bernis (18 janv. 1503 v. s.). — Dénombrement de noble Antoine de Ganges, habitant de Villevieille, coseigneur de Bernis. Il dénombre la huitième partie de la juridiction moyenne, haute et basse de Bernis, la moitié d'une tour « qui se nomme Gaujon, laquelle moytié arrente pour sa part 12 s. 6 d. », un paillier près de la tour Gaujon. « Item, tient audit Bernis, liève et cueil de certains hommes dud. lieu, trois cestiers de blé mescle vallant chescun an, l'un pourtant l'autre, 15 s. tournois. » Antoine de Ganges dénombre encore une cense de 2 s. 5 d., le quart par indivis des lieu et château d'Aubord, « mais monsieur de Cauvisson occupe les compositions et n'en prent rien ; » au terroir de Vestric une terre de 7 sétérées, qui lui rapporte 2 s. 6 deniers de rente ; à Villevieille, « une maison en laquelle il faict son mesnaige [et] sa demourance » ; 22 sétérées de terres à semer mesure de Sommière, rapportant 4 livres tournois ; onze journaux de vigne qui ne lui fournissent pas sa provision de vin ; une olivette de 3 sétérées « où il cueille l'uyle de la provision de sa maison, environ trois cestiers » ; un pré d'un journal et demi, rapportant 30 s. tournois ; deux parrans d'une éminée, où il fait jardin et fourrage, rapportant 10 s. t. ; à Pondres, un jardin d'une bonne éminée, rapportant 15 s. t. ; à Sommière, un pré d'un journal et demi, rapportant 15 s. t. ; une parran d'une éminée, entourée de figuiers, « environnée de arbres de figuyeres », rapportant 8 s. 6 d. ; à Gavernes, une terre de deux sétérées, rapportant 2 s. 6 d. ; à Junas, une terre de 2 sétérées de même rapport ; etc. (19 janv. 1503 v. s.) — Dénombrement et aveu baillés au Roi par nobles Jacques et Guion de Villeneuve, fils et héritiers de feu messire Guillaume de Villeneuve, chevalier, et de Catherine de Gaujac. Ils reconnaissent et avouent tenir du Roi « la place et forteresse de Lèques et aussi de Gailhan en toute juridiction, où sont des propriétés et revenus qu'ils énumèrent ; « la quarte part de la juridiction de Bernis, avec juridiction aulte, basse et moyenne, indivise avec noble homme Jacques Sarrat, qui de les (*sic*) troys parties, et saulf sur lad. quarte partie, a monsieur de Garbryac la sixiesme partie ». Suit l'énumération des pièces et revenus. « Premièrement, une maison grande, vielhe et toute dirruyé[e], en forme de forteresse et signe de juridiction..... » Ils reconnaissent en outre « la quarte part de la basse juridiction de Joncquières et du fort dud. lieu, indivis avec M. de Caulvisson....... » ; sur la baronnie de Rochefort, qui est de M. de Lers, 25 l. t de pension ; sur les habitants et commune de Redessan, 2 l. 10 s. t. de taille...... » (15 févr. 1503 v. s.). — Dénombrement des places, terres, seigneuries, censives, facheries et autres que Jean de Bozène, écuyer et seigneur d'Aubais, et Jacques de Sommière son fils, tiennent du Roi à foi et hommage noble. Les places dénombrées sont le Cailar, Montmirat, Montagnac, Moulézan, Crespian, Junas, Saint-Bauzile, St-Jean-de-Cornyes, Saussines, St-Hilaire, St-Félix, la moitié de Montlaur, Aubais, Nages et Solorgues, Boucoiran, avec « passage à bateau », Lascours, Cruviers, St-Cézaire, St-Hippolyte, St-Jean-de-Ceyrargues, Foissac, Colorgues, St-Laurent, La Bruguière, « petitz et pauvres villages dépendans de Boccoyran » ; une part de la seigneurie de Ners, Marsillargues, sans juridiction, Sommière, « où il y a leude de poysson en partie et les inquantz et aucunes censives » ; une partie de la seigneurie de Bernis, « où il y a chasteau, terres, censives, ung pré, olivete et autres droictz ainsi que les conseigneurs, peult valoir chescun an 10 l. 15 s. 4 d. t. » Sur le Cailar est assise une albergue de 5 l. t. payée à la trésorerie de Nimes. A Sommière, chaque année se paie aux gens du Roi une maille d'or. « Aussi est vray que quant le ban et arrière ban est mandé servir au Roy, sommes cottizés pour une lance, que nous est charge insuportable. Et combien que les chasteaulx, places, rentes et revenus dessusd. soient en assez bon nombre, touteffois elles sont distinctes et séparées les unes aux aultres, que y a deux, troys, cinq, sept et dix lieues des unes aux autres, tellement qu'elles costent plus à lever et recueillir chescun an que ne valent. Et n'y sçaurions vivre si n'avyons de biens ailleurs....... » (dernier février 1503 v. s.). — Dénombrement fait au Roi par noble dame Françoise Alamand, veuve de messire Raimond de Gabriac, chevalier, comme tutrice de leur enfants. Elle dénombre le château et mandement de Gabriac, le château et mandement de Pierrefort, le château et mandement de Beasses, le tiers de la seigneurie et juridiction du lieu et château de Barre, indivise avec noble Louis de Taulignan, seigneur de Barre pour les deux parts ; le tiers du château et mandement de St-Denis, indivis avec M. de Rochebaron ; une partie du village de Salettes, « auquel villaige y a trois ou quatre habitans » sous la

juridiction et seigneurie de M. de Gabriac; une partie du lieu et paroisse de Saint-Germain, la paroisse de St-Jean-du-Chambon, avec les villages de Tignac, Vers, Mallilieyx, Castagnols; des censes, quarts et quints dans la paroisse de St-André-de-Valborgne, avec juridiction sur les mas du Fesquet et de Torgolette; des censes à Ste-Croix-de-Valfrancesque, à N.-D. des Baumes et sur divers mas; des juridictions et des mas dans les paroisses de St-André-de-Lancise, St-Hilaire et St Michel; à Nimes, « certaines grandes et vieilles maisons, tables du mazel », etc.; à Bernis, « certaine juridiction et ung petit de domaine champs et vinhes, et aulcunes petites censes et maisons, de droict de dappaistre à tout bestial »; à Vestric, la moitié d'un moulin indivis avec le seigneur de Montjusieu (1503). — Certificat délivré le 30 janv. 1515 v. s. de l'hommage rendu au Roi par Jacques de Sommière dit de Bozène. — Copie informe d'une transaction entre noble Jacques de Sarratz, seigneur de Bernis, et noble Jeanne du Clusel, dite de Ganges, fille et héritière de noble Antoine du Clusel, seigneur de Ganges. L'acte est du 24 avril 1531. Jeanne de Ganges se démet de ses prétentions sur la seigneurie de Bernis au profit de Jacques de Sarratz moyennant 200 livres.

E. 122. (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 13 pièces, papier.

1531-1547. — Seigneurie de Bernis. — Bernis et la seigneurie. — Copie en forme d'une transaction entre Antoine de Calvisson, seigneur et baron de Calvisson, Uchau, Aubord, etc., et Jacques de Sarratz, seigneur de Bernis, à raison des terres et juridictions de Bernis, Uchau et Aubord et de leurs limites. Après maints dits et contredits, ils conviennent que les lieux d'Uchau et d'Aubord appartiendront au seigneur de Calvisson seul, et le lieu de Bernis à M. de Sarratz seul. Ces juridictions sont ensuite délimitées en détail (24 août 1531). — Dénombrement de Jacques de Sarratz et de Françoise de Johannas, dame d'Aubuges, sa femme. Dans le fort de Bernis, dit M. de Sarratz, ou dehors, il peut y avoir environ cent ou six vingt maisons et feux (1539). — Quittance de 13 l. t. faite par noble Mathieu de Folaquier, habitant de Villevieille, pour lui et dame Jeanne de Clausel dite de Ganges, sa femme absente, à Jacques de Sarratz, en déduction du prix de la vente de la tour de Gaujon (10 févr. 1540 v. s.). — Acquit de 60 l. t. fait par noble Mathieu de Folaquier à noble Antoine de Villages, seigneur de Fontarèches, comme père et tuteur de noble Jacques de Villages, héritier universel de feu noble Jacques de Sarratz, seigneur de Bernis, en déduction du prix de vente de la tour de Gaujon (27 avril 1546. — Remise faite par Jacques de Bozène, seigneur d'Aubais, et sa femme Antoinette de Juncheretes, à François de Rochemore, docteur ès droits, juge royal de Lunel, mari de leur fille Madeleine de Bozène, des places, juridiction, château et revenus qu'ils ont à Bernis moyennant 1300 livres tournois (30 mai 1546). — Copie informe d'un exploit d'Huguet Figaral, sergent de la cour de Sommière. Accompagné de Me Antoine Jaliguier, procureur de noble Antoine de Villages, il se présente devant Marguerite Olivet, veuve de Me Mathieu Arcan, notaire de Sommière, et lui fait commandement, à la requête de Jaliguier, et à peine de 50 marcs d'argent, d'exhiber, faire extraire et grossoyer certain instrument de transaction passé entre Jacques de Sarratz et Jeanne du Clusel dite de Ganges, femme de Mathieu de Folaquier. Cet acte avait été reçu par Me Arcan. « Laquelle Marguerite Olivete m'a répondu qu'elle avoit bien led. instrument, mais ne le bailleroit point que en premier lieu ne fust satisfaicte de l'esmolument d'iceluy. Quoy voiant, led. Jaleguyer, pour commencement de paye, luy auroit présenté ung teston du Roy vallant unze soulx..... » Cet offre paraît insuffisante à Mme Arcan (9 juin 1547). — Inventaire des pièces produites au sénéchal de Beaucaire et Nimes par Antoine de Villages, écuyer, mari de damoiselle Marguerite de Sarratz, donataire de noble Jacques de Sarratz, en son vivant seigneur de Bernis, en la cause de maintenue pendante entre noble Jacques de Bozène, seigneur d'Aubais et led. de Villages (18 juillet 1547). — Exploit contre les époux de Folaquier, à l'effet de voir présenter la transaction concernant la tour de Gaujon (27 juin 1547).

E. 123. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces papier; 1 sceau.

1550. — Seigneurie de Bernis. — Bernis et la seigneurie. — Rachat d'une terre par Marguerite de Sarratz. Le 11 janvier 1550 v. s. Me Michel de Meyrargues, prêtre séculier de Bernis, en vertu d'un pacte de rachat fait par lui à feu Jacques de Sarratz d'une terre à lui vendue par ce dernier, et aussi par accord fait en lui et damoiselle Marguerite de Sarratz, fille et héritière universelle dud. seigneur de Bernis, revend à Marguerite la terre en question, sise aux Figuières, terroir de Bernis, contenant en semence environ 2 salmées. Le prix est de 120 livres tournois. L'acte est passé

dans l'enceinte, « le fort », de Bernis, en la boutique du notaire Augustin Guessi. Les témoins sont Mᵉ Étienne Daudet, prêtre séculier d'Aiguesvives, Mᵉ Claude Vigoreux, prêtre séculier de Lézan, à présent secondaire de l'église Sᵗ-André de Bernis, Bertrand Vigoreux; sire Antoine Jean dit d'Aleman, laboureur; sire Joan Fauquier dit le Baillon, boucher. — Arrêt du parlement de Toulouse rendu entre Antoine de Villages et Marguerite de Sarratz, sa femme, d'une part, et François de Rochemore et Madeleine de Bozène, sa femme, d'autre part, au sujet de la juridiction de Bernis. La cour maintient M. de Rochemore et sa femme, subrogés au lieu et place de Jacques de Bozène, en possession du quart, et de la huitième partie des trois autres quarts, de la juridiction de Bernis, avec droit d'y avoir les officiers nécessaires; ils en percevront les revenus. La cour maintient M. de Villages et sa femme en possession du demeurant de lad. juridiction. L'arrêt ne s'occupe pas des biens immeubles et des revenus étrangers à la juridiction que les parties possèdent respectivement à Bernis (1ᵉʳ juillet 1550). — Dictums de l'arrêt précédent. — Copie informe du même arrêt.

E. 124. (Liasse.) — 1 cahier de 32 feuillets, parchemin ; 8 pièces, papier.

1550-1598. — Seigneurie de Bernis. — Bernis et la seigneurie. — Verbal d'exécution de l'arrêt du 1ᵉʳ juillet 1550, rendu entre M. de Rochemore et M. de Villages au sujet de la juridiction de Bernis. Le 28 octobre 1550, à Montpellier, au logis du Cheval blanc, se trouve M. Georges du Gabre, conseiller au parlement de Toulouse. Sébastien, serviteur de M. de Rochemore, vient lui présenter l'arrêt du 1ᵉʳ juillet, avec les lettres exécutoires, et le requiert de se transporter à Uchau pour y procéder à l'exécution de l'arrêt. Le 29 octobre, le conseiller part de Montpellier pour Uchau. Il couche à Lunel, « au lougis où pend l'enseigne de l'Escu de France, dict la Poste. » Le lendemain matin il arrive à Uchau, au logis où pend l'enseigne du Dauphin. M. de Rochemore comparait devant lui. M. de Villages et sa femme sont assignés pour le 30. C'est Thibaud Langlade, sergent royal de Lunel, qui leur porte les lettres d'ajournement. Il trouve Marguerite de Sarratz à Nimes, dans la maison de son mari Antoine de Villages, qui est malade. Le même sergent ajourne noble Jean de Louet, seigneur de Calvisson, en la personne de dame Marguerite de Vesc sa femme, « trouvée au chasteau du seigneur de Marciliargues », pour le 30 également. Mᵉ Antoine Piconis, lieutenant du viguier de la baronnie de Calvisson et d'Uchau, représente M. de Calvisson, qui est à Montpellier, « à la compaigne de M. le comte de Tantes ». Mᵉ Arnaud Davin comparaît pour M. de Villages et sa femme. Sur sa demande, le commissaire ordonne que l'arrêt lui sera communiqué. Après mainte autre assignation, Davin produit deux demandes, l'une de restitution de fruits contre M. de Villages, l'autre d'étendue de juridiction contre M. de Calvisson. Davin, pour les mariés de Villages et de Sarratz, déclare avoir vu la demande de M. de Rochemore relative aux fruits, « en ce qui touche ses parties estant question de juridiction où n'a aulcun fruitz, et n'entend empecher exeqution dud. arrest.... » Quant a la restitution de fruits, il y défendra. Piconis, au nom de ses parties, ne s'oppose pas à l'exécution de l'arrêt en ce qui touche Bernis. « Mais en ce que lesd. demandeurs y vouldront comprendre les lieux d'Uchau et d'Aubord, que ne sont nommez à l'arrest, sa partie n'y consent en rien..... » A la requête de M. de Rochemore, le commissaire interroge Jean Folquier, pour la justification des fruits. Folquier déclare sous serment « avoir tenu boucherie aud. lieu de Bernis par l'espace de neuf années. Et durant icelles peult avoir tué envyron de quarante beufs ou vaches, les vendant à détailh. Et d'icelles le seigneur dud. lieu ou ses serviteurs et domestiques, comme seigneur juridictionnel, a prins les lengues, mesmes cestuy cy despuis cinq années. Et que comunément les lengues se vendent deux soulz pièce..... » Le 31 octobre le commissaire se rend d'Uchau à Bernis, et y procède à la réelle exécution de l'arrêt, en donnant lecture de son ordonnance sur la place publique, et en mettant M. de Rochemore « en possession realle, actuelle et corporelle dez cottités de la juridiction dud. lieu et ses appartenences à luy adjugées ». Cela fait, M. du Gabre va à Uchau et à Lunel, d'où il repart le 1ᵉʳ novembre pour Béziers (1550). — Dénombrement des fiefs et biens nobles que M. François de Rochemore, dit de Bourdel, seigneur de la Devèze, habitant de Lunel, tient du Roi en fiefs et arrière-fiefs. Ce dénombrement, fait devant le sénéchal de Beaucaire et Nimes le 2 décembre 1551, concerne Bernis et autres places. — « Acte pour noble Anthoine de Cubières, seigneur de Pozilhac et cappitaine d'une compaignie de cavalerie pour le service du Roy en Languedoc. » Le 10 janvier 1569, à Bernis, M. de Cubières commande une compagnie de cavalerie légère, et se trouve commissaire député par M. de Saint-André, gouverneur pour le Roi au bas pays de Languedoc en l'absence de M. de Joyeuse, « pour fere desmanteler et mectre bas les chasteaulx de Bernis, Vistric et autres. »



Les ennemis du Roi « se seroient, n'a guiesre de temps, mys dans led. fort et lieu de Bernis, qui despuis, après avoir fait une infinité de maulx et massacres, s'en seroient sortis. » M. de St-André a ordonné « que les deux chasteaulx dud. Bernis, savoir est le chasteau de damoyselle Marguerite de Sarratz, vefve, appellé le chasteau de Villages, et de noble François de Rochemaure, juge de Lunel, conseigneur dud. Bernis, seroient démolis et tumbés pour garder que lesd. ennemy n'y retournasse habiter et mectre dedans. » Marguerite de Sarratz, dame de Bernis, et François de Rochemore, coseigneur de Bernis et juge de Lunel, se présentent devant M. de Cubières et le requièrent « vouloir surceoir à plus avant procéder au tunbement et démolissement de leursd. chasteaulx, soy offrant iceulx tenir soubz l'obéissance du Roy, à leurs propres coustz et despens, comme ont faict par cy devant et de tout temps, et iceulx garder ou fere garder soubz lad. hobeissance par tel nombre souffizant de soldatz et gens catholiques que le forten demeurera au Roy. » M. de Cubières leur accorde leur demande « soubz telle conditions que dessus et sur peyne de confiscation de leursd. seigneuries, corps et aultres leurs biens. » Mme de Sarratz et M. de Rochemore prennent les engagements nécessaires. L'acte est passé à Bernis, dans le château de Mme de Sarratz, en présence de messire Jean Chaulet, prieur et seigneur de Tornac, Jean Bosanquet fils, *acerier* de Boissières ; Jacques Combes, fils de feu Antoine, d'Aubais ; et Arnaud Fornier, d'Aiguesmortes. Le notaire est Paulhan. — Certificat de M. de La Figuière, secrétaire de feu M. de St-André, en son vivant commandant pour le service du Roi dans les diocèses de Nimes et d'Uzès, en l'absence du maréchal de Damville et du vicomte de Joyeuse. Il déclare « avoir depesché commission, par son commandement, à Bonneterre, pour commander aux chasteaux de Bernis, aux despens des habitans dud. lieu, sauf leur recours contre qui il appartiendra, suyvant les règlemens de Mesd. seigneurs de Dampville et de Joyeuse, n'estant bonnement record du jour et datte d'icelle commission. Bien me semble que c'estoit au moys de octobre dernier passé M. Vc LXIX ; m'en remettant au registre de mes expéditions, lequel s'est esgaré à la prinse de ceste ville de Nymes. Faict en icelle le VIe décembre 1569. » — Bail en paiement pour noble Pierre de Villages, sieur de Bernis, à lui fait par Marguerite Cosme, femme d'André Fabre, de Bernis, de deux terres, pour le prix de 19 écus (9 nov. 1581). — Achat de plus value pour noble Pierre de Villages et sa mère Bernardine de Fons, sieur et dame de Bernis et Fontarèches, héritiers de feu Louis de Villages. Il s'agit de trois pièces de terre (22 octobre 1597). — Échange fait entre noble Pierre de Villages, seigneur de Bernis, et Guillaume Manthes, de Bernis, de deux vignes. M. de Villages paie une soulte de 7 écus valant 21 francs (4 décembre 1598).

E. 125. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1599-1605. — Seigneurie de Bernis. — Bernis et la seigneurie. — Achat fait par noble Pierre de Villages à damoiselle Lucrèce d'Aymes, dame de Blauzac, femme de Jean Meyran, majeur seigneur de Vachères en Provence, d'un pré au terroir d'Uchau dit Prade de Beauvoisin, pour le prix de 120 livres (15 déc. 1599). — Quittance faite à Pierre de Villages par sire Jean Vedel, pour 61 l. 12 s., « payant led. sieur comme acquéreur de damoiselle Lucresse d'Aymes » (16 déc. 1599). — Copie informe du dénombrement fait au Roi par Marguerite de Sarratz pour Bernis et Fontarèches (XVIe siècle). — Copie en forme « des articles du sieur d'Aubays, pour Anthoine de Villaiges, sieur de Fontaresches et de Bernys, aux noms qu'il procède. » Jacques de Sommière, dit Bermond du Cailar, autrement de Bozène, seigneur d'Aubais, demande au sénéchal de Beaucaire et Nimes de le maintenir dans ses possessions et de le préserver des troubles et empêchements à lui causés par Jacques de Villages et Marguerite de Sarratz, ou bien par Antoine de Villages, père dud. Jacques et son légitime administrateur. Il demande que pendant le procès engagé entre eux la jouissance des droits contestés ou recréance lui soit adjugée. Il s'agit de la juridiction de Bernis. Les articles sont au nombre de seize. Dans l'art. 12 M. d'Aubais dit qu'il était « parent et allié dud. de Serras, grands amy et familhiers ensamble, tellement que ordinairement ilz se advoient et nommoient pour parans ; l'amictié si grande entre eulx, que l'ung extimoit le faict de l'aultre [comme le sien]. Et led. impétrant ne faisoit jamais guieres chose d'importance que ce ne feust par l'adresse, advis et conseil dud. de Serras. » Dans l'art. 13 il expose qu'il « a et a eu durant led. temps dans led. lieu de Bernis, maison forte en forme de chausteau avec grandes et fortes tours en forteresse et deffance, en façon que à un chescun, par inspection occulaire, lad. maison demonstre et appert estre le chasteau et maison forte du seigneur dud. lieu, en autre façon et apparance que n'est ne a esté celle dud. Sarras. Aussi communément est appelée le chasteau du seigneur et tour de Mallapve » (XVIe siècle). — Demande pour noble François de Rochemore, coseigneur de Bernis, contre le seigneur de Calvisson et noble Antoine de Villages et Marguerite de

Sarratz, au sujet de l'étendue de la juridiction de Bernis (XVIe siècle). — « Forme du contract receu Arcan, notaire à Sommières, de la tour de Gaujon, avec une enqueste par laquelle est preuvé que led. contract feust passé et récitté, et paiement de la somme faict » (XVIe siècle). — Achat fait par noble Pierre de Villages à Jacques Serre, de Milhau, de deux terres, l'une au Colombier et l'autre à Prademaige, au prix de 100 livres. (6 février 1604). — Déclaration de messire Louis de Vegua, procureur du seigneur de Calvisson, au profit de M. de Fontarèche, seigneur de Bernis. Ce dernier a payé à Me Bertrand Meyronenc, procureur de M. de St-Alban, la somme de 4500 livres provenant de la vente par M. de Calvisson à M. de Fontarèche de la place et juridiction d'Aubord (9 décembre 1604). — « Obligé pour le seigneur de St-Aulban contre le sieur de Bernis et Fontarèche et le sieur de Bernis son plège, avec cancellation de lad. obligation. » Le 9 décembre 1604, à Montpellier, noble Pierre de Villages, seigneur de Bernis et Fontarèche, déclare devoir à messire Aymar de Calvisson, seigneur et baron de Saint-Alban, Ornesons, Montmaur et autres places, 1500 livres pour vrai et amiable prêt à lui fait en doublons d'Espagne. M. Jean de Rochemore, seigneur de Bernis, conseiller du Roi et lieutenant principal au gouvernement et siège présidial de Montpellier, beau-père de M. de Fontarèche, est caution de son gendre. L'acte est passé à Montpellier, chez M. de Rochemore, en présence de MM. Pierre Poujade, procureur à la Cour des aides, et Michel Saliens, procureur au siège présidial et gouvernement de Montpellier. Le notaire est Noël Planque. Le 15 juin 1605, M. de Villages se libère et son obligation est cancellée à Montpellier, dans la maison des hoirs de feu M. de Candillargues, en présence de noble François-Julie de Montlaur, de la maison de · urles, et de Guillaume Andrieu, marchand de Montpellier. Même notaire. — Quittance faite à MM. de Calvisson et de Villages par M. de St-Alban. Messire Aymar de Calvisson, seigneur et baron de St-Alban, Montmaur, Boutonnet et autres places, a vendu à M. Jean de Louet de Vesq de Calvisson, seigneur d'Aujargues, des pièces de terres situées à Massillargues et à St-Laurent-d'Aigouze pour le prix de 2315 écus 40 sols, revenant à 6947 l. Messire Jean de Louet de Murat de Nogaret, seigneur et baron de Calvisson, neveu dud. sieur d'Aujargues, intervenant au contrat, a fait de cette somme sa dette propre, mais a négligé de payer M. de St-Alban à l'échéance. Il a été condamné par le gouverneur de Montpellier le 17 juin 1603, et M. de St-Alban a fait saisir certains biens à lui. Le baron de Calvisson a fait, au parlement de Toulouse, un appel encore pendant. Les parties, voulant mettre fin à ce procès, transigent le 9 déc. 1604.

E. 126 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier

1604-1620. — Seigneurie de Bernis. — Bernis et la seigneurie. — Ratification de contrat par M. de St-Alban. Le 15 juin 1605 M. de St-Alban, à Montpellier, ratifie le contrat passé par son procureur Bertrand Meyronenc, avec M. Louis de Vegua, prêtre, procureur de Jean de Louet de Murat de Nogaret, baron de Calvisson, neveu de Jean de Louet de Calvisson, seigneur d'Aujargues. Il a reçu par ce contrat de M. de Calvisson la somme de 8679 l. 10 s. 5 d., tant en principal qu'en dépens et intérêts, « sçavoir, des mains de noble Pierre de Villages, seigneur de Bernis et Fontarèche, 4500 l., et des mains dud. de Vegua.... 4179 l. 10 s. 5 d., aud. seigneur de St-Aulban deue pour les causes résultant du contraict » reçu par le notaire Planque le 9 déc. 1604. — Quittance faite par Jacques Cassagnes, trésorier et receveur ordinaire en la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, à Pierre de Villages, seigneur de Bernis et Fontarèche, de 400 livres pour droit de lods dû au Roi à cause de l'acquisition par lui faite de la seigneurie d'Aubord du baron de Calvisson (17 mai 1605). — Achat fait par Pierre de Villages à Jean et Pierre Boissier d'une terre à la Peyssine, d'une olivette aux Pouzes, de deux autres pièces aux Pouzes, d'une vigne appelée la Calande, et d'un hermas au Puech des Pouzes, etc., au terroir de Bernis, pour le prix de 200 livres tournois de 20 s. L'acte est passé à Bernis par le notaire Crozet (9 oct. 16 6). — Achat fait par Pierre de Villages à Me Daniel Venturin, ministre de la parole de Dieu et à Jean Nogarède, marchand du Vigan, maris de Catherine et Suzanne Martin, d'un moulin à vent au terroir de Bernis, lieu dit le Puech de Gardiolle, pour le prix de 300 l. t. L'acte est passé à Bernis, dans le château de l'acheteur, par le notaire Jean Dearenis (18 juillet 1609). — Cession et rémission pour Pierre de Villages, seigneur de Bernis, Fontarèche et Aubord, d'une vigne à Vallongue, terroir de Bernis (6 oct. 1609). — Quittance des 300 l. de la vente du moulin à vent (12 oct 1609). — Achat fait par Pierre de Villages à Antoine et à Jean Bescuech, de Vauvert, d'une maison sise à Bernis, au devant du château de l'acquéreur, pour le prix de 40 l. t. L'acte est passé à Bernis par le notaire Dearenis (16 août 1614). — Achat fait par damoiselle Françoise de Rochemore, veuve de feu noble Pierre de Villages, quand vivait seigneur de Fontarèche, St-Quentin, Bernis, Aubord et

autres places, à M. Jacques de Brueys, seigneur de Flaux, lieutenant de juge pour le Roi à Uzès, agissant pour lui et son frère Jean de Brueys, seigneur de Poulx, d'une maison et petite cour, ruinées, situées dans la grande rue de Bernis, et provenant de la discussion des biens de feu Jean Pupin. Le prix est de 363 livres. L'acte est passé à Uzès par le notaire Laurens (17 oct. 1615). — Achat fait par Françoise de Rochemore, dame de Bernis, à damoiselle Joyeuse de Moullery, veuve d'Antoine Sabatier, notaire de Nimes, d'un casal avec cour, ruiné, sis à Bernis près la porte de Vollone. Les confronts sont le château de Mme de Bernis, la chapelle de Blauzac, la grand rue allant au portail de Vollone, et la muraille de Bernis. Le prix est de 60 l. t. L'acte est passé à Nimes, dans la maison de sire Antoine Rousset, marchand drapier. Le notaire est Rossel (16 mars 1616). — Échange passé entre Françoise de Rochemore, dame de Bernis, tutrice de Louis de Villages son fils, seigneur de Bernis, et François Noguier, de Bernis. Mme de Bernis troque un petit coin de son château, appelé de Villages, contre un jardin situé au quartier de Guignon. L'acte est passé à Bernis, au château de Villages, en présence du capitaine Pierre de Saliens, du bayle Jean Laupran, de l'apothicaire Jacques Douley, et du notaire Jean Dearenis (21 août 1618). — Achat fait par Françoise de Rochemore à Jean Vedel, d'Uchau, d'une pièce de terre semée d'avoine avec les fruits pendants, sise au terroir de Bernis, appelée *la Percurayris*, et contenant 3 salmées. Le prix est de 100 l. t. et de 2 salmées de blé. L'acte est passé à Bernis, au château de Villages. Le notaire est Dearenis (25 février 1620). — Arrêt de décret de la Chambre de l'édit de Castres en faveur de Jean Reille, de Sommière, sur les biens de Jean Vedel (6 mai 1620).

E. 127. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1620-XVIIe siècle. — Seigneurie de Bernis. — Bernis et la seigneurie. — Cession et rémission faite à Françoise de Rochemore, dame de Bernis, par Me Pierre Valette, chirurgien d'Aimargues, de droits relatifs à la pièce de *la Percurayris* (18 juin 1620). — Cession et rémission faite par Jean Reille, marchand de Sommière, à Françoise de Rochemore, de droits relatifs à la pièce de *la Percurayris* (20 juin 1620). — Inventaire des biens meubles, papiers et documents laissés par feu noble Pierre de Villages, seigneur de Bernis, fait à la requête de noble Louis de Villages, seigneur de Bernis, après des contestations avec sa mère Françoise de Rochemore, et le décès de son frère aîné noble Daniel de Villages. Michel Teissier, docteur et avocat au sénéchal de Nimes, est commis à la confection de l'inventaire, qu'il commence le 9 mai 1633, au château de Bernis. Louis de Villages a fait assigner Françoise de Rochemore, sa mère ; noble Jean de Tarabias, Bernardine de Villages, le sieur de Castellet son frère, en la personne de Charles de Rochemore, s^r^ de Solorgues, président et juge mage. Le commissaire, après maint ajournement, donne défaut contre M. de Tarabias et Melle de Villages, mariés, et procède à sa mission. Dans la salle basse du château, sept pièces de tapisserie de Bergame couvrent les murailles. Dans la chambre joignant la salle est une tapisserie d'Auvergne composée de neuf pièces, avec 15 chaises de tapisserie à la turque. Dans une antichambre sont 5 « coffres bahut que lad. damoiselle de Rochemore, ensemble le sieur de Bernis, ont dit estre les coffres de lad. damoiselle Jeanne de Calvière, femme dud. s^r^ de Bernis, dans lesquels sont les robes et linges d'icelle ». A signaler encore : quatre arquebuses, le coffre des papiers, où est « ung grand libre relié, couvert de vert, estant la table, rubrique et invantaire des actes et documents concernant la juridiction et terroir de Fontarèches, Aubord et Saint-Quintin, avec les pièces y cottées » ; un « grand cheval ongre poil rouge que led. s^r^ de Bernis a dit avoir acheptè depuis son mariage ; autre cheval ongre poil noir et autre petit cheval bay » ; le bétail, à la campagne, où l'on compte « 16 vaches, veaux ou doublis, 39 jumentz, 340 bestes à layne, tant moutons que brebis, 93 chèvres, six-vingts agneaulx, 33 chevreaulx », 2 mules, 1 chevrette et 2 paires de bœufs. L'inventaire du château de Bernis terminé, on procède à celui du château de Fontarèches, après les mêmes procédures d'assignation. On y remarque un « archibanc vieux », plusieurs coffres « que led. s^r^ de Bernis [dict] y avoir [esté] interpozés par les paysans » ; une « grande chere bois, le siège servant de coffre, et dans icelluy deux quintals fillet ; le coffre des papiers, où se trouve « ung livre relié couvert de parchemin vert, estant l'ouverture et serrure des actes, tiltres et documans vieux et nouveaux treuvés dans les archifs de dame et seigneur de Bernis, Aubord, Saint-Quintin et Fontarèches » (1633). — « Dénombremant des biens nobles tenus et possédés par noble Louis de Villages, seigneur de Bernys, Aubord, Fontarèches, Castellet et St-Quintin, remys devant M. le senechal au bureau du doumaine du Roy en la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes, en conséquance de l'indiction et convocquation du ban et aryère ban faicte de l'authoritté de Sa Majesté le 15e du mois de may 1639 ». — Consistance des biens de feue Bernardine de Villages, dame de

Bernis, vefve de feu noble Jean de Bérard, seigneur de Tarabias, de ceux que lad. dame pouvoit dispozer en l'année 1650, jour de la donnation universelle qu'elle a fait de tous ses biens en faveur de mariage de noble Louis de Bérard, son filz, avec dame Louize de Saint-Bonnet de Toiras. » La juridiction et les biens de Bernis valent 90000 livres. Mais il en faut distraire 9000 l. pour ce que l'abbé de Saint-Gilles a ôté au seigneur de Bernis, 2000 livres pour les biens qu'il a fallu rendre au chapelain de la chapelle de Blauzac, 6500 l. pour les biens qu'il a fallu bailler au chapelain de la chapelle de S[t]-Jean-Baptiste et S[te]-Catherine, fondée par noble Pierre de Vissec en 1473, fondation confirmée par Jacques de Sarratz en 1515, et par une transaction de 1560 entre Marguerite de Sarratz et Louis de Villages, mère et fils, d'une part, et Étienne Daudet, chapelain, d'autre; enfin 17500 l. pour les biens qui ont été aliénés depuis la donation de Bernardine de Villages aud. seigneur de Bérard son fils. Reste 72500 l. Sont également mis dans la consistance des biens de Bernardine de Villages ses effets mobiliers, savoir, de la vaisselle d'argent composée d'un « bassin, baiguière, quatre flambeaux, une sallière, doutze culliers, doutze fourchettes, une gandolle; » de la vaisselle d'étain composée de six douzaines d'assiettes, quatre douzaines de plats, un bassin, une aiguière, une salière et quatre flambeaux; trois tapisseries, l'une d'Auvergne, l'autre de Florentin et l'autre de Bergame; toute sorte de meubles de cuisine; huit lits garnis, chaises et linge, pour une somme de 5000 l. La juridiction d'Aubord avec la métairie de la Cagaraule valent 6000 l. Le moulin de Foucarand au terroir d'Uchau vaut 1500 l. La baronnie de Fontarèche, « quy consiste plus en honneur et seigneurie qu'en rante et revenu », est estimée 29000 l. Saint-Quentin, « provenu d'une vante faite par M[me] la duchesse d'Uzès à dame Françoise de Rochemore », a été racheté par le seigneur d'Uzès « despuis la mort de lad. dame duchesse ». Il n'a donné que 8000 l. La métairie de l'ile du Castellet, « quoyque casieuzement de bon revenu, néanmoins estant subjette aux inondations, est estremement inégalle et ne se peu[t] raizonablement estimer, estant subjette à tasses (taxes) qui ce font de temps en temps sur le bien du domaine du Roy, et à des recherches sur des nullités qu'on prethend estre arrivées aux antiennes inféaudations, à raison de quoy le seigneur de Bernis a esté condempné à dezister de 70 saumées de terre » par ordonnance de l'Intendant en 1668. Cette métairie est estimée 26000 l., sans le bâtiment que M. de Bernis a fait faire depuis la donation. Cinquante-cinq vaches ont été vendues, lors de la donation, 2000 l. au rentier d'Espeyran. 300 bêtes à laine valent 1100 l. 150 bêtes à laine laissées au rentier de Fontarèche valent 450 l. (XVII[e] siècle).

E. 128. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1651-XVII[e] siècle. — Seigneurie de Bernis. — Bernis et la seigneurie. — État des charges de la succession de Bernardine de Villages. Louis de Villages se maria avec Jeanne de Calvière le 15 février 1632. Son père lui constitua 18000 l. et l'abbé Jean de Calvière 12750 l. Il a fallu plus tard (à la mort de Jeanne de Calvière) restituer ces 12750 l. à l'abbé, après condamnation du 13 sept. 1653, et avec intérêts et dépens, soit 20168 l. Il a encore fallu payer à Antoine Ferrand, de Paris, une dette de Charles de Villages, principal et dépens, de 6000 l. M. Louis de Bérard a encore payé à M[me] de Montpezat 3000 l. que feu Louis de Villages devait à M. de Fons. Gaspard de Villages et son frère Jean-Bastide, François de Villages, s[r] de la Grand Bastide, héritier de feu Antoine de Villages son frère, « et icelluy Anthoine, héritier de feu Sésar de Villages son fraire, » intentèrent procès à Louis de Bérard en 1648, au sénéchal de Nimes, à propos de la terre de Fontarèche. Après huit ans de procédures, les parties furent mises hors de cour et de procès, mais M. de Bernis a dépensé 15000 l. Louis de Villages épousa en secondes noces dame Madon de Baschi, fille de M. d'Aubais, en 1646. La constitution de 24000 l. ou les avantages faits par M. de Villages à sa femme s'élèvent à 33000 l. M. de Bérard a encore payé à M[me] de Baschi 2000 l. pour l'année de viduité. L'héritage est encore chargé de 3000 l. données par Bernardine de Villages à damoiselle Diane de Vérot, et de 1500 l. données à Lucrèce de Villages. M. de Bérard a payé à M. de Saporta 900 l. que lui devait Bernardine, soit, avec les intérêts, 1125 l. M[me] de Villages ayant donné à Jeanne de Bérard 22000 l. en 1650, autant à Louise de Bérard et 17000 l. à «Franson», cela fait 61000 l. Une dette de Charles de Villages a coûté 300 l. M. de Bérard a payé 1350 l. à noble Céphas de Vestric pour une dette de Bernardine, et 300 l. à M. de Lagrange pour une dette de Charles de Villages. En somme, M. Louis de Bérard a payé à l'acquit de l'héritage de Bernardine de Villages 147743 l., et les biens du temps de la donation ne valent que 151560 l. — Acte de rétention par droit de prélation de messire Louis de Bérard, baron de Bernis, contre Pierre et Jean Lanprans, de Bernis. Les immeubles retenus sont deux maisons situées à Bernis, pour lesquelles M. de Bernis rembourse aux acquéreurs 296 l. t. (27 nov. 1658). — Achat

fait par Louis de Bérard, seigneur de Bernis, Fontarèche, Aubord, S[t]-Quentin, Castelet, Vestric et autres places, à noble Maurice de Baudan, habitant de Nimes, de toutes ses terres de Bernis et d'Aubord, pour 5000 livres (16 avril 1660). — Requête et lettres en reprise d'instance et constitution de nouveau procureur pour Louis de Bérard, baron de Bernis, contre les hoirs de Guillaume Fournier, de Bernis (5 février 1666). — Rémission féodale faite au baron de Bernis, par Louis Fabre ménager de Bernis, à l'occasion de deux terres sises au terroir de Bernis, quartier de Carreyron d'Aubord (nov. 1666). — Échange entre Louis de Bérard et Jean Vigouroux, de Bernis (20 sept. 1670). — « Liève des pensions et censives dues aux pauvres de Bernis, payables, sçavoir les pentions à la Magdelaine et les censes à la S[t]-Michel 1693 et 94. » La marquise de Toiras fait 3 sols de pension et 4 boisseaux de blé de cense. — « Mémoire qui regarde Bernis, Aubort, Vestric et le Castellet pour des actes qui manquoient, et qui indique où on peut les trouver, nommant le notaire qui les a reçus » (XVII[e] siècle).

E. 129. (Liasse.) — 1 cahier de 24 feuillets papier, grand in-folio.

1672. — Seigneurie de Bernis. — Bernis et la seigneurie. — Aveu et dénombrement que noble Louis de Bérard, seigneur de Bernis, Fontarèche, Aubord, la Cagaraule, Vestric, Castellet et Uchau, baille devant les commissaires députés par le Roi pour la confection du papier terrier dans la province de Languedoc et le ressort de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier. Il dénombre ses seigneuries avec les biens nobles, censives et autres droits qu'il y possède, le tout situé dans la vicomté de Nimes, dans l'enclave de la châtellenie de Nimes, mouvante en plein fief et hommage du Roi « à cause de la vicomté dud. Nismes. » Ces seigneuries lui sont échues comme héritier universel et donataire de dame Bernardine de Villages sa mère, par acte du 14 février 1650, reçu Pèlerin, notaire de Montpellier. Bernardine avait succédé à noble Louis de Villages, son frère. A Bernis, dit M. de Bérard, « j'ay de prisons dans mon chasteau et un collier attaché au coing du membre (pièce) où mes officiers tiennent leurs audiences ordinaires..... *Item*, en ce qui regarde la police [des] poidz et mesures et autres choses me concernant, il m'est permis, par arrest en contradictoires deffences de l'année 1548, de faire visiter à mesd. officiers lesd. poidz et mesures et les faire marquer de mes armes. Et ceux qui ne se treuveront pas estre dans l'ordre de la matriculle seront cloués et debiffés, et contre iceulx coulpables sera enquis par mesd. officiers, et condempnés en l'amande ordinaire et de droit, suivant l'exigeance du cas. *Item*, que la création des nouveaux consulz sera faite le jour de la feste de Noël, annuellement, dans la maison commune dud. lieu, par devant mes officiers ; ensemble les conseillers et auditeurs de comptes, greffier consullaire, recteur de l'hospital et autres officiers politiques; lesquels, chasque premier jour de l'année, lesd. consulz et autres officiers nouvellement créés me seront présentés par les consulz vieux ou à mes officiers, à la place publique dud. lieu, pour prester serment en tel cas requis. » Le château et maison seigneuriale de Bernis, où habite M. de Bérard, est fermé de murs en partie crénelés, avec une tour carrée appelée de Gaujon, écuries, greniers à foin, basses-cours, petit jardin et autres dépendances, ensemble les prisons, le tout d'une superficie de 8 émines. A Aubord, la création des consuls et autre officiers municipaux a lieu à la Toussaint. Ils prêtent serment au seigneur le même jour. Outre ses propres biens nobles, M. de Bérard dénombre à Aubord d'autres biens nobles, baillés par ses devanciers en arrière-fief au sieur de Servas, et dont jouissent à présent noble Pierre Leblanc, seigneur de la Rouvière et Fourniguet, juge des Conventions et Ordinaires de Nimes, et le capitaine Antoine Bérard. A Valbournès, vulgairement la Cagaraule, M. de Bérard a une métairie. Pour ses terres, juridictions et seigneuries de Bernis, Aubord et la Cagaraule, « y comprins la terre de Fontarèche, quy est desnombrée séparément en vicomté et chastelenie d'Uzès, » M. de Bérard est tenu de faire au Roi, à tous les bans et arrière-bans de la province, « un brigantinier à deux cheveaux. » A Vestric, M. de Bérard a la moitié de la moyenne et basse juridiction. La haute et l'autre moitié appartiennent aux hoirs des sieurs de Vestric-Favier et de Mirman. Il y dénombre un château avec cour et pigeonnier, entouré de murs crénelés, avec jardin et terre joignants. A Uchau, M. de Bérard est seigneur en paréage avec le marquis de Calvisson. Il signe le présent dénombrement « Bernis de Bérart » et y appose un cachet en cire rouge à ses armes le 20 avril 1672.

E. 130. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1703-XVIII[e] siècle. — Seigneurie de Bernis. — Bernis et la seigneurie. — « Estat des pertes que M[me] la Marquise de Toiras a faites dans l'incendie du lieu et de son château de Vestric par les trouppes du Rey en

1703, comme il paroit par la lettre de M. de Basville du 31 juillet de lad. année. » « Les religionnaires ayant fait en 1703 une assemblée dans le lieu de Vestric, dont la terre appartient à M[me] la marquise de Toiras, M. le Mareschal de Montrevel y envoya des trouppes avec ordre général de brûler et piller toute sorte d'effects sans aucune distinction. Suivant cet ordre, le chateau, les bergeries, les escuries et tout le fourage de lad. dame furent entierrement brûlés, sa récolte en grain pillée, et son trouppeau, qui estoit tres considerable, enlevé, en façon que son bien resta en friche pendant deux ans, n'ayant pu trouver aucun rentier. Encore fallut-il, par le nouveau bail, essuyer une diminution de 300 l. par an, qui subsiste encore par le malheureux état où cette terre a été réduite. » Les dommages causés à M[me] de Toiras par cette sauvage manière de gouverner s'élèvent à 21200 l. Elle demande à M. de Basville « la grace de vouloir bien luy mander ce qu'elle pourroit faire pour estre dedommagée de ses pertes. Elle n'a pas cru devoir importuner la Cour dans les temps malheureux qui ont passé ; mais à préseut que les choses sont devenues plus aisées et que M. le Régent se trouve si favorable envers tous ceux qui ont recours à sa justice, elle demande à M. de Basville si elle ne pourroit pas obtenir des actions au pair à concurrence de sa perte..... » — « Inventaire des titres quy sont au couvent du Vinogue, appartenant à Mgr le duc de la Rochefoucauld, fait de son ordre au mois d'aoust 1738. » Dans le coffre A sont des hommages et dénombrements de 1679 pour Bernis, le Castellet, etc ; des mariages et testaments de la maison de Bernis ; des papiers concernant la substitution demandée par la branche des Villages de Provence à M. de Villages de Languedoc ; des titres concernant des acquisitions à Bernis, les censives de Bernis, et les terres d'Aubord et de Vestric ; les pièces d'un procès au parlement entre Louis de Bérard et Louis Letonnelier ; de nombreux titres pour le Castellet. Le coffre B contient les papiers de la seigneurie de Nages et Solorgues, des registres de notaires, le présage d'Aubord de 1535, le compoix d'Uchau de 1561, des titres sur Bernis et « une cassette qui renferme certains papiers courans de feu Mad[e] la marquise de Toiras. » Le coffre C renferme les actes de la terre de Sauveterre, des titres sur Bernis, les actes de l'office de receveur du taillon de Toulouse, les actes de l'acquisition d'Aubord, La Cagaraule, etc. ; le procès de M. de Villages contre la dame Sarran ; des pièces concernant M. de Tarabias pour Vestric ; des titres des possessions de Calvisson, Nimes, Sauve, etc. ; les quittances des dots et légitimes payées aux filles sorties de la maison de Bernis et Fontarèche, avec les mariages ; le procès de M[me] de Villages contre M. du Roure, le procès de M[me] de Fontarèche contre les habitants de Fontarèche ; des actes pour les limites de Lussan et de Fontarèche, les papiers de l'affaire de Valmalette et de la métairie de Toiras, le mariage de Louis de S[t]-Bonnet-de-Toiras avec Élisabeth d'Amboise, de 1645 ; le livre de la cour ordinaire de Bernis de 1509 et 1510 ; le procès en féodale des seigneurs de Bernis contre certains habitants de Bernis, des actes du procès de M. Barrière, seigneur de Nages, contre le syndic des habitants de Nages ; des actes d'acquisition de la terre de Luguet en Auvergne, des titres sur la chapelle de Bernis, les paiements faits au marquis du Caila en 1714 ; des transactions avec les habitants de Bernis et les abbés de S[t]-Gilles ; des titres de la famille de Girard ; une liasse de reconnaissances sur parchemin « très anciennes » pour Vestric, Bernis, etc. ; la vente faite par M. de Calvisson, de Bernis, Vestric, Aubord et Uchau. Le coffre D contient les titres des droits établis à Vézénobres, S[t]-Geniès-de-Malgoirès, Sauzet, S[t]-Christol près Alais, Substantion, S[t]-Martin-de-Martignargues, S[t]-Hilaire-de-Brethmas, S[t]-Martin-de-Devès, Montignargues, S[t]-Bauzile-de-Cruviès, Monteils, Ribaute, La Melouze, S[t]-Étienne-de-Lolm, etc. — « État et inventaire des meubles et effects qui ont été trouvés dans le château du lieu de Bernis après le décès de M[me] la marquise de Toiras, lesquels etoient au pouvoir de M[re] Jean Raneilhac, prêtre et aumonier dud. château, led. état et inventaire fait par nous, Henri Périllier, viguier et juge dud. Bernis, assisté de M[e] Louis Ramusat, notre greffier, et en la présence de MM. les consuls dud. lieu et dud. s[r] Raneillac, qui demeure encore chargé du contenu en iceluy, attendu qu'il en a les clefs. » Dans la grande salle du château est une tapisserie en cuir doré faisant tout le tour de la salle. Il y a aussi quatre grands tableaux représentant Jacob venant de Mésopotamie, la rencontre de Jacob avec Laban son beau-père, une nymphe, et une femme sortant de la tombe dans une attitude suppliante ; quatre autres tableaux de trois pans de haut représentant Louis XIV, le Dauphin, le duc de Bourgogne, et M[me] de Bourgogne ; quatre petits lustres dorés, appliqués, deux contre la cheminée, deux contre un mur, etc. Dans une chambre contiguë on voit une tapisserie de toile peinte à différents personnages, faisant tout le tour de la pièce, un grand crucifix dans un cadre doré garni de velours noir, trois tableaux représentant des dames de la Cour, une tablette pour tenir des livres, un « grand et beau miroir » de 10 pans de haut sur 6 de large, quatre fauteuils de tapisserie, un grand bureau de très beau bois, un petit écran de damas rouge, un prie-Dieu « façonné, » etc.

Dans une chambre au-dessus de la salle on trouve une tapisserie de « cotonnine » peinte, à divers personnages. Dans la chambre de feu la douairière de Bernis, qui est au-dessus de celle de la marquise de Toiras, est un grand tableau représentant S[t] Pierre ; plus un autre tableau représentant Fléchier, évêque de Nimes ; plus quatre « chaises de commodité » de tapisserie avec leurs coussins, deux vertes et blanches, et deux rouges et blanches ; plus cinq « chaises à demi-commodité, sans bras, deux garnies avec une etofe à fleur d'or, deux autres d'une etofe à fleur d'argent, et la dernière d'une étofe de velours jaune, avec son coussin, aussi de velours » ; plus une petite caisse bois sapin, « dans laquelle avons trouvé un garniment de lit de damas verd compte, ses courtines étant garnies d'une grande frange d'or, avec des galons d'or ; les pièces dud. lit avec des galons d'or, de même que les garnitures des chaises, qui sont du même damas, de même que la garniture du sopha ; y ayant, tant pour la garniture desd. lit, sopha et chaises, cinquante-deux pièces, sans à ce comprendre les quatre pommes dud. lit, garnies du même damas, avec des galons et des glands d'or. » Dans une antichambre contiguë, « un tour d'un lit de camp d'une etofe à fleur d'argent de plusieurs couleurs, qui étoit le lit portatif de M[me] la marquise de Toiras, y ayant sept pièces, y compris la vane et le surciel..... avec ses quatre pommes doublé d'un tafetas blû ; » plus la garniture d'un grand sopha de damas fond bleu à fleurs d'or, avec la garniture de deux coussins de même étoffe ; plus un garniment de lit de cadis jaune à sept pièces avec franges de soie noire ; plus six grands carreaux pour les genoux, deux garnis de velours cramoisi avec galon d'or de deux pouces, deux garnis de satin violet avec galon d'argent de deux pouces, et deux garnis d'indienne ; plus deux boites de plomb pour faire rafraîchir les liqueurs ; plus une pompe d'étain pour mettre l'eau à la glace ; cinquante plats d'étain, etc. Dans la salle joignant la chapelle du château est une tapisserie d'indienne faisant le tour de la salle. Dans une petite chambre est un grand tableau représentant une fille affligée de la perte de son amant. Dans la chapelle du château se trouve un autel avec un devant d'autel d'une etoffe de soie à fleurs d'argent, deux crédences garnies de la même étoffe avec une dentelle de quatre doigts, et un grand tableau représentant la Sainte Famille. Le 6 juin 1748, M. de La Rochefoucault donne décharge de quelques effets inventoriés à M. Périllier, et signe sa décharge à la suite de l'inventaire, à Bernis. — « État de ce que Mgr le Duc d'Estissac a ordonné de faire sur ses terres de Castelet, Bernis, Vestric et La Cagaraule, lors de son passage dans lesd. terres en 1764, au mois de may. » — Description des termes entre Bernis et Millau (XVIII[e] siècle.) — « État des terres de Bernis, Aubord, Nages, Soulorgues, Vestric, La Cagaraule, etc., situées auprès de Nismes, en Languedoc, et appartenant à Mgr le duc d'Estissac. Les terres que l'on veut vendre sont au nombre de six, sçavoir : 1° La terre, parroisse et baronnie de Bernis, dont M. le duc d'Estissac est seul seigneur et qui ne relève que du Roy... 2° La terre et parroisse d'Aubord, à une demi-lieue de Bernis, qui relève de M. le marquis de Cauvisson, et dont M. le duc d'Estissac est seul seigneur.... 3° La terre et parroisse de Nages, limitrophe et à une lieue de celle de Bernis, située sur le penchant du beau vallon de la Vaunages, auquel elle a donné son nom, dont M. le duc d'Estissac est seul seigneur et qui ne relève que du Roy... 4° La terre de Soulorgues, parroisse de Nages, dont elle est peu éloignée, dans le vallon de la Vaunages, dont M. le duc d'Estissac est seul seigneur et qui ne relève que du Roy.... 5° La terre et parroisse de Vestric appartient en partie à M. le duc d'Estissac, l'autre partie appartenant à M. de Montcalm...... 6° La terre de la Cagaraule, paroisse, et à demi-lieue d'Aubord, dont elle est limitrophe. Elle relève de l'abbaye de Franquevaux et lui sert une albergue annuelle de six livres de cire blanche. M. le duc d'Estissac y jouit de tous les droits seigneuriaux, justice, chasse, pêche, etc..... 7° M. le duc d'Estissac a dans la terre d'Uchau, limitrophe avec celle de Bernis, un moulin à farine sur la rivière du Vistre, composé de deux moulins, l'un à oblets, l'autre à auges, un moulin à vent appelé le moulin d'Ucheau, deux saumées six émines de terres labourables, un petit prez, 5 saumées et demie vigne, plus 4 saumées prez .... 8° M. le duc d'Estissac a dans la terre de Saint-Geniès, diocèse d'Uzès, des censives sur plusieurs maisons et fonds des habitants dud. lieu de S[t]-Geniès, avec droit de lods en cas de vente. Ces censives sont un objet de cent livres par an. Toutes ces terres sont limitrophes, attenantes les unes aux autres, pouvant cependant appartenir à différents maitres, et tenant depuis les portes de Cauvisson jusqu'à celles de Générac, ce qui fait trois grandes lieues de longueur, toujours dans des fonds de la meilleure qualité. » Le total des revenus est de 10116 livres. « On ne comprend point dans les revenus la chasse de ces six terres, extremement abondantes en toutes sortes de gibier excellent, et dont on feroit bien de l'argent, surtout si on les affermoit séparément. » Le total des charges est de 800 livres. On demande de ces six terres seigneuriales et de ces domaines et censives 300000 livres..... « Ces terres ne sont ni substituées, ni chargées d'aucun douaire, ni même d'aucune hypothèque.

Mme la duchesse d'Estissac les possède en qualité de légataire universelle de Mme la duchesse de La Rochefoucauld sa mère, laquelle les possédoit comme unique héritière de Mme de Bernis, marquise de Toiras, comtesse d'Aubijoux, sa mère, à laquelle elles appartenoient comme héritière de M. le baron de Bernis son père, bisayeul maternel de Mme la duchesse d'Estissac. Mme la duchesse d'Estissac n'ayant aucunes dettes, jouissant de ces terres comme biens libres et paraphernaux, et les vendant conjointement et solidairement avec M. le duc d'Estissac son époux, il y a toute sureté pour l'acquéreur.....» (XVIIIe siècle). — Mémoire historique sur les terres d'Uchau, Aubord et la Caragaule, Vestric, Nages et Solorgues (XVIIIe siècle). — Mémoire indicatif des titres qui sont dans les archives de Bernis (XVIIIe siècle).

E. 131. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1253-XVIe siècle. — Seigneurie de Bernis. — Aubord et la Cagaraule. — Copie informe d'un bail emphytéotique de la métairie d'Aubord. Le 18 des calendes de septembre 1253, Firmin, abbé du monastère de Franquevaux, *Francarum Vallium*, de l'ordre de Cîteaux, avec le conseil et l'assentiment de ses religieux, donne en emphythéose perpétuelle à Me David, notaire de la ville de St-Gilles, la propriété que l'abbaye possède dans la vallée d'Aubord, *in valle Albornes, in ripparia de Alamanno.* Elle se compose de deux pièces de terre et de toute la garrigue L'abbé concède encore à David la terre que détient R. Grolla, s'il peut la récupérer. David donnera tous les ans à l'abbaye, à la St Pierre d'août, trois setiers de froment à la mesure de Vauvert, *ad mensuram Poscheriarum*, portables dans le mas de Campagnoles. L'abbé se réserve, sur la garrigue et les terres concédées, le pacage et le passage de ses bêtes, sauf là où il y aura du blé ou de l'herbe prête à faucher ou en défens. David n'est pas tenu de payer le cens convenu durant sa vie, mais après sa mort ses successeurs le paieront. Il pourra établir sur la rivière des moulins et en posséder sans payer plus de cens. L'abbé reçoit pour droit d'acapte 100 sols tournois. L'acte est passé à l'abbaye de Franquevaux, par le notaire Guillaume de Mezens. — Copie informe de reconnaissance féodale pour la Cagaraule. Le 20 août 1321, Pétronille Baudin, femme de Rostang de Marguerittes, damoiseau, fille et héritière universelle de Mre Benoît Baudin, quand vivait jurisconsulte de Beauvoisin et habitant de Montpellier; reconnaît à Raimond de Leveson, abbé de Franquevaux, tenir de l'abbaye en emphytéose perpétuelle deux pièces de terre et une garrigue sises dans la vallée d'Aubord, sur la rivière des Allemands, *dels Alamans*. L'acte est passé à Nimes, dans la maison, *in hospitio*, de Franquevaux, par le notaire Guillaume Huguet, de Nimes. — Copie en forme de la vente de la cense et directe de 2 setiers de blé sur le moulin des Allemands, avec pacte de rachat. Le 29 décembre 1497 Pierre Tabaud, laboureur de Générac, vend à Pierre Poujade, prêtre de St-Jean-de-Gardonnenque, la cense de 2 setiers ou d'une demi-salmée de bon blé, nettoyé et marchand, payable à la St Michel de chaque année et portable par Tabaud ou à ses frais à Nimes, dans la maison de Bernard Berthomieu, boulanger et hôtelier de la rue St Antoine, mesure de Nimes. Cette cense est établie sur le moulin à blé que Tabaud possède au terroir de Générac, à l'endroit ou fontaine qu'on appelle des Allemands, et sur ses terres labourables contiguës. Le prix est de 4 écus d'or. L'acte est passé dans le cloître de St-Jean-de-Gardonnenque par le notaire Jean Barnier, dud. lieu. — Rachat de la cense vendue dans l'acte précédent. Jean Dumas, *de Manso*, de St-Jean-de-Gardonnenque, héritier du prêtre Pierre Poujade, vend lad. cense à Pierre Pinet, de Générac, successeur aux biens de feu Pierre Tabaud, pour le prix de 4 écus d'or. L'acte est passé à Nimes devant la maison du notaire Favier (1er septembre 1525). — « Acquit de la somme de dix florins de Roy d'une part et de unze florins de Roy d'autre, faict par Benoyt Malbon, trasseur de pierres, habitant du lieu de St-Quintin, diocèse d'Uzès, à noble Anthoyne de Villaiges, seigneur de Fontarèches, » comme père et tuteur « de noble Jacques de Villaiges dit de Serratz, hoir universel soubstitué de feu noble Jacques de Serratz, seigneur de Bernis....» (14 sept. 1546). — Arrentement fait par Marguerite de Sarratz et Louis de Villages, seigneurs de Bernis et Fontarèche, à Pierre Jacques, leur ancien rentier, de « leur molin blad'er qu'est sciz à la font des Allemandz, près du lieu de Générac, appelé communément Valbornes, avec ses apartenances, que sont terres labourives, prés, jardins et vinhes. » Le bail est de 4 ans, pour le prix annuel de 100 livres tournois. L'acte est passé au château de Fontarèche par le notaire Michel Duserre (27 déc. 1563). — Arrentement fait par Louis de Villages, seigneur de Bernis, à Claude Bigot, laboureur de Millau-lez Nimes, d'un moulin à eau appelé le moulin Paradou et des terres joignantes, le tout situé « sur les termes et limites du terroir de Générac » (21 janvier 1567). — Dire pour le seigneur de Bernis contre le grand prieur de St Gilles, au sujet du moulin des Allemands (XVIe siècle).

E. 132. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1329. — Seigneurie de Bernis. — Aubord et la Cagaraule. — Sentence arbitrale concernant l'eau de la fontaine des Allemands. « *Aysso es l'estrument del debat de l'aygua dez Alamans sobre lo faytz de prene l'aygua et far pratz et los asegar.* » Le 17 février 1329 v. s., à Bernis, devant Pierre Vitalis, damoiseau, et Gilles Désinier, arbitres choisis par les parties suivant acte reçu par Me Bernard de Faysses le 18 décembre 1329, se présentent Pierre Béraud et Pons Guillaume, *requisitores*, du lieu de Bernis et de la communauté des habitants, *ac hominum universitatis*, suivant instrument reçu par Me Pons Jacques le 20 juin 1327, d'une part ; et Jean Rabinel, fils de feu Pierre Rabinel, Michel Alenhau et Pierre Alenhan, pour eux et pour deux femmes nommées Jeanne et Marie, d'autre part. Ils requièrent les arbitres de régler la question qui leur a été soumise *de et super alveo aque dicte d'Alamans, quod est ultra Albornum in Val Albornes, inter Generacum et Albornum.* Suit la teneur du compromis par lequel on a pris des arbitres. Ce compromis est passé à Bernis, en présence de Guillaume Gilles et de Jacques Pasteur, de Beauvoisin. Après un ajournement, les arbitres rendent leur décision *super deviatione aque dicte d'Alamans, que est inter Albornum et molendinum d'Alamans, scilicet in Val Albornes.* Cette dérivation est faite, à bon droit suivant ceux qui en jouissent, par Pierre et Michel Alenhan, Jeannet et Perrot Rabinel frères, fils de feu Pierre Rabinel, de Bernis ; Jeanne et Marie, femmes de Guillaume et Pierre Dieulefait, *Dieulofes*, quand vivaient habitants d'Aubord. Elle aboutit dans leurs prés situés dans led. tènement de Valbornes. Les arbitres ont à s'occuper aussi de la tenue ou règlement de l'eau pour chacun, afin que chacun puisse arroser, *adzaquare*, son pré. Au contraire, les requérants prétendent que l'eau de la source ne doit pas être déviée de son ancien lit, *de alveo antiquo*, parce qu'elle donne de la corruption dans les lieux où elle passe, au grand préjudice des animaux qui en boivent ou qui paissent dans les lieux qu'elle traverse. Les arbitres décident que Michel et Pierre Alenhan frères, Jean et Perrot Rabinel frères, Jeanne et Marie, et aussi Étienne Martin et ses frères, d'Aubord, quoique ne figurant pas dans le compromis, ne pourront dévier l'eau de Valbornes de son ancien lit, que depuis le premier jour de carême, *a die carnisprivii*, jusqu'au milieu du mois de mai. *Item, quod si predicti qui prata vel possessiones in dicto tenemento habent, velint facere vallatos a parte devese novelle et a parte itineris S. Egidii, quod possint pro suo libito voluntatis unam currentem parvam, a parte qualibet, et infra illas currentes in suis possessionibus quantum voluerint, sine tamen retentione aque, et infra dictum tempus, et non amplius. Item, quod si illi superiores a parte Alamans, pratum non facerent in dicto tenemento vel facerent, et aquam alii inferiores a parte Alborni habere non possent infra dictum tempus, quod illi inferiores aliquod* retenalh *sive* emparam *in suo facere possint infra dictum tempus, per quod possint habere dictam aquam et adzaquare eorum prata.* Passé la mi-mai, ceux qui ont fait un barrage pour retenir l'eau, *dictum retenalh sive emparam*, devront l'ouvrir tous les ans pour que l'eau reprenne son cours primitif, *ut aqua suum cursum antiquum facere possit.* Entre les possessions des Alenhans et des Martins il sera fait un chemin d'une dextre de large, allant du bois de Pierre Vedel à la Devèze. Entre le pré des Rabinels et celui de Jeanne et de Marie, il sera fait un autre chemin de même largeur allant de la garrigue de Beauvoisin à la nouvelle Devèze. Le chemin d'Aubord aux Allemands aura une dextre de large. Comme pour les autres chemins prescrits par la sentence, chaque riverain donnera une largeur égale de terrain, *et dicta carreria tantum de possessione unius quam alterius comprehendat.* S'il faut prendre du terrain dans le bois de Pierre Vedel, damoiseau, pour l'emplacement du chemin, il sera acheté par les habitants de Bernis, Uchau et Aubord, suivant estimation de deux prud'hommes..... Les parties ratifient la sentence. L'acte est passé à Bernis, *in curia.* Les témoins sont Guiraud de l'Anglade, Pierre Bœuf, Raimond de l'Anglade, damoiseau ; messire Pierre Barbarin, prêtre de Bernis. Le notaire est Bernard de Faysses. — Copie de l'acte précédent, pas toujours exacte.

E. 133. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

XVIe siècle-1756. — Seigneurie de Bernis. — Aubord et la Cagaraule. — « Articles contenant mémoires contre les scindicz du lieu de Bernis, d'Uchau et Aubort, pour raison du terroir appelé de Valbornes, à presant la Cagaraule. » Ce sont les faits exposés au gouverneur de Montpellier par Antoine de Villages et Marguerite de Sarratz, seigneurs de Bernis, mariés, défendeurs au possessoire contre les habitants de ces trois communautés. Il y est surtout question de la fontaine des Allemands. Cette fontaine est située, non dans le terroir

de Bernis, Uchau et Aubord, mais entre le terroir de Générac et le devois de Campagnoles, appartenant à l'abbé de Franquevaux « etau s[r] de Sainct Jehan Crosatz » (le grand prieur de S[t]-Gilles). Les « Crosatz » (chevaliers de S[t]-Jean-de-Jérusalem) possèdent, au-dessus du moulin du seigneur de Bernis, « ung molhin de thouselle, là où passe lad. eau de lad. fontene. » Pour faire marcher ce moulin, on a établi une écluse, « resclausade ». « Après que led. molhin a molheu, le molinier prent l'eau à la sortye du bessal (canal) dud. molhin, et derive lad. eau de son cours au desubz..... Et ce que demeure de reste de lad. eau s'en va au molhin desd. maryés... .. Lad. fontenne est fort petite d'eau et la faut toutes les années faire curer et repparer, autrement elle se tariret..... » Le moulin de la Cagaraule, appartenant à M. de Villages, ne peut moudre « que à resclausades », et encore en aménageant les eaux de pluie pour les ajouter à l'eau de la fontaine. En sortant de leur moulin, l'eau suit son cours dans les terres desd. mariés et va à un pré créé par feu Jacques de Sarratz, sans que les habitants de Bernis, Uchau et Aubord aient alors protesté. « La prinse de lad. eau pour arroser les susd. prés ne porte aucun domaige ny incomodité ausd. habitans, car en la rivière du Vistre hi a abondance d'eau et beaux abreuvoyrs, tant de gros bestail que meneu, et dure toute l'année. Et ceulx d'Uchau n'y ont aucun interes ny ceulx de Bernys, car ilz sont fort luem de l'eau dud. molhin, une grande liue...... Et du temps que le bestail revien de montaigne (d'estiver sur les Cévennes), hi a force eau au Vistre....... qu'est eau de fontene que part de la fontaine de Nismes........ Et quent à ceulx d'Aubord, le villaige est assis sus la garigue, et ha ung tres bon er et beaucoup de eau, tant par les jardins que par les maysons...... Et hi a force gens vieulx à cause des bones eaux qu'il hi a aux susd. pays, et ne sont palhes ny deffectz, ains sont bien rouges et en bone coleur, tant homes que fames. Et à cause de la santé et des bones eauxs le feu s[r] de Bernys hi a demeuré en temps d'esté luy et toute sa familhe...... » Quant aux bêtes à laines, les gens d'Aubord les envoient l'été dans les Cévennes, comme les gens de Bernis et d'Uchau (XVI[e] siècle). — Commencement des faits et articles exposés devant le sénéchal par les syndics de Bernis, Uchau et Aubord, « pour raison de l'eau de la fontaine venant de Générac, passant à la Cagaraule ». Les demandeurs disent « que leursd. lieux et villages, et principalement celluy du Bort (Aubord), sont en païs palustre, malsain et fort sec, ayant faulte d'eau et commodités à boyre pour les gens et bestail, principallement au temps d'esté....... Aussi, excepté l'eaue contentieuse, n'ont ilz autres eaues de rivières ny autres si n'est du Vistre, malsaines et inutiles en temps d'esté..... » (XVI[e] s.). — Achat fait par noble Pierre de Villages, seigneur de Bernis et Fontarèche, à messire Jean de Louet de Nogaret, baron de Calvisson, en arrière fief, de la place d'Aubord et tout ce qui en dépend, sous l'albergue d'une maille d'or de 5 sols. Le prix est de 4500 livres tournois. L'acte est passé à Arles dans la maison du baron de Calvisson. Les témoins sont sire Antoine Begon, bourgeois d'Arles; M[e] Pierre André, chirurgien; M[e] Robert Reynaud, libraire; Jacques Campanon, marchand, natif de Frontignan, M[e] Pierre Gassot, tailleur, tous habitants d'Arles; et M[e] Jean Alliès, viguier du baron de Calvisson à Massillargues. Le notaire est Pierre Rossel, de la retenue de Nimes (19 nov. 1604). — Achat fait par Pierre de Villages à Antonie Pinet, veuve de Jean Gardelle de S[t]-Gilles, du tiers d'un moulin à blé, pré, jardin et chènevière, le tout situé à la fontaine des Allemands, moyennant 972 l. t. (1[er] juin 1606). — Transaction entre Pierre de Villages et les hoirs de feu Pons Pinet « pour raison de certaines réparations demandées par lesd. hoirs, et de la restitution des fruitz demandée par led. seigneur pour le moulin des Allemans » (3 déc. 1606). — Reconnaissance féodale faite par Pierre de Villages, seigneur de Bernis, Fontarèche et Aubord, à frère Pierre d'Esparbès de Lussan, grand prieur de S[t]-Gilles, du tiers du moulin des Allemands (24 sept. 1608). — Investiture faite par le grand prieur de S[t]-Gilles du tiers du moulin des Allemands en faveur de Pierre de Villages (24 sept. 1608). — Requête de Françoise de Rochemore, dame de Bernis et Aubord, contre des gens étrangers à Aubord qui viennent faire paître leur bétail et prendre du bois dans le territoire d'Aubord. Ce sont des habitants d'Uchau (5 juillet 1611). — « Invantaire contenant estimation du moulin appelé de la Cagalaure (*sic*), appartenant au seigneur de Bernis, faicte par M[e] Michel Amblard Moynier, habitant du lieu de Bernis, et Estienne-Méric Moynier, de la ville de Nismes....... En premier lieu dans led. moulin a esté truvé deux mulles (meules) appellé marcelhèze et quintine (meule de Marseille et meule de S[t]-Quentin) pour moudre le bled, garnye de son arescle, entremiege, pastiere, encastre, le roudet, le paul, nadilho, tassel, pallette, avec sa farailhe, le tour servant à laver les moulin...... » (14 février 1633). — Estimation de « l'hortollisse » du jardin de la Cagaraule (14 févr. 1633). — Mandement de M[me] de Toiras au rentier de la Cagaraule, pour qu'il paie 30 l. à Louise Daudet, sa filleule. Elle signe : Louise de Toiras (Bernis, 30 nov. 1690). — Mandement signé : Françoise Louise de Bernis, à maître Paulet, fermier de la Cagaraule, pour qu'il paie 60 l. à Antoine Masson (Bernis, 26 août 1691). —

Quittance de la main de la marquise de Toiras faite à son fermier de la « Cagalaure » (*sic*) pour 12 l. (Bernis, 8 juin 1693). — État des journées faites à la métairie de la Cagaraule, « tant pour réparer l'écluse, l'appartement du fermier, l'aire du jardinier, l'écurie du jardinier, que les couverts » (3 mai 1756).

E. 134. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1494-1510. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. — « Coppie d'arrest par lequel la riviere du Rosne, d'un bort à autre, est adjugée au Roy avec les ysles, yslons et cremens estans en icelle. » Cet arrêt est rendu par le parlement de Toulouse, entre le procureur général du Roi, et « messire Julien, cardinal ou tiltre *sancti Petri ad vincula*, arcevesque d'Avignon, seigneur temporel du lieu de Barbantanne, ou comté de Provence », les habitants de Barbentane, les officiers du comté de Provence, le procureur du Pape à Avignon, et les habitants d'Avignon (8 mars 1493 v. s.). — « Bail de délivrance de l'isle du Castellet en faveur de Jean de St-Gilles. » Le 26 avril 1499, au logis du Dauphin, à Pont-St-Esprit, en présence de Me Thomas Garnier, notaire et secrétaire du Roi, commis à la vérification du domaine royal en Languedoc, de noble homme Antoine Boileau, trésorier de la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, de Guillaume Potier, procureur du Roi substitué, de noble homme Jean de la Martinière, viguier de Pont-St-Esprit, et d'Antoine Reboul, notaire et greffier de lad. ville ; comparaissent noble homme Pierre de Barye, habitant de Beaucaire, d'une part, et Jean de St-Gilles, aussi habitant de Beaucaire, d'autre part ; « pour voir faire la délivrance de l'ysle de Castellet, qui est près dudit Beaucaire, laquelle ysle avoit esté baillée par acense et nouvel accapte aud. Jehan de Sainct Gilles pour le pris de XII d. t. de cense pour chescune sestayrade, et trente et cinq solz tournois d'entrée pour chescune sommade de lad. ysle. Et depuis, led. Pierre de Barye et Phelippes Fournier ont fait tiercement desd. entrées, qui viennent à la somme de cinquante et deux solz six deniers tournois pour sommade. Sur laquelle somme a esté alumée la chandelle, pour veoir si led. de Sainct Gilles voulloit plus aucune chose mectre à lad. ysle. Lequel de Sainct Gilles a mys sur led. tiercement douze deniers tournois sur lad. entrée. Auquel de St-Gilles lad. ysle est demeurée comme au plus offrant et dernier enchérisseur ....» — « Contract de cession par lequel Pierre de Barre, associé de Jean de St-Gilles en l'isle de Castellet pour un huitième, remet à Nicollas Allemand son droit. » Jean de St-Gilles, quand vivait bourgeois de Beaucaire, *principalis firmarius insule appelate* de Castellet, *existentis in medio Roddani inter territorium Bellicadri et territorium Tharasconis*, *prope sanctum Agricolum*, s'était associé dans la ferme de l'île, pour un huitième de sa part, noble homme Pierre de Barie, de Beaucaire, et lui avait fait la promesse suivante : « Ieu Jean de Sainct Gille, promectz à sire Pierre de Barie luy fere part de Castellet, que m'es estat delivrat, de la moytié de la quatriesme partie que provenne à ma part, pourveu que led. sera tenu de payer sa quote part des frays et despens, tant que touchera sa partie..... » (25 avril 1499). Pierre de Barie fait cession à noble Nicolas Allemand, grènetier du grenier à sel d'Angers, de tous ses droits provenants de lad. association. Il n'est pas question de prix dans cette cession, qui paraît faite à titre gratuit et pour éviter des embarras de procédures. Pierre de Barie agit, en effet, comme *sciens et considerans dictam insulam fore litigiosam in magno consilio regis, dubiusque sit lituum eventus*. L'acte est passé à Beaucaire dans la maison de Pierre de Barie. Le notaire est Laurent Bellon (9 déc. 1510). — « Extraict tiré des archifz sur l'arpentement de l'isle de Castellet, adjugée par arrest du Grand Conseil à Nicolas Alemand, où est treuvé que lad. isle contient 221 saulmées et plus » (18 déc. 1510). — « Rapport du plantemant des termes et bornes de l'isle de Castellet » (19 déc. 1510). — Mise en possession de Nicolas Allemand de l'ile du Castellet, par le commissaire exécuteur de l'arrêt du Grand Conseil du 31 oct. 1510 (1510).

E. 135. (Liasse.) — 1 rouleau de parchemin.

1510. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. — Rémission de droits et actions faite à Nicolas Allemand pour l'ile du Castellet. L'acte rappelle que Jean de St-Gilles, principal fermier de l'île, s'était associé Nicolas Allemand et Réginald Allemand, licencié en droit frère, de Nicolas ; Robin des Ayes, bourgeois de Nimes, et plus tard noble Pierre de Barie. Le quart de l'ile demeurait à Jean de St-Gilles. Sur le reste, la moitié appartenait à des Ayes. L'autre moitié était attribuée à Nicolas et à Réginald Allemand frères, suivant cédule du 24 janvier 1498 v. s.. Enfin Saint-Gilles s'associa pour son quart Pierre de Barie, qui eut la moitié dud. quart, suivant acte du 25 avril 1499. Peu d'années après, des Ayes fit cession de sa part à Nicolas Allemand pour deux tiers et aux héritiers de Saint-Gilles pour l'autre tiers, suivant acte du 8 août 1509. Ensuite, de Barie céda ses droits à

Nicolas Allemand suivant acte de ce jour (9 déc. 1510). Par suite de ces cessions et du fait d'avoir hérité de Réginald Allemand, Nicolas Allemand se trouve donc posséder toutes les parts de l'île sauf celles de Saint-Gilles et de ses enfants. Le 9 décembre 1510, Marcelle Maillard, veuve de Jean de St-Gilles, mère et tutrice dative de leurs enfants communs, suivant acte du 4 juin 1508, autorisée par la cour royale de Beaucaire suivant acte du 7 déc. 1510, transcrit tout au long, fait cession à Nicolas Allemand de tous les droits qu'elle et ses enfants possèdent sur l'île du Castellet. Et ce, moyennant la somme de cent écus d'or. L'acte est passé à Beaucaire, dans la maison d'Allemand. Le notaire est Laurent Bellon.

E. 136. (Liasse.) — 1 cahier, 54 feuillets, papier; 3 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1510-1525. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. — Verbal d'exécution de l'arrêt du Grand Conseil rendu entre Nicolas Allemand et les hoirs de Jean de S[t]-Gilles, d'une part; et Jean Tornatoris, conseiller au parlement d'Aix; Étienne Bernard, de Tarascon; Laurent Galian, de Beaucaire, etc., d'autre part; lequel arrêt maintient lesd. Allemand et hoirs de S[t]-Gilles en la jouissance de l'île du Castellet (3 déc. 1510). — Lettres patentes de Louis XII confirmant au profit de Nicolas Allemand, ayant-droit des hoirs de Jean de S[t]-Gilles, l'inféodation à lui faite de 400 salmées de terrain dans l'île du Castellet, et faisant défense de le troubler dans sa jouissance. Le texte rappelle comment fut adjugée à Jean de S[t]-Gilles « une ysle assise dedans la rivière du Rosne, entre Beaucaire et Tarascon, appellée l'isle de Castellet, qui peut contenir en tout de trois à quatre cens sommades de terre, boys et buissons, laquelle avoit esté toujours occuppée et usurpée par les habitants de Beaucaire et Tarascon, qui l'avoient mise et applicquée à leur commun usaige sans nous en faire nul devoir ne proufit, à la charge de nous payer par led. de Sainct Gille à nostre recepte ordinaire de Beaucaire, la somme de 53 solz 6 deniers tournoys pour chescune sommade de terre d'entraiges, et 12 deniers tournoys de cense annuelle et perpetuelle pour chescune sexterade, dont les quatre sexterades font la sommade. Auquel bail led. feu de Sainct Gille associa dès lors led. Alamant, suppliant. En la possession et joissance de laquelle ysle feut icelluy feu de Sainct Gille troublé et empesché par lesd. de Tarascon, prétendans leur usaige en lad. ysle, et icelle et toutes les autres ysles qui sont au dedans du Rosne depuis la Durance jusques à la mer nous devcir appartenir à cause de nostre conté de Prouvence et non à cause de nostred. pays de Languedoc, tellement qu'il n'en peut (put) joir. Et pour plus le cuider empescher en son dit bail, nostre amé et féal conseiller en nostre cour de Parlement de Provence, maistre Jehan Tornatoris, et un nommé Estienne Bernard dud. Tarascon, obtindrent de nos amés et féaulx les gens de nostre Chambre des comptes et archiz d'Aix certain bail de lad. ysle à la somme de 24 florins de Prouvence, qui sont 14 livres 8 sols tournoys d'entrée, et 10 florins de lad. monnoye, qui sont 6 livres tournoys de cense annuelle.... En quoy nous estions grandement deffraudez...... Néantmoins iceulx Tornatoris et Bernard, par force, auctorité, faveurs et autrement indeuement se saisirent dès lors de lad. ysle, et la tindrent et possédèrent....... » En 1508 les officiers de Nimes, voyant que S[t]-Gilles ne pouvait jouir de son bail, firent un autre bail de l'île « et d'une autre petite portion qui y est joincte, que iceulx de Tarascon détiennent, appellée le Petit Castellet », à Laurent Galian de Beaucaire, pour 280 l. t. d'entrée et 3 deniers par sétérée de cense. Les différends survenus entre les parties à l'occasion de cette diversité de baux amenèrent l'évocation de la matière au grand Conseil. Un arrêt adjugea la jouissance de l'île aux héritiers de S[t]-Gilles et à Allemand « leur adjoinct », moyennant le paiement préalable d'une entrée de 53 sols 6 deniers tournois par salmée, qui était la condition la meilleure faite au Roi. L'entrée totale de l'île fut donc de 592 l. 10 sols 3 d. t. payés comptant par Allemand, cessionnaire des héritiers de S[t]-Gilles, au trésorier ordinaire de Nimes. Allemand fut mis en possession, et Galian renonça à ses prétentions. Allemand a demandé au Roi l'homologation et la confirmation du bail consenti à Jean de Saint-Gilles, et les présentes lettres patentes lui accordent ce qu'il demande (Blois, mars 1511). — Arrêt du Grand Conseil rendu en faveur de Nicolas Allemand contre M[e] Jean Tornatoris et Étienne Bernard, et adjugeant à Allemand l'île du Castellet, « à la charge de faire veriffier ses lettres de chartre touchant les baulx et ratiffication et don de lad. isle en la Chambre des comptes à Paris dedans troys moys prochain venans...... Prononcé aux procureurs des parties à Paris, » le 27 mars 1514. — Bail fait par les officiers du Roi à Nimes, au profit de Nicolas Allemand, de 30 salmées de croits et créments de l'île du Castellet, avec la quittance et paiement du droit d'entrée (1[er] mars 1525).

E. 137. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1541. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. — Procuration pour l'achat de l'île. Mᵉ Jacques de Fontibus, avocat de Nimes, donne procuration à Mᵉ Jean André, greffier de Nimes, « aux fins de achapter l'isle appellée du Grand Castellet, située dans le fleuve du Rosne au dessoubz de la ville de Beaucaire, confrontée avec une autre isle appellée le Petit Castellet, et de toutes autres parts avec led. fleuve du Rosne », au nom du constituant et de sʳ Alexis Alizieu, bourgeois de Beaucaire. L'acquisition doit être faite de noble François Allemand, seigneur de « Guey Pian ». La procuration est faite à Nimes, dans la maison du sʳ de Fontibus. Les témoins sont Mᵉ Antoine Privat, du Collet-de-Dèze, diocèse de Mende ; Mᵉ Sébastien Noaille, du lieu de Rivières, diocèse d'Uzès ; Antoine Mérignargues, Jean de Ruomis, clercs de Nimes, et le notaire Jean Lansardi (5 mars). — Achat « faict par sire Alexy Alesieu et Mᵉ Jacques de Fondtz, de noble François Allemand, de l'isle appellée du Grand Chastellet ou portion que le dict Allemand y possède, contenant 250 saulmées, pour le pris de 4000 l. » Jean d'Estouteville, seigneur de Villebon, capitaine et bailli de Rouen, gentilhomme de la chambre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et garde de la prévôté de Paris, fait savoir que par-devant Yves Bourgeois et François Crozon, notaires du Châtelet de Paris, noble homme François Allemand, seigneur du Guépian, demeurant à « Chastel Heraud » et à présent logé à Paris rue de la Bretonnerie, a vendu à sire Alexis « Alezier », bourgeois de Beaucaire, et à Mᵉ Jacques de Fontibus, avocat de Nimes, tous ses droits sur « l'isle du Grand Chastellet » (27 avril 1541). — Cession faite par Alexis Alezieu à damoiselle Claude de Combes, dame de Montclus, de sa moitié de l'île. Cette cession n'est que l'accomplissement d'une promesse du 10 oct. 1540, ainsi conçue : « Je .... prometz à Madamoyselle de Montclus de lui rendre la moitié du Grand Chastellet, que tient et possède de présent noble Françoys Allemant, là et quant je l'auray achetté dud. Allemant, en la compaignée de mons. maistre Jacques de Fontibus, aux charges et qualitez que pourtera la vendiction faicte par led. Allemant aud. de Fontibus....... » L'acte est passé à Nimes, à la Trésorerie. Les témoins sont nobles Jean Albenas et Jacques de Rochemore, lieutenant général de la cour du sénéchal, Jean Robert, juge des crimes, Tristan de Brueys, Raimond de Buryno, avocat et procureur à la sénéchaussée, et Tannequin de Vallois, contrôleur du domaine. Le notaire est Jean Perret (23 mai 1541). — Ratification donnée par Jacques de Fontibus à l'achat fait par Alezieu à Allemand, « seigneur de Gueypian en la comté de Bloys, » de tous les droits de ce dernier sur « l'isle du Petit Chastellet, assize et située sur le fleuve du Rosne, au-dessoubz la ville de Beaucaire, tenant d'une part aud. fleuve du Rosne, d'autre part à l'isle du Grand Chastellet et avec le Rodador, chargée icelle ysle d'un sol tournoys pour cesteyrade de terre payable au Roi nostre sire chescuu an.......» L'acte est passé à Nimes, « dans la boticque de la maison dudit de Fontibus. » Le notaire est Louis Grimaldi (9 juin 1541).

E. 138. (Liasse.) — 2 rouleaux de parchemin.

1543. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. — Affranchissement consenti par les commissaires du Roi à Mᵐᵉ de Combes et à J. de Fontibus pour l'albergue de 50 l. 6 s. qu'ils payaient pour « le Grand Castellet. » C'est une aliénation du domaine royal faite en vue des dépenses de la guerre. L'acte rappelle un édit adressé par François Iᵉʳ au parlement de Toulouse (Folembray, août 1543), et où le Roi fait connaître la détresse du trésor public. «.... Il nous a faillu, oultre le revenu ordinaire de nostre dommaine, de noz aydes, tailles et aultres deniers de noz finances ordinaires et extraordinaires, emprunter plusieurs grandes sommes de deniers, tant de noz villes que des particulliers noz bons et loyaulx subgectz, et aussi des gens d'église de nostred. royaume. Et voyans à present que pour les grandz preparatifz que l'empereur faict d'ung cousté et le roy d'Angleterre de l'aultre, afin d'invahir en divers endroitz nosd. royaume, pais et subgectz, sommes par tres grande et urgente neccessité contrainctz et forcez....... nous ayder de nostre propre et faire engaiger, vendre et alienner de nostre dommaine jusques à la somme de six cens mil livres tournois....» L'acte reproduit également des lettres patentes de François Iᵉʳ au sénéchal de Toulouse, au second président du parlement de Toulouse et au juge mage de Toulouse (Folembray, 12 août 1543), les nommant commissaires pour les aliénations du domaine royal en Languedoc, et leur donnant des instructions. Le Roi excepte des aliénations les greffes de ses prévôtés et bailliages, les forêts et bois tant de haute futaie que taillis et les juridictions qui en dépendent. MM. de Sarta, second président, et Dufour, juge mage, le sénéchal étant empêché, font publier leur commission dans les judicatures ressortissant aux sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, et au gouvernement de

Montpellier. Maître Cyrice Besson, basochien, se présente devant eux pour Claude de Combes, baronne de Montclus, et Jacques de Fontibus, offrant d'acheter l'albergue de 50 l. 6 s. t. qu'ils servent annuellement au Roi pour l'île du Grand Castellet. Cette île leur appartient par indivis. Ils offrent pour le rachat de l'albergue 503 livres tournois. « Sur quoy mes dictz seigneurs les commissaires....., assemblez en la chambre du bureau de la tresorerie de Thouloze, où les affaires du dommaine...... ont acoustumé estre tractez....» acceptent le prix et ordonnent l'aliénation. L'acte est passé à Toulouse, en présence de Mᵉ Germain de Cassanes, juge d'appeaux, Guillaume Dampmartin, lieutenant clerc du sénéchal de Toulouse, Jean Richer, contrôleur du domaine, Georges de May, procureur du Roi en la ville et viguerie de Toulouse. Le notaire est Blaise Bodet (6 novembre 1543). — Vente à rachat perpétuel de la justice de l'île du Grand et Petit Castellet faite par les commissaires du Roi à Jacques de Fontibus et à Claude de Combes, dame de Montclus, moyennant 100 livres t. L'acte est passé à Toulouse, dans la chapelle du Palais, en présence de messire Gabriel de la Palu, sénéchal de Castres, Mᵉ Charles Benoît, avocat du Roi en la sénéchaussée de Toulouse, François Comitis, procureur en parlement, et Antoine Lefranc, basochien de Toulouse. Le notaire est Blaise Bodet (8 novembre 1543).

E. 139. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1558-1579. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. — Extrait en forme du verbal de la procédure faite par M. de Paulo, commissaire pour la révision des îles du Rhône. Le 13 mars 1558, messire Antoine de Paulo, conseiller du Roi, second président au parlement de Toulouse, commissaire député « sur la redution des isles, yslons et crémens estant dans la rivière du Rosne », rend une ordonnance entre le procureur général du Roi au parlement de Toulouse, demandeur et requérant la saisie réelle « de certaynes isles et cremens en la riviere du Rosne, dite du Grand Castellet, » d'une part ; et Mᵉ Jean de Fontanes, docteur en droit, fils et héritier de feu Jacques de Fontanes (Jacques de Fontibus), avocat au siège présidial de Nimes, tant pour lui que ses autres frères cohéritiers, et dame Claude de Combes, défendeurs, d'autre part. Après un historique des actes concernant l'île, M. de Paulo décide « n'y avoir lieu de saizie à la main du Roi de 251 saumée 2 cesteirée terre en lad. isle du Grand Castellet, mais bien pour la quantité de 80 saumées 3 cesteirées 20 destres de crémens advenus en lad. isle despuis l'achaipt par eux faict de François Allemand..... » Ces 80 salmées seront mises aux enchères. — Inféodation de 35 salmées de créments à l'île du Plan des Auques, faite aux consuls de Beaucaire par M. de Paulo. L'acte rappelle une ordonnance rendue le 13 avril 1559 entre le procureur général au parlement, requérant la saisie réelle à la main du Roi de 35 salmées de terre « en l'isle dicte du *Plan de las Auques* (Plan des Oies), sur lad. rivière du Rosne, jurisdiction de Beaucaire, tenues et possédées par lesd. consulz et communaulté de lad ville, d'une part ; confrontée du levant avec l'isle du Grand Chastelet, Rosne au millieu ; du couchant à l'isle du Rodadour et le terroir de Sainct-Denys, le dict Rosne au millieu; d'aure droicte avec le terroir de Laubarès et des ysles, icelluy Rosne au millieu ; du marin au terroir des Graviés, Rosne au millieu ; et iceulx consulz assignés et deffendeurs, » d'autre part. Dans cette ordonnance, M. de Paulo déclarait qu'il n'y avait pas lieu « de saisie réele requize par led. procureur général de 10 saumées terre en lad. ysle, mais bien des 25 saumées restantes, lesquelles, à faulte de fere foy de tiltre vallable, aurions saisies à la main du Roy. » Ces 25 salmées sont mises aux enchères à Nimes, dans la trésorerie du Roi. Mᵉ François Julien, premier consul de Beaucaire, et Jacques Duport, troisième consul, offrent de prendre le nouveau crément et ce qui s'y adjoindrait jusqu'à concurrence de 35 salmées, moyennant 200 livres t. de droit d'entrée et 2 sols t. d'albergue annuelle par salmée. En prenant ainsi du Roi les îles et créments du Rhône, les consuls de Beaucaire agissent dans l'intérêt de la conservation « de leur terroir de Beaucaire, où le Roy prend le quart des fruictz, et des salins de Pecays, où led. seigneur prend aussi grandz revenus, et aussy les meilheurations et reparations que leur convient fere toutz les jours esd. ysles leur revenant à grandz fraiz et despens, ce que les doibt favorir et advantaiger aud. crement....» L'offre des consuls est acceptée et l'inféodation passée (1ᵉʳ mai 1559). — Vidimus d'un bail d'inféodation de 100 salmées de créments à l'île du Castellet consenti par M. de Paulo à « feu Mᵉ Jehan Borrit. » M. de Paulo rappelle que le 9 mars 1558, à Beaucaire, il a rendu une ordonnance entre le procureur général de Toulouse, requérant la saisie réelle en la main du Roi de l'île du Grand Castellet, « tenue par cy-devant par noble Claude de Combes, dame de Montclus, et les heretiers de feu Mʳᵉ Jaques de Fontibus, » d'une part, et lesd. de Combes et de Fontibus, assignés et defendeurs, d'autre part. M. de Paulo n'a pas ordonné la saisie requise pour 251 salmées 2 sétérées ; mais pour 80 salmées 3 sétérées 20 dextres « qui se sont treuvées



d'accroissement en lad. ysle », il les a saisies et réduites réellement en la main du Roi. Elles ont été mises aux enchères à Nimes. Le 7 avril 1559 Claude de Combes et les hoirs de Fontibus offrent de prendre jusqu'à 100 salmées de créments moyennant 1815 livres t. d'entrée et 20 l. t. d'albergue annuelle, et sont déclarés adjudicataires, sauf la surséance de douze jours. Mais le 17 avril, à Pont-St-Esprit, Me Jean Borrit, trésorier et payeur de la compagnie du comte de Tende, offre pour lesd. 100 salmées d'accroissements 500 livres t. de plus. Son offre est acceptée, et il est déclaré adjudicataire pour 2315 l. t. d'entrée et 20 l. t. d'albergue le 5 mai 1559. — Copie informe d'une vente faite par Me Jean Borrit à Me Jean des Fonts, docteur en droit, conseiller et garde-sceau pour le Roi au présidial de Nimes, à Me Pierre des Fonts, à demoiselle Bernardine des Fonts, frère et sœur dud. conseiller, et à Claude de Combes, dame de Montclus, de 30 salmées de terre de l'île du Grand Castellet, au prix de 600 livres tournois (18 avril 1561). — Obligation par laquelle Charles de « Montcamp », seigneur de St-Martin et du « Chastellet », habitant de Nimes, reconnaît avoir reçu de noble Joseph de Long, seigneur de Ners, trésorier en la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, une quittance faite en sa faveur et en faveur de noble Louis de Villages, de la somme de 260 livres, pour les arrérages de l'albergue du Roi, à raison de 20 l. par an et pour treize ans. Ces arrérages concernent l'île du Castellet, dont J. de Long et L. de Villages sont seigneurs juridictionnels (6 avril 1573) — Certificat fait par André Belloni à la requête de M. de Saint-Martin et de François Aubard son fermier. Belloni déclare avoir dextré et mesuré l'île du Grand Castellet. « Ay trouvé lad. isle, ce qu'est en nature terre culte et boys, contenir 330 saumées 6 cextérées 79 dextres..... Plus ay destré à part ce qu'est en lymières ou arnes non ayant poinct de boys.....» La contenance totale est de 348 salmées 6 sétérées 56 dextres (27 décembre 1575). — Procuration donnée par Charles de « Montcam », seigneur du Castellet, à Louis de Villages, seigneur de Bernis et Fontarèche, pour acheter par moitié et par indivis entre eux cent salmées « crementz en terre ou en eau qui sont ou seront en l'ysle du Grand Castellet, jadis délivrées par feu M. de Paulo...... à feu Jehan Bourrie.... moyennant l'entrée de 2315 l....., comprinses èsd. cent sommées trente sommées que led. Jehan Bourrie auroit jadis vendues à feu damoyselle Claude de Combes, dame de Montclus, de laquelle le constituant a droict et cause, et à damoyselle Bernardine de Fons, femme dud. s^r de Villaiges, par le moyen de feu M. Me Jehan de Fons, conseiller et garde seau au siège presidial de Nismes....» Ces 100 salmées appartiennent actuellement à Marc Borie et à Antoine Borie frères, héritiers *ab intestat* de feu Jean Borie. L'acte est passé à Avignon et porte les signatures de M. de Montcam, constituant, des notaires-témoins Jean Martin et A. Saunier, et du notaire rédacteur Gilles Cabassole (17 mai 1578). — Obligation par laquelle Louis de Villages, tant pour lui que pour Charles de Montcalm, reconnaît devoir à Antonie Borie, veuve d'Antoine Bimard, de Lasalle, 213 écus d'or sol, comptant pour 60 sous pièce, et $^2/_3$ et $^1/_6$ d'écu, pour cause de prêt embourśé par le notaire ; lad. somme provenant de la vente précédemment faite par lad. Borie auxd. de Villages et de Montcalm de la moitié du crément de l'île du Grand Castellet jadis acquise par feu Jean Borie son frère. L'acte est passé à Lasalle, dans la maison de l'hôtelier Jean Bosquet, en présence de Me Sauveur Bimard, docteur en droit, sire Antoine de Vignoles, bourgeois de Lasalle, Antoine Liquier, du lieu de Fontanieu, paroisse de St-André-de-Valborgne. Le notaire est Sauveur de Bagars (21 mai 1578). — Procuration faite par Antonie Borie pour recouvrer « des sieurs de Fontaresches et de Montcamp les sommes qui lui sont deues par l'obligation receue par Sauveur de Bagards, notaire » (10 déc. 1579). — Quittance faite par Antonie Borie à Louis de Villages de 33 écus $^1/_3$ d'or sol en déduction de plus grande somme à elle due aux termes de l'obligation du 21 mai 1578. L'acte est passé à Fontarèche, dans le château de Louis de Village. Les témoins sont Me Jean Blisson, viguier de St-Laurent-de-la-Vernède et de La Bruguière ; Flory Dauphin, serviteur de M. de Villages, Me Jean Portal, cordonnier d'Anduze, qui n'a pas su signer. Le notaire est Jacques Cornilhan, de St-Quentin (15 décembre 1579).

E. 140. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 3 sceaux en papier.

1580-1599. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. — Extrait en forme « du registre des investitures », contenant divers actes allant du 13 avril 1580 au 25 octobre 1592. 1° Acquisition par Pierre Raimond, de Tarascon, de 36 salmées « crément tant en limier, gravier, que en eaue pour espérance qu'il adviendra », au lieu de Bourdigal. Le 13 avril 1580 Pierre Raimond fait offre à Honnorat des Martins, baron des Baux, sénéchal de Beaucaire, et à Joseph Dolon, seigneur de Ners, trésorier et receveur ordinaire de la sénéchaussée, de donner pour l'inféodation de ces 36 salmées 1 sol d'albergue annuelle et 30 sols d'entrée par salmée. L'inféodation est

mise aux enchères et fixée au 4 juin, au bureau du domaine « séant aud. Beaucaire jusques a ce que l'édit de pacification soit effectué en la ville de Nismes. » Le 6 juin Raimond offre un écu d'entrée et 2 sols d'albergue par salmée. Noble Pierre de Porcelet, premier consul de Beaucaire, fait retarder l'adjudication jusqu'à huitaine. Elle reste à Raimond le 20 août 1580. 2° Extrait des registres du siège d'Arles. En la cause de Françoise Raimond, héritière de feu Pierre Raimond, demanderesse en reconnaissance de cédule contre Mᵉ René de Barrême, docteur et avocat, on requiert que led. de Barrême soit condamné, à cause de sa promesse du 25 août 1580, à payer la moitié de 36 écus que led. Raimond a payés « pour le bail de l'islon de Bourdigual », ou bien qu'il emploie semblable somme à planter l'îlot. La condamnation est prononcée le 5 octobre 1582 3° Procuration donnée le 23 juillet 1592 par Pierre Raimond, fils de feu Pierre Raimond, à René de Barrême, docteur en droit, procureur du Roi au siège d'Arles, pour reconnaître, en son nom, aux officiers royaux du bureau de Nimes, 36 salmées « limières *sive* gravier, communément appellé Islon de Bourdigal, assis dans la rivière du Rosne vis-à-vis de Sainct-Denis, terroir de Beaucaire, proche de l'islon des Auques et isle du Grand Chatellet...» 4° Quittance délivrée par Jacques Cassagnes, trésorier de la sénéchaussée, à M. de Barrême pour 2 écus 4 s. 6 d., montant du droit de lods de son acquisition de la moité de l'île de Bourdigal, acquisition faite des héritiers de Pierre Raimond (Nimes, 25 oct. 1592). — Quittance délivrée par Joseph Dolon, seigneur de Ners, trésorier de la sénéchaussée, à Pierre Raimond, bourgeois de Tarascon, de la somme de 36 écus pour droit d'entrée des 36 salmées de l'île de Bordigal (7 oct. 1580). — Sentence du sénéchal maintenant Françoise Gilibert, veuve et héritière de Marc « Bourit », en possession de 35 salmées de terre sur les cents vendues par M. de Paulo, à feu Jean « Bourrit », et depuis séparées du reste de l'île du Grand Castellet par led. M. de Paulo (Nimes, 4 juillet 1582). — Ordonnance de condamnation contre Louis de Villages et Charles de Montcalm, rendue par le sénéchal au profit de Françoise Gilibert, veuve de Marc « Borrit » (copie informe). Ils paieront à celle-ci, pour les fruits des 35 salmées à elle attribuées dans l'île du Grand Castellet, 250 écus (21 avril 1583). — Signification d'une ordonnance du sénéchal rendue entre Gaillard de Montcalm, seigneur « de Castellet » et Bernardine de Fons, veuve de M. de Fontarèche. Les parties « s'accorderont de trois prudhomes pour fere la division et partage de l'isle du Grand Castellet....» L'ordonnance est du 5 juillet 1594, et la signification à Bernardine de Fons, au château de Bernis, du 14 juillet suivant. — Lettres ajournatoires de Pierre Duport, docteur en droit, juge au sénéchal et présidial de Nimes, commissaire exécuteur de l'ordonnance du sénéchal pour le partage de l'île du Castellet (9 juillet 1594). — Bail fait par le sénéchal de Nimes de 40 salmées de créments à l'île du Castellet, pour le prix de 280 écus. Le 20 février 1597, Barthélemy Marmossier, de Tarascon, expose au bureau du domaine de Nimes « y avoir ung nouveau crement d'isle, du contenement de 20 saulmées ou environ, dans la rivière du Rosne, confrontant d'une part l'isle de Castellet, d'aultre l'isle appellée des Garris, terroir de Beaucaire, entourné de tous costés de lad. riviere du Rosne ; lequel crément, ores que soit à presant gravier ou sable, en y faisant beaucoup de repparations, se pourroit randre à l'advenir propre à estre cultivé et produire fruict....» Marmossier en offre 30 écus d'entrée et 1 sol d'albergue par salmée. Le sénéchal ordonne la vérification de l'état du crément et sa mise aux enchères. Mᵉ Rozel, lieutenant principal du sénéchal, se rend à Beaucaire, assisté de Céphas d'Albenas, conseiller et trésorier du domaine. Le 10 mars, surdite ou surenchère est faite au greffe de Nimes par M. de Marguerites jusqu'à concurrence de 40 salmées, moyennant 45 écus d'entrée et 1 sou d'albergue par salmée. Guillaume Sabatier est dernier enchérisseur à 110 écus, sauf surséance de trois jours. Le 14 mars noble Pierre d'Agalhan, Claude J........, François et Barthélemy Aubart, Guillaume Gondin et Guillaume Roman, propriétaires de l'île des Garris, prétendent que le crément leur appartient comme dépendant de leur île. Le sénéchal ordonne vérification de l'état et contenance de l'île et du crément contentieux, « ensamble des ysles desd. suppliantz ». Le lieutenant principal Rozel, assisté du trésorier d'Albenas, de l'avocat et procureur du roi de Nimes, vont dans ce but à Beaucaire. Les opposants sont trouvés mal fondés dans leur opposition et y renoncent. On met aux enchères le crément sous les arcs de la place de Beaucaire le 25 mars. L'enchère est ensuite renvoyée au 27 mars sous les arcs de la trésorerie de Nimes. Le 31 mars, Pierre de Villages, seigneur de Bernis et Fontarèche, et Esprit de Montcalm, procureur de Gaillard de Montcalm son frère, sieur de Castellet, sont derniers surdisants pour la somme de 280 écus d'entrée et 4 sols d'albergue par salmée. Ils obtiennent l'adjudication. L'ordonnance du sénéchal est donnée à Nimes le 5 avril 1597. — Reçu fait par M. de Castellet, d'Arles, à Mᵐᵉ de Bernis sa cousine, pour le contrat d'achat de l'île de Sᵗ-Agricol, lequel il promet de lui rendre (Bernis, 17 oct. 1597). — Copie informe d'un arrêt de la Chambre

de l'Édit de Castres, rendu entre Antoinette Borrit, veuve d'Antoine Bimard, notaire de Lasalle, d'une part; et Pierre de Villages, sieur de Fontarèche et Bernis, fils et héritier de Louis de Villages, Françoise de Merle et Gaillard de Montcalm, fils et héritier de Charles de Montcalm, sieur de Castellet, d'autre part. Lesd. de Villages, de Merle, et de Montcalm sont condamnés « à rande et laisser la possession à lad. Bourrite, vindicante (?), des 35 saulmées terre ou crementz situées au terroir du Grand Castellet...... par lad. Bourite vandues ausd. Lois de Villages et Charles de Montcamp.... sy mieux lesd. deffendeurs n'ayment supplir à lad. Bourite le juste pris desd. 35 saulmées.... . » (23 janvier 1509). — Bail passé par François de Niquet, trésorier général de France en la généralité de Montpellier, faisant ses chevauchées pour la visite du domaine et le renouvellement des terres du Roi dans la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes. Le 30 avril 1599 M. de Niquet est avisé par Me Jean Valette, procureur du Roi en la sénéchaussée, de la formation d'un crément « *sive* gravier » entre l'île du Castellet et l'île de Saint-Agricol, confrontant du levant le crément naguère inféodé à Pierre de Villages et à Gaillard de Montcalm, du couchant « le Grand Rosne qui passe du costé du Languedoc »; du nord, « d'aure droicte », autre crément « et arne qu'est au pied de l'île de St-Grique »; du sud, « du marin », l'île du Castellet, « brassière du Rosne entre deux »; item, un autre crément en grande partie couvert d'eau joignant l'île du Castellet. Il serait profitable au Roi d'inféoder ces créments jusqu'à concurrence de 50 salmées, 25 pour chacun. La mise aux enchères est ordonnée, et l'adjudication prononcée au profit de MM. de Villages et de Montcalm, pour moitié chacun, moyennant 55 écus, à 60 sols l'écu, d'entrée, et un demi sol d'albergue par salmée. L'ordonnance est donnée à Beaucaire le 7 mai 1599 et signée « Nicquet ».

E. 141. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces papier; 1 sceau en papier.

1601-1607. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. — Rapport de Jean Bellon, arpenteur de Tarascon, certifiant qu'à la requête de M. de Bernis et Fontarèche il a mesuré l'îlot de Saint-Agricol avec ses créments. Le tout contient 46 salmées (7 nov. 1601). — Association consentie par Pierre de Villages à « sires » Antoine Comte; Jean, Claude et Pons Dubois frères, de Tarascon, pour la moitié du tiers du crément appelé « l'islon de Guarris », moyennant 34 écus 3 s. 6 d., moitié de la somme principale et des frais du prix payé par M. de Bernis au trésorier du domaine du Roi à Nimes, pour l'inféodation dud. tiers d'ilot. L'acte est passé au château de Bernis, en présence de Jean Bruguier, praticien de Vauvert, du capitaine Étienne Pépin, et de Jean Gourdon, maréchal, de Bernis. Le notaire est Bernard Crozet (7 avril 1602). — Inféodation passée par les Trésoriers généraux de France et Intendants des gabelles en la généralité de Montpellier, de 42 salmées de créments du Rhône, juridiction de Beaucaire, confrontant du levant le terroir du plan des Auques, bras du Rhône au milieu; du couchant le terroir du Radeau, Grand Rhône au milieu; du nord le crément de feu René de Barrême, eau au milieu; du sud le Rhône « en dessandant en Arles ». Les Trésoriers fixent l'adjudication « à la chapelle St-Nicolas, sur le pont d'Avignon », où ils tiennent à cet effet « trois diverses assizes », et reçoivent plusieurs surdites. Sont déclarés adjudicataires MM. de Piennes et Revergier moyennant 63 livres d'entrée, et 2 sols d'albergue par salmée. L'acte est passé à Villeneuve-les-Avignon le 24 oct. 1605. — Bail et adjudication au profit de M. de Barrême de 20 salmées de l'île du Castellet. Alexandre de Castellan, trésorier général de France, intendant des gabelles à Montpellier, commissaire pour la recherche, vente et adjudication des îles du Rhône, fait savoir qu'à la requête du procureur du Roi de Villeneuve-les-Avignon on a mis aux enchères ces 20 salmées « gravier ou eau dans la rivyère du Rosne près Tarascon, confrontant du levant le Grand Castellet, de bise l'isle des Garrys, du couchant l'isle dite de Landredon, au droit de la tour de St-Pierre du costé du couchant et l'isle de Bourdigal, le Rosne entre deux...... » On a fait publier l'enchère à Tarascon et aux lieux voisins. Le trésorier de France a tenu trois assises, avec trois et quatre chandelles allumées à chacune d'elles, au bureau de la foraine et p....... du Roi, sous la chapelle St-Nicolas du pont d'Avignon. M. Jean de Barrême, juge pour le Roi à Tarascon, a été le dernier enchérisseur, et l'adjudication lui reste moyennant 40 l. d'entrée, ce qui fait 40 sols par salmée et 2 s. d'albergue par salmée. Donné à Villeneuve, le 27 juillet 1606. Signé de Castellan. — Copie informe de pièces relatives à une inféodation de créments au profit de Pierre Revergier, marchand de Beaucaire (24 oct. 1605 — 26 oct. 1606). — Bail en inféodation, au profit d'Antoine Ours, de 250 salmées de créments à l'île de Castellet. Jean de Fain, seigneur de Pérault, baron de Vézénobres, sénéchal de Beaucaire et Nimes, et Jacques Cassagnes, conseiller du Roi, trésorier receveur ordinaire en la sénéchaussée, font savoir que par-devant leur lieutenant général et autres officiers du domaine M. Antoine Ours

a fait offrir d'inféoder ces 250 salmées, situées dans le Rhône « en deux crémentz que ce commencent à l'endroit appellé Castellet ; l'ung autour de la limyere de Mauvert entre l'isle de Castellet et Sainct-Denys, lad. rivière entre deux, confrontant du levant l'islon de Sainct-Agricol, dict des Catz, et l'isle de Jean Days dict du Grand Castellet, partout la rivière entre deux ; du marin l'isle du Plan des Auques et le crément de noble Estienne de Fermineau, sieur de Beaulieu, et ses associés, lad. rivière entre deux ; du couchant la levade et murette de St-Denys, aussi la rivière entre deulx ; de bize l'isle d'Anthoine Poumet, de Tarascon, et ses associés, et avec le susd. islon de Sainct-Agricol dict des Catz, lad. rivière entre deux ; et l'autre crément comme va la brassière de Lanssac puis le mas de Barges de long en long, du cousté de Provence, jusques au mas dict de Boucycaud, estant le presant en eau entre lad. ville de Beaucaire et Arles, du cousté de Provence, confrontant du soleil levant et bize l'isle de Castellet, dicte de Tarascon et des hoirs du sieur de Borric, jusques au Grand Castellet ; du levant, terres des sieurs de Clamens et Ausset, et autres terres dud. cousté de Provense, de long en long jusques au mas du susd. de Bousicault ; du vent marin, la rivière du Rhosne...... » Antoine Ours et ses associés sont déclarés adjudicataires moyennant une entrée de 250 l. et une albergue de 2 s. 6 d. par salmée. Donné à Nimes le 20 oct. 1607. Signé de Rochemore, Jacque Cassagnes, etc.

E. 142. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 11 pièces papier ; 1 sceau en papier.

1592-1617. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. — Rapport pour les consuls de Beaucaire au sujet de l'îlot du Plan des Auques, rédigé par Claude Pascal, contrôleur des tailles au diocèse de Nimes, Arnaud Guiran, bourgeois de Nimes, et Raimond Colomb, bourgeois de Roquemaure, experts (1613). — « Acte de sommation et requisition pour la dame de Bernis à Gaillard de Montcamp sur l'inféodation faicte par le seigneur de Péraud d'un crément en l'isle de Castellet » (14 juin 1616). — « Figure de l'isle de Castellet faicte en l'an 1616. » — Autres croquis du Castellet paraissant être de la même époque. — Arpentement de l'île du Castellet pour Mme de Bernis par Jean Pelorgas (juin 1616). — Transaction entre Françoise de Rochemore, dame de Bernis et Fontarèche, veuve de Pierre de Villages, seigneur de Fontarèche et Castellet, d'une part, et messire Jean de Fain, seigneur de Pérault, sénéchal de Beaucaire et Nimes, pour lui et les hoirs de feu Antoine Ours, au sujet de l'île du Castellet. M. de Pérault cède à Mme de Bernis 250 salmées bois, crément, gravier, eau ou limier, ensemble les réparations et améliorations qui y ont été faites, pour le prix de 3000 livres. L'acte est passé à Beaucaire, dans le logis de Mathieu Daire. Les témoins sont messire Louis de Rochemore, président et juge-mage en la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes ; Gédéon de Rois, baron de Lédenon; Charles Faucon, docteur et avocat de Nimes. Le notaire est Pierre Duserre (28 janvier 1617). — Quittance et abandon du droit de lods dû au Roi par Mme de Bernis pour son acquisition de 250 salmées de créments à l'île du Grand Castellet. Elle est signée *Louis* (Paris, 19 avril 1617). — Brevet de Louis XIII portant don à Mme de Bernis desd. droits. « . . . . le Roy estant à Paris, désirant gratiffier damoiselle Françoise de Rochemore, dame de Bernis, veufve du s^r de Fontarèche, en considération des bons services de son feu mary, Sa Majesté luy a faict don et remise des proffictz de lotz et ventes et autres droictz seigneuriaux deubz à Sad. Majesté pour raison de l'acquisition par elle faicte de certains crementz de terre joignant l'isle du Grand Castellet......... ayant icelle Sad. Majesté commandé toutes lettres estre expédiées en vertu du present brevet qu'elle a voulu signer de sa main..... » Signé *Louis* (19 avril 1617). — « Démission » de l'île de Bourdigal faite par Pierre Raimond en faveur de M. Jean de Barrême. » Pour le présent, l'île ne paraît pas dans le Rhône. Elle est comme à l'état de souvenir. Aussi la seule condition de cette « démission » est-elle que M. de Barrême paiera tous les arrérages dus jusqu'à ce jour, supportera les charges de l'île et relèvera Raimond « de toutz les despens et vaccations que le comis du s^r Cassagnes........ a faict en deux divers voyages....... » (Tarascon, 28 avril 1617). A cette pièce sont attachées des quittances de 1592 et 1598.

E. 143. (Liasse.) — 1 cahier, 14 feuillets, parchemin ; 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier ; 2 sceaux.

1622-1628. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. Arrêt du Grand Conseil rendu entre Jean de Barrême, juge et viguier ordinaire de Tarascon, demandeur et complaignant à raison du trouble à lui fait en la possession et jouissance de 20 salmées de limier ou gravier, découvert ou à découvrir dans le Rhône, d'une part ; et Françoise de Rochemore, dame de Bernis ; Joachim de Bellidenti, mari de Jeanne Ours, héritière d'Antoine Ours, défendeurs, d'autre part. L'arrêt

condamne Mme de Bernis à se désister et départir de la possession et jouissance desd. 20 salmées de limier appartenant à M. de Barrême, à lui en rendre les fruits, et aux dépens de l'instance (Paris, 30 septembre 1622). — Transaction entre M. de Barrême et Mme de Bernis au sujet de ces 20 salmées au Castellet et de 36 salmées à l'île de Bourdigal. M. de Barrême se démet en faveur de Mme de Bernis de son droit sur l'île et crément de Bourdigal, ensemble des crément et île à lui inféodés par M. de Castellan en 1606, et à lui adjugés par le Grand Conseil en 1622, moyennant 600 livres qui lui sont comptées. L'acte est passé à Beaucaire, dans le logis où pend l'enseigne de Ste Barbe. Le notaire est Jean Clair (18 mars 1623). — Ordonnance de M. Paul Arnaud, sieur de la Cassagne, baron du Puget, trésorier général de France à Montpellier, intendant des gabelles de Languedoc, rendue entre M. David de Falc, chargé de l'exécution du traité fait avec le Roi par M. Étienne Goutte pour la liquidation du domaine et la recherche des usurpations d'icelui dans le ressort du parlement de Toulouse, demandeur en exhibition de titres contre Louis de Villages, seigneur de Bernis, à raison des îles par ce dernier possédées dans le Rhône, et demandeur en vérification et renouvellement desd. titres, comme en liquidation des droits seigneuriaux, d'une part ; et led. M. de Bernis, assigné et défendeur, d'autre part. Après une longue énumération des titres visés, M. Arnaud ordonne que M. de Bernis fera hommage pour la juridiction du Castellet, acquise du Roi à faculté de rachat perpétuel, ensemble des terres tenues en commun avec M. de Montcalm, sous les albergues accoutumées, « distraict celle de 50 l. 6 s. aussi acquize de S. M. à faculté de rachapt, comme aussi de 20 saumées terre acquises du sieur Bareme soubs l'albergue de 4 l., et de 250 saumées acquises du sieur de Peraud sous l'albergue de 2 s. 6 d. pour chascune saumée, revenant pour lesd. 250 saumées à la somme de 31 l. 5 s. par an payables aud. Goutte ou Falc pendant 8 années, et les arrérages d'icelle despuis le 28e janvier 1617 jusques au jour ou feste Saint Michel 1627...... » M. de Bernis est condamné en outre à payer à M. de Falc les lods et ventes de 3000 l. d'une part et de 600 l. d'autre, pour les acquisitions faites par Mme de Rochemore sa mère à MM. de Péraut et de Barrême. Donné à Villeneuve-les-Avignon, le 19 août 1628. Signé Arnaud. — Quittance faite par M. de Sale à M. de Bernis pour les lods des 250 saumées achetées à M. de Péraut et des 20 salmées achetées à M. de Barrême, ensemble l'albergue desd. pièces. Le tout s'élève à trois-cent-quarante et une livres 13 s. (20 août 1628. — « Extraict du verbail de messire Paul Arnaud... » Le trésorier général entend M. David de Falc. Celui-ci a fait assigner M. de Montcalm en remise des titres en vertu desquels il possède le Grand Castellet et autres terres du Rhône. M. de Montcalm n'obtempérant pas à la requête de M. de Falc, celui-ci demande la saisie des terres en question. M. de Montcalm répond qu'il ne peut satisfaire a lad. remise, tant pour avoir remis précédemment ses titres à un autre commissaire du parlement de Toulouse à Nimes, que pour avoir été assigné à même effet à Aix, en la Chambre des comptes. M. de Falc traite ces raisons de mal fondées, car M. de Montcalm ne justifie pas de la remise de ses titres à Nimes et sait bien que la juridiction d'Aix n'est pas compétente en l'espèce. Il requiert de nouveau la remise des titres ou la saisie. L'avocat du Roi au sénéchal de Nimes, M. Fermineau, appuie M. de Falc. L'île du Castellet est du Languedoc et non de la Provence (1). M. Arnaud ordonne la remise des titres à peine de saisie (28 août 1628).

E. 144. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 8 pièces, papier.

1638-1648. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. — Copie de l'hommage de Jean-Antoine Coulomb, habitant de Théziers, cohéritier de feu Jean « Bourry », pour 35 salmées de terre à l'île du Grand Castellet (26 juin 1638). — Arpentement fait par Jacques Bruguier, arpenteur de Vauvert, à la réquisition de Louis de Montcalm, seigneur de St-Véran, et de Louis de Villages, seigneur de Bernis, du domaine de l'île du Castellet à eux appartenant (11 avril 1643. — Traité passé entre M. Michel de Cassagnes, agissant pour lui, noble Antoine de Clémens et autres, d'une part; et Louis de Villages, d'autre, au sujet de 39 salmées « des isles du Castellet. » Il porte les signatures de M. de Bernis, de M. Cassagnes, et de Bernardine de Villages, qui le ratifie (29 juin - 28 juillet 1646. — Transaction entre Bernardine de Villages, dame de Bernis, succédante aux biens de feu Louis de Villages

(1) On n'en pourrait dire autant aujourd'hui, que les îles du Castellet ne sont plus qu'un souvenir. Par suite du travail séculaire du fleuve, l'île du Castellet et les autres îles et créments dont il est question dans nos textes sont à présent complètement soudés à la rive gauche du Rhône. Tout cela forme une belle plaine traversée par le chemin de fer de Paris à Marseille et n'appartient plus à la commune de Beaucaire, mais bien à celle de Tacascon. La régularisation du cours du Rhône au moyen de digues a beaucoup aidé à l'atterrissement des petits bras du fleuve et à la disparition des îles trop nombreuses qui gênaient la navigation. On comprendra l'intérêt de nos textes pour l'ancienne géographie du Rhône.

son frère, et M. Michel de Cassagnes, conseiller du Roi, trésorier du domaine en la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, ayant droit et cause de M. Fabro, pour lequel il se porte fort, au sujet des créments du Castellet (24 avril 1647). — Transaction entre Mme de Bernis et M. de Cassagnes, ayant droit et cause de M. Jacques Merle, pour lequel il se porte fort, au sujet des créments du Castellet (24 avril 1647). — Arrêt du Conseil privé du Roi rendu entre Geoffroi Icard, sous-fermier du domaine du Roi en la sénéchaussée de Nimes, prenant fait et cause pour Antoine de Clémens, ayant les droits par transport de Jacques Merle et d'Antoine Fabre, demandeur en requête suivant arrêt du Conseil du 23 janvier 1646, et encore en requête verbale par appointement de règlement du 7 sept. 1648, d'une part ; et dame Bernardine de Villages, veuve de M. de Tarabias, succédante aux biens de son frère Louis de Villages, seigneur de Bernis, ayant droit par transport de feu Antoine Ours, habitant de Beaucaire, reprenant l'instance au lieu dud. feu de Bernis, défenderesse et demanderesse en requête et requête verbale par led. appointement, d'autre part. L'arrêt, sans avoir égard à la requête et demande d'Icard, ni aux baux et inféodations faits par M. de Solorgues et mentionnés en la présente instance, maintient et garde Mme de Bernis en possession et jouissance des terres inféodées suivant le jugement de M. Arnaud, trésorier de France. Icard est condamné aux dépens (Paris, 11 décembre 1648).

E. 145. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 7 pièces, papier.

1664-1668. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. — Arpentement fait par Pierre Boudon, arpenteur de Nimes, résidant à St-Césaire, à la réquisition de noble Louis de Bérard, seigneur de Bernis, du domaine que M. de Montcalm possède à l'île du Castellet par indivis avec M. de Bérard (14 août 1664). — Copie de la réponse de M. Noël-Philippe de Lesche, commis par S. M. pour poursuivre la réunion à la Couronne de toutes les îles, îlots et droits de pêche usurpés ou possédés sans titre valable sur tous les fleuves et rivières du royaume, réponse à la communication des titres représentés par Claude et Pierre Balmoussières frères, propriétaires de partie des îles de Lanssac, du Petit Castellet et du Muscat (17 juin 1666). — « Extraict des registres du greffe de la Commission pour la recherche des îles et accrues de terre faictes ez rivières du Rhosne, Garonne, Dordoigne, Charante, Loth, le Tarn et autres rivières au deçà de celles de Loire. » Louis de Bérard, qui avait représenté les titres en vertu desquels il jouit de l'île du Castellet, déclare que les terres qu'il y possède « sont en partie terres laboratives où il se sème toute sorte de grains, en limier, gravier, ou eau et bois ; qu'il faict valloir lesd. terres à sa main et qu'il n'en peut pas savoir la valleur, à cause des fréquentes inondations du Rhosne qui arrivent presque annuellement, ce qui l'oblige à de grandes réparations ; que la quantité desd. terres est moindre que celle qui est contenue daus les contrats d'inféodation faitz à ses autheurs, pour en avoir esté emporté par le Rosne....... » (8 nov. 1666). — Ordonnance de Claude Bazin, seigneur de Besons, intendant de Languedoc, commissaire député par arrêt du Conseil d'État du 6 mai 1666 pour procéder à la recherche des îles et accrues de terres faites par les rivières situées au deça de la Loire, et à l'exécution dud. arrêt. L'ordonnance est rendue entre Marie-Marguerite-Ignace de Lorraine d'Elbeuf et le duc de Saint-Aignan, pair de France, gouverneur et lieutenant-général en Touraine, auxquels le Roi a fait don du revenu des îles et accrues de terres faites par les rivières de Garonne, Dordogne, Charente et autres au-deçà de celle de Loire, dont quelques particuliers se trouvent en possession par usurpation, ensemble du droit de pêche dans lesd. rivières, pour en jouir, et autres ayants cause d'eux, pendant trente ans, avec la restitution de l'usufruit depuis l'indue jouissance ; demandeurs en adjudication de 109 salmées 6 sétérées 61 dextres de terre situées aux îles de Lussan, du Plan des Auques, à l'îlot près du Grand Gast, dîmerie de St-Agricol, et de l'île de Lamermai, terroir de Beaucaire, terres jouies et possédées par les consuls et communautés de Beaucaire, d'une part ; et les consuls de Beaucaire, défendeurs, d'autre part. L'Intendant adjuge à Mlle d'Elbeuf et au duc de St-Aignan le revenu de 35 salmées 6 sét. 61 dextres faisant partie des 60 salmées 5 s. 93 d. contenues en l'ordonnance du 13 mars 1558, pour 30 ans après lesquels les terres adjugées feront retour au domaine royal. Les consuls sont condamnés à la restitution de l'usufruit depuis l'indue jouissance. A l'égard des 25 salmées d'une part, 35, 6 et 8 salmées de terre inféodées auxd. consuls par quatre contrats des 24 oct. 1527, 1er et 2 mai 1559, l'Intendant décharge les consuls de la demande formée contre eux, et les maintient en possession et jouissance desd. salmées (Carcassonne, 20 déc. 1666). — Convention entre les consuls de Beaucaire et M. de Bernis pour un projet de vente à ce dernier de 35 salmées de l'île du Plan des Auques, moyennant 5000 livres. Cette convention porte les signatures de MM. Honoré d'Arnaud, premier consul, Pierre Duserre, Mathias

Granier, consuls, Antoine Barrayron, procureur de M. de Bernis, et Louis de Bérard, seigneur de Bernis (12 juin 1668). — Rapport des experts Jean Islan, de Villeneuve-les-Avignon, Jean Peyronnel, notaire de S[t]-Bonnet, et Jean Raoux, notaire de Valabrègues, sur les 35 salmées de l'île du Plan des Auques. Il y est question de « la terre ferme de Castellet », ce qui indique déjà un travail de soudure de l'ile à la rive gauche du Rhône (12 juin 1668. — Procuration donnée par Louis de Bérard, baron de Bernis, à Antoine Barreiron, son viguier, pour passer contrat d'acquisition de l'île du Plan des Auques, moyennant 5000 livres (7 juillet 1668).

E. 146. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1668-1669. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. — Minute du projet de délibération et de contrat concernant l'achat de l'île du Plan des Auques (1668). — Copie informe d'une ordonnance de M. de Besons, Intendant, rendue entre M[lle] d'Elbeuf et le duc de S[t]-Aignan, d'une part, et M. de Bernis, d'autre. L'Intendant maintient M. de Bernis en possession et jouissance de l'île du Castellet, ensemble de 100 salmées de terre sises dans lad. ile, et inféodées par M. de Paulo le 8 mai 1559 à Jean Borrit. A l'égard des 50 salmées, d'une part, et 20 salmées, d'autre, inféodées tant « en gravier que eau » par MM. de Niquet et de Castellan les 7 mai 1599 et 26 juillet 1606, M. de Besons en adjuge le revenu à M[lle] d'Elbeuf et au duc de S[t]-Aignan pendant 30 ans, après lesquels ces 70 salmées feront retour au domaine royal (Montpellier, 13 janvier 1669). — Lettre des consuls de Beaucaire à M. Barreyron, à Bernis. « Despuis que M. Fabre, nostre secretaire, est party pour vous faire voir le contrat passé avec M. Duret, par lequel nous luy déléguons à prandre son payement chez M. de Bernis, led. sieur Duret est arrivé avec des ordonnances si fulminantes, qu'il nous prand en nostre propre, et nous veut faire vendre nos meubles. Nous sommes donques obligéz de vous envoyer cest expres pour y venir remédier.... » (24 janvier 1669). — « Coppie de banniment et sequestration des fruictz de l'isle du plan des Auques entre les mains de sieur Anthoine Belly et Comp[nie] à l'instance de M[lle] Ignace d'Elbeuf, du 26[e] juin 1669. » — Quittance faite au baron de Bernis par la communauté de Beaucaire pour 300 livres, à compte des 4500 l. qu'il doit à lad. communauté sur le prix d'achat de l'île du Plan des Auques (5 sept. 1669). — Déclaration de M. de Bernis et de la communauté de Beaucaire au sujet de la garantie des 5000 l. du prix d'achat de l'île du Plan des Auques (5 sept. 1669). — Quittance faite par Honoré Vianes à la communauté de Beaucaire, des lods et demi-lods de la vente de l'île du Plan des Auques (5 sept. 1669). — Vente faite par la communauté de Beaucaire à Louis de Bérard, seigneur de Bernis, de 35 salmées terre, bois, gravier et eau à l'île du Plan des Auques (5 sept. 1669). — Requête de M. de Bernis contre les consuls de Beaucaire pour la vérification de l'île du Plan des Auques (11 sept. 1669). — Lettre des consuls de Beaucaire à M. de Bernis. « Vous verrés par l'arrivée de M. Duret la nécessité que nous avons de vostre argent. Il s'en va vous trouver sur la parolle que nous luy avons donnée que vos rentiers estoient partis samedy pour vous apporter l'argent..... » (30 septembre 1669). — Autre lettre des mêmes consuls à M. de Bernis. « .... M. Duret, voyant qu'il ne venoit personne, nous a fait connoistre que ce n'estoit que des espédians pour le retarder, et qu'il est résolu d'executer ses ordonnances...... » (8 oct. 1669). — Copie d'une ordonnance des commissaires pour la vérification des dettes des communautés de Languedoc, rendue sur la requête des consuls de Beaucaire contre M. de Bernis. Les consuls exposent qu'ils ont été condamnés par M. Jacques Duret, commissaire subdélégué pour la confection du papier terrier de S. M., à payer 3438 livres pour plusieurs lods, demi-lods et droits d'encan dus au Roi. Ils n'ont pas trouvé à emprunter cette somme. M. Duret a fait saisir les meubles des consuls gouverneurs et viguier de Beaucaire, et le sieur Eudes les fait vendre. M. de Bernis doit à la communauté 1910 livres depuis le 14 septembre, et Fabry Boschet, fermier de la communauté, en doit 2000 depuis le 16 août. Ils refusent de payer sous prétexte que suivant leurs contrats d'achat et de ferme, ils doivent employer lesd. sommes au paiement des dettes vérifiées Les commissaires permettent aux suppliants de prendre des mains de M. de Bernis et Boschet les sommes en question pour se libérer (Montpellier, 25 oct. 1669). — Quittance faite par les consuls de Beaucaire à M. de Bernis des 1910 livres (5 novembre 1669).

E. 147. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1670-1673. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. — Copie d'une délibération des consuls et communauté de Beaucaire pour obtenir permission de l'Intendant de retirer des mains de M. de Bernis ce qu'il reste devoir du prix d'achat de l'île du Plan des Auques (22 oct. 1670). — Requête et ordonnance de l'Intendant permettant aux consuls de Beaucaire de recouvrer la

somme due par M. de Bernis (25 oct. 1670). — Lettre de M. Duret à M. de Bernis, l'engageant à payer ce qu'il redoit aux consuls de Beaucaire. «.... Vous m'obligerez, Monsieur, en mon particulier, de leur doner satisfaction, parce qu'ilz destinent ceste somme pour me payer des emoluments de la procédure que je faicts pour eux du payement de leurs debtez en fondz de terre de la communeauté....» (Beaucaire, 20 nov. 1670). — Lettre de M. d'Arnaud, seigneur de Prémond, premier consul de Beaucaire, à M. de Bernis. « Sur la parole que vous nous donates par le retour de M. Fabre, j'ai arresté et mis toutes choses en estat pour la continuation de la comition des terres, qui est pour notre comunauté de la dernière importance et qui ne peut estre achevée sans ce secours. Si bien, Monsieur, que j'ause croire que vous vous metrés en estat d'acquitter ceste partie sans remise.....» (18 déc. 1670). — Assignation à M. de Bernis en paiement du lods de l'acquisition de l'île du Plan des Auques (18 déc. 1670). — Copie de la délibération des consuls et communauté de Beaucaire portant pouvoir d'achever de retirer paiement du prix de l'île du Plan des Auques (2 janvier 1671). — Copie informe d'une déclaration faite par le procureur de M. de Bernis. Il a payé 2459 l. 6 s. 8 d. aux consuls de Beaucaire « pour reste et entier paiement du capital et intherest courans » du prix d'acquisition de l'île du Plan des Auques (3 janv. 1671). — Verbal de nomination d'experts pour procéder à la vérification de l'île du Plan des Auques, et de leur prestation de serment (7 janv. 1671). — Rapport des experts Antoine-Joseph Gueilan, docteur et avocat de Beaucaire, et Pierre Boudon, agrimenseur de Nimes, amiablement nommés par les consuls de Beaucaire et M. de Bernis pour la vérification de l'île du Plan des Auques. Le premier consul de Beaucaire, le viguier de Bernis et le commissaire Richard se sont joints à eux. « Et tous ensemble serions entrés dans un bateau jusques en lad. ille du Plan des Auques, où estans, apprès avoir veu et exatement verifié icelle et parcouru[e] par tous les endroictz avec led. bateau,.... nous avons trouvé qu'elle se confronte du levant et vent droit la terre dud. seigneur de Bernis, du couchant le jardin du sieur lieutenant Dupuis et la terre acquize par le s[r] Tourreau, à luy vendue par le sieur de Baye, chemin entre deux allant à la metterie du sieur de la Roustide, le Grand Rosne entre deux ; du midi le bois du sieur de Beaumon[t], de la ville d'Arles, lone ou fossé entre deux. » L'île contient 35 salmées, en partie sous l'eau. Pour la rendre bonne et fertile il faut y faire des travaux considérables. Il faut « esviter l'inondation des eaux quy la submergent et inondent presque entièrement...» (Beaucaire, 10 janvier 1671). — Quittance du prix d'acquisition de l'île du Plan des Auques (13 janvier 1671). — Aveu et dénombrement de Louis de Bérard, seigneur de Bernis, pour « une metterie, terres, vigne, bois saules, crémans, limiers, graviers et eaux » qui lui sont échus comme héritier de Bernardine de Villages, sa mère. Ces biens sont situés dans l'île du Grand Castellet, dépendant de Beaucaire. A la fin de ce dénombrement, M. de Bernis fait remarquer que toutes les pièces mentionnées et confrontées dans ce document ne contiennent plus que 201 salmées, quoiqu'elles aient été inféodées par ses prédécesseurs à raison de 400 salmées, et qu'il paie une albergue très lourde (20 avril 1672). — Ordonnance des commissaires députés par le Roi pour la confection du papier terrier en Languedoc et réception des aveux et dénombrements en ladite province, portant que le dénombrement de M. de Bernis sera publié, à sa diligence, à l'issue de la messe paroissiale pendant trois dimanches consécutifs, et à l'auditoire de la judicature royale dans le ressort de laquelle est située la métairie du Grand Castellet, pendant trois jours (Montpellier, 6 mars 1673).

E. 148. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1668-1686. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. — Certificat de publication du dénombrement des biens que M. de Bernis possède dans le territoire de Beaucaire, délivré par M. Amoreux, curé de N. D. de Pommiers, les consuls et quelques habitants de Beaucaire (3 avril 1673). — Dire par écrit des consuls de Beaucaire contre le baron de Bernis pour l'île du Plan des Auques (17 mars 1678). — Lettre de M. Labrousse, d'Aramon, au baron de Bernis au sujet d'une réclamation du 8[me] denier pour l'île du Plan des Auques. M. Pierre Desessarts, chargé du recouvrement du 8[me] denier des biens aliénés des communautés, demande aux fermiers de l'île, MM. Jean Gilly, Antoine Labrousse et Antoine Belly, également fermiers du Castellet, 833 livres (7 oct. 1678). — Pièces relatives à cette affaire, attachées ensemble (1668-1678). — Ordonnance de M. Raimond Novy, commissaire subdélégué par l'intendant de Languedoc « pour connoistre du faict des taxes du huictiesme denier des biens allиennés par les villes et comunautés de lad. province. » Elle modère à 625 livres la taxe de 833 l. réclamée à M. de Bernis pour le 8[me] denier du Plan des Auques (Nimes, 14 déc. 1678). — Conclusions du procureur du Roi en la Commission des censives et dénombrements de la généralité de Montpellier, au sujet du Castellet. «.... Attendu que la justice de l'isle de

Castelet a esté vendue à faculté de rachat en 1543, et que par les arretz du Conseil des 1er juillet 1666 et 1668 elles se trouvent réunies, nous disons qu'elle doit estre rejettée dud. dénombrement (de M. de Bernis) et qu'elle doibt estre exercée par les officiers du Roy. Et à l'esgard des 251 saumées de terre noble vendues en 1541 par François Alemand aud. de Fontibus, attendu que l'infeaudation n'est pas rapportée, elles doibvent estre réunyes. Et quand aux 250 saumées infeaudées en 1607, et 35 inféaudées en 1559, et 20 saumées infeaudées en 1606, attendu que par les arretz du Conseil toutes les donnations, infeaudations et comissions sont cassées, elles doibvent estre aussy réunyes, et led. sieur de Bernis condamné à payer les arreirages des albergues depuis 29 années, attendu qu'il ne rapporte aucune quictance d'icelles et qu'il a jouy ded. terres, sauf solutions et payementz » (Montpellier, 9 avril 1679). — « Continuation à la production remise pardevant » les commissaires pour la confection du papier terrier en Languedoc par M. de Bernis (1679). — « Invantaire de la production de Castellet » (1679). — Contenance de l'île du Castellet (1679). — Exploit de l'huissier employé au recouvrement du 8me denier des biens aliénés des communautés laïques ou usurpées en Languedoc, faisant commandement à M. de Bernis, de par le Roi, de payer à M. des Essarts 370 l. et les 2 s. pour livre, somme à laquelle il a été taxé (26 avril 1681). — Police passée entre M. de Beaumont et M. de Bernis pour régler les limites de leurs possessions du Castellet (7 mai 1681). — Procuration pour le 8me denier de l'acquisition de l'île du Plan des Auques (18 mai 1681). — Quittance du 8me denier de l'acquisition de l'île du Plan des Auques, montant à 625 livres (18 mai 1681). — Assignation donnée à M. de Bernis à l'instance de M. de St-Véran le 29 déc. 1683 pour comparaître devant l'Intendant, au sujet de la moitié de l'île du Castellet, parce que les actes justifiant de son droit sur l'île sont au pouvoir de M. de Bernis. — Signification faite à M. de Bernis le 20 février 1686 d'une ordonnance de M. Pierre Roux, commissaire du sénéchal, au sujet de l'île du Muscat, et donnée à Beaucaire le 18 février 1686.

E. 149. (Liasse.) — 13 pièces, papier : 1 cahier de 14 feuillets, parchemin.

1686-1688. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. — Verbal et relation au sujet de l'île du Muscat et de celle du Plan des Auques, faits à l'instance de M. Balmassière (18 février 1686). — Sentence du sénéchal de Nîmes rendue entre Claude Balmassière, de Tarascon, d'une part ; et les hoirs d'Antoine Revergier, les consuls de Beaucaire, et le baron de Bernis, d'autre part. Elle ordonne la vérification de la situation de l'île du Muscat (Nîmes, 20 mai 1686). — Inventaire sommaire remis par Louis de Bérard, seigneur de Bernis, Castellet, etc., à M. de Basville, intendant de Languedoc, pour justifier sa déclaration faite à Beaucaire le 11 juillet 1686 et faire voir la bonté de ses titres. — Copie du rôle des dépens de M. Balmassières contre M. de Bernis (5 déc. 1686. — Arpentage du Castellet (1686). — Mémoire des actes de M. Balmassières (1686). — Aveu et dénombrement remis par M. de Bernis aux commissaires pour le fait des domaines du Roi en Languedoc. Il y est fait mention de 660 salmées « dans les îles appellées le Grand Castellet, La Route ou du Mitan, St-Agricol et le Plan des Auques, lesquelles isles sont toutes fort exposées aux frequentes innondations du Rosne, à cause de quoy il a fallu emploier des sommes immenses pour les réparer ou pour les conserver....... » Le Rhône a très souvent emporté terres et travaux. Il a même « fait un canal qui sépare l'île du Mitan des autres. » Aussi M. de Bernis ne jouit-il présentement que de 336 salmées en terre culte, bois ou vacants. Il paie au Roi, pour ces îles, « le droit de champart du 15me des fruitz qui croistront en icelles. » Signature et beau cachet armorié (cire rouge) de M. de Bernis (Bernis, 22 février 1687). — Acte fait à M. de Bernis par les successeurs de Revergier, de Beaucaire, pour qu'il se désiste de 40 salmées de créments jadis inféodées aud. Revergier (15 mars 1687). — Ordonnance des commissaires du Roi pour la confection du papier terrier et la réception des aveux et dénombrements en Languedoc, ressort de la Cour des aides de Montpellier et ancienne sénéchaussée de Toulouse. Après avoir reproduit le dénombrement fait par M. de Bernis le 22 février 1687, les commissaires déclarent qu'ils ont reçu ledit dénombrement, « pour jouir, par led. sieur de Bérard, du contenu en icelluy, à la charge d'en rendre l'hommage à S. M. en la Chambre des comptes de Montpellier ou aux Trésoriers de France de cette ville, et de payer le droit de champart au 15me des fruitz, conformément à la déclaration d'avril 1686...... » Montpellier, 18 oct. 1688). Signé : de Lamoignon, Boudon, de Moulieau, Lauriol-Vissec, Demanse.

E. 150. (Liasse.) — 13 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1728-1760. — Seigneurie de Bernis. — Iles du

Castellet. — Plan d'une partie de la terre « de Castellet », levé le 13 avril 1728 par le s^r Gausargues, géomètre juré de la ville de Tarascon, « reduit du grand au petit pied sur l'originail par moy Louis Barrairon, géomètre du lieu de Bernis. » — Copie en forme d'un accord passé entre haut et puissant seigneur Jean-Paul-Joseph de Montcalm, marquis de St-Véran, lieutenant des vaisseaux du Roi, seigneur de la terre du Castellet, « désignée à présent St-Véran ; et très haut et très puissant seigneur Louis François-Armand de la Rochefoucault, duc d'Estissac, gouverneur de Bapaume, premier baron de Champagne, seigneur de Bernis, Castellet, etc Les parties, sachant qu'il manque plusieurs bornes de séparation entre les terres de St-Véran et du Grand Castellet, conviennent d'en planter de nouvelles, pour éviter les contestations entre leurs fermiers. L'acte donne le détail des bornes nouvellement plantées. S'il survient de nouvelles contestations, le marquis de St-Véran charge M. Henri de Sade, gentilhomme de Tarascon, de les terminer à l'amiable avec le duc ou ses agents. L'acte est passé à Tarascon, chez M. de Sade (12 janvier 1756). — Arrêt du Conseil d'État recevant le duc et la duchesse d'Estissac opposants à l'arrêt du Conseil du 14 avril 1750 et déclarant n'y avoir lieu de procéder à la revente de l'île du Grand Castellet. Versailles, 12 juin 1759. — Ordonnance de la Cour des aides de Montpellier admettant le duc d'Estissac à rendre foi et hommage et à prêter le serment de fidélité dû au Roi pour la terre et île du Grand Castellet (1er septembre 1759). — Requête du duc et de la duchesse d'Estissac au maître particulier des eaux et forêts au département de Montpellier, pour demander l'enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État du 12 juin 1759 au greffe de la Maîtrise, avec avis favorable du procureur du Roi (5-9 sept. 1759). — Requête du duc et de la duchesse d'Estissac à M. Jean-Louis d'Anceau, seigneur de Lavelanet, grand-maître, enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France au département de Languedoc, avec ordonnance dud. grand-maître, au pied de la requête, portant que l'arrêt du 12 juin 1759 et la commission y attachée seront enregistrés au greffe de la maîtrise des eaux et forêts de Montpellier (Toulouse, 11 février 1760). — Ordonnance de M. Jean Pitot, maître particulier en la maîtrise des eaux et forêts de Montpellier, portant que par M. Antoine Badon, ingénieur géographe de Montpellier, il sera procédé à l'arpentement et à la levée du plan géométrique de l'île du Grand Castellet (27 février 1760). — Prestation de serment de M. Badon (13 mars 1760). — Verbal de l'arpentement de la terre du Castellet, par M. Badon. Voici les conclusions de ce rapport. « ..... Nous avons trouvé qu'en général la terre du Grand Castelet, bornée au midy par les terres du Grand et du Petit Baumont, au nord par les terres de M. de St-Veran, au couchant par les chaussées du Rhone et par le Rhone, au levant par les terres de M. de St-Veran, par celles de M. le comte de Bourbon, par celles du Petit Castelet, et mas de Teissier et de St-Veran, compris la moitié de la lone, fossés et chaussées dépendant dud. terroir, est de contenance de 408 arpens 14 perches $^1/_3$. La terre et bois de la Balmoussière, de 17 arpens 13 perches. Le bois taillis de lad. terre, 4 arpens 19 perches, et en eau à lad. terre 21 arpens 22 perches, selon le titre du 5 sept. 1669, à nous exibé et retiré par le s^r Perillet, ageant de Mgr le duc d'Estissac..... En bois et gravier à l'islon du Gary, près et faisant partie de la Bardade, 5 arpens 6 perches $^1/_2$. En bois faisant partie de la Vaulongue et de la terre de la metterie, 14 arpens 77 perches $^1/_4$. Islon et gravier vis-à-vis dud. bois faisant partie de la grande isle du Mitan, 10 arpens 27 perches. Reste de l'isle du Mitan éloigné de l'autre partie de 97 perches, qui a esté ancienement atenant à l'islon, que le Rhone a separé et emporte journelement, 4 arpens 46 perches $^1/_2$: le restant de lad. isle est en eau. Revenant au total touttes lesd. possessions à 485 arpens 37 perches, à la mesure royalle des eaux et forêts, de 100 perches à l'arpent, et la perche de 22 pieds de Roy en quarré. Dans lesquelles possessions M. le marquis de St-Veran jouit 93 arpens 93 perches $^1/_2$ de terres labourables, et 4 arpens $^1/_4$ de bois, enclavés et faisant partie du terroir du Grand Castelet...» (Montpellier, 5 mai 1760).

E. 151. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Seigneurie de Bernis. — Iles du Castellet. — Pièces sans date. — « Memoire au sujet des contestations survenues entre les procureurs de Mme la marquise de Toiras et celluy de M. de St-Veran, à l'occazion de la faillite du sieur Lagrange, leur fermier de Castelet. » — « Memoire de ce qu'il faut produire pour le dénombrement de Castelet.» — « Estimation et evaluation des isles de Castellet et autres. » — « Memoire pour M. de Bernis pour defendre à la demande faite par M. de St-Veran touchant l'ille de Castellet. » — « Demande de M. de St-Veran à M. de Bernis. » — « Mémoire des inféaudations et acquizitions faites en comun par les autheurs de MM. de Bernis et de St Veran. »

E. 152. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1300-1368. — Seigneurie de Bernis. — Vestric. —

Bail emphytéotique consenti par Pierre de Banhières, damoiseau, seigneur de Vestric, à Raimond Jean, habitant de Vestric. La chose baillée est un clos pour y planter de la vigne, *unum clausum ad plantandam vineam*, situé dans la dîmerie de l'église de St-Paul d'Uchau, aux Campels, *qui est in decimaria ecclesie sancti Pauli de Ochavo, in Campellis.* La cense annuelle est d'un setier d'orge à la mesure de Vestric. La vigne devra être plantée dans trois ans. Pour cet acapte, le seigneur de Vestric a reçu de Raimond Jean 5 sols raimondins et deux poules. L'acte est passé à Vestric, en présence de Jacques Bermond et de Guillaume Charretier, *G. Carrejatoris*. Le notaire est Raimond Framand, *R. Framandi.* L'acte est daté du 5 des calendes de février 1299 (v. s.). — Copie informe d'une transaction entre l'évêque de Nimes et le prieur de St-Baudile, d'une part, et les habitants d'Uchau et de Vestric, d'autre. De longues contestations avaient divisé Raimond, évêque de Nimes, et Raimond de Soloniac, prieur du monastère de Saint-Baudile près Nimes (1), d'une part, et les habitants d'Uchau et de Vestric, d'autre part. L'évêque et le prieur leur réclamaient la dixième partie de tous les fruits et revenus des possessions situées dans la paroisse de St-Paul d'Uchau. Le prieur revendiquait les trois quarts et l'évêque le quart de ces dîmes. Les habitants d'Uchau et de Vestric, au contraire, prétendaient n'être tenus de payer que la douzième partie de leurs fruits et récoltes, et ils invoquaient, non seulement un long usage, mais encore une convention passée avec Robert Guiraud, autrefois prieur du monastère de St-Baudile (2). Les parties, après maint contredit, finissent par élire pour arbitre Raimond de Pujolas, *de Pujolaris*, chanoine du Puy, *canonico Aniciensi*. L'évêque est représenté par Guillaume Fabre. Bertrand Fabre et Pierre Gontard représentent les habitants d'Uchau ; Jean Rainulphe et Guillaume Revel ceux de Vestric. On convient de ce qui suit. Les habitants d'Uchau et de Vestric paieront à l'évêque et au prieur, dans la proportion susdite, la douzième partie des gerbes, des raisins, des olives, des légumes, des laines et des porcelets. L'acte règle les détails de la perception de la dîme. Il est en outre stipulé que noble Pierre de Banhières, *de Banneriis*, coseigneur de Vestric, ne paiera pour la dîme que la quinzième partie des gerbes et des autres fruits et produits de son fonds. Il ne paiera pas de dîme pour son jardin particulier, *de horto suo proprio*. Les autres coseigneurs de Vestric, à savoir Pierre Foucard, *Folcardi*, et Bertrand Pierre, damoiseaux, paieront la quatorzième partie des gerbes et des autres fruits et produits de leurs fonds. Ils ne paieront rien pour leurs jardins particuliers. Pierre Rainaud, de Boissières, paiera comme les habitants d'Uchau et de Vestric. L'acte est passé à Nimes, dans la maison de Guillaume-Pierre de Marc, damoiseau. Les témoins sont Raimond Jovin, citoyen de Nimes, Gibelin de Langlade, damoiseau ; Pierre Raimond de Posquières, Guillaume de la Tour, moine de la Chaise-Dieu (1), Garnier Chaussand, clerc, Guillaume de la Bruguière, Raimond Lézan, Étienne Guiraudel, notaire, et Guillaume Caveirac, notaire de Bernis, rédacteur de l'acte. L'acte est daté du 3 des calendes de février 1300 (v. s.), indiction 15. Le 3 des calendes de février 1303 (v. s.), on fait savoir qu'à l'occasion de cette convention, le prieur Raimond de Soloniac avait promis de la faire ratifier par l'abbé et le couvent de la Chaise-Dieu avant la Pentecôte, et que s'il n'obtenait pas dans ce délai la ratification de son abbé, les choses resteraient dans le *statu quo ante.* — Bail emphytéotique consenti par Pierre de Banhières, coseigneur de Vestric, à Jean Rainulphe, de Vestric, pour une terre située dans la dîmerie de St-Paul d'Uchau, aux jardins de Revels, *in loco vocato ad ortos Revellorum.* Le droit d'acapte est de 20 livres tournois. Le notaire est Guillaume Cavairac (7 avril 1321) — Bail emphytéotique consenti par Bonafouse, *Bonaffocia*, fille d'un seigneur dont le nom est illisible, à Pierre Combes, de Vestric, pour un local, *locale*, situé à Vestric *in loco vocato Al Maur*, moyennant la cense d'un setier de blé de condamine à la mesure de Nimes, payable tous les ans à la St-Michel *in loco de Vestrico, dicte domine matri mee.* Le nom de la mère de Bonafouse devait être écrit au début de l'acte, mais il est illisible, comme celui de son père, par suite d'une large mouillure. Après la mort de sa mère, la cense sera payée à Bonafouse. Le droit d'acapte est de 2 sols tournois. L'acte est passé à Boissières, dans la maison de Bonafouse, en présence de Jacques Raynaud, de Vincent Pelalupe, *Pelalupi,* et du notaire rédacteur Étienne de Montselgues (1341). — Bail emphytéotique consenti le 28 juin 1359 par Hermengarde, veuve de noble et puissant homme Jean de Saussan, *de Salsano*, chevalier, seigneur de la Roque, agissant comme mère de noble Nat, *Nati*, de Saussan, dit de Banhières, *alias de Banneriis*, seigneur de Vestric, pour qui elle se porte forte, à Pierre des Champs, *de Campis*, de Vestric. Il s'agit de deux pièces de terre dont l'une est située *ad*

(1) Ce prieur ne figure pas au *Gallia Christiana*.
(2) Même observation.

(1) Le prieuré de St-Baudile près Nimes dépendait du monastère de la Chaise-Dieu.

costam de Vilella, dans la dîmerie de S[t]-Paul d'Uchau, l'autre ***ad lonam de l'Estrans***, même dîmerie. L'acte est passé à Vestric, en présence d'André Nadal, de Pierre Sauvan, *Salvani*, clerc, et du notaire Guillaume Bertrand. — Bail emphytéotique consenti par Nat de Saussan, damoiseau, seigneur de Vestric, à Bertrand de Campagnac, tisserand de Vestric, pour une vigne de la dîmerie de S[t] Paul située *in loco dicto Subtus lo bosc*. La cense est d'une quarte d'orge à la mesure de Nimes. Le droit d'acapte est de 6 florins d'or. L'acte est passé à Vestric, dans la cour du seigneur. Les témoins sont Guillaume Fournier, Bernard Bouvier et M[e] Jean Camérier, *Camerarii*, clerc du diocèse de Nimes, notaire rédacteur (31 janv. 1362 v. s.). — Échange entre Nat de Saussan, coseigneur de Vestric, et Pierre Foucard, damoiseau de Vestric. Nat de Saussan remet à Pierre Foucard une pièce de terre de la dîmerie de S[t] Paul d'Uchau, avec la part des fruits qu'il perçoit sur deux autres pièces de terre de la même dimerie, *in loco dicto Al mas Caysset*, ensemble une pièce de terre de la même dimerie, *in loco dicto A Sala Grayssinis* le revenu qu'il perçoit sur deux pièces de terre du même quartier, les droits qu'il a sur une vigne située *A las Peyrieyras*. Pierre Foucard lui cède en échange une terre située près de la condamine de Nat de Saussan, et la cinquième partie des fruits qu'il perçoit sur deux terres du même quartier. L'acte est passé à Aimargues, *Armasanicis*, dans la maison du notaire rédacteur Gilles Olive. Les témoins sont Jean Caysset, de Vestric, et Pierre Blecier, d'Aimargues (29 mai 1368).

E. 153. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1380-1435. — Seigneurie de Bernis. — Vestric. — Bail emphytéotique consenti le 1[er] avril 1380 par Nat de Saussan, coseigneur de Vestric, à Alasacie Revel, veuve de Jean Pascal, coseigneur de Vestric. La chose acensée est une terre herme, *unum heremum*, située dans la dîmerie de S[t]-Paul d'Uchau, *in loco dicto Ad Fiscum*. La cense est d'un denier tournois. Le droit d'acapte est d'un franc d'or. L'acte est passé à Vestric, *inter duo portalia*. Le notaire est M[e] Jean de Loubaresses, clerc de Bernis. — Bail emphytéotique, consenti le 1[er] avril 1380 par Nat de Saussan, dit de Banhières, *alias de Banheriis*, coseigneur de Vestric, à Jacques Gajan, de Vestric. Les choses acensées sont : 1° une terre ayant appartenu à Pierre Vedel, *Vituli*, *loci de Sararnicis*, située dans la dimerie de S[t]-Paul d'Uchau, *in loco vocato Ad ortum Revellorum* ; 2° une autre terre contiguë à la première. La cense est de 3 oboles tournois. Le droit d'acapte est de 2 francs d'or. L'acte est passé à Vestric, *inter duo portalia dicti loci*, par le notaire Jean de Loubaresses. — Bail emphytéotique consenti le 10 mai 1399 par Nat de Saussan, coseigneur de Vestric, à Antoine Pascal, de Vestric, pour une maison située à Vestric, et une terre herme de la dîmerie de S[t]-Paul d'Uchau, *in loco dicto Al bosc perdiguia*. L'acte est passé à Vestric, chez le seigneur. Le notaire est Denis Chapuis, dit Baudoin, *Dyonisius Capucii, alias Bauduyni*. — Copie informe de l'hommage fait le 10 mai 14 3 par noble Delphine Rat, fille et héritière de noble Sibinde Foucard, et femme de noble Pierre de Caussargues, *de Caussanicis*, bachelier en décrets, d'Alais. Delphine vient au château de Calvisson, devant magnifique et puissant seigneur Raimond d'Apchier, chevalier, seigneur de Calvisson, Marsillargues et Vestric. Son mari l'autorise et l'assiste. Elle reconnaît tenir de Raimond d'Apchier la quatrième part de la juridiction qu'elle possède à Vestric, avec tous les droits qui en dépendent, y compris la dation des tutelles et la publication des testaments. A ce titre, elle reconnaît qu'elle est astreinte au serment de fidélité envers lui. *Et in signum hujusmodi fidelitatis, dicta Delphinis Ratte, flexis genibus existens coram domino Calvissionis, junctis manibus suis positis inter illas domini Calvissionis predicti, homagium, oris osculo interveniente, pro predictis fecit.....* L'hommage et le serment de fidélité ont lieu en présence de M[e] Pierre Lance, notaire du Puy, *Anicii*, Pierre Marc, Hélias Rose, de Nimes, Louis de Caussargues, d'Alais. Le notaire rédacteur est Denis Chapuis dit Baudoin. Plus tard, quand on veut prendre une copie de cet hommage, Baudoin est devenu aveugle. C'est Gérald Hilaire qui prend la copie. *Quoquidem notario luce carente, ego Geraldus Yllaris, clericus Sancti Flori* (S[t]-Flour) *diocesis, vice et mandato magistri Johannis Yrnati, notarii appostolici dicti Calvissionis...... hoc presens publicum instrumentum de nota dicti magistri Dionisii..... sumpsi....* Le clerc de S[t]-Flour transcrit une curieuse lettre du sénéchal de Beaucaire, datée de Nimes, 11 juillet 1424, donnant pouvoir à quatre notaires voisins de tirer des copies des notes de Baudoin et des notaires défunts dont il a les minutes. Ces quatres notaires autorisés du sénéchal sont Jean Yrnat, de Calvisson ; Jean Maître, d'Aimargues ; Jean Raoul, *Radulphi*, de Bernis, et Durant Teissier, de Nimes. *Nobis fuit significatum*, leur dit le sénéchal, *quod ipse magister Dionisius utroque lumine, Dei permissione, caret* ; *qua occasione quamplurima instrumenta diversorum contractuum que de libris cartulariis et prothocollis suis*, *ac etiam libris cartulariis et prothocollis magistrorum Johannis*



Rabanerii, Poncii Gili, Bruneti de Marcio, Raymundi Raynoardi, Guillelmi Bernardi, Peyroneti Guilhermi et Andree Bordelli, Raymundi Rebulli, Petri Calvini, Petri Arnaudi de Pratto, Boniffacii Gilli, Stephani Balverlis, et quorumdam aliorum notariorum deffunctorum, quorum idem magister Dionisius custodiam habet et comendam, tam ipse quam sui substituti extraxerunt, que nondum signata sunt; signare non potest neque vallet; et alia instrumenta seu contractus que de dictis notis et prothocollis suis et dictorum notariorum defunctorum extrahere de die in diem, per quem plures et diversas personas remoratur, pariter extrahere non potest, propter dictam suam lucis carentiam; quod cedit in ipsius magistri Dionisii et diversarum aliarum gentium, de dictis contractibus se indigere dicentium, maximum prejudicium atque damnum. — Reconnaissance faite au Roi par Jean Garret pour le quart de la juridiction de Vestric. Le 1er octobre 1435, à la trésorerie royale de Nimes, *in computatorio anteriori domus Thesaureriæ*, devant Bernard Vitalis, bachelier ès lois, juge des crimes de la sénéchaussée, noble Jean Garret, bachelier en l'un et l'autre droit, déclare qu'il a acquis de noble Gilles de Caussargues, coseigneur de Vestric, fils et héritier de noble Delphine Rat, autrefois dame de Vestric, le quart de la juridiction civile de Vestric moyennant 25 moutons d'or, suivant acte reçu par Me Durant Teissier, notaire. Garret tient ce quart de juridiction en fief du Roi comme seigneur de Calvisson.

E. 154. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1441-1490. — Seigneurie de Bernis. — Vestric. — Échange entre noble Arnaud de Saussan, fils de noble Jean de Saussan, coseigneur de Vestric, autorisé et assisté par son père, et Étienne Gabian, de Vestric. Arnaud cède à Gabian une terre en franc aleu située dans la dîmerie de St-Paul d'Uchau, *loco vocato Al mas Cayset*; un pré situé dans la dîmerie de St-Pierre de Candiac, *in prata de Candiaco*. En retour, Étienne Gabian cède à Arnaud de Saussan une terre en franc aleu située dans la dîmerie d'Uchau, *in loco dicto A la Begude*. L'acte est passé à Vestric dans la maison de Jean de Saussan. Le notaire est le clerc Antoine Petit, de Calvisson (16 février 1440 v. s.). — Vente faite par Pierre Fontanelle, de Vestric, à noble Arnaud de Saussan, coseigneur de Vestric, d'une terre en franc aleu située dans la dîmerie de St-Paul d'Uchau. Le nom du quartier est emporté. Le prix est de 30 sols tournois. L'acte est passé à Vestric. Le notaire est Antoine Cabrière (2 août 1445). — Bail emphytéotique consenti par Arnaud de Saussan à Étienne Gabian pour plusieurs terres de la dîmerie de St-Paul d'Uchau. L'acte est passé à Vestric, dans la maison d'Arnaud. Les témoins sont François Pascal, de Vestric, et Jean Yvon, marchand de Calvisson. Le notaire est Jean Demare, clerc de Calvisson (6 mars 1448 v. s.). — Reconnaissance féodale faite par noble Arnaud de Saussan, coseigneur de Vestric, à Mr Alain Devic ou Davic, bourgeois et marchand de Nimes, sous la cense d'une livre tournois, pour une terre située dans la seigneurie de Vestric, paroisse de St-Paul d'Uchau, *loco dicto En Prat Vielh*, contenant 18 sétérées; et pour un pré de la même seigneurie et dîmerie, au quartier de *Prat Novel*, appelé *Prat Novel* lui-même, contenant 3 carterées. — L'acte est passé à Nimes, dans la maison du notaire rédacteur Privat Chaldeyrac, *et in scribanaria*. L'acte est cancellé (24 déc. 1461).

E. 155. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1476-1479. — Seigneurie de Bernis. — Vestric. — Vente faite par Aliot Valaurie, habitant de St-Laurent-d'Aigouze, à noble dame Gillette Tortolon, *nobili domicelle Egidie Tortolone*, veuve de noble Arnaud de Saussan, coseigneur de Vestric, de tout l'héritage qu'il possède à Vestric. Cet héritage se compose de maisons, courtils, jardins, vignes, terres labourables et hermes, prés, olivettes, bois, etc. Le prix est de 16 livres tournois, payées à l'acte. L'acte est passé à Vestric, dans la maison des hoirs de feu Arnaud de Saussan. Les témoins sont S. Maurin et Michel Pagot, prêtres de Vestric, Claude de Capetie, Jean Buisson, laboureurs de St-Laurent-d'Aigouze. Le notaire est Antoine Cabrière, de Bernis (30 janvier 1475 v. s.). — Bail emphytéotique consenti par noble Jean de Montjeu, seigneur de Maurins au diocèse de Viviers, comme mari de noble Claude Firmin, à maître Pierre Truffet, cordonnier de Bernis, pour une terre herme de 3 sétérées, située dans la dîmerie de N.-D. de Vestric, *loco dicto En boys de Candiac*. Cette terre confronte du levant le bois de Me Jean André dit Radelle, notaire de Nimes, fossé entre deux, *vallato in medio*; du couchant, le bois des hoirs de Me Jean Colombier, *condam peyrerii predicti loci Bernicii*; du nord, la rivière du Vistre, *dicta in illa parte videlicet Lo conp de mossenhor de Gabriac*; du midi le pré et le bois des hoirs de Me Pierre Fabre, *condam hospitis intersigni crucis loci Uchavi*. La cense ou service est de

12 deniers tournois portables dans la maison de ladite Claude à Bernis. Le droit d'acapte ou d'entrée est de deux poulets. *De quibus quidem duobus pullis dictus nobilis Johannes de Montejoco se tenuit et habuit, dixitque et reputavit pro bene contento, soluto* [*et*] *satisfacto.* L'acte est passé à Bernis. Les témoins sont Pierre Vissac, marchand de Nimes, Jean Raoul, *Radulphi*, et Allemand Clauzel, de Bernis. Le notaire est Jean Bogard, de Bernis (9 octobre 1479). — Hommage de la dame de Vestric au seigneur de Calvisson. Le 25 novembre 1479, à Calvisson, devant les portes du château de noble et puissant chevalier Guillaume de Calvisson, seigneur des baronnies de Calvisson, Manduel, Massillargues, S[t]-Alban, etc., en présence de noble Antoine de Chaugi, seigneur de Picolières, viguier de Calvisson et procureur fondé du baron de Calvisson suivant procuration transcrite à l'acte, passée à Calvisson le 25 novembre 1479 *in camera retro aulam castri ejusdem domini constituentis, presentibus ibidem nobili viro Stephano de Saligny, dicti domini constituentis avunculo, Johanne de Cruce, serviente regio, habitatoribus dicti loci Calvissionis, testibus ad hec vocatis, et me Johanne Demari, dicti loci Calvissionis habitatore, notario....*; devant les portes du château se présente noble Gillette Tortolon, mère et héritière de feu noble Jean de Saussan, coseigneur de Vestric, *prout de hujusmodi sua hereditaria institutione fidem fecit testamento dicti condam nobilis Johannis de Salsano, in notam sumpto et signato per magistrum Laurencium Arlerii, notarium publicum dicti loci Calvissionis.* Elle reconnaît tenir en fief du baron de Calvisson la huitième partie du mixte impère, *mixti imperii*, et la moitié de la juridiction civile de Vestric. Les genoux fléchis, elle rend l'hommage entre les mains du viguier. Les témoins sont Guillaume Yvon, marchand, et François Cosme, boucher, de Calvisson. Le notaire est Jean Demare.

E. 156. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1492-1497. — Seigneurie de Bernis. — Vestric. — Bail emphytéotique consenti par Gillette Tortolon, veuve d'Arnaud de Saussan, dame de Vestric, à Antoine Dupuis, *de Putheo*, cultivateur de Vergèze, *Vergeziarum*, pour un herme situé dans la dîmerie de S[t]-Paul d'Uchau, au quartier des Champels. La cense est de 2 sols 6 deniers tournois, portables à Vestric, dans la maison de Gillette. Le droit d'acapte est de deux poules et de 3 émines de tozelle à la mesure de Vergèze. L'acte est passé à Vestric, dans la rue, devant la maison de Gillette. Le notaire est Laurent Arlier, de Calvisson (13 janvier 1492 v. s.) — Bail emphytéotique consenti par Gillette Tortolon, dame de Vestric, à Jean Brosse, cultivateur de Vestric, pour un herme situé dans la dîmerie de l'église paroissiale d'Uchau, *loco vulgariter nuncupato Alz Clauses del Bosquet*, contenant 2 sétérées ; pour un autre herme de la même dîmerie, *loco Alz Clauses de las Albas*, contenant une sétérée ; pour un autre herme de la même dîmerie, *loco dicto A la Cacaireto*, contenant une quarte, *unum cartonum*. L'acte est passé à Vestric, dans la maison de Gillette. Le notaire est Laurent Arlier (11 mars 1492 v. s.). — Copie en forme (fragment) de l'hommage rendu par noble Laurent Buade, coseigneur de Vestric, au seigneur de Calvisson, pour la huitième partie du mixte impère et la moitié de la juridiction civile de Vestric. L'acte est passé et récité en langue d'oc, *et verbis vulgaribus recitata*, devant les portes du château de Calvisson. Le notaire est Laurent Arlier 1497). Le 30 mai de la même année, sur la place publique de Vestric, noble Louise de Saussan, femme de Laurent Buade, dame de Vestric, informée de l'hommage fait par son mari à Antoine de Calvisson au nom d'elle-même, confirme ledit hommage. — Bail emphytéotique consenti par noble Laurent Buade, écuyer, de Codognan, à Baudile Mazoyer, de Vergèze, pour une olivette située dans la dîmerie de l'église de Vergèze, *in loco dicto vulgariter Als Abelhies*, contenant 3 sétérées. La cense est d'une canne d'huile à la mesure de Vergèze portable à Codognan. Le droit d'acapte est de deux poules. L'acte est passé à Vestric, dans la rue. Le notaire est Laurent Arlier (14 novembre 1497).

E. 157. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1514-1522. — Seigneurie de Bernis. — Vestric. — Copie informe de divers actes réglant les droits de chasse, pêche et dépaissance dans la Prade de Cadenac, entre les seigneurs de Vestric et ceux de Candiac. Le 5 mars 1513 (v. s.), noble et puissant seigneur Gaillardet de Montcalm, chevalier, seigneur de Vauvert et de Candiac, expose comment les syndics et habitants de Vestric avaient obtenu des lettres de maintenance du sénéchal de Nimes au sujet des droits de pacage, pêche et chasse dans le territoire de Cadenac, juridiction de Vestric, lettres qu'ils avaient fait exécuter du vivant de son prédécesseur le seigneur de Vauvert et de Candiac, lequel avait déclaré ne les vouloir troubler dans leurs droits. Une convention fut passée à ce sujet entre le seigneur de Vauvert et les habitants de Vestric le 24

février 1510 v. s. Sur ces entrefaites, Pierre Turc et Christophe Buade, co-seigneurs de Vestric, vinrent plusieurs fois se plaindre au seigneur de Vauvert, disant que les habitants de Vestric leur déniaient le droit de pacage, pêche et chasse dont ils jouissaient dans le territoire de Cadenac, comme n'étant pas mentionné dans les lettres obtenues par les syndics de Vestric, dans la déclaration du seigneur de Vauvert et dans la convention de 1510; *quod erat eis valde grave et absurdum, dominum ipsius loci non posse uti, frui et gaudere tali et simili privilegio quo sui homines et subditi utuntur*. Turc et Buade requièrent donc le seigneur de Vauvert de s'expliquer là-dessus. Le seigneur de Vauvert déclare qu'il entend comprendre les coseigneurs de Vestric dans les actes dont est question, et qu'il est prêt à en passer acte, ce qui a lieu sous les arceaux de la trésorerie royale de Nimes, en présence de Mᵉ Philippe Delacroix, notaire; Mᵉ Nicolas Terlin, barbier; noble de Montcalm, bâtard de Vauvert, *bastardo Vallisviridis*, et François Maltrait, notaire rédacteur. Le 24 février 1513 v. s., à Vauvert, à l'entrée du château, près du pont-levis, *prope pontem levadis*, en présence de noble Gaillardet de Montcalm, seigneur de Vauvert et de Candiac, arrivent François Guiraudet, Nicolas Boyer et Alexandre Cortin, habitants de Vestric, représentant la communauté. Ils sont accompagnés de Jean Achard, sergent ordinaire de Vauvert, qu'ils requièrent de faire notification, à fin d'exécution, de leurs lettres relatives au droit de pacage, pêche et chasse dans le terroir de Cadenac, obtenues à quatre reprises contre les prédécesseurs du seigneur de Vauvert. Le sergent fait la signification demandée. Le seigneur de Vauvert déclare ne point vouloir troubler les habitants de Vestric dans les droits qui leur sont attribués par les titres produits, sauf ses droits à lui que reconnaissent lesd. habitants. On convient de dresser acte du tout et d'y insérer par ordre chronologique les documents en question. Suivent des lettres du sénéchal du 15 février 1476 v. s.; un exploit du 18 février de la même année; le verbal de l'exécution des lettres du sénéchal, en date du 18 février également, et où l'on voit que les panonceaux royaux ont été plantés, en signe de maintenue, sur les lieux : *et in signum manutenentiæ, panuncellos regios, floribus lilii depictos, posuisse et affigisse in quadam arbore existente in medio loco dictæ prade, vocata un fraisse*...; des lettres du sénéchal du 19 février 1476 v. s.; un exploit du 20 février; des lettres du sénéchal du 17 août 1491; un exploit du 20 août; des lettres du sénéchal du 20 février 1513 v. s.; un verbal et une convention du 25 février 1513 v. s., convention réglant définitivement le litige. — Cession d'une terre au seigneur de Vestric. Le 22 janvier 1523 v. s., Jacques Bernard, de Vestric, cède et remet à noble Christophe Buade, coseigneur de Vestric, une terre située au quartier appelé *Als Cambarans* et contenant une quarterée. L'acte est passé à Uchau, dans la rue. Le notaire est Étienne Brun, d'Uchau. — Copie informe d'un échange entre le seigneur de Calvisson et celui de Bernis. Le 14 juillet 1528 Antoine de Calvisson, baron de Calvisson, cède à Jacques de Sarratz, seigneur de Bernis, la seigneurie de Vestric, avec toutes les propriétés, censes, rentes et droits y relatifs. En retour, M. de Sarratz cède à M. de Calvisson un *devois* situé dans les terroirs de Bernis et d'Uchau, seigneurie d'Uchau, vulgairement appelé Le Grand Devois, avec toute juridiction, haute, moyenne et basse, mère et mixte impère, et principalement défense des herbes, bois et chasse. En outre M. de Sarratz cède à M. de Calvisson six salmées de tozelle, à la mesure de Nimes, de cense annuelle sur certains habitants d'Uchau. L'acte est passé au château de Calvisson. — Copie informe de la vente de la terre de Vestric. Le 20 avril 1532 Jean de Calvisson, fils et héritier d'Antoine, baron de Calvisson, et Jacques de Sarratz, seigneur de Bernis, vendent à Mᵉ Jean Barrière, licencié en droit, habitant de Nimes, les droits qu'ils possèdent à Vestric, sauf quelques exceptions, moyennant le prix de 750 livres tournois à 20 s. la livre. L'acte est passé a Bernis, au château de M. de Sarratz, « en la grande sale basse respondant sur le jardin ». Le notaire est Jean Payan, de Nimes.

E. 158. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1533-1534. — Seigneurie de Bernis. — Vestric. — Hommage fait par nobles Christophe et Louise Buade, « dictz Tortellons », coseigneurs de Vestric, au baron de Calvisson. L'acte est passé à la porte du château du seigneur de Vestric (5 juin 1533). — Vente faite à Christophe Buade, coseigneur de Vestric. Le 9 juin 1534, à Aiguesmortes, Marguerite Nouvel, femme de François Héraud, d'Aiguesmortes, vend à Christophe Buade, seigneur de Vestric, une partie de l'hermas appelé *le Bosquet*, situé dans le terroir et la juridiction de Candiac, pour le prix de 3 florins. Le notaire est Claude Gallian, d'Aiguesmortes. — Vente faite à Christophe Buade. Le 11 octobre 1534, Mathieu de Lalle et Perrette Tuffet, mariés, habitants de Milhau, vendent à Christophe Buade, seigneur de Vestric, leur part et portion d'un bois situé dans la Prade de Candiac, *in prata de Candiaco* [*loco*] *dicto Les Ermps* (les Hermes) *de Prade*,

pour le prix de 3 florins tournois. L'acte est passé à Uchau, dans la maison du notaire rédacteur Étienne Brun. — Ratification de la vente consentie par Marguerite Nouvel à Christophe Buade. Cette ratification émane du mari de Marguerite, François Héraud (Aiguesmortes, 22 octobre 1534).

E. 159. (Liasse.) — 8 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1527-1561. — Seigneurie de Bernis. — Vestric. — Acte pour Jean Barrière, seigneur de Vestric, contre Christophe Buade, co-seigneur dud. lieu. Le 6 janvier 1536 v. s., dans le château de Vestric, Me Jean Barrière, licencié en droit, seigneur de Vestric, requiert noble Christophe Buade « luy faire et bailler par escript le denombrement des biens qu'il tient et desquelz il luy a faict hommaige avec serement de fidélité....» Buade demande jour à répondre. Barrière lui dit « qu'il s'agissoit de son faict, et pour le mieulx informer, affin qu'il n'eust occasion de pretendre ignorance, lui a faict foy de l'instrument de son hommaige » daté du 5 juin 1533. Il lui remet aussi sous les yeux « ung autre instrument publicque de semblable hommaige et serement de fidélité faict par led. mesmes Christophe Buade à Mgr Jacques de Sarratz, sieur de Bernys, et jadis seigneur de Vistric », reçu par le notaire Antoine Chayssi le 7 janvier 1528 v. s., « lesquelz instrumens a requis estre inserez à la present acte et requisition, pour conservation de son droit et pour constituer led. Buade en male foy et pour demonstrer son infidélité....» Suit la teneur des deux hommages. « Led. Buade a dict ne vouloir faire aucun denombrement aud. Barrière, sieur de Vistric, s'il ne luy monstre le denombrement faict par ses prédécesseurs. Et là et quant le luy montreroit, il feroit son debvoir. Led. sieur lui a replicqué qu'il luy monstre souffisamment par les deux instrumens dessusd..... Par quoy a protesté comme dessus, luy declairant, actendu sa contradiction frivole, que si dans dix jours...... il ne luy faict et baille le dénombrement des biens pour lesquelz il luy a faict hommaige...., que dès lors comme dès maintenant il les a redduictz et redduict à sa main, comme seigneur hault et feudal dud. Buade et desd. biens......» Buade, « pour ses dupplicques, a dict et declairé comme dessus....» On dresse acte du tout. Suit un autre acte pour Jean Barrière. Le 2 février 1536 v. s., sur la place publique de Vestric, Jean Barrière somme Christophe Buade de lui faire le dénombrement en question, pour lequel il avait pris terme lorsqu'il a fait son hommage. Jusqu'à ce qu'il ait satisfait Barrière, ce dernier défend à Buade, à peine de 25 livres tournois, « de ne se asseoir ne assister avec luy à la proclamation des edictz qu'il alloit faire fere incontinent à lad. place. Led. Buade a respondu qu'il ne avoit pas encores heu son conseil...., mais a dict que par tout ce present moys de febvrier il en fera ce que doibvra faire de droit et treuvera par son conseil. Et lors led. Barrière, ouye lad. responce, a permys aud. Buade assister quant et luy à la proclamation desd. edictz.....» — Ordonnance de ressaisiment pour nobles Christophe Buade et Guillaume Turc contre Jean Barrière. Pierre Robert, écuyer, seigneur de Domessargues, viguier royal de Nimes, fait savoir que par-devant lui a été mû procès entre Christophe Buade et Guillaume Turc, écuyers, coseigneurs de Vestric, d'une part, et Jean Barrière, licencié et avocat de Nimes, aussi coseigneur de Vestric. Le viguier ressaisit en possession et saisine de posséder en propre propriété et usufruit, Buade et Turc, pour trois terres contiguës situées au terroir de Vestric, lieu dit le Puech de la Vestide ; pour une autre du même terroir, dont le lieu dit est illisible ; pour un pré et un bois situés au lieu des Albes ; pour une terre appelée *Juncquère*, aud. lieu des Albes ; pour un bois et un pré situés sous les Albes ; « oustant toutes troubles ...... et tout autre empeschement èsd. Buade et Turc, impetrans, par led. Barrière, impétré, faictz et imposez, mettant les lieux, terres, boys et prez contencieux à la main du Roy comme supérieur. Et en signe de nostre presente ordonnance et ressaisiment, commandons les armes du Roy ou la fleur de liz estre affigés en l'une desd. terres contencieuses.....» Donné à Nimes, le 20 mai 1536. — — Copie informe du verbal d'extraction de deux dénombrements intéressant la seigneurie de Vestric. Le 8 mai 1538, devant la porte des archives du Roi à la trésorerie de Nimes, et devant Jean Nicot, notaire substitué de garde desd. archives, Guillaume Turc, coseigneur de Vestric, par l'organe de Me Antoine de Georgiis, avocat, aussi procureur de Christophe et de Louise Buade, coseigneurs de Vestric, déclare avoir besoin du double du dénombrement fait au Roi par le seigneur de Calvisson, avec l'insertion des articles faisant mention de la seigneurie de Vestric ; et aussi de celui de Louise de Saussan, pour les produire en la cause de maintenue pendante entre Jean Barrière, impétrant, et lesd. Turc, Christophe et Louise Buade, opposants. Il exhibe une requête au sénéchal, avec l'autorisation de ce dernier au pied. Barrière, assigné, fait défaut, puis paraît. Nicot montre le dénombrement du sieur de Calvisson, « trouvé dans ung sac desd. archiz, paraffé :

Dénombremens du diocèse de Nimes....», et le dénombrement de Louise de Saussan, trouvé dans le même sac. On délivre extrait de l'article du dénombrement de M. de Calvisson concernant Vestric, et de la totalité du dénombrement de Louise de Saussan, celui-ci sans date ni signature. Il est en langue d'oc mêlée de français : « S'en sec so que noble Loyse de Saulsan, ut condomina de Vestric, ten noblemen du Roy nostre sire. Et premierement la myetat de la segnoria de Vestric an juridiction moyana et basse, communement et par indiviz an l'autre myetat, que apperten à M. de Calvisson, etc. » — Transaction entre Guillaume Turc et Guillaume Buade, coseigneurs de Vestric, à raison d'un droit de passage commun. Turc « disoyt que led. Buade passoyt et faysoit passaige, tant luy que ses serviteurs, familliers et domestiques, et aussi son bestailh gros et menu, par une terre dud. Turc assize aud. Vistric, joignant à la meyson dud. Turc, dans laquelle terre ycelluy Buade n'avoyt aulcun droyt de y passer.....» On finit par s'entendre, et Buade obtient la consécration et la réglementation de son droit de passage. L'acte est passé à Uchau, par le notaire Jean de Arenis, de Nimes (dernier février 1550 v. s.) — Extrait des registres des rôles des « monstres faictes des nobles subjectz au service du bam et arriere bam de la seneschaucée de Beaucaire et Nismes, et de la monstre faicte desd. nobles.... par vertu des lettres du Roy....» Le dernier juin 1456 s'est présenté Arnaud de Saussan, coseigneur de Vestric. Il fera « ung artilheur à deux chevaux. » Extrait d'une autre montre faite à Nimes les 10 et 11 janvier 1470 par-devant M. de Montfaucon, lieutenant du sénéchal. Le seigneur de Vestric fera un brigantinier. Dans une montre du 23 septembre 1477, Jean de Saussan, de Vestric, fera un brigantinier. Dans une montre du 25 avril 1481, faite à Sommière, Laurent Buade « a promis servir le Roy en abilhement d'ung brigantinier, proveu que luy sera faicte ayde, car il a peu de revenu. .. » Dans une montre du 6 avril 1554, Guérin Turc, de Codognan, fait défaut, mais Guillaume Buade, coseigneur de Vestric, se présente pour lui et pour Turc, « lesquelz du passé a dict avoir accoustumé fere service d'ung home de pied; a offert fere son debvoir et, avoir juré, a esté receu, ensemble led. Guerin Turc, le 10e d'apvril, pour sa part. » Dans une montre faite à Nimes le 17 mars 1557 v. s., Guérin Turc, de Codognan, offre de faire le service d'un arquebusier (1456-1557). — Note signée : Martini, et relative au service de ban et arrière-ban dû par Bernard Barrière, Guillaume Turc et Guillaume Buade, coseigneurs de Vestric (22 octobre 1561).

E. 160. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1568-1578. — Seigneurie de Bernis.— Vestric.— Ordonnance du sénéchal en faveur de Bernard Barrière, reprenant la cause et instance de feu Jean Barrière son père, contre Guillaume Turc et Guillaume Buade, coseigneurs de Vestric. Le procureur du Roi demande que ceux-ci fassent hommage à Bernard. Le sénéchal vise le bail fait par le Roi à Guillaume de Nogaret en 1325, le dénombrement fait à Raimond d'Apchier, baron de Calvisson, par Nat ou Net de Saussan et Gillette Tortolon le 17 juillet 1400; le dénombrement fait au Roi par Marguerite de Murat, dame de Calvisson, le 27 mai 1450; l'hommage fait aud. d'Apchier par Delphine Rat, fille de Sibiende Foucard, femme de Pierre de Caussargues, en 1413; l'hommage de Laurent Buade, de Codognan, mari de Louise de Saussan, avec la ratification de celle-ci, à Antoine de Calvisson; l'hommage fait par Christophe Buade et Tortolon à M. de Bernis le 7 janvier 1528 v. s.; l'hommage de Christophe et Louise Buade à Jean Barrière le 5 juin 1533; le dénombrement fait par Louise de Saussan au Roi, l'hommage fait par Pierre de Banières, Pierre Foucard et Bermond Pierre, coseigneurs de Vestric, le 10 décembre 1304, au Roi, et ensuite à Guillaume de Nogaret, seigneur de Calvisson, reçu par le notaire Guillaume Caveyrac; et les divers actes de la procédure. Le sénéchal déclare que Bernard Barrière est seigneur féodal et direct. En conséquence il condamne nobles Guillaume Turc et Buade à lui faire hommage et reconnaissance de la huitième partie de la moyenne juridiction et de la moitié de la basse juridiction, dite civile, de Vestric, « et pareilhement de tout ce qu'ilz se treuveront tenir de l'achapt faict par noble Guilhaume de Banières dud. feu noble Guilhaume de Chasteauneuf...» Donné à Nimes, au bureau du domaine du Roi, le 17 mars 1567 v. s. — Vente faite à Simon Bérard, coseigneur de Vestric. Le 20 août 1578, Antoine Bertholin et Antonie Antonin, veuve d'André Bertholin et héritière de feu Antoine Bertholin son fils, habitants de Boissières, vendent à Simon Bérard, écuyer, seigneur de Tarabias et coseigneur de Vestric, une terre herme indivise entre eux, située au terroir de Vestric, quartier du *Prad Bergognon*, et contenant 8 émines en semence, mesure de Vestric. Le prix est de 15 écus $^2/_3$. L'acte est passé à Uchau. Le notaire est Barthélemy de Fabrica, de Calvisson. — Vente faite à Simon Bérard. Le 19 octobre 1578 Jacques Rogier, laboureur de Boissières, avec le consentement de sire Antoine Rigaud, marchand de

Calvisson, son beau-père, vend à Simon Bérard, coseigneur de Vestric, une terre située dans le terroir de Vestric, lieu dit « As Clauzes, scive aux Pradz Bergonions ». Le prix est de 18 écus $^1/_3$. La contenance de la terre est de 2 sétérées $^1/_2$. L'acte est passé à Bernis, au château du seigneur. Le notaire est Barthélemy de Fabrica. — Vente faite à Simon Bérard. Le 24 octobre 1578, sire Pierre Vigier, « chivaucheur pour le Roy au lieu d'Uchau », vend à Simon Bérard un pré situé au terroir de Vestric, quartier du Fiol, contenant 2 sétérées $^1/_2$ et 10 dextres. Le prix est de 20 écus sol. L'acte est passé à Bernis, dans le château du seigneur. Les témoins sont Louis de Villages, seigneur de Bernis, Jacques Baudan, écuyer, de Nimes, Me Étienne « d'Arenis », baile d'Uchau. Le notaire est Bernard Crozet, de Bernis.

E. 161. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau en papier.

1579-1599. — Seigneurie de Bernis. — Vestric. — Vente faite à Simon Bérard, coseigneur de Vestric. Le 14 avril 1579, Jeanne Roux, veuve d'Antoine Puget, de Vestric, vend à Simon Bérard, seigneur de Tarabias et de Vestric, un pré situé au terroir de Vestric, quartier du Fiol ou de la Prade de Vestric, contenant une demi-sétérée et 10 dextres. Le prix est de 3 écus $^1/_3$. L'acte est passé à Vestric, chez Simon Bérard. Le notaire est Jacques Delaroche. — Vente faite à Simon Bérard. Le 15 juin 1581, messire Étienne Héraud, vicaire « de la vicaryé fondée au lieu de Vestric », vend à Simon Bérard trois pièces de terre labourable du terroir de Vestric, situées, l'une au quartier *daù Poux noù*, contenant 4 éminées $^1/_2$; l'autre à la Vignasse, contenant 5 éminées ; la troisième au *Junquas*, contenant 2 éminées $^1/_2$. Le prix est de 33 écus $^1/_3$ d'écu sol. L'acte est passé à Vestric, dans le château de M. Bérard. Le notaire est Bernard Crozet. — Vente faite à Simon de Bérard, par autorité du sénéchal, aux enchères publiques et à la suite de la discussion des biens de Louis Razoux, d'une terre située au Plan de Collorgues, terroir d'Uchau. Donné à Nimes le 22 novembre 1596. — Échange entre Simon de Bérard et Guillaume Pourtalès, de Calvisson. Le 19 septembre 1597, Simon de Bérard, seigneur de Montalet, Tarabias, Vestric et autres places baille à titre d'échange à Guillaume « Pourtallectz » une vigne sise au terroir de Calvisson, quartier de Molières, contenant 14 journaux. En retour Pourtalès lui baille une terre sise au terroir de Vestric, quartier de la Font-de-St-Martin, contenant 6 sétérées. L'acte est passé à Vestric, au château de M. de Bérard. Le notaire est Delaroche.— Copie en forme d'une transaction passée entre Madeleine de Davin, femme de M. de la Bastide, et Simon de Bérard. Le 3 août 1599, après un procès au sénéchal, au sujet de la terre de la Font-de-St-Martin, vendue par Pourtalès et revendiquée par Madeleine Davin, on convient que Simon de Bérard demeurera propriétaire de lad. terre. Guillaume Pourtalès, appelé en garantie par M. de Bérard, sera tenu de payer à M. Antoine Davin, procureur de Jacques de Plantavit, seigneur de la Bastide, 30 écus, faisant 90 francs.

E. 162. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

XVIe s.-1600. — Seigneurie de Bernis. — Vestric. — Dénombrement fait au Roi par Buade et Turc, coseigneurs de Vestric (XVIe siècle). — Dire par écrit de Bernard Barrière, seigneur haut justicier de Vestric, contre Guillaume Turc et Guillaume Buade, pour le dénombrement à eux demandé de leurs possessions de Vestric (XVIe s.). — Contredits de Guillaume Turc et de Guillaume Buade contre Bernard Barrière (XVIe s.). — Rémission de décret faite par Pierre Boyer et Jean Rougier à Simon de Bérard, seigneur de Tarabias et de Vestric (18 juin 1600). — Requête au sénéchal, dans laquelle Simon de Bérard, au nom de ses enfants, expose qu'à Vestric il y a une place publique où sont le four commun et la maison des hoirs de feu Bernard Barrière, coseigneur de Vestric. « En laquelle place cy devant y avoit maison bastie servant pour y loger le bois duquel les habitants se servoient pour chauffer le four. Et à pressant Pierre de Favier et damoiselle Marguerite de Barrière, mariés, conseigneurs dud. lieu, entreprennent d'ocuper lad. place et y dresser certain bastiment qu'ilz ont desjà comencé.... » (1600). Ordonnance du sénéchal autorisant M. de Bérard à ajourner devant sa cour M. de Favier et sa femme pour venir défendre à sa requête, demandant la démolition du bâtiment commencé (8 nov. 1600). — Sentence du sénéchal au bureau du domaine du Roi à Nimes rendue entre Simon de Bérard, comme administrateur des biens de ses enfants et de feu Marguerite de Buade, appelant, d'une part ; et Jeanne, Marguerite et Esther de Barrière, dames de Vestric, défenderesses. Le sénéchal ordonne que M. de Tarabias fera l'hommage requis par « lesd. damoiselles de Barrières », pour la huitième partie de la moyenne juridiction et pour la moitié « de la basse directe et civille de tout le lieu et

distroyt de Vestric, les genoulx à terre, la teste descouverte et les mains jointes entre les mains desd. damoiselles, et autrement en la forme portée par lesd. anciens homaiges.....» (14 décembre 1600).

E. 163. (Liasse.) — 8 pièces papier.

1601-1604. — Seigneurie de Bernis. — Vestric. — Mémoire sur l'hommage de M. de Bérard aux Barrières. — Copie de pièces relatives à l'affaire Bérard-Barrière. La première est une requête de Simon de Bérard au parlement de Toulouse. Il y expose qu'il a relevé appel de la sentence du sénéchal de Nimes rendue en faveur des dames de Barrière. Jacques Baudan, mari de Jeanne de Barrière, sous prétexte de sa qualité, s'est adressé à la Chambre de l'Édit de Castres, bien qu'elle ne puisse connaître de l'affaire. Le parlement a cassé les procédures commencées devant lad. chambre, défendant aud. Baudan de Vestric d'y recourir. Toutefois Baudan a poursuivi et obtenu défaut contre M. de Bérard et l'a fait réassigner en la chambre de l'Édit, « au grand mespris de l'authorité de la court...» (7 sept. 1601). La seconde pièce est une requête du procureur-général du Roi au parlement, favorable à M. de Bérard (1er oct. 1601). La troisième est une ordonnance de M. Laurent de Fillère, conseiller au parlement de Toulouse, enjoignant aux adversaires de M. de Bérard de procéder devant le parlement (8 oct. 1601). La quatrième est un exploit de Jacques Verdeillan, huissier à Nimes, à l'encontre de Jacques Baudan et consorts (22 oct. 1601). La cinquième est un arrêt du parlement de Toulouse retenant l'instance et faisant défense aux parties de se retirer ailleurs à peine de 500 écus (19 juin 1601). La sixième est un exploit de l'huissier Verdeillan à l'encontre des dames de Barrière (4 sept. 16'1). La septième pièce est un arrêt du parlement de Toulouse ordonnant que la procédure faite devant les officiers du domaine de la sénéchaussée de Nimes sera remise devers la cour (15 janvier 1602). Les huitième, neuvième et dixième sont des exploits d'huissier (1er-5-11 février 1602). — Achat de divers droits et propriétés fait par Simon de Bérard à Antoinette Veyras, veuve de noble Mathieu Turc, habitant de Nimes. Le 15 mars 1602, Antoinette, comme mère et héritière de feu Pierre Turc, vend à M. de Bérard : 1° une maison située à Vestric, près des fossés, et appelée la Pallière ; 2° une *candinière* ou chènevière près de Vestric, joignant le jardin, étant au bon fonds et contenant 9 dextres 1/2 ; 3° une terre au terroir de Vestric, quartier du *Poux-Neuf*, contenant 2 sétérées 1/2 et 15 dextres; 4° une terre au même terroir, quartier du *Cros de Morralhe* ou du *Carreyron du Molin*, contenant 2 sétérées 31 dextres ; 5° une terre aud. terroir appelée *Las Auques*, contenant 1 sétérée 4 dextres ; 6° une terre aud. terroir, quartier des *Barraux*, contenant 1 sétérée 27 dextres ; 7° un pré aud. terroir, lieu dit *A las Aulbes*, contenant 3 quartons ; 8° un autre pré *A las Faïsses*, terroir de Vestric, contenant 1 sétérée 7 dextres; 9° un chènevière, *canabière*, aux *Canabières*, terroir de Vestric, contenant 45 dextres ; 10° la part et portion de la moyenne et basse juridiction à elle appartenant dans le lieu de Vestric. Le tout est vendu moyennant 250 écus sol, faisant 750 livres. L'acte est passé à Nimes, dans la maison d'habitation « de lad. damoiselle de Menonville ». Les témoins sont Me Jacques Duplan, greffier ; Me Jacques Bonnafilhe, praticien de Langogne. Le notaire est Marcelin Bruguier. — « Remission de vigne pour le seigneur de Tarabias » (15 nov. 1602). — « Enchères pour M. de Tarabias sur le domaine et la partie de juridiction de Vestric » appartenant à Madeleine de Turc. Le dimanche 7 mars 1604, devant la porte de la cathédrale de Nimes, à la sortie de la grand messe, par-devant un commissaire du sénéchal, se présente Me Préneuf, praticien, pour « damoiselle » Madeleine de Turc, disant « qu'au contrat de mariaige de la dicte damoizelle passé avec noble Thimothée de Bérangier, sieur de Sellier, elle se seroit reservée par pacte exprès de pouvoyr fere vandre des biens de l'hoirie de feu noble Folquerand de Turc pour paier le dot despuis constitué à damoizelle Marguerite de Turc, seur de sa partie, au contrat de son mariaige avec Paule de Barres, escuyer, sieur de Montard, qu'est de seitze cens escuz, l'augment et autres chozes deues à damoizelle Jacquette de Pignan, sa mère, par le dexcès dud. feu sieur de Turc son premier mary, et autres debtes de lad. hoirie, mesmes à noble Pierre de Ribes la somme de neuf cens escuz. » Louis de Pellet, sieur et baron de Combas ; Simon de Bérard, sieur de Tarabias ; ... de Montalieu, sieur de Caveirac, sont appelés pour donner avis sur la vente et aliénation des biens les moins dommageables de Madeleine de Turc, pour payer lesdites dettes, en qualité de proches parents. Ils déclarent que les biens et la part de seigneurie qu'elle possède à Vestric « sont les moins domaigables pour estre mis à la vante. » Cette vente aura lieu sous les arcs de la Trésorerie de Nimes, par-devant M. de Peyremale, conseiller du Roi. Les enchères sont publiées à Vestric, Aimargues, le Cailar, Vauvert, Uchau, Milhau, Bernis, Codognan, etc. Le 22 avril, Louis de Bérard, sieur du Chambon (1), offre des biens mis en vente 6800 livres

(1) Le Chambon et Tarabias sont deux villages voisins. Tarabias est aujourd'hui de la commune du Chambon, canton de Génolhac

tournois. Comme plus offrant et dernier enchérisseur, il est déclaré adjudicataire.

E. 164. (Liasse.) — 2 cahiers cousus ensemble, 64 feuillets, papier.

1604. — Seigneurie de Bernis. — Vestric. — Dire par écrit de Simon de Bérard, coseigneur de Vestric, contre les Barrières. Il est ainsi intitulé : « Inventaire servant d'advertissement que met et produict pardevant le Roy et N.N. S.S. de son Conseil, Symon de Berard, sieur de Tarabias et de Montalet, père et légitime administrateur des personnes et biens de ses enffans et de feue damoiselle Marguerite sa femme, deffendeur en lettres du 22e jour de novembre 1602, et encores demandeur en requeste du 28e novembre 1603, tendant à reparation de certain attentat et exécution tortionnaire faicte au préjudice de l'auctoritté du Conseil ; contre Jacques Baudan, Paul d'Albenas et Pierre Favier, demandeurs èsd. lettres, deffendeur[s] en lad. requeste, comme maris et maistres des biens dotaux de Jeanne, Ester et Marguerittе Barrières, sœurs ; aux fins et conclusions que par luy cy après seront prinses. » Ce dire est curieux. M. de Tarabias y accuse les officiers du bureau du domaine d'être d'accord avec les Barrières. M. de Baudan est un « homme fin et accord » qui agit sous main. Il y a collusion du porteur Mercier, qui n'a pas remis dans le mois les procédures au greffe du parlement de Toulouse. M. de Tarabias rappelle les manœuvres de ses adversaires pour le traîner devant la Chambre de l'Édit de Castres, au sujet de l'hommage réclamé de lui pour ses possessions de Vestric, et les vicissitudes de ce procès (Cf. E. 163). Le parlement de Toulouse a beau casser les arrêts de la Chambre de l'Édit, celle-ci n'en condamne pas moins à chaque instant M. de Tarabias, qui est « vexé par rigoureuses exécuttions en vertu des arrestz de Castres ». Il y a là un conflit de juridictions qui est porté devant le Roi par les Barrières, « qui n'ont heu aultre but en touttes leurs poursuites que de travailler et molester par multitudes de proceddures le dict de Tarabias. » Devant le Conseil du Roi, M. de Tarabias soutient que le parlement de Toulouse est seul compétent. Il entre pourtant dans le fond du procès, et commence à la donation de la baronnie de Calvisson par Philippe le Bel à Guillaume de Nogaret. « Ceulx qui ont veu l'histoire de France auront leu en la vie de Philippe 4me..... comme l'espace de 28 ans ou 29, selon aucuns, que ce prince régna, la Flandres [et] la Guyenne luy donnèrent..... beaucoup de grandz et penibles exercices, mais principallement..... l'Italie...... Le Roy congnut fort bien qu'il failloit aller au devant, et auparavant que le monstre de division eût sa teste, qu'on le debvoit estouffer. Or durant ces guerres et partialittés, il y avoit ung gentilhomme à la suitte de la court nommé François Fœlix de Nogaret (1), natif de[s] Sevenes (Cévennes), contrées montaigneuses du païs de Languedoc, lequel Phillipes estimant propre pour l'execution de ses acommandemens, luy commanda quant et quant de faire ung voiage en Italie pour le subject qu'un chacun sçait. Et à son retour, en recompense.... de ses services, lui donna, environ l'an 1313, la barronnie de Calvisson en Vaunage près de Nismes, de laquelle led. Vestric deppend, et duquel lesd. sieurs Baudan, Favier et d'Albenas sont conjoinctement seigneurs avec led. Symon de Berard..... par le moien de leurs femmes ....» M. de Tarabias considère comme les deux points décisifs de sa cause la donation par le Roi de la baronnie de Calvisson et la clause que la seigneurie de Vestric dépend de cette baronnie. Il prétend ne devoir l'hommage qu'au Roi. «.... Bien qu'il (le Roi) ayt octroyé et accordé à ceulx de la Religion prétendue reformée le privillège de procedder pardevant des Chambres my parties, il n'entend pourtant ce privillège avoir lieu contre luy et son domaine et choses qui en deppendent, desquelles les parlemens souverains et les grandz chambres d'ung chascun d'iceulx sont naturellement juges....» (Produit le 4 février 1604).

E. 165. (Liasse.) — 2 pièces, papier : 1 cahier de 32 feuillets, parchemin ; 1 sceau en papier.

1604-1605. — Seigneurie de Bernis. — Vestric. — Inventaire des pièces et productions baillées devant le parlement de Toulouse par Simon de Bérard, sieur de Tarabias, agissant pour ses enfants, appelant de la sentence des officiers du bureau du domaine en la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, contre Jacques de Baudan et Jeanne de Barrière, mariés, Paul d'Albenas et Esther de Barrière, mariés, et Marguerite de Barrière, ces trois sœurs filles de Bernard de Barrière, quand vivait procureur du Roi au sénéchal de Nimes ; Jean Mercier, porteur ordinaire, et Jacques de Térond, greffier. Cet inventaire est sans date. Il mentionne une pièce du 21 juin 1603 et doit être de 1604. — Bail de M. de Tarabias concernant le domaine et seigneurie de Madeleine de Turc à Vestric. Le sénéchal de Nimes fait savoir que Madeleine de Turc, femme de Timothée de Berangier, sieur de Selles, a vendu, pour payer diverses

(1) C'est Guillaume de Nogaret qu'il faut lire.



dettes, ses biens et seigneurie de Vestric, dont l'énumération est donnée. C'est Louis de Bérard, sieur du Chambon, qui a été l'adjudicataire (Cf. E. 163). M. Jean de Roussel, sieur de Sainte-Anastasie, receveur des tailles au diocèse d'Uzès, ayant en son pouvoir, depuis le décès de Simon de Bérard, sieur de Tarabias, la somme de 11385 l. 10 s. de l'argent dud. feu sieur de Tarabias, pour l'employer au profit de Jean de Bérard, sieur de Tarabias, fils du défunt, Louis de Bérard requiert que sur cette somme soient prises les 6800 livres de sa surdite, pour être employées à payer les créanciers de Madeleine de Turc. L'achat desd. biens a eu lieu, en effet, pour led. sieur de Tarabias fils, et c'est pour lui que Louis de Bérard a fait la surdite. Le sénéchal ordonne que M. de Roussel remettra les 6800 livres à Timothée de Béranger pour être employées au paiement de 1600 écus, faisant 4800 livres, dus à Marguerite de Turc, femme de Paul de Barres ; et les 2000 livres restantes, à Pierre de Ribes, écuyer, en déduction des 900 écus qui lui sont dûs. M. de Roussel fait paiement le 2 décembre 1604, à Giraud de Bérangier, sieur de S[t]-Lagier, mari de Jacquette de Pignan, veuve de Fulcrand de Turc, coseigneur de Vestric, et délégataire de Pierre de Ribes, de Pézénas, veuf de Jacquette de Turc, fille de Fulcrand de Turc, de 4860 livres ; et à Paul de Barres, sieur du Moular, du Pouzin, gendre de Fulcrand de Turc, de 1950 livres. Le sénéchal, vu les quittances, consentements et acquiescements respectivement produits et prêtés par les parties, vend, baille, délivre et adjuge à Jean de Bérard, sieur de Tarabias et de Vestric, la portion de juridiction et les biens ayant appartenu à Madeleine de Turc à Vestric. Donné à Nimes le 27 octobre 1605. Ce bail porte la signature de M. de Rochemore, lieutenant général du sénéchal, celle du greffier de la cour, et le sceau de la sénéchaussée.

E. 166. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1607-XVII[e] siècle. — Seigneurie de Bernis. — Vestric. — Hommage fait par Jean de Bérard aux Barrières. Le 7 mai 1607, Jean de Bérard, seigneur de Tarabias, coseigneur de Vestric, connaissant la sentence rendue par le sénéchal de Nimes, bureau du domaine du Roi ; au profit de feu Bernard de Barrière, seigneur de Vestric, procureur du Roi, fils de Jean de Barrière, contre Guillaume Turc et Guillaume Buade, en date du 17 mars 1560 ; autre sentence du sénéchal au profit de Jeanne Marguerite et Esther de Barrière, dames de Vestric, filles de Bernard de Barrière, contre Simon de Bérard, en date du 14 décembre 1600, sentence confirmée par la Chambre de l'Édit de Castres le 12 novembre 1604 ; autre ordonnance du sénéchal au profit des demoiselles de Barrière contre Jean de Bérard, du 26 mars 1607 ; et deux hommages et serments de fidélité faits et prêtés, l'un le 7 janvier 1528 par Christophe Buade dit Tourtolon à Jacques de Sarrats seigneur de Bernis et de Vestric, l'autre le 5 juin 1533 par Christophe et Louise Buade à Jean Barrière, seigneur de Vestric ; Jean de Bérard reconnaît à Jacques Baudan, à Pierre de Favier et à Esther de Barrière, veuve de Paul d'Albenas, tenir en fief les biens et la coseigneurie qu'il possède à Vestric, biens énumérés dans l'acte. Il leur en fait hommage et leur prête serment de fidélité. — Appointement du sénéchal de Nimes rendu à la requête de Jean de Bérard, coseigneur de Vestric, et faisant défense aux habitants de Vestric de faire paître leur bétail dans ses prés, vignes, olivettes, et autres terres susceptibles de vet (17 novembre 1612). — Échange entre André de Peyremale, conseiller, lieutenant particulier au présidial de Nimes, et Jean de Bérard, seigneur de Tarabias et Vestric. L'échange porte sur des pièces de terre. L'acte est passé à Uchau, au logis de *la Pomme*. Le notaire est François Crozet (15 janvier 1615). — Échange de terres entre Jean de Bérard et Paul Ravier, curateur de Jean Mantes. L'acte est passé à Uchau, par le notaire Dearenis (7 juin 1618). — Vente d'une maison située à Vestric faite par André de Peyremale, sieur de Dieusse, à Jean de Bérard sieur de Tarabias. Le prix est de 500 livres tournois. L'acte est passé à Nimes chez M. de Peyremale, par le notaire Jean Elzière (21 juin 1618). — Échange de plusieurs pièces de terre au terroir de Vestric et d'Uchau passé entre Balthazard de Peyremale, seigneur de Dieusse, conseiller du Roi et lieutenant particulier au présidial de Nimes, et Bernardine de Villages, veuve et héritière de Jean de Bérard, seigneur de Tarabias. L'acte est passé à Vestric, dans le château de Bernardine de Villages, par le notaire Jean Vedel (14 mai 1645). — Aveu et dénombrement de noble Louis de Bérard, seigneur de Bernis, Fontarèches, Aubord, La Cagaraule, Vestric, Le Castellet et Uchau, baillé par-devant les commissaires pour la confection du papier terrier en Languedoc. Ce dénombrement concerne les droits et possessions de Vestric. Il comprend la moitié de la moyenne et basse juridiction de Vestric, la haute et l'autre moitié appartenant « aux hoirs des sieurs Vestric-Favier et de Miremant » ; le droit de créer et instituer, dans les limites de lad. juridiction, « des officiers, viguier, juge, et leurs lieutenans, procureur d'office, greffier et leurs substitu[ts]... » ;

le droit de chasse et de pêche danz les mêmes limites ; enfin les biens, château, maisons, terres, censes (1650).— Rémission d'une vigne du terroir de Vestric faite par Guillaume Doze à Louis de Bérard, seigneur et baron de Bernis, Aubord, Vestric, etc. L'acte est passé à Bernis par le notaire François Boissier (4 juin 1662). — Quittance faite par Gaspard de Calvière, baron de St-Côme, à Louis de Bérard, pour 200 livres en pistoles d'Espagne, à l'occasion du règlement amiable de la propriété d'une pièce de terre (30 juin 1678). — Factum imprimé pour messire Jean-Louis de Louet de Murat de Nogaret, marquis de Calvisson, lieutenant-général en Languedoc, demandeur, contre les héritiers de M. de Saint-Véran, conseiller au parlement de Toulouse, défendeur, et la marquise de Toiras. Il s'agit de savoir si le marquis de Calvisson a le droit de revendiquer la justice haute et l'hommage de la moyenne et basse justice de Vestric, qu'Antoine de Louet, son trisaïeul, aliéna en faveur des auteurs de ses adversaires le 14 juillet 1528, et dont l'aliénation fut confirmée par Jean de Louet, son fils, le 20 avril 1532. Ce factum, non daté, est du XVIIe siècle, et postérieur à une sentence du sénéchal du 11 septembre 1668, aux termes de laquelle M. de Calvisson a été maintenu en tous les biens du fief masculin. D'après lui, cette maintenue générale et indéfinie les comprend tous, et par conséquent la justice haute et l'hommage de la moyenne et basse de Vestric.

B. 167. (Liasse.) — 12 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1567-1600. — Seigneurie de Bernis. — Moulin de Folcarand. — Ordonnance du sénéchal rendue entre Louis de Villages, seigneur de Bernis, et ses adhérents, d'une part, et Antoine Sabatier dit Folcarand, d'autre. M. de Bernis et consorts sont demandeurs « en dénonciation de nouvelle œuvre et démolition de construction d'édifice, resclauze et bealz prétendus sur la rivière du Vistre ». Le sénéchal ordonne, avant dire droit, une vérification sommaire, sur les lieux contentieux, « de la façon, endroictz des bastimens, empeschemens et aultres incommodités provenans des édifices, contornemens d'icelle rivière du Vistre despuis les inthimations et inhibitions aud. Folcarand deffendeur le 20e de juillet 1566 faictes.... » (28 janvier 1567). — Arrêt du parlement de Toulouse entre Antoine Sabatier dit Folcarand, appelant, et Louis de Villages. Cet arrêt renvoie les parties au gouverneur de Montpellier (23 août 1567). — Rapport fait par Mammes Gissey, agrimenseur de Nimes, et Jaume Archimbault, meunier de Vers, prudhommes élus par les hoirs de feu Antoine Sabatier et accordés par François Clavel, sur le point de savoir « si le molin basti par feu Antoine Sabattier sur la rivière du Vistre et ruisseau de Grine donne aulcun empeschement et nuisance au cours libre de lad. rivière de Vistre et Grine, ce que par moyen d'icelluy mollin elles ne puissent parvenir au mollin dud. Rasous et Clavel pour le faire mouldre, comme elles feraient si led. molin de Sabatier et excluse d'icelluy n'avoient esté faictz et bastis. » Aux sieurs Gissey et Archimbault les parties adjoignent les meuniers Balthazar Fournier et Mathieu Garnier, de Nimes. Les experts trouvent « que le mollin basty par feu Antoine Sabattier, travaillant, empescheroit aulcunement le courtz libre de lad. rivière du Vistre et ruisseau de Grine, mais non pas totallement. » Les eaux du Vistre et du ruisseau de Grine, étant rendues à leur ancien et libre cours, ne pourraient, en effet, parvenir librement au moulin de Razous et Clavel pour le faire moudre, car la plus grande partie des eaux se rend naturellement dans le *reberès* au-dessous de ce dernier moulin, « passant par dessoubz les passes appellés de Saint-François, et la moindre partie, assavoir environ une douzième ou une dixième partie au plus, passe seulement sous le pont d'Uchaut pour s'aller rendre au molin desd. Razous et Clavel, tant à cause que led. *reberès* est beaucoup plus bas, tirant les eaues à soy, que aussi pour ce que l'une des arquades du pont d'Uchaut est du tout bouché, et les deux aultres ne sont curées et nettoyées comme il seroit requis. » Les quatres experts, d'ailleurs, ne parviennent pas à se mettre d'accord (25 février 1584). — Achat du moulin de Folcarand par Pierre de Villages, seigneur de Bernis. Le 20 août 1597, le notaire expose dans son acte qu'Antoine Sabatier dit Folcarand, de Bernis, avait marié sa fille Claude à Jean Vedel, de Bernis, en 1558, au mois de janvier. Plus tard il maria Anne Sabatier, sa petite-fille, « sa felezaine », fille de Pierre Sabatier, décédé, à Claude Vedel, frère de Jean. Claude, Anne et Marguerite Sabatier eurent chacune un tiers des biens d'Antoine Sabatier. Celui-ci fit construire, dans un pré du terroir d'Uchau appelé la Prade de Beauvoisin, sur le Vistre, « ung molin à bled, dressé pour la comodité et usaige d'icelluy Sabatier, les excluzes et rettenue des eaulx pour le service, usaige et comodité dud. molin, que ainsin auroict esté rendu tirant, moullant et battant. Et à occasion des troubles led. molin auroit esté ruyné... » Les sieurs Vedel et Radel avaient l'intention de le rétablir, et pour cela de dériver les eaux nécessaires. Au contraire, Pierre de Villages avait plusieurs terres et prés au dessus de l'écluse du moulin, et la « rettenue des eaulx par moien

des escluzes et aultres rettenues que led. feu Sabatier avait faict, rendoient le terroir dud. sieur sy incommodé, que icelluy terroir luy demeuroit inutille, par ce que les eaulx rettenues surgisoient dans sesd. terres, et le plus souvant surversoient dans icelles.... » La perte résultant de cette inondation était de 30 ou 40 salmées de blé par an. M. de Villages avait actionné Sabatier. Les troubles des guerres de religion firent que l'instance inhibitoire ne fut pas poursuivie, et Sabatier renonça à rétablir son moulin. Si lesd. Vedel et Radel le rétablissaient, M. de Villages reprendrait son instance. Après des répliques des parties, celles-ci conviennent de traiter à l'amiable. Jean Vedel et Claude Sabatier, sa femme, Claude Vedel, veuf d'Agnès (Anne) Sabatier, et Jean-André dit Radel, avec sa femme Agnès Vedel, vendent à M. de Villages le moulin de Folcarand et ses dépendances moyennant le prix de 1100 écus ou 3300 livres. L'acte est passé à Bernis, dans le château de Pierre de Villages. Le notaire est Amalric Crozet. — Lettres royaux de François Clavel contre les héritiers d'Antoine Sabatier dit Folcarand et Pierre de Villages, au sujet du moulin Folcarand (18 août 1597). — Conseil et avis de MM. de Fortis et de Puymisson, avocats de Toulouse, au sujet du moulin de Folcarand. Ils visent « le procès quy a esté meu par devant le sénéchal..... entre François Clavel et les héritiers d'Antoine Sabatier », la sentence du 4 février 1584, dont est appel, les enquêtes et les rapports d'experts concernant l'affaire. Leur avis est que l'appel de lad. sentence est insoutenable (19 décembre 1597). — Quittance générale de la somme de 1100 écus payée par Pierre de Villages à la décharge de ses vendeurs (14 mai 1600). — « Memoire des actes que m'a monstrés le cap^ne Clavel pour le faict de M. de Bernis » (sans date).

E. 168. (Liasse.) — 6 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1497-1594. — Seigneurie de Bernis. — Moulin Razoux. — Bail emphytéotique consenti par Jean Robert à Jean Razoux, d'Uchau : *Novum accapitum pro Joanne Radulphi, de Uchavo, factum per dominum Joannem Roberti.* Le 18 août 1497, Jean Robert, licencié en l'un et l'autre droit, juge criminel de la sénéchaussée, baille à emphytéose perpétuelle à Jean Razoux, stipulant pour lui, Laurent, Michel et Bertrand Razoux, ses frères, un moulin qui lui a été ce jour même remis par Astorg Périer, de Bernis. Ce moulin est situé sur le Vistre, dans le territoire du Cailar. Le droit d'entrée est de deux chapons : *pro intrata duo altilia sive capones* La cense est de 4 salmées de blé saissette à la mesure de Nimes, portables à Nimes dans la maison de Jean Robert. L'acte est passé à Nimes par le notaire Fauquet Barnier. — Vente faite par noble Pierre Robert, bourgeois et grenetier du grenier à sel de Nimes, à noble Pierre de Villages, coseigneur de Bernis, de la cense de 4 salmées de blé saissette qu'il percevait sur le moulin de Michel et Bertrand Razoux. Le prix est de 70 écus d'or au soleil « et d'or en or ». L'acte est passé à Nimes par le notaire Louis Turry (16 mars 15 1). — Partage des biens de feu Jean Razoux, d'Uchau (août 1560). — Vente faite par Louis Razoux, laboureur d'Uchau, à Nicolas de Calvière, seigneur de St-Cosme, habitant Nimes, de la moitié du moulin Razoux, commun et indivis avec François Clavel. — Le prix est de 109 écus d'or sol. L'acte est passé à Nimes par le notaire François Ménard (4 novembre 1580). — Testament d'Étienne Razoux, d'Uchau (1590). — Extrait du compoix d'Uchau fait en 1594, contenant le présage de Pierre Razoux.

E. 169. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

XVIe siècle — 1667. — Seigneurie de Bernis. — Moulin Razoux. — Présages de Claude, Pierre et Louis Razoux, d'Uchau (XVIe siècle). — Féodale de Louis de Bérard, baron de Bernis, contre les hoirs de François de Calvière, baron de St-Cosme, pour qu'ils lui passent nouvelle reconnaissance du moulin Razoux (3 sept. 1666). — Contraintes de Louis de Bérard contre M. Teissonnière, substitut de M. Mathieu, procureur des hoirs de Claude Razoux (1666-1667). — Assignation des hoirs de Claude Razoux contre Louis de Bérard (26 mars 1667). — Requête de forclusion faute de remettre inventaire de production pour Louis de Bérard contre M. Mathieu, procureur des hoirs de Jean et Claude Razoux. Les hoirs de Razoux sont appelés en garantie dans le procès en féodale pendant entre le baron de Bernis et les hoirs du baron de St-Cosme (28 avril 1667). — Extrait des registres du présidial de Nimes, communiqué à M. de Jossaud le 30 avril 1667 et se rapportant à des diètes de 1666 et de 1667, au sujet de l'affaire du moulin Razoux. — Verbal d'extraction d'actes pour Louis de Bérard (8 août 1667). — Sentence du sénéchal, rendue entre Louis de Bérard, demandeur en féodale pour le moulin Razoux sous la cense de 4 salmées de blé saissette, et les hoirs de François de Calvière, seigneur de St-Cosme et Boissières, d'une part, et Jeanne Ravier, d'Uchau, veuve et héritière de Claude Razoux, défendeur, ensemble plusieurs autres défendeurs, d'autre part. Le sénéchal,

faisant droit à la demande de M. de Bérard, le déclare seigneur direct, avec droit de lods, commission, rétention, prélation, prérogative et avantage, du moulin Razoux, sous la censive de 4 salmées de blé saissette; condamne les hoirs de M. de Calvière à lui en passer reconnaissance et à lui payer les censes, lods et arrérages légitimement dus depuis 29 ans avant l'introduction de l'instance (3 septembre 1666), et aux dépens. Faisant droit à la garantie demandée par les hoirs de M. de Calvière contre Jeanne Ravier, il la condamne, comme héritière de Claude Razoux, l'un des vendeurs, à les garantir pour un sixième de lad. condamnation, etc. Donnée à Nimes le 31 août 1667, cette ordonnance est expédiée pour signification le 9 novembre 1667. L'hoirie de François de Calvière est représentée par Marguerite de Perrinet d'Argelliers, sa veuve.

E. 170. (Liasse.) — 2 cahiers, 24 feuillets, parchemin; 2 pièces, papier.

1667-1669. — Seigneurie de Bernis. — Moulin Razoux. — Dire par écrit de Louis de Bérard contre les hoirs de Calvière (vers 1667 ou 1668). — Inventaire de production de Louis de Bérard, baron de Bernis, contre les hoirs de Calvière, portant la date du 1er février 1668. — Arrêt de la Chambre de l'Édit rendu entre Michel Razoux, d'Uchau, appelant de la sentence du sénéchal du 31 août 1667 « et de l'excessive taxe des espices d'icelle » et Jeanne Ravier, veuve de Claude Razoux, adhérente aud. appel d'une part; et Louis de Bérard, Marguerite de Perrinet d'Argeliers, veuve de François de Calvière, seigneur de St-Cosme, et Me André Arnaud, notaire de Nimes, appelés, d'autre part; et entre Louis de Bérard, d'une part, et lad. dame d'Argeliers, Jeanne Ravier, Michel Razoux, fils de Pierre; Catherine Bonnet, veuve et héritière de Bertrand Bonnet; Me Jean Langlade, sieur de Trescol; Simon Durand, Jean Gilly, fils de Pierre, Pierre Granier, Jean Boyer, fils de Moïse; Antoine Héraud, fils de Jean; André Ravier, David Granaud, Jean Dumont jeune, Jean Cachard, Guillaume Pons et damoiselle Marie Henrique, veuve de Me François Tivellier, défendeurs, d'autre part; et entre Louis de Bérard, d'une part, et Me François Daunant, avocat, d'autre part; et entre Louis de Bérard, d'une part, et lad. dame d'Argeliers, Antoinette Cachard, veuve de Claude Razoux, fils de Pierre; Marie Bonnet, fille et héritière de Bertrand Bonnet, Simon Durand, Jean Gilly, Pierre Granier, Jean Boyer, Antoine Héraud, André Ravier, David Granaud, Jean Dumont, Jean Cachard et Guillaume Pons, tous habitants d'Uchau; Me Jean Daunant, avocat; et Jean de Langlade, défendeurs d'autre part; et encore entre led. Daunant, d'une part, et lesd. de Bérard et Ravier, défendeurs, d'autre part; et entre lad. d'Argeliers, d'une part, et lesd. de Bérard, Ravier, Razoux, et autres garants, défendeurs, d'autre part; et entre lesd. Ravier et Razoux, d'une part, et lesd. de Bérard et Arnaud, défendeurs, d'autre part; et entre lesd. Razoux et Ravier, d'une part, et Pierre Gilly, notaire de Nimes, défendeur, d'autre part. Dans cette instance compliquée, l'énumération des parties et de leurs actions respectives n'absorbe pas moins de quinze pages de l'arrêt. La Cour en la chambre, avant dire droit sur l'appel, les lettres, requêtes et autres demandes, fins et conclusions des parties, ordonne qu'elles seront plus amplement entendues, et qu'elles produiront tout ce que bon leur semblera dans le délai d'un mois. Cependant, par provision et sans préjudice du droit des parties, la cour ordonne que la censive annuelle de 4 salmées de blé saissette concernant le moulin Razoux, sera payée à Louis de Bérard aux termes et conditions portés par le bail du 18 août 1497, dépens réservés. Donné à Castres le 9 mai 1668. — Arrêt de la Chambre de l'Édit rendu entre Michel Razoux, habitant d'Uchau, appelant de la sentence du sénéchal de Nimes du 31 août 1667 et de l'excessive taxe des épices d'icelle, et Jeanne Ravier, veuve de Claude Razoux, adhérente aud. appel, d'une part; et Louis de Bérard, seigneur de Bernis, dame Marguerite de Perrinet d'Argeliers et Me André Arnaud, notaire de Nimes, d'autre part; etc. La cour met l'appel à néant et ordonne que ce dont il a été appelé sortira à effet. Donné à Castres le 5 juin 1669.

E. 171. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 2 pièces, parchemin; 2 sceaux, dont un en papier.

1636-1672. — Seigneurie de Bernis. — Moulin Razoux. — Demandes en exécution d'ordonnance que Louis de Bérard baille contre Mme d'Argeliers, Michel Razoux, Pierre Rossel, sa femme Jeanne Razoux, et Jeanne Ravier, habitants d'Uchau, assignés en renvoi devant le sénéchal de Nimes, après le jugement du procès à la Chambre de l'Édit de Castres, pour le recouvrement de la censive du moulin Razoux (vers 1669). — Arrêt de la Chambre de l'Édit de Languedoc séant à Castelnaudary. Il est rendu entre Pierre Rossel ou Roussel et Jeanne Razoux, appelants de la taxe des dépens faite par le conseiller Jean-Pierre Defosse le 6 juin 1670, et de diverses autres taxes, conjointement avec

leurs colicitants, d'une part; et Louis de Bérard, appelé, d'autre part; etc. La Cour et chambre, par son arrêt du 7 novembre 1670, a déchargé lesd. Roussel et Razoux de leur portion des taxes revenant à 671 livres 9 sols, taxes faites aux articles 1er à 45 du rôle ; a mod ré les taxes de divers autres articles et a ordonné que tout le surplus des taxes sortira à effet contre Michel Razoux et sa femme Ravier, ensemble les taxes faites aux articles suivants, tant contre Roussel et sa femme que contre Razoux et sa femme, dépens compensés. Avant dire droit sur la garantie requise par Roussel et sa femme, la Cour a ordonné que les parties seront plus amplement ouïes et, dans le délai d'un mois, produiront tout ce que bon leur semblera. A ces causes, à la supplication de Louis de Bérard, la Cour ordonne l'exécution de l'arrêt du 7 novembre 1670. Donné à Castelnaudary le 13 janvier 1671. — Requête en renvoi de Louis de Bérard contre Mme de St-Cosme (29 mai 1671). — Diètes de la cour du sénéchal, concernant l'instance entre Louis de Bérard, demandeur en réception du renvoi fait au sénéchal de Nimes par le parlement et chambre de l'Édit de Languedoc, d'une part ; et Mme de St-Cosme, Michel Razoux, Pierre Rossel et sa femme, assignés et défendeurs, d'autre part (juillet-octobre 1671. — Ordonnance du sénéchal de Nimes, rendue entre Louis de Bérard et Mme de St-Cosme. Le sénéchal, faisant droit à la demande de M. de Bernis, déclare lui être dus les arrérages de la cense de 4 salmées de blé saissette depuis la St-Michel 1636 jusqu'à la St-Michel 1667. Il fixe la valeur desd. arrérages d'après l'évaluation des fruits du greffe royal. Tout cela fait 2284 livres, que Mme de St-Cosme devra payer à M. de Bernis, avec les dépens, la taxe réservée. Disant droit à la garantie demandée par Mme de St-Cosme, le sénéchal condamne « lesd. Ravière, Michel Razoux, Rossel et Jeanne Razoux, mariés, chacun comme les concerne, à la garantir et relepver indempne de lad. condamnation », et à lui rendre et restituer la cense payée par elle en 1668, 1669 et 1670, avec dépens, la taxe réservée. Donné à Nimes, le 13 février 1672. — Extrait des regis de la cour royale ordinaire de Nimes et du livre des rapports faits sur le cours des grains et fourrages. Ces extraits se rapportent aux années 1636 à 1668, et ont servi à calculer les arrérages des censes dues par Mme de St-Cosme. — Acte d'exposition pour M. de Bernis contre Mme de St-Cosme (12 juin 1672).

E. 172. (Liasse.) — 8 pièces, papier ; 2 sceaux en papier.

1647-1677. — Seigneurie de Bernis. — Moulin Razoux. — Quittance faite par M. de Bernis à dame Marguerite de Perrinet « d'Arzeliers », dame de St-Cosme, veuve de François de Calvière, pour la somme de 2284 livres en pistoles, écus d'argent et autre bonne monnaie, à laquelle se trouvent liquidés tous les arrérages de la censive de 4 salmées de blé saissette que sert « aud. seigneur de Bernis un molin appelé de Razoux, siz sur la rivière du Vistre, terroir du Cailar » (5 janvier 1674). — « Saizie et inquandz pour Marguerite de Perrinet d'Argeliers, dame de St-Cosme, contre Jean Héraud, Jean Dumond, André Ravier, Jean Bouyer, Daniel Granaud, etc. » (19 mars 1674). — Ordonnance du sénéchal de Nimes rendue entre Mme de St-Cosme, demanderesse en adjudication par décret descendant de cause jugée, d'une part, et Jacques Héraud, Jean Dumond, André Ravier, etc., d'autre part. Le sénéchal déclare les exploits de saisie et enchères bien et dûment faits. Il ordonne que le décret requis sera expédié, sauf les délais de quarantaine et quinzaine portés par l'ordonnance du 8 novembre 1674, ou si les assignés et défendeurs paient à Mme de St-Cosme la somme de 380 l. 10 s., intérêts et dépens ensuivis, avec dépens, la taxe réservée. Donné à Nimes, le 3 décembre 1674. — Décret pour Mme de St-Cosme. Le sénéchal rappelle une ordonnance du 16 décembre 1671, par laquelle il a condamné Mme de St-Cosme au paiement des censives arriérées dues à M. de Bernis, sauf à elle à se garantir contre Jeanne Ravier, veuve de Claude Razoux, Michel Razoux, Rossel, Jeanne Razoux et autres. Le 13 mai 1673 il a été procédé à la saisie des biens des susnommés. Le décret énumère ces biens, et les adjuge à Mme de St-Cosme, en paiement de ce qui lui est dû par ses garants. Donné à Nimes le 23 août 1677.

E. 173. (Liasse.) — 7 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1306-1701. — Seigneurie de Calvisson. — Traduction informe d'une donation complémentaire faite à Guillaume de Nogaret par Philippe le Bel, outre la seigneurie de Calvisson et autres lieux. Le Roi notifie qu'il a fait examiner un acte public scellé du sceau du sénéchal de Beaucaire et Nimes, et daté du 18 mai 1306. Le sénéchal Bertrand Jourdain de l'Isle, chevalier du Roi, y déclare qu'on lui a présenté, de la part de noble Guillaume de Nogaret, chevalier du Roi, seigneur de Calvisson, des lettres patentes scellées du grand sceau et adressées à lui sénéchal. Le Roi, dans ces lettres patentes, explique que pour 300 livres « de terre de rente annuelle » qu'il devait asseoir à cause d'une donation

faite à Guillaume de Nogaret, il a assigné à ce dernier, en héritage perpétuel, tout ce qu'il possède à Marsillargues, à Saint-Julien, au tènement des Ports; et que pour une autre donation de 500 livres de rente annuelle, il lui a assigné le château et toute la viguerie de Calvisson. Il reste encore, après évaluation des terres données, à suppléer 263 l. 18 s. 6 d. et obole de rente annuelle qui manquent. Le Roi charge le sénéchal de bailler à Guillaume de Nogaret, « aux lieux à luy comodes et à nous moins domageables », ces 283 livres de rentes. Les lettres patentes sont données à Lyon, 13 janvier 1305 v. s. Le sénéchal, voulant exécuter l'ordre du Roi, a fait diligente information « avec de sages hommes de la province », Me Hugon de Laporte et Me Mathieu de Maucine, procureur du Roi en la sénéchaussée, Me « Radulphe de Courts-Jumel » (Raoul de Courts-Gémeaux), juge-mage, et Me Pierre Jean, docteur ès lois, avocat du Roi. A la suite de cette enquête. il a baillé à Guillaume de Nogaret, représenté par son procureur Guillaume de Bonnefailhe, 1° le mère et mixte impère, la juridiction haute et basse du mas de Tamerlet, « lequel mas est du seigneur Guillaume, avec une obole d'or censuele ou six sous tournois censuels pour lad. obole, que led. seigneur Roy a sur led. mas », pour 10 l. tournois de rente; 2° le mère impère et la totale haute justice qu'a le Roi au tènement des Ports, près Lunel, pour 10 livres de rente; 3° le fief avec les hommage, droits et appartenances dud. fief, que les autres seigneurs des Ports tiennent du Roi, pour 6 l. de rente; 4° le mère impère et la totale juridiction haute et basse « de la ville de Manduel et de Saincte Marie de Hérignan » (Notre-Dame de Lignan), « iceux lieux avec tout leur terroir et mendement », où il y a 86 feux, pour 12 l. 18 s. de rente; 5° 12 l. 10 s. que le Roi prend tous les ans des hommes de Manduel pour la taille; 6° 29 s. 6 d. pogèzes (du Puy) que le Roi prend en censives et deniers à Manduel pour certaines terres tenues de lui en emphytéose; 7° « la ville de Redessan avec son terroir » et juridiction. Il y a 25 feux pour 75 s. tournois de rente annuelle, c'est-à-dire 3 sols par feu; 8° 50 sols t. que le Roi prend à Redessan pour la taille; 9° 53 sols 11 d. tournois pogèzes que le Roi y prend pour certaines censes; 10° « le lieu de Colossés » (Coloures) avec la juridiction qu'y possède le Roi, auquel lieu « est tant seulement l'église (1), excepte le ban, quy est, comme ont dict, du seigneur de Margueritte, » pour 15 s. de rente; 11° 12 s. 8 d. et obole de censives à Coloures; 12° la juridiction de Bouillargues, où il y a 15 feux pour 45 s. tournois, « bien que les consulz de Nimes dizent avoir deux parts du ban tant seulement aud. tènement; 13° 73 s. 4 d. de censes à Bouillargues, etc. Le Roi cède encore des droits de même nature sur Rodilhan, Polvérières, Brennes, Caissargues, Béraugues, Mérignargues, les lieux d'Agarne et de Luc, Orignargues, Pondre et Saint-Pancrace, Parignargues, Sauzet, Domessargues, Cesteyrade, Sainte-Agathe (nom tranformé depuis en Saint Chapte), etc. Le texte mentionne les noms de plusieurs nobles payant, dans les lieux en question, des censes au Roi Cette assise est faite à St-Saturnin-du-Port (Pont-St-Esprit). Le Roi la confirme en février 1309 v. s., par des lettres scellées de son sceau. — Six pièces attachées ensemble et relatives à une somme de 22352 livres 19 sols due par le diocèse de Nimes à M. de Calvisson. La première est une supplique au Roi et à son Conseil, de Jean-Louis de Louet de Murat de Nogaret, baron de Calvisson, maistre de camp d'un régiment à l'armée d'Italie. Le diocèse lui doit lad. somme, savoir 2210 l. de son chef, et 20147 l. 19 s. (sic) comme cessionnaire des lieux de Calvisson, Congénies, Aiguesvives, Mus, Codognan, Vergèze, Langlade et Boissières. M. de Calvisson désire en retirer paiement pour subvenir aux grandes dépenses qu'il est obligé de faire pour le service du Roi à l'armée. Il demande au Roi qu'il lui plaise, conformément à l'avis de MM. Miron et Dupré, intendants en Languedoc, d'ordonner que « lad. somme de 20139 l. 17 s. 6 d (sic) à lui due par le diocèse comme cessionnaire desd. lieux et communautés, sera imposée l'année prochaine sur tous les contribuables aux tailles dud. diocèse et payée au suppliant sur ses simples quittances. Cette pièce est sans date, mais postérieure au 10 mai 1637. La seconde pièce est l'avis donné par les intendants Miron et Dupré sur la requête de M. de Calvisson et porte leur signature (Montpellier, 3 mai 1638). La troisième pièce est une ordonnance de l'intendant Dupré donnée au pied d'une requête de M. de Calvisson. L'intendant ordonne la communication de la requête au syndic du diocèse de Nimes et aux consuls des communautés qui ont fait cession de la dette dont est question. Le syndic et les consuls signent, à la suite de l'ordonnance, leurs réponses écrites (13 24 mai 1638). La quatrième pièce est une ordonnance royale enjoignant au président des États et aux intendants de Languedoc d'imposer en 1638 sur le diocèse de Nimes la somme de 2210 l. due à M. de Calvisson (Paris, 6 mai 1637). La cinquième pièce est un arrêt du Conseil d'État ordonnant que lad. somme de 2210 l. due par le diocèse de Nimes à M. de Calvisson sera imposée en 1638 sur les contribuables du diocèse pour lui être payée sur ses simples quittances,

(1) Saint-Thomas-de-Coloures, église détruite, cne de Marguerittes.

moyennant quoi le diocèse demeurera d'autant quitte et déchargé envers lesd. communautés, et celles-ci envers M. de Calvisson (Paris, 6 mai 1637). La sixième pièce est un extrait de l'état des dettes du diocèse de Nimes vérifié par les commissaires du Roi le 11 octobre 1633. Le diocèse doit aux consuls de Calvisson 2791 l. 17 s. de principal et 111 l. 17 s. pour les épices de l'arrêt par eux obtenu contre lui en la Cour des aides le 19 août 1626 « pour raison des avances par eux faites pour led. diocèze pour l'entrettènement des gens de guerre logés dans icelluy en temps de paix, le scindic n'ayant peu procurer le payement à faulte de treuver d'argent à emprunter, ce qui obligea les mareschaux d'armée d'ordonner que led. lieu en feroit les advances, saulf après en estre rembourcé par led. diocèze..... » Le diocèse doit aux consuls des lieux de Gallargues, Aiguesvives, Congénies, Vergèze, Codognan et Générac, 3715 l. 14 s.; aux consuls de Congénies, Aiguesvives, Gallargues, Aubais, Mus, Boissières, Vergèze, Aujargues, Langlade et Codognan, 23074 l. 6 s. 2 d., pour des raisons semblables. — Requête de M. de Calvisson aux intendants de Languedoc pour l'exécution de l'arrêt du 6 mai 1637 et le paiement des intérêts de retard, avec une ordonnance au pied de soit communiqué, signée par l'intendant Dupré, rendue à Nimes le 17 août 1639. — Transaction passée le 10 février 1701 entre haut et puissant seigneur François-Annibal de Louet de Nogaret, comte de Calvisson, baron de Manduel, seigneur de Massillargues, lieutenant-général pour le Roi en Languedoc, demeurant en son château de Massillargues, d'une part; et Mre Philippe Robert, vicaire général de l'évêque de Nimes, Me Louis Vérot, docteur et avoçat; Charles Lecointe, marchand bourgeois; Jean Rodier, marchand épicier, et Barthelemy Druyon, ménager, consuls de Nimes, procédant comme consuls et comme recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Nimes; noble Hector Cottellier, conseiller au présidial, et noble Jean de Rochemore, seigneur de Lédignan, conseiller au présidial, députés du conseil politique de Nimes; Antoine Bonnet, conseiller, procureur du Roi en l'Hôtel de ville de Nimes, Raimond Novy, conseiller du Roi, lieutenant principal en la sénéchaussée et siège présidial, et Claude de Missols, conseiller du Roi, capitaine viguier de la ville et viguerie de Nimes, députés du Bureau de l'Hôtel-Dieu, d'autre part. Il s'agit des *garrigues basses* de Nimes. L'acte débute par l'exposé des prétentions respectives des parties et l'historique des procédures auxquelles cette affaire a donné lieu. M. de Calvisson disait qu'étant seigneur des lieux de Rodilhan, Polverières, Bouillargues, Vendargnes, Caissargues et Mérignargues, dépendants de la baronnie de Manduel, il est seigneur et maître en toute propriété de toutes les garrigues, bois, patus et vacants dépendants desd. lieux appelés garrigues basses de Nimes. Néanmoins plusieurs habitants desd. lieux et de Nimes, contre sa volonté et celle de ses prédécesseurs les barons de Manduel, ont défriché les garrigues, patus et vacants desd. lieux. Feu Jean-Louis de Louet, lieutenant-général pour le Roi en Languedoc, marquis de Calvisson, baron de Manduel, frère du comte, a engagé des procédures à ce sujet. Les consuls de Nimes répondaient que les prétentions du comte de Calvisson ne sont pas fondées et qu'ils prétendaient l'en faire débouter, tant à l'égard de l'Hôtel-Dieu et de la confrérie du St Sacrement, qu'à l'égard de tous les particuliers du consulat et taillable de Nimes, et autres, possédant des fonds dans les Garrigues Basses de Nimes. Les parties en viennent à transiger. Elles renoncent à leur procès. Le comte de Calvisson se départ de tous les arrêts qu'il a obtenus tant en Conseil privé du Roi qu'à la Cour des aides de Montpellier, ensemble de toutes les sentences et de tous les jugements qu'il a obtenus aux Requêtes du Palais à Toulouse et devant les Commissaires du Domaine, etc. Il se départ, en faveur des habitants de Nimes, de l'Hôtel-Dieu et de la confrérie du St Sacrement, de tous ses droits sur les terres défrichées dans les Garrigues Basses de Nimes. Il remet et transporte aux consuls de Nimes tous les droits provenants de baux emphytéotiques des divers fonds et héritages qui lui payaient des censives, lods, arrérages et autres droits, à raison des défrichements. Il remet aux consuls 92 déclarations de possesseurs de fonds situés dans les Garrigues Basses, et un livre terrier contenant 60 reconnaissances reçues par le notaire Borelly. Pour la conservation des Garrigues Basses, il ne sera plus permis à personne d'y faire des défrichements, à peine de 25 livres d'amende applicables par moitié au comte de Calvisson et à l'Hôtel-Dieu. Les consuls de Nimes, en retour de la cession des droits du comte de Calvisson, lui paieront annuellement une albergue de 300 livres, outre une somme de 10000 livres payée et quittancée à l'acte. La transaction est passée à Nimes, dans le palais épiscopal, par le notaire François Reynaud, du Cailar (Extrait en forme d'après une expédition authentique de 1728).

E. 174. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1591. — Seigneurie de Carsan. — Acquisition de Boisseron. — Le 19 août, Marguerite de Saint-Michel, dame de Boisseron et de Vilhos, veuve de Laurent de

Meulhon, seigneur et baron de Beaujeu; et Jean de Gondin, seigneur de Carsan, habitant Uzès, constituent leurs procureurs en vue de la vente et de l'acquisition de Boisseron. Mme de Boissèron vendra à M. de Carsan « la totale place, seigneurie et juridiction haulte, moyenne et basse, mère et mixte impère, dud. lieu de Boysseron, assiz à la diocèze de Maguelonne, aultrement de Montpellier, avec ses appartenances et dépendences en quoy que concistent, pour et moyennant le pris et somme de dix mil escuz valans trente mil francz. » La procuration de Mme de Boisseron est passée à Avignon, et celle de M. de Carsan à Uzès. La pièce est un extrait en forme de ces deux actes.

E. 175. (Registre.) — 340 feuillets, papier.

1615-1684. — Seigneurie de Caveirac. — Livre des contrats de la maison de Boisson, titulaire de la seigneurie de Caveirac. — Le registre, dont les premiers feuillets sont en très mauvais état, commence par une rubrique ou table des actes. — Mariage de Jean Boisson et de Jeanne de Blanc, le 23 mai 1615. Jean Boisson est fils de Jacques Boisson, marchand drapier et de feu Catherine Guyot, de Nimes. Jeanne de Blanc est fille de Jacques Blanc, bourgeois, et de feu Louise Desmartins, de Nimes. Dans ce contrat, les futurs « ont promis l'ung à l'autre se prendre en vray et légitime mariage, icelluy solempnizer en l'esglise chrestienne et reformée à la première requisition de l'ung ou de l'autre futurs mariés ou de leurs parens..... » — Insinuation de mariage « et donnations contenues en icelluy de Jean Boisson, marchant, et damoiselle Jeanne de Blanc » (2 juin 1615). — Acte d'émancipation fait par Jacques Boisson de la personne de Jean Boisson, son fils, habitant de Nimes (6 juin 1615). — Achat fait par Jean Boisson, marchand drapier de Nimes, d'une pièce de terre appelée Male-Robine, vendue par Simon Lalhaud, marchand, pour le prix de 1191 livres (9 octobre 1626). — Achat fait par Jean Boisson d'une maison située à Nimes, rue de la Lombarderie, vendue par Charles de Baudan, sieur de Villeneuve, pour le prix de 12360 livres (14 mai 1631). — Achat fait par Jean Boisson d'une maison située à Nimes, rue de la Lombarderie, vendue par Henri Bonneton, cardeur, et Suzanne Maruéjol, de Nimes, pour le prix de 860 livres (20 décembre 1631). — Quittance de 435 l. faite à Jean Boisson par Phelissy Bonnaud, marchand de Lyon, procureur d'Antoine Montrojat et de Daniel de Lesgreley, également marchands de Lyon (2 sept. 632). — « Despartement de societté contenant quittance réciproque, d'entre srs Jean Boisson et Arnaud Martin, marchans drappiers, habitants de la ville de Nismes » (3 sept. 1632). — Prix-fait passé par Jean Boisson à Jean Bonaure, maçon, pour réparer « la boutique ou crotte de la maison par led. Boisson acquise de noble Charles de Baudan...., où sont les presses de Jaques Puech, son rentier.... » (30 oct. 1632). — Achat par Jean Boisson d'une maison située à Nimes, « rue du Four de las Claux, apellée des Cardinaux », vendue par Isaac Alphant et Jeanne Naspolète, pour le prix de 1000 l. (29 août 1633). — Quittance réciproque entre Jean Boisson et Guillaume Alamel, marchand teinturier de Nimes (30 sept. 1634). — Quittance de 6 l. 5 s. faite par Me Antoine Marcelin, prêtre et recteur de la chapelle Saint Martin-des-Arènes à Jacques Boisson, « marchand plus vieux » de Nimes, acquéreur des biens de feu Jean-Jacques, pour la pension d'une pièce de terre desd. biens (29 nov. 1635). — Quittance de 1112 l. 8 s. faite à Jean Boisson par Jacques Puech, tondeur, locataire d'un magasin de la maison de Jean Boisson, « à quoy se monte le blanchissage, tondage et pressage des marchandises qu'il luy a acomodées » (13 août 1637). — Transaction et accord entre Sazanne Maruéjols, femme du sergent royal Henri Bonneton, et Jean Boisson (22 oct. 1637). — Quittance de 8000 livres faite à Jean et Jacques Boisson, marchands bourgeois, frères, par Pierre Rouvière, marchand, mari de Catherine de Boisson, fille de Jean Boisson, pour sa dot (19 juin 1638). — Échange entre Jean Boisson et Philippe Charpinel, marchand de Dieulefit en Dauphiné, d'un cheval poil ysabelle avec son bast chevestre » contre une créance de 366 l. 10 s. (19 nov. 1638). — Dépôt de 12929 l. 6 s. fait par Jean Boisson entre les mains d'Étienne Simon, bourgeois de Nimes (9 déc. 1639). — Achat de l'usufruit d'une métairie pour 5 ans, fait par Jean Boisson à noble François Deydier, viguier de Bellegarde, habitant de Nimes (26 octobre 1640). — Achat par Jean Boisson de la métairie en question, située au terroir de Nimes, « endroit appelé Ville-Verde, dite de Puech-Méjan », vendue par noble François Deydier, comme héritier de noble Guillaume Deydier son aïeul, pour le prix de 2200 l. payé à l'acte (1er oct. 1641). — Achat par Jean Boisson de sept petites terres hermes vendues par Adam Altier, travailleur de Nimes (25 juin 1646). — Mariage entre Jacques Boisson, fils de Jean, et Olympe de Fabrique, fille de feu Denis de Fabrique, conseiller au présidial (4 oct. 1646). — Testament de Jean Boisson. Il élit sépulture « en la manière accoustumée par ceux de la Religion Chrestienne Refformée, de laquelle a dict faire profession. » Il laisse aux pauvres protestants 500 l.

à sa femme, 20000 l. outre ce qu'il lui a donné en son contrat de mariage ; à Isaac, son second fils, la donation qu'il lui a faite en son contrat de mariage avec Marguerite de Richard ; à Catherine de Boisson, sa fille, veuve de Pierre Rouvière, 13000 l. outre ce qu'il lui a donné en son contrat ; à Arnaud Boisson, docteur et avocat, son troisième fils, et à Guillaume, Jean et Paul Boisson, ses autres fils, 20000 l. chacun. Il institue son héritier universel Jacques Boisson, son fils aîné (31 juillet 1648). — Quittance réciproque « d'entre MM. Jean et Jacques Boissons père et filz, de Nimes, d'une part, et sieurs Pierre Baguet et Pierre Charron, marchandz en compagnie, de Marseille, d'autre » (20 oct. 1650). — Procuration donnée par Jean Boisson à son fils aîné Jacques Boisson, écuyer, pour assister en son nom au mariage qui doit être contracté à Anduze entre Arnaud de Boisson, docteur et avocat à la Chambre de l'Édit de Castres, et Jeanne de Sollier, fille de noble Louis de Sollier, seigneur de « Brenoux, Bagardz et autres places » (8 juillet 1651). — Cession et rémission pour Jacques Boisson, écuyer, faite par Claude Rossellet, ministre du Saint Évangile en l'Église de Nimes (4 mars 1653). — Cession et rémission pour noble Jacques de Boisson, seigneur de Caveirac, faite par Pierre Mazoyer, notaire de Caveirac (20 janvier 1654). — Transaction et accord entre Jacques de Boisson et noble Antoine de Manoël sieur de Montgros (2 février 1654). — Arrentement par Jean Boisson, bourgeois de Nimes, de deux pièces de terre situées à Calvisson (3 juin 1654). — Achat fait à Jean Boisson, bourgeois de Nimes, d'une maison de la rue de la Lombarderie, par Jacques Puech, tondeur « à drapz », moyennant le prix de 3000 livres (28 avril 1655). — Acte de dépôt fait par noble Jacques de Boisson, seigneur de Caveirac, comme fils et héritier de feu Jean Boisson, entre les mains de Louis Bourguet, marchand (20 déc. 1655). — Mariage de noble Céphas de Favier, seigneur de Vestric, avec Suzanne de Favier (26 nov. 1648). — Testament de Suzanne de Favier, femme de Céphas de Favier (26 déc. 1658). — Inféodation de la juridiction de Luc. Le 11 juillet 1660, haut et puissant seigneur Jean-Louis de Nogaret, marquis de Calvisson, baron de Manduel, seigneur de Massillargues, Luc, L'Agarne, Couloures, etc., gouverneur des forts et salins de Peccais et de la tour de l'Abbé, baille à titre d'inféodation et en arrière fief franc et noble, à noble Jacques de Boisson, sieur de Caveirac, la juridiction haute, moyenne et basse de Luc, sous l'hommage et l'albergue d'un demi-denier d'or, évalué 10 sols tournois à servir annuellement au marquis de Calvisson en son château de Massillargues, et moyennant un droit d'entrée de 2000 l. payé et quittancé à l'acte. — Reconnaissance féodale faite à Jacques de Boisson par Paul Martin, laboureur de Marguerittes (20 février 1662). — Donation entre-vifs faite par Jacquette de Blanc, femme de noble Théodore Pépin, sieur de Fontsèque, habitants de Monoblet, en faveur de ses nièces Jeanne et Catherine de Blanc, mariées, Jeanne à noble Pierre de Bargeton, sieur de Valabrix ; Catherine à François Daunant, docteur en droit (30 août 1661) (1). — Transaction passée entre noble François Deydier, écuyer de Bellegarde, et M. de Caveirac, contenant ratification de la vente de la métairie de Puech-Méjan (27 oct. 1663). — Achat fait par Jacques de Boisson, seigneur de Caveirac et de Luc, d'une vigne vendue par Nadal Maugier, laboureur de Courbessac (19 nov. 1663). — Achat par Jacques de Boisson, seigneur de Caveirac, Clarensac et Luc, d'une maison sise à Nimes et vendue par Pierre Lefebvre, conseiller au présidial, moyennant le prix de 10000 l. (1er octobre 1671). — Convention entre les R.R. P.P. de la Doctrine Chrétienne de Beaucaire, noble Jacques de Boisson, seigneur de Caveirac, Maurice Chaze et Louise Turion (19 août 1679). — Transaction du 13 février 1683 entre Jeanne de Sollier, veuve et héritière de noble Arnaud de Boisson, seigneur de Blatier, et Jacques de Boisson, au sujet d'une somme de 16700 livres. Jeanne ayant fait demande de cette somme à son beau-frère, conformément à deux obligations de lui, Jacques de Boisson, « qui auroit pu se la retenir pour le payement des sommes à luy deues par son frère, auroit offert de payer lesd. 16700 l. ; mais qui plus est, dans le dessein qu'il a d'avancer la famille dud. sr de Blatier, et à cause de l'amitié qu'il a toujours portée à sond. frère, de la gratifier desd. restes à luy deus en capital et intérêtz..... ; laquelle offre lad. damoiselle Jeanne de Sollier auroit accepté pour ses enfans...... »

E. 176. (Registre.) — 148 feuillets, papier.

1631-1640. — Seigneurie de Fons et Gajan. — « Livre de recognoissances féaudalles de messire Jaques de Cambis, seigneur et baron de Serignac, Fons, Gajans et autres places. » — Rubrique. — Reconnaisse féodale du capitaine Guillaume Angelras, habitant de Gajan, pour une terre située au terroir de Gajan, dimerie de St-Bauzile (5 février 1631). — Lods pour Me Adam Antonin, baile de Fons, contenant reconnaissance féodale pour le seigneur de Fons (27 nov. 1631). — Lods pour Antoine

(1) L'ordre chronologique n'est pas toujours observé dans le registre.

Rey, de Fons, portant reconnaissance féodale pour le seigneur de Fons (27 mai 1638). — Reconnaissance de Pierre Bruguier, mari de Madeleine Roux, de Fons (20 janvier 1640).— Reconnaissances de Jean Fontanès, de Jacques Cabot, de Pierre Verdeille, maçon, mari d'Isabelle Bouteille ; d'Adam Antonin, de Pierre Jalabert, de Paul Trintignan, cardeur de St-Mamet; d'Antoinette Massip, veuve de Benoît Fabre; de Jean Fabre, de Pierre Antonin, de Jacques Adgier, cardeur de Fons, de Pierre Borrel, Gabriel Allier, Antoine Béchard, Jean Greffeuilhe, Claude Fabre, Pierre Jalabert, David de Montmarc, cardeur; Jean Fabre « plus vieux », Madeleine Flavard et Raimond Maruéjols, mère et fils ; Jean Durand, etc., pour des possessions situées à Fons (1640).. — Reconnaissance des consuls de Saint-Bauzély-de-Malgoirès, Gabriel Guérin et Pierre Coste, faite à Louise Dampmartin, en l'absence de son mari Jacques de Cambis, pour « la liberté et faculté d'abrever avec leur bestail gros et menu et toute sorte d'espèce de bestail, dans le rieu et vallat de Tauron, juridiction dud. lieu de Fons.... » (6 février 1640).

E. 177. (Registre.) — 65 feuillets écrits, papier.

1616. — Seigneurie d'Hierle. — Saint-Laurent-le-Minier et Montdardier. — Livre de « Recognoissances feaudales et autres titres de noble Fulcrand de Montfaucon, baron d'Hierle. » — Rubrique. — Reconnaissances de sire Antoine de Lafoux, marchand de St-Laurent-le-Minier, et d'Antoine de Lafabrègue, du mas de La Mate. Ce dernier reconnaît tenir de puissant seigneur Fulcrand de Montfaucon, seigneur de Vissec et du Claux, baron d'Hierle, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, habitant en son château de Vissec, le mas de La Mate, paroisse de St-Laurent-le-Minier. — Reconnaissances d'Antoine Soulages, de *Las Folquiers* ; du capitaine Pierre Paven, d'Étienne Fesquet, de Mathieu Astruc, du mas de Conduzorgues ; de Jean Auriol, du mas de Fleyssières; de Pierre Barral, dit Paulet, tisserand ; de sire Pierre Nissolle, marchand ; etc., pour des possessions situées dans la paroisse de St-Laurent-le-Minier. — Reconnaissance de Pierre Brun, du mas de Gourdon, paroisse de Montdardier. — Reconnaissances d'Anne Labat, veuve de Jean Laune ; de Bernard Folquier, fustier; de Jacques Maffre, du mas de Falguières ; etc., pour des possessions situées à St-Laurent. — Reconnaissance de Jean Causse, du mas de Souteyron, paroisse de Montdardier. — Reconnaissances de sire Jacques Bousquet, marchand ; d'Anne Cazalet, veuve de Pierre de Lafabrègue ; d'Abraham de Coulon, écuyer ; de Bernard Caucanas, de Pierre Vierne, fustier; de Guillaume Barral, fustier; de Guillaume Montfajon, fustier; de Pierre Valfourcade, marchand ; etc., pour des possessions situées à St-Laurent.

E. 178. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1596-1755. — Seigneurie d'Hierle. — Blandas. — Copie informe d'une reconnaissance féodale faite par Étienne Barral, laboureur, du Mas de Miquiel, paroisse de Blandas, à noble Fulcrand de Montfaucon, écuyer, seigneur de Vissec, baron d'Hierle, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, habitant son château de Vissec, ayant droit et cause de feu Jean de Montfaucon (27 janvier 1596). — « Cottisation et despartement de trois cartes avoine coumoules, mesure du Mas de Miquiel, de rente annuelle deube au seigneur de Vissec sur les pièces quy s'ensuivront cy après, scituées aux appartenances dud. Mas de Miquiel; lad. cottisation et despartement faict par nous, Bauzelli Nougarède, du Mas de la Rigaldarye, et Antoine Nougarède, du Mas de Belfort, à ce commis et accordés par les tenantiers desd. pièces bas nommés; à laquelle avons procédé en Dieu et cons[c]ience, sans support de personne, et de leur consantement et acistance, le 17e jour du mois d'apvril 1651. . . » — Reconnaissance féodale de Joseph Évesque, seigneur de Navacelle, habitant Saint-Martial, à François Begon, seigneur de Blandas, du Landre, de Montdardier et autres lieux, demeurant au Vigan, ayant-droit « du feu seigneur marquis de Vissec ». La reconnaissance porte sur des possessions situées dans la paroisse de Blandas. « Et premièrement, du titre et compoix de sire Jean Salze, une maison, jardin, chènevière et champ, au Mas de Miquiel, jadis Mas Delmas, auparavant de Conque Graissan, confrontant du pied, vers le levant, le chemin ferrat d'Arre à Vissec.... » (22 nov. 1755).

E. 179. (Liasse.) — 1 pièce parchemin.

1604. — Seigneurie de Lédenon. — Arrêt du présidial de Nimes rendu entre noble Gédéon Desroys, seigneur et baron de Lédenon, comme mari de Domergue d'Aramon, fille et héritière de noble Pierre d'Aramon, d'une part ; et Jean Jullien, d'autre. La cour condamne Jullien à reconnaître de nouveau à M. et à Mme de Lédenon les pièces du Claux, sous la censive d'un setier d'orge;

la terre de Sartanelh, sous la censive d'un chapon ; la terre du Montan, sous la censive de deux quarterons d'huile ; la vigne au-dessus du chemin d'Avignon, sous la censive d'une geline, et la vigne de Monticaudi, sous la censive de trois civadiers de froment ; ensemble à leur payer le droit de lods, s'il est dû (Nimes, 16 janvier 1604).

E. 180. (Liasse.) — 3 pièces papier.

1286 — XVIIe s. — Seigneurie de Lèques. — Traduction française, faite au XVIIe siècle, d'un acte du 2 janvier 1286, réglant la justice et les limites de la seigneurie de Lèques. Le lendemain de la fête de la Circoncision de 1285 v. s., parce qu'il avait été assigné jour au procureur du Roi, d'une part, et à Jacques de Lèques, écuyer, seigneur de Lèques, d'autre, par Raimond Bossigon, juge mage de Guérin d'Amplepuits (1), sénéchal de Beaucaire et Nimes, comparaissent Jacques de Lèques, Pierre Rancurel, procureur général du Roi en la sénéchaussée ; et Guillaumet Espinel, lieutenant de Ribal de Bisiac, viguier de Sommière. Le juge-mage est commis pour déterminer les limites de la seigneurie de Lèques, comme il appert de lettres patentes du sénéchal scellées de son sceau. Ces lettres figurent à l'acte. Guérin d'Amplepuits y reproduit des lettres de son prédécesseur Guillaume de Pontchevron, commettant déjà Raimond Bossigon dans l'affaire des limites de Lèques (Nimes, le 4 des ides de juin 1282), et les confirme (Sommière, la veille des nones d'avril 1285). L'acte contient encore des lettres de Guérin d'Amplepuits reproduisant d'autres lettres de Guillaume de Pontchevron adressées à Bernard de Durfort, juge de Sommière (Nimes, le jeudi avant la fête de l'Épiphanie 1278) et transcrivant des lettres patentes du Roi : « Philippe.... au séneschal de Beaucaire, sallut. De la part de Jaques, seigneur de Lèques, nous a esté donné à enthendre que le père d'icellui avoit obtenu santance contre nous de toute la juridiction dud. lieu de Lèques et territoire d'icellui, excepté la justice du dernier supplice ; laquelle juridiction led. Jaques tient et possède paisiblement. Mais parce que les termes et limittes dud. terroir ne sont pas déclarés en lad. santance, il ce crainct que d'advanture il ne sorte quelque contreverse et différant à l'advenir, pour raison desd. limittes, entre nos officiers dud. Somières et luy ; vous mandons que s'il est ainsin, que vous fasiés divizer et borner led. terroir des autres terroirs voizins et limitrofes, suivant le procès qu'a esté entre lesd. officiers et led. sieur de Lèques, ou autrement comme vous treuverés meilheur suivant la véritté.... Donné à Sainct-Germain-en-Laye, le jeudy devant la feste de la saincte Marye-Magdeleine. » Guillaume de Pontchevron commet sur ce le juge de Sommière. Le juge-mage R. Bossigon vise et reproduit dans l'acte « certaine restitution dud. lieu et terroir au seigneur de Lèques par discret homme Pierre Alméras, pour lors juge et lieutenant de Guidon de Rochefort (Gui de Rochefort), seneschal de Beaucaire et Nismes. » C'est le jugement au profit du seigneur de Lèques dont il est question dans les lettres patentes de Philippe III. Il est important pour l'histoire de la seigneurie, et en voici la substance : « L'an de l'Incarnation du Seigneur 1262, c'est à sçavoir le 7e des ides de novembre, reignant Louys, roi de France, nous, Pierre Alméras, juge-mage en la seneschaussée de Beaucaire et Nysmes......, soict notoyre... que, comme à la sinification de Bernard Paulhian, procureur.... estably par Guilhiem de Autonne (Guillaume d'Auton, 1255), pour lors seneschal de Beaucaire et Nysmes, pour demander et s'informer des droictz royaulx ; soubstenant que le Roy doibt avoir au lieu de Lèques les meurtres et homicides, larrecins, adultères et effuzions de sang ; dizant aussy que le ban et droict de prendre les quartiers de serfz (cerfs) et testes des sangliers au pertènement de Fontanès et la rivière de Vidourle appartenoient au Roy ; les officiers du Roy, pour s'informer et concerver les droictz du Roy, ce fussent informés et enquis ; et lad. information fust commencée par plusieurs seneschals, mais non terminée ; et Pierre de Lèques, seigneur de Lèques, à ce appellé, eust bailhé plusieurs deffences et produict tesmoingz et instrument[s]....,. ; et finallement par nousd. Pierre Alméras...... ayant esté faictz plusieurs traités pour terminer lesd. différentz ; et enfin led. Pierre de Lèques, seigneur dud. lieu, ce tenant pour vainccu et offrant de payer les fraix et despans faictz ausd. poursuittes, et que nous puissions instruire le Roy de son droict en terminant led. différant ; nousd.. .. Pierre Alméras..... suivant le pouvoir à nous donné par led. Pierre de Lèques, prononçons que la haulte et basse justice dud. lieu de Lèques et terroir d'icellui doibt apartenir aud. Pierre de Lèques, excepté les crymes méritans punitions à mort, suivant le droict et coustumes de ceste terre ; lesquelz crimes déclairons et prononçons...... appartenir au Roy, bien qu'il nous sembla que par les tesmoingz et instrumentz administrés et produictz par led. Pierre de Lèques, il apparoissoict que la justice desd. crymes devoict appartenir aud. Pierre de Lecques ; sauf toutefois et rézervé que sy doresenavant on bailhoit d'argent ou autres choses aux officiers

(1) Le feudiste du XVIIe s. traduit par *de Empleputée* les mots *de Amploputheo* qui devaient être dans le texte, et ainsi du reste.

du Roy pour la redition desd. crimes, que led. Pierre de Lèques et les siens en auroinct la moityé ; saulf ausy et sans préjudice aud. Pierre de Lèques et aux siens de pouvoir (re)cognoistre desd. crymes jusques à ce qu'il aura appareu qu'ilz requièrent peyne de mort, et après les remetre entre les mains desd. officiers royaulx pour en cognoistre..... Et du surplus.... conteneu aud. procès et autres chiefz d'icellui, led. Pierre de Lèques est relaxé, et silance impozée aud. Bernard Paulhian, procureur. Faict et recytté aud. Nysmes et dans la maison du Roi, en la prezance de Reymond de Ribaute, Reymond de Coudoulz (Codols), docteur ès droictz ; Reymond Cadin, notaire, Bernard Dominicque, Guillaume Sabatier, Pierre Vaunage, Thomas de Plantinauque, Estienne de Condeyran, Bernard de Aleyrargues (d'Olérargues), Pierre Radulphe, Pierre Pontucys, du monastère de Sainct Nicollas (Saint-Nicolas-de-Campagnac, prieuré ruiné sur les bords du Gardon), Bertrand de Montlau, chanoyne ; Guidon Vezian, Bertrand Demandon, clerc ; Pierre de Cambaque, clerc, et plusieurs autres ; et de moy, Pierre de Manduel, notaire public..... » Le juge-mage R. Bossigon vise encore « certaines autres informations vielhes faictes pour raison du différant de la juridiction et terroir dud. lieu avec les officiers de Somières, et examinées par discret homme Me Jean Noir, lhors juge de Somières, du mandement de discretz hommes Reymond de Coudolz, lhors juge maige de lad. seneschaussée, et ensuitte de Reymond Marc, lhors juge maige de lad. seneschaussée. » R. Bossigon rend sa sentence « par l'advis et conceil de plusieurs doctes personnaiges, et particullièrement de Mre Bernard de Montuzargues (Montuzorgues), juge de Somières. » Il décide que le terroir, tènement et mandement de Lèques s'étend jusqu'au milieu de la rivière du Vidourle, « et à l'endroit où Brye (le ruisseau de Brié) ce descharge et mêle avec led. Vidourle, lequel lieu s'appelle Goulebrye.» La limite passe à Fontberlière, à Roquebernard, au valat de Fraisèques, aux Linilhères, au valat de Valfrançois, etc. La sentence ne doit en rien préjudicier aux droits de propriété, d'usage, de dépaissance, de lignerage et d'explèche dont sont en possession les habitants des lieux délimités, et notamment les habitants de Lèques. Des termes seront placés par Guillaume Imbert et Étienne Talon. La sentence est prononcée à Lèques, devant la porte du village, en présence de Mre Bernard Augier, juge d'Uzès, Jean de Garrigues, docteur en droit, Guillaume Imbert, greffier de Sommière, Étienne Talon, nonaire, Rostand de Marguerite, « Gausouin » (Gaussen) de Mandagout, Raimond de Lèques, Guillaume Maban, Jean Framel, Guillaume d'Aspères, notaire ; Raimond Gilly, clerc. Le notaire est Gaucelin Paulhier, notaire royal et greffier en la sénéchaussée. — « État et inventaire de certains dénombrements, homages et autres. » Catherine de Gaujac fait hommage au Roi de la terre de Lèques. Autre hommage fait par Guillaume de Villeneuve, comme mari de Catherine de Gaujac, le 25 février 1487 v. s. Dénombrement des terres de Lèques et Galban fait au Roi par Jeanne de Villeneuve, dame de Lèques et de Galhan, le 28 février 1539 v. s. La terre de Lèques étant parvenue à messire Michel Dufaur, président au parlement de Toulouse, il l'aurait vendue à noble Antoine Duplex, auteur de M. de Lèques, par contrat du 23 avril 1572 ratifié le 26 avril de la même année. Hommage fait au Roi par le s^r Duplex le 11 septembre 1584. Dénombrement fait par M. de Chaumont le 10 juillet 1678. — « Inventaire des titres concernant la terre de Lèques et Galhan » C'est une liste d'hommages ou de reconnaissances pour Lèques, Galhan et Saint-Michel, faite au XVIIe siècle. On y trouve la mention d'un hommage du 23 mars 1322, où il est question d'une albergue de cent chevaliers, sans que le nom de l'hommageant ni la terre hommagée soient indiqués. Extrait sommaire de deux reconnaissances faites en 1460 et 1461 à noble Pons de Gaujac, seigneur de Lèques. Autre extrait sommaire d'une reconnaissance de 1470 faite à noble Jacquette de Bordes, mère et tutrice de Catherine de Gaujac, fille et héritière de Pons [de Gaujac].

E. 181. (Liasse.) — 6 pièces, papier ; 2 cahiers cousus ensemble, 22 feuillets, parchemin ; 1 sceau plaqué en papier.

XIVe s. — 1678. — Seigneurie de Lèques. — Hommages et dénombrements. — Copie d'un dénombrement et d'un aveu faits au Roi, au XIVe siècle, par nobles Jacques et Guyon ou Guérin de Villeneuve, fils et héritiers de messire Guillaume de Villeneuve, chevalier, et de Catherine de Gaujac. Ils reconnaissent « la place et forteresse de Lèques, et aussi de Gaillan, en toute juridiction », avec un petit bois en défens, un moulin à eau, 8 l. 15 s. 2 d. en censes d'argent, 8 salmées 2 émines en censes d'orge, une demi-salmée en censes de froment ou tozelie, 16 émines en censes d'avoine, 8 gelines de censives. Le tout s'arrente bon an mal an 35 livres. Ils reconnaissent aussi le quart de la juridiction de Bernis, indivise avec noble Jacques de Sarratz, qui a les trois quarts. M. de Gabriac a la sixième partie du quart reconnu. A Bernis, les hommageants ont « une maison grande, vieilhe et toute derruye, en forme de forteresse et signe de jurisdiction, avec divers censes, des terres labourables et un petit bois. Le tout s'arrente

20 livres tournois. Ils reconnaissent encore un pré situé au Cailar, de 20 livres de rente; le quart de la basse juridiction de Jonquières « et du fort dud. lieu, indivis avec M. de Cauvisson, que vaut chacune année 30 s. tournois » ; sur la baronnie de Rochefort, qui est à M. de Lers, 25 livres de pension ; sur les habitants et communauté de Manduel, 12 livres 10 sols de taille ; sur les habitants de Redessan, 2 l. 10 s. de taille. Pour les choses susdites, les hommageants sont tenus de « servir le Roy en ses armées ». — Copie de l'hommage fait au Roi par noble Antoine Duplex, seigneur de Lèques et Galhan. Il reconnaît ces deux seigneuries, situées dans la viguerie de Sommière, diocèse de Nimes, avec justice et juridiction haute, moyenne et basse, mère et mixte impère, censes, rentes, terres, bois, qu'il désignera par le menu dans son dénombrement (Nimes, 11 décembre 1584). — Aveu et dénombrement que noble Henri de Chaumont, seigneur de Lèques et de Galhan, lieutenant-genéral des armées du Roi, baille aux commissaires royaux pour la confection du papier terrier en Languedoc, ressort de la Cour des aides de Montpellier. Il reconnaît la terre et seigneurie de Lèques et Galhan, mouvante en plein fief, foi et hommage, du Roi. Cette seigneurie « m'est escheue par la succession de feu Anthoine Dupplex, seigneur dud. Lèques et Gaillian, vivant mon grand-père, et icelluy acquis de messire Michel Dufaur, chevallier et presidant en la cour du parlement de Tholouze » le 24 avril 1572, lad. vente confirmée le 26 avril de la même année. M. de Chaumont est seul seigneur dans toute l'étendue de la seigneurie de Lèques et Galhan. Il y possède toute justice haute, moyenne, basse et fonciere. « Auquel lieu de Lèques il y a un chasteau avec ses tours, escueries, pallière, pigonnier et autres membres quy sont dans la basse cour et enceinte dud. chasteau, regardant icelluy chasteau du levant la rivière du Vidourle, et sur le bord d'icelle. » M. de Chaumont énumère ses bois, terres, devois et censives de Lèques. Il rappelle l'aveu et dénombrement de Jacques et Guyon de Villeneuve, qu'il fait dater du 15 février 1321. M. de Chaumont déclare ensuite qu'il possède « une maison en forme de chasteau, appellé St-Michel, bastie dans une terre noble » située dans la juridiction d'Aimargues. Cette juridiction appartient au duc d'Uzès, baron et seigneur d'Aimargues. Lad. maison se compose « d'une grande basse cour avec ses escueries et paillière, maison du fermier et autres couverts, un pigonnier, et ung grand jardin à roue joignant led. chasteau du costé du couchant. » M. de Chaumont a la moyenne et basse juridiction de Saint-Michel. « De laquelle juridiction j'en jouis soubz la recognoissance et homaige faicts par mes devantiers aud. seigneur duc ou au seigneur de Ventadour, seigneur et comte de Vauvert. » M. de Chaumont possède le château et les terres de St-Michel comme petit-fils et héritier d'Antoine Duplex, qui les avait acquis « tant de noble Pierre de Bony, seigneur de Larnac, fils de dame Margueritte de Lafare, et par lad. dame de noble Foucaran de Cadoule son filz du premier lit, led. contract en date du 18e avost 1588 (Étienne de Cantalupa, notaire d'Anduze), que de noble Thomas de Rochemore, seigneur et baron d'Aigremon[t], par contrat du dernier avost 1596 (Jean Bérard, notaire de Sommière). » Le château et les terres de St-Michel (135 carterées) rapportent annuellement 170 livres. M. de Chaumont n'a trouvé dans ses archives ou ailleurs qu'un dénombrement fait devant les officiers de Nimes par noble Charles de Cadoule, héritier de noble Guillaume de Cadoule, de Lunel, le 23 février 1503. Ces terres sont de peu de rappòrt, à cause des inondations du Vidourle. M. de Chaumont reconnaît enfin, comme frère et héritier d'Anne de Chaumont, veuvé du seigneur de St-André, fille de Madeleine Duplex, un pré noble situé dans la seigneurie de Fabrègues, diocèse de Montpellier. Ce dénombrement porte la signature de M. de Chaumont et son sceau plaqué en papier (17 mai 1672). — Ordonnance des commissaires députés par le Roi pour la confection du papier terrier et la réception des aveux et dénombrements en la province de Languedoc et ressort de la Cour des aides de Montpellier. Elle reproduit la substance du dénombrement de noble Henri de Chaumont du 17 mai 1672. M. de Chaumont, seul seigneur haut, moyen et bas de Lèques et Galhan, a le droit d'instituer des officiers pour y exercer les droits de voirie, de pêche, chasse, garenne, etc. L'ordonnance vise les titres produits par M. de Chaumont. Ce sont : la vente de la seigneurie de Lèques et Galhan faite par le président Dufaur à Antoine Duplex le 24 avril 1572, avec la ratification du 26 avril ; une vente du 18 août 1588 faite par noble Pierre de Bonny à Antoine Duplex, seigneur de Lèques, du mas et métairie de Saint-Michel, appelé aussi de Cadoule ; la vente faite le 31 août 1596 par Thomas de Rochemore à Antoine Duplex de la terre et seigneurie de Saint-Michel, avec le moulin de Saint-Michel ; un dénombrement fait le 23 février 1503 par noble Charles de Cadoule, du mas de Saint-Michel ; une reconnaissance et un hommage faits le 15 mars 1555 par noble Antoine de Cadoule et Fulcrand de Cadoule, son neveu, au comte de Ventadour, seigneur de Vauvert, du mas de Cadoule ; la reconnaissance et l'hommage faits le 7 avril 1554 par Antoine de Cadoule au vicomte d'Uzès pour le mas de St-Michel ; l'acquisition faite le 18 avril 1519 par

Gaspard Arnoux, marchand de Montpellier, de Bermond de Bousigues, de 30 sétérées de terre noble au terroir de Fabrègues ; un dénombrement de l'année 1390 fait au Roi par nobles Jacques et Guyon de Villeneuve pour la seigneurie de Lèques ; un hommage fait au Roi le 11 décembre 1584 par Antoine Duplex pour les seigneuries de Lèques et Galhan ; deux reconnaissances faites en 1460 et 1461 à noble Pons de Gaujac, « de Gaudiac », seigneur de Lèques ; une reconnaissance de l'année 1470 faite à noble Jacquette de Bordes; des reconnaissances de 1588 et 1609 faites à Antoine Duplex ; le procès verbal des publications du dénombrement de 1672 faites à l'église paroissiale d'Aimargues et à la cour royale de Galargues les 21, 23, 28 et 30 avril, 2 et 7 mai 1672. Les commissaires reçoivent le dénombrement de M. de Chaumont, seigneur de Lèques et Galhan, pour qu'il jouisse des droits dénombrés conformément aux dénombrements et hommages de 1390 et 1584, et aux reconnaissances anciennes et modernes, sauf pour le droit de voirie, qui est rejeté du dénombrement. A l'égard du pré situé au terroir de Fabrègues, dénombré noble, avant faire droit, les commissaires ordonnent que M. de Lèques fera juger l'instance pendante à la Cour des aides sur la nobilité dud. pré. Fait à Montpellier le 10 juillet 1678. Signé : d'Aguesseau et Fleury.

E. 182. (Liasse.) — 3 pièces, papier : 1 cahier de 50 feuillets, papier.

1601-1664. — Seigneurie de Lèques. — Extrait du compoix de Fontanès (1601). — Bail en paiement (copie) sous pacte de rachat, avec une rémission au pied faite par Laurent Figueyrolles, de Lèques, à Jean Daucamp, du même lieu. Il s'agit d'une pièce de terre ayant appartenu à feu Laurent Daucamp, sise au terroir de Lèques, quartier de Saint-Estève (27 mars 1659-7 septembre 1662). — Extrait du compoix de Galhan. Le premier nom est celui de noble Antoine de Marc, seigneur de La Calmette et de Saint-Clément. Les hoirs du seigneur du Fesc et Guillaume Bouzanquet, sieur de la Coste, figurent aussi dans ce compoix, avec M. d'Hortoux et noble Pierre de Girard (1664).

E. 183. (Liasse.) — 6 pièces, papier ; 2 cahiers, 76 feuillets, papier.

1686-1726. — Seigneurie de Lèques. — Délibération de la communauté de Lèques pour se faire décharger de « l'ustancille » du château de Sommière (16 décembre 1705). — Procès verbaux des criées et proclamations faites à Saint-Michel en 1702, 1705, 1706 et 1708, le 29 septembre. Voici l'analyse du procès verbal de 1702. Par-devant Mᵉ François Coste, docteur et avocat, juge en la cour ordinaire de Saint-Michel, et au-devant de l'église, de l'autorité de messire François de Chaumont, seigneur de Sᵗ-Michel, se présente Mᵉ François Augier, notaire d'Aimargues, au nom de Mᵉ Henri Augier, procureur juridictionnel de Sᵗ-Michel. Il déclare que de tout temps on a fait les criées et proclamations de Sᵗ-Michel le jour de la Sᵗ-Michel, et il remet le texte des articles, au nombre de six. 1° Défense de « jurer ny blasfémer le saint nom de Dieu sur peyne de 100 solz pour la première fois, et pour la seconde et tierce, sur les peynes contenues aux editz et ordonnances du Roi. 2° Défense « de ne s'outrager ny battre l'un l'autre malissieusement de fait ny de parolle, sur peyne de 10 livres tournois et autres que pourroient encourir. » 3° Défense d'endommager les récoltes d'autrui. 4° Défense aux personnes étrangères à la juridiction de Sᵗ-Michel ou à la baronnie d'Aimargues de faire paître leur bétail à Sᵗ-Michel sans la permission du seigneur. 5° Défense « à tous vassaux de lad. juridiction de ne chasser dans le terroir d'icelle avec arquebuzes et tonner de perdris (*sic*) ni autres arnoix de chasse prohibés . . » 6° Défense « de ne chasser ny prandre aux filletz ny autrement des pigeons des pigeonniers. . . . . » sous peine de 18 livres tournois. — Cahier de censives de Lèques et Galhan, ayant perdu sa couverture et son titre. Laurent Figueyroles paie 3 l. 18 s. en argent. M. de la Calmette, 3 s. 3 d. en argent. Dame Françoise de Sigillory, veuve de messire Hercule de Cambis, seigneur d'Hortoux, 8 sols (1686-1711). — « Liève des censes pour messire Jacques-Antoine de Chaumon[t], marquis de Guitry, seigneur et baron de Lecques et Galhan en toute justice. . . . ., seigneur de Sᵗ-Michel et autres places. . . ., quy se doivent payer annuellement à la Sᵗ-Michel-Arcange et porter au chateau de Lecques aud. seigneur de Guitry, comme héritier de messire François de Chaumon[t] son oncle » (1677 1726).

E. 184. (Registre.) — 165 feuillets, papier.

1677-1678. — Seigneurie de Lèques. — Reconnaissances féodales pour Henri de Chaumont, baron de Lèques et Galhan, seigneur de Sᵗ-Michel, maréchal de camp. — Rubrique. — Procuration donnée par M. de Chaumont, le 11 novembre 1677, à Mᵉ Pierre Favier, viguier de Lèques et Galhan, habitant de Calvisson,

pour « faire de nouveau recognoistre et prandre de lui investiture tous et chescuns ses vasseaux et feaudataires, de touttes et chescunnes les pièces, pocessions, bois, vaccans, moulin, rivière, pescherie, champars et autres chozes estant de sa directe et seigneurie. » — Reconnaissances de Louis Valz, Guillaume Souqual, Pierre Saigne, Antoine Abric, Gabriel Boissier, Michel Prades, Pierre Puech, Claude Auméras, Jacques Rieucaud, etc.

E. 185. (Registre.) — 132 feuillets, papier.

1737-1739. — Seigneurie de Lèques. — Terrier de la marquise de Guitry. — Procuration donnée par haute et puissante dame Anonyme du Fay, veuve et héritière de haut et puissant seigneur messire Jacques-Antoine de Chaumont, chevalier, marquis de Guitry, baron d'Orbec et de Bienfaite, seigneur et patron des paroisses du Roncerey, de Tordouet, La Chapelle-Yvon (1) et autres lieux; Lèques, Galhan, Saint-Michel et autres lieux en Languedoc; mère et tutrice de leurs enfants mineurs; et par messire Léonor du Merle, prieur de St-Léger d'Ouilly, tuteur actionnaire desdits enfants; à Me Daniel Nicol, avocat au Grand Conseil, juge de la baronnie de Lèques, habitant de Sommière. La marquise de Chaumont-Guitry, autorisée par le prieur, charge Me Nicol du soin de ses affaires en Languedoc, et notamment de « faire renouveler les terriers des terres, directes et seigneuries quy sont situées dans lad. province du Languedoc, pour en éviter le dépérissement, bailler à nouveau cens et emphitéoses, suivant les anciennes coutumes, les vaquans et pactus que sond. procureur jugera à propos dans les terres de Galhan et Lèques », etc. — Reconnaissances de Marie Marc, veuve Jean Mourgues; de Catherine Sabatier, Pierre Maurin, Laurent Fabre, Étienne Boissier, Jean Fabre, Louis Girard, Antoine Puech, Pierre Granier, Claude Rocher, etc.

E. 186. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1291-1685. — Seigneurie de Lèques. — Affaire de Puech-Grand. — Copie informe d'un acte du 8 des calendes d'août 1291, par lequel Étienne Régis, de Lèques, *de Lecis*, reconnait, en présence de plusieurs personnages, l'emplacement des bois et de la montagne de Puech-Grand. Sont nommés présents le seigneur B. *de Ramis*, le seigneur Bernard d'Avignon, juge de Sommière, et le vénérable Renaudin *de Nuziaco*, de la ville de Sommière. Régis déclare *quod illa nemora quæ sunt juxta seu prope molendinum de Figueria. quod est dicti domini B. de Ramis, et mons vocatus* Puech Gran, *sunt et est inter quoddam violum quo itur de dicto molendino versus Primam Combam, et usque ad dictum violum protenduntur; et a dicto violo usque ad summitatem vel cacumem dicti montis; et a dicto cacumine seu dicta summitate, prout protenduntur, usque ad locum vocatum Combam-Spissam; et à dicto cacumine usque ad pedem seu planitiem dicti montis.* C'est dans cette plaine qu'est passé l'acte. Le notaire est Jean Bestegam. — Note sur la vente du Moulin-Vieux et du Moulin de la Figuière Le 3 des nones de janvier 1309 v. s. Guillaume et Jean de Rames, frères, fils et héritiers de Pierre de Rames, vendent à Gaucelin de Mandagout, seigneur de Fontanès, deux moulins, le Moulin-Vieux et le Moulin de la Figuière, avec les terres et bois joignants. Ces moulins, terres et bois sont dans la dîmerie et paroisse de St-Martin-de-Fontanès, sur le Vidourle. Ils se confrontent avec le devois de Pierre de Lèques, seigneur de Lèques, avec le chemin « monairès », les patus des habitants de Fontanès, le bois de Guillaume Rostang, de Lèques, etc. Le 23 mars 1347 v s. Bernard Mataron, de Lèques, vend à Gaucelin de Mandagout, seigneur de Fontanès, deux sétérées de terre dans la dîmerie de St-Martin-de-Fontanès, « sur le molin de la Figuiere ». — Copie informe et sommaire d'un accord du 5 mars 1610 contenant lods et reconnaissance féodale pour le seigneur de Lèques contre le seigneur de Fontanès. « Finalement a esté faitte autre monstrée, qu'a esté la 24me, aux garrigues dud. Fontanès par led. s^r^ de Lèques, en un endroit que led. s^r^ a dit estre *Las Devezes*. Et avons veu que, au lieu monstré, y a de vielhes mazures. Et il a aparance y avoir heu deux mambres ou cloz .. . De laquelle monstrée a fait voir une recognoissance faite par Jean Liquier en l'an 1470 et le 24 may....., par laquelle led. Liquier recognoit une court avec un bois à la juridiction de Fontanès, lieu dit *à Las Devezes*..... » Il est aussi question d'une autre reconnaissance faitte par Jacques Bonnet, pour un bois situé aux Devèzes, le 30 avril 1470; et de deux reconnaissances de 1461. Le seigneur de Fontanès dit qu'il ne possède rien aux endroits montrés, que ce sont des patus appelés Garrigues Basses, appartenant aux habitants de Fontanès. Si le seigneur de Lèques a des prétentions sur ces terrains, il doit agir contre eux. — Requête de M. Henri de Chaumont, seigneur et baron de Lèques, et des consuls et habitants de Lèques, au sénéchal de Montpellier.

(1) Localités de l'Eure et du Calvados.

Ils exposent que de toute ancienneté ils ont joui du droit de dépaissance dans les explèches du terroir de Fontanès, et des mêmes droits que les habitants de Fontanès. Parmi leurs titres, ils invoquent l'acte de 1286 (1). Néanmoins messire Claude-François de Pelet de Narbonne, baron de Combas et autres places, a fait faire, en vertu de lettres de vet obtenues du sénéchal de Montpellier, défense aux suppliants de faire dépaître leur bétail dans lesd. explèches. Les suppliants demandent à être restitués dans leurs droits (15 juin 1673). — Extrait du dénombrement baillé par M. de Lèques au Roi le 10 juillet 1678, « avec la faculté aux habitants de Lèques de faire dépaître dans le tènement de Barrès, qui est contigu avec cellui de Pioch-Grand, terroir de Fontanès, avec le jugement d'authorisation de M. d'Aguesseau, Intendant, pour M. de Lèques contre M. de Fontanès ». — Délibération des habitants de Lèques « pour aler dépestre dans le terroir de Fontanès » (19 février 1680). — Copie signifiée le 3 mai 1685 au procureur de M. de Lèques et des consuls de Lèques, sur la requisition du procureur du comte de Fontanès. C'est un extrait, fait en mars 1680, d'un acte du 5 septembre 1477 faisant partie des archives du Roi à Nimes. Dans cet acte, noble Pierre de Montaigu, seigneur de Cannois (2), Fontanès, Vic, et en partie de Liouc, *de Lheuco*, se présente devant Antoine de Châteauneuf, sénéchal de Beaucaire et Nimes, pour faire hommage au Roi de ses possessions et droits dans lesd. lieux. Il exhibe deux reconnaissances où ses fiefs sont énumérés en détail. L'une est du 24 octobre 1463 et faite à Fontanès, dans la grande cour du château, en présence de messire Pierre Roche, bachelier en l'un et l'autre droit, lieutenant du viguier royal de Sommière. Là, à la poursuite de Gilles Serres, procureur royal substitué dans la viguerie et le ressort de Sommière, noble et puissant homme Jacques de Montaigu, seigneur de Rochegude, *Rupisacutæ*, et coseigneur de Montdragon, comme père et légitime administrateur de la personne et des biens de noble Pierre de Montaigu, fait hommage et serment de fidélité au Roi, au nom de son fils absent, pour les fiefs de celui-ci. La copie ne reproduit pas tout le dénombrement, mais on y trouve l'article suivant: *Item, unum nemus sive devesium vocatum Podium Magnum, confrontatum cum territorio de Vico et cum riperia Viturli, et cum Prima-Cumba*. — Avis de M. Fabre, de Nimes, pour les consuls de Lèques au sujet de la montagne de Puech-Grand. Il vise la sentence de 1285 v. s. sur les limites de la terre de Lèques et Galhan (29 mars 1685) — Information faite par-devant le lieutenant de viguier au siège royal de Galargues, commis par le sénéchal de Montpellier, à la requête de M de Chaumont, seigneur de Lèques, et des consuls de Lèques, contre M. de Pelet de Narbonne, comte de Fontanès (avril 1685).

(1) Cf. E. 180.

(2) Saint-Vincent-de-Cannois, commune de Jonquières.

E. 187. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1685-1686. — Seigneurie de Lèques. — Affaire de Puech-Grand. — Acte de désaveu fait par M. Bouzanquet des poursuites de M. de Combas (1er mai 1685). — Faits et articles de Me Brousse, procureur de noble Henri de Chaumont, seigneur de Lèques et Galhan, prenant la cause des consuls et habitants de Lèques, suppliant par diverses requêtes aux fins y contenues, et entre autres pour être maintenu, avec lesd. habitants, en la faculté de faire dépaître leur bétail et de lignerer au-delà du Vidourle, comme de couper du bois dans les tènements et garrigues de Puech-Grand et du Mas de Barret, terroir de Fontanès, suivant leur coutume immémoriale; contre messire Claude-François de Pelet de Narbonne, comte de Fontanès, assigné et suppliant par deux requêtes, la dernière tendante à empêcher M. de Lèques et ses habitants de couper du bois et de faire paître le bétail dans la terre de Fontanès (3 mai 1685). - Ordonnance du sénéchal de Montpellier, en date du 5 mai 1685, maintenant le seigneur et les habitants de Lèques dans leur droit de dépaissance et de lignerage sur la terre de Fontanès, contre le seigneur et les habitants de Fontanès. — Acte pour les consuls de Lèques contre Guillaume Coutarel, habitant de Fontanès, prisonnier à la conciergerie des prisons de la cour du sénéchal de Montpellier, pour avoir refusé de rendre aux consuls et au seigneur de Lèques, trois mules avec leurs bâts et deux haches, dont il a été établi sequestre à la requête du sieur de Fontanès (19 mai 1685). — Lettre de M. Bousquet, procureur au parlement de Toulouse. Elle parait être adressée à M. Brousse. «..... L'incident de MM. les consuls de Lèques et de M. de Chaumont est jugé. Vous serés satisfait de l'arrest, suivant lequel il n'est pas mesmes nécessaire de peyer les 6 l. Les mulle doibvent estre randu par un prealable.....» (3 juin 1685). — Délibération du conseil général de Lèques au sujet de l'affaire de Puech-Grand (15 juin 1685). — Copie de requête et appointement portant défenses pour M. de Lèques contre M. de Fontanès (24 juillet 1686). — Requête au sénéchal de Montpellier pour M. de Chaumont et les consuls de

Lèques contre le comte de Fontanès (8 août 1686). — Délibération des habitants de Lèques, pour obtenir permission de l'Intendant de défendre contre les prétentions de M. de Fontanès jusqu'à sentence définitive et d'emprunter 200 l. pour les frais du procès (25 août 1686) — Requête des consuls de Lèques à M. de Basville, intendant. Ils ont obtenu du sénéchal de Montpellier, le 5 mai 1685, et contre M. de Fontanès, une sentence qui les maintient en possession de leurs droits de pacage et de lignerage dans les garrigues, bois et communaux de Fontanès. Mais M. de Fontanès a obtenu du même sénéchal un appointement qui suspend l'exécution de cette sentence. Ils demandent la permission de poursuivre et d'emprunter 200 l. (septembre 1686).

E. 188. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1686 — XVIIIe s. — Seigneurie de Lèques. — Affaire de Puech-Grand.— Acte de soumission à arbitres pour M. de Lèques et les consuls de Lèques contre M. de Fontanès (4 octobre 1686). — Réponse de M. François de Chaumont à M. de Fontanès. Il nomme pour son arbitre M. Fabre, avocat de Nimes, et requiert M. de Fontanès d'en nommer un de son côté (1er mars 1687). — Délibérations de la communauté de Lèques (1er-16 mars 1687). — Copie d'acte pour le seigneur et les habitants de Lèques contre M. de Fontanès et les habitants de Fontanès (7 janvier 1688). — Requête de M. François de Chaumont et des consuls de Lèques. Ils prient l'Intendant d'ordonner que leurs différends avec le seigneur et les consuls de Fontanès seront réglés par MM. de Missols et Fabre, leurs arbitres. Ceux-ci ont donné leur arrêté, pour l'exécution duquel il faut faire des enquêtes. Les arbitres n'ayant aucun pouvoir pour cela, l'Intendant est prié de les commettre pour procéder auxd. enquêtes. Au pied de la requête est une ordonnance de soit communiqué à partie signée de M. de Basville (7 avril 1688). — Requête de M. de Fontanès à l'Intendant. Les arbitres ont rendu une sentence réglant le différend avec M. de Lèques. M. de Fontanès a été condamné à payer à M. de Chaumont 329 l. 15 s. pour arrérages de censives, y compris l'huile de la présente année. M. de Fontanès se plaint de saisies faites par M. de Chaumont et en demande la cassation, avec dommages-intérêts. L'Intendant ordonne que M. de Lèques retirera, si bon lui semble, la consignation faite par M. de Fontanès entre les mains du nommé Saix, marchand de Nimes, et s'élevant à 329 l. 15 s. Les arbitres MM. Missols et Fabre prononceront sur les dépens prétendus par M. de Lèques pour les poursuites faites par lui (13 janvier 1689). — Acte signifié par les consuls de Lèques à M. de Fontanès, au sujet de la garrigue de Puech-Grand, et de l'acte faux en vertu duquel il entend s'approprier lad. garrigue. La communauté s'est inscrite en faux contre un acte produit par le seigneur de Fontanès devant les arbitres et daté du 3 des nones de janvier 1309 (31 mai 1692). — Délibération des habitants de Lèques. On décide de terminer à l'amiable l'affaire de Puech-Grand (14 août 1701). — Acte pour M. de Guitry, seigneur de Lèques, contre le seigneur et les consuls de Fontanès. Le 12 juillet 1768, Alexis Lambert, huissier aux ordinaires résidant à Sommière, à la requête de haut et puissant seigneur messire Jacques-Guy-Georges-Henri de Chaumont, marquis de Guitry, baron de Lèques et Galhan, etc., chevalier de St Louis, ancien chef de brigade des Gardes du corps de S M., et à la requête des consuls de Lèques, est chargé de signifier au vicomte de Narbonne-Pelet, seigneur de Fontanès et autres places, lieutenant-général des armées du Roi, et aux consuls de Fontanès, les droits et titres des requérants au sujet de la dépaissance et du lignerage dans les garrigues, bois et communaux de Fontanès. Le pauvre huissier est fort malmené au château de Fontanès, et son récit est caractéristique des mœurs du temps : «... Et étant arrivé au chateau dud. Fontanès, avons dit à un des domestiques dud. s^r^ vicomte de Narbonne de dire à leur maître de permettre que jo luy signifiasse copie d'un acte au nom de M. le marquis de Guitry. Dans un instant après, auroit paru M. de Narbonne, gendre aud. s^r^ vicomte, quy nous a dit, bien air aiant : « Montés à mon appartemant. » L'ayant suivy, étant environ le millieu des degrés, led. s^r^ Narbonne gendre a appellé ses domestiques, quy sont venus environ douze ou quinze, et leur a dit : « Qu'on ferme toutes les portes. Qu'on mette la barrierre aux escalliers. » Et nous ayant introduit dans une arrière-chambre, il nous a dit : « Comment, f.... b.... ! tu viens me signifier dans mon château ! Il faut que je te f..... par la fenetre, ou je t'i ferai f.... par mes domestiques ! Alons ! fermés bien les portes ! Il faut que je te tue ! » Ayant l'épée à la main, il nous en menassa, et nous a dit d'un ton impérieux : « Allons, b.....! lis-moy ça ! » Ce que nous avons fait après un gros moment que nous sommes un peu revenu de la frayeur que ces menaces nous avoient occasionnée. Voyant le danger évident où nous étions de perdre la vie, nous [nous] sommes jettés à ses genoux pour luy demander pardon. Et [il] m'a adjouté que je ne revienne plus, car autrement nous ne nous en sortirions pas comme nous sommes venu... »

E. 189. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1729-1751. — Seigneurie de Lèques. — Déclaration faite par haut et puissant seigneur messire Claude-Raimond de Narbonne-Pelet, comte de Fontanès, seigneur et baron de Combas, Montmirat et autres places, à M. de Chaumont. M. de Narbonne renonce à deux baux emphytéotiques passés par lui le 15 août 1713 et le 26 août 1715 à des habitants de Souvignargues, parce que ces baux sont contraires à la reconnaissance féodale faite le 21 septembre 1609 par Pierre de Pelet, seigneur de Fontanès, Combas et Montmirat, tant pour lui que pour Louis de Pelet, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur des mêmes lieux, son père, en faveur de messire Abdias de Chaumont, seigneur de Bertichères, (1) Lèques et St-Michel, aussi chevalier de l'ordre du Roi, auteur du marquis de Guitry (Château de Fontanès, 25 mai 1732). — Reconnaissance féodale d'Isabeau Bruguier, veuve de Pierre Olivier, de Sardan, à messire Jacques-Antoine de Chaumont, marquis de Guitry, seigneur de Lèques (17 déc. 1732). — Déclaration faite par noble Jean de Philip, seigneur et baron de Corconne et Saint-Clément, à M. de Chaumont. M. de Saint-Clément renonce à un bail emphytéotique passé par lui le 5 novembre 1701 à un habitant de Sardan, comme contraire à des reconnaissances féodales faites aux seigneurs de Lèques le 26 sept. 1588 et le 2 août 1609 (7 mai 1733). — Cahier de censives (1736). — Bail à ferme. Le 3 avril 1739, Me Jacques Tricou, procureur au présidial de Montpellier, fondé de procuration de haute et puissante dame Anonyme du Fay, veuve de Jacques-Antoine de Chaumont, tutrice de leurs enfants, habitant à son château de Bienfaite en Normandie, baille à ferme à Jacques Vigne, ménager de Milhau, le domaine du château de St-Michel, situé près du pont de Lunel, paroisse d'Aimargues et du Cailar. Le bail est de six années. Le prix est de 3455 livres par an. L'acte est passé à Sommières par le notaire Puech. — Copies de baux à ferme (1739-1745). — Rapport des experts Pierre Rousselier, bourgeois d'Aimargues, et Jean Plagnol, bourgeois de Vendargues, nommés par le sénéchal de Montpellier, M. Rousselier pour Jacques Vigne, fermier des domaines du château de Lèques et du château de St-Michel, et M. Plagnol pour la marquise de Guitry, à l'effet de vérifier les dommages causés par l'inondation aux dits domaines. Le 18 novembre 1745 les eaux du Vidourle ont envahi le rez-de-chaussée du château de St-Michel jusqu'à six pans de hauteur. Le total des pertes du s^r Vigne est estimé à 168 salmées de blé, 68 salmées de seigle, 30 salmées d'avoine, 10 salmées de vesce, et à 2113 livres pour le vin et les autres denrées (9 mai 1746). — Compte général de la dépense faite par Jacques Vigne, fermier de St-Michel et de Lèques, pendant six années de sa ferme, à 4100 l. par an (1746-1751). — La dépense totale étant de 25996 l. 2 s. 6 d. et les six années de fermage s'élevant à 24600 l., il reste dû à Vigne 1396 l. 2 s. 6 d.

(1) Ce personnage a joué un rôle important dans les guerres religieuses du Bas-Languedoc, à la fin du XVIe siècle.

E. 190. (Liasse.) — 20 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1751-1760. — Seigneurie de Lèques. — Bail à ferme consenti par Anonyme du Fay, veuve de M. de Chaumont, marquis de Guitry, tutrice de M. de Chaumont-Guitry leur fils, à Antoine Caumel, négociant de St-Hippolyte, pour le domaine de Lèques. La durée du bail est de six ans, et le prix annuel de 1125 l. En se retenant chaque année 200 l. sur son fermage, le fermier ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les cas fortuits (Montpellier, 23 avril 1751). — « État des travaux et fournitures que le s^r Jacques Vigne, fermier du domaine de St-Michel depuis le 29e sept. 1739 jusqu'à pareil jour de l'année 1757, a faits pour Me Tricou, procureur au sénéchal de Montpellier, fondé de procuration de Mme la Marquise de Guitry, propriétaire dud. domaine. » La dépense est de 2343 l. 2 s. jusqu'au 1er février 1749 (le dernier feuillet du compte manque). — État du blé que Jacques Vigne, fermier de St-Michel, a envoyé à M. Tricou pour la marquise de Guitry, de 1752 à 1757. — Compte entre le marquis de Guitry et Jacques Vigne, son fermier de St-Michel. Il est dû au marquis six années de ferme échues le 29 sept. 1757, à raison de 3800 l. par an, 22800 l. ; mais Vigne a fait pour 24392 l. 4 s. de paiements en argent, sans compter des journées, travaux et fournitures (1757). — Certificat pour le garde-chasse Jacques Rouvière, qui est resté 14 ans dans le domaine de St-Michel (11 février 1758). — Lettres et assignation devant le parlement de Toulouse pour Jacques Vigne contre le marquis de Guitry (30 mai 1760). — Copie de lettres et assignation à un mois au parlement de Toulouse pour Jacques Vigne contre le marquis de Guitry (2 juillet 1760). — Lettres et assignation en assistance de cause et garantie au parlement de Toulouse pour Pierre Vigne, ménager de Milhau, contre M. Tricou, procureur au sénéchal de Montpellier, agent de la marquise de Guitry (22 août 1760). — Requête en jugement pour Pierre Vigne contre le marquis de Guitry (23 août 1760). —

Minute de production sur soit montré pour Jacques Pouget contre le marquis de Guitry (8 sept. 1760). — Copie d'arrêt sur soit montré pour Pierre Vigne contre le marquis de Guitry (10-13 sept. 1760). — Copie d'appointement et de sommation d'audience pour Pierre Vigne contre le marquis de Guitry (4 mars-17 novembre 1760). — Acte pour Pierre Vigne contre M. Fortin, agent du marquis de Guitry. Pierre Vigne fait exposer à M. Fortin « que lors d'un arrêté de compte verbal qui fut fait entre led. s[r] Fortin, en lad. qualité, et s[r] Jacques Vigne.... habitant au château de Candiac, où il a son domicile, duquel l'exposant, son frère, est caution à raison de la ferme passée aud. s[r] Jacques Vigne des domaines de S[t]-Michel et Lèques..... pour environ 18 années que la susd. ferme a duré, led. s[r] Fortin se retint tous les acquits qui avoient été faits aud. fermier, tant par lettres missives, lettres de change, que autrement, de même que les relations pour raison de différents cas fortuits, les baux, et généralement tous les papiers que led. fermier avoit devers luy. Et comme il intervint dans cet arrêté de compte des erreurs et des omissions qui se portent à des sommes considérables, et qui doivent constater que, bien que led. s[r] Jacques Vigne fût débiteur, il étoit au contraire créancier..., » Pierre Vigne réclame ces titres à M. Fortin pour en faire usage au procès qu'il a devant le parlement de Toulouse contre le marquis de Guitry (26 décembre 1760).

E. 191. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1760-1778. — Seigneurie de Lèques. — Mémoire pour Pierre Vigne et M. Pouget (1760). — Dénonce de présentation pour Jacques Vigne contre le marquis de Guitry (13 janvier 1761). — Rôle des personnes à qui le marquis de Guitry a inféodé des vacants, avec le prix de la censive et le droit d'entrée pour chaque sétérée 1758-1761). — Procès verbal de Joseph Sabatier, arpenteur de Corconne, au sujet de l'arpentement et du mesurage de la plus grande partie des garrigues de Lèques. Cet arpentement a été fait à la réquisition de M. Fortin, procureur fondé du marquis de Guitry (2 dec. 1763). — Renouvellement des pouvoirs de M. Jacques Fortin, habitant au château de S[t]-Michel, homme d'affaires de très haut et très puissant seigneur Jacques-Guy-Georges-Henri de Chaumont, chevalier, marquis de Guitry, chevalier de Saint Louis, et chef d'une brigade des Gardes du corps de S. M. dans la compagnie de Villeroi, demeurant ordinairement en son château de Bienfaite (2 nov. 1763 - 19 janv. 1764). — Reconnaissance féodale du vicomte de Narbonne-Pelet au marquis de Guitry. Le 24 septembre 1764, à Lèques, M[e] Pierre Niel, avocat et notaire de Sommière, procureur fondé de très haut et très puissant seigneur François-Joseph-Raimond-Hermenigilde-Amalric de Narbonne-Pelet-Alais-Melgueil-Bermond-Toulouse, vicomte de Narbonne de la première race, prince des Goths et de Septimanie, marquis de Gothie, comte de Melgueil, de Maguelonne et de Substantion, baron de Combas, Fontanès, Montmirat, Vic, Cannes, Crespian, Moulézan, Montagnac, Mauressargues et autres places, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur des villes, château et viguerie de Sommière, reconnaît au nom de son mandant, au seigneur de Lèques, la directe de plusieurs possessions énumérées dans l'acte.— Lettre de M. Fortin au marquis de Guitry. Il a reçu un paquet de Paris contenant une lettre du duc de Choiseul à la comtesse d'Amblimont au sujet du bois de Lèques. Le 16 février il est venu un entrepreneur de Toulon visiter les arbres. Il ne les a pas trouvés assez forts pour la construction et il a dit qu'on pouvait les couper, ce qui a été fait par les acheteurs. M. Fortin n'a pas de nouvelles de trois lettres de change contenant 4000 l. qu'il a envoyées à Orbec au marquis le 8 février. « J'ai resté toute la semaine dernière à Lèques avec M. Fabre, féodiste de Montpellier, pour tacher de planter des bornes pour faire la séparation de votre terre de Lèques d'avec celle du Fesq. Il n'a point été possible d'estre d'accord avec M. de Salinelle. J'avoient fait aller sur l'endroit tous les anciens de Lèques, qui luy assurèrent avoir toujours entendu dire qu'une espèce de fontaine qui existe encore étoit la séparation des deux terres. Son féodiste est un homme fort entêté et qui n'entend pas beaucoup cette partye, et c'est ce qui a empêché de pouvoir finir.... L'on m'a conseillé de faire faire une enquête pour faire déposer tous les anciens et anciennes de Lèques, de craintent qu'ils [ne] meurent.... Le directeur de la poste de Lunel a écrit plusieurs fois au grand bureau de Paris pour qu'on luy marquast sy la caisse que je luy avoient remise le 30 avril dernier à l'adresse de M. Jannel, intendant général des postes, étoit arrivée à Paris.... il n'a pu avoir aucune réponse..... J'ai l'honneur de vous prier.... de vouloir engager M[me] la comtesse d'Amblimont à m'accorder sa protection pour me faire avoir un employ dans les vivres de la province..... » (S[t]-Michel, 6 mars 1765). — Autre lettre de M. Fortin au marquis. « ..... J'ai reçu la main-levée que le Roy vous a accordée pour les arbres qui étoient marqués dans vos bois de S[t]-Michel..... Le constructeur d'Agde qui a acheté le bois de service de l'autre bois m'a fait demander sy je vouloient luy vendre

les quelques ormeaux qui sont dans le bois près le château..... Ce seroit de l'argent comptant. Il achette ceux du bois du Moulin comme les chênes, 22 sols le pied cube rendu à Lunel..... Cela revient à peu près à 17 s. 6 d., et l'on a encore le branchage..... Je craint beaucoup qu'il ne se trouve pas de fermier. Mathieu l'a décriée (la ferme) en disant qu'il y a perdu beaucoup. En outre sa récolte est extremement mauvaise cette année. Tout cela n'encourage point ; de plus, les bons fermiers sont rares dans ce pays. Ils se sont tous ruinez parce que les fermes étoient à un trop haut prix..... M. l'Intendant n'a accordé aucune indemnité à votre communauté de Lèques ; il en a seulement accordé une fort modique au diocèze, de sorte qu'il n'y a rien à espérer..... M. de Masancourt, lieutenant-colonel du régiment Bourbon-Cavallerye, en quartier à Lunel, a choisy votre grande terre du Canet pour faire manœuvrer le régiment à cheval. Cela la gatte beaucoup parce qu'il y vient quand elle est molle...... Le colonel est M. le comte de Noé. Il n'est pas encore arrivé.... » (15 avril 1765), — Autre lettre de M. Fortin (fragment) au marquis de Guitry. Le mauvais temps a fait périr la plus grande partie des vers-à-soie. La gelée blanche a brûlé les vignes « sans aucun espoir de raisin cette année..... Il y a tant de volleurs dans ce pays, que hyer la nuit ils ont fait un trou à la muraille du pigeonnier près le moullin, et ont vollé les poules du munier. On ne peut point quitter (laisser) les charruës la nuit dans les terres : on les volle. Cela provient de la grande misère qu'il y a dans le pays... » (St-Michel, 22 avril 1767).

E. 192. (Liasse.) — 1 cahier de 124 feuillets, papier.

1757-1763. — Seigneurie de Lèques. — Compte de recettes et dépenses rendu au marquis de Chaumont-Guitry par Jacques Fortin, son procureur-fondé pour la gestion des biens du marquis en Languedoc. Ce compte va du 19 juin 1757 au 31 mai 1763. Du premier juin 1759 au 31 mai 1760, la recette est de 8507 l. 14 s. Pendant la même année la dépense est de 9623 l. 7 s. La recette et la dépense de l'ensemble des années ne sont pas totalisées.

E. 193. (Liasse.) — 1 cahier de 72 feuillets, papier.

1764. — Seigneurie de Lèques. — Cahier de baux emphitéotiques ou « nouveaux achats » (*nova accapita*) consentis par M. de Chaumont, marquis de Guitry et baron de Lèques et Galhan, représenté par M. Jacques Fortin, son procureur-fondé. Ces inféodations portent sur des parcelles de la garrigue de Lèques. Louis Dorte, Jean Maurin, Pierre Gébelin, Jacques Daucamp, Claude Boissier, Louis Guirard, Jean Dumas, André Laugier, figurent parmi les emphytéotes.

E. 194. (Liasse.) — 1 cahier de 71 feuillets, papier.

1737-1768. — Seigneurie de Lèques. — Livre des censives et autres droits seigneuriaux que le marquis de Guitry, seigneur de Lèques et Galhan, a le droit d'exiger dans les paroisses de Lèques et Galhan et autres lieux, suivant les reconnaissances faites aud. marquis devant Me Daniel Nicol, notaire. Mme Marie Marc, veuve de M. Jean Mourgues, de Sommières ; Jacques Martin, Jean Mercier, Claude Galibert, Antoine Itier, Louis Cambacérès, le prieur Capely, Pierre Persin, Jean Boisson, Laurent Favas, de Carnas ; François Descamp, de Bancel ; Pierre Pansanel, des Mathieux ; Pierre Rey, de Saint-Clément ; Louis Allier, de Salinelles ; Jean Feuillade, du mas de Cabane ; Étienne Garonne, de Sardan ; Jacques Bénézet, de Monteils ; Antoine Plantat, de Lèques ; Jean Boissier, de Galhan ; M. Salles, seigneur du Fesq ; le comte de Narbonne-Pelet, seigneur de Fontanès, figurent parmi les censitaires.

E. 195. (Liasse.) — 30 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1770-1771. — Seigneurie de Lèques. — Procès entre le marquis de Guitry et M. Lecointe, seigneur du Fesq. — Décret et assignation pour le marquis de Guitry contre M. Lecointe et autres. Cette pièce émane de M. Bernard Durand, conseiller du Roi, maître particulier des Eaux et forêts de Montpellier, devant qui a porté requête en plainte M. Jacques-Guy-Georges-Henry de Chaumont, baron de Lèques, « à cause de la coupe du bois et des branches des arbres dans son bois appelé La Bartasse. » Une information a eu lieu devant Me Pons, avocat. M. Bernard-Durand ordonne que les nommés Coulomb et Rozier, habitants de Lèques, seront ajournés à comparoir devant lui et que M. Lecointe, seigneur du Fesq, sera assigné aux fins civiles (Montpellier, 5 oct. 1770). — Copie de défenses pour M. de Guitry contre Pierre Coulomb (18 oct. 1770). — Copie de défenses pour M. de Guitry contre André Rozier (18 oct. 1770). — Instruction au parquet pour M. de Guitry contre Rozier, Coulomb et M. Lecointe (26 oct. 1770). — Défenses pour M. de Guitry contre M. Lecointe (8 nov.



1770). — Libelle pour M. de Guitry contre M. Lecointe, Rozier et Coulomb (8 nov. 1770). — Acte de départ pour M. Fortin contre M. Lecointe et autres. M. Fortin, procureur-fondé de M. de Guitry, est demeuré à Montpellier exclusivement pour la poursuite du procès. N'ayant pu obtenir jugement, il s'en retourne chez lui, protestant des frais de son voyage, séjour et retour avec dépens (10 déc. 1770). — Continuation d'instruction pour M. de Guitry contre M. Lecointe et autres. « On ne peut mieux faire connoître l'esprit de chicane qui préside à tous les subterfuges de Me Lecointe, qu'en examinant un peu en détail ses prétentions étrangères à la question, et qui, au lieu d'abréger cette instance, ne pourroint absolument contribuer qu'à jetter, dans cette procédure toute simple, une confusion à l'abry de laquelle Me Lecointe s'imagine qu'il pourroit faire perdre de vue le véritable sujet de la procédure et entasser difficultés sur difficultés...... » (11 déc. 1770). — Affirmation pour M. de Guitry contre M. Lecointe (15 janvier 1771). — Requête de joint pour M. de Guitry contre M. Lecointe, Rozier et Coulomb (18 janv. 1771). — Acte de départ pour M. de Guitry contre M. Lecointe, Rozier et Coulomb (24 janv. 1771).

E. 196. (Liasse.) — 1 cahier de 38 feuillets, papier ; 12 pièces, papier.

1771-1777. — Seigneurie de Lèques. — Procès entre le marquis de Guitry et M. Lecointe, seigneur du Fesq. — Inventaire de production sur renvoi à la chambre du conseil, baillé devant le maître particulier des Eaux et forêts à Montpellier par M. de Guitry, habitant son château de Bienfaite en Normandie, demandeur « pour fait de coupement d'arbres contre Pierre Coulomb et André Rozier, accusés decrettés d'ajournement personnel, et contre maître Lecointe, avocat, habitant de la ville de Nimes, assigné aux fins civilles, défendeur. » Le délit a eu lieu dans la partie du bois de la Bartasse appelée Les Escalierets, le 6 septembre 1770 (janvier 1771). — Inventaire sur pièces remises baillé devant le sénéchal de Montpellier par M. de Guitry contre Me Lecointe, avocat (10 sep. 1776). — Défenses pour M. de Guitry contre M. Lecointe (14 février 1777). — Copie d'assignation pour M. de Guitry contre M. Pierre Lecointe, seigneur du Fesq (15 avril 1777). — Libelle pour M. de Guitry contre M. Lecointe (25 avril 1777). — Copie d'inventaire sur pièces remises pour M. de Guitry contre M. Lecointe (12 juin 1777). — Copie d'ordonnance pour M. de Guitry contre M. Lecointe. Le marquis de Castries, gouverneur sénéchal de Montpellier, ordonne avant dire droit que si les parties ne s'entendent pas sur leurs experts, il en sera nommé d'office pour procéder à la vérification et à l'arpentement des lieux contentieux (21 déc. 1777). — Comparant pour M. de Guitry contre M. Lecointe (21 déc. 1777). — Note des limites de Lèques et Galhan, d'après l'acte de 1286. — « Plan de Fonbouillère à Roque-Bernard, fait par le sieur Durant. »

E. 197. (Liasse.) — 24 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1767-1774. — Seigneurie de Lèques. — Police entre Louis Chabanon, habitant de Marsillargues, fermier du domaine de St-Michel, et M. Jacques Fortin, habitant au château de St-Michel. Chabanon s'associe M. Fortin pour la moitié des trois quarts de sa ferme. Il s'est associé pour l'autre quart M. Delzeuze, marchand de Montpellier, qui a fait l'avance de 4000 l. pour l'exploitation de lad. ferme (Marsillargues, 26 sept. 1767). — Requête de M. de Guitry au maître particulier des Eaux et forêts à Montpellier contre des chasseurs au lapin (28 déc. 1769). — Vente faite à Pierre Galibert par François Cambacérès, de Lèques (16 mars 1773). — Assignation pour M. de Guitry contre Pagézy, ancien concierge des prisons au présidial de Montpellier et autres, pour fait de chasse (19 mai 1773).— Ordonnance de décret et assignation émanant de M. Bernard Durand, maître particulier des Eaux et Forêts à Montpellier, contre les sieurs Encontre aîné père ; son fils ; Poureau, habitant de Marsillargues, et Pagézy, habitant de Montpellier, à cause de la chasse faite dans la terre de St-Michel avec filets et furets pour prendre les lapins (14-21 mai 1773). — Instruction au parquet pour M. de Guitry contre les sieurs Encontre père et fils, Pagézy et Poureau (21 juin 1773). — Requête de joint pour M. de Guitry contre Pagézy et autres (20 août 1773). — Inventaire de production sur renvoi fait à la chambre du conseil, baillé devant le maître particulier des Eaux et Forêts à Montpellier par M. de Guitry contre Pagézy et autres (23 août 1773). — Requête adressée au sénéchal de Montpellier par M. de Guitry, baron de Lèques, contre le chevalier Dejean, habitant de Montpellier, à l'occasion de l'usurpation de son nom. « .... Un nom illustre est regardé avec raison comme le bien le plus précieux de ceux qui ont le droit de le porter..... La maison de Chaumont-Guitry jouit à juste titre d'un des premiers rangs dans le nobiliaire de France. Son origine se perd dans les siècles les plus reculés de la monarchie. Elle tient à la maison de France, dont elle a longtemps

porté les armes écartellées avec celles de la maison d'Autriche. Elle a rempli les premières charges de la Couronne. Ses services lui ont mérité diverses illustrations. A son passage dans cette ville, le suppliant a été surpris d'apprendre que le s[r] chevalier Dejean affectait de prendre publiquement et dans toutes les occasions le nom de Chaumont. » Le chevalier Dejean n'a ni parenté ni affinité avec la maison de Chaumont (21 déc. 1773).

E. 198. (Liasse.) — 3 cahiers cousus ensemble, 96 feuillets, papier.

1763-1773. — Seigneurie de Lèques. — Compte de recettes et de dépenses que rend au marquis de Guitry M. Jacques Fortin, son procureur fondé. La recette provient des fruits du domaine de Lèques, du produit de la vente du bois taillis de la « Bartasse », enfin des droits de lods et des censives de la baronnie de Lèques. La dépense concerne l'exploitation du domaine de Lèques. Le tout commence le 23 juillet 1763 et finit le 23 décembre 1773. L'ensemble du compte n'est pas totalisé. Pour l'année 1763-1764 la recette est de 2979 l. 16 s. 10 d., et la dépense de 6506 l. 1 s. 8 d. Pour l'année 1772-1773 la recette est de 3225 l. 18 s., et la dépense de 1409 l. 10 s.

E. 199. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1775. — Seigneurie de Lèques. — Affaire Fortin. — Sommation par huissier faite par M. Jacques Fortin à M. de Guitry pour que ce dernier lui indique dans le délai de trois jours l'endroit de Montpellier où il entend que les comptes de M. Fortin soient déposés, afin qu'il puisse en prendre connaissance, ainsi que des pièces justificatives. M. Fortin somme encore M. de Guitry de nommer dans le même délai un arbitre pour, conjointement avec celui de M. Fortin, être procédé au jugement et clôture de ses comptes. En cas de refus, M. Fortin s'adressera à la justice (5 janvier 1775). — Original d'acte de sommation, réquisition et protestation, pour M. de Guitry contre M. Fortin. M. de Guitry habite son château de Saint-Michel, paroisse d'Aimargues. A son retour dans le pays, en juillet 1772, il s'attendait à ce que M Fortin n'aurait rien de plus pressé que de lui rendre ses comptes. « Mais bien loin de se prêter à une démarche qui ne devoit pas être sollicitée, le s[r] Fortin s'excusa sous différents prétextes, à la première réquisition que led. seigneur lui fit, et prit, à la seconde réquisition..... le parti de quitter le château de S[t]-Michel le 28[e] juillet 1774, après avoir eu la précaution d'enlever furtivement et clandestinement ses effets, pour que son évasion ne vint pas à la connoissance dud. seigneur..... » M. de Guitry n'a plus eu de nouvelles de Fortin jusqu'au 5 janvier, jour de sa sommation par huissier. Fortin est sommé de remettre dans six jours à M. de Guitry le compte affirmé de sa gestion avec les pièces justificatives et tous les papiers de M. de Guitry qu'il peut détenir (9 janvier 1775). — Copie d'assignation devant le sénéchal de Montpellier pour M. de Guitry contre Fortin (19 janvier). — Instruction sur pièces mises pour Fortin contre M. de Guitry (vers février). — Défenses pour M. de Guitry contre Fortin (10 mars). - Copie de libelle pour M. de Guitry contre Fortin (13 mars). — Instruction sur pièces mises pour Teissier, berger de Lèques, demandeur contre Fortin, défendeur, et M. de Guitry, seigneur de Lèques, assigné en garantie (5 avril 1775). — Inventaire sur pièces remises baillé devant le sénéchal de Montpellier par le marquis de Guitry contre M. Fortin. « Il est essentiel de vous faire connaitre.... la noirceur de l'âme de la partie adverse.... L'adversaire est fils d'un boulanger d Orbec en Normandie, ville dont le produisant est seigneur. Il s'engagea environ en 1746 dans le régiment d'Harcourt-Dragons, qui était pour lors à Orbec ou aux environs. Il a servi dans ce régiment environ 9 années, et se trouvant en garnison à Sommières lorsque le seigneur produisant vint, en 1752, visiter pour la première fois ses terres en cette province, l'adversaire ne manqua pas de venir rendre ses hommages à son seigneur, qui le reçut avec satisfaction, lui témoigna le vrai plaisir qu'il aurait à l'obliger, et porta même sa bonté jusques à demander plusieurs fois à ses officiers la permission pour qu'il vint passer plusieurs mois à S[t]-Michel....... Le seigneur produisant, alors capitaine réformé au Régiment de Royal-Cravates-Cavalerie, se flattait toujours de racheter une compagnie dans le même régiment, et avait destiné à l'adversaire la place de maréchal de logis de sa compagnie, ce qui lui aurait fait un sort honnête. En 1755 le seigneur produisant traita avec M. de Roncherolles, capitaine en pied dud. régiment, pour l'acquisition de sa compagnie. En conséquence, il se chargea pendant l'hiver de 1755 à 1756 de la recrue remonte, et de l'augmentation de cinq hommes par compagnie.... .. » M. Fortin s'acquitta avec beaucoup d'exactitude et d'économie de la mission que M. de Guitry lui confia à cette occasion. M. de Guitry, sur ces entrefaites, fut nommé colonel aux Grenadiers de France. Fortin devint garde-chasse dans ses terres de Normandie, avec 250 l. de gages. En 1757 il

exerça la même fonction dans ses terres de Languedoc. Il était chargé de surveiller tout ce qui s'y passerait. En 1772 M. de Guitry « ayant eu quelques mois de libres, se détermina à faire le voyage de ses terres de Languedoc. Il arriva à Beaucaire le 15 juillet de lad. année. A son arrivée, pluzieurs personnes dignes de foy lui dirent que l'adversaire abusait de sa confiance, ou qu'il fallait qu'il lui donnât des gros appointemens..... » M. de Guitry, quoique très impressionné par ce langage, ne voulut s'en rapporter qu'à lui-même. Il ne fut pas longtemps à s'apercevoir qu'on lui avait dit vrai. «... Convaincu pour lors par lui-même que l'adversaire avait trahi sa confiance..... et croyant en savoir assez au bout de seize mois de séjour dans cette province, il résolut de lui demander, le 11 novembre 1773, en présence de trois personnes, le compte qu'il devait lui rendre de toute sa gestion. Ce fut à table où il lui fit cette demande. L'adversaire ne put déguiser l'impression que lui fit une pareille demande. Le trouble parut dans ses yeux. Ses paroles entrecoupées et peu suivies furent un sûr témoin de l'impossibilité où il était de rendre un compte qui ne portât point avec lui sa honte et son ignominie........ » (30 avril 1775).

E. 200. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1775. — Seigneurie de Lèques. — Affaire Fortin. — Copie d'inventaire sur pièces remises pour le marquis de Guitry contre Fortin (25 avril 1775). — Requête pour M. de Guitry contre Fortin (19 et 20 juillet). — Ordonnance du gouverneur et sénéchal de Montpellier pour le marquis de Guitry contre Fortin et le berger Pierre Teissier. Le sénéchal, avant dire droit aux fins et demandes des parties, ordonne que l'instance pendante devant lui entre M. de Guitry et Fortin, en reddition de compte, une fois jugée, il sera fait droit aux parties ainsi qu'il appartiendra, dépens réservés ; les épices, frais et expédition de la présente ordonnance payables, *interim et qualiter*, la moitié par Pierre Teissier, et l'autre moitié par Fortin (18 août 1775). — Ordonnance du gouverneur et sénéchal de Montpellier pour M. de Guitry contre Fortin. Le sénéchal, avant dire droit, ordonne que Fortin remettra à M. de Guitry, sur son chargement, les comptes dont s'agit, avec les pièces justificatives, à l'effet de les vérifier et examiner domestiquement, et de les garder pendant un mois, dépens réservés ; les épices, frais et expédition de la présente ordonnance payables interim par Fortin (18 août 1775). — Libelle pour M. de Guitry contre Fortin (4 sept.). — Requête pour M. de Guitry contre Fortin (15 sept.). — Requête de Fortin, qui demande à être « élargi des prisons où il est détenu » (17 novembre). — Signification faite par huissier au marquis de Guitry de l'appel porté par Fortin au parlement de Toulouse au sujet d'un appointement rendu le 18 novembre par le sénéchal de Montpellier au profit de M. de Guitry (12 décembre 1775).

E. 201. (Liasse.) — 18 pièces, papier ; 1 pièce parchemin.

1773-1775. — Seigneurie de Lèques. — Pièces de l'affaire de M. de Guitry contre les consuls d'Aimargues, qui l'avaient imposé de 300 l. pour sa quote-part des frais du compoix d'Aimargues (1773-1774). — Vente faite à Antoine Plantat jeune par Françoise Tourret, veuve de Louis Angelier, berger de Lèques. Plantat est son gendre. Elle lui vend une partie de maison sise à Lèques. Le prix est de 130 livres (21 mai 1774). — État des affaires dont M. Bourgoing, de Montpellier, a été chargé pour le marquis de Guitry (9 janvier 1775). — Commandement pour Pierre Rouvier, collecteur des tailles de Fabrègues, contre M. de Guitry. Il s'agit de 476 l. 7 s. 6 d., montant des tailles de ce dernier dans le taillable de Fabrègues (13 juillet 1775). — Banniment de M. Pierre Rouvier contre le s^{r} Sablier, fermier du marquis de Guitry à Saussan (14 juillet 1775). — Quittance du collecteur Rouvier pour les 2/3 de la taille à lui due par M. de Guitry (17 août 1775). — Pièces de l'affaire de M. de Guitry contre Raimond Chardon, maçon d'Aspères (1774-1775). — Tableau de censives (28 novembre 1775).

E. 202. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1775-1777. — Seigneurie de Lèques. — Arpentement fait à la réquisition du marquis de Chaumont-Guitry par Flory aîné, géomètre et arpenteur de Lunel, en 1775 et 1776, des pièces de terres, prés, vignes, bois et hermes situés dans le terroir de Lèques, au tènement appelé le Vignier. — Assignation pour le marquis de Guitry contre les consuls de Lèques. Ils sont cités à comparaître le 12 février 1776 et les jours suivants, dans la salle du château de Lèques, « pour faire chacun en droit, soit déclaration de tous les biens qu'ils tiennent en emphitéose dans la terre et domaine de Lecques, au sieur Adrien-François Vimont, et de fournir tous titres et papiers à l'appui de la ditte déclaration... » M. Vimont est l'homme d'affaires de M. de Guitry (11 février 1776).

— Lettre de M. Chapus, adressée probablement au marquis de Guitry, au sujet d'une affaire avec le marquis de Coetlogon (Arles, 14 août 1776). — Compte que rend au marquis de Chaumont-Guitry, seigneur de Lèques, M. Vimont, avocat, pour la régie du domaine de Lèques, depuis le 1er février jusqu'au 1er décembre 1776. La dépense est de 2883 l. 12 s. 9 d., et la recette de 1778 l. 5 s. 6 d. (12 décembre 1776). — Assignation devant le sénéchal de Montpellier donnée à M. de Chaumont-Guitry par Mme de Baschi, comtesse de Turenne, et son mari le marquis de Baschi, succédant au marquis de Pignan. Les nobles époux réclament neuf années de censives pour les possessions dont M. de Guitry jouit à Pignan et à Saussan (6 février 1777). — Bail à ferme consenti par M. de Guitry aux sieurs Pierre Lombard, Bertrand Bastide, Antoine Jalandès, habitants de Pignan, et Pierre-Antoine Valette, habitant de Saussan, solidaires les uns des autres, pour ses domaines de Saussan, Fabrègues et Pignan. Le prix du bail est de 3480 livres par an. La durée du bail est de neuf années (29 avril 1777). — Lettre écrite au marquis de Chaumont-Guitry par M. Chapus, procureur à Arles. Il le prévient « des longueurs que l'on essuie au palais. » M. de Guitry lui ayant écrit : « Vous êtes sans doute content, Mr, vous avés raison et moy j'ay tort », le procureur prend mal la chose. Il envoie l'état des dépens à M. de Guitry et le prie de faire retirer ses papiers (16 juin 1777). — Compte que rend au marquis de Chaumont-Guitry M. Vimont, pour sa gestion de décembre 1776 à septembre 1777. La dépense est de 2280 l. 10 s., et la recette de 2273 l. 3 s. 6. (14 septembre 1777). — Quittance de M. Azaïs, ancien fermier des droits seigneuriaux de la commanderie de Montpellier, pour 127 l 4 s. de censives se rapportant aux années 1773 à 1775 (12 oct. 1777). — Pièces de l'affaire contre Daucamp, ménager de Lèques (1776-1777).

E. 203. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1748-1778. — Seigneurie de Lèques. — Pièces de l'affaire du marquis de Guitry contre le sr Vigne, ancien fermier de St-Michel et de Lèques (1748-1778). — Copie de la vente du mas de Lèques, près Beaucaire. M. de Guitry, étant de passage à Paris, et logé à l'Hôtel Impérial, rue des Pontiers, paroisse St-Germain-l'Auxerrois, vend, par-devant des notaires du Châtelet, à très haut et très puissant seigneur Alain-Emmanuel-Félécité de Coëlogon, marquis de Coëtlogon, demeurant habituellement à Arles, étant aussi de passage à Paris et logé chez la marquise de Coëtlogon, rue des Saints-Pères, faubourg St-Germain, paroisse St-Sulpice, la métairie appelée le Mas de Lèques, terroir de Beaucaire, paroisse de Saujan. Cette terre contient environ 125 salmées en superficie. Le prix est de 53000 livres (10 juin 1772).— Pièces de l'affaire du marquis de Guitry contre M. Adrien-François Vimont, avocat en la viguerie royale de Sommière, ancien agent de ses domaines (1777-1778). — M. Vimont a acheté, sur l'ordre de M. de Guitry, une paire de bœufs du sr Delpuech, du lieu de Cros, moyennant 263 livres. Il a consenti au vendeur un billet de pareille somme, et M. de Guitry n'ayant pas payé, M. Vimont a été l'objet de commandement et de saisie. M. Vimont se décide à assigner M. de Guitry devant le sénéchal de Montpellier (4 nov. 1777). — Copie du jugement de la cour présidiale de Montpellier entre M. Vimont et M. de Guitry. La cour, jugeant en dernier ressort, condamne M. de Guitry au paiement de 300 livres pour tenir lieu à M. Vimont (qui avait été emprisonné) de dommages-intérêts, et aux dépens, liquidés à 204 l. 1 s. 3 d. (29 août 1778). — Saisie et mise sous séquestre d'une maison de M. de Guitry à Lèques, à la suite de son refus de payer le montant de sa condamnation (25 sept. 1778). — Requête de M. de Guitry au présidial de Montpellier contre M. Vimont. Il demande la cassation de l'exploit de signification et commandement à lui fait en vertu du jugement du 29 août, la condamnation de M. Vimont à 1000 livres de dommages-intérêts envers lui, à la suite de la cassation de son commandement et de sa saisie, et la main-levée pure et simple des choses saisies, avec toute contrainte pour la délivrance contre les séquestres, avec dépens (30 sept. 1778).

E. 204. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1776-1779. — Seigneurie de Lèques. — Pièces de l'affaire de M. de Guitry contre Pierre Galibert, ménager de Lèques (1777-1778). — Bail à loyer consenti par M. de Guitry, « demeurant ordinairement en son château de Bienfaite en Normandie, de présent en son château de St-Michel », à Pierre Robert, de Tarascon, traiteur et habitant de Beaucaire. Il s'agit de « la grande et petite maison joignant...... où pend pour enseigne *la Couronne*, scituées dans l'enceinte dud. Beaucaire, à la gache de la Fusterie ». Le bail est fait pour 9 ans. Le prix est de 1200 livres par an (15 février 1778). — Assignation en retrait féodal pour M. de Guitry contre Pierre Guirard, travailleur de Lèques (15 juillet 1778).



— Pièces de l'affaire de M. de Guitry et de M. de Charmail, commandeur de la commanderie de Montpellier, contre les habitants de Marsillargues qui ont dégradé la chaussée du Vidourle commune entre le commandeur et M. de Guitry, pour porter les eaux à leurs moulins. M. de Charmail est commandeur de la commanderie « du Grand et du Petit Saint Jean de Montpellier » (16 mai-6 juin 1778). — Pièces de l'affaire de M. de Guitry contre Jean-Antoine Fabre, marbrier de Montpellier (1776-1779). — Police par laquelle Fabre s'engage à fournir à M. de Guitry, le 15 mars 1777, six cheminées de marbre, polies et finies, avec toutes leurs pièces, « c'est-à-dire tablette, manteau, jambages, joues et foyer. » La première sera en marbre vert, bombée et sculptée, une autre en brèche violette, une autre en marbre « bardille » incrusté de jaune de Sienne, une autre en marbre blanc statuaire incrusté de jaspe de Sicile, une autre en « gris agathe » incrusté de « brocatel d'Espagne », etc. (Montpellier, 26 juin 1776). — Lettre du marbrier Fabre au marquis de Guitry. Il a quitté tous ses autres ouvrages pour lui terminer ses cheminées (12 mai 1777). — Assignation pour M. de Guitry contre Fabre, qui n'a pas livré les cheminées dans le temps voulu, et qui en outre les a livrées non conformes à la police, avec des parties cassées et défectueuses, arrangées tant bien que mal avec des crampons et des barres de fer et du mastic (23 avril 1778). — Ordonnance sommaire du sénéchal de Montpellier. Le lieutenant principal donne acte aux procureurs des parties de leurs comparutions, dires, etc., les renvoie en jugement pour leur être fait droit, et cependant ordonne que la police de Fabre fera foi, aura force d'acte public et portera hypothèque (28 avril 1778). — Inventaire d'audience baillé devant le sénéchal de Montpellier ou son lieutenant par M. de Guitry contre Fabre (5 juin 1778). — Reçu de 6 livres fait par l'avocat Serres (18 décembre 1779).

E. 205. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1779. — Seigneurie de Lèques. — Suite des pièces de l'affaire de M. de Guitry contre M. Vimont. — Copie de libelle pour les héritiers de feu le marquis de Guitry contre M. Vimont (15 décembre 1779). — Rapport de Barthélemy-Laurent Boissier, bourgeois de Montpellier, et de Jean Coste, ménager du Grand-Gallargues, experts nommés par ordonnance du 29 septembre ; savoir, Boissier, de la part de Mme veuve de Chaumont, marquise de Guitry, tutrice de ses enfants, ceux-ci succédant aux biens du marquis de Guitry : et Coste, de la part du sr Roustan, de Beaucaire, caution de la ferme du domaine de St-Michel et cessionnaire du sr Vigouroux, à l'effet de procéder à l'estimation des dommages causés aux biens du domaine de St Michel, faire connaître leur état actuel, le comparer avec l'état où ils étaient lorsqu'ils furent baillés à ferme, et vérifier l'état du bétail baillé « pour table », bétail qui sera représenté par le fermier (23 octobre 1779). — Rapport des mêmes experts au sujet dudit bétail. Ils n'ont pu en parler dans leur rapport du 23 octobre, car « le troupeau qui avoit été baillé en table étoit attaqué de la *picotte.* » Après la guérison du troupeau, ils sont retournés au château de St-Michel. Ils y ont trouvés 53 brebis hors d'âge estimées à 6 l. 5 s. pièce ; 7 *arès* (béliers) et 9 moutons hors d'âge estimés 7 l. pièce ; 44 brebis *doublenques* (âgées de deux ans) estimées 6 l. 15 s. pièce ; 9 brebis *ternenques* estimées 8 l. 5 s. pièce ; 11 brebis *quaternenques* estimées 8 l. pièce ; 12 moutons *ternesques* estimés 7 l. 17 s. 6 d. pièce ; 29 moutons *doublens* estimés 8 l. 5 s. pièce ; 10 *boligas* à 3 l. 15 s. pièce. Tout le bétail revient à 1273 l. 15 s. (26 novembre 1779). — « Condictions de la ferme du domaine de Lèques. .. pour six années à commencer du jour de la Saint André 30 nov. 1779 ». Divers soumissionnaires inscrivent leurs offres à la suite. Le premier est Jacques Bezut, qui offre 1500 livres. Le dernier est Antoine Masse, qui offre 2000 livres (24 déc. 1779). — Lettre de M. Capon à la marquise de Guitry, « à son château de St-Michel ». Lorsqu'il a voulu faire procéder à la saisie réelle et générale des biens de Claude Roustan, de Beaucaire, il a trouvé ces biens saisis d'autorité du Petit Scel de Montpellier, au nom du sr Vigouroux. D'un autre côté, le fils dudit Roustan a fait saisir ces mêmes biens d'autorité du sénéchal de Nimes. Vigouroux et Roustan fils sont en contestation pour savoir laquelle des deux saisies doit prévaloir (Nimes, 24 déc.). — État des biens que la maison de Chaumont possède à Beaucaire. On y remarque l'hôtellerie de la *Couronne*. Le tout produit 3410 l. (1779). — « Registre du château de St-Michel » Ce sont les dépenses et les recettes de 1779. Rien n'est totalisé.

E. 206. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1754-1789. — Seigneurie de Lèques. — Pièces de l'affaire d'Antoine Puech, ménager de Soulage, contre M. Vimont. Il y a un bannimént entre les mains du marquis de Guitry (1776-1778). — Pièces de l'affaire

de Louis Viton, marchand de blé de Sommière, contre M. Vimont. Il y a des comptes pour le marquis de Guitry (1777-1778). — État des dettes de feu le marquis de Chaumont-Guitry. Il comprend les dettes qui paraissent exigibles et justifiées, les dettes dont les créanciers n'ont pas remis les comptes ou autres titres de créance et qui doivent être vérifiées, et des additions aux dettes exigibles. Les premières dettes s'élèvent à 5041 l. 14 s. 6 d. Les secondes à 6513 l. 14 s. 8 d. (vers 1779). — Comptes des créanciers (1754-1779) — On a épinglé à ces comptes quelques pièces allant jusqu'en 1789.

E. 207. (Registre.) — 90 feuillets, papier.

1778-1779. — Seigneurie de Lèques. — Livre de comptes pour le château et domaine de Lèques. Il n'y a pas de totaux d'ensemble, et la personne qui a tenu le registre ne fait pas connaître son nom. — Il est payé à maître Jean, pour avoir fauché six journées à 2 livres par jour, 12 l. (1778). — Jeannette reçoit 24 sols par jour pour lier les gerbes. — Varaire pour frotter les moutons, 12 sols. — Huile de cade pour le troupeau, 1 l. 2 s. — A Brunelle pour avoir porté du raisin à S[t]-Michel, 6 livres. — A Jeannette pour deux journées de vendange 1 l. 10 s. — A Mabelly pour deux salmées de seigle, 60 l. — A Brunel, pour avoir coupé 480 quintaux de bois à 1 sol le quintal, 24 l. — Pour porter une lettre à S[t]-Michel, 6 s. — Poêle pour « la menagery du paire » (le ménage du *payre* ou *bayle)*, 2 l. 17 s. — Vendu 38 peaux de moutons, 42 l. — Vendu au sieur Viton 388 livres de laine pour 213 l. 8 s. — Vendu 3 quintaux de feuille de mûrier pour 6 livres. — Vendu 5 peaux de petit agneau pour 1 l. 4 s. — Vendu deux peaux de brebis pour 2 l. — Vendu à Boissier, consul de Lèques, une salmée d'orge, 20 l. (1778). — Un chapeau pour le pâtre Jeannot, 2 l. 8 s. (1779). — A Louison Bellet, qui a ôté la mauvaise herbe dans les blés pendant trois journées, 1 l. 10 s. — Au maçon qui a fait « la tombe et le cordon autour de l'église » de Galhan, 10 l. 10 s. — « Pour 15 barique de bois pour la pouseranque (puits à roue) du gardin de S[t]-Michel », 3 l. 2 s. — A Fanchonnette, qui a sarclé l'esparcet (sainfoin) 3 journées 1/2, 1 l. 15 s. — Acheté du consul Boissier une canne d'huile, 11 l. 10 s. — Vendu une paire de bœufs à la foire de Sauve, 225 l. (1779).

E. 208. (Liasse.) — 17 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1778-1780. — Seigneurie de Lèques. — Pièces de l'affaire de la marquise de Guitry contre Pierre Guirard, collecteur de Lèques. — Copie de commandement fait par Pierre Guirard au marquis de Guitry, d'avoir à lui payer 137 l. 1 s. 3 d. pour sa part des tailles de 1776, comme aussi le montant des capitations qui seront dues (5 août 1778). — Copie de la saisie faite par Guirard de la pièce de terre de la Jonquière, au taillable de Lèques, appartenant au marquis de Guitry (27 octobre 1778). — Déclaration du consul Boissier portant que la somme de 137 l. 1 s. 3 d., qui avait été offerte au collecteur Guirard par le marquis de Chaumont-Guitry, a été déposée entre ses mains sur le refus qu'a fait Guirard de la recevoir (31 oct. 1778). — Quittance de Guirard pour lad. somme (1[er] nov. 1778). — Requête, ordonnance et assignation devant la Cour des aides pour la marquise de Chaumont-Guitry contre Guirard (28-29 juillet 1779). — Inventaire d'audience pour la marquise de Chaumont-Guitry, mère et tutrice des enfants de feu le marquis de Chaumont-Guitry, contre Pierre Guirard, collecteur de Lèques en 1776 (vers août 1779). — Requête à la Cour des aides de la marquise de Chaumont-Guitry contre Guirard (30 août 1779). — Requête de la marquise et ordonnance de la cour, attachées ensemble. La marquise demande à faire avérer une déclaration que Guirard, reconnaissant la justice de ses réclamations, lui a faite le 5 mars 1779, et par laquelle il se désiste de toutes les poursuites, et offre de payer les frais faits en la Cour des aides, à la charge par la marquise de lui payer ce qu'elle lui doit pour les vingtièmes des biens nobles, capitation et commandement, suivant les offres qu'elle en a faites. L'ordonnance charge M[e] Gautier, juge de Sommière, de recevoir l'aveu de la déclaration dont s'agit (7 avril 1780). — Continuation d'inventaire pour la marquise contre Guirard (16 juin 1780). — Arrêt de la Cour des aides entre M[me] de Chaumont-Guitry et Guirard. L'arrêt reçoit la marquise à la correction par elle demandée ; ayant égard à sa requête et tenant le désistement fait par Guirard, il casse les saisie, encan et tout ce qui s'en est suivi ; il fait défense aux parties de se retirer ailleurs que devant la Cour des aides pour le fait dont s'agit ; tenant le paiement fait par la marquise à Guirard de 18 l. 1 s. 3 d., il la déclare, en la qualité qu'elle procède, entièrement libérée envers Guirard ; sur la demande en dommages et intérêts, il met les parties hors de cour et de procès et condamne Guirard aux dépens envers la marquise (Montpellier, 10 juillet 1780).

E. 209. (Liasse.) — 13 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1780-1781. — Seigneurie de Lèques. — Bail à

ferme du domaine du château de Lèques. M. Michel Prée, marchand de Bienfaite en Normandie, porteur de procuration de Mᵉ Jean-Pierre-Nicolas-Benoît Lebourg, notaire d'Orbec, receveur du Roi et de Monsieur, tuteur onéraire des enfants mineurs de feu le marquis de Guitry, autorisé de très haute et très puissante dame Marie-Victoire de Margeot, marquise de Guitry, baille à titre de ferme au sieur Masse, ménager de la paroisse de Galhan, le domaine du château de Lèques, pour six années, moyennant le prix annuel de 2000 livres (Sᵗ-Michel, 3 janvier 1780). — Transaction entre M. Michel Prée, autorisé par la marquise de Chaumont-Guitry, et M. Adrien-François Vimont. L'acte rappelle que M. Vimont a engagé trois instances différentes devant le sénéchal et présidial de Montpellier, contre le feu marquis de Guitry. Les parties renoncent à tout procès, et M. Prée s'oblige à payer à M. Vimont 1346 l. (Sᵗ-Michel, 17 janvier 1780). — « État de ce qui étoit [dû] à la mort de feu M. le marquis de Guitry pour la ferme du domaine de Sᵗ-Michel en Languedoc (23 février 1780). — « Observations pour les tuteurs, tutrices et parents des enfants et succédants à M. le marquis de Quitry (sic), contre les consuls et communauté de Saussan, les nommés Molière, Simon, Coulet et Pelet, dudit lieu de Saussan » (1780). — « Réplique contenant résumption, pour les consuls et communauté de Saussan, contre les tuteurs, tutrices et parents des enfants de feu M. de Quitry, en présence des nommés Molière, Simon, Coulet et Pelet, dud. Saussan » (1780). Cette pièce et la précédente sont imprimées, et relatives à un droit de compascuité générale dans toute l'étendue du terroir de Saussan. — Rapport des experts Bétizot et Soubeyran sur l'état du domaine de Lèques (1780). — Pièces de l'affaire des enfants de Guitry contre Jean Barbut père, du lieu de Pondre-Vieille (1781). — État des papiers appartenant à feu le marquis de Guitry qui sont au pouvoir de Mᵉ Montels son procureur (7 décembre 1781).

E. 210. (Liasse.) — 21 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1777-1782. — Seigneurie de Lèques. — Affaire des enfants de feu le marquis de Guitry contre M. de Moynier de Sᵗ-Blancard. — Extrait d'un billet privé de M. de Moynier en faveur de M. de Guitry. Il reconnaît devoir à ce dernier 1500 livres, valeur reçue comptant, qu'il promet de lui payer à la Sᵗ-Michel 1778. Fait à Malherbe le 18 septembre 1777. Signé Moynier, lieutenant-colonel du régiment de Limousin. — Assignation en aveu et en consignation de somme devant le sénéchal de Montpellier pour la marquise de Chaumont-Guitry contre M. de Moynier (18 mai 1780). — Aveu fait par M. de Moynier de son billet. Il requiert qu'il lui soit imputé 150 livres qui lui restaient dues de 1300 que feu le marquis de Guitry lui devait, et pour le surplus demande un délai (16 juin 1780). — Appointement du sénéchal de Montpellier, ordonnant que le billet de M. de Moynier sera tenu pour avéré et le condamnant au payement de 1500 livres avec intérêts et dépens, sauf sursis pendant deux mois pour le capital seulement. M. de Moynier devra faire les justifications nécessaires au sujet des 150 l. qu'il prétend lui être dues (4 sept. 1781). — Appel au parlement de Toulouse de l'appointement du sénéchal, relevé par M. de Moynier de Sᵗ-Blancard, seigneur de Malherbe, brigadier des armées du Roi, habitant son château de Malherbe près Lunel, et assignation à deux mois (5 déc. et 12 déc. 1781). — Requête des tuteurs des enfants de Guitry en exécution provisoire de l'appointement du sénéchal, avec une ordonnance conforme du parlement de Toulouse (22-23 déc. 1781). — Comparution de M. Montels, procureur des hoirs de Guitry, devant le sénéchal de Montpellier (7 janvier 1782). — Commandement et assignation sommaire pour les hoirs de Guitry contre M. de Moynier (10 janvier 1782). — Production sur soit montré pour les tuteurs des hoirs de Guitry contre M. de Moynier (24 mai 1782). — Contrainte contre M. de Moynier (1ᵉʳ juin 1782). — Requête de joint au soit montré pour les hoirs de Guitry contre M. de Moynier (10 juin 1782). — Arrêt du parlement de Toulouse sur soit montré. La cour renvoie les requêtes en jugement, pour, en plaidant, être dit droit aux parties, et néanmoins ordonne de plus fort l'exécution de l'ordonnance du 22 décembre 1781, qui permet l'exécution provisoire de l'appointement du sénéchal de Montpellier (12 juin 1782). — Clausion pour les tuteurs des enfants de Guitry contre M. de Moynier (25 juin 1782). — Production sur clausion pour les tuteurs, etc., contre M. de Moynier (27 juin 1782).

E. 211. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1783-1786. — Seigneurie de Lèques. — Consultation de trois avocats au parlement de Toulouse au sujet du procès de la maison de Guitry contre la communauté de Saussan (30 mai 1783). — Clauses et conditions du bail à ferme du domaine du château de Lèques. La durée du bail sera de neuf années à partir du 1ᵉʳ déc. 1785. Jean Maurin, de Lèques, est déclaré adjudicataire moyennant une rente annuelle de 2030 livres (10 oct.

1784. — Extrait notarié du bail à ferme du domaine de St-Michel, consenti par M. Puech (Jean-François), avocat au parlement, habitant de Sommière, procureur fondé de la tutelle des enfants de feu le marquis de Guitry, à Charles Bouscharain fils, ménager de Marsillargues. La durée du bail est de neuf années, et le prix annuel est de 7225 livres (30 novembre 1784). — Désistement du sieur Maurin pour la ferme de Lèques (16 déc. 1784). — Bail à ferme du domaine de Lèques, consenti par M. Puech à Antoine Masse, ménager de Toupiargues, paroisse de Sardan, et à Antoine Puech, ménager de la métairie de Soulage, paroisse de Galhan, solidairement l'un pour l'autre. La durée du bail est de neuf années et le prix annuel est de 2250 livres (8 janvier 1785). — Rapport des experts Féline et Colrat sur l'état du domaine de St-Michel (13 déc. 1785). — Déclaration de Bouscharain, fermier de St-Michel. Il renonce à tous dommages à raison de la vente des arbres et bois dépendants dud. domaine, faite le 5 mars 1786 de son consentement et sur sa requête (30 mars 1786). - Pactes et conditions de la ferme de Saussan, Pignan et Fabrègues. La durée du bail sera de neuf années. Pierre Louis Bonnier, habitant de Saussan, se désiste du tiercement qu'il a fait sur la ferme de ces biens, et consent à ce que bail en soit passé à Jean-Pierre Roussel, qui a offert 3100 livres (31 mai 1786). — Rapport des experts Delanglade et Grasset sur l'état du domaine appartenant au marquis de Guitry et situé aux lieux et terroirs de Saussan, Pignan et Fabrègues (12 octobre 1786).

E. 212 (Liasse.) — 7 pièces, papier; 1 cahier, 30 feuillets, papier.

1765-1788. — Seigneurie de Lèques. — « Levoir des uzages deus » à M. le marquis de Guitry par les emphytéotes de Pignan et de Saussan, suivant les reconnaissances faites aud. seigneur en 1765, reçues Me Bacon, notaire de Pignan (1765-1785). — Cahier d'expéditions des baux emphytéotiques de Lèques et Galhan. Daniel Nicol, Étienne Trousselier, Louis Granier, Louis Bancel, etc., figurent parmi les emphytéotes ou censitaires (1781-1787). — Accord entre M. Puech, procureur fondé du marquis de Chaumont-Guitry, et Bouscharain, fermier de St-Michel. Le fermier est autorisé à arracher la vigne du Canet, près du Vidourle, d'une contenance de 12 quarterées (16 mars 1788). — Convention avec M. Delanglade, notaire de Pignan, pour la perception des censives et des lods, et le renouvellement du terrier (3 déc. 1788).

E. 213. (Liasse). — 53 pièces, papier.

1779-1789. — Seigneurie de Lèques. — Pièces justificatives du compte de M. Seren, compte arrêté le 19 mai 1789. — Reçu de 21 livres fait par Gibre aîné à Robert, aubergiste de *la Couronne*, à Beaucaire, pour travaux de boiserie (4 oct. 1779). — Quittance de 98 l. 8 s. faite par le serrurier Lisson pour des réparations à l'hôtellerie de la Couronne, appartenant à M. de Guitry (2 août 1781). — Quittance du vitrier Peyron pour *la Couronne* (5 août 1782). — Quittance des tailles de Beaucaire (259 l. 16 s. 6 d.) pour M. de Guitry (10 nov. 1782). — Mandat de M. Puech. M. Seren, lieutenant de viguier de Beaucaire, est prié de payer 1500 l. à l'ordre de MM. Affourtit frères, agents de change à Nimes (Sommière, 3 août 1783). — Quittance de 17 l. 17 s. 3 d. pour les tailles de Bellegarde (3 sept. 1783).— Mandat de M. Puech. M. Seren paiera à l'ordre de M. Verdier, pharmacien de Nimes, la somme de 2400 l. (Sommière, 15 août 1785). — Compte de la vendange de Canteperdrix (43 l. 11 s.) pour le marquis de Guitry (8 oct. 1785).

E. 214. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1775-1789. — Seigneurie de Lèques. — Comptes et pièces justificatives du sieur Antoine Soulier, du lieu de Lèques. — Ces comptes se rapportent à des dépenses et à des recettes intéressant le domaine de Lèques de 1775 à 1779, et ont été arrêtées par M. Puech en 1789. — État des sommes dues par feu le marquis de Guitry à divers particuliers de Lèques et des environs. Cet état concerne les années 1775 à 1778. Antoine Soulier y figure pour 305 l. 15 sols. — Billet de M. Puech, de Sommière, à Soulier. « Sans le mauvais temps, je seray venu à Lèques.... » Le marquis de Guitry a fait dire à Soulier de donner un peu d'huile et de vin à Arnaud, son garde-chasse (15 janvier 1777). — Reçu de l'arpenteur Bouret (1er mars 1777). — Décharge de M. Vimont, juge dévolutaire de Lèques, commis au papier terrier de la baronnie de Lèques, receveur et administrateur général des domaines du marquis de Chaumont-Guitry en Languedoc, pour le sieur Soulier, à qui il avait confié l'administration du domaine de Lèques (21 mai 1777). — État de la récolte du château de Lèques enfermée dans le grenier dud. château (21 août 1777). — Billet de M. de Guitry. Il consent a ce que Soulier vende son vin de

Lèques au prix de 24 écus le muid (St-Michel, 31 août 1777). — Autre billet du marquis à Soulier pour demander une salmée d'orge et donner des ordres pour le labourage (16 nov. 1777). — Autre billet du marquis : « Je suis fort mécontent contre vous, Soulier, de n'avoir point fait ramasser les olives que les vents ont tombées. En vérité, cela s'appelle t-il veiller à mes intérêts ? J'avais dit à la femme du chasseur de vous le dire..... Je vois qu'elle ne vaut pas mieux que vous. Faittes avoir soin de la mulle que l'on appelle *la Saussane* afin de me l'envoyer icy quand elle pourra marcher......» (28 nov. 1777). — Billet du marquis. Il demande deux charretées de bois. « Faites défaire les olives le plus tôt que vous pourrez, afin que j'aye de l'huile, car je n'en ai point du tout.... » (21 déc. 1777). — Billet du marqui demandant de la chaux de Lèques (13 février 1778). — Billet de M. Puech : « Je vous ay prié, mon cher Soulier, de bailler quelque chose à Arnaud pour pouvoir subcister jusqu'à ce que M. le marquis y remédie. Je ne sais pas pourquoi vous ne le faites pas..... » (20 février 1778). — Compte des denrées du château de Lèques (26 février 1778). — État de ce qui est dû à Antoine Soulier par le marquis de Guitry, soit pour journées qu'il a faites dans le domaine de Lèques, soit pour journées qu'il a payées à différents particuliers, et autres dépenses pour M. de Guitry. Ce compte se rapporte aux années 1777 et 1778. Il est arrêté à Sommière par M. Puech le 18 nov. 1789. — Compte de recette et de dépense de Soulier pour 1777, arrêté le 18 nov. 1789.

E. 215. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Seigneurie de Lèques. Plan de diverses parcelles de terre, coté n° 8 et se rapportnat aux quartiers de Bois-Nègre, Mas-de Cabanes, Les Encontres, Mas-Journet, Les Ribes et La Garriguette.

E. 216. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Seigneurie de Lèques. — Mémoire des papiers de la seigneurie qui sont aux mains de feudistes, de procureurs ou autres personnes (s. d.). — Mémoire de ce que M. Vigne a payé (s. d.). — État de déboursés pour la marquise de Guitry « à raison de la publication et enregistrement des testaments (s. d.). — État des habitants de St-Clément qui paient des censes au marquis de Guitry (s. d.). — Consultation de M. Bourrely, médecin vétérinaire, sur le farcin. L'orthographe de ce document laisse beaucoup à désirer (s. d.). — État des revenus du marquis de Guitry en Languedoc. St-Michel rapporte 4480 livres, Lèques 900 l., la métairie de Beaucaire, 1700 l., la maison de Beaucaire, 750 l., le jardin de Beaucaire, 265 l., les terres près de la ville et le pré de Bellegarde, 1354 l. 1 s., le domaine de Saussan, 1400 livres (s. d.). — Déclaration certifiée par M. de Roux, maire de Sommière, au sujet des biens privilégiés du marquis de Chaumont-Guitry (20 février 1790). — Déclaration analogue certifiée par le maire de Fontanès (20 février 1790). — Déclaration analogue certifiée par le maire de Sardan, qui signe : Masse, consul (20 février 1790). — Déclaration analogue certifiée par la municipalité de Sainelies (24 février 1790). — Déclaration analogue certifiée par la municipalité du Cailar (24 février 1790). — Déclaration analogue certifiée par le maire d'Aimargues (24 février 1790). — Déclaration analogue certifiée par la municipalité de Lèques (28 février 1790). — Déclaration analogue certifiée par la municipalité de Galhan (28 février 1790). — Déclaration analogue certifiée par le maire de Combas (28 février 1790). — Rapport des experts Jacques Colomb, ménager de Souvignargues, et Fabre, ménager de Lèques, savoir Colomb pour M. Puech, fondé de pouvoirs de M. de Chaumont-Guitry, et Fabre pour Masse, « fermier du domaine du cy-devant château de Lèques », au sujet de l'évaluation des droits qui reviennent à M. de Guitry à raison de la suppression de la dîme. Le fermier devra payer annuellement à M. de Guitry, outre le prix de son bail, 250 livres en représentation de la dime supprimée (Lèques, 14 juin 1791). — Rapport des experts Jacques Bourrelli, ménager, et Pierre Rampon, homme de loi, habitants d'Aimargues, requis verbalement par M. Puech, administrateur du district de Sommière, procureur-fondé de M. de Chaumont-Guitry, et par le sr Bouscharain, fermier du domaine de St-Michel, pour régler à l'amiable ce que Bouscharain doit payer en remplacement de la dîme supprimée. On convient que ce sera 700 livres par an en sus du prix du fermage (Saint-Michel, 15 janvier 1792).

E. 217. (Registre.) — 130 feuillets, papier.

1546-1552. — Seigneurie de Liouc. — « Livre des instrumentz perpétuelz de noble Guilhaume Deleuse, seigneur de Liouc. » — Échange entre Guillaume Deleuze et Guillaume Pauc, habitant de Liouc. Il s'agit de vignes (29 août 1546). — Achat fait par Guillaume Deleuze aux époux Audemar, du mas de Sardan, paroisse de Saint-Privat de Galhan. Ceux-ci lui vendent leurs droits sur

le mas de Volle, paroisse de Brouzet (12 août 1550). — Achat fait par Guillaume Deleuze à Jacques et Pierre Cazaux père et fils, du mas de la Rouvière, paroisse de Liouc. Ils lui vendent la vingt-sixième partie de la garrigue de Liouc et la vingt-quatrième partie du *ribeyral* de Liouc, avec les droits de dépaissance et d'explèche qu'ils y possèdent (21 août 1550). — Achat fait par Guillaume Deleuze à Pierre Sipière, Antoine Rocard et Jean Rocard, « pariers en biens », habitants de Liouc, de la troisième partie « de tout ung terroir et pastural » de la garrigue de Liouc et de la douzième partie du *ribeyral* de Liouc, avec les droits qu'ils y possèdent (3 novembre 1550). — Testament de Guillaume Deleuze. Il donne aux pauvres 25 livres tournois ; à sa fille Catherine 600 livres et quatre robes nuptiales ; autant à sa fille Jeanne ; autant aux filles posthumes « du ventre de sa femme » Marguerite de Montvaillant. Il lègue à son fils naturel François « sa vye, son vestir et entretenement », et ordonne qu'il soit « entretenu aux escolles jusques qu'il sçache lire et escrire, et après mitz du mestier que led. Françoys Deleuse vouldra estre. » On lui comptera 25 livres quand il aura 20 ans. Il lègue à sa femme Marguerite de Montvaillant, outre son augment de dot, stipulé en contrat de mariage, ses bagues et joyaux, et l'usufruit de tous ses biens, tant qu'elle demeurera en viduité. Le testateur déclare avoir reçu de noble Raimonde de Beauchastel de Montvaillant et de noble Jean de Montvaillant, mère et fils, 1200 livres tournois « pour le douaire et verquière » de sa femme. Enfin il institue pour son héritière, à défaut d'un posthume mâle, sa fille Catherine, avec substitution éventuelle en faveur de Jeanne. Il nomme pour tuteurs de ses enfants noble Guillaume Bologne, son beau-frère ; Robert de Montvaillant, prieur de Monoblet, et Marguerite de Montvaillant sa femme. Le testament est fait à Liouc, dans la salle haute de la maison et château du testateur, qui est malade en son lit (26 décembre 1550). — Transaction et accord entre Guillaume Deleuze et Jean Morin, vicaire de Carnas, au sujet d'un devois que le vicaire cède à Guillaume moyennant 25 livres. L'acte est passé dans « la claustralle » (presbytère) de Carnas le 10 mars 1546. (On le voit, ces actes ne sont pas transcrits dans un ordre chonologique rigoureux par le notaire qui a composé le registre, et qui s'appelle Rudanelli). — Transaction entre Guillaume Deleuze et Martin Sivade, de Carnas, au sujet d'une censive (10 mars 1546). — Transaction entre Guillaume Deleuze et les époux Audoyer, de Carnas, au sujet d'une censive (24 février 1546). — Achat fait par Guillaume Deleuze aux nommés Jean Blanc, tisserands de Quissac, d'une terre sise au Plan de Liouc (5 août 1547). — Achat fait par Robert de Montvaillant, au nom et comme tuteur de Catherine Deleuze, d'une partie de *ribeyral* appartenant à Marguerite Bresse, veuve André Vilar (30 septembre 1552). — Transaction entre Guillaume Deleuze et noble Antoine Béringuier de Liouc, au sujet de deux clivettes et d'une rouvière ou chênaie situées dans le territoire de Liouc (2 mars 1549). — Compromis entre Guillaume Deleuze et Pierre Boisson, au sujet d'une censive (15 juillet 1550). — Transaction entre Guillaume Deleuze et noble Durand Béringuier, coseigneur de Liouc, au sujet d'une censive (2 mars 1559). — Achat fait par Guillaume Deleuze à Raimond Raimond, prêtre de Liouc, d'un petit pré situé au terroir de Liouc, quartier de Mas Réal (13 mai 1548). — Rubrique des contrats.

E. 218. (Registre.) — 21 feuillets, papier.

XIVe-XVe siècles. — Seigneurie de Montdardier. — Liève des censives de Montdardier et de Rogues. — *Aysso hes l'uratge* (*sic*, pour *usatge*) *del hostal* [*de l'Augeria, dels*] *segnos de Monderdia. — Premieyramens, Bernat Arnal de Monder*[*dia*] *dona d'uratge al dig hostal de l'Augeria, en la festa de San Miquel, Ia mealha, am direta* [*senhoria*] *e lauzimi, d'una pessa de terra que* [*hes à*] *las Fayssas del Causse, en la parroquia de Monderdia. Confronta se am la terra d'Andrieu A...... et am la terra d'Esteve Gros. E dona mieg quintz....... — Item, Joham Boyssieyra dona d'uratge en la dicha festa, tres pocheras* (pour *pogesas*, deniers du Puy-en-Velai), *et mieg quint de una pessa de terra que hes en las Fayssa*[*s*] *del Causse, en la dicha parroquia. Hes non partida* (indivise) *am la Cappel*[*l*]*ania .... Item, Guilhem Teyssier dona d'uratge miecha cetzena de sivada d'una pessa de terra indivisa am lo noble Raymon dels Ginestos. Hes el terrador de Fayssa Herboza. Confronta am la terra de Raymon Rocamaura et am la terra de Bernat Guarnier et am la carriera publica. El mieg quint....... Item, Andreas Alavioni, de Montedesiderio* (Montdardier), *dat pro usatico unam cetzenam frumenti pulcri et mercadabilis, et quintum, de una petia terre scita in territorio de Fayssa Herbosa..... Item, Petrus de Agusano, dicti castri, tenet, pro medietate indivisa cum nobile Raymundo de Ginestozo, tres petias terre, quarum prima est in territorio dels Laudarels, in parrochia de Rogis, confrontata cum carreria publica qua itur de Montedesiderio usque Roguas, et cum terra Petri Duranti, pro re dotali. Secunda est sita in Campo d'Ananha.*

Confrontatur cum terris Johannis de Croso ex tribus partibus. Tertia est in territorio de Fayssa Herboza. Confrontatur cum honore Johannis Trudani (?) *de Rogis et cum honore Raymundi de Rocamaura, de Vicano* (du Vigan). *De quibus dictis terre petiis, pro dicta medietate indivisa, tenetur dare de censsu duos denarios Turonensium in dicto festo. — ..... Item, Alasacia, uxor Guillelmi Pozaranc, de Rogis, tenet quandam domum cum tota sua anglada, scitam apud Roguas. Confrontatur cum terra Guillelmi Duranti, filii sui, et cum carreria qua itur de Rogis verssus Caucanas. De qua tenetur dare de censsu medium cartallum frumenti et unum obolum parvum in dicto festo*. — Rubrique des reconnaissants.

E. 219. (Registre.) — 145 feuillets, papier.

1543-1652. — Seigneurie de Montdardier. — Livre des censives des Ginestous, coseigneurs de Montdardier. — *Ses le libre de la[s] censas del noble Guytard de Genestos, heretier del noble Anthoni de Genestos, en son vivent conseg[no]r de Montdardiè et Madires* (1), *tant deld. Montdardiè, Roges et autres vilages, de l'an V^c XLIII e lo jorn de Sant Miquels, portadices al castel* (2). *Foc achatat l'an V^c et XLIII, et lo* (en blanc) *del mes de [sep]tembre à Tholoza per me subsignat. Costa I s. III d. Gegniestos. — La devession que feron, mon frayre et ieù, del castel et de la vina, presa per mestre Anthoni Pereri* (Périer), *notari de Aullas, l'an V^c vissesimo primo et die XXV mensis aprilis.* Cette mention est destinée à rappeler à Guitard de Ginestous la date de son partage avec son frère. — .... *Los que m'an paguat las censas de l'an mil V cens LV et portat à mon castel, coma son obliguatz de las portar, à Sant Miquel. A paguat Visquaire ung quartal scivade comol....* — « L'an mil cinq cens soyssante six, et le XXVIIIme dezembre, aven comptat an mestre Loys Fynial des uzages que me donne chesque an, que monte : syvade, tres cezenes ; argent, IIII deniers, et un journal (3) à poudar (tailler) ; que monte lous areyreages desquels au jour present : syvade, dous cesties et hemyne ; argent, cinq soulz ; lousquals me dèu paguar entre icy et caresme-pregnent. Et au deffault que ne me poyera aud. terme, me bailhera trente-six s. pour cestier. Et c'est alla prezance de Anthoni Ageuze et Me Jehan Laurens, prestre. De Montdardie. » — .... « Ceux que hont payé et pourté les sences à mon chasteau de Mondardye ceste année 1614. Premyerement Antoyne Javal. Avons conté jusques au jour present, tant journées que ung chavreau que luy devois. Il me reste devoir huict cartes avoyne. Et sommes demurés quytes de tout, saufs du froment qu'il m'en a ballyé quatorze boyselz. Et avons conté qu'il doit estre quyte. Faict ce troysyeme octobre 1614. Mondardie. » — .... « J'ay conté le bétal que j'ay le dixième juliet mil-six-sans-cinquante-dus. J'ay vinteuict fedes (brebis) de port, trois moutons et cinc anieaus et quatre chèvres. »

(1) Madières, hameau de la commune de Rogues.

(2) Le château de Montdardier, près le Vigan, est aujourd'hui magnifiquement restauré. Il appartient à Mme de Saporta, née de Ginestous.

(3) Contenance de vigne qu'un homme peut piocher en un jour.

E. 220. (Liasse.) — Un cahier de 36 feuillets, papier.

1201-1217. — Seigneurie de Montfrin. — Fragment d'une copie faite au XVIIe siècle, et en français, d'après d'anciennes reconnaissances féodales. — Bail emphytéotique « de la tour de Saint-Pol » (1). « L'an de l'Incarnation de N. S. 1200, au mois de janvier, ... je, Pons Raynoard, de Meynes, et Albaron frères, d'un commun consentement, nous donnons en emphytéose perpétuelle......, moy, Pons Raynoard, pour la moitié, et nous, ses nepveux, pour l'autre moitié, ... à vous, Raymond Chausoard,...... assavoir c'est honneur et fief propre que nous avons ..... dans le cœur de l'isle qui est souz la ville de St-Pol ainsi que l'eau va pendant, tout ainsin que Bertrand Hugo, nostre bayle, vous a limité et désigné, et tout ce que quelle autre personne que ce soit y a et possède aud. cœur de l'isle.... Toutesfois nous nous y retenons..... la levée des poissons de la palun. Si vous donnons..... à l'advenir le susd. honneur et fief nostre, tasques, décimes, censives, usages, et tout ce que nous faisoyent les hommes qui tenoyent et relevoyent de nous dans led. cœur de l'isle......, sauf toutesfois et réservé nostre droict seigneurial et censive, sçavoir l'alberge de quatre cavaliers que vous nous fairés et devrés faire une fois toutes les années. Et si vous ou les vostres avés faict des provisions et munitions aud. lieu, et [que] nous en ayons besoin en cas de guerre, vous les nous remettrés entre noz mains, tant lesd. munitions que tous les gens de guerre que vous aurés assemblé, pour nous en servir contre toutes personnes, excepté contre monsieur le comte de Tholouse. Et après les guerres finies, et ce que

(1) Saint-Paul-sous-Beaucaire. Ce village, depuis longtemps détruit, fut donné en 1209 au monastère de Saint-Sauveur-de-la-Font, de Nimes, par Raimond VI, comte de Toulouse (Germer-Durand, *Dict. top. du Gard*).

nous en aurons à faire estant parachevé, nous et les nostres vous devrons rendre, sans aucun contredit, à vous et aux vostres, lad. maison et forteresse ou munitions, comme noz vrays et fidelles vassaux ; ayant receu de vous pour ce nouvel achept 45 cestiers de bled .... Et moy dict Raynoard [je vous promets] de prandre vostre deffance pour raison dud. fief et honneur, de vous dict Reymond Chaus ard et des vostres, pour la part de mond. frère Albaron et de mes autres frères et sœurs. A ce ont esté présents Pons de Cadarosse Gaufredi d'Aramon, Garcin Ribot ; Pierre Silvi, de Bourbon ; Arnaud de Gannerre, Bertrand Hugo, et moy Reymond Guilabert, notere....... Et moy Bertrand Radolfe, juge de Mgr le comte Reymond et chancelier, ay apposé le sceau à ce dictinstrument et me suys soubsigné ainsin. *Cor mundum cura in me, Deus* » — Reconnaissance de noble Raimond Hugues, de Beaucaire, fils de Barthélemy Hugues, chevalier, à une tutrice qui n'est pas nommée, pour la moitié de la maison ou tour qu'il a indivise avec Étienne Audibert et ses neveux dans le terroir de Saint-Paul-sous-Beaucaire, comme aussi pour les terres communes y joignantes. L'albergue annuelle est de « deux cavaliers avec leurs compaignons » (9 décembre 1243). — « Ce sont les rentes, revenus et droicts seigneuriaux que a et prend noble Robert Albaron au lieu de Bassargues, comme seigneur dud. lieu et de Montfrin. » Robert y a la haute et basse juridiction, comme à Montfrin et à Meynes. Il y a « les cries et incant », le ban « qui se commet dans le terroir dud. lieu », la tour de Bassargues, deux maisons « joignantes », un devès ou bois de chênes verts, « d'eusine », à la Rouvière, confrontant le chevalier Étienne de Dora, Raimond Hugues, et le notaire Raimond Pascal (vers 1317). — Reconnaissances de services et censives que Robert Albaron prend à Bassargues reçues par le notaire Amant Guirard (1317). — Censes et services que Robert Albaron, seigneur de Lers et de Montfrin, prend à Clausonne (1317). — Censes et services que Robert Albaron prend à Sernhac (1317). — Censes qu'il prend à Saint-Bonnet, à Lédenon, à Marguerittes à Estézargues, à Saze, à Aramon, à Beaucaire et à Tarascon (1317). Rubrique des reconnaissances de Meynes « et suyvantes ». — Censes que Robert Albaron prend à Théziers, à Volpelières, et au fief de Bellarot pour un douzième indivis avec les autres pariers (vers 1317).

E. 221. (Liasse.) — 59 feuillets, parchemin, en huit cahiers ou quaternions disjoints et dépareillés.

1317. — Seigneurie de Montfrin. — Fragment d'un livre de reconnaissances féodales faites au seigneur de Montfrin Les feuillets subsistants de ce livre, de grand format in-quarto, sont numérotés II à VII, IX à XVI, XLI à LXXII, IIIIC à CIII et CXXI à CXXVI. — Ces fragments commencent ainsi : *Item, unam terram in peyreriis Montisfrini, in qua est eyminada cumula ; que confrontatar ab occasu solis cum terra Guillelmi Pascalis, et ab ortu solis cum terra uxoris condam Salvatoris Palu lis, et a vento cum terra Berengarii Pellegrini. Et est plena una parte olivariorum.* — Au feuillet III commencent des reconnaissances de cens et de services possédés par noble Robert Albaron, damoiseau, à Montfrin : *Hec sunt recognitiones censuum et serviciorum nobilis viri Roberti Albar ni, domicelli, que habet et percipit in castro Montisfrini, sumpte per magistrum Petrum Adalberti, notarium curie Montisfrini sub anno Domini millesimo trecentesimo septimo decimo.* – Bertrand *Malicanis*, de Montfrin, reconnaît à Raimond Revel, baile et procureur de noble et puissant homme Robert Albaron, damoiseau, seigneur de Montfrin et de Lers (1), tenir, *sub dominio et senhoria dicti nobilis* : 1° une maison qu'il possède à Montfrin et pour laquelle il paie un cens annuel, à la Saint-Michel, de la sixième partie d'une émine de blé ; 2°, au nom de sa femme Bertrande, un jardin situé *ad portale de Gardons* (2), confrontant le fossé du bourg, *cum vallato dicti loci* ; le Gardon, *cum fluvio Gardonis, etc.* ; 3° une terre dont la directe appartient pour moitié à la Commanderie de Montfrin, *pro medietate dominii cum hospitali sancti Johannis Jerosolimitani Montisfrini.* — Viennent ensuite des reconnaissances de Montfrin faites à Raimond Revel, procureur de noble Robert Albaron, reçues par M° Amant Guirard, notaire de Théziers, en 13 7, et transcrites sur le registre par Raimond Pellegrin, clerc de Montfrin ; *sumpte per magistrum Amancium Guirardi, notarium de T seriis, sub anno quo supra, et ibi rescripte per me, Raymundum Pellegrini, clericum de Montefrino.* — Ensuite on trouve des reconnaissances pour des biens situés à Meynes, *apud castrum Medenarum.* — Reconnaissances d'Aramon : *Hec sunt reditus, proventiones et obventiones et recognitiones censuum et servitiorum que habet et percipit in castro Aramonis dominus Robertus Albaroni, dominus Montisfrini ; sumpte recognitiones per magistrum Amantium Guirardi, notarium de Theseriis.* — Reconnaissances de Beaucaire. — Reconnaissances de Tarascon. — Reconnaissances de Théziers.

(1) Château ruiné dans une île du Rhône, près de Roquemaure.

(2) Le Gardon ou Gard coule au pied de Montfrin.

E. 222. (Liasse.) — 38 feuillets, papier, en deux cahiers.

1272-1404. — Seigneurie de Montfrin. — Copies traduites faites au XVIIe siècle sur d'anciens actes de reconnaissances féodales. — Le premier cahier va de 1272 à 1404; le second se rapporte à l'année 1334. — Reconnaissances de Raimonde, veuve de Rostang Pages; de Raimonde, veuve de Raimond Bessier; de Jacques, de St-Bonnet; de Victor Aillaud, tuteur de Pons et de Guillaume, enfants de feu Raimond Sabier; de Guillaume, Pierre et Jean Estornels frères, pour eux et leurs autres frères; de Guillaume Borelli; de Guillaume Petit, de Bassargues; d'Adalacie Olégier. Ces reconnaissances sont faites à noble Rostan et à sa fille pour la moitié de la seigneurie indivise et se rapportent à Meynes (3 des ides de mars 1271 v. s., c. à d. 13 mars 1272.) — Reconnaissance de Guillemette, femme de Bernard Rasier, à Rostan et à sa fille, pour la moitié de la seigneurie indivise d'une terre située à la Cruyère (14 mars 1272.) — Reconnaissances du XIVe siècle pour Meynes à noble Robert Albaron, seigneur de Lers et de Montfrin, sans indication de l'année. — Reconnaissance de Simon Bourdic, du lieu de Clausonne. Il a pris « à nouvel achept de vénérable Antoine Jalet, bachelier aux loix, habitant de Montfrin, procureur de dame Catherine Albaronne *sive* de Roquefuel, dame de Lers et de Montfrin », une terre olivette située à Clausonne (3 février 1403 v. s.) — Le 11 avril 1340, Pierre Bertrand et sa femme Douceline, de Meynes, vendent à Jeanne de Roux, veuve de Robert Albaron, une cense d'un setier d'orge sur une terre de Meynes. — Le 22 février 1340 v. s. Jean Bernard et Pierre Reynaud, de Montfrin, vendent une cense d'un setier d'orge à Jeanne de Roux. — Autres ventes de censes par Bertrand Pellegrin, Pierre Gascon, et Hugues Gascon et sa femme Rixende, à Jeanne de Roux (1341). — Reconnaissances à Jeanne de Roux (1341-1344). — Le cahier se rapportant à 1334 se compose de la traduction d'un rouleau de parchemin du 11 octobre 1334, contenant la vente faite par noble Jacques Bompar de Valabrègues, à Jeanne de Roux, veuve de Robert Albaron, d'une série de censives dont la fin du cahier contient une rubrique.

E. 223. (Registre.) — 90 feuillets, papier.

1354-1360. — Seigneurie de Montfrin. — Copie faite au XVIIe siècle d'un livre des reconnaissances de Théziers concernant principalement l'année 1354. — « Ce sont les recognoissances feudales que la dame de Montfrin prent en son propre, au lieu de Théziers, de l'année 1354. » — Guillaume Guiraud « de Olpelheres, recognoit à dame Jeanne de Roux, relaissée (veuve) de messire Robert Albaron, seigneur de Lers et de Montfrin, un hort assis au tènement de Olpeilhieres, lieu dit *Au Jonquier*.... » Ce jardin sert une cense d'un civadier d'orge (1354). — A la fin du registre, « Rubrique des recognoissances feaudales de Theziers, de l'année 1354 et autres. » — La couverture du registre est en parchemin. C'est un feuillet de missel contenant un fragment de chant relatif à saint Sébastien. L'écriture est du XIVe siècle. J'y relève les passages suivants: « In isto loco promissio vera est et peccatorum remissio; splendor et lux perpetua et sine fine letitia. Quos meruit Christi martir Sebastianus... . Christo cotidie sedulum exibebat officium. Et christianorum animas quas in tormentis videbat deficere, confortabat. Ad hoc tantum sub clamide terreni imperii, Christi militem tegebat absconditum.... Zoe, uxor Nicostrati, dixit beato Sebastiano : « Beatus es, et benedictus sermo oris tui. »...... « Benedicti qui nominibus que locutus es credunt. ». ... « Si ego verus Christi servus sum, et si vera sunt omnia que ex ore meo hoc mulier audivit et credidit, aperiat os ejus qui aperuit os Zacharie, prophete Domini. »...... Sebastianus dixit ad Nicostratum : « Salvator noster pro peccatoribus dignatus est suam exibere presenciam. »..... Beatus Calixtus dedit orationem, dicens : Deus, qui dispersa congregas et congregata conservas, auge.....»

E. 224. (Liasse.) — 66 feuillets parchemin, en 4 cahiers disjoints et dépareillés.

1485-1505. — Seigneurie de Montfrin. — Fragments d'un livre de reconnaissances féodales. — Le livre débute par des tables. — *Tabula presentis libri recognitionum totius baronie Montisfrini, in qua comprehenduntur recognitiones novorum accapitorum, sumptarum per me, Sicardum Bergundi, notarium regium dicti loci Montisfrini.* — *Tabula recognitionum feudorum per dominum Montisfrini acquisitorum a nobili Garino de Brissone, non diu est, sequitur.* — Table des reconnaissances emphytéotiques de Meynes. *Tabula recognitionum novorum accapitorum predicti loci de Medenis sequitur.* — Teneur des lettres de licence accordées à Sicard Bergond, notaire royal de Montfrin au diocèse d'Uzès, pour grossoyer ou faire grossoyer les reconnaissances ci après sur des peaux de parchemin raclées des deux côtés, nonobstant la

défense faite aux notaires d'écrire sur du parchemin raclé des deux côtés, à cause de l'usure de la substance du parchemin : *ad grossandum seu grossari faciendum....... in pargamenis ab utraque parte rasis, non obstante prohibitione notariis facta ne scribant in carta pargameni ab utraque parte rasa, quia radendis radendi substantia posset auferri.* Jacques de Crussol, vicomte d'Uzès, sénéchal de Beaucaire et Nimes, écrit à Sicard Bergond que Marguerite de Clermont, veuve de Jacques Albaron dit Allemand, *alias Allamandi*, chevalier, baron et seigneur, quand vivait, de Lers, Rochefort et Montfrin, tutrice testamentaire de Clément Albaron, leur fils, héritier de Jacques Albaron, lui a fait exposer les faits suivants. Du vivant de Louis Albaron et de Jacques Albaron, chevaliers, seigneurs des dits lieux, Sicard, à leur demande, a reçu des reconnaissances féodales qu'il a enregistrées, avec des baux emphytéotiques, dans ses livres et protocoles. L'exposante, en sa qualité de tutrice, a très souvent sommé Sicard de lui expédier tous ces actes sous la forme d'un terrier, *in pellibus etiam ab utraque parte rasis, et sub forma magni libri....* Sicard, doutant de pouvoir écrire sur des parchemins raclés des deux côtés, a toujours refusé de se rendre au désir de Marguerite de Clermont. C'est pourquoi le sénéchal l'autorise à se servir des parchemins en question (Nimes, 30 octobre 1505). — Reconnaissance de Jean Pasteur et de sa femme Isabelle Germain, de Montfrin (17 mai 1485). — Reconnaissance d'Alayssende Lagarde, mère et tutrice de Joyeuse (*Gaudiose*) Esbérard, fille mineure et héritière de Jean Esbérard, de Montfrin (17 mai 1485). — Reconnaissances de Meynes. *Secuntur recognitiones feudorum noviter recognitorum, ad novum accapitum datorum tam per dominum Montisfrini quam ejus procuratorem, infrascriptis emphiteotis loci de Medenis, diocesis Arelatensis, que non comprehenduntur in superius scriptis recognitionibus, per me Sicardum Bergundi, notarium regium loci Montisfrini, diocesis Uticensis, sumpte et recepte.* — Reconnaissance de Nicolas Geniès, *affanator* de Montfrin (20 octobre 1486). — Reconnaissance de Jacques Vanel, de Meynes (25 oct. 1486). — Reconnaissance d'André Monier, jadis habitant d'Uzès, aujourd'hui habitant de Meynes au diocèse d'Arles (18 août 1488). — Reconnaissances faites par Antoine Panassière tant en son nom qu'à celui de ses frères Guillaume et Marius Panassière, de Meynes (8 novembre 1490-14 nov. 1503). — Reconnaissances de Barthélemy Rogier, de Meynes (30 octobre 1499-7 novembre 1503). — Reconnaissance d'Antoine Nicolas, *affanator*, de Meynes (30 octobre 1496-12 janvier 1500 v. s.). — Reconnaissance de Valérie Olivier, de Meynes (20 mai 1502). — Reconnaissance de Nicolas Motet, tuilier, *tegularium*, de Meynes (20 mai 1503).

E. 225. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier, 50 feuillets, papier.

1496-1547. — Seigneurie de Montfrin. — Reconnaissances féodales faites à noble Hector de Montenard, chevalier, seigneur de Chalancon, coseigneur de Théziers (1), gouverneur de La Pierre (2), par François Calliat dit Ferrat et ses frères Jacques, Hector et Michel, comme à l'acquéreur de noble Pierre de Montfort, seigneur de Montfort et du Châtellier. Les biens reconnus sont situés dans la paroisse de La Pierre, *in parrochia Petre*. Les censives en nature sont stipulées à la mesure de Goncelin, *ad mensuram Goncellini*. Le notaire rédacteur de l'acte est Étienne Guers, clerc de Théziers, notaire public *auctoritate dalphinali*. L'acte est passé dans la maison d'Aimar Laurent, probablement à La Pierre (6 déc. 1496-27 janvier 1497 v. s.). — Reconnaissances faites à messire Antoine d'Arpajon, seigneur de Lers et de Montfrin (pour Meynes) (13 avril 1547) ; — à Marguerite de Clermont, dame de Lers et de Montfrin (pour Montfrin) (1er avril 1545) ; — à Antoine d'Arpajon (20 octobre 1545) ; — au même, seigneur de Montfrin, Montredon et Rochefort (15 nov. 1545) ; — à Marguerite de Clermont, dame de Lers et de Montfrin (21 oct. 1544) ; à la même, par noble Jacques de Sarratz, seigneur de Bernis (2 mars 1536 v. s.) ; — à la même, par Antoine Roux, de Théziers, pour une vigne située à Théziers (6 sept. 1527). — Dans ce cahier, qui est une copie fragmentaire faite au XVIIe siècle, les reconnaissances suivent ainsi l'ordre rétrograde.

E. 226. (Registre.) — 171 feuillets, papier.

1488-1505. — Seigneurie de Montfrin. — Terrier de Montfrin. *Terr[ar]ium seu extractus recognitionum magnifici et potentis viri Jacobi Albaronis, alias Alamandi, militis, domini baronis Lercii, Ruppisfortis et Montisfrini, Avenionensis et Uticensis et utriusque diocesum, de feudis existentibus in dicta baronia Montisfrini. Quod quidem terrarium fuit extractum ab instrumentis originalibus receptis per magistrum Sicardum Bergundi, notarium ipsius loci Montisfrini.*

(1) Les Montenard devinrent plus tard seigneurs de Montfrin.
(2) La Pierre, près de Goncelin, Isère.

— Rubrique. — Reconnaissance de Jean Loergue et de Catherine Forcade, mariés, de Montfrin (6 avril 1485). — Reconnaissance de messire Huguet Marsenq, prêtre de Montfrin (12 avril 1485). — Reconnaissances d'Antoine Saurin, marchand de Montfrin (14 mai 1485) ; — de messire Jean Forjon, prêtre, et d'Antoine Gaydan, manœuvre, *affanator* (18 mai 1485) ; — d'Alayssende Lagarde, mère et tutrice de Joyeuse Ébrard, *Gaudiose Esberarde*, fille mineure et héritière de Jean Ébrard de Montfrin (17 mai 1485) ; — de Bertrand Camus, tailleur de pierre, *lapicida*, de Montfrin (20 mai 1485) ; — de messire Mondo Perret, prêtre et chapelain du legs de feu Claude Bonfils, de Montfrin (31 mai 1485) ; — de Pierre Carbonel, cordonnier, *cordoannerium* (31 mai 1485) ; — de Parisot Rossignol, charron, *roderium* (1er juin 1485) ; — de Vidal Martin, dit De la Treille, pêcheur de Montfrin (13 décembre 1485) ; — d'Antoine et d'André Vigilateur frères, cultivateurs de Montfrin (16 décembre 1485) ; — de messire Guillaume Favard, prêtre de Montfrin (16 déc. 1485) ; — de Guillaume Zavel, de Beaucaire au diocèse d'Arles (3 février 1486 v. s.) ; de Marguerite des Nids, *de Nidis*, veuve de messire Antoine Calvière, de Montfrin (8 janvier 1492 v. s.) ; — de Jean de l'Orme, tuteur de ses fils Guillaume et Antoine, de Valabrègues au diocèse d'Uzès (22 mai 1493) ; — de Jean Astier ouvrier, *brasserius*, de Montfrin (31 mars 1495). — Reconnaissances d'emphitéotes. *Sequuntur recognitiones feudorum de novo recognitorum, ad novum accapitum datorum tam per domi um Montisfrini quam ejus procuratorem infrascriptum, emphiteotis loci Montisfrini, que non comprehenduntur in supra dictis recognitionibus, per me, Sicardum Bergundi, notarium.* — Reconnaissances de Guillaume Charpilhon, sous-viguier, *subvicarius*, de Montfrin (21 mai 1496) ; — d'Eustache Salat, revendeur de Montfrin (4 février 1499 v. s.) ; — de Claude Cruvier, de Montfrin (15 avril 1500) ; — Terrier de Meynes. *Liber recognitionum, sive terrarium, loci de Medenis, factarum per magistrum Sicardum Bergundi, notarium regium loci Montisfrini.* — Reconnaissances d'Étienne Channet, pour lui et son beau fils Pierre Servel, *ejus filiastri* (27 novembre 1483) ; — de Gilles Firmin, pour lui, sa sœur Luquette et Gabriel Pinet, mariés, de Meynes (28 juillet 1485) ; — de Claude Dufour, pour lui et sa femme Aigline Rassier, de Meynes (28 juillet 1484) ; — de Nicolas Meymard, prêtre chapelain de l'église paroissiale de N. D. de Meynes, *sub vocabulo ejusdem ecclesie* (4 août 1484) ; — de Louise Rome, de Meynes (23 mars 1484 v. s.) ; de maître Guillaume Borgès, barbier de Montfrin (9 mars 1490 v. s.) ; — de Monet Barthélemy, cultivateur de Meynes (16 mai 1495). — Reconnaissances de Théziers. *Liber recognitionum loci de Theseriis, factarum et receptarum per me, Sicardum Bergundi, notarium regium loci Montisfrini.* — Reconnaissances de Pierre Avon, fils de feu Jean Avon, de Théziers (18 mai 1500). — de Guirard Gras, de Théziers (22 mai 1505). — Reconnaissances des fiefs récemment acquis par Jacques Albaron. *Sequuntur recognitiones feudorum non diu est titulo emptionis acquisitorum per dominum Jacobum Albaronis, alias Alamandi, dominum baronie Montisfrini, a nobili viro Garino de Brisone, scutiffero, domino de Brisone, Vivariensis diocesis, cum eorum directis dominiis, sumpte per magistrum Sicardum, notarium regium.* — Reconnaissances de Bernard Flau, *Flavi*, cultivateur de Montfrin (4 mai 1502) ; — d'André Monier, de Meynes (18 août 1488) ; — de Valérie Olivier, de Meynes (20 mai 1502).

E. 227. (Registre.) — 284 feuillets, parchemin. La reliure a disparu.

1281-1514. — Seigneurie de Montfrin. — Procès entre Marguerite de Clermont, mère et tutrice de Clément Albaron fils et héritier de feu Jacques Albaron, seigneur de Lers et de Montfrin, d une part ; et Charles Allemand de Rochechouart, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, grand prieur de Saint-Gilles et commandeur de Saint-Jean à Montfrin, d'autre part. — La première lettre du 1er folio est une lettre ornée contenant les armoiries de Lers. — Verbal de Mathieu Bosquet, conseiller au parlement de Toulouse, commissaire député pour l'exécution d'un arrêt du Parlement entre Marguerite de Clermont et le grand prieur. C'est ce verbal qui remplit le livre Il est rédigé en français, avec transcription de textes en latin. Les premiers feuillets sont très endommagés, à cause de la disparition de la reliure. Le 17 septembre 1513, l'arrêt du Parlement est présenté à Bosquet, qui en fait transcrire la teneur. Bosquet s'est transporté à Montfrin « et autres lieux nécessaires. » — Teneur de l'arrêt du Parlement, en latin. Le grand prieur est demandeur et Marguerite de Clermont défenderesse. Le grand prieur expose qu'à cause des grandes charges que les religieux de Saint-Jean ont à supporter sans relâche sur mer sur terre, dans l'île de Rhodes et dans d'autres contrées d'Orient, comme aussi à cause des charges du culte divin, rendu de nuit et de jour, beaucoup de fidèles, *orthodoxi*, donnèrent autrefois à l'Ordre, des villes, des châteaux, des forteresses, des

droits et des juridictions. L'Ordre hérita de tous les biens des Templiers lors de la suppression de ces derniers Feu Albaron, prédécesseur de Clément Albaron, avait cédé à l'ordre de Saint-Jean la juridiction qu'il prétendait avoir sur la rivière du Gardon, *in flumine Gardonis*, dans l'étendue du territoire de Montfrin, et tout ce qui lui appartenait de la rivière, *tam ultra quam citra riperiam ipsam*. Le grand prieur de Saint-Gilles, dont la préceptorie de Montfrin est un membre, était depuis longtemps en possession et saisine des droits suivants : se dire seigneur de Montfrin en toute juridiction, haute, moyenne et basse, mère et mixte impère ; avoir des justiciables et des sujets ; exercer sur eux coercion et juridiction ; .... avoir à Montfrin des juges, des viguiers, des régents, des procureurs, des notaires, des sergents et autres officiers ; y tenir un crieur public qui, sous l'autorité du précepteur de Montfrin, vend à l'encan et adjuge au plus offrant; instituer ses officiers à Montfrin et à Meynes et les révoquer, ces officiers jugeant toutes les causes civiles et criminelles. Le grand prieur entre dans le plus grand détail au sujet de ces droits. Il a encore à Montfrin un four banal où les habitants ont coutume de cuire leur pain. Ils paient à son bannier le droit de fournage. Sa cour peut y contraindre les récalcitrants, même sujets de son compétiteur. Il donne à ses sujets et justiciables de Montfrin la permission d'avoir des fours dans leurs habitations rurales, en dehors de Montfrin, pour les nécessités de leur vie. Il permet aux consuls et aux habitants de garder les clés des portes de Montfrin, pour les ouvrir ou les fermer à leur volonté. Il possède dans toute la juridiction de Montfrin un grand nombre de piliers de pierre, de poteaux de bois et de fourches en signe de sa juridiction criminelle. Il fait attacher à ces piliers les poings, les oreilles et les membres des condamnés de sa cour. Il succède aux biens et aux droits de ses sujets décédés ab intestat et sans parents. Il fait faire, à Montfrin et à Meynes, des criées ou proclamations défendant de jouer, de blasphémer, de jurer, et autres actions prohibées. C'est à tort que Marguerite de Clermont lui oppose une possession contraire. De son côté et à l'inverse, Marguerite de Clermont expose que le procès relatif à la seigneurie de Montfrin remonte à 1448. A cette époque, le précepteur de Montfrin, auteur du procès, ne prétendait, à Montfrin et à Meynes, qu'à la basse juridiction, jusqu'à l'effusion du sang et la mutilation de membre exclusivement, et cela dans dix ou douze maisons seulement. Une enquête fut faite devant le sénéchal de Beaucaire. Aujourd'hui les témoins de cette enquête sont morts et il est impossible de prouver quelque autre possession. Il n'est pas vrai que les Templiers fussent autrefois seigneurs de Montfrin et de Meynes, avec toute juridiction. Clément Albaron et tous ses prédéesseurs, comme seigneurs hauts, moyens et bas justiciers de Montfrin et de Meynes, ont toujours eu seuls droit de seigneurie sur la rivière du Gardon dans son parcours des dits territoires. Clément Albaron possède sur le Gardon un port ou passage par lequel les piétons et les cavaliers, sous l'autorité du pontenier, passent d'une rive à l'autre en payant un droit fixe. C'est Albaron et non le grand prieur qui afferme ce droit de passage, *jus ripaticii*. Le grand prieur ni aucun de ses prédécesseurs n'ont jamais eu de bateaux pour le passage du Gardon, *navem in predicto flumine pro transitu illius*. Quand la rivière débordée laisse des pièces de bois sur le territoire de Montfrin, nul ne peut les recueillir sans la permission des officiers du seigneur de Lers et de Montfrin. Le droit de pêche que le grand prieur s'attribue dans les eaux du Gardon ne prouve en rien son droit de juridiction, car le fait de pêcher dans un cours d'eau public comme le Gardon est licite pour tout habitant de Montfrin Il n'est pas vrai que le grand prieur soit seigneur de Montfrin et de Meynes en toute juridiction....... L'arrêt, statuant *respectu materie principalis, nullo habito respectu ad secundas*, fait le départ des droits du grand prieur (ou du précepteur) et de Marguerite de Clermont. Le grand prieur pourra se dire seigneur de la maison hospitalière de Saint-Jean-de-Jérusalem située à Montfrin, franche et noble. Il pourra exercer toute juridiction civile et criminelle, jusqu'à la mutilation de membre et l'effusion du sang exclusivement, sur tous ses serviteurs, familiers et domestiques demeurant dans ladite maison, et sur ses autres sujets, leurs serviteurs et domestiques tenant de lui en fief leurs maisons et leurs autres biens à Montfrin et à Meynes, de même que sur tous les autres habitants qui voudront se soumettre à la juridiction du précepteur. Ils devront pour cela faire une déclaration de sujétion, *submissionis*, qui sera enregistrée dans les actes de la cour de la préceptorie et notifiée par les officiers du grand prieur aux officiers du seigneur de Montfrin. Les optants pour la juridiction du grand prieur porteront leur crémaillère à la maison du précepteur. *Et preambule, per ipsos mutatos et qui mutari voluerint ad dictam juridictionem, asportato eorum fumipendio seu cremallierio ad domum preceptoris preloquti, et in porticu seu galaria bassa illius, incenso igne, erecta tabula et extensis mappis in illa, et illic comesto et potato.* Les optants seront pareillement tenus de manger et de boire tous les ans pendant ladite soumission, les trois jours de la fête de Pâques, les trois jours de la fête de la Pentecôte

et les trois jours de la fête de la Nativité du Seigneur, dans une autre des maisons soumises à la directe du précepteur. Ils y apporteront leur crémaillère de fer. Au cas où, pendant l'un de ces neuf jours, un optant serait trouvé en train de boire et de manger dans sa maison, ou ailleurs que dans les maisons dépendant de la directe du précepteur, au cas aussi où il n'accomplirait pas les formalités prescrites, il échapperait incontinent à la juridiction et au pouvoir du précepteur, et retournerait sous la juridiction et le pouvoir du seigneur de Montfrin. Le grand prieur pourra avoir, pour l'exercice de sa juridiction sur ses sujets, un régent, un viguier, un juge, un notaire, un sergent et les autres officiers nécessaires. Il pourra avoir sa cour, sa prison, des fers et les autres objets nécessaires pour l'exercice de sa juridiction, dans la maison hospitalière. Il aura un poteau de bois près du four du précepteur. Sur ce poteau ne devra exister aucun crochet de fer, *uncus*, pour suspendre une tête, une oreille, ni aucun fouet, *nec funiculos seu foet*; mais simplement des colliers, *coleria*. La vente des biens de la maison hospitalière et de ses sujets aura lieu par l'intermédiaire du crieur public du seigneur de Montfrin, moyennant le salaire accoutumé. De même pour les criées et proclamations du précepteur. Le grand prieur pourra armer ses officiers pour l'exercice de sa justice, et ses familiers et sujets pour leur défense légitime seulement...... Le grand prieur aura deux moulins à blé sur le Gardon, où tous les habitants de Montfrin indistinctement pourront faire moudre, moyennant le droit accoutumé. Il pourra traverser la rivière, au passage et dans le bac de Montfrin, propriété du seigneur, à pied, à cheval, avec ses serviteurs et familiers, leurs conducteurs, *aurigis*, leurs attelages, *quadrigis*, etc., chargés ou non, sans rien payer au seigneur de Montfrin pour le passage. Il aura deux bois dans le devois, l'un en deçà, l'autre au-delà du Gardon...... Il aura un four auquel tout le monde pourra faire cuire du pain moyennant le droit accoutumé. Il pourra succéder aux biens de ses sujets décédés ab intestat sans parents. Il pourra faire des proclamations sur les blasphèmes, les jeux défendus et autres objets, le jour de la Saint-Barthélemi, devant les portes de l'église de Saint-Jean de Meynes, à haute voix, par la bouche d'un de ses serviteurs, sans trompette ni corne. L'un des quatre consuls annuels de Montfrin et l'un des trois consuls annuels de Meynes seront pris parmi ses sujets, et il recevra le serment de ces deux consuls. En ce qui concerne le droit de pêche que le précepteur prétend sur les écluses de ses moulins et les *dextres* hauts et bas, les parties seront plus amplement entendues devant le commissaire exécuteur de l'arrêt.... L'arrêt maintient Marguerite de Clermont dans les droits suivants. Elle se dira seule dame de Montfrin et de Meynes. Elle aura toute juridiction, haute, moyenne et basse, mère et mixte impère, sur ses sujets, sur les étrangers délinquants ou contractants, et sur les sujets du précepteur de Montfrin. Elle exercera seule la haute justice et le mère impère, *merum imperium*, sur les serviteurs, familiers, domestiques et sujets du précepteur et de la maison hospitalière de Saint-Jean de Montfrin dans les cas d'homicide et de trahison, et dans tous les autres cas emportant l'effusion du sang ou la mutilation de membre. Elle fera saisir et incarcérer les laïques et les punira suivant l'exigence des cas. Pour les clercs, elle les remettra à leurs juges. Pour l'exercice de sa juridiction, elle aura un viguier, un régent, un juge, un sergent et les autres officiers nécessaires. Elle fera les proclamations en son nom. Personne ne pourra porter d'armes, de nuit ou de jour, sans sa permission, sauf ce qui a été dit pour les sujets du précepteur. Elle tiendra sa cour et son auditoire. Elle aura des fourches patibulaires, des piloris, *piloria vel decapitoria*, des poteaux, *postella et palos*, pour punir les délinquants et accrocher les armes confisquées par ses officiers. Elle confirmera l'élection et recevra le serment accoutumé des trois consuls de Montfrin et des deux consuls de Meynes pris chaque année parmi ses sujets. Elle aura un crieur public pour les criées et les ventes. Elle confiera aux consuls les clés des portes de Montfrin et de Meynes. Elle se les fera rendre par eux en temps de guerre. Elle fera garder le château et la ville de Montfrin, et aura sa prison dans le château. Seule elle tiendra le nouveau port et le passage de Montfrin sur le Gardon et en retirera l'émolument. Elle recueillera les pièces de bois apportées par l'inondation. Elle défendra aux habitants de Montfrin et de Meynes de construire chez eux des fours et les fera démolir. Elle tiendra son four à Montfrin. Les habitants viendront y cuire comme à celui du précepteur. Elle succèdera aux biens de ses sujets décédés ab intestat sans famille, sans lignagers........ L'arrêt est donné à Toulouse le 4 juillet 1513 (folios 1 à 27). — Commission donnée à Mathieu Bosquet pour l'exécution du dit arrêt, Toulouse, en parlement, 4 juillet 1513 (f° 27). — Lettres d'ajournement du conseiller Bosquet, données à Nîmes le 5 octobre 1513 (f° 28). — Arrivée du commissaire du Parlement à Montfrin le 8 octobre 1513. Il est accompagné de son clerc, d'un serviteur et de « certains autres. » Il loge « en l'ostellerie où pend ponr enseigne l'*Escu de France* », appartenant à Pierre Lévesque. A l'heure de

vêpres, « en la place commune dud. lieu, et dans la maison où a acoustumée estre tenue la cou.t, où entrasmes à cause de la pluye que faisoit, estans illec assiz, vindrent et comparurent par devant nous lad. de Clermont en sa personne, avec led. Clément Albaron, son filz, et maistres Anthoine Ferrier, docteur, et Loys de Juncheretes, licencié, ses advocatz. » M. de Joncherettes prend la parole et fait l'historique du procès, commencé depuis 46 ans (f° 29). — Assignation donnée au commandeur de Montfrin, « frère Charles-Alamand de Rochechouard, chevalier de l'ordre de Sainct-Jehan de Hierusalem, grant prieur de Sainct-Gilles et commandeur de la maison, temple ou hospital de Sainct-Jehan dud. Montfrin. » Le sergent a parlé « à la personne de frère Jaques de Mandolz, commandeur de Valence, son procureur vicaire général, appréhendé dedans le chasteau royal de Nysmes. » Jacques de Mandols a répondu qu'il viendrait (5 octobre 1513). — Recherche, dans la maison de la commanderie de Montfrin, de la personne du grand prieur. « Par ses serviteurs de lad. maison m'a esté dit qu'il n'y estoit point, et qu'il se tenoit pour le present en une sienne place ou pays de Dauphiné, mais que son vicaire général et principaulx officiers dud. hospital et commanderie y estoient. » Jacques de Mandols est assigné et comparaît (f° 31). — Lecture de l'arrêt, de l'exécutoire et des exploits (f° 32). — Dire de M. de Joncherettes. «..... Pour ce que, au temps des guerres, lesd. prédécesseurs de sa partie alloient servir le Roy et s'absentoient dud. Montfrin, et mouroient ausd. guerres, les prédécesseurs de partie adverse, qui tant seullement avoient aud. lieu de Montfrin une maison et commanderie sans aucune juridiction, occuparen et usurparent la juridiction dud. Montfrin et feirent officiers. Et après, l'ayeul du père du mary de lad. de Clermont, cognoissant lad. usurpation voulsit défendre sad. juridiction. A cause de quoy ung commandeur dud. Montfrin, qu'estoit de la maison d'Arpajon, quarante six ans a. commança procès en matière de statut de querele par-devant le seneschal de Beaucaire.......» M. de Joncherettes, en ce qui concerne la dame de Clermont, réduit à sept chefs principaux le dispositif de l'arrêt, analysé plus haut. « Et pour ce que à cause d'un prisonnier que fut constitué par auctorité de lad. de Clairmont, et de ce qu'il se rebella, aucuns habitans dud. Montfrin, adhérans aud. commandeur, feirent ung grand tumult où y eut commotion de peuple, toquesen, aggressions, batemens et murtre, dont en est venu grand esclandre, requiert, ensuyvant led. arrest, par nous inhibitions et défenses estre faites sur grands peines ausd. commandeur, ses vicaire, procureurs et officiers, de ne oster les prisonniers que seront prins par les officiers de lad. dame; ne [la] troubler aucunement en sad. juridiction.... ...» (f°s 32 à 35). — Demande par écrit de M. de Joncherettes en matière d'exécution d'arrêt (f°s 36 à 42). — Lettres d'appointement de Mathieu Bosquet et exploit (f°s 42 à 44). — Procuration donnée par le grand prieur à Jacques de Mandols et à maître de Nimes, avocat. Ce texte est en latin. Il est daté de Saint-Vincent près Charpey, diocèse de Valence, dans la cour de la maison de la préceptorie, 12 septembre 1513. Les témoins sont noble Geoffroi Parent, écuyer du constituant, maître François Lerisse, notaire et secrétaire du constituant, Jean Clavel, cuisinier, Jacques Ayme, barbier, serviteurs du constituant (f°s 45 à 47). — Dire par écrit de M. de Nimes (f°s 49 à 52). — Réplique de M. de Joncherettes (f°s 52 à 54). — Dans ce dire et cette réplique il s'agit de l'élection des consuls Bertrand et Faisse, *Faisi*. — Comparant d'Alzias Bertrand, l'un des consuls de Montfrin, avec M° Antoine Calvière, bachelier ès droits, au nom des consuls et habitants de Montfrin. «.... Pour ce qu'ilz n'ont estez oyz en lad. court, aussi comme tiers non comprins, nommez ne condamnez par led. arrest, doyvent estre admis à opposition à lad. exécution d'arrest. Car sont-ils en liberté d'eslire et nommer quatre prodhommes en consulz, soient-ilz des subgectz de lad. de Clairmont ou dud. commandeur, lesquelz doyvent estre receuz. Aussi sont-ilz en liberté, possession et saisine de garder les clefz de lad. ville de Montfrin en tout temps, et autres possessions et saisines, facultez et libertez qu'ilz bailleront par-devant nous plus amplement par escript, affin d'estre admis à opposition » (f° 55). — Ordonnance de Mathieu Bosquet en matière d'exécution d'arrêt (f°s 55 à 59). — Requête de M. de Nimes en exécution de l'arrêt en ce qui touche le grand prieur et commandeur, et lettres exécutoriales en latin. données au parlement de Toulouse le 4 juillet 1513 (f° 60). — Substitution de M° Vidal de Nimes, avocat du Roi en la sénéchaussée de Nimes, à M. de Mandols, procureur du grand prieur (f° 61). — Comparant de M° Alzias Bertrand, notaire, et de Raimond Calvière, consuls de Montfrin, avec M° Jean Barrière, licencié de Nimes (f° 62). — Teneur de leur procuration en latin. Ce texte rappelle que la coutume immémoriale de Montfrin est d'élire quatre consuls à la Pentecôte, pour un an. Il commence au 22 mai 1513. A la Pentecôte dernière, les consuls sortants n'ont pu precéder à l'élection de leurs successeurs, à cause de la pression des gens d'armes de l'hôpital de Montfrin : *Sed, in die Penthecostes proxime preterita, consules qui tunc tempore erant non potuerunt facere eorum electionem,*

propter magnam influenciam gentium armorum existentium hospitatorum in dicto loco Montisfrini. A l'issue de la première messe, *ante valvas ecclesie*, les quatre consuls sortants, devant tout le peuple, nomment quatre prud'hommes à qui incombera le soin d'élire pour nouveaux consuls quatre autres prud'hommes. Le même jour, à l'issue des vêpres, a lieu l'élection des nouveaux consuls. Ce sont Mᵉ Alzias Bertrand, notaire ; Jean Maurand, Raimond Calvière et Jacques Faisse, *Faisi*. Le 12 octobre 1513, les consuls de Montfrin se présentent devant Guillaume Bertrand, régent de la juridiction de la maison hospitalière de Saint-Jean-de-Jérusalem de Montfrin, pour lui demander l'autorisation de poursuivre les procès où la communauté est engagée. Le régent leur donne cette autorisation. En conséquence, les consuls nomment procureurs pour la communauté de Montfrin Antoine Calvière et Jean Barrière, pour comparaître devant Mathieu Bosquet (fᵒˢ 62 à 66). — Dire par écrit des consuls, qui s'opposent à l'exécution de l'arrêt, comme touchant au consulat de Montfrin. Les consuls « ont, à cause de leur consulat, *et tam ex concessionibus principum, compositionibus et transactionibus per eos seu eorum predecessores inhitis et passatis* avec les prédécesseurs dud. Clément, plusieurs belles libertez, facultez et prérogatives desquelles ont uzé jusques à présent, et que seroient brisées et entrerompues par l'exécution requise...... » Ils font connaître leurs chefs d'opposition (fᵒˢ 68 à 73). — Lettres obtenues de la chancellerie royale à Toulouse par les consuls de Montfrin, et lettres de *pareatis* du sénéchal de Beaucaire (fᵒˢ 74 à 75). — Comparant de M. de Mandols (fᵒ 76). — Dire de M. de Nimes (fᵒ 77). Ce dire, hérissé de citations, contient le passage suivant : « Et après ce que Saincte Hélène, mère dud. Constantin, eust trouvé l'arbre de saincte Croix en Jérusalem, et les troys cloz (clous) asquelz avoit esté parcé le précieux corps du Rédempte[u]r, Constantin mist l'un desd. cloz en son heaulme, l'autre à la bride de son coursier, et le tiers, il [le] gecta *in mare Adriaticum, ut sævientis maris procellas compesceret.* » — Réponse de M. de Joncherettes (fᵒ 79). Il dit qu'il ne s'agit pas de l'excellence « de la religion de sainct Jehan. » On en trouverait d'autres qui la valent, par exemple « la religion de sainct François ». — Réplique de M. de Nimes (fᵒ 92). — Duplique de M. de Joncherettes (fᵒ 94). — Requête de Marguerite de Clermont (fᵒ 95). — Comparant d'Alzias Bertrand, Jean Maurand et Raimond Calvière, consuls de Montfrin, assistés de leur procureur Barrière (fᵒ 98). — Teneur de la délibération nouvelle qui a été demandée aux habitants de Montfrin par Mathieu Bosquet, au sujet des pouvoirs donnés à leurs consuls. La délibération est du 13 octobre 1513 (fᵒ 98). — Teneur du « sindicat ou actorie » passé par les consuls le même jour. Ce texte est en latin (fᵒ 102). — Appointement du commissaire sur l'opposition des consuls (fᵒ 105). — Comparant de Vidal Bertrand, l'un des consuls de Meynes (fᵒ 105). — Procuration, en latin, de Marguerite de Clermont, chargeant MM. de Joncherettes, Ferrier et Nicolas Lombard de comparaître en son nom. L'acte est du 19 septembre 1513. Il est passé au château de Montfrin, *in cursorio sive galeria nova ejusdem (castri)* (fᵒ 106). — Visite aux moulins du Gardon, en présence des procureurs des parties (fᵒ 108). — Comparant de Marguerite de Clermont, accompagnée de son fils (fᵒ 118). — Correction de plaidoyer pour Marguerite de Clermont (fᵒ 120). — Ordonnance du commissaire (fᵒ 124). — Comparant de Marguerite de Clermont et teneur de son *intendit* (fᵒ 130). — Teneur d'un *intendit* de M. Ferrier (fᵒ 141). — *Intendit* baillé par M. de Nimes (fᵒ 149). — Procuration donnée le 16 octobre 1513 par les consuls de Montfrin à MM. Antoine Ferrier ou de Ferriers, *de Ferreriis*, docteur ès droits, Raimond Puelle, notaire, Pierre Gueidan, Jacques Roques et Jean Ayme. Texte latin (fᵒ 152). — Ajournement des témoins de Marguerite de Clermont (fᵒ 156). — Serment des témoins produits par les parties (fᵒ 158). — Teneur d'une sentence arbitrale rendue le 26 juin 1439 par le juge mage de Beaucaire, entre les consuls de Montfrin et le grand prieur de Saint-Gilles Bertrand d'Arpajon, précepteur de Montfrin, au sujet de la pêche et du devès dud. commandeur. Texte latin (fᵒ 160). — *Intendit* de M. de Nimes pour le grand prieur (fᵒ 171. — Accord entre le grand prieur et les consuls de Montfrin au sujet du devès (fᵒ 176). — *Intendit* de M. de Nimes (fᵒ 177). — Comparant de MM. Ferrier et Lombard (fᵒ 182). — Extrait d'un accord entre le grand prieur et les consuls de Montfrin, « en ensuyvant certaine transaction jadis faicte sur le devez de lad. pesche, auquel est contenu que led. grand prieur a devez en lad. paissière, dessus et dessoubz icelle. » Texte latin du 21 octobre 1513 (fᵒ 187). — Comparant de Mᵉ Alzias Bertrand, consul de Montfrin (fᵒ 190). — Correction de plaidoyer par écrit de M. de Nimes (fᵒ 194).— Inventaire des pièces produites par M. de Nimes (fᵒ 197). — Dits et dispositions des témoins entendus par Guillaume Bertrand, régent de Montfrin, pour le grand prieur, le 17 mars 1508 v. s., au sujet de la pêche du devès (fᵒ 199). — Déposition de Bonnet Cartalié, meunier de Saint-Bonnet, demeurant à Montfrin (fᵒ 199) ; — de noble Jean Renaud, de Marches au diocèse de Valence (fᵒ 200) ; —

de Petit-Jean Lagier, de Puymisson au diocèse de Riez (f° 201) ; du prud'homme Bernardin Thomas, de Montfrin (f° 202) ; — de Bénédict Bastardon, de Montfrin (f° 202). — Informations contre Antoine Goudet, Jean Hérault, Jean Michel, Antoine Brunet, Brengot, et Bernard Flain, 27 septembre 1504 (f° 203). — Réponse de Jean Michel, dit Borrellon, faite le 14 novembre (f° 204). — Réponses de Jean Hérault et d'Antoine Goudet (f° 206). — Informations contre Jean Blondel, Claude Goudable, Rossignol, et Jacques Rocher, 11 juillet 1500. Texte latin (f° 207). — Information du 2 avril 1506 contre Barthélemy Laurent, maréchal de Montfrin (f° 208). — Informations du 18 juillet 1500 contre Jean Michel, Jean de France et Peyrot. Texte latin (f° 209). — Informations du 4 juillet 1506 contre Antoine Amat, Étienne Barbin, Georges Albor et Durand Gasaille (f° 209). — Information contre Raimond Pellat, de Montfrin, 4 septembre 1506. Texte latin (f° 212). — Informations contre Jacques Chufrix, Le Marmier, « et ceulx qui ont pesché dans le devez de M. le grand prieur à la rivière de Gardon », 26 avril 1509 (f° 213). — Licence accordée le 24 avril 1440 par Huget Conage, François Saurin et André Flain, consuls de Montfrin, à Antoine Alazard et à Antoine Bourgeois, de pêcher dans le Gardon *cum omnibus filatis et ingenis, tantum quartum pretendit territorium Montisfrini, demptis quatuor destris subtus resclausam et de duobus destris supra dictam resclausam* » (f° 215). — Autres licences analogues (f°s 216 et seq.) — Arrentement de la pêche de la *resclause* de Montfrin, 1er août 1487. Frère Cerhon de Mandols, prieur de Saint-Gilles, de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, afferme cette pêche à frère Étienne de Virenque, du même ordre, pour trois ans, au prix de 5 florins par an (f° 218) — Soumission au sujet du devès de la *resclause*, faite pour le grand prieur de Saint-Gilles, le 24 avril 1492 (f° 2 8). — Exploits faits par le régent de la maison de Saint-Jean, *circa piscaturam Thome Dame, submersi infra defensum* (devès, devois) *resclause* (écluse) *dicti reverendi domini*, le 8 décembre 1494 (f° 219). — Ajournement des témoins du grand prieur de Saint-Gilles Charles-Allemand de Rochechouart, commandeur de la commanderie de Saint-Jean-de-Montfrin, et des témoins de Marguerite de Clermont. Montfrin, 22 octobre 1513 (f° 221). — Dire de M. de Nimes (f° 223). — Teneur d'un acte du 3 des nones de septembre 1231, par lequel Albaron, seigneur de Montfrin, donne entre vifs à Guillaume Catel, maître de la maison du Temple en Provence et en Espagne, en présence des Templiers de Saint-Gilles, de Montfrin, et dans un but de piété, toute la part qu'il a sur la rivière du Gardon coulant devant Montfrin, tous les arbres nés ou à naître dans la rivière, plantés ou à planter au-delà du Gardon ou en dehors du Gardon. Albaron donne aussi toute sa part dans les îles nées ou à naitre dans le Gardon ; tous ses droits sur le cours de la rivière, *sive in piscationibus, sive in factis molendinis vel faciendis in dicto flumine, sicut pretenditur a tenemento de Barsanicis* (Bassargues) *usque ad ecclesiam Beate Marie de Cons* (Comps), *quod tenementum est ultra Gardonem, et sicut protenditur citra Gardonem a Roqueta, area liberorum quondam Martini Pelati, usque ad decimariam Sancti Andree de Volobrica* (Valabrègues). Albaron autorise les Templiers à construire sur le Gardon des moulins et tous les ouvrages hydrauliques nécessaires, *facere molendina, et resclausas, et restagnationes, et candores, et canales, et piscationes, et venationes, et levatas...... accipere de omnibus infra dictum tenementum piscantibus*. Plus généralement, Albaron donne aux Templiers tous ses droits et actions sur le Gardon. En particulier, son droit sur les deux moulins du Gardon, et le quart du cens de ces moulins, qu'il perçoit en blé ou en argent. Il leur donne un cens de six deniers Raimondins que lui sert Bertrand de Montauroux pour la terre qu'il tient de lui dans l'île du Pont, confrontant du nord les seigneurs de Bassargues. Il leur donne aussi le cens d'une émine d'orge que lui servent les enfants de feu Guillaume d'Anduze pour une terre située dans l'île du Pont ; une demi-émine d'orge que lui servent les enfants de feu Guillaume Bermond de Massilian, pour une terre du l'île du Pont, et le cens d une autre demi-émine d'orge que lui servent les enfants de feu Pons Roger pour une terre de l'île du Pont. Cette donation est confirmée par Béatrix, femme d'Albaron, et par Ferrier, fils d'Albaron, majeur de 14 ans. L'acte est passé dans la maison de la milice du Temple de Montfrin. Les témoins sont : frère Pierre de Malon, précepteur de la maison de la milice du Temple de Saint-Gilles ; frère Guillaume Garchon, précepteur de la maison de la milice du Temple de Montfrin ; frère Bertrand de Sainte-Anastasie, frère Bernard Dominique, Templiers ; Pierre, Barthélemy, Bertrand de Montauroux ; Vézian Pons, Malbec Virgile, Chausideus Pons, de la Vaunage ; Chausidic ; frère Arnaud Sabatier, Templier ; Jean Dupuy, Pierre Alazard, Firmin de Meynes, etc. Le notaire est Pons Philippe (f° 224). — Acte des calendes d'octobre 1237, par lequel Alasacie Rainouard donne en emphytéose perpétuelle à frère Jean de Castelbouc, *de Castelloboc*, précepteur de la maison du Temple de Saint-Gilles, la part qu'elle possède dans le lit, le cours et les rives du Gardon devant Montfrin, depuis le tènement de Bassargues

jusqu'à l'église de Sainte Marie de Comps pour une rive, et pour l'autre rive depuis la Roquette, aire des enfants de feu Martin Pelat, jusqu'à la dîmerie de Saint-André de Valabrègues. Cette part représente le quart du lit et du cours du Gardon. Elle est tenue en fief du Roi. L'acte est passé sur le chemin qui est devant la maison du Temple de Saint Pierre-de-Camp-Public (1). Les témoins sont : Motet, d'Arles ; Bertrand Motet, son frère ; Raimond, de Bagnols ; Rostaing Aoust, Bertrand, de Montauroux ; Raimond, de Montfrin. Le notaire est Étienne Bonaric, *Bonaricus* (f° 227). — Acte des nones de juin 1241 par lequel Pierre d'Athies, sénéchal de Beaucaire pour le Roi, donne en fief à frère Jean de *Castroboc*, précepteur de la maison de la milice du Temple [de Montfrin], le droit d'élever un moulin ou des moulins, *sive ad molendum*, *sive ad parandum*, sur le Gardon, depuis le tènement de Bassargues jusqu'à l'église de Sainte Marie de Comps, avec le droit de faire des barrages et tous les travaux nécessaires auxd. moulins. Pour la pêche desd, moulins, le Roi et les siens auront chaque semaine droit à un jour et une nuit de pêche. Le Roi choisira son jour. L'acte est passé dans la salle du Roi aux arènes de Nimes, *in sala domini regis de arenis Nemausi* (1). Le notaire est Guillaume André (f° 228). — Acte du 13 des calendes de septembre 1292. Le roi de France ayant le droit de pêcher un jour et une nuit par semaine *in flumine de Gardone, in aquali seu resclausa molendinorum de Montefrino*, moulins appartenant à la maison de la milice du Temple de Montfrin, et ce droit ne lui rapportant pas plus de 30 à 35 sols par an, frère Armengaud, précepteur de la maison de Montfrin, désirant échanger cette servitude en améliorant la condition du Roi, cède à Adam de Montcéliard, sénéchal de Beaucaire et Nimes, certains cens et usages. Ces cens et usages consistent en 6 sols tournois servis par Raimond Adalbert, damoiseau de Valabrègues, pour une maison sise à Valabrègues et estimée 25 livres ; en autres 6 sols tournois servis par Pierre de Fournès, de Valabrègues, pour un jardin sis à Valabrègues et estimé 20 sols ; en 8 sols tournois servis par Bertrand Martin, de Valabrègues, pour une maison sise à Valabrègues et estimée 15 livres ; en 18 deniers tournois servis par Guillaume de Valègue pour un four sis à Valabrègues et estimé 20 livres ; en une émine de blé et un chapon servis par Raimond Durand, de Valabrègues, pour sa part d'une maison sise à Valabrègues : cette maison est un fief du Roi et de ses pariers, et la part en question est estimée 30 livres ; en une demi-émine de blé et trois parts d'un chapon servies par Jean et Bertrand Reynier frères, de Valabrègues. pour une maison de Valabrègues estimée 20 livres ; en une demi-émine de blé et trois parts d'un chapon servies par Pons Lautaud pour une maison de Valabrègues estimée 20 livres ; en une demi émine de blé et un chapon servis par Bertrand Enguilcian, *Emguilcianni*, pour une maison de Valabrègues estimée 15 livres ; en un setier et une demi-émine de blé avec deux chapons et 6 deniers tournois servis par Guillaume Colomb, de Valabrègues, pour une maison de Valabrègues estimée 50 livres ; en 8 deniers et une obole tournois servis par Jean Chausard, chevalier de Valabrègues, pour la moitié d'une maison de Valabrègues, moitié estimée 40 livres ; en 1 setier d'orge servi par Jean Martin et Nicolas Martin, de Valabrègues, pour une terre située *Als Erms* et estimée 15 livres ; enfin en 15 sols et 6 deniers tournois servis par Pierre Roubaud, jurisconsulte de Valabrègues pour une maison de Valabrègues estimée 40 livres. Le sénéchal, assisté du conseil de Gui de Cabrières, chevalier, châtelain et viguier de Beaucaire, de Bernard d'Avignon, juge de Sommière, de Béranger de Prélan, juge d'Uzès, et de Guichard de Marchiac, chevalier, viguier de Nimes, accepte l'échange de ces cens et usages contre les droits du Roi sur le canal ou barrage des moulins de Montfrin. L'acte est passé à Sommière, *apud Sumidrium, in domo castri domini nostri regis*. Les témoins sont M° Bertrand Filiol, notaire ; frère Guillaume Soquier, templier, Guillaume de Pierrefiche, *de Petrafixa* ; les conseillers susnommés, et M° Henri Ynard ou Yvard, notaire de la cour de Sommière (f° 229). — Production par M. de Nimes de l'original de deux enquêtes, avec les compulsoires et les exploits y attachés, « pour démonstrer que les religieux de Saint Jehan sont gentilz hommes, et avant qu'ilz soient receuz en lad. religion, fault que par inquisition il appare de leur ancienne noblesse ; *ex quo sequitur* que lesd. religieux et leurs serviteurs pouvent licitement pourter arnoys *more cete rorum nobilium Francie regum* » (f° 232). — Transcription d'un accord entre les consuls de Montfrin et le grand prieur de Saint-Gilles au sujet de la pêche dans le Gardon. Texte latin (f°s 232 à 252). Cette transcription est du 21 octobre 1513. Elle reproduit 1° un acte du 22 mai 1513, portant nomination des consuls de Montfrin ;

(1) Église et lieu détruits, commune de Beaucaire. Il y avait, avant 1790, une commanderie de l'ordre de Malte qui dépendait du grand prieuré de Saint-Gilles.

(1) Le magnifique amphithéâtre romain de Nimes servit de fortification au moyen âge. Le *Castrum de Arenis* eut ses chevaliers et sa population particulière, dont l'accent différait de celui des autres habitants de Nimes.

2° un acte du 21 octobre 1513, établissant leurs pouvoirs; 3° un acte du 12 septembre 1513, nommant procureurs du grand prieur frère Jacques de Mandols, précepteur de Valence, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, et noble Aimeric de Revel, *magistrum hospicii* du grand prieur; 4° la transaction, du 10 mai 1456, entre frère Raimond Ricard, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, prieur de Saint-Gilles et précepteur de Montfrin, d'une part, et les consuls et habitants de Montfrin, d'autre part, au sujet de la pêche dans le Gardon. — Lettres de compulsoire de Mathieu Bosquet, datées de Montfrin, 24 octobre 1513 (f° 252). — Relation de Pierre Bornet, sergent royal de Beaucaire (f° 253). — Enquête sur la noblesse de l'écuyer Pons du Queyiar, fils légitime de noble Raimond du Queylar, seigneur d'Espadilhac, et de Béatrix de Roquefeuille (*de Ruppefolio*), datée du 3 mai 1502. L'enquête a lieu à Montfrin dans la maison de Saint-Jean-de-Jérusalem, dans la cour neuve, devant les frères Bertrand d'Espanes, de Rayssac, et Michel d'Arcussia, de Puymisson, chevaliers, précepteurs de la sainte maison hospitalière de Saint-Jean-de-Jérusalem, et commissaires députés par le frère Jean Jouin, précepteur de Gap, *de Vapinco*, lieutenant de frère Charles-Allemand de Rochechouart, grand prieur de Saint-Gilles, et son vicaire pour le spirituel et le temporel dans toute la province de Saint-Gilles. Les hospitaliers siègent sur un banc de bois, *sedentibus... supra quoddam scammum fusteum..... ornatum de uno tapissio.* Noble Guillaume du Queylar, frère de Pons du Queylar, se présente pour assister ce dernier, qui veut entrer dans l'ordre de Saint-Jean. Il produit comme témoins, dans l'enquête sur la noblesse de Pons, frère Tristan de Sales, précepteur de Saint-Félix; magnifique et puissant seigneur Segondin de Saint-Félix, seigneur de Sausan; noble Jean Rossilhes écuyer, et Guillaume Teissier, prêtre, qui font leur déposition (f° 254). — Nobilité de Rostang Merle, écuyer d'Avignon. L'enquête a lieu le 17 mai 1510, à Avignon, *in diversorio Sancti Marcii, in quadam camera de retro,* devant les frères Jean Jouin, « Jouyni », de Gap, et Jacques de Mandols, de Valence, précepteurs. Rostang Merle expose qu'il a récemment comparu devant le grand prieur de Saint-Gilles et son chapitre dernièrement tenu à Montfrin, pour être admis dans l'ordre, de Saint-Jean. Il déclare qu'il est de bonne santé, *sanum suis membris, Deo dante, ac de nobilibus parentibus.* Il produit comme témoins nobles Étienne de Saze (1), seigneur de Domazan, *de Masan*; François de Subeyras, habitants d'Avignon; et François Achaud, seigneur de Montan; Dragonnet Girard, professeur de l'un et l'autre droit, et Sébastien Aurice, licencié (f° 258). — *Intendit* du sieur Lombard contre le grand prieur (f° 264). — Relation de Jean de Ledighnen, sergent royal de Montfrin (f° 269). — Addition *d'intendit* de M de Nimes contre Marguerite de Clermont (f° 270). — Protestation de Jean Mauran, consul de Montfrin, et de plusieurs habitants de Montfrin contre les agissements du grand prieur de Saint-Gilles, de M[e] Alzias Bertrand, de M[e] Pierre Veilhaire, notaire, « et autres leurs alliez et complices » (f° 277). — Contre-protestation de M. de Nimes (f° 279). — Dire par écrit de Marguerite de Clermont (f° 281). — «.... Finablement, advenu le 22[me] jour d'avril l'an 1514, après Pasques, en la salle du Palays, à l'issue de lad. court (de parlement), de matin, comparut par-devant nous led. Lombart pour lad. de Clairmont, à luy assistant M[e] Jacques Folchier, procureur en lad. court, par l'organne duquel, en presence de M[e] Vidal Jordani, procureur de frère Pierre-Jehan de Budos, à présent grand prieur de Sainct Gilles et commandeur de lad. commanderie, successeur dud. feu frère Jacques-Alamand de Rochechouard, et de M[e] Vidal Garnier, procureur desd. M[e] Alsias Bertrand et Jacques Faisi dit Bartasson, requist que sur les chiefz sur lesquelz nous estions reservez en faire nostre rappourt à lad. court, ranvoyssions les parties par devers icelle avec nostre proces verbal, affin que lad. cause fut plus promptement vuydée......» Décision conforme du commissaire Mathieu Bosquet, qui signe son procès-verbal (f° 284).

(1) C'est du lieu de Saze (Gard) qu'a pris son nom la célèbre famille de Sade.

E. 228. (Registre.) — 188 feuillets, parchemin; 11 feuillets écrits, papier.

1520-1528. — Seigneurie de Montfrin. — Livre de reconnaissances féodales rédigées par Pierre « Velhaire », *Petrus Vigilatoris*, notaire de Montfrin. Ces reconnaissances sont faites à Marguerite de Clermont, dame de Lers, Rochefort et Montfrin, mère et tutrice de Clément Albaron, écuyer, seigneur et baron des dits lieux. — Rubrique des reconnaissances. — Procuration donnée par Marguerite de Clermont à André Jouvenel, viguier des baronnies de Montfrin et de Rochefort, et à Jacques Godet, procureur fiscal de la cour de la baronnie de Montfrin, pour faire reconnaître toutes les censives que possède la constituante dans les juridictions de Montfrin, Meynes, Théziers, Aramon, Valabrègues, et dans la baronnie de Rochefort, *ratione et ex causa dominationis suarum predictarum baroniarum Montisfrini et Ruppifortis.* L'acte est passé à Montfrin, au

château, dans la chambre de Marguerite, en présence de Jean du Val, prêtre ; de Georges Vaissete, capitaine du château, et de Folquet Bergond, de Montfrin (1er avril 1520). — *Recogniciones feudales loci Montisfrini, diocesis Uticensis, tangentes magnifficam dominam dominam Margaritam de Clarmonte, dominam locorum Lercii et Montisfrini, Avinionensis et Uticensis diocesum, matrem et legitimam administratricem persone et bonorum nobilis et magniffici Clementis Albaroni, domini dictorum locorum Lercii et Montisfrini, sub anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo, sub diebus in eisdem contentis, in notas sumptas et receptas per me, Petrum Vigillatoris, notarium regium, habitatorem dicti loci Montisfrini, coram honorabili viro Jacobo Godeti, habitatore ejusdem loci Montisfrini, locumtenentemque domini viguerii curie baronie predicti loci, ac procuratorem ad recognoscendum predicte magniffice domine Montisfrini*, etc. — Reconnaissances de Jean-Barthélemy Vausan, de Vitalis Pasteur, d'Henri Passaval de Félicie Bergond, femme de Jean Godaboul aîné ; de Philippe Potières, menuisier ; de Sébastien Lavastre et de Marguerite Molines, sa femme, etc.

E. 229. (Registre.) — 805 feuillets, papier.

1528-1540. — Seigneurie de Montfrin. — Livre de reconnaissances féodales en faveur de Marguerite de Clermont, dame de Montfrin. Ces reconnaissances sont transcrites par le notaire Veilhaire Le livre est ainsi intitulé : « Extraictz des nouvelz acheptz et recognoissances faictes par les habitans de Montfrin, des terres et possessions qu'ilz tiennent dans la baronye et juridiction dudict lieu, soubz les charges et censives contenues esdictz acheptz et recognoissances, à ce condamnez par troys arrestz obtenuz de la court souveraine de parlement séant à Tholoze, en faveur de damoyselle Marguerite de Clermont, dame de la dicte baronye, les dictums desquelz sont cy après inserez par coppie comme s'ensuyt. » — Rubrique. — Extrait d'un arrêt du parlement de Toulouse, du 23 juin 1528, rendu entre Marguerite de Clermont, d'une part, et « maistre Saulveur Rauffelli, licencié ez droictz, Jehan Laurens, prebtre, et leurs adhérens, oppousans et deffendeurs, et le scindic des consulz, manans et habitans dud. Montfrin,....» d'autre part. La cour ordonne que l'arrêt donné au profit de Marguerite le 9 juin 1526, sortira son plein et entier effet. Tous les manants et habitants de Montfrin devront, sous peine de « commys », reconnaître à Marguerite « tenir en et soubz sa directe toutes et chacunes les terres labourées et non labourées,..... et pour ice'les luy payer les entrées et censives raisonnables......» — Extrait d'un arrêt du parlement de Toulouse, rendu le 7 sept. 1530 entre Clément Albaron. seigneur de Montfrin, et les habitants de Montfrin. La cour ordonne que tous les habitants de Montfrin, tenanciers de terres labourées ou non labourées, devront, par-devant le commissaire exécuteur du présent arrêt ou led. Albaron, bailler le dénombrement des terres et possessions par eux tenues « de la directité d'aultres seigneurs que led. Albaron, dans led. terroir et juridiction de Montfrin. » Ils devront aussi déclarer les terres et possessions « à eulx ou leurs prédécesseurs affranchies, et desquelles eulx et leurs prédécesseurs ont acquise la directe seigneurie des seigneurs desquels se tenoient anciennement. » Ils devront reconnaître aud. Albaron toutes leurs autres terres et lui payer les entrées et censives raisonnables, conformément à l'usage des tenanciers circonvoisins. — Extrait d'un arrêt du parlement de Toulouse rendu le 16 août 1532, entre Me Jean Laurent, prêtre Mathieu Bargeton et leurs adhérents, appelants de Me Michel de Vabres, conseiller au parlement de Toulouse, commissaire exécuteur de l'arrêt du 7 sept. 1530, d'une part ; et Marguerite de Clermont. La cour met l'appel et l'ordonnance du commissaire à néant. Elle ordonne que les arrêts précédemment rendus entre les parties sortiront leur plein et entier effet. — *Novum accapitum pro discreto viro Poncio Patini, mercatore civitatis Nemausi et habitatore loci Montisfrini, Uticensis diocesis* (27 nov. 1528). — Bail emphyteotique pour Alzias Saurin et Jean Saurin frères, de Montfrin (4 février 1530 v. s.). — Bail emphytéotique pour les héritiers de feu Guillaume Tibère, de Montfrin (27 nov. 1533). — « Nouvel achept pour Claude Euzières et Guillaumete Taboule, du lieu de Montfrin » (9 nov. 1540). Tous ces baux emphytéotiques ou nouveaux achepts sont suivis chacun de la reconnaissance féodale correspondante, faite par les « acceptans. » — « Rubricque ou repertoire des nouveaulx acheptz et recognoissances contenuz au precedent livre. » — En marge : « La presente rubricque j'ay couchée au comencement du présent livre, et ay includz dans icelle la première et presente, pour plus facillement les treuver par lettres de l'alphabet. »

E. 230. (Registre.) — 266 feuillets, papier.

1548. — Seigneurie de Montfrin. — Copie faite au XVIIe siècle d'un cadastre et avèrement de Montfrin,

daté de 1548, et rédigé en langue d'oc. Ce cadastre est présenté par les consuls au notaire Jacques Darlhac, qui a fait l'extrait. — « Adveration de Thoni Chie. Primo, as Bosquetz, terro et hort; conten XIII destres et un quart; confronte de levant en Guilhaumeto Chiero, d'auro en Johan Chie, de marin en Johan Linhol; presat m^a^ pog^o^ (maille pogèze). » — « Adveration de Moss^r^ Laurens Plantier. Primo, dedins villo, en la segonde faysso, un hostal; confronte du L., en la carrière; C., en Benet Valet; M., en Magdaleno Arnino; V., heres de Jean Linhol. Conten X canos et demy; [presat] 13 s. 1 d. m^a^. » — « L'hospital paure. Primo, dedins villo, en la quarte faysse, hostal. Confronte de L. et V. en lad. carrière; C., en Loys Rafar; M., en Deydier Laurens. Conten 49 canos. » — Rubrique.

E. 231. (Registre.) — 662 feuillets, papier.

1556-1557. — Seigneurie de Montfrin. — Livre de reconnaissances féodales intitulé : « Les recognoissances de la baronye de Montfrin, receuez par moy, Anthoine Degiffone, notere royal, du commandement d'haulte et puissante dame Marguerite de Levys (Lévis), dame de Lers et douarière de la seigneurie et baronye de Montfrin. » — Reconnaissance pour Denis Bertrand, écuyer, habitant de Montfrin (5 mars 1555 v. s.). — Reconnaissance pour Jean Balausenc, laboureur de Montfrin (15 avril 1556). — Reconnaissance pour André Gévaudan, dit Rabanis, de Montfrin (8 oct. 1556). — Reconnaissance pour Marie Tinel, fille et cohéritière du quart des biens de Vidal Tinel et de Marthe Combe, mariés, de Montfrin (9 avril 1557). — Reconnaissance pour Pierre Passaval, fils et héritier d'Henri Passaval (2 mai 1557).

E. 232. (Registre.) — 116 feuillets, papier.

1522-1566. — Seigneurie de Montfrin. — Extrait fait au XVIIe siècle de reconnaissances féodales des habitants de Meynes en faveur de Marguerite de Clermont et de ses successeurs dans la seigneurie de Montfrin. — Reconnaissances de Jean Pangon (6 octobre 1522); — de Jacques Pellet (11 février 1526 v. s.); — d'Antoine Pélissier (21 janvier 1537 v. s.); — de Philippe Moynier (21 janvier 1541 v. s.); — de Jean Moreau (20 avril 1549); — de Vidal Noguier (6 février 1565); — de Guillaume Bès (8 juillet 1566). — Rubrique.

E. 233. (Registre.) — 318 feuillets papier.

1613-1615. — Seigneurie de Montfrin. — Reconnaissances féodales reçues par Me Jacques Paulet, notaire de Serignac. — Rubrique. — Reconnaissance d'Alzias Peyrot, faite le 25 nov. 1613, à messire Mary de Montenard, baron de Montfrin, seigneur de La Pierre, le Châtelard et autres places, pour des biens situés à Montfrin. — Reconnaissances de Jacques Tempier, époux Amat (2 déc. 1613); — de Claude Chabrier, menuisier de Montfrin (17 déc. 1613); — de Pierre Saurin, ménager de Montfrin (16 janvier 1614); — de Guillaume Blanc, mari d'Isabeau Bourdon (22 janvier 1614); — d'Antoine Bannet, époux Saurin (29 janvier 1614); — de Raimond Roux (1615).

E. 234 (Registre.) — 319 feuillets, papier.

1619-1624. — Seigneurie de Montfrin. — « Reconnaissances generalles faictes par les habitantz et aultres possédantz biens dans la ville et juridiction de Montfrin, en faveur de Messire Mary de Montenard, seigneur de La Pierre, à présent Baron dud. Montfrin, par nous Jehan Prat, notere royal en la retenue dud. Montfrin. » — Reconnaissances de Jean Fontanieu, dit des Bessons, travailleur de Montfrin (30 mai 1619); — de Pierre Voynier, jardinier de Montfrin (14 nov. 1619); — de Pierre Grégoire, tisserand de Montfrin (6 nov. 1623); — de Barthélemy Latour, maçon, et de sa femme Alix Martin, de Montfrin (24 janvier 1624); — de demoiselle Jeanne de la Rouvière, mère et tutrice des enfants qu'elle a eus de feu son mari Alzias Chamontin, notaire de Montfrin.

E. 235. (Registre.) — 241 feuillets, papier.

1627-1634. — Seigneurie de Montfrin. — Reconnaissances féodales en faveur de M. des Gardies, coseigneur de Montfrin. — Reconnaissance de Paul Cottier, habitant de Montfrin, « lequel, sachant que par divers arrestz donnés en la cour de parlement de Tholouze, entre le seigneur baron de Montfrin et les habitants de lad. ville, led. seigneur baron a esté déclairé seigneur foncier et direct de toutes les maisons, pièces et propriettés assizes et scytuées dans lad. ville et juridiction de Montfrin, les tenanciers et possesseurs condempnés à

les recognoistre et paier les censives et autres droictz seigneuriaux portés par les précédentes recognoissances, ou ceux que y sont imposés de proche en proche ; sçachant aussi que par arrest de la cour de parlement de Paris du 27e julhet 1618, la sixiesme partye de tous et chacungz les biens et droictz deppendantz de lad. baronie, ont esté adjugés à Messire Rostang de La Baume, compte de Suze, duquel Messire Anthoine de Grégoire, seigneur des Gardies, conseigneur et baron de Montfrin, a droict et cause ; et que le commissaire exécuteur dud. arrest, par son ordonnance du 10e avril 1620, a adjugé aud. seigneur des Gardies, pour sa portion des direttes et censives, entre autres les pièces et propriettés jouyes par led. Cottier.. .. ; » à ces causes, led. Cottier fait reconnaissance au procureur fondé de M. des Gardies absent, c'est-à-dire à messire Jean de Grégoire des Gardies, seigneur de Montpeyroux, vicomte de Cabanes, baron de Deux-Vierges, Parlatges et autres places (22 juin 1627). — Reconnaissances d'Antoine Bastide (4 août 1627) ; — de Grégoire Dumas (7 août 1627) ; — de Thibaud Bastide (11 août 627). — Acte par lequel Étienne Puech, écuyer, viguier de la ville et baronnie de Montfrin, procureur fondé de Jean de Grégoire des Gardies, vicomte de Montpeyroux, baron de Deux-Vierges, Cadoine, et en partie de Montfrin, gouverneur pour le Roi de la ville de « Ganhac » (Gagnac), reçoit le lods et la reconnaissance féodale d'Isaïe Flourenc, marchand de Montfrin, pour des acquisitions faites par ce dernier (30 mars 1634).

E. 236. (Registre.) — 352 feuillets, papier.

1630-1644. — Seigneurie de Montfrin. — Extraits des contrats, lods et investitures, arrentements, quittances et autres actes reçus au profit de messire Hector de Montenard, seigneur et baron de Montfrin. Ces extraits ont été délivrés à M. d'Aubarne le 7 mai 1647, « après divers commandements et emprisonnements fait de ma personne en la ville de Nismes », dit le notaire Darlhac, qui a passé les actes et en a fait les extraits.— Convention du 25 octobre 1630, entre M. Hector de Montenard, d'une part, et Jacques Périer et Claude Dupin, bourgeois de Montfrin, d'autre part. L'acte vise des conventions verbales faites entre feu le chevalier de La Pierre, oncle de M. de Montfrin, et lesd. Dupin et Périer, au sujet de la levée et exaction des censives, lods, pontanage, et autres droits seigneuriaux du chevalier. Les parties, par l'entremise d'Anne « de Rulman », conseiller du Roi, assesseur criminel du grand prévôt de Languedoc, et juge en la baronnie (1), rédigent par écrit lesd. conventions. — Lods et investiture pour Pierre Espeaute, écuyer de Montfrin (27 mars 1631). — Lods et investiture pour Antoine et Pierre Granier, de Domazan (1er juillet 1631). — Prix-fait du 19 octobre 1631 avec Pierre Aubergé, tireur de pierre, pour un « trisson, pierre à mouldre les olives, avec une enbounigue servant aud. trisson, le tout pierre froide du lieu de St-Chamais, pour metre au mollin dud. seigneur ; lequel trisson sera de largeur de 7 pans et d'épaisseur de 2 pans.... » La meule devra être rendue au port de Beaucaire avant la Madeleine. Le prix est de 84 livres. — Échange entre M. de Montfrin et M. André de Martinon, docteur et avocat de Nimes (23 juillet 1632). — Quittance pour M. de Calvière, seigneur de St-Césaire (28 oct. 1632). — Lods et investiture pour Esprit Cornillon, bourgeois de Montfrin (26 février 1633). — Arrentement du port et bac du Gardon à Montfrin. Les fermiers sont Jean Bonneton et Louis Loufon. Ils prennent « le port et pa[s]sage et bateau sur la rivière de Gardon, apartenans aud. seigneur baron, avec tous les droits et esmolumentz que aud. passage les rantiers ont acoustumé prandre sur les fourains et passagiers et voyageurs tant sulemant. » La durée du bail est de 4 ans. Le prix des cinq portions de M. de Montfrin est de 30 livres par an. Les preneurs promettent « de bien et duement servir le port et passage pour passer les habitans de la présente ville, ensemble lesd. fourains, et tenir en iceluy port de gens suffizans pour ce fere en temps inportans et desbordeman de rivière ; et à cest effait y tenir un bon bateau suffizant au contentement de toutz lesd. habitans et autres passagiers. Sera permis ausd. Loufon et Bonneton, rantiers, pour l'uzage dud. bateau tant sulemaut, prandre du bois pour la cabanne, trapons et perches, dans le bois de la baronnie.... » (9 mars 1633). — « Accord passé entre damoiselle Magdalaine de Rouzel, vefve et héritière de Monsieur Me Anne de Rulman, avec le seigneur baron de Montfrin. » L'acte rappelle qu'Hector de Montenard, seigneur et baron de Montfrin, ayant procès au Conseil du Roi à Paris contre « messire Sizard, comte de Disemieux, » pour les terres et la place de Meynes, et à l'encontre de Marie de Laudun, dame «de Brusselle», de Paris, créancière de feu Mary de Montenard, aïeul paternel de M. de Montfrin, son héritier sous bénéfice d'inventaire ;

(1) Anne Rullmann, né à Nimes en 1583, mort à Nimes en 1632, célèbre antiquaire. Il prit une part active à la direction des affaires protestantes dans le Midi. En 1625 il se retira momentanément à Montfrin, sous le coup d'une fausse accusation de trahison envers son parti.

et ayant été averti par feu Anne Rullmann, juge quand vivait en la baronnie de Montfrin, « qu'il s'en alloit pour ses propres afferes particulièrement fere voiage aud. Paris; il lui auroit balhé lettre escripte à Montfrin le 23e novembre 1630, dre[s]sante au sr Darbau, médecin du Roi audit Paris, de respondre jusques à 500 livres pour led. seigneur baron, qui seroient prinzes par le sr de Rulman sur le sr Paul Chenevie, marchant dud. Paris, par forme de lettre d'eschange (de change), pour enploier lesd. deniers, sy bezoing estoit, aux fraitz du susd. procès..... » Rullmann prit, le 29 avril 1631, par lettre de change de Chenevie, 540 livres tirées sur Jean Carquet et Pierre Simon, marchands de Nimes. Faute d'avoir été acquittée en août, cette lettre fut protestée contre Carquet. Madeleine de Rozel, femme d'Anne Rullmann, fut impliquée dans la procédure et fit des contre-protestations contre M. de Montfrin, en la personne d'Antoine de Lafon, lieutenant de viguier, et d'Antoine Grivet, procureur juridictionnel, ses officiers. MM. Darbau et Chenevie assignèrent Rullmann au Châtelet de Paris, en condamnation de la somme de 540 livres, et Rullmann fit assigner en garantie M. de Montfrin au Châtelet, où l'instance est actuellement pendante. Après main dit et contredit, M. de Montfrin et la veuve d'Anne Rullmann renoncent à ce procès. Pour toutes les prétentions et demandes faites par Mme de Rozel comme veuve et héritière de Rullmann par bénéfice d'inventaire, M. de Montfrin lui paiera 300 livres dans quatre mois, moyennant quoi il demeurera quitte et déchargé de la lettre par lui écrite à Darbau, médecin du Roi, et de la lettre de change de 540 livres, ensemble du protêt et contre-protêt du change « et rechange d'icelle », et de tous autres dépens, dommages et intérêts. L'acte est passé le 6 avril 1633 dans la salle haute du château de Montfrin, en présence de Me Jean de Martinond, conseiller et lieutenant pour le Roi en ses cours royale et ordinaire des Conventions royaux de Nimes, viguier en la baronnie de Montfrin; de noble Pierre d'Albenas, de Nimes, etc. — Lods et investiture pour Jacques Périer, bourgeois de Montfrin (2 janvier 1635). — Lods et investiture pour André de Martinon, avocat au présidial de Nimes (5 mars 1636). — Lods et investiture pour Ésaïe Foureng, marchand d'Avignon (8 octobre 1636). — Lods et investiture pour messire Antoine Lavondès, prêtre et curé de Théziers (13 février 1637). — « Arrantement du péage appartenant au Roy nostre sire pour une moittyé, et l'autre moityé au seigneur baron de Montfrin, situé au lieu et pa[s]sage de Sernach (Sernhac). » Guillaume Barthélemy, procureur fondé de M. de Montfrin, et Claude Dupin, bourgeois, sous-fermier du Roi pour le droit de péage, afferment, chacun pour sa moitié respective, à Pierre Bilhon, hôte du *Cheval Blanc*, de Sernhac, « le droit du péage qui se lève d'ordinaire au lieu de Sernach et St-Bonnet tant sulemant, appelé la Traverse, allant et venant d'Avignon à Nismes. » La durée du bail est de 3 ans, et le prix de 75 livres par an (25 juillet 1637). — Arrentement du bac du Gardon (16 avril 1638). — « Novel achaipt pour Guilhaume Nicodeau, de Pernes au conté Venaissiem » (17 avril 1638). — Accord et transaction passés entre le procureur juridictionnel du baron de Montfrin et M. Thomas Darlhac, écuyer, neveu et héritier de feu Daniel de Bertrand (27 avril 1638). — Reconnaissance de Thomas Darlhac (3 mai 1638). — Lods et investiture pour François Michel, jardinier de Beaucaire (8 octobre 1638). — Vente de « pâturage ». M. de Montfrin vend à Vincent Panassières, bourgeois de Meynes, l'herbage d'un pâturage situé au Graveiron, terroir de Montfrin, tant pré que bois, pour une saison, moyennant 60 livres (3 novembre 1638). — Procuration donnée par M. de Montfrin à Charles Étienne, l'un de ses agents, pour lever les censives, droits de lods, tasques et autres droits, affermer les terres seigneuriales, etc. (13 novembre 1638). — Arrentement du *Jardin Vieux*, clos et fermé de murailles, situé près la porte de Montfrin « dite d'Entreuil et de la Croix de[s] Rameaux », pour un an, moyennant le prix et rente de 17 émines de beau et bon blé, mesure de Montfrin, par salmée de terre (9 mars 1639). — Reconnaissance féodale d'Accurse Dumas, de Montfrin (19 avril 1639). — Lods et investiture pour Pierre Pouzol, bourgeois de Nimes (24 octobre 1639). — Lods et investiture pour Me Guillaume Barthélemy, prêtre et recteur de la chapelle Sainte-Croix, et chapelain en l'église paroissiale de Montfrin (24 février 1640). — Lods et investiture pour Jean Disset, tisserand de Montfrin (14 mars 1640). — Nouvel achept pour Jean Laurrech, maître maçon de Montfrin (8 sept. 1640). — Arrentement du port et passage de Remoulins. M. de Montfrin arrente à Alexis Cartalier, hôte du *Cheval Blanc*, de Remoulins, la huitième portion des droits et revenus qu'il a, conjointement avec M. des Gardies, sur le port et bateau de la rivière du Gardon à Remoulins. La durée du bail est de 5 ans. Le prix est de 26 livres 13 s. 6 d. par an (27 sept. 1640). — Lods et investiture pour Robert Aviac, maître serrurier de Montfrin (12 mars 1641). — Bail en paiement pour Me Guillaume Barthélemy, prêtre et procureur de M. de Montfrin (16 avril 1641). — Lods et investiture pour Claude Odoyer, maître maréchal de Montfrin (25 mai 1641). — Lods et investiture pour Me Simon Maurand, prêtre et prieur de St-André-de-

Campmarignan (7 avril 1642). — Lods et investiture pour Alzias Lavie, *banastier* de Valabrègues (8 octobre 1642). — Lods et investiture pour Claude Auzière, ménager de Montfrin (14 janvier 1643). — Bail en paiement pour Jacques Périer, bourgeois de Montfrin (19 sept. 1632). — Arrentement du 28 décembre 1633 Hector de Montenard, pour lui et au nom de nobles Guy-Balthazard de Montenard, sieur de Châtelard ; Ivan de Montenard, sieur de Luçon ; Nicolas de Langon, sieur de Chaffaux, et Clémence de Montenard sa femme ; comme « décretiste » des biens de Guillaume, Jacques, Jean et Antoine Guirard, fils de feu Jean, d'autorité du parlement de Toulouse, en suite d'un arrêt du 5 juin 1631, rendu à l'occasion du meurtre commis sur la personne de frère Claude de Montenard de La Pierre, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem ; arrente ces biens à des habitants de Montfrin. — Arrentement consenti à Huguet Grange du Villard, chirurgien de Montfrin (14 avril 1636). — Arrentement pour Mᵉ Constantin Prat, notaire de Montfrin (10 juin 1636). — Arrentement passé à Mᵉ Antoine Grivet, procureur juridictionnel (16 août 1636). — Vente de bois à Louis Portalier, de Valabrègues (28 octobre 1639). — Arrentement passé à Esprit Bourdon, ménager de Montfrin (5 nov. 1640). — Arrentement du port, bateau et passage du Gardon, à Montfrin (8 avril 1641). — Quittance pour Jean Massip, de Jonquières (8 octobre 1644).

E. 237. (Registre.) — 179 feuillets, papier.

1648-1649. — Seigneurie de Montfrin. — Extraits de reconnaissances féodales pour Jeanne de Laune d'Entraigues, dame de Fournès et baronne de Montfrin pour un sixième, comme l'ayant acquis du seigneur des Gardies. — Rubrique. — Reconnaissances de Jeanne Bénézet, veuve d'Honoré Veilhaire (28 janvier 1648) ; — d'Étienne Cavalier, ménager de Montfrin (dernier février 1648) ; — de Pierre Guigon, berger de Meynes (16 mai 1648) ; — d'Alzias Tempier, de Montfrin (30 janvier 1649). — Le notaire est Jacques Darlhac, de Montfrin.

E. 238. (Registre.) — 741 feuillets, papier.

1643-1673. — Seigneurie de Montfrin. — Reconnaissances générales faites par les habitants, et autres possédants biens dans la ville et juridiction de Montfrin, en faveur de messire Hector de Montenard, seigneur de La Pierre et baron de Montfrin, et reçues par Jacques Baumet, notaire royal de la retenue de Montfrin. — Rubrique. — Reconnaissances de Firmin Tournès, ménager de Montfrin (mars 1643) ; — de Guillaume Griolet (25 août 1643) ; — de Moïse Valette (4 avril 1644) ; — de François Cavalier (21 février 1645) ; — de Madeleine Michel (8 mars 1647) ; — de Jacques Constant (5 mars 1650) ; — de Marguerite Bourbal, veuve de Jacques Guirard (28 nov. 1653) ; — de Suzanne de Combe, veuve d'Esprit Cornillon (27 juin 1657) ; — de Claude Imbert, berger, natif de Noyers (sur Jabron), « proche Sisteron en Provence » (9 février 1671) ; — d'Antoine Rousset, ménager de Meynes (29 août 1673).

E. 239. (Registre.) — 236 feuillets, papier.

1669-1688. — Seigneurie de Montfrin. — Reconnaissances féodales. — Reconnaissance de Louis Carbonel, maître-apothicaire de Montfrin, faite à messire Hector de Montenard, marquis de Montfrin, baron de La Pierre, conseiller du Roi, maréchal de camp, sénéchal de Beaucaire et Nimes, « seigneur foncier dud. marquizat déclairé par divers arrestz donnés par la souveraine cour du parlement de Tholoze, procédant en qualité de donnataire de la moitié des biens de feu messire Mary de Montenard, vivant baron de Montfrin, son ayeul, et de créancier privilég[i]é sur l'autre moitié rézervée, pour plus de 140.000 livres, suivant les arrestz donnés par la souveraine cour et chambre de l'Édict de Castres, et ordonnance de M Dounoier, commissaire, absant, damoiselle Françoise de La Gorce, sa belle-sœur, pour led. seigneur marquis, et comme sa procuratrice. . » (18 juin 1669). — Reconnaissances de Claude Espinguet, broquier de Montfrin (21 octobre 1670) ; — d'Honoré Costollin, cardeur de laine (27 octobre 1670) ; de Jean Vallet, de Beaucaire (31 décembre 1670) ; — de Louis Loufon (3 février 1671) ; — de Guillaume Albepart, marchand de Montfrin (6 mai 1671). — De l'autre côté du registre sont des reconnaissances postérieures. — Rubrique. — « Registre ou liève des reconnaissances passées en faveur de très haut et très puissant seigneur messire François de Montenard, chevalier, seigneur du lieu de Montenard, baron de La Pierre, marquis de Montfrin, sénéchal de Beaucaire et Nimes, commencé le 9ᵉ janvier 1688, receues par Mᵉ Claude Combes, notaire. » — Reconnaissances de Madeleine Fard, de Benoît Gleize, de Clémence Ravel, de François Thomas, de Laurent Josserand, de Joseph Vigne, d'Henri Bourdon. — Ce sont des résumés du XVIIIᵉ siècle.

E. 240. (Registre.) — 290 feuillets, papier.

1688-1689. — Seigneurie de Montfrin. — « Registre des recognoissances de très haut et très puissant seigneur messire François de Montenard, chevalier, seigneur du lieu de Montenard, baron de La Pierre, marquis de Montfrin, séneschal de Beaucaire et Nismes, comancé cejour d'huy 9e janvier 1688, receues et retenues par moy, Claudes Combes, notaire royal de la ville et retenue de Montfrin, qui y a esté procédé comme s'ensuit. » — Ce registre est l'original des reconnaissances analysées dans la seconde partie du registre précédent. Chaque reconnaissance porte la signature de M. de Montfrin, d'Hector Delafont, viguier du marquisat, d'un ou de deux autres témoins, et du notaire.

E. 241. (Registre.) — 280 feuillets, papier.

1689-1695. — Seigneurie de Montfrin. — Livre de reconnaissances féodales formant suite au registre précédent. — Table alphabétique. — Reconnaissances de Paul Abauzit (39 avril 1689); - de Denis Vincent, ménager de Montfrin (18 avril 1690); — d'Éléonor Jacquier (10 janvier 1692); — de Jeanne Champorlier (27 avril 1693); — de Claude Larnac (7 janvier 1694); — d'Antoine Veilhon, ménager de Meynes (3 mai 1695).

E. 242. (Registre.) — 615 feuillets, papier.

1697-1702. — Seigneurie de Montfrin. — Terrier des reconnaissances de Meynes, Clausonne et Bassargues, reçues par le notaire Caumette. — Rubrique des reconnaissances de Meynes. — Reconnaissance d'Antoine Deynac, de Meynes (11 mars 1697); — de messire Léon de Trimond, conseiller du Roi, avocat général à la cour des aides de Montpellier (17 juin 1697); de Marguerite Prade, veuve de Pierre Mathieu (2 mai 1698); — de M. Charles de Bargeton, sieur de la Rouvière (20 mai 1698); — de M. Henri de Rogier, habitant de Meynes (26 sept. 1698); — de Louise Rogier, veuve et héritière de Jean Bargeton, sieur de la Rouvière (22 mai 1699); — de Jean Roux (6 juin 1700); — de Jean Bérard (4 avril 1701); — de Léonard Caumette, notaire royal de la retenue de Bellegarde, habitant de Meynes, recevant les reconnaissances que le marquis de Montfrin fait faire à Meynes (3 août 1702).

E. 243. (Registre.) — 186 feuillets, papier.

1700-1705. — Seigneurie de Montfrin. — Reconnaissances féodales — « Nouveau bail » passé par le marquis de Montfrin en faveur de Jean et Mathieu Roux, père et fils, bourreliers de Meynes (6 nov. 1700). — Reconnaissances de Denis Espinguet, travailleur de Montfrin (3 juin 1701); — de Noé Naval, travailleur de Montfrin (30 mai 1702); — de Jacques Gallet, travailleur de Montfrin (22 sept. 1703); de Blaise Blanc, travailleur de Montfrin (29 décembre 1704); — de Simon Espinguet, ménager de Montfrin (1705).

E. 244. (Registre.) — 407 feuillets, papier.

XVe-XVIIIe siècles. — Seigneurie de Montfrin. — Répertoire des censives de Montfrin. — Après le nom du censitaire et la mention des propriétés acensées, se trouve l'indication des dates des reconnaissances précédentes, avec les noms des reconnaissants. Exemple : « Noble Accurse de Bertrand. Une terre au terroir de Montfrin appellé *Sous St-Martin*...... sous la cense d'une pougnadière bled à St Michel. Nouveau bail par Jean Defas, procureur de messire Bertrand d'Alpijour, grand prieur de St-Gilles, commandeur de Montfrin, le 13e mars 1440; notaire, Denis Granier. Recognaissance par Catherine Delafont, veuve de Me Girard Evesque, le 29e juin 1458; notaire, Arnaud Deaura. Recognoissance par Jean Evesque le 5e mars 1495; notaire, Elzéar Bertrand. Recognoissance par Pierre Evesque, le 23e octobre 1516; notaire, Pierre Veilhaire. Recognoissance par Grégoire Évesque, le 7e janvier 1528; notaire, André Dupin. Recognoissance par messire Jean Laurens, prêtre, le 14e décembre 1536; notaire, led. Dupin. Achapt par sr Antoine de Bertrand, le 5e juin 1580; notaire, Saladin. Recognoissance par led. sr Accurse de Bertrand, fils dud. Antoine, le 8e aoust 1613; notaire, Gérard Combes...... Recognoissance par led. sr de Bertrand, le 6e déc. 1650; notaire, Trenquier. » — Rubrique.

E. 245. (Registre.) — 70 feuillets, papier.

1755-1778. — Seigneurie de Montfrin. — Terrier de Montfrin « servant au recouvrement annuel des censes et pontanages. » En tête du registre est la copie d'un extrait sommaire des registres fourteaux des fruits

de la ville et viguerie de Beaucaire, « ainsi écrit et collationné par le s[r] Seren, greffier en chef. » Cet extrait mentionne les prix du blé et de l'orge de 1755 à 1768. — Le registre se compose de tableaux divisés en colonnes et faisant connaître : le nom des particuliers censitaires, la qualité des fonds, la date de l'acte emphytéotique, les censes en blé, en orge, en argent et en poules, le pontanage, la somme totale due, et les arrérages payés de 1768 à 1778.

E. 246. (Liasse.) — 3 cahiers ; 64 feuillets, papier.

1397-XVI[e] siècle. — Seigneurie de Montfrin. — Copie, faite au XVIII[e] siècle pour le seigneur de Montfrin, d'un « Livre terrier de la Commanderie de Montfrin, pour les lieux de Montfrin et Meynes, reçu M[e] Guillaume Montauroux, notaire. » Ce terrier mentionne des reconnaissances féodales allant du 26 décembre 1397 au 24 janvier 1458 v. s.. — Rubrique. — Copie, faite au XVIII[e] siècle pour le seigneur de Montfrin, d'un état de la « Directe du Chapitre de Villeneuve-les-Avignon dans le terroir de Meynes. » Le texte de cet état n'est pas daté, mais paraît se rapporter au XVI[e] siècle. — Rubrique. — « Sommaire des instruments de nouvel achapt prins et receus par feu M[e] Pierre Veilhaire, notere royal, quant vivoit, de Montfrin, pour servir à demoiselle Marguerite de Lévy, dame des baronnies de Montfrin, à faire ses recognoissances » (1523-1549). Ces extraits sommaires ont été collationnés par Jacques Guiraud, notaire royal de Sernhac, le 5 juin 1734.

E. 247. (Liasse.) — 2 cahiers, 100 feuillets, papier ; 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1483-1734. — Seigneurie de Montfrin. — Fragment d'un livre de reconnaissances féodales en faveur de François de Montenard, marquis de Montfrin. Ces reconnaissances sont faites en 1705. On rappelle dans la première des actes de 1483 et de 1522. — Reconnaissance et transport de cense de noble Henri de Roque, sieur de Clausonnette (7 janvier 1705). — Fragment d'un livre de reconnaissances sans date, écrit au XVIII[e] siècle. — Reconnaissances de Claude Maurand, de Laurent Saurin, de Laurent Bertrand, écuyer ; d'Alzias de Bertrand, écuyer et viguier de Montfrin. — Ce fragment paraît être une copie d'un état de censives du XVI[e] ou du XVII[e] siècle. — Requête du marquis de Montfrin au parlement de Toulouse, à l'occasion d'un procès contre les consuls de Meynes, pour faire compulser « plusieurs baux à fief consentis par ses auteurs depuis 1522 jusques à 1544, retenus par M[e] Pierre Veilhaire, notaire, sur des expédiés faits par M[e] Pierre Vire, aussy notaire, et successeur dud. Veilhaire » (14 avril 1734). — Ordonnance conforme du parlement de Toulouse (14 avril 1734).

E. 248. (Liasse.) — 7 cahiers, 175 feuillets, papier.

XIV[e]-XVII[e] siècles. — Seigneurie de Montfrin. — Copie, faite au XVIII[e] siècle, et à l'état fragmentaire, d'états de censives allant du XIV[e] au XVII[e] siècle. Les numéros des censives vont de 1855 à 9564. Les cahiers sont intitulés : « Quatriesme livre de chargement de l'année 1667 » ; — « 12[e] main » ; — « 14[e] main. C'est la liève des censes deues à Meynes en suivant les recognoissances faites par feu M[e] Pierre Velhaire en l'an 1522 » ; — « 15[e] main » ; — « 16[e] cayer. Du livre contenant extrait des nottes de Raimond Puel, Jean Fontaine et autres nottes de 1510 et suivants, couvert de basane jaune » ; — « 17[e] main ou cayer. Tiré d'un cayer contenant liève de Montfrin, Meynes et Théziers, de l'an 1572, estant une liève de payement des censes desd. lieus » ; — « Rubrique, faite en 1696, des chargemantz et deschargemantz faitz au lieu de Meynes, les uns commancés en 1613 ; les autres, en 1620 ; les autres, en 1639, les autres en 1657, les autres en 1667, les autres en 1682, et les autres en 1692. »

E. 249. (Liasse.) — 3 cahiers, 75 feuillets, papier.

1712-1720. — Seigneurie de Montfrin. — Copie fragmentaire de reconnaissances féodales faites au marquis de Montfrin. — Reconnaissances de Claude Lombard, cordonnier (22 sept. 1712) ; — de Marie Bonatier, femme d'Esprit Pleindoux, de Montfrin (28 février 1715) ; — de Joseph Darlhac, de Montfrin (29 avril 1717 ; — de François Palisse, bourgeois de Montfrin (30 avril 1720).

E. 250. (Registre.) — 240 feuillets, papier.

1676-1682. — Seigneurie de Montpezat. — Registre incomplet et dérelié contenant des reconnaissances féodales en faveur du marquis de Montpezat, pour le lieu de Saint-Mamet. — Reconnaissance de François Colomb, procureur juridictionnel de Saint-Mamet, diocèse et viguerie d'Uzès, faite à haut et puissant seigneur messire Jean-François de Trémolet de Bucelly,

chevalier, marquis de Montpezat, lieutenant général en chef des armées du Roi en Languedoc. Le marquis étant absent, c'est son procureur fondé, messire Jean-Marc, docteur en théologie, prêtre et vicaire perpétuel de Montpezat, qui reçoit la reconnaissance (3 juiliet 1676). — Reconnaissances de Pierre Cabanes, habitant de St-Mamet (20 nov. 1676) ; — de Jean Fabre, ménager de St-Mamet (19 oct. 1677) ; — de Jean Jalabert (26 juillet 1679) ; — de Pierre Aubac, ménager de St-Mamet (3 décembre 1681). — A partir du 20 novembre 1676, les reconnaissances sont faites à haute et puissante dame Louise de Fons, marquise de Montpezat, veuve et héritière du marquis de Montpezat.

E. 251. (Liasse.) — 3 pièces, papier ; un cahier de 32 feuillets, papier.

1576-1678. — Seigneurie de Portes. — Achat pour le vicomte de Portes. Le 8 mai 1587, Jacques du Vilar, seigneur de la Martinerie, paroisse de Saint-Germain-de-Calberte, comme procureur de noble Jacques de Plantavit, seigneur de la Bastide, docteur en droit comme lui, et son beau-père, habitant Saint-Étienne-de-Valfrancesque, vend à haut et puissant seigneur messire Jacques de Budos, seigneur et vicomte de Portes, baron de Teyrargues, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, présent à l'acte, des censives et droits seigneuriaux dans les paroisses de Saint-Michel-de-Dèze et du Collet-de-Dèze, au diocèse de Mende. L'acte est passé au château de Portes. Les témoins sont Me Guillaume Teissier du Cros, viguier de la vicomté de Portes, habitant de St-Germain-de-Calberte ; Me Jean Durand, marchand de St-Germain ; et Balthazar Légal, du Castanet de Blannaves. Le notaire est Pierre Poitavin (Copie informe). — Rôle des contrats reçus par Me Poitavin « servant pour M. le marquis de Portes » (1581-1589). — Mémoire des acquisitions du seigneur de Portes, de 1576 à 1589. Ce mémoire est signé par le notaire Poitavin. Les acquisitions reviennent à 1245 livres 4 s. 5 d. — Aveu et dénombrement présenté aux commissaires du papier terrier de Languedoc par Marie-Félice de Budos, marquise de Portes, des marquisat de Portes, vicomté de Teyrargues, baronnies de St-Jean et de St Germain, terres, châtellenies, mandements et seigneuries qui en dépendent, échues à ladite marquise par la succession de très haut et très puissant seigneur feu messire Antoine-Hercule de Budos, marquis de Portes, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général en Languedoc et vice-amiral général de France. Le marquisat de Portes et ses dépendances consiste en treize mandements situés dans les diocèses d'Uzès, de Mende, de Viviers et de Nimes. Les bornes du marquisat et dépendances sont : au levant, le mandement de Fereyroles, le duché de Joyeuse et la seigneurie de St-Jean-de Maruéjols ; au couchant, les seigneuries de Grisac, St Martin-de Lansuscle, Ste-Croix-de-Valfrancesque, St-Martin-de-Boubaux, et le comté d'Alais ; au midi, les seigneuries de Lussan et de Bouquet ; au nord, la seigneurie de Gourdouse, « la commande de Grafances », et le territoire de Concoules, dépendant du mandement de Villefort. La marquise tient son marquisat en plein fief, foi et hommage du Roi. Outre la totale domination et la justice haute, moyenne et basse, le mère et mixte impère, le ressort d'appeau, etc., la marquise a encore dans son marquisat « tout droit de régale, d'aubaine, supériorité, ressort et premières appellations, droit de guet et garde, et de quinelles, mines d'or, d'argent, fer, plomb, cuivre, coufoul, souffre, vernis et autres métaux ; charbonnières de pierre, péages et polverages, leudes, car[talage], barlages, saumes, entrées de pourceaux étrangers, connoissance des crimes commis sur les chemins royaux, toute justice et seigneurie sur les rivières qui passent dans lesd. marquisat, vicomté, baronnies et terres qui en dépendent, comme de pêche, devois et autres, avec droit de changer leur cours et d'en faire son profit quand le cas y eche[r]ra, soit pour bailler les ceps-resclaux, apprehendemens pour l'usage des martinets à fer et moulins à bled, soit pour le convertir à autres usages ; droit de défendre de vendre du vin au mois d'août aud. Portes et terres en dépendant, droit d'habitation, droit de chasse et de la défendre, droit de cailanie, » etc. Le premier mandement est celui de Portes. Il comprend, en totalité ou partiellement, sept paroisses : St Gilles-de-Portes, Ste-Cécile d'Andorge, N.-D.-des Chausses, N. D.-de-Senéchas, St-Pierre-de-Génolhac, St-Andéol-de-Trouilhas et N.-D.-de-Laval. Le château de Portes est situé sur une éminence dominant le lieu de Portes. C'est « le chef » ou la capitale du marquisat. Il se compose de plusieurs tours, rondes, carrées et triangulaires, avec leurs donjons et guérites, culs-de-lampe, barbacanes, fossés, ravelins, pont-levis et autres pièces, « avec les embelissemens et décorations convenables à une place et maison seigneuriale ». Autour du château, au lieu de Bouziges, sont des domaines nobles, « forestage en devois, bois châtaigniers, jardins, prés et autres terroirs. » Suit le détail des possessions et des censives. Le second mandement est celui de Servières, duquel dépendent, en tout ou en partie, deux paroisses : St-Pierre-de-Blannaves et St-Julien des-Points. Château ruiné. Le troisième mandement est celui du Collet-de-

Dèze, composé de six paroisses : St-Jean-du-Collet-de-Dèze St-Michel-de-Dèze, St-Hilaire-de Lavit, St-Frezal-de-Ventalon, St-Privat-de-Vallongue et St-Maurice-de-Ventalon. Château ruiné. Le quatrième mandement est celui de St-Germain-de-Calberte, avec les deux paroisses de St Germain-de-Calberte et de St-André-de-Lancise. Château ruiné. Le cinquième mandement est celui de Bellecoste, sur la montagne de la Lozère, avec les deux paroisses de N.-D.-de-Frutgères et de St-Privat-d'Altier. Le sixième mandement est celui de Génolhac, consistant en la moitié de la juridiction haute, moyenne et basse, péage, leude, pulvérage, corratage, four banal, château et autres droits seigneuriaux que la marquise de Portes possède à Génolhac, par indivis, pour la juridiction et plusieurs desd. autres droits, avec l'église d'Uzès, à laquelle la marquise en fait hommage; et en d'autres droits que la marquise possède seule. Le septième mandement est celui de N.-D.-de-Peyremale, composé de la paroisse de même nom, qui est très étendue. Château ruiné. Le huitième mandement est celui de Rochesadoule et Robiac, avec possessions dans les deux paroisses de St-Andéol-de-Robiac et de N.-D.-de-Courri, et des censives à Castillon, Bordezac, etc. Château ruiné. Le neuvième mandement est celui de St-Jean-de-Valeriscle, avec la paroisse de même nom, fort étendue, et des droits seigneuriaux à St Florent et à St-Julien de-Cassagnas. Dans la petite ville de St-Jean, la marquise de Portes « a un château fort ancien qui avoit été rétabli par Catherine de Clermont, marquise de Portes, grand mère de mad. demoiselle, et qui fut battu et ruiné par feu M. le duc de Rohan, dans les dernières guerres civiles des Huguenots, se prévalant de l'absence de feu M. le marquis de Portes, alors occupé à commander l'armée du Roi contre les rebelles, lequel château est inhabitable depuis ce temps....». Le dixième mandement est celui de Rivières, dépendant de la vicomté de Teyrargues, de laquelle dépendent aussi les autres mandements énoncés plus bas. Un château domine le village de Rivières. Il se compose de quatre grands corps de logis avec une grande cour au milieu, et quatre grandes tours, l'une à chaque angle, avec une chapelle dans le château, des fossés, une grande terrasse, un grand parterre, un vaste jardin arrosable, etc. Le onzième mandement est celui d'Allègre, avec les trois paroisses de N.-D. d'Arlendes, de St-Privat-d'Auzon et de St-Félix-de-Boisson. Dans ce mandement est le château d'Allègre, « sur le sommet d'une montagne fort élevée, abattu et ruiné depuis longtemps, qui paroit avoir été anciennement une grande forteresse....». Le douzième mandement est celui de Rochegude, avec les trois paroisses de St-Jean-de-Marvéjols, de St-Martin-de-Mannas et de St-Étienne. Dans ce mandement, la marquise de Portes « a une tour assés élevée qui est batie au dessus led. lieu de Rochegude, à la pointe d'un grand rocher fort élevé et fait en pointe par en haut, d'où il a pris ce nom de Rochegude....» Près de cette tour, qui domine le village de Rochegude, est le château de noble Denis de Barjac, coseigneur de Rochegude. Le treizième mandement est celui de Tharaux, composé de la paroisse de St-Pierre-de-Tharaux. Il y a un ancien château ruiné et une tour encore en état. Il y a aussi le château de noble Alexandre de Brueys, s^r de Garigue, coseigneur pour un quart de Tharaux. Après le dénombrement des places et seigneuries qu'elle possède dans le marquisat de Portes, Mme de Budos dénombre les maisons, châteaux, seigneuries et biens nobles que ses vassaux tiennent d'elle. On y remarque les châteaux de Bellegarde et de St-Florent, tenus par le comte du Roure; la moitié du château de Castillon, tenue par M. du Roure par indivis avec M. de St-Victor; le château de Vialas, la maison et domaine noble du Moulinas, tenus par M. du Roure; la « forteresse appellée la Tour d'Olivon, avec le domaine noble dans lequel elle est batie en la paroisse de Sénéchas, tenue par le seigneur marquis de Morangiés »; le château de St-Victor, tenu par M. de St Victor; le château de Montalet, tenu par M. de Montalet; le château de Potellières tenu par M. de Montalet; le château de Boisson, tenu par Mme du Main; « la forteresse et tour avec le domaine noble du Vialat de Cadoine, proche la montagne de Bourgès (le Bougès) dans la paroisse de St-Maurice-de-Ventalon, tenu[e] par le sgr baron de Moissac »; le château de la Plane, paroisse de Portes, tenu par les hoirs de Despeisses, s^r de la Plane, d'Alais; les maison et domaine noble du Mas du Prat, paroisse de Sénéchas, tenus par M. de Morangiés; etc. Outre les vassaux ci dessus mentionnés, la marquise de Portes « a encore d'autres vassaux qui lui font hommage à raison de sa terre et seigneurie de Génolhac, pour des directes qu'ils ont dans lad. terre et mandement dud. Génolhac, comme sont les seigneurs marquis de Morangiés, vicomte de Brésis, le sgr de la Roche, les biens tenans du s^r de Laribal, et autres, desquels elle ne fait pas ici autre mention par les raisons ci dessus déduites......., ayant déclaré qu'elle fait hommage de celle (la terre) de Génolhac à l'église d'Uzès. » Le dénombrement de la vaste seigneurie de Portes est plein de renseignements sur les châteaux, maisons nobles et familles principales de toute la région du nord du département du Gard et du Sud Est de celui de la Lozère. C'est par procureur que la marquise fait ce dénombrement, et ce procureur est

noble Polydore-Jean de Lavergne, écuyer, seigneur de Marccuyne. M. de Lavergne déclare pour la marquise qu'elle fait ce dénombrement « seulement pour obéir aux ordres du Roi, n'y étant d'ailleurs obligée en son particulier ; d'autant que M. le duc de Brissac et Mme Louise-Gabrielle de Saint-Simon, duchesse de Brissac, fille unique et héritière de Mme Diane-Henriette de Budos, duchesse de Saint-Simon, sœur de mad. damoiselle, et M. le duc de Saint-Simon, sont solidairement obligés de la garentir et relever de toutes les charges et dépenses concernant les susd. terres ; que néanmoins elle a fait led. dénombrement le plus exactement qu'il lui a été possible, sur le peu de papiers et titres qu'elle a pu recouvrer de divers endroits, avec beaucoup de soins et de grands fraix, d'autant que la plupart des titres de sa maison sont entre les mains desd. sgrs duc de St-Simon et dame duchesse de Brissac, et que plusieurs ont été détournés, pillés et brulés en 1628, à la prise des châteaux de St-Jean et de The[y]rargues par le feu duc de Rohan, à la dernière guerre contre les Huguenots, qui fit brûler led. château de The[y]rargues et piller les meubles et titres de sa maison qui y étoient, et démolir celui de St-Jean, en haine des fidelles et importans services que feu M. le marquis de Portes, père de mad. damoiselle, rendoit à Sa Majesté, ayant été tué peu de jours après d'un coup de mousquet au siège de Privas, où il commandoit les armées du Roi, comme il est notoire dans tout le païs..... » (Montpellier, 22 novembre 1678) De Lavergne, signé. Collationné, Massane, signé. Ce document est une copie non signée de la copie collationnée par Massane.

E. 252. (Liasse.) — 1 cahier de 13 feuillets, papier.

1345-1347. — Seigneurie de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille. — Fragment de reconnaissances féodales faites à Pons d'Aigrefeuille, de St Sébastien. — Reconnaissances de Gaucelin et Michel Teissier, de Saint-Jean-de-Gardonnenque (27 février 1345) ; — de Raimond de Cabreyrete, de St-Sébastien-d'Aigrefeuille (17 mars 1345) ; — de Jean de Polhan, d'Anduze (17 janvier 1346); — de Jean des Plans, du mas d'Albignac, paroisse de Saint-André-de-Mialet (13 mai 1346 ; — lausime consentie par Pons d'Aigrefeuille à Pierre Rossel, de Saint-Paul-Lacoste (11 juin 1346 ; — reconnaissances de Guillemette du Mas-Ambert, paroisse de Sainte-Croix-de-Caderle (3 janvier 1347) ; — d'Étienne de Combe-Male, paroisse du Pompidou (26 janvier 1347) ; — vente à Pons d'Aigrefeuille d'un quartal d'huile d'olive portable à Anduze, dans la maison dudit Pons, et de la récolte d'une pièce de terre située dans le territoire d'Anduze. Cette vente est faite par Pierre Algasson, ouvrier d'Anduze, et Guillemette Rodelhan, sa femme (31 mars 1347).

E. 253 (Registre.) — 107 feuillets, papier.

1383-1436. — Seigneurie de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille. — Reconnaissances féodales et autres actes, ne se suivant pas dans l'ordre chronologique. C'est le dernier cahier du registre qui contient les actes les plus anciens : *Secuntur recognitiones et alia instrumenta reperta in quodam magno libro dicto Ordenas, condam magistri Johannis Helizey, notarii, dum viveret, Andusie, nobili Jacobo Sazii, domino Sancti Sebastiani tangentia*. C'est au f° 88 que commencent ces vieux actes.— Reconnaissance de Guillaume et Jean Boisserat, de Ribaute (15 décembre 1384). — Dans ces actes, Jacques Sazy est qualifié de l'épithète de *sederius*, marchand de soie ou de soierie. *Emptio trium eyminarum frumenti Guillelmi Sazii* (c'est le fils de Jacques), *sederii de Andusia, facta a Guillelmo Floterii, de Canaulis, parochie Sancti Nazarii de Gardiis* (4 février 1385). — *De notis Magistri Guillelmi de Martinacio, notarii, et de quodam libro ordinato signato per eum : Laudimium Bernardi Sabbaterii*. Ce Bernard Sabatier est de Bagard. La lausime est faite par Frédol de Dieu, tuteur de Sauveur Sazy, fils de Guillaume Sazy, d'Anduze (5 janvier 1435 v. s.). — Reconnaissance faite à Étienne Sazy, drapier d'Anduze, agissant pour lui et pour Guillaume Sazy, par Pierre Garnier, de Cassagnoles (28 décembre 1409). Reconnaissance féodale du 27 octobre 1383, faite par la veuve de Guillaume Garnier, de Ribaute, à noble Jean de *Mayrossio*, agissant pour sa femme Bermonde, et à Pierre de Bagard, de Saint-Martin-de-Ligaujac. — Les fos 98 et 99 contiennent un acte du 6 août 1385. C'est une vente faite par Jean Adzebelh à Guillaume Framaud, de Lézan, d'une vigne située dans la paroisse de St-Jean-de-Serres. — Au commencement du registre est une rubrique. — Viennent ensuite des actes du XVIe siècle. — *Sequntur contractus tangentes nobili Jacobo Sazii, domino Sancti Sebastiani, extracti de notis deffunctorum magistrorum Johannis et Duranti de Molino, Stephani Rostagni, et aliorum infra nominandorum notariorum*. — Lausime de Guillaume Masenc. Jeanne de Casals, veuve de noble Pons d'Aleyrac,

chevalier, seigneur d'Aigremont, et Cécile d'Aleyrac, fille de Jeanne, font lausime à Guillaume Masenc, d'Anduze, pour une olivette de la paroisse de Saint Saturnin-de-Boisset (29 janvier 1404 v. s.). — Achat pour Pierre de Vabres (16 mai 1405. — Reconnaissance de Pierre de Conques, de Générargues, à noble Louis de Cérignac, coseigneur de Montmoirac, et à Jean de Casals (26 février 1403 s. v.). — Reconnaissance de Bartholomène de Miravals, veuve d'Antoine de Noguier, d'Anduze, à noble Pons de Succonton, coseigneur de Succonton, et à Étienne Valette, dit de Clèdes (6 décembre 1403). — Bai emphytéotique consenti par Rostang Gaubert, damoiseau de Logrian, comme mari de noble Agnès de Bagard, fille et héritière de Pierre de Bagard, de St-Martin-de-Ligaujac, et Jean de Casals, marchand d'Anduze, tuteur de Laure de Casals, fille et héritière de Pierre de Casals, frère dudit Jean ; à Pierre Neyral, de Saint-Martin-de-Saussenac (14 septembre 1403). — Lausime faite par Guillaume Sazy, d'Anduze, à Pierre Mallet (11 mai 1403). — *Emptio Guillelmi Sazii, sederii Andusie* (26 mars 1389 v. s.). — Lausime faite par Jean de *Mayrosio*, damoiseau, seigneur du château d'Aigrefeuille, à Jean de Ranc, de St-Sébastien (14 janvier 1389 v. s.). — Reconnaissance de Pierre Borrelli, de Cassagnoles, à Guillaume Sazy, *sédier* d'Anduze (11 mars 1389 v. s.). — *Secuntur extracta de notis magistri Stefani Rostanni, folio LXXXVII.* - Vente d'une émine de seigle à Guillaume Sazy (7 sept. 1400). — Lausime de Guillaume Auriol : Guillaume Sazy, au nom de Marquise Valette, dite de Clèdes, fait lausime, *laudavit*, à Guillaume Auriol, pour des possessions situées dans les paroisses de St-Sébastien-d'Aigrefeuille et de St-Jean-du-Pin (3 mai 1429). — Reconnaissance d'Agnès Framaud à Agnès de Bagard, dame pour partie de St-Martin-de-Ligaujac (1er février 1421 v. s.). — Achat de Pierre de Viel-Castanet, *de Veteri Castaneto*, d'Anduze (10 mai 1396). — Achat d'Étienne Sazy, drapier d'Anduze, dans la paroisse de Tornac (17 juin 1396). — Reconnaissance d'Étienne et de Guillaume Rousset, de Pomaret, paroisse de Saint-André-de-Valborgne, à Sazy, drapier d'Anduze (23 juillet 1396). — Achat d'une maison par messire Gilles de Panissières, prêtre d'Anduze (6 avril 1419). — Reconnaissance faite à Guillaume Sazy par Étienne Aybelin, natif de Boucoiran, habitant de Maruéjols-les-Gardon, *nunc habitatorem loci de Marujolio ripperie Gardonis* (11 avril 1390). — *De notis magistri Stephani Rostagni. Emptio census Guillelmi Sazii Andusie* (14 août 1399). — Lausime de Guillaume Bertrand, de St-Christol-les-Alais, *Sancti Christofori prope Alestum* (9 février 1390 v. s.). — Reconnaissance emphytéotique faite par Pierre d'Olivier à Bermond Moret, d'Anduze (20 mai 1435). — Ce registre a pour couverture une bulle du 21 décembre 1406, émanée de Gilles de Lascours, évêque de Nimes, et adressée à Étienne Cardonnier, prêtre d'Anduze, pour l'investir d'une chapellenie.

E. 254. (Registre.) — 60 feuillets, papier.

1508-1523. — Seigneurie de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille. — *Liber nobilis Jacobi Sazii, domini Sancti Sebastiani de Afrifolio, notarum receptarum per me, Gaucelmum Calvini, notarium Anduzie.* — Ce livre concerne les fiefs de Boisset, Anduze, Mialet et Thiras, dit une fiche cousue à la couverture. — Lausime d'Antoine Durant, pour une vente à lui faite dans la paroisse de Boisset (24 décembre 1508). — Lausime de Martin Giberne, marchand d'Anduze. Noble Jacques Sazy, qui concède cette approbation, est qualifié de damoiseau (30 avril 1509). — Sentence arbitrale rendue par Antoine Cabanel et Jean de Sala entre les habitants du hameau de la Vigne et les habitants d'autres agglomérations de la paroisse de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille (26 avril 1509). — Reconnaissance de Jean Bordarier, de Mialet, *loci Sancti Andree de Meleto* (27 juillet 1509). — *Debitum dicti nobilis Jacobi Sazii.* Le 29 août 1510 noble Gabriel de Barjac, du hameau des Appenets, *mansi de Penetzs* (1), paroisse de Sainte-Cécile-de la-Melouse, diocèse de Mende, reconnaît devoir à Jacques Sazy six livres tournois. — *Creatio judicature pro venerabili viro domino Salvatore de Furno, juris licenciato ville Andusie, castri et tostius mandamenti Sancti Sebastiani de Agriffolio.* Le 17 février 1514 v. s., noble Jacques Sazy, écuyer d'Anduze, seul seigneur de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, nomme Sauveur Dufour, licencié d'Anduze, son juge pour toute la juridiction de St-Sébastien. — Le 18 février, création d'une sergenterie et d'une procuration fiscale. — Le 20 février, création d'un notariat. — Estimation de ce que les habitants de Saint-Sébastien paient au Roi par livre : *Extima hominum manentium et habitantium loci Sancti Cebastiani de Agriffolio, occasione denariorum regiorum.* Le 22 novembre 1515, à Anduze, en présence du notaire Gaucelm Calvin, Jean Bon, baile de Saint-Sébastien pour Jacques de Saze, expose que des

(1) Il y a, dans la commune de la Melouse, le hameau des *Appens* à côté de celui des *Appenets*. Ces termes caractéristiques dérivent de l'*appendaria* du haut moyen âge, une des formes du domaine rural.

prud'hommes ont été commis, à la requête de presque tous les habitants, *ad faciendum extimam omnium et quarumcumque possessionum existentium in toto mandamento et jurisdictione Sancti Cebastiani de Agriffolio, hominum, manentium et habitantium dicte parochie...... ad taxandum et reparandum quantum quisque ipsorum, secundum facultatem bonorum suorum, tenetur solvere et contribuere serenissimo domino nostro regi Francorum, singulis annis, in et de talhiis tam regiis quam aliis.....* C'est en langue d'oc que les commissaires ont rédigé leur travail. *Et premieyrament, Jaume Brin, del Boysset, per liura, pagara al Rey X d...... Los foresties : Primo, Anthoni Fontanas, del mas del Cayla, per liura, I d. malha.... Melet : Peyre Gibert, dels Puechs, per liura, II d. malha....* — Achat de directe fait par Jacques Sazy à Saint-André-de Mialet (26 novembre 1533). — Contrat avec Pierre Singelle, du Mazelet, paroisse de Thoiras. Il s'engage à fournir à Jacques Sazy des bois de construction : *videlicet duos centum et quinquaginta fustas ; videlicet centum quinquaginta arbores nuncupatas chaynes sive roves* (chênes), *de suis nemoribus, de melioribus et sanioribus, et centum fustas nuncupatas verns* (*alnus communis*, aune commun)....... *ad faciendum construendum et de novo edifficandum molendinum seu molendina.*

E. 255. (Liasse.) — 7 pièces, papier ; 2 cahiers, 87 feuillets, papier.

1307-1542. — Seigneurie d'Uzès. — Extrait sommaire en forme, fait au XVIIe siècle, de l'hommage fait au Roi par Decan, vicomte d'Uzès et seigneur d'Aimargues. Le 24 octobre 1352, noble et puissant Decan, vicomte d'Uzès et seigneur d'Aimargues, *Armasanicarum*, en présence d'Arnaud de Ledia, avocat royal en la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, lieutenant de Guillaume Roland, seigneur de Montfaucon, sénéchal de Beaucaire et Nimes ; et de Me Étienne Gautier, clerc royal, garde des archives de la sénéchaussée, fait reconnaissance et prête serment de fidélité au Roi. Il déclare tenir en fief du Roi le château d'Aimargues, et tout ce qu'il possède depuis la route qui va du pont du Rhôny au pont neuf du Vidourle, de là jusqu'au monastère de St-Pierre de-Psalmodi, de là jusqu'à la *villa* d'Anglas, et de là jusqu'au pont du Rhôny. Le château d'Aimargues et les *villæ* des Marges et de Teillan furent autrefois donnés en fief par le comte de Toulouse et de Nimes à Raimond d'Uzès, *sub prestatione centum albergarum*. L'acte est passé à Nimes, *in curte ante concisterium aulæ regiæ dicti domini senescalli.* — Extrait sommaire de l'hommage fait au Roi par Robert, vicomte d'Uzès, seigneur d'Aimargues. Robert reconnaît tenir en fief du Roi le château d'Aimargues avec la haute et basse juridiction. *Usatica vero dicti loci consistunt in quinquaginta libris Turon. vel circa, una gallina, tribus caponibus cum dimidio, duabus libris ceræ, duabus libris piperis, quadraginta sestariis ordei, quadraginta sestariis frumenti, et ducentum viginti sestariis bladi mitadenqui.....* L'acte est passé *in computatorio anteriori Tesaurariæ Nemausi* (2 déc. 14?5). — Extrait sommaire de l'hommage fait au Roi par Anne et Simone, vicomtesses d'Uzès et dames d'Aimargues. C'est un dénombrement, *denominatio*, fait par le procureur d'Anne, vicomtesse d'Uzès, tutrice de Simone d'Uzès, sa fille, tant au nom d'Anne que de Simone. Elles font hommage pour le château d'Aimargues et ses dépendances (1475). — Reconnaissances de noble Jacques de Bordes à la vicomtesse d'Uzès. Le 31 janvier 1476 v. s., noble Jacques de Bordes, pour lui et pour Guyone de Boschet, sa mère, *de Lunello novo, diocesis Magalonensis*, reconnaît à magnifique et puissante dame Anne de Brancas, vicomtesse d'Uzès, agissant tant pour elle que comme tutrice de noble et généreuse demoiselle Simone d'Uzès, fille qu'elle a eue de Jean d'Uzès, vicomte d'Uzès, tenir d'elle certaines terres des environs d'Aimargues. Le 3 février suivant, Jacques de Bordes reconnaît un mas situé dans la paroisse de St-Sylvestre-de Teillan, territoire d'Aimargues, et appelé le mas de Bordes, *lo mas de Marc sive lo mas de Bordis*, avec les pactes et libertés contenus dans une transaction passée entre Bermond, vicomte d'Uzès, seigneur d'Aimargues, et noble Bernard Marc, ancêtre du reconnaissant. L'acte contient une transcription de cette transaction, d'après un vidimus donné à Lunel le 2 juillet 1319. La transaction est du 8 des ides de juillet 1307. Ces reconnaissances sont faites dans le château d'Aimargues. — Extrait en forme de l'hommage fait au Roi par Charles de Crussol, vicomte d'Uzès, sénéchal de Beaucaire, grand panetier de France, entre les mains du cardinal de Sens, chancelier de France, pour la vicomté d'Uzès, avec ses appartenances et dépendances, qui sont : la baronnie d'Aimargues, et les terres et seigneuries de Broussan, Bellegarde, Saze, Sernhac, Remoulins, Saint-Bonnet, Saint-Privat, Vers, Colias, Blauzac, Arpaillargues, Montaren, Dions, Aigaliers, Belvézet, Pougnadoresse, Pouzilhac, Mamolène, Saint-Quentin et La Bruyère (Paris, 14 juin 1528). — Extrait sommaire de l'inventaire des documents du

duché d'Uzès concernant la ville et juridiction d'Aimargues. Il mentionne un achat du 2 mai 1506 fait par Jacques [de Crussol], vicomte d'Uzès, à Jacques de Sarratz, seigneur de Bernis, de deux prés situés dans la juridiction du Cailar, aux explèches d'Aimargues ; une transaction du 8 janvier 1527 v. s., contenant division de biens entre nobles Jean et Brémond du Cailar, père et fils, habitants d'Aimargues ; et des transactions du 17 janvier 1528 v. s., de 1532 et de 1536. — Reconnaissances féodales pour le vicomte d'Uzès : *Sequntur recognitiones feaudales magnifici et potentis viri domini vicecomitis Uceliæ, domini villæ et baroniæ Armazanicarum, sumptæ per me Joannem Yvernati, regium notarium habitatorem villæ predictæ Armazanicarum.* Reconnaissances de Bastien Marc (29 janvier 1518 v. s.) ; de noble Jean du Cailar, coseigneur de Montferrier, habitant d'Aimargues (23 août 1519) ; de Jean Gilles, de Saint-Laurent (29 sept. 1524) ; d'Annette Bosquarenque, femme d'Antoine Barre, d'Aimargues (6 février 1536 v. s.) — Sommaire de reconnaissances faites au vicomte d'Uzès pour des terres du domaine de Saint-Michel, près d'Aimargues (1518-1542).

E. 256. (Liasse.) — 1 cahier de 34 feuillets, papier.

1784. — Seigneurie d'Uzès. — « Inventaire général des meubles et effets trouvés aux appartements du château ducal de Mgr le duc d'Uzès et renouvellé dans le mois de septembre 1784. » — Dans la chambre dite de Mme d'Uzès, au second étage, est « un lit à la duchesse, composé d'une couchette avec un chantourné garni de damas vert », d'un sommier de crin, de trois matelas de laine, d'un traversin de plume ; le ciel de lit, le dossier et les pantes du dedans et du dehors étant de damas blanc avec ornements rouges, de même que les trois soubassements ; la courte-pointe de toile en broderie jaune, et un couvre-pieds satin rayé bleu et jaune « doublé de singalete rouge. » On y voit encore 5 fauteuils en noyer « garnis d'une étoffe de soye en broderie relevée en bosse, de différentes couleurs » ; 4 fauteuils en noyer garnis d'une étoffe de moire cramoisie, avec écussons de soie à ramages de différentes couleurs ; une tapisserie de haute lisse en cinq pièces représentant « différents sujets de l'Ecriture Sainte ». Dans un cabinet est une tapisserie de soie « en broderie en bosse » de quatre pièces. Dans l'antichambre de la chambre de Mme sont « plusieurs armures très anciennes contre le mur », et des cuirasses et accessoires en bronze. Dans la chambre au-dessus de la chapelle on trouve une tapisserie de haute lisse représentant l'histoire de David en quatre pièces. — Appartement du comte d'Uzès. Antichambre : une tapisserie de haute lisse en trois pièces représentant l'histoire d'Esther ; un tableau à cadre doré représentant la ville d'Uzès en 1624. Chambre : un lit à la duchesse avec ciel de lit de damas vert ; un fauteuil à trois places garni de velours cramoisi avec clous dorés ; une tapisserie de haute lisse en six pièces « représentant l'histoire de l'Ancien Testament » ; un portrait de la duchesse d'Antin avec cadre doré ; trois tableaux sur le dessus des portes, représentant des chasses et des fruits, etc. Avant-chambre : un petit coussin de senteur, « garni de glaces », couleur de rose, dit *sultan* ; un lit de satin couleur de paille ; un ciel de lit de satin cramoisi ; une grande pièce de tapisserie de Damas cramoisi doublé de toile grise pour l'alcôve ; un tableau à cadre de bois doré représentant des figures chinoises, etc. — Chambre du garde-meuble : une commode à pieds de biche en marqueterie, à trois tiroirs, avec sa garniture et ses ornements de laiton doré, couverte de marbre ; huit estampes avec leur corniche et bâton à rouler peints en noir, dont quatre représentent les quatre Saisons, et les autres quelques traits de l'histoire de l'Ancien Testament ; deux bras de cheminée à deux bobèches de fer, représentant une touffe de fleurs émaillées ; deux tableaux en camaïeu servant de dessus de portes ; quatre dessus de porte peints représentant des figures chinoises ; sept grands tableaux en camaïeu représentant des sujets de la fable, avec une baguette sculptée et dorée autour ; deux encoignures en bois d'Inde en marqueterie, à deux battants avec dessus de marbre ; une urne de faïence peinte avec son couvercle pour mettre des fleurs ou des aromates, etc. — Dans le second garde-meuble il y a beaucoup de tableaux, décrits malheureusement d'une manière très vague. On y remarque dix petits tableaux à cadre noir, en émail, représentant la passion de Jésus-Christ ; deux petits tableaux sur cuivre représentant St François d'Assises et Ste Claire. — Salle située au-dessus de la salle des gardes : un grand tableau représentant « M. Galiot de Genolhac », grand maître de l'artillerie ; des ornements pour le culte ; un cadran solaire en marbre, etc. — Premier étage. Salle des gardes : neuf portraits de famille, un lustre doré à six branches ; deux tables de marbre, etc. — Chapelle : sur l'autel, un christ d'argent « aché » avec deux chandeliers de même ; une chasuble de damas blanc avec un galon d'or autour, aux armoiries de la maison d'Uzès, avec un manipule et un voile de même étoffe, doublé d'une « glace » jaune ; une chasuble de velours cramoisi avec une broderie en

or et soie verte aux armes de la maison, avec étole et manipule ; un voile de « glace » cramoisi avec une frange d'or ; une chasuble de damas cramoisi bordée d'un galon d'or avec une croix de drap d'or ; des tableaux représentant S[t] François de Sales, S[t] François d'Assise, des sujets de la Bible, la Nativité du Christ, la Sainte-Famille, S[te] Catherine, la Visitation, l'Enfant Jésus, S[te] Madeleine, la « musique des Gueux », S[t] Pierre, S[t] Charles Borromée, S[t] Jean-Baptiste, la Vierge et Élisabeth ; une petite sonnette en argent « aché » ; une généalogie de la maison d Uzès et de celle de Larochefoucault « depuis feu Mgr le duc d'Uzès jusqu'à son trisayeul » ; dix petits tableaux à cadre noir, en émail, représentant la passion de Jésus-Christ, etc. — Première chambre sur les remises : une tenture de tapisserie par bandes d'étoffe de Hollande, de soie, partie fond rouge et partie fond jaune, laquelle tenture remplit toute la chambre, excepté le derrière du dossier du lit ; un tableau représentant le temps perdu, etc. — Seconde chambre sur les remises : un lit à la duchesse dont la garniture consiste en un dossier, ciel de lit et pantes intérieures de satin rayé, les « bonnes grâces » et les pantes extérieures d'une étoffe or et argent ; une table de marbre à console sculptée et dorée en partie ; un tableau représentant M. de Goutery, archevêque d'Avignon ; une tapisserie de laine au petit point, à bandes, garnissant toute la chambre et ayant six pièces ; trois tableaux représentant M. de Montmorency, M. de Vaujours et un ancêtre de la maison, sculptés et dorés en partie ; un miroir à cadre doré avec son couronnement de même ; une portière indienne « ensablée » à fleurs rouges, etc. — Salle à manger attenante à la salle des Gardes : au-dessus de la cheminée, un dais de damas cramoisi avec broderies en or faux relevées en bosse en différents endroits, et une frange en or faux d'environ un tiers de pan de large, renfermant le portrait de Louis XV en grand, garni d'un cadre sculpté aux extrémités et doré tout autour ; un lustre de bois doré à six bobèches ; une tapisserie en deux pièces, de haute lisse, représentant le triomphe de l'Église ; dans le buffet : une fontaine en faïence avec deux robinets de cuivre, un grand plat de faïence, une jatte de faïence, etc. — Garde-robe de la duchesse d'Uzès : quatre grandes armoires pour enfermer les hardes ; un pot-à-l'eau de faïence avec sa cuvette, bleu et blanc ; une tapisserie de haute-lisse en quatre pièces, représentant divers personnages, etc. — Chambre de la duchesse d'Uzès : un lit à la duchesse composé d'un cadre de bois avec ses tringles, d'une couchette bois noyer avec un chantourné, d'un sommier de crin, d'un lit de plume, de deux matelas de laine ; le ciel, les bandes du dedans et du dehors, le dossier et le chantourné, ainsi que les deux soubassements, garnis d'un velours ciselé ; la courte-pointe d'un satin piqué ; le tout cramoisi ; la housse d'une serge de filoselle cramoisie ; dans l'alcôve, de deux côtés seulement, tapisserie de damas cramoisi ; quatre fauteuils bois noyer sculpté, garnis de velours cramoisi avec des clous dorés ; deux autres fauteuils en velours cramoisi ; sept chaises en noyer sculpté garnies de velours cramoisi ; un sopha de damas cramoisi ; une commode en bois des Indes, à placage, avec garniture de cuivre doré et dessus en marbre rouge et blanc ; sur la commode un *sultan* bleu et blanc ; deux encoignures en bois des Indes, à placage ; des rideaux cramoisis ; un trumeau entre les deux fenêtres de 9 pieds de haut sur deux et demi de large, en trois glaces, au-dessus duquel il y a un portrait de famille, le tout avec cadre doré ; contre le trumeau, deux bras représentant un bouquet de fleurs de fer émaillé, ayant deux bobèches chacun, le tout de différentes couleurs ; sur la cheminée, sept pièces d'ornement, dont trois en porcelaine, deux en albâtre, un bronze représentant des figures, et deux bouquets de coquilles sur un piédestal ; deux fauteuils bois de saule, « foncé de sangle », avec leurs garnitures de passe verte, etc. — Cabinet de toilette de la duchesse : une table de toilette à quatre pieds, bois blanc, avec cinq boîtes, un miroir, sa garniture de mousseline, et une petite pièce indienne à petites fleurs pour la couvrir ; un bureau servant de secrétaire, à quatre pieds de biche, bois noyer marqueté ; deux petits tableaux représentant le Roi et une dame en buste, avec cadres dorés ; une tapisserie de toile peinte clouée contre le mur, en deux pièces, etc. — Passage du salon : quinze tables à quadrette, piquet et trictrac, etc. — Salon : une commode à quatre tiroirs, bois blanc sculpté peint en rouge, avec garniture de cuivre doré et un dessus de marbre blanc ; trois sophas de velours d'Utrecht ; quatre fauteuils d'une étoffe argent et soie encadrée de velours ciselé bleu ; six fauteuils en tapisserie de laine à fleurs avec clous dorés ; six chaises de velours d'Utrecht ciselé vert avec clous dorés ; douze chaises tournées garnies de canne ; deux portières de velours d'Utrecht cramoisi ; au-dessus des quatre cheminées, un trumeau de six pièces de glace, avec cadre sculpté et doré ; sur chacun des quatre trumeaux, il y a un portrait encadré d'une baguette dorée : « feu Mgr le Duc », la duchesse de Lavallière, le duc d'Uzès et la duchesse d'Uzès ; au-dessus des portes d'entrée du fond, deux portraits : Louis XIV et « Zaïd pacha », ambassadeur extraordinaire de la Porte Ottomane ; un lustre de cristal de roche suspendu au plafond

avec une barre de fer doré, avec douze branches et bobèches, etc. — Cabinet attenant au salon et anciennement appelé cabinet de l'orgue (l'orgue a été donné à la paroisse St-Étienne) : un clavecin; une table à café à quatre pieds, peinte en noir, vernissée, avec des fleurs en or, sur laquelle il y a un sucrier, sept tasses à café et cinq tasses porcelaine sans soucoupe; quarante et un tableaux à cadres dorés « représentant différents portraits de famille »; un tableau représentant l'entrée d'un ambassadeur turc, à cadre noir, et doré en partie; deux autres petits tableaux « représentant une mer avec des vaisseaux »; etc. — Petit cabinet nommé anciennement laboratoire. — Chambre de la femme de garde-robe. — Réduit des commodités. — Chambre appelée secrétariat : un tableau des armoiries de la maison de Crussol depuis 1110, et celles des dames alliées à cette maison; un tableau contenant l'arbre généalogique des maisons de Crussol, de Lévis et d'Uzès; une « carte » de la ville d'Uzès; un baromètre cassé, un miroir de toilette et un plan de l'Évêché. — Appartement du duc d'Uzès. Vestibule de l'antichambre : une grande carte représentant la ville et les faubourgs de Paris. — Antichambre : trois armoires vitrées garnies de fil d'archal. L'une est appelée *droguier* et les autres servent pour les coquilles et les curiosités naturelles. Une tapisserie de haute lisse en trois pièces. Un tableau de la chaste Suzanne; un autre de Joseph et la femme de Putiphar; un autre représentant Babil, nain du roi de Pologne; une vue du château du Fouze; des cartes géographiques; une vue de la foire de Beaucaire; des plans de l'hôtel du duc à Paris, etc. — Chambre du duc d'Uzès : un lit garni de damas fleuri à fond jaune, avec encadrements de satin bleu; une tapisserie de *damassade* jaune en cinq pièces encadrées de damassade bleue et jaune; deux grands tableaux sur deux dessus de portes, représentant la duchesse de Vaujours et Hippolyte de Grimaldi, duchesse d'Uzès; deux petits portraits du feu duc d'Uzès et de la duchesse de Vaujours; deux tableaux représentant Louis XV et une dame; dans la cheminée, « un feu composé d'une grille de fer avec sa garniture d'argent aché, une pele, pince, et un soufflet »; un portrait de Louis XIII, etc. — Petit cabinet à droite de l'alcôve. — Grand cabinet ou bibliothèque attenante à la chambre du duc : une tapisserie de satinade à flamme et rayée, en trois pièces; un pyromètre « baromètre et termomettre »; un autre baromètre; un portrait de Mme de Larochefoucault, duchesse d'Uzès; un portrait de Gabrielle d'Estrées; un autre de Mme Laferronière, de Paris; des livres, parmi lesquels on peut citer les *Mémoires de Vauban*, un registre contenant copie des lettres écrites au duc d'Uzès de 1728 à 1736, un livre contenant les chargements des pièces que le duc remettait à ses secrétaires, avocats et procureurs; la *Vie de Cromwell*, les *Voyages de Cyrus*, *Don Quichotte*, les *Mémoires d'un homme de qualité qui s'est retiré du monde*, les *Caractères de Théophraste*, les *Commentaires de César*, la *Bibliothèque Janséniste*, la *Femme docteur, ou la Théologie tombée en quenouille*, les *Lettres historiques et galantes*, un cahier contenant des observations sur l'Angleterre en 1739, une instruction pour le duc d'Uzès contre le marquis de Fournès, un devis des ouvrages que le duc a fait faire aux Capucins, un manuscrit contenant « des lettres de Mgr le duc d'Uzès à M. de Voltaire, et réponses »; un catalogue des livres du feu duc, de 1736; un journal de la dépense faite au château du Fouze. Il y a encore une lampe d'argent aché à deux bobèches, et son couvercle; dix-sept livres de musique, « concerts, sonates et autres »; etc. — Cabinet de toilette attenant au corridor de la chambre du duc : un tableau représentant le souper des disciples d'Emmaüs avec J.-C.; etc. — Autre chambre. — Autre chambre. — Chambre du coureur. — Chambre du postillon. — Chambre où couchent les domestiques. — Chambre des cochers. — Office. — Salle de spectacle, attenante au parterre : décors et accessoires. — Cuisine. — Lingerie. — Loge du suisse. — Écurie, etc. — Cet inventaire est certifié à Uzès, par le sieur Guiraud, le 29 septembre 1784. Plus tard, il a été signé par le duc d'Uzès : *Crussol d'Uzès*, le 7 frimaire an XII.

E. 257. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1283-1667. — Familles Agnel et Agniel. — Famille Agnel. Convention par laquelle Étienne et Pons Nègre, frères, fils de Bernard Nègre, ouvriers, *brasserii*, promettent à Guillemette Agnel, *Guillelme Agnelle*, veuve de Guillaume Agnel, de lui arracher une vigne qu'elle possède dans le territoire de Nimes : *erradicare bene et fideliter quandam vineam tuam quam habes in tenemento Nemausi ad Vineam Blanqueriam, subtus Amas....... Quam vineam erradicaverimus bene et fideliter hinc ad instans festum sancti Petri intrantis Augusti. Et si contingeret dictam vineam vites gitare* (pousser des jets) *infra unum annum, nos teneamur illud quod gitaverit erradicare nostris expensis propriis.* Guillemette Agnel paiera pour l'arrachage 18 sols tournois, sur lesquels elle en avance 9. L'acte est passé par un notaire de Nimes dont le nom est illisible, par suite de l'effacement de la partie inférieure droite de la charte. Un des témoins est Pierre Scot, frère de Guillemette (calendes de juin 1283). — Famille Agniel, de Valabrix, près Uzès. Mariage de Barthélemy Moléri, praticien de la ville d'Uzès, fils de Jean Moléri, notaire, et de Bastienne Delaure, avec Esther Ducamp, fille de Barthélemy Ducamp et d'Esther de Rossel ou Rozel, d'Uzès (17 avril 1640). — Engagement de certaines pièces de terre fait à Barthélemy Moléri par MM. Pierre de Bargeton, de Valabrix. C'est un bail en paiement. Noble Pierre de Bargeton, docteur en droit de Montpellier, et noble Pierre de Bargeton, sieur d'Aubussargues, tous les deux seigneurs de Valabrix, doivent à Barthélemy Moléri, d'Uzès, 274 l. 17 s. 7 d. pour des restes de cotes de tailles de Valabrix des années 1614, 1617, 1627, 1635, 1636 et 1639, Moléri étant exacteur (11 juillet 1641). — Achat perpétuel pour Barthélemy Moléri, notaire royal d'Uzès. Vidal Sabatier, berger, habitant de Valabrix, lui vend tout le bien, terroir et domaine qu'il possède à Valabrix, Saint-Quentin et Mamolène (16 sept. 1646). — Quittance faite par Antoine Granier, prieur de la paroisse de Saint-Julien à Uzès, à Antoine Agniel, notaire d'Uzès, mari et maître des biens dotaux de Jeanne Licon, fille du capitaine Jean Licon, pour les frais d'un anniversaire (5 octobre 1649). — Mariage de Salomon d'Hubac, sieur de la Crouzette, écuyer d'Uzès, fils de Jean d'Hubac et de Catherine Bonan, d'une part, avec Anne de Moléri, fille de feu Barthélemy Moléri, notaire d'Uzès, et d'Esther Ducamp (18 décembre 1664). — Rapport des notaires Jean Delafont et François Nicolas, experts pris d'office par M. Bastide, viguier royal d'Uzès, à la requête de Salomon d'Hubac, époux Moléri, au sujet de l'état présent de la maison que led. d'Hubac a de par sa femme, à Uzès, rue d'Entre-les-Tours (24 avril 1665). — Achat fait par Salomon d'Hubac ou d'Ubac, sieur de la Crouzette, à Jean Laurens, fils d'Antoine Laurens, de la moitié d'une terre sise à Valabrix (17 novembre 1666). — Bail en paiement fait par Guérin aîné, habitant de Valabrix, veuf de Anne Laurens, fille de Jean Laurens, pour une cote de Jean Laurens remontant à 1639, exigée par feu Barthélemy Moléri, à Salomon d'Ubac, époux Moléri (17 nov. 1666). — Échange entre Salomon d'Ubac et Jacques Vidal, de Valabrix (21 mars 1667).

E. 258. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1672-XVIIIe siècle. — Famille Agniel, de Valabrix. — Déclaration du procureur Castan, fondé de procuration de Jeanne Licon, veuve d'Antoine Agniel, notaire, et héritière de Jeanne Chapus, veuve du capitaine Jean Recoulin, d'Anduze, pour faire connaître que le jardin qu'elle possède noblement dans les fossés de la ville d'Anduze est de la mouvance du baron d'Anduze (21 juillet 1672). — Rôle des sommes dues à Agniel, fils et héritier d'Antoine Agniel, par Salomon Licon, marchand (vers 1673). — Convention entre Jeanne Licon, veuve d'Antoine Agniel, notaire de Valabrix, et Guillaume Agniel, notaire dud. lieu, mère et fils, d'une part; et Antoine Goirand, bourgeois d'Uzès, ayant droit et cause de Pierre Larnac, bourgeois, de Salomon Licon et des hoirs de Jacques Licon, marchands, et de Jean et Pierre Moléri frères, d'Uzès, baillistes des biens de feu le capitaine Jean Licon (8 février 1675). — Rémission de droits et hypothèques pour Guillaume Agniel, notaire, contre Charles Gay, ménager de Valabrix, mari et maître des biens dotaux de Marie Boucarut, héritière de Louis Boucarut, de Valabrix (6 décembre 1676). — Transaction entre Jeanne Licon et Guillaume Agniel, mère et fils, d'une part, et Henri Planjon, ménager de Saint-Quentin (15 décembre 1681). — Extrait de

convention pour Louis Goirand, d'Uzès, contre Guillaume Agniel, de Valabrix, à raison du département de Mamolène (18 avril 1682). — Exploit et signification d'ordonnance pour Jeanne Agniel, de Valabrix, contre Jean Bontaud et Louis Courbil. Jeanne avait obtenu de la Cour des aides de Montpellier recréance des meubles et fruits saisis sur le notaire Guillaume Agniel, son frère (21 août 1694). — Quittance de Firmin Rouvière pour 68 l. 9 s. faite à Anne de Moléri, veuve de Salomon d'Ubac, sieur de La Crouzette ou Croisette, avec subrogation de son hypothèque contre elle (9 septembre 1708). — État des pièces de terre reconnues par Anne Moléri, veuve de M. de La Croisette, à M. de Bargeton et à Mme de Ruffier, seigneurs de Valabrix, le 3 janvier 1710. — Déclaration de Mme de la Croisette faite à Me Agniel, notaire (13 mars 1717). — Arrêté de compte entre Anne de Ruffier, comtesse de Schlieben, François Boucarut et François Agniel, au sujet de censives (Valabrix, 21 février 1719). — Cession de censives à Me Agniel, notaire, par les sieurs Boucarut, Benoît et Veillon (Valabrix, 28 juin 1729 - Saint-Quentin, 7 août 1729 - Valabrix, 27 août 1729). — Quittance faite par Me Jean-Baptiste-Humbert Dumay, chanoine sacristain en l'église cathédrale d'Uzès, procureur-fondé de M. Jean-Louis Deville, seigneur de Saint-Quentin, à Marguerite Agniel, de Valabrix, payant pour Jean Agniel, marchand de Besançon, son frère, pour 372 l. 10 s. 9 d., somme qui était due à M. Deville par Anne d'Hubac, laquelle en avait fait délégation dans le contrat de vente qu'elle a passé aud. Agniel de son bien et domaine de Valabrix et d'une maison sise à Uzès (19 janvier 1753). — Quittance faite par Pierre Cassagnes, ménager de Valabrix, agissant pour lui et son père Joseph Cassagnes, baillistes tous deux des biens de la comtesse de Lippe, situés à Valabrix, à Jean Agniel, marchand de Besançon, payant par les mains de sa sœur Marguerite Agniel, pour la somme de 72 livres, provenant d'arrérages de censives déléguées par Agniel à Cassagnes dans le contrat de vente à lui passé par Anne d'Hubac (20 janvier 1753). — Quittance faite par le chanoine Dumay, d'Uzès, procureur fondé de Louis-Alexandre de Juge, baron de Cadoine, à Jean Agniel, pour 160 livres dues au baron de Cadoine par Anne d'Hubac, et qu'elle a déléguées à payer par Agniel, dans le contrat de vente qu'elle lui a passé de son domaine de Valabrix et de sa maison d'Uzès (20 janvier 1753). — Quittance faite par Joseph et Pierre Cassagnes, baillistes des fruits, rentes, droits seigneuriaux et autres revenus de la seigneurie et terre de Valabrix, ayant appartenu au feu comte de Lippe, représenté par Anne de Ruffier, comtesse de Schlieben, saisis d'autorité du parlement de Toulouse à l'instance de M. de Rozier, conseiller à la Cour des aides de Montpellier. La quittance est faite à Jean Agniel pour 220 l. 6 s. 10 d., représentant la portion du droit de lods, trézain et demi-trézain qui s'est trouvée relever de la directe et seigneurie du comte de Lippe, sur les biens vendus par Marie d'Hubac à Agniel (17 juillet 1753). — Bail à pension pour Pierre Combe, passé par Marguerite Agniel au nom de son frère Jean Agniel (5 novembre 1753). — Quittance faite par Antoine Dangers, ancien marchand, Claude Fabre, bourgeois, et Marie Domergue, veuve de Louis Soleyrol, marchand, tous habitants d'Uzès, à Jean-Jacques Agniel, marchand de Besançon, payant par les mains de sa sœur Marguerite, pour la somme de 338 livres à eux dues et déléguées en leur faveur par Marie d'Hubac, dans le contrat de vente de son domaine de Valabrix passé à Agniel (23 janvier 1755). — Bail à pension pour Mathieu Vidal passé par Marguerite Agniel au nom de son frère Jean Agniel, conseiller officier à la chancellerie près le parlement de Besançon (27 août 1756). — Quittance faite par Anne d'Hubac à Melle Agniel pour 400 livres, intérêt des 8000 livres qui lui sont dues aux termes de son contrat de vente (14 sept. 1758). — Vente faite par Michel Souchon, ménager de Valabrix, à Jean Agniel, seigneur de Valabrix, par l'intermédiaire de Louis-François Agniel-Beaucourt, habitant d'Uzès, frère de Jean Agniel et son procureur fondé, d'une bergerie et d'une partie de *parran*, moyennant le prix de 286 livres (4 juin 1770). — Quittance faite par le receveur des droits de francs-fiefs au bureau d'Uzès, à Jean Agniel, officier en la chancellerie près le parlement de Besançon, pour 25 l. 10 s., représentant le droit de francs-fiefs « d'une directe au lieu et terroir de Valabrix, avec tous les droits seigneuriaux en dépendant, en paréage par moitié avec M. le duc d'Uzès, et d'un pré claux aud. lieu, quartier appellé Dessous-Vielle, contenant 5 éminées de noble et 1 de rural, qu'il a acquis de sr Jean-Joseph Boucarut, conseigneur direct dud. Valabrix, par acte de Chamand et Martin, notaires à Saint-Quentin et Uzès, le 8 juin 1770 » (18 août 1770). — Lettre sans date ni signature, d'une petite-fille d'Esther de Rozel. Elle fait connaître à un religieux des détails généalogiques sur la famille de Rozel. L'orthographe en est très défectueuse (XVIIIe siècle).

E. 259. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1771. — Famille Agniel, de Valabrix. — Affaire Boucarut. — Lettres des procureurs Bouschet, Griolet et

Sautet, à M. Agniel-Beaucourt, au château de Valabrix. — Lettres du procureur Bouschet, d'Uzès. — « .... Prenés la paine de m'envoyer la coppie du renouvellement de sequestration du 30 may 1771, fait à l'instance de la femme de Boucarut, parce qu'il faut en donner une coppie aux sequestres des meubles, pour qu'ils ayent connoissance de l'objet de leur sequestration...... » (27 juillet 1771). — « ..... Il faudroit envoyer un exprès à Nimes pour faire former un tiercement sur le prix du bail judiciaire, si vous croyés qu'il soit à vil prix, avant que le cautionnement que nous débatrons ici soit reçu, afin que Boucarut ne jouisse point indirectement, et sous un nom emprunté, de son bien au préjudice de ses créanciers...... » (30 juillet). — Lettres de M. Sautet, procureur à Nimes, acquéreur de l'office de M. Griolet. — « ..... Je seray.... d'avis, pour metre led. Boucarut à la raison, de l'espulcer de son bien, en portant les offres à un prix considérable..... Il est certain que tant que Boucarut et sa femme seront dans leur bien, ils trouveront le moyen de faire la guerre, non seulement à leurs créanciers, mais encore à tous les tiers acquéreurs..... » (26 juin 1771). — « Le procureur de la femme du discuté Boucarut reste maintenant dans le silence..... » (8 juillet). — « Le bail judiciaire des biens saisis à Jean-Joseph Boucarut vient d'être adjugé en prête-nom du discuté sur le pied de 400 l. par année, outre les charges..... » (9 juillet). — « Vous trouverés cy-joint l'ordonnance en permission de renforcer la sequestration et de continuer la saizie sur les meubles, effets, danrées, cabeaux et propriétés que vous trouverés n'être pas compris dans la saizie réelle faite à Boucarut...... » (17 juillet). — « ..... L'homme que je me propose de vous envoyer ne craint pas les algarades, et je me flatte qu'il rengera Boucarut..... » (24 juillet). — Lettres de M. Griolet, faisant l'intérim de M. Sautet, acquéreur de son office. « .... Je comprends que c'e[s]t le s[r] Devèse, avocat des causes désespérées, qui est l'artisan de tout le barbouillage que Boucarut fait..... » (9 août). — « ......Puisque vous êtes maître des volontés de la femme de Boucarut, il faudroit avoir sa procutation qui donna[t] pouvoir de désavouer tout ce que son mary a fait et fait faire en son nom par M. Bonicel, son procureur, l'intimer et le prendre à partie..... » (16 août).

E. 260. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1771-XVIII[e] siècle. — Famille Agniel, de Valabrix. Affaire Boucarut. — Requête en jugement, opposition, distraction, allocation et recréance pour M. Agniel, seigneur de Valabrix, contre la demoiselle Lhermite, saisissante Jean-Joseph Boucarut, discuté, et autres créanciers (13 juin 1771). — Police entre les tiers acquéreurs des biens de Jean-Joseph Boucarut, à l'effet de poursuivre la saisie à frais communs (30 juin 1771). — Désaveu contenant désistement et procuration par Jacques Montmard, fabricant de bas de Nimes, contre Jean Joseph Boucarut (1[er] octobre 1771. — Vérification du bien de Boucarut (8 nov. 1771). — Quittance de Coulet, concierge des prisons du sénéchal d'Uzès. Il a reçu de M. Agniel 12 livres pour un mois de nourriture « du nommé Joseph Boucarut, du lieu de Valabrix » (20 janvier 1772). — Quittance des tailles de 1771 sur le bien de Boucarut (20 janv. 1772). — Quittances mensuelles du geôlier Coulet. — Rôle de dépens de M. Bouschet dans le procès Boucarut (8 mai 1772). — État des frais dus au procureur Sautet par M. Agniel-Beaucourt, coseigneur de Valabrix, et autres habitants de Valabrix, syndiqués contre la demoiselle Lhermite et Jean-Joseph Boucarut (18 nov. 1772). — Quittance de la taille du bien de Boucarut (28 déc. 1773). — Quittance du collecteur de Valabrix en faveur des tiers acquéreurs de partie des biens nobles de J.-J. Boucarut, pour les vingtièmes imposés en 1775 (31 décembre 1775). — Cahier contenant la recette et dépense au sujet du procès Boucarut (1771-1776). — Estimation du bien de Jean Boucarut, de Valabrix. Ce bien peut être évalué à 12000 livres. La distraction pour les dettes est de 5064 livres. Il y a donc de liquide 6936 livres. « La légitime des enfants de Jean Boucarut premier revient à un douzième, ce qui feroit par conséquent pour chacun 578 livres » (sans date).

E. 261. (Liasse.) — 4 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1515-1758. — Familles Albenas, Albert, Amalry, Amblard, Amphoux et André. — Famille Albenas. Reçu en langue d'oc mêlée de français, écrit et signé par Claude Albenas, de Nimes ; *Hieù Glaudo Albenas confesse aver agut et ressauput de sen Anthoni Maton la somme de trenta et dos solz et syeys den. tourn.*, et *aquo per response* (garantie) *facha per Davis Michallet de Anagia* (de Nages), *come conste per obligation prese per mestre Johan Cortesii* ; *de la qualle somme de XXXII s. VI d. lo quite en deduction de major somme. Fait lo VII[e] de novembre l'an mil V[c] IIII[xx]. G. Albenas* (7 nov. 1580). — Famille Albert. Reconnaissance de Pons Albert au prieur de Lirac. Sous l'épiscopat de Jacques, évêque élu d'Avignon, Bertrand Raimbaud,

prieur et recteur de l'église de Lirac, *ecclesie de Alhiraco*, donne en emphytéose à Pons Albert un jardin situé près du village de Lirac, *juxta villam Alhiraci, loco appellato l'Espassier de la Riera*, et contenant une éminée environ. La cense est de 3 émines d'orge portables au presbytère, *ad claustram*, chaque année à la mi-août, *in festo medii augusti*. Le prieur aura aussi un droit de quint. Le droit d'acapte ou d'entrée est d'un mouton. L'acte est passé dans la maison de Pons Albert et de ses frères par Pons de Boquet, notaire de l'évêque élu d'Avignon (1er novembre 1315). — Famille Amalry. Vente faite par noble Pierre de Bornier, sieur de Teillan, à Jean, Paul et Pierre Amalry frères, habitants d'Aimargues, de plusieurs pièces de terre (château de Teillan, 6 juin 1678). — Famille Amblard. Mariage de Jean Amblard, fils de Claude Amblard, hôtelier, et de feu Isabelle Fauchier, habitant de Saint-Alexandre, viguerie de Bagnols, diocèse d'Uzès, avec Marguerite Gentil, fille de Jean Gentil et de Marguerite Tulel, de Pont-St-Esprit (26 décembre 1577). — Famille Amphoux. Fragment d'une donation entre vifs faite par Catherine Hostacie, de Saint-Gilles, à Jacques Amphoux, de Saint-Gilles (1er janvier 1544 v. s.). — Famille André. Minute d'un bail à ferme de l'île de La Mothe. Antoine Goudon, agent et secrétaire de l'ordre de Malte, habitant Aix-en-Provence, procureur spécial et général d'Albert de Durant, chevalier, seigneur de Sartoux, de Grasse, ce dernier procureur général de Jean-Baptiste de Durant de Sartoux, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, ancien capitaine de galère, commandeur et jouissant de la commanderie d'Avignon, et grand commandeur de son ordre; et encore led. Goudon en qualité de procureur de frère Michel de Montolieu, chevalier profès de St-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la commanderie de Beaulieu et titulaire de celle de St-Jean de Rhodes, d'Avignon; baille à ferme à Joseph André, négociant de Villeneuve-les-Avignon, la métairie de l'île de La Mothe, située dans une île du Rhône, près de celle d'Argenton, terroir de Villeneuve, avec diverses parcelles de la commanderie d'Avignon, savoir : les domaines et droits seigneuriaux de Barbentane, Rognonas et dépendances, Graveson et Maillane, ceux de la principauté d'Orange, le pré appelé de la Folie et la terre proche la porte Saint-Michel, terroir d'Avignon, la maison de la commanderie à Avignon, paroisse St-Agricol et rue de l'Orangerie, à présent habitée par M. Janin, médecin oculiste, le jardin proche le jeu de mail à Avignon, la pension de 450 livres due par les hoirs de Mme de Gadagne sur la terre de Châteauneuf-de-Gadagne, le péage sur le sel d'Avignon, la rente du port de la Durance, la portion de la commanderie, comme coseigneur, des censives, lods et demi lods qui lui appartiennent pour ses directes à Avignon et à Tarascon, et enfin la pension de 20 l. autrefois due par M. Duret, maître des ports de Villeneuve, aujourd'hui payable par M. de Calvet, officier d'infanterie de Villeneuve. Le bail est consenti pour 6 ans, un pour la jouissance du grand commandeur de Sartoux, et cinq pour le commandeur de Montolieu, nouveau titulaire. Le prix annuel est de 11000 livres (3 novembre 1758).

E. 262. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1543-1592. — Famille d'Andron, de Marguerittes. — Procuration faite par noble Louis Andronis (ou Andron), docteur ès droits, et Marguerite de Villages sa femme, habitants de Nimes. Ils chargent Jean Clavel, marchand de Nimes, de réclamer à Mme des Buons, tutrice des enfants de feu Michel de Villages, de Marseille, la somme de 53 écus au soleil et 15 sols tournois due aux constituants pour des motifs spécifiés dans une transaction passée entre lesd. parties à Marseille. L'acte est passé à Nimes, dans la maison de Pierre Andronis (ou Andron), bourgeois, père de Louis Andron, par le notaire Jean Lansard (28 sept. 1543). — Vente faite par Louis Comessac, marchand de Nimes, à Louis Andron, docteur ès droits et contrôleur du domaine du Roi en la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, d'une olivette sise au terroir de Nimes, lieu dit *A Costabalenc*, pour le prix de 60 livres tournois. L'acte est passé à Nimes par le notaire Antoine Maltrait (15 sept. 1557). — Donation faite par Louis d'Andron, seigneur de Marguerittes, à noble Jean d'Andron, son fils. Il rappelle dans l'acte la donation qu'il lui a faite de la place et seigneurie de Boisseron-les-Sommières (aujourd'hui dans l'Hérault). A cette cause, et pour les censes qu'il lui a faites, Louis d'Andron donne et transporte, par donation entre vifs, à son fils Jean, sa métairie de Grézan, sise au terroir de Nimes, sans y comprendre le moulin de Carr (1). Il lui donne en outre la maison qu'il a acquise du notaire Jean Daudé et le jardin attenant, situés à Marguerittes. Le donateur s'était réservé cette maison dans la donation faite à noble Gaillard d'Andron, son fils aîné. L'acte est passé à Marguerittes, « au jardin dud. seigneur. » Le notaire est Antoine Cadaniel (27 sept. 1588). — Lettres

(1) Ou *Cart*. Ce nom vient de *Ad quartum milliarium*. C'était l'emplacement du IVe milliaire en partant de Nimes et en allant à *Ugernum* (Beaucaire), sur la voie Domitienne. On dit encore : le pont de Quart, sur le Vistre.

royaux pour noble Louis d'Andron, seigneur de Marguerittes et de Boisseron. Le Parlement s'adresse au sénéchal de Beaucaire et Nimes, et lui rappelle que Louis d'Andron a procès, par-devant lui, contre Guillaume de Gueydan, Jacques Roux et autres défendeurs. Cette action avait été intentée auparavant par devant les commissaires députés sur l'observation des édits de pacification. « Laquelle qualité auroict demuré longuement discontinuée à raison des troubles et guerres fréquentes qu'ont esté ez cartiers et environs dud. Nismes. » Le Roi mande au sénéchal d'adjuger à l'exposant les fins et conclusions par lui prises aud. procès, s'il lui appert de ce procès « à suffisance » (Carcassonne, 26 juin 1591). — Émancipation de Jean et Théophile d'Andron. Nobles Jean d'Andron, seigneur de Boisseron, et Théophile d'Andron, écuyer, comparaissent devant le sénéchal, en présence de Pierre Maltrait, docteur et avocat, procureur de Louis d'Andron, seigneur de Marguerittes et de Boisseron, leur père. Ils exposent qu'ils sont fils dud. Louis d'Andron et de Marguerite de Villages, qu'ils sont majeurs de 25 ans, et qu'ils ont requis hors jugement leur père de les émanciper et mettre hors sa puissance paternelle. Leur père y a consenti. Le sénéchal homologue l'émancipation (Nimes, 7 février 1592).

E. 263. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 sceau en papier.

1606-1611. — Famille d'Andron. — Homologation donnée par Pierre de Valernod, évêque de Nimes, à une transaction intervenue entre noble Jean d'Andron et les consuls de Marguerittes. L'évêque, en la qualité par-devant lui introduite et pendante, rend son ordonnance. Il vise une requête des consuls de Marguerittes en autorisation de la transaction passée avec Jean d'Andron le 29 sept. 1606 ; la transaction elle même ; un testament de Guillaume Audebert, de Marguerittes, du 16 juin 1348, reçu Raimond Daudé, notaire, contenant fondation d'une chapelle avec sa dotation ; une autre fondation de chapelle en l'honneur de Notre-Dame par Raimonde Gentil, du 2 mars 1405, avec dotation, reçue Michel Chaudieu ; une procédure sur inféodation de pièces émanée de l'official et vicaire général en 1596, le siège vacant ; une délibération du conseil général de Marguerittes, du 25 avril 1606 ; une procuration de Jacques Giraud prêtre bénéficiaire de l'église de Saint-Pierre, d'Avignon, recteur desdites chapellenies, du 6 mai 1606 ; une autre délibération du conseil ordinaire de Marguerittes, du 14 mai 1606 ; le consentement prêté à l'autorisation requise par Antoine Bellon, grand archidiacre en l'église de Nimes, prieur de Saint-Pierre de Marguerittes, du 25 novembre 1606, etc. L'évêque autorise la transaction du 29 septembre 1606, et ordonne que la somme de 600 livres déposée par Jean d'Andron entre les mains de noble Olivier de Georges, sieur de Fons, pour l'extinction de la pension d'une salmée de blé, sera employée à la réparation de l'église Saint-Pierre de Marguerittes. Moyennant ce, la pension en question demeurera éteinte au profit du s[r] d'Andron. Les consuls de Marguerittes seront tenus de faire faire le service divin porté par les fondations, par prêtres suffisants. « Et ce, dans ladicte esglise Sainct Pierre de Marguerites, attandu la desmolition et ruyne de l'esglise Sainct Gilles, qu'estoit hors dud. lieu (1). Et à ces fins, que dans lad. esglise Sainct Pierre sera dressé ung aultel à l'honneur de Sainct Michel archange. » L'acte est donné à Nimes, le 27 novembre 1606, et porte la signature et le sceau de Valernod. — Quittance de 600 écus faite par M. de Grilhe à M. Provensal. Cette somme est payée des deniers de Jean d'Andron. L'acte expose que feu Henri Provensal, chanoine et trésorier de l'église Sainte-Marthe de Tarascon, vendit à feu Nicolas de Grilhe, général en la Cour des aides de Montpellier, une pension de 25 écus d'or sol, pour le prix de 300 écus d'or sol, le 12 août 1585. Depuis, feu Honoré Provensal, neveu du chanoine, vendit au conseiller de Grilhe une autre pension de 25 écus pour le même prix, le 11 août 1589. Le capital des deux pensions est donc de 600 écus. De plus, une somme de 1200 écus représente le capital d'une autre pension. Noble Jean d'Andron, de Nimes, venant à marier sa fille Madeleine à noble Charles Provensal, fils d'Honoré, s'est chargé de payer pour son gendre, suivant contrat de mariage, reçu Roussel, du 7 avril 1607. Il vient à Montpellier payer les 600 écus du capital des pensions de 25 écus, à M. Antoine de Grilhe, conseiller et général en la Cour des aides, fils de Nicolas (15 janvier 1610). — Quittance de 1200 écus ou 3600 livres, faite par Antoine de Grilhe, conseiller à la Cour des aides, à Charles Provensal, écuyer de Tarascon. Cette somme est payée des deniers de Jean d'Andron, son beau-père, chargé d'acquitter ce que devait son gendre. Les 3600 livres représentent le principal d'une pension de 300 livres vendue par nobles Charles et Honoré Provensal, père et fils, à Nicolas de Grilhe, le 11 juillet 1583, pension dont il est question dans la pièce précédente (Montpellier, 17 mars 1611). — Extrait d'un arrêt du parlement de Toulouse rendu entre Jean d'Andron, sieur de Marguerittes, demandeur,

(1) Il reste de cet édifice roman, situé au milieu du cimetière de Marguerittes, un mur de l'effet le plus pittoresque.

et René de Ramond, sieur de La Viselède, Madeleine d'Andron sa femme, Claude Deydier, sieur de Puyméjan, et Étienne Vissac, défendeurs. Le demandeur requiert l'entérinement de trois lettres royaux, les premières du 23 décembre 1609, en ouverture des fidéicommis et substitutions apposés aux testaments de Pierre et de Jacques d'Andron, ses bisaïeul et grand-oncle; les autres des 5 février et 16 mars 1611, pour être reçu à demander la maintenue des biens donnés par feu Louis d'Andron, son aïeul, en faveur du mariage de Gaillard d'Andron, fils de Louis et son père, et autres fins. La cour, sans avoir égard aux lettres en ouverture de la substitution requise par Jean d'Andron, des biens de Jacques d'Andron, son grand-oncle, magistrat présidial en la sénéchaussée de Nimes, et ayant égard au surplus desd. lettres, déclare la substitution apposée au testament de Pierre d'Andron ouverte au profit de Jean d'Andron et autres enfants de Gaillard d'Andron, et avant dire droit sur les autres conclusions des parties, ordonne qu'elles seront plus amplement ouïes (Toulouse, 9 avril 1611).

E. 264. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 sceau en papier.

1615-1644. — Famille d'Andron. — Lettres de provision de gentilhomme du Roi, accordées à Jean d'Andron. Louis XIII, « ayant esgard aux bons, fidelles et agréables services que nostre cher et bien amé Jean d'Andron, escuyer, sieur de Marguerittes, a rendus au feu Roy nostre très honnoré seigneur et père, que Dieu absolve, et à nous despuis nostre advènement à la couronne, lesquelz il continue tous les jours », confère à Jean d'Andron la charge de gentilhomme ordinaire de sa chambre (Paris, 2 juin 1615). — Contrainte décernée par Louis de Montcalm, conseiller au parlement de Toulouse et à la chambre de l'Édit de Castres, contre Honoré de Gévaudan, président à la chambre des Comptes de Montpellier, pour qu'il rembourse à Jean et à Théophile d'Andron 2 écus de 65 sols pièce, pour les épices de l'instance pendante en lad. chambre entre lesd. parties (Castres, 13 juillet 1620). — Jugement de décret du présidial de Nimes contre les hoirs de Jean d'Andron. Feu Jean d'Andron de Marguerittes avait fait cession et rémission d'une somme de 81 livres 18 s. à Antoine Rousset, marchand drapier de Nimes, à prendre sur Philibert Bon, receveur, pour pareille somme dont il lui était redevable par contrat du 20 août 1620. Faute de paiement, Rousset avait actionné Bon et appelé en cause les hoirs d'Andron. Le procès aboutit à la saisie d'un « cartier de maison » appartenant aux hoirs d'Andron et situé à Nimes, « joignant leur grand maison, contenant led. cartier six membres et la basse-court, confrontant du levant le jardin de lad. grand maison, du couchant la rue de l'Hospital Vieux, du vant droict le simantière de la Maison Carrée (1), etc. » La cour adjuge à Rousset, par bail et vente judiciaire, le quartier de maison saisi, pour le prix de 208 l. 10 s., montant de sa *surdite*, avec 24 livres 13 s. 4 d., montant des dépens, en tout 233 l. 4 s. 4 d. (Nimes, 6 octobre 1625). — Extrait d'un jugement du présidial de Nimes rendu entre Antoine Grisard, marchand de Beaucaire, réclamant 450 l., et noble Pierre d'Andron, défendeur. La cour condamne Pierre d'Andron à payer lad. somme au demandeur (14 août 1627). — Extrait d'un jugement du présidial de Nimes rendu entre les hoirs de noble Pierre d'Andron, requérant le rétractement du jugement du 14 août 1627, et Barthélemy Grisard, d'Aramon, défendeur. La cour déboute les hoirs d'Andron de leur requête et des lettres royaux qu'ils avaient obtenus (13 sept. 1634). — Lettres royaux obtenues par René d'Andron, écuyer de Marseille, sieur de Marguerittes, fils de feu Jean d'Andron. Dans sa requête, René expose que Pierre et Jacques d'Andron ont fait des substitutions dans leurs testaments. Jacques, par testament du 11 février 1566, a institué son héritier Louis d'Andron, sieur de Marguerittes, son frère, en lui substituant Jacques d'Andron, fils de Louis, ou Gaillard d'Andron, son autre neveu, aïeul de René. Louis recueillit l'hérédité et, le 12 novembre 1578, en mariant son fils Gaillard avec Claire d'Abise, lui donna la terre de Marguerittes et le bien qu'il possédait à Bezouce. De plus, Pierre, Jacques et Louis d'Andron laissèrent le reste de leurs biens sur un fidéicommis réel et graduel à Gaillard d'Andron. Celui-ci étant mort, ses frères et sœurs ont demandé adjudication de leurs légitimes sur les biens de lad. donation, et une instance a été engagée au parlement de Toulouse avec Jean d'Andron, père de l'exposant. Un arrêt du 13 avril 1611 ouvrit la substitution en faveur de Jean, qui fut maintenu dans la terre de Marguerittes. Un autre arrêt de la Chambre de l'édit de Castres, du 20 août 1619, maintint Jean dans tous les biens de la donation du 12 novembre 1578. Jean fit donc des aliénations. A la mort de Jean, l'exposant ayant voulu jouir des biens substitués et donnés, de la terre de Marguerittes, du mas de Brene et des biens de Bezouce, a été troublé par Charles de Gévaudan, magistrat présidial en la sénéchaussée de Nimes, et par d'autres occupateurs desd. biens. Il demande à être reçu à opposition envers les

(1) Ancien temple romain.

arrêts poursuivis avec Jean d'Andron, son père, comme tiers non nommé, et la rescision des ventes et aliénations faites par Jean. Le Roi mande au Parlement de recevoir l'exposant « à deuement ce que dict est » (Toulouse, 28 juin 1644).

E. 265. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1645-1687. — Famille d'Andron. — Extrait d'un arrêt d'audience de la chambre de l'Édit de Castres, rendu entre Louis Reynaud, de Marguerittes, demandeur, les consuls de Marguerittes adhérant à sa requête, d'une part, et Marguerite de Bimard, veuve de Pierre de Valette, écuyer, et Françoise de Pérussis, veuve de Pierre d'Andron, écuyer, défendeurs, d'autre. La cour, sans avoir égard aux fins de non procéder ni à la requête en cassation de clausion, ordonne que les parties procèderont devant elle (Castres, 30 mai 1645). — Lettres-royaux pour Françoise de Pérussis, veuve de noble Pierre d'Andron, de Tarascon, tutrice de leurs enfants communs, héritiers de leur aïeul Jean d'Andron. Françoise a remontré au Roi « que noble Jean d'Andron, leur ayeul, ayant heu des conversations et habitudes déshonnestes avec la dame Le Cler, relligieuse de nostre monastère de N.-D. de Sainct-Honnoré, en nostred. ville de Tharascon, il tacha par toutes sortes de moyens de l'eslever à la dignité d'abesse. » Il y eut à ce sujet diverses procédures devant le parlement de Provence et devant l'archevêque d'Avignon. Elles mirent en évidence des actes feints et simulés entre Jean d'Andron et la religieuse, « et mesmes de blancz sainct de lad. Le Cler, et une promesse de 200 escus en faveur dud. d'Andron, le 15 déc. 1604. Et voyant lad. Le Cler qu'elle ne pouvoit plus durer dans ceste charge d'abesse, menant une vie scandaleuse et cy famillière avec led. d'Andron, elle pansa à ce desmetre de lad. abaye. » Elle donna la coadjutorerie de l'abbaye à Mme du Roure, et quelque temps après traita du temporel avec Mme du Roure ou le comte son frère, lequel, moyennant cette rémission, passa un contrat portant obligation de 6000 livres en faveur de Jean d'Andron, le 3 août 1618, reçu Duserre, notaire de Beaucaire. D'Andron ne faisait que prêter son nom à la religieuse, car le même jour « icelle Le Cler... desampara le temporel de lad. abaye à lad. du Rourre, » par acte reçu Cameau, notaire de Tarascon. « Et pour pallier mieux la simonie par elle commise, elle obligea led. d'Andron, qui ne luy pouvoict rien reffuser,..... de luy passer acte d'obligation volant pour prest de pareille somme de 6000 l. en sa faveur », le 15 oct. 1618. Françoise de Pérussis demande à être reçue incidemment à demander, devant le parlement de Provence, la cassation et rescision de ce contrat volant. Le Roi fait droit à sa demande. L'acte est annulé et les parties remises en leur premier état (Aix, 29 mai 1652). — Provisions pour le capitaine Henri d'Andron, nommé au commandement de la compagnie vacante du capitaine Bessin, cassé, dans le régiment d'infanterie de La Marine (Paris, 18 sept. 1655). — Quittance faite par le Trésorier de l'Épargne à noble Henri d'Andron, écuyer, pour la somme de 8000 livres en louis d'argent, qu'il a payée et mise aux coffres du Roi « pour emploier aux urgentes affaires de S. M., et ce en considération de l'honneur qu'elle luy a faict de le pourvoir de l'une des trente-six charges de ses gentilzhommes, servans par quartier, pour servir le quartier d'avril de chacune année, avec droict de survivance pour une fois seullement.... » (Paris, 1er nov. 1656). — Commission de capitaine d'une compagnie dans le régiment de Champagne pour le capitaine d'Andron (Versailles, 24 juillet 1687).

E. 266. (Liasse.) — 2 rouleaux de parchemin ; 1 pièce, papier.

1285-1616. — Familles d'Arre, Aubert de Boussargues et Audemar. — Famille d'Arre. Copie informe de trois actes transcrits d'après « un rouleau parchemin contenant trois peaux, coté n° 13 ». — Donation faite par Raimond d'Azémar, damoiseau, habitant d'Aumessas, fils de Pierre d'Azémar, à Guillaume d'Arre, damoiseau, son beau-frère, en rémunération de services rendus, de ses droits sur un pré possédé par Guillaume au Mas de la Fouzette, paroisse d'Arre, ensemble de ses droits sur les autres terres et possessions de Guillaume dans ledit mas et le dit tènement de la Fouzette. L'acte est passé à Aumessas, *apud Ulmasacium, juxta pedem cimeterii*. Jean de Ferriers, prêtre, est un des témoins. Le notaire est Pierre Christophore, qui exerce *in tota terra nobilis viri domini Raymundi de Rocafolio quondam, bonæ memoriæ* (calendes d'octobre 1285). — Donation faite par Guillaume d'Azémar, damoiseau d'Aumessas, à Arnaud d'Arre, damoiseau, de tous ses droits sur les possessions d'Arnaud d'Arre et de son fils Guillaume au Mas de la Fouzette. L'acte est passé dans la maison d'Arnaud. Parmi les témoins figure le prêtre Guillaume Dubois, *de Bosco*. Le notaire est Durand d'Aversac, notaire de la terre d'Arisdium (3 des nones de janvier 1318 v. s.). — Vente faite par Guillaume d'Azémar à Arnaud d'Arre de la onzième part des fruits et revenus du mas

et tènement de La Fouzette, et du quart moins un huitième des droits portant sur le territoire de Camp-Bénézet, paroisse d'Arre. Les drois vendus sont tenus en fief de noble Raimond de Roquefeuil, chevalier *comitens Nantensi* (*sic*). L'acte est passé sur la place d'Aumessas. Parmi les témoins sont Pierre de Ferriers, prieur de Luc, Foulque et Jean de Cantobre, Guidonnet de Ferriers, Jean d'Arre, damoiseau. Le notaire est Pierre de Ferriers jeune, notaire de la baronnie de Raimond de Roquefeuil (nones de mai 1334). — Famille Aubert de Boussargues. Transaction entre noble Thomas Aubert, écuyer, seigneur de Boussargues près Bagnols, diocèse d'Uzès, et Jean Portal, marchand de Bagnols. Ils étaient en litige pour la délimitation de la juridiction et territoire de Boussargues, propriété de Thomas Aubert, d'avec le mas de Cadinhac et ses dépendances, situé dans la juridiction et le mandement de Sabran, diocèse d'Uzès, propriété de Jean Portal, près du Puech de Castillon, au-delà du ruisseau de Polprès. Portal avait fait des travaux de culture au Puech de Castillon, prétendant qu'il dépendait de son mas de Cadinhac. Mais le seigneur de Boussargues le revendiquait pour le terroir de Boussargues, prétendant aller jusqu'au ruisseau de Polprès, comme il résultait d'une ancienne transaction entre les seigneurs de Sabran et ceux de Boussargues, du 5 des ides de février 1284 v. s., reçue Raimond Natalis, notaire, et produite au débat. Les parties conviennent que la terre mise en culture par Portal au Puech de Castillon, demeurera à Aubert, seigneur de Boussargues, comme étant de la juridiction de Boussargues. Mais Portal, en dédommagement de ses travaux et de ses dépenses, gardera les fruits de lad. terre pour l'année présente. L'acte est passé à Bagnols (10 juillet 1503). — Famille Audemard. Testament de Bernard Audemard, habitant de Nages et Solorgues (8 août 1616).

E. 267. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1220-1746. — Familles de Baschi du Cailar, Béchet, Bedos, Begué et de Bérard. — Famille de Baschi du Cailar. Achat de la terre de Beauvoisin. Le 12 juillet 1740, par-devant Antoine Tempier, notaire de Vauvert, et François Bascou, notaire de Pignan, messire Louis de Génas, marquis de Durfort, seigneur de Beauvoisin et de Vauvert, vend à messire Philippe de Baschi du Cailar, chevalier de St-Louis, ancien major du régiment de cavalerie de la Reine, habitant de Montpellier, la terre et seigneurie de Beauvoisin, pour le prix de 80000 livres. M. de Génas, étant issu de parents nouveaux convertis, a dû solliciter l'autorisation du Roi pour cette vente, dont le prix sera employé, sous l'inspection de l'intendant de Languedoc, au paiement de ses créanciers. La terre et seigneurie de Beauvoisin, composée d'un château, de maisons, moulins à blé et à huile, granges, bergeries, bois, devois, garrigues, champs, prés, vignes, olivettes, mûriers, jardins, vergers et autres terres, doit au marquis de Calvisson l'albergue d'une maille d'or. Est présent à l'acte messire Louis de Louet de Nogaret, marquis de Calvisson, tant de son chef que comme procureur de messire François-Louis de Louet de Nogaret, comte de Calvisson, son fils, capitaine de cavalerie au régiment Dauphin. Comme seigneurs dominants, MM. de Calvisson approuvent l'acquisition et confèrent à M. du Cailar nouvelle investiture de la terre, seigneurie et domaine de Beauvoisin. L'acte est passé dans le château de Vauvert. — Famille Béchet. Achat fait par Antoine Béchet, cardeur d'Anduze, à sire Marc Blot, habitant d'Anduze, d'une châtaigneraie située dans la juridiction d'Anduze (11 août 1633). — Famille Bedos, de Vézénobre. — Vente faite par Bermond de Vézénobre, d'Arènes, à Bertrand Bedos, laïc, et à sa femme Azalaïs, de ses droits sur le mas de Maimbaud, tenu en fief de lui par Bertrand Bedos, sa sœur Marie et ses nièces : *videlicet quicquid juris habeo vel habere debeo in illo honore mansi Maimbaldi quem tu, dictus Bertrandus Bedos, et Maria, soror tua, et neptes tue, filie quondam Gilberti, fratris tui, vel alii nomine vestro, ad feudum a me tenetis. Hoc est dominationem et quartam partem albergi IIII militum et unius nuncii.* Le prix de la vente est de 120 sols Bernardins, payés à l'acte. *Acta fuerunt* [*hec*] *infra claustrum ante...... ecclesie Sancti Andree.* Parmi les témoins sont Bertrand Galabrun, prieur de l'église de Saint-André, Pons Jean, prêtre, Gilly, moine, *Gillis monachus* ; Firmin, moine de Saint-Gilles, *Egidiensis monachus* ; et Jean de Cruviers. Le notaire est Bertrand Bedos (8 des calendes d'août 1220). — Vente faite par Raimond Murta à Bertrand Bedos, laïc, de ses droits sur un mas situé aux Montèzes, paroisse de Saint-Christol, *videlicet quicquid juris habeo vel habere debeo in manso et in ejus pertinenciis, posito apud Monteses, in parochia Sancti Christofori, quem mansum Bernardus de Rovellis et Rixens meo nomine possident. Hoc est dominationem et quartum fructuum qui inde provenient.* La vente est faite moyennant la cense de 9 sols *de communi moneta*, l'albergue de deux chevaliers, une fogace et une poule. Le notaire est Bertrand Bedos (3 des ides de mars 1226 v. s.) — Vente faite par Bertrand de Vézénobre à Bertrand Bedos, laïc, de ses droits sur une *parran* que tient de lui

in Patanarias Gilly Cornut. *Hoc est dominium et unam eminam ordei vestitam, et VI d. de communi moneta pro censu.* Le prix de la vente est de 35 sols Bernardins, payés à l'acte. L'acte est passé dans la maison de Bertrard Bedos. Le notaire est Bertrand Bedos (ides de mai 1229). — Cession faite par Hugues de Gensac, écuyer, à Bertrand Bedos, de Vézénobres, *Bertrandum Bedocium, de Vicenobrio*, de ses droits sur un mas et une vigne possédés par Bertrand. Le mas s'appelle le Mas de la Bourgade, à Maruéjols. La vigne est à Vézénobre, *in Callata*. Le prix de la cession est de 100 sols Raimondins, payés à l'acte. *Hujus rei testes sunt Petrus Squirpa, sacerdos juvenis*; *Johannes Capellerius, diaconus*; *Vuillelmus Textor, clericus*; *Bernardus de Lescura, pelliparius, et ego Vuillelmus Ruffus, publicus notarius* (7 des ides de juin 1245). — Famille Begué. — Lettre du frère prêcheur Crouzet, d'Avignon, à Mme veuve Begué, « chez madelle de Massip, proche les Quatre-Jambes (1), à Nimes. » Ce religieux réclame la résiliation d'un contrat usuraire et s'appuie sur l'avis des casuistes (septembre 1746). — Famille de Bérard. Testament de noble Henri de Bérard, sieur du Chambon, habitant de Saint-Bonnet (7 avril 1656).

E. 268. (Registre.) — 157 feuillets, papier.

1626-1643. — Famille de Bérenguier, de Beaucaire. — Livre des reconnaissances féodales de noble Pierre de Bérenguier, lieutenant de capitaine et viguier en la ville et viguerie de Beaucaire. — Le livre porte les épigraphes suivantes : *Laus Deo Deiparæque Virgini. Felior qui certum trahit immutabilis ævum.* — Table des reconnaissances. — Table des noms et prénoms. — Reconnaissances d'Anne Bernard (30 mars 1626) ; de Jean Merle, ménager de Beaucaire (13 juin 1626) ; de Jacques et Thomas André frères (20 octobre 1626) ; de Jacques Rial, « reveyrier » de Beaucaire (14 juillet 1627) ; de noble Antoine de Forton, conseiller au présidial de Nimes (10 janvier 1630) ; de Louis Triadon, marchand de Beaucaire (27 sept. 1634) ; de Pierre Baudry, marchand de Beaucaire (25 sept. 1641) ; de François Raimond, voiturier de Beaucaire (26 février 1643).

(1) Restes de deux statues romaines encastrés dans un mur de Nimes.

E. 269. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 cahier, 38 feuillets, papier ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1310-1740. — Familles Beuzet, Blanchier, Blanquier, Blérier, Bonnet, Borel et Borrelli. — Famille Beuzet. — Échange entre Barthélemy Germain, bourgeois de Montpellier, et Paul Beuzet, ménager d'Aimargues (Aimargues, 27 août 1644). — Famille Blanchier, d'Alais. Quittance faite par le notaire de messire Christophe de Lafare, seigneur et baron d'Alais, à Pierre Blanchier, conseiller du Roi, assesseur en l'Hôtel de Ville d'Alais, pour lods et reconnaissance féodale (Alais, 26 août 1694). — Famille Blanchier, de Villeneuve-les-Avignon. Livre de quittances faites à Hector, Antoine et Michel Blanchier, par diverses personnes de Villeneuve et des environs. Antoine Blanchier était prêtre, et la plupart des signataires de ses quittances sont des ecclésiastiques (1638-1740). — Famille Blanquier. Reconnaissance faite à Rostang Pellier, citoyen de Nimes, par Jean et Pons Blanquier frères, de Cinsens, *de Sinsano*, près de Calvisson. Pellier représente sa femme Béatrix, fille de feu Guillaume Blaise (?), de Nimes. Les frères Blanquier tiennent d'elle, en emphytéose, quatorze pièces de terre situées dans la dimerie de l'église Saint-Martin-de-Cinsens. L'acte est passé à Clarensac. Le notaire est Pierre Raoul, *Petrus Radulphi* (11 déc. 1340). — Famille Blérier. — Reconnaissance faite par Laurent Armand, laboureur de Nimes, et sa femme Joanne, à dame Béatrix Blérier, de Nimes, pour une vigne qu'ils tiennent d'elle en emphytéose dans la dimerie de N.-D. de la Ses de Nimes, *beate Marie sedis Nemausensis, in loco vocato Ad Intradam de Val de Gors*. L'acte est passé à Nimes, dans la maison de Béatrix Blérier ou Blégier (la charte porte les deux orthographes). Le notaire est Pierre Martin (15 octobre 1540). — Famille Bonnet. Partage entre Pierre Bonnet, docteur et avocat, et Marie de Bonnet, sa sœur, femme de Jacques Soubeyran, marchand de Nimes. Il s'agit des biens restés communs et indivis depuis le décès de leur père Antoine Bonnet. Ces biens sont situés à Rodilhan (6 déc. 1622). — Famille Borel. Extrait d'un jugement du présidial de Nimes rendu entre Antonie Borel, veuve de Louis Maillan, de Lédenon, d'une part ; et Michel Maillan son fils, et Antoine Rovérié, docteur et avocat, d'autre ; et entre Antoine Rovérié, d'une part, et Guillaume et Bernard Maillan, d'autre. Le jugement vise le testament de Louis Maillan, mari d'Antonie Borel, en date du 6 janvier 1533, un achat fait par Rovérié le 30 août

1556, etc. La cour, en entérinant la requête présentée par Antonie, déclare qu'elle a droit à la pension à elle léguée par Louis Maillan, « pour sa nourriture et alimens sa vie durant, se montant checun an trois saumées bon bled, ung vaysseau bon vin pur, trois canes huille, ung pourceau ou lard du poix d'un quintal, trois livres argent, ensemble l'habitation d'une des maisons dud. Loys Mallian, testateur, qu'il avoit au temps de son trespas; payable led. bled à l'yère (l'aire) au temps de caulcaisons (dépiquage), le vin à rach de tyne (au couler de la cuve) au temps de collasons (vendange), l'huylle au mollin, à temps qu'on deffaict l'huylle, le lard à Noël. » Les biens de Louis Maillan, tenus par Rovérié, Michel Maillan et autres, sont affectés et hypothéqués au paiement de lad. pension (5 juillet 1560). — Famille Borrelli. Arrêt du parlement de Toulouse rendu entre Jacques Borrelli, notaire de Cavillargues, et Antoine Bonnaud, notaire de Pougnadoresse. Borrelli demandait que Bonnaud ne pût « retenir aucuns actes des habitans de Cavilhargues » et fût condamné à lui rendre les actes par lui retenus, « ensemble les proffitz et emolumens qui sont reveneus d'iceux, avec despans. » La cour fait droit à la requête de Borrelli (13 juillet 1725).

E. 270. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1337-1591. — Familles Bouis, de Bourdic et Bovier. — Famille Bouis. Vente faite par Pons Barbasson et Anne sa sœur, enfants de feu Raimond Barbasson, de Nimes, à Étienne Bouis, de deux vignes situées dans la dimerie de Saint-André-de-Codols, *in loco dicto Al Lavandor*. Le prix de la vente est de 15 livres tournois. L'acte est passé à Nimes, dans la maison de Bertrand Imbert, *ante Carmelitas*. Le notaire est Raimond *de Auris* (10 novembre 1337). — Famille de Bourdic. Copie faite à Aiguesmortes, le 25 prairial an VII, par le notaire Collet, d'une reconnaissance féodale consentie au Roi par noble Jean de Bourdic, propriétaire d'un salin à Peccais. Jean deBourdic, écuyer, sieur de Villeneuve, reconnait tenir du Roi un salin appelé La Courbe et Courbillon, situé à Peccais, sous la cense de la septième partie du sel provenant dud. salin et de 3 deniers tournois par muid de sel restant aud. reconnaissant, non compris le droit de septain. Il reconnaît encore une maison appelée magasin, actuellement démolie par suite des troubles, située au terroir du Listel, entre le Rhône vif et le Rhône mort. Ces reconnaissances sont faites à Aiguesmortes le 25 mars 1591. — Famille Bovier. Vente faite par Guillaume Bovier, menuisier de Nimes, à Durand Pégol, drapier de Nimes, d'une vigne située dans la dîmerie de N.-D. de la Seds, *in loco dicto Vinozols*. Le prix est de 30 florins d'or. L'acte est passé à Nimes, dans la rue de la Draperie, *in hoperatorio dicti Duranti Pegole*. Le notaire est Jean de Viel-Castanet, *Johannes de Veteri Castaneto* (6 décembre 1359, 12me indiction, 7me année du pontificat d'Innocent VI). — Bail emphytéotique consenti à Guillaume Bovier, de Brouzet, *loci de Brodeto*, par un personnage dont le nom et la qualité manquent, par suite d'une déchirure du parchemin qui a emporté également la date de l'acte. Ce personnage est le prieur de l'église de Brouzet, comme cela résulte de l'ensemble de l'acte. Il acense à Guillaume Bovier une maison sise à Brouzet, et confrontant messire Bernard Duplan, prêtre. La cense est de 18 deniers tournois *portandis ad claustrum dicte mee ecclesie*. L'acapte est d'une paire de poulets. L'acte est passé à Brouzet, dans le presbytère, *in claustro dicte ecclesie*. Parmi les témoins figure le prêtre Jean Villard. Le notaire est Pierre Bourgade (XIVe siècle).

E. 271. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1369-1677. — Familles de Brizis, Brossin, Brun et Buade. — Famille de Brizis. Lettre d'Anne de La Charce, dame de Brizis, à Mr. Jossau, conseiller à Nimes : « Monsieur mon cousin, je vous suplie d'agréer la liberté queje prans de vous suplier tres humblement de fere an sorte que Pierre Vignes, de La Chase, nostre peisan, resoive le paiement qui lui et deu de la nouriture d'un anfan qu'il tient des consuls de Nismes.....» (« A Brisis (1), le jour de St Simon [et] St Jeude » (28 octobre) 1677). — Famille Brossin. Vente consentie par Marie, femme de Bertrand Costemale, de Saint Laurent-le-Minier, *ville Sancti Laurencii de Arisdio*, *Nemausensis diocesis*, fille de feu Raimond Brunel, et autorisée de son mari, à Jean Brossin, de Saint-Laurent-le-Minier. L'objet de la vente est une pièce de terre située dans la paroisse de Saint-Laurent, *in pertinenciis mansi de Felgeriis, in territorio vocato de la Banale*. Le prix est de 15 florins d'or. L'acte est passé à St-Laurent, sur la place publique. Le notaire est Pierre Madier jeune (22 juillet 1369). — Famille Brun. Achat d'abolissement de cense pour Étienne Brun, marchand de Nimes (8 avril 1630). — Famille Buade. Quittance faite par noble Jean

(1) Le château de Brizis est un des plus anciens des environs de Génolhac. C'était le siège d'une vicomté.

Buade, d'Aimargues, comme tuteur de noble Claude Buade, de Caveirac, en présence de Bermond-Bermond de Sommière, chevalier, seigneur du Cailar, conseiller, chambellan du Roi et viguier royal de Nimes, à Jean d'Étampes, trésorier royal de Nimes, pour 5 livres tournois de pension annuelle due à l'hérédité sur la recette ordinaire de Nimes (15 octobre 1427).

E. 272. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1214-1559. — Familles de Caladon, de la Calmette et de Camduran. — Famille de Caladon. Vente faite par Étienne Hermenguier, « du lieu d'Heure, au diocèse de Mende », à noble François de Caladon, écuyer, sieur de la Valette, habitant de Lanuéjols, au diocèse de Nimes. L'objet de la vente est « une sienne maison de hault en bas, assise aud. lieu d'Heure, » plus un pré nommé le Pré Mégier, un jardin, une chènevière, « canabyère », et un autre jardin. Le prix est de 30 livres tournois « comptant vingt flourins pour livre ». L'acte est passé à La Parade, dans la maison claustrale (30 septembre 1559). — Famille de La Calmette. Bail emphytéotique consenti par Bernard de La Calmette, fils de feu Raimond de La Calmette, *de Calmis*, agissant pour lui et son frère Raimond, à Bernard Brignon, *Brinnono*, du village de La Calmette, *de Calmeta*. L'objet de l'acapte est la part des deux frères, c. à. d. la moitié d'une maison avec cour possédée par indivis avec Pétronille et sa sœur Saurine, filles de feu Pierre Bernard, de Saint-Martin-d'Arènes, *de Harenis*, dans le village de La Calmette, *infra villam de Calmetta*. Les deux frères concèdent encore la moitié d'une vigne qu'ils possèdent par indivis *in loco qui dicitur Ad Campum Peiregos*. La censive sera de 6 deniers par an, payables à la Saint-Michel. *Et pro hoc acapto habui a te, pro me et pro fratre meo, IIII solidos Raimundenses........ Et ego Maria, predictorum infantium mater, predictum acaptum concedo et laudo...., et pro hoc laudimio habui XII denarios. Hujus rei sunt testes : R. de Harenis, Vuillelmus Faber, de Ochavo* (d'Uchau), *Guiraudus Usulmarras et Guillelmus de Sancto Egidio, notarius, qui hanc cartam composuit mandato utriusque partis. Ego Petrus Raimundus, notarius, hoc translatum scripsi, sumptum ab originali instrumento confecto per manum Vuillelmi de Sancto Egidio predicto, diviso etiam per alphabetum* (4 des calendes de novembre 1214). — Famille de Camduran. Vente faite par Jean Guizalman, de Sumène, à Durand de Camduran, de Sumène, d'une pièce de terre située près de la rivière, du côté de Codière, au-dessus du clos de l'église, *sitam in riperia, riva Coderii, super clausum ecclesie*. La directe de cette terre est réservée à Pierre de Villaret. Pierre Guizalman aura le quart des fruits et 4 deniers melgoriens de cense. Le prix de la vente est de 60 sols tournois, dont Jean Guizalman donne quittance à l'acte. *Et ego Rixendis, uxor dicti Johannis Guizalman..... solvo, cedo, gripio nunc et in perpetuum et disamparo tibi Dicto Duranto de Camduran et tuis, omne jus et omnes actiones mihi competentes et compe-[te]ntia in dicta terra.... Et nos, Petrus et Guillelmus de Vilareto, fratres.... laudamus...... Et habuimus pro laudimio quinque solidos turonenses.* L'acte est passé à Sumène, dans la maison de Jean Guizalman. Les témoins sont Guiraud Fragier, Bernard Pareloup, *Paralupi*, et Pierre Cabot. Le notaire est Étienne de Colons, *de Colonis*, notaire public de la terre d'Hierle, *terre Arisdii* (14 des calendes de juin 1298).

E. 273. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 sceaux plaqués ; 1 sceau pendant.

1619-1690. — Famille de Campredon. — Testament de Jacques de Campredon, sieur d'Argentières, écuyer de la ville d'Anduze (9 avril 1619). — Brevet délivré par le duc de La Valette, pair et colonel général de France, au capitaine de Campredon, pour lui octroyer la charge et office de sergent-major au régiment du marquis de Soy (4 octobre 1627). — Contrat de mariage de Jacques de Campredon, écuyer, fils de Jacques de Campredon, écuyer, et de feu Judith de Durand, de la ville d'Anduze, diocèse de Nimes, avec Anne-Marie de Durand, fille unique de Jean Durand, écuyer, seigneur en partie de Passavant, et d'Anne Daussy. L'acte est passé à Passavant par Pierre Régent, notaire au Bassigny, résidant à Allaincourt prévôté de Châtillon-sur-Saône (20 mai 1668). — Contrat de mariage entre les mêmes, passé à Is-sur-Tille par le notaire Nicolas (21 mai 1668). — Testament de noble Jacques de Campredon, d'Anduze, reçu à Anduze par le notaire Pourquier (1er décembre 1681). — Contrat de mariage entre Jacques de Campredon, écuyer, seigneur de Passavant en partie, y demeurant, et Marguerite de Hennezel, fille de feu Moïse de Hennezel, écuyer, sieur de Grammont, seigneur de la Rochère en partie, et d'Anne-Marie de Hennezel, demeurant à La Rochère. L'acte est passé à la Rochère, par Vincent, tabellion en la prévôté royale de Passavant (28 mars 1690).

E. 274. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1699-1739. — Famille de Campredon. — Armoiries peintes des maisons de Campredon et de Rhéede. — Récépissé délivré à Jacques de Campredon, écuyer, seigneur engagiste en partie de la prévôté de Passavant, qui porte de gueules à trois besants d'argent, soutenu de deux léopards d'or, timbré aux deux tiers, taré des émaux de l'écu, qui est de Campredon, pour apport et présentation de ses armoiries, en vue de leur enregistrement à l'Armorial Général. Le récépissé émane du commis à la recette des droits provenants de l'enregistrement des armoiries de Champagne (Langres, 3 octobre 1699). — Armoiries peintes de la baronne de Rhéede. — Armoiries peintes de la maison de Campredon. Au bas de l'image sont ces deux prétentieux hexamètres :

Ipsa Minerva viris dedit hæc insignia multis,
Ecce virum dedit his insignibus ipsa Minerva.

— Généalogie des Campredon. L'auteur de ce travail commence par « Don Antonio, comte de Campredon, marié en l'année 1224, le 14e may, avec donna Emilia de Gifuentes. Il mourut en 1252. » L'arbre généalogique s'arrête à « Jacques 9 de Passavant, né le 14 mars 1714, chevalier de St-Lazare et de Notre-Dame de Mont Carmel. » Toutes ces pièces sont attachées ensemble. — Arrêt du Conseil d'État maintenant dans sa noblesse Jacques de Campredon, écuyer, seigneur de Passavant, Lironcourt et Vaugecourt, envoyé pour le Roi à la cour de Suède et à celle de Moscovie. L'arrêt vise une requête de M. de Campredon « contenant que depuis qu'il s'est trouvé en estat de servir il a esté employé dans les pays étrangers, au service de S. M.; que pendant son éloignement le désordre s'est mis dans les affaires de sa famille establie à Passavant, sur les frontières de Champagne, de Bourgogne et de Franche-Comté, pendant les dernières guerres ; que le château de Passavant et les titres et effets de son père ont esté pillés et brulez deux différentes fois par les trouppes de Lorraine, d'Allemagne, et partisans de Luxembourg, qui enlevèrent son père prisonnier ; que son père demeura veuf : ayant contracté un second mariage, sa seconde femme acheva de dissiper les biens et les titres des enfans du premier lit, à un point que cela causa la mort de son père dans un âge peu avancé ; que le suppliant, ayant appris que son père avoit esté poursuivy pour sa noblesse devant le sr Intendant de Champagne, où il avoit produit des titres depuis le 9e may 1550 jusqu'à présent, mais que s'estant trouvé hors d'estat de solliciter une ordonnance de maintenue, à cause de la révocation de la recherche de la noblesse, le suppliant s'est trouvé obligé de présenter requeste aud. Intendant, etc. » (Versailles, 21 septembre 1723). — A cette pièce est attachée une commission sur arrêt donnée à Versailles le 21 sept. 1723. — Lettres de l'archevêque de Paris Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille, permettant à M. de Campredon « de faire dire la Ste Messe dans la chapelle de son hotel, rue du Columbier, paroisse St Sulpice, à Paris, par un prêtre approuvé. ..., sur une pierre consacrée et portative, à voix basse et à heure convenable, à l'exception du dimanche de la Résurrection et des autres festes annuelles, et à condition qu'on n'y administrera aucun sacrement, etc. » (16 octobre 1739).

E. 275. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1272-1741. — Familles Cannac, Cappeau et Carran. — Famille Cannac. Vente faite par François Masset, marchand de Sommière, à François Cannac, marchand de la même ville, d'une vigne « contenant 18 journalz d'homme affoyer (à piocher), assize en la juridiction du mandement de Montredon, desmarie de Sanct Amans, terroir dict.... d'Aiguesfresques ». Le prix est de 52 l. 5 s. tournois, chaque livre comptant pour 20 sols. L'acte est passé à Sommière, dans la maison du marchand Antoine Lauriol, par le notaire Claude Bonnet (18 sept. 1549). — Famille Cappeau. Lettre du prêtre Cappeau, adressée à un destinataire inconnu. Il se plaint d'avoir perdu un procès contre le chapitre de Roquemaure, à propos de « l'affaire de la sacristie ». « ..... On ne peut pas se persuader qu'on ait pu rendre un jugement si peu judicieux dans une cause si claire. On a déclaré cette dignité (de sacristain) unie au chapitre, sans qu'il y eût aucunne preuve ny aucun vestige de cette union..., et malgré neuf différents titres des titulaires de ce bénéfice que j'avois produit[s] depuis l'année 1606 jusqu'en l'année 1715..... Je ne puis l'attribuer qu'à mes péchés et à la miséricorde du Seigneur, qui veut sans doute se servir de ce moyen pour me faire travailler plus efficacement à l'affaire du salut, qui est l'unique et l'importante affaire..... » (Toulouse, 11 juillet 1741). — Famille Carran. Reconnaissance de Bernarde Godette, veuve d'André Barnouin, de Nimes, à maître Raimond Carran, notaire, pour deux clos qu'elle possède dans la dimerie de Saint-Césaire, *in loco qui vocatur Casamans*; *quorum unus confrontatur ab occidente cum podio de Casamans*, *ab oriente cum boiceria*, *et a circio cum terra*

Johannis Blancardi; *alius est ibidem et confrontatur a vento cum honore Johannis Blancardi condam, ab occidente cum costa, a circio cum clauso Bernardi et Stephani Andree fratrum, et ab oriente cum honore liberorum Christofori.* La cense est d'un quartal d'huile bonne, claire et marchande, à la mesure de Nimes, payable à la Noël. Les témoins sont Jean de La Blaquière et Huguet Argentier. Le notaire est Pierre de Cambis, *Petrus de Cambico* (4 des calendes d'octobre 1272).

E. 276 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1244-1787. — Familles de Cassagnoles, de Cassamines et Castanier. — Famille de Cassagnoles. Fin d'un bail emphytéotique passé par le seigneur de Cassagnoles à Pierre Virgile au sujet d'une terre et d'un jardin. L'acte est passé dans la cour du château de Cassagnoles. Les témoins sont noble Antoine Régis, de Maruéjols; Jean Bailz, Jean Delafont, de Cassagnoles; Étienne Bastide, de Martignargues, et Antoine Codolos de Massanes. Le notaire est Guillaume Marchand, *qui, dum degeret in humanis, de premissis requisitus instrumentum in notam recepit*. Après sa mort, Jean Jourdan, *clericus solutus*, par ordre du notaire Blaynet Mainfel, *magistri Blayneti Manuffelli*, a fait la présente grosse (XV[e] siècle). — Famille de Cassamines. Vente faite par Raimond Murra à Marie de Cassamines, *de Cassaminis*, d'une partie de sa cour: *scilicet de curte mea quam habeo juxta domum tuam quam tu et maritus tuus habuistis a Bertrando Barulo et ejus uxore, et juxta domum meam de mercato, in qua stat Johannes de Molino*; *videlicet de muro dicte domus tue in oblongum usque ad primam fenestram dicte domus mee, et a dicta fenestra usque ad murum clausure ville Alesti* (Alais), *et tantum in oblongum de ipsa curte de dicto muro versus domum tuam, quantum est de ipsa fenestra versus domum tuam et dicti mariti tui.* Raimond vend à Marie la moitié du mur et du sol de ce mur, *medietatem muri et terre in qua est, sicut protenditur a dicta domo tua...... usque ad dictam fenestram. Qui murus est inter partem curtis quam tibi vendo et domum meam predictam.* Quand Marie voudra bâtir sur ce mur, elle devra préserver Raimond de l'égoût de son toit: *hoc tamen salvo quod, quotiescumque tu vel tui hedificare seu cargare volueritis in dicto et super dicto muro, quod teneamini aquam stillicidii vestri edificii ejicere per canalem domus vestre predicte vel per alium locum......* Raimond paiera la moitié de ce canal d'écoulement des eaux pluviales. En attendant, l'égoût des toits pourra tomber dans la cour vendue: *et donec fiat, debet stillicidium cadere, mey permissione, in predicta curte quam tibi vendo.....* Le prix de la vente est de 4 livres de Nimes, valant 10 livres du Puy: *quatuor libras Nemausenses, valentes et estimatas X libras Podienses.* Bernarde, femme de Raimond, approuve la vente. Barthélemi Neveu, lieutenant du châtelain d'Alais, la confirme et reçoit 6 sols de Nimes pour le droit de lods, *pro laudimio*. L'acte est passé à Alais par le notaire Étienne Gor (4 des ides d'octobre 1244). — Famille Castanier, de Salveplane. Lettre écrite par M. Castanier, feudiste de Salveplane, paroisse d'Aujac, près Génolhac, à un destinataire inconnu. Il s'occupe d'un terrier à Saint-Paul-le-Froid. « M[me] de la Roche Negly me fit dire de m'aboucher avec son féodiste pour vérifier tout ce qui est en contestation; qu'elle nous exiberait touts ses titres; de sorte qu'il faut vous donner la peine de faire chercher touts les titres que vous pouvés avoir dans vos archives..... » (Salveplane, 5 sept. 1787).

E. 277. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1629-1668. — Famille Castanier de Lagrange. — Testament de Jeanne Benoît, femme de Pierre Robert, muletier de Génolhac. Elle teste « considérant la contagion de peste estre notoire tant aud. Génolhac que alheurs ». L'acte est passé par le notaire Jacques Chabert, de Monselgues, au lieu de Lagrange, maison « de M[e] Jean Chastanier » (Castanier), en présence dud. Castanier, d'autre Jean son fils, de Jean Chabert, fils de Pierre Chabert, de Monselgues, etc. (19 déc. 1629). — Testament d'André Castanier, potier d'étain, habitant de Villefort. Il élit sépulture « au cimentière de ceulx de l'esglize refformée dud. Villefort. » Il institue son héritière Madeleine Boisson sa femme, « à la charge que, venant icelle Boissonne à la fin de ses jours, ou à se colloquer en mariaige, ou autrement quand bon luy semblera, sera tenue remettre son entier héritaige à m[re] Jean Chastanier plus vieux, du lieu de Lagrange, et frère dud. testateur.... » (15 mars 1631). — Contrat de mariage entre Jean Castanier, viguier de la baronnie et mandement de Brizis, fils de Jean Castanier, bourgeois, et d'Antoinette Triat, du mas de Lagrange, paroisse de Concoules, diocèse d'Uzès; et Marie de Molhes, fille de noble Charles de Molhes, seigneur de Brin, et de Marie d'Hérail, habitants du château de Molhes, paroisse de Concoules. La dot de la future se compose de 1300 livres, d'un lit garni, de deux robes de serge « de boutticque », d'une autre robe de serge de pays, et d'un coffre

bahut avec son linge. L'acte est passé au château de Molhes, en présence de noble Jacques d'Hérail, seigneur de Brizis, de messire Jacques Hérail, prieur de Concoules, de noble Jean Hérail, sieur de La Chaze, de Charles Hérail, seigneur du Bouschet, etc. Le notaire est Jacques Chabert, de Rieussec (30 juillet 1643). — Testament de noble Jean Castanier, du mas de Lagrange. Il institue pour héritier universel Jean Castanier, l'un de ses enfants, viguier de la baronnie de Brizis, époux de Marie de Molhes. L'acte est passé à Génolhac par le notaire Pierre Bertrand (10 sept. 1653). — Testament de Pierre Robert, muletier, natif de Lagrange, habitant de Génolhac (13 août 1656). — Codicille de Jean Castanier « plus vieux », de Lagrange. L'acte est passé à Génolhac par le notaire Jean Rampon (3 juin 1660). — État « de la concistance des biens et héritage ayant appartenu à feu Me Jean Chastanier de Lagrange, et telz qu'il laissa lhors de son dexcès, que feust en l'année 1661, et au commencement du mois de juin..... (vers 1661). — Testament de Marie de Molhes, femme de Jean Castanier du mas de Lagrange. Elle est « détenue et gisante dans son lit depuis longt tamps de maladie corporelle. » Elle élit sa sépulture au cimetière de Concoules. Elle lègue 6 livres aux pauvres de Concoules ; 10 livres à sa fille Marie, outre la constitution qu'elle lui a faite en son contrat de mariage avec Jean Coste ; 70 livres à chacune de ses filles Antoinette, Marguerite, Françoise et Esther; 60 livres à chacun de ses fils Jacques et Jean. Elle institue pour héritier universel Jean Castanier, son mari. L'acte est passé à Lagrange par le notaire Guillaume Rochette, de Génolhac (8 mars 1663). — Les autres pièces sont des doubles.

E. 278. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1674-1694. — Famille Castanier de Lagrange. — Contrat de mariage entre noble Jacques Castanier de Lagrange et Florinde de Leiris de la Condamine. Florinde est fille de Jeanne de Leiris, veuve d'Antoine Hercule de Leiris, sieur de la Condamine. L'acte est passé à Génolhac par le notaire Antoine Leiris, de Chambovernes (25 avril 1674). — Insinuation du précédent contrat de mariage, extraite des registres de la cour royale de St-Jean-de-Maruéjols (2 mai 1674). — Testament d'Antoinette Triat, veuve de Jean Castanier, « habitante du mas de Lagrange » (13 décembre 1677). — Émancipation de Jacques Castanier, veuf de Florinde de Leiris, par son père Jean Castanier. L'acte est passé par-devant Jean Picheral, notaire et bailli à Villefort (6 mars 1678). — Contrat de mariage entre Jacques Castanier de Lagrange, fils de Jean et de feu Marie de Molhes ; et Jeanne d'Alméras, fille d'Antoine de Brès et de Claude de Beauvoir, habitants de la ville des Vans. L'acte est fait en double original à Villefort (29 octobre 1682). — Émancipation de Jacques Castanier par son père Jean, du lieu de Lagrange (3 avril 1684). — Extrait du registre des baptêmes, mariages et mortuaires de l'église réformée de Toiras pour 1684, constatant la célébration du mariage de Jacques Castanier de Lagrange, âgé de 30 ans, avec Jeanne d'Alméras, fille d'Antoine d'Alméras, seigneur de Brès, âgée de 24 ans. C'est le ministre J. Roux qui célèbre le mariage (11 juillet 1684). — Signification faite par Jacques Castanier, fils émancipé, donataire et héritier de Jean Castanier du lieu de Lagrange, à tous les rentiers, pensionnaires et débiteurs de son père et de son aïeul autre Jean (24 novembre 1684). — Testament de Jean Castanier, ci-devant viguier en la baronnie de Brizis, habitant son mas de Lagrange. Il institue héritier universel son fils aîné Jacques. L'acte est passé au mas de Lagrange, dans la chambre « où gît led. sr Castanier », par Jean-Pierre André, notaire de Génolhac (27 novembre 1684). — « C'est l'estat et concistance des biens et heritage ayant appartenu à feu Mre Jean Chastanier mon père, habitant en son vivant en son mas de Lagrange, et telz qu'il laissa lhorz do son dexcès, que feust au mois de juin de l'année 1661 » (20 janvier 1686). — Testament de Jean Castanier de Lagrange. Il institue héritier universel Jacques Castanier, son fils aîné. L'acte est passé au lieu du Bouschet, dans la maison de Jean Masméjan, par le notaire Boschet (9 juin 1687). — « Mémoire des sommes que j'ay payées et acq[uittées à la] descharge de Jacques Castanier, mon fils ayné, ayant esté duement esmancipé par acte du VIe mars 1678 » (sans date, doit être placé entre 1684 et 1694).

E. 279. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1694-1696. — Famille Castanier de Lagrange. — État contenant inventaire de tous les biens meubles et immeubles actuellement au pouvoir de Jean Castanier, fils d'autre Jean, habitant au mas de Lagrange, et rédigé par lui-même. Ce document est fort long. A la fin se trouvent des plaintes contre Jacques Castanier, fils du rédacteur du mémoire : «.... nonobstant tous les soins et tesmoignages que je luy aye sceu donner, comme est cy-dessus énoncé, au lieu de m'en tesmoigner une sincère

et juste recognoissance, bien au contraire il m'a rendu une ingratte mesconnoissance en ce, outre plusieurs actions qu'il m'a tesmoigné, que ma main ny ma plume n'oze mettre par escrit, comme indignes de l'enfant à un si bon père. Dans moins de trois mois après l'avoir esleu et nommé mon héritier universel, il m'a fait saizir, bannir et arrester par Cortès, sergent, touttes mes rentes, pensions et obligations, et autres debtes verbaux qui m'estoient deubs, mesmement les pensions que je m'estois rezervées par les pactes de sond. second mariage, portant la susd. remission et eslection de mon heritier, pour d'autant plus me restraindre et m'empescher de faire du bien aux nécessiteux, mesmes à aucuns de mes autres enfans qui se trouvent en nécessité avec leur pauvre famille. Tout quoy me causant un très sensible regret, avec un chagrin et affliction fort douloureuse et sensible, me trouvant dans l'age de vieillesse et crepitude, ... ne me demeurera à présent que l'affliction et chagrin, avec néanmoins une intérieure charité et affection paternelle qu'un vray père chrestien doit avoir pour ses enfans, pour les pardonner, ensemble envers tous autres qui me peuvent avoir meffait et offensé, d'aussi bon cœur et amiablement comme je désire que Dieu me pardonne...... » (sans date, mais probablement du commencement de 1694). — « Concistance des biens de Jean 2, faicte par Monsr Chazel » (s. d.). — « Estat des biens de Jean second, suivant l'invantaire qui a esté faict » (s. d.) — Requête et commission pour procéder à l'inventaire des meubles, papiers et autres effets laissés par Jean Castanier, pour Jacques Castanier (28 août-5 oct. 1694). — Inventaire des effets laissés par feu Jean Castanier, viguier, du mas de Lagrange (6-8 octobre 1694). — Inventaire de la production faite devant le sénéchal de Nimes par Jacques Castanier, défendeur, contre Jean Bouchet, David Richard et Jacques Rivière, demandeurs en maintenue sur un quatorzième des biens ayant appartenu à Jean Castanier (7 juillet 1696). — Procuration donnée par Jacques Castanier, fils et héritier sous bénéfice d'inventaire de Jean Castanier, du mas de Lagrange, au sujet du procès intenté « contre luy par Mes Jacques Rivière, David Richard et Jean Bouschet, ses beaux-frères, comme demandeurs en supplément de légitime, à raison d'un quatorzième chascun, sur les biens dud. feu s^r^ Jean Castanié, en la cour de M. le seneschal de Nismes. » Jacques Castanier constitue pour son procureur M. Charles Périer, docteur et avocat, « habitant de l'Estampe », pour examiner le différend, de concert avec l'arbitre qui sera nommé par ses beaux-frères (Villefort, 24 juillet 1696, Pierre Michel, notaire).

E. 280. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1728-1793. — Famille Castanier de Lagrange. — Testament d'Antoine Fraisse, boulanger, habitant au mas des Vignasses, paroisse de Génolhac (12 janvier 1728). — Testament d'Antoine Fraisse, boulanger, du mas des Vignasses (12 avril 1731). — Quittance faite par Jean Rédarès, habitant au mas du Devois du Viala, paroisse de Robiac, à Marguerite Tribes, veuve d'Antoine Fraisse, du mas des Vignasses (2 sept. 1732). — État des créances que M. de Lagrange a sur les biens du s^r^ Fraisse (postérieur à 1757). — « Baptistaire des enfans de feu Claude Fraisse et Marie Coulet, mariés » (31 janvier 1763). — Appointement du sénéchal de Beaucaire et Nimes, rendu entre noble Jean-Alexis de Castanier de Lagrange, seigneur de Concoules, des Vignasses et autres lieux, impétrant clameur contre l'hoirie Claude Fraisse, du mas des Vignasses, pour un capital de 6840 livres 14 s., demandeur à ce que lad. hoirie, représentée par demoiselle Coulet, veuve dud. Fraisse; le s^r^ Trescol et Marianne Fraisse, mariés ; Jean-Antoine et Marguerite Fraisse, comparaissent devant le sénéchal pour voir déclarer le clameur bien exposé et voir ordonner qu'il sera exécuté, d'une part; et lesd. Coulet, Trescol et Fraisses, assignés et défaillants, d'autre part. L'appointement donne défaut contre les assignés, et ordonne l'exécution du clameur sur les biens laissés par Claude Fraisse (Nimes, 23 mai 1780). — Cahiers d'encan des biens saisis sur l'hoirie de Claude Fraisse, situés dans les paroisses de Génolhac, Portes et Chamborigaud (28 janvier - 18 mars 1781). — Mémoire pour noble Jean-Alexis Castanier de Lagrange, « saisir faisant » (s. d.). — Expédition de décret et vente judiciaire, pour le citoyen Jean-Alexis Castanier de Lagrange fils aîné, ancien capitaine d'infanterie, des biens de l'hoirie de feu Claude Fraisse (4 mai 1793).

E. 281. (Liasse.) — 2 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1328-1768. — Familles de Caussinilhes, Chabanel et Chabrier. — Famille de Caussinilhes. Vente faite par Bernarde, fille de feu Guiraud Sirvent, de Nimes; femme de Ferrier Ricon, fils de Jean Ricon, de Nimes ; autorisée de son mari et de son beau-père, majeure de 18 ans, et n'ayant point de curateur général ou spécial ; à Pierre de Caussinilhes, de Nimes, dit Milhas, d'une maison et jardin attenant qu'elle possède à Nimes *extra portale de*

Porta Redes (1), *in perpresia Guillelmi Gombraudi condam. Et confrontatur cum carreria publica Avinionis* (2), etc. Le prieuré de Saint-Baudile près Nimes a la directe et la moitié du droit de lods. La cense est de 4 sols petits tournois. Le prix de la vente est de 26 livres petits tournois, payés à l'acte. L'acte est passé à Nimes par le notaire Pons Barghas, *Barghaci* (22 mars 1327 v. s.). — Famille Chabanel. Testament de Simone Chabanel, veuve en dernières noces de Jean Rancurel dit Gourdon, domiciliée à Comps (21 juillet 1649). — Famille Chabrier. Vente faite par Henri Chabrier, maître maçon de Nimes, à Étienne Turc, marchand de Nimes, d'une maison avec ses dépendances située « dans l'enclos de M. Mathieu, médecin, fauxbourg de Richelieu, confrontant du levant la rue Flamande, etc. », à Nimes. Le prix est de 1400 livres (16 août 1768).

E. 282. (Registre.) — 180 feuillets, papier.

1616-1664. — Famille de Chazel. — Livre des actes et contrats de la maison de Chazel. — « Nativité des enfans qu'il a pleu à Dieu de donner à nous, Raymond Chazel, docteur ez droitz et procureur du Roy en la viguerie de Roq[uemau]re, et Anne de Bouchas, mariés. » Naissance d'Antoinette, leur première fille (30 sept. 1617). — Testament de Pierre Chazel, notaire de Roquemaure. Son héritière universelle est Isabeau Devèze, sa femme, qui a son décès devra rendre la moitié de l'héritage à Raimond Chazel, fils du testateur, et l'autre moitié à François et Guillaume Chazel, ses autres fils. « Faict et récité à la bégude du cappitaine Estienne Arnaud, terroir et lieu de St-Laurens-des-Arbres. » Le notaire est Jean de Colomb, de Saint-Victor-la-Coste (7 février 1623). — Partage entre François, Guillaume et Raimond Chazel (18 janvier 1627). — Achat par Raimond de la part de Guillaume (24 sept. 1627). — Achat par Raimond Chazel de la maison de Pierre Boullon, située à Roquemaure (6 février 1632). — Achat par Raimond Chazel de la maison d'Antoine Rigaud, située à Roquemaure (25 mars 1632). — Échange avec Claude Chazel (18 octobre 1632). — Achat de la maison de Bernard Cappeau, située à Roquemaure (3 décembre 1632). — Mariage d'Étienne Raynaud, de Roquemaure, et d'Antoinette de Chazel, fille de Raimond (4 décembre 1634). — Conseil général tenu par les habitants de Pujaut, à l'occasion du procès de la communauté avec André du Moulin, procès dans lequel Raimond Chazel a été choisi pour l'un des arbitres (2 nov. 1631). — Cession faite par Geniès Brès, habitant de St-Geniès-de-Comolas, de ses droits sur la chapelle de St-Jean-Baptiste-et-Évangéliste, fondée par ses devanciers en l'église de Roquemaure, à Raimond Chazel. Pierre Chazel, père de Raimond, « y avoict portion. » Brès cède à Raimond tous ses droits de sépulture et autres (10 février 1631). — Déclaration du chapitre de Roquemaure « comme la chappelle de St-Jehan appartient à la maison de Brès ». Le 21 février 1616, à Roquemaure, « et en la maison claustrale de lad. ville, s'est présenté noble Mathieu de Brès, habitant du lieu de St-Geniès-de-Comollas, lequel ayant la présence de messire André Fazende, sacrestain, Guilhaumes Gilles, Claude Griffon, Claude Chameran, Hector Arnaud, Pierre Veysserias, Jean Martin et François Giri, prebtres et chanoynes en l'églize collegiale et parrochialle dud. Rocquemaure, les a requis luy dire et déclarer s'il n'est véritable que led. Brès, expozant, n'a vescu toute sa vie noblement, s'il n'est descendu de la maison de Jourdan Brès, docteur ez droictz, juge mage de Provence, seigneur de Vérian et Château-Rouge, lequel auroict fondé en lad. église de Rocquemaure une chappelle soubz le nom et tiltre de Nostre-Dame-l'Annonciade, maintenant appelée St-Jean; et en lad. chappelle led. Jourdan Brès auroict esté enterré, faict eslever son monument hault et éminent, voûté led. monument, et au-dessus d'icelluy faict escripre semblable[s] motz en latin : *Hec est sepultura magistri millitis Brecii, judex major Provinciæ, et domini castrorum Velasis et Castri Rubris, qui fecit ædificare hanc cappellan* (sic), *et obiit anno Domini milesimo quadringe*[*n*]*tesimo*; et à suite led. monument, estre recogneu led. s^r^ Jourdan Brès estre prédécesseur de nobles Esprit, Jacques, Claude et ledit Mathieu de Brès, frères, enfans heretiers à feu noble Ginyès Brès, en son vivant bailhif de St-Genyès-de-Comollas; faict vériffication de lad. chappelle et monument le 15e jour du mois d'aoust 1587 par déclaration du chappitre capitulerement assemblés, et à la requisition dud. s^r^ Jacques de Brès, docteur ez droictz, seigneur de Ribas et Cartan, à laquelle est dict lad. chappelle appartenir, comme a esté vériffié par les actes que sont dans les archifz, que armoyries desd. de Brès mises à la voûte de lad. chappelle; et sy despuis, et en conséquance, led. s^r^ de Ribas a esté enterré au monument dudit s^r^ Jourdan Brès, sa première femme, celles desd. Claude et Mathieu de Brès et dans le monument dud. Jourdan Brès, et comme

(1) Aujourd'hui la porte d'Auguste, sur la voie Domitienne allant à Arles. *Porta Arelatensis* est devenu au moyen âge *Porta Ratensis*, *Rades*, *Redes*.

(2) La voie Domitienne.

descendus d'icelluy, ont faict clorre et fermer lad. chappelle de clédis, porte et serrure ; que encore led. Jourdan Brès est descendu de Bertrand Brès, cappitaine et chastellain du château de Montfaucon et terres appartenans au baron dud. lieu ; duquel Jourdan est descendu led. Bertrand-Pierre Brès ; et dud Pierre, Guilhaume ; et d'icelluy Guilhaume, Ginyès, Claude et Goubert Brès, habitans aud. St-Genyès ; duquel Ginyès Brès est descendu lesd. nobles Esprit, Jacques, Claude, et Mathieu de Brès ; et d'icelluy Mathieu sont descendus nobles Jean, François, et Anthoine de Brès, et de damoiselle Jeanne de Vergille ; et de ce en fere attestation...... » Déclaration conforme du chapitre. — Achat fait par Raimond Chazel à noble Guillaume Guy, habitant de St-Geniès-de-Comolas, de deux terres (24 janvier 1638). — Échange fait par Raimond Chazel avec René Arnaud, travailleur de St-Geniès-de-Comolas (23 nov. 1642) — Mariage de Jean Régis, docteur ès droits de Roquemaure, fils de Jean Régis et de Claudine de Malevalette, avec Marguerite de Chazel, fille de Raimond Chazel, docteur ès droits, conseiller et procureur du Roi au siège royal de Roquemaure, et d'Anne de Bouchas (26 mai 1643). — Déclaration de Raimond Chazel à Jean de Granjat, docteur ès droits, conseiller et juge pour le Roi à Roquemaure (21 mars 1637). — Échange fait entre Raimond Chazel et Claude Chazel (3 mai 1637). — Achat fait par Raimond, aux consuls de St-Geniès-de-Comolas, d'un hermas (18 octobre 1644). — Achat fait par Raimond Chazel à Pierre de La Rouvière, prêtre et vicaire de St-Laurent-des-Arbres (20 juillet 1645). — Mariage entre noble Jean de Leyris, de Bagnols, et Richette de Chazel, fille de Raimond Chazel (16 mars 1649). — Achat fait par Raimond Chazel d'un hermas aux consuls de Saint-Geniès-de-Comolas (12 avril 1652). — « Déclaration de MM. Jean de Granjat, juge, et Estienne Giraudy, comme ils doibvent paier la somme de 3900 l. deube à Mme d'Urban » (15 sept. 1625). — Échange entre Raimond Chazel et Jean Roche (6 sept. 1654). — Transaction entre les consuls de Roquemaure, d'une part, et Jeanne Devèze et Raimond Chazel, d'autre part, au sujet de l'île de l'Escatillon (5 avril 1655). — Compte final entre Raimond Chazel et François Durand (7 février 1658). — Donation entre-vifs faite par Claude Vidalet, de Roquemaure, à Raimond Chazel (29 mars 1659). — Convention portant reconnaissance pour les « islons » communs avec M. de Saignon (17 août 1652). — Échange entre Raimond Chazel et Jacques Guigues, clerc tonsuré d'Avignon, recteur de la chapelle de N.-D. de Cazade (20 juin 1660). — Association de Raimond Chazel avec Pierre Machard et Guillaume David (24 oct. 1662).

E. 283. (Liasse.) — 19 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1180-1784. — Familles de Clary, Clément et de Colombier. — Famille de Clary. Diplôme de licencié ès lois délivré à Claude de Clary, de Sauve, au diocèse d'Alais, par René Gaspard de Joubert, prêtre, docteur de la faculté de théologie de Paris, chanoine théologal de Montpellier, archidiacre de Valence, vicaire général et official de l'évêque et de l'université de Montpellier, et pro-chancelier délégué par led. évêque Charles-Joachim Colbert. Ce document, où s'étalent des compliments pleins de pompe et de banalité, porte la signature des professeurs Antoine Causse et Pierre Tondut, outre celle du pro-chancelier. On y parle du « *sacrosancto Themidis sacrario* », et on dit à l'impétrant : .... *te...... prœterea in privato examine, quod vulgus tentativam vocat, nulla argumentorum vi fractum, nullis contrariarum legum op[p]ositionibus implicatum, summa ingenii et eruditionis tuœ laude omnibus qui aderant usque adeo cumulate satisfecisse, ut, velut emeritum militem ex acri certamine incolumem reversum, ad rigorosi examinis periculum admittendum te judicaverint, et ad licentiatûs gradum essequendum*, etc. (Montpellier, 10 mai 1703). — Famille Clément, d'Estézargues. Bail de vache pour Jean Pascal, berger de Rochefort, contre Jean Clément, du lieu d'Estézargues. La vache, baillée à rente et demi-croît à Clément, a le « poil bouchard » et a un veau (14 déc. 1638). — Vente faite par Antoine Calvet, conseiller du Roi, juge de Villeneuve-lez-Avignon, à Bertrand Clément, fils de feu Alexis, consul d'Estézargues, de ses droits sur la moitié d'une cour et passage au faubourg dud. Estézargues (31 juillet 1662). — Exposition signifiée par Bertrand Clément à Isaac Fourenc, marchand d'Avignon (1er sept. 1671). — Mariage de Noël Clément, fils de Bertrand Clément et de feu Claire Bermond, d'Estézargues, avec Claude Granier, de Domazan (25 janvier 1701). — « État du présage de M. Lavondès, au lieu d'Estésargues, vérifié le 27 avril 1719 avec M. Bargeton et Noël Clément. » — Achat fait par Noël Clément à Antoine Dugas, d'une terre à Estézargues (13 août 1733). — Achat fait par Noël Clément, ménager d'Estézargues, à Antoine Ribeirol, laboureur, d'une terre à Estézargues (14 janvier 1734). — Quittance de 1500 livres faite par Anne Granier, de Domazan, à Jean Clément, d'Estézargues, son ancien tuteur (22 mars 1744). — Déclaration faite par M. Arnaud, bourgeois de Théziers : « .... Quoique par le contrat de vente que j'ay ce jour d'huy passé à Jean

Clément, d'Estésargues, en vertu du pouvoir à moi donné par M.r M.e Joseph de Lavondez, conseiller aux cours de Nimes, de tous les biens et immeubles que led. s[r] Lavondez jouissoit et possédoit dans led. lieu et terroir d'Estésargues, pour la somme de 2900 livres, cependant la vérité est que led. Clément m'a payé, outre lad. somme de 2900 livres énoncée dans led. contrat, celle de 200 livres tout presentement et réellement, pour plusvalue des biens .... » (Estézargues, 6 déc. 1745). — Contrat de vente passé à Jean Clément par Jean-Joseph-Amable Lahondès, conseiller du Roi « ez cours de M. le sénéchal et siège présidial » de Nimes, pour son domaine d'Estézargues, moyennant le prix susdit de 2900 l. (6 déc. 1745). — Quittance faite par Coulomb, de Montfrin, à son cousin Jean Clément, pour 504 livres à compte sur la dot de Marguerite Clément sa fille (24 mai 1770). — Comptes de la dîme d'Estézargues. — Famille Colombier. Vente faite par Othon de Savignargues, *Hodo de Sevinaneges*, avec le consentement de Marie sa femme, à Hugues de Colombier, *tibi Ugo de Columberio*, d'un champ situé à Savignargues, *unum campum qui est in parrochia Sancti Martini de Sevinaneges, a manso Tirsalt. Ex una parte confrontat scilicet ab honore sancte Marie Nemausensi; alia parte ab honore Bernardi Rotbalt et Boneti de Plans; alia parte ab honore sancte Marie de Columb[er]io. Per XVIII solidos monete melgoriensis. Et sciendum est quod si hic campus magis valet vel valere potest, illud totum damus, ego et uxor mea, bona fide et bona voluntate et sine dolo. Precium istius vendicionis nichil remansit in debito*..... Les témoins de cette vente sont Pons Garibert, prêtre ; Guillaume Barnier, Bernard de Beaupuy, *de Bellopodio* ; Guillaume Bligier, de Canaules, *de Canaolis* ; Bernard Roubaud, *Rotbald*, et Pierre Garin. Le notaire est Raimond, qui a écrit au bas de la charte, en deux lignes de grandes lettres onciales : *Raimundus me scripsit, mandatus utraque.* Le jour, le mois et le lieu ne sont pas indiqués (1180).

E. 284. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1589-1786. — Familles Combes, de Conseil, Coulan, Courbis et Crouzet. — Famille Combes. Contrat de mariage entre Jean Combes, fils de Claude Combes et de Marguerite Gay, et Suzanne Rouvier, fille de feu Antoine Rouvier et d'Anne Audrigue. Jean est d'Aubais et Marguerite de Nages (17 janvier 1615). — Famille de Conseil. Copie, faite le 25 prairial an VII, d'une reconnaissance faite au Roi par noble Jean de Conseil, sieur de Saint-Roman, d'Aiguesmortes, pour une grande maison de la rue de la Marine, près de la Porte de la Marine, à Aiguesmortes, « où y a un jardin et estable, qu'anciennement souloyt estre treize maisons et boutiques. » La censive est de 14 sols 9 deniers obole. D'autres immeubles sont reconnus dans cet acte, notamment des salins à Peccais (24 avril 1589). — Famille Coulan. Rôle des dépens dus au procureur Griolet par Marie Coulan, à l'occasion de son affaire contre Marguerite Reynaud (12 août 1738). — Sentence du sénéchal de Beaucaire et Nimes rendue entre Marie Coulan, épouse du s[r] Boudet, de la ville d'Uzès, d'une part ; et les hoirs de Pierre Ducros, avocat d'Uzès, et s[r] Pierre Reynaud, assignés, d'autre part ; etc. La sentence, faisant droit aux requêtes de Marguerite Reynaud et de Simon-Pierre Guiraud, et aux fins de non valoir et de non recevoir par eux opposées ; sans avoir égard quant à ce aux exploits et requêtes de Marie Coulan, non plus qu'aux lettres royaux par elle impétrées, relaxe Reynaud et Guiraud des demandes, fins et conclusions contre eux prises par Marie Coulan et la condamne aux dépens, sauf à elle d'agir sur l'hoirie jacente de Pierre Ducros, s'il y a lieu, autres néanmoins que la maison vendue à Pierre Reynaud. Marie Coulan demandait à être restituée en entier envers le laps de temps écoulé pendant sa minorité, et en conséquence, la prescription ayant dormi pendant sa pupillarité, l'exécution à son profit d'un décret obtenu par son père le 10 février 1682 contre les héritiers Ducros (Nimes, 30 janvier 1743. Signification à Marie Coulan le 23 avril suivant). — Consultation de M. Astruc, avocat de Toulouse, pour Marie Coulan. Il estime la sentence du sénéchal juridique, et détourne la consultante d'interjeter appel (5 février 1742). — Transaction entre Marie Coulan et Simon-Pierre Guiraud, mettant fin à leur procès (Uzès, 5 août 1743). — Famille Courbis. Lettre écrite par M. Courbis, procureur à Nimes, à M. Chomier, notaire et avocat à Saint-Agrève. « J'ay chargé M. Moulin, qui retourne chés lui, de mon carnet et de mes rolles, afin qu'il fasse la recette de ce qui m'est dû. Tachés de l'aider en cela, et que tous mes débiteurs me payent, car j'ay grand besoin de mon argent, ayant des dettes pressantes à aquiter (1)..... » (Nimes, 1[er] août 1786). — Famille Crouzet. Transaction entre les sieurs Jean Gentil, marchand de Nimes, Élie Pagès et René Legros, maître chirurgien d'Alais, d'une part, et Jacques Crouzet, passementier d'Alais. Le notaire est Jean Fages (Alais, 25 mai 1720).

(1) Courbis devint un ardent terroriste. Maire de Nimes, il inspira les condamnations du tribunal révolutionnaire. Il fut massacré par le peuple à la réaction thermidorienne.

E. 285. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1272-1735. — Familles Daniel, David, André Deleuze, Jean Deleuze et Drome. — Famille Daniel. Reconnaissance faite par Bernard de Saicosta (?) à Raimond Daniel, pour un clos situé dans la dimerie de Saint-Césaire, à Mégaurie, et pour un autre clos planté en vigne au Val de Gors. La cense de ces deux clos est d'un setier d'orge. Bernard reconnaît encore à Raimond Daniel une vigne de la dîmerie de Notre-Dame de Nimes, au Moulin Borgon, faisant de cense un setier d'orge. Le notaire est Guillaume Durand, de Nimes (8 des calendes d'avril 1271 v. s.). — Famille David. Procuration donnée par Arnoux David, maître « groullier », habitant de Villeneuve-les-Avignon, à son frère Jean David (29 sept. 1603). — Famille André Deleuze. Quittance faite par le médecin Henri Gibert, d'Alais, à André Deleuze, « vibalif en la comté dud. Allez », pour 125 livres, montant de ses honoraires. Le notaire est Guiraudet (Alais, 1er août 1698). — Quittance faite par Isabeau d'Alais (Élisabeth de Cambis, vicomtesse d'Alais, mariée en 1649 à Jacques Bérard de Montalet) à André Deleuze pour un droit de lods : « Je reseu de monsieur Deleuses, vibali, set livres dix sous, à quoi a été réglé le los me quonpétan à raison de l'aquisision qu'il a fet de l'écurie e gardin de monsieur Blanc, het don je le tien quitte. Fet à Alles le dis e huit otobres 1704. Isabeau d'Alles ». — Famille Jean Deleuze. Reconnaissance faite par Guillaume Vitalis, dit Bonhomme, de Calvisson, à Jean Deleuze, *Johanni de Ylice*, marchand de Nimes, pour une olivette de six sétérées, mesure de Nimes, dîmerie de Calvisson, *loco dicto A Las Cestas*. La cense est d'un setier de bonne huile, mesure de Nimes. Le notaire est Amédée Bernard, dit de Lunel (Nimes, 19 février 1427 v. s.). — Famille Drome. Lettre écrite par M. Dupin, procureur à Montpellier, à M. Drome, conseiller secrétaire du Roi, « maison couronnée de France », à Uzès, au sujet de diverses affaires (17 mai 1735).

E. 286. (Registre.) — 31 feuillets, papier.

1517-1518. — Famille Dupont, d'Aumessas. — « Brevet des recognoissances consanties à noble Louis Dupont, d'Aumessas ». — Ce petit livre est en langue d'oc, et d'une écriture très négligée. — « ..... *lo rolle de las cessas del noble Loys del Pon, d'Olmessas, des mas*[*es*] *de Oms, des Croses*-[*S*]*obeyrasses,* .... *l'an M. V*c *XVII et XVIII, es meses de abrial et de julhet.* » — *Lo terria del noble Loys del Pon, de Olmessas, de las terras reconogudas à la nobla Flos de Capluc et al noble Marsal del Pon, mayre, oncles et tutors del dit noble Loys del Pon de Olmessas, en lo mas d'Oms et des Croses-Sobeyras*... — *La reconoyssensa de Guilhem de la Cumba. L'an et lo jorn dessus, Guilhem de la Cumba, filh de Peyre, d'Oms, reconoc als ditz nobles las terras infrascrichas, et que las tenet sos lur directa domination et la servitut infrascricha*...... — *La reconoyssensa de Jaume Fely, d'Oms*..... — *La reconoyssensa des ditz nobles et de Peyre de Peyra*..... — Reconnaissances d'Antoine Clément, de Pierre de la Combe, de Raimond Nicolas. — *La reconoyssensa de la dita nobla et de Guillelma et Johana Fabressa, des Croses. L'an et le jorn desus dit, las honestas fennas Guillelma et Johana Fabresa, des Croses, an reconogut à la sobredita nobla, en non como dels de là como tutrix, tenre et sos la directa domination et cessa, et servitutz infrascrichas, las terras et possessions infrascrichas. Et premieyramen lus* [*c*]*asals, casaduras, angladas, cortz et ortz, en seus tocans, confrontatz al cap an las terras de Peyre Arnaud, et al pe an lo valat, et à l'un ladrier* (d'un côté) *an las terras de Guilhem Vallebosa, et dans l'autre part an las terras del Garbayrol*.... — Ces reconnaissances sont écrites par le notaire Bilange.

E. 287. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1428-1788. — Familles Durand, Durant, Ébrard et d'Ébrard. — Famille Durand. Lettre adressée à M. Durand, notaire à Sommière, par un personnage dont la signature est illisible et qui le traite de frère, tout en portant un nom différent (1605). — Famille Durant. Lettre adressée à Melle Durant, ou au clerc principal de M. Durant, procureur au sénéchal de Nimes, par M. Lavignée de Chapelu, habitant Lavignée en Gévaudan. Cette lettre est curieuse. Elle annonce à Mme Durant la mort de son mari, venu dans le pays pour régler des comptes; « .... ce quy vous doit doner quelque consolation dans une sy déplorable situation, c'est, Mademoiselle, qu'il et mort en véritable crétien, ayant receu tous les sacremens de l'eglise, à la reserve du viatique, qu'on ne peut pas luy donner à cause des vomisemant continuels qu'il avet..... Comme il me dict qu'il avet des afaires à Marieujols, je ne le pressey pas à rester, et ce pauvre homme, étant à un quard de lieu de chez moy, il se santit fort pressé par une ataque

d'apoplectie. Son valet, s'apersevant qu'il alet tomber de son cheval, le prit entre les bras et le desandit en plain chemin, et vinct à toute gambez pour m'avertir. Je me trouvey dans l'eglise pour entendre la messe, et comme M. le curé se prépara, je le fis partir à cheval pour aler le confesser..... » (28 août 1723). — Famille Ébrard. Quittance faite à Antoine Ébrard, du mas du Pouget, *mansi de Poieto*, paroisse de Saint-Vincent-du-Cros, héritier universel de feu Étienne Ébrard, son père, par Jacques du Pouget. Il s'agit de 10 moutons d'or, *boni auri et de auro nunc in presenti regno Francie currentis..... in quibus dictus condam Stephanus Ebrardi eidem Ja*[*cobo*] *tenebatur ratione reste dotis olim per ipsum Stephanum Ebrardi, Alayssete, sorori sue, matrique legitime... ipsius Jacobi de Poieto, date, constitute et assignate....* Ces 10 moutons d'or valent 7 livres tournois. L'acte est passé à Ganges, *Agantici*, par Jean Étienne, notaire de l'évêque de Maguelonne. Après sa mort, l'acte a été grossoyé par Pierre Étienne, *clericus solutus*, clerc rétribué de Jean de Bousanquet, notaire commis pour faire les extraits des actes reçus par le défunt. L'acte est du 3 février 1437 s. v., et la grosse est faite en vertu d'une commission du sénéchal de Beaucaire et Nimes du 7 novembre 1453. — Famille d'Ébrard ou Hébrard. Copie, faite le 25 prairial an VII, d'une reconnaissance de noble Guillaume d'Ébrard, écuyer, de Montpellier, pour un salin situé à Peccais, près d'Aiguesmortes. La reconnaissance est faite au Roi, à Aiguesmortes (17 mai 1591).

E. 288. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1745-1779. — Famille Fabrot, de Nimes. — Arrêt du parlement de Toulouse rendu entre Henri-Daniel Fabrot, mari et maître des biens dotaux de Marie Moustardier, d'une part, et Joseph de Gras, défendeur. M. Fabrot s'opposait à une saisie faite par M. de Gras sur une maison de Marie Moustardier. M. de Gras est défendu par M. Channac, et M. Fabrot par M. Dides. La cour, sans avoir égard aux requêtes et exploits de Fabrot, faisant droit sur la requête de Gras, reçoit le désistement fait par de Gras de la saisie dont il s'agit, et le relaxe de la demande en dommages et intérêts. Elle ordonne de plus fort l'exécution d'un de ses arrêts du 21 février 1719 pour le restant de ce qui est dû à de Gras, et condamne Fabrot aux dépens (Toulouse, 31 août 1745). — Vente consentie par François Ventujol, taffetassier de Nimes, à M. Daniel Fabrot, avocat de Nimes. L'objet de la vente est une pièce « vigne et olivette » située à Uchau, quartier de *Las Brassines*. Le prix est de 850 livres. L'acte est passé à Nimes par le notaire Pierre Rieuton (9 décembre 1749). — Convention contenant cessions réciproques entre Henri-Daniel Fabrot et Louis Roux, d'Uchau (17 octobre 1774). — Extrait de transaction entre noble André de Langlade de Villelle et Jean Daumont, ménager, habitants de Nimes. L'acte est passé à Nimes par le notaire Jean-Guillaume Seguin (14 février 1775). — Requête au présidial par Jacques Loison, dit La Palme, et Joseph Fabre, dit La Liberté, maîtres-maçons et entrepreneurs de travaux publics. Loison avait été l'expert de M. Henri-Daniel Fabrot, et Fabre celui de Barthélemy Roulle, pour procéder à l'exécution d'un jugement. Ils requièrent taxe (12 et 14 déc. 1775). — Rapport des experts Alexis Dijol et Claude Durand, ménagers, dans l'affaire Fabrot-de Langlade (24 mars 1778). — Appointement du sénéchal de Beaucaire et Nimes dans l'affaire Fabrot-de Langlade (31 mars 1778). — Inventaire de production remis au sénéchal de Nimes par Henri-Daniel Fabrot, assigné défendeur, contre Madeleine de Langlade, veuve de noble Pierre Martin de Laval, donataire de noble André de Langlade de Villelle, demanderesse, et ledit de Villelle, défendeur. « Le produisant observe qu'il possède trois pièces ou enclos fonds de terre, dans le terroir de Nimes, au quartier appelé Péras, ou Valat Loubaud, qui confrontent du levant la rive droite du Vistre, et du nord les parties adverses. Leur fond étant supérieur et bordant le Vistre, un chemin entre led. fond et le bord etoit établi pour le service de ceux du produisant, dont luy et ses auteurs avoient toujours jouy sans éprouver le moindre obstacle jusqu'en l'année 1775, que le sieur de Villelle s'avisa de l'intercepter de voye de fait en ouvrant un large et profond fossé, au bout de sa pièce, qui avoit son débouché dans le Vistre...... » (3 avril 1778). — Arrêt du parlement de Toulouse dans l'affaire Fabrot–de Langlade. La cour, faisant droit sur les appels respectifs des parties, met les appellations et ce dont est appel à néant. Elle réforme l'appointement rendu par le sénéchal de Nimes le 31 mars 1778, en ce qu'il a joint à la clausion ci-devant ordonnée par led. sénéchal la demande en dommages et intérêts formée par M. Fabrot contre M. de Langlade. Sur la dite demande, elle met les parties hors de cour et de procès. Elle ordonne que pour tout le surplus, ledit appointement sortira son plein et entier effet, et elle renvoie la cause et les parties devant le sénéchal de Nimes. Les dépens seront compensés, les frais du présent arrêt seront payables par M. de Langlade, et les amendes seront restituées (18 juin 1779).

E. 289. (Liasse.) — 19 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1780-1781. — Famille Fabrot, de Nimes. — Sentence interlocutoire du sénéchal de Nimes rendue entre Mme de Langlade et M. Fabrot, et commettant des experts (31 mai 1780). — Arrêt du parlement de Toulouse rendu entre Mme de Langlade, appelante de la sentence du sénéchal de Nimes du 31 mai 1780, et M. Fabrot. La cour reçoit Mme de Langlade à corriger, fixer et réunir ses conclusions. Sans avoir égard au surplus de ses requêtes, elle met l'appellation à néant, et ordonne que la sentence du sénéchal sortira son plein et entier effet. Elle condamne Mme de Langlade à l'amende du fol appel, modérée à 12 livres, et aux dépens de l'appel envers M. Fabrot, la taxe réservée (18 juin 1781). — Assignation à témoins (6 juillet 1781). — Autres assignations (juillet 1781).

E. 290. (Liasse.) — 8 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1781-1786. — Famille Fabrot, de Nimes. — Copie d'un acte contenant désistement de Mme de Langlade (18 juillet 1781). — Assignation en nomination d'experts pour M. Fabrot contre Mme de Langlade (18 juillet 1781). — Enquête pour M. Fabrot contre Mme de Langlade (2 août 1781). — Appointement sur un désistement pour M. Fabrot contre Mme de Langlade. Le sénéchal de Nimes donne acte du désistement fait par exploit du 18 juillet 1781. Le recevant, il relaxe M. Fabrot des demandes à lui faites, fins et conclusions contre lui prises. Il maintient M. Fabrot en la libre possession et jouissance du passage dans le fonds de Mme de Langlade sur le bord du Vistre, en suivant le chemin de Péras pour se rendre à la pièce dud. M. Fabrot, pour y passer et repasser, lui, sa famille, ses fermiers et domestiques, à pied ou à cheval, avec des bêtes de somme ou des charrettes. Il défend à Mme de Langlade de lui donner aucun trouble, et la condamne aux depens, la taxe réservée (4 septembre 1781). — Mémoire pour Me Henri-Daniel Fabrot, avocat, intimé, contre la dame de Langlade, veuve Martin, appelante (pièce imprimée, sans date). — Suite du mémoire en réponse, pour Me Fabrot, avocat, contre la dame de Langlade, veuve Martin (pièce imprimée, sans date). — Vente consentie par Antoine Bergeron, travailleur d'Uchau, à M. Antoine-Raimond Fabrot, avocat en parlement, habitant de Nimes, et forain d'Uchau, d'une olivette au terroir d'Uchau moyennant 288 livres (27 janvier 1786). — Échange de fonds de terre entre Antoine-Raimond Fabrot, procureur fondé de son père Henri-Daniel Fabrot, et Louis Muratel, ménager d'Uchau. Le notaire est, comme pour l'acte précédent, Louis Raoux, de Bernis et Calvisson (27 janvier 1786).

E. 291. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1321-1788. — Familles Fages, Favabrégol, Favant et de Favantine. — Famille Fages, de Nimes. Pactes de mariage entre Arnaud Fages, cordonnier, et Domergue Cambon, habitants de Nimes. L'acte est passé par Jacques Charaud, notaire de Nimes (10 juillet 1685). — Ordonnance du sénéchal de Nimes rendue sur la requête de Jean Cambon, ménager de Garrigues, et de Jean Roussel, ménager de Caissargues, mari d'Isabeau Rouvière, fille de feu Jean et de Marie Cambon. Les requérants ont demandé à « estre maintenus aux biens délaissés par Domergue Cambon, sortie du royaume pour faict de religion. » Le sénéchal maintient lesd. Cambon et Roussel dans les biens ayant appartenu à Domergue Cambon, sœur de Jean et tante d'Isabeau Rouvière, avec défense de leur donner trouble ni empêchement. La jouissance desd. biens aura lieu en la forme et aux conditions portées par l'édit de décembre 1689 (Nimes, 3 juin 1712). — Famille Favabrégol. Vente faite par Michel Rogier, bourgeois de Nimes, agissant comme tuteur des enfants de Pierre....., serrurier, *ceyrurerii*, de Nimes, à Pierre Favabrégol dit de la Combe, boucher de Nimes. Il s'agit de l'usufruit de certains fonds de terre. L'acte est passé à Nimes, par le notaire Gilles Castel (15 janvier 1403 v. s.). — Famille Favant. Cession faite par Simon Rouvière, employé au service du Roi pour les ouvrages publics de la marine, habitant au lieu de Branoux, paroisse de Blannaves, à Étienne Favant fils aîné, négociant d'Alais, d'un capital de 200 livres à lui dû par la communauté de Blannaves. Ces 200 livres représentent la valeur d'un terrain qui lui a été pris au quartier de Branoux pour l'emplacement du nouveau chemin que la communauté a fait construire dans son taillable. L'acte est passé à Alais par le notaire Jacques Teirac (27 août 1788). — Famille de Favantine. Transaction entre Pierre de Favantine, de la paroisse de Cros, et Guillaume Ébrard, du même lieu, agissant pour lui et comme procureur de sa femme Rixende, et encore Bertrand de Morier, du même lieu. Pierre revendiquait contre Guillaume une pièce de terre située dans la paroisse de Cros, au quartier du Pradet, *in loco vocato Al Pradet*, et limitrophe dudit Bertrand, beau-frère de Guillaume. On convient que Pierre de Favantine

aura sur la terre en question la directe et le quart des fruits, *exceptis milio panis et begas, de quibus non debet habere quartum.* Guillaume et Rixende reconnaîtront à Pierre cette terre. Bertrand donnera à Guillaume, *pro emendam dicti quarti, tantum quod a modo dare tenetur dicto Petro de terra predicta, in terra in qua sit castanetum, infra dictam parrochiam, ad cognitionem et estimationem Andree de Podiis, parrochia de Nojuogleto* (forme nouvelle que je crois désigner Lanuéjols) *et Raimundi Arnaudi, parrochia de Croso.* Pour le passé, et en ce qui concerne le quart, Pierre ne réclamera rien à Guillaume. L'acte est passé à Cros, par Pierre Poujade, notaire de l'évêque de Maguelonne (6 des ides d'octobre 1331). — Approbation, par Pierre de Favantine, de Cros, d'une vente consentie à Jean de Morier, dit *de Bigaria.* Le texte de la vente précède l'approbation. Il est du 29 août 1342. Pierre de Favantine a sur la pièce de terre vendue la directe et 12 deniers tournois de cense. L'acte est passé le 17 janvier 1342 v. s. à Cros, dans la maison de Jean de Morier par le notaire Jean Fabri, rédacteur de la vente, et mort depuis la confirmation. *Quoquidem magistro Johanne viam universe carnis ingresso, ego, Johannes de Mundo, clericus substitutus et juratus [magistri.....] Mauranni, notarii regii de Sumidrio* (Sommière), *cui note et prothocolla dicti condam notarii fuerunt concesse et concessa,.... hoc instrumentum*, etc.

E. 292. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1269-1634. — Familles Fenouillet, Ferrand, Firmin, Fontanès et Fulcodi. — Famille Fenouillet. Mariage entre Jean Fenouillet, notaire royal, fils d'André Fenouillet et de Jeanne Chazal, de Saint Ambroix, et Catherine Chabert, fille de Benjamin Chabert, notaire royal et de feu Claude de Jauffrezengue, d'Avignon (18 janvier 1634). — Famille Ferrand. Vente faite par Jacques Dupont, de Saint-Jean-du-Gard, pour son urgente nécessité et pour soutenir sa mère Jacobe Plantier, à Jean Ferrand, drapier et marchand de Saint-Jean-du-Gard, de divers cens et usages. Les dernières lignes de l'acte manquent (11 avril 1412). — Famille Firmin. Transaction entre Jean Firmin et sa femme Lucie Audoard, d'une part, et Lantelme Fabre, François Audoard, Catherine et Sybille Audoard, de l'autre, *pretextu seu occasione cujusdam hereditatis bonorum et rerum.* L'acte est passé à Villeneuve-les-Avignon, dans la boutique de maître Jean Contalis, notaire royal (18 janvier 1459 v. s.) — Acte incomplet du commencement, ayant perdu sa date, et portant concession à titre d'emphytéose perpétuelle d'une maison et d'un verger. La concession est faite par le vicaire administrateur du monastère de Saint-André, de Villeneuve-les-Avignon, à Jean Firmin père et Jean Firmin fils. *Acta fuerunt hec in dicto monasterio Sancti Andree, videlicet in camera abbatiali alta ejusdem.* Le notaire est Étienne Boyrand (XVe siècle). — Famille Fontanès. Mariage entre Jean Fontanès « vieulx », du lieu des Boissières, paroisse de Saint-Paul-Lacoste, et Madeleine Tourlier, veuve d'A. Francezon, de la paroisse de Saint-Germain-de-Calberte (janvier 1618). — Famille Fulcodi. Rouleau de trois peaux de parchemin cousues ensemble, contenant des actes concernant Cécile Fulcodi, de Saint-Gilles. — Vente faite à Cécile Fulcodi, fille de feu Gui Fulcodi, pape sous le nom de Clément IV (1), *domine Cecilie Fulcodii, filie condam domini Guidonis Fulcodii, de Sancto Egidio, ejusdemque condam pape Clementis quarti*, par Guillaume Ruffi, de Saint-Gilles, agissant pour lui et son frère Pierre Ruffi, *pro quinta parte et pro indiviso*, et encore pour Raimond Béranger, *pro duabus quintis partibus*; par Guillaume Barthélemy, au nom de sa mère Bérangère, pour un autre cinquième; et par Pierre Gros, jurisconsulte de Saint-Gilles, procureur de Marie *de Salvanico*, fille de feu P. de Regordane, de Saint-Gilles, pour un autre cinquième et par indivis. Tous les vendeurs sont de Saint-Gilles. Ils vendent à Cécile 31 sols tournois et une livre de poivre de cense annuelle sur une maison que tient, sous leur directe et leur censive, Guillaume Dental, de Saint-Gilles. *Quod stare est in villa Sancti Egidii, ad capud mazelli.* Le prix de la vente, payé à l'acte par Cécile, est de 25 livres 11 sols tournois. *Hujus rei testes sunt magister Petrus de Mandolio, P. Buada, de Nemauso; P. Capellerius, de Sancto Egidio; Poncius Guillelmus, Poncius Ruffus, sacerdotes; et ego Raimundus Carranus, publicus notarius, qui hec scripsi, ab utraque parte mandatus, et signum meum apposui* (3 des calendes de février 1268 v. s.). — Reconnaissance faite par Guillaume Dental à Pierre Chapelier, procureur de dame Cécile Fulcodi, pour sa maison du commencement du marché, *stare quod habet ad capud macelli.* David, notaire (5 des calendes de mars 1268 v. s.). — Confirmation faite par Pierre Ruffi à Pierre Chapelier, procureur de Cécile Fulcodi, de la vente des 31 sols

(1) De tous les enfants qu'il avait eus de sa femme, il ne restait à Gui Fulcodi que deux filles, lorsqu'il fut élevé à la papauté, Cécile et Mabilie. Cécile resta fille et Mabilie fut religieuse à Nimes. Notre rouleau de parchemin est fort intéressant, en ce qu'il aide à connaître la condition de Cécile, dont le nom seul était connu par deux lettres de son père (Clément IV, *Epist.* 21 et 634).

tournois et une livre de poivre de cense. David, notaire (10 des calendes de mars 1268 v. s.). — Confirmation de Raimond Béranger. David, notaire (veille des nones de février 1268 v. s.). — Vente faite par un personnage dont le nom est emporté par une déchirure, à Cécile Fulcodi, de tout le droit de directe et de cense qu'il possède sur divers immeubles : 10 sols tournois de cense et la directe sur une propriété de Pons Carbonel qui est dans le val de Saint-Martin ; 10 sols tournois de cense et la directe sur des vignes situées *ad Carrallessam* ; 36 sols tournois de cense et la directe sur d'autres vignes situées *ad Carrallessam.* Le prix de la vente, payé à l'acte par Cécile, est de 51 livres tournois. *Hujus rei sunt testes Petrus Capellerius, Poncius Guillelmus, sacerdos, Poncius Guillelmus, diaconus, Bertrandus Pascalis, et ego, magister David, notarius, qui mandato partium hec scripsi et signavi* (4 des calendes de mars 1269 v. s.). — Procuration donnée par Cécile Fulcodi à Pierre Chapelier pour demander et recevoir les reconnaissances de toutes les censives qu'elle a acquises de Simon Barralier, *sicut continetur in quodam instrumento publico per manum magistri David, notarii, confecto,* et pour faire échange avec ledit Simon d'une partie de ces censives, selon que Pierre Chapelier le jugera opportun. Les témoins sont le prêtre Pons Guillaume, le diacre Pons Guillaume, Raimond Pascal, Simon Barralier, et le notaire David (4 des calendes de mars 1269 v. s.). — Reconnaissance faite par Raimond *de Agnavia* à Pierre Chapelier, procureur de Cécile Fulcodi, pour la moitié indivise d'une maison qu'il possède *in Caularia, que fuit Guillelmi de Consulibus...... Pro qua medietate indivisa debeo dare ipsi domine Cecilie V sol. et III den. turonenses censuales. Et alia medietas dicte domus est mea franca.... Hujus rei sunt testes Petrus Raimondus, Petrus Dressa, Stephanus Faber, Raimundus de Sancto Egidio, et ego, magister David, notarius....* (ides d'octobre 1270).

E. 293. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1308-1779. — Familles Galeron, Garin, Garnier et Gas. — Famille Galeron. Provisions de lieutenant et viguier de Beaucaire pour Pierre Galeron, avocat en parlement. Le dernier possesseur de cette charge était Claude Molin, décédé (Versailles, 12 mai 1735). — Famille Garin. Vente consentie par Étienne Burgondion, fils de feu Pierre Burgondion du Vilar, habitant de Nimes, majeur de 19 ans, mineur de 25 ans, sans curateur général ou spécial, à Pierre Garin, pelletier, *pelliparius*, fils de feu Bernard Garin, pelletier de Nimes. Cette vente est faite en franc aleu et avec l'autorisation de Raimond Baudouin et de Pierre Frasquet, citoyens de Nimes. Elle a pour objet une vigne située dans la dîmerie de l'église de Saint-Césaire, territoire de Nimes, quartier appelé *Cazals de Megauria.* Le prix est de 12 livres de bonne monnaie petit tournois de Tours. L'acte est passé à Nimes, par le notaire Guillaume Bonaric (7 des calendes de juin 1308). — Famille Garnier. Mariage de Daniel Garnier, fils de feu Jean Garnier, en son vivant viguier de Branoux, et d'Andrée de Grilhes, de Branoux, paroisse de Saint-Pierre-de-Blannaves au diocèse d'Uzès, avec Suzanne Trescol, fille de Jean Trescol et de Jacquette Durant, de Branoux (17 mai 1645). — Famille Gas. Reconnaissances consenties par Claude Gas, ménager de Saint-Hippolyte de-Caton, héritier de Jean Soulier, ce dernier tenant de Claude Soulier, à très haut, très puissant et très illustre seigneur Mgr Charles-Eugène Gabriel de Lacroix de Castries, marquis de Castries, comte d'Alais, premier baron des États de Languedoc, comte de Charlus, baron de Lézignan, Puy-Laurens, Granges, Tauves, Saint-Sauveur, Murat, Larabe et Châteauneuf, seigneur de Blancfossé, Fléchier, Corneille et Villers-le-Vicomte, mestre de camp général de la cavalerie légère de France, commandant en chef du corps de la gendarmerie, gouverneur de la ville de Montpellier, du port de Cette et des forts en dépendant, lieutenant-général du Lyonnais et Forez, lieutenant-général des armées du Roi et chevalier de ses ordres. M. de Castries est représenté à l'acte par Mᵉ Jacques-Antoine Sugier, avocat et procureur général fiscal de la ville et comté d'Alais. L'acte est passé à Alais par le notaire Jean Blanc (24 mars 1779).

E. 294. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1571-1641. — Famille Gaussen, de Mons. — Testament d'Antoine d'Olimpies, du lieu de Mons-lès-Alais, habitant de Caveirac (20 sept. 1571). — Cession et rémission de droits pour Simon Puechegud, du lieu de Célas, paroisse de Mons, diocèse d'Uzès (13 janvier 1613). — Vente faite par Jean Roquette, laboureur de Célas, paroisse de Mons, à Jacques Reboutier et à Pascale Blancher, sa femme, du lieu de Célas (26 déc. 1626). — « Achaipt fait par Jacques Baux, de Pierre Grevoul, pour Mᵉ Hercules Gaussen, contre Jean Jasset et Anne Moline, mariés » (21 nov. 1633). — « Décret des consulz de Montz contre les hoirs de Jean Sicard, depuis remis à Estienne Gaussen, baille » (13 août 1640). — Vente faite par Pierre Valmalette, habitant de Vézenobres, à

maître Étienne Gaussen, baile du lieu de Mons, d'un « cazal ruiné qui menasse de thumber, couvert de lauzes, le bord presque tout pouri et rompu, les murailles baties de pierre sèche, sans point de portes de bois, situé au lieu de Célas, en la paroisse de Monts ». Le prix est de 15 livres, que Gaussen paie « en escus d'ort dousains » (23 oct. 1640). — Cession et rémission de décret pour Mᵉ Étienne Gaussen, baile de Mons, faites par les consuls de Mons, des hoirs de Jean Sicard (29 nov. 1640). — « Rolle de ce que j'ay baillé pour la rémission du décret des hoirs de Jean Sicart » (10 déc. 1640). — Rapport sur la vérification du bien de Jean Sicard (10 déc. 1640). — Échanges entre Mᵉ Étienne Gaussen, baile du lieu de Célas, paroisse de Mons, et Bernard et Damas Constant, père et fils, de Célas (26 février 1641). — Échange entre Étienne Gaussen et Louise Pansier et Noël Reboul, mère et fils, de Célas (31 août 1641). — Achat fait par Étienne Gaussen à Bernard et Damas Constant, père et fils, d'une « pièce de pred herme ruyné, au dixtroict du lieu de Cellas, terroir appellé de la Terrasse, contenant en semance ung boissel et tiers..... moyenant le prix et somme de 8 livres, à ce exthimée par Jean Cabrières, de la ville d'Allez, et Anthoine Veyrun, du lieu de Cellas, experts amiablement accordés par les partyes » (31 août 1641). — Échange entre Étienne Gaussen et Louise Reboutier, fille et héritière de feu Pierre (31 août 1641).

E. 295. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 2 pièces, parchemin; 1 sceau.

1642-1702. — Famille Gaussen, de Mons.— Copie de la rémission du décret des hoirs d'André Puechegut (9 juin 1642). — Échange entre Étienne Gaussen, baile de Mons, habitant du lieu de Célas, et Bernard et Damas Constans, père et fils (12 mai 1645). — Vente de plus value. Pierre Sicard, fils et héritier de Jean, sachant que les consuls de Mons, faute du paiement des tailles dues par les biens dudit Sicard à Célas, ont obtenu décret sur lesd. biens pour la somme de 32 l. 5 s., et qu'ils ont cédé et remis led. décret à Mᵉ Étienne Gaussen, baile de Mons, n'a d'autre ressource que de vendre ses biens aud. Gaussen, pour le prix de 100 livres. Jacques Rouvière, notaire d'Alais (2 juin 1645). — Échange entre Étienne Gaussen et Damas Constant (7 janvier 1647). — Échange entre Étienne Gaussen et Guillaume Cauqualier, de Célas (7 janvier 1647). — Échange entre Étienne Gaussen et Noël Reboul, de Célas (13 janvier 1647). — Rémission et délégation faite à Étienne Gaussen par Damas Constant (4 février 1647). — Vente faite par Pierre Valmalette, de Vézénobre, à Étienne Gaussen, baile de Célas (16 sept. 1649. — Échange entre Étienne Gaussen et Damas Constant (31 janvier 1650). — Échange entre Étienne Gaussen et Pierre Brahic, de Mons (14 février 1650). — Vente faite par Jean Ponge, de Mons, à Étienne Gaussen (9 mai 1661). — Vente faite par Jacques et Antoine Brun, de Mons, à Étienne Gaussen, baile de Célas (6 juin 1661). — Arrêt de la Chambre de l'Édit de Castres, rendu entre Étienne Gaussen, impétrant lettres-royaux du 18 février 1668 pour être reçu à opposition envers un arrêt de décret obtenu par Mᵉ François Desmarets, ministre, sur les biens par lui acquis de Jeanne de Vierne, veuve de messire Annibal de Montmorency, d'une part, et led. Desmarest, défendeur, d'autre, etc. La cour, sans avoir égard aux lettres et requêtes de Gaussen, disant droit sur la requête de Desmarets, ordonne que la saisie des biens de Dominique Petit au profit de Desmarets sortira son plein effet, faisant défense à Gaussen de troubler Desmarets en la possession et jouissance des biens compris aud. décret, à peine de 1000 livres et autre arbitraire; condamne Gaussen à restituer à Desmarets les fruits de l'Ubise-casal et l'Ubise jardin depuis la mise de possession de Desmarets jusqu'au délaissement fait par Gaussen en novembre 1667; ordonne néanmoins que Gaussen sera payé sur le prix provenu de la vente séparée desd. Ubise-casal et Ubise-jardin et métairie de Célas, de laquelle ils dépendent, des réparations utiles, nécessaires et permanentes dont justifiera Gaussen; et condamne Gaussen aux dépens envers Desmarets (Castres, 15 décembre 1668). — Déclaration faite à M. Hercule Gaussen, lieutenant de juge de Célas, juridiction de Mons, « de ne luy rien demander ny ma filhe non plus. » Le déclarant a oublié de se nommer et de signer. La déclaration est signée de deux témoins, Liautier et Mathieu (3 avril 1686). — Rémission de droits. Marie Bastide, femme de Raimond Codonnel et veuve de Jean Dumas, son premier mari, remet à Hercule Gaussen, ménager de Mons, tous les droits qu'elle peut avoir sur les biens de feu Gabriel du Rach (28 déc. 1691). — Signification faite aux consuls de Mons à la requête d'Hercule Gaussen, de Célas, au sujet des biens vacants et abandonnés de la paroisse (20 mai 1692). — Saisie faite à la requête de Jacques Pascal, marchand mangonnier d'Alais, contre Hercule Gaussen, baile de Célas (30 août 1702).

E. 296. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1426-1765. — Familles Gauterin, de Génolhac, Gerbaud, de Gibertain, Girard, de Girard, Goirand,

Goumeau et Gozon. — Famille Gauterin. Mariage entre Pierre Gauterin, habitant de Villeneuve-les-Avignon, et Lucie Audoard, fille de Pierre Audoard. L'acte est passé à Villeneuve, dans la maison de Pierre Audoard (26 février 1425).— Famille de Génolhac. Copie en forme d'une reconnaissance faite par Pierre et Étienne de Génolhac, dits Bagard, frères, du lieu de Montaren, à noble Jean Cabassole dit de Saint-Vallier, bourgeois d'Avignon, fils et héritier d'Éléonor Cabassole, coseigneur de Montaren et de Saint-Médier. L'acte est passé à Montaren par Jean Nutriti, notaire d'Uzès (16 octobre 1467). — Famille Gerbaud. Rapport de Claude Glède, sage-femme et matrone, veuve de Jaume Roque; Jeanne Carrière, veuve de Mathieu Seguin; Madeleine Flèche, femme de Barthélemy Ligagnac; et Catherine Michel, femme d'Andibert Ducros, « la plus jeusne de nous exédant l'eage de cinquante cinq ans. » Cette pièce est un curieux certificat de visite de Claire Gerbaud, « fille de grande estature, noire de visage, natifve d'Orange.» Il s'agissait de savoir si cette fille était enceinte. « Laquelle aiant bien vérifflée, palpée et maniée, n'aurions treuvé en elle d'estre enceinte. » Suivent les détails de l'inspection (Aiguesmortes, 4 avril 1617). — Famille de Gibertain. « Livre de mémoire concernant la succession de feu M. de Gibertain, mort le 8e 8bre 1758. » Ce livre comprend les dépense et les recettes. Les dépenses s'élèvent à plus de 60000 livres, les recettes à 40000 livres environ. M. de Gibertain habitait Alais. Payé à Delpuech, marchand d'Alais, pour les crêpes et habits de deuil des domestique de feu M. de Gibertain, 86 l. 1 s. Payé 1068 livres pour le droit du 100me denier des biens situés dans l'arrondissement d'Alais. Le 9 octobre 1759, payé à Madame de Gibertain, pour sa pension, 890 livres. — « Il résulte du compte que M. Soustelle m'a rendu le 21e janvier 1761, qu'il a fait, entre la St-Barthélemy et la St-Antoine 1761, les payemens suivans : à Mme la baronne de Ribaute, 457 l.; à M. Rodier, d'Anduze, 200 l. ; à Mme Paschal, d'Anduze, 300 l. ; à Mme de Pelet, 400 l. ; à Mme de Gibertain, 417 l. ; à M. du Merlet, 100 l.; à M. Arbousset, 52 l. ; à M. de Navacelles, 50 l. ; aux pères Cordeliers d'Alais, 41 l., etc. » (1758-1765). — Famille Girard. Quittance pour les hoirs de Pierre Girard, de Nimes, à eux faite par Guillaume Deidier, garde pour le Roi aux salins de Peccais (18 avril 1611). — Quittance pour les hoirs de feu Pierre Girard, de Nimes, à eux faite par Antoine Davin (18 avril 1611). — Famille de Girard. Dénombrement des biens nobles que tiennent nobles Gabrielle et Pierre de Girard, du lieu de Vézénobre, « lesquels servent au ban et rière-ban quand est le bon voulloir du Roy nostre sire. » Les possessions dénombrées sont dans les diocèses de Nimes et d'Uzès. Ce dénombrement est présenté au juge mage le 1er mars 1539. — Famille Goirand. Inventaire des meubles du notaire Jean Goirand, décédé le 24 juillet 1692. Il exerçait à Uzès. Dans son mobilier, on ne trouve à noter que deux coffres-bahuts « à la vielle mode ». Les registres de l'étude sont inventoriés. Parmi eux est « le libvre de mémoire des affaires dudit défunt, commansant d'un costé le premier article par un mémoire du mariage dud. défunt avec lad. demoiselle Marie Roussette, du 14e janvier 1664, etc. » — Famille Goumeau. Billet de 18 livres, « provenant de la vente d'une bourisque poil gris », fait par L. Bions « au sieur Goumeau, paintre » (Nimes, 1er mai 1709). — Famille de Gozon. Reconnaissance féodale (2 mai 1591) consentie au Roi par noble Simon de Gozon, dit de Teinturier, sieur de Montmaur, Boutonnet, Pradel et Rouergue, pour une maison à Aiguesmortes et des salins à Peccais. Cette pièce est une copie du 25 prairial an VII.

E. 297. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1280-1692. — Familles de Grailhe, Guibal et Guion. — Famille de Grailhe. Copie informe d'une transaction intervenue entre Raimond *de Previngueria*, moine et procureur général de l'église du prieuré d'Alzon, et noble damoiseau Guillaume de Montdardier, seigneur du château et mandement de Campestre, à l'occasion des limites des terres que les dites parties possèdent contiguës à Combe-Longue, paroisse de Campestre. Les amis communs choisis pour l'arbitrage du différend sont le prêtre Jean *de Petra-Alba* et Pierre Cat, d'Alzon. Ils ont statué sur les limites des deux terres. *Itaque, pars dictarum terrarum cultarum et heremarum et greseriarum et forestarum quæ sunt in parte inferiori dictæ Cumbæ, et in lateribus ejusdem Cumbæ, subtus dictos terminos, sunt ecclesiæ antedictæ ; et etiam illæ quæ sunt ibi, a parte villæ de Campestre, prout ascenditur a dicto loco ubi sunt dicti duo termini per serrum, et sicut dividuntur alii duo termini separati, positi in illo monte seu divisione prædicta. Item, convenerunt quod omnes terræ cultæ et heremi, greseriæ et forestes quæ sunt in parte superiori dictæ Cumbæ et ab utroque latere dictæ Cumbæ, ab alia parte sint, usque ad dictos terminos dicti Guilhermi de Monte Desiderio et suorum... Facta fuit ista conventio prope castrum de Campestre, supra viam qua itur a dicto loco de Campestre versus Luchum* (Luc). Le notaire est Déodat Arnaud, *Deodati Arnaldi, publici terræ Arisdii et terræ nobilis et*

domini Raymundi de Rocafolio, Saint-Jean Nauset, *et de Alsono notarii*..... (5 des calendes de mai 1280). — Fragment d'un acte concernant les limites du mas de l'Alamanderie, *de la Alamandaria*, situé dans la paroise de Campestre. Ce mas est borné par le chemin qui va de Lodève ou de Luc à Sauclières, par le ruisseau de la Virenque, par le mas de la Roquette et par la combe de Salbous, aux termes d'une ancienne transaction intervenue entre Guillaume Alamand et noble Guillaume de Montdardier, seigneur du château et du mandement de Campestre. Ce texte fait connaître quelques dénominations topographiques du XIVe siècle : *lo Traves de la Balmela, Costa vocata Podium del More, Vayrada del More, Cumba Gauffrede.* Il est question dans l'acte d'un *dominus Ricardus Alamandi*, fils de Guillaume Alamand, et d'un noble *Englesius*, tuteur d'un pupille qui est le petit-fils de Guillaume de Montdardier. C'est entre ces deux personnages qu'a lieu la transaction au sujet du mas de l'Alamanderie. *Quemquidem mansum, cum suis pertinentiis, Guillelmus Gallerii et Poncius Constans, pre*[*de*]*cessores ipsius Johannis Gralha, et ipse Gralha, post imissionem pocessionis facte per dictos nobiles seu eorum predecessores dicto Gralha, tenuerunt paciffice et quiete possiderunt*..... Dans les limites convenues, est situé le Travers de Balmelle, *de quo contenditur.* Dans ces limites, quelques habitants du mas des Homs, *mansi de Ulmis*, et de la paroisse de Campestre, possèdent des faisses de terre, *certas faxias terre, in quibus nullathenus impediuntur. Et pro justifficatione limitationum predicti mansi, produxit designatioe*...... *dictum instrumentum transhactionis in notam sumptum sub anno Domini M̊. III*° *XXX*^{mo} *quinto, et XXI mensis aprilis*.... *per magistrum Johannem de Fontibus, notarium publicum*.... (XIVe siècle). — Reconnaissances faites en faveur de Jacques de Teissonnières, « autheur du s^r de Menstrejouls, sieur de Grailhes, par les paisans d'Emps, des fiefs que led. Teissonnières avoit dans led. lieu d'Emps et mandement de Campestre, pour Dominique de Menstrejouls, sieur de Liameux et de Grailhe, contre demoiselle Catherine de Mailhac, de Campestre. » Ces reconnaissances sont de 1466. Jacques de Teissonnières y est qualifié d'*hospes Vicani*. Elles sont attachées avec d'autres reconnaissances allant de 1553 à 1566, faites par des habitants de Campestre « à honnestes femmes Agnès de Teissonnières, vefve à Me Jean de Pierre, et Catherine de Pierre, sa filhe, femme à Me Anthoine Morier, licentier ès droits, habitantes du Vigan, diocèse de Nismes, y présantes, pour les trois parts, les quatre faisant le blod; et à Anthoine Paulet, du masage d'Homps, paroisse de Campestre, diocèse de Nismes, y présant, pour l'autre quatriesme partie ». Le 5 juillet 1558, Pierre Grailhe, fils de Guillaume, de l'Alamanderie, paroisse de Campestre, leur reconnait diverses terres. — Copie informe de l'hommage fait par-devant Pierre de Crozet, magistrat présidial en la sénéchaussée de Rouergue, commissaire du Roi pour la réception des hommages et reconnaissances des droits censiers et féodaux du comté de Rodez, des Quatre-Châtellenies, de la vicomté de Creissels et des baronnies de Meyrueis, Caussade et « Monmiral », par noble Étienne de Grailhe, comme procureur fondé de noble Guillaume de Grailhe, s^r de l'Alamanderie, son frère. Guillaume de Grailhe fait hommage au Roi comme vicomte de Creissels. Il reconnaît tenir du Roi la justice haute, moyenne et basse, et la juridiction sur les villages de l'Alamanderie et de « Crostiz » et leurs dépendances, ensemble 5 cartes froment et 3 cartes avoine de rente qu'il lève auxd. villages. « Laquelle justice et directe il a acquize de noble Folcrand de Malhac, s^r de Campestre » (Millau, 25 octobre 1612). — Dénombrement fait par noble Guillaume de Grailhe, s^r de l'Alamanderie, en conséquence de son hommage du 25 octobre 1612. Guillaume dénombre la justice des lieux de l'Alamanderie et de « Costier », situés dans la paroisse de Campestre, vicomté de Creissels, « confrontant du soleilh levant avec le chemin ferrat conduisant de N^{re}-Dame de Luc à Sauclière ; du midy à tout le long, avec le boix appartenant à la communauté de Campestre, appellé de Salboucz; du solheilh couchant avec la cumbe de .... ; et de l'aultre costé et à tout le long, avec une debvois appellée de la Roquette, scituée en la juridiction de la baronnie de Roquefueilh. » Ces droits seigneuriaux appartenaient à noble Folcrand de Malhac, seigneur de Campestre, comme mari de Charlotte de Nouile. « Duquel s^r de Malhac noble Jehan de Gralhe, s^r de la Canourgue, mon frère, les auroit acquis, instrumentz de vente d'iceulx receu par Me Guillaume Gontier, notere d'Alzon, le 21e du mois de janvier 1595. Et du susd. noble Jehan de Gralhe...... seroint parveneus à moy..... par verteu de l'instrumentz de séparation de la société et affrairement que avions contracté nsemble, receu par led. Gontier.... le 19e .... de novembre 1603 » (Millau, 26 octobre 1612). — Famille Guibal. Ratification de vente. Noble Antoine de Champclaux, écuyer de Portes, comme procureur de noble Louis de Vézénobre, prieur de Saint-Gilles-de-Portes, informé de la rémission faite par Marsal Coste, de Portes, à Jean Guibal et à Jeanne Robert, sa femme, du lieu de Bane, paroisse de Génolhac, juridiction de

Portes, de trois pièces de terre située à Bane, et par le passé acquises par ledit Coste des prédécesseurs de ladite Robert, approuve la rémission desdites terres. L'acte est passé à Portes, dans la rue, par le notaire Corbier (7 juillet 1568). — Famille Guion. Lettre de M. Poujol, chanoine de Saint-Pierre à Montpellier, à M. Guion, notaire à Sernhac, pour le prier de faire compter à M. Ferrand, secrétaire de l'Hôtel-de-Ville de Nimes, 36 livres (30 juin 1693).

E. 298. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

XIVe siècle-1668. — Familles Guiraud, Hugon, Issert, Jean, Jonquet et Jouve.— Famille Guiraud. Vente faite par André Baudile, boucher, *macellarius*, de Nimes, fils de feu Jean Baudile, pelissier de Nimes, à Jean Guiraud, fournier de Nimes, de deux pièces de terre hermes situées dans la dîmerie de Saint-Baudile, *in loco dicto A Canabos*. Le prieuré de Saint-Baudile a la directe sur ces deux pièces. La première lui sert une cense de 4 deniers tournois, et la seconde une cense de trois petites oboles. Le prix de la vente est de 40 sols tournois. L'acte est passé à Nimes par le notaire Jacques Guiraudel (26 octobre 1368). — Famille Hugon. Bail emphytéotique ou « nouvel achept » consenti par Gabriel de Rovérié, licencié ès droits, habitant de Nimes, seigneur juridictionnel de Cabrières, à Antoine Hugon, habitant de Cabrières, pour « certains hermas vacquantz des patus dud. Cabrières, et lieu appellé *Ensuolat*, contenant une éminade en semance ou environ ». La censive est de 2 deniers tournois. L'acapte est de deux poulets (26 avril 1536). — Famille Issert. Mariage d'Antoine Issert, de Valleraugue, et de Jeanne Salles (15 sept. 1656). — Famille Jean. Quittance faite par Bernard Caors à sa belle-mère Raimonde Jean pour la dot de sa femme Bernarde Jean. L'acte est passé à Nimes par le notaire Guillaume de Mauressargues, *de Maurussanicis*. La date a été emportée (XIVe siècle). — Famille Jonquet. Échange passé entre Me Jean Jonquet, viguier de Valence au diocèse d'Uzès, et Jean Aurivel, cadissier de Valence (22 mai 1668). — Famille Jouve. — Testament de Louis Jouve, maçon, du lieu de l'Aribal de Plaveisset, paroisse d'Aujac, diocèse d'Uzès (13 février 1636).

E. 299. (Registre.) — 162 feuillets, papier.

1581-1590. — Famille Jullian. — État des comptes de l'administration tutélaire des biens de feu Jean Jullian, en son vivant bourgeois de Beaucaire. L'administrateur est autre Jean Jullian, frère du bourgeois de Beaucaire, et marchand d'Arles. Il rend ses comptes devant les officiers royaux de Beaucaire. Le registre est divisé en deux parties, la recette et la dépense. — Recette de 1581. — « Est à notter que led. feu Jullian auroict demuré longuement malade de la maladie dont il seroict décédé, pendant laquelle, et en l'année 1581, il auroict faict son testament receu par Me Jacques Dupuy, notere, et par icelluy faict tuteur et curateur respectivement de Pierre Jullien, lors eagé de 14 ans, Magdelaine Jullianne, eagée de 12 ans, et Catherine Jullianne, eaigée de 7 ans, enfans dudit feu Jullien... » — Le premier encan du mobilier a eu lieu le 9 mars 1581. — Les meubles non vendus « ont esté jouys et possédés par damoiselle Magdelaine Raoulxe, vefve de Me François Jullien, ayeulle desd. heoirs. » — « Pour regard des neuf demy-vaisseaulx plains de vin rouge treuvés en faisant l'inventaire, il tucteur ne l'auroict peu vendre, causant la contagion, jusques à la fin d'icelle. Oultre ce, que ledit vin, pour l'innondation précédante de la rivière du Rosne, qui auroict innondé les vignes du Plan et remply de boue, subjet à se gaster et corrompre, comme s'en gasta la plus part des vins de la ville, ainsin qu'est notoire, tellement que ne s'en seroict peu aproficter que deux demy-vaissaulx, qu'il auroict vendu avec le fust à raison de 30 sols le barral.... » — « La grand maison de l'heritage où habitoit led. feu Jullien, et en laquelle il seroict décédé, estant mize en criées, personne n'y auroict surdit, ne se pouvant arranter, tant à cause de la peste que de peu d'habitantz, y ayans dans led. Beaucaire beaucoup d'autres semblables maisons qui auroient demeuré à arranter, comme sont encores mesmes celles de sr Marc de Cassolle; Jacques Duport, sr de Fourques; Me Alen Durade et aultres.... » — « Ledit feu Jullian, tenant train de laboureur, tenoict en sa main ung sien mas, terres et appartenances, assiz au Grès, lez Sainct-Paul, qu'il avoict semé en partie avant son dexcès.... » — « Les vignes du Plan appartenant à l'heritage, faisant contenance de 8 carterées, ne se peubvent arranter, ainsin qu'il appert par les enchères.... » — Recette de 1582. — Recette de 1583. — « N'a rien receu pour la rente de sa maison, car n'a esté possible de treuver rentier, pour l'injure du temps..... » — Recette de 1584. — Recette de 1585. — « Les terres du Plan semables de bon bled, furent inundées par les eaux du Rosne, venant de l'ouverture de la chaussée d'Argence..... » — Les vignes sont encore inondées cette année-là « sur la vandange ». — Recette de 1586. — Le blé se vend 12 livres la salmée, et la paumelle 8 livres. — La terre de la Cauquilhade est de

plus en plus rongée par le Rhône. — Le four est arrenté 30 livres. — Recette de 1587. — Le four est vendu par autorité de justice « à damoiselle Tiphenne de Rozel, vefve du sieur de Lédinhan, » pour 600 livres.— Recette de 1588. — La terre des Arnes a rapporté 5 émines de blé. — « Les huict carterées vigne du Plan, estant censables à censive au commandeur de Sainct-Pierre-de-Camp-Public, et chargées de beaucoup d'arrérages, furent, par ordonnance du dernier octobre 1587, exposées en vente pour acquicter lesd. arrérages. » C'est le commandeur qui en devient acquéreur. — Recette de 1589. — Le mas est vendu au capitaine Guillaume Jullian, héritier du défunt, avec les fruits pendants, par voie judiciaire, pour 3000 livres. C'est « en solution et payement des sommes à luy deues en son propre nom et comme cessionnaire de damoiselle Magdelaine Raoulxe, son ayeulle, et de ses tucteurs.... » — « Des terres de Cauquilhade et des Arnes, n'en faict aulcun estat, car en lad. année estoient en *garaich* » (en jachère). — Omissions. — Le total de la recette est de 4856 livres 10 s. 2 d. — Dépense de 1581. — Le tuteur fait faire extrait de l'avèrement des immeubles du défunt. Ces biens sont encore inscrits sous le nom de François Jullian, son père. Il paie à Me Margory, « archivaire », un teston. — Le tuteur dépense 7 sols par jour pour nourrir chaque serviteur mâle du défunt. — « Pour la despance de Jeanne Amalricque, qui servoict à labourer sans gaiges, pour sa jeunesse, l'ayant norry[e] comme les aultres servicteurs susd. 26 jours », 9 livres. — Payé à Françoise Étienne, chambrière de la maison, pour ses gages jusqu'au 20 mars 1581, 8 l. 8 s. — « Payé à Guilhaumes Torrille, charpentier, pour la caisse, façon d'icelle et cloux de la sépulture du défunt, 40 sols.... » — « Auroict fourny et employé dix linceulx des inventaires pour fere des chemises à la seur dud. deffunt Magdelaine Jullianne, à Pierre, autre Magdelaine et Catherine Jullian, enfans d'icelluy défunt..... » — « A la fin du mois de mars 1581, seroict survenu[e] la contagion au dit Beaucaire, qu'auroict duré au mois de septembre suivant, estant et demeurant lors lad. damoiselle de Raoulx mère, avec Magdelaine Jullianne seur, une chambrière dans lad. maison. En laquelle feurent afligé[e]s de la dite contagion. Sy que feurent constrainctz s'en sortir et retirer à ung mas du terroir dud. Beaucaire pour se purger de lad. contagion. Durant lequel et jusques à la fin du mois d'octobre suivant, led. tucteur leur a fourny allimentz..... » — « Couché en despance.... 20 escus sol, que se monte la moytié de l'aprentissage de Pierre Jullian, filz du deffunt, qu'il auroict prins pour luy aprendre l'art de marchandize durant trois ans, suivant l'intention de son père et advis des parans..... » — « Payé à Guilhaumes Torrilhe, charpentier, 3 livres 12 s. pour l'acoustrage de la vaysselle (des tonneaux) desd. heoirs..... » — « Au s^r Alexis Arnaud, 13 livres pour semblable somme qu'il auroict advancée et payée pour lesd. hoirs au commis du sieur de Ste-Jalle, commandeur lors pour le Roy au lieu de Marguerites, et pour partie de la cottization et contribution du lieu et terroir de Sainct-Pol, qu'il convenoit fere aud. sieur pour l'entretènement de sa garnison..... » — « Payé aux officiers et greffiers de Beaucaire 17 livres 16 s. 6 d. pour la procédure desd. officiers et greffiers faicte en l'inventaire des biens desd. heoirs, yssues et enchères, et aultres.... » — Payé à Me Serrier, apothicaire d'Arles, 3 l. 18 s. « pour médicquementz » fournis au deffunt en 1580. — « A P[h]elippe Fayette, jadis chambrière du deffunt, 3 l. 12 s.... pour service faict pour la mère et famille dud. deffunt durant six mois après son dexcès..... » — Dépense de 1582. — « Frays en soliers pour la chausseure des enfans du deffunt, 5 livres 1 s..... » — « A Guilhaumes Violet, maçon, payé deux escus et demy sol pour avoir rabillé l'arc soubstenant la muraille de lad. salle de la maison desd. heoirs..... » — Dépense de 1583. — « A Octavien Noble, 24 sols pour ung pair de solliers à l'usaige de la seur du deffunt....» — Payé 150 livres « à s^r Jean Forton, pour les apportz de la somme de 300 escus du dot de damoiselle Magdelaine Jullianne, sa femme, seur du deffunt..... » — « Payé à Jean Besson, cordonnier d'Arles, 38 florins 6 d. pour soliers fournis pour la chaussure des trois enfans.... » — Dépense de 1584. — Dépense de 1586. — Payé à Barthélemy Noël, tailleur d'Arles, 37 l. 7 s. 6 d. pour « fournitures et façon d'habitz pour l'uzaige des trois enfans...... » — Dépense de 1587. — Dépensé 300 livres « à quoy montent les allimentz prestés par Guilhaumes Jullian, oncle des enfans, aux deux filles, durant deux ans et demy qu'il les a norry[e]s, à compter despuis le 21e febvrier 1581, que les biens feurent invantorizés, jusques au 21e d'aoust 1583..... » — « Le dit tucteur a norry et entretenu les deux filles, saines et malades, dans sa maison en lad. ville d'Arles, despuis le 21e d'aoust 1583 que led. Guilhaumes Jullian, son frère, cessa de les norrir, jusques, savoir : Magdelaine, l'eynée, qu'elle feust retirée chez le s^r Alexy Arnaud, son oncle, que feust le 1er avril 1584, l'ayant par ce norrye sept mois ; et lad. Catherine, jusques en décembre 1588, que feust marié[e], et par ainsin l'a norrie 5 ans et 4 moys...» Il demande 6 livres par mois pour chacune. — Le tuteur a dépensé 173 l. 17 s. 6 d., « à quoy se montent toutes les marchandizes

de mercerie » qu'il « a fourny de sa bouthicque pour l'abillement des enfans despuis le trespas de leur feu père..... » — Payé 62 l. 8 s. à Claude Masimbert, cardeur de Beaucaire, pour 26 cannes de cadis noir « pour les habitz du doel faictz pour la mère du deffunt, ses seurs et filles..... » — « Et car le tucteur notoirement est domicillié et habitant dud. Arles, marchant mercier, chargé de plusieurs afferes et négociations, a esté constrainct, au grand retardement de sesd. afferes, et avec plusieurs dificultés et hazards, pour l'injure du temps qui a coureu, venir infinité de fois en ceste ville pour administrer lad. tutelle, y ayant parfois séjourné ung mois et six sepmaines sans en bouger...... » Il réclame 200 écus d'indemnité. — Le total de la dépense est de 6443 livres 1 sol.

E. 300. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

XVe siècle-1777. — Familles Justamon, de Lacoste, Lafont et Lahondès. — Famille Justamon. Lettres royaux pour Guillaume Justamon contre Claude Viaud. Guillaume Justamon, jardinier de Théziers, a présenté requête au Conseil de Nimes, contenant qu'Antoine Bourdau fit vente à Michel Justamon de deux pièces situées à Théziers, lesquelles furent ensuite remises à Jean Justamon pour le prix de 180 livres. Après le décès de Jean, l'exposant son fils fut induit et suborné par Claude Viaud, bâtier de la ville d'Aramon, et lui remit les deux pièces moyennant semblable somme de 180 livres. Il était alors mineur de 25 ans. Il demande devant les officiers ordinaires d'Aramon la déclaration de nullité du contrat de rémission du 3 janvier 1692. Le Conseil de Nimes invite les officiers d'Aramon à faire droit sur cette requête (28 février 1693). — Famille de Lacoste. Vente faite à Jean de Lacoste, *Johanni de Costa*, notaire de Nimes, d'une maison avec cour derrière située dans la rue Dorée, *quamdam...... domum cvm curte de retro, sitam in civita*[*te*] *Nemausi, in carreria appellata carreria Daurata, que antiquitus appellabatur Camp non Sobeyram*. Cette maison confronte du nord, *a Bore recto*, le verger d'un prêtre, *viridario domini Arnaudi Rosselli, presbyteri*. Le prix est de 60 livres tournois. Les vendeurs sont Me Guillaume de Ligons et sa femme Pascale. L'acte est passé à Nimes, dans la maison de l'acheteur, en présence de Me Jean Denis, clerc du vendeur, et de Me Grégoire Moulin, tailleur. Le notaire est Jean Lansard. L'acte est incomplet du commencement et la date est emportée (XVe siècle). — Famille Lafont. Verbal de nomination de tuteur pour l'enfant mineur de feu Jean Lafont, de Barjac. Louise Osi, veuve de Jean Lafont, comparait devant Me Pierre Davin, avocat et juge de Barjac. Elle demande à faire pourvoir d'un tuteur la personne et les biens d'Étienne Lafont, son fils, âgé de 4 ans. Les parents de l'enfant ont été assignés devant le juge pour procéder à la nomination du tuteur. Une première fois ils se trouvent en nombre insuffisant. Une seconde réunion amène un résultat, et Antoine Privat, de Barjac, oncle du pupille, est nommé tuteur (19 janvier 1739). — Famille Lahondès. Brevet de confirmation d'un contrat d'acquisition en faveur d'Antoine Lahondès, conseiller au présidial de Nimes. Par contrat du 12 juillet 1741, il a acquis « du sr m[arqu]is [de] Durfort et baron de Vauvert, père et fils, une maison scise à Nismes, moyennant 13500 livres, dont 13000 livres ont été déléguées et payées aux créanciers desd. vendeurs; mais.... étant informé que les srs de Durfort et [de] Vauvert sont issus de parents qui ont professé la religion prétendue réformée, il souhaiteroit pour la seureté de son acquisition que S. M. voulut bien confirmer le led. contract.... » (Versailles, 18 octobre 1742). — Bail à ferme passé par Messire Antoine de Lahondès, seigneur de Sauzette, chevalier de Saint Louis, demeurant à Nimes, à Louis Teulon, négociant de Nimes, pour la métairie de Sauzette, située dans le terroir de Bellegarde. Le bail est fait pour 9 ans, moyennant une rente de 3800 livres. L'acte est passé à Nimes. Lahondès de Sauzette, notaire (30 mai 1777).

E. 301. (Liasse.) — 1 rouleau de parchemin.

1508-1509. — Famille de Langlade.— Discussion des biens de Pierre Capion, marchand de Sommière, avec l'accord sur ce passé avec Gilbert de Langlade, également marchand de Sommière, qui s'oblige à faire un paiement aux créanciers de Capion. L'acte est incomplet du commencement Jean Aguilhonnet, bachelier ès droits, fils et héritier d'autre Jean Aguilhonnet, marchand de Nimes, de concert avec Pierre Andron, bourgeois et notaire, expose, par l'organe du notaire Barnier, devant la cour des Conventions royaux de Nimes et en présence de Pierre Capion, marchand de Sommière, que ledit Capion est tenu d'une dette de 235 livres tournois envers lesd. Aguilhonnet, Andron et Barnier. Cette obligation a été reçue par le notaire Guillaume de l'Orme. Capion refusant de satisfaire ses créanciers, ceux-ci ont fait saisir une maison de Capion située à Sommière. Léonard Salazet a fait, comme tiers, opposition à cette saisie, ce

qui a amené la cause devant la cour des Conventions, où Salazet et Capion ont succombé. Les créanciers exposent que Gilbert de Langlade, marchand de Sommière, consent à se charger de la dette de Capion, qui s'est élevée à 242 livres 5 deniers tournois, pourvu que lesd. Andron, Barnier et Jean Aguilhonnet, avec le consentement de Capion, cèdent aud. de Langlade tous leurs droits sur lad. maison, à eux délivrée par la cour des Conventions. *Et hoc, ad fines ut ipse Capionis, a dictis carceribus Morerii Nemausi* (1), *in quibus prisonerius ad instanciam dictorum creditorum detinetur, elargiatur et relaxetur.* Le reste de l'acte, qui est fort long, réglemente et sanctionne cet accord (1508). — A la fin du rouleau est un petit acte du 17 août 1509, aux termes duquel Jacques Valette, bourgeois de Nimes, comme tuteur et curateur des enfants et héritiers de feu Jean Aguilhonnet, marchand de Nimes, Pierre Andron, bourgeois, et Folquet Barnier, notaire de Nimes, donnent quittance à Gilbert de Langlade de 81 livres 1 sol tournois, à compte sur ce qui leur est dû.

(1) La prison du Mûrier, à Nimes.

E. 302. (Liasse.) — 3 cahiers ; 25 feuillets, parchemin.

1532-1537. — Famille de Langlade. — Compte de noble Gilbert de Langlade, clavaire royal de la ville et viguerie de Sommière, pour ses recettes et son administration du 24 juin 1531 à pareil jour 1532. *Compotus nobilis viri magistri Gilberti de Langlade, clavarii regii [et] viccarie Sumidrii, de per eum receptis et administratis in uno anno incepto in festo nativitatis beati Johannis Baptiste 1531 et finito simili die anno revoluto 1532, redditus per magistrum Carolum d'Amblainville, dicti clavarii procuratorem.* — Recette. — Des amendes. — De Jean Vanel, sergent royal, condamné envers le Roi à 5 livres tournois, *eo quod..... suis compulsibus Marguaritam Grasse seduxit, illamque comitando sub specie locationis pedicece* (comme *pedisequæ*), *cupidinis amore potitus est......* — D'Antoine Bargeton, sergent royal de Sommière, 15 livres tournois, *eo quia inventus fuerat cum dicto Johanne, et adulterium commiserat cum dicta Grassa, etiam sub specie locationis ancille.....* — Des lods. *De laudimiis.* — *De bonis confiscatis, nichil.* — *De rebus advenis, nichil.* — *De salvagardiis, nichil.* — *De accapitis, nichil.* — *De ban[n]is Montisrotundi, nichil.* — *De notaria ordinaria et inquestarum...., nichil habuit, quia solvitur in thesauraria Nemausi.* — *De notaria comissionum dicte curie, nichil....* — *De sigillo curie regie.... nichil.* — *De inquantu et crida nichil habuit, quia non fuit emolumentum.* — *De leuda, nichil.* — Les 12 livres de rente du four se paient à la trésorerie de Nimes. — Rien pour le quart du four de Psalmodi, *quia vaccat.* — Pêcherie neuve, rien. — Pour les notes et les écritures des notaires défunts, rien, parce qu'elles sont vendues et délivrées à la trésorerie de Nimes. — Pour les décimes des causes, rien. — Pour les tutelles, les curatelles et les décrets, rien. — Pour les perdrix, rien. — Des licences. — D'Alexis Olivier, de Junas, 8 sols tournois, pour licence de faire dépaître 40 bêtes à laine dans le territoire et la juridiction de Sommière. — Des censives. — Du droit sur les verreries. — De Jacques et Charles Valette, pour leur verrerie de Durfort, 40 sols tournois. — De noble Jean Azémar, pour sa verrerie de Sueilles, *in pertinenciis Montisferrandi*, rien, parce qu'elle est fermée. — De Jean Bertin, pour sa verrerie de Montredon, 30 sols tournois. — Dépenses. — Gages des officiers. *Pro vadiis officiariorum.* — A noble Antoine Bourdon, capitaine et châtelain du château royal de Sommière, 5 sols tournois par jour, ou 91 l. 5 s. t. par an. Mais il est payé à Nimes, comme les autres officiers. — Le même Bourdon touche 40 l. t. par an comme viguier royal de Sommière. — Frais de justice. *Pro anfractibus justicie.* — A Mᵉ Mathieu Arcan, substitut du procureur du Roi à Sommière, 5 l. t. pour la peine et le temps employés à la poursuite de malfaiteurs, *pro suis laboribus et octo dietis per ipsum inpensis, dictum capitaneum comittando, ad fines capiendi Anthonium Quissac, Johannem Paperel, Andream Dumas et Salvatorem Bedos; et quia eis imputabatur verberasse et fere morti tradidisse Petrum Malforat, clericum servientem ecclesie parrochiali de Asperis.....* — A noble Gilbert de Langlade, clavaire de Sommière, 24 l. 17 s. et 6 d. t. Cette somme avait été avancée par Gilbert pour divers motifs exposés en détail dans le compte. — Au dit de Langlade, 25 l. t. avancées par lui pour diverses informations. — A Thomas Arcan, geôlier et gardien de la prison du château de Sommière, 3 l. 19 s. 2 d. t., pour la garde et la dépense de bouche de divers prisonniers, à raison de 10 deniers tournois par jour. *Quiquidem condenmati fuere, videlicet Bastide et Bort, in exilium, et Thomam virgis et flagelis multandum usque ad sanguinis effusionem.....* — L'assassinat du clerc Pierre Marforat ou Marferat donne lieu à beaucoup de frais. — *Firmino Martini, executori alte justicie Montispessulani, summam 16 librarum et 10 s. t., ei taxatam et exsolvi mandatam eo quia debite executori mandaverit sententiam latam contra Anthonium Quissac*

et Johannem Paperel. Qui quidem, pro delictis commissis, confirmata sententia curie dicti senescalli Bellicadri et Nemausi et curie parlamenti Tholose,.... condemnati fuere, videlicet dictus Quissac, pu[g]no abcisso, quo lapidem projesserat in dictum Petrum Marforat, deinde capitis supplicio, in quatuor partes corpore misso. Et alier, nomine Paperel, laqueo suspendi, furchis patibulariis adponi condemnatus est..... — A Claude Moulin, forgeron de Sommière, 22 s. 10 d., *eo quod fecit una[m] quathenam, unum pedale et lacos duos dessimos, et alia ferramenta neccessaria carceribus pro Anthonio Quissac et Johannem Paparel, homicidi carceribus detentis.....* — A maître Michel Mourgue, à Jean Rivet, à Michel Torres et à leurs serviteurs, de Sommière, 4 l. 4 s. 4 d. t., *pro.... confectione teatri et patibuli in quibus vitam terminaverunt Anthonius Quissac et Johannes Paparel.....* — *Pro nunciis missis, nichil.* — *Expensa com[m]unis.* — Compte de Mᵉ Gilbert de Langlade, clavaire royal de la ville et viguerie de Sommière, du 24 juin 1532 au 24 juin 1533. — Recette. — Amendes. — Mᵉ Jean de Garrigues, lieutenant du capitaine et du viguier de Sommière, est condamné par Antoine Arnaud, juge de Sommière, à 24 l. t., pour certaines injures proférées par lui contre ce juge. — *De bonis confiscatis.* — André Dumas, de Gallargues-le-Petit, convaincu d'homicide, condamné à mort, a eu ses biens confisqués. — Dépense. — *Anfractus justicie..* — A Antoine Lymas, exécuteur de la haute justice, 2 l. 10 s. pour avoir fustigé par les carrefours de Sommière le voleur Blaise Thomas. — A Antoine Marcel, hôtelier de Sommière, 13 s. t. pour les dépenses de bouche faites chez lui par Guillaume Roussière, Barthélemy Floret, Martin Corbier et Guillaume Rouquette dit Frézon, *qui vacca[ve]runt in verificatione homicidii perpetrati in persona Petri Emenent per Andream Dumas.....* — Compte de Mᵉ Gilbert de Langlade, clavaire royal de Sommière, depuis le 24 juin 1536 jusques au 24 juin 1537. — Recette. — Amendes. — De Guillaume Franc, 25 s. t., parce qu'il avait battu sa belle-mère et avait résisté au capitaine: *quia vapulaverat matrem ejus uxoris absque causa, ratione et occasione. Et postea, cum dominus capitaneus Sumidrii volebat eum castigare, ad requisitionem mulierum, posuit se in foramine domus sue, blasphemando nomen Domini, minans : primus qui ascenderet in dictam domum, occideret.....* — *De jure quod percipitur a vitrariis.* — De Jacques et de Charles Valette, pour leur verrerie de Durfort, 2 l. t. — La verrerie de noble Jean Azémar, à Sueilles, est toujours fermée. — Celle de Jean Bertin, dans les environs de Montredon, paie cette année 40 s. t. — Dépense. — *Expensa communis.* — A Mᵉ Jean Baraton, procureur du clavaire Gilbert de Langlade, 66 sols, *pro pergamenis et scripturis presentium compotorum in pargameno ter scriptorum: 33 folia ad rationem 2 solidorum pro quolibet folio....*

E. 303. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1467-1788. — Familles de Langlade, Larguier et de Laudun. — Famille de Langlade. Copie informe d'une convention passée entre Manaud Freton, fils et héritier de feu Guillaume Freton, marchand de Sommière, et Mᵉ Gilbert de Langlade, contrôleur du grenier à sel de Sommière. Les parties comparaissent dans le château royal de Sommière, *in quadam camera bassa prope galleriam*, par-devant noble Antoine Bourdin, écuyer, seigneur du Pouget, capitaine et viguier de Sommière, et Raimond Arnaud, juge royal. Un arrêt du parlement de Toulouse du 13 septembre 1519 avait condamné Gilbert de Langlade et ses cautions à payer à Manaud Freton 4619 livres 11 d. t. Faute de paiement, les biens des condamnés avaient été saisis, mis à l'encan et adjugés à Freton, qui en avait pris possession. Néanmoins, par le conseil de plusieurs personnes honorables et amies, Freton se décide à rétrocéder les droits que l'arrêt d'adjudication lui donne sur les biens de Louis et Audibert Cannat, du licencié Raimond Rouvière, de Bernard Rebous, *Rebuxi*, notaire; de Bernard Salazet et de Pierre Loubier, moyennant 1400 livres t. que Manaud reçoit à l'acte sous la forme suivante : 800 livres pour la plus-value des biens de Gilbert de Langlade, principal débiteur condamné, biens adjugés à Manaud pour 1200 livres, et dont il demeurera propriétaire moyennant ce prix total de 2000 livres; et 600 livres comptées en numéraire. On convient encore que Gilbert de Langlade, Louis Cannat, Raimond Rouvière et le notaire Rebous garantiront sur tous leurs biens à Freton la paisible possession des autres immeubles à lui adjugés par le Parlement, c'est-à-dire des biens ayant appartenu aud. de Langlade, à Louis et Jean Bousanquet, à Bernard Canonge, d'Aubord, *de Albrino*; à Jean Macellier, de Sommière; à Vidal Barthélemy et à Jean Gaillard, d'Alais. On convient ensuite que Freton fera promesse à Gilbert de Langlade et consorts de leur rétrocéder leurs biens, dans le délai d'un an, moyennant 2000 livres t., les réparations et autres loyaux coûts, *et omnibus aliis legitimis decostamentis*, en ce qui concerne les biens ayant appartenu à Gilbert de Langlade; et dans le délai de six mois et moyennant le remboursement du prix d'adjudication, des réparations et des

loyaux coûts, en ce qui concerne les biens des autres (samedi 23 mars 1520 v. s.). — Convention entre « honneste femme damoiselle Roche », veuve d'Honorat Desdier et mère de Manaud Freton, de Sommière, et Gilbert de Langlade. Mme Roche déclare à Antoine Bargeton, sergent royal et exécuteur de certaines lettres de « tauxatz » obtenues du parlement de Toulouse par noble Gilbert de Langlade, contrôleur du grenier à sel de Sommière, « pour les espices et après dinées des proucès », s'élevant à 189 l. 14 s. 4 d. t., avoir reçu dud. Bargeton commandement de payer; mais « ne volloir estre doresnavant tenue aud. de Langlade, ne pareilhement aud. Bargeton », pour des motifs qu'elle expose dans l'acte. Pour échapper à toute obligation envers G. de Langlade, elle se démet en sa faveur de certains biens meubles. « Ce que lad. Roche a offert faire proveu que led. Bargeton, excequteur, les viegne prendre et les en face emporter à la maison dud. de Langlade, si bon lui semble, car autrement n'entend doresnavant en estre tenue. Ce que led. Bargeton a ouffert faire.... » L'acte est passé à Sommière, dans la maison du notaire Pierre Ramorescle. Guillaume de Vic, bayle de Villevieille, est un des témoins. Le notaire est Claude Bonnet (samedi 20 sept. 1533). — Mariage entre Gui de Lagarde, conseiller du Roi au gouvernement et siège de Montpellier, et Claude de Langlade, de Sommière (26 octobre 1553). — Certificat signé d'Antoine Bourdin, écuyer, seigneur du Pouget, capitaine et viguier de Sommière. Il déclare que se sont présentés devant lui Me Marcelin Cordesse, licencié et avocat de sa cour, procureur de demoiselle Claude de Langlade, femme de Me Gui de Lagarde, conseiller au présidial de Montpellier, et parlant aussi au nom d'Antoine de Langlade, écuyer, frère de Claude, contrôleur des guerres en Piémont. Le procureur expose qu'Antoine et Claude sont les enfants de feu noble Gilbert de Langlade, « quy seroit décédé il y auroit dix ans passez ou envyron ». Ils lui ont succédé sous bénéfice d'inventaire. « Et d'autant [qu']aud. feu de Langlade, et au temps de son deccez....., estoient deuz beaucop et grande somme de deniers, mesmes en la ville de Pignerol et autres partz, tant de çà que delà les montz », il serait indispensable, pour le recouvrement desd. sommes, d'établir qu'Antoine et Claude de Langlade sont vrais et légitimes enfants de Gilbert, et comme tels ses successeurs. Le viguier a fait une enquête, à la suite de laquelle il délivre un certificat dans ce sens (30 juin 1556). — Famille Larguier. Lettre écrite à M. Vincent Larguier, négociant à Nimes, par son fils Vincent, dont l'orthographe laisse à désirer. Arrivé à Lyon, il a trouvé chez M. Neuville une lettre de son père contenant 300 livres. Il le remercie de cet envoi. Son père désirant son retour à Nimes, il est prêt à lui obéir. « Maintenent il me tarde de vous embrassé, puisque vous voulez me recevoir.... » Il va prendre ses dispositions en conséquence (Lyon, 9 février 1788). — Famille de Laudun. — Quittance faite par noble Bertrand de Laudun, écuyer, seigneur de Codolet, à Jean Menon, trésorier de la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, pour 5 livres tournois, à raison d'un voyage et de divers services, *pro quodam viagio ac aliis causis*, indiqués dans des lettres patentes du sénéchal (Nimes, 9 avril 1467).

E. 304. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1580-1652. — Famille de Laval, de Bagnols. — Extrait du présage de noble Édouard Broche de Vaux, et de Claude Fabre, pour des terres du quartier de Rouveyran, au bord de la Cèze (1580). — Bail pour Guillaume Laval. Paul Dubousquet, docteur ès droits, juge en la cour ordinaire de St-Michel-d'Euzet, délivre à Guillaume Laval, marchand de Bagnols, créancier de feu Jean Manenc, de St-Michel, discuté, une terre lui ayant appartenu et sise à St-Michel, lieu dit *Ajaudon* (1590). — Quittance de 7 écus de pension faite par le fermier des revenus du prieur de Saint-Étienne-des-Sorts à André Laval, docteur ès droits (31 octobre 1597). — Copie informe d'un jugement du présidial de Nimes, rendu entre Antoine Beaussant, maître apothicaire de Bagnols, demandeur, et André Laval, juge ordinaire de Bagnols, défendeur. Beaussant est le mari de Madeleine de Laval. Il est demandeur « en condamnation de certaines sommes à luy deues tant par obligation que compte de marchandise et autres. » Le jugement vise le contrat de mariage de Guillaume Laval avec Anne Portal, du 22 déc. 1559. La cour condamne André Laval à payer les 300 livres d'une obligation du 24 mars 1598 consentie à Beaussant. Il devra également payer à l'apothicaire les drogues et médicaments qu'il lui a fournis, etc. (Nimes, 21 novembre 1609). — Quittance réciproque d'André Laval et d'Antoine Beaussant (28 mai 1610). — Achat fait par Me Pierre Charrier, docteur ès droits de Bagnols à noble André d'Eyragues, écuyer, habitant de Bagnols, son beau-frère, de sa part et moitié d'une olivette, moyennant 250 l. t. (9 février 1629). — Vente faite par noble Charles d'Audibert de Lussan, sieur de la Roquette, procureur fondé de haute et puissante dame Marguerite d'Albert, dame de Lussan, St-André, St-Marcel et autres places, à noble Jean du Gast, du lieu de St-Gervais. L'objet vendu est une terre et broutière

joignant située au terroir de St-Gervais, lieu dit *Le Rayol* (3 sept. 1637). — Obligation consentie par Sébastien Dugas, habitant de Connaux, à M. Simon Laval, docteur ès droits, juge de « Mgr le prince de la ville de Baignolz », pour 22 livres (12 août 1646). — « Extraict de l'ordonnation de l'ouverture de substitution des biens de Gervais Calmette, toutes imputations et distractions faites, pour Marc Valérian et damoiselle Isabeau Rigaude, mariés, contre le s^r Jean de Gast, discutté » (3 mars 1648). — Distribution des biens de feu Angély Cassagnolles, de St-Gervais (5 mai 1651). — Prix fait baillé à Charles Giraud, maçon de Mornas, par Pierre Augier, marchand de Bagnols, agissant pour lui et son frère et associé Martin Augier (29 avril 1652).

E. 305. (Liasse.) — 13 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1653-1660. — Famille Laval, de Bagnols. — Obligation de 100 livres consentie par Guillaume Rey et Michel Laurent, habitants de Tresques, à Madeleine de Bridaine, veuve de Simon de Laval, juge ordinaire de Bagnols (28 sept. 1653).— Décret pour M. Jacques Ignace de Cassagnes, mari de Melle de Sauvet. Il est rendu par Guillaume d'Alméras, capitaine d'un des vaisseaux du Roi, conseiller et viguier de Bagnols (22 octobre 1654). — Copie de lettres royaux pour Louis de Gast, seigneur de St-Gervais, au sujet de la nobilité de la métairie de Baine (6 mars 1655). — Appointement donné par M. Defaure, conseiller à la chambre de l'Édit de Castres, pour Madelaine de Bridaine, veuve de Simon de Laval, créancière et poursuivant la distribution des biens de Jean de Gast (30 juin 1657). — Obligation consentie par Diane d'Audibert de Lussan, veuve de messire Jean de Montcalm, baron de Montclus, à Madelaine de Bridaine, pour 460 l. t. (23 janvier 1658). — Inventaire des meubles, fruits, papiers, or et argent délaissés par feu Marguerite de Latibs, veuve d'André de Laval, juge ordinaire de Bagnols, et trouvés dans la maison de Pierre Delon, où elle habitait. Madeleine de Bridaine se présente devant Guillaume Pistre, notaire de Bagnols, comme tutrice de son fils Louis de Laval, lequel est héritier de la défunte, son aïeule. Mme de Latibs lui a substitué, s'il décède sans enfants ou avant 25 ans, Charles d'Entraigues, son neveu, habitant Valensolle en Provence. Madeleine de Bridaine requiert le notaire de procéder à l'inventaire. A signaler : « une chère bois noyer à l'antique, vielhe et uzée » (13 août 1658).— Copie d'un arrêt de la Chambre de l'édit de Castres, rendu entre Marc Valérian et sa femme Isabeau Rigaud, d'une part, et Me Claude Lagarde, procureur en la cour et curateur par elle donné à l'hérédité jacente de Jean de Gast, Madeleine de Bridaine, Angély de Gast, Gabriel, Joseph, Claude, Catherine, Lucrèce et Madeleine de Gast, frères et sœurs, Claude Dumas, Ambroise Mazet, Sibylle de Meyrenc,..... le syndic de la Chartreuse de Valbonne,. .... Rostang Cadar d'Ancezune, seigneur de Caderousse, etc., défendeurs, d'autre part (7 avril 1659). — Quittance de 1165 livres faites par Madeleine de Bridaine, veuve de Simon de Laval, bailliste de tous les biens discutés de feu Jean et autre Jean de Gast, de St-Gervais, d'autorité de la chambre de l'Édit de Castres, à Louis Tourre, marchand de Bagnols, dépositaire des deniers consignés entre ses mains et provenant de lad. distribution (13 mai 1660).

E. 306. (Liasse.) — 19 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1661-1669. — Famille de Laval, de Bagnols. — Requête de Madeleine de Bridaine contre certains habitants de St-Gervais qui refusent de la laisser jouir de plusieurs pièces de terre dépendant des biens ayant appartenu à Jean de Gast (8 février 1661). — Requête « à Nosseigneurs de la Chambre » présentée par Clément-Pierre Jourdan, valet de Madeleine de Bridaine depuis de longues années, et victime d'une tentative d'assassinat, pour ce motif, de la part de Gabriel et de Joseph de Gast, que Madeleine de Bridaine a fait « condemner à mort par arrest de la cour ». « Iceux, croyant de se metre à couvert d'un tel assassinat, ont recoureu devant le séneschal de Nismes, et de son authorité fait forger et fabriquer certaines informations contre led. suppliant, et sur icelles obtenu décret. » Jourdan demande que le sénéchal soit dessaisi (16 mars 1662). — Rôle de frais pour Mme de Laval, « pour mademoiselle la jugesse » (6 nov. 1662). — Quittance faite par Alexandre Tron, clavaire et exacteur des deniers royaux de St-Gervais, à Madeleine de Bridaine (12 juillet 1663). — Vente d'immeubles consentie par Madeleine de Bridaine, comme héritière grevée de feu Simon de Laval, son mari, sous bénéfice d'inventaire, et tutrice de Louis de Laval son fils, à Martin Augier, marchand de Bagnols (5 janvier 1664). — Appointement donné par Jacques de Laiger, conseiller à la chambre de l'Édit de Castres, entre Madeleine de Bridaine et Sybille de Mayrenc (23 février 1664). — Rapport de François Duchier et de Claude Boyer, de Bagnols, experts nommés d'office par Claude de Juge, baron de Frégeville, seigneur du Bez, conseiller à la chambre de l'Édit de Castres, en l'instance pendante entre Madeleine de Bridaine et Angély de Gast, pour

procéder à l'estimation des meubles délaissés par feu Jean de Gast, de S[t]-Gervais (5 janvier 1665). — Extrait d'un arrêt de la chambre de l'Édit, rendu entre Madeleine de Bridaine, requérant l'allocation des sommes par elle payées à la décharge des biens de Jean de Gast, et Claude Lagarde, procureur en la Cour et curateur par elle donné à l'hérédité jacente dud. de Gast. La cour ordonne que M[me] de Laval sera payée sur les biens dud. de Gast en second rang, après les frais de justice (22 mai 1665). — Copie d'une ordonnance de M. Defaure, conseiller et commissaire exécuteur d'arrêt à l'instance de Madeleine de Bridaine, contre les sequestres des fruits de la distribution de de Gast (16 mai et 17 juin 1665). — Quittance faite par Madeleine de Bridaine à Louis Tourre, marchand de Bagnols (9 nov. 1665). — Quittance faite par Marie de Lafaye, femme de noble Louis de Gast, de Bagnols, seigneur de S[t]-Gervais, fondée de procuration de sond. mari, à Madeleine de Bridaine, pour 316 livres (28 octobre 1667). — Procuration pour M. Laval, prêtre et syndic des chapellenies de Bagnols. Par-devant messire Gabriel Froment, prêtre et prieur de Bagnols, s'assemblent messire Pascal Prot, Jean Pascal, prêtres des trois chapellenies unies de S[t]-Jean-Baptiste de Bagnols, et Jacques Laval, « aussy prêtre et chapellain de lad. chapellanie, pour eslire un scindic entre eux, qui puisse exiger les rentes de leur corps, gérer et administrer leur affaire en la manière accoustumée.... » Ils élisent led. Laval (11 août 1668). — Défenses remises devant le présidial de Nimes par Madeleine de Bridaine, contre le syndic des prêtres des chapellenies unies en l'église paroissiale S[t]-Jean-Baptiste de Bagnols (4 février 1669). — Acte de sommation à plaider pour Madeleine de Bridaine contre Jacques Laval, prêtre (18 février 1669). — Requête en garantie de Madeleine de Bridaine contre Antoine Blanchard (29 mars 1669). — Extrait des registres du présidial de Nimes concernant l'instance entre le syndic des prêtres des chapellenies unies de S[t]-Jean de Bagnols et Madeleine de Bridaine. Il contient des « diettes » (26 février-12 avril 1669).

E. 307. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1674-1700. — Famille de Laval, de Bagnols. — Convention entre Louis de Laval, docteur et avocat de Bagnols, et Christophe Rouvière, commissaire subdélégué pour l'exécution de l'édit des francs-fiefs, portant que les biens possédés noblement par Louis de Laval dans le terroir de S[t]-Gervais, au quartier de La Moutte, sont du revenu annuel de 10 livres (2 octobre 1674). — Compte de l'apothicaire Silhol, de Bagnols, pour M. Augier, marchand de Bagnols (24 septembre 1676). — Compte du maître chirurgien Clastron pour la dernière maladie de la femme de M. Martin Augier (24 sept. 1676). — Échange entre Louis de Laval et Guillaume Clavel, de S[t]-Gervais (11 nov. 1679). — Quittance faite par Marie de l'Homme, de S[t]-Alexandre, à Louis de Laval, mari et maître des biens et droits de Jeanne Augier, fille et héritière bénéficiaire de feu Martin Augier, pour 30 livres (23 avril 1689). — Vente d'immeuble consentie à Louis de Laval par Jean Ligonnès et Jacques Nicolas, de S[t]-Gervais (25 février 1699). — Échange entre Jeanne Augier, femme de Louis de Laval, et Mathieu d'Alzon, de S[t]-Gervais (22 nov. 1699). — Échange entre Louis de Laval, de Bagnols, et Maurice Mercier, de S[t]-Gervais (5 mai 1700). — Échange entre Louis de Laval et Marie Assaud, veuve de Claude Garcin, de Saint-Gervais.

E. 308. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1701-1723. — Famille de Laval, de Bagnols. — « Estat du déboursé en l'affaire que la communauté a contre M. de S[t] Gervais » (17 mai 1701). — Vente faite par Isabeau Chame, veuve de Guillaume Nogier, de S[t]-Gervais, à Louis de Laval, absent, représenté par sa femme Jeanne Augier (24 juin 1701). — Transaction entre Louis de Laval et Claude Flachayre, de S[t]-Gervais (11 sept. 1701). — Compte d'un marchand d'étoffes pour M. de Laval et sa famille. Il s'élève à 363 livres (1701). — Reconnaissance faite par Jeanne d'Augier, veuve de Louis de Laval, de Bagnols, à messire Joseph de Nicolaï, baron de Sabran, seigneur de Cavillargues. Elle reconnaît le quart du jardin de sa maison de Bagnols, les trois autres quarts étant du fief du prince de Conti, seigneur et baron de Bagnols, et divers autres immeubles (28 décembre 1705). — Compte pour M[me] de Laval (1705). — Rôle des terres qui relèvent de M. de Saint-Gervais et appartiennent à la famille de Laval. Cette pièce contient reconnaissance féodale faite par Madeleine de Bridaine, tant de son chef « que comme administreresse des personne et biens du s[r] Louis de Laval, docteur ez droictz ». Le seigneur de Saint-Gervais est noble Louis de Gast, de Bagnols (vers 1705). — Compte payé à Jean Combe et à son associé (23 juillet 1707). — Quittance faite par M. de Laval à sa mère. Il a reçu d'elle 100 livres pour le quartier de sa pension de juin-juillet-août (Bagnols, 8 juillet 1712). — Consultation de M. Caumette pour

Mme de Laval (Nimes, 22 août 1712). — Lettre de M. Teissonnière à un notaire de Bagnols au sujet d'un procès de Mme de Laval (octobre 1712). — Quittance faite à Mme de Laval par M. Rieu, de Bagnols, pour les épices et l'expédition d'un arrêt intervenu entre eux au parlement de Toulouse (25 juillet 1715). — Compte de l'apothicaire Silhol. « Mme de Laval doibt, pour les remèdes fournis dans sa maizon depuis le 30e janvier 1693 jusques au 16e juillet 1714, ainsy qu'il en rézulte dans mon livre de raizon, et mesme par le compte que j'en remis à Made de Valleyrargues dans sa grange, l'année dernière 1713 (*sic*), au juste prix, 288 l. » (10 juin 1717). — Convention entre Joseph de Montanier, de Bagnols, et François de Laval, major du régiment de Forez. Les parties renoncent au procès qu'elles ont pendant devant le sénéchal de Nimes. Outre la somme de 4319 l. 14 s. qui se trouve déposée entre les mains de M. Méric, M. de Laval paiera à M. de Montanier, pour tous intérêts ou dépens, 180 livres (Bagnols, 28 avril 1720). — Requête de noble François de Laval au sénéchal de Nimes contre noble Louis Domergue et Joseph de Montanier. M. de Laval, libéré par le dépôt du 27 avril 1720, demande à être relaxé des demandes de Domergue et de Montanier, sauf à eux à retirer les billets et espèces déposés par le suppliant, comme bon leur semblera (26 mai 1723).

E. 309. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1723-XVIIIe siècle. — Famille de Laval, de Bagnols. — Sentence du sénéchal de Nimes rendue entre noble Louis Domergue, seigneur de Saint-Victor-de-La-Coste, demandeur, et Joseph Montanier, défendeur ; et encore entre led. Domergue, demandeur, et noble François de Laval, major du régiment de Forez, etc. Le sénéchal déclare M. de Laval bien et dûment libéré de la somme de 4200 livres de capital et 119 l. 14 s. d'intérêts, tant envers Montanier qu'envers M. de St-Victor, au moyen du dépôt effectué le 27 avril 1720 et de la convention entre Laval et Montanier, du 28 suivant, etc. (Nimes, 9 juin 1723). — Arrêt du parlement de Toulouse rendu entre noble Louis Domergue, seigneur de St-Victor-de-La-Coste, appelant de la sentence précédente, et MM. de Laval et Montanier, appelés ; et encore entre M. de Laval et Montanier, etc. La cour, faisant droit à l'appel de Montanier, en ce que le sénéchal ne lui a pas accordé un délai pour payer la somme capitale dont la condamnation est ordonnée par la sentence du sénéchal, ordonne qu'il sera sursis par trois mois au paiement de la somme capitale. En tout le surplus, elle met les appellations à néant et ordonne que la sentence du sénéchal sortira son plein et entier effet. M. Domergue est condamné à l'amende du fol appel. Domergue et Montanier sont condamnés aux dépens de l'instance envers Laval (11 sep. 1724). — Quittance faite à M. de Laval par M. Maire, curé, sacristain de l'église St-Jean de Bagnols, pour 20 livres, montant d'un legs de Mme de Sibert de Valérargues à l'effet de faire dire des messes à son intention (26 octobre 1729). — Verbal de Me Tron, avocat de Bagnols, commissaire député par le sénéchal de Nimes. Devant lui comparait Jeanne de Laval, sœur et fondée de pouvoir de noble François de Laval, chevalier de St-Louis et de St-Lazare, major de Landau, à l'occasion d'une instance pendante au sénéchal entre M. de Laval et noble Étienne de Bruneau de St-Auban et son fils (10 et 12 juillet 1736). — Quittance de 60 livres faite à Mlle de Laval par un caporal et des soldats de la compagnie de M. de Lagarrigue, capitaine au régiment de Bresse. Étant en garnison à Saint-Gervais en Languedoc en 1733, ils ont travaillé à une pièce de terre de Mlle de Laval « ayant estée gastée par un orage de pluie qui avoit jetté une grande quantité de gravié dans lad. pièce..... » Le caporal et les soldats ne sachant écrire, ont fait leur croix au bas de ce certificat, rédigé et signé à Strasbourg par le sergent Salva (30 janvier 1738). — Défenses remises au sénéchal de Nimes par Jeanne de Laval « contre le sr de Montelivet et la dame de Laval, mariés » (20 oct. 1739). — « Rolle de demlle Jeanne de Laval contre les srs de Laval et de Montolivet » (17 avril 1741). — Lettre de M. de Saint-Gervais à Mlle de Laval. Il lui demande « les dix livres qui manquent encore pour le payemen des ouvriers qui on trauvaillé à la réparation de..... J'y joindray mon contingen.... » (Saint-Gervais, 29 sep. 1746). — Consultation de M. Chabanette pour M. de Laval (Toulouse, 31 mai 1746). — Certificat de procédure d'expert (27 juin 1756).

E. 310. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 1 sceau plaqué en papier.

XVIe siècle-1711. — Familles Lévesque de Montaren et Louet. — Famille Lévesque de Montaren. Obligation de 2247 l. 5 s. consentie par Étienne de Ravanel, femme de David Lévesque, seigneur de Montaren, et Théophile Lévesque, seigneur de Montaren, mère et fils, habitants d'Uzès, à Roland Rey, d'Uzès, pour un prêt d'argent. Les emprunteurs emploieront

cette somme au paiement de ce qu'ils doivent à Théophile Dodol, seigneur de Saint-Christol, fils unique et héritier de Marie de Lévesque sa mère, « pour reste du léguat à elle fait par feue damlle Marie de Bérard, sa mère » (Uzès, 14 sept. 1707). — Commandement fait par Roland Rey, docteur d'Uzès, à Mme Étienne Ravanel et à Théophile Lévesque, mère et fils, d'avoir à lui payer les 2247 l. 5 s. de l'obligation précédente, qu'il leur avait prêtés pour un an (15 sept. 1708). — Appointement d'Antoine-Olivier de Castillon, seigneur de Roussas, Belvezet, Castillon et son mandement, baron de Saint Maximin et Saze, marquis de Saint-Victor, sénéchal d'Uzès, rendu entre Étienne de Ravanel et Théophile Lévesque de Montaren, mère et fils, demandant que Roland Rey, docteur ès droits d'Uzès, ne puisse mettre à exécution sur leurs biens l'obligation par eux consentie, parce que Lévesque a fait délégation des 2247 l. 5 s. au profit de Rey, et chargé du paiement André Deleuze, « vibalif » d'Alais, son beau-père, d'une part; et Roland Rey, assigné et défendeur. Le sénéchal d'Uzès autorise Rey à mettre à exécution son obligation après un sursis de deux mois et condamne Mme de Ravanel et Lévesque aux dépens (13 octobre 1708). — Signification faite par André Deleuze, vice-bailli d'Alais, à Roland Rey. Il est venu exprès à Uzès pour payer aud. Rey les 2247 l. 5 s. et les intérêts courus depuis l'échéance. Trois visites chez Rey n'ont pas permis de le trouver chez lui, « ce qui fait connoitre que led. sr Rey ne veut recevoir la susd. somme qu'en exposant le requérant à des gros frais, en le faisant traîner en longeur et l'obligeant à prendre la voye de la justice. » Deleuze requiert Rey d'avoir à se trouver le lendemain dimanche à midi, en l'étude du notaire Chalmeton, pour recevoir paiement (20 oct. 1708). — Quittance de 2247 l. 5 s. faite par Mme de Ravanel et son fils Lévesque à André Deleuze (21 octobre 1708). — Quittance de pareille somme faite par Roland Rey à Mme de Ravanel et à son fils Lévesque, seigneur de Montaren (21 octobre 1708). — Quittance et reconnaissance de dot. Théophile Lévesque de Montaren, mari et maître des biens dotaux de Marguerite Deleuze, reconnaît avoir reçu de son beau-père André Deleuze 300 livres en déduction de 1752 l. 15 s. que Deleuze restait lui devoir pour la dot de sa fille, dot s'élevant à 5000 livres (Alais, 31 août 1709). — Quittance de 500 livres faite par Lévesque à son beau-père (26 février 1710). — Quittance de 1000 l. faite par Lévesque à son beau-père (28 janvier 1711). — Quittance de 452 l. 15 s. faite par Lévesque à son beau-père, pour parfait paiement de la dot de sa femme (25 août 1711). — Famille Louet. Achat fait par Jean Louet, clerc de Saint-Laurent-des-Arbres, d'une vigne et hermas sis à Saint-Laurent, pour le prix de 16 l. 10 s. t. L'acte est passé à Saint-Laurent par le notaire Étienne Masmejan. La date est emportée (XVIe siècle).

E. 311. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1695-1724. — Familles Mailhan et Maillard. — Famille Mailhan. Testament de messire Mailhan, prêtre et curé perpétuel du lieu de Jonquières au diocèse d'Arles (1). Le testateur élit sépulture en l'église des Capucins de Beaucaire, s'il meurt à Beaucaire; et en l'église de Jonquières, s'il meurt à Jonquières, laissant les honneurs funèbres à la discrétion de ses héritiers. Il lègue au prêtre qui viendra après lui à Jonquières, et à tous ses successeurs, une terre et une vigne qu'il possède au terroir de Saint-Vincent « à la charge de dire le chapellet tous les dimanches aprez vespres, devant l'autel de N. D. de Vie, avec les litanies et le *de profundis* », pour le repos de son âme. Il lègue « les trois cueillières et les trois fourchetes d'argent qu'il a aud. lieu de Jonquières au sieur Honnoré Chaulan, praticien, son bon ami. » Ses héritiers universel sont François et Joseph Mailhan, ses frères, qui devront faire dire cent messes aux Capucins de Beaucaire. L'acte est passé à Beaucaire, au couvent des Capucins, dans la chambre où le testateur est malade (21 sept. 1713). — Famille Maillard, de Nimes. Lettres de M. Tortilias, homme de loi de Pont-St-Esprit, à M. Maillard, maître tapissier à Nimes. « Vous vous plaisés fort à despanser d'argent en port de letres.... Dès que les audiences seront ouvertes, je poursuivray vigoureusement vostre affaire..... » (13 août 1695). — « Vous n'avés qu'à venir quand vous voudrés : vostre procès est entre les mains de M. le viguier.....» (30 juillet 1698). — Lettres de M. Tortilias à M. Chastang, procureur à Nimes, au sujet de l'affaire de Maillard. « Vous avés bien fait de m'escripre avant que le sr Maillard fût party, parce que son voyage auroit esté inutille. D'un costé M. le viguier, quy juge son procès et qui l'a dans son cabinet, n'est pas icy; et de l'autre, les vandanges estant dans leur grosse presse, il n'auroit pas peu estre espédié.... » (5 octobre 1698). — « J'ay enfin heu moyen d'avoir du greffier une coppie du dispositif de l'ordonnance rendue en l'affaire du sr Maillard..... Il y a six escus de rapport..... » (29 octobre 1698). — « Vous pouviés bien vous passer de

(1) Jonquières fait partie actuellement du diocèse de Nimes.

m'escripre au sujet de l'affaire du s[r] Maillard et me presser de faire en sorte que tout son affaire fût prest au 26[e] : cella m'a fait un cas avec M. nostre viguier et son greffier, quy m'a dit que je me moquois de luy (1) .... » (29 décembre 1698). — « Vous avés tiré au juste, car M. nostre viguier, quy a jugé le procès du s[r] Maillard, est malade, et bien. Et il n'avoit pas signé le dictum de l'ordonnance, ny remis le procès au greffe, comme on fait chez vous...... » (26 janvier 1699). — Autres lettres de M. Tortilia à M. Maillard. « Pour finir plutôt vostre affaire, je vous conseille de bailler les 228 l. à quoy nous avions réglé les préthentions de la vefve de.... » (21 nov. 1699). — « J'avois sceu d'ailleurs que par vostre letre le bruit que vous avés fait quand je vous disois de bailler deux escus à M. Reymond, à quy je les doit. Vous savés que je ne suis ny notaire ny procureur, et que sy j'ay fait des avances pour vous, c'estoit un argent sorty de ma poche. Ainsy, ne s'agissoit que de payer, et non d'autre chose..... » (8 février 1700). — « J'ay fait faire la certificatoire sur votre saizie generalle et enchère. Je n'ay pas esté peu en peine de rettirer lesd. enchères, parce que le greffier m'a dit que je l'avois suplanté lorsqu'il me les remit, et que quand je les tind, on appella...... » (31 déc. 1700). — « M. le curé me fit de gros reproches de ce que je l'estois allé voir de vostre part, et luy dire que vous voulliés payer. Cependant vous partites sans luy rien dire. Il en fut outré..... Il prétend, si vous ne payés pas, d'envoyer là bas pour vous fere assigner : cella seroit facheux, et je vous conseille d'en sortir..... » (9 mai 1701). — «..... Je vois qu'il est meilleur pour vous de faire ce que vous allés faire que d'estre maistre d'un bien à charge sans revenu.... » (20 août 1703). — Quittance faite par M. Guilhon, procureur, à Claude Maillard, marchand tapissier de Nimes, pour tous les frais exposés pour lui contre M. de Lafarelle et Samuel Sarrazin, son jardinier (17 mai 1719). — Billet de 50 livres consenti à Maillard par M. Caumette, avocat, (26 novembre 1734).

E. 312. (Liasse.) — 3 fascicules imprimés, papier.

1771. — Famille Malint. — Supplique au sénéchal de Nimes, par Joseph-Antoine Malint, bachelier ès droits, et procureur-postulant ès juridictions de Villeneuve-les-Avignon, accusé, défendeur. Les deux plaintes portées contre lui par le procureur du Roi ne peuvent être attribuées qu'à une cabale. La première calomnie que l'on impute au suppliant, c'est d'exercer, dans la ville de Villeneuve et dans les environs, toute sorte de vexations et concussions dans les fonctions qu'il s'est arrogées de postulant en la juridiction, par l'abus qu'il fait de ce ministère, en provoquant les parties à intenter des procès à ceux qui s'opposent à ses desseins et à ses volontés. Le second chef d'accusation est de rechercher les dettes et actions de ceux qu'il croit être ses ennemis, de les poursuivre, menacer et intimider, soit par des séquestrations, soit par des exécutions violentes, sans y être autorisé par mandement de justice. Le troisième chef d'accusation est de vexer ses propres clients, d'exiger d'eux des salaires excrbitants, de refuser de leur en concéder quittance, même de leur donner le rôle des frais dont il exige le paiement. Le quatrième chef d'accusation est d'avoir commis nombre de malversations et prévarications dans les différents emplois qui lui ont été confiés, et d'avoir diverti ou refusé de remettre et exhiber les papiers du greffe qui étaient en son pouvoir. Le cinquième chef d'accusation est de s'être porté aux procédés les plus indécents contre les officiers de Villeneuve, et de les avoir injuriés et calomniés verbalement et par écrit, conjointement avec François-Xavier Malint, son frère, dans la vue de se procurer contre eux des moyens de récusation, et de les empêcher de connaître de leurs crimes et délits. Malint consacre 27 pages à sa défense. — Double du précédent mémoire. — Requête de 18 pages au parlement de Toulouse, par Antoine-Joseph Malint, bachelier ès droits et postulant en la juridiction commune, royale et ordinaire de Villeneuve-les-Avignon, accusé, appelant et suppliant, contre le procureur général du Roi, prenant le fait et cause de ses substituts en la même juridiction. «.... M[e] Malint a eu le malheur d'encourir la disgrâce des officiers de la juridiction de Villeneuve, notamment de M[e] Guiraud, procureur du Roi, et de M[e] Charmasson, procureur juridictionnel, contre lesquels il a prêté son ministère en différentes occasions. Voilà l'unique crime dont le suppliant s'est rendu coupable, qui lui a mérité des fers et une condamnation flétrissante.... » — Ces pièces sont sans date, mais peuvent être rapportées à 1771.

(1) Ces lettres montrent avec quelle désinvolture les justices locales traitaient les justiciables.

E. 313. (Liasse.) — 2 cahiers, 20 feuillets, papier ; 3 pièces, papier.

1744-1747. — Familles Maly et de Mandajors. — Famille Maly. Premier et deuxième encans des biens de



Jean Maly, bourgeois de Cannes, biens saisis à la requête de Louis-Aldebert de Lion, habitant de Sauve (12 et 26 novembre 1747). — Famille de Mandajors. Lettre de M. Claparède, d'Alais, à l'abbé de Mandajors, vicaire général en l'évêché d'Alais, chanoine de l'église cathédrale. Il prévient l'abbé que les fermiers exigent le paiement des droits d'amortissement dus par le chapelain de la chapelle de Mandajors, et, qu'à défaut de paiement, il fera les poursuites nécessaires (21 sept. 1744). — « Mémoire des faits et extraits des titres sur lesquels a vraysemblablement été fondée la tradition que les familles de Cauviac et de Mandajors descendoient d'une branche de la maison des Ursins d'Italie. » Il n'est pas douteux, dit le mémoire, « que le roy Philipe le Bel ait donné la terre et seigneurie de Bagnols au cardinal Napoléon des Ursins, en 1308 ; que Raynaud et Jourdan des Ursins, chevaliers, ses neveux, possédèrent cette terre comme héritiers de Napoléon jusqu'en 1352 ; qu'en cette année le cardinal Raynaud de Filiis Ursi, de la même maison, comme procureur desdits Raynaud et Jourdan, la vendit à Guillaume Roger, comte de Beaufort et d'Alais.... » (sans date, XVIIIe siècle). — « Mémoire à Son Éminence Mgr le Cardinal de Gravina. Il y a en France.... une famille noble qui consiste en deux branches, sçavoir : celle de noble Louis des Ours, écuyer, seigneur de Mandajors et Cauvas, conseiller du Roy, maire perpétuel de la ville d'Alais et juge-mage en lad. ville, fils de noble Pierre des Ours, seigneur de la Geneste et Mandajors, qui avoit longtemps servi dans les armées en qualité de capitaine et major d'infanterie, de même que noble Jacques des Ours son frère, en qualité de capitaine de cavalerie, qui mourut de ses blessures au service ; lesquels étoient fils de noble Abraham des Ours, écuyer, seigneur de la Geneste, lieutenant de gouverneur et vibalif principal de la ville d'Alais, qui étoit fils de Pierre, écuyer, et iceluy issu de noble Michel Ours, qualifié tel dans les dénombrements faits au Roy au commencement du siècle dernier. L'autre branche est celle de Charles des Ours, écuyer, seigneur de Cauviac, lequel réside en son château de Cauviac, proche un bourg appellé Lassalles, à quatre lieues d'Alais, et descend de noble Bernard Ours, qui vivoit dans le meme tems que led. Michel son cousin..... » (s. d., XVIIIe s.).

E. 314. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1542-1589. — Famille Marc. — Quittance du lod d'une acquisition faite par Guillaume Marc. M. Valentin de Roche, habitant de Villeneuve-les-Avignon, clavaire des droits et émoluments que le Roi et l'abbaye de Saint-André prennent de leur claverie de Villeneuve et Saint-André, certifie une vente faite par Pierre Ducam, prêtre séculier de Villeneuve, à Guillaume Marc, travailleur de Villeneuve. L'objet de la vente est une maison consistant en deux petites chambrettes, située à Villeneuve, « en une traverse tirant de la grant rue de l'Amellier ez vignes. » L'acte notarié est du 8 février 1541 v. s., et le prix de 25 florins petits. Le droit de lod est payé à Villeneuve, « en la place du devant de l'église collégiale de Nostre-Dame, près la croix. Le notaire est Jean Anastais (12 février 1541 v. s.). — Quittance faite par Aulzias Porret, laboureur de Villeneuve, à Étienne Marc, « tireur de pierre » de Villeneuve, de 13 écus d'or sol valant chacun 3 livres tournois, en paiement d'une terre de 6 éminées 1/2 et 1/2 quart, vendue par Porret à Marc, et située au terroir de Villeneuve (10 juillet 1575). — « Bail d'Estienne Marc... pour nostre pièce vigne au Grez prez Mr le marquis de Bouqueiran, aujourd'hui Mr Mercurin, acquéreur dud. marquis. » Honorat Gévaudan, docteur ès droits, conseiller du Roi, juge et magistrat au présidial et sénéchal de Nimes, fait savoir qu'Anne de Massillan, veuve de François de Gras, avocat en ladite cour, ayant obtenu deux sentences contre François de Massillan, tuteur des enfants de François de Gras, le condamnant, l'une à 4222 l. 13 s. 7 d., l'autre à 2540 l., led. tuteur a présenté requête pour avoir commissaire à l'effet de procéder à la vente et distribution des biens desd. enfants jusqu'à concurrence desd. sommes. Michel Chantal, essayeur de la monnaie de Villeneuve, se rend adjudicataire d'une vigne au nom d'Étienne Marc, moyennant 35 livres (1er février 1578). — Mariage entre Balthasar Aiud, fils de François Aiud et de Gillette Rode, de Villeneuve-les-Avignon, et Marie Marc, fille d'Étienne Marc et de Jeanne Vernays, de la même ville (24 décembre 1581). — Vente faite par Pierre Béchet jeune, travailleur de Villeneuve-les-Avignon, demeurant à Barbentane en Provence, à Étienne Marc, tireur de pierre de Villeneuve, d'« ung petit coing de vigne complantée de huict pieds d'oliviers et quelques figuiers, de la contenance de deux eyminées ou environ ». Cet immeuble est situé au terroir de Villeneuve, quartier du Grès. Le prix est de 12 écus sol de 60 sols pièce. Le notaire est Michel Dupuy (8 juin 1589). — Testament de Marie Marc, veuve de Balthazar Aiud (17 juillet 1589).

E. 315. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1591-1646. — Familles Marc et Marquet. —



Famille Marc. Achat d'une terre par Étienne Marc. La date est lavée et illisible (XVIe siècle). — Testament d'Étienne Marc, dit Castanier, laboureur de Villeneuve-les-Avignon. Il mentionne Cécile Marc, sa fille, femme d'Étienne Noël; Jeanne Marc, sa petite-fille, « sa felleycine », fille de feu Pierre Marc, son fils, et d'Anne Rousset; son petit-fils André Marc, frère de Jeanne; ses fils Antoine et Jean Marc; ceux-ci sont ses héritiers universels, avec André Marc (28 décembre 1591). — Famille Marquet. Vente faite par Jean de Féraud, écuyer d'Uzès, à Claude Marquet, marchand tanneur de Beaucaire, d'une métairie sise au Plan de Beaucaire et de diverses terres. Le prix est de 5300 livres. Le notaire est Jean Fabre (Beaucaire, 3 août 1645). L'acte est suivi d'une quittance finale du 2 août 1646.

E. 316. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1313-1785. — Familles de Massanes, Massip, Maurensac, Maynard et Michel. — Famille de Massanes. Testament de Sancette de Bessonnet, dame de Massanes, femme de Messire Jean de « Brunier » Adhémar de Monteils, seigneur et baron de Massanes et autres places. Elle veut être ensevelie en la forme « de l'esglise chrestienne refformée, de laquelle elle fait profession. » Elle donne aux pauvres de l'Église réformée de Nîmes 200 livres. Elle lègue à Isabeau Dupuy, sa fille de chambre, 300 livres. Elle donne à son fils puîné, « qu'elle désire estre nommé Charles », et à mesdemoiselles « Cathin, Françon, Liesse, et autre filhe qu'elle a de present, quy n'est aussy encores baptisée », 6000 livres chacun. Elle lègue à tous ses parents et amis prétendant ou demandant droit sur ses biens, 5 sous chacun. Elle institue pour héritier universel Henri de « Bournier » Adhémar de Monteils, son fils aîné. Elle entend que tous les fruits de son héritage appartiennent à ses enfants, sans que messire Jean de Brunier Adhémar de Monteils, son mari, puisse rien avoir ni prétendre sur lesd. fruits. L'acte est passé à Nîmes dans la maison de Pierre Unal, docteur et avocat, par le notaire Arnaud (30 août 1624). — Le cahier qui contient ce testament est recouvert par des lettres patentes sur vélin, émanant de Pierre [Giraud], évêque de Lodève, et nonce du pape. Pierre y fait savoir que Richard, archevêque de Reims, Jean, évêque d'Amiens, et Gilles, évêque de Noyon, au sujet de l'argent des procurations de leurs cités et diocèses, seront tenus de le verser à la chambre apostolique, entre ses mains à lui, Pierre, ou entre celles de noble Georges de Marlio, chevalier, maître de l'hôtel du pape. L'archevêque de Reims doit 500 francs d'or; les évêques d'Amiens et de Noyon 400 chacun. Pierre transcrit une bulle de Clément VII, à lui adressée et où on lit : « .... *Cum te ad regnum Francie, pro magnis et arduis nostris et ecclesie Romane negotiis, presentialiter destinemus, ac pro defensione et recuperatione terrarum ejusdem ecclesie partium Italie, ac extirpatione scismatis, proh dolor! nunc vigentis, maxima nos oportuerit et oporteat subire onera expensarum, fructusque et proventus camere apostolice propterea adeò attenuati et diminuti existant, quod ex illis onera hujusmodi, citò, prout neccessitas expostulat, ut vellemus, supportare nequimus*..... » La bulle est datée d'Avignon, des ides de février, sixième année du pontificat de Clément VII (13 février 1384). Les lettres du nonce sont données à Paris, dans sa demeure, en 1384, indiction 7, le 18 avril, la sixième année du pontificat de Clément VII, « *presentibus nobilibus ac venerabilibus et discretis viris dominis Georgio de Marlio supradicto, ac domino Armando Jausserandi, canonico Parisiensi, in Senonensi et Rothomagensi provinciis apostolico collectore, et Andrea de Grolee, domicello, domini nostri pape scutifero*... » — Famille Massip. Lettre d'appel et assignation pour Me Jacques Massip, docteur et avocat de Sommière, contre Fulcrand Chaunard maître maçon de Sommière. M. Massip fait appel au présidial de Montpellier d'une décision des officiers ordinaires de Sommière (24 juillet 1686). — Famille Maurensac. Contrat de vente pour un office de notaire royal héréditaire du lieu de Saint-Privat-du-Gard (1), sénéchaussée de Nîmes. Les commissaires députés par le Roi pour procéder au remboursement, vente et revente des offices de notaires au ressort du parlement de Toulouse, ont décerné leur ordonnance, pour faire faire commandement à tous les notaires du ressort de remettre les provisions en vertu desquelles ils exercent leurs offices, avec la quittance de la finance « pour ce payée ès coffres du Roy », pour être pourvu à leur remboursement, pour après être revendus héréditairement au profit du Roi, au plus offrant et dernier enchérisseur. Me Henri Maurensac comparaît avec une attestation des officiers ordinaires de Saint-Privat-du-Gard déclarant qu'il est nécessaire qu'un office de notaire soit établi à Saint-Privat. M. Nicolas du Sault, sieur de Saint-Montant, secrétaire de la chambre du Roi, ayant reçu de Me Henri Maurensac la somme de 60 livres, « pour laquelle il a surdict sur l'estat et office de notaire royal tabellion et gardenotte hérédictaire ordonné et establi » à Saint-Privat, Me Maurensac se voit adjuger l'office par Jean Gaubert de Caminade,

(1) Commune de Vers.

président au parlement de Toulouse (9 mai 1633). — Testament d'autre Henri Maurensac, conseilier du Roi, maire perpétuel du lieu de Vers et viguier aud. lieu, « déjà avancé en âge et atteint de quelque infirmité, ayant même le malheur d'être affligé de la vue. » L'acte mentionne la confrérie du Saint-Sacrement et celle du Rosaire de Vers, les pauvres de Vers Anne, Madeleine et Gabrielle Maurensac, filles du testateur, qui recevront 5 sous chacune outre ce qui leur a été constitué en dot; Catherine Maurensac, autre fille du testateur, qui recevra 100 livres, outre sa dot; François Maurensac, fils cadet, qui aura 3000 livres. Le testateur institue pour héritier universel son fils aîné Henri Maurensac, notaire royal de Vers. L'acte est passé à Vers, dans la maison du testateur, par Jacques Guiraud, notaire royal de Sernhac (17 janvier 1759). — Famille Maynard. Vente faite par Audiarde, veuve de Pons Boisson, de Saint-Hippolyte, et par Pierre, leur fils, à Me Raimond Maynard, notaire de Saint-Hippolyte, d'une pièce de terre sise à la *Fayssette*. Le prix est de 50 sols tournois payés à l'acte. (Saint-Hippolyte, septembre 1313). — Famille Michel. Contrat de mariage de Jean Michel, marchand de Beaucaire, fils du marchand Philippe Michel et de Jeannes Biales, avec Marguerite Blisson, fille de feu Pierre-Paul Blisson, bourgeois, et de feue Françoise Perre (Beaucaire, 29 avril 1785).

E. 317. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1404-XVIIe s — Familles Monnier, Monteil, de Montpezat, Moret et Moustardier. — Famille Monnier. Lod d'un achat de Jean Monnier. Jean de *Podio Comessacii*, procureur de l'évêque de Maguelonne, approuve une vente faite à Jean Monnier, de la paroisse de Cros, par Catherine Dupuy. Il s'agit d'une pièce de terre cerclière (où l'on élève de jeunes châtaigniers pour en faire des cercles de tonneaux), située à Cros, au quartier de la Combette. Le prix est de 6 livres tournois, *prout extitit incartatum per magistrum Guillermum Begoni, notarium*..... Le procureur reçoit de Jean Monnier *justum et competens laudimium pro premissis debitum*. L'acte est passé à Sauve, dans la maison du représentant de l'évêque. Durand Bonafous, notaire (8 décembre 1417). — Vente faite par Pierre Spase, de la paroisse de Saint-Hippolyte, *Sancti Ypoliti de Rupe Furcata*, à André Monnier, de la dite paroisse, d'une châtaigneraie située dons la paroisse de Saint-Vincent-de-Cros. Le prix est de 7 l. 10 s. tournois (11 février 1475 v. s.). — Famille Monteil. Quittance de 200 livres faite par Marie Monteil, fille et héritière par bénéfice d'inventaire de Michel Monteil, et femme de Gaspard Giry, docteur ès droits de Bagnols, à Jean et à Pierre Roux frères, de St Clément en Dauphiné (Bagnols, 1er octobre 1652) — Famille de Montpezat. Lettre adressée aux consuls de Nimes par le marquis de Montpezat, lieutenant de roi en Languedoc, contre les déserteurs de la milice (8 juin. Sans autre date. Cette lettre est de la fin du XVIIe siècle, probablement.) — Famille Moret. Reconnaissances faites par des habitants de Galargues, *loci de Galazanicis de Montusio*, à noble Guiraud Moret, de Sommière. Les reconnaissants sont Guillaume et Raimond Baussan, Pierre Alméras dit de Bueyssac, et Jean Brémond, fils d'autre Jean (1er août 1404). — Famille Moustardier, d'Aimargues. Échange entre Antoine Moustardier, ménager d'Aimargues, et Pierre Fabrot, marchand de Nimes, représentant sa mère Marguerite de Veyras (8 août 1645). — Bail de décret pour André Moustardier, collecteur d'Aimargues, contre Françoise Despous (20 décembre 1673).— Vente faite par Françoise d'Allemand, femme séparée en biens de noble Henri de Pellet, sieur de Montmirat, de la ville de Sauve, à André Moustardier, bourgeois d'Aimargues, d'une pièce de terre noble, franche de taille et de touts devoirs seigneuriaux, située au Cailar, quartier du Rosny, près le pont de Lauzette, moyennant la pension annuelle et perpétuelle de 12 l. 16 s. (28 février 1676).

E. 318. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1583-1787. — Familles Naud, Nogarède et Nouvel. — Famille Naud, d'Aiguesmortes. Extrait du bail passé par les consuls d'Aiguesmortes avec Pierre Naud, calfat d'Aiguesmortes. Ils lui baillent le débit de 15 gros muids de sel moyennant la somme de 170 livres (22 juin 1777). — Compte de recette et dépense « fait à l'occasion du débit de sel du franc-salé et supsistence des habitans de la ville d'Aiguesmortes », rendu par Pierre Naud, entrepreneur de la distribution dud. sel, par-devant les commissaires auditeurs nommés par la communauté. Ce compte se rapporte à un chargement de 15 gros muids pris au salin de Roquemaure le 24 juin 1777. Il n'est arrêté qu'en 1782, par le commissaire auditeur des comptes nommé par l'assiette du diocèse de Nimes, en trois originaux qui sont au dossier. — Pièces justificatives de Pierre Naud (1777-1787). — Famille Nogarède. Extrait des registres de la cour du sénéchal de Montpellier, contenant une sentence rendue entre Me Raimond Tinelly, aumônier de l'évêque de Nimes, recteur de la

chapelle fondée en l'honneur de Sainte Catherine, paroisse Saint Pons, de Sommière, demandeur en désistat de deux pièces de terre appartenant à lad. chapelle, avec dépens et restitution de fruits, d'une part; et Pierre Nogarède, bourgeois de Sommière, assigné et insistant à fins de non recevoir, d'autre. La sentence fait droit à la demande de l'aumônier et condamne Nogarède à désister des deux pièces dont est question (Montpellier, 12 avril 1669). A la suite de cet extrait s'en trouve un autre des registres du parlement de Toulouse, contenant un arrêt rendu entre Pierre Nogarède, appelant, et Tinelly, appelé. La cour met l'appellation à néant, ainsi que ce dont est appel, relaxe Nogarède des demandes, fins et conclusions contre lui prises par Tinelly, et condamne Tinelly aux dépens envers lui (Toulouse, 23 février 1677). — Famille Nouvel. Ordonnance de Pierre Le Blanc, juge de la cour des Conventions royaux de Nimes, « en la qualité de discution des biens de Me Anthoine Nouvel, prebtre, quant vivoyt habitant de Marguerites, requise et poursuyvie par ses créanciers » (Nimes, 1er février 1583).

E. 319. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1281-1735. — Familles Odol, de l'Olm, Pagès, Palisse, Pascal et Pélissier. — Famille Odol. Promesse consentie par Pierre Odol, de La Calmette, diocèse d'Uzès, envers Pons Dupont, chanoine de Lodève, et Bernard Ducamp, prêtre de Saint-Geniès, procureur de Raimond Dupont, fils de feu Raimond Dupont, seigneur en partie du château de Gajan. Il s'engage à payer un setier d'orge, à la mesure d'Uzès, toutes les fois qu'il entrera, lui ou quelqu'un des siens, avec des animaux, pour le pacage; et cinq sols tournois quand il s'agira de faire du bois, de couper de l'herbe ou de chasser, dans le tènement et bois appelé de *Podio Raust et de Cambico*, au territoire de Nimes. Il appartient à Raimond Dupont, à son frère et à ses sœurs. La promessé d'Odol concerne encore un autre tènement appelé de Roquelongue, qui appartient à Bertrand de Calzières, et un autre tènement de Raimond et de Bertrand. L'acte est passé à Lodève, *in canonia vocata de Sancto Johanne*. Les témoins sont le seigneur Pierre de La Condamine, maître Albert, Raimond de Vézénobre, André Huc, le clerc Pierre Odol, Brémond de La Roque. Le notaire est Pons Pascal, de Lodève (7 des calendes d'avril 1280 v. s.). — Famille de l'Olm. Certificat constatant « que le noble Jehan de l'Om, de la noble mayson de Bussas, paroysse de Sainct Martin de Corconac, envoye son bestalh menu aux montainhes pour stiver, au nombre de soyssancte dix. » Le notaire qui rédige ce certificat s'adresse « à toutz messieurs pratgiés polveratgiés », et les prie de laisser passer le betail de M. de l'Olm « purement et libéralement, sans luy donner aulcun destorbe, tout ansins que a acoustumé de faire, et par le privilège des gentilhomes. Et en ce faysant, led. noble sera tenu de vous fayre plasir et service en tiel cas et maien quant par vous sera requis, s'en offrant un tiels affaire estre voustre bon homme et serviteur » (Saint-Jean-de-Gardonnenque, 15 mai 1536). — Famille Pagès. Mariage de Claude Pagès, couturier, fils de feu Pierre, du lieu de Besses, paroisse de Ponteils, diocèse d'Uzès, avec Marie Peiric, fille de Thomas Peiric et de Guillaumette Granier, mariés de Besses, mas du Boisson. L'acte est passé à Besses par le notaire Antoine Boschet (16 juin 1567). — Famille Palisse, de Montfrin. Cession et transport : Alix Bittier, veuve d'Antoine Chauderac, ménager, habitante de Théziers, cède et transporte à François Palisse, bourgeois de Montfrin, un capital de 1200 livres sous la pension annuelle de 54 livres (16 octobre 1710). — Famille Pascal, de Villeneuve-les-Avignon. Mariage de Pierre Pascal, habitant de Saint-André près d'Avignon, et de Jeanne Roux (date partiellement emportée : 147.). — Famille Pascal, de Nimes. Extrait des registres de la Bourse commune des marchands de Montpellier, constatant la comparution devers le greffe de Jacques Pascal, marchand de Nimes, « lequel a affirmé moyenant serment estre venu expres en ceste ville pour le sr Elie Chirron, advocat de lad. ville de Nismes, et y estre arrivé despuis hier pour poursuivre la condamnation de la somme de 350 l. deue aud. sr Chirron.... » (15 sept. 1695). — Famille Pélissier, de Nimes. — Lettre écrite par M. Alison, du Cap Français (Haïti) à M. Morel, vicaire général à Nimes, au sujet de Melle Pélissier. « M. Nègre, partant après demain pour Marseille, m'a remis une procuration que vous luy aviés envoyé pour pouvoir exiger ce qui peut être deub à la mineure Pélissier. » M. Alison s'occupera de cette affaire (28 mars 1733). — Lettre écrite par M. J.-B. Levantier, de la Compagnie de Jésus, à l'abbé Morel, grand vicaire de l'évêque de Nimes. « Charmé de l'occasion que vous me fournissiés de prendre part à une bonne œuvre à laquelle vous vous intéressés, je n'ai pas manqué.... de m'informer où en étoit l'affaire de la mineure Pelicier. J'ai parlé à son tuteur, le sieur Baubé, homme certainement vigilant et actif. Il m'a dit avoir fait toutes les diligences pour retirer les fonds dus à cette mineure de ses débiteurs...... Mais les débiteurs de ce païs sont durs, et les voies de les contraindre, lentes. Pour peu que ces

débiteurs aient quelqu'ombre de pouvoir, on n'avance pas beaucoup contre eux...... » (Au Cap Français, 29 octobre 1735).

E. 320. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1252-1708. — Familles Pellet, Pellier, de Perrotat, Petit et de Piolenc. — Famille Pellet, de Nimes. Achat fait à Étienne Brun, marchand de Nimes, par Nicolas Pellet, marchand « bourdeur » de Nimes, d'une maison située à Nimes, dans la rue de l'Épicerie. Il est convenu « que de l'impozition qu'a esté faicte des debtes de la ville en l'année 1630, pour estre payée sur ceux de la Relligion dans les huict années y dessignées », Brun paiera lad. imposition pour « les trois premières années passées ». Le prix de la maison est de 2600 livres (16 novembre 1633). — Achat fait à Pierre Jonquet, de Valence, par Pierre Pellet, marchand de Nimes, d'une vigne située dans la juridiction de Valence, « endroit appellé Traversiers ». Le prix est de 212 livres (6 novembre 1678). — Achat fait à Guillaume et à Pierre Mazel, père et fils, de Valence, par Pierre Pellet, de deux « cantons de vigne » au quartier de Traversier (6 nov. 1678). — Achat fait à Antoine Griclet, ménager de Valence, par Pierre Pellet, d'une vigne au quartier de Traversier (6 nov. 1678). — Achat fait à Jean Jonquet, viguier du lieu de Valence, par Pierre Pellet, son beau-fils, d'une terre située dans la juridiction de Valence, au quartier de *Fonboulhen*, et d'une terre sise dans la juridiction de Castelnau, « terroir appelé de Rouvanac, soubz la parran de Quet ». Le prix est de 1130 livres. L'acte est passé au lieu de Valence, dans la maison de M. Jonquet, par le notaire Barre (8 novembre 1678). — Achat fait à Guillaume de Galissard, sieur de Marignac, habitant du lieu de Valence, par Pierre Pellet, marchand de Nimes, d'une terre herme située dans la juridiction de Valence, au terroir de La Peyrouse. Le prix est de 40 livres (3 juin 1680). — Achat fait à Pierre Reynaud, cordonnier de Valence, par Pierre Pellet, de deux pièces de terre du quartier de La Peyrouse. Le prix est de 85 livres (3 juin 1680). — Achat fait à la communauté de Valence par Pierre Pellet, marchand de Nimes, d'une terre de la juridiction de Valence, quartier du Moulinas, *sive* Rovana, provenant des biens vacants et abandonnés par les particuliers tenanciers pour se libérer du paiement des tailles, et ayant appartenu aux hoirs de M. de Meyrannes. Le prix d'adjudication est de 50 livres (6 décembre 1690). — Famille Pellier Vente faite par Guillaume Garnier, de Méjan, à Guillaume Pellier, *Pellerio*, d'une vigne située *ad Lavandor*. Le prix est de 9 livres 10 sols tournois. ***Hujus rei sunt testes Durantus Benedictus, draperius, Arnaudus de Asinis, Guillelmus Basterii, et ego Petrus de Mandolio, publicus notarius....*** (5 des calendes de mars 1252 v. s.). — Famille de Perrotat. Obligation consentie par noble David de Perrotat, seigneur de Saint-Victor, Saint-Quentin et autres places, habitant d'Uzès, et se trouvant à Montpellier, logé à l'hôtellerie du Louvre, à Pierre Bocher, docteur ès droits de Nimes, logé à la même hôtellerie. L'obligation est de 9000 livres (2 juillet 1700). — Achat de la terre de Saint-Victor-des-Oules. En la ville de Montpellier, pardevant un notaire royal et apostolique d'Uzès, est présent messire Philibert de Bon, premier président de la Cour des comptes, aides et finances de Languedoc, héritier par bénéfice d'inventaire de feu noble David de Perrotat, d'Uzès, par son dernier et valable testament du 2 juin 1691, reçu par feu Robert Favier, notaire d'Uzès. M. de Bon vend à noble Jean d'André, sieur de Malary, conseiller et secrétaire du Roi, maison et couronne de France, habitant de Paris, absent et représenté par son frère Gérand d'André, contrôleur des tailles au diocèse d'Uzès, la terre et seigneurie de Saint-Victor-des-Oules au diocèse d'Uzès, dépendant de l'héritage de M. de Perrotat. Le prix est de 30000 livres (5 février 1708). — Famille Petit. Mariage entre Jacques Petit, fils de feu Pierre Petit et de Marie Privat, faisant profession d'instruire la jeunesse aux lettres, habitant de Montfaucon en Velai, d'une part; et honnête femme Aleizette Blanc, veuve de Claude Jullien dit Rogier, habitante du lieu de Poulx, d'autre part. « .... Déclarant icelles susd. parties respectivement avoir consumé leur mariage il y a plus d'un an, en vertu des promesses verballes pour lhors entre eux faictes de passer le présent mariage en forme à la première requisition de lad. Blanque ; et du despuis lad. consumation avoir habitté ensemble et par leur cognoissance charnelle avoir procréé un enfant qu'ilz nomment légitime par ce présent contract.... et veullent s'appeller à l'advenir Pierre Petit... » L'acte est passé à Marguerittes par le notaire Audrin Dugal (10 nov. 1644). — Famille de Piolenc, de Pont St-Esprit. Testament de noble Thomas de Piolenc, natif de la ville de Pont-St-Esprit, conseiller et procureur général du Roi au parlement de Provence, logé à Paris, rue d'Amboise, près la place Maubert « en la maison d'Estienne de la Tibaudière, où est pour enseigne La Corne. » S'il meurt à Paris, il veut être inhumé dans l'église des Carmes. Il laisse à ses enfants mâles, nés de sa femme Pernette Filhol, Jean, Michel, Claude,

Charles, Guillaume et Antoine de Piolenc, 300 écus d'or sol à chacun. Il donne à Pierre de Piolenc, sa fille aînée, femme de Gabriel Isnard, docteur, habitant de Carpentras, 10 écus d'or soleil, outre les 1200 écus d'or soleil de sa dot; à Jeanne de Piolenc, sa fille religieuse « au monastère de Monsieur sainct Honnorat, en la ville de Tarascon », une pension de 4 écus d'or soleil; à Catherine et à Françoise de Piolenc, ses filles, 1200 livres tournois à chacune, pour leur dot. Il laisse à sa femme Pernette Filhol la jouissance de sa part du terroir et juridiction de Saint-Julien, et 1600 écus d'cr soleil en représentation de sa dot et de l'augment. Il charge son héritier de prendre soin de « damoiselle Claude de Génas, mère dud. testateur, et le prie de ne rien faire sans son avis et sans celui de Jean de Piolenc, frère du testateur. Il institue héritier universel Raimond de Piolenc, son fils aîné. Il élit pour exécuteurs testamentaires Jean de Piolenc, seigneur de S[t]-Julien, son frère, Gabriel Isnard, son gendre, et André Girot, juge du Roi au Saint-Esprit. Ce testament est fait le 18 novembre 1547.

E. 321. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1235-1655. — Familles de Plazian, de Polverières et Pons. — Famille de Plazian. Échange entre Catherine de Plazian et Guillaume de Boulbon. Jacques Payan, notaire de Saint-Jean-de-Serres, procureur de noble Catherine, fille de feu Guillaume de Plazian et femme de noble Guillaume de Lodève, dame du château et de la baronnie d'Aigremont, suivant procuration reçue par Raimond André, notaire de *Fontesio*, le 9 des calendes de juillet 1318, échange pour Catherine, avec Guillaume de Boulbon, damoiseau, et Aigline, fille de feu Bernard de La Roque, d'Anduze, les 12 sols tournois de cens que ces derniers servent à Catherine en représentation de l'albergue de trois chevaliers, contre les trois quarts de la juridiction civile qu'il possèdent à Lédignan. Guillaume de Boulbon et Aigline, mariés, acceptent ledit échange, et donnent en retour, au procureur de Catherine, 2 setiers d'orge et 3 sols tournois de cens. L'acte est passé à Anduze, en présence de Bernard Parran, clerc de Vézénobre; de Pierre Darboux, habitant de Lédignan; de Jean Gari, de Lédignan; de Jean Delaville, d'Anduze; et de M[e] Pierre de *Sevena*, notaire d'Anduze (8 des calendes de mars 1321 v. s.). — Famille de Polverières. Reconnaissance de censive faite par Jean de Polverières, *de Pulvereriis*, à Esménarde, fille de feu Pons Bernard. Il a reçu en acapte, au nom de Pons Bernard et par son ordre, de feu Marie *de Illanicis*, toute la condamine, avec ses dépendances, qui est située *ad pontem Fisce de Calmeta*, et a payé à Marie, de l'argent de Pons, dix sols Raimondins que Marie a reçus pour l'acapte, *prout continetur in instrumento inde confecto per Durantum notarium*. La condamine se confronte au couchant avec la voie romaine, *cum camino romeo* (1); *a circio cum Aqua Squile*; *ab oriente cum via*; *a meridie cum terra Hospitalis*. *Ideoque*, dit Jean de Polverières, s'adressant à Esménarde, *pro me et successoribus meis, dono, solvo, finio penitus et remitto tibi ac cedo, omne jus et omnes actiones et pe[ti]tiones et quicquid juris habeo.... occasione dicte emptionis...... Hujus rei testes sunt Raimundus Sabaterius, P. Bonus Homo, Bertrandus Capellus, Johannes Legamus, Bernardus de Noguerio, et ego Guillelmus Andreas, notarius....* (Ides de mars 1234 v. s.). — Famille Pons. Arrêt de la Chambre de l'édit de Castres, donné sur la distribution des biens de Pierre Pons. L'arrêt est rendu entre Delphine Bourillon, veuve de Jean Lombard, appelante de diverses ordonnances de conseillers en la cour, et Marguerite Aubanel, veuve de Pierre Pons, de Sommière, appelée. La cour, faisant droit sur la requête de Marguerite Aubanel, et sans avoir égard à celle de Delphine Bourillon ni à son appel des ordonnances de MM. de Juge, de Montcalm et de Catalan, met l'appellation à néant et ordonne que ce dont a été appelé sortira à effet. Sans avoir égard au banniment fait à la requête de Delph. Bourillon, que la cour casse, l'arrêt donne à Marg. Aubanel la recréance de la somme de 150 livres bannie ès mains de Simon, à concurrence des 1200 livres de sa dot. La cour déclare que les biens ayant appartenu aud. feu Pons sont affectés et hypothéqués à M. Aubanel, pour cette somme et les intérêts, par préférence à tous autres créanciers (Castres, 17 février 1655). — A cet arrêt sont attachées 3 pièces de la procédure.

E. 322. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1590-1692. — Familles Portal, Prunier et Puget. — Famille Portal. Reconnaissance féodale faite par Thibaud Portal, fils et héritier de feu Pierre Portal, du lieu de Brignon, diocèse d'Uzès, à MM. Tanneguy et Guillaume de Brignon, père et fils, écuyers, seigneurs de

(1) La voie Régordane, de Nimes à Gabalum.

Brignon, pour diverses terres (31 octobre 1590. — Testament de Thibaud Portal. Il mentionne Anne, Marguerite et Jeanne Portal, filles qu'il a eues de sa femme Anne Brun; Jean et Théophile Portal, ses fils; Antoine et Guillaume Portal, ses frères; et Anne Brun, sa femme, qu'il institue son héritière universelle. L'acte est passé à Brignon, dans la maison du testateur, qui est « gisant en son lict », par le notaire Dolhadeau (7 juin 1598). — Famille Prunier. Copie faite le 25 prairial an VII, d'une reconnaissance féodale faite au Roi par Jeanne Prunier, femme de Guillaume Beyrès, mesureur pour le Roi aux salins de Peccais et habitant Aiguesmortes. Jeanne reconnaît une maison située à Aiguesmortes, rue de Notre-Dame-du-Sablon (6 avril 1590). — Famille Puget. Sentence de M. Simon Nouy, juge en la cour des Conventions royaux de Nimes, rendue entre Antoine Puget, chirurgien d'Aramon, et Jeanne Malortigue, veuve de Jean Puget. Le juge baille et adjuge par décret et vente judiciaire à Antoine Puget, demandeur, diverses terres désignées dans la sentence (Nimes, 10 mars 1692).

E. 323. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1312-1755. — Familles Razoux, Reboul et Régis. Famille Razoux. Assignation donnée par Louis Pellet, huissier au présidial de Nimes, à la requête de Jacques Gros, receveur des domaines et bois de la généralité de Montpellier et pays de Roussillon, à Melle Dagnac, veuve du s^r Razoux, apothicaire de Nimes, pour comparoir devant la cour des Aides, à l'effet de produire les actes translatifs de propriété d'une vigne et olivette du quartier du « Puech de la Cazelle *sive* Escallière » (Nimes, 3 novembre 1755). — Famille Reboul. Reconnaissance féodale faite par Jean Reboul, fils de feu Guillaume, du lieu du Viala, paroisse de Robiac, diocèse d'Uzès. Il confesse tenir en emphytéose perpétuelle de noble Antoine de Quinsac, seigneur du Viala et coseigneur au mandement de Rochesadoule et autres lieux, diverses pièces de terre énumérées à l'acte. L'acte est passé au Viala, dans le château du seigneur, en présence de Baptiste de Quinsac, de Bessèges; d'Étienne Arnac, du Viala; et de Louis Platon, du Travers; par Jean du Villar, notaire royal au mandement de Castillon (13 novembre 1608). — Famille Régis. — Reconnaissance féodale faite à Guillaume Régis, fils de feu Guillaume Régis, de Maruéjols, par Pons Barron, de Cassagnoles, au nom de ses enfants Bernard, Hala et Pétronille (Maruéjols, 6 des calendes de décembre 1312). — Reconnaissances féodales faites par divers habitants de Cassagnoles à Guillaume Régis et transcrites sur un même rouleau de parchemin. Parmi les reconnaissants figurent Guillaume Daudé, Rainald de Sirilhan, Jean Alméras, Pons Barron, Galburge Garnier, Bernard Bals, Rainalde Vicorès, etc. (septembre 1312). — Reconnaissances féodales faites à noble Antoine Régis, damoiseau de Maruéjols-les-Gardon, par divers habitants de Cassagnoles, et transcrites sur un même rouleau de parchemin (commencement de 1486 v. s.).

E. 324. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1271-1774. — Familles Renouard, de Reusan, Reymondon et Ricard de Tollet. — Famille Renouard. Mariage de Daniel Renouard, marchand drapier, fils de Guillaume Renouard et d'Anne Frigoulier, de Calvisson, avec Jeanne Granier, fille de Claude Granier et de Jeanne Fabrot. L'acte est passé à Calvisson par Louis Raoux et Étienne Blanc, notaires royaux de Calvisson, recevant chacun dans son registre (10 juillet 1774). — Famille de Reusan, de Nimes. Reconnaissance féodale faite par Jean Daudé, cultivateur de Nimes, à Pierre de Reusan, de Nimes, pour une terre située dans la dîmerie de Notre-Dame-de-Nimes ou de Saint-André-de-Codols, *in loco qui dicitur Serra*. Cette terre confronte le seigneur prévôt, la terre de Pierre Durand, et le chemin de Mérignargues. Daudé promet un setier de froment de cens. *Hujus rei sunt testes Johannes Pastor, Jacobus Basterius, Stephanus Vermel, Durantus Michael, et ego magister Durantus Gilii, publicus notarius....* (calendes de mars 1270 v. s.). — Famille Reymondon. Vente consentie par messire Joseph-André-Ferrand de Rulman, conseiller au Conseil Supérieur de Nimes, à Me Pierre Reymondon, procureur au présidial et sénéchal de Nimes, d'une maison située dans la rue Dorée, presque rebâtie à neuf, qu'il tient à locatairie perpétuelle d'Étienne Layre, négociant. Le prix est de 1500 livres. L'acte est passé à Nimes dans l'hôtel de M. de Ferrand par le notaire Darlhac (15 juin 1774). — Famille Ricard de Tollet. Reconnaissances féodales faites à noble Jean Ricard de Tollet, jurisconsulte de Nimes, par des habitants de Manduel. Il y en a deux sur un même rouleau de parchemin. La première est du 20 septembre 1333, et la seconde du 24 septembre suivant. Bernard Rome est procureur de Jean Ricard. La première reconnaissance est passée à Nimes, à la Prévôté, en présence de Pierre Olivier, de Raimond Magnan et du notaire Raimond Molasan. La seconde est également

passée à la Prévôté de Nimes, en présence d'Hugues de Sauzet, de Bertrand de Bourdic et du notaire Raimond Molasan. Parmi les reconnaissants figurent *Genesia*, fille de feu Brémond Pascal, et femme de Raimond des Combes, de Manduel; Pierre des Combes, de Manduel; Raimond Bénédict, de Manduel. — Reconnaissance féodale faite par Pierre de Romegiers, *de Romegeriis*, à Jean Ricard de Tollet, habitant de Nimes, jurisconsulte, *ut private persone*, pour deux vignes situées dans la dimerie de Saint-Césaire. L'acte est passé à Nimes, à la Prévôté, en présence de Pierre *Carrejatoris*, chanoine de Nimes, de Bernard Rome, de Raimond André, de Guillaume Barnouin, de Guillaume Gaufrid, et du notaire Raimond Molasan (7 mars 1334 v. s.). — Quittance faite par Pierre Brasque à Jean Ricard de Tollet. Pierre Brasque est fils de feu Pierre Brasque, barbier de Nimes. Il a vendu certains cens à Jean Ricard de Tollet, jurisconsulte, suivant acte de Raimond Molasan. Ces cens avaient appartenu à Imbert Imbert, de Nimes, et avaient été adjugés à Brasque par la cour ordinaire de Nimes en représentation de ce qu'Imbert Imbert devait à Pierre Brasque. Celui-ci reconnaît avoir reçu de Balmas de Cherlieu, *de Caroloco*, gardien du poids du Roi à Nimes, et agissant pour Jean Ricard, 35 livres tournois. L'acte est passé à Nimes, *in itinere quo itur a Nemauso versus Calmetam, et coram clauso qui fuit condam Petri de Auriaco*. Les témoins sont Raimond Nogaret, *texerius*, Pierre Fabre, de Nimes, et le notaire Pierre Pellicier (1er septembre 1338).

E. 325. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1223-1759. — Familles de Rive, Robert, de Rochemaure, Roque et Rossel. — Famille de Rive, d'Alais. Constitution d'une maison en dot faite par Pierre de Rive, *Petrus de la Riba*, et sa femme Agnès, au profit de leur fille Raimonde, future belle-fille de Raimond Esbordier, *Esborderio*. Cette maison est située à Alais, *in carreria de Porta Aigueria*. Le père et la mère de Raimonde se réservent l'usufruit de cette maison leur vie durant. Raimond Esbordier stipule pour son fils Guillaume, fiancé de Raimonde. Pierre de Rive et sa femme s'engagent en outre à donner en dot à leur fille 1000 sols bernardins, *et duos lectos pannorum*. L'acte est passé par le notaire Pierre de Combas (3 des nones de janvier 1222 v. s.). — Famille Robert, de Nimes. Vente faite par Pons Chautard, de Manduel, à Pons Robert, clerc de Nimes, de la censive de deux setiers de froment à la mesure de Nimes. Cette censive est établie sur une maison que le vendeur possède à Manduel. Le prix de vente est de 60 sols tournois. *Hujus rei fuerunt testes Pontius Guirardi, Johannes de Polvereriis et Petrus de Cambico, quondam notarius publicus, de cujus notis ego, Bertrandus Saynerii, notarius publicus, predicta... extraxi.* L'acte original est du 4 des calendes de septembre 1275. — Famille de Rochemore. « Copie d'une lettre écritte par M. de Rochemore, comendant *le Guerrier*, de l'isle d'Aix, le 30e 7bre 1759. » Cette lettre, fort intéressante, décrit la surprise d'une escadre française par une escadre anglaise au-delà du détroit de Gibraltar, dans l'Océan. Après un rude combat, M. de Rochemore put se réfugier avec *le Guerrier*, très maltraité, aux îles Madère. «.... Je ne conçois pas même encore coment je leur ay échapé. Les ennemis ne combatirent proprement que *le Centaure* et moy. Ils s'attachèrent surtout au *Centaure*, qui a essuyé pendant 6 heures le feu de plusieurs vaisseaux à la fois, et qui fut entouré à la fin par 5. C'est une des plus belles défences qu'on aye vue, et qui fait un honneur infiny à M. de Sabran qui le comendoit. Nous avons apris le désastre de notre escadre le lendemain. Je m'y attendois, et cela devoit être de même, les ennemis étant 15 vaisseaux de ligne contre 7...... J'ay perdu dans ce combat 12 hommes, M. le chevalier de Vilage, un de mes lieutenants, et 46 blessés. C'est bien peu pour un combat aussy long et aussy vif... . » — Famille Roque. Ratification donnée par Raimond Pégol, prieur de l'église Saint-Cirice de Lédenon, à Raimond Roque, de Lédenon, pour l'acquisition d'une terre située dans la dimerie de l'église de Lédenon. Le prieur a perçu 8 sols tournois pour le droit de lod (Nimes, 31 mai 1351). — Famille Rossel, de Nimes. Reconnaissance féodale faite par Catherine Baudilie et son fils Guillaume de Sala, à Marita Rossel, femme de Guillaume de Mandagout, damoiseau, pour sept quarterées et demie de terre, moins quatre dextres, situées dans la dimerie de N.-D. de la Seds de Nimes, *in loco vocato de los Peyes*. Le cens est de 4 sols tournois par quarterée. L'acte est passé à Nimes, dans la maison de Marita Rossel, par le notaire Itier Gilles (18 août 1375).

E. 326. (Liasse.) — 7 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1633-1709. — Familles Roure, Rouvière et Roux. — Famille Roure. Testament de Jeanne Roure, veuve de feu Guillaume Dupont, de Calvisson (3 février 1633). — Codicille au testament de Jeanne Roure (4 février 1633). — Testament de Suzanne Roure, veuve de Jean Chapus, de Calvisson (20 février 1653). — Famille Rouvière, d'Uzès. Provisions de lieutenant en la judicature

d'Uzès pour Christophle Rouvière, avocat d'Uzès. Le Roi le nomme son conseiller lieutenant en la judicature royale de la ville et viguerie d'Uzès, « que tenoit et exerçoit Me Jean Rovière, son père, dernier paisible possesseur » de l'office (Paris, 9 nov. 1664). — Famille Roux, d'Aimargues. Bail des terres baillées à Timothée Roux en paiement de la somme à lui due par les habitants de la religion réformée d'Aimargues. Jacques Desandrieux, conseiller du Roi, lieutenant ès cours royales du Petit Scel et Ordinaire de Montpellier, commissaire pour l'exécution des arrêts du Conseil qui ordonnent le département des dettes de la communauté d'Aimargues en fonds de terre, fait savoir que les habitants de la R. P. R. d'Aimargues l'ont requis « qu'attendu qu'ilz sont membres de lad. communauté d'Aymargues, leurs debtes fussent despartis de mesmes que les debtes de lad. comté. » Timothée Roux, un des créanciers des réformés d'Aimargues, est colloqué à l'état de département pour 745 l. de principal et pour 186 l. 4 s. d'intérêts. On lui assigne diverses terres en représentation de sa créance (21 juin 1661). — Bail en paiement, cession et rémission pour Étienne Roux, d'Aimargues, contre Jean Roux, fils émancipé et donataire de Timothée Roux, maître apothicaire d'Aimargues (12 juin 1674).

E. 327. (Liasse.) — 5 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1433-1781. — Familles de Rovérié de Cabrières, de Roverolles, de Roys, de Rozel, de Saint-Macel, de Saint-Paul, et Salles. — Famille de Rovérié de Cabrières. Reconnaissance féodale faite par Pierre Marcel, travailleur d'Uzès, dit Malynier, à Gabriel de Rovérié, licencié ès droits, seigneur de Cabrières, pour une olivette sise à Colias. L'acte est passé à Cabrières, dans la maison du seigneur, par Jacques Ursi, notaire de Nimes (1er janvier 1538 v. s.). — Famille de Roverolles. Vérification par Louis Héraud et Maurice Pons du bien acquis par Mme de Roverolles, née Alizon, dans le terroir d'Uchau et de Vestric, de M. de Nash, commandant à Montpezat, procureur de « la damoiselle Dedoier » (7 février 1729). — Famille de Roys, de Beaucaire. Vente faite par Jean Vianès, François Pascalis, Pierre Gas et Joseph Planche, procureurs en la cour royale de Beaucaire, à dame Louise-Marie de Roys de Lédignan de La-Roche-Saint-Angely, femme de messire Joseph-François de Roys de Saint-Michel, chevalier de Saint Louis, capitaine de grenadiers au régiment d'Auvergne, d'une pension et rente annuelle de 50 livres (29 déc. 1744). — Famille de Rozel, de Nimes. Copie, faite le 25 prairial an VII, d'une reconnaissance féodale de Pierre de Rozel, sieur d'Angagne et de La Clotte, lieutenant principal en la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, représenté par noble Antoine de La Rivoire, garde pour le Roi aux salins de Peccais, habitant d'Aiguesmortes. M. de Rozel reconnaît au Roi ses maisons, salins, et terres d'Aiguesmortes (31 mai 1590). — Famille de Saint-Macel. Obligation consentie par Bernard Martial, de Congénies, diocèse de Nimes, à Pierre de Saint-Macel, marchand de Sommière, pour 6 moutons d'or. L'acte est passé à Sommière, dans la maison de Pierre de Saint-Macel, créancier. Les témoins sont Jean Dufour jeune, de Saint-Martin-de-Campagnac ; Pierre Rouvière, de Galargues ; Pierre Christian, d'Aubais ; etc. Le notaire est Pierre Robin (9 mai 1433). — Famille de Saint-Paul, de Saint-Théodorit. Lettre de M. de Saint-Paul, écrite du château de Saint-Théodorit à M. Jacomon, curé à Nimes. Il nie une dette. « .... Je puis vous jurer, Monsieur, que vous ne m'avés jamais preté d'argent .... » Il ne comprend rien à la réclamation de M. Jacomon. « Je ne doute pas que votre amitié pour moi ne vous eût porté à venir à mon secours dans les circonstances pénibles, si vous l'aviés pu... ». « Madc de Peissonnel est toujours la même. Elle nous fait passer une vie bien dure ! Recevés mille complimens les plus empressés de Made de Saint-Paul. Mes enfans, sensibles à l'honneur de votre souvenir, vous offrent leur respect. J'en ai fait deux bons catholiques. Vous deviés anciennement venir voir M. Bonneton : si vous exécutiés ce projet, Monsieur, votre chemin est de passer icy. Vous sçavés bien le plaisir que nous aurions de vous y recevoir. » (27 juin 1781). — Famille Salles, de Valleraugue. Testament de Pierre Salles, habitant du mas du Soulier, paroisse de Valleraugue, diocèse de Nimes (13 avril 1657).

E. 328. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1302-1540. — Familles de Sarrazin du Chambonnet et de Sauve. — Famille de Sarrazin du Chambonnet. Arrêt du parlement de Toulouse « contre le sieur du Chambonnet, à raison de l'eaue qu'il vouloit sortir hors de sa norrice (*sic*). » L'arrêt rappelle un procès introduit par-devant le sénéchal de Nimes, entre Jean de Sarrazin, écuyer, seigneur du Chambonnet, impétrant et demandeur, d'une part, et Guillaume Masméjan, du lieu de Vielvic, défendeur, d'autre. Il s'agissait de deux prés situés le long du ruisseau de Chandolières, le pré de

Crupignac, au nord du ruisseau, et le pré du Plan du Lac (1), au midi du ruisseau. M. de Sarrazin revendiquait la propriété de ces prés et de tout le terroir qui était entre eux, de même que le droit de les arroser. « Et pour plus et facille et meilleur explèche dud. impétrant et de son bestail tant gros que menu que èsd. prez il retiroit, et pour plus grand abundance d'eaue et arrosement, led. impétrant, depuys douze ans en ça, avoit mis et tenu ung grand tronc ainsi appollé, ou grand arbre, de la longueur de 4 canes ou environ, en forme de pont ou planche, par laquelle, tant il que son bestail, passoit et repassoit..... ; lequel tronc et arbre, transversant led. vallat et eaue d'icellui, estoit creuz en forme d'une canal, par lequel l'eaue dud. vallat led. impétrant faisoit diriver d'un besal à l'autre, toutesfoys et quantes l'un desd. prez avoit besoing d'estre arrosé.. . » Masméjan n'avait pas craint d'attenter à cette situation, « et ce faisant, secrètement avoit rompu ou faict rompre ladicte canal, pont et planche, en luy ostant lad. eaue et empeschant de ne arroser lesd. prez, ou grand doumaige, non seulement dud. impétrant, mays de la chose publique, car plusieurs, tant des lieux circumvoisins que estrangiers, allant et venans par le grand chemyn de la Régordane (2), avoient acoustumé passer et repasser, mesmement ou temps d'abondance de eaues et pluyes, par led. pont ou planche, en laissant led chemyn de la Régordane..... pour passer pluz facillement et seurement. Ouquel vallat, à cause de l'inundation et impétuosité des eaues, plusieurs, avant la construction dud. pont et planche, estcient demourez et noyez.... » De son côté, Masméjan exposait que de temps immémorial lui et ses prédécesseurs possédaient un pré, dans la paroisse de Ponteils, au terroir de Mulsos, avec prise d'eau dans le ruisseau de Chandolières pour l'irriguer. Les prises d'eau du demandeur sont en amont de celle du défendeur. Au sujet de l'arrosage de leurs prés, il y eut autrefois un procès, à la suite duquel, le 10 juin 1494, intervint une transaction entre Jean de Sarrazin, père du demandeur, d'une part ; Antoine et Étienne Masméjan, aïeul et père du défendeur, autre Étienne Masméjan, fils de Pierre, dit Valenso, et les prédécesseurs de Mᵉ Bonnet Chabannes, d'autre part. Cette transaction fut reçue par le notaire Jean Rochier. Elle décidait que M. de Sarazin, s'il voulait arroser son pré du Plan du Lac, devait faire son barrage au-dessus du barrage de *Sanhe Nouvelle*, qui irrigue le pré de Crupignac, et dont l'égoût appartiendroit à Masméjan père et fils. On se conformait ainsi à une transaction du 21 mars 1426 v. s. Masméjan proteste contre les dérivations d'eau de M. de Sarrazin et demande à être maintenu dans la jouissance de ses droits d'eau, que l'irrigation du Plan du Lac, telle que M. de Sarrazin l'entend, rend illusoires. Les considérants de l'arrêt sont fort longs, dans cette affaire épineuse, comme toutes les affaires d'eau. Le sénéchal de Beaucaire et Nimes avait donné gain de cause à Masméjan, en condamnant M. de Sarrazin aux dépens. Le parlement de Toulouse déclare qu'il a été bien jugé par le sénéchal et mal appelé par M. de Sarrazin. Il le condamne aux dépens de l'appel (Toulouse, 4 août 1540). — Famille de Sauve. Testament de Rostang de Sauve : *Testamentum Rostagni de Salve*. Les dix ou douze premières lignes de ce précieux document, dont l'écriture a beaucoup souffert, sont effacées par une forte mouillure. L'endroit où le texte devient à peu près lisible mentionne la femme et les sœurs du testateur. Celui-ci reconnaît qu'il avait eu d'Étiennette, sa femme, 3000 sols melgoriens... *Dixit etiam quod si predicti heredes restituerent predicte Stephane predictam pecuniam vel suum honorem, possent recuperare predictum ortum de Prato.* Rostang laisse à son fils Raimond *quatuor sestaria bladi annuatim per quatuor annos si legeret.* En outre il dit que s'il avait fait un don *vel conventionem* à Éléazar, *Elesiaro*, il l'annulait, *illud infringebat et scindebat et nullas vires penitus habere volebat.* Il laisse, pour réparer les torts qu'il a pu faire ou payer ses dettes, un champ et un jardin : *Pro injuriis suis emendandis et debitis, reliquit campum de* [*Subri*]*pa et parranem de Leuco* (Liouc), *ut de fructibus restituerentur injurie et* [*debita*]. Il laisse son corps à l'église Saint-Pierre de Sauve pour y être enseveli, *et reliquid ibi quinque sestarios et eminam civale censuales, et duo capones. Quatuor sunt a Valcrosa. Petrus Guillelmus, de villata de Calvenzanegues, donat quatuor eminas et capones.* C'est-à-dire que quatre setiers d'avoine seront pris à Valcrose, et que Pierre Guillaume, du hameau de Cavairargues (lieu aujourd'hui détruit de la commune de Calvisson), fournira quatre émines et les chapons, pour parfaire la censive léguée à l'église de Sauve. Il laisse encore à la même église son domaine de Font-Bouillen : *Preterea reliquit eidem sancto Petro honorem de Fontz bullentz, quem tenet Petrus de Fontz bullentz* (Font-Bouillen est une source et un domaine de la commune de Sauve). En retour, l'abbaye de Sauve célèbrera tous les ans un anniversaire pour Rostang et les siens : *Et dixit quod propter hoc, monasterium faceret suum annuale in perpetuum in monasterio, in die anniversarii sui, pro*

(1) On y a construit, de nos jours, la gare de Concoules.

(2) Voie romaine qui allait de Nimes chez les Arvernes.

anima sua et uxoris sue et omnium parentum suorum, quod ejus uxor concessit. Rostang lègue au chapelain de Sauve, *capellano de Salva*, cinq sols ; à l'Hôpital, cinq sols. Il laisse à Saint-Pierre de Liouc une quarterée de terre située à Rabastel, *juxta illam quam reliquit ibidem pater suus.* Rostang lègue au chapelain de Liouc 5 sols ; au chapelain de Valcrose, *capellano Vallis de Croso*, 5 sols ; à Saint-Pancrace, 5 sols ; à Saint-Germain, 10 sols ; à l'Hôpital [de Saint-Jean]-de-Jérusalem, 10 sols ; à la Milice [du Temple], 10 sols. Il nomme ses exécuteurs testamentaires : *Reliquit etiam gadiatores Rostagnus : filium suum, Guillelmum de Gardiis et Poncium Barnerium, super injurias suas emendendas et debita persolvenda ; in quorum potestate reliquit campum de Subripa et parranem. Et super omnes istos, reliquit dominum Bernardum de Andusia et dominam Marchesiam.* L'acte est passé au château de Sauve, dans la chambre qui avait été celle de Bérenger de Sauve : *Actum fuit apud Salvæ, in castro, in talamo qui fuit Berengarii de Salva, anno Dominice Incarnationis M°. CC°. II, tercio kalendas augusti, in presentia Raimundi de Brodeto, sacriste Salviensis; Rostagni de Salve, clavigeri; Rainonis, monachi; Poncii Lobarici, capellani; magistri Ricardi; Poncii Barnerii; Guillelmi de Gardiis; Raimundi Catalani; Poncii de Fonzbullenz; Guillelmi de Retornaz; Petri Catalani; Petri de Carnacia* (30 juillet 1202).

E. 329. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1568-1778. — Familles Serene, de Seveirac et Simon. — Famille Serene. Copie de clameur et assignation de Joseph Alègre, mari et maître des cas dotaux de Jeanne Fabre, pour Alexandre-David Serene, de Saint-Paulet de Caisson, à qui il réclame 337 l. 9 s., en conformité d'une obligation du 6 novembre 1747 (9 et 10 mai 1777). — Copie d'état, frais et mises de Jean-Baptiste Rivier, Jacques Dupoux, etc., contre Alexandre-David Serene, saisi, Joseph Alègre et autres (17 sept. 1777). — Copie de saisie de bêtes à laine et de porcs (pour David Serene contre Joseph Alègre) (4 déc. 1777). — Commandement pour David Serene contre Favier et Richard, sequestres établis par Joseph Alègre, de Bagnols, sur la saisie faite par ce dernier des bêtes à laine et porcs du requérant (17 déc. 1777). — Requête au sénéchal et présidial de Nimes de David Serene contre Joseph Alègre. Depuis six mois « il est la victime malheureuse de la fureur d'un ennemi qui, sous le prétexte d'une créance modique, lui fait essuyer tous les jours les exécutions les plus atroces.... » (10 et 19 déc. 1777). — Requête de joint pour David Serene contre Joseph Alègre (20 février 1778). — Famille de Seveirac. Lettre écrite à M. de Seveirac, juge d'Alais, par le frère Denis, capucin d'Avignon. Ce capucin traite de divers points de religion, et sa lettre est curieuse. « .... J'estois engagé (à Carpentras), avec M. le cardinal Richi, en une dispute publique contre les deux rabbins et autres juifs dud. lieu. J'y ay admiré la force de la vérité de la religion chrestienne, et la foiblesse de ses ennemis. J'y ay veu les juifs contraints par la vérité, tantost à la confesser, tantost à se jecter dans de grandes niaiseries, qui servoient d'exercice à Son Eminence, laquelle faisoit veoir une patience invincible, dans leurs évasions, perpétuelles retractations, opiniastretez et ignorances. Le sujet de la dispute estoit le calcul des 70 semaines de Daniel..... » (15 août 1646). — Famille Simon. Vente faite par Me Sauveur, clerc, natif d'Uzès, habitant Montpellier, à Étienne Simon, habitant de Valence au diocèse d'Uzès, d'une pièce de terre située au terroir de Valence. Le prix est de 10 livres tournois (Alais, 27 janvier 1568).

E. 330. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1388-1444. — Famille Teissier du Rosier, de Chamborigaud. — Reconnaissance féodale faite par Bernard de Vilar au seigneur de Verfeuil (1). Assignation ayant été donnée le jour de l'acte, par Raimond de Nogaret, chevalier, seigneur de Calvisson et du château de Verfeuil, *castri de Viridifolio*, aux personnes nobles du mandement de Verfeuil, pour lui faire reconnaissance et hommage de ce qu'elles tiennent de lui, Bernard de Vilar comparait devant Nogaret. Il lui reconnaît toutes ses possessions du mas de l'Herme, *manso de Heremo*, excepté ce qui a été vendu après la mort de son père, et excepté ce qu'il tient de Guillaume de Montaut, *a Guillelmo de Montealto, domicello*. Il lui reconnaît ses possessions du mas de la Figère des Appens, *in manso de Figeria de Apenens* (2), possessions acquises de Bernard *de Penorio*. Il reconnaît lui devoir, pour la moitié d'une construction rurale, *pro medietate cujusdam apenarie, scite in dicto manso de Heremo,* une part proportionnelle de l'albergue de deux chevaliers ; *que*

(1) Le château de Verfeuil, aujourd'hui ruiné et plus connu sous le nom de château de Coudouloux, était très voisin du lieu de Chausse, ancien nom de la commune de Chamborigaud.

(2) J'ai déjà expliqué l'origine de ce nom (cf. note de la page 197.)

alberge dantur pro dicta apenaria et pro quodam castaneto scito in manso de Cousta. Bernard reconnaît que Raimond possède, dans le mandement de Verfeuil, la haute et basse justice, avec le mère et le mixte impère, à l'exception des bans, qui appartiennent en totalité à Bernard. Le bannier qui lèvera le ban jurera cependant entre les mains de Raimond ou de son baile de bien remplir son office. Est encore exceptée l'effusion de sang provenant de peines corporelles relativement légères : *et exceptis efuzionibus sanguinum que fierent cum ungulis, aut de naribus et bossis et livoribus que fierent seu excuterentur.. .... , nisi tamen dicte bosse, livores et sanguinis effuzio esset vel fieret ita enormiter, quod spectatur ad majus damnum*. L'acte est passé à Chausse-le-Haut, *apud Chaucium superiorem*, dans la maison d'Étienne de Chausse, damoiseau. Les témoins sont Thomas de Nogaret, jurisconsulte ; Bertrand Delmas, jurisconsulte ; Raimond Reboul. Le notaire est Pierre Reboul (18 février 1332 v. s.). — Reconnaissance féodale de Raimond de Jaussau, du mas de Ba ......, paroisse de St-Pierre-de Génolhac, à noble Jean de Montclar, baron des châteaux de Montclar et de Montjoie, pour des pièces de terre situées à Tagnac, *in manso de Tanhaco seu pertinentiis ejusdem*. Ces terres sont : 1° une châtaigneraie appelée *Al Moli Vielh*, au bord du Luech ; 2° une terre à jardin, *in qua est parranea*, appelée *Al Cros;* 3° une terre appelée *A la Boyssonada*, au bord du Luech; 4° une châtaigneraie appelée *Al Plantier sive Al Rochat*, au bord du ruisseau de Broussous; 5° une terre herme appelée *En Taringuo*. Raimond paie pour ces terres au baron de Montclar un cens annuel de 5 s. 4 d. tournois, à la fête de l'apôtre St-André. L'acte est passé au mas de Crouzat, *in manso de Crosato*. Les témoins sont Durand et Raimond Roudil, de Chalrage, frères, *Duranto et Raymundo Rodilli, de Chauraga* ; Jean Ozil, Guillaume Arnaud, Bernard de Conortes. Le notaire est Pierre Brogille, notaire du comte d'Alais. Cette pièce est une copie en forme signée du notaire Laupies, garde des archives du baron de Lafare, le 7 février 1640 (20 octobre 1363). — Transaction entre Bernard Audigier, Jean de Conortes et Jean de la Plantade, de Chamborigaud, paroisse de N.-D. de Chausse, diocèze d'Uzès, d'une part ; et Pierre Arnaud, du même lieu, d'autre part. Les parties étaient en procès devant la cour du comte d'Alais. Les demandeurs prétendaient avoir un droit de passage avec leur bétail à travers un pré et une terre appartenant à Pierre Arnaud et situés à Chamborigaud, au bord du Luech, *in Chambono Rigaudo, juxta riperiam de Luesche*. Les parties désirant terminer leur procès par un compromis, désignent pour arbitres Bérenger André, habitant d'Alais, baile du Mas-Dieu pour le comte d'Alais, *bajulum Mansi Dei pro predicto domino comiti* ; Pierre de Parise, du lieu de Portes, *Petrum de Parisia, loci de Portis* ; et Jean Reboul, du Villaret, paroisse de N.-D. de Chausse. Le 7 octobre, les arbitres nommés la veille décident que les demandeurs auront droit de passage avec leur bétail dans le pré de Pierre Arnaud, appelé de *La Volte, a parte inferiori, sequendo riperiam, de trenta passas, usque ad capud inferiorem* (la partie la plus basse de la limite d'amont) *dicti prati versus riperiam de Luesche*. Sur l'alignement des termes placés par les arbitres sera construit un mur de pierres, *versus pratum de duobus filis, de uno filo a parte infra et de alio a parte extra*. Ce sera aux frais des demandeurs. Les demandeurs seuls auront droit de passage. Les frais exposés par les parties en la cour du comte d'Alais, vicomte de Turenne, seront payés un quart par tête : *quod quisque solvat advocato et procuratori suis* ; *et scripturas curie solvant communiter inter ipsos quatuor equaliter*. L'acte est passé à Chamborigaud, dans la rue, devant la maison de Jean de Plantade. Les témoins sont Pierre Gilles, Pierre de Jaussau, *de Jaussali* ; Jean de Leyris, *de Layris*, fils de Pierre de Leyris, de Chamborigaud ; Jean Térond, *Terundini*, fils d'autre Jean, dud. lieu ; Pons de Lavernède, *de Verneta*, de la paroisse de Sainte-Cécile-d'Andorge. Le notaire est Bernard Campgers (7 octobre 1384). — « Mémoires de diverses recognoissances et autres choses consernant Tanhac. » Ces mémoires, écrits au XVIIe siècle, se rapportent à des actes allant de 1377 à 1434, et donnent « des indices au sujet de la justice et directe du terroir de Taignac. » On y trouve un « Mémoire des piesses que Guilhaumes Arnal, de Chamborigaud, recognoit au baron de Verfuel (Verfeuil) en l'année 1377 et le 23 juin, actes reçus Pierre de Chantegrel » ; un « Autre mémoire de ce que Jean Plantier, de Tanhac, recognoît au mesme tans » ; une « Autre recognoissance de Jean Du Champ, de Plantade, de l'année 1434 », etc. — Transaction entre Agnès, veuve de Jean Gilles, agissant comme tutrice de leurs enfants communs, du lieu de Chamborigaud, paroisse de N.-D. de Chausse, et Bernard de Conortes, du même lieu. Agnès prétendait avoir droit à toute l'eau du ruisseau de Giral, descendant du mas du Puech, *totam aquam cujusdam vallati nuncupati de Giral, diffluentis et decedentis de subtus mansum de Podio, sibi pertinere*. Bernard, au contraire, revendiquait cette eau. Les parties conviennent qu'Agnès pourra prendre toute l'eau, pour l'arrosage de son pré ou autres usages, sauf que, lorsqu'Agnès ne pourra dériver l'eau du ruisseau et en faire profiter

son pré, *profiguum facere non valuerit in dicto prato*, alors Bernard de Conortes pourra dériver l'eau pour l'amener dans un jardin qu'il a au levant du ruisseau, *et ceppas* (oignons) *et alia ortolatgia adaquando, et hoc tempore estatis, et non hiemalis.* Bernard pourra encore prendre de l'eau toutes les fois que son jardinage aura besoin d'être arrosé, et seulement alors, *ad opus irriguandi et adaquandi ceppas, botelhas* (cucurbitacées en forme de gourdes) *et ortolatgia dicti orti*. L'acte est passé sur le chemin public qui est au-dessus de la maison des enfants d'Agnès. Les témoins sont noble Bernin de Corude, baile de la terre du seigneur de Grisac, Jean Leyris, Jean Ducamp dit Plantade; Jacques Borne dit Jourdan ; Jean de Campredon, *de Campo Rotundo*, dit Salze ; Pons Philippe, sergent. Le notaire est Pierre Escalier (28 février 1443 v. s).

E. 331. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1322-1497. — Famille Teissier du Rosier. — — Vente faite par Pierre Raspin, du lieu *del Raduol*, paroisse de Saint-Pierre-de-Génolhac, à Étienne Virgile, du lieu de Conortes, pour Bernard de Conortes, du même lieu, représenté aussi par le notaire rédacteur de l'acte, paroisse de N.-D. de Chausse, d'un droit de passage des eaux du Luech dans le Clos de Terrefolle, *videlicet transitorium, meatum et derivationem aque de Luesche labentis et rivantis in uno bedali sive besale* (canal) ; *et hoc in quadam terre pecia vocata Al Clot de Terra Fola, in qua est castanetum, sita in territorio de Thanhaco, per quamquidem terre peciam dictam de Terra Fola possit et valeat transsire, meare, derivare et adaquare.* Le prix de cette concession est de 2 livres tournois valant 20 sols chacune, payées à l'acte par Étienne Virgile. Le vendeur Pierre Raspin se réserve, au cas où ses châtagniers disparaîtraient, la faculté d'user de l'eau en question dans le Clos de Terrefolle, pour y créer une prairie, après avoir préalablement remboursé à Conortes une part proportionnelle de ses dépenses d'adduction de l'eau. Si l'on ne peut parvenir à amener l'eau à travers le clos de Terrefolle, Raspin restituera à Conortes les 2 livres tournois. Seront réservés au seigneur de Grisac, de Bellegarde et de la baronnie de Verfeuil, ses droits de directe, etc., avec un cens de 2 deniers tournois. L'acte est passé au lieu de l'Apostoli. Les témoins sont Jean Guadi, de l'Apostoly; Pierre Meinadier, *Maynaderii* ; Jacques Bori, de la paroisse de Chausse ; Bernard Michel, de la paroisse de Castagnols. Le notaire est Pierre Escalier (24 août 1444). Le 12 septembre suivant, lod de lad. vente. Étienne Virgile, acheteur pour Bernard de Conortes, requiert noble Antoine Grimoard, seigneur de Grisac, Bellegarde et Verfeuil, d'approuver la vente : *qui dominus retinuit terminum infra.* L'acte est passé dans la cour du château de Verfeuil. Les témoins sont Antoine Mathieu, Jean Savi et Jean Delpuech. Le 27 octobre, Antoine Grimoard confirme la vente. L'acte est passé dans la cour du château de Verfeuil. Les témoins sont messire Jacques Baucilhon, prieur de Saint-Maurice-[de-Ventalon], Jacques Durand, Jean Delpuech. Le notaire est Pierre Escalier (1444). — Donation entre-vifs faite par Jacques Conortes, fils et héritier de Pierre Conortes, du lieu de Bordézac, paroisse de Peyremale. Feu Pierre Conortes lui a laissé un bien situé à Chausse, au quartier de Sabori : *quandam hereditatem sive affare.* Ce bien, par la mort de Pierre, est resté longtemps dans la main du seigneur de Grisac, seigneur direct de la propriété, qui en a donné l'usage à Jacques Meinadier, prêtre du lieu de Valmale, lequel l'occupe actuellement. Jacques Conortes voulant reconnaître les services de Jacques Meinadier, lui donne cette propriété, à condition que ce prêtre implorera Dieu, la glorieuse Vierge Marie et toute la cour céleste pour l'âme de Pierre Conortes, de Jacques et de ses autres parents. L'acte est passé *in manso del Anduol*, devant la porte de la maison de Pierre Raspin. Les témoins sont messire Antoine Roverié (ou Rouvière), prêtre et prieur de Saint-Andéol de Clerguemort, *priore Sancti Anduoli de Clerico Mortuo*; messire Pierre Peyssol, prêtre, habitant de Bédouès, *de Bedoesto* ; Bertrand et Étienne Dumas, père et fils, *habitatores del Anduol, parrochie de Genolhaco.* Le notaire est Guillaume Pugol (22 février 1450 v. s.). — Échange et transaction entre le baron de Verfeuil et Bernard de Conortes. Noble Antoine Grimoard dit Seignoret, seigneur de Grisac, Bellegarde et de la baronnie de Verfeuil, procède à divers échanges avec Bernard de Conortes, de la paroisse de N.-D. de Chausse. Il cède à Bernard une terre herme située au terroir de Terrefolle, *in pertinenciis mansi de Tanhaco.* (Une partie du texte, au début de l'acte, est emportée par des déchirures du parchemin.) Le baron promet encore à Bernard de lui remettre une de ses autres pièces de terre du mas de Tagnac qui ont appartenu à feu Bernard Mathieu, *ad respectum et arbitrium duorum proborum virorum*. L'acte transcrit une rémission du 2 sept. 1452 aux termes de laquelle Bernin de Cordes, baile de la terre de Grisac, considérant que le baron de Verfeuil lui a fait donation de toutes les terres existant sous sa main au mas de Tagnac, paroisse de

N.-D. de Chausse ; considérant que le baron de Verfeuil veut faire certains prés au Chambon de Tagnac, au-delà du Luech, *considerans dictum dominum de Grisaco nonnulla prata velle facere de novo in Chambono dicti mansi de Tanhaco, ultra ripperiam* ; Bernin de Cordes, dis-je, voulant l'aider dans son dessein, cède à perpétuité au seigneur de Grisac toutes ses terres du mas de Tagnac *que eidem domino de Grisaco necessarie sunt et eidem expediunt causa illas exca[mbi]andi et permu[tandi cum terris] et possessionibus hominum qui in Chambono de Tanhaco illas habent et possident dumtaxat et non alias.* Bernin de Cordes fait la tradition par le roseau, *per traditionem unius calami.* La rémission ainsi transcrite est passée au mas de Tagnac, dans un pré de Bernard de Conortes apppelé *del Stanh.* Les témoins sont Jean Leyris, Bernin Leyris, Jean Gaude, Étienne Cumbas, Jean Gilles, du lieu de Chamborigaud, Bernard Chapon, du mas de Chalrage ; Jean Delpuech, du mas du Puech, *mansi de Podio* ; et le notaire est Barthélemy Martin, *parrochie de Frutgeriis, Mimatensis diocesis.*. En retour, Bernard de Conortes cède au baron de Verfeuil toutes les pièces de terre qu'il possède à Tagnac, au-delà du Luech, *appellatas del Ranc que est decontra li ribet de Tanhac ab infra, que tenentur a dicto domino de Grisaco, et del Ga del Vern, et alias terras que sunt desubtus bedale per dictum dominum de Grisaco ibidem de novo fiendum......., excepta quadam terre pecia in qua est pratum, appellata del Stanh.* Cet échange est suivi de divers arrangements relatifs à la dépaissance. L'acte est passé à Tagnac, dans le pré *del Stanh.* Les témoins sont Bernin Cordes, baile de la terre de Grisac, avec les témoins de la rémission du 2 septembre, et le notaire est le même. Au début de l'acte, le jour et le mois sont emportés. L'année est 1452. Il est probable qu'il s'agit du milieu de septembre. — Mémoire de reconnaissances féodales faites au commandeur de Tagnac. « En premier, Guilhem de Mayson, du mas de Tanhac, paroisse de Chausse, recognoit une pièce de terre au terroir appellé de Connorts, et confronte *anbe lou prat de Beatrix de Tanhac et anbe la parran de Guilhem de Valuso, et anbe* la pièce de Jehan..... et *anbe* la rivière de Luesche » (1322). « Jehan de Maison..... recognoit une pièce de terre.... au terroir de la Cabane de Tanhac...... que tient du seigneur d'Allès (d'Alais). » « Bertrand de Tanhac » reconnait trois terres. Ces reconnaissances sont de 1322. En 1336, les reconnaissants sont Pierre de Tagnac et Guillaume de Maison. En 1497, « Jehan Leyris, de Chamborigaud, recognoit une pièce qui a esté de Raymond Mathey, située à Tanhac....» (1322-1497). — — « Mémoires [de pa]rtye des recognoissances faictes à Verfuel (Verfeuil) des pièces scituées à Tanhac....» Cette pièce est de l'écriture de M. Teissier du Rosier, qui l'a rédigée vers 1643, et se rapporte à des reconnaissances allant de 1377 à 1497. « Et premièrement Guilhaumes Arnal, de Chamborigaud, apprès avoir recogneu La Volte et autres pièces, recognoict une pièce au lieu de Tanhac, ouy à cazal et courtiel, confronte avec les terres de Raymond Jaussal et avec les terres de Raymond Mathey au nom de sa femme........» (1377). Cette même année voit les reconnaissances de Jean Plantier, de Tagnac, et de Jean Respin. Le notaire qui reçoit toutes ces reconnaissances est Pierre de Chantegrel. « Notta. Tout ce memoires de recognoissances à Verfueil a esté prins d'autre que j'en ay escript de la main de Jacques Dardailhon, sieur de Broussoux.. .» En 1434 les reconnaissants sont Jean Ducamp, de Plantade ; et Jean Gilles, de Chamborigaud. En 1442, Plantade et Étienne Virgile. En 1464, Bernard de Conortes. En 1497, Bernard Conortes. — Copie informe d'une reconnaissance de Barthélemy Gilles, de Chamborigaud, au précepteur de Saint-Jean-de-Jérusalem, d'une propriété contenant maisons, prés, terres et jardin, où il habite, et qui est située au tènement de Conortes, *in manso de Conortis.* Cette terre a autrefois appartenu à Vidal Conortes. Gilles reconnait encore d'autres immeubles. L'acte mentionne parmi les confronts la voie Régordane (23 nov. 1497).

E. 332. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1525-1542. — Famille Teissier du Rosier. — Vente faite par André de Conortes, habitant de Chamborigaud, à Barthélemy Conortes, forgeron de Chamborigaud, d'une pièce de terre contenant vigne, terre arable et elzières (bois de chênes-verts), située au terroir de Tagnac, appelé vulgairement Terrefolle (14 avril 1525). — — Reconnaissance d'Antoine de Conortes, successeur pour les trois quarts des biens de feu Bernard de Conortes, de Chamborigaud, à noble dame, *domicelle*, Marie du Clos, dame usufruitière du château et de la baronnie de Montclar, mère et procuratrice de noble et puissant Pierre de Lafare, seigneur de Lafare, *de Fara*, et seigneur propriétaire de ladite baronnie. L'acte est passé à Chamborigaud, dans la maison supérieure d'Anne Gilles, femme de maître Antoine Lanteyrès, notaire. Parmi les témoins est le prêtre Urbain Raoul (2 juillet 1526). — Transaction entre Barthélemy Camolas, forgeron de Chamborigaud, demandeur, et André de Conortes,

défendeur, au sujet de la vente d'une terre et d'un usage d'eau. L'acte est passé à Chamborigaud, devant la porte du notaire. Les témoins sont Jean Durand, forgeron ; messire Jean Leyris, prêtre, et Maurice de Clerguemort. Le notaire est Antoine Lanteyrès (13 sept. 1526). — Vente par Jean Gaude à Breton Camolles, forgeron de Chamborigaud, d'un terrain herme et elzière à Terrefolle, au prix de 6 livres tournois. L'acte est passé à Portes, près du costel ou pilori, *prope* [*cos*]*tellum sive pillorium*. Les témoins sont Antoine de Conortes, Claude Gaude ; Raimond Rudanel, de Portes ; Pierre Maubernard. Le notaire est Pierre Roux, *Ruffi* (sept. 1527). — Quittance faite par Clément Pagès, de « Forniez », paroisse de Malbosc, mari d'Agnès Conortes, à Antoine de Conortes, de Chamborigaud, son beau frére, pour 18 livres tournois « et deux roubes drap de bothicque en deduction et paiement du dot de lad. Agnès Conortes. » L'acte est passé à Génolhac « dans la bothicque » du notaire Jean Laurent. Parmi les témoins figure « Anthoine Bondurant le joyne » (11 décembre 1542).

E. 333. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1544-1556. — Famille Teissier du Rosier. — « Revandiction de Jacques Coste, de Crozas (Crouzat), touchant le Combal. » Cet acte est en langue d'oc mêlée de français. « .... sçachant que lo tamps passat Gaspard Layris, del luoc de Crozas, de lad. parroquie de Chaussi, ahviesst vendut par vandiction pure audit Me Anthoni Lanteyres, una pessa de terra contenans castanet et albaredas (saulaie), appelado Lo Fransal, desoult lo mas de Crosas, ... et ayso en pacte de recobre et de revendre....; et per so que Jacques Couste, gendre et beau-filz deld. Gaspard Layris, a dict aver acquisit et acheptat d'Anthoni Layris son cousin, fil deld. Gaspard Layris, comma procuror et en nom de procura, aven charga d'ayso fayre deld. Gaspard Layris son payre, so es assaber, lod. pacte de recobre et tout drech et action que lod. Gaspard Layris, son suegre (comme *sozer*) et beau par, avié en lad. piece de terre, » etc. « Fach et publicamen recitat al luoc de Portes, à la maison de Marsal l'ousto, en la presence de Maurice del Gas, del luoc de Mercoyre, de la perroquie de Peyramala ; Philiber del Gas, del luoc de Trelhis (Trélys), de la perroquie de Sainct-Florens ; Raymond Balmes, deld. luoc de Trelhis ; mosen Andrieù Reboul, prebtre del luoc de Chambon, de la perroquie de Chaneschas, de la diocèse d'Uzès. » Le notaire est Claude Cotellier. Cet acte est suivi d'une quittance générale de Jacques Coste. L'acte et la quittance sont du 1er sept. 1544. — Présage des biens de feu Claude Robert, de Tagnac (1545). — Vente faite par André Conortes, fils de feu Antoine Conortes, de Chamborigaud, à Maître Louis Faure, du lieu de Lavernède, paroisse de Sainte-Cécile-d'Andorge. La vente porte sur « une pièce de terre contenent pré, terre laborivé et castanet, assize aud. lieu de Chamborigaud et soubz le chemin de Régordane, » et sur une autre pièce de terre « scituée aux appertenences dud. lieu de Chamborigaud. » Ces deux propriétés « se tiennent de la directe du seigneur de Sainct Jehan-d'Entraigues. » Le prix est de 80 livres tournois. L'acte est passé à Génolhac dans la maison du notaire. Les témoins sont Michel Sirven, de Planzolies, et Jean Ducros, fils de Jacques, du Mas Saiffres, paroisse de St-Maurice-de-Ventalon. Le notaire est Jean Laurent (19 déc. 1553). — Quittance faite par Me Jean Allier, « celier » (sellier) de la ville d'Alais, et comme mari de « Jallete » Conortes, à André Conortes, son beau-frère, « de trente livres tournoys d'une part et deux escus d'or sol pour une robe à Collete Légalle, sa mère, d'autre, et troys l. t. pour une couverte, et deux robes drap de maison teinches, et ce en deduction du dot de lad. Jalete Conortes.... » (27 avril 1554). — Partage des biens de Pierre Meinadier, du lieu du Villaret, paroisse de Chausse. Les parties sont Jean Meinadier, fils du défunt, Jean Leyris, mari de Verette Donzel, habitant du lieu de l'Apostoly, paroisse de Génolhac, Pierre Champeyroal, fils de feu Vincent Champeyroal, et Cécile Meynadier, dud. mas du Villaret. Noble Jean Dautun, sieur de Champclaux, et Louis Fabre, de Lavernède, ont été choisis pour procéder au partage. L'acte est passé à Coudouloux, « au lieu de Codolos », dans la maison du notaire. Les témoins sont MM. Dautun, Fabre, Jean Leyris de Vanmale, Antoine Gentil, Antoine Mathieu, Antoine Lanteyrès, Antoine Vignes, Antoine Nicolas et Jean Nogaret. Le notaire est André Passebois (19 mars 1555). — Partage du pré du Seigneur, à Tagnac, entre Maurice Marron et Jean Ducamp. «.... Nous Loys Faure, Pierre Vidal et Pierre Chamboredon dict Salze, commys et depputez par la court ordinaire de Verfuelh, pour la partie de maistre Maurice Marron contre sire Jehan du Champ dict Plantade, pour fere division de leur pré appellé *lou prat del Seignor de Tanhac*, estant indiviz, faysons rapport.. . avoir faicte la division dud. pré.....» (1er juillet 1556).

E. 334. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1558-1570. — Famille Teissier du Rosier. —

Vente faite par André Conortes, de Chamborigaud, à Jean de Chamboredon « plus vieulx », du lieu de Chambovernes, paroisse de Sénéchas. L'objet de la vente est «, une piesse de terre assize aux appartenences de Chamborigaud, appellée Falhaces, contenant chastanet, confronte du chef avec Glaude Leyris, de l'Apostoly; du pied et du soleilh levant avec Anthoine Conortes, dict Labat; du couchant avec Marguerite Conortes.....» Le prix est de 32 l. 10 s. t. L'acte est passé à Génolhac par le notaire Jean Laurent (29 juin 1558). — Échange entre sire Jean Leyris, du lieu de Vanmale, paroisse de Chausse, d'une part, et Pierre Champeyroal, du lieu du Villaret, même paroisse, et Jean Leyris, de l'Apostoly, mari d'Alvère Donzel. L'acte est passé à Génolhac par le notaire Pierre Corbier (24 sept. 1560). — Rémission faite par sire Antoine Lanteyrès, fils et héritier de feu Antoine Lanteyrès, notaire royal de Chamborigaud, à Antoine Leyris, maréchal, moyennant 12 florins de roi. Il s'agit d'une terre châtaigniers située au terroir de Montleboux (18 oct. 1565). — Convention par laquelle Claude Robert, de Tagnac, et son fils Jean, cèdent et remettent « à facherie », à autre Jean Robert second, fils de Claude et frère de Jean, habitant de Dieusse, au mas Conchamas, paroisse de Sénéchas, un terrain herme appelé de Laurieyre, pour le défricher, y planter châtaigniers et fruitiers, y faire jardin au bord d'une prise d'eau, y faire une muraille. Les châtaigniers devront être de bon plant et Jean II devra les greffer « de bonnes et souffizantes mynes (espèces) ». En retour, Claude et Jean Ier font à Jean II entier abandon de la moitié du terrain en question, qui restera indivis pendant vingt ans. Le revenu sera partagé par moitié entre les parties jusqu'au partage du fonds. L'acte est passé « au lieu de Aynes, maison de Anthoine Cormaret », par le notaire Pierre Corbier. Ce texte, qui est étendu et détaillé, est intéressant pour l'histoire de l'agriculture dans les Cévennes (17 mars 1568). — Arrentement fait par Pierre Poitevin, notaire de Chamborigaud, à Antoine Combes le jeune, fils de feu autre Antoine, de la paroisse du Collet-de-Dèze. Il s'agit de la métairie de Jeanne Conortes, située au lieu de Tagnac, et consistant en « maison, jardins, pretz fonciers, chastanetz, ezières, laboratges et hermes ». Jeanne Conortes est la femme du notaire. L'acte règlemente minutieusement l'exploitation. Il est passé à Génolhac, « au tablier » du notaire Laurent (16 mars 1570). — Convention par laquelle le sieur Faure, de Lavernède, paroisse de Ste-Cécile-d'Andorge, sachant avoir, le 19 sept. 1561, acquis sous pacte de rachat de trois ans, d'André Conortes, de Chamborigaud, une propriété située à Chamborigaud, pour le prix de 80 livres tournois, remet la dite propriété à Jeanne Conortes, fille et héritière dud. André, absente, mais représentée par sa mère Jeanne Galabert et par son mari Pierre Poitevin, notaire. L'acte est passé à Génolhac par le notaire Jean Laurent (1er avril 1570).

E. 335. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1570-1574. — Famille Teissier du Rosier. — Échange entre Agnès Conortes, fille de feu Antoine Conortes, et Antoine Leyris, mère et fils, d'une part, et Jeanne Conortes, fille de feu André Conortes et femme du notaire Pierre Poitevin Lesd. mère et fils cèdent à Jeanne Conortes une terre située au terroir de Tagnac et appelée Lestang, contenant « pré azegadenc (pré arrosable), rochiers et elzes, le béal du pré de Gauge passant entremy lesd. pré et elzes.» Le pied de cette propriété est limité par la rivière du Luech, le haut par les maisons et courtils de Claude Bondurant et de Jeanne Conortes. En retour, cette dernière cède auxd. mère et fils une terre située à Chamborigaud et contenant « pré, laboraige et quelques arbres. » Cette terre est contiguë à leur maison d'habitation. L'acte est passé à Chamborigaud, chez lesd. mère et fils, par le notaire Pierre Corbier (10 juin 1570). — Contrat de mariage entre Jean Hours cadet, fils de Pierre, du lieu de Charnavas, paroisse d'Aujac; et Marguerite Conortes, fille de feu André Conortes et de Jeanne « Gallaberte », de Chamborigaud. Marguerite avait passé un précédent contrat de mariage avec Jean Hours aîné, mort avant la célébration du mariage. La dot est de 235 l. et d'une robe de 6 l. (Génolhac, 19 oct. 1570). — Prix-fait baillé par Me Pierre Poitevin, notaire royal, à Michel Hérail, maître-maçon, pour la construction d'une muraille (13 avril 1571). — Vente consentie par Jean Robert, fils de feu Claude, du lieu de Tagnac, à Claude Bondurant, d'une terre contenant « terre herme, brugarède et hermas» située à Tagnac et appelée l'Herm. Le prix est de 13 l. t. L'acte est passé au Pont du Rastel, maison de Bernard Lanteyrès. Le notaire est Raimond Lanteyrès (27 août 1572). — Vente consentie par Agnès Conortes, veuve d'Antoine Daudé, et Antoine Leyris, maréchal, dit « *Rasteles* », mère et fils, à Me Pierre Poitevin, notaire, de leur part d'eau du valat de Clary, qui passe au pied de leur pièce de Chamalieu. Cette part est une moitié de l'eau, l'autre moitié appartenant déjà à l'acheteur. Le prix est de 5 livres t. L'acte est passé à Chamborigaud par le notaire Pierre Corbier (8 août 1574). — Arrentement fait par le notaire Pierre Poitevin à Antoine Leyris dit Rastel (26 sept. 1574).

E. 336. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1566-1577. — Famille Teissier du Rosier. — Vente faite par Jean Robert, fils de feu Claude et de Jeanne Gauch, de Tagnac, au notaire Pierre Poitevin d'une pièce contenant pré et herme, située derrière Tagnac « et aux appertenences des Connortz, appelée *Las Sanhos.* » Jean Robert vend encore toute l'eau qui se trouve et pourra se trouver dans sa pièce des Connorts. Le prix est de 18 l. t. (Chamborigaud, 9 août 1575). — Arrentement consenti par le notaire Poitevin à Antoine Leyris (10 oct. 1575). — Achat fait par Antoine Pujol et sa femme à Marguerite Leyris (9 mars 1576). — Pièces et procédures du notaire Poitevin contre Michel Benoît et ses sœurs et Michel Hérail, au sujet de l'acquisition d'une maison faite par Poitevin à Benoît. Ces pièces sont attachées ensemble et vont de 1566 à 1577. — Procuration donnée par messire Louis de Pluviers, seigneur d'Assas et de Salezon, chevalier de l'ordre du Roi, habitant de Montpellier, à Marguerite de Bonal sa femme, pour passer devant notaire le contenu des articles signés dans le contrat de mariage convenu entre Jacques d'Autun, seigneur de Fontanieu dans la sénéchaussée de Beaucaire, et Isabeau de Pluviers sa fille ; avec le consentement de noble Jean d'Autun, seigneur de Champclaux et de Suzanne de Saleron sa femme (1) (9 août 1577).

E. 337. (Liasse.) — 1 rouleau de parchemin; 15 pièces papier ; le tout attaché ensemble.

1569-1578. — Famille Teissier du Rosier. — Pièces relatives à l'acquisition par Pierre Poitevin, d'une terre appelée le Founsal. — Procès-verbal d'estimation de lad. terre. On y rappelle que par acte reçu Pierre Corbier, notaire de Tignac, le 5 juillet 1578, Jeanne Leyris, du lieu de Crouzas, paroisse de Chausse, a vendu à Me Pierre Poitevin, notaire de Chamborigaud, une pièce de terre appelée le Founsal. Les parties ont commis, pour estimer lad. terre, « en preudhommes maistres Jehan Meynadier, du Villaret, et Gaspard Teyssier, de Chamborigaud. » Les experts ont remis à Jeanne leur rapport non notarié. Jeanne, en présence du notaire Poitevin, le fait authentiquer par le notaire R. Lanteyrès. La pièce de Founsal est située au-dessus de Crouzas. Les experts l'estiment 26 écus 2/3 comptant. Leur rapport est du 7 juillet 1578. Les parties acceptent cette estimation. « Et par ce moyen, rebatu le prix de la première aliénation se treuve que lad. Poytavin, pour la plus vallue d'icelle pièce, doibt randre à lad. Jehanne la somme de dix escus et sol....» Le notaire Raimond Lanteyrès enregistre les détails du règlement de cette somme (21 juillet 1578).

(1) La famille d'Autun ou Dautun a possédé le domaine de Tagnac au XIXe siècle, bien après la famille Teissier du Rosier.

E. 338. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1568-1580. — Famille Teissier du Rosier. — « Brevet ou invantorial annal consernant les papiers des Roberts de Tanhac et autres. » Ce document, composé de 11 feuillets, a été rédigé vers 1643 par M. Teissier du Rosier. Il y analyse : 1° un « Instrument entre Claude Robert, Jean son fils et donnataire, d'une part, et autre Jean fils, segond né dud. Claude, habitant du lieu de Diousse, d'autre » (J'ai analysé cet acte à l'art. E. 334). L'instrument est du 17 mars 1568 ; 2° le testament de Jeanne Gauch, femme de Claude Robert, de Tagnac, du 30 oct 1571 ; 3° une vente du 27 août 1572 faite par Jean Robert à Claude Bondurant (analysée à l'art. E. 335) ; 4° le mariage de Jean Bondurant jeune, fils d'autre Jean, avec Jeanne Robert, fille de Barthélemy et de Gabrielle Talon, du 16 janvier 1573 ; 5° un achat du 16 août 1573 fait par Barthélemy Robert à Jean Reboul ; 6° un achat du 9 août 1575 fait par le notaire Poitevin à Jean Robert « vieulx », de Tagnac (analysé à l'art. E. 336) ; 7° un achat du 2 sept. 1575 fait par le notaire Poitevin à Antoine Robert, dit Tynée, fils de feu Claude et de Jeanne Gauch ; 8° un achat du 18 mars 1576 fait par Pierre Poitevin à Jean Robert aîné, de Tagnac ; 9° une reconnaissance féodale du 26 avril 1576, faite au seigneur de Chamborigaud par Jean Robert dit Liffard, héritier universel de Claude et de Jeanne Gauch, mariés, de Tagnac ; etc. (1568-1577). — Transaction entre Bernard Chapelier et Anne Tribes, mariés, de Chamborigaud, demandeurs, d'une part, et Jean Tribes jeune, fils d'autre Jean, du mas de la Romigière, paroisse de Chausse, d'autre. Ils avaient procès devant les officiers ordinaires de la baronnie de Verfeuil. L'acte est passé à Coudouloux par le notaire François Passebois (30 janvier 1578). — Prix fait baillé par le notaire Poitevin à Jacques et à Guillaume « Melarède », habitants de l'Apostoly, pour extirper les broussailles de sa terre du « Palmyer » contenant « chastaret et herm » (9 mars

1578). — « Acte de réquisition et déclaration pour damoyselle Bernardine de la Tour, vefve à feu Jacques de Molynes de Combes, et Jehanne Connortes, filhe heretière générale avec bénéfice d'inventaire de feu André, de Chamborigaud.. .. » (25 déc. 1578). — « Méjarie avec précaire pour Me Pierre Poytavin ... et Jehan Robert vieulx, dict Lyffard, et Isabel Privade, mariés, de Tanhac. » Le notaire confie aux époux Robert, « à mieges et demy creys, augment et proffit, ... quinze chèvres, c'est : l'une de l'année passée, sans cornes, bornie d'un œilh, blanche ; l'autre ayant cornes roignées à deux à troys doitz de la teste, blanche et ung peu rousse, ayant laict ; » etc. (3 mai 1579). — Vente faite par sire Antoine Robert, originaire de Tagnac, demeurant à Saint-Gervasi, diocèse de Nimes, depuis cinquante ans, à sire Antoine Polgy, laboureur de « Leriget » (l'Arriget), paroisse d'Aujac. Il lui vend tous ses biens de Tagnac pour 20 écus sol « vallans trois vingt livres ». L'acte est passé à Margueri̇ttes, près Nimes, par le notaire Antoine Cadamel (16 juin 1580). — Enquête pour le seigneur de Portes contre Antoine Teissier. Elle est faite par autorité de la cour ordinaire de la baronnie de Portes, à la requête de haut et puissant seigneur messire Jacques de Budos, seigneur et baron de Portes, chevalier de l'ordre du Roi, contre Antoine Teissier, tuteur des enfants de feu Antoine Auriol. On entend successivement noble Antoine d'Autun de Champclaux, du lieu et paroisse de Portes, et le notaire Pierre Poitevin. M. d'Autun déclare qu'en décembre 1578 il « se treuva au présent lieu de Portes et du devant le chasteau dud. seigneur demandeur, à la compaignye tant dud sr feu Anthoine Auriol, de Chalserre ; feu Me Privat Dumas, de Jaussal, beau-père aud. Auriol ; Me Pierre Poytavin, notaire royal de Chamborigaud, et autres... . où illec, d'entre les dictz seigneur et Auriol, feust parlé de 30 escus or sol que led. seigneur disoyt que led. Auriol luy debvoyt. » Auriol promit au baron de Portes de lui rendre son argent à son retour d'un voyage qu'il allait faire avec Dumas « vers Roquemaure, pour vendre leurs pourceaux... » Ils firent en effet ce voyage, mais n'en revinrent pas. « Duquel voyage despuis ne se sont retournés....., ains y ont esté murdris (meurtris, occis), comme le tout est notoire. » Le notaire Poitevin fait une déposition semblable (13 oct. 1580). — Arrentement fait par Pierre Poitevin à Maurice Vidal, de pièces de terre de Tagnac (15 oct. 1580).

E. 339. (Liasse.) — 1 cahier de 52 feuillets écrits, papier ; 8 pièces, papier.

1581-1584. — Famille Teissier du Rosier. — Précaire et « méjarie » consenties par le notaire Poitevin à Jean Robert aîné, dit Lyffard (23 avril 1581). — Arrentement fait par le notaire Poitevin à Jean Jourdan, originaire de Villeneuve-de-Frutgières et à Catherine de Clerguemort, sa femme (3 mai 1582). — Premier feuillet du contrat de mariage entre Me Michel Teissier, fils de feu Pierre Teissier, de la Romigière, paroisse de St-Privat-de-Vallongue, diocèse de Mende, et Marguerite Dumas, fille de feu Privat Dumas et veuve d'Antoine Auriol, de Chalserre, paroisse de Ste Cécile-d'Andorge. Sire Antoine Teissier, frère de Michel, jadis tuteur des personnes et biens des hoirs Auriol et Dumas, est présent au contrat (25 mai 1583). — Bail en paiement contenant achat pour sire Raimond Leyris, marchand de Génolhac, fait de Vidal Conortes, de Chamborigaud (22 juin 1583). — Compte final entre Raimond Leyris jeune et Pierre Conortes (13 juillet 1583). — Obligation de 18 écus or sol consentie par le notaire Poitevin à sire Antoine Leyris, marchand de Génolhac (21 décembre 1583). — Procédure entre Isabeau Nicolas, veuve d'Antoine Conortes, dit Labat, et Vidal Conortes, mère et fils, demandeurs en observation de convention, d'une part ; et Me Pierre Poitevin, notaire, « treuvé en jugement » et défendeur, d'autre. Cette procédure a lieu à Chamborigaud, par-devant Me Raimond Lanteyrès, lieutenant de juge de la baronnie de Verfeuil. Les demandeurs commencent par dire que, pour subvenir à l'acquittement de leurs dettes, ils ont verbalement convenu, devant témoins dignes de foi, avec Poitevin, de lui faire vente d'un bien appelé Giral « *sive* Mazade de Labat, » pour le prix que fixeront Charles d'Autun, écuyer, seigneur de Sauveplane et Me Jean Donzel, du Fesc, « prudhommes par eulx prins et choisis... » Poitevin réplique « que, combien le dire desditz demandeurs soit véritable, toutesfoys n'a moyen de subvenir à payer le pris de lad. pièce. .. » Le lieutenant de juge confirme la convention verbale. « Auquel appoinctement parties y ont acquiessé. » Les experts prêtent serment, et estiment la terre en question à 263 écus 1/3, l'écu étant de 60 s. t. Ce prix est accepté par les parties, et on procède, les jours suivants, au règlement de la vente, fort laborieux, car les créanciers des demandeurs sont nombreux, et Poitevin les paie pour les demandeurs. La procédure se termine par une décharge donnée par le

notaire Poitevin au notaire Pierre Delafont, de Génolhac, décharge d'un certain nombre de pièces inventoriées ; « avec promesse d'icelles pièces et procédure originalle exiber, si mestier est, d'ailheurs d'en réintégrer led. Delafont au besoing. » Toute cette procédure va de septembre 1583 à février 1584.

E. 340. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1576-1585. — Famille Teissier du Rosier. — Trente pièces attachées ensemble sans ordre chronologique rigoureux et concernant le notaire Poitevin comme curateur de François Conortes. Elles vont de 1576 à 1584, et les plus anciennes sont les dernières. — Rémission pour Mᵉ Pierre Poitevin. Dette de François Conortes (4 janvier 1577). — Provision de curatelle pour François Conortes (15 déc. 1576). — Quittances pour Poitevin (1577). — Acte de provision de curatelle pour François Conortes (10 oct. 1578). — « Obligé pour Mᵉ Pierre Poitevin.... contre François Conortes, fils de feu André.... » (9 avril 1579). — Quittance pour Poitevin faite par François Conortes (6 octobre 1579). — Quittance pour Pierre Poitevin contre François Conortes (13 nov. 1584). — Arrentement fait par Mᵉ Raimond Lanteyrès à Jean Marron (30 avril 1585). — Ordonnance du viguier de la vicomté de Portes pour Mᵉ Raimond Lanteyrès, demandeur, contre Bertrand Chapon, défendeur (Donné à La Lèche, le 2 juillet 1585).

E. 341. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1586-1589. — Famille Teissier du Rosier. — Délégation consentie par Jeanne Galabert, fille de feu Michel Galabert, du lieu du Bleymard, diocèse de Mende, au notaire Pierre Poitevin (23 mars 1586). — Sentence des officiers ordinaires de la baronnie de Verfeuil, rendue entre Mᵉ Pierre Poitevin, Vidal Conortes et Antoine Leyris dit Rastèle. Elle condamne led. Vidal, tenancier de la pièce de Chamalieu, « à souffrir et endurer perpétuellement que led. Poytavin et les siens.... » puissent jouir de l'eau des valats de Chamalieu et de Clary (Donné à Chamborigaud, 30 juin 1586). — Rôle de dépens pour Mᵉ Pierre Poitevin contre Vidal Conortes (30 juin 1586). — Transaction entre Mᵉ Poitevin et Maurice Robert, de Tagnac (19 mai 1587). — Pacte de rachat entre sire Raimond Leyris aîné, marchand de Génolhac, et Mᵉ Poitevin (25 sept. 1588). — Arrentement fait par Mᵉ Poitevin à Jean Dumas, « dict Rausier », de la paroisse de Génolhac. Il s'agit de la métairie de Tagnac, « contenent maison à troys membres l'un sus l'autre, à ses troys planchiers, les deux portes fermées à clef ; jardins, preds, laboraiges, chastanetz, fruichiers.... ; réservé par led. Poytevin le pré de l'Estang et le clausel qu'a esté d'Anthoine Robert....» Le bail est de 3 ans, et contient inventaire du mobilier de la métairie (27 déc. 1588). — Délégation consentie par Privat Maystre, muletier de Landiol, paroisse de Génolhac, à noble Pierre de Chambon, seigneur d'Albespeyre, habitant de la Bise, paroisse de Concoules, et reçue par le notaire Poitevin, représentant de M. de Chambon (15 juin 1589). — Actes de réquisition et protestation pour Mᵉ Poitevin et sa femme Jeanne Conortes (26 juin 1589). — Transaction entre Gabrielle, Marguerite, Bonne, Jeanne et Catherine Auriol, filles d'Antoine Auriol et de Catherine Richard, décédés, d'une part, et Michel Teissier, comme mari de Marguerite Dumas. L'acte est passé à La Berlière, en présence de Mᵉ Grand Deydier, conseiller et garde-sceau en la sénéchaussée, Mᵉ Antoine Boissier, bachelier ès droits, habitant d'Alais, Isaac Peyron, praticien de Nimes, et Pierre Devèze, praticien de Beaucaire. Le notaire est Simon Privat (15 août 1589).

E. 342. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1590-1591. — Famille Teissier du Rosier. — — Arrentement fait par Mᵉ Poitevin à Jean Durieu, maître maréchal de Chamborigaud. Il s'agit d'une métairie de Mᵉ Poitevin située à Chamborigaud « en nombre de troys pièces, appellées Mas des Connortes *sive* de Giral les deux, et l'aultre Jardin del Vallat; contenant maysons habitables, palhier, clède, cave, chambres, trelhatz, predz, laboraiges, vinhes, jardins, puys, fruictiers...; réservé par led. Poytavin la mayson [et] crote où habite, jardin devant », etc. (4 juin 1590). — Délégation de Jeanne Galabert à Mᵉ Poitevin (6 juin 1590). — Lettres et exploit d'ajournement pour Mᵉ Poitevin et sa femme Jeanne Conortes, demandeurs, contre les habitants du lieu de Malenches, ajournés et défendeurs. Ces habitants sont : Pierre Jourdan, Jean Galtier, Jean Masbernard, Jean Crespin, Étienne Louches, Jean Soulier, Guillaume Donzel, clautrier (1) ; Pierre Louches, clautrier ; Jean Louches, clautrier, Raimond Louches et Jeanne Rieutord, veuve de Pierre Allègre. Les lettres d'ajournement

(1) Fabricant de clous. Cette industrie a depuis longtemps disparu de Malenches, mais on a trouvé près de ce village des amas de scories indiquant qu'autrefois on y travaillait le fer.

sont de Guillaume André, baile aux mandements et juridictions de « Chaneschas » (Sénéchas) et Alteyrac. Il s'agit d'un droit de passage, prétendu par ces habitants, à la limite d'une terre de la métairie du Mas des Conortes, à Chamborigaud. Quand le sergent Leyris, de Chamborigaud, ajourne les habitants de Malenches, ceux-ci répondent « qu'ilz n'ont jamais ouy parler du dernier chemin et n'entendent de jamais y demander, entremy les dernières pièces, aulcune liberté ny passage » (14 mars 1591). — Extrait des registres de la cour ordinaire de Sénéchas, au mandement de Malenches. Me Poitevin se trouve sur la « place publicque » de Malenches, avec les habitants, par-devant le baile Guillaume André, notaire royal. Les habitants déclarent unanimement ne prétendre aucun droit de passage entre les pièces des Conortes et de Labat ou de Giral, « car sont, ilz deffandeurs, de la parroisse de Chaneschas, et non de la parroisse de Chausse ; et quand ilz.... vouldront aller au temple dud. Chausse, ilz ne passeroient poinct d'entremy lesd. pièces, ains à d'aultres chemins que sont plus courtz et comodes à eulx... » (15 mars 1591). — Extrait des registres de la cour ordinaire du lieu, mandement et juridiction de Dieusse. Les habitants de Dieusse font la même déclaration que ceux de Malenches (15 mars 1591). — Arrentement fait par Me Poitevin à Laurent Gilly, fils de feu Jean, natif des Luminières, paroisse de Ste-Cécile-d'Andorge, de sa métairie de Chamborigaud (22 mars 1591). — Reconnaissance portant lods de Gaspard et d'Antoine Teissier à la dame de Tignac. Sires Gaspard et Antoine Teissier, père et fils, du lieu de Chamborigaud, reconnaissent tenir en emphytéose perpétuelle, avec hommage et censive, de damoiselle Simone de Marin de Beauvoisin, veuve et héritière de noble Thomas de « Grabiac » seigneur de Tignac et autres lieux, habitante de Tignac, savoir : 1° « une [terre] appellée le Mas de Boullet, consistent en maison, pred, chastanet, terre labourifve et herm;... confronte du pied avec la rivière de Luesche ; du chef avec les hoirs de sire Anthoine Teissier, de Portes; du levant, les habitans du lieu de Vern.. » Cette terre est indivise avec Me Pierre Poitevin, notaire de Chamborigaud. 2° La faculté de prendre l'eau à la rivière de Luech pour l'usage de leur moulin à blé. L'acte est passé au lieu de Vern, maison de Me Jean Peyric. Les témoins sont Pierre Peyric, baile, et Jean Dumas. Le notaire est Pierre Delafont, de Génolhac (10 avril 1591). — Nomination d'arbitres entre Me Poitevin, comme rémissionnaire et ayant droit de sa belle-mère Jeanne Galabert, et Michel Felgeyrolles, héritier en partie des biens de feu Michel Galabert. Il s'agit d'une saisie sur un pré ayant appartenu à Michel Galabert, saisie destinée à indemniser Me Poitevin de « deux robes, l'une drap de Bourges et l'autre correspondante à icelle, restantes à payer de la constitution à elle (Jeanne Galabert) par feu Michel Galabert. » On a plaidé, pour ces deux robes, devant la cour ordinaire de Verfeuil, devant le présidial de Nimes, et on est sur le point d'aller devant le parlement de Toulouse, lorsqu'on se décide à transiger (14 mai 1591). — Décision des arbitres nommés (20 juin 1591). — Extrait des registres de la cour ordinaire de la baronne de Verfeuil. Il s'agit d'un litige entre Me Poitevin, demandeur, et les mariés André Pagès et Antonie Marron (7 oct. 1591).

E. 343. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1592-1596. — Famille Teissier du Rosier. — Rémission de décret pour Antoine Leyris, reçue par le notaire Poitevin. Jean Polge, maître clautrier du lieu de Vern, paroisse de Sénéchas, remet à Antoine Leyris, praticien, fils de feu Claude, du lieu de l'Apostoly, paroisse de Génolhac, une terre « par luy acquise par tiltre de décret de la court ordinaire du seigneur de Morangiès, au mandement et juridiction de Chaneschas...» (8 février 1592). — Verbal d'adjudication, incomplet de la fin, où figurent Jean Lanteyrès et Gaspard Teissier. La procédure se passe à Coudouloux, dans la maison de Passebois, devant Jean Deleuze de Faissin (?), capitaine et régent de la baronnie et juridiction de Verfeuil, commissaire en ce député par le présidial de Nimes (29 oct. 1592). — Rémission faite par Anne Conortes, fille de feu André, femme d'Étienne Loches, habitant à présent Malenches, à Me Poitevin, pour sa part de la succession d'autre Anne Conortes, sa tante paternelle (5 avril 1594). — Rémission pour Me Poitevin, faite par Marguerite Conortes (22 mai 1594). — Lettre écrite par M. Lagarde, du château de Beaucaire, à Me Poitevin. «.... Je n'ay pas peu mander à Chambourrigaut pour voir le bestailh que vous me voulliés bailher, mays sy vous avés envye de me payer, je vous supplie mener le bestailh ycy à la foire de Sainct Françoys, et je le prandray en comte et à bon pris, et nous acomoderons de ce que vous me debvés ; ou sy vous ne venés, je vous feray venir par justice..... » (23 août 1594). — Délégation faite à Me Poitevin par Jeanne Galabert, veuve en secondes noces de Pierre Hours, de Charnavas (26 janvier 1595). — Saisie et encans pour Jean et Antoine Leyris, frères, de l'Apostoly, contre Me Poitevin et sa femme. Il s'agit d'une dette de 222 écus d'or sol, d'une part, et de 110 écus d'autre. La saisie porte sur les immeubles de

Chamborigaud, « estant icelles pièces pozées dans la parroisse de Chausse, juridiction et dirette en partie du seigneur baron de Verfuel, et en partie de la dirette du seigneur commandeur de Sainct-Jehan d'Entraygues-d'Allès (Alais).....; et au signe de lad. prinse, saisie et raduction, ay mises les armes dud. sieur avec ung panonsçau contenent la désignation de ma commission.... » (27 août 1596). — Arrentement consenti par Mᵉ Poitevin à Jean Jourdan pour « les chastanhes de ceste année et cuilhette pendante, seulement de trois pièces de terre.....» (6 nov. 1596).

E. 344. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1597-XVIᵉ s. — Famille Teissier du Rosier. — Extrait des registres de la cour ordinaire de la baronnie de Verfeuil. Il s'agit de « diettes » pour Mᵉ Poitevin contre Jean et Antoine Teissier et autres. Mᵉ Poitevin expose qu'Étienne Donzel, Jeanne Pujol sa femme, Mᵉ Jean Teissier, notaire royal, fils et héritier de Jeanne Bonafoux ; Antoine Teissier, son frère ; Firmin Huganes, sa femme Bernardine Pujol, et Marguerite Pujol, « ont une escluse à travers de la rivière de Luesche pour l'apréhendement de l'eau en icelle rivière, aux fins de la fere conduire à leurs predz et pièces appellées de Terrefolle; laquelle eaue, incontinant estre au commancement desd. predz, se vient à diviser en deux esgalles parts, l'une desquelles découle dessus les predz de luy espausant par moityé, et l'autre moityé dessus le pred desd. Teissiers ; et l'autre part, » etc. Les dernières inondations ont ruiné lad. écluse et il importe de la réparer le plus tôt possible. Mᵉ Poitevin engage une procédure assez considérable contre ses co-intéressés pour les faire contribuer à lad. réparation (août 1597). — Lettre missive « envoyée pour responce par M. de Trescol touchant la discussion des biens de feu Laurans Gily », à Mᵉ Poitevin. «.... Je suis incertain quand je seray à Trescol, pour ce que je ne puis partir de ceste ville durant le temps de l'exeqution de l'arrest du sʳ d'Anduze et de Monseigneur, et quand il vous plaira me porter ou fere porter le procès de discussion....., je vous le despecheray incontinent.... » (Alais, 14 août 1598). — Deux privilèges concédés par la vicomtesse de Portes à Mᵉ Poitevin, sur la même feuille de papier, à deux ans d'intervalle, et signés chacun par elle-même. « Nous, Catherine de Clermont, dame et vicomtesse de Portes, promettons à Mᵉ Poytavin, notaire royal, nostre greffier en lad. vicomté,...... de ne luy demander, ne souffrir que personne le luy demande ne actionne, le disme des biens qu'il tient et tiendra à soy propre, ne de sa femme, dans lad. paroisse, durant le temps que nous tiendrons le bénefice de lad. parroisse en nostre main ou autrement par rantiers ; ains dud. disme le quictons......» (Portes, mai 1597). « Nous promettons aux hoirs et à la vefve du susd. Mᵉ Poytavin de les fere jouir de la susd. promesse. ...» (Theyrargues, 25 avril 1599). — « Rolle des contractz, actes et mubles de feu Mᵉ Pierre Poitavin, notere ; sur lesquelz les créanciers dud. Poytavin requièrent que Jehanne Connortes et Jehan Poytavin (mère et fils) et Anthoyne Teyssier respondent. » Le premier titre inventorié est « ung contract de mariage desd. Poytavin et Conortes, receu par Mᵉ Claude Aurus, notere, en l'an mil Vᶜ LXX et Vᵉ janvier ». Ce rôle fut remis le 10 juillet 1599. M. Teissier en reçut copie d'Antoine Leyris, procureur, le 24 sept. 1599, et M. Poitevin fils en reçut copie de M. Teissier le 9 oct. 1599. — Les documents suivants sont sans date, mais du XVIᵉ siècle. — Lettre de M. Rousson à Mᵉ Pierre Poitevin. — Lettre au même de M. Langlade. — Lettre au même de Mᵐᵉ de Brizis : « Mᵉ Poitavin, estant arivée ici à Brisis, je vous ai bien vouleu fere se mot pour vous advertir comme M. de La Garde me manda, avant mon despart de Sᵗ-Christol, qu'il vouloit estre paié de la partie que nous debvés, et de se me charga pour le vous fere fere, avant que prendre la voye de justisse ; je m'assure que amiablement nous contanterés, comme estant choze trop rezonable. Fetes, s'il vous plet, que j'aie au plustôt de vos nouvelles, afin d'en tenir adverty mond. mari. De quoy me fiant, je resterai vostre bonne amie Madellene de Brezis. » — « Rolle des instrumens par moy, Pierre Poytavin, notere royal, receuz de Pierre Connortes, de Chamborigaud. »

E. 345. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1601-1610. — Famille Teissier du Rosier. — Deux pièces attachées ensemble et contenant requête et exploit du procureur juridictionnel de Verfeuil pour faire assembler les justiciables de la baronnie : — Requête dud. procureur aux officiers ordinaires de la baronnie de Verfeuil. « Combien, dit-il, par doin et privilièges concédés par le roy Jehan, de bonne mémoire, à Guilhaumes Grimoard, seigneur et baron de Grisac et dud. Verfueih, tous et chacun les manans, subjectz et justiciables de lad. baronie.... ayant été affranchis..... de toutes tailhes et autres charges.....; led. priviliège despuis confirmé par autres roys de bonne mémoire.... fins au roy reignant.....; sy est-ce que despuis quelques

années les autres habitans des parroisses et lieux circonvoisins....., d'autres seigneurs et juridictions que dud. Verfueilh, ruraulx et contribuables à toutes charges, se seroient esforcés et journellement continuent de les comprendre au paiement et autres services de leurs charges, mesmes jusques à vouloir rendre ruralz et contribuables les biens desd. exemptz et leurs personnes, voire les eslire, nomer et vouloir faire servir de consulz et clavaires pour la levée de leurs tailhes, et pour icelles leur faire saisir.... leurs biens propres....» Le procureur demande à la cour de convoquer devant elle tous les justiciables de Verfeuil « pour, illec assemblés et avec meure deslibération de communaulté en corps, prouvoir au necesere pour la conservation.... dud. priviliège d'examption..... » (23 nov. 1601). — Arrentement fait par Mᵉ Jean Arnassan à Mᵉ Jean Poitevin. Arnassan est le procureur et le rentier général des commanderies de Saint-Jean--d'Entraigues-d'Alais et de Saint-Maurice-de-Cazevieille. Il baille à Jean Poitevin, praticien de Chamborigaud, « par tiltre d'arrentement ». tous les droits de directe, cens et lods à venir dus à Arnassan comme rentier « de Monsieur frère Gaspart de Barras, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur desd. commanderies, pour les pièces et possessions situées dans la paroisse Saint-Pierre-de-Génolhac et dans la paroisse de Chausse, se mouvant de la directe dud. sieur commandeur..... » Le bail est de trois ans. Poitevin aura pour ses peines la moitié des droits perçus. L'acte est passé à Chamborigaud, maison de Jeanne Conortes. Le notaire est Jean Teissier (20 avril 1602). — Acte de protestation pour Jean Poitevin contre Jacques Castillon (18 juillet 1602). — Reçu du notaire Teissier : « J'ay reçu du seigneur baron de Verfuel (1) trois livres de recognoissances dud. seigneur, ci-devant mentionés en l'inventaire qu'en auroit esté faict par Mᵉ Jean Geli, notere, ... deux d'iceulx estant en petit volume et l'autre en grand volume, que promets luy randre » (8 mars 1604). — Arrentement consenti par Jean Arnassan, rentier et procureur général du commandeur d'Alais, à Jean Poitevin et à Antoine Leyris, dit L'Apostoly, du lieu de Chamborigaud, pour les droits féodaux du commandeur de Saint-Jean-d'Entraigues-d'Alais dans les paroisses de Génolhac et de Chausse (1ᵉʳ mai 1606). — Vente de fruits pour Mᵉ Antoine Teissier, de Chamborigaud (8 mai 1609). — Transaction entre Jeanne Conortes, veuve de Pierre Poitevin, notaire, et Jean Poitevin, son fils, d'une part, et sire Jean Leyris aîné et Mᵉ Antoine Leyris, frères, du lieu de l'Apostoly, d'autre part. Cet acte fait bien comprendre comment les titres analysés précédemment sont parvenus à la famille Teissier du Rosier. « Au mariage contracté d'entre Mᵉ Anthoine Teissier, filz à feu Gaspard et Jeanne Bonnafousse, d'une part, et Suzanne Poytavin, fille de feu Mᵉ Pierre Poytavin, notere, et de Jeanne Conortes, d'autre, heust esté constitué et assigné en dot et verchière à lad. Poytavin.... la somme de 1300 l. et deux robes..... » En déduction de cette dot, Pierre Poitevin paya de ses propres deniers 1206 l. 13 s., alors que sa femme était tenue, comme lui, de la moitié de la dot de leur fille. Le contrat de mariage eut lieu le 7 août 1589, et le 17 août suivant, Gaspard Teissier et sa femme donnaient quittance des 1206 l. 13 s. à Mᵉ Poitevin. Pour subvenir à ce paiement, Jean et Antoine Leyris, neveux de Mᵉ Poitevin, empruntèrent à Charles d'Agulhac, sieur de Baumefort, 666 l. t., le 8 avril 1589, dont il leur fut fait obligation par Poitevin. « Et encores lesd. Leyris auroient esté contre plégés à Anthoine de Leyris, cappitene, plège dud. Poytavin envers Sebastian Chambon, seigneur de La Garde, de 330 l. » Cette obligation fut reçue par Mᵉ Antoine Teissier, notaire de Vielvic (1), le 25 juillet 1589. Ces dettes furent laissées en souffrance par Mᵉ Poitevin. Les parties renoncent aux procédures pendantes à ce sujet et règlent à l'amiable leurs intérêts. L'acte est passé à Chamborigaud, « en présence de sire Françoys Teissier, de l'Apostoly; Mᵉ Pierre Poytavin, de Chaurage (Chalrage), Mᵉ Maurice Leyris et Jean Condre.» Le notaire est Pierre Allègre (14 janvier 1610.) — Acte de réquisition et déclaration pour Balthazar Dardaillon, seigneur de Broussous. Le 28 juillet 1610, au lieu de l'Apostoly, dans le pré du mas de Lacombe, appartenant à Antoine Leyris, seigneur dud. Lacombe, se réunissent plusieurs personnages, parmi lesquels led. seigneur de Broussous, François Teissier, seigneur du Verdier ; Jean Veyras, seigneur de Chausse; le capitaine Maurice du Champ de Plantade, seigneur du Puech, etc. M. de Broussous leur expose qu' « en leur faizant association de leurs particulières portions » de la seigneurie qu'il possède avec lesd. Teissier, Veyras et Jean Lanteyrès, comme ayants droit du seigneur de Verfueil, « auroit esté permis par iceux associés de prandre à proportion de leurs cottes..... pourtion de ce que resteroit à bailher....., soit du lieu de Vanmalle-Génolhac, que

(1) Le baron de Verfeuil était comte du Roure. Aussi le reçu porte-t-il au dos : « Pour Monsieur le Comte. »

(1) *Vetus Vicus*, ancien *mansio* romaine avec restes de la voie Régordane, non loin des sources de la Cèze. Aujourd'hui dans la Lozère.

autres lieux..... » Il reste à payer à M. de Verfeuil 2100 livres. M. de Broussous requiert chacun des assistants de payer sa part de cette somme, « ou luy céder et remettre les pourtions qu'ilz préthendent sur ce que reste à associer et remettre, offrant, en ce faizant, satisfaire lad. somme » de 2100 l. C'est à ce dernier parti que s'arrête l'assemblée. — Promesse faite par Pierre de Leyris, seigneur d'Esponchez, habitant de Génolhac, lequel, sachant que Jeanne Conortes, veuve de Pierre Poitevin, lui a, aujourd'hui, fait obligation, sous la caution de Jean Poitevin, sieur de Terrefolle, son fils, de 440 l. 10 s., lui accorde un délai plus long de remboursement pour partie de cette somme (30 déc. 1610).

E. 346. (Liasse.) — 1 cahier, 28 feuillets, papier; 4 pièces papier.

1611-1614. — Famille Teissier du Rosier. — Rôle des propriétés qui servent des censives à Saint-Jean-d'Entraigues-d'Alais et qni dépendent du mas des Conortes (10 mars 1611). — Rémission pour Jean Condre, seigneur de Bourret, habitant de Chamborigaud (19 avril 1611). — Copie de lettres de confirmation du don de franchise pour la baronnie de Verfeuil. Louis XIII les donne à Paris le 1er juillet 1611, et elles sont enregistrées, avec les privilèges qu'elles confirment, à la Cour des aides de Montpellier, le 28 mai 1612. — Copie en forme de l'inventaire fait après le décès d'Antoine Teissier. Le 22 avril 1614, dans la maison de Marguerite Dumas et de feu Antoine Teissier, au lieu de Chalserre, et par-devant notaire, Antoine de Leyris, au nom de Marguerite de Leyris sa fille, veuve dud. Teissier, requiert lad. Dumas de consentir à l'inventaire des meubles dud. feu Teissier, son fils. Elle y consent, tout en faisant des réserves, et le notaire procède à l'inventaire avec l'assistance de Jacques Teissier, de Saint-Privat; de Me Jean Teissier, frère aud. feu Antoine; de Pierre de Leyris, seigneur d'Esponchez, et de Guillaume Barbut, de Molières. Les contrats sont dans « ung coffre bois noyer, ferré et fermé à clef, tenant environ deux salmées. » Ils sont inventoriés un par un, avec la mention de leur date, au nombre de 350. « Plus, 161 instrumant en latin et recognoissances ou achaiptz, tant petitz que grandz, concernant le domaine de lad. Dumas et feu Teissier, son filz, mis dans ung sac appart. Plus, dans lad. chambre a esté truvé ung garderobe à six méjans, bois noyer, ferré et fermé à clef. »

E. 347. (Liasse) — 1 cahier, 28 feuillets, papier: 5 pièces, papier.

1614-1619. — Famille Teissier du Rosier. — Autre exemplaire de l'inventaire précédent (22 avril 1614). — Lettre adressée par M. Molines, de Nimes, à M. Poitevin, seigneur de Terrefolle, à Chamborigaud, pour accuser réception d'argent et en demander d'autre, afin de faire face à des procédures (16 nov. 1615). — « Extrait du bail obtenu par Jean Poitavin contre Jean et Pierre Hours et autres, faisant voir que le sr de Tanhac est chargé de l'original et qu'il a d'autres actes des hoirs dud. Poitavin » (14 mai 1616). — Convention et quittance de droits de légitime entre Jean et Pierre Chastanier père et fils. L'acte est passé à Chamborigaud par le notaire Jean Teissier (23 janvier 1617). — Arbitrage entre Claude de Leyris, écuyer, mari de Bernardine Rivière; Jean Chabrier, mari de Marguerite Domergue, donataire de Marguerite Molines; Maurice Leyris, et sire Antoine Leyris dit Puech, habitants de Chamborigaud. L'acte est passé à Chamborigaud, dans le logis de Gabriel Bondurant, par Jean Petit, notaire de Génolhac. Parmi les témoins figurent Antoine Teissier, sieur de Rocheblave, et Me Pierre Leyris, praticien de l'Apostoly (17 nov. 1618). — Arrentement consenti par Arnassan, rentier général de M. frère Jean-Jacques de Mauléon de la Bastide, chevalier de St-Jean-de-Jérusalem, commandeur des commanderies de St-Christol, St-Maurice et St-Jean-d'Entraigues-d'Alais, à MM. Jean Poitevin, écuyer, sieur de Terrefolle, et Antoine Leyris, sieur de la Combe. Il s'agit des droits féodaux appartenant au commandeur de St-Christol pour les possessions situées dans les paroisses de Génolhac et de Chausse. L'acte est passé à Lédignan (16 janvier 1619).

E. 348. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1620-1621. — Famille Teissier du Rosier. — Exploit d'enchères des biens de feu Étienne Donzel. Cet exploit émane d'Antoine Roche, sergent ordinaire de Chamborigaud, agissant en vertu « des lettres d'appel obtenues de la cour ordinaire du sr de Terrefolle » par Balthazar Dardaillon et de Valmalle (10 février 1620). — Transaction entre damoiselle Esther de Pages et Antoinette de Leyris sa fille. Esther de Pages est veuve de Jean de Leyris, sieur de Tagnac. Il s'agit de la reddition des comptes de son administration comme tutrice de ses

enfants (20 avril 1620). — Procuration donnée par Jean Chamboredon, menuisier, né à Chambovernes près Chamborigaud, demeurant actuellement à Nimes, à Jean de Poitevin, sieur de Terrefolle (25 mai 1620). — Quittance délivrée par Jean Poitevin, sieur de Terrefolle et Esther de Pages, sa femme, à Antoinette de Leyris, fille de feu Jean de Leyris, sieur de Tagnac. La somme quittancée est de 1600 l. t., que devait Antoinette à sa mère (17 juin 1620). — Acte sans date où l'on voit qu'Antoinette de Leyris est assistée et autorisée par Jean Teissier, son curateur, au sujet du règlement des comptes de sa tutelle avec sa mère (vers 1620). — Acte de réquisition pour Jean Poitevin. Il demande à Firmin Hugannes et à Suzanne Donzel « luy vouloir recognoistre et monstrer à l'œil deux pièces de terre qu'ilz tiennent en corps au terroir de Terrefolle-lez-Tanhac » (14 sept. 1621).

E. 349. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1625-1637. — Famille Teissier du Rosier. — Transaction entre Antoine Teissier, sieur de Rocheblave, habitant de Chamborigaud, tant comme succédant au fait de Gaspard Teissier, et Claude Bonafous, ses père et aïeul, que comme bien-tenant en partie de feu Louis Leyris, et les contribuables de la paroisse de Chausse, au sujet d'anciennes levées de tailles et deniers (18 avril 1625). — Promesse faite par M. de Leyris d'Esponchez en faveur de M. Poitevin, sieur de Terrefolle, rentier pour un quart des lods du commandeur de Saint-Jean-d'Alais, selon le contrat à lui fait par noble Gaspard de Bérard de Montalet, chevalier, rentier principal (15 février 1629). — Sous-arrentement pour Blaise Connort, du lieu de Charnavas (10 février 1631). — Arrentement perpétuel consenti par Esther de Pages, veuve et héritière et fiduciaire de Jean Poitevin, sieur de Terrefolle, à Blaise Connort. Elle peut aliéner ou échanger ses biens avec l'assentiment d'Antoine Tessier, s[r] de Rocheblave, son beau-frère, de M[e] Pierre Poitevin, lieutenant de viguier, de Louis de Leyris, sieur de Tagnac, son fils, et de Jean Lanteyrès, sieur de Pruneyrolles, ou de deux d'entre eux (19 octobre 1633). — Acte par lequel haut et puissant seigneur messire Jacques Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, déclare recevoir des mains de M[e] Antoine Teissier, sieur de Rocheblave, divers livres de reconnaissances faites au baron de Verfeuil. Ces registres sont décrits dans l'acte. Ils sont du XV[e] siècle. Les lacunes et les dégradations des feuillets sont signalées. A la fin d'un registre, une rubrique est « par moytié pourrye ». Un « aultre libvre en petitte forme » est « rompu au commencement ». L'acte est passé au château de Banne. Au bas, M. du Rosier a écrit : « J'ay l'original d'où le présant extrait a esté tiré. Du Rouzier » (24 juillet 1634). — Original de l'acte précédent. — Déclaration d'Antoine Teissier, sieur du Rosier, habitant de Chamborigaud, « lequel, tant en son nom que de M[e] Jacques Teissier, son oncle, pour obéyr à l'assignation que leur a esté donnée par-devant MM. les Intandans commissaires depputés sur le faict des francz-fiefs et nouveaux acquestz dans le ressort de la cour du parlement de Tholouze », déclare que lui ou son oncle tient et possède noblement, avec toute juridiction et justice, le mas du Rosier et le mas de la Bégude de Peladan, ensemble diverses autres pièces situées au lieu de Chalserre et de Chalrage, paroisse de S[te]-Cécile-d'Andorge. Ils possèdent encore certaines petites pièces ou métairies au lieu de Saint-Privat-de-Vallongue, au lieu d'Esperolles, paroisse de S[t]-Frézal-de-Ventalon, et au lieu de Possiels, paroisse de S[t]-Andéol-de-Clerguemort, diocèse de Mende. M. du Rosier tient encore noblement, avec toute juridiction et justice, au nom de sa femme, certains mas et pièces situées aux lieux de Chamborigaud, Tagnac et Terrefolle, en la paroisse de Chausse. Le tout peut valoir de revenu annuel, défalcation faite des censes et des frais de culture, 150 livres, bon an mal an, « causant les estérillités et cas fortuitz quy arrivent d'ordinaire ausd. biens » (13 août 1636). — Premier feuillet d'un mémoire de « certaines recognoissances concernant le lieu de Tanhac, ... tirées confuzéement comme s'ensuit par moy Anthoine Teissier, de divers bilhez ci-dedans cottés. Ce judy 24[me] janvier 1637. Et premièrement, touchant ce que j'ay peu aprandre de celles quy ont esté aux sieurs commandeurs de S[t]-Jean-d'Entreaygues-d'Allès, touchant le domaine dud. lieu de Tanhac, sera observé que en l'année 1322 Guillaumes de Mayson, du mas de Tanhac, ... recognoict une pièce de terre au terroir appellé des Connortz, confronté enbe lou prat de Béatrix de Tanhac et embe la parran de Guilhaumes de Recluze », etc.

E. 350. (Liasse.) — 1 cahier, 20 feuillets, papier; 5 pièces, papier.

1638-1639. — Famille Teissier du Rosier. — « Journallier pour l'année M. VI[c]. XXXVIII, commancé au premier jour de janvier. » Ce curieux journal est tout entier de la main de M. du Rosier. Il est en très mauvais état et incomplet de la fin. Il contient des

observations météorologiques quotidiennes, les événements de famille, les faits agricoles et autres intéressant M. du Rosier. C'est un tableau pris sur le vif de l'humble vie que menaient alors, au fond des Cévennes, les gentilshommes campagnards. « Le premier jour du moys de janvier et de l'année mil six cent trante huict feust ung vandredy, lequel feust clair et luizant, extremement glasial...... Led. jour dimanche 3me janvier, se treuva au matin y avoir ung pan de neige, et tout le jour thumba aussy de la neige jusques vers le soir, quy se changea en verglas quy en fondict beaucoup. Et de tout led. soier je ne bougea de la maison..... Notta aussi qu'ayant led. jour (lundi) joué, mon oncle Claude de Leyris, sieur de Runes, et son filz, contre Anthoine Teissier, sieur de Rocheblave, et moy, nous guaignarent le souppé. Et apprès, le sieur de Rocheblave me guaigna, tant pour eux que pour luy. Et allasmes soupper chés Jean Nicollas, dict Combaurye, et despansasmes 22 s...... Led. jour mercredy 3me dud. moy de febvrier, au matin n'y heust point de neige en nostre lieu ny circonvoizins, à cauze que la nuict précédante avoict pleu et avoict esté fort douce. Lequel jour j'alla avec Jean Benoict, dict l'Arbousset, à Terrefolle pour voir ce que la neige y avoict faict, y ayant faict grand mal. Je dis aud. Benoict que s'il n'acheptoict le cazal de Madamoiselle d'Esponchetz entre lhors [et] la my mars, que je le feroys...... Led. jour mardy segond mars feust estremement chaud et clair. Lequel jour, six hommes des priffaicteurs travailharent à la pièce du Paumier pour arracher des brousses, ausquels je ne donnoys que la despance...... Notta que le mesme jour j'escripvis à mon oncle Teissier la lettre suivante : « Monsieur mon oncle, je vous prie, auttant que je puys, me vouloir fere ceste favaveur que de m'envoyer l'argent que le rantier du Rouzier m'a dict que vous avyés prins de luy. Je ne say pas comme fere, car je suis extremement pressé de M. du Péras (1), du sieur viguier à cause de la tailhe, et de plusieurs autres chozes....»... Led. jour mercredy 17me feust beau et clair et fort venteux. Aussy lequel jour nostre vache noire fist une veelle. Le mesme jour je fis labourer toutte la terre labourive de Terrefolle avec les bœufz de nostre rantier de Tanhac et ceulx de Anthoine Reboul, du Pond..... Led. jour lundy (29me) feust encor beau, doux et clair. Et je ne quitta le lieu, estant allé avec Madamoiselle la bailhesse de Malbosc (2) voir Jean Condre, sieur de Bourret, malade dans son lict. Lequel m'auroict faict boyre avec luy. Sur les exortations que je lui faizès, me dict que tout ce qu'il demandoict à Dieu estoict qu'il luy fist miséricorde.... Et demy heure apprès seroict décédé, estant sur le soir, et le lendemain enterré.....» Passage d'un détachement du régiment de Saint-André. Le samedi 17 avril « ma femme heust Françoise Pellatanne. Et peigna partye de son chanvre. » M. du Rosier écrit souvent à son oncle. Le 26 mai, il lui demande deux grâces, « l'une qu'il vous souvienne d'empêcher que [le sieur] du Péras ne me fasse de despance, et l'aultre de me croire, ensemble Madamoiselle ma tante, à laquelle je baize les mains, Mon[sieur m]on oncle, vostre très humble serviteur et hobeissant nepveu. » Le 27, M. du Rosier nettoie le pigeonnier de son oncle de Runes. Le 29, grand « desbourdement » de la rivière de Luech, qui passe par-dessus les rochers du « goure de la Pastière. Et emporta ung grand nombre d'arbres de la vigière de M. de Rocheblave et partye du terroir. Ne quittay la maison. » Le mardi 15 juin « feust encor beau jusques sur le midy, quy pleust extraordinairement jusques sur les 4 heures du soir. Lequel jour Jeanne de Passeboys, mon ayeulle, deceda. (Feust enterrée le landemain me[r]credy, portée avec de nappes par les sieurs de Tanhac, de Durand l'ayné, de Pruneyrolles, Leyris, notaire, du couzin Leyris, de Runes et moy.) » — Ordonnance du sénéchal enjoignant à « Anthoine Teissier, sieur du Rauzier » de payer au receveur par lui commis la somme de 1 livre, à laquelle il a été taxé pour le service du ban et arrière-ban, pour le bien noble par lui dénombré (8 juin 1639). — Quittance d'une livre faite à M. du Rosier par Jean de Saurin, commis à faire la recette générale des taxes faites pour le service du ban et arrière ban de la sénéchaussée (Nimes, 13 oct. 1639).

(1) Le Péras, petit château situé entre Génolhac et Sénéchas, près du confluent de l'Homol et de l'Amalet.

(2) Paroisse du Vivarais.

E. 351. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1640-1643. — Famille Teissier du Rosier. — Requête adressée à la cour des aides par Antoine Teissier, seigneur du Rosier, coseigneur de Chamborigaud et de Tagnac, habitant de Chamborigaud, « habitant foguant et domiciliant de la terre franche des baronnyes de Verfueil et Grizac, affranchies par le roi Jean en l'an 1363 par le don qu'il en fist, en faveur du pape Urbain V^e^, à Guilhaumes de Grimoard son père, confirmé par tous les roys ses successeurs, mesmes par le roy heureuzement reignant. » M. du Rosier demande à rester exempt de certaines charges. « Les clavaires et collecteurs et autres habitans ruralz de la parroisse de Chausse et lieu de

Chamborigaud se jactent vouloir dicerner la charge de clavayre aud. suppliant, et, a chasque nomination de clavayre, font appeller icelluy pour nommer devant les officiers ordinaires du seigneur de Tanhac, aussy conseigneur dud. Chamborigaud ; devant lesquelz il n'a jamais compareu, pour estre notoyrement incompetans de cognoistre d'aulcune des causes du suppliant.... » (5 mars 1640). — Sommation faite par Antoine Teissier, sieur du Rosier, mari de Jeanne de Poitevin, fille et héritière de Jean Poitevin, sieur de Terrefolle, fils et héritier de Jeanne Conortes ; et Antoine de Leyris, sieur de Combes, fils de Claude de Leyris, sieur de Runes, mari de Bernardine de Rivière, héritière de Christophe Molines ; à Antoine Sabourin, de faire la preuve de ses pouvoirs comme sous-rentier du commandeur d'Alais, et, cette preuve faite, de venir recevoir paiement des censes par eux dues à domicile, ces censes n'étant pas portables (6 mars 1640). — Rémission faite par Esther de Pages, veuve de Jean Poitevin, à son fils Louis de Leyris, sieur de Tagnac. Le 17 mars 1640, elle a quitté « la maison et companie de Anthoine Teissier, s[r] du Rauzier, et de damoiselle Jeanne de Poitavin, mariés, ses beau-filz et filhe, comme ne pouvant vivre ni demeurer ensemblement avec iceux. » Elle s'est retirée avec son fils Louis de Leyris (9 août 1640). — « Memoires et annotations touchant les biens tenus et possédés au lieu de Tanhac par Anthoine Teissier, sieur du Rouzier », au nom de sa femme, affin de les conserver en leur franchise et immunité comme deppandant de la barronnye de Verfueil » (vers 1640). — Transaction entre noble Louis de Leyris, seigneur de Tagnac, et Anne Robert de Tagnac (16 février 1641). — « Memoires pour l'appel par moy (M. du Rosier) relevé de la dicernation de clavvere de l'année 164[0], pour le vuider en audiance. En l'année 1640, Jean Guiraud, Jean Bournaves et Pierre Bondurant, habitans de la terre ruralle de Chausse et Chamborigaud, se treuvant nommés pour lever des tailhes, ilz appelarent et firent assigner Jean Chabrier, quy se disoict précédant conseul, en seul, lequel..... fist appeller en assistance de cauze quelques habitans, entre autres Jean Teissier, s[r] de Landiol ; Anthoine Teissier, sieur de Rocheblave ; Charles de Guabriac, sieur de Grandville ; Jean Benoict, Anthoine Teissier, s[r] du Rouzier, et autres.... » (18 août 1642). — Copie des articles d'Antoine de Leyris, sieur du Rieu, de Chamborigaud, demandeur en condamnation de 370 l. contre Antoine Teissier, sieur du Rosier et Jeanne de Poitevin, mariés, défendeurs, devant le sénéchal de Nimes (1642). — Acte de notoriété délivré par les officiers ordinaires du seigneur de Tagnac à la requête de M. du Rosier, et constatant que d'après les déclarations de Jean Lanteyrès, sieur de Pruneyrolles, baile du comte du Roure ; Antoine Teissier, sieur de Rocheblave, baile au marquisat de Portes ; Jean Leyris, s[r] de Leyrolle ; Jean Lévesque, s[r] de La Faïsse, et autres voisins, habitants de Chamborigaud et de l'Apostoly, le plus jeune âgé de plus de quarante ans ; déclarations faites sous serment ; M. du Rosier est seigneur en toute juridiction des lieux du Rosier, la Bégude de Peladan et Terrefolle, coseigneur de Chamborigaud et Tagnac, « y ayant nombre de subjetz et fiefz rellevantz de luy ; et que la plus part de ses terres, mesmes toutes ses maisons et domicilles », sont francs et exempts de subsides et deniers royaux, comme dépendant des franchises de Grizac et Verfeuil (8 janvier 1643).

E. 352. (Liasse.) — 18 pièces papier ; 1 pièce, parchemin.

1643-1649. — Famille Teissier du Rosier. — Arrentement fait par M. du Rosier à Barthélemy Robert, charpentier de la Bégude (2 sept. 1643). — Arrentement fait par M. du Rosier à Antoine Nogaret, du lieu de la Coste, paroisse du Collet, diocèse de Mende, de l'entier mas et domaine du Rosier, autrement du Jaussal, situé sur les paroisses de Sainte-Cécile, Chausse et Génolhac, moyennant 230 livres par an (15 sept. 1643). — Requête de Louis de Leyris, sieur de Tagnac, contre Antoine Teissier, sieur du Rosier (février 1645). — Compromis entre Pierre Teissier sieur du Reclus, du lieu de Chamborigaud, et Antoine Teissier du Rosier (11 oct. 1645). — Requête d'Antoine Teissier à la Cour des aides (15 nov. 1646).— Lettre de M. Amfori, du Collet, à M. du Rosier, pour lui recommander « le frère de Moulines de Camargues », qui le sert (19 nov. 1646). — Mémoire de toutes les pièces de terre qu'Antoine Teissier, tant de son chef qu'au nom de sa femme, possède en la paroisse de Chausse, avec des annotations sur les juridictions, franchise ou ruralité desd. pièces (1647). — Acte de protestation de M. du Rosier contre un syndicat d'habitants de la paroisse de Chausse représenté par M[e] Pierre Veyras, praticien du mas de Chausse (15 mars 1648). — Acte de cotisation pour envoyer à Toulouse : « Nous soubsignés, sachant que à nostre prière.... Jean Leyris, sieur de Leyrolle,.... s'en va en la ville de Tholouse, consernant le procès que nous y avons contre le seigneur compte du Roure, pour raison de nos juridictions inféaudées dud. sieur baron de Verfueil, pour retirer dud. seigneur.... ou ailheurs extraict des actes neccesseres ou pour autres frais, lui ayant reallement deslivré la somme de 58 l. 10 s. 6 d.,......» sans préjudice d'une autre somme de

120 l. accordée à M. de Leyrolle et à M. du Rosier pour un premier voyage par eux fait à Toulouse, etc. Les mandants sont François de Leyris, sieur de Vanmalle, le sieur du Reclus, le sieur de Runes, Jacques Daudé et le sieur de Pruneyrolles. M. de Leyrolle prie M. de la Carterie de l'accompagner à Toulouse (20 mai 1648). — Lettre de M. du Reclus à M. du Rosier. « J'ai veu la lettre que le s[r] de la Cartarie m'a rendu de vostre part; et comme vous désirés que nous sortions d'affaires que nous avons ensemble.... vous n'avés que me marquer le jour.... » (Chamborigaud, 3 juin 1649).

E. 353. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1650-1661. — Famille Teissier du Rosier. — Exploit en vertu de lettres de féodale obtenues du sénéchal par M. du Rosier contre Suzanne Donzel, André Teissier, son beau-fils, et autres (11 février 1650). — Délégation faite à Barthélemy Triaire, tailleur du Pont-du-Rastel, par Jacques Daudé, sieur du Plagnol, mari de Marguerite Leyris, fille de feu Maurice Leyris, sieur du Plagnol, contre Anne Robert, de Tagnac, pour 6 l. 13 s. 6 d (10 juin 1650). — « Coppie de tout l'affere de requeste par moy presantée à la court presidial de Nismes en observation d'eschanges, contre André Teissier et Suzanne de Clerguemort, avec diverses annotations » (1650-1651). — Rétrocession d'une créance sur Anne Robert, faite par César Teissier, sieur des Plantiers, paroisse de Saint-Privat-de-Vallongue, au diocèse de Mende, à Antoine Teissier, sieur du Rosier (19 janvier 1652). — Copie d'ordonnance du sénéchal entre Antoine Teissier, sieur du Rosier, fils d'autre Antoine et de Marguerite de Leyris, de Tagnac, demandeur en adjudication d'un douzième des biens ayant appartenu à Antoine de Leyris, sieur de Vanmalle, son aïeul, pour les droits de légitime paternels de lad. de Leyris, sa mère, et d'un dixième des biens ayant appartenu à Jeanne Passebois, son aïeule, pour les droits maternels de lad. de Leyris, d'une part; et François de Leyris, sieur de Vanmalle, du lieu de Chamborigaud, petit-fils et héritier dud. Antoine de Leyris, d'autre (14 mars 1652). — Compromis passé entre noble François de Leyris, sieur de Valmalle, et Jeanne de Poitevin, veuve d'Antoine Teissier, sieur du Rosier, domiciliée à Tagnac (13 déc. 1660). — Transaction passée entre M. de Valmalle et M[me] du Rosier (20 juin 1661). — Requête en reprise d'instance de Jeanne de Poitevin, veuve d'Antoine Teissier du Rosier, contre Pierre Teissier, sieur du Reclus (12 sept. 1661).

E. 354. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1663-1690. — Famille Teissier du Rosier. — Obligation consentie par M[me] du Rosier de Tagnac, à Jean Lanteyrès, sieur de Pruneyrolles, de Chamborigaud (30 sept. 1663). — Rémission pour Antoine de Leyris, sieur de Combes, faite par M[me] du Rosier (5 oct. 1664). — Ordonnance d'allocation en la discussion de feu Anne Robert (4 sept. 1665). — Transaction entre M. de Valmalle et M. du Rosier. L'acte rappelle divers procès criminels pendants devant le prévôt du présidial de Nimes, devant les officiers ordinaires du marquis de Morangiès, et devant le sénéchal de Nimes, entre noble François de Leyris, sieur de Valmalle, demandeur en cas d'excès, d'une part, François Escalier, fils d'Isaac Escalier, sieur de la Folcharenque, aussi d'une part; et Antoine Teissier, sieur du Rosier et Jean Antoine Teissier, sieur de Terrefolle, d'autre. M. de Valmalle disait que le jour de Pâques, 9 avril 1662, il avait été attaqué devant sa maison par MM. du Rosier et de Terrefolle, « batteu et excédé par iceux, et de plus luy auroient enlevé une cazaque; et le mesme jour, dans la nuict, ils auroient batteu et exédé un sien vallet nommé Estienne Béquat. » Le prévôt fit une enquête et condamna par défaut les coupables à mort, à 1500 livres d'amende envers M. de Valmalle, aux dépens, à la confiscation du reste de leurs biens, etc., par ordonnance du 13 juillet 1662, ordonnance que M. de Valmalle prétendait mettre à exécution. Quand à François Escalier, son père Isaac disait que le 9 avril 1662, et peu avant la violence faite à M. de Valmalle, MM. du Rosier et de Terrefolle « avoient batteu et exédé sond. filz, et le blessé de divers coups de couteaux, de quoy il porta plainte devant les officiers ordinaires du seigneur marquis de Morangiès, et retira une relaction de chirurgien de l'estat des blessures. » M. du Rosier, au contraire, disait, tant pour lui que pour son frère, « que, bien loing qu'ilz heussent faict les susd. exès, ... ilz avoient esté battus, exédés et maltraités par led. sieur de Valmalle et son vallet, par led. sieur Escalier, de quoy ilz avoient faict informer d'authorité de la cour de M. le séneschal de Nismes.» Les parties renoncent à leurs poursuites respectives. Les dépens avancés par M. de Valmalle et par Escalier sont compensés avec une créance de M. du Rosier sur M. de Valmalle. Ces dépens sont de 756 livres. La créance est de 700 livres. M. de Valmalle paiera la soulte due à M. du Rosier à la Noël. L'acte est passé au château de Banne, en présence du s[r] Jacques

Pagès, viguier en la comté du Roure, de Pierre Pascal, s[r] du Mazarcou de Vern, et de s[r] François Pagès, baile de Malbosc. Le notaire est Antoine de Leyris, habitant de la Ribeyrette de Chamborigaud (4 juin 1667). — Obligation de 550 livres consentie par Jeanne de Poitevin sous le cautionnement de M. du Rosier, son fils (5 déc. 1668). — Quittance faite par Jean Gibert à M. du Rosier pour sa cote de la ceinture de la Reine (26 mai 1672). — Compromis entre M[e] Jean Farie, ministre, mari d'Esther de Leyris, héritière de noble Louis de Leyris, sieur de Tagnac, procureur de noble Jean-Pierre de Leyris, sieur de la Ribeyrette, et noble Antoine de Leyris, sieur du Rieu, de Chamborigaud, d'une part; et Jeanne de Poitevin et Antoine Teissier, sieur du Rosier, mère et fils, de Tagnac, d'autre (19 avril 1673). — Copie informe d'un dénombrement remis au sénéchal par Antoine Tessier du Rosier (1675). — Règlement de compte, à la suite de la vente de la métairie du Boulet, entre Isaac Escalier, sieur de Broussous et Felgeyrolles, et Jeanne de Poitevin (14 août 1684). — Mémoire des journées faites par le s[r] Fabre pour M. du Rosier (1687-1689). — Convention entre Esther de Teissier, veuve de Pierre Pascal, sieur de Mazarcou, habitante du lieu de Vern, paroisse de Sénéchas, d'une part; et Anne de Pascal, veuve de Georges Débarry, et Jean Débarry, mère et fils, du même lieu, d'autre (4 janvier 1690).

E. 355. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier.

1691-XVII[e] s. — Famille Teissier du Rosier. — Ratification signée de Jeanne de Poitevin (1[er] mai 1691). — Obligation de 36 livres consentie par Maurice Héral, cordonnier de l'Apostoly, paroisse de Génolhac, à Antoine Teissier, sieur du Rosier, habitant de Tagnac (9 mai 1692). — Acte de baptême de Jeanne de Teissier, fille d'Antoine Teissier s[r] du Rosier et de Catherine de Larguier; le parrain est Jacque Larguier, s[r] de Lafabrègue, la marraine est Esther de Teissier (9 janvier 1695). — Original pour M. du Rosier contre Jean Romestant (2 déc. 1698). — Arrentement fait par M. du Rosier, habitant à Tagnac, à Jean Teissier, muletier de Chamborigaud (10 juin 1699). — Titres sans date (XVII[e] s.).

E. 356. (Liasse.) — 14 pièces, papier; 1 cahier de 60 feuillets, papier.

1702-XVIII[e] s. — Famille Teissier du Rosier. — Copie signifiée par Jean Fabre, huissier aux ordinaires de Peyremale, au lieu de Tagnac, domicile de s[r] Charles Poulon et d'Esther de Teissier, veuve de Pierre Pascal, sieur du Mazercou, tuteurs et administrateurs des personnes et biens des enfants de feu Antoine Teissier, sieur du Rosier (20 juin 1702). — Arrêté de compte des intérêts dus aux enfants de M. du Rosier, de la dot de leur mère, fait entre la veuve de M. de La Rouvière et les tuteurs desd enfants (4 juin 1703). — Copie d'huissier signifiée à la requête de Gabriel de Larnac, capitaine, résidant à Tagnac, mari et maître des biens dotaux de Jeanne de Teissier du Rosier (26 avril 1713). — Signification d'ordonnance à la requête de M. de Larnac, capitaine au régiment de Boulonnais (1723). — Quittance de M. de Runes pour André Bertrand. Il y est question d'une pension servie à M. de Masselin (8 sept. 1742). — État des rentes et revenus que M. de Masselin a le droit d'exiger dans la paroisse de Chamborigaud et autres, du chef de sa femme, et qui ont été affermés au s[r] Dumazer du Martinet-Neuf le 11 février 1744. — Dénombrement de droits féodaux fait par M. Jacques de Claris, chevalier, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Bourgogne, chevalier de Saint Louis, seigneur du Rosier et de Tagnac, coseigneur de Chamborigaud et demeurant ordinairement à Sommière. Il agit en qualité de mari et maître des biens dotaux de Jeanne de Larnac, fille unique de feu Gabriel de Larnac et de Jeanne de Teissier; celle-ci fille de noble Antoine de Teissier du Rosier, fils d'autre Antoine et de Jeanne de Poitevin; celle-ci fille de Jean Poitevin, seigneur de Terrefolle. C'est à Denis-Auguste de Beauvoir de Grimoard, comte du Roure, baron de Verfeuil, qu'est faite cette reconnaissance féodale, où figurent le château de Tagnac et divers domaines (1777). — Livre des pensions (1753-1782). — État des revenus de M. et M[me] de Claris au 1[er] mai 1783. La ferme de Tagnac rapporte 700 livres, le Rosier 136 l., etc. — Pièces sans date (XVIII[e] s.).

E. 357. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

XIV[e] s.-1774. — Famille Teissier du Rosier. — Documents divers. — Inventaire en langue d'oc des

meubles du château de Verfeuil : « .... *Item, XIII scudelas d'estanh. .... Item, 1 petita bombardela.... Item, 1 coffre en que son las reliquias. Item, 1 escot dels corporals en que es pencha l'esmage de papa Urba* (1) *e autres esmage, coma avesque. Item, 1 petit retaule en que es pencha la Santa Trinitat, e Nostra Dona, e los apostols. ...... Item, 1 autaret sive peyra de marme. Item, us vestisses de ceda, aucellatz de filh d'aur* [*e*] *de ceda, folratz de ceda roga, garnitz d'alba, et totz autres abilhamens bos e competens, coma aparten als dichs vestis. Item, 1 borceta de ceda en que a belcop de reliquias. Item, 1 bel tesso obrat causa ornamenti .... Item, II libres romans, en pargami scrichs, dels quals l'un s'apela* Maffre, *e l'autre s'appela* Picard..... *1 gran bassi argentat ho lavado...... Item, enfenitz documens e esturmens del l*[*uoch*]*e terra de Grisac en las dichas cayssas* [*de la*] *chambra bassa dessus dicha..... Item, 1 calisse an sa padena, bon e competen.....* » (XIVe siècle). — Copie d'un arrêt du parlement de Toulouse, rendu sur la requête du syndic du pays de Languedoc, au sujet de la défense « de metre donresnavant bestal ès vignes, olivetes, prez, bois tallés ou plantés de nouveau, et vergers d'ârbres fructiers, sans licence et permission de cellui ou ceulx à qui apartiendra lesd. vignes, » etc. (1534). — Interrogatoire de Guillaume Comoles. Il a lieu dans le château de Portes « et salle dud. chasteau », par-devant le viguier de la baronnie de Portes, Jean Ducros, écuyer, seigneur de Cha. .. Ce Comoles est de Polimies, paroisse de Castagnols. Interrogé sur son arrestation, il répond qu'il est arrêté à la requête d'Antoine Hours pour avoir « achapté dix solz de pain, une conque cuyvre poysant trois livres et demie, poix romaine ; cinq livres et demye fillet gros d'estouppes, poix romaine ; ayant le tout achapté d'une femme de bon eage qu'il ne cognoit poinct, demurant au lieu de Meyrannes....» Cet individu est accusé de plusieurs vols, et son interrogatoire est assez curieux (mai 1580). — Arrentement fait par Me Raimond Lanteyrès à Jean Verfeuil (1585). — Transaction entre le prieur et les paroissiens de Chausse. Il y avait un différend entre Me Pierre du Champ Plantade, prieur de Chausse, et ses paroissiens, au sujet des « cottes du disme des fruictz décimaux. » Acte sans date, mais postérieur à 1628. — Rémission d'héritage faite par Jeanne Durant, veuve de Pierre Delafont, de Polimies, à Jean Delafont son fils (20 février 1639). — Copie en forme, d'un brevet de Gaston d'Orléans, frère unique du Roi, en faveur de M. Daudé. « ... Voulant gratiffier et traicter favorablement le sieur Daudé, pour.... l'affection qu'il faict paroistre à son service, Son Altesse l'a retenu et retient en une charge de l'un de ses gentilshommes ordinaires..... » (23 janvier 1631). — Copie d'un arrêt du parlement de Toulouse fixant les droits qui doivent être perçus par les feudistes et arpenteurs (31 mai 1774).

(1) C'est d'Urbain V qu'il s'agit ici.. Ce pape, né à Grisac, près de Mende, en 1309, appartenait à la famille des Grimoard, qui avait la seigneurie de Verfeuil.

E. 358. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1454-1470. — Famille de Tieuloy, de Beaucaire. — Mariage entre noble Delphine, fille de noble Jean Ruffi, de la ville de Salon au diocèse d'Arles, et de noble Garcenette d'Aiguières, d'Arles, d'une part, et noble Jaumet de « Tiloys », de Beaucaire. Le père de Delphine lui constitue en dot mille florins. L'augment de dot se compose de tous les bijoux de Delphine et d'un costume convenable : *omnia jocalia que ipsa nobilis Dalphina nunc habet et habebit tempore celebrationis fiende, de hujusmodi matrimonio, et u*[*nà*]*m vestem honestam.* Suivent les pactes. En premier lieu, comme noble Louise Hugonesse, mère de Jaumet de Tieuloy, a promis de lui faire une donation *propter nuptias* du tiers de ses biens, sous les réserves mentionnées au présent contrat, les parties conviennent que lorsque Louise voudra disposer des deux autres tiers de ses biens, en les donnant à noble Christophore de Tieuloy, frère germain de Jaumet, et à Henri de « Bodric », frère utérin de Jaumet, et fils de noble Éléazar de Bourdic, *Alziarii de Bodric*, second mari de Louise, ou en testant ou disposant d'autre manière ; Louise sera tenue d'ordonner que si Christophe et André viennent à décéder sans postérité, leur part reviendra à Jaumet. On convient ensuite que, tant que les biens de Louise, de Jaumet et de Christophe resteront indivis, Louise sera tenue des dépenses d'entretien des futurs époux : *dictos futuros conjuges in omnibus eis neccessariis alimentare nutrireque, et jassinas sive puerperia supportare et in omnibus providere, quantum ipse Jaumetus et ejus uxor futura cum dicta sua domina genitrice morari et stare voluerit.* Jaumet devra de son côté s'occuper de l'administration des biens communs. Louise remettra à Jaumet et à Christophore tous ses droits sur l'héritage de noble Jacques de Tieuloy, son premier mari, tant à raison de sa dot qu'à tout autre titre. Louise fait donation à Jaumet du tiers promis. Elle se réserve l'usufruit des biens

ainsi donnés, et 200 florins de cours à Arles, *et ducentos florenos currentes in Arelate*, dont elle pourra disposer pour son âme ou autrement. Cette somme devra être gagée par tous les biens venant de Louise. Si Jaumet décède sans enfants, tous les biens que Louise lui a donnés lui reviendront, si elle vit encore, ou autrement à Christophe et à Henri. Louise se réserve tous ses droits sur l'héritage d'Éléazar de Bourdic, son second mari. Elle se réserve sa maison paternelle, sise à Beaucaire, *in gachia cimiterii*. Si Louise donne cette maison à Christophe ou à Henri, elle remettra à Jaumet, en récompense, le tiers de sa valeur. L'acte est passé à Arles, dans la chambre basse de la maison d'habitation des hoirs de noble Heymerigon d'Aiguière, d'Arles. Les témoins sont le chevalier Jean Arlatan, qualifié de *egregio et magniffico*, habitant d'Arles, et nobles Jacques Raynaud, Jean Moine, damoiseaux d'Arles, Jacques Grilhe, François de Bardonnenche, Pierre Porcellet, de Fos, damoiseaux; Jean Thomassin, barbier, citoyens d'Arles; Jacques Rauret, laboureur, et Bernard Jean, tisseur, d'Arles. Le notaire est Guillaume Raimond (13 mai 1454). — Vente consentie par Raimond Guillaume, de Beaucaire, à noble Jean de Tieuloy, de Beaucaire, et à Christophore de Tieuloy, son oncle et tuteur, agissant, avec le notaire rédacteur de l'acte, pour son pupille, d'une terre de 4 sétérées, située dans le terroir de Beaucaire, *loco dicto Albas, prope molendinum de aura* (moulin à vent). Le prix est de 24 l. 12 s. 10 d. tournois. L'acte est passé à Beaucaire, dans la maison et la cour de noble Henri de Bourdic. Le notaire est Denis de Châtelus (28 août 1470).

E. 359. (Liasse.) — 1 rouleau de parchemin.

1515-1516. — Famille de Tieuloy. — Achat d'une maison et d'une écurie pour noble Tanneguy de Tieuloy, de Beaucaire. Pons Vitalis, autrefois exacteur des deniers royaux de la ville de Beaucaire, Alix Rouvière, sa mère, et Marie Marcel, sa femme, se déclarent tenus, envers les consuls de Beaucaire, d'une somme de six ou sept cents livres tournois pour reste des deniers royaux des tailles levés par led. Vitalis. Les biens de Vitalis, principal débiteur, ceux de sa mère et de sa femme, ont été l'objet d'un décret qui est reproduit à l'acte. Il émane de Bernard de Villeneuve, écuyer, conseiller du Roi, capitaine et viguier du château, de la ville et de tout le ressort de Beaucaire. Tous les biens meubles et immeubles de Vitalis, de sa mère et de sa femme y sont énumérés, pour être vendus à l'encan, au profit des consuls de Beaucaire, ou à eux livrés, jusqu'à concurrence de leur créance. Ce décret est donné à Beaucaire le 26 juillet 1515. Le 4 août suivant, à Beaucaire, devant la porte de la maison du débiteur principal Pons Vitalis, arrivent Antoine Maurin et Jean Bernard, consuls de Beaucaire, *conconsules ville Bellicadri*, assistés de leur notaire. Ils présentent les lettres ci-dessus transcrites à Pierre Bornet, sergent royal, et demandent à être mis en possession des biens énumérés dans les lettres de décret. Le sergent les met en possession *per introitum et exitum dicte domus, portam principalem ipsius domus aperiendo*. Notification de la mise en possession est faite à Vitalis, à sa mère et à sa femme, trouvés dans la maison. Le notaire est Luc Renouard. Suit une délibération du conseil de ville de Beaucaire, de septembre 1515, décidant la mise en vente des biens de Vitalis et consorts. En vertu de cette délibération, la ville fait vente à noble Tanneguy de Tieuloy, *nobili viro Tanguido de Tiuloy*, d'une maison et d'une écurie au prix de 250 l. tournois. L'acte est passé à Beaucaire, dans la maison consulaire. (Ce rouleau de parchemin ne se compose plus que de cinq peaux. Il se continuait par d'autres actes. Tout le côté gauche est détruit ou racorni par le feu, ce qui rend l'analyse difficile.) (1516).

E. 360. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 sceau.

1555-1595. — Famille de Tieuloy. — Six pièces attachées ensemble. Au dos de la dernière on lit : « C'est la distribution de l'argent que j'ay baillé pour l'achapt de la mayson et fourt de Guailhard Bouyer ; ensemble le pleigement de ceulx qui l'ont receu. » Ces pièces vont du 8 au 26 octobre 1555. Elles ne sont pas rangées par ordre chronologique. — Extrait des registres de la cour royale et ordinaire de Beaucaire. Le 10 octobre 1555, au matin, en l'auditoire de la cour, devant le capitaine et viguier, assisté de M[e] François Laurent, docteur, plus ancien avocat, en l'absence du juge et de son lieutenant; en la qualité de distribution génerale des biens de Gaillard Boyer, Giscafère remet les lettres en vertu desquelles il est de plus fort commandé à Laurent Galien d'apporter le prix de son enchère, à peine de folle-enchère. « Maillard a requiz luy déclairer les peynes. De Thieuloy a requiz commectre personnaige capable [de) prendre, régir et gouverner les deniers qui sont adjugés aux enfants dud. Boyer, pour évicter qu'ilz ne

se perdent et consument, ains plustost puyssent estre augmentés, considéré l'incapacité dud. Gailhard leur père, lequel, quand ses enfants auroient lesd. deniers, il les pourroict recovrer, que seroient incontinent consumez et despenduz.... » — Autre extrait des mêmes registres. Le 17 octobre 1555, noble Honoré de Tieuloy, après avoir exposé que Gaillard Boyer, « par témérité s'esforce ruyner et desmolir la maison à luy deslivrée et vendue, en la descovrant, vendant les thuilles et plusieurs autres choses appertenans à lad. maison et au fourt, a requis led. s[r] viguier se y transporter pour veoir lesd. ruynes et fere vuyder aud. Boyer et à ses enfans, ensemble à ceulx qui y habitent pour le louaige dud. Boyer, icelle maison ; à ce qu'il, comme vray achepteur d'icelle, en demeure vray possesseur ; joinct qu'il a payé les deniers accordez ; desquelz les enfans dud. Boyer ont esté satisfaictz. ..» Le viguier se transporte dans la maison et fait commandement à ceux qui l'occupent d'en sortir et d'en laisser la paisible possession à M. de Tieuloy. — Vente consentie par Guillaume Galien, fils de feu Julien, laboureur de Beaucaire, à « Honorat » de Tieuloy, écuyer, contrôleur pour le Roi au grenier à sel de Beaucaire, d'une cour dépendant de la maison dud. Galien, située à Beaucaire, à la gache de l'Hôpital ; « à prendre icelle court droicte ligne despuis la muralhe qui est au grenyer dud. vendeur. etc. » Le prix est de 80 florins petits, de 12 sols tournois pièce, payés à l'acte « en deux doubles ducatz d'or d'Espagne, ung ducat de Portugal à la petite croix, cinq escus d'or sol, deux escus pistoletz, troys testons et monoye comptée, retirée et emborcée.... » Les parties obligent leurs biens « aux rigueurs des courtz royal de Beaucaire, présidial et Conventions de Nismes, foires de Brie et Champaigne. » L'acte est passé à Beaucaire, dans la maison de M. de Tieuloy, en présence de noble Jean de Cassolle, lieutenant de viguier de Beaucaire, sire Guillaume Galien, fils de feu sire Henri, et François Valentin, laboureurs. Le notaire est Jean Forrier (26 mars 1576). — Reconnaiesance féodale « d'honneste femme » Jeanne Olivier, veuve de Jean Reynaud, marchand de Beaucaire, à noble « Honnorat » de Tieuloy, pour une pièce de terre de trois sétérées qu'elle possède au terroir de Beaucaire, lieu dit *aux Arnes* (5 nov. 1579). — Ordonnance des Trésoriers de France en Languedoc pour M. de Tieuloy. Vu les lettres patentes du Roi données à Troyes le 27 mai 1595 et scellées du grand sceau sur double queue, par lesquelles le Roi a octroyé à « M. Honnoré Tilloy » l'état et office de contrôleur alternatif au grenier à sel de Beaucaire, « que naguières soulloit tenir et exercer Cornelys Serre » ; les trésoriers consentent à l'entérinement et accomplissement desd. lettres patentes. Donné au bureau des finances de Languedoc tenu à Béziers le 20 juin 1595.

E. 361. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1330-1681. — Familles du Torral, Tourneur, Trespogèses, Trimond et Trujon. — Famille du Torral. Vente faite par Jean de Bussière, *de Buxeria*, de la paroisse de Saint-Hippolyte-de-Roquefourcade, au diocèse de Nimes, à Pierre du Torral, dit Bioux, habitant de lad. paroisse, d'une châtaigneraie située dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Cros, *in loco vocato In nemore de Yvolacio*. Réserve est faite des droits féodaux de l'évêque de Maguelonne et de sa cour de Sauve. Le prix est de six moutons d'or. L'acte est passé à Sauve, dans la maison du notaire Jean Mosson (16 août 1428). Le 3 mai 1429, sous l'épiscopat de Nicolas, évêque de Nimes, M[e] Jean Dupuy de Comessas, habitant de Sauve, procureur de Guillaume, évêque de Maguelonne, approuve la vente sous la censive d'une obole tournois et perçoit le droit de lod. L'acte est passé à Sauve dans la maison dud. Jean Dupuy, en présence d'Antoine Casalet, de la paroisse de Durfort, etc. Le notaire est Jean Mosson. — Famille Tourneur, de Générac. Bail emphytéotique adjugé à Pierre Tourneur. Le jeudi 24 mai 1515 à midi, sur la place publique de Générac, au diocèse de Nimes, sous un orme et près du cimetière, en présence de Pierre Tanaud, baile de Générac, comparaissent Claude Julian et Louis Boisset, syndics de Générac. Ils déclarent que pour le profit de la Charité et Luminaire de l'église paroissiale de Générac et de la chose publique, ils ont fait convoquer tous les conseillers et habitants de Générac par Pierre Tourneur, *Petrum Tornatoris*, sergent ordinaire et sous-viguier de Générac, à l'effet de procéder à l'adjudication des terres, prés et propriétés du Luminaire des brandons et de la Charité de Générac, *ad pencionem annuam seu novum accapitum*. Le baile ordonne l'adjudication demandée par les syndics, et Pierre Tourneur, en présence des syndics, de Mathieu Farjon, d'Étienne Aulard, conseillers jurés, de Gaucelm Ringaud, de Guillaume Vidal, d'Étienne Vorilhon, substitut du procureur, *procuratoris substituti*, du seigneur de Générac ; d'Audet Paul, de Pierre Bès, de Caroub Vallort, d'Antoine Huc et de Jean Beyres, habitants de Générac, procède à l'encan des propriétés en question. Le dit Pierre Tourneur reste adjudicataire, à l'extinction de la chandelle, d'une pièce de terre contenant une salmée, située au terroir de Générac, *loco dicto A la fon delz*

Alemans, et dépendant du Luminaire de Générac, sous la censive d'une canne d'huile et de 18 deniers tournois. L'acte est passé à Générac, en présence de messire Jean Baudand, prêtre et curé de Générac, de divers habitants, de Pierre Vigouroux, procureur de Générac, et du notaire Jean Robert. — Famille Trespogèses, d'Alais. Vente faite par Pierre Trespogèses, majeur de 25 ans, en vue de marier et de doter sa sœur Marie, à Pierre Aconseillat et à Guillaume *de Molnari Zabatio*, par égales parts, d'une maison avec ses dépendances. Cette maison va de la rue *de Porta Aigueria* jusqu'au mur d'enceinte de la ville, *in murum quo villa clauditur*. Elle joint d'un côté la maison de *Na Morgua*; de l'autre, la maison d'Étienne de Cassagnes, *de Cassaignis*, la maison de R. Seignoret, la maison de Guillemette des Ormes, la maison de la Religieuse, *Monache*, et la maison de R. Marc. Le vendeur vend encore tout le mur qui joint les maisons susdites en suivant celui qui se trouve du côté du marché. Le prix de la vente est de 4000 sols Bernardins, payés à l'acte par Pierre Aconseillat et Guillaume de Molnari. Le vendeur leur promet, si c'est nécessaire, une copie du testament de son père et des actes de paiement et de décharge de ses sœurs. Saura, femme du vendeur, pour se conformer à la volonté de son mari et de Bertrand Chamborn, son père, confirme la vente et renonce à tous les droits qu'elle peut avoir sur la maison vendue. Bertrand Chamborn, son père, confirme à son tour lad. vente. *Hanc venditionem laudavit et confirmavit, salvo dominio et jure domini regis, Terricius, ejusdem vicarius in Alesto ; et habuit inde pro laudimio a dictis emptoribus XVI libras Bernardinas.* L'acte est passé à Alais, dans la rue Droite, *in carreria Recta* (1), dans la maison du vendeur. Les témoins sont R. Mata, R. Barthélemy, Pons Chamborn, Olivier Chambiteur, Wilhelm Bertrand de Lostier, Wilhelm de Tribières, Étienne de Molnari, Wilhelm de Darei, Pierre Dupuy, R. Loubier, *Luperia* ; et le notaire est Pierre de Combas (7 des ides de novembre 1230). — Famille Trimond, de Nimes. Quittance faite à messire Honoré Trimond, conseiller du Roi, juge et magistrat en la sénéchaussée et présidial de Nimes, pour 88 l. 17 s. 9 d., somme à laquelle il a été taxé au Conseil du Roi pour jouir, lui, sa veuve ou ses héritiers, pendant l'année 1682, de la dispense des 40 jours de son office (Montpellier, 19 déc. 1681). — Famille Trujon. Mariage entre Mᵉ Jacques Trujon, bourgeois habitant de Sᵗ Geniès-de-Malgoirès, fils de feu Pierre Trujon et de Pierre d'Aleyrac, mariés dud. lieu ; et Marguerite Vidier, fille de feu le capitaine Richard Vidier et de Suzanne Yvernet, mariés d'Aimargues (25 juin 1626).

(1) La rue Droite ou Grand'Rue s'était établie sur l'emplacement même de la voie Régordane, à partir du VIᵉ siècle, époque de la naissance d'Alais et de la fondation de l'évêché d'*Arisitum*, ou *Arestum*, ou *Alestum*.

E. 362. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1305-1787. — Familles Ursi, Vache, Valette, de Vergèze, d'Aubussargues, et Vernays. — Famille Ursi, de Nimes. Lettre signée *Paulus* et adressée à maître Ursi, un des plus célèbres notaires de Nimes au XVIᵉ siècle. « Mestre Ursi, frère et ami, apprès de bon cuer m'estre recommandé à vostre bonne grace vous advise que M. de Termat et moy advons esté d'accord touchant le contrault que fismes luy et moy dernièrement à vostre boticque. Pour ce vous plerra, toutes et quantes foys il vouldra fere canceller led. contrault, le canceller, car tant que me toche, je y consans ...... Bien veulx que pour l'advenir ne me demendés rien pour les escriptures, et que pour ce vous demeurés d'accord avec led. sʳ de Termat, que sera l'endroyt où je prieray Nostre Seigneur vous tenir en sa grâce.... » (11 juin. XVIᵉ siècle). — Famille Vache, de Nimes. Vente faite par Barthélemy Chautard, fils de feu Pierre Chautard, de Nimes, à Pons Vache, *Vaqua*, marchand de Nimes, de 3 sols petits tournois de cense annuelle payables à la Saint-Michel, et servis au vendeur par Jeanne Privat, fille de feu Guillaume Privat, femme de Bernard Colombier, de Nimes, *ratione et occasione trium vinearum quas habet in decimaria ecclesie seu prioratus sancti Baudilii, tenementi Nemausi, et ad Podium Lunar* (Puech Léonard). Le prix de cette censive est de 55 sols petits tournois. L'acte est passé à Nimes par le notaire Guillaume Bonaric (calendes de février 1304 v. s.). Le 4 des nones de février 1304 v. s., Jeanne Privat, assistée de son mari Bernard Colombier, reconnaît à Pons Vache, marchand de Nimes, tenir de lui les trois vignes susdites, sous la cense de trois sols petits tournois. L'acte est passé à Nimes, *in ospicio Gaudentium, in quo inhabito ego notarius infrascriptus*. Ce notaire est Guillaume Bonaric. — Famille Valette. Ordonnance rendue par Pierre Le Blanc, juge de la cour des Conventions royaux de Nimes, entre Pierre Valette, procureur du Roi en la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, et Gailiard Baudan, maître des ouvrages du Roi en lad. sénéchaussée (Nimes, 31 janvier 1589). — Famille de Vergèze d'Aubussargues. Requête de soit montré et ordonnance de vérification pour M. de Vergèze contre Simon Chalier. Cette requête est adressée au maître particulier de la maîtrise

des Eaux-et-forêts de Villeneuve-de-Berg. Messire Simon-Pierre de Vergèze, seigneur d'Aubussargues, demande la vérification d'un bois donné à nouveau cens pas son père à Simon Chalier (14 mars 1787). — Verbal de vérification des bois de Massargues, pour M. de Vergèze d'Aubussargues. Par-devant Charles-François Genton, maître particulier des Eaux-et-forêts à Villeneuve-de-Berg, assisté de Laurent Albert, greffier-commis, et en présence de M. Abrial d'Issac, conseiller du Roi en la sénéchaussée dud. Villeneuve, procureur du Roi au siège dans l'hôtel de la maîtrise, comparaît M. Chambé, avocat postulant au siège, faisant pour M. de Vergèze. Il requiert le transport du maître particulier sur les lieux. Le procureur du Roi consent à la vérification des bois dont s'agit, et le maître particulier l'ordonne pour le premier juin (29 mai 1787). Le 1er juin, à Uzès, à 6 h. du matin, dans l'auberge du sr Orphant, où pend pour enseigne l'Écu de France, M. de Vergèze comparaît devant le maître particulier. Simon Chalier fait défaut. Le maître particulier procède à la visite du bois. M. Genton consacre 44 pages à la relation de toute cette affaire et des incidents survenus. « Taxé pour nous, écrit-il de sa main à la dernière page, pour six journées de voyage, séjour ou retour, une pour le procès-verbal de réquisition de la descente, 150 livres; le tiers moins pour le greffier » (1787). — Famille Vernays. Partage des biens de Michel Vernays, de Villeneuve-les-Avignon. Catherine Vernays, fille de feu Michel Vernays et femme d'Antoine Icard, « brassier de Villeneuve-Saint-André-lez-Avignon », et Jeanne Vernays, sa sœur, femme d'Étienne Marc, brassier de Villeneuve, les deux sœurs assistées de leurs maris; par les soins de maître Gonet Bourjas, charpentier, et d'Honnorat Cozeau, laboureur, habitants de Villeneuve et amis communs des parties; procèdent au partage des biens de leur père. L'acte est passé à Villeneuve par le notaire Antoine Alméras (22 février 1548 v. s.).

E. 363. (Liasse.) — 1 cahier de 44 feuillets, papier; 1 pièce, papier.

1619-1652. — Familles du Villard et de Vissec. — Famille du Villard. Testament de noble Antoine-Hercule du Villard, seigneur de Chabanon, docteur et avocat de Nimes, fils de feu noble Jacques du Villard, seigneur de la Martinière, coseigneur parier du lieu de Saint-Germain, château et mandement de Calberte, au diocèse de Mende, juge au marquisat de Portes, et de Marie de Plantevit. M. du Villard appartient à la religion réformée, « en laquelle Dieu luy a fait la grâce de naître et vivre, et y veult mourir, légant aux pouvres de lad. religion réformée de [la] ville de Nimes la somme de dix livres tournois, et aux pauvres de la mesme religion du lieu de St-Germain la somme de trante livres tournois. » Le testateur mentionne Jacques du Villard, son frère, et institue pour son héritière universelle sa femme Sibylle de Daniel. Il est question des enfants de feu Simon du Villard, ministre, frère du testateur. « Led. sieur testateur ne faict aucun légat à ses sœurs de Vareilhes et de Calmel, ny à sa niepce de Puech, puis que Dieu leur faict la grâce de n'en avoir pas bezoin, les pryant de n'en estre pas fachées. » L'acte est passé à Nimes, dans la maison du testateur, en présence de Paul Borelli, de Tristan d'Aguilhonnet, d'Yves Bonnaud, docteurs et avocats; de Claude Bressi, écuyer; de Jean Désaurières, maître apothicaire; d'André Raffin, procureur en cour de Nimes; de Mathieu Icard, compagnon apothicaire de Toulon, et de François Chastan, praticien de Nimes (1er avril 1652). Suit un codicille du 15 mai 1652, où le testateur mentionne Jeanne Fesquet, sa nièce et filleule, fille de Me Pierre Fesquet, ministre, et de Madeleine de Villard, sa sœur. Le codicille est fait et récité à Nimes, « maison dud. sieur codicillant et dans la chambre où il est gizant. » — Famille de Vissec, d'Aulas. Reconnaissances féodales pour noble Henri de Vissec, sieur de Pradines et de Bolliers, habitant d'Aulas. Parmi les reconnaissants figurent Me David Bosquier, « blanchier » d'Aulas, Étienne Gallarin, habitant « du mas d'Arfy » (Arphi), paroisse d'Aulas; Jean Ribart, des faubourgs d'Aulas; François Barral, cardeur de laine des faubourgs d'Aulas; Étienne Fadat, d'Arphi; Me Guillaume de Lhers, d'Arphi; Pierre Barral, bâtier d'Aulas; Pierre Lièvre, tisserand des faubourgs d'Aulas; Guillaume Journet, tisserand d'Aulas; Jean Barres, cardeur de laine d'Aulas; David Baudoin, cardeur de laine d'Aulas; Jean Delapierre, tisserand d'Aulas; Jean Abric, tisserand d'Aulas; Jean Fever, pareur de draps d'Aulas; Jean Arnal, du mas « des Mollières »; Pierre Martin, d'Aulas; Jean Garnier, cardeur de laine des faubourgs d'Aulas; Jean Barral, habitant de « Clapisse-lez-Aulas »; André Monna, marchand d'Aulas; Étienne Randon, des faubourgs d'Aulas; André Bion, du mas de la Carrière; Antoine Bouques, du mas de la Carrière; André Caucanas, cardeur de laine du mas de la Carrière; etc. Le cahier se termine par quelques actes privés reçus, comme les reconnaissances à M. de Vissec, par Étienne Barral, notaire d'Aulas (1619-1622).

E. 364. (Registre.) — 68 feuillets écrits, papiers.

1681-1743. — Famille Vernède, d'Alais. — Livre de raison de Jean Vernède, bourgeois d'Alais. Au milieu du registre sont 6 feuillets (61 à 66) concernant les années 1681 à 1740. Au commencement du registre sont 60 feuillets (1 à 60) se rapportant aux années 1701 à 1743 et précédés d'un feuillet non numéroté contenant le titre de cette seconde partie du livre. Beaucoup de feuillets blancs à la suite de chacune des deux parties. — Tableau des rentes de Jean Vernède, avec la date des échéances. Parmi les débiteurs figurent Talon le Cadet, la communauté de Bagard, le locataire Lauze, le pensionnaire Cabane, le prieur de Saint-Alban, pour un cellier ; le frère de Jean Vernède, pour la pension d'un champ ; le locataire Favant, M. Tuech, pour une constitution de rente ; le locataire Beaumefort, M. Goleri Lascombe, pour une constitution de rente ; Pascal, pour la pension d'une maison, etc. — Liquidation d'intérêt pour un an au denier dix-huit, suivant l'ordonnance du Roi. — « Du lundy 24e juin 1681 est née Anne Cornière, fillie et legitime naturelle à Me Guilleaumes Cornier, notaire royal de la ville d'Alais, et de damoiselle Anne Agnieux, mariés. En l'année 1682 et le 20e jour du mois de febvrier, a esté baptisé Jean Vernède, filz de Nadal Vernède et d'Isabeau Deleuze, mariés, âgé de 8 jours. Le vendredy 9e avril 1700, testemant portant substitution, fait par Nadal Vernède, mon père, receu par Me Jaques Gûiraudet, notaire. Le susd. jour, codicil fait par led. Vernède en faveur de Jean Vernède, son filz, receu par led. Me Jaques Guiraudet, nore Le 13e avril 1700, est décédé, âgé de nonante-cinq ans....» Le 28 mars 1708, Jean Vernède perd sa mère. Le 23 septembre 1708, il se fait recevoir à la confrérie des Pénitents Blancs, pour y remplacer son père. Le 26 sept. 1710, il épouse Anne Cornier devant notaire. Le 16 nov., les mariés reçoivent la bénédiction nuptiale. Le 5 nov. 1711, il leur nait une fille. Le 6 mai 1714, seconde fille, nommée Marie-Jacquette, qui meurt le 15 février 1716. Le 29 oct. 1716, naissance de deux jumelles. L'une d'elles meurt le 20 mai 1717. « Du jeudy matin 5e janvier 1719, en plaine lune, à l'heure de 6 du matin, est décédée Anne Vernède, mon aymée, au plus fort de sa maladie ayant reigné 20 jours dans le lit. A esté ensevelie dans le tombeau de damlle Anne Agnieux, ma belle-mère, qui est dans la cathédrale. » Jean Vernède note ensuite que le 14 août 1719, il lui est né un fils. Le 17 août 1720, il perd son autre jumelle, « Marie Vernède, ma petite fillie besonne », après deux jours seulement d'une maladie appellée « *subet* ou *convention* » (congestion cérébrale). Le 17 sept. 1720, mort du petit garçon Jean Vernède. Le 18 août 1721, naissance d'une fille. Le 27 juillet 1725, mort de la jeune Catherine Vernède, atteinte de la *convention*. Le soir du 2 août 1725, « insandie et brullement du milieu de ma maison de la rue du Moulison....» Le 25 avril 1728, Jean Vernède, comme vice-recteur de la confrérie des Pénitents Blancs, assiste processionnellement, avec le recteur et les confrères, à la bénédiction de la croix du Puech, à Cendras, pour la clôture d'une mission du P. Bridaine. En 1733 il est 3me consul d'Alais, « portant une grande robe rouge avec le parement velou noir et le caperon velou rouge. » Le 23 avril 1737, il est reçu de la confrérie des Agonisants. En 1740, il est encore 3me consul d'Alais. — « Livre du comancement des guerre injuste, par moy comancé Jean Vernède, habitant de la présant ville d'Alais, soubsigné. » — « Du patriarche Joseph, vendu, chaste, élevé aux honneurs de l'Egipte et recogneu de ses frères. Sur l'air : Je suis plain d'amour extrême. » Cette « histoire de la vie admirable du bon Joseph » ouvre le registre. C'est une sorte de mauvaise pièce en vers. Voici le dialogue de la femme de Putiphar et de Joseph :

Sa maitresse.

Je souffre un cruel martire,
Je soupire,
Cher Joseph, pour ton amour.
Sois touché de cette flamme
Dont mon âme
Brulle pour toy nuit et jour.

Joseph.

Madame, Dieu me regarde.
Je n'ay garde
De rien faire contre luy.
Je serois d'ailleurs bien traitre
De mon maistre
Qui met en moy son apuy.

Sa maitresse.

Rejette[s]-tu mes caresses,
Mes richesses ?
Veux-tu pas me contenter ?
Ha, sy ton cœur me refuse,
Par ma ruse
Je te feray tourmenter.

Joseph.

Je foule aux pieds les délices,
Les supplices,
Mes honneurs et les poteau[x].

Je vaincray vostre poursuite
Par ma fuitte.
Vous n'aurés que mon manteau.

— « Histoire ». Ce sont les événements de la guerre des Camisards que Jean Vernède consigne à partir du f° 10. «.... Dans ce petit cayer, escrit de ma propre main, vous trouverés comme ils ont fait plussieurs violence et carnage de serviteurs de Dieu et de sa sainte religion romaine qu'ils ont esté martelissé (martyrisés)....» — 1701. « Lettre circulaire, en forme de lettre pastoralle », de Michel Poncet de la Riviere, vicaire-général de l'évêque d'Uzès, à tous les doyens, prieurs, vicaires et curés de son diocèse, au sujet des prophètes protestants. «.... Advertissez les (fidèles) de se précautionner contre ces faux prophettes. Faittes leur cognoistre l'indignité de cette nouvelle secte.... Il n'y a qu'à jetter les yeux sur ceux qui en sont les autheurs pour concevoir une sainte adversion et de leurs personnes et de leur doctrine. N'a-t-on pas vu despuis quelques jours un de ces fanatiques emportés, constraintz d'avouer à la mort qu'il estoit coupable des plus grands crimes?.....» — « Le 23e juillet 1702, a esté tué M. l'abbé du Chailar au Pont-de-Montvers, avec deux ou trois autres prebtres faisant la mission.....» — Le 15 sept. 1702, est pendu le maçon Mandagout. — Le 21 sept., est rompu vif sur un échafaud Donnadieu, du lieu de Larniallé. — Le même jour, les Camisards brûlent l'église de Saint-Hilaire et celle de St-Privat-de-Vallongue. — Le 5 octobre, est tué M. Jourdan, à Bagard, dans sa maison. — Le 11 octobre, les Camisards mettent le feu à l'église de Saint-Paul, où était la compagnie de M. de Périer. — Le 19 octobre, la compagnie de bourgeoisie de M. Fournier va prendre les habitants de Mandajors et les conduit prisonniers au fort d'Alais. — Le 23 octobre, est tué Laporte avec 25 hommes de sa bande. — Le 26 on expose à la porte d'Anduze, le jour du marché, treize de leurs têtes. — « Et parce que je ne sçaurés sçavoir tout le mal qu'il se fait par toutte les Sévenes, ou par esloignement, ou pour ne sçavoir pas les choses au net, je parle de ce que je sçay avecque vérité, ne pouvant metre tout par escript sans oublier quelque chose.....» — Courses du comte de Broglie. — Le 24 août 1702 les consuls d'Alais commencent à porter une grande robe rouge. — En décembre 1702, passage du roi d'Espagne à Nimes, venant de Milan à la tête de son armée. — Le 24 déc. 1702, dans une sortie, la bourgeoisie d'Alais prend la fuite en rencontrant les Camisards. — Le 27 décembre, les Camisards essaient de surprendre Sauve. — 1703. « Puisque Dieu m'a conservé jusqu'au premier de l'année, je souhaite de vous escrire de meilleure histoire....» — Le 5 janvier 1703, est brûlée l'église de Saint-Jean-du-Pin. — Le 21 janvier, mort du capitaine Poul au combat de Candias. — Le même jour, « on auroit araché la langue à une fille » de Cendras. — Le 2 février 1703, M. de Jullien « partit pour aller à Genoulhiac avec le régiment d'Esnault et celluy de Marcellin; que ont y avoit esgorgé la garnison. Et ses habitans dud. Genoulhiac il avoint mis le feu et surpris les officiers. Que ont leur disé de venir recognoistre une compagnie qu'il arrivé. Celluy mesme qui le[s] fesoit sortir les esgorgea. Et les autres montèrent pardessus le couvert, et leur jettoint de lauze (pierres plates servant d'ardoises pour les toits) dud. couvert, qui les abimoint, et mirent le feu dans la caserne. Nos gens se voyant assiégé par le feu, il dirent qu'il falloit sortir, qu'il valloit mieux estre tué que d'estre brullé. Et sortirent, et chacun tira son coup. Et finallement de soixante il en resta seize, et les autres se sauvèrent. M. de Periere, capitaine, y feut tué. M. de Jullien arriva une demy heure après cette action, et mit led. Genoulhiac au pilhage. ..» — « A cinq heures du matin la nouvelle quy a esté faitte : Le vendredy 23e febrier a esté que M. de Marcelin seroit parti du lieu de Portes pour aller à Genoulhiac attaquer ses bandis. Il seroit arrivé à un pont, le plus prest de Genoulhiac. Les Camizards auroint fait une descharge sur nos gens à bruller-pourpoint. Et n'auroint tué que un de nos gens et blessé neuf ou dix, et un capitaine apellé M. de Vinouze. Et de là M. Marcelin auroit fort vigoureusement resisté. Il y resta de ses bandis presque de cent. Et ont y tua une fille niepce de M. Roche, juge. Et passa tout le reste au fillet de l'épée.....» — Le 25 février 1703, arrivée du maréchal de Montrevel avec sept compagnies de dragons ou de miquelets. — Le 4 mars, M. de Montrevel part avec M. de Basville, intendant de Languedoc. — Le 16 mars, les Camisards attaquent « le mas de Lardy, où il resta de nos gens une vingtaine; auquel on les avoit martelisés, leur ayant araché leur hontes et attaché avecque de fiselle. Ses detachemant n'estoit que de cent hommes, et ses bandis estoint sept ou huit cens. » — Jugement rendu par le présidial de Nismes contre les auteurs du sacrilège commis dans l'église de Valérargues (Uzès, 11 juin 1701). — Relation du 25 avril 1705, au sujet de l'arrestation de Catinat à Nimes. «.... En se séparant, Saint-Julien dit à Catinat de prendre garde de ne pas se laisser prendre, et tâcher de se jetter dans quelque maison où il peut estre en surretté; et que luy s ant alloit partir pour Montpellier, pour tâcher de faire soullevé leurs frères de cette ville-là. Catinat, préoccupé, se-disant par la permission de Dieu, alla passer au marché, au-devant du corps de garde; et l'officier de garde, qui le vit passer sant le

saluer, dit à un soldat : « Ce coquin qui passe a très méchante mine. Arrête-le, quitte pour le rendre. » Et l'ayant saisis, ont lui demanda d'où il estoit, son nom et autre choses. Seroit survenu bien de gens qui dirent que c'estoit Catinat.....» — Lettre pastorale de l'évêque de Nimes au sujet de la disette du blé et de la crainte de la famine en 1709. — Le 5 octobre 1709, on fait une assemblée de protestants à Alais, dans la maison « de la damoiselle de Verdier. Le marquis de Lalande, lieutenant-général, investit la maison avec de la troupe, ainsi que « tout le cartier des Fabreries et du Barry, à l'heure de la prédication de nostre sainte mère l'Église romaine. De sorte que, après la prédication, je seroit venu chés moy. J'auroit trouvé toutte la maison remplye de gens de guerre, et cinq de mes portes enfoncée pour chercher ses malheureux, et beaucoup de mes thuilles du couvert de ma maison rompu. Et ont auroit trouvé dans lad. maison de lad. dam[lle] de Verdier plusieurs personnes et pris prisonniers. Le lendemain, mis au pilhage tous les effez de lad. dam[lle] de Verdier, comme aussy ceux de son rentier, appellé Fouzat, menuzier; et détenu longtemps prisonniers dans les prisons d'Alais ; et lad. dam[lle] de Verdier condamnée en exils à Aiguemorte. Et sa maison ayant esté descouverte à deseing de la razer, suivant l'ordonance du Roy et de Mgr de Basville, intandant de la province de Languedoc ; ayant achevé de razer lad. maison le 31[e] mars 1710. » — Lettre composée « par deux malheureux scélératz hérétiques, ennemis de Dieu et de son Église, et ce disant prophettes et apostres envoyé de Dieu » (1[er] janvier 1710). — « Chanson des fanatiques, sur l'air : Ne vous estonnez pas sy le ciel nous sépare. » — Le 17 avril 1710, arrestation du prédicant Salamoné à Alais. Il fut conduit à Montpellier et y fut exécuté. La veuve Roquier, qui l'avait reçu à Alais, fut bannie à perpétuité. — « Remède expérimenté et assuré pour la peste. » — Le 1[er] janvier 1733, Jean Vernède prolonge d'un an, au profit de Madeleine Plantavin, femme Lambert, la location d'une chambre. — Le 6 juillet 1743, « ma tante de Vernède » reçoit 25 l. de M. Papel, son rentier.

ADDITIONS AUX SEIGNEURIES ET AUX FAMILLES

E. 365. (Liasse.) — 10 pièces papier.

1539-1704. — Seigneurie de Tornac. — Mariage entre sire Bermond de la Jonquière, marchand d'Anduze, et demoiselle Claude Delacroix. L'acte est du 26 mai 1539 et porte la mention « Pour dame Marguerite de Lafare. » — Mariage entre noble Pierre de la Jonquièra, seigneur de Tornac et de Sandeyran (1), habitant de Sandeyran, et Marguerite de Lafare, fille de feu messire Jacques de Lafare, seigneur et baron des baronnies de Lafare, Salendrenque, Montjoie et Montclar, et d'Hélix du Puech, dame de Saint-Martin du-Puech, paroisse de Cendras (2 février 1608). — Transaction entre Tufène de la Jonquière, veuve de M. de Causer, et Marguerite de Lafare, sa sœur, veuve de M. de Tornac (13 avril 1615). — Testament de Gabrielle d'Audibert, femme de Jacques de Lafare, domiciliée à la Bastide d'Engras, diocèse d'Uzès (27 août 1621). — Rémission d'héritage faite par Hélix du Puech, dame de Lafare et de Saint-Martin, veuve de Jacques de Lafare, domiciliée en son château de Saint-Martin-du-Puech, en la vallée de Cendras au diocèse de Nimes, à Jacques de Lafare, leur fils (20 mai 1624). — Mariage entre messire Henri de Fayn, seigneur de Péraud, baron de Vézénobres, mestre de camp, sénéchal de Beaucaire et Nimes, fils de messire Jean de Fayn, gouverneur de la Haute-Bresse, sénéchal de Nimes, et de Marie de Montmorency, d'une part ; et Marguerite de Lafare, fille de feu messire Jacques de Lafare, baron de Lafare, de Montclar, de la Salendrenque, et autres places, et d'Hélix du Puy, dame de Saint-Martin, veuve de messire Charles de Cubières de Maubuisson, baron du Chaylar, seigneur de Ribaute et autres places, dame de Tornac, d'autre (14 dec. 1624). — Ouverture du testament de Marguerite de Lafare, dame de Tornac, marquise de Péraut, en date du 17 mars 1653 (25 juin 1655). — Mariage entre messire Marc de Lafare, seigneur de Gaujac et autres places, fils de feu Jacques de Lafare seigneur et marquis de Lafare, et de feu Gabrielle d'Audibert de Lussan, d'une part; et Isabeau d'Aberlenc de Séveirac, fille de feu Jean Aberlenc, sieur de Séveirac, juge général des ville, comté et baronnie d'Alais, et de feu Françoise de la Jonquière,

(1) Ruines du château de Tornac.



d'Alais, d'autre part (5 mars 1666). — Mariage de messire Denis-Auguste, comte de Lafare, marquis de Tornac, colonel d'un régiment de dragons pour le service du Roi, fils aîné de haut et puissant seigneur Henri de Lafare, chevalier, marquis de Tornac, seigneur de Bellefont, Gaujac, Courbès, Montsauve, Montuzorgues, Peyrole, le Pied de la Coste et autres places, lieutenant de roi de la ville et du port d'Agde et du fort de Brescou, baron des États de Languedoc, et de feu haute et puissante dame Madeleine Peloi, d'une part; avec Fulvie-Thérèze de Grimoard du Roure, fille de très haut et très puissant seigneur Louis-Pierre-Scipion de Grimoard de Beauvoir de Montlaur, chevalier, comte du Roure et de Grisac, lieutenant-général pour le Roi en ses armées et province de Languedoc, gouverneur de la ville et citadelle de Pont-S int-Esprit, et de très haute et très puissante dame Claude-Marie de Béranger du Gast, d'autre part (26 février 1704).

E. 366. (Liasse.) — 11 pièces papier.

1706-1741. — Seigneurie de Tornac. — Codicille de feu messire Henri de Lafare, chevalier, marquis de Tornac, baron des États de Languedoc (15 février 1706). — Extrait du testament d'Henriette de Tornac (6 mars 1706). — Verbal contenant l'inventaire des meubles et effets du marquis de Tornac, trouvés au château de Bellefont et dans d'autres propriétés (10 mars - 1er mai 1706). — Testament de noble Marc de Lafare, seigneur de Gaujac, ancien capitaine de cavalerie, habitant d'Alais, fils de feu Jacques de Lafare, second du nom, chevalier, marquis de Lafare, vicomte de Montclar, baron de la Salendrenque, seigneur de la Bastide d'Engras, de Saint Maurice, du Pompidou, de Branoux et Blannaves, de Saint-Martin-de Valgalgues, coseigneur de la vallée de Cendras, seigneur de son château de Cavillargues et autres places, et de feu Gabrielle d'Audibert de Lussan, dame de Lafare (15 juillet 1700). Cet acte est transcrit dans une déclaration du 13 décembre 1707, faite à la requête de haut et puissant seigneur messire Denis-Auguste de Lafare, chevalier, comte de Lafare, marquis de Tornac, baron des États, habitant son château de Bellefont. — Transaction entre le marquis de Tornac et Isabeau d'Aberlenc de Sévérac, veuve de Marc de Lafare, seigneur de Gaujac (29 avril 1708). — Testament cacheté de 14 cachets de cire rouge armoriés et reliés par des cordons de soie bleue. L'acte, qui n'a jamais été ouvert, émane, d'après la suscription, de messire Christofle-Emmanuel de Lafare-Tornac, abbé de Lafare-Gaujac (11 février 1709). — Mariage de haut et puissant seigneur messire Joseph de Grimoard de Beauvoir du Roure de Beaumont, comte de Brison, fils de François, marquis de Brison, baron des États de Languedoc, seigneur et baron de Largentière, Beaumont, Saint-Mélany et autres places, et de Marie-Françoise de Bosc de Solignac, marquise de Brison, d'une part; avec Marie-Fulvie de Lafare, fille de messire Denis-Auguste, comte de Lafare, marquis de Tornac, maréchal des camps et armées du Roi, commandeur de Saint-Louis, et de feu Fulvie Thérèse de Grimoard de Beauvoir du Roure, d'autre part (28 sept. 1721). — Inventaire des actes remis à M. Tressaud, procureur de la comtesse de Brison, par M. Esaïe Flavard, (23 mars 1741).

E. 367. (Registre.) — 90 feuillets, papier.

XVe-XVIIIe s. — Seigneurie de Tornac. — Compoix général des biens fonds de haut et puissant seigneur messire François-Denis-Auguste de Grimoard de Beauvoir du Roure de Beaumont, chevalier, comte de Brison, baron des États de Languedoc, seigneur de Largentière, Tornac et autres places, capitaine de cavalerie au régiment de Saint-Simon, situés dans les paroisses d'Anduze, Tornac, Atuech et Canaule, extrait sur les originaux en 1759 et années suivantes. — Transaction entre Henri de Lafare, marquis et coseigneur de Tornac, seigneur de Bellefont, Atuech, Gaujac, Corbès, Peyroles, et messire Paul Banin, docteur en Sorbonne, prédicateur ordinaire du Roi, grand vicaire de Saint-Victor de Marseille, ordre de Cluny, prieur et coseigneur de Tornac (fo 35, 3 juillet 1683). — Extrait du compoix de Lézan (fo 47). — Extrait du compoix de Saint Nazaire-des-Gardies (fo 49). — Sommaire des contrats d'acquisition, dénombrements et autres titres concernant les fonds nobles du comte de Brison dans sa terre de Tornac. Les actes mentionnés vont du 12 avril 1491 au 22 mars 1659. — Transaction entre Henri de Lafare, marquis de Tornac, et Jean-Jacques de Lavalette de Boulogne, seigneur de Lascours (fo 59, 22 juin 1676). — Dénombrement remis devant le sénéchal de Beaucaire et Nimes par Marguerite de Lafare, dame de Tornac, veuve d'Henri de Fain, seigneur de Pérault. On y voit « la chateau et maison de Tornac appelé Saint-Dairan, situé dans la paroisse de St-Baudile de Tornac, avec la montagne où led. chateau est situé. » (fo 61). — Aveu et dénombrement fait par Françoit Amat, agent et procureur d'Henri de Lafare, marquis de Tornac, par-devant Gabriel Reboul, docteur ès droits d'Uzès, subdélégué des commissaires des États (30 sept. 1674, fo 64). — Sommaire des contrats d'acquisition des fonds ruraux du comte de Tornac dans sa

terre de Tornac et les dépendances (XVIe-XVIIe s., f° 66). — Estimation de la terre et baronnie de Tornac, faite en avril 1775. Le total est de 500000 livres (f° 67). — Sommaire des reconnaissances féodales faites pour partie des métairies et domaines du comte de Brison, dépendant de sa terre de Tornac (f° 68). — Sentence arbitrale entre Messire Louis de Machault, conseiller et aumônier du Roi, prieur de St-Pierre d'Abbeville et de St-Sauveur-de-Tornac, seigneur de Tornac, et dame Marguerite de Lafare, marquise de Pérault, dame de Tornac (f° 74, 1er août 1641). — Contrats d'acquisition de Marguerite de Lafare, dame de Tornac (f° 76). — Sommaire des contrats d'acquisition d'Henri de Lafare, marquis de Tornac (f° 78). — Contrats d'acquisition d'Antoine-Denis-Auguste de Lafare, comte de Lafare-Tornac (f° 89).

E. 368. (Liasse.) — 1 carnet dérelié de 50 feuillets écrits, papier ; 3 pièces, parchemin.

1301-1609. — Familles de Clèdes, Comessac, Conil et Farelle. — Famille de Clèdes, d'Anduze. Carnet mentionnant des lods faits par divers membres de cette famille à des acquéreurs de biens fonds, depuis le 27 septembre 1301 jusqu'au 4 avril 1401. — Famille Comessac, de Nimes. Cession faite par noble Perette d'Estampes, veuve et héritière de Pierre Quotin, procureur du Roi au sénéchal de Beaucaire et Nimes, à Charles et à Antoine Comessac frères, de Nimes, d'un jardin situé au faubourg des Prêcheurs, *in burgo Predicatorum Nemausi, et in carriera recta, contiguo muro portaleti*..., moyennant 30 sols tournois (15 janvier 1480 v. s.). — Famille Conil, d'Alais. Donation faite par Marguerite Jossaud, veuve de Guillaume Conil, d'Alais, à sa fille Marguerite Conil, femme de Pierre Ligier, marchand d'Alais (14 avril 1609). — Famille Farelle, de Nimes. Vente faite par Antoine-Pierre Fornier, de Nimes, à Antoine Farelle, de Nimes, d'une vigne complantée d'oliviers, sise au terroir de Laurensac, pour le prix de 41 l. 10 s. tournois (29 avril 1571).

E. 369. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1456-1618. — Familles Fontanes, Mercier et Riomal. — Famille Fontanes, de Saint-Paul-Lacoste. Donation en faveur de mariage faite par Jean Fontanes, du mas des Boissières, paroisse de Saint-Paul-Lacoste, à son fils Jean Fontanes, qui épouse Marie Francezon, du lieu de Cadoines, paroisse de St-Germain-de-Calberte (20 janvier 1618). — Famille Mercier. Testament de Pierre Mercier, tisserand de Nimes. Il institue pour héritiers ses enfants Jean et Baudilie Mercier, et sa femme Luquette Viguier. Le notaire est Gervais de Nids, *de Nidis*. (19 juin 1456). — Famille Riomal. Licitation d'une maison située à Nimes, rue de la Ferrage, à la requête de sire Barthélemy Portes, baile « du lieu de Sergnac », mari de Catherine Roussel, et de Claude Frelle, veuve de Jean Térieu, cardeur de Nimes. Portes est co-propriétaire de la maison, du chef de sa femme. La maison est vendue 103 écus 2/3 à Antoine Riomal, cardeur de Nimes (10 avril 1585).

E. 370. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin.

1582. — Famille Simon, de Saint-Privat-des-Vieux. Partage des biens de feu Jean et Simon Simon, cousins et pariers en biens. Ces biens sont situés à Saint-Privat-des-Vieux. Les deux cousins en avaient joui par indivis, et leurs enfants se les partagent. Ces enfants sont Marqués et Catherine Simon, issus de Jean, et Bermond Simon, issu de Simon. L'acte est passé à Alais par le notaire Antoine Pomarède (5 août 1582).

E. 371. (Liasse.) — Fragment de registre de 64 feuillets, papier.

1561. — Notariat d'Alais. — Guillaume Esparvier. — Mariage entre François Reynaud, du mas Bony, paroisse de Ribaute, et Hermine Ussoire, du mas d'Espérandieu, paroisse de Monteils (26 novembre). — Mariage entre Guillaume Roux, fils de feu Nicolas Roux, du mas Roux, paroisse de Ribaute, et Marguerite Espérandieu, fille de feu Nadal Espérandieu, du mas Espérandieu, paroisse de Monteils (même date). — Rémission de décret pour Pierre Peyronenche, du lieu de « Caresnoves », paroisse de Saint-Paul-Locoste (29 novembre). — Cession et rémission de biens paternels, maternels et fraternels « que sourorins » pour Pierre Peyronenche, du mas de Carenove (même date). — Accord et transaction entre Martin Jaussal, mari de Jeannes Vignes, d'Alais, et Antoine Vigne, du lieu de « Liboretes », paroisse de « Castaignons » (Castillon), diocèse d'Uzès (1er décembre). — Obligation pour sire Antoine Mauméjan, marchand d'Alais, contre Jacques Albergat, du lieu de l'Arbousset, paroisse de Laval, diocèse d'Uzès, et Raimond Richard, des Salles du Gardon, son « plege » (3 décembre). — Quittance pour Jacques Rouvière, maçon du lieu de Branoux (8 décembre). — Acte de réquisition et protestation pour noble François de Salsan, écuyer, seigneur d'Arènes, contre Me André Alteirac, prieur de Saint-Martin, d'Arènes, afin que ce dernier, personnellement trouvé à Alais, fasse « continuelle demurance et habitation dans la maison claustralle dud. beneffice, comme il seroit tenu faire suyvant les sainctz decres, etc. » (8 décembre). — Quittance pour Pierre Mauméjan, d'Alais (9 décembre). — Arrentement entre Marguerite Bourguet, veuve de Jean Rigal, d'Alais, et Pierre Silhol, cardeur de laine d'Alais (9 déc.). — Quittance pour Jean Vaubelle, du lieu de Malataverne, paroisse de « Sainct-Andrieu-de-Venyères » (Saint-André-des-Avinières), diocèse de Nimes (10 décembre). — Bail à nouvel achat passé par le chapitre d'Alais à Philippe Cabanis et à Étienne Caussergues, marchand d'Alais, d'une « crote sive tsage basse contenans deux tsages (comme stages, étages) inférieurs de trois autres membres basses, assize dans et dessoubz la maison claustralle dud. Allez. » Le cens annuel est de 1 sol 6 deniers (16 décembre). — Mariage entre Brès Geydan, fils de feu Claude Gueydan, du lieu de Fons-sur-Lussan, et Jeanne Domergue, du lieu de Suzon, paroisse de « Saint-Martin-de-Quaremaux », diocèse d'Uzès (14 décembre). — Affrairement entre Brès Gueydan et Jeanne Domergue (même date). — Mariage entre Guillaume Deleuze, de Saint-Jean-de-Valeriscle, et Jacquette Domergue (même date). — Achat pour Simon Constans, du lieu de Navacelle (même date). — Arrentement entre Jean Guiraud, de Navacelle, et Claude de Saint-Martin, du même lieu (15 déc.). — « Chaptaigne et méjarie » entre Barthélemy Pignet, de Navacelle, et Claude Michel. (Le contrat de « captagne et mieges » consiste à confier des animaux, des truies le plus souvent, à un éleveur qui prend une part du croît. C'est notre bail à cheptel). — Mariage entre Antoine Thibaut, du lieu des Tavernes, et Antonie Estevenne (29 déc.).

E. 372. (Liasse). — Fragment de registre, 106 feuillets, papier.

1420-1422. — Notariat d'Anduze. — Raimond Capellier. — Transaction entre maître Jean Clavier (?), habitant de Saint-Jean-de-Gardonnenque, demandeur, et sire Bernard Parades, défendeur, au sujet de terres, vignes et jardins (14 janvier 1420). — Arrentement du mas de Prades, paroisse de Thoiras, consenti à Jean et Jean Tournier, père et fils, de la paroisse de Saint-Pierre-de-Lasalle, par Raimond Gervais, grand-père paternel des enfants de Jean Ferrand dit Gervais (11 mars). — Promesse de payer faite par Bernard des Hugons, dit de La Licayrole, paroisse de Saint-Germain-de Calberte, diocèse de Mende, à Raimond Gervais (27 mars). — Reconnaissance faite par Pierre Baudoin, de Caderle, fils et héritier universel de Bernard Baudoin, de la paroisse de Saint Pierre-de Lasalle, à messire Guillaume Jean, prêtre, procureur de l'université des prêtres séculiers d'Anduze, pour son mas de la Lèque d'Orfa, paroisse de Sainte Croix-de-Caderle (3 juin). — Bail fait par Pierre Ferreyrie, de Mende, prieur de l'église paroissiale de Saint-André-de-Mialet, à Jean Parades, prêtre de Saint-Jean-de-Gardonnenque, pour quatre ans, des fruits de son bénéfice, moyennant le prix de 20 livres tournois (18 juin). — Testament de Jean Gilles, laboureur d'Anduze (7 juillet). — Promesse de payer faite par Guillaume d'Arboux, dit Conil, *clericus solutus*, de la paroisse de Sainte-Marie-de-Vallée-Française, à messire Guillaume Bedos, archidiacre de la cour spirituelle d'Anduze et juge de la cour spirituelle d'Alais (7 juillet). — Promesse de payer faite par Antoine

Bessonon, parcheminier, *pargaminerius*, d'Anduze, à messire Julien *de Campo Massenesio*, prieur de Saint-Martin de Corconac. Il s'agit de 45 livres tournois (19 août, le siège épiscopal de Nimes étant vacant). — Autre promesse de payer faite au même prieur par Bernard de Habohans et Pierre Franc, parcheminiers d'Anduze (même date). — Testament de Jeanne Cachaluno, femme de Pierre Bonhomme, d'Anduze (25 août). — Décharge donnée par Étienne Brosse, père et tuteur de Jean Brosse, conjointement avec Guillemette Vieille-Vigne, mariée à Guillaume, fils de Deodati du Tourel, *del Tureth*, de la paroisse de Pierrefiche au diocèse de Rodez, et qui fut la femme de Jean Marin, fils de Marin, du mas de Mallière, paroisse de Saint-Étienne-d'Anduze, à Pierre Marin, père du dit Jean Marin, défunt mari de Guillemette. Il s'agit des objets de luxe, *jocalia*, de Guillemette, qui comprennent : *duas coyffas thele broudatas, videlicet una de cirico rubeo et altera de cirico tàm rubeo, violato quàm viridi*, c'est-à-dire deux coiffes de toile brodée ou de dentelle, ornées, l'une de rubans de soie rouge, l'autre de rubans de soie rouge, violette et verte. Il y a encore : *duos anulos argenti, unum cum una perla lapidea in colore blanco, et unam garlandam modici valoris. Item, et unam gavinetam cum cucolleria sua* (8 septembre). — Testament de Jean Pare, de la paroisse de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille (11 sept.). — Testament de Raimond de Peirebelle, prêtre d'Alais au diocèse de Nimes. Il élit sépulture dans le cimetière de Saint-Jean Baptiste d'Alais, *in tumulo parentum meorum*. Il lègue au prieur d'Alais, pour le lit funéraire et sa portion canonique, 5 sols tournois. *Item, officinis pietatis ville Alesti*, 15 deniers tournois à chaque; aux couvents des Prêcheurs et des Frères Mineurs d'Alais, 12 s. 6 d. t. à chacun ; au couvent des religieuses de Sainte Claire d'Alais, 6 s. t. ; à l'hôpital de Saint-Antoine, 5 s. ; au couvent des chanoines de Saint-Germain près Alais, *in augmentum eorum vestiarii*, 5 s. ; à la confrérie de Saint-Étienne d'Anduze, dont le testateur est membre, 20 s. t. (26 sept.). — A l'acte suivant, la vacance du siège de Nimes a cessé : *Hic incipitur nomen domini Nemausensis episcopi, nomine vocati Nicholaus*. Prise de possession du bénéfice de Gaujac. Jacques *de Auriffolio*, prêtre d'Anduze, en présence de messire Julien *de Campo Massenesio* et du notaire, dans le cimetière de Gaujac, montre les lettres patentes qui lui confèrent le bénéfice de Gaujac. Le prêtre Julien, délégué par Jean Marchesi, chanoine de l'église paroissiale de Saint-Martin d'Aulas au diocèse de Nimes, met Jacques en possession de son bénéfice (12 octobre). — A la suite de l'acte est l'inventaire des objets de culte trouvés dans l'église de Gaujac : *Primo*, 1 *calix argenti cum patena*...... 1 *pistolarium*. 1 *legendarium de servitoribus*....... *Unum prossecionarium in papiro scriptum*..... *Unum superpellicium. Quedam vestes sacerdotales jacentes in rubeo colore, modici valoris*.... *Item, una dalmatica grossei* (pour *crocei*) *coloris. Item, unum brachium beate Marie. Item, unum reliquiarium in quo sunt diverse reliquie. Quod brachium et reliquiarium sunt super altare* ... — Teneur des lettres patentes investissant le prieur de Gaujac et émanées de Jean Marchesi, chanoine de l'église cathédrale de Nimes et prieur d'Aulas.— Prise de possession de l'église de Sainte-Croix-de-Caderle. Messire Bernard Carrière, prêtre, présente au prieur Julien des lettres patentes sur parchemin, émanées du vicaire de l'évêque de Nimes, Jean Marchesi, et scellées de son sceau pendant, pour être mis en possession de l'église de Sainte Croix-de-Caderle. L'investiture a lieu dans le cimetière de l'église. Les témoins sont Antoine Ernin, prieur de Conqueyrac; Guillaume du Bosc, prêtre de Saint-Jean-du-Gard ; noble Gaucelin de Saint Bonnet, seigneur de Thoiras ; noble Guiraud de Mandajors; M[e] Guillaume Michel, notaire d'Anduze, etc. A la suite de l'acte figure un inventaire des objets de culte trouvés dans l'église, qui sont plus nombreux qu'à Gaujac : ..... *Unum quaternium in quo est De officio corporis Christi. Una lenterna sine cluga. Una squilleta metalli parva*.... *Una naveta de lutono in qua ponitur et datur thus*..... *Quedam canete stagni*..... *Septem mape, de quibus sunt tres in altari majori, et alie tres in altari Beate Marie, et una in caxia*.... *Unum vexillum nigrum*..... *Item, alius calix argenti cum patena sua. Item, una crux argenti in qua est de ligno crucis. Item, duo synodalia*.... *Item, 1 reliquiarium de lutono in quo portatur corpus Christi*.... *Duo candelabra ferri*.... (27 octobre). — Procuration donnée par messire Jean Requeto, chapelain de la chapelle appelée de Fuerols, au prêtre Michel Pèlegrin, pour recouvrer les revenus de lad. chapelle (7 déc.). — Paix conclue entre maitres Étienne Rostang et Guillaume Michel, notaires d'Anduze, *super aliquibus verbis ironicis inter ipsos dictis*. Noble Antoine Tortolon, viguier d'Anduze, en présence de Bernard Moret, régent de la cour temporelle des seigneurs d'Anduze, prescrit aux deux notaires, réconciliés par l'entremise d'amis communs, de ne plus s'injurier, sous peine de 200 livres (15 janvier 1421). — Nomination d'un curateur. Jacques Folquier, fils de Jean, *clericus solutus*, comparait à la cour spirituelle d'Anduze, devant Jacques d'Orfeuil, *de Auriffolio*, lieutenant de

l'archidiacre de ladite cour. Il expose qu'il est majeur de 14 ans et mineur de 25 ans. Il a de l'argent engagé dans diverses combinaisons, et plusieurs affaires pendantes tant devant la cour qu'au dehors. Il ne peut s'occuper de ses intérêts sans la licence d'un curateur dont il demande la nomination. On lui donne pour curateur G. Sazi (18 janvier). — Transaction entre Pierre Allègre, dit Dupont, du lieu d'Aulas, et Antoine Étienne, d'Anduze, au sujet de 50 livres (13 mai). — Promesse de payer 54 l. faite par noble Jean de Rupesin, de St-Étienne-de-Valfrancesque au diocèse de Mende, à Raimond Gervais (8 juillet). — Promesse de payer 50 l. t. à l'évêque de Nimes et au notaire, faite par Barthélemy Maynon, de Nimes. Barthélemy, fiancé à Jeannette, fille de feu Jean Bergond, de Nimes, avait voulu faire célébrer son mariage dans l'église de Saint-Étienne d'Anduze, sans avoir de lettres testimoniales de son curé. Aussi le curé d'Anduze avait-il refusé de procéder à la célébration sans que ces lettres lui fussent représentées, ou sans un engagement de Barthélemy de payer les dommages. La promesse de Barthélemy est faite pour le cas où il encourrait l'excommunication majeure (26 août). — Bail à cens d'une vigne fait par le prêtre Julien *de Campo Massenesio* à sa sœur Aigline, veuve de Jean de Caussargues. Cette vigne lui avait été léguée par Jeanne Sabatier, veuve de Guillaume Albert, d'Anduze, et il ne peut s'occuper de la cultiver lui-même : *cum sit male dispositus laborare nec laborare facere, attento quod ad sui officium non spectat nec pertinet* (11 octobre). — Contrat de mariage entre Antoine Rosteil, dit Jouve, de Saint Jean-de Gardonnenque, et Delphine, fille de Guillaume Dubreuil, *de Brolio*, forgeron de Barre au diocèse de Mende (10 nov.). — Transcription de lettres de l'évêque de Nimes Nicolas portant nomination de Jacques d'Orfeuil, prêtre d'Anduze, prieur de Saint-Bris-de-Colognac, en qualité de procureur des âmes et des causes pieuses de tout l'archidiaconat d'Anduze et de l'Anduzenque (Nimes, 7 janvier 1422). — Donation *propter nuptias* faite par Antoine de Casalices, fils de Jean de Casalices, lequel était fils de Pierre de Casalices et de noble Sybille de Mervolène ; et noble Béatrix de Jubilan. Antoine, sachant que Jacobe de Casalice, sa sœur, a épousé Louis Rostang, fils de Me Étienne Rostang, notaire d'Anduze, dans l'église de Sainte-Marie-de-Bourges, et que ce mariage a été béni par Raimond de Jubilan, moine, et prieur de Saint-Geniès-de-Malgoirès, *Sancti Genesii de Medio Goto*, au diocèse d'Uzès, oncle de Jacobe et d'Antoine, donne en dot à sa sœur une maison située à Anduze dans la carrière de la Bouquerie, *in carreyria de Bocaria*, diverses pièces de terre, une somme de 40 livres tournois, et plusieurs objets, parmi lesquels : *unam opelandam novam de rubeo, panni de Francia* ; *unam zonam de cirico, valentem..... ad valorem duorum mutonorum auri* ; une autre ceinture de soie valant 1 mouton d'or ; deux anneaux, l'un en or et l'autre en argent ; un collier de perles, *unam garlandam perlarum*, valant 4 moutons d'or. L'acte est passé à Anduze dans la maison du notaire, Étienne Rostang. Les témoins sont Jean de Trois Émines, bachelier ès lois, juge ordinaire de Nimes, Pons Raynaud, Antoine Maurel, de Nimes ; noble Jean de Sauve, habitant d'Anduze ; Bernard Moreri, Jean Héraud, d'Anduze ; Pierre Racavel, d'Alais ; et le notaire rédacteur Raimond Capellier (2 février 1422). — Promesse de payer faite par noble Jean de Clusel, habitant le château du Pouget ou de la Table, *habitans in castro de Pogeto sive de Tabula*, paroisse de Saint Jean-de-Gardonnenque, à Raimond Gervais, d'Anduze, grand-père paternel des enfants de Jean Ferrand dit Gervais (18 février). — Cheptel entre Guillaume Morier, du mas de *Mentayvenicia*, paroisse de Saint-Christol les Alais, et Guillaume Sazi, drapier d'Anduze. Il s'agit de deux bœufs de labour (12 mars). — Promesse de payer faite par Guillaume du Soulier, du mas du Soulier, paroisse de Sainte-Croix-de-Valfrancesque au diocèse de Mende, pour lui et pour son fils Jean du Soulier, à Raimond Gervais, d'Anduze (19 mars). — Lods d'un droit de passage donné par noble Arnaud de Soustelle, de la paroisse de Saint Jean-de-Gardonnenque. Ce droit a été vendu par Gilles de Junilhac, paroisse de Bagard, à Guillaume Sabatier, de Bagard (23 mars). — Promesse de mariage faite par Pierre Nicolas, habitant de Lunel-Neuf au diocèse de Maguelonne, à Galbinge Gayraud, fille de feu Gayraud, drapier d'Anduze (7 mai 1422).

E. 373. (Liasse.) — 1 cahier, 12 feuillets, papier : 5 pièces, papier ; 4 sceaux plaqués.

1350-1379. — Notariat d'Anduze. — Barthélemy de Fabrique. — Fragment d'un quaternion ayant appartenu a un registre de ce notaire. — Division d'une vigne située dans la paroisse de Boisset, de *Buxetis*, et donnée, pour moitié, en dot, par Guillaume Ferrier, ouvrier d'Anduze, à Bertrand Monnaire, son gendre, mari de Marguerite (La date porte : *Eodem die*. Il s'agit des premiers jours de mars 1350, très probablement). — Approbation, par Marita de Pétrussie, fille de feu le jurisconsulte Pierre de Pétrussie et femme de Jacques Garisson, d'Anduze, d'une vente de 20 setiers de blé

censuels et de 10 deniers tournois de cens, que son frère Pierre de Pétrussie avait consentie à noble Bertrand Gaubert, damoiseau de Logrian. Ces redevances étaient perçues dans les paroisses de Galbiac (1) et de Quissac, *de Galbiaco* et de *Quinsiaco*. La vente a été reçue par Me Jean de Villeneuve, et le prix a été de 60 l. t. (8 mars 1350). — Échange de terres entre Pierre Imbert, plâtrier, *giperius*, d'Anduze, conjointement avec sa femme Mathias, et Bernard de Calmac, fournier d'Anduze. L'acte est passé à Anduze, Guillaume Roger, comte de Beaufort, étant seigneur d'Anduze et de l'Anduzenque (13 mars 1350). — Donation entre vifs consentie par Mathias Blaquière, femme de Pierre Imbert, d'Anduze, avec l'autorisation de son mari, à Guillaume Blaquière, d'Anduze, son frère. Il s'agit d'une terre située dans la paroisse d'Anduze, au terroir d'Argilières (même date). — Cession de droits faite par Guillaume Blanc, *trahenderius* d'Anduze, à Guillaume Blaquière. — Quittance de 1620 tournois d'argent faite par Pierre Maurel, tailleur d'Anduze, tuteur de Bérengère Rouvière, fille de feu Jean Rouvière, tailleur de Saint Germain-de-Calberte, à Bertrand de Moriers, dudit Saint-Germain. Cette somme représente le prix d'une vigne (15 mars 1350). — Lods consenti par Béranger Bedos, moine et prieur de Soudorgues *de Saduranicis*, de l'ordre de Saint-Gilles, procureur *nomine heredis* de Guillaume Bedos, damoiseau (17 mars 1350). — Donation entre vifs faite par Pierre Teulier, de la paroisse de Sainte-Marie-d'Hortoux, *de Ortolis*, au diocèse de Nimes, à Guillaume Ducros et à Ermessende de Gilaguière, mariés, du mas de Gilaguière, paroisse de Saint-Martin-de-Sossenac, *de Socenaco* (2 décembre 1350). — Pièces trouvées dans le registre analysé à l'article suivant. — Lettre d'Imbert de Férigoule, baile de la cour commune des seigneurs d'Anduze. Noble Brayda de Montolieu, *de Monteolivo*, tutrice des enfants de feu Raimond Valette, d'Anduze, vient de mourir, laissant ses enfants sans tutelle. Le baile, par l'intermédiaire de Raimond de Plagnol, sergent de sa cour, convoque Sibylle d'Estang, mère des pupilles, Pélégrine de Rocaute, leur grand mère maternelle, Raimond d'Estang, Me Gaubert de Silhac, leur oncle, Jean Fabre et Bermond Fabre, d'Alais, leurs cousins germains, pour assister au règlement de tutelle qu'il fera dans sa cour, et l'accepter (Anduze, 2 septembre 1373. Au dos, le sceau de la cour d'Anduze). — Lettres du baile d'Anduze Imbert de Férigoule, adressées au viguier d'Alais et autres officiers de la justice. Imbert gouverne la viguerie d'Anduze et de l'Anduzenque. Il prie le viguier d'Alais de faire comparaître quelques personnes d'Alais à la cour d'Anduze (17 septembre 1373). — Inventaire de biens immeubles et meubles, remis par Messire Arnaud Valette, prieur de Cassagnoles, tuteur de ses neveux Étienne et Raimond Valette. Ces biens sont situés à Anduze. L'acte est passé par le notaire Jean Elisée (10 nov. 1373). — Rémission de la léproserie d'Anduze. Jean de Saint-Aubert, habitant d'Alais, donne et remet la maladrerie ou léproserie d'Anduze à Barthélemy de Fabrique, notaire, représentant Étienne de Grave, clerc d'Anduze, fils de Raimond de Grave. Il lui en cède le gouvernement et les biens, à lui donnés par les syndics d'Anduze le 16 novembre 1371. Étienne de Grave sera tenu de pourvoir à l'entretien des malades de la léproserie, *sufficienter, prout est consuetum, et tenere hospicia et terras bene et sufficienter reparatas et condirectas*. L'acte est passé à Alais, dans la maison de messire Guillaume Pélissier. Les témoins sont Guillaume Pélissier, médecin, *licentiatus in phizicia*, et chanoine du Puy; Rostang de Gaussorgues, *ypothecarius Anduzie*; Jean Brémond, clerc du diocèse de Clermont; Guiraud Mouchard, tailleur d'Alais. Le notaire est Barthélemy de Fabrique (25 avril 1379).

E. 374. (Registre incomplet.) — 94 feuillets, papier.

1349-1383. — Notariat d'Anduze. — Barthélemy de Fabrique (1). — Transaction entre Bernard Bedos, fils de Guillaume, du hameau de La Pradelle, paroisse de Saint Jacques-de-Thoiras au diocèse de Nimes, et Guillaume Soulier, fils de Bertrand, dudit lieu, tant en leur nom qu'au nom d'autres habitants du pays, au sujet du paiement d'un droit de sauvegarde au comte d'Alais, *de servitutibus caylaniarum sive salvatariarum* (24 [janvier ou février] 1354). — Procuration donnée par noble Honneur de Saint-Martial, femme de Guillaume Claret, damoiseau, habitant de Saint-Félix-de-Pallières, héritière de Pierre de Saint-Félix, fils décédé d'Honneur et de feu Bertrand de Saint-Félix, damoiseau, premier mari d'Honneur; à son second mari Guillaume Claret (7 avril 1364). — Vente faite par Guillaume d'Aigrefeuille, damoiseau d'Anduze, coseigneur d'Aigrefeuille, à Jean de Meyrueis, *de Mayrosio*, damoiseau d'Anduze, d'une directe (19 décembre 1354). — Arrentement consenti par Sivas de Saint-Martial, veuve de Béranger

(1) Galbiac n'est plus aujourd'hui qu'une ferme sur l'emplacement d'une chapelle ruinée.

(1) Les actes ne sont pas transcrits dans un ordre chronologique rigoureux.



André, damoiseau de Bagnères, paroisse de Saint Jean-de-Gardonnenque, à Pierre Plantier, de Saint-Jean-de-Gardonnenque (2 avril 1362). — Donation de directes au couvent des Frères Mineurs d'Anduze. Raimond de Montuzorgues, moine du monastère de la Chaise Dieu, fils et héritier universel de noble Bertrand de Montuzorgues, *domicelli quondam Podii de Montusanicis, parochiarum mediarum Sancti Johannis de Gardonica et Sancti Andree de Meleto* (Saint-Jean-de-Gardonnenque et Saint-André-de-Mialet), donne aux frères Bertrand Santini, gardien; Jacques Ranquet, André de Gaussorgues, Julien Roman, Étienne Cardon, François du Buis, Jean Laboureur, Guillaume Bonafoux, Guillaume Fornier, religieux du monastère des Frères Mineurs d'Anduze, des directes sur divers biens. L'acte est passé à Anduze, *in capitulo dicti monasterii*. Les témoins sont Jean de Meyrueis, damoiseau d'Anduze, Bernard du Puy, de Thoiras; Bernard du Buis, d'Anduze, etc. (9 août 1362). — Donation. En présence de Mᵉ Privat Martin, baile de la cour commune d'Anduze, dame Galburge de Tresfons, *de Tribus Fontibus*, autrefois religieuse du monastère de Saint-Gilles, hors de la porte de Saint-Gilles à Montpellier, déclare qu'elle a obtenu de l'évêque de Maguelonne l'autorisation d'aliéner ses biens. Elle exhibe des lettres de l'évêque scellées de son sceau pendant. L'évêque s'appelle Déodatus. Ses lettres, transcrites à l'acte, sont données dans sa maison de Ganges, de *Agantico*, le 8 janvier 1361. Galburge donne tous ses biens au damoiseau Jean de Meyrueis. Ses biens comprennent le château et la juridiction d'Aigrefeuille, avec des possessions dans les paroisses de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, de Saint-Paul-Lacoste, de Saint-Jean-de-Gardonnenque, et ailleurs. L'acte est passé à Anduze, dans la maison de Bermonde Dulciane, femme de Jean. Les témoins sont Jacques de Montredon, Étienne Salas, Barthélemy André, Pierre Maurel, Étienne Horabon, Pons d'Entragues, d'Anduze, et Bertrand d'Audebras, clerc d'Alais (8 octobre 1364). — Testament d'Agnès, fille de Pons Amalric, du mas de Palière, paroisse de Saint-Jacques-de-Thoiras (29 septembre 1360). — Quittance de lods donnée par Guillaume d'Aigrefeuille, damoiseau d'Anduze, coseigneur d'Aigrefeuille, à Martin Bastide, de la paroisse de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille (11 mai 1357). — Donation faite par Arnaud de Soustelle, damoiseau de Saint-Jean-de-Gardonnenque, à Barthélemy Saurin, en reconnaissance de ses services (14 avril 1377). — Bail emphytéotique fait par Adhémar du Sault, damoiseau de Saint-Jean de-Gardonnenque, au nom de sa femme noble Fine de Saint-Martial (7 décembre 1374). — Donation. A Saint-Jean-de-Gardonnenque, ou du Gard, Jean d'Avenc, prêtre, en présence de noble Raimond de Sainte-Croix, lieutenant de Jean de la Bastide, baile de Saint-Jean-du-Gard pour le comte de Beaufort, exhibe une cédule transcrite à l'acte. Le prêtre y expose au lieutenant que Jean Raynard, de Saint-Jean-du-Gard, vient de mourir après lui avoir donné entre vifs une maison et un jardin attenant situés à Saint-Jean, moyennant la célébration, dans l'église paroissiale, de vingt messes dans les deux ans du décès. Le prêtre fait connaître ensuite une donation du défunt à Marquise de Sailelles, sa femme. La libéralité faite au prêtre a eu lieu en présence de Guillaume de Cazes, moine de Saint-Jean, de Bernard de Paradès, prêtre; de divers autres personnages et du lieutenant. Mais plusieurs de ces témoins sont âgés, malades ou absents depuis si longtemps qu'ils peuvent être morts. Le prêtre requiert donc le lieutenant, afin que la donation soit maintenue et connue dans l'avenir, de citer les témoins, de les interroger, de faire rédiger leur dépositions dans un acte public et de les homologuer. C'est ce qui a lieu. Les déposants sont : Jean Gras, prêtre et prieur de Peyrole; Guillaume de Cazes, moine; Jean Mazauric, Étienne du Puy. L'acte est passé à Saint-Jean, le 21 octobre 1370. — Quittance faite par Jean d'Arbousse, moine et prieur de Saint-Jean-du-Gard, à Thomas Foulc, pour les arrérages de toutes les dîmes et revenus de Rouvilles et de Montuzorgues, affermés à Foulc par le prieur (20 octobre 1370). — Vente. Jeanne de Gramayse, dite Maurelle, de Saint-Jean-du-Gard, femme de Pons de Lacombe, paroisse de Saint-Thomas-de-Durfort, avec l'autorisation de son mari, vend à Durand Bris, habitant de Saint-Jean, une maison avec cour et jardin, dont la directe appartient à noble Pierre d'Alayrac, d'Anduze (19 avril 1371). — Mariage entre Marguerite Bourrian, d'Anduze, fille de Bernard Bourrian, marchand d'Anduze, veuve de Bérenger d'Olivier, damoiseau d'Anduze; et Guillaume du Caylon, damoiseau du Caylon, paroisse de Saint-Marcel-de-Fontfouillouse (1) (7 janvier 1349). — Tutelle des enfants de Raimond Valette (13 sept. 1373) — Vente. Jean Gras, fils et héritier de Raimond Gras, de Saint-Jean-du-Gard, obligé pour une certaine quantité d'or envers noble Amédée des Baux, chevalier, sénéchal de Beaucaire, aux termes d'une composition faite entre eux, vend, pour se procurer de l'argent, à son oncle Causit Gras, une terre dont l'usufruit est réservé à son autre oncle Jean Gras, prêtre. Le prix de la vente est de 6 francs d'or (8 mai 1368). — Adoption. Gaucelm Gontier, drapier d'Alais, adopte

(1) Aujourd'hui c'est la commune des Plantiers.

comme fils son neveu Étienne Ayribald, de Barre au diocèse de Mende. *Accipio*, dit-il, *et accepto in filium adoptionis sive adoptativum, osculo pacis interveniente et dato inter me et te*. Il lui fait ensuite une donation entre-vifs de tous ses biens, maisons, champs, vignes, jardins, prés, rouvières, elzières, bois et pâturages (7 avril 1383). — Vente faite par Jacques Blésin, tailleur de Saint-Martin-de-Bobaux au diocèse de Mende, à noble Arnaud de Soustelle, habitant de Saint-Jean-du-Gard, du mas Fulcodi, situé dans la paroisse de Saint-Jean (5 janvier 1371). — Mariage d'Ermessende, fille de Bertrand de Cissaliers, quand vivait cardeur de Saint-André-de-Mialet, veuve de Jean Laurent, et Jean Audibert, fils de Bertrand Audibert de Mandajors, paroisse de Saint-Paul-Lacoste (5 novembre 1361). — Donation. Bernard de Campredon, prêtre de Saint-Jean-du-Gard, donne tous ses biens à son neveu Étienne de Campredon, fils de Pierre de Campredon, de Saint-Jean (29 avril 1368). — Réquisition de messire Pierre de Montrodat, moine du monastère de Marseille (sans doute Saint-Victor) et prieur de N.-D. de Saumane. Il s'adresse à Pierre Rosel, mari et procureur de Gillette Boudon, et à Marquise Boudon, de Saint-Jean-du-Gard, héritiers de Jeanne de Vallemalette, fille de Jean de Vallemalette et femme de Guillaume de l'Olm, damoiseau de Saumane. Jeanne est morte intestat. Pierre et Marquise ont recueilli son héritage, mais n'ont rien voulu donner au prieur pour les funérailles de Jeanne. Le prieur les requiert de s'exécuter : *quatinus eidem priori solvant et satisfaciant nomine dicte sue ecclesie legatum et sepulturam, et canonicam porcionem, et etiam oblationem et seram, et funus et funeraria dicte sue ecclesie debita* (26 novembre 1378). — Donation faite par Delphine de Fabrique, fille de feu Guillaume de Fabrique, de Saint-Roman-de-Lacoste au diocèse de Mende, à ses frères Guillaume et Raimond de Fabrique (6 janvier 1382). — Vente faite par Pierre de Mercassargues, *Mercassanicis*, dit de Saint-Baudile, du mas de Mercassargues, paroisse de Saint-Jean-du-Gard, à Thomas Foulc, de diverses censives (9 février 1374). — Vente faite par Jean de la Roque, paroisse de Sainte-Marguerite-de-Peyrole, à Thomas Foulc, de Saint-Jean-du-Gard, d'une censive d'huile (29 mars 1375). — Échange de directes entre Thomas Foulc et Jean de Rovilles, de Saint-Jean-du-Gard (4 avril 1375). — Vente faite par Guillaume Forestier aîné, marchand d'Anduze, et son fils Michel, à Jean Colomb, ouvrier d'Anduze, et à Probe d'Anduze, sa femme, d'une terre dont la directe appartient au notaire Barthélemy de Fabrique (19 sept. 1372). — Vente faite en présence de Me Guillaume Michel, notaire, lieutenant de Me Jacques Trojon, baile de la cour commune d'Anduze, par noble Aygline de Mirabel, de Sauve, tutrice de Valentin dit Huguet de Mirabel, fils et héritier de feu Huguet de Mirabel, damoiseau d'Anduze, à Guillaume Saze, soierier d'Anduze, d'un pré avec ses conduites d'eau et un vacant. Le lieutenant a autorisé la vente après avoir interrogé Gigburge de Maubuisson, *de Malloboyssono*, mère du pupille (13 février 1366). — Quittance de dot faite par Bernard Buisson, fils de Pierre, de la paroisse de N.-D. de Générargues, *de Gyrayranicis*, à André, dit Barthélemy Bonhomme, son beau-père, de la paroisse de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille (22 octobre 1379). — Constitution de dot faite par noble Bernard de Caduine, *de Cadohena*, seigneur du château de Peyrefort et de la paroisse de Saint-Jean-de-Grabiac au diocèse de Mende, à l'occasion du mariage de sa fille Aygline avec noble Pierre d'Alayrac, fils de messire Pons d'Alayrac, chevalier, seigneur de la terre et baronnie d'Aigremont au diocèse d'Uzès (2 janvier 1371).

E. 375. (Registre.) — 31 feuillets, papier.

1476-1485. — Notariat d'Anduze. — Jacques Michel. — Livre de lods, « nouveaux achaipts », reconnaissances et actes divers. — Acapte ou bail emphytéotique consenti par Pierre Ferrand, marchand d'Anduze, pour sa moitié indivise, comme ayant-droit de Pons d'Alayrac, quand vivait seigneur d'Aigremont, et par Sauveur Saze, bourgeois d'Anduze, pour l'autre moitié indivise, comme ayant-droit d'Étienne Valette, à Louis et à Guillaume de Paulhan, *de Polhano*, père et fils, laboureurs d'Anduze. Il s'agit d'une terre herme, *olim olivariis complantatam*, située dans la paroisse de Saint-Saturnin-de-Boisset (26 mars 1476). Lods accordé par noble Aimeric de Narbonne, seigneur d'Agen, mari de noble Louise de Rivière, dame de la Salendrenque, de Corbès, du Pied-de-Lacoste et de Dourbie, d'une part; ensuite par Sauveur Saze, bourgeois d'Anduze, Pierre Ferrand, drapier d'Anduze, et Guillaume Serra, mari d'Antonie de Vaquières, fille de feu Julien de Vaquières, d'Anduze, d'autre part; à Marc d'Airebaudouze, fils de Bertrand d'Airebaudouze, marchand d'Anduze. Il s'agit d'une terre avec treille et jardin, située près d'Anduze, au quartier de Camp-Alenc, près de la porte de la Rue Droite (14 septembre 1476). — Reconnaissance féodale faite par Marc d'Airebaudouze à Sauveur Saze et à Pierre Ferrand, pour le jardin en question (même date). Lods accordé par Sauveur Saze et Pierre Ferrand à

Raimond Delaporte, boucher d'Anduze, pour une maison située à Anduze dans la rue de la Bouquerie (7 mars 1476). — Lods accordé par Sauveur Saze et Pierre Ferrand à Jacques Portal, marchand d'Anduze, pour une olivette située à Boisset. — Reconnaissance féodale de Pierre Montaud, fils de feu Nicolas Montaud, du mas des Olèdes, paroisse de Boisset, à Sauveur Saze et à Pierre Ferrand, pour des possessions situées à Boisset (2 décembre 1477).— Lods accordé par Sauveur Saze et Pierre Ferrand à Raimond Pélissier, d'Anduze, pour une olivette située dans la paroisse de Saint-Étienne d'Anduze (12 janvier 1478). — Lods accordé par Sauveur Saze et Pierre Ferrand à Marc d'Airebaudouze, marchand d'Anduze, pour une pièce de terre ayant contenu des treilles, située à Camp-Alenc ou Camp-Neuf de Fabrègues, *in territorio de Campo-Alenco, sive de Campo Novo de Fabriciis*. Ce terrain touche un autre verger que Marc d'Airebaudouze tient des mêmes concédants (21 février 1479). — Lods accordé par Sauveur Saze et Pierre Ferrand à Jean de Jonquière, habitant de la paroisse de N.-D. de Gaujac, pour une olivette située à Boisset (14 décembre 1480). — Lods accordé par Sauveur Saze et Pierre Ferrand à Pierre Alteyrac, laboureur d'Anduze, pour une terre herme située dans le terroir d'Anduze, à la Cornie (7 janvier 1484).— Lods accordé par Pierre Ferrand à Jean de Grave, fils de Barthélemy, d'Anduze, à Marguerite Resclausonne, sa mère, veuve de Barthélemy de Grave, et à Guillaume Marquet, beau-frère de Jean de Grave, pour une terre complantée de châtaigniers, située au terroir d'Anduze, quartier de la Palière (30 août 1485). — Vente faite par Étienne Bernard, laboureur, et Gillette Caturce, mariés d'Anduze, à Jean Pasteur, laboureur d'Anduze, d'une pièce de terre située dans la paroisse de N.-D. de Générargues, et dont la directe appartient à Aimeric de Narbonne et à Louise de Rivière, sa femme (5 décembre 1477). — Obligation pour Guillaume et Sanche Roquier, de la paroisse de Saint Jacques-de-Thoiras, consentie par Jean Vierne, fils de Blaise Vierne, de la paroisse de Saint-Martin de-Sossenac. La somme due est de 2 l. 2 s. 1 d. tournois (même date). — Compromis entre Antoine Frayssinet, habitant d'Anduze, et Jean Bernard, de Saint-Pierre-de-Lasalle (12 décembre 1477). — Vente d'usufruit consentie par Jean de Lasalle, plâtrier de la Mouline, paroisse de Saint-Pierre-de-Lasalle, mari d'Isabelle Rostang, à messire Guillaume Manent, prêtre d'Anduze (11 décembre 1477). — Cession et rémission pour un prêtre de Limoges. Marguerite de Barne, femme de Pons Nicolas, marchand d'Anduze, héritière de Douce de Barne, sa sœur, veuve de messire Jean Carbonel, jurisconsulte, avocat public originaire de Limoges et fixé plus tard à Uzès, fait remise à messire Jacques Favier, prêtre de Limoges, de certains arrérages (17 décembre 1477)

E. 376. (Registre.)— 377 feuillets, papier.

1643-1649. — Notariat d'Anduze. — Marc Paulet. — Testament de Catherine Rousset, veuve de Jacques Favier d'Anduze (9 janvier 1643). — Obligation de Moïse Paiges pour Me David Flaman, notaire d'Anduze (27 février 1643). — Échange entre noble Louis Dessoliers, sieur de Branoux et de Bagard, de la ville d'Anduze, d'une part; et Nicolas et François Reboul, d'Anduze, et Pierre Trave, d'autre (9 mars 1643). — Vente faite par Antoine Boisson, hôte de Lasalle, de 13 muids de vaisselle vinaire neuve, en bois de châtaignier, à Étienne du Thérond, marchand d'Anduze (8 avril 1643). — Testament de Me Jean Chaptal, bachelier ès droits (10 avril 1643). — Quittance pour Me Jean Mazoyer, notaire royal d'Anduze (18 avril 1643). — Quittance pour Pierre Bimard, écuyer d'Anduze (même date). — Obligation pour Louis de Lafarelle et Firmin Robert, marchands d'Anduze « en compagnie » (8 mai 1643). — Testament de Jeanne Gaussorgues, veuve de Bertrand Loubatière, de Corbès (10 mars 1643). — Reconnaissance féodale faite par Antoine Deyric de Cazalis, sieur de La Barrèze, d'Anduze, à Marguerite de Lafare, dame de Tornac (20 mai 1643). — Obligation faite par noble Louis Dessoliers à M. François de Clauzel, conseiller à la Cour des aides de Montpellier. Il s'agit de mille livres (13 juin 1643). — Testament d'Anne Robert, veuve de l'apothicaire Jean Noguier (14 juin 1643). — Contrat d'apprentissage du jeune Jacques Guion chez Me Jean Trabuc, cardeur de laine d'Anduze (15 juin 1643). — Bail a planter vigne passé par Antoine Deyric de Cazalis, sieur de La Barrèze, à Barthélemy Gaussorgues, travailleur d'Anduze (20 août 1643). — Obligation pour David Verdier, tailleur d'habits d'Anduze (15 déc. 1643). — Mariage entre Jean Fragouze, Me chirurgien, fils de François Fragouze, aussi Me chirurgien, de Quissac, et Marthe Noguier, fille de feu Jean Noguier, apothicaire d'Anduze (24 décembre 1643). — Obligation faite par Isaac de Lafarelle, d'Anduze, à Jacques Flouret, hôte du logis des Trois Rois, à Anduze (28 décembre 1643). — Apprentissage de Jean Barbario chez Jean Amat, tailleur d'Anduze (6 janvier 1644). — Vente de meubles faite par Me Pierre Cantelupa, praticien d'Anduze, au marchand Roux, d'Anduze (16 février 1644). — Testament

de Pierre de Cantelupa, praticien d'Anduze (même date). — Arrentement de jardin passé par Antoine Deyric de Cazalis, sieur de La Barrèze, à Jacques Anjoullet, jardinier (10 avril 1644). — Reconnaissance féodale à Moïse Amadou, marchand d'Anduze, ayant droit de feu Jacques Gervais. Ce marchand étant informé d'une vente judiciaire obtenue des officiers ordinaires d'Anduze par noble Pierre de Ventalhac, sieur des Baux, approuve la vente moyennant droit de lods et reconnaissance féodale (16 avril 1644). — Testament d'Antoine Deyric de Cazalis, sieur de La Barrèze, d'Anduze (24 avril 1644). — Rémission d'héritage faite par Antoine de La Barrèze à Philippe et Marc, ses enfants (25 avril 1644). — Transaction entre Philippe et Marc de La Barrèze (25 avril 1644). — Obligation pour Me André Roquette, apothicaire d'Anduze (25 mai 1644). — Obligation pour Pierre de Pages, « vibalif » de la ville et baronnie d'Anduze (30 juin 1644). — Obligation pour Me Pierre Dannion, prieur de Saint-Paul-Lacoste (14 juillet 1644). — Acte contre le sieur Jean Molle, de Sauve, fait au nom de noble François d'Ayrebaudouze, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur et baron d'Anduze, reliquataire de noble Jean de Grégoire des Gardies, vicomte de Montpeyroux, et en présence de Suzanne de Nogarède, femme de noble Pierre de Massanes, de Sauve (22 juillet 1644). — Bail d'appartement pour Me Isaac Tirafort, maître chirurgien à Anduze (12 octobre 1644). — Rémission de dette faite par Jacob Noalhac jeune, marchand brodeur d'Anduze, à Jacques Molhérac, son beau-frère, menuisier d'Anduze (13 octobre 1644). — Convention entre Antoine Deyric de Cazalis de La Barrèze et ses enfants Philippe et Marc (28 oct. 1644. — Testament de Marc Deyric, marchand, fils d'Antoine Deyric de La Barrèze (14 novembre 1644). — Apprentissage de Pierre Delpuech, de Ganges, chez le bâtier Étienne Meyrueis, d'Anduze (12 décembre 1644). — Prix fait de maçonnerie baillé par Pierre de Bymard, écuyer, au maçon François Claudar (10 janvier 1645). — Obligation pour M. Jean Calvin, sieur de Bezesse, docteur en médecine d'Anduze (6 avril 1645). — Collation de chapellenie et « pie leguat ». Antoine Deyric de Cazalis de La Barrèze, succédant à feu Pierre, marchand d'Anduze, fondateur d'« ung pie leguat ou chapelanie en l'églize parrochialle de St-Estienne d'Anduze », exerce son droit de nommer un chapelain pour cette chapelle, et choisit Me Bernardin Abrachy, bachelier en théologie, prieur de Gaujac et Ligaujac (25 avril 1645). — Quittance pour Charles Cahours, bourgeois d'Anduze (21 juin 1645). — Procuration de Marguerite de Ginoux, femme de Pierre de Pages, vibailli d'Anduze (22 juin 1645). — Rémission faite par noble François de Roux de Montauban, seigneur de Thoiras, mari de Suzanne de Vignole, baron de Vauran et de Tierens, habitant d'Anduze, à Antoine Cier, marchand d'Anduze (13 juillet 1645). — Vente de fruits faite par Marguerite de Salvayre, veuve de Jean Nouis, du mas de Nouis, paroisse de Vabres, à Pierre Nouis, marchand de laine, « lanyer », de Monoblet (10 août 1645). — Obligé portant compte final pour le capitaine Jacques Fabre, de Colognac, contre Jacques Fabre et Suzanne Jalaguier, ses neveu et belle-sœur (28 août 1645). — Mariage entre Léon Salgues, chirurgien, de Murat en Auvergne, et Isabeau Pauc, d'Anduze (17 septembre 1645). — Arrentement pour Me Claude Jonquière, baile de Gaujac, à lui fait par M. de La Barrèze, d'Anduze (22 sept. 1645). — Quittance pour Me Pierre Gautier, baile du Pied-de-Lacoste, paroisse de St Jean-du-Gard (7 décembre 1645). — Achat pour Jean Chastanier, marchand de Lyon (10 janvier 1646). — Acte de délaissement de la moitié du mas d'Euzet, fait par Michel Trial et les hoirs de Jean Astruc en présence de Robert de Lafarelle, sieur de La Blaquière, docteur ès droits d'Anduze (11 janvier 1646). — Vente de bois faite par Jean de Recolin, bourgeois d'Anduze, à Pierre et André Arnaud, de Saint-Félix-de-Pallières (5 février 1646). — Obligation pour M. Pierre de Pages, vibailli d'Anduze (2 mars 1646). — Quittance pour Louise de Lafarelle, veuve de Pierre Pontier, d'Anduze (5 mars 1646). — Quittance pour les hoirs de Jean Boudon, marchand de St-Jean-du-Gard (9 mars 1646). — Quittance pour Antoine de Lafarelle, fils et héritier de Pierre de Lafarelle (même date). — Obligation pour Me Barthélemy Vignes, baile de Saint-Sébastien (15 mars 1646). — Transaction entre Jean Rouvière, du mas de Cadabuech, paroisse de Boisset, et noble Charles du Vidal, sieur de Générargues et de Boisset (22 mars 1646). — Renonciation à procès criminel entre les muletiers François Camalier et Sébastien Fauquier (30 mars 1646). — Permission d'établir une tuilerie donnée par messire François d'Ayrebaudouze, marquis d'Anduze, seigneur de Cabrières et autres places, aux frères Jérôme et Jean Cazal, travailleurs de Saint-Hippolyte-de-Roquefourcade (10 mai 1646). — Obligation pour sire Pierre Castanet, du mas du Ranc, paroisse de Saint-Sébastien (même date). — Arrentement du droit de leude du marquis d'Anduze (28 mai 1646). — Arrentement du droit de pulvérage du marquis d'Anduze (4 juin 1646). — Lods consenti par le marquis d'Anduze à Claude Jonquet, d'Anduze (12 juin 1646). — Testament de Marguerite Cazalis, femme de Jean Teissier, marchand d'Anduze

(23 juin 1646). — Procuration de Jacquette de Pelet, femme de Théodore Saurin, de Saint-Félix-de-Pallières (10 août 1646). — Procuration faite par noble Jean de Recolin, écuyer d'Anduze, à sa femme Jeanne Chapus. C'est parce qu'il est « dettenu de maladie de paralizie, gizant dans son lict, ne pouvant vacquer, à cause d'icelle, à ses affaires » (23 octobre 1646). — Testament d'Anne Robert, veuve de Jean Noguier, apothicaire d'Anduze (27 novembre 1646). — Quittance pour Jacques Fabre et sa femme Pierre de Valloubière (4 février 1647). — Testament d'Antoine Deyric, marchand, fils de feu Antoine Deyric de Cazalis de La Barrèze (21 mars 1647). — Procuration faite par Anne de Soulages à Gabriel Puyredon son mari (29 mars 1647). — Acte de délaissement fait par Suzanne Franc, veuve de Pierre Estève, du lieu de Ners, en présence de Jacques Pascal, habitant d'Anduze, l'un des rentiers du marquis de Péraut, baron de Vézénobre (18 avril 1647). — Procuration de Madeleine Paulet, veuve d'Antoine Deyris de Cazalis de La Barrèze (18 mai 1647). — Quittance faite à Pierre Fraissinet, rentier de la métairie de Maleyrargues, en la paroisse de Thoiras, appartenant à messire René de Latour, seigneur de Maleyrargues, par Anne de Soulages, femme de Gabriel Puyredon, d'Anduze (8 juin 1647). Obligation pour M[e] Jean Roquette, docteur ès droits à Anduze (18 juillet 1647). — Quittance pour Joseph Estienne, ministre, et pour son frère Antoine Estienne, apothicaire (9 octobre 1647). — Obligation pour Jean Nouis, lieutenant de baile de Monoblet (10 octobre 1647). — Testament de noble Nicolas de Brueys, fils de Pierre, du lieu de Saint-Chapte (15 octobre 1647). — Cautionnement fait par M. de Montsauve, habitant au mas de Féline, paroisse de Générargues, en faveur de M[e] Étienne Brunel, docteur ès droits d'Anduze (5 décembre 1647). — Achat de feuille de mûriers pour les vers à soie de Jean Février et de Jacques Durant, cardeurs de Mialet (5 avril 1648). — Acte de sommation et réquisition fait par Pierre Pratlong, d'Anduze, à Pierre Horle, ministre de Lézan (8 mai 1648). — Quittance d'arrérages de censives faite par M[e] Jean Sabatier, notaire de Pompignan, comme procureur de messire Fulcrand d'Allemand, seigneur de Mirabels, au capitaine Paul Cavalier, d'Anduze. Parmi les témoins figurent Jacques de Lafarelle, bourgeois (22 mai 1648). — Procuration de Catherine d'Ayrebaudouze, héritière fiduciaire de M[e] Jean Olivier, docteur ès droits d'Anduze (20 juin 1648). — Obligation pour Henri de Savin, sieur du Cayla, habitant à Thélisses, paroisse de Thoiras (9 juillet 1648). — Procuration de Françoise de Grégoire des Gardies, marquise d'Anduze (16 septembre 1648). — Obligation pour Georges Arbaud, ministre de Boucoiran (19 février 1649). — Obligation pour Isabeau de Montolieu, veuve de Pierre de Ventalhac, sieur des Baux, d'Anduze (23 mars 1649). — Quittance pour noble Charles de Vidal, seigneur de Générargues, syndic de la ville et viguerie d'Anduze en 1648 (6 mai 1649). — Obligation pour Antoinette de Pelet, veuve de Guillaume de Leuzières, d'Anduze (24 mai 1649). — Obligation pour Étienne Dumas, ministre à Générargues (28 octobre 1649). — Obligation pour Antoine Villeneuve, bourgeois de Sauve, contre Madeleine Paulet, veuve de M. de La Barrèze (29 décembre 1649).

E. 377. (Registre.) — 124 feuillets, papiers.

1400-1417. — Notariat d'Anduze. — Étienne Rostang. — Les actes sont précédés d'une rubrique partielle où ils sont rangés par localités : Anduze, Sauzet, Boisset, Les Gardies, Générargues, Thoiras, Lasalle, Serres, Bagard, Cassagnoles, Marsillargues. — Quittance faite par Jean de Massanes, fils de feu Jacques de Massanes, notaire de Sauve, à Étienne Saze, drapier d'Anduze, fils de Guillaume Saze, marchand de soie d'Anduze, pour la dot de Laurence Saze, sa femme, fille de feu Jacques Saze et nièce d'Étienne. L'acte est passé à Sauve, dans la maison de Jean de Massanes. Parmi les témoins figurent Pierre Delorme, *Ulmeti*, prieur d'Aigremont, et Audibert Garnier, clerc de Mauressargues (11 mars 1401). — Procuration de Guillaume Saze, *sederius de Andusia* (10 janvier 1402). — Obligation pour Guillaume Saze, contractée par les mariés Pierre Labelh et Laurence de Cabissole (31 janvier 1404). — Obligation d'Ermessende de Bourbon, dame de la terre de Salendrenque, pour Étienne Saze, drapier d'Anduze (27 juin 1404). — Lods accordé par Guillaume Saze, marchand de soie d'Anduze, à Gilles de Génolhac, fils de Jean, du lieu de Bagard, au sujet de huit pièces de terre achetées par Gilles (28 mai 1405). — Arrentement de censive fait pour cinq ans à Étienne Saze, fils de Guillaume, par Marquise Marquès, femme de noble Louis de Sérignac, habitant Cassagnoles (6 août 1407). — Donation faite par Alix Saze, fille de Jean Saze, à Guillaume Saze (23 novembre 1407). — Quittance de dot faite par Jean et Jean Folquier père et fils, drapiers d'Anduze, à Guillaume Saze. Il s'agit de la dot d'Aigline, fille de Guillaume (8 janvier 1406). — Quittance de dot faite par Gilles Pons, fils de Raimond Pons, quand vivait licencié ès lois de Nimes, à Étienne Saze. Il s'agit de la dot d'une autre Aigline, fille d'Étienne

(1er juillet 1406). — Vente de censive consentie par Bernard Sabatier, de Saint-Saturnin-de-Bagard, donataire d'Ermessende Raimond, à Étienne Saze (1er juin 1410). — Obligation de Guillaume Bon, du mas de Boisset, paroisse de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuilie, pour Étienne Saze (5 mai 1412). — Obligation de Bernard du Soulier, cordonnier de Saint-Jean du-Gard, pour Laurence Salas, veuve de Guillaume Saze (3 juin 1417). — Convention de dot pour Aigline Saze, fille d'Étienne Saze et de Jeanne Richomme, et future épouse de Gilles Pons (9 mai 1409). — Convention de dot pour Alix, fille d'Étienne Saze et future épouse d'Antoine de Godable (8 janvier 1413). — Testament d'Aigline de Champclaux, fille de Laurent de Champclaux, drapier d'Alais, et femme d'Étienne Saze (25 mai 1404). — Quittance de dot faite par Grégoire Fossat, fils de feu Guillaume Fossat, quand vivait marchand d'Alais, à Étienne Saze. Il s'agit de la dot de Bermonde, fille de Jacques Saze et nièce d'Étienne (19 février 1408).

E. 378. (Registre.) — 65 feuillets, papier.

1390-1391. — Notariat d'Anduze. — Jean Tilgari — Les actes sont précédés d'une table indiquant les noms des parties. — Quittance de dot faite par Guillaume Framand, de Lézan, à Raimond de Grave, lainier d'Anduze. Parmi les témoins figure le moine Jean Tilgari. de même nom que le notaire (28 mars 1390.) — Résignation d'une chapellenie. Barthélemy Bedos, vicaire et chapelain perpétuel de l'église Saint-Étienne d'Anduze, investi d'une chapellenie à lui donnée par feu noble Guillaume d'Aigremont, fils de noble Raimond d'Aigremont, damoiseau d'Anduze, en vertu d'un testament reçu par Me Jacques Trojon, notaire; attendu qu'il a régi cette chapellenie, devenue vacante par la mort de messire Bernard *Decimarii*, prêtre et dernier chapelain; attendu qu'il est très absorbé par son église et son vicariat perpétuel d'Anduze, qu'il ne peut donner suffisamment de soins à l'administration de la chapellenie instituée par Guillaume d'Aigremont, dont les revenus périclitent pour la plupart, *propter deffectionem emphyteotarum*; Barthélemy Bedos, dis-je, résigne cette chapellenie entre les mains de Julien de Campmassanès, de *Campo Massanezio*, clerc. L'acte est passé au mas de La Sallette, paroisse de Saint-Saturnin-de-Clairan, diocèse d'Uzès. Parmi les témoins figure Jacques de Lacoste, du mas de Colombayroïles, paroisse de Saint-Théodorit (31 mars). — Institution et collation données au clerc Julien par le vicaire d'Anduze et Hélix de Posanques, fille de Raimond de Posanques, nièce germaine de noble Guillaume d'Aigremont et sa plus proche parente, et femme de Pierre de La Sallette (même date). — Procuration donnée par le vicaire d'Anduze et par Hélix de Posanques à Barthélemy de Vabres, prieur d'Anduze, et à Jean Tilgari, moine; à maîtres Barthélemy de Fabrique, Guiraud Teissier, Bernard Condamine, Jean René, *Renidati*, notaires; à Guillaume Ruys, de Nimes, et au prêtre Pierre Roland, pour présenter à l'évêque de Nimes ou à son vicaire général, Julien de Campmassanès, clerc d'Anduze, afin qu'il l'institue dans sa chapellenie (même date). — Quittance donnée à Jean Cayrol, bâtier d'Anduze, par Guillaume Étienne, d'Anduze, fermier des revenus du comte d'Alais, vicomte de Turenne et de la ville et bailliage de Saint-Étienne de Valfrancesque (10 avril). — Arrentement passé par Aymar et Marquise de Barre, mariés, seigneurs des places de Saint-Laurent-d'Aleyrac et de Saint-Bonnet-de-Salendrenque. L'acte est passé à Gaujac, dans la maison des deux époux. Parmi les témoins figure Guillaume Brosses, prêtre de la paroisse des Bondons au diocèse de Mende (12 avril). — Obligation consentie par Bernard Amalric, d'Aubais, à Jean Gervais, *monetario Andusie*, monnayeur d'Anduze, pour 13 livres tournois. L'acte est passé à Sommière (16 avril). — Installation du clerc Julien de Campmassanès dans sa chapellenie. Il se rend dans le cloître de l'église d'Anduze et présente à Jean Vallat, prieur de l'église N.-D. de Soudorgues, et jurisconsulte, des lettres patentes sur parchemin, émanées de l'évêque de Nimes et scellées de son sceau pendant, *ejusque sigillo impendenti, cum cordono cirici, cera rubea in cera alba incastrato et infixo, sigillatas*. Ces lettres sont données à Avignon, dans la maison d'habitation de l'évêque de Nimes, le 30 avril 1390, en présence de Raimond de Soudorgues, prêtre, et de noble Jacques Fornier, *servitores amore domini nostri Pape*. Après avoir lu les lettres patentes, le prieur Jean met en possession de sa chapellenie le clerc Julien (4 mai). — Obligation de Bernard Fabre, dit Piot, fournier d'Anduze, à noble Arnaud de Soustelle, de Saint-Jean-du-Gard (19 mai). — Bail emphytéotique de Sanche de Viel-Castanet, *Sanxia de Veteri Castaneto*, veuve de Me Jacques Trojon, notaire d'Anduze, à Durand de Calpussargues, *de Calpussanicis*, de la paroisse de Saint-Baudile-de-Tornac, habitant actuellement à Saint-Jean-de-Serres (24 mai). — Procuration donnée par Jean Julien, dit Perseguier, d'Anduze, à Jean Tilgari, moine d'Anduze, à Jean Folquier, mercier d'Anduze, à Élisée d'Orfeuil, d'Anduze, et à Me Guiraud Tisseur, *Textoris*, notaire de Nimes, pour

comparaître en son nom à la cour épiscopale de Nimes, devant l'official (26 mai). — Vente faite par André Carrière, laboureur d'Anduze, à Guillaume Bergond, boucher d'Anduze, d'un casal situé à Anduze, quartier de Borriane, et dont la directe appartient à Barthélemy de Ribaute, barbier (5 juin).— Vente faite par Barthélemy L'Hôte, *Hospitis*, canabassier d'Anduze, à Guillaume Saze, drapier d'Anduze, d'une olivette située dans la paroisse de Saint-Saturnin-de-Boisset, au quartier de L'Arbousset ou de Chantecorps (20 juin). — Procédure d'appel pour noble Bermond de Mandajors, de la paroisse de Saint-Jacques-de-Thoiras, comme procureur de Pierre Guizot, de Bermond Cabanel et de Pierre Vincent, du lieu de Saint-Bénézet, *Sancti Benedicti*. C'est à Sauve, dans le monastère de Saint-Pierre de-Sauve, en présence de Bertrand Fabre, d'Alais, viguier d'Aigremont, et du notaire Jean Tilgari, que se déroule la procédure (9 juin). — Bail d'un moulin situé dans la paroisse de N.-D.-de-Générargues, fait par Jean Élisée, notaire d'Anduze, à Raimond Rome, meunier d'Anduze, et à sa femme Tiburge (3 juillet). — Caution donnée par Sanchon Cocorel, fils de Jean, de la paroisse de Saint-Michel-de-Corbès, à Barthélemy Folquier, notaire d'Anduze, pour son père (16 juillet). — Testament de Michel André, laboureur d'Anduze (11 août). — Testament de Pierre de Grave, *orgerius* d'Anduze (19 août). — Testament de Probe Laurèle, veuve de Jean du Mazel, *de Macello* (21 août). — Reconnaissance faite par Barthélemy de Ribaute, *de Rippalta*, barbier d'Alais, *barberius de Alesto*, héritier universel de M[e] Bermond Cayrol, barbier d'Anduze, à M[e] Jean Élisée, notaire d'Anduze (3 septembre).— Procuration de Joyeuse, *Gaudiosa*, de Bruguet, d'Anduze, veuve de Pierre Palayron, laboureur d'Anduze (même date). — Testament d'Étienne Banastier, menuisier d'Anduze (13 septembre). — Procuration d'Étienne de Salendres, du mas des Clapisses, paroisse de N.-D. de Soudorgues (18 septembre). — Testament de Jacquette de Lause, veuve de Pierre Gayfier, d'Anduze (même date). — Décharge donnée par Vidal Bleyla, maréchal, *manescallus*, d'Anduze (26 septembre). — Vente faite par Jean Clair, tisserand d'Anduze, à Raimond Cambasse, tailleur de pierres d'Anduze, d'une terre dont la directe appartient à noble Ermessende de Bourbon, dame de la place de Bourbon et de la terre de la Salendrenque (2 octobre). — Arrentement fait par Pierre Rostang, boucher d'Anduze, au notaire Jean Élisée (3 octobre).— Reconnaissance faite par Brignonne Arbousset, d'Anduze, femme de Raimond Dumas, dit Aragon, à messire Barthélemy Bedos, prêtre d'Anduze, *instituto in quadam cappellania olim instituta per Stephanum Fabri, condam de Andusia* (5 octobre).— Vente faite par Guillaume et Séguret Catalan, père et fils, d'Anduze, à Azende de Saint-Roman, fille de feu noble Pierre de Saint-Roman, d'une maison avec casal ou verger situés dans la paroisse de Saint-Pierre-de-Sivignac, *de Civinhaco*, et dont la directe appartient au prieur du monastère de Tornac. Il y a aussi une albergue réservée au comte de Beaufort d'Alais, vicomte de Turenne (20 octobre). — Vente faite par Jean Buisson, cordonnier d'Anduze, à Pons Vidal, cordonnier d'Anduze, et à sa femme Françoise, d'une vigne dont la directe appartient à noble Bertrand de Deaux, *de Deucio*, ou de Sauve, *de Salvio*, seigneur de La Rouvière (24 octobre). — Promesse de payer faite par Jean Frigoule, coutelier d'Anduze, à M[e] Pons Tisseur, tailleur d'Alais (27 octobre). — Quittance faite par Antoine de Graves, du lieu d'Aramon au diocèse d'Uzès, moine de l'ordre de Cluny, infirmier du monastère de Tornac au diocèse de Nimes, à François Calvet, du lieu de Marguerittes au diocèse de Nimes, habitant maintenant Valabrègues, agissant pour lui et pour sa femme Agnès (3 novembre). — Testament de Pierre du Mazel, laboureur (7 décembre). — Donation faite par Bermond de Campmassanès, forgeron d'Anduze, à son fils Julien, clerc, qui veut *ad sacros ordines promoveri*, des vivres et du vêtement sa vie durant : *victum et vestitum quamdiu vixeris in hoc mundo, in et super quodam hospicio meo scito in villa Andusie, in carreria recta qua itur a portale carrerie recte versus plateam Andusie*. L'acte est passé à Anduze dans la maison de Rostang de Gaussorgues, *de Gaussanicis, ypothecarii Andusie*. Parmi les témoins sont le prêtre Barthélemy Bedos, noble Louis de Sérignac, d'Anduze, coseigneur de Montmoirac, *de Marmayraco*, et Guillaume Michel, clerc d'Anduze (12 décembre). — Décharge donnée par Barthélemy de Fabrique et Étienne Rostang, notaires d'Anduze, procureurs de l'université d'Anduze, par Jacques Payrier, Jean Ducamp et Jean Garin, auditeurs des comptes des tailles à Anduze, en présence de Guillaume Etienne, baile de la cour commune d'Anduze, à Pierre Mercier, mercier d'Anduze, et à Jean Rouverol, cordonnier d'Anduze, exacteurs de la taille d'un franc et quart par feu. *De qua tallia debebatis reddere et solvere in thesauraria regia Nemausi, triginta et duos francorum* (sic), *quos solvistis in dicta thesauraria Nemausi pro evacuatione Anglicorum; et pro litteris et expensis reparationis dicte ville ultimo factis domino Johanni Vilate, monacho de Salvio, et pro aliis expensis commissariorum et aliorum gentium factarum* (sic) *pro prossequtione negotiorum dicte ville, septuaginta et octo francos*

auri, etc. (18 décembre). — Vente faite Jean Pierre, damoiseau, fils de feu noble Raimond Pierre *de Trabibus*, de la paroisse de Saint-Jean-du-Gard, actuellement habitant de Tarascon *ultra Rodanum*, majeur de 25 ans, à noble Hugues Yssarte, habitant à Arbous, paroisse de Saint-Jean-du-Gard, d'un pré et d'un bois, *pratum et arboreda diversarum arborum complantata*. Jean Pierre avait acquis cette propriété de noble Arnaud de Soustelle. Un des confronts est le chemin qui va de Saint-Jean à la chapelle de Sainte Marie Madeleine. Le vendeur se réserve un droit de passage s'appliquant aussi aux ballots cylindriques des cercles de tonneaux tirés de ses cerclières (taillis de châtaigners), *salvo ... quod ego et mei possimus transcire.... cum rotis sercleriatarum nostrarum per viam que est in capite prati....* La directe appartient à Arnaud de Soustelle. L'acte est passé à Arbous, chez Arnaud. L'un des témoins est Guillaume Vincent, moine et prieur de Bédouin (8 janvier 1391). — Partage entre Barthélemy de Vaquières, menuisier d'Anduze, et Julien de Vaquières, son frère, également menuisier d'Anduze (11 janvier). — Vente faite par Guillaume de Favabrégol, cordonnier d'Anduze, et sa femme Michaela, à Guillaume Combarel, prêtre d'Anduze, d'une olivette dont la directe appartient à Aigline de Posquières, femme de noble Raimond d'Olivier, habitant Anduze (31 janvier). — Convention au sujet de la mouture du moulin Berland. Raimond Acalrat, de Vézénobre, fermier de la moitié de la mouture produite par le moulin Berlan, situé sur le Gardon, au dessus du pont de Boucoiran (aujourdhui le pont de Ners), moitié de mouture affermée de Pierre Régis, de Maruéjols, actuellement habitant de Beaucaire, vend à Pierre Rousset et à Étienne Banastier, menuisiers d'Anduze, ainsi qu'à Étienne Astruc, de Maruéjols, la demi-mouture à provenir du blé et du mil pendant le temps de son bail restant à courir, moyennant 5 gros 1/2 d'argent par setier de farine de blé, et 4 gros d'argent par setier de farine de mil (4 février). — Promesse de payer faite par Raimond Ricard, des Montèzes, paroisse de Saint-Christol-lès-Alais, à noble Jean de Blanquefort, habitant de Ribaute (6 février). — Donation entre vifs faite par Pétronille Reboul, d'Anduze, veuve de Jean de Férigoule, laboureur, à Imbert Bergond, fils de Guillaume Bergond, boucher d'Anduze (10 février). — Promesse de payer faite par Raimond de Martignac, du lieu de Vermeils, *loci de Vermiliis*, actuellement habitant d'Arènes, à noble Jean de Blanquefort, habitant de Ribaute (23 février). — Ratification donnée par Étienne de Drulhols, laboureur d'Anduze, aux actes faits en son nom à la cour du sénéchal de Beaucaire et autres cours quelconques, par Raimond d'Habarne, prêtre d'Anduze (24 février). — Promesse de payer faite par Raimond Brun de Novayran, du lieu de Domessargues, à noble Jean de Blanquefort (9 mars). — Testament de Dégane, fille de feu Périer, laboureur d'Anduze, et veuve d'Étienne de Combes, laboureur d'Anduze (13 mars). — Promesse de payer faite par Jean Julien aîné, boucher d'Anduze, à Gaufrid Augier, habitant de Lézan (13 mars). — Transaction entre Guillaume de Fellines, menuisier de Lunel, d'une part, et, Guillaume de Panissières, prêtre d'Anduze, et Bernard Gayraud, d'Anduze, d'autre part (14 mars). — Contrat d'affacherie consenti par Pierre de La Bastide, dit de Farandenque, de la paroisse de Saint-Pierre-de-Lasalle, à Jean Julien, dit Perséguier, d'Anduze (18 mars). — Vente faite par Pierre Sard, prêtre d'Anduze, prieur d'Aubord, et Fleurs Sard, femme de Guillaume Cayssot, cordonnier de Sauve, héritiers de leur père Pierre Sard, boucher d'Anduze; à Guillaume Bergond, boucher d'Anduze, d'une maison située à Anduze, dans la rue d'Aigrefeuille. Cette maison confronte celle d'Aigline de Posquières. La directe appartient à noble Honoré Bedos, d'Anduze (24 mars).

E. 379 (Registre.) — 47 feuillets, papier.

1415-1416. — Notariat d'Anduze. — Jean Tilgari. — Vente de la récolte d'un pré par Guillaume de Brouzet, d'Anduze (25 avril 1415). — Quittance faite par Guigue Monteil, corroyeur de Sommière, à Julien de Campmassanès, prêtre d'Anduze, prieur de Saint-Martin-de-Corconac, exécuteur testamentaire de Barthélemy Bedos, prêtre d'Anduze et prieur aussi de Saint-Martin-de-Corconac. Le prieur Julien lui a payé, en son nom et au nom d'un autre exécuteur testamentaire, Pierre de Blat, de Durfort, pour la dot à lui assignée par le défunt prieur Barthélemy, comme au mari de sa nièce Antonie Bedos, 30 livres tournois. L'acte est passé à Anduze, dans la maison de Jean de Gaussorgues, boutiquier, *ypothecario*, d'Anduze, en présence de Jean Bedos, lainier, de Raimond Cahours, *Caturci*, tisseur, et de Vincent de Valobscure, boucher, tous d'Anduze (30 avril). — Quittance de dot faite par Pierre de Montgros, damoiseau du Mas-Aribald, paroisse de Saint-Florent-du-Pompidou, *de Pompitorio*, au diocèse de Mende, fils de noble Raimond de Montgros, à noble Briand Claret, de Saint-Félix-de-Pallières. L'acte est passé à Anduze, en présence de noble Guillaume-Étienne du Sault, moine de Saint Jean-du-Gard, prieur d'Aigremont, etc. (7 mai).— Vente faite par Jean de Montredon,

d'Anduze, fils de feu Jacques, à Étienne Jouve, boucher d'Anduze, d'une censive (23 mai). — Quittance faite par Nicolas Montaud, du lieu de Marsillargues près Anduze, paroisse de Saint-Pierre-de Sivignac (30 juin). — Donation faite par Aigline Saze, fille de feu Guillaume Saze marchand de soie d'Anduze, et veuve de Jean Folquier, à Pierre Folquier, frère de Jean (1er juillet). — Donation faite par Pierre Folquier à Jacques Folquier, d'Anduze, fils de Jean Folquier et d'Aigline Saze (1er juillet). — Testament de Jean Folquier, père de Pierre Folquier et aïeul de Jacques (1er juillet). — Vente faite par André Sabatier, laboureur d'Anduze, et sa femme Raimonde de Maleville, à Guillaume Saur, prêtre d'Anduze, d'un jardin situé au bord du Gardon, confrontant un jardin du notaire Jean Tilgari, et dont la directe appartient à noble Sibinde de Cabrières, femme de noble Pierre de Colias, *de Coliaco*. seigneur de Lascours, *de Curtibus* (12 juillet). — Testament de Jean Bergond, boucher d'Anduze (6 août). — Obligation faite par Pierre Ducros, de Saint-Germain-de-Calberte, habitant actuellement Saint-Étienne-de-Valfrancesque au diocèse de Mende, à Pierre d'Airebaudouze, du lieu de Cabrières, paroisse de Saint-Nazaire-des-Gardies (7 août). — Obligation faite par Étienne Duranc, du lieu de Garrigues au diocèse d'Uzès, à Jean Tournier, de Saint-Pierre-de-Lasalle (29 août). — Vente faite par Bérenger de Lacroix, du lieu de Mialet, à Guillaume de Carnoulès, menuisier d'Anduze, d'une maison en franc aleu (5 septembre). — Quittance de dot faite par Jean de La Felgère, laboureur d'Anduze, à Fize Amalric, sa belle-mère, du lieu de Canaules, paroisse de Saint-Nazaire-des-Gardies (12 octobre). — Vente faite par Étienne et Pons Valette, d'Anduze, père et fils, héritiers de noble Cécile d'Alayrac, à Me Guillaume Michel, notaire d'Anduze, d'une maison sise à Anduze, au Marché (12 octobre). — Mariage entre Jeannette, fille de Thomas Galaup, menuisier d'Anduze, et Antoine Guirard, fils de Jean, marchand d'Anduze (21 octobre). — Obligation faite par Jacques Dupont, de Saint-Jean-du-Gard, à Pierre Bedos, menuisier d'Anduze (31 octobre). — Obligation de Pierre de Favarégol, du lieu de Vérargues au diocèse de Maguelonne, à Pierre Guillaume, marchand de Lézan (12 novembre). — Testament de Jean Gavaudet, laboureur d'Anduze (25 novembre). — Obligation de Jean Soubeyran, du mas de Blannas, paroisse de Saint-Jean-du-Pin, à Jean de Montredon, d'Anduze (13 décembre). — Obligation d'Étienne Sauvage, du lieu de Chirac au diocèse de Mende, à Jean Guirard, marchand d'Anduze (20 décembre). — Testament de Raimond de Lafont, du mas du Fesc-Roland, paroisse de N.-D.-de-Valfrancesque au diocèse de Mende, actuellement laboureur d'Anduze (28 décembre). — Obligation de Michel Milhon, *trahenderius* d'Anduze, à Jean Chabert, d'Anduze. Il s'agit de la livraison d'une grosse d'osiers, *unam duodenam grossam amarinarum*, que Chabert a payée 12 gros d'argent à Milhon (14 janvier 1416). — Quittance faite par Pierre de Meyrueis, dit de Lasalle, damoiseau d'Anduze, héritier universel de Bermonde Dulciane, d'Anduze, à Me Étienne Régis, notaire royal de Moulézan, habitant actuellement Anduze (9 mars). — Vente faite par André Julien, boucher d'Anduze, et Pierre Marin, habitant du mas de Molières, à Jean Chabert, tisserand d'Anduze (5 avril). — Donation faite par Jean Chabert à sa femme Catherine Garin (22 avril). — Homologation d'une acquisition de Jean Chabert donnée par Raimond de Soudorgues, prêtre d'Anduze, prieur de N.-D. de Gaujac, et par Guillaume de Grave, boucher d'Anduze, tous deux recteurs de la confrérie de Saint-Étienne d'Anduze (22 avril). — Obligation faite par Guillaume Huc, du mas qui est près de l'église de Durfort, à Étienne Banastier, menuisier d'Anduze (14 mai). — Quittance faite par Jacques Pépin, tisserand de Calvisson, fils de Baudile, à Jean d'Olivier, pareur de draps d'Anduze (9 juin). — Obligation de Laurent Barin, de la paroisse de Saint-Félix-de-Claret, à Jean Jean, cordonnier d'Anduze (15 juin). — Testament de Bermond de Panissières, menuisier d'Anduze (25 juillet). — Vente faite par Antoine Étienne, marchand d'Anduze, à Antoine Bessonnier, tanneur, *blanquerio*, d'Anduze, d'une terre en franc aleu sise dans la paroisse de Saint-Baudile-de-Tornac (15 août). — Testament d'Antonie de Gravayrons, demeurant à Anduze, veuve de Guillaume Bergond, boucher d'Anduze (29 septembre). — Obligation faite par Étienne de Langlade, du mas de Bagnères, habitant de Saint-Jean-du-Gard, à Thomas Galaup, menuisier d'Anduze (13 octobre). — Ratification accordée par Raimond Gaillard, habitant d'Aiguesmortes, fils d'Arnaud, quand vivait habitant de Lézan, à une vente faite par sa mère Mirette de Bédouès, veuve d'Arnaud, à Jean de Conillières, damoiseau de Lézan (4 décembre). — Ratification accordée par Durant de Coloniac, notaire d'Anduze, mari d'Aigline Roux, d'Anduze, veuve de Me Jean Élisée, notaire d'Anduze, à Raimond de Poujolaire, *de Pojolario*, du lieu de Lézan (10 décembre). — Vente faite par Sauveur Dunoyer, *de Noguerio*, de Lézan, à Jean Cayrol, bâtier d'Anduze, d'une maison sise à Lézan. Il fait cette vente pour payer une dette de 10 florins d'or à la chapellenie desservie à Lézan par Me Bermond Trémiac, prêtre. Le prix est de 17 livres tournois.

La directe est au seigneur de Thoiras (31 décembre). — Procuration de Pierre Garrison, d'Anduze, fils de Jean, quand vivait forgeron d'Anduze (4 janvier 1417). — Obligation de Guillaume de Carnoulès, menuisier d'Anduze, pour Mᵉ Pierre La Roque, prêtre, prieur de N.-D. de Génerargues, et licencié en médecine (3 février). — Testament de Guillaume de Brouzet, d'Anduze, fils de Raimond (20 février). — Échange entre Barthélemy Catalan, de Lézan, et Jacques Roux, de Tornac (21 mars). — Quittance faite par Jacques Bonnet, de Nimes, à Pierre d'Airebaudouze, de Cabrières. Parmi les témoins figure Mᵉ Guillaume Raoul, chirurgien, *surgico*, de Boucoiran (23 mars). — Table des actes.

E. 380. (Liasse.) — 1 cahier, 36 feuillets, papier.

1486-1501. — Notariat d'Aramon. — Jean Bonnet. — Cahier démembré d'un registre de ce notaire. — Reconnaissance d'argent reçu, faite par Jean Duffler, Jacques Brolet et sa femme Claudie Duffler, ces derniers gendre et fille de Jean Duffler, d'Aramon, à Claudie et à Georges Reboul, frère et sœur (17 avril 1496). — Reconnaissance pour le chapitre de Roquemaure, faite par Jacques Périer, d'Aramon (22 décembre 1486). — Reconnaissance pour Jean Dumas, marchand de Montpellier, faite par Jean Blondet, de Montfrin (30 juin 1497). — Vente faite par Pierre Guirard, de Théziers, à Jacques Terrasse, prêtre d'Aramon (17 février 1400, probablement pour 1494). — Vente faite pour Jean Barthalon et Toinette Vigne, sa femme, d'Aramon, à Étienne Calvet, prêtre d'Aramon (17 février 1494). — Vente faite par Augière Bedos, veuve de Jean Maynarguier, d'Aramon, à Guillaume Viadier, d'Aramon (27 février 1495). — Bail emphytéotique fait par Mʳᵉ Jacques Ponsard, chanoine et procureur du chapitre de l'église collégiale de N.-D. de Villeneuve-les-Avignon, à Jean Cadays, d'Avignon (25 mars 1494). Reconnaissance féodale faite par Jean Cadays au chapitre de Villeneuve (même date). — Reconnaissance féodale faite audit chapitre par Pierre Martin, dit Cabassus, d'Aramon (23 mars 1494). — Lauzime, *laudimium*, ou lods accordé par le chapitre de Villeneuve à Guillaume Viadier, d'Aramon (26 mars 1495). — Vente faite par Jean Barthalon à Jacques Terrasse, prêtre d'Aramon (2 mars 1494). — Vente faite par Jean Roure et sa femme Jeanne Boyer, d'Aramon, à Colin Quoque, d'Aramon (25 septembre 1495). — Partage de biens entre Berline Alphant, Pierre Valère et Catherine Fabre, fait par les arbitres Étienne Calvet et Antoine Monnier (9 décembre 1495). — Transaction entre Jacques Périer, d'Aramon, et Jacques Joncard, barbier d'Aramon (22 février 1495). — Vente faite par Mᵉ Jean Chauzit, notaire d'Aramon, à Martin Gilles, d'Aramon (5 août 1488). — Donation entre vifs faite par Firmin Guiraud à Antoine Monnier, de la dot de feu Catherine Monnier, grand mère de Firmin et grand tante d'Antoine Monnier (13 mars 1495). — Donation entre vifs faite par Poncet Charousset et sa femme Guillemette Roque, d'Aramon, à Antoine Monnier, fils de ladite Guillemette (20 mai 1501). — Vente faite par Pierre Audrand, François Coste et Simone Audrand, fille de Pierre et femme de François, du lieu de Théziers, à Nicolas Bordaud, d'Aramon (22 octobre 1498). — Vente faite par Honnorat Boniol, d'Aramon, à Nicolas Bordaud (17 janvier 1501).

E. 381. (Liasse.) — 1 cahier, 42 feuillets, papier.

1488-1500. — Notariat de Bagnols. — Notaire inconnu ; probablement Tardini.— Fragment d'un inventaire de registres de 1488, 1490, 1493, 1496, 1498, 1499 et 1500. — Lods fait par Gabriel de Bellecombe, sieur de Gaujac, à Jean Pourtal, dit Sarrazin, de Carmes (s. d.). — Bail emphytéotique fait à Raimond Thoulliet, de Bagnols, par Mᵉ Bertrand Boucheri « et aultres prebtres des trois chapellanies unies en l'église parrochielle de Sainct-Jehan-Baptiste de Bagnols » (s. d.).— Lods fait par noble Bertrand de Cadignac, de Bagnols, à Étienne de Rivo (s. d.). — Reconnaissance à noble Gilles Arnoux par Pierre Millet, fils et héritier de Jean de Laudun, habitant de Tarascon (s. d.). — Reconnaissance à noble Armande de Dieu, femme de noble Antoine de Bagnols, par Antoine Goirand, de Bagnols (s. d.). — Lods fait à Raimond et Pierre Monnier frères par noble Gilles Arnoux de Laudun (1488). — Lods en faveur d'Antoine et Claude Tamand, de Laudun, par noble Guillaume de Laudun, seigneur de Laudun (1488). — Lods en faveur de Claude Tamand, par noble frère Mathieu de Clappo, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (1488). — Bail emphytéotique pour Jean du Lac, de Codolet, par noble Bertrand de Laudun, agissant au nom de noble Antoine de Joyes, seigneur de Codolet (1488). — Acapte pour Jean et Bertrand Bondurant frères, et Nicolas Folchier, de Tresques, par le prieur de Saint-Loup, de Tresques (1488). — Mariage de Michel Peloset avec noble Catherine Allemand, fille de Simon de Cavillargues (1488). — Lods à des habitants de Bagnols par Philippe Combes, seigneur de Tresques (1488). — Compromis entre noble

Guillaume de Lafare et Gabriel de Bellecombe (1488). — Transaction entre noble Pierre de Cheynet, de Bagnols, et noble Antoine d'Estables, seigneur de Chusclan (1488). — Reconnaissance au seigneur de Gaujac par les habitants de Sabran (1488). — Lods en faveur de Jean de Brous, de Laudun, par noble Jacques de Patis (1488). — Testament d'Isabeau de Pouzilhac, veuve de noble Guillaume de Barjac (1488). — Acapte pour Simon Mégier, par Simond Allemand, baile de Cavillargues, procureur du seigneur de Gaujac (1488). — Acapte à Pierre de Hautecombe, habitant de Cavillargues, par le même (1488). — Reconnaissance de Bernard Coste à noble Philippe Combes, seigneur de Sabran (1488). — Partage entre Jean Gousset, dit Le Picard, François Cade, son beau-père, Antoine Picaud, beau-père de Cade, et noble Gabriel de Bellecombe, seigneur de Gaujac et Cavillargues, donataire de Picaud (1490). — Acapte à Vidal Tersal par noble Jean Malingre, seigneur de Gaujac (1490). — Lods au profit de Mᵉ Étienne Bonnaud, prêtre de Cavillargues, par noble Gabriel de Bellecombe (1490). — Donation *propter nuptias* à noble Jacques Nicolas, de Bagnols, par Catherine de Banne (1490). — Transaction entre noble Gabriel de Bellecombe et Mᵉ Antoine Ressaire, prêtre de Cavillargues (1490). — Lods au profit de Mᵉ Étienne Bonnaud, prêtre de Cavillargues, par noble Thibaut Albert, seigneur de Saint-André et du Pin (1490). — Transaction et statuts municipaux de la communauté et habitants de Saint-André-d'Olérargues (1490). — Testament de noble Antonie Thuffet, veuve de noble Claude de Pins, notaire de Cavillargues (1490). — Lods fait par noble Antoine de La Roque à Benoît Sollo (1490). — Transaction entre la communauté de Sabran et Gabriel de Bellecombe, sieur de Cavillargues (1490). — Lods fait par noble Pierre de Lafare à Mᵉ Jacques Veyrac, prêtre, habitant de Saint-André-de-Valborgne (1490). — Procuration de M. de Lafare à Jacques de Ligno et à Gabriel Tardini, notaire (1490). — Acapte fait à Michel Ripario par noble Jacques de Sarras, sieur de Bernis et de Fontarèche (1490). — Achat de noble Marie Duclaux à Cavillargues (1490). — Compromis entre Giraud Cavènes et Raphaël Béguin, ouvriers de l'église de Cavillargues, d'une part, et Mᵉ Étienne Bonnaud, d'autre (1490). — Transaction entre le prieur de Saint-Laurent-de-Carnols et Mᵉ Jean Portal (1490). — Lods fait par Pierre Pellaton de Laudun, rentier et procureur du seigneur de Murol de Brot et de Gajans, à Mᵉ Guillaume de Laudun (1490). — Transaction entre Jean Guillon et Sanche Vira, mariés, d'une part, et noble Antoine Queylar, sa femme Jacquette Guillon, et noble Poncet Queylar, damoiseau, de Gaujac, d'autre (1490). — Prix-fait et obligation des ouvriers de l'église de Cavillargues, avec Antoine Gardon et Pierre Roux, tailleurs de pierre de Bagnols (1490). — Testament de noble Bernard de Verna, de Saint-Ambroix (1490). — Acapte à Louis Ferniet, apothicaire de Bagnols, par Allemand, au nom de M. de Bellecombe (1490). — Acapte fait à Mᵉ Antoine Formal, prêtre de Tresques, par noble Antoine Caylar, de Gaujac (1490). — Acapte ou bail emphytéotique fait à Georges Carrière, du Pin, par noble Guillaume Morelly, coseigneur du Pin (1490). — Acapte fait à Pierre et Guillaume Sodargues, de Fontarèche, par le seigneur de Montdragon (1490). — Lods fait par Mᵉ Gilibert Gardon, prieur de Méjannes, à André Odol, de Connaux (1490). — Transaction entre nobles Antoine et Thibaud de Bagnols, seigneurs de Saint-André-d'Olérargues, et Pierre et Jean Bertrand, du mas de Donat, juridiction de Sabran (1493). — Reconnaissance aux seigneurs de Saint-André par Mᵉ Jean Malhin, prêtre de Saint-Gervais (1493). — Lods fait à Jean Gratard par noble Catherin de Combes, seigneur de Montclus, et au nom de son frère le seigneur de Tresques (1493). — Acapte fait à Pierre et Jacques Sodargues, de Fontarèche, par noble Jacques Sarras, seigneur de Bernis et de Fontarèche (1493). — Acapte fait aux habitants de Fontarèche par noble Guillaume Morelly, seigneur de Saint-Paulet, procureur de noble Louise de Cayres, sa femme, et de noble Jeanne de Cayres, femme de M. de Montdragon (1493). — Ratification dudit acapte par noble Thibaud de Bagnols, seigneur de de Saint-André (1493). — Acapte fait à noble Antoine Audoard, verrier, par Antoine et Thibaud de Bagnols (1493). — Lods fait par Jacques de Gaujac à Antoine d'Hubac (1493). — Acapte fait à Pierre Périer, de Codolet, par noble Antoine d'Estable, sieur de Chusclan (1493). — Prise de possession de l'héritage de M. Barthélemy de Roquette par le collège de N.-D. de Piété d'Avignon (1493). — Acapte fait à Pierre de Coste, du lieu de Saint-Nazaire, par noble Antoine de Bagnols, seigneur de Saint-Michel-d'Euzet (1493). — Lods fait par noble Philippe de Combes, sieur de Sabran et de Tresques, à noble Pierre de Cheynet (1493). — Compromis entre noble Gaspard Rossel, du mas de Carmes, juridiction de Sabran, et Jean Portal et ses consorts, au sujet de la propriété du mas du Puech et du mas de Salas (1493). — Acapte fait à noble Jean Virgile, de Gaujac, par le seigneur de Gaujac (1493). — Acapte fait à Guillaume Charton, du lieu du Pin, par noble Guillaume Morel, seigneur de La Ribe de Saint-Paul et coseigneur du Pin (1493). — Transaction entre noble

Gabriel de Bellecombe, seigneur de Gaujac, coseigneur de Sabran, et Antoine et Bertrand Charavel frères, « sur ce que led. seigneur disoit le molin d'Alzigue, avec ses resclause, béal et preds et appartenances, sciz en la juridiction de Sabran et rivière ou fontaine d'Alzigue, estre de sa directe et mesme luy appartenir » (1493). — Lods fait par noble Jacquelin de Combes, seigneurs de Tresques, à Jean Gratard (1493). — Transaction entre nobles Antoine et Thibaud de Bagnols, seigneurs de Saint-Michel-d'Euzet et de Saint-André-d'Olérargues, d'une part, et les sieurs Bertrand, au sujet des herbages, lignerage et autres droits de la seigneurie de Saint-André (1493). — Lods fait par Me Jacques de Gaujac, chanoine d'Uzès et prieur de Saint-Dézéry, à Antoine d'Ubac (1493).— Acapte fait aux habitants de Fontarèche par noble Guillaume Morel, seigneur de Ribes et de Saint-Paulet (1493). — Testament de noble Bernard de Verne, de Saint-Ambroix (1493). — Acapte fait à Antoine Audoard, verrier, par nobles Antoine et Thibaud de Bagnols (1493). — Acapte fait à Pierre de Coste par le seigneur de Saint-Michel-d'Euzet, « protecteur du vénérable collège de Nostre Dame de Piété en la citté d'Avignon (1493). — Acapte fait à Nicolas Barbier, de Bagnols, par noble Bertrand de Cadignac, bourgeois de Bagnols (1493). — Transaction entre les habitants de Sabran et Simon Combe, sur ce « qu'iceluy Combe et quelques siens compaignons, en repparant et deffendant un sien pred de l'eau du rieu de Borbeilhan, estoyent cause qu'icelle eau portoit prejudice à plusieurs terres des habitants » (1496). — Transaction entre Jean Courteserre, Claude Depeyre et Antoine Palisse, du Pin, « sur ce que led. Palisse, sans la licence et permission desd. Courteserre et Peyre, faisant un béal pour conduire l'eau à son moulin, le passoit dans leurs possessions », rendues ainsi « inutiles et infertilles » (1496). — Testament de Barthélemy Roux, de Pougnadoresse, paroisse de Saint-Jean-d'Orgerolles (1496). — Lods fait par dame Jeanne de Montdragon, religieuse demeurant à Bagnols, à Jean Thibaud (1496). — Lods fait par le seigneur de Cavillargues a Me Étienne Bonnaud, prêtre dud. lieu (1496). — Testament de Me Claude Barbeyran, prêtre de Saint André-d'Olérargues (1496). — Testament de Jean Pujolas, de Saint-Laurent-de-Lavernède (1496). — Lods fait par le viguier de Saint-Victor à Simon Bonhomme (1498).— Transaction entre les habitants de Sabran et Jean Portal, de Carmes, au sujet du mas de Prodon et du mas de Salis (1498). — Rémission faite à Thibaud de Bagnols, seigneur de Saint-Michel-d'Euzet, par Thomas de Bagnols son frère, pour tous ses droits sur le château et la baronnie de Montclus (1498). — Transaction entre noble Thibaud de Bagnols, seigneur du Pin, et les habitants du Pin, au sujet d'un accord entre lesd. habitants et Thomas de Bagnols, son frère, alors seigneur du Pin (1498). — Transaction entre le procureur du seigneur de Gaujac et de Cavillargues, et Hilaire de Pugnière, de Cavillargues (1498). — Testament de Jean de Fabrique, de Robiac (1498). — Mariage de noble Denis Bodet, de Tresques, avec noble Béatrix Bochard (1498). — Donation à noble Gabriel de Bellecombe par noble Gabriel Roche, neveu d'un seigneur de Gaujac (1498). — Lods fait par le prieur de Saint-Jean-de-Bagnols à Jean Ladignan (1498). — Achat de Me Pierre Barriès, prêtre de La Bastide-d'Engras, « avec réserve au seigneur evesque d'Uzès ou aultre que se treuvera » (1498). — Mariage de Jean Marcel, de Saint-Marcel de-Carreiret, avec noble Catherine Rossel (1498). — Lods fait par Me Angléjan, prêtre et fermier ou rentier de nobles Louis Nicolas et Catherine de Banne, à noble Gabriel de Lafare, seigneur de Montclar (1498). — Compromis entre noble Guillaume de Lafare et les habitants de Cavillargues, au sujet de certains droits de passage (1498). — Mariage de noble Claude Pinet, de Saint-Clément, avec noble Antonie Tuffet (1498). — Déclaration faite à M. de Lafare par M. de Bellecombe, et où celui-ci « promet ne molester led. s^r de Lafare ny troubler en ses fiefs qu'il a au lieu et terroir de Cavilhargues, n'entendant led. de Bellecombe par ceste declaration derroger à son droict ny au procès qu'il ha avec led. s^r de Lafare au parlement de Tholose » (1499). — Publication de testament de noble Simon Allemand, de Cavillargues (1499). — Achat de Me Antoine Ressaire, prêtre de Cavillargues, avec réserve à nobles Louis Nicolas et Catherine de Banne, mariés (1499). — Mariage de Jacques Robert, du lieu de Labruguière (1500). — Acapte fait à Raimond de Saussines, de Saint-Quentin, par noble Thibaud de Bagnols (1500). — Partage entre noble Catherine Lagier, veuve et héritière de noble Bertrand de Cadignac, de Bagnols, et Firmine Espérandieu (1500). — Hommage fait par les consuls, manants et habitants de Tavel à noble et puissant seigneur M. de Lers, baron de Roquefort (1500).

E. 382. (Registre.) — 220 feuillets, papier.

1493-1500. — Notariat de Bagnols. — Mathieu Tardini. — Constitution de dot de Panette Vidal, fille d'Antoine Vidal, femme de Jean de Serre. Panette est de Connaux (8 février 1495). — Quittance de biens paternels et maternels, faite par Panette Vidal à ses

frères (8 février). — Quittance de Raimond Buslet, de Sabran, à Barthélemy et Pierre Raoul, de Sabran (4 janvier 1493). — Mariage de Pierre Mineur, du lieu de Cavillargues, avec Claude Ambrune, de Gaujac (20 janvier 1496). — Mariage de Jean Teissier, de Cavillargues, avec Marguerite Mégier, de Sabran (27 janvier 1495). — Acapte fait par noble Simon Allemand, régent des lieux, cours et juridictions de Gaujac, Cavillargues et Sabran pour noble et puissant Gabriel de Bellecombe, à Jean Clément, marchand de Bagnols (13 mai 1495). — Acapte pour Jacques Rouvière, de Cavillargues (7 février 1495). — Acapte pour Jean Abausier, laboureur de Sabran (30 septembre 1493). — Compromis entre Rostang Trojon, fils de Laurent Trojon, de Sabran, et sa sœur Toinette, veuve de Raimond Maurin, à présent femme d'Étienne Gévaudan (30 juin 1493). — Paiement d'un augment de dot de cent livres tournois, fait par Antoine Chavagnac à Étienne Bertrand, notaire de Bagnols et mari de sa sœur Munde Chavagnac (19 janvier 1497). — Acapte fait par Gabriel de Bellecombe à nobles Jean et Louis Virgile, frères, de Gaujac (20 octobre 1495). — Lods pour Mathieu Prévôt, de Gaujac (16 août 1496). — Acapte fait à Guillaume Charton, du Pin, par noble Guillaume Marcel, seigneur de Rivières, de Saint-Paulet, et coseigneur du Pin (26 mars 1497). — Contrat de mariage entre Blaise Fontbonne, du diocèse de Viviers, habitant de Laudun, et Françoise Coppier (27 novembre 1493). — Vente faite a Antoine Formal, prêtre de Tresques, par Étienne Védri et sa femme (4 décembre 1495). — Transaction entre Gabriel de Bellecombe et Antoine et Bertrand Charavette, au sujet du moulin d'Alzigue (9 septembre 1494). — Acapte fait par Simon Allemand, pour Gabriel de Bellecombe, à Simon Combe, du mas de Donats, juridiction de Sabran (27 mars 1495). — Achat pour Jean Robert, habitant de Ribes (1er décembre 1495). — Lods fait par Guillaume de Ribes, en langue d'oc, pour la vente précédente : *Yeù, Guillaumes Maurel, senher de Ribos, confesse aver agut los lauzimes de una venda que mosen Peyre Rogié ha fayt de una meyson que es en mon mandament de Ribos, à Johan de Malmaset, deld. luoc de Ribos, habitant de Sanct Paulet, et de una vinha que lodt. mosen Peyre Rogié ha vendut à Johan Robert, habitant de Ribos ; lo cal ostal et vinha ha vendut lodt. mosen P. R. per lo pres de 14 florins et ung trentenari de messas ; des cal lauzimes soy content et los en tenc quicte, et volc que lo notari que resaupra la despuelha, que bote où pè de los instrument, los lauzimes à Johan de Malmuset et ha Johan Robert, losd. crompados, sur la censa et servitut que costa per mon terrié dit Reconoysences ; et volc que aquo valia et tenia. Et per mays de fermeta, ay fayt scrieùre la present cedulla de autruy man et segniado de la myena man propria. Fayt l'an mil IIIIc LXXXXVte et le XXVIIIe de novembre. Guillaumes de Ribas.* — Acapte pour Raimond Bastit, de Sabran (7 mai 1493). — Vente faite par Louis Roudil, de Saint-Montant au diocèse de Viviers, et Claude de Serre, mari de Jeanne Roudil, sœur de Louis, à Jean Gratard, marchand et cardeur de Tresques, de toutes leurs possessions de Tresques et de Saint-Martin-de-Jussan, pour le prix de 40 florins (6 mars 1496). — Dation en paiement pour Noël Mercier, berger du diocèse de Viviers (19 mars 1496). — Acapte pour Pierre Gomar, de Gaujac (4 mars 1496). — Acapte pour Étienne Gévaudan, de Sabran (7 mai 1493). — Transaction entre nobles Antoine et Thibaud de Bagnols, seigneur de Saint-Michel-d'Euzet et de Saint-André-d'Olérargues, d'une part, et Jean et Pierre Bertrand et consorts, d'autre, au sujet du mas de Blanquet, situé dans le terroir de Saint-André (28 mai 1496). — Lods fait par Me Jacques de Gaujac, chanoine de l'église cathédrale d'Uzès, prieur et seigneur du prieuré et du lieu de Saint-Dézéry, au sujet d'une vente consentie par Me Sauveur Piardet, prieur de Mamolène, à Me Michel Privat, prêtre. L'objet de la vente était une maison sise à Saint-Dézéry. Mais Antonie d'Hubac a surenchéri et doublé le lods de cette maison en présence de l'acheteur et de Jacques de Gaujac. C'est donc à elle qu'est fait le lods et donnée l'investiture de la maison, ainsi qu'à son fils Fulcrand de Gaujac (6 avril 1497). — Vente faite par Claude Colomb, de Valliguière, à Guillaume Roux, de Valliguière (4 août 1496). — Acapte fait par Jacques Sarrat, seigneur de Bernis et de Fontarèche, à Pierre Sadargues et à son fils Jacques (2 août 1497). — Acapte fait par noble Guillaume Morel, seigneur de Ribes, de Saint-Paulet, coseigneur du Pin, du mandement de Cabrières, près Saint-Laurent-de-Lavernède, et de Fontarèche, agissant comme époux de noble Louise de Cadres, dame de Saint-Paulet, dame pour moitié du Pin et de Cabrières, aux habitants de Fontarèche (16 août 1496). — Transaction entre Pierre Blanchon, de Fontarèche, Antoine Blanchon père, Antoine et Bernard Blanchon fils (31 décembre 1495). — Acapte fait par noble Gabriel de Bellecombe à Jean Guillaume jeune, fils de Thomas (31 déc. 1495). — Acapte fait par noble Jacques Sarratz à Jacques Chapelier, de Fontarèche (2 août 1497). — Acapte fait par noble Simon Allemand, au nom de Gabriel de Bellecombe, à Jacques Silhol, de la paroisse de Sabran (14 mars 1496). — Acapte faite par Jacques Sarratz à Guillaume Robert, du lieu de

Labruguière (2 août 1497). — Acapte fait par noble Guillaume Morel à Catherine Raimond, femme de Guillaume Charton, du Pin (27 mars 1498).— Vente faite par Bertrand Charton, du Pin, à Pierre Courteserre, fils d'Antoine Courteserre, du Pin, d'une maison sise au Pin (9 août 1497). — Vente faite par Claude Colomb, de Valliguière, à Louis Martin, de Valliguière, d'un jardin (4 août 1496). — Reconnaissance féodale de Michel Borie, du lieu de Saint-Michel, à nobles Antoine et Thibaud de Bagnols (27 septembre 1497). — Affraírement entre Accase et Jacques Joufron frères, de Gaujac (5 décembre 1495). — Échange entre Gabriel de Bellecombe et Laurence Cartier, veuve d'Alexandre Richard, de Gaujac (31 décembre 1495). — Testament d'Étienne Gévaudan, du lieu de Sabran (20 janvier 1497). — Testament de noble Bernard de Verne, de Saint-Ambroix. Il teste avant de faire le voyage de Rome : *Attendens et considerans et sperans*, *pro complemento sue devotionis et certorum votorum*, *et per missionem aut alias, fore intentionis hiis diebus...... accipiendi iter pro eundo Romam et in certis aliis peregrinationibus*. Il lègue, *casu quo ab anno post ejus recessum, de dicto viatgio non venerit*, de quoi célébrer un anniversaire, *cantare*, dans l'église de Saint-Ambroix, où seront convoqués 13 prêtres, qui recevront chacun 1 gros. Neuf jours après, un autre anniversaire aura lieu où seront convoqués 14 prêtres, qui recevront 1 gros. Le curé ou le vicaire qui officiera aura 2 livres ou 2 gros. Le clerc qui sonnera les cloches aura 1 gros. Il lègue aux bassins des Ames, de Notre-Dame et du Luminaire, 1 gros à chacun. Les parents nommés par le testateur sont Agnès, sa sœur ; Antonie, sa sœur, femme d'Antoine Castillon ; Claude, sa sœur ; Dragonne Quet, sa femme. Son héritier est noble Simonnet de Verne, son frère. L'acte est passé à Pouzilhac, *in curte scita ante castrum*. Les témoins sont noble Jean Boritin, seigneur du Petit-Paris ; Étienne Barthe, son serviteur ; noble Étienne *de Malodinno*, seigneur de Pouzilhac ; Me Jean Bernard, vicaire dud. lieu ; Me Antoine Peyrugues, prêtre, etc. (3 mai 1492). — Mariage entre Bénédit Bernard, de Cavillargues, et Jeanne Allemand, dud lieu (13 janvier 1492). — Mariage entre Simon Bonhomme, de Connaux, et Peyrone de Lunghe, dite Chavagnac, fille de Raimond, du mas de Chavagnac au diocèse de Viviers (2 février 1494). — Mariage entre Pierre Pélissier, de Seynac, paroisse de Saint-Christol, au diocèse de Viviers, et Marguerite du Terme, fille d'Étienne. L'acte est passé à Connaux (12 janvier 1493). — Mariage entre Jean Gramayse, du lieu de Saint-Paul-de-Tartas, près de Pradelles, au diocèse de Viviers, habitant de Saint-Laurent-des-Arbres au diocèse d'Avignon, et Catherine Eudes, fille de Girard Eudes, du lieu de Saint-Jean-de-Maruéjols, veuve d'Antoine Dubois, de Tresques (3 janvier 1496). — Acapte pour François Mégier, de Sabran (22 novembre 1495). — Acapte pour Marcel Mégier, du lieu de Mégiers, juridiction de Sabran (8 avril 1495). — Mariage entre Jean Sabran, de La Capelle, et Guillemette, fille de Jean Guillaumon, de Gaujac (25 octobre 1495). — Constitution de dot pour Marguerite Pagès, femme de Jacques Joufron, de Gaujac (1er janvier 1496). — Acapte pour Étienne Gévaudan, de Sabran (7 mai 1493). — Acapte pour Pierre et Guillaume Sadargues, de Fontarèche (15 mai 1495). — Acapte pour Jean et Pierre Bertrand frères, du mas de Donats, juridiction de Sabran (18 décembre 1494).— Mariage entre Antoine Prat, originaire du Pont-de-Ruons au diocèse de Grenoble, et Marguerite Bérenger, fille de Claude, du lieu de Tresques (20 janvier 1496). — Mariage entre Raphaël Béguin, de Cavillargues, et Claude Terrasse, dud. lieu (18 octobre 1497). — Vente faite par Raimond Charton, du Pin, à Jean Charton, fils de Guillaume (6 décembre 1497). — Vente faite par Me Pierre Cordier, bachelier ès lois, bourgeois de Bagnols, de concert avec sa femme Toinette, à Pierre Périer, de Codolet, de diverses terres (5 mai 1498). — Acapte pour Pierre Périer, de Codolet, fait par noble Antoine d'Estables, seigneur de Chusclan, de Salses et de Marlhan au diocèse d'Uzès (5 mai 1498). — Mariage entre Blaise de Sabanadiers, de Cavillargues, et Claude Béguin, fille de Raphaël Béguin, et entre Simon de Sabanadiers et Toinette Béguin, autre fille de Raphaël (5 janvier 1497). — Testament de Jeanne Pascal, fille de feu Jean, de Vacquières, et veuve d'Antoine Cabassol, de Connaux (11 août 1492). — Acapte pour Jean Charavel, de Sabran (21 mars 1498). — Acapte pour Jean Ducamp, de Sabran (4 avril 1498). — Acapte pour Antoine Vidal, du mas de Donats (10 novembre 1497). — Testament de Fizette Albert, veuve de Bertrand Audran, de Tresques (7 septembre 1496). — Acapte fait par nobles Antoine et Thibaud de Bagnols, beau-père et gendre, seigneurs de Saint-Michel-d'Euzet et de La Roque, *in parte et majori senhoria*, à noble Antoine Audoard, verrier de Lascours au diocèse d'Uzès. Il s'agit du tènement appelé *Puey-Gerveyson*, dans la juridiction de La Roque. L'acte est passé à Bagnols, dans la maison de MM. de Bagnols (30 octobre 1497). — Mariage entre Amédée Dufrêne, du lieu de Samaynt au diocèse d'Avignon, et Jeanne Bayssac, du Vignal, paroisse de Chambonas au diocèse d'Uzès (17 décembre 1497). — Acapte fait

par noble Antoine de Bagnols, seigneur de Saint-Michel-d'Euzet, *conservator et protector venerabilis collegii Nostre Domine de Pietate in civitate Avinionensi, per venerabilem nobilem et egregium virum dominum Bartholomeum de Riquetis, in sacra pagina professorem, oriundum et priorem Sancti Nazarii, dicte diocesis Uticensis condam fundati*; *procurator substitutus dicti collegii;* à Pierre de Lacoste, du lieu de Saint-Nazaire. L'acte est passé à Bagnols, dans la maison et cour dud. seigneur de Saint-Michel. Les témoins sont nobles Thibaud de Bagnols, seigneur de Saint-André; Mᵉ Jacques Girard, noble Simon Allemand, messire Guillaume de Lascours, *de Curtibus*; Barthélemy Affourtit, Étienne des Étroits, *de Strictis*, clerc (20 juin 1498). — Compromis et sentence arbitrale entre Raimond et Huguet Cavène, de Cavillargues, oncle et neveu, au sujet d'un partage. Les demandes respectives des parties et la sentence arbitrale sont en langue d'oc : *La demande que fay Raymon Cavenas à Huguet Cavenas. Et primo, li demande que pague sa part de nef florins que devian aù vaylet que tenian, cant partigèron. Item, li demande sa part de sept florins que devian à una baylha que tenian...... Item, li demande sa part de huès florins et sinc gros per l'estivage de las fedas l'an que partiguèron. Item, li demande sa part de quatre florins per lo pastre que gardava las fedas. Item, li demanda sa part de tres florins et sept gros per una bota de vin que compreron à Sanct Marcel de mossen Vachier, l'an que partiguèron. Item plus, li demande sa part de seage frans que a pagat de una pleydegariè que menet an Johan e Glaude Terrassa..... Item plus, li demande sa part de vint frans que a pagat per lous mortalages de sous honcles. Item plus, li demande sa part de dix florins que a pagat, tant en sartres como en lous teyssiers e acordayres...... Item plus, li demanda XXV florins que eran en son libre dous deütes, à causa de la hobra de la for[j]a. Item, li demande quatorze florins et huès gros que me deù à causa des hotis de la for[j]a, coma so l'engluge, martels, bogas e tenalhas....* Suit la demande de Huguet : *Sec s'en so que Huguet demande estre satisfayt per Raymon.... Item plus, sa part et portion de la lana que ha baylat à Peyron Gasanha, de Laudun. Item plus, sa part et portion de dos porcs que a vendut à Banhouls..... Item plus, sa part et portion del bestiari que a vendut l'an passat, ho degaihat tan el masel que el fasiè, ho encantas, ho en coffrayries que el los auriè vendustz ho degalhastz ho baylat en payas. Item plus, sa part de pels de anels ho cabristz ho autras, depuys ung an et demy en sa...... Item plus, quatre escustz que demanda per Anthonia sa molier....* La sentence arbitrale est en 9 articles. Elle débute ainsi : *Nous, Symon Rebol, de La Bastida, et Pons Pujolat, de Sanct Laurens, compromissaris et arbitres..... el debat, question, controversia et litige que era entra lasd. partidas,...... ausidas lasd. nostras partidas et chascuna de elas en leurs dreytz et raysons, ... avem ordena et per la present cedula ordenem, sentenciem et diffinissem per nostra sentencia arbitrala en la maniera que s'en sec* (25 septembre 1498). — Achat pour Jean Palier, forgeron de Bagnols (13 février 1499). — Achat pour Jean Albaret, de Gaujac (15 novembre 1499). — Mariage entre Jacques Chasuel, habitant de Saint-Laurent-des-Arbres au diocèse d'Avignon, et Toinette Masson, fille de feu Antoine Masson, du lieu de Tarabias, paroisse de Sénéchas, *parrochie de Champeschas* (5 janvier 1500). — Donation pour Antoine Platel, du mas de Chabotes, paroisse de Lavandenc au diocèse de Grenoble (8 juin 1500). — Mariage entre Guillaume Demus, fils de Guillaume, du lieu de Lirac au diocèse d'Avignon, et Marguerite Michel, fille de feu Jean Michel jeune, de Cavillargues (26 janvier 1500).

E. 383. (Registre.) — 260 feuillets, papier.

1544-1546. — Notariat de Bernis. — Jean de Arenis. — Rubrique. — Vente faite par Jacques Garnier, laboureur de Bernis, à Mᵉ François de Montbaurs, prêtre de Bernis et Aubord, de deux pièces de terre (6 octobre 1544).— Testament de Laurent Roux, laboureur de Bernis (27 avril 1545). — Décharge de tutelle pour Jeanne Pelagal, veuve de Domergue Dufour, d'Uchau. C'est Jean Bastide, baile d'Uchau, qui prononce la décharge (31 mai 1545). — Mariage entre Claude Floutier, de Bernis, et Jeanne Pelagal (31 mai 1545). — Mariage entre André Périer, de Bernis, et Antonie Bonnaud, de Domessargues (26 juillet 1545). — Quittance faite par sire Odoard Noguier, marchand d'Aiguesmortes, rentier du bénéfice de Saint-Pierre-de-Candiac, à sire Vidal Mazer, de Nimes, et à Pierre Roux, de Bernis, sous-rentiers dud. bénéfice (27 juillet 1545). — Testament de Mathieu Faure, laboureur, natif de Chorges au diocèse d'Embrun, demeurant à Uchau (18 août 1545). — Testament de Jean Daumon, d'Uchau (1ᵉʳ septembre 1545). — Achat de fruits pour Benoît Gagnaire, de Nimes (14 septembre 1545). — « Bail de fere le destraument du terroir et meysons du lieu d'Uchau. » Dans la maison commune d'Uchau, pardevant le baile Jean Clavel, s'assemblent les syndics et

procureurs Guillaume Ravier et Antoine Argand, avec les habitants. Ils baillent à dextrer ou arpenter tous les immeubles du terroir à Pierre Vidal et à Michel Barreyron, habitants de Nimes (20 septembre 1545). — Donation *propter nuptias* faite par Jacques Garnier, de Milhau, à son fils Clément, qui épouse Sanche Siron (20 septembre 1545). — Achat pour Claude Ricard, de Vestric (27 sept. 1545).— Achat pour Barthélemy Caleil, de Bernis (29 sept. 1545). — Quittance générale faite par Pierre Guilhon et sa femme Antonie Confort, habitants de Nimes, à Drivette Amphoux, habitant Nimes et Vauvert (5 octobre 1545). — Testament d'André Boniton, de Bernis (21 octobre 1545). — Achat pour Raimonnet Gabian, de Vestric (21 octobre 1545). — Obligation pour Jean Boyer, d'Uchau, contre Antoine Chaudesaygues (8 novembre 1545). — Achat de « boys menu appellé fornilhe » pour Guillaume Peyronnet et Arnaud Roux, de Vergèze (13 décembre 1545). — Mariage entre Pierre Gua, natif des Chays en Vivarais, demeurant à Uchau, et Jeanne Galissard, de Junas (14 décembre 1545). — Transaction entre Jean Itier, d'Uchau, et Barthélemy Eyraud (14 déc 1545). — Pactes de mariage entre Andrieu Bigot, de Milhau, et Jeanne Dumond, d'Uchau (21 novembre 1545). — Testament de Jacques Rouvier, habitant de Saint-Gilles (2 janvier 1546). — Bail de la taille royale d'Uchau, concédé par les syndics Guillaume Razoux et Maurice Faucher, à Jean Clavel, marchand de Nimes (17 janvier 1546). — Achat pour Antoine Sabatier, habitant de Bernis, d'un mas situé au terroir de Bernis et Aubord, quartier de Barilhan (25 janvier 1546). — Achat pour Vidal Astruc, habitant d'Uchau (2 février 1546). — Mariage entre Antoine Brenguier, de Bernis, et Jeanne-Marie Malachanne, veuve de Pierre Amphoux, de Bernis (6 février 1546). — Mariage entre Antoine Grenon, de Bouillargues, et Isabelle Hugues, veuve de Jean Roquette, de Vestric (7 février 1546). — Mariage entre Jean Delormye, natif du diocèse de Cahors, et Louise Ortolan, d'Uchau (17 février 1546). — Mariage entre Jean Maurin, de Bernis, et Gillette Palret, de Nages (18 février 1546). — Obligation pour Louis Privat, habitant d'Aubais, contre Guillaume Jean, de Bernis (23 février 1546). — Testament de Florette Arnaud, veuve d'Antoine Villedieu, d'Aubord (25 février 1546).— Testament de Vidal Garnier le vieux, de Milhau (26 février 1546). — Achat pour Caillard Roque, de Vergèze (14 avril 1546). — Achat pour Blaise Arlhac, de Valabrègues (12 mai 1546). — Vente faite par noble Antoine de Villages, seigneur de Fontarèche, à Étienne Veyret, habitant de Bourbon au diocèse d'Avignon, d'immeubles situés à Bourbon (12 mai 1546). — Vente faite par M. de Villages à Antoine Rognac, de Bourbon (12 mai 1546). — Quittance faite par Me Jean Rogier, chirurgien de Bernis, et Pierre Moulin, de Saint-Gilles, rentiers du bénéfice de Bernis, à noble Antoine de Villagès, seigneur de Fontarèche, commé père et tuteur de Jacques de Villages dit de Sarratz, héritier substitué de feu noble seigneur Jacques de Sarratz, seigneur de Bernis, pour « la censive que font les terres de la domergadure dud. bénéfice de Bernis au prieur dud. bénefice » (12 mai 1546). — Obligation pour Jean Altier, de Cabrières, contre Jacques Julien, de Poulx (28 mai 1546). — Achat de fruits pour Pierre Jacquet, charron, « rodier », de Bernis (7 juillet 1546). — Inventaire des biens meubles des enfants et héritiers de feu Antoine Chaudesaygues, habitant d'Uchau. Il est fait en présence de Pierre Privat, lieutenant de baile, à la requête de Marguerite Bruguier, veuve de Chaudesaygues, « Item, deux borrenques peu de valeur. Item, deux fèdes vielhes et deux anhelz. Item, deux chièvres jeunes. Item, une truye et ung pourceau....» (16 juillet 1546). — Sentence arbitrale, rendue par les arbitres Andrieu Combas, Barthélemy Grégoire, Pierre Blanc et Louis Vedel, « de la partie » de Pierre Buffet, boulanger, d'une part, et Antoine Pélorjas, comme tuteur d'Étienne Pélorjas, d'Uchau, d'autre part, au sujet de certaines réparations et améliorations faites aux maisons d'Étienne par Buffet, pendant le temps de sa ferme (28 juillet 1546). — Mariage entre Jacques Ayglin, de Bernis, et Catherine Ayrevicille, de Calvisson (16 août 1546). — Testament de Vidal Blanc, laboureur d'Uchau (28 août 1546). — Obligation pour Me Pierre Raspail, de Nimes, contre Claude Vidal, de Bezouce (3 septembre 1546). — Testament d'Antoine Saurin, meunier, natif d'Aubais, demeurant au moulin de Salelles (26 octobre 1546). — Testament de Louise Posquières, veuve de Jean Boyer, habitant à Boissières (4 novembre 1546). — Testament d'Antonie Gaucelm, veuve de Martin Saint-Just, de Bernis (9 nov. 1546). — Testament de Jean Boyer, laboureur d'Uchau (12 nov. 1546). — Achat pour Pierre Rouvière, de Vestric (7 décembre 1546). — Obligation pour Raimonnet Brenguier, d'Uchau, contre Jean Razoux et Me Jacques Roquier, habitants de Nimes (29 décembre 1546). — Transaction entre Antonie Grégoire, veuve d'Antoine Chazalenc, d'Uchau, et Marguerite Grégoire, fils et héritier de Jean, de Boissières (3 janvier 1547).— Apprentissage de Guillaume Daumas ou Dumas, fils de Vidal Dumas, du lieu de Fajole, paroisse de Grèzes au diocèse de Mende. Vidal baille pour apprenti son fils Guillaume à Vidal Eschoubart, maçon de Nimes, pour

trois ans, afin de lui « apprendre l'art de la massonarie». Eschoubart sera tenu de donner à Guillaume 10 florins tournois, « payables de jour en jour et de temps en en temps, dans lesd. troys années, ainsi que led. Guillaumes en aura besoing pour se entretenir et abilhamens. » L'acte est passé à Nimes (31 janvier 1547). — Arrentement fait par Me Jean Martin, clerc de Bernis, à Jean Bermond, boucher, pour ses immeubles situés à Bernis (7 février 1547). — Mariage entre Pierre Serre, de Milhau, et Catherine Delapierre, de Milhau (10 février 1547). — Mariage entre Raimonnet Brenguier, d'Uchau, et Antonie Chaudesaygues, d'Uchau (17 janvier 1548). — Testament d'Antoine Brenguier, « hoste du Daulphin », d'Uchau (5 avril 1547). — « Instrument de habitanage de Pierre Jacquet, rodier de Bernis. » L'acte expose qu'en « l'année commensant le 2d jour du moys de may 1544 et finissant semblable jour 1545 », étant syndics Mathieu Pelet et Bernard Fauguin, les syndics et conseillers étant assemblés dans la maison commune de Bernis, « Pierre Jaquet, rodier dud. lieu, feust receu en habitant dud. lieu, et ce, moyennant certaine somme d'argent, c'est 4 l. 10 s., actendue la qualité de sa personne.... Et pour ce que pour lors aulcun instrument ne fust passé de lad. réception d'habitanage », Jacquet somme les syndics Antoine Sabatier et Jean Fauguin de le recevoir pour habitant, ce qui est fait (17 avril 1547). — « Balh de bestail tant lanu que cabrim, pour Anthoyne Sabatier, de Bernis, pour estiver. » Sabatier baille à Jean Atger, de Barre, 600 bêtes à laine « pour estiver et dépaistre les herbes en l'esté présent au lieu et terroir de Barre. » Sabatier fournira « son pastre tout le long du temps de l'estivaige ». Atger paiera toute la dépense de bouche « des pastres et chiens pour led. temps, sur le lieu seulement, sans comprendre le monter ny dévaller. » Sabatier fournira le sel, etc. (14 mai 1547). — Testament de Raimonnet Guiraudet, de Vestric (12 juin 1547). — Testament de Jean Arion, laboureur d'Uchau (6 août 1547). — Mariage entre Jean Tortolon, natif de Saint-Jean-du-Gard, habitant de Milhau, et Guillemette Trossellier, d'Uchau (4 sept. 1547). —Testament d'Antonie Falcon, veuve de noble Antoine Arnaud, de Bollène. Elle veut être inhumée « au cymentière de Nostre Dame de la grand église de laprésent cité de Nismes et tumbeau du seigneur de Souvignargues. » Le prieur de Sainte-Eugénie de Nimes sera tenu tous les ans de faire célébrer quatre « chanters », auxquels il convoquera quatre recteurs des paroisses de Nimes, Saint-Gaston, La Madeleine, Saint-Étienne-du-Chemin et Saint-Thomas (31 octobre 1547). — Apprentissage de Pierre Cortin, d'Uchau (2 novembre 1547). — Obligation pour Jean Bonnard, habitant de Sauzet (27 mai 1548).

E. 384. (Registre.) — 266 feuillets, papier.

1548-1551. — Notariat de Bernis. — Jean de Arenis.— Obligation faite par Claude Bruguier, d'Uchau, à Gaucelm Mariae, natif de Vic, demeurant à Aigues-mortes (8 juin 1548). — Arrentement fait par Me Claude Delaporte, prêtre de Saint-Jean-du-Gard, comme recteur de la chapellenie fondée en l'église paroissiale de Codognan « en l'honneur de monsieur Sainct Sébastien », à Pierre Codognan. Il s'agit d'une maison et d'une vigne. « Item, pour ce que led. Me Glaude Delaporte est tenu et obligé dire ou fere dire et célébrer en lad. chapelle, chescune année, XXIIII messes, c'est chescun moys deux messes, » Pierre Codognan les fera dire et paiera « ung soult » pour chacune (4 juillet 1548). — Mariage entre Domergue Arion, d'Uchau, et Madeleine Razoux, de Bernis (15 juillet 1548). — Achat pour Jean Charot, habitant d'Uchau (3 août 1548). — Donation et dation en paiement pour Me Guillaume Bourdic, prêtre de Bernis, faite par Me Pons Riquel, prêtre et vicaire de Vestric (7 août 1548). — Partage entre Andrieu Bonnaud, habitant de Boissières, et Jeanne Buech, femme de Jean Gaufrès (27 août 1548). — Partage entre Andrieu et Bernard Mengin, frères, de Bernis (28 août 1548). — Mariage entre Jean Gazel, meunier de Bernis, et Catherine Nouis (25 septembre 1548). — Achat pour Louise Azimand, de Milhau (14 octobre 1548). — Échanges entre Jean Copier, dit Saige, boucher de Nimes, et Jean Vidalot, boucher de Nimes (5 novembre 1548). — Achat pour Jean Benoît, de Milhau (20 novembre 1548). — Mariage entre Clément Foucard, de Milhau, et Louise Azimand, veuve de Louis Alboys (25 novembre 1548). — Mariage entre Antoine Nouvel, de Brignon, demeurant à Vestric, et Guillemette Revolte (25 novembre 1548). — Mariage entre Pierre Valette, d'Aubord, et « honeste filhe » Guillaume Baylivier (17 janvier 1549).— Mariage entre Firmin Pons, d'Uchau, et Isabelle Chausson, de Parignargues, veuve de Jean Foc, du Cailar (12 janvier 1549). — Achat pour Mr Jacques Ursi, notaire de Nimes (1er février 1549). — Mariage entre Jean Gaubert, de Langlade, et Agnès Thomas, d'Uchau (16 février 1549). — Transaction entre Jeanne Trosselier, d'Uchau, femme d'Étienne Razoux, et sa sœur Antonie Trosselier, femme de Jean Savy, de Bernis (19 février 1549). — Prix-fait donné par M. Arnaud Aguilhonnet, conseiller au présidial de Nimes, à Barthélemy Grégoire, maçon de Nimes. Il

s'agit de « faire et édiffier la meyson que led. messire Agulhonet a au lieu d'Uchau, là où a lotgis et pend l'enseigne de la *Croix* (24 février 1549). — Achat pour Pierre Davin le jeune, natif de Vergèze, habitant de Beauvoisin (21 mars 1549). — Vente « des usuffruytz » d'une maison située « dans le fort du lieu de Bernis », faite par Antoine Martin, « du lieu de Vestric et Bernis », à Mᵉ Augustin Guessy, notaire de Bernis (15 avril 1549). — Obligation pour Mᵉ Pierre Rossarie, prêtre habitant de Nimes, Calvisson et Uchau, contre Michel Dejoux, habitant de Milhau (16 juin 1549). — Achat pour Jean Vidal, dit Bochate, de Bernis (14 juillet 1549) — Achat pour Andrieu Bonnet, de Bernis (1ᵉʳ août 1549). — Testament d'Antonie Grégoire, veuve d'Antoine Chasalenc, d'Uchau (1ᵉʳ août 1549). — Achat pour Claude Saint-Just, de Bernis (19 août 1549). — Bail de pourceaux pour Jean Roux, Guiraud Gras et autres habitants de Vergèze (21 septembre 1549). — Achat pour Michel Passes et Agnès Marson, mariés, de Milhau (30 septembre 1549). — Obligation pour Jean Noguier, de Bernis (13 octobre 1549). — Testament de Jacques Boissier, natif de Villesèque, paroisse de Saint-Jean-de-Crieulon. L'acte est passé à Uchau, « en la meyson du lotgis de *Nostre-Dame*, dehors lad. meyson » (15 octobre 1549). — Vente faite par Pierre Raspail, marchand de Nimes, à Antoine Rebuffat, de Lédenon (21 octobre 1549). — Contrat d'apprentissage de François Roque, de Langlade. On le place chez Mᵉ Barthélemy Martin, « costurier » d'Uchau (8 novembre 1549). — Testament de Laurent Sartre, de Bernis (9 décembre 1549). — Achat pour Pierre Garnier, natif de Calvisson, demeurant à Uchau (16 octobre 1549). — Cession et rémission faite aux consuls et habitants de Milhau, par Mᵉ Jean Ferrabout, prêtre de Milhau, de l'hôpital de cette localité, avec les biens en dépendant. Il déclare « estre à présent constitué en eage de vielhesse et subget à plusieurs maladies que luy adviennent journellement; aussi estre occupé à plusieurs siens afferes et négoces propres. » Jean Ferrabout, recteur et gouverneur de l'hôpital, le cède aux consuls Jean Rossel et Guillaume Serre, « aux fins que parelhement, dores en avant et à tout jamais les prouffitz et revenus provenens des arrentamens des biens, terres et propriétés dud. hospital, soyent mis et convertis chescun an aux soubzvenement, nourrissement et aulmosnes des pouvres de Nostre Seigneur Jésus-Christ, » etc. (2 décembre 1549). — Inventaire des documents de l'hôpital de Milhau. 1° Un lods fait par Raimond Calcat, couturier de Milhau, comme hospitalier, à Mᵉ Guillaume Boyssié, prêtre de Bernis, pour une maison sise à Milhau, reçu par Mᵉ Jean Devit, notaire de Nimes, et signé par Pinholis (27 nov. 1493); 2° une reconnaissance dud. Boyssié (même date); 3° une collation de l'hôpital faite à Charles Chalendar, de Chassiers, reçue par Mᵉ de Ruomys le 31 décembre 1515; 4° une collation de l'hôpital faite à Mᵉ Pierre Garnier, prêtre, reçue par Mᵉ Daudé le 21 février 1529; 5° une collation faite à Mᵉ Jean Ferrabout, prêtre, en papier, signée Guessy, le 27 sept. 1545; 6° le ressaisiment obtenu par Ferrabout; 7° une procuration de Ferrabout. — Mariage entre François Claret et Guillemette Itier, d'Uchau (1ᵉʳ janvier 1550). — Achat de fruits pour Jacques Ayglin, de Bernis (3 janvier 1550). — Mariage entre Césaire Isnard, de Saint-Césaire-lez-Nimes, et Jeanne Azimand, de Milhau (5 janvier 1550). — Mariage entre Christol Ravel, de Belvézet au diocèse d'Uzès, à présent à Milhau, et Madeleine Porqueyrol, de Milhau (21 janvier 1550). — Mariage entre Jean Cartalade, de Milhau, et Perrette Gayssard (21 janvier). — Mariage entre Jean Rieumal, de Générac, et Drivette Pons, d'Uchau (21 janvier). — Mariage entre Barthélemy Pons, d'Uchau, et Jeanne Rieumal, de Générac (21 janvier). — Mariage entre Jacques Jourdan, de Vauvert, et Isabelle Ravier, d'Uchau (22 janvier). — Obligation pour Raymonnet Castang, de Bernis (22 janvier). — Testament de Guillaume Paulhan, maréchal à Milhau (24 janvier). — Testament de Jean Itier, d'Uchau (27 janvier). — Testament de Martin Vivier, poissonnier d'Uzès. L'acte est passé à Uchau (31 janvier). — Donation pour Peyronne Cabanes, mère d'Antoine Coste, de Bernis (14 février 1550). — Testament de Claire Charanton, native de Florensac. L'acte est passé « en la meyson de l'hospital et Mayson-Dieu du lieu de Milhau » (14 février 1550). — Échanges entre Étienne Razoux et Bernard Mengin, de Bernis (25 mars). — Arrentement fait par Étienne Laurent, de La Calmette, à Étienne Deleuzière, baile de La Calmette, de ses immeubles et de son bétail. L'acte est passé à Nimes (4 avril 1550). — Testament de Jeanne Coste, femme de Laurent Sartre, de Bernis (8 avril). — Mariage entre Michel Cachet, poissonnier d'Aiguesmortes, et Catherine Vidier, de Villevieille. L'acte est passé à Uchau, devant le logis du *Dauphin* (10 avril). — Achat pour Antoine Bauquier, de Bernis, de 10 pans de long sur 7 de large du terrain d'une cour (20 avril). — Arrentement des biens de l'hôpital de Milhau, consistant en « terres labourives, olivete et le pré dud. hospital; réservé la meyson de l'hospital, le jardin, la canabyère *del fourn vielh* et aussi les vignes, » fait par Guillaume Garnier, recteur de l'hôpital, à Antoine Gueyssac, moyennant 32 florins 10 sols par an (25 avril). — Reconnaissance faite par Paulet Laupran, de Bernis, à MMᵉˢ Pierre Jacquet,

charron, et Jacques Roquier, couturier, comme caritadiers de la Charité de Bernis, pour une olivette située au terroir des Pozes (27 avril). — Autres reconnaissances faites aux mêmes caritadiers par divers habitants de Bernis (même date) — Testament de Clarette Fajolon, veuve de Vidal Astorc, d'Uchau (24 mai 1550). — Cession et rémission pour noble Jacques Légeret, de Nimes. Il s'agit d'une terre sise à Milhau (4 juin 1550). — Arrentement fait à Claude Broche, de Nimes, par Marguerite Musin, Nicolas Sigalon et Nicolas Cays, de Nimes, d'immeubles situés à Bellegarde (12 juillet 1550). — Mariage entre Jean Gachon, de Calvisson, et Jeanne Meunier, de Rouret au diocèse d'Uzès (28 juillet 1550). — Échanges entre Pierre Bérard, de Saint-Geniès-de-Malgoirès, et Michel Massilhan, dud. lieu (1er août). — Transaction entre Pierre Arion, d'Uchau, et Étienne Garnier, de Milhau. L'acte est passé à Vestric, en présence de Jean Clavel, marchand de Nimes; d'Antoine Pélorjas et de Guillaume Ravier, d'Uchau; de Jacques Ayglin, de Bernis; et de Jean Colorgues, de Milhau (10 août). — Obligation consentie par Mathieu Depris et Vidal Barutel, bouchers de Nimes, à Me Guillaume Martin, licencié ès droits, avocat de Nimes (10 août). — Quittance pour Claude Bruguier, d'Uchau (19 août). — Donation entre-vifs faite par Pierre Trémolet, de Saint-Mamet, à son fils Antoine (28 août). — Achat pour Jean Fauquier, de Bernis, d'une terre franche et allodiale sise au terroir de Vestric, quartier des Auques (1er octobre 1550). — Bail des pourceaux pour les habitants d'Uchau (29 septembre 1550). — Obligation pour Laurent Bourdic, de Bernis, contre Antoine Argand, d'Uchau (19 octobre). — Achat pour Antoine Jean, de Bernis (20 octobre). — Mariage entre Antoine Pons, de Beauvoisin, et Isabelle Chasalenc, d'Uchau (2 novembre 1550). — Obligation pour Claude Barrellier, de Bernis (9 nov.). — Obligation pour Louis Brunel, de Bernis (9 nov.). — Testament de Barthélemy Martin, d'Uchau (11 nov.). — Testament de Jean Conte, de Vestric (1er décembre). — Mariage entre Jean Massanes, de Milhau, et Guillemette Hermet, dud. lieu (21 décembre 1550). — Testament d'Antoine Bastit, de Milhau (25 décembre). — Testament de Jeanne Montaint, veuve de Simon Hugonnet, de Milhau (27 déc.). — Bail de la taille de Vestric (4 janvier 1551). — Affacherie pour Me Pons Riquel, vicaire de Vestric (4 janvier). — Arrentement fait par Me Louis Tardini, de Cavillargues, comme procureur de noble Marguerite de Sarratz, dame de Bernis, à Barthélemy Pons « et ses pariers », d'Uchau, des herbes du Grand Devois de Mme de Bernis, sis à Bernis, moyennant 10 florins (7 janvier 1551). — Mariage entre Antoine Davin, d'Aimargues, et Antonie Ayglin, de Bernis (16 janvier). — Mariage entre Guillaume Hugonnet, de Milhau, et Firmine Mazel, dud. lieu (20 janvier). — Mariage entre Antoine Daumont ou Dumont, d'Uchau, et Paulette Delolm, de Vestric (22 janvier). — Obligation pour Jean Cosme, de Bernis (25 janvier). — Mariage entre Pierre Ravier, d'Uchau, et Andrine Thérond (28 janvier). — Achat pour Me Jean Clavel, marchand, habitant Nimes et Uchau (1er février 1551). — Testament de Jean Razoux, laboureur d'Uchau (15 février). — Transaction entre nobles Guillaume Turc et Guillaume Buade, tous deux coseigneurs de Vestric. Il s'agit d'un droit de passage sur une terre de Guillaume Turc (dernier février). — Testament de Claude Boyer, de Vestric (7 mars 1551). — Quittance faite par Me Jacques Ferrand, docteur en médecine de Nimes, à Me Jean Albenas, docteur, seigneur d'Aulbuges, lieutenant de Nimes (13 mars 1551). — Vente faite par Jacques de Gaude, écuyer, seigneur de Garrigues, habitant de Vergèze, à Jean Albenas, d'une terre sise à Vergèze, au quartier de Campfescal Noble (13 mars). — Testament de Julienne Horable, femme de Thomas Chautard, travailleur de Nimes (14 mars 1551).

E. 385. (Registre.) — 322 feuillets, papier.

1551-1555. — Notariat de Bernis. — Jean de Arenis. — Testament d'Étienne Razoux, de Bernis (22 avril 1551). — Achat pour Jean Rousset, de Bernis (23 avril). — Transaction entre Guillaume Roque, Catherine Pélorjas, mariés, d'Uchau, d'une part, et Pierre Pélorjas, d'autre (18 mai 1551). — Mariage entre Guillaume Roselli, d'Aiguesmortes, et Marguerite Pascal, de Milhau (24 mai). — Mariage entre Raymonnet Vigouroux, natif de Lézan, demeurant à Milhau, et Catherine Richard, de Milhau (28 mai). — Mariage entre Jean Rousset, du diocèse de Mende, à présent demeurant à Bernis, et Isabelle Garimond, de Saint-Martin-de Sossenac (28 mai). — Mariage entre Alexandre Ricard, de Vestric, et Paulette Delolm, dud. lieu (31 mai). — Mariage entre Philippe Diaque, natif du diocèse de Grenoble, demeurant à Beauvoisin, et Marguerite Périer, veuve d'Andrieu Forcald, du diocèse de Mende (31 mai). — Affrairement passé entre Philippe Diaque et son frère Jean (31 mai). — Mariage entre Antoine Engevin, de Bernis, et Catherine Boyer, dud. lieu (2 juin). — Testament d'Agnès Dohet, veuve de Me Guillaume Girost, notaire de Sommière. L'acte est passé à Uchau, « dans la meyson où pend l'enseigne de Noustre

Dame, apartenent à lad. testatrice » (2 juillet 1551). — Achat pour Jean Clavel, marchand de Nimes, d'une petite terre au terroir d'Uchau (11 juillet). — Arrentement fait par Mᵉ Pons Riquel, vicaire de Vestric, à Mᵉ Pierre Gontier, « chivaucheur du Roy à Uchau », d'un pré de sa vicairie appelé *lo Grand Prat* (15 juillet). — Achat d'une terre franche et allodiale fait par Marguerite Pagès, veuve d'Antoine Brenguier et hôtesse du logis du *Dauphin*, à Uchau (4 août 1551). — Vente de vin faite par Jean Dumas, de Nimes, à Jean Barrabeuf, de Calvisson. Il s'agit de 12 vaisseaux de vin bon, pur et marchand, pour le prix de 10 florins par vaisseau (6 août). — Reconnaissance faite par Antoine Angevin, de Bernis, à Catherine Boyer, sa femme (13 août 1551). — Apprentissage de Philippe Rodier, fils de Marguerite Roussel, d'Uchau. Marguerite est veuve de Bernard Rodier, couturier d'Uchau, et remariée à Davys Soubeyran, de Saint-Just au diocèse de Montpellier. Elle place son fils chez Mᵉ Pierre Robert, couturier de Bernis (15 août). — Apprentissage de Simon Bescuech, d'Uchau, « pour aprendre l'art et mestier de cardayre à lane », chez Mᵉ Bertrand Veyrier, d'Uchau (6 septembre 1551). — Achat fait par les habitants de Mus à Antoine Sabatier, de Bernis, comme rentier des château, dovès et appartenances de Candiac, de bois de « fornilhe » (6 sept.). — Mariage entre Jacques Razoux, de Bernis, et Claudia d'Estampes, de Bernis (6 septembre). — Testament de Bertholmyène Cortin, femme d'Antoine Deleuze, de Vestric (15 septembre). — Ratification faite par Jeanne Roquette d'une transaction entre Mᵉ Étienne Daudé, prêtre de Bernis, et Claude Villard, de Vergèze, son mari (17 sept.). — Obligation pour Jean Bojon, de Bernis, contre Antoine Argand, d'Uchau (29 sept.). — Transaction entre Guillaume Poujol, de Bernis, et Drivette Poujol, sa sœur, femme de Claude Cartet, charron d'Uchau (21 octobre 1551) — Testament d'Antoine Massanes, de Milhau (6 novembre 1551). — Mariage entre Antoine Chambon, de Milhau, et Louise Andrieu, dud. lieu (8 novembre). — Mariage entre Jean Laurent, de Milhau, et Drivette Malarche, dud. lieu (17 novembre). — Obligation pour Mᵉ Jacques Philip, de Bernis, contre Antoine Roquier, dud. lieu (23 nov.). — Mariage entre Robert Garin, natif d'Aspiran au diocèse de Béziers, demeurant à Nimes, et Gillie Rebilh, de Sauzet au diocèse d'Uzès (4 décembre 1892). — Achat pour Jean Clavel, habitant de Nimes et d'Uchau, d'une terre franche et allodiale, sise au terroir d'Uchau, « dessus la maladière dud. Uchau » (10 décembre). — Testament d'Antoine Roquier, de Bernis (15 décembre). — Achat fait par Guillaume Vidal, de Bernis, à Jean Argilliers et à Drivette Pasquier, mariés, de Bernis, d'une terre sise au terroir d'Uchau « appellé Sainct Baudos » (14 janvier 1552). — Mariage entre Antoine Argilliers, d'Aubord, et Antonie Baylivier, dud. lieu (26 janvier). — Mariage entre Jacques Masenc, de Beauvoisin, et Doucette Roux, de Nages (26 janvier). — Mariage entre Mᵉ Michel Menes, maçon, natif de Montmélian au diocèse de Grenoble, demeurant à Milhau, et Isabelle Poncet, de Nages (28 janvier). — Transaction entre Claudia Arion, mère et tutrice des enfants de feu Jean Itier, d'Uchau, et Pierre Grégoire, natif de Moussac, meunier du moulin de Jean Razoux (31 janvier). — Testament de Pierre Parohet, de Bernis (1ᵉʳ février 1552). — Arrentement fait par Antoine et Jacques Delolm frères, de Vestric, à Raimond Gabian, dud. lieu, de leur domaine de Vestric (4 février). — Mariage entre Antoine Borrel, du diocèse de Mende, et Isabelle Garnier, de Milhau (7 février). — Mariage entre Guillaume Pons, d'Uchau, et Marguerite Chauchon, de Parignargues (9 février). — Mariage entre Barthélemy Argand, d'Uchau, et Bartholomène Pons, dud. lieu (11 février). — Mariage et affrairement entre Bertrand Vincent, de la Rouvière au diocèse d'Uzès, demeurant à Beauvoisin, et Anne Rogier, de Beauvoisin (16 février). — Transaction entre Guillaume Pinet, d'Uchau, et Pierre et Vidal Privat, père et fils (13 mars 1552). — Achat pour Antoine Arnaud, natif de Cardet, demeurant à Bernis (13 mars). — Mariage entre Laurent Bargeton, natif de Moussac, couturier de Bernis, et Perrette Garnier, de Bernis (1ᵉʳ mai 1552). — Testament d'Antoine Jacquet dit Mouton, hôtelier d'Uchau (2 mai). — Testament de Jeanne Raoud, femme de Claude Bruguier, d'Uchau (5 juillet 1552). — Testament de Barthélemy Argand, d'Uchau (27 juillet). — Quittance pour Jean Gaufrès, de Boissières (2 août 1552). — Testament de Mᵉ Antoine de Palma, prêtre de Bernis. « Sçachant que de prochain il entend aller en pèlerinage en la saincte cité de Jérusalem et à Rome et aultres sainctz lieux, considérant les périlz que surviennent chescun jour à la personne.......» (23 août 1552). — Testament de Catherine Arnaud, femme d'Antoine Pélorjas, d'Uchau (25 aout). — Obligation pour Mᵉ Jacques Philip, clerc de Bernis (25 septembre 1552). — Échange entre Mᵉ Jean Martin, clerc de Bernis, et Antoine Nicol, de Boissières (5 octobre 1552). — Achat pour Antoine Pépin, habitant de Bernis, d'une « meyson.... assize dans le fo(u)rt de Bernis, en la rue appellée de l'Hostie, franche et allodiale» (5 octobre). — Cession et rémission pour Jean Atrasio, de Bernis (16 octobre). — Compromis entre Pierre Arion, d'Uchau et Vestric, et Fabien Arion, son frère (2 novembre 1552). — Mariage entre Blaise Ranat, du

diocèse de Mende, demeurant à Bernis, et Catherine Pélorjas, d'Uchau (10 novembre). — Sous-arrentement et décharge du four d'Uchau pour sire Jean Bastide, baile d'Uchau (4 décembre 1552). — Testament d'Isabelle Garnier, de Milhau (26 décembre). — Bail de la taille d'Uchau (29 décembre). — Transaction entre Antoine Sabatier, mari de Sébastienne Sarrasin, d'Aubord, et Jean Aigoin, mari de Marguerite Sarrasin (29 décembre). — Testament de Jean Pitot, de Bernis (16 janvier 1553). — Pactes passés entre Jean Baylivier, d'Aubord, et Paulet Baylivier, de Bernis (16 décembre 1552). — Mariage entre Robert Prades et Jeanne Boisset, de Milhau (19 janvier 1553). — Mariage entre Jacques Andrieu, de Milhau, et Antonie Ferrabot, dudit lieu (26 janvier 1552). — Obligation pour Jean Dumas, de Nimes, contre Jean Barrabeuf, de Calvisson (27 février 1553). — Achat pour Jean Rousset, de Bernis (30 avril 1553). — Inventaire des biens meubles du logis de *Notre-Dame*, à Uchau, arrenté par Georges Dohet, de Montpellier, comme procureur de sa sœur Agnès Dohet, à Me Étienne Danton, cordonnier d'Uchau. « .... Item, à la rue, deux taules de pierres avec ses piedz dretz.... Item, sera tenu led. Danton fere acoustrer le puys qu'est dans le jardin, et led. Dohet luy rebatra ce que en coustera » (14 juillet 1553). — Mariage entre Claude Cardet, charron d'Uchau, et Jeanne Arion, de Vestric (16 juillet). — Mariage entre Claude Bruguier, d'Uchau, et Antonie Reynaud, de Saint-Côme (22 août 1553). — Vente faite par André Périer, de Bernis, à Jean Atrasic, de Bernis, de deux olivettes (31 août 1553). — Sous-arrentement fait par Me Étienne Danton, cordonnier d'Uchau, à Jean-Pierre Méjanne, du logis de *Notre-Dame*, excepté la boutique de Danton. Le prix est de 7 livres 10 sols par an (3 octobre 1553). — Testament de Marguerite Pagès, d'Uchau (7 octobre). — Mariage entre François Argand, d'Uchau, et Jeanne Trossellier (26 octobre). — Obligation faite par Raimonnet Puget, de Vestric, à Louis Savy, de Nimes, rentier d'Uchau (12 novembre 1553). — Bail du four de Vestric (17 décembre 1553). — Mariage entre Jean Coustion, de Clarensac, et Jaumette ou Jacquette Colorgues (4 février 1554). — Mariage entre Gabriel Engelard, natif d'Aigremont, demeurant à Milhau, et Catherine Siron, de Milhau (4 février). — Mariage entre Bernard Fazendier, de Caissargues, et Fulcrande Ferrabout, de Marsillargues (13 février). — Achat pour Jean Vedel, de Clarensac (4 mars 1554). — Partage entre Alayssette Vigouroux, femme d'André Gaucelin, de Bernis, et Clarette Vigouroux, femme d'Antoine Chambon, de Bernis (1er avril 1554). — Obligation pour Poncet Vidal, natif de Blauzac, habitant de Bernis (29 juillet 1554). — Nouveau bail des moulins à vent, « relaxament des molins d'aure », possédés par Jean Clavel à Uchau. Ces moulins avaient été affermés à mi-fruit à Claude Bruguier ; mais celui-ci étant décédé, « sires Anthoyne Pélorjas, d'Uchau, et Michel Clavel, de Nismes, ... ayans charge..... de M.Ms les huissyés du Roy pour prendre les biens dud. Clavel, » afferment lesd. moulins à Antoine Fabre et à Pierre Vidal, à mi-fruit, « à mièges » (29 juillet). — Vente d'un casal faite par Andrieu Périer, de Bernis, à Pierre Ravel, de Bernis (6 août 1554). — Vente faite par Antoine Rouvier, de Bernis, à Claude Servière, de Bernis, d'un terrain herme, franc et allodial, au quartier de La Vérune (25 août). — Arrentement fait par Antoine Pélorjas, d'Uchau, comme dépositaire de justice et gouverneur des biens de Jean Clavel, délégué par les commissaires du parlement de Toulouse, à Jean Paulmade, de Bernis, d'une chènevière, « canabière », et d'un jardin appartenants à Me Antoine Paulmade, prêtre. Ces parcelles, sises à Bernis, avaient été affermées par le prêtre à Jean Clavel (10 septembre 1554). — Échange entre Bernard Atrasic, de Bernis, et André Gordon, dud. lieu (30 juillet 1554). — Obligation de 80 livres pour Antoine Pépin, de Bernis (24 septembre 1554). — Acapte ou « nouveau achept » fait par Antoine Faulquier et Antoine Olivier, caridadiers de la Charité de Bernis, à Jacques Argand, d'Uchau, pour la moitié d'une terre sise au terroir d'Uchau « et près la meyson de la maladière de Bernis » (24 octobre 1554). — Mariage entre Pons Pélagal, de Vestric, et Louise Portal, de Bouillargues (11 novembre 1554). — Mariage entre Alexandre Ricard, de Vestric, et Lucie Davin, de Vergèze (27 novembre). — Testament de Claudia Delafont, femme d'Antoine Sarrasin, de Vestric (27 novembre). — Pactes passés entre Antoine Pépin et André Mengin, de Bernis, au sujet d'un ensemencement de terres (16 décembre 1554). — Mariage entre Antoine Sarrasin, de Vestric, et Antonie Rogier, d'Uchau (16 décembre). — Testament de Jean Ravier, d'Uchau (2 janvier 1555). — Arrentement des biens de feu Claude Bruguier, d'Uchau (13 janvier). — Mariage entre Clément Cobe, de Milhau, et Marguerite Malarthe, dud. lieu (17 janvier). — Mariage entre Bertrand Revolte, de Vestric, et Salvayris de Salins, originaire du diocèse de Mende, habitant Vestric (2 février 1555). — Testament de Privat Pons, d'Uchau (10 mars 1555). — Vente faite par Jean Jacquet, de Bernis, à Pierre André, « cousturier » de Bernis, d'une terre sise au quartier de l'*Olivel* (17 mars). — Arrentement fait par Antoine Pélorjas, d'Uchau, comme sequestre des biens de Jean Clavel,

après publications « ez esglises parochialles des lieux d'Uchau, Bernis, Aubord, Vistric et Beauvoysin par les curés desd. esglises », des terres arables dud. Clavel. C'est Antoine Sabatier, de Bernis, qui est adjudicataire (24 avril 1555). — Mariage entre Pierre Pélorjas, d'Uchau, et Antonie Mazellet, de Saint-Étienne-de-Valfrancesque (11 mai 1555). — Vente faite par Pierre Robert, couturier de Bernis, à Martin Durand, de Nimes, habitant de Bernis, d'une maison « assize hors les murs dud. Bernis » (6 juin 1555). — Testament de Guillaume Clavel, de Vestric (1er juillet 1555). — Testament de Bernard Roux, d'Uchau (8 août 1555). — Testament de Sanche Rigaud, femme de Pierre Blondet, d'Uchau (11 août). — Mariage entre Claude Dufour, natif d'Uchau demeurant à Bernis, et Catherine Floutier, de Bernis (25 août). — Mariage entre Jean Floutier, de Bernis, et Antonie Dufour, originaire d'Uchau (25 août). — Vente de bois de « fornilhe » pour le four de Vestric (3 septembre 1555). — Testament de Clarette Fajolon, d'Uchau (28 août 1555). — Vente faite par Étienne Ducros, laboureur d'Aiguesvives, à Me Étienne Daudé, prêtre de Bernis, d'un jardin et d'une terre situés au terroir d'Aiguesvives (5 septembre 1555).

E. 386. (Registre.) — 24 feuillets, papier.

1409-1414. — Notariat de Bernis. — Jean Baccut. — Vente faite par Brémond de Langlade, damoiseau de Bernis, à Bernard Coste, de Bernis, d'une censive de 5 deniers tournois que lui servait Étienne Dominique, de Bernis, pour une maison de Florence Marsane, quand vivait femme dud. Étienne Dominique. Le prix de vente est de 9 livres 5 sols tournois. L'acte est passé à Bernis, dans la maison de Bernard Coste. L'un des témoins est Me Antoine Roux, notaire (11 février 1411 v. s.). — Vente faite en présence de noble Brémond de Langlade, baile de Bernis pour le seigneur de Calvisson, coseigneur de Bernis. Jean Martin, sergent et crieur public de Bernis, déclare au baile et au notaire qu'à la réquisition de Bernard Coste, questeur et procureur des Ames du Purgatoire et des Causes pieuses de Bernis, il a mis à l'encan une terre provenant de l'héritage de Jacques Boysse, de Bernis, terre située dans la dimerie de Saint-André de Bernis. C'est Pierre et Pons Coste, de Bernis, qui sont adjudicataires, pour le prix de 6 s. 6 d. t. *Acta fuerunt hec apud Bernicium, in curia dicti loci, scilicet ad lapidem planum*. Le prêtre Jean Boysse, de Bernis, est un témoin (6 février 1411 v. s.). — Lods de la précéden te vente, fait par Guillaume Firmin, damoiseau, et Pierre Fulcrand, *rectores candele sive luminarie Beate Marie loci de Bernicio* (9 février). — Reconnaissance faite aux recteurs du luminaire de N.-D. de Bernis par Pierre et Pons Coste frères, de Bernis (10 février). — Obligation faite par Bernard Saysse et sa femme Gillette Guize, de Saint-Gilles, à Mathieu de Montfort, de Saint-Gilles, pour 50 livres t. (11 juin 1414). — Acapte fait par Jean de Vissec, *de Viridissico*, damoiseau, coseigneur de Bernis, à Véran et Jacques Guillaume frères, de Bernis. Il s'agit de deux pièces de terre sises dans la dîmerie de Saint-Martin-d'Aubord, *in loco vocato Ad Turrim*. Le droit d'entrée est de 32 s. t., et la censive de 5 d. t. (26 octobre 1413). — Acapte fait par Me Jean Boysse, prêtre de Bernis, recteur et chapelain de la chapellenie fondée par noble Aygline de Molines, à Véran et Jacques Guillaume frères, de Bernis, pour deux pièces de terre de ladite chapellenie, situées dans la dimerie de Saint-André-de-Bernis, *in loco dicto Ad Campum Boyssonum*. La censive est de 4 setiers de blé de condamine, et l'entrée d'une poule. L'acte est passé à Bernis, dans la maison de noble Brémond de Langlade, témoin avec Bernard Banhières et Raimond de Vern (20 février 1410 v. s.). — Acapte fait par Jean Boysse, prêtre de Bernis, recteur et chapelain de la chapellenie fondée par Marita Thomas, autorisé par Guillaume Bonnet, de Bernis, patron de cette chapellenie, à Raimond Jourdan, de Bernis, pour deux pièces de terre sises dans la dîmerie de Saint-André-de-Bernis, *quarum una est scituata ad pontem de las Asclas, et confrontatur.... cum honore hospitalis pauperum.... Alia vero pecia terre est scituata in loco dicto Ad Carrayronum de Alborno*. La censive est d'un setier de blé de condamine, et l'entrée d'une poule (14 avril 1412). — Acapte fait par le prêtre Jean Boysse, recteur de la chapellenie fondée par Hermessende Raffard, quand vivait femme de Jean Plantat, de Bernis, autorisé par Bernard Coste et Jean Sabatier, procureurs-syndics de Bernis, et patrons de cette chapellenie, à Raimond Jourdan, de Bernis, pour deux pièces de terre de lad. chapellenie, situées, l'une dans la dîmerie de Saint-Martin-d'Aubord, *in loco dicto A la Corrent*; l'autre dans la dîmerie de Saint-André-de-Bernis, *in loco dicto Ad Martellum*. Cette dernière se confronte, entre autres, avec le domaine de noble Astorg du Cailar, *et cum servitute Caritatis dicti loci Bernicii*. La censive est de 4 setiers de blé de condamine, et l'entrée d'une poule (14 avril 1412). — Acapte fait par Jean de Vissec, coseigneur de Bernis, à Bernard Michel, de Bernis, pour une terre située dans la dîmerie de Saint-Martin d'Aubord. La censive est de 2 s. 1/2 t., et l'entrée de 6 l. t. (7 avril 1412). — Achat

fait en la cour de Bernis, par-devant noble Brémond de Langlade, baile de Bernis, et à l'encan, par Mathieu de Saint-Just, forgeron de Bernis. Il s'agit d'une maison provenant de la succession d'Antoine Thomas et située dans l'enceinte de Bernis. Elle est vendue à la requête de Bernard Coste, questeur et procureur des Ames du Purgatoire et des Causes pieuses de Bernis. Le prix d'adjudication est de 12 l. t. Noble Pierre de Vissec, et messire Guiraud de Lamothe, prêtre, sont parmi les témoins (31 janvier 1410 v. s.). — Achat fait par-devant Jacques Brémond, lieutenant du baile Brémond de Langlade, par ce dernier. Il s'agit de deux prés de la succession d'Antoine Thomas, situés dans la dîmerie de Saint-André-de Bernis, l'un au quartier appelé *Prada de las Auquadas*, l'autre *in loco dicto Ad Gurgitem*, et mis à l'encan à la requête de Bernard Coste, ès qualités. Le prix est de 4 l. 10 s. t. L'acte est passé à Bernis, *videlicet ad lapidem inter duo portalia platee*. Bertrand de Maruéjols est un témoin (23 mars 1410 v. s.). — Adjudication d'une terre de la succession d'Antoine Thomas, pour Paul Fulcrand, de Bernis, moyennant 50 s. t. Honorat de Loubaresses est un témoin (21 avril 1411). — Adjudication de deux terres hermes de la succession d'Antoine Thomas pour Mᵉ Jean Raoul, notaire de Bernis (22 décembre 1411). — Adjudication pour Gilles Roux, d'Uchau, de deux terres provenant de la succession d'Antoine Thomas et situées dans la dîmerie de Saint-Paul d'Uchau, *in loco dicto En Candizia*. Le prix est de 25 s. t. Noble Jean de Vissec est un témoin (22 décembre 1411). — Adjudication de deux olivettes provenant de la succession de Jacques Boysse, de Bernis, et situées dans la dimerie de Saint-André de Bernis, l'une *in loco dicto Ad viam Albam*, l'autre, *in loco vocato Ad clausum de Floctart*. C'est Jacques Amiel, *Amelii*, qui est adjudicataire moyennant 4 l. 2 s. t. (23 décembre 1411). — Adjudication d'une terre de la succession de Jacques Boysse, située dans la dîmerie de Bernis, *in loco dicto En Queymals*. Jean de Combes, de Bernis, reste adjudicataire pour 4 l. 12 s. t. (11 février 1411 v. s.). — Adjudication d'un herme de la succession de Jean Rouchon, de Bernis, situé dans la dîmerie de Bernis, *in loco vocato Ad Rouredam*. Jean Sabatier, de Bernis, reste acquéreur pour 10 s. t. (22 décembre 1411). — Vente faite par le prêtre Guiraud de Lamothe et par Bernard Coste, exécuteurs testamentaires de Salvayris Laurent, de Bernis, Coste agissant encore comme procureur du Bassin des causes pieuses de Bernis, à Guillaume Bollègue, de Bernis, de deux terres de la succession de Salvayris, situées dans la dîmerie d'Aubord, *in loco dicto Las Lapias*. Le prix est de 30 s. t. (23 mars 1410 v. s.). — Vente faite par Jacques Possat, tailleur d'Aimargues, à Hermessende Merlin, femme de Simon Pers, de Milhau, *de Amiglavo*, dans le titre de l'acte, et d'Uchau, dans le corps de l'acte, de deux olivettes situées dans la dîmerie d'Uchau, l'une, *in loco dicto Ad curtem Chabaudorum*, l'autre, *in loco vocato A la Banheria*. Le prix est de 2 l. 10 s. t. L'acte est passé à Uchau (13 janvier 1410 v. s.). — Décharge totale faite par Denis Maynard, de Saint-Dionisy en Vaunage, héritier de Guillemette Rogier, sœur de Raimonde et femme de défunt Jean Ponche, de Bernis, mineur de 25 ans, autorisé par son aïeul Raimond Maynard, à Jean Ponche, fils dud. feu Jean, qui lui a rendu 23 l. 3 s. 9 d. t. à compte sur ce qu'il lui devait *ratione restitutionis dotis dicte Raymunde Rogerie* (25 janvier 1410 v. s.). — Curatelle d'Henri de Loubaresses, de Bernis. En la cour de Bernis, par-devant le baile Brémond de Langlade, se présente Henri de Loubaresses, fils de feu Mᵉ Jean de Loubaresses, quand vivait notaire de Bernis. Henri a fait citer par Jacques Avril, sergent de Bernis, et sur l'ordre du baile, Inard Bergondion, de Générac, Pierre Amellier, Jean Causit, Bernard Cabrière, Jacques Brémond, noble Guillaume Firmin, Bernard Coste, Antoine Roux et Pierre Fulcrand, *amicos et affines ejusdem Henrici, ac probos homines et fideles dicti loci Bernicii*. Devant eux, il déclare avoir besoin d'un curateur pour administrer ses biens, et demande en cette qualité Inard Bergondion. Le baile interroge sur ce choix les membres du conseil de famille, qui l'approuvent. Le prêtre Bernard Teissier est un témoin (6 juillet 1411). — Constitution de dot faite par Jacques Julien, de Bernis, à sa fille Catherine, mariée à Jacques Nigufort, de Bernis (2 janvier 1412 v. s.). — Adjudication d'une terre de la succession d'Antoine Thomas, située dans la dîmerie d'Uchau, *in loco dicto Sales*, pour Mᵉ Antoine Roux, notaire de Bernis agissant au nom de Jean Pessat, de Boissières, moyennant 2 l. t. (2 mai 1411). — Reconnaissance féodale faite par Étienne Dominique, de Bernis, à Bernard Coste et à ses neveux, de Bernis, pour sa maison de Bernis. Noble Esquin de Ganges, coseigneur de Bernis, et Aliot de la Porcherie, sergent royal de Nimes, sont parmi les témoins (4 mars 1413 v. s.). — Décharge dotale faite par Bernard et Pierre Coste, de Bernis, à Pierre Martin, du lieu de Solorgues, *de Saraonicis* (30 novembre 1412). — Testament de Pierre Martin, de Solorgues (8 mars 1410 v. s.). — Transaction entre Mathieu Garnier, sergent royal de Milhau, donataire de Raimonde Garnier, veuve de Raimond Martin, de Solorgues; et Pierre Martin, de Solorgues, héritier de Raimond Martin (6 janvier 1410

v. s.). — Vente faite par Marita Étienne, femme de Louis d'Albon, de Solorgues, à Pierre Mérignargues, de Solorgues, d'une vigne en franc alen située dans la dîmerie de Saint-Saturnin-de-Nages, *de Anagia, in loco vocato A Rogieras*. Le prix est de 15 s. t. (2 février 1408 v. s.). — Vente faite par Jeanne Bonfils, de Langlade, femme de Pons Roux, de Solorgues, à Bernard Raoul, de Langlade, d'une parran en franc aleu, sise près de Langlade, *in loco vocato Ad Realum de fonte dicti loci* (17 février 1410 s. v.). — Constitution de dot faite par Guillemette Stin, fille d'André Stin, de Bernis, avec l'assentiment de plusieurs de ses amis, à elle même, en vue de son mariage avec Bernard Plantat, de Bernis. Parmi les témoins sont noble Esquin de Ganges, coseigneur de Bernis; noble Pierre de Vissec, et noble Bertrand Daspin (27 janvier 1410 v. s.).

E. 387. (Registre.) — 177 feuillets, papier.

1477-1490. — Notariat de Bernis.— Jean Bogard. — Constitution de dot pour Marguerite Gaussi, en vue de son mariage avec Jean Rossel, de Beauvoisin (28 mai 1484). — Quittance pour André Amphoux, fils et cohéritier de Jacques Amphoux, laboureur de Bernis (1er juin 1484). — Testament de François Saulse, laboureur de Générac (14 juillet 1484). — Testament de Guillaume Mengin, de Bernis (14 août 1485). — Mariage entre Guillaume Lambert, du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et Doucette Savy, de Bernis (5 septembre 1484). —Sous-arrentement du bénéfice du vicariat de Saint-Paul-d'Uchau. C'est messire Jacques Durand, prêtre de Nages, rentier du bénéfice d'Uchau, qui le sous-arrente à Me Simon Maurin, prêtre de Vestric, au prix de 30 livres tournois par an (1er sept. 1484). — Testament de Me Jean de Monnaire, prêtre, vicaire perpétuel de l'église Saint-André de Bernis. Il désire être inhumé dans son église, *videlicet inter fontes baptismales et aquam benedictam*. Il lègue à l'hôpital des pauvres de Bernis deux draps de lit, *duo lintheamina*, ainsi qu'à la léproserie de Bernis, à l'hôpital des pauvres d'Anduze, et à la léproserie d'Anduze. Il fait un legs à Me Bernard Rouverol, prêtre d'Anduze, à Me Antoine Boyer, prêtre de Bernis, et à l'évêque de Nimes. Il lègue à Me Pierre Gozesse, prêtre de Bernis, *unum librum suum dictum : Vademecum. Item, legavit honeste mulieri Johanne Malgocrese unam gonellam panni albi. .... Actum infra claustrum dicti loci Bernicii, constructum extra fortalicium ejusdem, videlicet in quadam parva camera ubi dictus testator egrotabatur sive infirmabatur* (19 sept. 1484). — Obligation pour le prêtre Jacques Durand, rentier de Saint-Saturnin de Nages (20 octobre 1484). — Dation de blé à affacherie par Antoinette Delafont, de Bernis (26 octobre). — Expédition de la leude de Vauvert faite par noble et puissante dame Marguerite de Joyeuse, femme de noble et puissant Jean Forestier, chevalier, seigneur de Posquières, Vauvert, Marguerittes et autres lieux, à Guyot Rajasse, marchand de Vauvert, *Vallisviridis*. Le prix est de 10 l. t. (10 novembre 1484). — Arrentement des herbages du territoire de Candiac, fait par Marguerite de Joyeuse à Jean Doladille, *norriguerio* de Saint-Césaire-lès-Nimes (11 nov.). — Bail de la garde des porcs d'Uchau (18 nov.). — Acapte fait par le frère Jean Fabre, précepteur de la préceptorie de Saint-Jean-de-Jérusalem de Générac, à Me Durand Rousset, forgeron de Générac (18 nov.). — Testament de Rixende Argelier, de Bernis (25 nov.). — Achat d'un pré pour noble et savant homme Jacques Sarrat, écuyer, seigneur de Bernis. Les vendeurs sont Jean Farel, Audrivette Estève jeune, sa femme, et Audrivette Estève aînée (26 nov.). — Lods fait par Me Antoine Chabrol, prêtre de Sernhac, à Guiraud et à Jean Antonin, laboureurs de Fons (27 nov.). — Testament d'Antonie Rigord, de Bernis (27 nov.). — Acapte fait par le frère Jean Fabre, précepteur de Générac, à Étienne Blanc, *Stephano Albi*, laboureur de Générac (18 nov.).— Testament d'Isabelle Mirabeau, femme de Jean Valort, laboureur de Générac (7 décembre 1484). — Obligation pour Louis Breton, hôtelier du Cheval Blanc à Vauvert, *hospiti diversorii intersigni Equi Albi, loci Vallisviridis* (9 déc.). — Obligation pour Me Jacques Bastit, tailleur de pierre de Milhau (22 déc). — Mariage entre Pierre Rossel, laboureur de Milhau, et Antonie Dijoux, de Milhau (24 janvier 1484 v. s.). — Mariage entre Jean Brun, nourrisseur et laboureur de Bernis, et Jeanne Raoul, d'Uchau (28 janvier). — Échange entre Jacques Sarrat, seigneur de Bernis, et Me Louis Erail, licencié en médecine de Nimes (28 janvier). — Mariage entre Pierre Corne, de Monteils au diocèse de Nevers, habitant d'Uchau, et Béatrix Robert, d'Aiguemortes, habitante d'Uchau (14 février 1484 v. s.). — Dation de vignes à affacherie, faite par Antoine Truffet, boucher de Nimes, à Allemand Jean, dit Causit, laboureur de Bernis (18 février). — Obligation pour Me André Béguet, naguère prêtre à Bernis, actuellement prêtreà Lunel (25 février). — Mariage entre Me Jean Marquet, tisserand de Maron au diocèse de Bourges, habitant de Calvisson, et Catherine Guigon, de Bernis (14 octobre 1489). — Testament de Claude Arnaud, de Moussac, habitant d'Aubord (22

octobre). — Codicille de Catherine Moulézan, veuve de Barthélemy Salerne, de Bernis (23 octobre). — Mariage entre Folquet Arion, laboureur d'Uchau, et Antoinette Caylar, de Bernis (27 octobre). — Mariage entre Claude Chandier, journalier, *affanatoris*, de Milhau, et Sibylle Henrique, de la paroisse de Saint-Étienne-de-Cubières au diocèse de Mende (29 octobre). — Acapte fait par Pierre Palerme, tisserand, recteur du bassin de N.-D. de Bernis, *rector pelvis seu officini Nostre Domine Bernicii*, à Jacques Borrian, laboureur de Bernis (5 novembre 1489). — Reconnaissance de dot pour Guillemette des Aires, femme d'Astorg Périer, meunier de Bernis (11 nov.). — Testament de Michel Ponson, laboureur de Milhau (30 nov.). — Sentence arbitrale entre le recteur du bassin de N.-D. et Guillaume Termiac, de Bernis. Les arbitres sont André Amphoux, cosyndic, Jean Raoul, Me Jean Dubosc, Allemand Jean, dit Causit, Jacques Présil et Paulet Gendre, conseillers, de Bernis (1er décembre 1489). — Sous-arrentement du vicariat de Saint-Paul-d'Uchau. C'est Antoine Hérauld, laboureur de Vestric, rentier du bénéfice du vicariat, qui le sous-afferme à Me Antoine Fabre, prêtre, *per medium luccrum sive comodum ac profiguum ve[l] dampnum* (21 déc.). — Mariage entre Guillaume Prat, de Bouillargues, et Guillemette Roux, de Boissières (5 janvier 1489 v. s.). — Collation de la maison de l'hôpital des pauvres du Christ de Bernis, *scitum extra fortalicium dicti loci*, faite par les syndics et les conseillers de Bernis, ainsi que par Jacques Borrian, covisiteur de l'hôpital, *convisitator domus hospitalis*, à Raymonnet Bonnet. L'acte indique l'hôpital comme situé près de l'église Saint-André. On donne à Raymonnet l'hôpital et le jardin contigus, *ad regendum et gubernandum ad et per tempus seu spatium septem annorum* (7 janvier). — Mariage entre Étienne Rondelet, tisserand de Charnay au diocèse de Lyon, habitant de Bernis, et Louise Marquet, de Bernis (14 janvier). — Acapte fait par Me Étienne Granier, recteur de la chapellenie de N.-D. de Fontarèche, fondée en l'église de N.-D. de Blauzac, *de Blaudiaco*, à Antoine Boysse, laboureur de Bernis, pour une terre située dans la dîmerie de Saint-André-de-Bernis, *loco dicto A la Calaresse* (20 janvier). — Arrentement fait par Me André Béguet, prêtre de Lunel, à Jean Raoul, laboureur, et à François Cosme, boucher, de Bernis, d'une maison et de deux vignes situées à Bernis (28 janvier). — Testament de Blanche Marsan, femme de Guillaume Galobrun, laboureur de Milhau (1er février 1489 v. s.). — Reconnaissance féodale faite par Jean Ducamp, laboureur de Marsillargues au diocèse de Nimes, à noble Jacques Sarrat, écuyer, seigneur de Bernis et de Fontarèche, et à noble et généreuse damoiselle Catherine de Gaujac, sa femme (5 février). — Mariage entre Me Guiraud Jornac, de Bernis, et Durande Raynaud, de Bernis (10 février). — Transaction entre Gillette Monnaire, de Milhau, et Guillaume Martin, clerc de Milhau, au sujet du prix de l'allaitement d'une fille de Guillaume, *super eo quod dicta Egidia dicebat.... se lactasse et nutrivisse quamdam filiam dicti Guillelmi, vocatam Agnes, spacio trium annorum. . cur petebat, ratione hujusmodi alectationis... sibi satisfieri, aut in blado, vel peccuniis, cum sit indigens....* (4 novembre 1490). — Obligation pour Me Simon Maurin, prêtre (16 nov.). — Arrentement des terres et possessions de la chapellenie de N.-D. de Fontarèche, fondée en l'église de N.-D. de Blauzac, fait par Étienne Granier, prêtre et recteur, à Jacques Persil et à André Jean, dit Causit, laboureur de Bernis (18 novembre). — Testament de Sillette Fossat, veuve de Brémond Jean dit Causit, laboureur de Bernis (21 nov.). — Acapte fait par noble François Garret, fils de noble Jean Garret, quand vivait docteur ès lois à Nimes, et coseigneur de Vestric, à Saturnin Delmas, laboureur de Calvisson (13 décembre 1490). — Testament de Catherine de Gaujac, femme de Jacques Sarrat, dit de Teissiers, seigneur de Bernis et Fontarèche. Elle désire être inhumée dans l'église Saint-André de Bernis, devant l'autel de Saint-André, dans la tombe où repose noble Douce des Gardies, sa mère, quand vivait dame de Bernis. Elle consacre 100 livres t. à des offices, des messes ou des legs pieux. Trente prêtres devront être présents à ses obsèques, dont elle règle le détail. La léproserie ou maladrerie de Bernis, l'œuvre de l'église Saint-André, la confrérie de l'Eucharistie, les pauvres de Bernis, la chapelle de la Vierge, les deux chapelains ou recteurs de la chapelle des saints Jean et Catherine, dont la testatrice et son mari sont les patrons, sont mentionnés dans le testament. Dix livres tournois seront employées à construire une chambre, dans la maison de la confrérie de l'Eucharistie, pour recueillir les religieux Mineurs de l'Observance ou d'autres religieux. A défaut de la maison de la confrérie, la chambre sera construite à l'hôpital des pauvres. Noble Agnès Sarrat, sa fille, femme de noble Jean de Montvilliers, écuyer, seigneur de Servas ; nobles Simone Sarrat et Catherine Sarrat, ses autres filles; noble Sibylle de Gaujac, sa sœur ; noble et religieuse Bernardine Sarrat, sa fille, de l'ordre de Saint-Benoît, du monastère de Bagnols; noble et religieuse Jeanne Sarrat, sa fille, de l'ordre de Citeaux, du monastère de Vignogoul, *de Vinholo*, au diocèse de Maguelonne ; noble et religieux Jacques de Gaujac, chanoine de l'église cathédrale d'Uzès, son

frère; noble Catherine de Gaujac, sa nièce, femme de noble Guillaume de Villeneuve, écuyer; noble autre Catherine de Gaujac, sa nièce. femme de noble Gabriel de Bellecombe; sont l'objet de legs plus ou moins importants de la part de la testatrice, ainsi que ses servantes Catherine Fossat et Jeanne Sadargues. Son héritier universel est noble Jacques Sarrat, son mari. L'acte est passé à Bernis, *in castro dictorum nobilium conjugum, scilicet in perambulatorio ejusdem*. Parmi les témoins sont Mᵉ Jean Médard, prêtre du diocèse de Mende, Mᵉ Jacques Dupont, chirurgien de Nimes (25 mai 1490). — Transaction entre Mᵉ Jean Médard, prêtre, chanoine du diocèse de Mende, rentier du prieuré de Saint-André de Bernis, et Pierre Bessier, ouvrier de Bernis (31 août 1490). — Mariage entre Jean Lheutard, de Pompignan, et Jeanne Daupin, de Milhau (12 août). — Arrentement fait par noble Pierre de Montjeu, fils de noble Jean, seigneur de Maurins au diocèse de Viviers, à Jacques Borrian, laboureur de Bernis (28 août). — Reconnaissance féodale faite par Jean Marie et Georges Granjon, mari de Toinette Marie, à Mᵉ Jacques Branche, prêtre, l'un des quatre chapelains de la chapellenie fondée en l'église de N.-D. de Vauvert, pour une vigne de la dîmerie de Saint-André de Bernis (25 sept. 1490). — Testament d'Alexette Bolegon, femme de Claude Arnaud, de Moussac, habitant d'Aubord (19 octobre 1490). — Mariage entre Jean Almaric, de Redessan, et Laurence Boysse, de Milhau (13 janvier 1490 v. s.). — Mariage entre Jacques Amoureux ou Lamoureux, de Manduel, et Guyotte Gayssat, de Milhau (20 janvier). — Mariage entre Durand Cornier, menuisier de Tarascon, et Bitione Thérond, de Sainte-Eulalie au diocèse de Vabres. L'acte est passé à Saint-Pierre-de-Camp Public (1) (7 novembre 1477). — Codicille de Louise Combas, de Milhau (14 mars 1486 v. s.). — Cession et rémission de la moitié des vignes et possessions ayant appartenu à feu Mᵉ Firmin Garnier, notaire de Bernis (15 mars 1479 v. s.). — Lods pour Honoré Boudon, de Bernis, fait par noble Antoine......, de Villevieille, comme procureur de nobles Sylvie et Douce de Ganges, sa mère et sa tante, dames de Bernis (10 mars). — « S'ensuyvent les fermes de Monsieur de ceste ville de Vaulvert. Et premièrement, les herbages de Seulve Godesque (2), à VIIˣˣ l. Item, la casse (chasse) de lad. Seulve à X l. Item, l'estaing de Scamandre de Monsieur de Vaulvert et de Bérenguier Raymond, à XXX l. Item, les levades à XVI l. t. Item, la table de la boucherie à XVI l. t Item, la leude à X l. t. Item, les bans à V s. t. Item, le forn à XVI l. Item, le taillage de la lainhe (bois, *de lignum*) dud. forn, III l. Item, le tirage de lad. linhe, III l. » (s. d.). — Obligation faite par Louis Raylhan, Michel de Canaulx, Louis Dalmas et Antoine Boissier, pêcheurs de Vauvert, à nobles Jean Forestier, écuyer, seigneur de Vauvert, et Bérenger Raimond. Forestier absent est représenté par Louis Breton, lieutenant du viguier de Vauvert (5 septembre 1488). — « *Sequuntur nomina qui fuerunt in parlamento tento in loco Vallisviridi, scilicet in domo sive manso Bertrandi Rebulli.* » Noble Béranger Raimond, noble Jacques Tarascon, Michel de Canaulx, etc. Dans ce parlement fut exposé, par noble Béranger Raimond, d'accord avec les syndics, le litige survenu entre les syndics et les habitants de Vauvert, d'une part, et Messire Antoine de Bourg-Juif, chanoine et archidiacre de Vauvert, d'autre part (s. d.). — Codicille de Mᵉ Antoine Bren, prêtre de Bernis (25 mars 1485 v. s.). — Mariage entre Guillaume de Marèges, barbier de Bernis, et Louise Michel, de Beauvoisin (7 mai 1491). — Mariage entre Guillaume Amphoux dit Sénéchal, de Beauvoisin, et Marguerite Rouqueyrol, d'Aubord (8 mai). — Bail de la taille royale de Bernis, fait par Jacques Ribes et Vidal Jouve, syndics; Mᵉ Jean Dubois et Jean Sabatier, conseillers; Baudile Lepren, André Amphoux et Barthélemy de Saint-Just, habitants de Bernis, à Richard Genton, marchand de Nimes (7 janvier 1483). — Collation de la chapellenie de Saint-Jean pour Mᵉ Guillaume Sollier, prêtre de la paroisse de Saint-Martin-de-Corconac (24 avril 1480). — Obligation pour Jean Sabatier, comme procureur de noble Jacques Sarrat, seigneur de Bernis (2 mai). — Table d'un certain nombre d'actes. — « *Nomina piscatorum jurantium* », c. à d. noms des pêcheurs jurés. Ces pêcheurs sont probablement de Vauvert. — Mariage d'Étienne de La Rouvière, dit Salaves, de la paroisse des Bondons au diocèse de Mende, avec Jeanne Martin, laboureur d'Aubord (4 février 1479 v. s.). — Mariage de Bernard Paul, en langue d'oc : *Pactes e quovensson entre Jaumes Ssansa, de Qeveyrac, et Bernat Paù, de Clarensac; que es quovinen que lo dit Bernat deù prene Benecla Lanbrona, conhada del dit Ssansa, en los drets que la dita Benecha ha en l'ostaù del dit Ssansa, laquala Benecha y a la quarta part de tos sos bens. E es pa[c]te que lo dit Paù se deù afrayra en la dicha Benecha. Item, al deriè viven; e que que se la dicha Benecha moria sens ere* (sans héritier), *que lo dit Bernat sse puesca cabi en lo dit hostaù E es pacte que lo dit Paù deù porta la ssoma de XXX fl. E es pacte que lo dit Bernat deù adure* (apporter) *tos*

(1) Lieu ruiné près de Beaucaire.

(2) *Sylva Gothica*, devenu Sylve Godesque.

los enfrucs de sson eretage de Clarensac...... (s. d.). — Obligation pour Mᵉ Simon Maurin, prêtre d'Uchau (9 avril 1487 v. s.) — Obligation pour Honoré Boudon, de Bernis (13 mai 1490).

E. 388. (Registre.) — 93 feuillets, papiers.

1485-1488. — Notariat de Bernis. — Jean Bogard. — Vente faite par Antoine Amiel, laboureur de Bernis, à Antoine Emeth, laboureur de Vergèze, de deux terres de la dîmerie de Saint-André de Codognan (13 septembre 1485). — Reconnaissance féodale faite par Guillaume de Novis et Eustache de Novis, son oncle, à messire Jean de Monnaire, prêtre, vicaire perpétuel de l'église Saint-André de Bernis, et à Jean Combes, laboureur, recteur du bassin de l'Œuvre de lad. église, tous deux recteurs de la Lampe du Très Saint Corps du Christ en lad. église (15 sept.). — Transaction entre Garin et Jean Gayssat, père et fils, de Milhau, d'une part. et Bertrand Veyret et Guynette Imbert, mariés, de Milhau, d'autre part (22 sept.). — Testament de Jacques Garin, laboureur de Générac (25 sept.). — Contrat de mégerie pour Pierre Coulorgues, de Milhau (5 octobre 1485). — Testament de Raimond Dupin, de La Calmette au diocèse d'Uzès (8 octobre). — Obligation pour Guillaume Traucat, laboureur de Milhau (10 octobre). — Obligation faite par Jean Sabatier, sa femme Marthe Foucrand, et Guillemette Blésin, veuve d'Antoine Foucrand, à Mᵉ Jean Pascal, notaire de Nimes (25 octobre). Mariage entre Mᵉ Guillaume de Sonay, barbier de Bernis, et Marquise Bonguillaume, de Cassagnoles (16 novembre 1485). — Mariage entre Bernard Paul, de Clarensac, et Benoîte Lambron, de Générac (17 novembre). — Reconnaissance de dot pour Pons Bonguillaume, oncle de Marquise Bonguillaume, (28 novembre). — Mariage entre Guillaume Amphoux, laboureur de Beauvoisin, et Claudia Robert, d'Aiguesvives (6 décembre 1485). — Testament de Marguerite Archimbaud, veuve de Jean Boysse, laboureur de Milhau (30 décembre). — Testament de Marguerite Corne, femme de Gilles Boysse (6 janvier 1485 v. s.). — Fondation d'une messe à l'autel de Saint Roch dans l'église de Saint-André de Bernis, par Jacques Borrian, laboureur de Bernis. Il promet 2 florins tournois aux prêtres Antoine Boyer et Jean Granjon, recteurs des chapellenies du seigneur de Bernis (16 janvier). — Mariage entre Claude Barrabens, de Beaucaire, et Bartholomène Fleury-Arlen, de Manduel (17 janvier). — Achat d'une maison avec cour pour Blaise Dumont et Agnès Alguerès, mariés, de Bernis (20 janvier). — Acapte fait par noble Jean Garin, coseigneur de Vestric, comme tuteur de noble François Guarret, fils de noble Jean Guarret, quand vivait docteur ès lois et coseigneur de Vestric, à Antoine Ermeth, laboureur de Vergèze (16 février 1485 v. s.). — Testament de Pierre Scobe, laboureur de Milhau (12 février). — Lods fait par noble Jacques Sarrat, seigneur de Bernis et de Fontarèche, à Blaise Dumond et à sa femme (6 mars 1485 v. s.). — « *Hic mutatur annus 1485 in annum Domini 1486 ab Incarnatione sumptum et diebus infrascriptis.* » Achat de l'usufruit d'une terre pour Folquet Arion, hôtelier d'Uchau (5 avril 1486). — Mariage entre Barthélemy Vigouroux, laboureur de Bernis, et Agnès Borrel, dud. lieu (23 avril). — Achat d'une maison pour Baudile Lepren, laboureur de Bernis (5 juin 1486). — Testament de Colombe Alanhan, de Bernis (5 juillet 1486). — Quittance faite par Mᵉ André de Chave, dit de Laye, prieur de Saint-Martin d'Aubord, à Guillaume Chappuis, marchand d'Arles, rentier du bénéfice du prieuré de Saint-André de Bernis (6 juillet). — Obligation pour noble Catherine de Gaujac, dame de Bernis, faite par Jean Atrasic, dit Bolègue, laboureur d'Aubord (31 octobre 1486). — Police pour la culture d'une vigne, *datio vinee ad laborandum*, passée par Jacques Sarrat, seigneur de Bernis, à Philippe Laurent, laboureur de Bernis (13 décembre 1486). — Testament de Mᵉ Jean de Monnaire, prêtre, vicaire perpétuel de Saint-André de Bernis. Il désire être inhumé devant la grande porte de l'église, *antes fores sive magnam januam ecclesie* (22 décembre). — Quittance pour Salvayris Arquier, veuve de Gauffred Dumond, de Marguerittes (26 décembre). — Mariage entre Louis Raspail, laboureur de Marguerittes, et Joyeuse Amphoux, de Beauvoisin (8 janvier 1486 v. s.). — Affacherie pour Garin Gayssat et Bertrand Veyret, laboureurs de Milhau (16 janvier). — Obligation pour Mᵉ Guillaume de Chevet, prêtre de Vestric (18 janvier). — Obligation pour noble Jean de Montjeu, seigneur de Maurins (27 janvier). — Dation de vignes à cultiver faite par Philippe Laurent, laboureur de Bernis, à Guillaume Lambert, cultivateur (3 février 1486 v. s.) — Testament de Guynette Imbert, femme de Bertrand Veyret, de Milhau (5 février). — Achat d'un jardin pour Mᵉ Guillaume de Sonay, chirurgien, *cirurgyco*, de Bernis (9 février). — Obligation pour Jean Brun, laboureur de Beauvoisin (27 décembre 1488).

E. 389. (Registre.) — 85 feuillets, papier.

1486-1487. — Notariat de Bernis. — Jean Bogard. — Achat d'une terre pour Folquet Arion, laboureur

d'Uchau (23 janv. 1486 v. s.). — Vente faite par Jean Fournier, laboureur de Bernis, à Mᵉ Guillaume de Sonay, chirurgien de Bernis, d'une vigne située dans la dîmerie de Saint-André de Bernis (29 décembre 1483). — Obligation consentie par Antonie Delafont, veuve de Mᵉ Paul Commandré, forgeron de Bernis, et Guillaume Trémiac, comme tuteur d'Antoine Commandré, à Mᵉ Antoine de Tanière, notaire de Nimes. L'acte est passé par-devant Jean Sabatier, baile de la cour commune et ordinaire de Bernis pour nobles dames Cécile et Doucette de Ganges, sœurs, et co-dames de Bernis. Le baile siège *super quemdam truncum sive stipitem in eadem platea et ante domum honeste mulieris Catherine Molezane existentem, more suorum majorum in figura judicii pro tribunali* (20 août 1485). — Achat pour Mᵉ Jean Dubosc, forgeron de Bernis, d'une vigne de la dîmerie de Saint-André (1ᵉʳ mars 1485 v. s.). — Achat de vigne et de terre pour Michel Ponson, laboureur de Milhau (20 janvier 1483 v. s.). — Testament de Jacques Garin, laboureur de Générac (25 septembre 1485). — Achat de diverses possessions pour Pierre Bessière et Marguerite Laurent, mariés, de Bernis (20 janvier 1485 v. s.). — Reconnaissance féodale faite à Jacques Sarrat, seigneur de Bernis, par Jean Solajon, laboureur de Bernis, pour un casal situé *extra et prope menia communis clausure dicti loci Bernicii, scilicet supra doguas dicti loci, loco dicto En Cogorlerie, via quadam in medio* (24 avril 1480). — Reconnaissance féodale faite par Bernard de Combes, laboureur de Bernis, au laboureur Pierre Roux, recteur du bassin de la Lampe de Notre-Dame en l'église Saint-André de Bernis, pour une aire avec petite pièce de terre contiguë. La censive est d'une émine de blé de condamine (12 juin 1487). — Mariage entre Pierre Corne, du lieu de Monteils au diocèse de Nevers, habitant d'Uchau, et Béatrix Robert, d'Aiguesmortes, habitante d'Uchau (15 février 1484 v. s.). — Achat de deux vignes et d'un pré fait par Antoine Farelle et sa femme Jeanne Magalon à Guillaume Cabrier, de Bernis (15 septembre 1482). — Dation en paiement pour Bernard de Combes, laboureur, tuteur de Claude Galand, fils de feu Mᵉ Antoine Galand, tailleur de Bernis (28 août 1480). — Quittance, *griptio sive quictancia*, de biens paternels, maternels et fraternels, faite par Jeanne Raoul, avec le consentement de son mari Jean Brun, à son père Jean Raoul, d'Uchau (28 janvier 1484 v. s.). — Achat d'une maison par André Amphoux, laboureur de Bernis (2 août 1487). — Mariage entre Mᵉ Girard Miraillhet, tisserand de Bernis, et Catherine Guigon, de Bernis (24 septembre 1482). — Quittance de biens paternels, maternels et fraternels faite à Laurent André et à Guillaume Dijoux, ses frères, laboureurs de Milhau, par Antoinette Dijoux assistée de son mari Pierre Rossel et de sa mère Alexette Tranier (24 janvier 1484 v. s.). — Instrument d'appel pour Jean Valort et François Saulse, laboureurs de Générac. Dans la maison de Pons Brun, laboureur, baile de la cour ordinaire de Générac pour frère Jean Fabre, précepteur de la préceptorie de Saint-Jean-de-Jérusalem à Générac, *super quemdam ejus lectum jacentem, quia nox vigens et sole inclinato* (sic), *quem locum ad infrascripta peragenda sibi elegit ydoneum*, comparaissent Jean Valort et Jacques Saulse. Ils exposent que le baile a rendu contre eux une sentence à la requête indue de Gilles Raimond et d'Antoine Fabre, syndics de Générac. Il s'agit de la restitution d'un rôle ou livre de la taille ordinaire de Générac, levée par Jean Valort et feu François Saulse, anciens syndics de Générac. La sentence les condamne à restituer le rôle sous peine d'exécution sur leurs biens. Jean Valort et Jacques Saulse présentent au baile une cédule d'appel sur papier. Le baile répond *quia hora est jam tarda et nocturna, ac non decens seu debita respondendi seu responsionem fiendi dicte appelationi*, et ajourne sa réponse au lendemain, heure de prime. Le lendemain 9 octobre, le baile est dans sa maison, *super quoddam scamnum fusteum, more suorum majorum*, et les appelants réclament la réponse. Le baile fait lire par le notaire la cédule appellatoire et se la fait traduire en langue d'oc, *sibi prius ad intelligendum dato et in sermone vulgari explanato*. Il déclare aux appelants que sa sentence ne leur cause point de préjudice et rejette leur appel (8 octobre 1487). — Donation entre vifs faite par Pierre Argelier, laboureur de Bernis, et sa femme Jeanne Nicolas à Mᵉ Simon Marin, prêtre de Vestric (6 septembre 1486). — Envoi en possession avec délivrance d'encan. En la cour commune et ordinaire des coseigneurs de Bernis, par-devant Louis Frezand, laboureur, baile de la cour pour noble et savant Guillaume de Villeneuve, écuyer, seigneur de Pierrelate, mari de noble Catherine de Gaujac, co-dame de Bernis, Claude Gémin, sergent ordinaire et crieur public juré de la cour, déclare avoir saisi un pré de Jacques Moulézan, en retard de 4 l. 2 s. 6 d. pour sa taille. Ce pré est adjugé à Mᵉˢ Jacques Fabre et Jean Sagnier, tisserands de Bernis, pour le montant de la somme impayée au collecteur (14 décembre 1482). — Échange entre noble Jacques Sarrat, seigneur de Bernis et de Fontarèche, et Mᵉ Louis Érail, licencié en médecine de Nimes (28 janvier 1484). — Mariage entre Guillaume Blancard, de Ventugol au diocèse de Mende, et Jeanne Besse, de Générac (17 janvier 1485 v. s.). — Mariage

entre Bertrand Veyret, laboureur de Milhau, et Audrivette Dijoux, de Milhau (29 mai 1487). — Affrairement entre Antoine Bès et Guillaume Blancard, mari de Jeanne Bès, laboureurs de Générac (17 janvier 1485 v. s.). — Acapte fait à Vidal Jouve, laboureur de Bernis, par Étienne Geniès, procureur de noble Jean de Bozène, écuyer, seigneur d'Aubais, *de Albacio*, coseigneur de Bernis (16 novembre 1487). — Achat de vigne pour Mes Antoine Boyer et Jean Granjon, prêtres de Bernis (14 novembre 1487). — Envoi en possession de Jeanne Colourme, veuve de Jean Codognan, laboureur de Bernis. Dans une rue de Bernis, *ante claustrum infra fortalicium illius loci constructum*, par-devant Me Benoît Mergalh, notaire, viguier de la cour ordinaire de Bernis, siégeant sur un banc de pierre, Jeanne est déclarée adjudicataire d'une olivette (14 mars 1484 v. s.). — Envoi en possession, avec interposition de décret, de Georges Martin, baile de Bernis. A Aubord, pardevant Guillaume Argelier, baile d'Aubord, siégeant *super quemdam stipitem sive truncum cujusdam fustis, ante portam sive fores sue curtis existentem,* Georges est déclaré adjudicataire d'une terre située dans la dîmerie de Saint-Martin-d'Aubord (11 janvier 1485 v. s.). — Reconnaissance féodale faite par Paulet Gendre, laboureur de Bernis, à Pierre Roux, laboureur, comme recteur du bassin de la Lampe de Notre-Dame en l'église Saint-André de Bernis (1er décembre 1487). — Acapte fait par Pierre Roux, recteur du bassin de lad. Lampe, à Paulet Gendre (même date). — Quittance de biens paternels, maternels et fraternels, faite par Audrivette Dijoux, femme de Bertrand Veyret, laboureur de Milhau, à ses frères Barthélemy et Grégoire Dijoux (29 mai 1487). — Reconnaissance de dot pour Pons Bonguillaume, oncle de Marquise Bonguillaume, femme de Guillaume de Sonay, barbier de Bernis (28 novembre 1485). — Achat d'une olivette par Antoine Farelle, laboureur de Bernis (8 octobre 1481). — Achat d'un jardin par André Amphoux, laboureur de Bernis (5 mars 1482 v. s.). — Achat d'une maison par Baudile Lepren, laboureur de Bernis (19 mars 1482 v. s.).

E. 390. (Registre.) — 93 feuillets, papier,

1477-1492. — Notariat de Bernis. — Jean Bogard. — Reconnaissance faite par François Souchard, d'Uchau, à Me Guillaume Allemand, prêtre, vicaire de l'église de Saint-Paul d'Uchau, pour une terre située dans la dîmerie de lad. église (7 décembre 1491). — Échange entre Pierre Boysse et Désiré Boysse, laboureurs de Milhau (30 août 1491.) — Acquisition de droits pour Mathieu Pons et Jacques Périer, frères *affrairés*, laboureurs de Beauvoisin (14 novembre 1491). — Achat de terre pour Étienne Garnier et Pierre Boisset, de Milhau (3 décembre 1491). — Achat de terre pour Jean Martinet, tisserand de Bernis (3 octobre 1491). — Achat de casal pour Antoine Marlarthe et Guillaume Traucat, de Milhau (9 janvier 1491 v. s.).— Acapte fait par noble et savant Jacques Sarrat, dit de Teissiers, seigneur de Bernis et de Fontarèche, mari de noble dame Catherine de Gaujac, à Sébastien Solier, de Galargues-le-Montus, pour une terre située dans la dîmerie de Saint-André de Bernis, *loco vulgariter dicto Als Pugades, alias Aù camyn de Valnage* (2 janvier 1491 v. s.). — Achat d'un jardin pour Pierre Boscarenc, ouvrier de Bernis (29 août 1489). — Acapte fait par Me Thomas Marquet, tisserand, prévôt de la pieuse confrérie de l'Eucharistie de Bernis, par Jacques Borrian et par Jean Solajon, conseillers dudit prévôt, de l'assentiment de leurs confrères Bernard de Combes, Pierre Roux, Jean Raoul, Pierre Pasquier, Guillaume Tremiac, Guillaume Mengin, Jean Farelle, et Me Jean Dubosc, à Louis Frezand, cirier, *candelerio*, de Bernis, pour un casal *quod olim fuit dicte confratrie, scitum in suburbis dicti loci* (15 avril 1490). — Achat d'une terre herme pour Jean Boyer, laboureur d'Uchau (2 avril 1490). — Achat pour Me Simon Mautin, prêtre de Vestric (20 mars 1489 v. s.). — Constitution de dot pour Catherine Roussel, de Beauvoisin (30 octobre 1491).— Quittance réciproque faite par Pierre et Jean Pascal frères, laboureurs, ainsi que par Catherine Pélorgas, veuve de Vidal Pascal, femme de Jean Boyer, d'Uchau (6 juillet 1479). — Fin du testament de Me Jean de Monnaire (s. d.). — Testament de Me Antoine Boyer, prêtre de Bernis. Il se déclare *eger, debilis et infirmus.... corpore, multisque langoribus atque penis afflictus, et detentus in presenti grabato....* Il désire être inhumé au cimetière de l'église Saint-André de de Bernis, dans le tombeau des prêtres, s'il meurt à Bernis. Son héritier universel est Jean Boyer, son filleul, fils de son neveu Antoine Boyer. L'acte est passé à Bernis, devant la porte de l'église. Me André Béquet, curé de Bernis, figure parmi les témoins, ainsi que les prêtres Siméon Lanière, Jean Granjon, Antoine Fabre, Jean Arnier et Antoine Pradier (12 juin 1482). — Mariage entre Jean de Neulières, laboureur de Bernis, et Guillemette Delafont, de Grabiac au diocèse de Mende (7 décembre 1488). — Mariage entre Me Antoine Cayla, tailleur de Marguerittes, et Catherine Boysse, de Bernis (19 janvier 1488 v. s.). — Donation entre vifs pour Jeanne Mathieu, femme d'Élie Sabatier, laboureur d'Aramon au diocèse d'Uzès (10 septembre 1477). —

Acapte fait par Me Pierre Truffet et Jean Sabatier, caritadiers de Bernis, à Allemand Jean dit Causit, laboureur de Bernis (29 avril 1485). — Achat d'un jardin pour Claude Gémyn, forgeron de Bernis (28 mai 1485). — Constitution de dot pour Marguerite Gausse, femme de Jean Rossel, de Beauvoisin (28 mai 1484). — Dation en paiement pour Louis Breton, de Posquières ou Vauvert (6 octobre 1491). — Constitution de dot pour Gabrielle Michel, fille de Jacques Michel, de Bernis (24 août 1491). — Mariage entre Étienne Corron, travailleur de Bernis, et Hélix Fabre, d'Aiguesvives (15 novembre 1491). — Testament de Pétronille Teissier, femme de Jean Marie, laboureur de Bernis (25 novembre 1491). — Testament de Jean Artauld, laboureur d'Uchau (23 septembre 1491). — Ratification de la vente d'un jardin d'Aiguesmortes donnée par Catherine de Saint-Jean, femme d'Étienne Vironat, hôtelier du logis de Notre-Dame à Uchau. Cette vente avait été consentie à Me Pierre Fabre, d'Aiguesmortes, cousin de Catherine, et avait été simplement verbale (1er décembre 1489). — Reconnaissance féodale faite par Jean Marie et Georges Granjon aux Quatre Prêtres de Vauvert, représentés par Me Jacques Branche, l'un d'eux, *presbytero altero ex capellanis quatuor cappellanorum cappellanie fundate in ecclesia Beate Marie Vallisviridis* (24 septembre 1490). — Ratification de la vente d'une maison d'Avignon, donnée par Jeanne Nicolas, femme de Gilles Michel, tourneur, *tornegator*, de Domazan. La maison avait été vendue par Gilles Michel au sergent d'Avignon Jean Gotail, dit Pommier (13 avril 1477). — Reconnaissance faite par Jacques Borrian, laboureur de Bernis, à Pierre Palerme, tisserand, comme recteur du Bassin de Notre-Dame de Bernis (4 juin 1489). — Reconnaissance faite par Jean Jacques, dit de Bourgogne, travailleur de Bernis, à noble Pierre de Montjeu, fils de noble Jean, comme procureur dudit Jean (2 septembre 1490). — Affrairement entre Me Gilles Michel, tourneur, Gui Verdon et Jean Bren, de Domazan...... *considerantes amores, zelum et affectiones fraternales, ac cordiales dilectiones quos et quas gerunt et habent ad invicem, et unus erga alium habet et fert, ac etiam juxta dictum Psalmiste sic dicentis, allegantis et proponentis* : « *Ecce quam bonum et quam jocandum* (pour *jucundum*) *est habitare fratres in unum* »..... (13 avril 1477). — Reconnaissance féodale faite par Guillaume de Novis, de Bernis, mineur de 25 ans et majeur de 14, à Me Jean de Monnaire, prêtre et vicaire perpétuel de l'église Saint-André de Bernis, et à Jean Combes, de Bernis, comme recteur de la Lampe du Très Saint Corps de Jésus dans lad. église (15 septembre 1485). — Affrairement de Jean Régis et de Jacques Ribes, de Bernis (2 janvier 1481 v. s.). — Reconnaissance féodale faite par Jacques Solajon, laboureur de Bernis, à noble et savant Jean de Bozène, écuyer, seigneur d'Aubais, du Cailar, et coseigneur de Bernis, représenté par Me Pierre Figueyroles, prêtre (11 août 1485). — Reconnaissance faite par Étienne Blanc, laboureur de Générac, à frère Jean Fabre, précepteur de St-Jean de Jérusalem à Générac (18 novembre 1484). — Testament de Jean de Monnaire, prêtre et vicaire de Saint-André de Bernis (22 décembre 1486). — Testament d'Alexette Trivier, veuve de Michel Dijoux, laboureur de Milhau (8 janvier 1491 v. s.). — Acapte fait par Me Guillaume Allemand, prêtre et vicaire de Saint-Paul d'Uchau, à Folquet Arion, laboureur d'Uchau (7 décembre 1491). — Testament de Raimonnet Bonnet, laboureur de Bernis (12 mai 1490).

E. 391. (Registre.) — 69 feuillets, papier.

1481-1491. — Notariat de Bernis. — Jean Bogard. — Cession et rémission de droits pour Bernard Jean, dit Causit, de Bernis (4 novembre 1486). — Achat de vigne pour Guillaume Lambert, ouvrier de Bernis (1er février 1489 v. s.). — Reconnaisasnce féodale faite à la Lampe de N.-D. de Bernis, par François Cosme, boucher de Calvisson. La Lampe est représentée par Me Pierre Palerme, tisserand, laboureur de Bernis, et recteur du Bassin de l'œuvre (19 avril 1490). — Affrairement entre Jacques et Jean Amalric frères, laboureurs de Redessan (13 janvier 1490 v. s.). — Vente faite par Me Pierre Raimond, tailleur de Bernis, à Baudile Lepren, laboureur de Bernis, d'une maison sise à Bernis, *loco dicto A la carrieyra de Bolona* (5 juin 1486). — Lods fait par Jacques Sarrat, seigneur de Bernis, à Blaise Dumont et à Agnès Alguerès, mariés, de Bernis (6 mars 1485 v. s.). — Obligation pour Jean Raoul, d'Uchau (24 janvier 1486 v. s.). — Mariage entre Frédol Ravel, de Saint-Théodorit-de-Géréran au diocèse d'Uzès, et Bernarde Traucat, de Milhau (24 avril 1491). — Acapte fait par noble Jean Garin, coseigneur de Vestric, comme tuteur de François Garret, fils de noble Jean Garret, quand vivait coseigneur de Vestric et docteur ès lois à Nimes, à Antoine Ermeth, laboureur de Vergèze (16 février 1485 v. s.). — Vente faite par André Caylar, laboureur de Bernis, à Folquet Arion, laboureur d'Uchau, d'un mas avec casal sis à Uchau (11 février 1488 v. s.). — Mariage entre Folquet Arion, d'Uchau, et Antonie Caylar, de Bernis (27 octobre 1489). — Mariage entre Guillaume Prat, de Bouillargues, *loci Bolhasanicarum*, et Guillemette Roux, de

Boissières, *loci Buxeriarum* (5 janvier 1489 v. s.). — Testament de Mᵉ Denis Raynaud, cardeur de laine de Bernis (5 mai 1489). — Vente faite par Philippe Laurent, laboureur de Bernis, à Guillaume Mengin, laboureur de Bernis, d'une terre de la dîmerie de Saint-André de Bernis, *loco dicto A l'Arenier* (16 décembre 1491). — Mariage entre Pierre Fauguin, laboureur de Milhau, et Jeanne Fabre, de Corbès (31 octobre 1491). — Donation à cause de noces faite à Pierre Fauguin par sa mère Philippe Combas (30 novembre 1491). — Transaction entre Garin et Jean Gaysat, père et fils, d'une part, et Bertrand Vayret et Guinette Imbert, mariés, de Milhau, d'autre part (22 septembre 1485). — Testament d'Antonie Frezon, femme d'Antoine Dijoux, de Milhau. Elle désire être inhumée dans le cimetière de l'église de Saint-Saturnin de Milhau (8 novembre 1490). — Mariage entre Jean Amalric, laboureur de Redessan, et Laurence Boisset, de Milhau (13 janvier 1490). — Reconnaissance de 30 florins 10 gros tournois faite à Jeanne Teste, de Générac, par son fils Mᵉ Jean Pecors et par Valentin Dugua, tous deux forgerons à Beauvoisin, et affrairés ou associés (26 mai 1489). — Mariage entre Étienne Rondelet, tisserand de Charnay au diocèse de Lyon, habitant de Bernis, et Louise Marquet, fille de Mᵉ Thomas Marquet, tisserand de Bernis (14 janvier 1489 v. s.) — Acapte fait par noble Pierre de Montjeu, représentant son père Jean, à Jean Jacques, dit de Bourgogne, ouvrier de Bernis (2 septembre 1490). — Testament de Guillaume Bergier, d'Uchau (11 octobre 1483). — Testament de Mᵉ Antoine Boyer, prêtre, de Boissières, habitant de Bernis (12 juin 1482). — Mariage entre Pierre Palerme, tisserand de Bernis, et Louise Présalhe, de Bernis (29 septembre 1482). — Testament d'Antoine Folquerand, laboureur de Bernis (6 juillet 1482). — Affrairement entre Arnaud Poussilhac et Peyrone Delaloy, mariés, de Bernis, d'une part, et Julien Girard, de Saint-Flour (26 décembre 1481). — Donation pour Catherine Moulézan, veuve de Barthélemy Salherne, de Bernis (déc. 1481).

E. 392. (Liasse.) — 1 cahier, 18 feuillets, papier.

1440-1442. — Notariat de Bernis. — Antoine Caprery, *Anthonius Caprerie*. — Fragment de registre. — Acapte fait par Jean Amphoux et Pierre Vincent, caritadier de Bernis, à Pierre Artaud, d'Uchau (18 avril 1441). — Nomination au bénéfice de Saint-Victor. Mᵉ Étienne Deblac, prêtre de Bernis, déclare, en présence de Mᵉ Pierre de Novis, que l'administrateur de l'église de Nimes Guillaume, évêque, duc et pair de France (d'Estouteville), lui a donné le bénéfice ou prieuré de Saint-Victor près de Candiac. L'acte contient la teneur des lettres patentes de l'évêque, *in pargameno scriptas, sigilloque auctentico et pontifficali ejusdem domini administratoris episcopi cera virida impendenti.* Étienne Deblac requiert Pierre de Novis de le mettre en possession, ce qui est fait. *Et dictus dominus Stephanus de Blaco, presbyter, prossessionem dicti benefficii... recipiens et acceptans, dicta manus domini Petri de Novissio et retabulum parvum supra altare existente tenuit in manibus suis et recepit..... in signum possessionis.* L'acte est passé dans l'église de Saint-Victor, en présence de Pierre Roux, habitant de Vestric, et de Frédol Cornalet, de Vauvert (25 octobre), — Vente d'une pièce de terre sise dans la dîmerie de Saint-Paul d'Uchau, faite par Pierre Borrian, de Bernis, à Galburge de Loubaresse, femme d'Antoine Chabaud, de Vestric (24 janvier 1441 v. s.). — Vente faite par Arnaud de Salsan, damoiseau, coseigneur de Vestric, à Richard Chanron, hôtelier d'Uchau, d'une olivette en franc aleu sise au terroir d'Uchau, *loco dicto Al plan de las Plonbieras.* Le prix est de 15 s. 10 deniers tournois (dernier février 1441 v. s.). — Échange entre Alasacie Michel, femme de Jean Bertalin, de Boissières, et Jean Bolègue, d'Aubord (2 novembre 1441). — Testament de Guigonne Maurel, veuve de Bernard Duserre, de Bernis (22 juillet 1442). — Vente faite par Guillaume Roux, damoiseau de Saint-Laurent-des-Arbres au diocèse d'Avignon, à Pierre Borrian, de Bernis, d'une olivette en franc aleu, sise dans la dîmerie de Bernis, *in loco dicto La Vallaresse* (24 octobre 1441). — Testament de Pons Brun, dit Mauran, de Bernis (22 janvier 1441 v. s.). Vente faite par Jean de Vissec, *de Viridissico*, coseigneur de Bernis, à Denis Garnier, de Bernis, d'une terre en franc aleu sise dans la dîmerie d'Uchau, *loco dicto A la Berega* (24 décembre 1440). — Vente faite par Bernard Fulcrand, de Bernis, à Mathieu Jacques, d'Uchau, damoiseau (dernier février 1441 v. s.).

E. 393. (Registre.) — 201 feuillets, papier.

1441-1444. — Notariat de Bernis. — Antoine Caprery. — Rubrique des actes. — Achat pour Bernard Fulcrand, de Bernis (9 avril 1443). — Achat pour Jean Moynier, de Bernis (23 mars 1443 v. s.). — Achat pour Jean Gaudet, de Lédignan (12 mars 1443 v. s.). — Achat pour Jean Moulézan, de Beauvoisin (même date). — Acapte fait par noble Dragonnet de Montgros, mari

de noble Isabelle de Vissec, à Jean Duchâteau, habitant de Boissières (12 mars 1443 v. s.). — Reconnaissance féodale de Jean Duchâteau à Dragonnet de Montgros, coseigneur de Boissières (12 mars). — Achat pour Béranger de Saint-Just, habitant de Bernis (9 mai 1443). — Achat pour Philippe Folchet, d'Uchau (31 mars 1443 v. s.). — Reconnaissance faite par Mᵉ Pierre Frayssinet, prêtre et prieur de l'église Saint-Martin à Saint-Gilles, à dom Antoine, abbé du monastère de Saint-Gilles, pour son bénéfice de Saint-Martin, sous la censive d'une obole d'or. L'acte est passé à Bernis, dans le cloître, et dans la chambre du seigneur abbé. Les témoins sont les frères Vidal Robin, bacheliers en décrets, et Antoine Aymeric, moines du monastère de Saint-Gilles, avec Mᵉ Étienne Deblac, prêtre et prieur de Saint-Victor près le pont de Candiac (21 mars 1443 v. s.). — Reconnaissance faite par Bernard et Antoine Fulcrand père et fils, de Bernis, à Mᵉ Antoine de Arenis, notaire de Mons au diocèse d'Uzès (6 avril 1443). — Testament de noble Florence de Vaquières, damoiselle d'Uchau. Elle désire être inhumée dans le cimetière de l'église de Saint-Paul d'Uchau, *in sepultura viri mei*. Jean Jacques et Sanchon Jacques, fils de Mathieu Jacques, noble Jean de Langlade, Mathieu Jacques, gendre de la testatrice, reçoivent des legs. Son héritière universelle est Alasacie Cantal, fille qu'elle a eue de son défunt mari Bertrand Cantal. Ses exécuteurs testamentaires sont ses amis Jean Rabunel et noble Jean de Langlade (12 décembre 1441). — Lods fait par Mᵉ Jacques Périer, chanoine de N.-D. de Nimes et prieur de Boissières, à Jean Duchâteau, de Boissières (12 mars 1443 v. s.). — Vente faite par Jacobe Solier, femme d'Antoine Rossignol, Michel Quissac et sa femme Barthoiomène Sagerès, de Congénies, à Mᵉ Jean Garret, docteur ès lois, coseigneur de Vestric, d'un bois en franc aleu situé dans la dîmerie de Saint-Pierre de Candiac, *loco dicto Claus Veran*. Il contient 2 sétérées. Le prix est de 3 l. 11 s. 3 deniers t. (22 mars 1443 v. s.). — Rémission faite par Pierre Amellier, de Bernis, à Mᵉ Pierre de Novis, prêtre de Bernis. Cet acte reproduit le texte d'une donation faite le 10 mars 1401 par Guillaume Astier, prêtre de Bernis, à Pierre Amellier ou Amenlier, fils aîné d'autre Pierre (28 mars 1443 v. s.). — Syndicat de Bernis. Sur la place dite de la Pierre plane, à la requête des syndics Jean de Combes et Antoine Maruéjols, et sur l'ordre de noble Armand Firmin, viguier de la cour de Bernis, a lieu l'assemblée générale des habitants de Bernis, publiée par Michelet d'Ars, sergent de Bernis. Les noms des habitants présents figurent à l'acte. L'assemblée remplace les syndics sortant de charge, et nomme pour l'année qui commence Jacques Ameil et Jean Amphoux. Elle donne pour conseillers aux nouveaux syndics : Denis Garnier, Jean Rabinel, Antoine Causit et Jean Codognan. Le viguier, sollicité par l'assemblée, confirme ces élections. Il siège sur la Pierre plane (2 mai 1443). — *Procuratorium* d'Uchau. Sur la place publique d'Uchau en présence de Guillaume de Guimas, baile d'Uchau pour les hoirs de noble Pierre de Ganges, coseigneur d'Uchau, Jean Raoul et Richard Chiniron, procureurs de l'université des gens d'Uchau, font assembler les habitants, à l'expiration de leur année de charge, en vue de nouvelles élections. Les noms des habitants présents figurent à l'acte. Ils élisent comme nouveaux procureurs Lambert de Labialde et Pierre Pons. L'élection est homologuée par le baile (20 mars 1443 s. v.). — Reconnaissance pour Galburge de Loubaresse, femme d'Antoine Chabaud, de Vestric (16 avril 1443). — Syndicat de Bernis. Antoine Causit et André Bonnet, syndics sortant de charge, sont remplacés par Guillaume Masier et Antoine Tramiac. Les nouveaux conseillers sont noble Armand Firmin, Jean Moulézan, Jean de Combes, Jacques Guillaume et Jean Rabinel. Le baile approuve l'élection (9 mai 1441). — *Procuratorium* d'Uchau. Jean Marancon et Lambert de Lavialde, procureurs sortants, sont remplacés par Guillaume Artaud et Sanchet Privat. Le baile approuve l'élection (9 mai 1443). — Vente faite par Bertrand Valenson, de Vézénobre, au nom de Guillaume Poysol, habitant de Beaucaire, à Mᵉ Guillaume Pascal, prêtre, et à Jean Pascal, son neveu, de Vézénobre, d'une maison avec cour sise dans l'enceinte de Vézénobre, pour le prix de 14 l. t., et d'une vigne pour le prix de 7 l. t. L'acte est passé à Uchau (2 janvier 1443 s. v.). — Lods fait par Armand Firmin, damoiseau de Bernis, au prêtre Guillaume Pascal et à son neveu (2 janvier 1443 s. v.). — Reconnaissance faite par Jean et Thomas Raoul, cousins germains, du lieu d'Uchau, à Étienne Artaud, comme caritadier d'Uchau (26 mai 1443). — Donation pour noble Jean Guarret, docteur ès lois et coseigneur de Vestric (6 juin 1443). — Testament de Pascale Rivière, veuve d'Antoine Barnier, de Bernis (1ᵉʳ juin 1443). — Vente faite par Jean Laurent, habitant de Saint-Hilaire, mandement de Montlaur au diocèse de Maguelonne, à Alasacie Damoirel, femme de Richard Chiniron, hôtelier du logis de Saint-Georges, à Uchau, d'une maison en franc aleu sise dans l'enceinte de Bernis, moyennant le prix de 14 l. 4 s. 2 d. tournois (11 juin). — Acapte fait par Antoine Chabaud, comme recteur de la Lampe de N.-D. de Vestric, à Étienne Gabian, de Vestric (11 juin). — Achat pour Guillaume

Paul, de Solorgues (15 juin). — Achat pour Pierre Gilles, de Boissières (17 juin). — Quittance pour Raimond Bouzanquet, de Boissières (17 juin).— Mise en possession d'hérédité. En présence d'Armand Firmin, damoiseau, viguier de la cour de Bernis pour les coseigneurs de Bernis, Gilles Boysse déclare que son père Guillaume vient de mourir, et exhibe son testament, qui est transcrit à l'acte. Il requiert sa mise en possession des biens paternels, ce que le viguier lui accorde. Le viguier siège dans la maison du testateur, sur un banc de bois. L'héritier fait ensuite le signe de la croix et sa déclaration d'investiture desdits biens (3 avril 1442). — Partage entre Pierre Fontanel, de Vestric, et Guillemette Boyer, femme d'Antoine Amplegarde, de Caveirac (4 juin 1443). — Affrairement entre Alasacie et Jean Pons, sœur et frère, d'Uchau (17 janvier 1443 v. s.). — Donation faite par Raimond de Vern, de Bernis, à noble Jean de Vissec, coseigneur de Bernis (14 mai 1443). — Constitution de dot d'Alasacie Pons, d'Uchau (17 janvier 1443 v. s.). — Constitution de dot d'Antoine Boisson, de Milhau (4 janvier 1443 v. s.). — Obligation pour Guiraud Caprery, de Bernis (9 mai 1443). — Constitution de dot d'Antonie Beuron, de Vestric (16 juin 1443). — Quittance pour Me Suffred ou Suffrand Durand, notaire de Saint-Gilles (22 décembre 1442). — Achat d'une olivette par Me Pierre de Novis, prêtre de Bernis (1er mai 1443). — Représentation des syndics de Vestric. Sur la place publique et par-devant Étienne Gabian, baile de Vestric pour les coseigneurs du lieu, Pierre Pascal et Antoine Charretier, *Carrejatoris*, syndics de Vestric, exposent que la communauté a beaucoup d'affaires aux cours de l'évêque, du sénéchal, de Vestric et ailleurs, et qu'il leur est impossible de suffire à tout. Il leur est nécessaire d'être représentés par un gérant d'affaires, un procureur. Le baile les autorise à en nommer un ou plusieurs. Il confirme les démarches et procédures faites pour la communauté par Me Victor Barron, licencié ès lois, et par Me Louis Raoul, bachelier ès lois, de Nimes. Les syndics nomment pour procureurs et représentants MMes Victor Barron, Guidon Bosquet, Claude Lageret, licenciés, Vidal Rossignol, Louis Raoul, bacheliers ès lois de Nimes, Pierre Roux et Antoine Chabaud, de Vestric (29 juillet 1443). — Achat pour Jean Combas, de Saint-Gilles (30 novembre 1441). — Achat pour Guillaume Cabanier, de Vézénobre (15 août 1443). — Acapte fait par noble Arnaud de Salsan, coseigneur de Vestric, à Louis Beuron et à Jean Pons, son gendre, de Vestric (12 août 1443). — Quittance pour Étienne Verdier, de Bernis (22 août). — Lods fait par Guillaume Aicard, prêtre, procureur des Quatres-Prêtres de Vauvert, à Luquet Pigot, de Bernis, pour une vigne acquise dans la dîmerie de Bernis (30 novembre 1442). — Investiture de chapellenie. Me Jean Rouverol, prêtre de Milhau, déclare à Me Étienne Deblac, prêtre, que Me Jean d'Orchies, vicaire général de l'église de Nimes, lui a confirmé la donation d'une chapellenie fondée autrefois dans l'église Saint-Saturnin de Milhau par Pons Gibert. Jean Rouverol exhibe les lettres patentes du vicaire général, qui sont transcrites à l'acte. On y voit que le dernier recteur de cette chapellenie a été Jean de Lagessert, défunt. Les lettres patentes sont données à Nimes, dans la maison épiscopale, en présence de Me Jacques Cabrière, bachelier ès décrets, prieur *de Bexis* et chanoine de Saint-Agricol d'Avignon, et de Guillaume de Lanuéjols, clerc de l'official de Nimes. A la requête de Jean Rouverol, Étienne Deblac le met en possession de la chapellenie (15 septembre 1543). — Lods fait par Me Jean Dalmas, prêtre, recteur de la chapellenie des Fontaines, à Guillaume Gibert, de Bernis, au sujet d'une vigne acquise du damoiseau Jean de Langlade (26 septembre 1442). — Codicille de Me Antoine Janvier, prêtre défunt de Bernis (16 avril 1442). — Quittance pour la communauté d'Uchau. Elle devait à la communauté de Bernis 32 l. t., à raison d'un accord intervenu entre les deux communautés, *pro certis expensis, tam in curia domini senescalli Bellicadri et Nemausi quam in curia dominorum generalium, super facto justicie in presenti patriâ deputatorum, factis*. Jean de Combes et Antoine Maruéjol, syndics de Bernis, déclarent avoir reçu de Lambert de Lavialde et de Jean Marancon, procureurs d'Uchau, lesd. 32 livres, par les mains de Richard Chiniron, hôtelier d'Uchau (13 février 1443). — Lods fait par Dom Antoine Folquet, abbé et seigneur de Saint-Gilles, à Jean et à Claude Savaric, de Saint Gilles, pour une maison achetée de Béranger Trouche, habitant d'Arles, et sise à Saint-Gilles. L'acte est passé au cloître de Bernis, dans la chambre de l'abbé. Les témoins sont Antoine Aymeric, moine de Saint-Gilles, et Étienne Deblac, prieur de Saint-Victor près le pont de Candiac (13 mars 1443 v. s.). — Vente faite par noble Jean de Vissec, coseigneur de Bernis, à noble Bernard de Salavas, du lieu *de Besa* au diocèse d'Uzès, de tous ses droits sur certaines terres de la dîmerie de Saint-Paul d'Uchau et du territoire de Vestric (7 septembre 1443). — Achat pour Privat Valette, du lieu de Cinsens, *de Sinsano* (1er octobre 1443). — Inventaire des biens de feu Guillaume Pons, d'Uchau, fait à la requête de Sanchon Privat et par la permission du baile. Cet inventaire comprend des titres de famille et des objets mobiliers

(18 février 1443 v. s.). — Constitution de dot de Colombe Alanhan, de Bernis (16 janvier 1443 v. s.). — Émancipation de François Barnier, de Bernis (16 janvier). — Obligation pour Pierre de Luc, habitant de Bernis (4 février 1443 v. s.). — Reconnaissance féodale faite par Lucie Duserre, femme de Raimond Denis, comme tutrice des enfants de Guillaume Périer, à Antoine Alanhan, recteur de la Lampe de N.-D. de Bernis, pour une vigne de la dîmerie de Bernis (13 avril 1443). — Reconnaissance féodale faite par Pierre Roux, de Vestric, au représentant de feu Jean Guarret et de ses héritiers, pour divers immeubles (17 août 1443). — Constitution de dot de Bernarde Pons, fille de Barthélemy Pons, de Bernis (3 octobre 1443). — Échange entre Pierre Borelli, du lieu de la Brosse, paroisse de N.-D. de Fraissinet-de-Lozère au diocèse de Mende, et Raimond Albérion, son compatriote. L'acte est passé à Uchau (23 octobre 1443). — Syndicat de Vestric. A la requête de Bernard Bovier et de Pierre Roux, syndics de Vestric, et sur l'ordre d'Étienne Gabian, baile de Vestric pour le roi de France, se réunit l'assemblée générale des habitants. Les noms des habitants présents figurent à l'acte. On élit pour syndics Pierre Pascal et Antoine Charretier, en leur adjoignant pour conseillers Bernard Bovier et Pierre Roux, anciens syndics (8 mai 1442). — *Actoria* des syndics de Vestric. Pierre Pascal et Antoine Charretier, syndics de Vestric, exposent au baile Étienne Gabian, dans sa maison, que la communauté a beaucoup d'affaires au parlement de Toulouse, à la cour du sénéchal, à la cour ordinaire de Nimes et ailleurs. Il est nécessaire de nommer des représentants pour les suivre. Les syndics nomment pour leurs procureurs MM[es] Jacques Bedos, Jacques Gentian, Étienne Durant, Thomas Raynel, Jean Bruget, notaires, pour solliciter les causes, Jean Ynard, licencié ès lois de Toulouse, Pierre Damian, licencié ès lois de Carcassonne, Bernard Bonsolas, Pierre Arnaud, Jacques Périssole, licenciés ès lois de Narbonne, Léonard Maurin, dit Perrot, docteur ès lois, *legum doctorem*, Antoine Maurin, Fulcrand Rouge, Étienne Barrière, licenciés ès lois de Béziers, Pierre Serrat, Jean Barrière, Raimond Buis, Hugues Ferrusse, Jean Rebuffe, Jacques Lombard, licenciés ès lois de Montpellier, Victor Barron, Claude Lageret, Guidon Bosquet, Dominique Dayron, Mathieu Bon, Vidal Rossignol, Louis Raoul, tant licenciés que bacheliers ès lois de Nimes (4 décembre 1443). — Constitution de dot de Galburge Tramiac, de Bernis (19 octobre 1443).— Compromis entre Antoine Chabaud, de Vestric, et André Toulouse, d'Uchau (1[er] décembre 1443). — Achat pour Antoine Tramiac, de Bernis (9 novembre 1443). — Donation pour Jacques Gayssat, de Milhau (2 novembre). — Affairement entre Bertrand Menefred et Jacques Gayssat, de Milhau (novembre 1443). — Publication du testament de Jean Homeyras, de Vestric, en présence d'Étienne Gabian, baile de Vestric (19 novembre). — Obligation pour Guillemette Bovier, femme d'Antoine Amplegarde, de Caveirac (4 juin 1443). — Testament de Marita Gajan, de Vestric (2 octobre 1443). - Lieutenance de Pierre Féraud, viguier de la cour temporelle de Saint-Gilles. Pierre Féraud est d'Anduze. Il est viguier pour l'abbé de Saint-Gilles. Il nomme pour ses procureurs spéciaux chargés de prêter serment devant le peuple de Saint-Gilles, *ut moris est, secundum leges municipales ejusdem ville*, et pour ses lieutenants dans l'office de viguier, Bérenger Ricard et Bertrand Blauzac, *Blaudiacii*; *non intendens propter hoc alios locumtenentes per dictum dominum viguerium acthenus constitutos revocare, sed potius confirmare*. L'acte est passé à Bernis, dans le cloître. Les témoins sont Antoine Aymeric, moine du monastère de Saint-Gilles, Étienne Deblac, prêtre de Bernis, et Jacques des Baux, *de Baussio*, clerc (12 février 1443). — Testament de Louis Grivard, habitant de Bernis (14 mars 1443 v. s.). — Constitution de dot pour Marquise Amellier, de Bernis (30 novembre 1443). — Acapte fait par Antoine du Cailar, seigneur d'Aubais, Nages et Solorgues, à Pierre Christian, d'Aubais, pour une terre de deux carterées située dans la dîmerie de Saint-Saturnin-de-Gavernes-Sernac (4 novembre). — Mise en possession de M[e] Pierre de Novis, prêtre de Bernis. En présence de noble Armand Firmin, viguier de la cour de Bernis pour les coseigneurs du lieu, Pierre de Novis rappelle qu'il a fait notifier aud. viguier la mort de Pascale Ferrand, femme de Raimond de Vern. Par son testament, dont la teneur est transcrite à l'acte, elle a institué l'exposant son héritier universel. Il demande sa mise en possession de l'héritage, ce qui lui est accordé. Le viguier l'investit *per traditionem clavium janue hospicii dicte Pasquale Ferrande testatricis* (31 mai 1443). — Obligation faite par Jean Génolhac, de Junas, à noble Antoine du Cailar, seigneur d'Aubais (18 octobre 1443).

E. 394. (Registre) — 150 feuillets, papier.

1444-1445. — Notariat de Bernis. — Antoine Caprery. — Répertoire des actes. — Achat pour Alasacie Domayrel, femme de Richard Chiniron, d'Uchau (28 décembre 1444). — Achat pour Luquet Pigol, de Bernis (30 décembre). — Donation faite par Armand Fournier,

d'Aubord, à Mᵉ Louis Raoul, bachelier ès lois de Nimes (26 janvier 1444 v. s.). — Lods fait par Guillaume de Rivière, dit de Bourbon, seigneur de Bourbon et de la terre de Salendrenque, coseigneur de Bernis, et procureur de sa femme noble Jacobe Malapue, à Raimond Comprins et à Pons Redon, *Rotundi* (5 janvier 1444 v. s.). — Affrairement entre Louis et Étienne Manse, frères, d'Aubais (15 janvier). — Achat pour Étienne Vedenel, de Saint-Dionisy en Vaunage (22 janvier). — Rémission faite par Jacques Amiel, de Bernis, à Pierre et à Antoine Gayssat, frères, de Milhau (22 janvier). — Achat pour Blaise Aliel, de Calvisson (22 janvier). — Constitution de dot pour André Paul, de Nages, à l'occasion de son mariage avec Marita Amphoux, de Bernis (28 janvier). — Testament de Baude Bérias, femme de Thomas Raoul, d'Uchau (30 décembre 1444). — Constitution de dot pour André Fresol, de Calvisson, à l'occasion de son mariage avec Catherine Fulcrand, de Galargues (1ᵉʳ février 1444 v. s.). — Procuration donnée par noble Antoine du Cailar, seigneur d'Aubais, Nages et Solorgues, à MMᵉˢ Victor Barron, Guidon Bosquet, Pierre Bernard, Claude Lageret, Mathieu Brun, Dominique Dayron, Jean Genouin, licenciés ès lois, Vidal Rossignol, Louis Raoul, bacheliers ès lois de Nimes (13 février). — Affrairement entre Luquet Périgot et Pasquette Vignon, mariés, de Bernis (2 février). — Constitution de dot pour Étienne Verdier, tailleur de pierres de Bernis, à l'occasion de son mariage avec Jeanne Vignon (3 février). — Quittance pour Mᵉ Denys Veta, prêtre d'Uchau. Il s'était obligé pour 150 moutons d'or, *in summa septem viginti et decem mutonorum auri*, envers Mᵉ Dorin Durant, prêtre et prieur de Vergèze. A défaut de biens personnels, il avait fourni des cautions, Richard Chiniron et Philippe Folquet, d'Uchau (27 février). — Procuration donnée par Mᵉ Pierre Fanny, prêtre de Boissières, à MMᵉˢ Jean Freton, prieur de Saint-Germain *de Monte Puto* (sans doute Saint-Germain de Montaigu), Guidon Bosquet, Jacques Caprery, tant licenciés que bacheliers de Nimes, Jacques Périer, prieur de Boissières, Jean et André Périer, frères, d'Alais (27 février). — Achat pour Guillaume Archimbaud, de Saint-Dionisy en Vaunage (5 février). — Constitution de dot pour Pierre Paul, de Solorgues, à l'occasion de son mariage avec Ermessende Faudin, de Parignargues (9 février). — Constitution de dot pour Dorin Paul, de Solorgues, à l'occasion de son mariage avec Florence Étienne, de Saturargues au diocèse de Maguelonne (9 février). — Affrairement entre Pierre et Dorin Paul, frères, de Solorgues (9 février). — Achat pour Imbert Grosset, de Milhau (25 février). — Acapte fait par Mᵉ Jacques Périer, prêtre, chanoine de N.-D. de Nimes et prieur de Boissières, à Mᵉ Pierre Brunel, prêtre de Nages. Il s'agit d'une vigne plantée en muscats, *unam vinee peciam Muscatella vocitatam* (27 février). — Achat pour Mᵉ Pierre Duval, prêtre de Nages (2 mars 1444 v. s.). — Acapte fait par Mᵉ Henri David, prêtre, moine et sacriste du monastère de Psalmodi, prieur d'Aubais, de Saint-Jean-de-Nozet et d'Aigues-vives, à Jacques Barrabon, de Nages (2 mars). — Quittance pour Jean Étienne, de Bernis. Il s'était engagé envers Girard Miravilhe, dit Louis, de Bernis, pour 7 l. 1/2 tournois (23 mars). — Acapte fait par le prieur Henri David à Étienne Mérignargues, de Solorgues (2 mars). — Accord fait entre Mᵉ Henri David, sacriste de Psalmodi, et Pierre Solan jeune, de Nages. Il s'agit de la reconnaissance de certains fiefs que Pierre Solan tenait du sacriste, reconnaissance que ce dernier ne pouvait obtenir (2 mars). — Donation faite par Jacques Roux, de Solorgues, à Mᵉ Étienne Marelli, diacre de Nages (13 mars). — Achat pour Mᵉ Pierre Duval, prêtre de Nages (13 mars). — Achat pour Guillaume Alméras, de Saint-Dionisy en Vaunage (5 mars). — Procuration donnée par noble Antoine du Cailar, seigneur d'Aubais, Nages et Solorgues, à noble et puissant Bermond Bermond de Sommière, chevalier, seigneur du Cailar et de diverses places, son frère, ainsi qu'à MMᵉˢ Victor Barron, Jean Genouin, Vidal Rossignol, tant licenciés que bacheliers ès lois de Nimes (25 avril 1444). — Rémission pour Mᵉ Guillaume Pascal, prêtre d'Uchau (30 mars 1444 v. s.). — Achat aux enchères pour Jean Rouvier, hôtelier d'Uchau (3 avril 1444). — Donation faite par Raimond Fabre, de Bernis, à Jean Brouzet, de Vergèze (5 avril). — Vente faite par Mathieu Volan et Clairette Mérignargues, mariés, de Solorgues, à Mᵉ Pierre Duval, prêtre de Nages, d'une terre en franc aleu sise dans la dîmerie de Saint-Saturnin de Nages, *loco vocato A la Pia* (6 avril). — Achat pour Guillaume Malliet, de Saint-Dionisy en Vaunage (1ᵉʳ mai 1444). — Testament d'Antoine Philippe, maréchal de Nages (10 mai). — Obligation faite par Étienne Mérignargues, de Solorgues, à André Périer, cuiratier d'Alais, pour la somme de 7 l. 6 s. 3 d. tournois, *ex causa emptionis cujusdam equi pili bayardi cum suo basto* (12 juillet 1444). — Achat pour Jacques Reboul, marchand de Sommière (9 juin 1444). — Ratification pour Manuel Isnard et Barthélemy Béquier, marchands d'Avignon (16 juillet 1444). — Reconnaissance faite par Jean et Gilles Codognan, frères, du lieu de Codognan, à Mᵉ Guillaume Gibert, bachelier ès lois de Nimes, procureur de noble Jean Guarret, docteur ès lois, coseigneur de Bernis,

Uchau, Vestric, Aubord et Saint-Quentin (28 mai 1444). — Reconnaissance faite par Bermonde Philippe, femme d'Antoine Solan, de Nages, à noble Dragonnet de Montgros, comme mari de noble Isabelle de Vissec, dame de Boissières (17 juin 1444). — Achat pour Antoine Tramiac, de Bernis (17 août 1444). — Échange entre Pierre Peyronnet, de Vergèze, et Étienne Jean, du même lieu (18 août). — Vente faite par Jacques Roux, de Solorgues, à Mᵉ Pierre Duval, prêtre de Nages, d'une olivette en franc aleu sise dans la dîmerie de Nages, *loco vocato Al Combau* (18 septembre 1444). — Procuration donnée par Mᵉ Pierre Duval, prêtre de Nages, à MMᵉˢ Victor Barron, Dominique Dayron, Mathieu Brun, Guidon Bosquet, Claude Legeret, Jean Génouin, licenciés, Louis Raoul, Vidal Rossignol, bacheliers de Nimes, Jean Barrière, Pierre Serrat, Jean Rebuffe, Nicolas Simon, licenciés de Montpellier, Léonard Maurin dit Perrot, docteur ès lois, Antoine Maurin, Étienne Barrière, Fulcrand Ribière, licenciés ès lois de Béziers, Pierre Daunar, licencié ès lois de Carcassonne, Bernard Bonsolas, Pierre-Pierre Arnaud, Jacques Périssol, licencié ès lois de Narbonne, Jacques de Aurelianis, Jean Alcet, Jean Languet, Hugues Vincent, Arnaud Gach, Christophore Bot, docteurs et licenciés tant ès lois qu'ès décrets, *praticantes in curia vicegerentis Avinionis*, Jacques Bedos, Jean Gensian, Pierre Comte et Guillaume Delafont, *praticantes in venerabili curia parlamenti Tholose* (17 mai 1444). — Acapte fait par Mᵉ Guillaume Gibert, au nom de noble Jean Guarret, à Pierre Artaud, d'Uchau (20 août 1444). — Acapte fait par le même à Durand Coste, de Beauvoisin, pour une terre de la dimerie de Saint-Thomas, *loco vocato A las Condaminas* (23 août). — Constitution de dot pour André Redon, de Bernis, à l'occasion de son mariage avec Agnès Itier, d'Aujargues (*de Organicis*, forme nouvelle) (3 septembre 1444). — Reconnaissance faite à Pierre Bolomar, de Valergues au diocèse de Maguelonne, par Pons Coste, de Bernis (19 septembre). — Constitution de dot pour Jean Vieille, d'Aubais, à l'occasion de son mariage avec Astrugie Corrège, de Creyssels au diocèse de Vabres (5 octobre 1444). — Constitution de dot pour Jean de Piroc, de Nages, à l'occasion de son mariage avec Hélène, *Alenam*, Corrège, de Creyssels au diocèse de Vabres (11 octobre). — Reconnaissance d'Alasacie Cantal, femme de Jean Rouvier, d'Uchau, à noble Jean de Vissec, coseigneur de Bernis (2 novembre 1444). — Vente faite par Guillaume Moynier, de Bernis, demeurant à Lunel, à Barthélemy Pons, de Bernis. Il s'agit d'une terre de la dimerie de Saint-Saturnin de Milhau. L'un des confronts est la terre de l'église de Bernis (15 octobre 1444). — Achat pour Marita Peyronnet, veuve de Jean Barthélemy, de Vergèze (3 octobre). — Acapte fait par Mᵉ Jean Sabatier, notaire de Sauve, à Barthélemy Marconet, boucher de Bernis (27 novembre 1444). — Reconnaissance faite par Antoine Tramiac, de Bernis, à Antonie Alauzan, femme de Mᵉ Jean Sabatier, notaire de Sauve (15 décembre 1444). — Obligation pour Antoine Four, de Junas (22 septembre 1444). — Testament de Fossie Garnier, veuve de Paul Fulcrand, de Bernis (3 août 1444). — Obligation contractée par un certain nombre d'habitants de Bernis et du diocèse de Nimes envers Pierre Moulézan, Jean Rabinel, Jean de Combes, Antoine Boysse, Antoine Jean dit Cauzit, Bernard Fulcraud et Jean Amphoux, de Bernis. Il s'agit d'un emprunt de 250 livres tournois (8 février 1444 v. s.). — Obligation faite par Pierre et Sauveur Gilles, père et fils, de Boissières, à noble Dragonnet de Montgros, seigneur de Saint-Bénézet et de Boissières (17 juin 1444).

E. 395. (Registre.) — 65 feuillets, papier.

1445-1447. — Notariat d'Anduze. — Antoine Caprery ou Caprière. — Mariage entre Jacques Petit, de Bernis, et Guillemette Restouble, de Conqueyrac (29 décembre 1445). — Reconnaissance faite par Julien Azémar, de Langlade, à Mᵉ Antoine Raynard, prêtre, vicaire de Saint-Julien de Langlade, pour trois pièces de terre de la dimerie de Saint-Julien (7 janvier 1445 v. s.). — Vente faite par Sauveur Brelle, de Langlade, à Garnier Raynard, de Nages, de deux pièces de terre situées dans la dimerie de Saint-Saturnin de Calvisson (même date). — Donation pour Marguerite Carbonel, femme de Pierre Fabre, de Bernis (10 janvier). — Mariage entre Garin Raynard, de Nages, et Antonie Grim, de Congénies (14 janvier). — Procuration de noble Antoine du Cailar, seigneur d'Aubais, Nages et Solorgues (15 janvier). — Constitution de dot pour Guiraud Restouble, de Caveirac, à l'occasion de son mariage avec Antonie Sabatier, de Bernis (19 janvier). — Arrentement fait par Arnaud de Salsan, coseigneur de Vestric, à Durant et à Pierre Argilier, frères, de Bernis (29 janvier). — Testament d'Andrée Boysse, veuve de Bertrand Daspin, de Bernis (3 février 1445 v. s.). — Procuration de Mᵉ Jean Pontier, professeur de décrets, *decretorum doctor*, de Montpellier. Il nomme ses procureurs Antoine de Solier, sacriste du monastère de Saint-Gilles, Bernard de Solier, prieur de Saint-André de Carignan, Julien Peyredier, prieur de Laugnac,

moines du monastère de Saint-Gilles, Étienne Deblac, prieur d'Aubord, Jean des Baux, *de Baussio*, prieur de Chambonas, *de Campo Bonassio*, et Jean Lécuyer, serviteur de l'abbé de Saint-Gilles. L'acte est passé dans la cour de la maison claustrale de Bernis (21 février). — Affrairement entre Luquet Pigot, Pasquette Vignon, sa femme, et Jean Denis, de Bernis (8 mars 1445 v. s.). — Rémission d'achat à l'encan pour noble Armand Firmin, de Bernis (8 mars). — Achat pour Thomas Combas, de Boissières (8 avril 1445). — Obligation faite par Jacques Palagarge, de Boissières, à noble Dragonnet de Montgros, seigneur de Boissières, pour une somme de 15 sols, *et hoc ratione et ex causa certarum penarum per dictum Pelagargis cum suis animalibus factarum* (9 avril). — Constitution de dot pour Étienne Blanchier, de Bernis, à l'occasion de son mariage avec Jeanne Azémar, de Langlade (15 avril). — Testament de Jean Gautier, de Bernis (21 avril). — Accord entre Guillaume Pons, d'Uchau, et Sanchet Privat, mari d'Alasacie Pons et curateur de son cousin Jean Pons (1er mai 1445). — Vente faite par Pierre Solan aîné, de Nages, à Me Antoine Raynard, prêtre de Nages, d'une olivette sise dans la dîmerie de Saint-Saturnin de Nages, *loco vocato Al Vas* (29 avril 1445). — Testament de Guillemette Daumas, femme de Guillaume Loubier aîné, de Bernis (7 mai 1445). — Reconnaissance faite par Baudile Grivard, de Bernis, à noble Bermond de Sommière, chevalier, seigneur du Cailar, et Jean de Saint-Michel, coseigneur de Boisseron, *de Buxodono*, et chevalier. Il s'agit d'un casal de moulin à huile sis à Bernis (14 mai). — Élection des officiers de Bernis. Sur la place publique et en présence du viguier, les syndics Pierre Itier et Denis Garnier requièrent le viguier de les autoriser, eux et leurs conseillers, à élire les nouveaux officiers suivants : auditeurs des comptes, estimateurs, inspecteurs de l'hôpital et de la léproserie, *regardatores hospitalis pauperum et malauterie*, bassiniers ou quêteurs des bassins de l'église. Le viguier donne son autorisation. Sont élus auditeurs des comptes et gouverneurs du pré sage, Jean Rabinel et Antoine Fulcrand ; estimateurs-inspecteurs, Antoine Maruéjol et Bermond Cauzit ; bassinier de la Lampe, Antoine Tramiac ; bassinier des Ames, Bernard Fulcrand ; bassinier de l'Œuvre, Pons Coste ; bassinier des Pauvres, Pierre Brun ; bassinier *siri*, Pons Redon ; visiteur des mesures, Jean Amphoux (23 mai). — Procuration de Guiraud Caprery ou Caprière, de Bernis (29 mai). — Obligation pour Antoine Chabaud, de Vestric. Il a arrenté la quatrième part du bénéfice d'Uchau, appartenant à l'évêque de Nimes, et les prémices du vicariat de l'église d'Uchau pour un an, suivant acte reçu par Me Antoine d'Alexandrie, notaire de Nimes. Il cède son bail à Jean Porcel et à Jean Dachuen, de Nimes, qui s'obligent envers lui (9 juin 1445). — Association de Jean Porcel et de Jean Dachuen avec Me Allan Davic, notaire de Nimes, pour l'exploitation du bail Chabaud (même date). — Acapte fait par Jean Garret, docteur ès lois, à Jean Pignan, de Vergèze (11 juillet 1445). — Obligation faite par Antoine Forniès, d'Aimargues, aux coseigneurs de Bernis, pour 8 l. t. (12 juillet). — Procuration de Jacques Papard, habitant de Vauvert (2 août 1445). — Vente faite par Pons Cayssot et Pierre de Grave, habitants de Vestric, à noble Arnaud de Salsan, coseigneur de Vestric, de la censive d'une émine de froment (2 août). — Compromis entre François Dupuis, de Vergèze, et Philippe Folchet, d'Uchau (août). — *Actoria* pour Jean Garret et la communauté de Vestric. Le docteur ès lois, coseigneur de Bernis, Uchau, Aubord, Vestric et Saint-Quentin, et les syndics de Vestric Jacques Chabaud et Louis Beuron, nomment des procureurs au parlement de Toulouse (20 septembre 1445). — Testament de Jean Rabinel, de Bernis (6 septembre). — Reconnaissance d'Alasacie de Candales, femme de Jean Rouvier, d'Uchau, à Jean Garret, docteur ès lois (11 octobre 1445). — Arrentement fait par Guillaume Comberin, bachelier ès lois de Nimes, comme recteur d'une chapellenie fondée en l'église de N.-D. de Confors, de Vestric, à Me Guillaume Pascal, prêtre d'Uchau. L'arrentement porte sur la chapellenie et toutes ses dépendances (11 octobre). — Achat pour Sanchet Privat, habitant d'Uchau (3 novembre 1445). — Acapte fait par Me Jacques Tastevin, dit de Murs, prêtre et vicaire de l'église Saint-Paul d'Uchau, à Raimond et à Bertrand Palorgas, frères, d'Uchau (4 novembre). — Affacherie consentie par Richard Chiniron, d'Uchau, à Thibaud Lepostoli et à Nicolas Rumpard, d'Uchau. Il s'agit du bail pour trois ans des terres, olivettes et pré du bailleur. Les preneurs feront tous les travaux de culture et donneront au bailleur le quart des fruits (29 octobre 1445). — Arrentement fait par Richard Chiniron, d'Uchau, à noble Arnaud de Salsan, coseigneur de Vestric, d'une maison servant d'hôtellerie, *diversorium*, à l'enseigne de Saint-Julien, sise à Uchau, avec ses dépendances et ses meubles. Richard se réserve pourtant une sétérée de pré, sa cuve à fermentation et sa cuve à fouler le raisin, *tinam suam bulhitoriam et tinam trolhatoriam*, dont il gardera l'usage au temps des vendanges. Il se réserve aussi, pendant la durée du bail, d'entrer et de sortir avec ses animaux au temps des vendanges, dans l'immeuble loué, jusqu'à ce que son vin soit fait. L'immeuble

confronte le chemin de Montpellier et la fenière, *feneria*, de l'hôtellerie de la Croix. Le bail est fait pour trois ans, au prix de 90 l. 5 s. t. A la fin de l'acte est l'inventaire du mobilier de l'auberge (25 octobre). — Arrentement de ladite hôtellerie, fait par noble Arnaud de Salsan, coseigneur de Vestric, à Jacques Bardin et à Robin de Beaumont, d'Uchau, pour trois ans, moyennant 90 l. 5 s. t. (même date). — Arrentement fait par Jean Rouvier, d'Uchau, comme mari d'Alasacie de Candales, à Thibaud Lepostoli et à Nicolas Rumpard, d'Uchau, d'une maison servant d'hôtellerie, à l'enseigne de l'Écu de France, *cum curte, clibano sine fumo, et orto sibi contiguo, et duo prata*, sise à Uchau, ensemble le mobilier, inventorié à l'acte. Le bail est de trois ans, moyennant le prix de 24 l. t. (21 octobre). — Obligation faite par Jacques et Véran Boysse, de Bernis, à Baudile Rouvier, marchand de Castelnau près Montpellier (30 octobre). — Vente faite par Jean Arnaudet, d'Uchau, d'un plantier de vigne situé dans la dîmerie de Saint-Paul-d'Uchau, *loco vocato Al Fesc*, à Philippe Folchet d'Uchau (7 octobre). — Obligation faite par Jean et Bertrand Colombier, de Bernis, à Bertrand d'Airebaudouze, d'Anduze, pour une somme de 26 écus d'or moins un quart, prix d'une mule de poil châtain (7 septembre 1445). — Lods fait par noble Jean de Vissec, coseigneur de Bernis, à Philippe Folchet, d'Uchau (2 novembre 1445). — Bail de la garde des porcs de Bernis, fait par les syndics Denis Garnier et Pierre Stin à Pons Redon et à Raimond Fabre (16 novembre). — Procuration donnée par Mᵉ Jean de Saint-Aunis, prêtre et prieur de Saint-Marcel-de-Fontfouillouse au diocèse de Nimes, habitant de Milhau. L'acte est passé à Milhau, dans le château, en présence de noble Siméon Chamnion, de Barthélemy Rossel, pélicier de Nimes, et de Mᵉ Blaise Réol, prêtre de Milhau (17 novembre). — Obligation faite par Barthélemy Marquet, boucher de Bernis, à Mᵉ Allan Davic, notaire et greffier des seigneurs du Parlement, lieutenant de Paul d'André, receveur de l'impôt, *receptori imposti*, pour une somme de 45 l. t., *ratione et ex causa emptionis imposti macelli porcorum, octavi vini, tam de Bernicio quam de Alborno* (6 novembre).— *Accaptania* ou cheptel pour Vincent Vincent, de Saint-Bénézet (12 novembre). — Arrentement fait par André Toulouse, Pierre de Lamalda, procureurs de la communauté d'Uchau, Pierre Artaud et Guillaume Artaud, inspecteurs ou recteurs de l'hôpital des Pauvres d'Uchau, à Siméon Arion, habitant de Bernis, dudit hôpital et de ses dépendances, terres, pré, olivettes, vignes, jardins, etc. Le bail est de 6 ans moyennant le prix de 12 l. t. Siméon tiendra l'hôpital ouvert et propre quant au linge, *apertum et mundatum sive nitidum de linteaminibus*. Il servira tous les pauvres malades du Christ que les aumônes des habitants permettront d'hospitaliser. Il ira de maison en maison recueillir ces aumônes. Il cultivera les vignes de l'hôpital. Il plantera en vigne une terre de l'hôpital, au profit de l'établissement. Si un pauvre vient à mourir à l'hôpital, la moitié de ses biens appartiendra à Siméon, et l'autre moitié à l'hôpital. Siméon fera les fosses des pauvres décédés. *Item, fuit plus actum quod si dictus Simeon cum mulierirus faciat aliqua in dicto hospitali que fieri non debeat, quod regardatores ..... possint de die in diem ipsum de dicto hospitali expellere, sine licentia alicujus curie* (15 novembre). — Quittance pour Jacques Michel, de Beaucaire, qui devait 60 l. t. à noble Arnaud Firmin, de Bernis (15 novembre). — Testament d'Alexia Pignan, de Bernis (4 décembre 1445). — Procuration de noble Dragonnet de Montgros, seigneur de Saint-Bénézet (11 février 1446 v. s.). — Arrentement fait par Mᵉ Guillaume Gibert, bachelier ès lois de Nimes, recteur d'une chapellenie fondée dans l'église de N.-D. de Confors, à Vestric, à Mᵉ Davis Bet, prêtre de Vergèze (24 juillet 1446).

E. 396. (Registre.) — 175 feuillets papier.

1449-1451. — Notariat de Bernis. — Antoine Caprery. — Requête des syndics et de certains habitants de Vestric à Jean Garret. A Vestric, dans le château de Mᵉ Jean Garret, docteur ès lois, lieutenant du sénéchal, régent de la juridiction de Calvisson et coseigneur de Vestric, se réunissent Étienne Gabian, Jacques Chabaud, Garin Rotier, Pierre Fontanel et François Pascal, tant pour eux que pour d'autres habitants. Ils demandent à Jean Garret la permission de bâtir dans l'enceinte de Vestric, comme l'ont fait Pierre Gabian et d'autres. Jean Garret la leur accorde (14 janvier 1448 v. s.). — Arrentement de la chapellenie de Mᵉ Guillaume Gibert, bachelier ès lois, fondée en l'église de Vestric (15 janvier). — Testament d'Alasacie Guillaume, veuve de Pascal Borian (13 janvier). — Achat pour Claude Cotelle, marchand de Nimes (même date). — Compromis entre Jean Rouverol, prêtre et prieur de Mus, Raimond de Vern, habitant de Langlade, mari de Jeannette Faysse, de Milhau, et Jacques Malespine, mari d'Abeille Faysse (14 janvier). — Échange entre noble Arnaud de Salsan, coseigneur de Vestric, et Pierre de Grave, habitant de Vestric (18 janvier). — Achat pour Jacques Bardin, hôtelier d'Uchau, d'une vigne en franc aleu située au Fesc, dîmerie d'Uchau (22 janvier). —

Testament d'Antoine de Saint-Mansic, *de Sancto Mansicio*, habitant d'Aubord. Il désire être inhumé dans le cimetière de l'église de Saint-Martin d'Aubord (24 janvier). — Échange entre Antoine Fulcrand, de Bernis, et Jacques Peyronnet (29 janvier). — Obligation faite par Pons et Guillaume Coste, père et fils, à Mᵉ Siméon Louvier, prêtre de Bernis (29 janv.). — Testament d'Antoine Brella, de Langlade (10 février 1448 v. s.) — Obligation pour Jean Privat, d'Uchau (13 février). — Constitution de dot pour Allemand Raoul, d'Uchau, à l'occasion de son mariage avec Vincente Gaussand, de Générac (16 février). — Achat pour Barthélemy Marquet, bouchet d'Alais (21 février). — Obligation pour Jean et Allemand Raoul, d'Uchau (14 mars 1448 v. s.)— Testament d'Antoine Aubanel, *Albanelli*, sous-diacre de Congénies (23 mars). — Arrentement fait par Richard Chiniron, hôtelier d'Uchau, à Jean Volan et à Jean Desaurus, d'Uchau (30 octobre 1449). — Bail de la garde des porcs, fait par les syndics de Bernis Pierre Moulézan et Jean Mengin, à François Pignan, de Vergèze (11 novembre 1449). — Enquête faite devant le viguier de Bernis contre Antoine Alanhan, avec l'aide du procureur des coseigneurs. Le procureur, interrogé s'il veut dire quelque chose contre une fenêtre commencée dans la maison d'Antoine Alanhan, répond en langue d'oc *que el hi dich tot cant el vol dire, et el non concent tant quant poyrien prejudicar al senhors*. On visite la fenêtre *de qua contenditur*. Alanhan promet de la démolir ou de la modifier si elle préjudicie aux coseigneurs, et on lui permet de l'achever. Parmi les témoins est le prêtre Guillaume de Roussière (s. d.). — Obligation pour Mᵉ Pierre Farinière, marchand du Puy (4 juin 1449). — Obligation pour Jacques Reboul, marchand de Sommière (6 juin). — Testament de Guillaume Corthon, de Bernis (7 juin).— Lods fait par noble Jean de Vissec, coseigneur de Bernis, à Jean Rouvier, d'Uchau (10 juin). — Achat pour Guillaume Paul, de Solorgues (11 août 1449). — Procuration donnée par messire Siméon de Carnis, habitant d'Uzès (16 août). — Affrairement entre Thibaud Lepostoli, Jeannette Chameron sa femme, d'Uchau, Jean Fontaynes et Catherine Huguier sa femme, de Milhau (18 août). — Obligation pour Baude Bochille, barbier de Calvisson (21 septembre 1449). — Achat pour Jean Privat, d'Uchau (25 septembre). — Obligation faite par Pons et Guillaume Coste, père et fils, de Bernis, à Jacques de Drujols, de Durfort (11 octobre 1449). — Mégerie pour Raimond Pons, de Salses, paroisse de la Rouvière, au diocèse de Mende (7 octobre). — Obligation faite par Raimond Denis, de Bernis, à Mᵉ Guillaume de Roussière, prêtre. Il s'agit d'une somme de 3 l. 16 s. 3 d. (8 octobre). — Achat pour Barthélemy Marquesi, boucher de Bernis (24 octobre). — Obligation pour Guiraud Caprery, de Bernis (27 octobre). — Arrentement fait par noble Jean de Vissec, coseigneur de Bernis, à Étienne Gabian, de Vestric. Il lui vend l'usufruit de sa part d'un moulin pour sept ans (3 novembre 1449). — Obligation pour Guillaume Arnier, de Bellegarde (3 nov.). — Procuration donnée par noble Pierre d'Asports, *de Portibus*, fils de Jacques d'Asports, de Lunel-neuf au diocèse de Maguelonne, à MMᵉˢ Claude Legeret, Poldo d'Albenas, Étienne Valette, licenciés (6 décembre 1449). — Procuration de Mᵉ Raimond de la Molette, *de Amoleta*, prêtre, comme tuteur de noble Claude Firmin, fils et héritier de noble Arnaud Firmin, de Bernis (11 novembre 1449) — Obligation faite par Pierre Borrian et sa femme Rixende Argillier à Mᵉ Guillaume de Roussière, prêtre de Bernis (10 novembre). — Obligation faite par Barthélemy et Jacques Ponche, père et fils, à Mᵉ Allan Davic, notaire de Nimes (10 novembre). — Achat pour Jean Flavard, de Bernis (12 novembre). — Obligation faite par Étienne Gabian, de Vestric, à noble Jean de Vissec, coseigneur de Bernis (3 novembre). — Mégerie entre Martin Teissier, du mas d'Ayssière, paroisse de Saint-Julien-du-Tournel au diocèse de Mende, et Raimond Palorgas, d'Uchau, qui reçoit 90 bêtes à laine *vocata vassient*, pour les garder de novembre en mai, à mégerie ou à mi-croît (17 novembre). — Obligation faite par Jean Fils, de Bernis, à Mᵉ Siméon Lomeyre, prêtre de Bernis, pour la somme de 4 l. 15 s. t. (16 décembre 1449). — Achat fait par Jean Garret, docteur ès lois et coseigneur de Bernis, etc., d'une olivette en franc aleu sise dans la dîmerie de Saint-Paul d'Uchau (18 décembre). — Testament de Pierre Julien, de Solorgues (22 décembre). — Achat fait par Firmin Julien, de Clarensac, à Étienne Cade, de Langlade, d'un plantier en franc aleu sis dans la dîmerie de Saint-Côme, *loco En Olil*, et de plusieurs autres vignes de la même dîmerie (2 janvier 1449 v. s.). — Achat fait par Alette Forsat, femme de Bermond Jean, dit Cauzit, de Bernis, à Pierre Borrian, de Bernis, d'une olivette en franc aleu (26 janvier). — Obligation faite par Jean Reboul, du Saint-Esprit, à Antoine Fulcrand, de Bernis, pour une somme de 4 livres (4 févr. 1449 v. s.). — Achat fait par Jean Laurent, de Bernis, à Antoine de Saint-Mansic, d'Aubord, d'une terre herme contenant une sétérée, en franc aleu, sise dans la dîmerie de Saint-Saturnin de Milhau, *loco vocato En Cami Ferrent* (1),

(1) *Cami ferrat, cami roumieu*, nom donné au moyen âge aux anciennes voies romaines. Il s'agit ici de la voie Domitienne.

pour le prix de 23 s. 9 d. (29 janvier 1449 v. s.). — Achat fait aux enchères par Bernard de Novis, habitant de Bernis, d'une olivette saisie sur Jean Gautier à la requête d'Antoine Martial, collecteur de la taille de Montpellier, et située dans la dîmerie de Saint-André de Bernis, *loco vocato En Camp Ferrenc* (10 janvier). — Obligation faite par Guillaume Cabasse, de Massillargues au diocèse de Nimes, à Me Barthélemy Boet, prêtre et prieur de Teysan au diocèse de Maguelonne. Il s'agit d'une somme de 14 l. t., due pour des arrérages en retard, *ratione cujusdam capellanie predicti domini Bartholomei Boeti, fundate in ecclesia Nostre Domine de Sablano* (N.-D. du Sablon), *ville Aquarum Mortuarum* (26 février 1449 v. s.). — Sentence arbitrale entre Pierre Artaud, d'Uchau, et Pierre Borrian, de Bernis. Les arbitres sont Jean Raoul, d'Uchau, et Me Barthélemy Boet, prieur de Teysan (16 mars 1449 v. s.). — Obligation faite par Bertrand Colombier, de Bernis, à Jean Raoul, d'Uchau, pour 5 l. 16 s. 3 d. (1er avril 1450). — Procuration d'Antonie Azimand, femme de François Pascal, de Vestric (12 décembre 1449). — Contrat de louage, *conduxio*, entre Firmin Durant, de Calvisson, et Pierre Salher, forgeron de Bernis, qui le prend à son service (29 décembre). — Tradition d'une terre à affacherie par noble Jean de Langlade, habitant de Lunel-Neuf, à Guillaume Bonnet, de Bernis (12 janvier 1449 v. s.). — Reconnaissance faite par Lucie Duserre, femme de Raimond Denis, de Bernis, à son dit mari, pour certains objets mobiliers. Il lui a donné, de ses propres biens, six draps de lit, quatre de deux toiles, et deux d'une toile et demie ; un vaisseau de vin, une pelle en fer, un baril à tenir le sel, une nappe, huit livres de fil de chanvre, une cuve à fermentation coulant deux vaisseaux, etc. (11 avril 1450). — Testament de Lucie Duserre, femme de Raimond Denis, de Bernis. Elle désire être inhumée au cimetière de l'église de Bernis, près de son père (11 avril). — Acapte fait par Jean Amphoux, de Bernis, recteur de la Lampe de N.-D. de Bernis, à Guillaume Bonnet, de Bernis, pour une olivette de la dîmerie, *loco vocato Als Pozes* (18 avril). — Achat fait à l'encan public par Antoine Tramiac, de Bernis (18 avril). — Arrentement fait par Raimond Denis et Lucie Duserre, sa femme, de Bernis, à Me Siméon Lomeyre, prêtre de Bernis, d'une terre de la dîmerie de Bernis, *loco vocato En Camp Boysson*, pour le prix de 30 sols (21 avril). — Testament de Raimond Denis (22 avril). — Quittance pour Antoine de Saint-Mansic, d'Aubord, qui s'était obligé envers Richard Nègrefort, de Bernis (28 avril). — Obligation pour Jean Richard, de Saint-Gilles (4 mai 1450). — Affrairement entre Antoine et Michel Loubier, frères, de Bernis (1er mai). — Échange entre Antoine Jean, dit Cauzit, de Bernis, et Richard Chiniron, hôtelier d'Uchau (8 mai). — Quittance pour Jean de Saurus et Jean Volan, d'Uchau (18 mai). — Quittance pour Jacques Reboul, marchand de Sommière, qui s'était obligé envers Jacques Bardin, hôtelier d'Uchau (19 mai). — Procuration d'Alasacie Baudouin, de Saint-Jean-du-Gard (25 mai). — Transaction et affrairement entre Gilles Sabatier, de Bernis, et Guiraud Restouble, son gendre (1er juin 1450). — Affrairement entre Guiraud Restouble et sa femme Antonie Sabatier, de Bernis (1er juin). — Acapte fait par Antoine Fulcrand, de Bernis, à Jean Étienne, de Bernis, pour une terre de la dîmerie de Bernis (10 juin). — Syndicat de Vestric. Étienne Gabian et Pierre de Grave, syndics de la communauté, sur l'ordre de François Pascal, baile de Vestric, convoquent l'assemblée des habitants, dont les noms figurent à l'acte, en vue des élections nouvelles. Sont nommés syndics, Jacques Chabaud et Antoine Charretier ; conseillers, Étienne Gabian et Pierre de Grave ; ouvrier, Antoine Beuron ; luminier, Garin Rotier ; estimateurs et arpenteurs, Louis Beuron et Pierre Roux. Parmi les témoins figurent Me Guillaume Gibert, bachelier ès lois d'Avignon (5 juin). — Reconnaissance faite par Étienne Gabian, de Vestric, à Garin Rotier, recteur de la Lampe de l'église de Vestric (5 juin). — Achat fait à Antoine Martial et à sa mère Siméone de Canaules, par Jean Pasquet et Pierre Truffet, d'un mas situé hors des murs de Bernis, et dont la directe appartient à noble Pierre de Teissiers, coseigneur de Bernis (17 juin). — Procuration, *procuratorium*, de Jeanne, femme d'Antoine Rostang, sergent royal de Nimes (6 juillet 1450). — Obligation faite par Pierre Borrian, de Bernis, à Jean Régis, sergent royal d'Alais (17 juillet). — Obligation faite par Antoine de Canaules et Siméone de Canaules, de Bernis, à Bertrand d'Airebaudouze, marchand d'Anduze (24 juillet). — Lods fait par noble Perrette Chambon, femme de Jean Garret, docteur ès lois, coseigneur de Bernis, Uchau, Aubord, Vestric et Saint-Quentin, à Étienne Gabian, de Vestric, pour une acquisition qu'il a faite de Pierre Artaud, d'Uchau (18 juillet). — Obligation faite par André Redon, *Rotundi*, de Bernis, à Me Guillaume de Roussière, prêtre de Marguerittes (29 août 1450). — Achat d'une vigne plantée de muscats, *complantatam de muscatellis*, sise dans la dimerie de Milhau, *loco vocato A Castres Murgas*, fait par Me Jean Rouverol, prieur de Mus, *de Muris*, à Pons Azimand, de Milhau (7 octobre 1450). — Acapte fait par noble Jean de Vissec, coseigneur de Bernis, procureur de noble et puissant

Bermond Bermond de Sommière, chevalier, seigneur du Cailar, et Jacques Ameil, procureur de noble et puissant Jean de Saint-Michel, chevalier, à Jean Chaffin, de Bernis, pour une vigne herme de la dimerie de Bernis, *loco vocato En Caymals* (17 octobre). — Reconnaissance d'argent faite par Guillaume Coste, de Bernis, à Bernard Martin, de Solorgues (28 octobre). — Obligation faite par noble Guiraud Foucard, de Mus, à Jean Manhanet, tailleur de pierre de Bernis, pour 2 l. 7 s. 1/2, montant d'un emprunt (12 novembre 1450). — Testament de Saurette Rogier, veuve de Raimond Valentin, de Générac (24 juillet 1450). — Testament de Jean Manhanet, tailleur de Pierre de Bernis (14 septembre 1450). — Testament de Guillaume Artaud, d'Uchau (22 septembre). — Obligation pour Alexandre de Maruéjols, marchand d'Alais (18 novembre 1450). — Affrairement pour Étienne et Antoine Artaud frères, d'Uchau (16 août 1450). — Acapte fait par Barthélemy Marquesi, de Bernis, procureur de Jean Garret, à Véran Boysse, de Bernis (21 septembre 1450). — Nomination du baile d'Uchau, Noble Raimond de Montredon, de Galargues-le-Montus, comme procureur de noble Jacques Adémar, coseigneur de Bernis, ayant connaissance de la probité et de la capacité de Jean Rouvier, d'Uchau, le nomme baile au nom de Jacques Adémar (19 juillet 1450). — Testament de Mᵉ Antoine Guillaume, notaire de Bernis. Il désire être inhumé dans le cimetière de l'église de Bernis. L'acte est passé dans la chambre du malade (28 septembre 1450). — Testament d'Antoine de Saint-Mansic, d'Aubord. Il désire être inhumé dans le cimetière de l'église de Saint-Martin d'Aubord. Il fait des legs à Antoine et Antonie Arouan, frère et sœur, ses neveux de Bezouce, *de Bedossia*; à Antoine Folquet, son neveu de Nimes; à Marita de Saint-Mansic, sa sœur; à Rixende Périer, sa femme, etc. (28 septembre). — Rémission faite par Antonie Leupran, de Villevieille, à Baudile Leupran, son frère (28 sept). — Constitution de dot pour Jacques Amalric, de Redessan, à l'occasion de son mariage avec Antonie Leupran, de Villevieille (28 sept.). — Achat fait à Étienne Traucat, de Milhau, et consorts, par Mᵉ Jean Rouverol, prêtre de Milhau (18 octobre 1450). — Constitution de dot pour Jean Pasquier, cordonnier de Bernis, à l'occasion de son mariage avec Douce Argilier, de Bernis (1ᵉʳ octobre). — Acapte fait par André Toulouze, d'Uchau, à Jean Fabre, du mas de Colonhettes, paroisse de Saint-Chamans au diocèse de Mende (13 octobre). — Procuration faite par noble Jacques de Coysan, du lieu d'Aramon. Il charge Mᵉ Jean de Rouraye, notaire de Nimes, de recouvrer une somme de 20 livres tournois due par noble Bertrand de Coysan, d'Aramon, son frère (2 octobre). — Testament d'Antoine Lanfroy, clerc d'Alais. Il désire être inhumé dans le cimetière de Saint-Jean d'Alais. Il fait des legs à l'église Saint-Jean. Son héritière universelle est Élipde de Lionne, habitante d'Alais. Ses exécuteurs testamentaires sont MMᵉˢ Guillaume de Falgayrolles et Guillaume Nayrals, prêtres. L'acte est passé à Alais, dans la maison d'Élipde et dans la chambre *ubi dictus testator infirmabatur*. Les témoins sont Guillaume de Falgayrolles et Guillaume Nayrals, prêtres, Jean de Mentayrargues, *de Mentayranicis*, clerc, Mᵉ Pierre Luquet, bachelier en médecine, etc. (6 novembre 1450). — Constitution de dot pour Antonie Roux, femme de Garin Rotier, de Vestric (24 novembre). — Affrairement entre ces deux époux (24 nov.). — Ratification de sentence arbitrale par Louise Vilar, femme de Pierre Stin, de Bernis, et par Catherine Fulcrand, femme d'André Frésols, de Calvisson (30 novembre). — Testament d'Alasacie Domayrel, femme de Richard Chiniron, hôtelier d'Uchau (30 novembre). — Testament d'Antoine Jean dit Cauzit, de Bernis (31 décembre 1450). — Obligation pour Jean Rouquet, marchand de Nimes et rentier du bénéfice de Bernis (1ᵉʳ décembre). — Achat par Étienne Verdier, tailleur de pierre de Bernis, d'une terre en franc aleu (7 décembre). — Lods fait par noble Jean de Vissec, coseigneur de Bernis, à Pierre Gay, d'Uchau, pour une maison acquise à Uchau (12 décembre). — Testament de Jean Ferrand, de Bernis (19 décembre). — Constitution de dot pour Bernard de Combes, de Bernis, à l'occasion de son mariage avec Antonie Amphoux, de Bernis (13 décembre).

E. 397. (Registre.) — 144 feuillets, papier.

1454-1458. — Notariat de Bernis. — Antoine Caprery. — Rubrique des actes, incomplète. — Achat fait par Pierre Jean et Pierre Delala, habitants de Caveirac, à André Toulouse, d'Uchau. Il s'agit d'un héritage situé à Langlade, territoire de Caveirac (26 mars 1456 v. s.). — Achat fait par Guillaume Paul, de Solorgues, à Antoine Foucard, de Bernis, et à Étienne de Saint-Pierre, de Marsillargues, d'une maison en franc aleu à Bernis (10 mai 1456). — Achat fait par Antoine Barnier, Pierre Barnier et Jacques Maurin, de Bernis, à Marita Bigorre, veuve de Bertranhac Raynulphe, d'Aimargues, d'une maison en franc aleu sise dans l'enceinte de Bernis, et d'une terre (13 avril 1456). — Achat fait par Jean Régis, de Bernis, à Marita Bigorre, d'Aimargues, de plusieurs immeubles (13 avril). —

Reconnaissance faite par Pierre Salherne, forgeron de Bernis, à Antonie Delafont, sa femme, de 20 livres tournois pour sa dot (19 avril). — Achat fait à Marita Bigorre, d'Aimargues, par Beimond Jean dit Cauzit, comme recteur de la Lampe de N.-D. de Bernis, de deux prés en franc aleu (29 avril). — Constitution de dot pour Étienne Bardin, de Nimes, à l'occasion de son mariage avec Jeanne Sautier, de Vestric (2 mai 1456).— Testament de Pierre Salherne, forgeron de Bernis (21 août 1456). — Reconnaissance faite par Pierre et Jean Garnier, frères, de Bernis, à Jean Roux, de Solorgues, d'une somme de 6 l: 15 s. t. (16 novembre 1456). — Testament d'Étienne Verdier, tailleur de pierre de Bernis (21 août 1456). — Obligation pour Robin Méric, MM[es] Alain Davic, Jacques Boyer, notaires, et Odoard de Vardes, marchands de Nimes ou d'Aiguesmortes. L'émolument de la *rêve* de la sénéchaussée a été délivré, le jour de la Saint-Jean, à Robin Méric, marchand de Nimes, plus offrant et dernier enchérisseur, pour la somme de 9075 livres tournois et pour trois ans. Le fermier Robin Méric s'associe, pour lad. ferme de la rêve, *in dicta firma reve lucroque sive gaul ejusdem firme*, M[e] Alain Davic et Jacques Boyer, marchands de Nimes, ainsi qu'Audoard de Vardes, marchand d'Aiguesmortes. Alain Davic et Jacques Boyer ont chacun 5 cayrats, *id est quod cuilibet ipsorum.... erit et in dicta firma intererit pro quinta parte ejusdem firme*. Audoard de Vardes a 4 cayrats, *id est quod in dicta firma ... intererit pro sexta parte ad lucrum et perdoam* (1[er] octobre 1456). — Accord entre Victor Lombard, de Bernis, Pierre Brun, dit Mauran, et sa femme Jeanne Chavette, de Bernis, au sujet d'une somme de 40 moutons d'or (3 décembre 1454). — Achat fait par M[e] Pierre de Tine, notaire et marchand de Nimes, à Jean Boyer et à sa femme Alasacie, ainsi qu'à Antoine Charrot, d'Uchau (15 novembre 1456). — Publication du testament de Jean Richard, mari d'Antonia Palsude, habitant de Bernis. Elle est requise de Guiraud Capiene, baile de Bernis pour noble Arzende de Cadoine, co-dame de Bernis, par Vidal Palsut, de Clarensac, comme procureur et frère de Pierre Palsut, du lieu de Giraldès au diocèse de Mende (28 juillet 1457). — Échanges entre noble Claude Buade, coseigneur de Caveirac, Antoine Grand, procureur de noble Pierre Vilate, et Adrien Boyer, de Caveirac (18 août 1457). — Achat fait à M[e] Siméon Lomere, prêtre, et à Gillette Fulcrand, de Bernis, par Pierre de Lavialde, d'Uchau, d'une terre en franc aleu (7 mars 1456 v. s.). — Achat pour Jean Royer, *Roerii*, d'Uchau (11 mai 1457). — Achat pour Bérenger de Saint-Just, barbier de Bernis (19 février 1456 v. s.). — Quittance faite à noble Arnaud de Salsan, coseigneur de Vestric, qui s'était obligé envers Gilles Rogier, marchand de Lunel-Neuf, pour 34 l. t. (13 juillet 1456).— Achat fait à Jean de la Mengette, de Bernis, par noble Pierre de Teissiers, coseigneur de Bernis, d'une terre en franc aleu sise dans la dîmerie de Bernis, *loco vocato vulgariter A las cors de Na Mengars* (22 juin 1457). — Acapte fait par Georges Martin et Jean Moulézan, recteurs et gouverneurs de la confrérie de Saint-Jacques de Bernis, à Jean Laurent, de Bernis, pour diverses terres et possessions (25 juillet 1457). — Constitution de dot pour Antonie Delafont, de Bernis, à l'occasion de son mariage avec Jean Rouverol, de Lézan (18 septembre 1457).— Mariage entre Antoine Pignan, d'Arles, et noble Cécile Buade, fille de noble Guillaume Buade, de Codognan (10 novembre 1457). — Lods fait par noble Arnaud de Salsan, coseigneur de Vestric, à Pierre Boet, de Vestric (27 septembre 1457). — Décharge pour nobles Laurent et Louis Buade, frères, de Codognan (10 novembre 1457). — Achat pour M[e] Siméon Lomere, prêtre de Bernis (15 décembre 1457). — Constitution de dot pour André Redon, de Bernis, qui épouse Laurence Gibert, de Castelnau près Montpellier (26 novembre 1457). — Acapte fait par noble Pierre de Teissiers, coseigneur de Bernis, à Vidal Richard et à Marquise Amellier, sa femme, de Bernis (5 décembre 1457).— Achat pour Jean Chassis, de Bernis (16 février 1456 v. s.). — Achat pour Raimond et François Lautier, d'Aimargues (25 février). — Constitution de dot pour Jean de Monteils, habitant de Galargues, à l'occasion de son mariage avec Jeanne Vignon, de Bernis (2 janvier 1457 v. s.). — Constitution de dot pour Étienne Verdier, de Clarensac, qui épouse Audrivette Stin, de Bernis (1457 s. d. du jour). — Décharge pour Pierre, Jean et Guillaume Argillier, frères, de Bernis (6 février 1456 v. s.). — Mariage entre Guillaume Pagès, du mas de Rials, paroisse de Sainte-Marie-Madeleine-de-Noussac au diocèse de Mende, et Marita Souche, fille de Pierre Souche, du mas de Mirindols, paroisse de N.-D. de Cheysselades aud. diocèse (12 janvier 1457 v. s.). — Décharge pour Pierre Souche, de Mirindols (12 janvier). — Testament de Jean Bernet, d'Uchau (14 juin 1457). — Constitution de dot pour Pascal Arimand, de Milhau, qui épouse Guillemette Beyrès, du mas de Beyres au diocèse de Mende (14 janvier 1457 v. s.). — Achat pour Michel Palsut, de Cabrières, fait à son frère Pierre Palsut, du mas de Giraldès au diocèse de Mende. Il lui achète un héritage situé dans le territoire de Bernis et ayant appartenu à leur sœur Antonie Palsut, pour le prix de 40 l. t. (20 février 1457 v. s.). — Achat pour Guillaume Rouvayrac,

de Bernis (3 février). — Lods fait par noble Pierre de Teissiers, coseigneur de Bernis, à Michel Palsut, de Cabrières (25 février). — Achat fait par le prêtre Siméon Lomere à Antoine Fulcrand, de Bernis, d'une olivette en franc aleu sise dans la dîmerie de Bernis, *loco dicto En Borgesia* (1er avril 1458). — Achat par Jacques Garnier, de Milhau, à Marita Brun, femme de Gilles Boisson, de Milhau, d'un emplacement à construire maison situé dans l'enceinte de Milhau, *infra clausuram communem dicti loci de Amelhavo*, en franc aleu. Marita lui vend encore deux olivettes (20 avril). - Achat fait à Jean Fils, de Bernis, par Me Étienne Deblac prieur de Bernis, d'une vigne en franc aleu contenant une carterée, située dans la dîmerie de Saint-Martin d'Aubord, *loco appellato Subtus Molendinum Folqueti*. Le prix est de 4 l. t. 1/2 (24 avril). — Reconnaissance faite par Guillaume Gibert, de Bernis, à Georges Martin et à Jean Moulézan, recteurs de la confrérie de Saint-Jacques de Bernis, pour une olivette sise dans la dîmerie, *loco vocato A la Calaressa*, (25 juillet 1457). — Testament de Jean Dupont jeune, de Milhau (22 mai 1458). — Obligation faite par Pierre et Jacques Artaud, père et fils, d'Uchau, à Raimond Palorgas, d'Uchau, pour 23 écus d'or (14 avril 1457).— Échanges entre Michel Codognan, de Codognan, Benoît Baudicut, sa femme Marguerite Yralhe, et Philippe Puetz, son neveu, de Codognan (19 avril). — Reconnaissance faite à noble Pierre de Teissiers par Guillaume, Louis, Raimond et Jacques Bonnet, frères, de Bernis (28 mai 1457). — Achat fait par Pierre Macard, d'Aubais, à Guillaume, Antoine et Étienne Artaud, père et fils, d'Uchau (22 mai 1458). — Achat fait à Jean de Soulages et à Fize de Saint-Maurice, sa femme, d'Aubord, ainsi qu'à Guillaume Pagès et à sa femme Marita Souchon, aussi d'Aubord, par Pierre Hondrat, d'Aujargues, de plusieurs biens et possessions (24 juin 1458). — Testament de Bertrand Colombier, de Bernis (28 juin). — Donation pour Jean Garnier, de Milhau (29 juin). — Afferment entre Jean Garnier, de Milhau, et Pons Jean, charron de Nimes (29 juin). — Codicille de Bertrand Colombier, de Bernis (29 juin). — Testament de noble Girard Myon, coseigneur de Beauvoisin. Il désire être inhumé dans le cimetière de l'église Saint-Thomas de Beauvoisin. Il fait des legs à Jean Marin, fils de noble Firmin Marin, à noble Jeanne Marin, sa femme. Ses héritiers sont nobles Firmin et Bertrand Marin, *fratres cognatos meos dilectos*, par égales parts. Ses exécuteurs testamentaires sont Firmin Marin et Jeanne Marin. L'acte est passé à Beauvoisin, dans la chambre où le testateur est malade (13 août 1458). — Constitution de dot pour Pierre de Pierre, de Milhau, qui épouse Étiennette Combas, de Milhau (26 octobre 1458). — Achat fait à Gilles Boysse, de Bernis, par Guillaume Blondier, d'Uchau (11 novembre 1458). Lods fait à Guillaume Blondier par noble Pierre de Teissiers, coseigneur de Bernis (11 novembre). — Achat fait à Guillaume Bergier, d'Uchau, par Mathieu Castron, de Vauvert, d'une terre herme sise dans la dimerie de N.-D. de Vauvert, *loco vocato En Brassilhandas*, pour le prix de 10 s. t. (26 novembre). — Achat fait à Laurent Galibert, de Codognan, par Jean Galibert, fils de Pons, du lieu de Mus, d'une maison sise à Mus, pour le prix de 7 l. 1/2 tournois (9 novembre). — Constitution de dot pour Guillaume Rouvoyras, de Bernis, qui épouse Antonie Amalric, de Boissières (5 novembre). — Achat fait à Guillaume Bergier, d'Uchau, par noble Jean Fulsi, du lieu de Posquières (Vauvert). Il s'agit d'une terre sise dans la dîmerie de Saint Pierre-de-Candiac, *loco vocato Prope Pontem Candiaci*, en franc aleu, et contenant 5 cartons de terre. Le prix est de 2 l. 5 s. t. (5 décembre 1458). — Échange entre Guillaume Bergier, d'Uchau, et Antonie Regort, de Bernis (12 décembre). — Acapte fait à Guillaume Bergier par Antonie Regort, veuve de Jacques Alanhan, de Bernis (12 décembre). — Obligation faite par Me Pierre Bonnel, prêtre de Nages, à Bernard Molinas, marchand de Finiels, paroisse de Frigières, au diocèse de Mende, pour 10 écus d'or et 1 émine d'huile, montant de l'achat d'une mule (26 mai 1458). — Obligation faite par Antoine Primas, d'Aimargues, à Bertrand d'Airebaudouze, marchand d'Anduze, pour 25 écus d'or, prix d'achat d'une mule (27 juin 1458). — Achat fait à Me Jean Sabatier, notaire de Sauve, comme mari d'Antonie Alanhan, par Durant Argillier, de Bernis, d'une terre herme en franc aleu, contenant deux sétérées et sise dans la dîmerie de Bernis, *loco vocato A las Pogadas*. Le prix est d'une livre 15 sols tournois (4 juillet 1458). — Obligation faite par Firmin et Pierre Flavel, de Milhau, à Raimond Pelorgas, d'Uchau, pour 17 écus d'or et 1 canne d'huile, prix d'achat d'une mule (15 septembre 1458). — Obligation faite par Pierre Moléran, de Bernis, à Jean Romey, de Châteauneuf-de-Randon au diocèse de Mende, pour 21 écus d'or et 1 émine d'huile, prix d'achat d'une mule (4 décembre (1458).

E. 398. (Registre.) — 177 feuillets, papier.

1462-1464. — Notariat de Bernis. — Antoine Caprery. — Tutelle des enfants de Guillaume Moulézan, de Bernis. En présence du notaire et de Guiraud Caprery, baile de Bernis pour noble Pierre de Teissiers

coseigneur de Bernis, Jean Moulézan déclare que son frère Guillaume est décédé, et que ses enfants ont besoin d'un tuteur. Il est lui-même nommé tuteur. Suit l'inventaire des biens de la succession (2 juin, s. d. de l'année). — Achat fait par Michel Archimbaud, de Saint-Dionisy, en Vaunage, à Jacques Boisset, de Milhau, d'une maison située à Saint-Dionisy (25 mars 1462 v. s.) — Inventaire des biens de feu Étienne Tramiac, de Bernis, fait en présence de Guiraud Caprery, baile de Bernis pour noble Arsende de Cadoine, co-dame de Bernis (27 mars). — Obligation faite par Guillaume Borrier, Guillaume Camellier et Girard Chevalier, du Cailar, à Mᵉ Alain Davic, de Nimes, pour 22 l. t., prix d'achat de 11 salmées de tozelle (1ᵉʳ avril 1462). — Rémission d'arrentement de la vicairie d'Uchau. Mᵉ Pierre de la Ville, prêtre d'Uchau, avait arrenté la vicairie des mains de Mᵉ Jacques Castan, dit de Mus, vicaire d'Uchau. Il cède son bail à Mᵉ Guillaume de Grave, prêtre d'Uchau (6 avril). — Instrument de l'administration des biens de feu Étienne Tramiac, de Bernis. Jeanne Rainulphe, sa veuve, requiert le baile de les pourvoir d'un administrateur. Le sergent convoque les personnes désignées par Jeanne. Le baile prie ce conseil d'élire un administrateur, *donec partus ventris dicte Johanne Raynulphe venerit ad lucem*, et le conseil élit Jeanne elle-même (6 avril). — Obligation pour Jacques Trossel, d'Aspères (13 avril). — Vente de droits de boucherie. Arnaud Nadal, de Cordes en Albigeois, et Jean Bonnaud, de Vauvert, commis de Mᵉ Arnaud Astelot, bachelier ès lois, de Cordes en Albigeois, fermier général de l'impôt de tout le Languedoc, *tocius patrie Lingue Occitanie*, vendent le droit de boucherie, *jus macelli*, des lieux de Bernis, Milhau, Uchau, Aubord et Vestric, à Véran Boysse, de Bernis, qui ne pourra prendre que des associés de Bernis. Le prix est de 20 l. t. jusqu'à la fête de Saint Gilles, payables à raison de 25 s. par semaine (21 avril). — Obligation pour Jacques Bardin, d'Uchau (22 avril). — Donation à cause de mort faite par Jacques Artaud, d'Uchau, fils de Pierre, avec le consentement de son père. Sur son lit de mort, Jacques demande à son père l'autorisation de tester. Pierre lui permet de disposer, *tam de bonis suis ipsius Jacobi filii sui ex sua industria acquisitis, quam de bonis ipsius Petri Artaudi, patris sui* (23 avril). — Reconnaissance de partie de dot faite par Gilles Boisson, de Milhau, à son beau-père Jacques Brun, d'Aiguesvives (3 mai 1462). — Syndicat de Bernis. A la requête de Baudile Leupran et Jean Rouverol, syndics de Bernis, et sur l'ordre de noble Pierre de Teissiers, coseigneur de Bernis, l'assemblée générale des habitants se réunit. Les noms de ceux qui la composent figurent à l'acte. Ils élisent pour nouveaux syndics Guiraud Caprery et Guillaume Mengin ; pour conseillers, Pierre Moulézan, Guillaume Paul, Jean Amphoux, Jean Cauzit, Baudile Leupran et Jean Rouverol. Les nouveaux syndics et les conseillers élisent les officiers arpenteurs (*terminatores*), et inspecteurs (*regardatores*) de l'hôpital des Pauvres et de la Maladrerie, Jean Cailar et Jean Étienne ; bassinier de l'Œuvre, Jean Codognan ; bassinier de N.-D., Bernard Combes ; bassinier des Ames, Jean Rouverol ; bassinier du bassin *ciri*, Jean Moynier ; bassinier des Pauvres, Arnaud Clauzel ; auditeurs des comptes, Pierre Cabrière, tailleur, et Jean Pasquier (4 mai). — Achat fait à Antonie Regort, de Bernis, par Guillaume Colorgues, d'une parran contenant 1 sétérée, sise dans la dimerie de Saint-Martin de Galargues, *in territorio Camini sive Itineris de Vendranc*. Le prix est de 5 l. 17 s. 1/2 (11 mai). — *Procuratorium* de la communauté d'Uchau. En présence de Jean Roux (*Rocii*), baile d'Uchau pour noble Gancelm de Clusel, coseigneur d'Uchau *uxorio nomine*, André Toulouse et Antoine Charrot, procureurs de la communauté, déclarent avoir fait convoquer l'assemblée des habitants, dont les noms figurent a l'acte. Ceux-ci élisent pour nouveaux procureurs Jean Raoul et Nicolas Ravier. Les conseillers élus sont André Toulouse et Nicolas Charrot ; les estimateurs Nicolas Folcher et Pierre de Lamalde ; le bassinier des Ames, Étienne Artaud ; celui de N.-D., Jean Royer ; les visiteurs de l'hôpital, Raimond Palorgas et Pierre Fabre, hôteliers de la *Croix* (21 juin 1462). — Achat fait à Antonie Alanhan, femme de Mᵉ Jean Sabatier, notaire de Sauve, par Durant Argillier, d'Aubord, d'une part d'un tiers de denier censuel sur une terre de la dimerie de Bernis (27 juillet 1462). — Testament d'Étienne Nevolier, de Bernis (9 août 1462). — Testament d'Antonie Regort, habitante de Bernis (17 août). — Testament de Guillaume Nevolier, de Bernis (17 août). — Testament de Bernard Desjardins, *de Ortis*, dit Ferrier, de Bernis (17 août). — Codicille de Guillaume Nevolier, de Bernis (17 août). — Testament de Douce Daspont, femme de Jean Amphoux, de Bernis (22 août). — Testament de Pierre de Novis, prêtre de Bernis. Il désire être inhumé dans le cimetière de l'église de Bernis. Parmi ses légataires, figurent Mᵉ Jacques Félix, prêtre, Mᵉ Simon Bertelier, prêtre, la confrérie de la Sainte-Eucharistie, de Bernis, la maison de Saint-Lazare ou léproserie ; Cardette Deblac, femme d'Antoine de Novis, son neveu ; Ermessende Deblac, sœur de Cardette ; Catherine de Novis, fille d'Antoine de Novis, *pro suo maritagio*. Il lègue à l'Œuvre de l'église de Bernis certains vêtements saderdotaux de soie verte, et neufs,

pour le service de la chapelle de Saint-Blaise. Les ouvriers de l'église devront, en retour, lui livrer certains vêtements sacerdotaux de peu de valeur, dans lesquels il sera enseveli. Son héritier universel est Antoine de Novis, son neveu (24 août). — Quittance pour noble Pierre de Teissiers, coseigneur de Bernis, qui s'était obligé envers Françoise Gardonnet, femme de Raimond Bonnet, de Bernis, pour 10 florins (19 août). — Testament de Marita Capelle, veuve d'Antoine Cauzit, de Bernis (25 août). — Révocation d'affrairement entre Jean Fornier et Clairette Colorgues, de Milhau (1er septembre 1462). — Testament de Jean Fornier, de Milhau (1er sept.) — Compromis entre Jean Denis, de Bernis, et Astorg Périer, de Bernis (2 septembre). — Tutelle de la fille d'Étienne Tramiac, de Bernis. Le conseil de famille élit comme tutrice Jeanne Rainulphe, sa mère. Interrogée par le baile sur son acceptation, Jeanne refuse. Elle ne veut se charger que de la garde de la personne de sa fille. On nomme pour tuteur Antoine Ripert, oncle de la pupille. Suit l'inventaire de ses biens (31 août 1462). — Vente faite par Arnaud Nadal, fermier de l'impôt à Bernis, Uchau, Aubord, Vestric et Milhau, à Guillaume Béras, d'Uchau, de l'impôt de la boucherie (équivalent) des dits lieux. Béras s'engage à tenir ces boucheries pourvues. Il paiera 17 gros par bœuf, 5 sols par porc, 2 s. par mouton, brebis et chèvre (26 octobre 1462). — Constitution de dot pour Vidal Angelin, de Bernis, à l'occasion de son mariage avec Antonie Fabre, de Bernis (24 octobre). — Constitution de dot pour autre Vidal Angelin, frère du précédent, à l'occasion de son mariage avec Colombe Fabre, sœur d'Antonie (24 octobre). — Affrairement entre Vidal et Vidal Angelin, frères, de Bernis (24 oct.). — Obligation pour Réolet Davic, marchand de Nimes (4 février 1462 v. s.). — Constitution de dot pour Thomas Colorgues, de Milhau, qui épouse Marguerite Canonge, d'Aubais (23 janvier 1462 v. s) — Affrairement entre Thomas Colorgues et Jean Fornier, de Milhau (23 janvier). — Obligation pour Antoine Galaubis, tailleur de Bernis (1er février 1462 v. s.) — Arrangement entre Durand Argilier, de Bernis, et Me Michel de Areys, notaire, tuteur des enfants de Me Armand Delaville, quand vivait notaire de Nimes, au sujet d'une vigne située *In Caymals* (24 janvier 1462 v. s). — Affrairement entre Pierre et Raimond Favayrols, frères, de Bernis (19 janvier). — Testament de Guillaume Boreren, de Milhau (26 septembre 1462). — Constitution de dot pour Allemand Jean, dit Cauzit, de Bernis, qui épouse Gillette Rabinel, de Bernis (2 octobre 1462). — Cheptel fait par Pierre Charrut, berger de Bernis, à Jean Amphoux, pour 20 bêtes à laine (26 octobre). — Bail de l'hôpital des Pauvres de Bernis, à André Poncet, de Milhau, hospitalier de Bernis. Le bail est fait par Guiraud Caprery, cosyndic, Jean Étienne et Jean Caylar, recteurs (29 novembre 1462). — Inventaire du mobilier de l'hôpital des Pauvres de Bernis (14 décembre 1462). — Pension donnée par noble Pierre de Teissiers à Me Guillaume Savin, prêtre, à condition qu'il réside continuellement à Bernis, qu'il desserve le dimanche la chapelle de Saint-Jean, qu'il ne puisse l'échanger sans la licence du donateur. La pension avait été précédemment donnée par Pierre de Teissiers à Me Pierre de Novis, et était devenue vacante par la mort de ce prêtre (13 septembre 1462). — Achat à l'encan public des fruits des possessions de l'hôpital des Pauvres de Bernis (18 février 1463). — Vente à l'encan, faite à la requête de Jacques d'Airebaudouze, tuteur des enfants de feu Antoine Maruéjols, de Bernis, d'un casal leur appartenant, pour payer les legs faits par leur père, *et pro substentacione vite predictorum liberorum* (9 septembre 1462). — Donation à cause de mort faite par Guillemette Blasin, femme d'Antoine Fulcrand, et fille de Jean Blasin, de Melgueil au diocèse de Maguelonne, avec la licence de son père (10 septembre). — Testament d'Antoine Artaud, d'Uchau (24 janvier 1462 v. s.). — Donation à cause de mort faite par Lucie Lunès, femme de Pierre Moulézan, de Bernis, et fille de Bertrand Lunès, d'Aiguesvives, avec la licence de son père (1er décembre 1462). — Nomination faite par noble Pierre de Teissiers, coseigneur de Bernis, de Guiraud Caprery en qualité de baile de Bernis (24 septembre 1462). — Constitution de dot pour Jean Sestier, cardeur de Bernis, qui épouse Jeanne Penhier (9 janvier 1462 v. s.). — Acapte fait par Arnaud Amiel et Jean Auralhet, caritadiers de Bernis, à Astorge Périer, de Bernis (février 1462 v. s.). — Quittance pour Antoine Ripert, du Cailar (15 février). — Achat fait à Guillemette Jean, dite Cauzit, de Bernis, par Antoine Bedos, de Lunel, d'une maison sise à Lunel. Le prix est de 11 l. t. La directe appartient à Dominique Roque, marchand de Montpellier, et à noble Jacobe de Montferran (25 mars 1463). — Location de maison consentie par Me André Manichard, prêtre et recteur de la chapellenie de Fontarèche, à Arnaud Clauzel, de Bernis, au prix de 3 livres par an (27 avril). — Procuration de Me Étienne Bedos, prêtre de Pompignan (28 avril). — Prise de possession du bénéfice de Saint-Jean-de-Mus par Me Gabriel Teissier, clerc et notaire de Vauvert. Elle a lieu en ouvrant et fermant la porte de l'église et celle de la maison claustrale (9 avril). — *Procuratorium* de la communauté d'Uchau. Sont élus procureurs Étienne Artaud et

Laurent Blanc ; conseillers, Jean Raoul et Nicolas Ravier ; estimateurs, Simon Azion et Pierre Artaud; bassinier des Ames, Nicolas Folchet; bassinier de N.-D., Raimond Palorgas ; inspecteurs de l'hôpital, Jean Royer et Luquet Périgot (21 juin 1463).— Testament d'Antoine Comte, d'Uchau (21 juin).— Testament d'Antoine Brunet, d'Uchau (28 mai 1463) — Mariage de Pierre Trossellier, de Générac, avec Jeanne Étienne, de Générac (28 mai). — Testament de Louis Ferrand, de Bernis (12 juillet 1463). — Testament de Jean Étienne, de Bernis (27 juillet). — Procuration de Barthélemy Pélicier, de Vauvert (9 septembre 1463). — Arrentement de l'hôpital des Pauvres d'Uchau, fait par Jean Royer, inspecteur de l'hôpital, et les procureurs d'Uchau Étienne Arnaud et Laurent Blanc, à Nicolas et Jean Sorbier, père et fils, de Nimes (21 septembre). — Constitution de dot pour Pierre Julian, de Nimes, qui épouse Jeanne Pépin, de Saint-Flour (7 août 1463). — Échange entre Me Caprase Cordurier, prêtre et vicaire perpétuel de l'église Saint-André de Bernis, et Me Claude Blave, prêtre et recteur d'une chapellenie fondée en l'église Saint-Martin de Galargues-le-Montus, dédiée à Saint-Laurent, martyr. Ils échangent leurs situations respectives (10 août). — Présentation d'un vicaire de l'église de Bernis, faite par Me Jean Martin, vicaire de l'abbé de Saint-Gilles, au vicaire de l'évêque de Nimes. Dans la maison de Me Pierre Francheville, vicaire général de l'évêque de Nimes, se présente Me Jean Martin, prêtre et vicaire de l'abbé de Saint-Gilles. Il expose que le vicariat de Bernis est vacant par suite de l'échange entre Me Caprase Cordurier, autrefois vicaire, et Me Claude Blave, prêtre. En présence de cette vacance de la cure, les syndics de Bernis sont venus trouver l'abbé de Saint-Gilles pour le prier de les pourvoir d'un bon vicaire. L'abbé leur a donné Me Pierre Félix. Jean Martin demande au vicaire de l'évêque la confirmation de ce choix (5 septembre 1463).— Mise en possession de Me Jean de Belna, docteur ès lois, mari de noble Catherine de Saint-Michel, héritière de noble et puissante dame Relette Sachet. Il s'agit de l'héritage de Relette Sachet, veuve de noble et puissant seigneur Jean de Saint-Michel, chevalier. La mise en possession a lieu à Bernis, devant la maison de Relette, par l'intermédiaire de Me Guillaume Morel, prêtre et procureur de Relette (8 octobre 1463). — Constitution de dot pour Jean Raoul, d'Uchau, à l'occasion de son mariage avec Andrine Brun, de Saint-Geniès-en-Malgoirès (9 octobre). — Affrairement entre Dominique et Jean Raoul, frères, d'Uchau (9 octobre). — Obligation faite par Colette Tardin, veuve de Jacques Bardin, d'Uchau, à Jacques Ginganey, cordonnier de Bernis, pour 3 livres tournois, prix d'achat d'une certaine quantité d'avoine (11 octobre). — Obligation faite par Jean Bon, de Langlade, à Guiraud Caprery, de Bernis, pour 3 émines d'huile et 22 sols t., *ratione finalis computi inter ipsos facti* (14 novembre 1463). — Constitution de dot pour Guillaume Codognan, de Bernis, à l'occasion de son mariage avec Jeanne Auquier, de Clarensac (17 novembre). — Décharge finale faite en présence de Guiraud Caprery, baile de Bernis pour nobles Pons de Gaujac et Catherine de Gaujac, coseigneurs de Bernis, par Jacques Baudois, tuteur des enfants d'Antoine Maruéjols, de Bernis, à la veuve de ce dernier, Bartholomène d'Airebaudouze, qui a fidèlement géré sa tutelle (24 novembre). — Constitution de dot pour Michel Amphoux, de Bernis, qui épouse Blanquette Félix, de Nimes (15 décembre 1463). — Décharge pour Me Pierre Félix, prêtre de Nimes et oncle de Blanquette. Il a doté sa nièce (15 décembre). — Testament de Jean Amphoux, de Bernis (16 décembre). — Constitution de dot pour Pierre Régis, laboureur de Bernis, qui épouse Antonie Redon, de Bernis (8 janvier 1463 v. s.). — Arrentement fait par Étienne Romey, cardeur de laine de Montpellier, mari de Jacobe Jouve, à Bertrand Pascal, de Langlade, d'un domaine situé dans la dîmerie de Mérignargues (2 janvier). — Réquisition faite par le procureur de noble Isabelle du Cailar, Me Michel Badaroux, bachelier ès lois. Il vient à Bernis, dans le château de noble Guillaume Bermond de Sommière, seigneur du Cailar. Là, au nom d'Isabelle du Cailar, veuve de noble et puissant Jean de Villaret, écuyer, il requiert Guillaume, frère d'Isabelle, d'avoir à payer le reste de la dot d'Isabelle, due sur les biens de leur père Bermond Bermond de Sommière. Guillaume répond qu'il est en partage de biens avec son gendre. Quand ce partage sera terminé, il remplira ses obligations (2 décembre 1463). — Reconnaissance faite par Guillaume Paul, de Bernis, à noble Me Jean de Belna, docteur ès lois, mari de noble Catherine de Saint-Michel, représenté par son procureur Me Guillaume Maurel, prêtre (1er décembre). — Testament d'Arnaud Clauzel, tisserand de Bernis (8 décembre). — Constitution de dot pour Simon Salhenc, de Bernis, qui épouse Antonie Stin, de Bernis (16 janvier 1463 v. s.). — Testament de Pierre Fabre, hôtelier d'Uchau (24 février 1463 v. s.) — Affrairement entre Me Guillaume Malian, prêtre, et Philippe Davis, laboureur de Vauvert (19 mars 1463 v. s.).

E. 399. (Registre.) — 190 feuillets, papier.

1463-1464. — Notariat de Bernis. — Antoine

Caprery.— Rubrique des actes.— Ce registre n'est guère que la mise au net du précédent.

E. 400. (Registre.) — 130 feuillets, papier.

1464-1466. — Notariat de Bernis. — Antoine Caprery. — Reconnaissance faite par Pierre Cabrière, tailleur de Bernis, à noble Jean de Belna, docteur ès lois, mari de noble Catherine de Saint-Michel, pour un plantier indivis avec noble Guillaume Bermond, seigneur du Cailar, et situé dans la dîmerie de Bernis, *loco vocato vulgariter In Tirados* (3 avril 1464). — Arrentement fait par noble Jean de Montjeu, damoiseau, seigneur de Maurins au diocèse de Viviers, mari de noble Claudia Firmin, fille de feu noble Armand Firmin, de Bernis, à Pierre Artaud, d'Uchau, de plusieurs possessions. Il y a un pré de la dîmerie de Saint-Pierre de Candiac, *loco vocato A Sallellas*, au bord du Vistre, et un autre pré situé dans la dîmerie d'Uchau, *loco vocato : In prata de Uchavo* (9 avril). — Testament de Guillaume Paul, laboureur de Solorgues (13 avril). — Achat pour Gilles Valentin, de Générac (1er mai 1464). — Obligation pour Antoine Cappelle, de Nages (1er mai). — Obligation pour Claude Bompar, sergent royal de Nimes (1er mai). — Testament de Barthélemy Salhenc, habitant de Bernis (7 mai). — Procuration faite par Simon de Soygietz, *loci de Sotayna, parochie Sancti Laurencii de Chaudriens, Gebenensis diocesis*, à son frère Pierre. L'acte est passé à Vauvert (12 avril 1464). — Obligation pour Réolet Davic, marchand de Nimes (14 mai 1464). — Représentation de la commune d'Aubord. A Bernis, dans la maison du notaire et en présence de Véran Boysse, baile de Bernis pour noble Guillaume Bermond Bermond de Sommière, coseigneur de Bernis, se trouvent les habitants d'Aubord, dont les noms figurent à l'acte. Ils requièrent le baile de leur permettre d'avoir un ou deux représentants, *actores, qui habeant omnimodam potestatem omnia bona et universitas* (sic) *dicti loci regere et gubernare, ac comparere pro ipsis et obligare bona dicte universitatis*. Le baile donne sa licence, et les habitants d'Aubord élisent pour procureur Pascal Azimand, d'Aubord, *cum potestate substituendi alios procuratores ad lites* (25 mai). — Constitution de dot pour Guillaume Argilier, d'Aubord, qui épouse Agnès Mostalhac, de Mauressargues, *de Maurissanicis*, au diocèse d'Uzès (19 juin 1464). — Prise de possession du vicariat de Bernis par Me Guillaume Malian, prêtre de Vauvert. Il se présente à l'heure de vêpres devant l'église Saint-André, et devant l'évêque de Nimes Robert, qui l'investit. L'acte est passé dans l'église, en présence de noble Bérenger Raimond, de Posquières, Réolet Davic, marchand de Nimes, Jean de Fleurs et Jean Caron, prêtres (1er juillet 1464). — Obligation pour Me Alain Davic, notaire et marchand de Nimes (8 juillet). — Procuration donnée par Étienne Avrand, sergent royal de Nimes, à MMes Poldo d'Albenas, Pierre Carpanelli, Jean Jénouin, docteur ès lois, Antoine Aymeric, Claude Lageret, Jean Albani, Jean Delacroix, Jean Brun, licenciés, Louis Raoul, Ferrand Noyer, Grégoire Fabre, bacheliers-ès-lois de Nimes (6 août 1464). — Constitution de dot pour Pons Massan, d'Aiguesmortes, qui épouse Mandolia Barnier, de Bernis (7 août). — Procuration de Vidal Pascal, tailleur de pierre de Bernis (5 septembre 1464). — Achat fait à noble Jean de Montredon, de Galargues, par noble Jean de Langlade, de Lunel, de sa part du revenu d'un moulin indivis avec noble Pierre d'Asports. Ce moulin est situé sur la rivière du Vidourle, *in loco vocato vulgariter La Bastida* (13 septembre). — Testament de Marita Coste, veuve de Jean de Combes, de Bernis (21 septembre). — Procuration de Privat Rouvière, du mas de Crouzet, paroisse de Saint-Étienne de Chanorelhes au diocèse de Mende (12 octobre 1464). — Constitution de dot pour Désiré Parirot, tisserand de Nimes, qui épouse Mathive Pagès, du mas de Balmes, paroisse de Saint Jean-de-Chazornes au diocèse de Mende (30 octobre). — Obligation pour Bertrand Caprery, du mas de Caderles, paroisse de Saint-Jean-du-Gard (10 novembre 1464). — Affrairement entre Me Henri Barbier, Antonie Chiniron et Laurent Blanc, d'Uchau (17 novembre). — Constitution de dot pour Étienne Maurin, de Bernis, qui épouse Catherine Hermet, du mas Estival, paroisse de Saint-Alban au diocèse de Mende (25 novembre). — Achat fait à Baudile Leupran, de Bernis, par Durant Viadier, de Villevieille (23 novembre). — Donation à cause de mort faite par Michel Amphoux, de Bernis, avec l'autorisation de Jean Amphoux, son père (2 novembre). — Reconnaissance faite par Bernard Combas et Martial Plantat, comme recteurs de l'hôpital des Pauvres de Bernis, à Louis Fabre, sous-viguier de Nimes, procureur de noble et puissant Guillaume de Cadoine, chevalier, seigneur de Grabiac et coseigneur de Bernis, pour la sixième partie de l'hôpital, indivise avec les cinq parties de noble Catherine de Gaujac (25 janvier 1464 v. s.). — Livraison à mi-croît, *ad medium crementum*, faite par Pierre Trochin, berger du mas de la Fage-de-Châteauneuf-Randon, paroisse de Saint-Christophe-d'Arsenc au diocèse de Mende, à Guillaume Mengin, de Bernis, de 18 bêtes à laine, *videlicet medietatem, de ovibus, et aliam medietatem, de animalibus vocatis vassiens*

(2 janvier). — Procuration faite par Jacques Larget, clerc de Tarascon (23 février 1464 v. s.). — Constitution de dot pour Antoine Molard, de Posquières, qui épouse Alexia Chabaud, de Bernis (24 janvier 1464 v. s.). — Constitution de dot pour Folquet Azion, d'Uchau, qui épouse Jeanne Fornier, de Mende (28 janvier). — Affrairement entre Guillaume et Jean Coste, frères, de Bernis (6 février 1464 v. s.). — Constitution de dot pour Jean Coste, de Bernis, qui épouse Marguerite de Valmale, de Saint-Vincent-de-Cros (6 février). — Décharge pour Mᵉ Philippe de Valmale, prêtre, Antoine, Julien, Nazaire et Jean de Valmale, frères, de la paroisse de Cros, au sujet de la dot de Marguerite de Valmale (6 février). — Constitution de dot pour Nicolas Folchet, d'Uchau, qui épouse Marguerite Brossard, du mas de la Genestore, paroisse de Saint-Out au diocèse du Puy (19 février). — Procuration de Guillaume Delacroix, de la paroisse de Saint-Martin-de-Cézas (6 mars 1464 v. s.). — Achat fait à Jean Coste, marchand de Nimes, par Jean Rouverol, forgeron de Bernis, d'un pré en franc aleu situé dans la dîmerie de Saint-Paul d'Uchau, *loco vocato In prata de Bellovicino* (13 mars). — Reconnaissance féodale d'Antoine Charretier, *Carregatoris*, de Vestric, à noble Arnaud de Salsan, coseigneur de Vestric (dernier février 1464 v. s.) — Arrentement consenti par noble Jean de Langlade, de Lunel, à Jean Raoul, d'Uchau, d'un pacage, *videlicet pastorgagium cujusdam devesii sui siti in decimaria Sancti Andree de Bernissio, loco vocato vulgariter Puech Marie* (14 mars 1464 v. s.). — Testament de Mᵉ Alain Davic, notaire et marchand de Nimes. Il désire être inhumé dans le cimetière de l'église N.-D. des Carmélites d'Arles ou de Nimes, au gré de ses exécuteurs testamentaires. Il lègue 10 florins au couvent des Carmélites *ubi meum cadaver erit sepultum*, outre 8 florins pour que les frères dud. couvent célèbrent chaque jour 3 messes pendant l'année de sa mort. Il fait des legs au couvent des Frères Prêcheurs de Nimes, au couvent des Frères Mineurs de Nimes, au couvent des Frères de Saint-Augustin de Nimes, aux Sœurs Mineures de Nimes, aux *Sororibus Monachis* de Nimes, à l'église Saint-Antoine de Nimes, à l'autel de Saint Antoine, à chacun des bassins de la ville, aux confréries dont il fait partie, à l'église Sainte-Eugénie de Nimes, à sa servante Philippe, à Marthe Baudier, sa belle-mère, à Étienne de l'Hospital, habitant de Nimes, à Réolet Davic, son neveu, à Jean Mariana, son gendre, à l'église de Saint-André de Bernis, *pro reparatione cloquerii*, à sa fille Perrette Davic, à sa fille Marie Devic, à Jacques Chabaud, de Vestric, à Mᵉ Simon Lomere, prêtre de Bernis, à Alain Augier, marchand de Nimes, son filleul, à Simon Raynaud, marchand de Nimes, à Mᵉ Antoine Caprery, notaire de Bernis, à Marguerite Aulanc, sa femme. Son héritier universel est son fils Jean Davic. L'acte est passé à Argence, *in Argencia*, diocèse d'Arles, dans la maison de Mᵉ Alain, *ac in camera ubi egrotabatur*. Sont témoins Mᵉ Jacques Jacques, maître en théologie, *in sacra pagina magistro*; frère Huges Bernard, de l'ordre de N.-D. des Carmélites d'Arles, Guillaume Deleuze, *de Ylice*, marchand de Nimes, Firmin Bonnet, apothicaire de Nimes, Pierre Michelet, Jean Collet, Henri Richard, habitants des mas d'Argence (5 décembre 1464). — Testament de Jean Bolègue, d'Aubord (2 mars 1464 v. s.). — Obligation faite par Jacques Boysse et Alasacie Borrian, veuve de Véran Boysse, de Bernis, à Mᵉ Pierre Lansard, notaire de Nimes, pour 3 l. 1/2, reste de ce qui lui est dû pour ses écritures à la cour épiscopale (21 mars). — Reconnaissance féodale faite par Jean de Monnaire, barralier de Lunel, à Mᵉ Raimond Saquet, prêtre de Lunel, procureur de noble Pierre Bonnel, clerc et recteur de la chapellenie de Saint-Blaise, fondée en l'église Saint-Fructueux de Lunel par noble dame Gillette Dauphin (s. d.). — Testament de Bernarde Belasdonas, de Milhau (22 avril 1465). — Constitution de dot pour Raimond Luric, de Bernis, qui épouse Isabelle Roquier, de Saint Théodorit (2 mai 1465). — Constitution de dot pour Alexis fils, de Bernis, qui épouse Mathive Combas (29 mai). — Reconnaissance faite par Pierre Arthaud, d'Uchau, de partie de la dot de sa femme Catherine Albergon (30 mai). — Reconnaissance féodale de Pierre Bouet, de Vestric, à noble Arnaud de Salsan, coseigneur de Vestric (4 juin 1465). — *Procuratorium* de la communauté d'Uchau. En présence de Jean Ro er, baile d'Uchau pour noble Gaucelm de Clusel, coseigneur d'Uchau, Pierre Fabre et Simon Azion, procureurs d'Uchau, ont fait convoquer l'assemblée pour l'élection des nouveaux procureurs. Les noms des habitants présents figurent à l'acte. Sont élus Raimond Palorgas et Nicolas Folchet. Les nouveaux conseillers sont Pierre Fabre et Simon Azion; les visiteurs, Étienne Artaud et André Toulouse; les estimateurs, Luquet Pigot et Pierre de Lamalde. Jean Raoul est ouvrier pour le Luminaire, et Nicolas Ravier bassinier des Ames (22 juin). — Arrentement consenti par Urbain Polverelh, clerc et vicaire perpétuel de l'église Saint-Paul d'Uchau, à Mᵉ Jean Baile, prêtre de Caveirac, de la vicairie d'Uchau, avec ses droits et appartenances, pour 3 ans. Le prix est de 22 l. 1/2 t. par an. L'acte est passé à Bernis, dans la maison du notaire. Les témoins sont Mᵉ Pierre Magnen, moine du monastère de la

Chaise-Dieu au diocèse de Clermont, Mᵉ Pierre Brunel, prêtre, etc. (10 septembre 1465). — Testament d'Antoine Colorgues, habitant de Milhau (17 septembre). — Bail à cheptel, *accaptania*, fait par Pierre Charrut, du mas de Salhens au diocèse de Mende, à Jean Masier, de Bernis, pour 30 brebis, *videlicet vassina*, à mi-croît (17 octobre 1465). — Procuration de Mᵉ Guillaume Malian, prêtre de Bernis (17 octobre). — Obligation pour Jean Garnier, baile de Milhau (24 octobre). — Acapte fait par noble Guillaume d'Aciac, licencié ès lois, seigneur du château de Banne au diocèse de Viviers et du mas de Vielelles, à Jean Baylivier, de Calvisson, pour diverses possessions dont une est située dans la dîmerie de Saint-Pasteur (2 décembre 1465). — Procuration de Mᵉ Guillaume de Rossière, prêtre (7 déc.). — Acapte fait par noble Jean de Belna, docteur ès lois, comme mari de noble Catherine de Saint-Michel, dame de Boisseron, et par Guillaume Bermond de Sommière, seigneur du Cailar, à Jean Rouverol, forgeron de Bernis, pour une vigne de la dîmerie de Bernis, *loco vocato vulgariter Al Cros de Carbonie* (7 déc.). — Substitution de procuration faite par les procureurs des communautés d'Uchau et d'Aubord. Raimond Palorgas et Nicolas Folchet sont à la tête de la première, et Pascal Azimand est à la tête de la seconde (7 décembre). — Arrentement consenti par noble Jean de Langlade à Jean Raoul, d'Uchau, d'un bois de la dîmerie de Bernis, situé au quartier de Puech-Marie (10 décembre). — Obligation pour Mᵉ Guillaume Galtier ou Gautier, notaire de Nimes (24 décembre). — Constitution de dot pour Guiraud Miralhet, tisserand de Bernis, qui épouse Jeanne Vidal, de Bernis (5 janvier 1465 v. s.) — Affrairement entre Jean et Guiraud Miralhet, frères, de Bernis (5 janvier). — Constitution de dot pour Bernard Jean, dit Cauzit, de Bernis, qui épouse Jeanne Maruéjols, de Bernis (4 février 1465 v. s.). — Compromis entre Jacques d'Airebaudouze, de Bernis, demandeur, et Guillaume et Antoine d'Airebaudouze, oncle et neveu, défendeurs (4 février). — Affrairement entre Guillaume et Antoine d'Airebaudouze, oncle et neveu, du lieu de Montagnac au diocèse d'Uzès (5 février). — Reconnaissance faite par Antoine Dupuis, de Vergèze, à Pierre Fabre, hôtelier à l'enseigne de la *Croix*, d'Uchau, pour 29 florins (12 février). — Procuration de Mᵉ Hugues Lombard, licencié ès lois de Nimes (20 février). — Testament d'Étienne Artaud, d'Uchau (11 mars 1465 v. s.). — Lods fait par noble Urbain Polvarel, acolyte, vicaire perpétuel de l'église Saint-Paul d'Uchau, à Pierre Fabre, d'Uchau, pour une acquisition faite d'Antoine Dupuis, de Vergèze, d'une maison sise à Uchau (23 mars).

E. 401. (Registre.) — 86 feuillets, papier.

1478-1480. — Notariat de Bernis. — Antoine Caprery. — Acapte fait par Guillaume Charin, barbier, et François Reboul, bourrelier, recteurs de l'hôpital des pauvres de Lunel, à Pierre Colard, boulanger de Lunel (27 janvier 1477 v. s.). — Donation faite par Catherine Argilier, veuve de Raimond Palorgas, d'Uchau, et Privat Palorgas, tante et neveu, au clerc Raimond Palorgas, neveu de Catherine et cousin germain de Privat, qui est dans l'intention d'entrer dans les ordres sacrés, *et divina exercendi officia ac etiam ministrandi, seque ad Dei officium dedicandi* (9 février 1477 v. s.). — Codicille de Victoire Rossonel, veuve de Pons Salelles, marchand de Lunel (1ᵉʳ avril 1478). — Réquisition faite à Lunel, dans l'église N.-D. du Lac, devant le grand autel, par le frère Jean Clément, prieur du couvent des Carmélites de Lunel, et par Jacques Ricard, barbier et prévôt de la confrérie de Saint-Eutrope, au prieur de Saint-Cirge au diocèse de Maguelonne, procureur de Jean de Lacoste, dit Debras, prévôt de l'église cathédrale de Maguelonne et prieur de N.-D. du Lac. Ils demandent la permission de faire la procession dans l'église N.-D. du Lac et dans la ville de Lunel, comme ils ont coutume de la faire chaque année, la veille de la Saint Eutrope. Le procureur du prévôt leur donne l'autorisation. Sont témoins : MMᵉˢ Étienne Rocon et Pons Colomb, prêtres (30 avril). — Achat fait à Marita Anglas, veuve de Jacques Catel, de Marsillargues, et à ses fils Rigaud, André et Jacques Catel, par le frère Jean Clément, prieur des Carmélites de Lunel, d'une vigne en franc aleu sise dans la dîmerie de Saint-Jean-de-Nozet, *in loco vocato vulgariter : A la Bidoffa* (6 mai 1478). — Obligation pour Guiraud Boisson, marchand de Montpellier (6 mai). — Arrentement des fruits des possessions de la chapellenie de Saint-Laurent, fondée en l'église de N.-D. du Lac, de Lunel (13 mai). — Testament de Guillaume Amat, de Lunel (19 mai). — Obligation pour noble Guillaume de Roquemaure, damoiseau, gouverneur de la terre et de la baronnie de Lunel (3 juin 1478). — Testament du frère Jean Clément, prieur des Carmélites de Lunel. Il désire être inhumé dans l'église de son couvent, devant l'autel de la Vierge (21 mai). — Achat de fruits. Mᵉ Jean Carbonnel, prêtre d'Aiguesmortes, rentier du bénéfice de Saint-Pierre d'Asports, *de Portubus*, au diocèse de Nimes, vend à Antoine Salvanh, marchand d'Aiguesmortes, le tiers des fruits de la dîmerie de Saint-Pierre d'Asports, pour le prix de

25 l. t. (10 juin 1478). — Obligation pour Pierre Itier, de Posquières, à présent habitant de Galargues (11 juin). — Testament de Jeannette Gajan, veuve de Michel Guiraud, pêcheur de Lunel (20 juin). — Testament de Jean Privat, laboureur d'Uchau (10 août 1478). — Procuration de Jean Médici, charrueur d'Aiguesmortes (8 novembre 1478). — Obligation faite par Jean Médici, laboureur d'Aiguesmortes, à noble Guillaume de Roquemaure, seigneur de Fos en Provence et habitant de Lunel, pour 4 écus d'or, montant d'un emprunt (10 novembre). — Arrentement du four d'Uchau, consenti par Jean Raoul et Jacques Artaud, procureurs d'Uchau, à Guillaume Garrigas, d'Uchau (3 septembre 1478). — Obligation pour Bernard Boyer, cordier de Lunel (10 septembre). — Achat fait à noble Bernard Adhémar, de Lunel, par noble Guillaume Cadolle, d'une terre de la dîmerie de N.-D. du Lac, *in loco vocato vulgariter : Al Portalet de la Robina* (25 septembre). — Acapte fait par Michel Boustat, apothicaire de Lunel, comme mari de Jeannette Torrenc, à Antoine Bedos, laboureur de Lunel (27 octobre 1478). — Procuration donnée par Étienne Combas, de Lunel, à Jean Philippe, serviteur de Jean Lade, hôtelier de la *Couronne* à Lunel (9 octobre). — Testament d'Alasacie Robert, femme de Jean Folquier, de Lunel (27 août 1478). — Achat fait à Pierre Argilier, de Bernis, par Jean Régis, de Bernis, d'un plantier de la dîmerie de Bernis, *loco vocato vulgariter : En Cortinellas* (17 novembre 1478). — Lods fait par Gaufrid, procureur de noble et puissant Tristan Labornie, chevalier de Saint-Jean-de Jérusalem, précepteur de Saint-Maurice-de-Cazesvieilles, sur la rivière du Gardon, et prieur de Saint-Christophe-de-Codognan, à M° Michel Salelles, prêtre de Lunel (10 novembre). — Quittance de 32 florins pour Antoine Maton, de Saint-Côme au diocèse de Nimes (14 novembre). — Donation faite par Antonie Maruéjols, femme de Jacques Vidal, de Bernis, à Antoine Vidal, *cognatum suum* (16 novembre). — Lods fait par Déodat de Bories, marchand de Sauve, à Jean Montilles et à Jeanne Vignon, mariés, de Bernis (1er décembre 1478). — Donation pour Pierre Privat, d'Uchau (25 décembre). — Accord entre Girard Rouverol, Jeanne Comte, sa femme, d'une part, et Pierre Bermond, de Marsillargues (28 décembre). — Constitution de dot pour Pierre Privat, d'Uchau, qui épouse Alette Artaud, d'Uchau (3 janvier 1478 v. s.). — Constitution de dot pour Pierre Maubernard, de Candillargues au diocèse de Maguelonne (23 janvier). — Arrentement consenti par noble Jacques Sarrat, damoiseau, coseigneur de Bernis, comme mari de Catherine de Gaujac, co-dame de Bernis, à Hugonin Dieyras, d'un moulin situé sur la rivière du Vistre et appelé le moulin de Falquet. Le bail est de 5 ans, et le prix annuel de 8 salmées de blé de mouture (18 janvier). — Achat pour Blaise Pelon, tailleur de pierres de Bernis (18 janvier). — Constitution de dot pour Jean Gui, laboureur de Lunel (25 janvier). — Obligation faite par Raimond et François de Mas-Entrant, frères, de Lunel, à André de Montbonos, de Saint-Martin-de-Monoblet au diocèse de Nimes (12 décembre 1478). — Constitution de dot pour Guillaume Artaud, d'Uchau, qui épouse Antonie Fontanieu, de Bourdiguet, paroisse de Brueys au diocèse d'Uzès (14 février 1478 v. s.). — Achat fait à Pierre Argilier, de Bernis, par Antoine Fajon, de Bernis, d'une terre en franc aleu sise dans la dîmerie de Saint-Paul d'Uchau, *loco vocato: Ad Pontes Prate* (9 janvier 1478 v. s.). — Reconnaissance féodale faite par Antoine Foriès, laboureur de Lunel, à Michel Boustat, apothicaire, comme mari de Jeannette Torrenc (1er mars 1478 v. s.) — Rémission faite par Catherine Tessayron, de Lansargues au diocèse de Maguelonne (1er mars). — Acapte fait par noble Guillaume de Villeneuve, damoiseau, viguier royal de Nimes, comme mari de noble damoiselle Catherine de Gaujac, à Antoine Bertrand, de Beaucaire au diocèse d'Arles. Il s'agit d'une maison située à Lèques (15 janvier 1478 v. s.). — Tradition d'une terre sise dans la dîmerie de Saint-Nazaire-de-Pesan, *de Peyrano*, *in loco vocato Peran*, faite par M° Bernard Guitard, bachelier ès lois de Lunel, à Claude Ribon, laboureur de Lunel (15 mars 1478 v. s.).— Reconnaissance féodale faite par Guillaume Melet, de Lunel-Viel, à noble Guillaume Cadolle, à Alexis Roger et à Roland Marchand, caritadiers de la Grande Charité, *Caritatis majoris*, de Lunel-Neuf (22 mars). — Achat fait à Jean Jean dit Cauzit, de Bernis, par Folquet Azion, d'Uchau, de possessions sises dans les dîmeries de Bernis et d'Uchau (30 mars). — Lods fait par noble Raimond de Cabrière, demoiseau, et par Guillaume Charin, barbier, comme recteurs de l'hôpital des Pauvres de Lunel, à Jacques et Étienne Cordurier, frères, de Lunel (7 avril 1479). — Lieutenance d'un marchand d'Aiguesmortes. Tannegui de Villeneuve, chevalier, conseiller et chambellan du Roi, son capitaine et viguier à Aiguesmortes, à cause des nombreuses et difficiles affaires dont il s'occupe pour le service du Roi, nomme pour son lieutenant à Aiguesmortes Roland Georges, marchand d'Aiguesmortes (24 avril). — Procuration donnée par Tannegui de Villeneuve à Jean Ébrard, d'Aiguesmortes (24 avril). — Constitution de dot pour Antoine Martin, de Saint-Laurent d'Aigouze, qui épouse Étiennette Noguier, de Saint-Just au diocèse de Maguelonne (11 décembre 1479). — Constitution de

dot pour Claude de la Sagne, d'Aimargues, qui épouse Antonie Nicolas, de Saint-Just au diocèse de Maguelonne (27 octobre 1479). — Constitution de dot pour Pierre Dumas, de Canaules, qui épouse Bartholomène Barthélemy, d'Aiguesvives (13 janvier 1479 v. s.). — Achat pour Jean Fornier, de Milhau (20 octobre 1480). — Obligation pour Jacques Conques, marchand de Lunel (26 janvier 1479 v. s.). — Procuration de Mᵉ Pierre Catelin, moine, syndic et ouvrier du monastère de Psalmodi (29 septembre 1480). — Vente faite par Jean et Antoine Jean, dits Cauzit, de Bernis, à noble Jean de Bozène, damoiseau, seigneur d'Aubais et coseigneur de Bernis, représenté par son procureur Mᵉ Pierre Figuière, d'une censive de 7 émines de *saysette*, pour le prix de 14 l. t. (date effacée). — Obligation pour noble Jean de Bozène (7 novembre 1480).

E. 402. (Registre.) — 150 feuillets papier.

1520-1522. — Notariat de Bernis. — Antoine Chaissy, *Chaycii*. — Rubrique des actes. — Cancellation de deux donations de Marthe Foucran, femme d'Antoine Martin, de Bernis (23 novembre 1520). — Testament de Gorginne Marandry, veuve de Pierre Basserres, de Sommière (1ᵉʳ janvier 1520 v. s.). — Réduction de censive au profit de Jean Malespine, de Milhau (3 mars 1520 v. s.). — Achat fait à Simon Mellin et à sa femme Marie Léonard, de Bernis, par Guillaume Boudon, de Bernis, de deux pièces de terres, l'une au mandement de Bernis, *loco dicto vulgariter : La Car Crompada*, et l'autre au même mandement, *locto dicto: Au Columbier* (11 mars). — Testament de Pierre Toulouse, d'Uchau (26 avril 1520). — Arrentement fait par noble Chistophore Brun, fils et héritier de noble Guillaume, bourgeois de Nimes, à Claude Respail, de Marguerittes, d'une vigne située au terroir de Marguerittes, *loco dicto: En la Boyssieyra* (3 septembre 1520). — Testament de Pierre Basserres, de Sommière, habitant de Bernis (19 juillet 1520). — Mariage entre Laurent Couste, cordonnier, de Montbrison au diocèse de Lyon, et la veuve de Paulet Crozet, de Bernis (29 juillet). — Achat fait à noble François Tisays, de Nimes, par Guillaume Boudon, régent de Bernis, d'une terre du mandement de Bernis, *loco dicto : A las Autures* (30 juillet). — Rectification donnée par noble Marguerite Lageret, veuve de noble Guidon de Montolieu, de Milhau au diocèse de Rodez, à une transaction intervenue entre noble Jacques de Sarratz, seigneur de Bernis, procureur de Marguerite, et noble Jean de Vallées, juge de Vestric, et Nicolas de Vallées, frères. Cette transaction concernait des droits ayant appartenu à noble Delphine de Barjac, mère de Marguerite, sur les biens de feu Antoine Millon (30 juillet). — Donation faite par noble Pierre Tisays, de Nimes, à noble François Tisays (28 août 1520). — Arrentement consenti par Jean Arnaud, de Marguerittes, à Laurent Adhémar, de Marguerittes (5 septembre 1520). — Arrentement consenti par Claude Capdagnel, de Marguerittes, à Jean Gallon, de Marguerittes. Il s'agit d'une *canertorium* (cannaie, lieu planté de roseaux, je pense), situé dans le mandement de Marguerittes, *loco dicto: En Peyrose* (17 août 1520). — Achat pour Jean Flori, de Marguerittes (16 août). — Achat fait à Guillaume Pellissier, de Marguerittes, par Pierre Andron, de Marguerittes, de deux terres (6 septembre 1520). — Achat fait à Étienne Jonseret et à Catherine Flori, mariés, ainsi qu'à Jeanne Baudesse veuve de Claude Bonnet, par Eustache et Pierre Carreyre, de deux vignes situées l'une à Saint-Deydier, aux Pontils, l'autre, *in Valle Lobine* (8 sept.). — Quittance faite par noble Jacques de Sarrats, seigneur de Bernis, aux habitants de Mus, pour la taille qu'ils ont coutume de payer chaque année à la Toussaint (13 novembre 1520). — Achat fait aux époux Mᵉ Simon Méline et Antonie Bernard, de Bernis, par Arnaud Coste, de Bernis, d'une vigne (16 novembre). — Achat d'une maison avec cour sise à Uchau fait par Pierre Clavel, d'Uchau, à Jean Lebon, de Sainte-Croix-de-Quintillargues au diocèse de Maguelonne (10 février 1521 v. s.). — Achat fait par Pierre Clavel d'une chènevière, *canaberiam*, sise au mandement d'Uchau, *loco dicto : Subtus Villam* (5 mars 1521 v. s.). — Compromis entre Claudia Bonnaud et Madeleine Bonnaud, de Marguerittes, et Jean Roux, de Vauvert, tuteur de Pierre Campagnac, fils de feu Lucie Bonnaud, sœur de Claudia et de Madeleine. Jean réclamait à ces dernières le tiers des biens de feu Bernard Bonnaud, leur père, pour son pupille (8 mars). — Achat fait à Mᵉ Guillaume Pantel, licencié ès droits et avocat à la cour présidiale de Nimes, par Guidon Barlatier, marchand de Marguerittes, d'une terre sise au mandement de Marguerittes, dîmerie de Saint-Thomas-de-Coloures, *loco dicto: En Trescam* (3 avril 1522). — Obligation faite par Jean Granat, de Marguerittes, à noble Antoine Pèlegrin, seigneur de Castanet, pour 4 l. t., *causa mutui* (4 avril). — Habitanage de Vidal Soumer. Guillaume Duvas et Guillaume Jean, syndics de Bernis, reçoivent comme habitant de Bernis Vidal Soumer, de Brioude en Auvergne, qui leur paie 10 sols tournois, le sol valant 12 deniers tournois ; *quam summam asseruerunt secundum valorem habitanagii, justam et legitimam* (2 mai 1522). — Transaction entre Guillaume Boudon,

de Bernis, et noble Pierre de « Montjoc », seigneur de Maurines. Boudon possède à Bernis une maison « joignante à ugne mayson et tour » de Pierre de Montjeu. « Sur lesquelles tour avoyt son appillaigie led. Bodon, et davantaigie, devers le quartier de la salle [basse], estoyt actenu led. seigneur lui recuilhir et conduire le degot des teubles. Et pareilhement y avoyt ung eiguière que prenoyt son cours et degout des imundices dans icelle salle basse. ». Noble Jean de Montjeu, fils aîné de Pierre et son procureur, « voyant la subegction en quoy sa mayson estoyt », s'entend avec Boudon pour la suppression de ces servitudes (12 mai). — Achat des syndics de Bernis. Robert d'Estampes et Étiennette Margrilh, mariés, de Bernis, vendent à Raimonnet Brunel et à Laurent Roux, syndics de Bernis, stipulant également pour les lieux d'Uchau et d'Auborn, un herme situé dans la juridiction d'Aubord, *loco dicto : En la Cumbe de Valbornes*, et contenant 3 sétérées, pour le prix de 3 l. 5 s. t. (20 mai). — Mariage de Bernard Maruéjols, de Bernis, avec Alaysette Bruguier, de Saint-Dionisy (23 février 1521 v. s.). – Quittance pour André Mengin, de Bernis (24 août 1521). — Testament de Paulet Périer, de Bernis (30 août). — Mariage de Philippe Pellissier, du Bleymard au diocèse de Mende, avec Catherine Camalier, veuve de Jean Borrian, de Bernis (30 septembre 1521). — Achat fait par Guillaume Boudon, de Bernis, à noble François Tisays, de Nimes, d'une terre du mandement de Bernis, *loco dicto : A la Loubaries* (5 octobre 1521). — Prix-fait baillé par noble et puissant seigneur Jacques de Sarratz, seigneur de Bernis, à Gaussen Rigaud, de Générac, « à environer le jordin de son moulin parador » (7 octobre). — Mariage de Privat Faugin, du diocèse de Mende, avec Catherine Fort, de Bernis (8 octobre). — Mariage de Jean Bogarel, de Marguerittes, avec Isabelle Pastre, de Marguerittes (1er septembre 1521). — Mariage d'Antoine Bérenger, de Bernis, et de Jaumette Plantier, de Bernis (4 décembre 1521). — Achat fait par Bertrand de Sonnay, de Bernis, à son frère Jean de Sonnay, d'une terre du mandement de Bernis, *loco dicto : En las Blaquieyres* (9 décembre). — Mariage de Guillaume Malarthe, de Milhau, avec Claudia Gordon, de Milhau (12 décembre). — Achat fait par Bertrand Atragit, d'Aubord, d'une vigne herme située au mandement de Bernis, *loco dicto : En Malappareilhat* (15 décembre). — Mariage de Guillaume Boudon, de Bernis, avec Bartholomée Trossel, d'Aspères (31 décembre). — Obligation pour Jean Escudier, de Vauvert (10 janvier 1521 v. s.). — Testament d'Antoine Vallantin, d'Aubord (7 février 1521 v. s.). — Mariage entre Nicolas Ravel, de Bernis, et Catherine Masel, d'Aubord (9 février).—Achat fait par Me Raimond Guiraud, prêtre et vicaire de Bernis, d'une vigne du mandement de Bernis, *loco dicto : En Gardiole* (9 février). — Accord entre sire Bertrand Atrasit, d'Aubord, et Jean Pellat, prévôts de la confrérie de Saint-Jacques de Bernis, d'une part, et Sanchon Franc, sa femme Marthe Ribes, Pierre Couston et sa femme Philippe Ribes, d'autre part. Il s'agit d'une terre du mandement de Bernis, « au-dessoubz du jardin appelé le Jardin de Nostre-Dame, laquelle .... se tenoyt de la seigneurie et directe d'icelle confrairie..... sur la cense annuelle de troys boysselz de blé de condamine » (11 février). — Mariage entre André Mengin, de Bernis, et Catherine Dijol, de Milhau (11 février). — Obligation pour Me Raimond Guiraud, vicaire de Bernis, consentie par Me Pierre Bassarres, prêtre de Sommière (17 septembre 1521). — Testament de Vidal Veyrier, d'Uchau (10 octobre 1521). — Mariage entre Jean Vigouroux, de Bernis, et Marie Bérenger, de Bernis (16 octobre). — Accord entre noble François Tisays, de Nimes, et André Maurin, de Bernis (23 octobre). — Quittance faite par noble Jacques de Sarrats, seigneur de Bernis, à Guillaume du Vas, cosyndic de Bernis et à Bernard Fauguin, conseiller, pour 16 l. 2 s. 6 d. à compte de la taille ou albergue de 25 livres tournois qui lui est servie chaque année à la Toussaint par les habitants de Bernis, Uchau et Aubord (3 novembre 1521). — Transaction entre Jeanne Laurent, de Bernis, et Guillaume Laurent (1521). — Mariage entre Simon Masel, de Nimes, et Dornica Colorgues, de Milhau (16 novembre). — Arrentement des terres du prieuré de Malespels, d'Aimargues. Pierre Brousson, corentier du prieuré, agissant pour lui et pour noble Jacques de Sarrats, aussi corentier, sous-arrente à Jean Stellion, d'Aimargues, les terres du prieuré (30 novembre).

E. 403. (Registre.) — 249 feuillets, papier.

1518-1524. — Notariat de Bernis. — Antoine Chaissy. — *Tabula, index sive repertorium presentis libri ordinatorum magistri Anthonii Chaycii, notarii regii, Bernicii habitatoris.* — Mariage entre Guillaume Dufour, habitant à présent Bernis, et Claudia Pasquier (25 octobre 1522). — Mariage entre Me Peyrot Julien, de Bernis, et Michaële Léontard, de Pompinac au diocèse de Maguelonne (17 décembre 1522). — Reconnaissance pour Me Jean Zéridier, prêtre de la chapelle de N.-D. de Blauzac, fondée par feu Gilles de Fontarèche, à l'occasion d'une terre du mandement de Bernis (16 décembre). — Achat pour Pierre Trocelier, d'Aubord (25

décembre). — Achat pour Jean Constang, de Milhau (9 janvier 1522 v. s.). — Vente pour Étienne Ébrard, de Bernis, à lui faite par François Chaucornat, de Milhau (13 janvier). — Mariage entre Jean Jean, de Bernis, et Antonie Maurgiad, de Bernis (15 janvier). — Achat pour Guillaume Boudon, de Bernis (25 janvier). — Vente pour Me Bernard Delafont, prêtre de Bernis, à lui faite par Jean Serre, de Bernis (27 janvier). — Vente pour noble Jean de Méseyrac, de Nimes, à lui faite par les mariés Simon Mellin et Antonie Léonard, de Bernis (3 février 1522 v. s.).— Quittance pour Antoine Valentin, de Bernis (10 janvier 1522 v. s.). — Mariage entre Antoine Rouveyre, de Nages, et Antonie Chasarenc, de Bernis (26 décembre 1522). — Mariage entre Jean Gervais, de Bernis, et Marguerite Sonnier (27 janvier 1522 v. s.). — Testament de François Raffin, du diocèse d'Uzès (14 avril 1523). — Vente faite par Jean Valette, de Calvisson, à Jean Gilles, de la rue neuve de Calvisson (23 septembre 1523). — Achat pour Bertrand Atrasit et son cognat Bertrand Sarrasin, d'Aubord (5 août 1523). — Vente faite par Guillaume Dufour, de Bernis, à noble Jean de Méseyrac ou Mésayrac, avocat de Nimes, d'une maison avec cour, hors des murs de Bernis, *loco dicto : Aù terrados de l'Aygua, aù long de la dogue* (19 février 1522 v. s.). — Testament de Jean Pelut, de Bernis (6 juin 1522). — Mariage entre Jean Rogier, de Cannes, et Andriève Lambert, de Bernis (5 avril 1522 v. s.). — Mariage entre Claude Allier, de Beauvoisin, et Louise Imbert, de Montpézat (21 avril 1523). — Mariage entre Antoine Cabrier, de Beauvoisin, et Étiennette Garnier, de Saint-Bauzély au diocèse d'Uzès (21 avril). — Mariage entre Guillaume Paulhac, de Saint-Dionisy, et Isabelle Garnier, de Milhau (22 novembre 1523). — Mariage entre Pierre Dumond, de Bernis, et Jeanne de Laviaude, d'Uchau (7 janvier 1523 v. s.). — Mariage entre Mathieu Pasquier, de Bernis, et Claudia Maurin, de Bernis (17 janvier). — Mariage entre Laurent Roux, de Bernis, et Marguerite Ausimon, de Langlade (20 janvier). — Mariage entre Jacques Bertrand, de Vézénobre, et Florette Bonnet, de Milhau (20 janvier). — Mariage entre Clément Baudoin, de Milhau, et Salvatrix Chandier, veuve de Jacques Gordon, de Vergèze (23 janvier). — Mariage entre Jacques de Pernes, de Beauvoisin, et Agnès Gervais, de Bernis (16 janvier). — Testament de Pierre Fauguin de Bernis (28 janvier). — Testament de Jacques Ribaute, de Saint-Jean-du-Bleymar au diocèse de Mende (31 janvier). — Testament d'Antonie Amphoux, femme de Claude Armand, d'Aubord (6 janvier). — Lods fait par noble Jacques de Sarrats, seigneur de Bernis, à noble Jean de Mésérac, licencié ès lois de Nimes (19 février 1522 v. s.).— Mariage entre Me Pierre Bertrand, notaire de Vauvert, et Marguerite de Combes, de Vauvert (7 janvier 1521 v. s.). — Testament de Pierre Troule, de Bernis (26 novembre 1523). — Lods fait par Me Jean Zéridier, prêtre de Blauzac, recteur de la chapellenie de N.-D. de Blauzac, à Guillaume, Jean et Firmin Combes, de Bernis (16 décembre 1522). — Mariage entre Bertrand Biscot, d'Uchau, et Andriève Dumond, de Bernis (7 janvier 1523 v. s.). — Accord entre Bertrand Atrasit, d'Aubord, et Jean Pellat, de Bernis, prévôts de la confrérie de Saint-Jacques de Bernis, d'une part, et les mariés Sanchon Franc et Marthe Ribes, et Pierre Couston et Philippe Ribes, d'autre. Il s'agit d'une terre du mandement de Bernis (11 février 1521 v. s.). — Pacte de rachat, *pactum recobrii*, pour Étiennette Delafont, veuve de Me Guillaume Fort, forgeron de Bernis (27 avril 1520). — Achat pour Guillaume Guiraud, tondeur de drap, *panni tonsoris*, de Nimes (7 mars 1520). — Testament de Jacques Delafont, pauvre lépreux de l'hôpital de Saint-Lazare de Bernis. Il désire être inhumé dans le cimetière de Saint-Lazare de Bernis. Ses biens seront vendus à l'encan public. Sur le prix, sera payée à l'hôpital une livre tournois qu'il reste lui devoir depuis sa réception. On paiera ensuite les deux livres tournois de sa femme Benoîte, ses funérailles et ses legs. Il lègue 30 sols t. *pro reparatione bardati ecclesie dicti hospitalis Sancti Lazari*. Son héritier universel est Vidal Delafont. L'acte est passé à l'hôpital (3 avril 1521). — Reconnaissance de dot à Nicolas Gome, de Marguerittes (29 août 1518). — Arrentement fait par noble Louis de Montram, bachelier en l'un et l'autre droit, prieur du prieuré de Malespels près d'Aimargues. Le preneur est noble Jacques de Sarrats, seigneur de Bernis, qui afferme le prieuré pour trois ans, moyennant 300 florins payés à l'acte (24 juillet 1521). — Mariage entre Guillaume Roucque, de la Rouvière au diocèse d'Uzès, et Catherine Palorjas, d'Uchau (4 janvier 1523 v. s.). — Mariage entre Étienne Valette, de la Védrine au diocèse de Mende, et Allays Contier, d'Aubord (6 janvier). — Testament d'Amexie de Saint-Just, femme de Pierre Dumont (Bernis, 13 novembre 1522). — Mariage entre Jean Constang, de Milhau, et Françoise Boissier, de Milhau (2 janvier 1523 v. s.). — Mariage entre Pascal Libreville, de Saint-Gilles, et Antonie Roquier, de Bernis (1er janvier). — Mariage entre Claude Baylivier, d'Aubord, et Gabrielle Brun, de Combas au diocèse d'Uzès (4 janvier). — Mariage entre Jaques Vallentin, de Saint-Jean-de-Valeriscle, et Catherine Casal, veuve de Pierre Sicre, de Milhau

(29 novembre 1523). — Arrentement pour Me Louis de Montcamp, prieur de Malespels (24 juillet 1520). — Mariage entre Antoine Roquier, de Bernis, et Jeanne Nondomie, de Nimes (14 janvier 1523 v. s.). — Reconnaissance avec ratification d'affrairement pour Clément André, de Langlade (27 janvier 1522 v. s.).

E. 404. (Registre.) — 125 feuillets, papier.

1525-1527. — Notariat de Bernis. — Antoine Chaissy. — Mariage entre François Boysset, de Milhau, et Aleysette Pastre, de Sainte-Croix-de-Caderle (15 octobre 1525). — Mariage entre Jean Maurin, de Bernis, et Drivette Fauguin, de Bernis (22 octobre). — Vente faite par Vienne Deydier, menuisier de Nimes, à Me Pierre Deydier, prêtre, son frère, de Vauvert (27 juillet 1525). — Achat pour Jacques Soloniac, de Générac (12 novembre 1525). — Achat pour Jacques Constang, de Milhau (30 novembre). — Syndicat de Marguerittes. Le lundi 12 février 1525 v. s, à Marguerittes, en présence de noble Antoine Pellegrin, régent à la cour de Marguerittes pour le magnifique et puissant seigneur de Lavoulte, *de Volta*, se présentent Jacques Gleneyron et Pierre Portalis, cosyndics, pour faire ratifier la nomination de nouveaux procureurs. Le régent donne sa confirmation. Les témoins sont MMes Guillaume Rossel et Raimond Bollet, prêtres, de Marguerittes, Laurent Rossignol, de Montfrin, et Julien Pise, de Saint-Paul-en-Comtat. — Achat pour Laurent Diejours, de Milhau (11 avril 1527). — Transaction entre Jean Delapeyre, de Milhau, au nom de Catherine Jean, dite Cauzit, et Vidal Rebeyrolles et Antoine Jean dit Cauzit, de Bernis (11 avril 1526). — Décharge faite par noble Tannequin de Villages, fils de feu noble Pierre de Villages, seigneur de Fontarèche, à noble Antoine de Villages, héritier universel de leur commun père (juin 1527). — Achat pour Me Jean Borjon, chirurgien, de Marguerittes (21 mars 1525 v. s.). — Achat pour Bertrand Atrasit et Jacques Sarrasin, d'Aubord (23 octobre 1526) — Achat pour Jean Audrant, de Beauvoisin (26 octobre). — Achat pour Jean Rogier, de Beauvoisin (26 octobre) — Mariage entre Gilles Picard, de Langlade, et Jeanne Gausand, de Générac (15 janvier 1526 v. s.). — Achat pour Antoine Trémollet, de Milhau (18 février 1526 v. s.). — Achat pour Raimonnet Gordon, de Bernis (20 mars 1526 v. s.). — Acapte fait par Antoine Brunel et André Courrier, prévôts de la confrérie de l'Hostie de Bernis, Jean Raoul, d'Uchau, André Bonnet, et Baudile Salher, de Bernis, conseillers de ladite confrérie, à Catherine Veyaire, veuve et héritière de Jean de Sonnay, pour une maison avec cour (3 mars 1526 v. s.). — Testament d'André Bosquarenc, de Bernis (23 avril 1527). — Testament d'Antoine Fornier, de Milhau (1er avril). — Testament de Pierre de Marsannes, de Milhau (14 janvier 1526 v. s.), — Achat pour Me Raimond Guiraud, vicaire de Bernis, d'une maison située hors la ville (19 février 1525 v. s.). — Échange entre le seigneur de Bernis et Jean Jacquet (15 mars 1526 v. s.). — Appointement entre Claude Caroul, de Calvisson, et les mariés Guillaume Guisard et Mathièvе Chabte, de Calvisson (15 décembre 1525). — Procédure d'enquête au sujet du testament de Jean Cobe, incomplète du commencement. Elle a lieu à la requête de Philippe Cobe, frère du testateur, et d'Antoine Cobe, fils et héritier universel du testateur, qui avait testé verbalement (s. d.). — Vente faite par Me Martin Delapierre, notaire royal de Nimes, à Catherine Amellier, femme de Me Pierre Maltrait, notaire royal de Nimes, d'une olivette sise au terroir de Marguerittes, *loco dicto : En Beaudiguer* (22 octobre 1527).

E. 405. (Registre.) — 214 feuillets, papier.

1529-1531. — Notariat de Bernis. — Antoine Chaissy. — Lods fait par Guillaume Boudon, régent de Bernis, au nom de Jacques de Sarrats, seigneur de Bernis, à Pierre Angelin, de Bernis, pour l'acquisition d'une maison sise à Bernis dans la rue appelée « la Carriere non passant » (31 décembre 1529). — Mariage entre Guillaume Bonnet, de Lézan, et Antonie Bossilhe (5 février 1529 v. s.). — Quittance faite par Hélips Vigouroux, fille de Pierre, de Tornac, et femme de Paulet Odin, de Bernis, à Me Jean Vigouroux, prêtre, son frère (6 février). — Lods fait par Jacques de Sarrats à Guillaume David et à sa femme Isabelle Fauguin, de Bernis (5 juillet 1530). — Achat pour Me Léonard Delafont, prêtre de Bernis (28 mai 1530). — Transaction entre Colombe Gilles et Jean Amphoux, son fils, de Vauvert, d'une part, et Antoine du Laux et Drivette Amphoux, sa femme, sœur de Jean. Il s'agit de biens situés à Vauvert (14 février 1529 v. s.). — Achat pour André Combes, de Bernis (24 septembre 1530). — Testament de Gillette Arrion, femme de Jean Fauquier, boucher de Nimes (10 août 1530). — Pacte de réméré pour Jean Combes, de Bernis (3 octobre 1530). — Testament d'Antonie Chasarenc, de Bernis (17 octobre). — Testament de Toinette Fage, fille de Pierre, du lieu de Credase (10 août 1530). — Achat pour Me Jean des

Ayes, habitant d'Uchau. Il s'agit d'une vigne sise à Vallongue, mandement de Bernis (20 octobre 1530). — Achat pour Me Léonard Delafont, prêtre de Bernis, d'une vigne située au Fer de la Craux (5 novembre 1530). — Pacte de réméré pour Pierre Huc, de Vestric (11 novembre). — Hommage fait par noble Christophe Buade, dit Tourtoulon, coseigneur de Vestric, à noble Jacques de Sarrats, seigneur de Bernis et de Vestric, pour la coseigneurie et les biens qu'il possède dans la juridiction de Vestric, « desquelz luy et les siens ont aultresfoys presté hommaige à noble et puissant seigneur Mgr Anthoine de Cauvisson, baron dud. Cauvisson. » (7 janvier 1528 v. s.). — Testament de Pierre Maurin, de Bernis (5 juin 1531). — Échange entre Alexandre Tort, de Vestric, et les époux Jean Gautier et Antonie Teissier, de Vestric (22 février 1530). — Bail de la taille royale d'Uchau à Me Étienne Brun et à Pierre Trossellier, dud. lieu (1er mars 1523 v. s.). — Testament de Pierre Jullian, de Bernis (22 août 1531). — Testament de Mathiève Ferrebouc, de Bernis (29 mai 1531). - Achat pour Guillaume Dufour, de Bernis (dernier février 1530 v.s.).— Reconnaissance faite par Barthélemy Roddes et sa femme Andriève Souchard, d'Uchau, à Jean Arion et à Guillaume Ravier, prévôts et recteurs de la Charité d'Uchau, pour diverses terres (6 avril 1531). — Mariage entre Pierre Bastit, de Milhau, et Jaumette Ferrebouc, de Milhau (14 février 1530 s. v.). — Nomination des procureurs de Langlade, en présence d'Audet de Langlade, baile dud. lieu pour le seigneur de Calvisson et de Langlade. Les syndics sont Jacques Adhémar et Jacques Picard. Ils nomment procureurs de la communauté MMes Laurent de Langlade, Jacques Faucher, Pierre Santerre, procureurs au parlement de Toulouse, *et omnes alios dominos procuratores in ipsa curia praticantes* (8 janvier 1530 v. s.). — *Auctoria scindicorum de Anglata.* Jacques Adhémar ou Audemar et Jacques Picard, syndics de Langlade élus pour deux ans, font homologuer la nomination d'autres procureurs de la communauté près le sénéchal de Nimes (18 janvier). — « Procure pour les scindics de Bernis et leurs adhérens. » Le 11 janvier 1524 v. s., par devant le régent de Bernis Guillaume Boudon, se présentent Antoine Sabatier et Andrieu Reddond, syndics, avec Guilhem Jear, Andrieu Mengin et Jean de Novis, conseillers de Bernis ; Guillaume Dijous, consul de Milhau ; Berthomieu Pons et Antoine Bérenguier, procureurs d'Uchau, avec Me Étienne Brun, notaire royal, comme un des particuliers dud. lieu ; Raimond Romolte, cosyndic de Vestric, avec François Bonnet et Claude Pogier, particuliers dud. lieu ; Antoine Boissier, conseiller d'Aubord, Bertrand Atrasit et Pierre Trossellier, particuliers dud. lieu. Ils constituent pour leur procureur Me Laurent Bellon, notaire royal de Beaucaire, pour comparaître en leur nom par-devant le juge royal de Sommière, commissaire député par le parlement de Toulouse, « en la cause que lesd. constituans, ensemble les diocésains, ont contre les conseulz de Nysmes indécize en lad. court, pour les frayz par eulx soffers à cause des gens de guerre... » — *Auctoria scindicorum Bernicii.* Le 2 mai 1530, par-devant le régent Guillaume Boudon, se présentent Raimond Brunel et Martial Olivier, syndics de Bernis, pour faire homologuer la nomination par eux faite de procureurs de la communauté au sénéchal de Beaucaire et Nimes. — *Auctoria scindicorum Bernicii.* Le 2 mai 1520, les syndics de Bernis André Maurin et *Cericius* ou Cirice Cimol font homologuer la nomination de leurs procureurs par le régent Guillaume Boudon. — Homologation analogue, du 2 janvier 1422 v. s., Raimonnet Brunel et Laurent Roux étant syndics. — *Auctoria consulum de Milhavo.* Le 16 mars 1523 v. s., en présence de Jean Delapierre, régent de Milhau pour l'évêque de Nimes, se constituent Guillaume Diejours et Pons Gueyssac, consuls de Milhau, pour faire homologuer la nomination de leurs procureurs. — Achat pour Simon Cabanis, de Bernis (21 décembre 1525). — Achat pour Étienne Hébrard, de Bernis, d'une partie de vigne sise au mandement de Bernis, *loco dicto : En l'Agaù* (8 décembre). — Testament de Jean Gueyssac, de Milhau (22 mars 1524). — Échange entre Jean Portalis, de Milhau, et François Boysset, de Milhau (29 avril 1530). — Achat pour Louis Vedel, *Vituli*, de Bernis (1er janvier 1531 v. s.). — *Auctoria scindicorum Bernicii* Homologation par le régent Guillaume Boudon de la nomination de procureurs faite par les syndics Paulet Lauprand et Jean Bonnet (2 mai 1531). — Reconnaissances féodales pour noble Jacques de Sarrats, docteur en l'un et l'autre droit, seigneur de Bernis et Vestric. — Reconnaissance de jardin et de maison faite par Bertrand Martin comme tuteur des biens de Jean et Marguerite Sommere (1521). — Reconnaissance faite par Guillaume Boudon, de Bernis (7 octobre 1521). — Révocation de donation. Le 3 décembre 1527, à Nimes, par-devant le notaire Chaissy, comparaît noble damoiselle Claude de Combes, damoiselle de Montclus, fille de noble Philippe de Combes et d'Yolande de Bozène, quand vivaient seigneurs de Montclus et de Tresques. Elle dit qu' « estant depuys troys ans ou environ la peste en Orange, ouquel temps moreust de lad. peste Anne de Roy, fille du seigneur de Sainct-Christol, demeurant à la maison de noble Robert de Sainct-Ferrol, seigneur de Sainct-Tranquet,

mari de lad. Combes, eu lad. ville et cité d'Orenge, à cause duquel dangier de peste led. de Sainct-Ferrol avoit faict retirer lad. de Combes, sa femme, de lad. cité d'Orenge au lieu des Claux, diocèse d'Orange, où elle seroit esté fort malade, tant de fièvre que de flux de ventre. » Le mari insista beaucoup auprès de sa femme pour qu'elle lui fît donation de ses biens. Ne pouvant l'y décider, il la maltraita tellement que Claude de Combes, pour sauver sa vie, lui fit « certaine donation entre vifz ou à cause de mort, ou peult-estre par manyère de institution ou légat. Car bonnement ne sçavoit que faisoit lors, à cause de sad. maladie et crainte qu'elle avoit. » La donation obtenue, les mauvais traitements du mari ne firent qu'empirer, « au moyen de quoy a esté constraincte laiser sond. mari et ce retirer devers M. d'Aubaix, son oncle. » Claude de Combe révoque sa donation par acte passé dans la maison du seigneur d'Aubais « et chambre du pié de la salle respondant sur la rue Daurade (la rue Dorée). » Les témoins sont noble Jacques de Bozène, docteur, Arnaud Davin, bachelier et avocat au sénéchal, et Guillaume Boudon, de Bernis. — *Actoria scindicorum loci Aquarumvivarum.* Le 22 juillet 1523, à Aiguesvives, devant Bernard Méjan, baile d'Aiguesvives pour le seigneur de Calvisson, se présentent Jean Brun, dit de Latour, François Combes et Jean Patu, syndics d'Aiguesvives. Ils font homologuer la nomination de leurs procureurs devant le sénéchal. — Obligation faite par noble Mérand de Laroucque, seigneur de Laroucque en Armagnac, archevêché d'Auch, homme d'armes de la compagnie du capitaine de Laval, à noble Bernard de Sainte-Colombe, homme d'armes de la même compagnie, pour 100 livres tournois. L'acte est passé à Bernis, « en la chambre de vénérable homme messire Françoys de Montbourse, prebtre dud. lieu. » Les témoins sont noble Pierre de Laroucque, oncle du débiteur, Georges Cardonnel, de ladite compagnie, et Guillaume Boudon, régent (14 janvier 1525 v. s.)

E. 406. (Registre). — 170 feuillets, papier.

1527-1536. — Notariat de Bernis. — Antoine Chaissy. — Rubrique des actes. — Achat pour Mᵉ Étienne Brun, notaire d'Uchau (27 novembre 1527). — Mariage entre Bertrand Veyrier, d'Uchau, et Jeanne Ravier, d'Uchau (17 décembre 1527). — Mariage entre Paulet Baylivier, d'Aubord, et Jeanne Rouquier, de Bernis (12 janvier 1527 v. s.). — Mariage entre Jean Atrasit, d'Aubord, et Marguerite Cannet, de Saint-Chapte (19 janvier). — Mariage entre Jean Fauguin, de Milhau, et Louise Boissier, de Vergèze (21 janvier). — Mariage entre Daudé, *Deodatum*, Tiven, de Vauvert, et Colombe Palhet, de Vauvert (26 juillet 1528). — Achat pour Jean de Masclerc, *de Mansoclerico*, habitant de Candiac. Il s'agit d'une terre du mandement de Ballanc (3 août 1528). — Achat pour Mᵉ Pierre Bertrand, notaire de Vauvert (23 août). — Mariage entre Jean Lambert, de Bernis, et Jeanne Trémolet, de Saint-Mamet, (20 janvier 1528 v. s). — Acapte fait par Jean Sergent aîné, Mᵉ Pierre Bertrand, notaire royal, et Gilles Rouvière, syndics de Vauvert, à Étienne Barre, pour une terre de l'hôpital des pauvres de Vauvert (31 janvier). — Lods faits par Mᵉ Antoine Valloubière, *Vallisluperie*, coprévôt de la coufrérie de Vauvert, et Mᵉ Claude Gilles, prêtre de Vauvert, à Pierre Poujol, pour une vigne de la juridiction de Vauvert et de la directe de la confrérie (17 février 1528 v. s.) — Achat pour Guillaume Boudon, de Bernis (22 avril 1529). — Achat pour Jacques Julien, de Marguerittes (16 septembre 1528). — Mariage entre Jean Cosme, de Bernis, et Jaumette Alliès, de Calvisson (6 mai 1536). — Achat pour Mᵉ Jacques Hébrard, secondaire de l'église N.-D. de Vauvert (16 mai 1529). — Reconnaissance de dot pour Jeanne Ravier, d'Uchau (28 janvier 1527 s. v.). — Transaction entre noble Jacques de Sarrats, seigneur de Bernis, et Jean Fauquier, boucher de Bernis. Le seigneur disait contre Fauquier « qu'il ne estoyt point habitant dud. lieu de Bernis, et que par ainsi ne avoyct-il nulle faculté faire deppaistre dans la juridiction.... de Bernis ugne grosse quantité de moutons qu'il tient pour vandre, et aussy prandre nul boys, ne aussi se joyr des libertés que ont les habitans de Bernis » (28 janvier 1528 v. s.). — Transaction entre Guillaume de Fobis, marchand de Nimes, et Pons Roux, de Langlade, anciens associés « en leur arrentement faict des mases situés dans la juridiction du Caylar et Vaulvert, appartenant à Mᵉ Mathieu, de Nysmes, dict Valbonete, et de Gilles Rovière, dud. Vaulvert » (10 mai 1529). — Testament d'Étiennette Gorgas, de Bernis (24 janvier 1528 v. s.) — Testament d'Antoinette Guillaumon, femme de Pierre Gras, de Marguerittes (21 septembre 1528). — Achat pour Mᵉ François Pattu, prêtre de Vauvert (5 juillet 1529). — Achat pour Simon Pagès, de Générac (12 juillet 1528). — Achat pour François Bonnet, de Vestric (6 août 1529). — Testament de Baudile Sailhier, de Vauvert (9 août). — Achat pour Guillaume Jean, de Bernis (24 septembre 1529). — Achat pour Carlin Delalande, de Générac (27 septembre). — Transaction entre « les preudhommes » Pierre et Bernard Roux, frères, de Bernis, d'une part, et leur frère Laurent Roux, d'autre (22 sept.). — Mariage entre Paulet Odin, de Bernis, et Hélix Vigourous, de

Tornac (2) janvier 1529 v. s.). — Donation pour Guillaume Germain, de Vauvert (3 février 1529 v. s.). — Donation faite par noble damoiselle Madeleine de Bourdic, veuve de noble Étienne Raimond, de Vauvert, en faveur de noble Pierre de Bourdic, de Beaucaire, son frère (5 mars 1529 v. s.). — Quittance pour Antoine Peyronnet, de Vergèze (28 août 1528). — Conseil général des habitants de Bernis, tenu sur la place par-devant le sergent Guillaume Boudon, « de matin, heure de prime. » Les syndics sont Paulet Laupian et Jean Bonnet. Le débat porte sur la licence donnée « ung chescun l'ung à l'aultre [de] faire dépaistre le bestal gros et menu, de quelque gendre que se soit, dans les vinhes l'ung de l'aultre, les fruictz levés et cullis. » La majorité adopte le projet, malgré la protestation d'Étienne Hébrard, tant en son nom propre que comme procureur fiscal du seigneur de Bernis (26 septembre 1531).

E. 407. (Registre.) — 400 feuillets. papier.

1597. — Notariat de Bernis. — Bernard Crozet. — Rubrique des actes. — Quittance faite par Pascal Serre, recteur de l'hôpital pauvre de Bernis, à Dormin Montbonoux, recteur de l'année précédente, pour 10 écus, en déduction de la somme dont Montbonoux pourrait rester débiteur envers les pauvres dud. hôpital, à l'occasion de son administration (1er janvier 1597). — Obligé pour noble Simon Bérard, seigneur de Vestric et Tarabias (2 janvier). — Testament de Bernard Gourdon, maréchal, de Milhau (2 janvier). — Obligé pour Me Jean Pellud, cardeur de Bernis (5 janvier). — Quittance pour Pierre Bauquier, tuteur des hoirs de François Béringuier, de Bernis (6 janvier). — Obligé pour Bertrand Audemar, de Bernis (9 janvier). — Mariage entre Jean Fauguin et Marie Trossellier, de Bernis (12 janvier). — Revente pour Antoine Collet, de Bernis (13 janvier). — Vente de fruits portant bail en paiement pour Pierre Macip et Michel Georges, de Bernis (13 janvier). — Bail des pourceaux de Bernis (13 janvier). — Arrentement pour M. André d'Agulhonnet, conseiller au présidial de Nimes, fait à Raimond Moulézan, d'Uchau (14 janvier). — Testament d'Antoine Ollivier, de Bernis (17 janvier). — Reçu d'obligés et d'actes appartenants aux hoirs d'Antoine Monclars et délivrés à Jean Bourdic et à Pierrette Perrin, curateur et tutrice desd. hoirs, de Bernis (29 janvier). — Échanges entre Isaïe Boudon, de Bernis, et François Costan, de Milhau (31 janvier). — Mariage entre Pierre Flottier et Marguerite Gourdon, de Bernis (2 février). — Obligé pour Me Antoine Andrieu, couturier de Bernis (5 février). — Quittance pour Abraham et Jean Rouzier, père et fils, « pouvres lépreux habitantz aux malladières » de Bernis. Elle est de 12 écus, valant 36 l. t., pour entier paiement de ce que devaient Abraham et Jean aux termes de « l'instrument de lougement » qui leur a permis d'habiter la léproserie. Antoine Jacquet et Bertrand Laupran, syndics de Bernis en 1596, Jean Martin et Bertrand Audemar, syndics de 1597, ont reçu six draps de toile neuve de maison valant 50 s. pièce. Le recteur Pierre Bauquier a reçu 50 s. 6 d. « et une rodde de sercles agrayrons qu'ont esté employés à racoustrer la vaicelle vinaire de lad. maison, la saison de vandanges dernière » (8 février). — Obligé pour Jacques d'Agulhonnet, écuyer de Nimes (11 février). — Achat pour Me Antoine Puech, marchand de Milhau (15 février). — Obligé pour Me Isaac Plantier, tisserand de Calvisson (15 février). — Bail de la taille de Bernis, donné à sire Antoine Boudon (18 février). — Rémission de décret pour sire Pierre Boyer, de Vestric (19 février). — Arrentement pour Me Antoine Pépin, du Cailar (19 février). — Transaction entre Pierre Huc et Marie Hugue, frère et sœur, de Générac (19 février). — Obligé pour noble Jacques de Baudan, seigneur de Vestric (21 février). — Mariage entre Jacques Martin et Gabrielle Arnaud, de Bernis (23 février). — Bail de la garde des fruits du terroir de Bernis (24 février). — Obligé pour Nadal Brunet, de Moussac, résidant au château de Candiac (24 février). — Mariage entre Claude Cornyer, de Vestric, et Suzanne Colombier, de Bernis (24 février). — Obligé pour Jean Méchellin, capitaine de Nimes (27 février) — Testament d'Antoine Carnier, dit Peyrotton, d'Uchau (dernier février). — Achat de plus-value pour Me Simon Fontane, tisserand de Vergèze (2 mars). — Prix-fait baillé par Bernard Audemar, de Solorgues, à Me Jean Vielle, maçon, de Milhau, et à Jacques Hermet, de Bernis (2 mars). — Obligé pour damoiselle Bernardine de Fons, dame de Bernis (5 mars). — Obligé pour noble Pierre de Villages, seigneur de Bernis (15 mars). — Testament d'Antoine Teissier jeune, de Saint-Théodorit (le texte donne *St Adorit*) (28 mars). — Mariage entre Étienne Roubaud, de Vauvert, et Suzanne Ravier, d'Uchau (28 mars). — Obligé pour damoiselle Bernardine de Fons et noble Pierre de Villages, seigneur et dame de Bernis (4 avril). — Obligé pour Guillaume Bellon, écuyer de Saint-Gilles (11 avril). — Obligé pour damoiselle Bernardine d'Airebaudouze, veuve de Me Claude de Favier, lieutenant particulier au sénéchal de Nimes (15 avril). — Achat pour Dauphine Collorgues, veuve de Christol Ravel, de Milhau (23 avril). — Mariage entre sire Bastien Huc, laboureur de Congénies et Sarah Bousquet,

de Milhau (27 avril). — Mariage entre Jacques Huc, de Congénies, et Louise Dijol, de Milhau (27 avril). — Accord entre Berthomiène Bécagel, veuve d'Antoine Bonnaud, d'Aubord, et François Laupran, de Bernis (30 avril). — Continuation d'arrentement « de bestail lanu » pour Pascal Serre, de Bernis (30 avril). — Obligé pour Pierre Noguier, de Générac (3 mai). — Bail du four commun de Bernis (4 mai). — Mariage entre Étienne Garnier et Marie Bousquet, de Milhau (17 mai). — Achat pour Antoine Puech, laboureur, de Codognan (18 mai). — Mariage entre Jean Ficheyron et Toinette Tourret, de Beauvoisin (18 mai). — Bail de la garde des fruits du terroir de Bernis (26 mai). — Obligé pour Mᵉ Pierre Gallafrès, praticien de Nimes (30 mai). — Testament de Mᵉ Fulcrand Biscarrat, serrurier, de Bernis (9 juin). — Testament de Jean Gueyssat, dit Guérin, de Milhau (17 juin). — Revente pour Jean Guiraudet, de Vestric (19 juin). — Quittance pour Isabeau Fourconnauld, femme de Mᵉ François Dumas, marchand de Vauvert (19 juin). — Testament de sire Raimond Martin, baile de Vestric (23 juin). — Testament de Jacques Isnard de Saint-Césaire-lès-Nimes (25 juin). — Bail à lever les restes d'une taille de Bernis (26 juin). — Obligé pour sire Antoine Faulquier, bourgeois d'Uchau (29 juin). — Obligé pour sires Jean de Arenis, Michel Fages, consuls d'Uchau, Jacques Audoyer et Pierre Manthes, consuls de Vestric (29 juin). — Testament de Jean Sonnays, de Bernis (9 juillet 1597). — Arrentement pour les hoirs de feu Pierre Sabollis, Mᵉ apothicaire de Nimes (19 juillet). — Revente pour Guillaume Fontane, sergent de Bernis (20 juillet). — Testament de Guillaume Ravier, laboureur, d'Uchau (28 juillet). — Délégation, cession et rémission de dette faites par le capitaine François Amalric, de Lunel, à sire Jean André, dit Radel, marchand de Nimes (2 août). — Arrentement pour Michel Amblard, meunier, de Bernis (3 août). — Lods ou lausime pour sire Martin Robert, de Fontarèche, avec sa reconnaissance féodale à noble Pierre de Villages, seigneur de Fontarèche et de Bernis (8 août). — Prix-fait baillé par noble Pierre de Villages à Antoine Laupies, maçon, du Collet-de-Dèze au diocèse de Mende. Il s'agit de « raccoustrer, remener et redresser tout ce qu'est de besoing.... à la lauzisse servant de couvert au chasteau que led. sieur de Bernis a assiz aud. lieu de Bernis » (10 août). — Accord et transaction entre noble Pierre de Villages, d'une part, et Jean et Claude Vedel et Jean André, dit Radel, mari d'Anne Vedel, d'autre, contenant achat pour led. sʳ de Bernis (13 août). — Obligé pour sire Pierre Durand, marchand de Sommière (14 août). — Quittance pour Drivette, Antonie et Agnès Vidal, sœurs, de Bernis (19 août). — Obligé pour sire Étienne-Martin Ponchonnet, bourgeois du Vigan (20 août). — Achat pour Pons Malignan, de Bernis (27 aout). — Quittance pour Jean Bourdic, curateur de Louis et d'Esther Montclars, de Bernis (29 août). — Achat pour Cirice Cauzid, de Boissières (5 septembre). — Obligé pour Andrieu André, de Vézénobre (7 septembre). — Testament de Clamens Chapelle, de Milhau (11 septembre). — Achat pour Mᵉ Louis Durand, meunier de Clarensac (13 septembre). — Testament de Barthélemyne Azimand, veuve d'Antoine Valette, de Milhau (14 septembre). — Testament de Mᵉ Jean Vielle, maçon, de Milhau (19 septembre). — Donation entre vifs pour Jacques Vielle, de Milhau (19 septembre). — Obligé pour Mᵉ Jérémie Héraud, maréchal, d'Uchau (22 septembre). — Testament d'Antoine Montet, de Bernis (24 septembre). — Obligé contenant accord fait entre sire Étienne-Martin Ponchonnet, bourgeois du Vigan, d'une part, Jean Boissier, meunier d'Aubord, et Pierre Granier, meunier de Clarensac (17 novembre). — Obligé pour Jean Boucoiran, de Milhau (18 novembre). — Mariage entre Michel Georges, de Bernis, et Guillemette Maurin, du Pouget au diocèse de Béziers (22 novembre). — Accord entre Simon Barnier, hôtelier de Nimes, et Pierre Raimond, de Galargues, au sujet des fruits d'une terre (24 novembre). — Obligé pour Mᵉ Jean Martin, bourrelier de Bernis (27 novembre). — Bail de la boucherie de Bernis (30 novembre). — Prise de possession de la vicairie fondée en l'église Saint-André de Bernis. Mᵉ Luc Allemand, docteur en théologie, habitant de Saint-Gilles, en présence de Mᵉ Michel Bellin, prêtre et chanoine en l'église collégiale de Saint-Gilles, expose que la vicairie perpétuelle de Bernis est vacante « par l'incappacité de Mᵉ Jean Alhiaud ». Le chanoine de Saint Gilles le met en possession « par entrée et yssue qu'il a faict fere aud. Mᵉ Allemand de lad. esglize parrochelle.. .. et par touchement d'une grande coullonne ronde de pierre frejas qu'est au milheu en terre dans lad. esglise (1) » (30 novembre). — Arrentement pour Salolomé Sallie, veuve de Jean Estève, de Bernis (3 décembre). - Bail de la garde des chèvres des habitants de Bernis (5 décembre). — « Affrect » pour Mᵉ Jean Allier, boucher de Bernis, contenant sous-arrentement du droit de l'équivalent dû sur toute viande fraîche vendue par led. Allier « à la table et

(1) « Il y a, dans l'église paroissiale de Bernis, à gauche de l'entrée, un milliaire de Claude qui forme la partie inférieure du second pilier de la voûte, et dont l'inscription, tournée du côté du chœur, se trouve partiellement engagée dans le mur. » (Aug. Aurès, *Monographie des bornes milliaires du Gard*, p. 55.)

boucherie de Bernis » (6 déc.). — Obligé pour sire Jean Béringuier, marchand cardeur, d'Uzès (12 déc.). — Testament de Marguerite Roux, veuve de Pierre Garel, d'Uchau (24 décembre). — « Affrect » pour Me Daniel Roux, hôtelier d'Uchau (30 décembre).

E. 408. (Registre.) — 343 feuillets, papier.

1377-1380. — Notariat de Bernis. — Jean de Loubaresses. — La première moitié du registre est gravement endommagée par l'humidité, qui a détruit le papier des feuillets, sauf dans le bas. — Achat pour Jean Robert, dit Banastier, de Milhau (12 avril 1377). — Achat pour Hugonin de Brolio (25 avril 1377). — Lods fait par Esquin, abbé de Saint-Gilles, à Pierre Congénies, corroyeur de Sommière (27 mai 1377). — Obligation pour Jean Martin, dit Bedos, d'Aubord (13 juillet 1377). — Acapte fait par Simon d'Agarne, damoiseau de Bernis, à Jean Squin, de Bernis (25 octobre 1377). — Achat pour Jean et André Durand, de Bernis (15 janvier 1377 v. s.) — Acapte fait par Guillaume de l'Euzière, prêtre, recteur des églises d'Uchau et de Vestric, à Pierre Binihon, d'Uchau (27 décembre 1377). — Achat pour Jacques Julien, de Bernis (janvier 1377 v. s.) — Achat pour Alasacie, femme de Bernard Menefred, de Générac (21 juin 1378). — Achat pour Jacques Gajan, de Vestric (19 octobre 1377). — Achat pour Raimond et Jean Martin, de Solorgues (13 décembre 1377). — Achat pour Raimond Duclos, de Milhau (10 janvier 1377 v. s.). — Lods pour Pierre Chambalongue (20 décembre 1377). — Reconnaissance faite par Pierre Chambalongue, d'Uchau, à Pons Charretier, *Carrejatoris*, et à Pierre Bonafoux, caritadiers ou recteurs de la Charité de Vestric (20 décembre). — Lods fait par Esmeniarde de Teissiers, usufruitière des biens de feu noble Bérenger de Teissiers, coseigneur de Bernis, son fils, et tutrice de Levesone, sa petite-fille, à Guiraud Cambon, de Bernis (11 octobre 1377). — Achat pour Galburge, femme de Jean de Lagrange (25 septembre 1377). — Achat pour Étienne Aubanel, de Langlade (9 août 1377). — Achat pour Jean Martin, d'Aubord (3 avril 1378). — Achat pour Pierre Raynaud, de Bernis (6 mai 1378). — Achat pour Jean Eymelin, de Bernis (6 juin 1378). — Lods fait par Bertrand Turc, damoiseau du Cailar, comme tuteur de Cibinde, fille de feu Pierre Foucard, damoiseau d'Aimargues, à Pierre Revel, de Vestric (21 décembre 1377). — Achat pour Jean Picard, tailleur de Bernis (1377). — Achat, avec lods, pour Jean Raynaud, menuisier de Bernis (14 octobre 1377). — *Instrumentum consulum de Amiglavo.* Il s'agit de l'élection des consuls et des conseillers. Jean Revel et Durand Fouquier sont les nouveaux consuls de Milhau ; Jean Fontaynes aîné, Jean Alpeyron, et Simon Traucat les nouveaux conseillers. On voit dans cet acte très mutilé que c'est l'évêque de Nimes qui est seigneur de Milhau (7 mars 1377 v. s.). — Donation pour Guillaume Gache, de Bernis (8 mars). — Achat pour Durand Malachane, de Bernis (11 octobre 1378). — Reconnaissance faite par Jean de Vissec, damoiseau, coseigneur de Bernis, Uchau et Aubord, à la communauté de Bernis. Il ne subsiste de l'acte que les cinq premières et les quatre ou cinq dernières lignes (16 mai 1377). — Mise en possession de Marguerite, veuve de Raimond Gobi à Uchau, en présence de Guillaume Fabre, lieutenant de Guillaume Montanesi, baile de Bernis, Uchau et Aubord pour Pierre Scatisse, coseigneur desd. lieux (29 novembre 1378). — Décharge donnée à Marguerite, veuve de Raimond Gobi par Barthélemy Durand et Jean Tabusse, d'Uchau, procureurs de la communauté d'Uchau et recteurs *seu respectores* de l'hôpital des pauvres d'Uchau, à l'occasion de l'administration de Raimond Gobi, qui avait été recteur dud. hôpital (28 novembre). — Procuration donnée par Esquin, abbé de Saint-Gilles, à plusieurs religieux : Raimond Ammelier, infirmier, Pascal Gabian, sacriste, Armand Borcier, sous-sacriste, Guillaume Caransan, prieur *de Gradu*, moines du monastère de Saint-Tibery ; Guidon *de Rivo*, prieur de Montpezat.... (le reste manque) (17 décembre 1378). — Achat pour Jacques Squin, de Bernis (6 janvier 1378 v. s.). — Obligation pour Raimond Alanhan, de Bernis (21 octobre 1377). — Reconnaissance de Florence Marsan, de Bernis (30 août 1377). — Lods fait par Esquin, abbé de Saint-Gilles, à Pierre Moulin, dit Robert de Lacoste, canabassier de Nimes (15 mars 1378 v. s.). — Achat pour Jean de Lagrange, de Bernis (7 mars). — Obligation pour Pierre Chabaud, de Nimes (8 janvier 1378 v. s.). — *Scindicatus universitatis Bernicii et Alborni.* Le dernier février 1378 v. s., à la requête de Bertrand Firmin, damoiseau, de Jean Cannac et d'Étienne Rabinel, syndics de Bernis et d'Aubord, sur l'ordre de Guillaume Montanesi, baile de Bernis et d'Aubord pour Pierre Scatisse, conseiller du Roi, maître de la Chambre des comptes de Paris et coseigneur de Bernis et d'Aubord, a lieu l'assemblée générale des habitants desd. lieux. Les nobles nomment syndics Bérenger Gaucelin et François Daspin, damoiseaux; les non nobles nomment Pierre Fulcrand et Pierre Villaspasses. — *Instrumentum consulatus consulum de Amiglavo.* Le 27 février

1378 v. s., l'assemblée générale de habitants de Milhau a lieu *pro audiendo electionem novorum consulum per supradictos consules faciendam.* Les consuls sortants Jean Revel et Durand Fouquier élisent Guillaume André et Mathieu Arnaud. — Achat pour Jacques Julien, de Bernis (14 mars 1378 v. s.). — Achat pour Gilles Gorbel, de Bernis (1er mai 1379). — Achat pour Pierre et Jean Rolland, frères, de Bernis (15 mars 1378 v. s.) — *Instrumentum arrendamenti ecclesie de Anagia.* Le 18 mars 1378 v. s., Jean Guy, chanoine de l'église Notre-Dame-de-la-Seds de Nimes, prieur de l'église de Nages, vend à Pierre Chambalongue, d'Uchau, les revenus dud. prieuré pour trois ans. Le preneur supportera toutes les charges du prieuré, *sive sint decime petende per dominum nostrum papam, aut visitationes faciende per dominum Nemausensem episcopum, aut quecumque alia onera,* jusqu'à concurrence de la somme annuelle de 16 francs d'or. Le prix du bail est de 416 livres t. par an. — Achat pour Étienne Martin, de Bernis (10 mars). — Achat pour Raimond de la Rouvière, d'Uchau (31 mai 1379). — Achat pour Jean Argilier, d'Aubord (30 janvier 1378 v. s.). — Procuration de Pons Rivière, de Bernis (15 août 1379). — Lods fait par frère Étienne de *Trolliis,* hospitalier de Saint-Jean-de-Jérusalem et gouverneur de la maison de Saint-Jean à Générac, à Pierre Grand, dud. lieu (4 mai 1378). — Appel de l'évêque de Nimes. Le 6 août 1379, à Aiguesmortes, par-devant Me Pons Étienne, bachelier ès lois, lieutenant de Guiraud Malepve, damoiseau du château et du lieu d'Aiguesmortes, et conservateur des privilèges et libertés des bourgeois du Roi de la ville royale d'Aiguesmortes, comparait Hostelet Brunel, représentant l'évêque de Nimes, Jean, ainsi que Jeanne du Cailar, mère et tutrice du baron Guillaume d'Uzès, et encore procureur de Me Pierre Bordier, greffier de la cour d'Uzès, Boucoiran et Cruviers, de Jean Augier, baile de Cruviers, et d'autres gens de cours (*curialium*) et sergents du baron. Il exhibe une cédule. (Le reste manque). — Testament de Pierre Fabre, d'Uchau (18 octobre 1378). — Mise en possession de Martin Plantat, de Bernis (29 juin 1378). — Acapte fait par Étienne Tussas, dit Alexis, de Bernis, à Guillaume de Lamotte, de Bernis, pour un herme situé dans la dîmerie de l'église de Bernis, *in loco dicto : Ad Viam Ferreriam, alias : Ad Verunam, confrontatum cum camino vocato de Via Fereria, et cum via tendentem versus Verunam, et cum vinea hospitalis Sancti Jacobi*, etc. (26 mai 1379). — Acapte fait par Jean de Beauvoisin, damoiseau, coseigneur de Beauvoisin, fils de feu Hugues de Beauvoisin, à Bertrand de Solages, de Bernis (21 décembre 1378). — Partage entre Raimond et Antoine Alanhan, frères, fils de Pons Alanhan, de Bernis (19 octobre 1378). — Constitution de dot pour Marguerite Roux, de Bernis, femme de Jean Brice, de Vestric (5 février 1378 v. s.). — Donation pour Jacques Ferrand, de Posquières (29 septembre 1379). — Lods fait par Guillaume de Deaux, *de Deucio,* chevalier de Blauzac, mari de Béatrix Vedel, à Pons Simon, de Milhau (1er octobre 1379). — Procuration donnée par Sauveur, abbé de Saint-Gilles, à Jacques Guillaume, drapier de Montpellier, son frère (24 novembre 1379). — Acapte fait par Bertrand Turc, damoiseau du Cailar, tuteur de Cibinde, fille de Pierre Foucard, damoiseau d'Aimargues, à Jacques Gajan, de Vestric (3 novembre 1378). – Procuration de Galburge, fille de feu Raimond Martin, de Servas, et veuve de Bertrand Bon, bourgeois d'Alais (1er décembre 1379). — Reconnaissance de 42 francs d'or faite par Durand Méjan, de Lunel, à Étienne Charretier, de Vestric (1er mai 1377). — Testament de Galburge Barrat, de Milhau, veuve de Guillaume G...., de Bernis (5 janvier 1377 v. s.). — Acapte fait par Raimond Demier, de Bernis, à Durand Malachane, de Bernis (8 novembre 1379). — Achat pour Jean Martin jeune, d'Aubord (5 septembre 1379). — Acapte fait par Bérengère de la Calmette, *de Calmis,* veuve de noble Bérenger de Teissiers, coseigneur de Bernis, à Guillaume Moulézan, de Bernis (29 septembre 1378). — Acapte fait par Esmeniarde de Teissiers, co-dame de Bernis, veuve de noble Bernard de Teissiers, coseigneur de Bernis, tutrice de Levesone de Teissiers, sa petite-fille, à Raimonde Gaubert, femme de Jacques Baudile, de Bernis (25 janvier 1378 v. s.). — Constitution de dot pour Antonie, fille de Guillaume Sigaud, de Milhau (27 janvier). — Lods fait par Pierre de Redossas, prieur de l'église de Bezouce, baile mage, *bajulus major,* et procureur de Jean, évêque de Nimes, à Guillaume Laurent dit Bedos, de Milhau (26 mai 1379). — Achat pour Bertrand Menefred, de Générac (19 novembre 1379). — Lods fait par Antoine Scatisse coseigneur de Bernis, à Pierre Rouchon, de Bernis (16 novembre). — Acapte fait par Jacques et Guillaume Nègrefort, frères, de Bernis, à Jacobe Huc et à Antoine Huc, mère et fils, de Bernis, (11 novembre). — Lods fait par frère Étienne de Trolliis, hospitalier de Saint-Jean-de-Jérusalem à Générac, à Jourdan Robert, de Générac, (29 janvier 1379). — Constitution de dot pour Marita de Maoyno, de Bernis, femme de Raimond Barrabon, de Saint-Gilles (27 juin 1378). — Obligation pour Jacques Reboul, bourgeois de Nimes (2 décembre 1379). — *Preceptum consulum de Amiglavo.* Le 9 janvier 1379 v. s., Guillaume Peyrier, vicaire de toute la temporalité

de l'évêque de Nimes, seigneur de Milhau, siégeant en cause connue, ordonne à François Alpeyron, de Milhau, de payer à Guillaume André et à Mathieu Arimand, consuls de Milhau, avant la mi-carême. 15 francs d'or, *ex causa tabernarum per.... dominum Johannem Guasqui, condam episcopum Nemausensem, singularibus hominibus.... de Amiglavo debitarum, et per ipsum Franciscum Alpeyroni habitarum et receptarum.* — Testament de Pons Étienne, dit Astier, de Bernis (8 avril 1380). — Testament de Pons Stin, de Bernis (27 février 1379 v. s.) — Testament de Jean Duserre, de Bernis (30 décembre 1379). — *Syndicatus Bernicii et Alborni*. Le 5 mars 1379 v. s., à la requête de François Daspin et de Bérenger Gaucelin, damoiseaux, ainsi que de Pierre Folcrand et de Pierre Vilapasses, syndics des communautés de Bernis et d'Aubord, sur l'ordre de Guillaume Montanesi, baile desd. lieux pour Antoine Scatisse, coseigneur de Bernis et d'Aubord, a lieu l'assemblée générale des habitants, dont les noms figurent à l'acte. Les syndics déclarent qu'ils sont restés longtemps en charge, donnant leurs soins aux affaires des deux communautés, et qu'il est juste et conforme à la raison que de nouveaux syndics viennent les remplacer. Sont nommés syndics par les nobles, Simon d'Agarne et Pierre de Saint-Martin, damoiseaux, et par les plébéiens, Bernard Guitard de la Dougue et Mathieu Audibert. — Tutelle des enfants de feu Jean Duserre, de Bernis (7 janvier 1379 v. s.). — Acapte fait par Né de Salsan, dit de Banhères, damoiseau, coseigneur de Vestric, à Jean Dupuy, menuisier, et à Philippe Vestric, mariés, de Bernis (5 mars 1379 v. s.). — Curatelle de Raimond de Blauzac, damoiseau, fils de feu Bernard de Blauzac, damoiseau de Bernis (9 octobre 1377). — Reconnaissance de dot pour Pascale, fille de Pons Stin, de Bernis (27 février 1379 v. s.). — Reconnaissance de dot pour Mabilie, femme de Jean Carbonnel, de Posquières (11 décembre 1379). — Obligation pour Me Pons Johannin, prêtre de Milhau (9 novembre 1379). — Acapte fait par Né de Salsan à Jacques Gajan, de Vestric (4 mars 1379 v. s.). — Vente faite par Simon d'Agarne, damoiseau de Bernis, fils de Bernard, à noble Jean de Vissec, coseigneur de Bernis, d'une terre de la dîmerie de l'église Saint-André de Bernis, *in loco dicto : Ad Viam Mejanam* (27 avril 1377). — Reconnaissance de dot pour Pierre Mérignargues, de Solorgues (1er mai 1378). — Lods fait par Jean de Vissec, coseigneur de Bernis, à André de Mesta, aubergiste d'Uchau, pour une maison à lui vendue par Cirice de la Calmette, damoiseau de Saint-Gilles. Cette maison, située dans l'enceinte de Bernis, vaut 30 francs d'or (11 février 1379 v. s.) — Constitution de dot de Jeanne Granolhier, femme de Jacques Bresse, de Bernis (25 octobre 1379). — *Instrumentum consulatûs consulum de Amiglavo*. Guillaume André et Mathieu Arimand, consuls sortants de Milhau, nomment, avec l'avis de leurs conseillers, Jean Fontaines jeune et Pons Viadier comme nouveaux consuls. Le même jour, en présence de Me Jacques Rolland, prieur de l'église de Parignargues et baile de Milhau, ils requièrent la prestation de serment des nouveaux consuls entre ses mains, et la confirmation de leur élection. Le baile, conformément à une transaction passée entre les habitants de Milhau et feu Bertrand de Deaux, évêque de Nimes, fait droit a leur demande. L'acte est passé dans le cloître ou maison épiscopale de Milhau (12 février 1379). — Constitution de dot pour Gillette, *Egidia* fille de Me Pons Johannin, prêtre de Milhau, à l'occasion de son mariage avec Guillaume Dumas, habitant Générac (2 mai 1377). — Tutelle de Bérengère, fille de feu Martin Guelle, de Bernis (4 février 1377 v. s.). — Lods fait par Guillaume Deleuzière, recteur de l'église Saint-Paul d'Uchau, à Pierre Chambalongue, d'Uchau (9 septembre 1379). — Testament de Guillaume Auriol, de Bernis (2 décembre 1378). — Mise en possession de Guillemette, veuve de Guillaume Plombier, de Bernis (2 octobre 1378). — Reconnaissance pour Raimonde, femme de Laurent Maître, du Cailar (7 octobre 1378). — Cession pour André Morrand, de Congénies (20 janvier 1378 v. s.) — Reconnaissance pour Jacques Amellier, de Milhau (18 mars 1377 v. s.) — Constitution de dot pour Guillemette Belasdonas, fille de feu Étienne, de Milhau (13 mars).— Tutelle de Bartholomée Caysset, de Vestric. C'est Pierre Solier qui est baile de Vestric pour Raimond de Nogaret, chevalier, seigneur des lieux de Calvisson et Marsillargues, coseigneur de Vestric (14 mai 1377). — Acapte fait par Pierre Amalric et Pons Boyron, recteurs de la charité de Boissières, à Guillaume de Lascours, de Boissières (26 février 1379 v. s.). — Lods fait par frère Étienne de *Trolliis*, hospitalier de Saint-Jean-de-Jérusalem à Générac, à Jean Roux, tailleur de Nimes (26 septembre 1379). — Reconnaissance pour Eymeric Marsan, de Milhau (2 mai 1379). — Acapte fait par Bertrand Turc, damoiseau du Cailar, tuteur de Cibinde Foucard, à Pierre Bonafoux, de Vestric (4 décembre 1379). — Acapte fait par Guillaume des Ports, chanoine de N.-D. de la Seds de Nimes, précenteur de lad. église et prieur de l'église de Générac, à Étienne Reboul, de Générac (7 décembre 1377). — Lods fait par Bérengère de la Calmette, veuve de noble Bérenger de Teissiers, coseigneur de Bernis, à Étienne Bedos, de Bernis (28 mai 1377). — Acapte fait par Pierre de Redossas, prieur

de Bezouce, baile mage de Jean, évêque de Nimes, et son procureur dans les choses spirituelles et temporelles à Milhau, à Raimond Duclaux, de Milhau (20 décembre 1378). — Testament de Joyeuse de Leveson, veuve de Bertrand de Blauzac, damoiseau de Bernis. Elle désire être inhumée au cimetière de l'église Saint-André de Bernis. Parmi les légataires figurent Françoise de Codols, veuve de Bernard de Blauzac, damoiseau de Bernis, pour le meilleur manteau qui sera dans la maison ; frère Guillaume Alamandin, de l'ordre de N.-D. du Mont Carmel, pour ses deux meilleurs draps de toile, sa meilleure nappe et 2 francs d'or ; Jeanne Valserre, veuve de Me Albert Aquila, notaire de Bernis, pour deux draps de lit ; Alasacie, femme de Jacques Charles, de Bernis, pour son meilleur *cotardicum.... et unum mantellum meum duplicem pannorum de violeto et de virido;* Pétronille, femme de Pierre Valavieille, de Bernis, pour sa meilleure tunique; Thomasie, veuve de Pierre Borelli, de Bernis, pour deux voiles, l'un de coton et l'autre de lin; Jacobe, sa petite-fille, fille du damoiseau Bertrand de Saint-Bonnet, pour une sétérée de terre de la dimerie de Bernis, *in loco dicto : Ad condaminam de Blaudiaco*. Son héritier universel est Raimond de Blauzac, damoiseau, fils de Bernard, de Bernis. L'acte est passé à Bernis, dans la maison de Jeanne Valserre (28 octobre 1379). — Testament de Pierre Solier, forgeron de Vestric (14 mars 1377 v. s.). — *Scindicatus hominum universitatis Buxerarium*. Le 19 décembre 1379, à Boissières, par-devant Vincent Pelaloup, baile dud. lieu pour noble Jean de Vissec, coseigneur de Boissières, se réunissent les habitants de Boissières, dont le nom figure à l'acte. Ils exposent que Jean Brunel, de Boissières, est en litige avec la communauté au sujet d'une olivette appartenant au Luminaire de N.-D. de Boissières, et située dans la dîmerie de Saint-Cirice de Boissières. La communauté a aussi à délimiter son terroir et ses pacages avec plusieurs voisins. Il faut encore s'occuper des subsides royaux, des autres affaires communales, des tailles, et de l'estimation des parcelles imposables. Les habitants demandent donc au baile de leur donner pouvoir d'élire des syndics. Le baile y consent, et ils nomment André Amalric et Paul Moulézan, de Boissières. L'acte est passé dans la maison du baile. Pierre Careili, bachelier en l'un et l'autre droit, prieur d'Aubord, et Me Jean Rabanier, notaire de Calvisson, figurent parmi les témoins. — Lods fait par Esquin, abbé de Saint-Gilles, à Raimond de Montgros, boutiquier, *hyppothecario*, de Sommière (16 novembre 1378). — Vente faite par Né de Salsan, dit de Banhères, coseigneur de Vestric, à la communauté de Vestric, d'une censive de trois quartes de blé de condamine, pour le prix de 5 l. 12 s. 2 d. t. (9 août 1377). — Vente faite par Simon d'Agarne, damoiseau de Bernis, fils de Bernard, à noble Jean de Vissec coseigneur de Bernis, de deux sétérées de terre (28 mai 1377). — Vente faite par Bérenger de Ganges, damoiseau, coseigneur de Bernis, Uchau et Aubord, à Jean de Vissec, d'une terre contenant 4 sétérées 1 éminée (12 décembre 1377). — Acapte fait par Esméniarde de Teissiers, veuve de noble Bernard de Teissiers, coseigneur de Bernis, tutrice de Levesone, sa petite-fille, à Jacques Charles, d'Aubord (28 juillet 1379). — Acapte fait par Étienne Tussas, dit Alexis, Colombe Goutard, veuve de Pons Alanhan, et Raimond Alanhan, à Pierre Squin, de Bernis, pour un herme de la dîmerie de Bernis, *in loco vocato : Ad Rocam* (10 mai 1379). — Donation pour Jacques Cabasse, de Vestric (3 mai 1377). — Vente faite par Raimond de Langlade, damoiseau de Bernis, fils de Rostang à noble Jean de Vissec, coseigneur de Bernis, d'une terre en franc aleu située dans la dimerie de Bernis, *in loco vocato : Teralh* (26 mars 1377 v. s.).— Constitution de dot pour Marita, femme de Guillaume Gache, de Bernis (31 janvier 1377 v. s.). — Testament de Guillaume Viadier, de Milhau (26 octobre 1379).— Reconnaissance féodale faite à Étienne Tussas par Florence de Marsane, veuve de Guillaume Brémond, de Bernis (14 mai 1378). — Lods fait par Esquin, abbé de Saint-Gilles, à Cécile Campel, veuve de Raimond de Sérinhac, damoiseau de Saint-Gilles. L'acte est passé à Bernis, *in claustro, extra fortalicium dicti loci*. Jean Béraud, moine et ouvrier du monastère de Saint-Gilles, Mathieu Bonnet, prêtre, Raimond Gibelin, damoiseau de Bernis, Bérenger Vespi, damoiseau de Saint-Gilles, sont témoins (23 janvier 1378 v. s.). — Testament d'Alasacie Revel, femme de Pierre Stin, de Bernis (29 juin 1379).— Échange entre Me Guillaume Deleuzière, prêtre d'Uchau, comme procureur de son frère Pons, habitant Aubais, et Bernarde Laurent, femme de Bertrand de Solatges, de Bernis (6 octobre 1379). — Testament de Jacques Gilles, de Vestric (24 juin 1379). — Constitution de dot pour Sicarde Bonaric, d'Aujargues, *de Orjanicis*, femme de Guillaume Pascal, de Beauvoisin (14 mai 1379). — Reconnaissance faite par Bernard Guirard, de Bernis, à Me Jean Cabot, notaire de Marsillargues, et à Laurent Astanove, d'Aimargues, tuteurs de Marita et de Jacobe Rainulphe, de Vestric (13 août 1377). — Reconnaissance faite par Raimonde Crespin, de Milhau, veuve de Pierre Artaud, de Nimes, à Guillaume Crespin, son neveu (30 août 1379). — Échange fait par Bertrand Turc, damoiseau du Cailar, comme tuteur de Cibinde Foucard, avec Pons Charretier,

de Vestric (4 décembre 1379). — Obligation faite par Guillaume Étienne, damoiseau, seigneur de Saint-Martial, à noble Isabelle de Mandagout, veuve de noble Jacques de Montaren, seigneur de Colias et de Montaren, pour 72 florins d'or 6 gros et demi d'argent. L'acte est passé à Colias, dans la maison de Jacques de Montaren (19 mars 1378 v. s.).

E. 409. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1404-1405. — Notariat de Bernis. — Antoine Roux. — Cession d'un jardin de la dîmerie de Bernis, *prope fortalicium, in loco dicto : En Cogorlaria*, faite à Me Jean Raoul, notaire de Bernis (14 janvier 1404). — Constitution de dot pour Huguette Banhère, fille de feu Pons, du Cailar, qui épouse Jean Rabinel, de Bernis (17 février 1404). — Procuration de Pierre Manduel, de Milhau (7 avril 1404). — Cession faite à Jacques Avril, de Bernis, par Pascal Borrian, de Bernis, d'un plantier de vigne d'une quarterée (4 mai 1404). — Achat pour Pierre Garnier, de Boissières (26 mai). — Vente faite par Gilles Roux, d'Uchau, à Me Laurent Jean, prêtre d'Uchau, d'un jardin de la dîmerie de Saint-Paul d'Uchau, *in loco dicto : Ad Viridarium* (20 septembre 1404). — Procuration de Me Jacques Rainaud, prêtre du diocèse de Viviers (1er octobre 1404). — Reconnaissance de Jean Nazon, d'Aubord, à Pierre Sergent, de la paroisse du Tournel au diocèse de Mende, pour 9 livres, dot de Philippe Sergent, femme dud. Jean (1er octobre). — Vente faite par Raimond Alanhan, de Bernis comme procureur de Me Jacques Rainaud, prêtre du diocèse de Viviers, à Guillaume Carbonel, de Milhau, habitant Bernis, d'une maison de Bernis située *extra muros*. Cette maison est, partie en franc aleu, partie censuelle : *que pars censualis est camera superior dicti hospicii*. C'est noble Jean de Vissec qui donne le lods pour la chambre. Il met l'acquéreur en possession *per manuum aprehensionem* (3 octobre). — Achat pour Raimond Marc, de Vestric (25 octobre). — Reconnaissance pour noble Cilette de Bourdic, de Bernis, veuve de noble Jacques Victor, d'Aimargues (25 octobre). — Vente faite par Pierre Foucaud et Jean Teissier, consuls de Clarensac, à Dominique Botach, marchand de Montpellier, des revenus du vingtième des choses et fruits énumérés dans l'acte. Le prix est de 86 l. t., payées à l'acte. Noble Jean de....., de Fons ; Gilles Trouchaud, de Marsillargues, Me Antoine Mazel, d'Anduze, et Jean Salet, prêtres dud. lieu, Guiraud Raoul, de Caveirac, sont témoins (4 novembre 1404). — Acapte fait par André Bigorre, de Bernis, comme procureur de noble Astorg du Cailar, seigneur de Boisseron, à Bernard Chabaud, de Bernis (10 novembre). — Reconnaissance faite par noble Bermond Patau, *loci de Villanova Combusta* au diocèse de Béziers, comme procureur de noble Guillaume Patau, son frère, coseigneur de Bonta, à noble Jean de Vissec aîné, coseigneur de Bernis, pour 20 l. t. (14 novembre). — Constitution de dot pour Jean Artaud, d'Uchau, et Galburge Jean, fille de Sauveur Jean, de Vestric (29 novembre). — Reconnaissance pour Étienne Favabrégol, de Nages (14 décembre 1404). — Quittance faite par Jean de Vissec aîné à Jean Moulézan et à Raimond de Vern, syndics de Bernis, pour 16 l. 12 s. t., que lui doit annuellement la communauté (15 décembre). — Rémission d'Hermessende Bermond, femme de Jacques Squin, de Bernis, à Guillaume Belasdonas, de Milhau (31 janvier 1405). — Constitution de dot de Jacobe Squin, de Bernis, qui épouse Pierre Boisson, de Milhau (1er février 1405). — Achat pour Bernard Banhère, de Bernis (13 mars 1405). — Échange entre Martine Solève, femme d'Antoine Pascal, de Vestric, et Raimond Pinhan, de Vergèze (17 mars). — Testament de Fermine Bonafoux, veuve de Jean Alanhan, de Bernis (23 mars). — Testament de Lucie Ferrier, veuve d'Antoine Flamenq, de Bernis (17 avril 1405). — Acapte fait par noble Jean de Vissec jeune, coseigneur de Bernis, maître de la dot de noble Levezone de Teissiers, fille de sa femme et de feu noble Bérenger de Tessiers, à Bernard Duserre, de Bernis (25 avril).

E. 410. (Registre.) — 80 feuillets, papier.

1408-1409. — Notariat de Bernis. — Antoine Roux. — Obligation de 20 l. t. faite par Sauveur Daguimas, de Saint-Pierre-de-Sauve, à Guillaume Daguimas, son frère, habitant d'Uchau (2 janvier 1408). — Constitution de dot de Jacques Godefroi et de Cimone Quayssat, de Milhau (10 janvier). — Vente faite par noble Guillaume Clarensac, de Clarensac, à Antoine Boysse, de Bernis, d'une terre de la dîmerie de Bernis, *in loco dicto : Ad Carreriam Veterem* (11 janvier). — Testament d'Alasacie Barbarin, veuve d'Étienne Bonnet, de Bernis (29 avril 1408). — Testament de Florence Bermond, veuve de Pierre Pergas, de Bernis (29 mars 1408). — Acapte fait par noble Francis Daspin, délégué des nobles, et Bernard Coste, caritadiers de Bernis, à Véran et Jacques Guillaume, frères, de Bernis (31 mars). — Lods fait par noble Jean de Vissec, coseigneur de Bernis, à Jean Vitalis, d'Uchau (3 avril 1408). — Testament de Jacques Artaud, de Clarensac, habitant de Milhau. Il désire être inhumé dans le cimetière de l'église

Saint-Saturnin de Milhau (20 avril). — Acapte fait à Antoine Boysse, de Bernis, par noble Cassius de Baradier, du diocèse de Digne, et par frère Antoine Roux, prêtre de Solorgues, Cassius comme procureur de frère Jean Flote, prieur de la maison de Saint-Jean-de-Jérusalem à Saint-Gilles, et Antoine Roux, comme recteur et gouverneur de lad. maison de Saint-Gilles. Il s'agit d'un jardin situé près de la dougue supérieure de Bernis, confrontant la maison et cour d'Antoine Boysse, la terre de noble Rermond de Langlade et la maison d'Étienne Bedos (26 avril). — Achat fait par Guillaume Malarthe, de Dions, habitant de Milhau, à Guillaume Christin, de Milhau, d'une terre de la dimerie de Saint-Saturnin de Milhau, *in loco dicto : Ad viam del molin de Larna* (30 avril). — Constitution de dot d'Alasacis de Colorgues, *de Colonicis*, fille de feu Guillaume de Colorgues, de Langlade, fiancée à Étienne Jean, de Caveirac (10 mai 1408). — Quittance faite par Mᵉ Pierre Sentinier, curé et *arrendator* de l'église Saint-Paul d'Uchau, à Simon Paran, hôtelier d'Uchau (14 mai). — Acapte fait par André Fabre et Jean Maranéon, ouvrier de l'église Saint-Paul d'Uchau, à Jean Vitalis, d'Uchau, pour un jardin (14 mai). — *Procuratorium hominum universitatis loci de Uchavo.* Le 14 mai 1408, sur la place d'Uchau, pardevant Arnaud de Lasalle, baile d'Uchau pour noble et puissant Raimond Depchen, chevalier, seigneur de Calvisson et coseigneur d'Uchau, se présentent Bertrand Durand, Jean Artaud et d'autres prud'hommes d'Uchau, en vue de l'élection des nouveaux procureurs de la communauté. André Mazel dit Veyrun et Antoine Vitalis, procureurs et syndics de l'année précédente, sont morts, de sorte que les habitants demandent l'autorisation d'élire eux-mêmes les nouveaux procureurs. Sur l'autorisation du baile, ils nomment Pierre Rouvairol et Jean Vitalis. — Achat pour Jacques Nazon, d'Aubord, d'une parran franche située à Aubord le long du chemin de Saint-Gilles et du chemin appelé *de Canaus* (27 mai). — Constitution de dot pour Pierre Amellier, de Bernis, qui épouse Julienne Ducros, de Saint Jean-de-Gardonnenque (5 juin 1408). — Achat d'usufruit pour Jean Jean dit Cauzit, de Bernis (5 juin). — Constitution de dot pour Marie Cambon, de Bernis, fiancée à Jean Olivier, de Saint-Gilles (15 juillet 1408). — Testament de Julienne Pascal, de Milhau, femme de Pons Boisson (9 août 1408). — Constitution de dot d'Alasacie Rabinel, de Bernis, qui épouse Durand Montilles, monnayeur du roi de France à Sommière (12 août). — Testament de Jacques Rainaud, de Boissières (7 septembre 1408). — Testament d'Aigline Portal, fille d'Étienne, de Calvisson, femme de Pierre Cardinal, de Milhau (9 septembre). — Bail de la garde des porcs, fait par Bernard Caprière et Bernard Fulcrand, du côté des plébéiens, et noble François Daspin, du côté des nobles, syndics de Bernis, à Gilles Subulc. Ils lui promettent par porc, pour l'année, une émine de blé mitadenc et un demi-gros d'argent, et par truie un setier dud. blé et quatre blancs, de manière à lui payer, par porc, pour l'entrée, une quarte de blé et autant à la fin de l'année. Le demi-gros d'argent sera payé pour l'entrée, etc. (14 octobre 1408). — Testament de Luc Vielle, de Milhau (19 novembre 1408). — Testament de Gillette Delapierre, de Bernis (27 novembre). — Arrentement fait par Guillaume André, de Milhau, à Eymes Brinhon, de Milhau (28 décembre 1409 v. s.) (1). — Affacherie faite par noble Cilette de Bourdic, fille de feu noble Bertrand de Bourdic, de Bernis, veuve de noble Jacques Victor, d'Aimargues, à Ortolan et Étienne Martial, père et fils, de Bernis. Elle leur afferme ses terres pour huit ans, moyennant le quart de la récolte de blé, 12 gros pour l'usage du bois de Puech-Marie et du solier de l'étable, et le quart de la récolte d'huile. L'acte est passé à Aimargues, dans la maison de Jacques Victor. Les témoins sont noble Jacque Victor, fils du défunt, noble Jacques de Cadolle, etc. (31 décembre). — Quittance pour Guillaume Moulézan et Bernard Bannière, exécuteurs testamentaires, *exsequtores anime*, de Guiraud Dubosc, de Bernis (7 janvier 1409). — Inventaire des biens meubles et immeubles d'Élise Martin, fille d'Étienne, d'Aubord, et femme de Pierre Granier, de Boissières (18 janvier). — Testament de Pierre Garnier, de Boissières (18 janvier). — Acapte fait par noble Guillaume Firmin et Bertrand Maruéjols, caritadiers de Bernis, le premier pour les nobles, le second pour les non nobles, à Jean Vitalis, d'Uchau (7 mars 1409). — Testament de Marie Vincent, de Montpellier, habitant Bernis, veuve de Pierre Lanonta (11 mars). — Quittance faite par Jacques Guillaume, de Montpellier, procureur de l'abbé de Saint-Gilles, à Mᵉ Pierre Boquier, prêtre, et à Martin Colomb, fermiers du bénéfice de l'église de Saint-Jean-de-Gardonnenque, pour 142 l. t., *videlicet septem viginti et duas libras*. L'acte est passé à Bernis, *in clastro*. Parmi les témoins figurent Jean Bonnet et Jacques Colomb, moines de Saint-Gilles (20 mars). — Arrentement fait par Raimond de Gévolon, moine, prieur de l'église de Saint Geniès-en Malgoirès, *Sancti Generii de Mediogoto*, à l'abbé de Saint-Gilles, de son bénéfice de Saint-Geniès pour trois ans, en paiement d'une dette de 120 écus d'or. L'acte est

(1) Le notaire faisait vraisemblablement commencer l'année au 25 décembre. Il faut donc lire en nouveau style : 1408.

passé dans l'enceinte de Bernis, *in claustro*, *in camera dicti domini abbatis*. Noble Guidon de Saint-Baudile, seigneur de Saint-Baudile au diocèse de Vabres, Louis Spinasson, Jacques Guillaume, bourgeois de Montpellier, Jean de Gévolon, de Nimes, sont témoins (21 mars). — Testament de Bernard Pierre, de Saint-Dionisy en Vaunage, habitant de Milhau (5 mai 1409). — Testament de Pons Simon, tisserand, de Milhau (31 mai). — Testament de Raimonde Coste, de Bernis, fille de feu Pierre (30 juin). — Obligation faite par frère Philippe Cauvin, moine du monastère de Saint-Gilles, originaire d'Alais, prieur de N.-D. de Rodosc en Provence, à l'abbé de Saint-Gilles, pour 24 setiers de tozelle que led. abbé lui a prêtés par les mains de Mᵉ Martin Desplans, prêtre, recteur du bénéfice de Saint-André de Bernis pour l'abbé (26 septembre 1409).

E. 411. (Registre.) — 288 feuillets, papier.

1482-1506. — Notariat de Bezouce. — Laurent Dapchuel. — Transaction entre Jean Eyrisson, cordonnier, et Guillemette Delafores, sa femme, de Bezouce, demandeurs, d'une part, et Antoine Montfrin, hôtelier à l'enseigne du *Pommier*, à Bezouce, et Catherine Clergues, femme de Mᵉ Jean Girard, notaire de Nimes, d'autre part, au sujet d'un legs fait aux demandeurs (4 mai 1497). — Quittance de 30 florins faite à Antoine Montfrin, hôtelier de Bezouce, par Jean Eyrisson, de Bezouce, au sujet de la transaction concernant l'hôtellerie de la *Fleur de Lis* (1ᵉʳ décembre 1497). — Achat pour Jean Robert et Vincent Sussac, de Saint-Gervasy (16 mars 1498 v s.). — Vente pour Antoine de Lolm, tisserand, de Sernhac (7 mars). — Achat pour Guillaume Blanchard, sergent ordinaire de Lédenon (22 février 1497 v. s. — Lods fait par noble dame Catherine de Pinet, abbesse du monastère de Saint-Sauveur-de-la-Font de Nimes, à Mᵉ Antoine Térond, prêtre, et à Jean Fesquet, de Marguerittes (3 février 1496 v. s.). — Achat pour Étienne Fabre, meunier, de Nimes (28 mai 1491).— Lods fait par l'abbesse de Saint-Sauveur-de-la-Font à Mᵉ Jean Gévaudan, notaire de Nimes (21 décembre 1496). — Achat pour Mᵉ Pierre Barrière, licencié de Nimes (13 avril 1495). — Mariage entre Guillaume Masbernard, *affanator*, et Élipde Serre, du Pradel, paroisse de Saint-Andéol au diocèse d'Uzès (5 mai 1495). — Achat pour Jacques Canonge, mercier, de Milhau (6 octobre 1495). — Testament de Douce Baumelles, veuve de Pons Gaufred, de Lédenon (17 septembre 1496). — Lods fait par l'abbesse de Saint-Sauveur à Guillaume des Gardies, laboureur de Nimes, habitant le bourg des Prêcheurs (27 septembre 1495). — Cession et rémission pour Mᵉ Jacques Loubet, prêtre originaire du Vigan, d'une terre du territoire de Milhau (18 mai 1495). — Mariage entre François Ayriac, de Sernhac, et Jeanne Pochon, du Faget au diocèse d'Uzès (8 octobre 1499). — Donation faite par l'abbesse de Saint-Sauveur à Catherine Rossin, fille de feu Louis Rossin, charron, de Perpignan. L'abbesse lui donne un lit garni de sa chambre, *unum lectum munitum de culcitra, pulvinare, duobus lintheaminibus, una flassata alba magna, existentem in sua camera dicte domine Catharine abbatisse, de qua coperiuntur dicta Catharina Rossine et alie filie que cubant in sua camera;* une nappe, et deux serviettes, pour l'époque de son mariage. Catherine Rossin est orpheline de père et de mère et éloignée de la Catalogne sa patrie. Noble François de Lafaye, seigneur de Pinet, frère de l'abbesse, a amené la jeune fille de Catalogne après la guerre, l'a donnée à sa sœur pour son service et la lui a recommandée. L'acte est passé au monastère de la Font (1) à Nimes, *in aula superiori*. Mᵉ Jean Alais, prêtre, et Michel Soulas, clerc sédentaire, figurent parmi les témoins (6 août 1499). — Testament de Guillaume Périer, laboureur de Nimes (25 juillet 1499). — Mariage entre Henri Rogier, *affanator* de Nimes, et Catherine Jouve (6 mai 1499). — Compromis entre François Parquet et Pierre Dulaurier, de Colorgues (29 septembre 1495). — Transaction entre Jacobe Audemar, veuve d'Audivet Rousset, de Cabrières, d'une part, et Cirice Coudoulous, son fils, et Drivon Audemar, de Cabrières, d'autre part (14 septembre). — Achat pour Hélipde Rousset, femme de Jacques Jean, *affanator* du bourg des Prêcheurs à Nimes (2 novembre, 1499).— Reconnaissance féodale faite par Hélipde à l'abbesse de Saint-Sauveur pour le verger qu'elle a acheté (2 novembre). — Cession et rémission faites par noble Louise de Barjac, veuve de noble Pierre Cadel, seigneur de Clarensac, à Étienne Bodet, boucher de Nimes (9 août 1491). — Échanges entre Pierre et Étienne Olivier frères, de Bouillargues, d'une part, et Étienne Tocorail, de Bouillargues, d'autre part (21 septembre 1497). — Transaction entre Antoine Moche, hôtelier du *Mouton* à Nimes, et Jean Crapon, boucher. Le texte de la sentence des arbitres est en langue d'oc :...... *Embaco lod. sen Anthony Mocha es tengut de pagar los deûtes*

(1) Ce couvent avait été établi au xᵉ siècle dans les ruines du temple de Diane, au bord de la Fontaine de Nimes. La *cella* du temple servit d'église aux Bénédictines jusqu'au xviᵉ siècle, époque où les guerres de religion les chassèrent de Nimes.

fachs entre lasd. partidas jusqu'aù present jorn, et encartar en la forma et manieyra que es expressat dessus, etc. (19 avril 1496). — Transaction entre Guillaume Tasse, de Bezouce, et Pierre Lignols (4 février 1493 v. s.) — Obligation pour Louis Robert, marchand de Nimes, habitant actuellement à Bezouce (22 février 1498 v. s.) — Instrument de réquisition avec protestation pour le seigneur de Lédenon, à l'effet d'avoir les pièces d'un procès. C'est Guillaume d'Aramon, fils de Léonard, seigneur de Lédenon, de Cabrières, de Clausonne et de plusieurs autres lieux, qui, en son nom et à celui de son père, requiert Mᵉ Jean de Codolet, notaire de Nimes, gardien des écritures de feu Mᵉ Jean André dit Radel, notaire de Nimes, de lui remettre les pièces d'un procès plaidé il y a 15 ou 16 ans au sénéchal de Nimes (15 avril 1500). — Instrument d'appel de Pierre Pantet, *affanator*, gendre de Jean Boisson, de Saint-Hilaire-d'Ozilhan, contre Louis Girard, péager de Sernhac (pénultième février 1498 v. s.). — Obligation pour Jacques Raimond, fournier et pâtissier, de Nimes, contre Grégoire Arnaud, de Marguerittes. Il s'agit de 10 florins (3 juillet 1491). — Obligation pour Mᵉ Étienne Delacroix, prêtre, recteur de l'église Sainte-Eugénie à Nimes, contre Catherine Fermaud, veuve de Mᵉ Antoine Placent, orfèvre ou argentier et marchand de Nimes (21 mars 1495). — Compromis entre Mondon Besc, de Milhau, et Michel Bastit, de Milhau (9 septembre 1493). Mise en possession de noble Jean Robert, pour la juridiction et seigneurie de Cabrières. Jean Robert est licencié ès lois et juge des crimes en la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes. Il vient à Cabrières, dont il est devenu seigneur, et où l'attendent un des consuls, Pierre Richard, l'autre étant absent, les conseillers du consulat, les habitants. Le 26 mars dernier, il a acheté la seigneurie de Cabrières à nobles Léonard et Guillaume d'Aramon, père et fils, seigneurs de Lédenon. Le consul, instruit de cette acquisition, lui remet les clés de la porte, qu'il a trouvée fermée, et on lui prête serment de fidélité (14 avril 1501). — Acapte fait par noble Pierre de Ganges, coseigneur de Saturargues, habitant de Galargues-le-Montus, à Jean Toulouse, cardeur de Galargues (13 novembre 1500). — Donation faite par Perrette de Rogues, veuve de Pierre Lobat, sergent royal de Nimes, à frère Jean de Selon, moine bénédictin du couvent de Saint-Germain à Montpellier, son neveu (16 juin 1493). — Reconnaissance de toute la dot constituée par François Arnaud, *noyriguerium* et laboureur de Saint-Bonnet, à Louise Arnaud, sa fille, femme de Pierre Dubois, hôtelier de la *Couronne*, à Bezouce (17 février 1501 v. s.).— Achat pour Jean Bosquet et Pierre Portalis, beau-père et gendre, de Redessan (17 février). — Instrument d'appel pour Antoine Roubaud et Gilet Firmin, habitants de Meynes, *de Medenis*, contre Jaquet Geynet, tailleur de Marguerittes (9 mai 1502). — Reconnaissance de la dot de Marguerite Agnian pour les héritiers de Jean Tutelle, quand vivait marchand de Nimes, faite par Jean Rossel, mari de Marguerite, laboureur de Nimes (7 février 1493 v. s.). — Donation faite par Pierre Matet, de Cabrières, à Pierre Hugon, de Lédenon, de la moitié de tous ses biens (26 octobre 1502). — Mariage entre Mᵉ Antoine Crole, *pelliparium*, d'Avignon, et Louise Fontayne, fille de Claude Fontayne, autrefois marchand de Nimes (16 novembre 1502). — Achat pour Mᵉ Jean Chausit, notaire d'Aramon (29 novembre 1500). — Échange entre Pierre Richard, de Cabrières, et Benoît Charpanet, de Bezouce (9 mars 1500 v. s). — Achat avec lods et reconnaissance pour Bertrand Delafont, *affanatore et pastore*, de Joyeuse, habitant Nimes. C'est Mᵉ Jean Robert, licencié ès droits, juge des crimes de la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, qui fait le lods et à qui est faite la reconnaissance (21 novembre 1501). — Achat pour Louis Amalric, corroyeur de Nimes, (13 juillet 1503). — Testament d'Antonie Guès, veuve de Mᵉ Guillaume de Vulpilhac, bachelier en médecine de Nimes (8 octobre 1482). — Achat pour Antoine Deladilhe, bâtier, de Nimes (11 février 1500 v. s.). — Achat pour Mᵉ Antoine Estublac, prêtre, vicaire perpétuel de l'église de Lédenon (25 juin 1503). — Mariage entre Guidon Paris, dit Griso, laboureur *sive affanatorem* de Nimes, et Perrinette Bogue, fille de Jean Bogue, *patrie Sabaudie*, veuve de Jacques Turin, cultivateur du bourg des Prêcheurs (31 juillet 1502). — Mariage entre Guillaume Montilhon, fils de Jacques de Nimes, et Claudia Dodolz (26 octobre 1503). — Transaction entre Pierre Borrian, boursier, d'Avignon, neveu de Mᵉ Étienne Borrian, autrefois procureur au parlement de Toulouse, demandeur, et Mᵉ Pons Borrian, notaire de Montpellier, défendeur (28 octobre). — Obligation pour Antoine Robin, du Cailar, contre Jean Sellier, boucher de Nimes (21 août 1491). — Reconnaissance de 14 florins faite à Catherine Sarret par son mari Michel Rigaud, forgeron, de Blauzac (19 mars 1502 v. s.). — Mariage entre François Arnaud, de Sommière, fils de Bernard, et Catherine Durand, fille de Jean, de Lascours (6 novembre 1502). — Mariage entre Pierre Carle, laboureur de Nimes, et Antonie Guinet (30 octobre 1502). - Mariage entre Claude Béchard, de Lédignan, et Guillemette Aimeric, de Saint-Maximin (13 janvier 1503 v. s.). — Achat pour Mᵉ Jean Robert, licencié ès droits, juge des crimes de la sénéchaussée de

Beaucaire et Nimes. Mᵉ Antoine Establac, prêtre, vicaire de Lédenon, lui vend la partie inférieure d'une maison située dans l'enceinte de Cabrières, avec un casal contigu (15 février 1502 v. s.) — Achat pour Guillaume Fabre, cultivateur de Nimes, au château des Arènes, *affanatore Nemausi, videlicet castri Arenarum* (25 janvier 1503 v. s.). — Mariage entre Guillaume Fabre et Jeanne Chausier, dite Comtesse, du diocèse de Mende (28 mai 1503). — Cession et rémission pour Simon Folquier, d'Aubais, d'un devois de forêt de la juridiction de Sommière. Le cédant est Mᵉ Jean Robert, licencié ès droits de Nimes (17 février 1502 v. s.) — Obligation pour Claude Maurand, cultivateur et sergent royal de Nimes, contre Mᵉ Jean Julian, licencié ès droits, avocat de Nimes (22 mars 1503 v. s.) — Donation faite par Catherine Baumelles, veuve de Bernard Fayet, menuisier, de Nimes, à Louis Roquet, marchand de Nimes (19 juillet 1504). — Compromis entre Antoine Barrière et Jacques Hugon, demandeurs, et Michel Marguerit, de Lédenon, défendeur, (6 octobre 1503). — Quittance faite par Catherine Chabalier, femme d'Étienne Cabrol, de Lédenon, de droits paternels (22 octobre 1504). — Réquisition de Mᵉ Jean Julian, qui veut avoir de Jean Ducamp, notaire de Nimes, les pièces d'un procès plaidé au sénéchal entre feu Eustache Freton et Mᵉ Jean Paulet, notaire de Saint-Alban près Toulouse (15 novembre 1504). — Testament de Catherine Baumelles, veuve de Bernard Fayet, menuisier de Nimes (14 octobre 1504). — Donation entre-vifs faite par Monette Bompar, veuve de Guillaume Itier, laboureur de Cabrières, à Jean Bompar et à Jean Valentin, ses cousins (dernier février 1503 v. s.). — Achat pour Pierre Rogier, dit Jacotin, sergent royal de Nimes (31 décembre 1504). — Donation entre vifs faite par André Fayet, fils de feu Bernard, de Nimes, à Louis Roquet, marchand et hôtelier du logis de *Notre-Dame* à Nimes (10 septembre 1504). — Procuration de Mᵉ Privat Mingaud, licencié ès droits, avocat au sénéchal de Nimes (3 février 1505 v. s.). — Achat pour Michel Violet, de Meynes (17 décembre 1504). — Achat de premier lods, *primi laudimii*, contre Gaufred Arbelin, barbier de Lédenon. Cirice et Gaufred Arbelin, frères, de Lédenon, possèdent une maison située *in clauso castri dicti loci* Elle est partagée entre eux et tenue du seigneur de Lédenon *sub dono comptali, hoc est dictum quod pro dicto dono comptali non solvitur aliquem censum* (sic), *nisi tantum laudimium*. Cirice craint que Gaufred ne veuille vendre sa moitié à un autre qu'à lui. Aussi veut-il acheter le premier lods avec droit de prélation de lad. moitié. Il requiert donc le seigneur de Lédenon de lui en passer vente. Noble Bernard d'Aramon, seigneur et baron de Lédenon, lui vend ce premier lods pour 20 sols tournois (22 octobre 1504). — Pactes entre Firmin Caveyrac et Pierre Thomas, à l'occasion du futur mariage de Claude Matet, fils de Pierre, de Cabrières, avec Sébastienne Thomas, fille de Pierre Thomas (9 juillet 1504). — Reconnaissance de Cirice Arbelin, barbier, à Léonard d'Aramon, seigneur de Lédenon, pour sa maison de l'enceinte du château (22 octobre 1504). — Acapte fait par Victoire de Remoulins, veuve de Mᵉ Jean Lausot, secrétaire du Roi, à Jean Montaine, laboureur de Nimes (29 décembre 1490). — Reconnaissance féodale de Claude Chapelle, habitant de Nimes, à Victoire de Remoulins (29 décembre). — Acapte fait par Victoire de Remoulins à Jean Marconesi, laboureur de Nimes (29 décembre. — Acapte fait par Victoire de Remoulins à Raimond Bonhomme, laboureur de Nimes. Il s'agit d'une terre située à Grézan, *loco dicto : La terra del Perier* (29 décembre). — Acapte fait par Victoire de Remoulins à Bernard Guiraud, dit Pochonnet, laboureur de Nimes (13 janvier 1490 v. s.). — Publication du testament d'Antoine Girard, de Cabrières, sur la place publique de Cabrières, *extra fortalicium, ubi curia ordinaria dicti loci tenetur*, et en présence de Louis Robert, marchand de Nimes, gendre de Mᵉ Jean Robert, juge des crimes de la sénéchaussée et seigneur de Cabrières, viguier dud. lieu pour son beau-père (6 octobre 1504) — Texte du testament d'Antoine Girard (20 août 1502). — Testament d'Hugues Massip, cultivateur de Cabrières (21 janvier 1503 v. s.). — Publication dud. testament (27 mars 1503 v. s.). — Contrat de mariage entre Claude Matet et Sébastienne Thomas (9 juillet 1504). — Mariage entre Bertraud Monnier, laboureur de Nimes, et Jeannette Porton, de la paroisse d'Usselz près d'Aubenas au diocèse de Viviers (16 août 1505). — Testament de Guiraud Antoine, laboureur de Fons au diocèse d'Uzès (1ᵉʳ juin 1501). — Procuration de Mᵉ Godemar Deleuze, notaire, fils et héritier de feu Guillaume Deleuze, bourgeois de Nimes (9 octobre 1505). — Testament de Florette Mazet, femme d'Étienne de Montmeau, fournier, de Nimes (6 octobre 1504). — Arrentement de la moitié de la pêche de l'étang de Lognac, fait par noble Léonard d'Aramon, seigneur de Lédenon (24 août 1504). — Achat pour Michel Coffort, boucher de Nimes (4 avril 1505). — Testament d'Étienne Garnier, berger de Mᵉ Jean Robert, juge des crimes de la sénéchaussée (10 avril). — Vente faite par nobles Antoine de Mezeiac, seigneur de Mezeiac, et Jeanne de Saint-Michel, dame de Teyran, mariés, habitants de Nimes, à Pierre Casesneuves, laboureur de Nimes, de deux pièces de terre à Caissargues, *loco*

vulgariter dicto : Camp Borin (4 mars 1504 v. s.). — Achat pour Mᵉ Nicolas Berben, prêtre, habitant de Bezouce et de Saint-Gervazy (29 décembre 1503).

E. 412. (Registre.) — 135 feuillets papier.

1505-1513. — Notariat de Bezouce. — Antoine Galtier. — Ce registre est incomplet de quelques cahiers. — Testament d'Antonie Amauric, de Redessan (1ᵉʳ octobre 1505). — Testament d'André Banier, de Bezouce (19 mai 1505). — Testament de Jean Durand, du lieu du Tuech, paroisse de Saint-Pierre de-Sirinhan au diocèse d'Uzès (2 février 1505 v. s.). — Achat pour Jean Bompar et Jeanne Valentin, de Cabrières (16 mars 1505 v. s.). Achat pour Mᵉ Jean Marc, vicaire de Redessan (14 janvier 1505 v. s.). — Achat pour Jean Dumas, de Manduel (9 septembre 1506). — Achat pour Guillaume Daudé, de Lédenon (17 octobre 1506). — Achat de premier lods pour André Cussoneil, boucher, de Bezouce. C'est noble Léonard d'Aramon, seigneur de Lédenon, Cabrières et Clausonne, qui fait la vente (20 octobre 1506). — Achat pour Pierre Maurusargues, de Cabrières (14 avril 1507). — Achat pour Mᵉ Jean Seguin, notaire de Clarensac (19 mai 1506). — Achat pour Mᵉ Louis Latour, *Turri*, notaire de Nimes (6 janvier 1506 v. s.). — Achat de censive pour Mᵉ Jean Seguin, notaire de Clarensac (19 mai 1506). — Échange entre Mᵉ Pierre Barrière, avocat de Nimes, et Martin, Louise et Antonie Foulc, frère et sœurs, de Saint-Côme (1ᵉʳ février 1507 v. s.). — Achat pour Guigon Roquier, de Bezouce (11 novembre 1506). — Achat pour Antoine et Pierre Capon, de Saint-Gervasy (11 novembre). — Achat pour Pierre Saint, de Lédenon (18 octobre 1506). — Échange entre noble Pierre Barbier, docteur ès droits, seigneur de Saint-Côme, et les frères Boyer, de Saint-Côme (1ᵉʳ février 1506 v. s.). — Achat pour Mᵉ Jean Delapierre, *de Saxo*, prêtre de Saint-Gervasy (7 août 1507). — Achat pour Antoine Robert, de Saint-Gervasy (14 février 1508). — Achat pour Jean Canard et Gillette Rouvière, mariés, de Bezouce (13 février). — Quittance pour Pierre Rouvière, de Cabrières (16 janvier 1507 v. s.) — Achat pour Antoine Rainaud, de Bezouce (26 février 1508 v. s.). — Quittance pour Pons Boyer, de Valliguière (21 juin 1506). — Quittance de biens paternels, maternels et fraternels pour Vitalis Quet, de Lédenon (23 septembre 1506). — Achat pour Laurent Gay, de Bezouce (18 mars 1508 v. s.). — Achat pour Jacques Reboul, de Bezouce (16 mars). — Achat pour Imbert Maréchal, *Manescalh*, de Fournès (11 mars). — Achat pour Claude Belledent, de Fournès (11 mars). — Quittance de biens paternels, maternels et fraternels pour Pons Roux et Bertrand Cavalier, de Vers au diocèse d'Uzès (10 novembre 1506). — Lods fait par noble Louis d'Albignac, coseigneur de Saint-Pons au diocèse de Viviers, tuteur de noble Louis de Arenis, fils et héritier de feu noble Frédol de Arenis, de Saint-Gervasy, à Mᵉ Jean Delapierre, prêtre de Saint Gervasy, pour une vigne du territoire dud. lieu, *loco vulgariter appellato : Als Agulhos* (8 mai 1508) — Acapte fait par Guillaume Garand, Jean Fesquet, Antoine Pastoret et Jacques Pellicier, prieurs annuels de la confrérie du Saint Esprit de Marguerittes, à Mᵉ Antoine Dusolier, *de Solerio*, cardeur, de Marguerittes (16 mai 1507). — Affrairement entre Brancas Rostaing et Bartholomine Lardayret, mariés, de Marguerittes (8 mai 1507). — Échange entre Pierre Delafont aîné et Pierre Bonnefoi et Pierre Delafont jeune, de Saint-Bonnet (6 février 1507). — Échange entre André Cussoneil et Durand et Jean Gautier père et fils, de Bezouce (7 octobre 1506). — Testament de Jaumette de Cantarelle, de Sernhac, femme d'André Cussoneil (29 mars 1508 v. s.). — Testament de Naudin Coudoulous, de Cabrières (12 septembre 1505). — Achat pour Antoine Raimond, de Bezouce, d'une chènevière sise aux Condamines, contenant 4 civadières, et d'une olivette sise au chemin de Saint-Bonnet, moyennant 14 florins (29 décembre 1508). — Achat pour Mᵉ Antoine Abilhon, prêtre de Lédenon, d'une maison avec casal ou cour, *cum quodam casali sive curte*, sise à Lédenon, en dehors de l'enceinte, dans le faubourg, *in burgata dicti loci*, au prix de 9 florins 7 s. 6 d. t. (3 décembre 1508). — Achat pour Mᵉ Jean Boisson, forgeron, de Bezouce (3 février 1508 v. s.). — Quittance de biens paternels, etc., pour Pascal Simon et Simon Rebuffat, frères, de Russan, paroisse de Sainte-Anastasie (28 janvier 1508 v. s.). Quittance pour Privat Moulin, de Redessan (24 juin 1509.). — Achat pour Antoine Duranc, *de Ranco*, de Lédenon (15 août 1509), — Achat pour Mᵉ Jean Broset, forgeron, de Sernhac (24 septembre 1509). — Achat pour Raimond et Gaspard Martin, père et fils de Bezouce (2 novembre 1509). — Ratification pour Mᵉ Vidal Roche, tailleur, de Sernhac (5 février 1508 v. s.) — Achat de censive pour Pierre Tornesi, marchand d'Uzès (18 décembre 1509. — Achat pour Guillaume Marc, clerc de Redessan (27 novembre 1509). — Achat pour Claude Ortolan, de Cabrières (18 février 1509 v. s.). — Achat pour Mᵉ Louis Lascornet, notaire de Marguerittes (8 mars 1508). — Quittance pour Jean Barron, de Manduel (28 août 1513). — Quittance pour Gillette Rouvière, de Bezouce (13 février 1508 v. s.). — Quittance et reconnaissance

de dot faites par Jean Delafont, de Bezouce, à Mᵉ Grégoire Saumaris, prêtre de Bezouce, qui lui a donné 30 florins et un habit de couleur pour la dot de Catherine Milhau, sa cousine germaine (24 novembre 1506). — Quittance de 120 florins pour Bertrand Auzèbe, de Lédenon (28 janvier 1508 v. s.). — Quittance pour Étienne Baffil, de Saint-Gervasy (24 octobre 1508). — Quittance pour Pierre Barbier, docteur ès lois, seigneur de Saint-Côme (3 février 1506 v. s.). — Quittance de biens paternels, etc., pour François Morret, de la Lauze, paroisse de N.-D. de Ponteils au diocèse d'Uzès (1ᵉʳ décembre 1507). — Achat pour Guigon Barlatier, de Marguerittes (22 mars 1509 v. s.). — Donation pour Antoine Barrière et Jacques Hugues, de Lédenon (10 mars 1507 v. s.). — Donation pour Vincent Sussac, de Saint-Gervasy (27 octobre 1509). — Mariage entre Antoine Velayc et Jaumette Solier, de Cabrières (10 novembre 1506). — Mariage entre Vitalis Sabatier et Alissette Verdus, de Cabrières (3 novembre 1506). — Achat pour Mᵉ Antoine Saurin, prêtre de Marguerittes (31 mai 1510). — Quittance de biens paternels, etc., pour Étienne Boyer, de Caveirac (5 février 1509 v. s.). — Mariage entre Guiot Steyrenc et Marguerite Cabessol, de Sernhac (27 janvier 1507 v. s.).

E. 413. (Registre.) — 212 feuillets, papier.

1690-1693. — Notariat de Bezouce. — Jean Pouteau. — Le registre est incomplet. — Mariage entre Henri Gravat, travailleur de Redessan, et Madeleine Imbert, de Bezouce (4 juin 1690). — Donation entre-vifs faite par Jean Faucher, ménager de Jonquières, à Toussaint Michel, son filleul (21 juin). — Testament de Louise Angellier, femme de Jean Faucher, de Jonquières (21 juin). — Élection des consuls de Bezouce. Mᵉ Jean Pouteau et Jean Guérin sortent de charge. Noble Gabriel Froment est nommé premier consul, et Claude Ravel second consul (25 juin). — Refus de M. Gabriel Froment, seigneur d'Argilliers. Il déclare « que estant habitant domicillié de la ville d'Uzès, éloigné de trois lieues de Bezousse, et pourveu de l'office de viguier et juge de la prévosté d'Uzès, qu'il y exerce et qui demande sa présence continuelle ; que, d'alheurs, en qualité de seigneur d'Argeliers, qui n'est qu'à deux pas d'Uzès, dont les nouveaux convertis sont en réputation de faire souvant des assamblées aux environs, estant d'obligation de veilher à ce qui ce passe sur le lieu,...... protestant contre les deslibérations et nominations qui n'agissent que dans un esprit de chagrin et de vexation, etc. » (14 juillet 1690). — Délibération du conseil général de Bezouce, au sujet de la diminution de l'allivrement. Les habitants supplient M. de Joubert, syndic général de la province, de représenter à l'Intendant ou aux États les surcharges qu'ils souffrent par le délaissement de leurs biens. La communauté est « fort présagée, » et il y a plusieurs habitants « qui sont en estat d'abandonner », si on n'y pourvoit. M. Gabriel Froment a assigné la communauté devant l'Intendant pour se faire décharger du consulat (23 juillet). — Donation faite par Pierre Malbornat, de Bezouce, qui est obligé d'aller servir le Roi dans le régiment de Royal Dragon (24 juillet). — Bail passé par Louis Gaillard et Jean Privat, consuls de Saint-Gervasy, pour la fourniture du bois du four (6 août 1690). — Mariage entre Martel Avon, ménager de Colias, et Catherine Rogier, de Saint-Gervasy (10 août). — Testament de Jeanne Cabrol, veuve d'Étienne Faucon, de Redessan (27 août). — Délibération consulaire de Saint-Gervasy. Le premier consul est l'avocat Jean-Louis Gaillard. Le second est le sʳ Privat. Il s'agit de défendre à un procès (3 septembre 1690). — Mariage entre Pierre Ribière, tisserand de cadis, de Lédenon, et Jeanne Capon, de Saint-Gervasy (12 octobre 1690). — Acte de déguerpissement fait par damoiselle Blanche d'Albenas, veuve de noble Pierre de Valette, à Mᵉ Jean Fabre, greffier de Saint-Bonnet, procureur fondé de noble François de George, seigneur de Lédenon (19 octobre). — Bail du four de Bezouce, passé par Claude Ramel, dernier consul, à Laurent Dayre pour fournier et à Paul Guérin pour « ramillier » (2 novembre 1690). — Mariage entre Antoine Azant, berger de Saint-Gervasy, et Catherine André (6 novembre). — Rémission faite par Claude Ramel et Mᵉ Jean Pouteau, notaire, consuls de Bezouce, à Marie Bacon, veuve de François Laval, de trois pièces de terre du terroir « en non valloir depuis longues années » (10 décembre 1690). — Achat fait par M. Mathieu Novi, bourgeois de Nimes, d'une vigne à Saint-Gervasy (26 décembre). — Conseil général de Bezouce. Mᵉ Antoine Depied, prieur de Saint-Martin-les-Brignoles, est vicaire perpétuel ; Mᵉ Jean Jullien est chirurgien. Il s'agit de défendre à une action intentée par les Jésuites de Nimes, qui réclament des titres et papiers (29 décembre). — Testament de Jacques Cazaley, berger de Saint-Gervasy (28 février 1691). — Mariage entre Jean Vincent, tisserand de toile à Beaucaire, et Catherine Imbert, de Bezouce (11 mars 1691). — Mariage entre Jean Grégoire, bourrelier, de Saint-Gervasy, et Marie Trintignan (5 avril 1691). — Bail de la boucherie de Bezouce. Le premier consul est Mᵉ J. Cohon, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare (5 avril). — Conseil

général de Saint-Gervasy. Noble Henri de Gévaudan, conseiller du Roi, seigneur de Marguerittes, y figure. Les consuls sortants Gaillard et Privat sont remplacés par M. Mathieu Novi et par Jacques Rebuffat (16 avril, lendemain de Pâques). — Bail de la feuille de mûriers de Bezouce (20 avril). — Bail de la taille de Saint-Gervasy (29 avril). — Partage entre Antoine et autre Antoine Azant, frères, de Saint-Gervasy (4 juin 1691). — Délibération de la communauté de Bezouce. Me Jules Cohon et Jacques Vilache sont consuls. On ratifie un compromis passé avec Me François Miche', avocat de Montpellier, cessionnaire de feu Jacques de Séguier, évêque de Nimes (1er juillet 1691). — Échange entre Me Jules Cohon et Jean Ramel, habitants de Bezouce (9 juillet). — Convention entre noble Gabriel Froment et son rentier Antoine Pon, de Bezouce (21 août 1691). — Bail de la garde du terroir de Bezouce, passé à Antoine Massip (9 septembre 1691). — Prix-fait passé par Suzanne Michel, veuve de Pierre Pouteau, de Bezouce, à Barthélemy Recouergue, maçon, de Saint-Bonnet (13 octobre 1691). — Obligation faite par Madeleine de Termin ou Theremin, femme séparée de biens de noble Céphas d'Albenas, à Françon de Novi, veuve de M. Volle (21 octobre). — Quittance faite par Pierre Imbert, « maréchal à forge », de Bezouce, à noble Louis de Test, sieur de Lamotte. Il a réparé les moulins que M. de Lamotte possède à Bezouce, et a reçu 70 livres (26 octobre). — Obligation faite par Antoine Pon, ménager de Bezouce, rentier du domaine de feu Me Arnaud, avocat, de Poulx, à Mme de Guibert, sa veuve (11 novembre 1691). — Vente faite par Blanche d'Albenas, veuve de noble Pierre de Valette, de Nimes, à Arnoux Pistre, travailleur de Bezouce, de deux pièces de terre (18 novembre). — Mariage entre Pierre Cavalier, travailleur de Jonquières, et Isabeau Barban, de Manduel (22 novembre). — Testament de Barthélemy Cavalézy, de Bezouce (17 décembre 1691). — Bail du four de Bezouce (22 janvier 1692). — Mariage entre Jean Passeront, cardeur de Nimes, et Marie Dellon, de Bezouce (2 février 1692). — Quittance portant reconnaissance de dot faite par Me Henri de Merle, seigneur et baron de Lagorce, Salavas et autres places, vicomte de Bue, mari d'Anne de Novi, à M. Mathieu Novi, son beau père. Il s'agit de 6000 livres en 480 louis d'or neufs, pour reste et entier paiement des 20000 livres de la dot (7 mars 1692). — Testament de Jean Pacti, berger de Bezouce (13 mars). — Quittance faite par Madeleine Azan, veuve de Pierre Imbert, de Bezouce, à Jean Vincent, son beau-fils (19 mai 1692). — Testament de Marguerite Sabon, femme de Jean Saunier, de Bezouce (5 juin 1692). — Bail de la taille de Saint-Gervasy (12 juin). — Donation entre-vifs de 2000 l. faite par Me Raimond Novy, conseiller et garde-sceau au présidial de Nimes, à sa fille Marie de Novy, qui épouse Me Simon Novy, conseiller du Roi, juge royal et des Conventions (29 juillet 1692). — Mariage entre Antoine Angellier, ménager de Redessan, et Catherine Ramel, de Bezouce (25 août 1692). — Obligation faite à Mme Françon de Novy, veuve de M. Volle, par Laurent Champaubert, ménager de Redessan (30 novembre 1692). — Vente d'une terre herme des biens en non-valeur de la communauté, faite par André Faucher, consul de Bezouce, à Pierre Imbert, maréchal de Bezouce (9 décembre 1692). — Vente faite par Me Marc-Antoine Bérard, docteur et avocat, premier consul de Bezouce, à Me Antoine Depied, vicaire de Bezouce, d'une terre abandonnée du présage de Claude Dajon (10 janvier 1693). — Échange entre Me Louis Fabre, conseiller au sénéchal de Nimes, et Me Jean Jullien, chirurgien à Bezouce (24 janvier). — Reconnaissance féodale faite par Antoine Groullie, berger de Bezouce, à M. Mathieu Novy, pour une chènevière, du chemin des « partides » de Bezouce et St Gervasy, quartier de Candollières *sive* Condamine (22 février 1693). — Mariage entre Jean Borelli, berger de Manduel, et Marie Roque, de Cabrières (21 mars 1693).

E. 414. (Registre.) — 115 feuillets, papier.

1492-1493. — Notariat de Calvisson. — Jean Arlier. — Donation *propter nuptias* pour Jean Bedos, de Calvisson (s. d.). — Achat d'une vigne de la dimerie d'Aujargues pour Jean Jourdan, d'Aujargues (avril 1492). — Procuration de Pons Riquet, de Junas (avril 1492). — Lods fait par les caritadiers de Nages et Solorgues à Raimond Valz, marchand de Calvisson (23 avril). — Obligation pour Me Nicolas de Mari, prêtre, jurisconsulte, prieur de Bagard, et vicaire perpétuel d'une paroisse du Vivarais (5 mai 1492). — Reconnaissance pour Jacques Chardon, tisserand de Calvisson (17 mai). — Testament de Barthélemy Caysset, d'Aubais (26 mai). — Mariage avec affrairement entre Antoine Roux, de Solorgues, et Durante Carbonnel, de Beauvoisin (27 mai). — Arrentement de l'émolument de l'encan de Calvisson (28 mai). — Constitution de dot pour Antoine Toselli, boulanger, *panaterio*, de Calvisson (8 juin 1492). — Testament de noble Gillette Tourtoulon, co-dame de Vestric, veuve de noble Arnaud de Salsan. Elle désire être inhumée dans l'église de Vestric, *ante altare majus, et in tumbello dicti condam sui viri*. L'acte est passé à

Vestric, dans la maison de la testatrice. Le prêtre G. de Chanet figure parmi les témoins (20 juillet 1492). — Acapte fait par Me Antoine Alcuin, *Alcoynus*, bachelier en l'un et l'autre droit, sacriste d'Aubais, prieur d'Aiguesvives et de Saint-Jean-de-Nozet, pour l'utilité de sa sacristie, à Pierre Allier, cultivateur de Calvisson (8 août 1492). — Mariage et affrairement entre Pascal Cabanis, de Saint-Côme, et Bartholomée Mérignargues, de Solorgues (13 août). — Testament d'Antoine Davin, de Vergèze (15 août). — Reconnaissance de dot pour Guillaume Gordon, forgeron, de Vergèze, et sa femme Jeanne Boisset (20 août). — Bail à affacherie fait par Me Raimond de Saint-Jean, prêtre, chanoine de la cathédrale de Nimes, prieur de Saint-Martin-de-Livières, à Étienne Vidal, agriculteur de Calvisson (22 août). — Testament de Guillaume Étienne, de Congénies (22 août). — Mariage entre Pierre Bosquarenc, agriculteur de Bernis, et Violande Manse, d'Aubais (30 août). — Procuration de MMes Antoine et Jacques Robin, père et fils, notaires de Calvisson. Ils nomment pour leurs procureurs MMes Gabriel Delaye et Jean Solayrols, professeurs de l'un et l'autre droit, Pierre Monnier, Pierre Barrière, Hilaire Bouchet, licenciés, Pierre Campagnac, Pons Tellier, bacheliers, et autres avocats de Nimes, pour toutes les causes qu'ils pourront avoir (20 août).— Achat pour Me Georges Coste, prêtre-rentier de Congénies (13 septembre 1492). — Accord entre Me Simon Maurin, prêtre de Vestric, et Claude Solavi, de Nages (14 septembre). — Acapte fait par noble Étienne de Bozène, bachelier en l'un et l'autre droit, moine de Psalmodi, prieur de Malespels, précenteur commendataire de Saint-Gilles, et prêtre des saints Pasteur et Castor, pour l'utilité de sa précentorie, à Jean Desportes, de Clarensac (17 septembre).— Testament d'Étienne Roux, de Solorgues (4 octobre 1492). — Achat pour Antoine Fajas, *lanifico*, de Clarensac (6 octobre).— Mariage entre Barthélemy Despuys, d'Assas, *de Assacio*, et Marguerite Reboul, de Bizac (21 octobre). — Arrentement fait par noble Jean de Bozène, seigneur d'Aubais, de son moulin de Garel (22 octobre). — Reconnaissance pour Bernard de Lacombe, d'Aiguesvives (22 octobre). — Acapte fait par noble frère Aymeric de Laroque, précepteur d'Aubais, pour l'utilité de sa préceptorie, à Jean Milon, forgeron d'Aiguesvives (6 novembre 1492). — Lods fait par noble Jean de Bozène, seigneur d'Aubais, à Guillemette Cros, femme de Thomas Gréguin, barbier, de Junas (13 novembre). — Procuration de Me Guillaume de Saint-Jean, notaire de Calvisson (13 novembre). — Arrentement fait par Me Raimond de Saint-Jean, prêtre, chanoine de la cathédrale de Nimes, et prieur du bénéfice de l'église de Livières, des revenus dud. bénéfice (18 novembre). — Constitution de dot et affrairement entre Pierre Cambon et Antonie Vedel, mariés, et affrairement entre lesd. époux et Claude Cambon, de Galargues (22 novembre). — Instrument *d'allocation* ou de location pour les consuls de Calvisson. Étienne Vidal, consul de Calvisson, vend à Jean Bessière, berger du troupeau d'Antoine Gilles, de Boissières, le droit de dépaissance pour vingt bêtes à laine dans tout le tènement de Calvisson, pour le prix de 5 s. t. (28 novembre). — Mariage entre Antoine Merle, de Congénies, et Marguerite Brosse, de Saint-Étienne de Gabriac au diocèse de Mende (28 novembre). — Obligation pour Me Nicolas de Mari, prêtre, vicaire d'Aiguesvives (5 décembre 1492). — Procuration de Claude Assénat, de Calvisson (5 décembre). — Reconnaissance féodale pour Me Guillaume de Saint-Jean, notaire de Calvisson, et noble Mirande de Rouchouse, *de Rocoso*, sa femme (10 décembre). — *Sindicatus hominum Albacii*. Le 27 décembre 1492, sur la place publique d'Aubais, en présence du viguier Gervais Bonaure, Jean Falguière et Bermond Caysset, syndics sortants d'Aubais, sont remplacés, en assemblée générale, par Étienne Blanc et Armand Manse, et élus conseillers. — Bail de la taille d'Aubais (27 décembre). — Achat des herbages d'Aubais (1er janvier 1492 v. s.). — Accord entre Pierre Roux, charron de Calvisson, et son frère Jean Roux, de Vimines en Savoie (5 janvier). — Mariage entre Bermond Baylivier, de Calvisson, et Antonie Poujol (7 janvier). — Bail de la taille de Galargues. Bernard Gorget et Vitalis Besson sont consuls (10 janvier). — Mariage entre Jean Ricard, de Bizac, et Antonie Novis, de Boissières (16 janvier). — Mariage et affrairement entre Béraud Cordurier, agriculteur du Cailar, et Agnès Vidal, du mas de Lafare, paroisse de Saint-André-de-Valborgne (19 janvier). — Testament de Me Artésius Sauguet, prêtre, vicaire perpétuel d'Aubais (19 janvier). — Testament de Pons Ricard, de Bizac (20 janvier). — Acapte fait par Antoine Capelle, baile de Nages, autorisé verbalement par noble Jean de Bozène, seigneur de Nages, Aubais, etc., à Bermond Parret, de Nages (21 janvier). — *Instrumentum oblationis pro consulibus Calvissionis*. Il s'agit d'une offre de 12 livres t. pour un délit de dépaissance de 150 bêtes à laine (22 janvier). — Mariage entre Pierre Sagnier, cultivateur de Nages, et Guillemette Lombard, de Congénies (28 janvier). — Mariage, donation et affrairement entre Louis Coste, de Cannes, et Guillemette Gaufrès, de Calvisson (2 février 1492 v. s.). — Mariage entre Laurent Vedel, fils d'un marchand de Calvisson, et Gillette André, d'Aiguesmortes

(10 février). — Mariage entre Raimond Maurel, d'Aubais, et Madeleine Grivel (11 février). — Testament de Gilles Privat, de Caveirac (14 février). — Reconnaissance pour noble frère Aymeric de Laroque, précepteur d'Aubais (18 février). — Acapte fait par noble Jean de Bozène, écuyer, seigneur d'Aubais, à Jean Pontet, de Solorgues (20 février). — Testament de Léodegaire Boyer, cultivateur de Cinsens, *agricola Sinsani* (25 février). — Acapte fait par Jean Brosse, procureur de noble Gillette Tourtoulon, co-dame de Vestric, à Jacques Garaudet ou Gardet, de Vestric (12 mars 1492 v. s.). — Reconnaissances féodales pour Gillette Tourtoulon. — Arrentement pour Jacques Seguin, hôtelier de Sommière (16 mars). — Compromis entre Jacques Castan, de Saint-Dionisy, et Étienne Dominique, de Nages (1er mai 1493). — Achat pour Me Antoine Rieutort, notaire d'Aimargues (22 avril 1493).

E. 415. (Registre incomplet.) — 38 feuillets, papier.

1452-1471. — Notariat de Calvisson. — Jean de Mari. — Donation pour Jean Raynaud, de Calvisson (14 septembre 1457). — Donation et rémission pour Dominique Itier, de Combas (14 septembre). — Testament d'Étienne Maure, de Congénies (14 septembre). — Procuration de Mme de Calvisson. Une exécution a été entamée à l'instance de Me Louis Louet, chevalier, seigneur de Calvisson et de Nages, comme mari de noble Marguerite de Murat, dame desd. lieux, en vertu de lettres-royaux et d'arrêts du parlement de Paris rendus à l'instance de noble Reginald de Murat, vicomte de Murat, quand vivait père de Marguerite, contre noble Pons de Cardilhac, héritier de noble Guillaume de Cardilhac, son aïeul, et de noble Pons de Cardilhac, son père, ainsi que de Guillaume et Bertrand de Cardilhac, frères dud. Pons, nommés dans lesd. arrêts. M. de Cardilhac ayant offert de compromettre, Marguerite de Murat, héritière universelle de son père sous bénéfice d'inventaire, nomme pour la représenter Me Étienne de Salignac, jurisconsulte, cousin de son mari. L'acte est passé à Calvisson, dans le château de Mme de Calvisson, *et in aula castri* (9 février 1451 v. s.). — Achat pour Pierre et Jean Marguerit, frères, de Cinsens (21 février). — Donation pour Étienne Azan, de Congénies (22 février). — Acapte fait par Antoine Dominique, Bernard Peyronnet et Jourdan Bizac, caritadiers de Vergèze, à Antoine Graile, de Vergèze (25 février). — Acapte fait par Jean Peyronnet, dit Pascalet, et Jean Roux, ouvriers de l'œuvre de l'église de Vergèze, à Durand Roux, de Vergèze (25 février). — Acapte fait par Gilles Codognan et Pierre Laurent, ouvriers de l'église de Codognan, à Jean Pignan, de Vergèze, d'une olivette sise dans la dîmerie de Vergèze, *loco dicto : A Fagolones* (25 février). — *Traditio hermitagii de Liveriis.* Le 19 septembre 1457, noble Antoine de Chau...., commissaire pour l'exercice de la justice à Calvisson, au nom du seigneur dud. lieu, remet la rectorie de l'ermitage de Livières à frère Guillaume Rocher, ermite, originaire de Bouzols au diocèse du Puy. — Achat pour Gabriel et Antoine Davin, frères, de Vergèze (21 septembre). — Rémission de fiefs. Le 29 septembre, à Galargues, par-devant Bernard Rocan, viguier, châtelain et receveur des cens et émoluments de la juridiction de Galargues pour Me Jean de Jambes, chevalier, seigneur dud. lieu *ex dono regio sibi facto*, Gilles Montus, de Galargues, fait rémission et se décharge de plusieurs fiefs. — Lods fait par Bermond Bermond, damoiseau de Sommière, seigneur d'Aubais, tant pour lui que comme procureur de noble Catherine du Cailar, dame d'Aubais, sa femme, à Baudile et à Gilles Rouvier, de Nages (14 avril 1461). — Transaction entre le seigneur et les habitants d'Aubais, au sujet d'une taille annuelle de 20 l. t. (2 juillet 1461). — Constitution de dot pour Pascal Peyronnet, de Vergèze, qui épouse Amoureuse Folcaran, de Saint-Dionisy (13 janvier 1470 v. s.). — Obligation pour Me Jean de la Magnanie, prieur de Galargues (14 janvier). — Achat pour Antoine Teissier, de Sommière (14 janvier). — Procuration de Me Antoine d'Albaterre, bachelier en décrets, sacriste de Psalmodi, prieur d'Aubais (16 janvier). — Quittance pour Nicolas Jourdan, de Mus (17 janvier). — Dot d'Antoine Froment, de Calvisson (17 janvier). — Mariage entre Mathieu Laurent, tailleur de pierre de Galargues, et Isabelle Baudouin, de Saint-Pierre-de-Lasalle (20 janvier). — Procuration donnée par noble Louis Louet, chevalier, seigneur usufruitier des lieux et baronnies de Calvisson, Marsillargues et Saint-Alban, à noble chevalier Guillaume de Calvisson, son fils, seigneur propriétaire desd. baronnies (24 janvier). — Achat pour Me Jean Gauffred, bachelier en décrets, prêtre de Calvisson (24 janvier). — Accord entre Simon Chauchon, de Calvisson, et Jean Mirabaud (3 février 1470 v. s.). — Contrat de mariage entre Jean Desmonts, de Saint-Dionisy, et Guirette Bourgade, de Quissac (7 février). — Mariage entre Antoine Vali, de Villedieu au diocèse de Mende, et Mathiève Estève, de Cinsens (10 février). — Obligation pour Antoine Vedel, de Vic (11 février). — Échange entre Me Mathieu Pellicier, prêtre, vicaire de l'église de Vergèze, et Pascal Peyronnet, de Vergèze. L'échange a lieu à Aiguesvives, dans la maison claustrale, en

présence de Mᵉ Nicolas de Mari, vicaire de l'église d'Aiguesvives, lieutenant de Mᵉ Odier de Saint-Michel, prêtre, vicaire général de Mᵉ Robert, évêque de Nimes (27 février). — Reconnaissance au sacriste d'Aubais (4 mars 1470 v. s.). — Lods fait par Mᵉ Antoine Robin, bachelier ès lois, notaire de Calvisson, comme procureur du baron Guillaume de Calvisson, chevalier, seigneur de Calvisson et de Saint-Alban, à Jacques Barban, de Calvisson (6 mars). — Arrentement pour Antoine Chanier, barbier de Calvisson (15 mars). — Lods fait par Mᵉ Jean Brosse, procureur de noble Jean de Salsan, coseigneur de Vestric, à Jean Fabre, de Vestric (17 septembre 1471). — Transaction entre Robert évêque de Nimes, prieur commendataire de Saint-Jean-d'Alais au diocèse de Nimes, et frère Guillaume Salamon, précepteur de la préceptorerie de Saint-Antoine d'Alais. Il s'agit d'une pension annuelle de 70 sols tournois, réclamée par l'évêque au précepteur (19 septembre).

E. 416. (Registre.) — 578 feuillets papier.

1564-1565. — Notariat de Chalraze (1). — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes de 1564. — « Premier livre des notes et instrumens.... receuz par moy Pierre Poytavin, notere royal de Chauraze... ». — Sous arrentement pour Nadal Ravel, des Laupies (18 juin 1564). — Procuration pour Mᵉ Jean Calvet, baile de la Lèche (27 juin). — Compte final pour Mᵉ Georges Ginhoux, marchand de Nimes, passé avec Antoine Malplach et Marguerite Ginhoux, mariés, de la Lèche (1ᵉʳ juillet 1564). — Vente de fer pour Mᵉ Georges Ginhoux, marchand de Nimes. Guillaume Puech, « fourgier » du mas de Possielz, paroisse de Saint-Martin-de-Boubaux au diocèse de Mende, à présent rentier du martinet de Peyrobozes, reconnaît devoir à Ginhoux cent quintaux de fer, « la moytié *escapelz*, le demeurant *cayradets* et fer estroict », le tout bon et marchand, à cause de la vente qu'il lui en a passée pour le prix de 300 l. t. (2 juillet). — Mariage entre Bernard Chapon, « fourgier » de Chalraze au diocèse d'Uzès, et Jeanne Devèze, de Laberlière (2 juillet). — Obligation d'Étienne Soustelle, du Martinet de la Rebolarie, paroisse de Blannaves, à Laurent Lacroix, de Chamborigaud (3 juillet). — Transaction entre Catherine Peyronenche, du Mazel, paroisse de Saint-Martin-de-Boubaux, et Pierre Peyronenche, son neveu (8 juillet). — Testament d'Antoine Paradis, dit Chabrier, du mas de Clerguemort, paroisse de Sainte-Cécile-d'Andorge (17 juillet). — Vente faite par Étienne Puech, du lieu de Veyras, paroisse du Collet au diocèse de Mende, à Mᵉ Guillaume Briçonnet, notaire du Collet, habitant et sieur de la Tourette (26 juillet). — Quittance faite par Antoine Lanteyrès, fils d'autre et défunt Antoine, notaire à Chamborigaud, à Antoine Leyris, de Crouzas, et à André Veyras, de Chausses (27 juillet). — Sous-arrentement fait par Antoine Fayet, de l'Albaret, paroisse de Saint-Maurice de-Ventalon au diocèse d'Uzès, rentier de la commanderie de l'Hôpital de Guffran.... (?) à Étienne Planchon, berger, du diocèse de Montpellier (27 juillet). — Quittance et reconnaissance de dot pour André Conortes, de Chamborigaud (29 juillet). — Convention entre Jean Felgeyroles, de Conches, paroisse de Saint-Frézal, et Maurice Gasais, dudit lieu (3 août 1564). — Association entre Jean Chambonnet, de Valoussière, et Guillaume Légal, des Points (13 août). — Contrat d'apprentissage. Jean Marron, forgeron, des Ayres, promet « enseigner le mestier de favre » à Jean du Masherm, de Chamborigaud (22 août). — Partage entre Simon de Cotelier, sieur de Pierremale, et diverses autres personnes (27 août). — Quittance faite par Jean et Antoine des Ponchetz à Antoine Combes, de Soleyrols (29 août). — Arrentement fait à Guillaume Légal par noble Alexandre Dautun (29 août). — Testament de Thibaud Tribe, des Luminières (29 août). — Obligation pour sire Jean Montméjan, marchand et hôtelier de l'Impostaïre, contre Simon Ginhoux, de Mercoirols (29 août). — Lods fait par noble Charles Dautun, sieur de Salveplane, à Guillaume Mathieu, de Saint-Florent (1ᵉʳ septembre 1564). — Instrument entre Jean Plantier, de Portes, et Pierre Dardalhon, habitant de Longuefaïsse, paroisse de Pierremale (1ᵉʳ septembre). — Transaction entre Marsal Coste, marchand de Portes, demandeur, et Michel Dardalhon, Antoine Dardalhon dit Calvin, Jacques Dardalhon et autre Antoine Dardalhon, de Cessous, paroisse de Pierremale (1ᵉʳ septembre). — Testament de Jean Francezon, de la paroisse de Saint Julien-des-Points (2 septembre). — Inventaire des biens de feu Thibaud Tribe, des Luminières (7 septembre). — Transaction entre Jean Blayn, demandeur, et Antoine Blayn, son frère, de Soustelle au diocèse de Nimes (10 septembre). — Obligation pour Alexandre Dautun contre Jean Noguier, maçon (12 septembre). — Mariage entre Aulrias Bedos, de la paroisse de Cendras au diocèse de Nimes, et Gabrielle Pelezon, de la paroisse de Sainte-Cécile-d'Andorge (14 septembre). — Achat pour noble Antoine de Champclaux, de Portes (17 septembre). — Lods fait par noble Charles Dautun, fils de

(1) Hameau de la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge.

feu Bernard, sieur de Salveplane, à Guillaume Légal, des Points (19 septembre). — Arrentement fait par Charles Dautun de sa métairie de Laberlière, située dans les paroisses de Sainte-Cécile et de Saint-Julien-des-Points (19 septembre). — Quittance générale pour Jean Ginhoux, de Veyras, faite par Pierre Benoît, du lieu des Ponchetz, paroisse de Sainte-Cécile-d'Andorge (22 septembre).— Testament de Gabrielle Boquet, de Sainte-Cécile (28 septembre). — Accord entre Guillaume Baldit, du Castanet de Dèze, et Jeanne Coste, veuve d'André Baldit, sa belle-sœur, habitante de Valoussière, paroisse de Sainte-Cécile (4 octobre 1564). — Mariage et affrairement entre François Nicolas et Françoise de Chamboredon, habitants de Chamborigaud (9 octobre). — Arrentement fait par Bernard Chapon, de Chalraze, à Jean Nogaret, de Serreméjan (19 octobre). — Échange entre Mᵉ Jean Boquet, prêtre du lieu du Péage, paroisse de Sainte-Cécile, et Jean Tribe, des Points (7 novembre 1564). — Reconnaissance féodale faite par Antoine Prade, des Luminières, paroisse d'Andorge, à noble Charles Dautun, sieur de Salveplane (14 novembre). — Testament de Jacques Pelat, de la Melouse (17 novembre). — Achat pour Frézal Girard, charpentier de Branoux, paroisse de Blannaves (18 décembre 1564). — Rémission de pension faite à Étienne Champayrol par noble Claude de Calvet, sieur de Fontanilles (27 décembre). — Lods fait par noble Jean Dautun, sieur de Champclaux, à Privat Dumas (29 décembre). — Rubrique des actes de 1565. — « C'est le brolhard et cotet des instrumens receus par moy, Pierre Poytavin, ... en l'année 1565, laquelle année se commence ce premier jour de janvyer, suyvant l'ordonnance du Roy. » — Obligation pour Marsal Coste, marchand de Portes (1ᵉʳ janvier 1565). — Lods fait par noble Guillaume de Budos, écuyer, habitant de Portes, procureur de noble Louis de Vézénobre, moine et capiscol de l'abbaye de Sauve au diocèse de Nimes, prieur du prieuré de Saint-Gilles de Portes, à Antoine Ponge, de la paroisse de Génolhac (18 janvier). — Convention entre Antoine Teissier, de Portes, et Mᵉ Michel Molhe, marchand du lieu *del Mercadiel lez Brezis*, paroisse de Concoules (18 janvier). — Compte final entre noble Antoine de Champclaux et Jacques Roux, de Portes, d'une part, et le marchand Michel Molhe (18 janvier). — Mariage entre Pierre Gleyse, de Prades, paroisse de Saint-Martin-de-Boubaux, et Marguerite Honos, de la paroisse du Collet (25 janvier). — Arrentement fait par noble Antoine de Champclaux, de Portes, à Maurice Ramel, des Luminières (27 janvier). — Lods fait par noble Charles Dautun, sieur de Salveplane, à Antoine Combes, de Soleyrols (31 janvier). — Obligation faite par Mᵉ Jacques Petit, de Génolhac, à François Chapier, de Masméjan (7 février 1565). — Reconnaissance de dot faite par Antoine Auruol, de Chalserre, comme mari de Catherine Richard, à Antoine Richard, sieur de Richard (12 février). — Procuration donnée à noble Rollain Dautun (14 février). — Testament de Catherine Malplach, de Chalraze (15 février). — Mariage entre Raimond Pradel, de Ruffières, paroisse de Laval, et Gabrielle Tribe, des Luminières, paroisse de Sainte-Cécile (18 février). — Mariage entre Antoine Duchamp de Plantade, du lieu de Chamborigaud, paroisse de Chausse, et Alays Soustelle, de Chalserre (21 février). — Testament de Vincent Légal, du Castanet au diocèse d'Uzès (26 février). — Lods fait par noble Charles Dautun, sieur de Salveplane, à Antoine Champayroal, de Chalraze (2 mars 1565). — Transaction entre Françoise de Chamboredon, fille et héritière de feu Jean de Chamboredon aîné, du lieu de Chamborigaud, et Raimond Gabordes (5 mars). — Mariage entre Antoine Rambert, de la paroisse des Points, et Claude Devèze, de la paroisse du Collet (14 mars). — Transaction entre François Chapelle, Jean Passebois et Étienne Donzel. L'acte est passé à Saint-Maurice de Ventalon, dans la maison de Donzel. Noble Jean de Champclaux est témoin (26 mars). — Mariage entre Antoine Sugier, cordonnier, de Saint-Florent, et Anne Marron, veuve de Louis Verfueil, du Martinet d'Aynes, paroisse de Sénéchas (7 avril 1565). — Quittance pour Jean Rambert, d'Ubac, paroisse des Points, faite par noble Alexandre Dautun, habitant du même lieu (18 avril). — Acte pour Pierre Chabrier, du Villaret, paroisse de Sainte-Cécile, contre noble Guillaume de Budos, de Portes (22 avril). — Instrument passé par Jean Leyris aîné, de l'Apostoly, paroisse de Génolhac, qui donne à bail une terre à Laurent Verdelhan, de Gourdouze, paroisse de Castagnols (23 avril). — Vente de bois faite par Raimond Roux, Jean Roux et Jean Pelouze, de la paroisse de Laval, à Mᵉ Nadal Donzel, de la paroisse de Blannaves (28 avril). — Procuration de Jean Bernard (19 mai 1565). — Mariage entre Guillaume Bolet, de la paroisse de Branoux, habitant du Collet, et Antonie Fossat, habitante de Lavernède, paroisse de Sainte-Cécile (20 mai). — Lods fait par Jacques de Lafare, seigneur et baron de Lafare, Montclar, Salandrenque et autres lieux, à Jean Hérail, de Nogaret, paroisse de Castagnols au diocèse d'Uzès (23 mai). — Lods fait par Jacques de Lafare, seigneur de Lafare, baron de Montclar et de Salandrenque, sieur de Montjoie, coseigneur de Cavillargues et de plusieurs autres lieux, à Marsal Coste, marchand de Portes (24 mai). —

Obligation pour Jean Lanteyrès, du Mas-Sobeyran, paroisse de Saint-Michel, contre Jean et Pierre Gibert, du Patu, paroisse du Collet (17 juin 1565). — Méjarie entre Jacques Oziol, des Points, et Guillaume Légal, avec précaire (19 juin). — Quittance faite à André Conortes, de Chamborigaud, par Antoine Lanteyrès, dud. lieu (2 juillet 1565).— Mariage entre Antoine Leyris, maréchal, fils de Louis Leyris et d'Anne Conortes, de Chamborigaud, paroisse de Chausses, et Simone Coste, fille de Jacques Coste et de Jeanne Leyris, de Crouzas (8 juillet). — Donation faite par A. Conortes, veuve d'A. Daudé, de Chamborigaud, à son fils « naturel et unique » Antoine Leyris (9 juillet). — Convention entre Pierre Favède, mari de Catherine de Viel-Jouves, du lieu de Lacroze, paroisse du Collet, et Rolande de Viel-Jouves, femme de Jacques Fossat, de la paroisse de Saint-Frézal (11 juillet). — Sous-arrentement fait par noble Guillaume de Budos, de Portes, rentier du péage de Portes, à Étienne Gibert, de tous les profits et revenus du péage du seigneur de Portes (15 juillet). — Lods fait par noble Charles Dautun, sieur de Salveplane, comme mari de Jeanne de Calvet (18 juillet). — Mariage entre Jean Chapon aîné, de la paroisse de Sainte-Cécile, et Gabrielle Arbousset, du lieu de Salveplane, paroisse du Collet (22 juillet). — Transaction entre noble Alexandre Dautun, de Champclaux au diocèse d'Uzès, et Jean Rambert, du lieu du Bruc, paroisse des Points au diocèse de Mende (28 juillet). — Mariage entre Jean Oziol, du Collet, et Catherine Ginhoux, des Points (30 juillet). — Arbitrage définitif entre Me Alexandre Dautun de Champclaux et Gaspard Terras, de Cortines (31 juillet). Convention et accord entre Me André Passebois, notaire de Coudouloux au diocèse de Mende, et Jean Passebois, son fils, au sujet du mariage de ce dernier (2 août 1565). — Obligation pour noble Guillaume de Budos, écuyer, de Portes contre Jacques Soustelle, des Luminières (5 août). — Compte final entre Me Nadal Donzel, marchand des Nauches, et Antoine Rouveran, de Valoussière, paroisse de Sainte-Cécile (10 août). — Lods fait par noble Charles Dautun à Jean Huc jeune, du Castanet-de-Dèze au diocèse de Mende (14 août). — Convention entre sire Antoine Salles, du Collet, et sire Pierre Vincent, de Mandajors, paroisse de Saint-Paul-de-Lacoste (14 août). — Constitution de droits pour Pierre Jourdan, tisserand, du Castanet de Blannaves, à lui faite par Françoise Castanet, sa mère (17 août). — Convention entre Jacques Chanteduc, du lieu de la Mélarède, paroisse de Sainte-Cécile, et Antoine Mélarède (19 août). — Sous-arrentement fait par noble Jean Dautun, de Salveplane, rentier du prieuré des Points, à Guillaume Légal, des Points, des fruits, profits et revenus de la dominicature dud. prieuré, moyennant le prix annuel de 8 l. 15 s. t. (21 août). — Lods fait par noble Charles Dautun, sieur de Salveplane, fils et héritier de feu noble Bernard, à André Despeysses, forgeron, de Saint-Florent (1er septembre 1565). — Achat fait par noble Guillaume de Budos, de Portes, à Jacques Soustelle, des Luminières (1er septembre). — Arrentement fait par noble Alexandre Dautun à Guillaume Légal (4 septembre). — Mariage entre Jean Felgeyroles, cardeur du Téron, paroisse de Saint-Frézal, au diocèse de Mende, et Marguerite Baldyn, de Valoussière, paroisse de Sainte-Cécile (23 septembre). — Acte de réquisition et protestation pour Antoine Duchamp de Plantade, fils de feu Jean, de Chamborigaud (24 septembre). — Arbitrage entre Me Pierre Ribot et Jean Felgeyroles (3 octobre 1565). — Procuration pour sire Jean Calvet, baile et habitant de la Lèche, paroisse des Points (7 octobre). — Obligation faite par Jean Cessenat aîné, cardeur, de la Lèche, à sire Jean Creyssen, marchand de Runes, paroisse de Fraissinet-de-Lozère (16 octobre). — Compte final entre noble Alexandre Dautun de Champclaux, et Jacques Oziol, des Points (2 novembre 1565). — Lods fait à Georges Rivière par le baron de Lafare (11 novembre). — Donation à cause de mort de Jean Cessenat, cardeur, du Mas-Neuf, paroisse de Sainte-Cécile (17 novembre). — Compte final entre Maurice Ramel, des Luminières, et Jacques Chanteduc, de la Mélarède (28 novembre). — Testament de Catherine Combes, femme d'Antoine Salles, de la paroisse du Collet (5 décembre 1565). — Rémission pour le sieur Loque, du Pradel, paroisse de Laval, à lui faite par sire Montméjan, hôtelier du logis d'Argentans, dans lad. paroisse (9 décembre). — Testament d'Algaye du Fontaniol, femme d'Antoine Cessenat, cardeur du Mas Neuf, paroisse de Sainte-Cécile (13 décembre). — Testament de François Paulet, du mas de Reys, paroisse du Collet (25 décembre). — Vente de fruits faite par Jean Rambert, du Bruc, paroisse des Points, comme mari et procureur de Françoise Nogaret, à noble Alexandre Dautun de Champclaux (27 décembre).

E. 417. (Registre.) — 400 feuillets, papier.

1564-1565. — Notariat de Chalraze. — Pierre Poitevin. — Ce registre est la mise au net du précédent.

E. 418. (Registre.) — 333 feuillets, papier.

1566. — Notariat de Chalraze. — Pierre Poitevin.

— « En l'année présente 1566 et le sabmedy 7e jour du moys de décembre, envyron 1 heure de nuict, Anthoine Peytavin, mon père, décéda dans son lict à sa maison à Chalraze, où avoyt demuré malade de plurèse (pleurésie) doutze jours. A son dict décès furent présans maistre Pierre Arbosset, ministre de la parole de Dieu en l'église réfourmée des Poinctz, y appellé pour l'exorter, Bernard Chappon, dud. Chalraze, Pierre Roux, bergier à mond. père, Anthoine Légal, mon nepveu, du Castanet de Blan naves, Jacques Bordel, d'Allez; Poget, son beau-filz, dud. Allez. Apprès led. décès vindrent illec Pierre Saissy, Maurice Favan, dud. lieu, Loys Gabordes, de Sainct-Florens, Jacques Volon, de Tréverses, et plusieurs autres. Le lendemain dimanche, en matin, mondict père fut pourté à enterrer au cimintière de Saincte-Cécilie-d'Andorge, ce que fut faict tant en ma présence que desd. Chapon, etc. » -- Rubrique des actes. — Arrentement entre sire Pierre Ribot, du Castanet de Blannaves, et Jean Capdur, du mas du Ranc, paroisse de la Melouse (2 janvier 1566). — Procuration pour Étienne Plantier, de Portes (10 janvier). — Transaction entre Françoise de Chamboredon et Jean Meynadier, de Chamborigaud (10 janvier). — Lods fait par sires Claude et Jean Leyris, frères, du lieu de l'Apostoly, paroisse de Génolhac, à Étienne Jaussal, de Mercoire (12 janvier). — Arrantement consenti par noble Alexandre Dautun de Champclaux, habitant du lieu du Bruc, paroisse des Points, à Guillaume Légal, jadis sergent des Points, de sa métairie des Luminières (14 janvier). — Mariage entre Jacques Ribes, marchand de la paroisse de Soustelle, et Marguerite Greffeuilhe, de la paroisse de Saint-Michel-de-Dèze (27 janvier). — Obligation consentie par Jean Loches, forgeron, habitant du Martinet d'Aynes, paroisse de Sénéchas, à Me Privat, du mas du Jaussal, paroisse de Sainte-Cécile (29 janvier). — Lods fait par noble Charles Dautun, seigneur de Salveplane, paroisse du Collet, à Me Claude Bresson, de Chareneuve, paroisse de Sénéchas (31 janvier). — Obligation pour Me Louis Fabre aîné, de Lavernède, paroisse de Sainte-Cécile, contre Jean Nogaret, de Lacoste, à présent hôtelier de Clerguemort, paroisse de Saint-Andéol au diocèse de Mende (31 janvier). — Méjarie entre sire Jean Leyris aîné, de Vanmale, paroisse de Chausses au diocèse d'Uzès, et Raimond Chapon, des Ponchetz, paroisse de Sainte-Cécile (4 février 1566). — Mariage entre Vidal Bondurant, fils de feu Jean, de Tagnac, paroisse de Chausse, et Marguerite Pradon, du mas de Lafou-les-Gardon, paroisse de Sainte-Cécile (7 février). — Mariage entre Pierre Michel jeune, de la Fabrègue, paroisse de Saint-Privat-de-Vallongne, et Marguerite Pelet, du mas de Rouerbel, paroisse de Sainte-Cécile (19 février). — Transaction entre Me Jean Deleuze, du Collet, et Jean Bosquier, du lieu de Lanteyrès, paroisse de Saint-Michel-de-Dèze (26 février). — Achat pour Me Guillaume Briçonnet, notaire du Collet (26 février). — Lods fait à Antoine Privat, du Collet, par M. de Salveplane (26 février). — Lods fait par M. de Salveplane à noble Guillaume de Budos, de Portes (27 février). — Transaction entre Pierre Puechagut et Antoine Puechagut, de Branoux (1er mars 1566). — Achat pour noble Alexandre Dautun de Champclaux, fait à Jean Gilly, d'une terre sise aux Luminières (4 mars). — Lods fait par noble Claude de Calvet, seigneur de Fontanilles, et sire André Privat, du Collet, à Jean Serre, maçon, de la Rochette, paroisse du Collet (6 mars). — Transaction et accord entre noble Charles Dautun, seigneur de Salveplane, et André Privat, du Collet, au sujet de deux cartes de seigle de censive annuelle (6 mars). — Transaction entre Me Jean Privat, chirurgien d'Alais, et Pierre Privat, son frère, de Molières, paroisse du Collet (10 mars). — Testament de Michel du Rieu, cordonnier de Chamborigaud (12 mars.) — Convention entre Jean Felgeyrolles, au nom de sa femme, du Castanet-de-Dèze, et Me Pierre Ribot, du Castanet de Blannaves (15 mars). — Achat fait à Jacques Budos, seigneur et baron de Portes-Bertrand, comme procureur de noble Louis de Vézénobre, capiscol de l'abbaye de Sauve, « cabiscol de l'abaye de Salgue », et prieur du prieuré de Saint-Gilles de Portes, par Pierre Ribot, de Blannaves (16 mars). — Convention entre André Escalier et Me Jean Escalier, chirurgien de Coudouloux, paroisse de Collet (19 mars). — Acapte fait par haut et puissant seigneur Antoine Grimoard, seigneur et baron de Grisac, du Roure, de Banne et autres lieux, à Barthélemy Alméras, du mas do l'Escalier, paroisse de Saint-Pierre de Blannaves. L'acte est passé à Banne, dans le château de M. du Roure (22 mars). — Lods fait par le baron de Verfeuil, représenté par noble Jean de Champclaux, seigneur de Champclaux, à Antoine Salles, du Collet (23 mars). — Achat pour Jean Puech jeune, de Chalserre (25 mars). — Échange entre M. de Salveplane et MMes Jean et Antoine Deleuze, père et fils, du Collet (26 mars). — Convention entre noble Alexandre Dautun de Champclaux et Jean Rambert, du mas du Bruc, paroisse des Points (2 avril 1566). — Mariage entre Jean Puech, cardeur, du mas du Berlandon, paroisse du Collet, et Catherine Pelet (8 avril). — Obligation faite par Jean Montméjan aîné et autre Jean Montméjan, père et fils, du lieu d'Argentans, paroisse de Laval au diocèse d'Uzès, à sire Jean Montméjan, marchand et hôtelier du logis d'Argentans, frère du premier (13 avril). —

Mariage entre Antoine Sabatier et Marguerite Maurin, de Branoux (16 avril). — Testament d'Andriève Desplans, veuve de Pierre Trély, du lieu de Casesvieilles, paroisse de Sainte-Cécile (22 avril). — Obligation consentie par Antoine de Clerguemort, du lieu de Lherm, paroisse du Collet, à Me Louis Fabre aîné, de Lavernède, paroisse de Sainte-Cécile (23 avril). — Obligation et compte final entre Pierre Gasais, dit Figaret, des Chambes, paroisse de Sainte-Cécile, et sire Étienne Soustelle, de la Rebolarie, paroisse de Blannaves (28 avril). — Obligation faite par Antoine Duchamp de Plantade, de Chamborigaud, paroisse de Chausses, à noble François Sannier, écuyer, du Lunes (1er mai 1566). — Lods fait par sire Jean Leyris aîné, de Vanmale, paroisse de Chausses, à Me Jean Durant, couturier, de Saint-Christol, paroisse du Collet (1er mai). — Obligation pour sire Pierre Raoulx, d'Alteyrac, paroisse de Chausses, contre Michel Combes, de Clerguemort, paroisse de Saint-Andéol (1er mai). — Reconnaissance féodale faite par Jean Gibert, de la Bastide, paroisse du Collet, à noble Charles Dautun, seigneur de Salveplane (7 mai). — Obligation faite par Jean et Antoine Mélarède, père et fils, de la Mélarède, paroisse de Sainte-Cécile, à noble Guillaume de Budos, de Portes (12 mai). — Lods fait par sire François Paulet jeune, de Reys, paroisse du Collet, à Pierre Girard, du Mazel (19 mai). — Testament d'Étienne Martin, tisserand, des Ponchetz, paroisse de Sainte-Cécile (24 mai). — Achat fait à Antoine Nicolas, boucher, *bochier*, du lieu de Lherm, paroisse du Collet, par Me Jean Passebois, fils et donataire de Me André, du lieu de Coudouloux (2 juin 1566). — Convention entre Vidal Pantostier, maçon, de Laubaret, paroisse de Sainte-Cécile, et sa fille Julienne (4 juin). — Transaction entre Maurice Philip, des Léchettes, paroisse de Sainte-Cécile, et Maurice Rossel, charpentier, des Crémadettes, paroisse des Points (5 juin). — Accord entre Antoine Corniaret, héritier de Jacquette Honos, fille de Guillaume Honos, du Mas-Sobeyran, led. Corniaret, habitant le Martinet-Neuf, dit d'Aynes, paroisse de Sénéchas, d'une part, et autre Jacquette Honos, Pierre Gausi et Catherine Blanc, du Mas-Sobeyran, d'autre part (23 juin). — Convention et accord entre François et Antoine Rouzier, frères, fils de feu Germain Rouzier, du lieu de *Las Coste tras lou Puech*, paroisse de Saint-Germain-de-Calberte, d'une part, et Antoine Gentil, du Villaret, paroisse de Chausses (7 juillet 1566). — Quittance faite par Pierre Ribot, du Castanet de Blannaves, à Jean Pantostier, des Ponchetz, paroisse de Sainte-Cécile (17 juillet). — Lods fait par noble Charles Dautun, seigneur de Salveplane, et sire André Privat, du Collet, à Antonie Marengaud, de Dèze (30 juillet). — Testament de Gillette Soustelle, veuve de Jean Rossel, du lieu de Casesvieilles, paroisse de Sainte-Cécile (30 juillet). — Testament de Me Jean Bérard, couturier du lieu *del Clavary*-lez-Chamborigaud, paroisse de Génolhac (3 août 1566). — Acapte fait par Me Guillaume Deleuze, prêtre du Collet, recteur de la chapellenie de Boutonnet, avec la licence de noble Charles Dautun, seigneur de Salveplane, successeur et bien-tenant de feu nobles Guillaume Grimoard et Pierre Jordans, en leur vivant seigneurs dud. lieu, et patron de lad. chapellenie, à noble Jean Dautun, frère dud. seigneur de Salveplane. L'objet de l'acapte est la chapellenie, située au Collet, « contenant partie de deux maisons d'ault en bas, et vinhe. » (5 août). — Accord entre noble Jean Dautun, de Salveplane, et noble Charles Dautun, seigneur dud. lieu, fils et père (5 août). — Lods fait par M. de Salveplane à noble Alexandre Dautun de Champclaux, habitant du Bruc, paroisse des Points (5 août). — Mariage entre Louis Gabordes, tuilier, de Saint-Florent, et Catherine Chapon, de Chalraze (11 août). — Arrentement entre noble Alexandre Dautun de Champclaux et Jean Blancard, de Champchabrier (13 août). — Achat pour Guillaume Légal, sergent des Points (18 août). — Arbitrage entre M. de Salveplane, Me Guillaume Briçonnet, notaire, et autres habitants du Collet, d'une part, et Jean et Étienne Gibert, du Patu, d'autre part (20 août). — Obligation faite par Pierre Ginhoux aîné, de Veyras, paroisse du Collet, à noble Roland Dautun de Salveplane (21 août). — Transaction entre noble Alexandre Dautun de Champclaux, paroisse de Sainte Cécile, et sire Antoine Lanteyrès, fils et héritier de feu Me Antoine Lanteyrès, notaire de Chamborigaud, paroisse de Chausses (30 août). — Testament de Catherine Peladan, des Ponchetz (31 août). — Lods fait par M. de Salveplane à Claude Mélarède, de Portes (1er septembre 1566). — Achat pour Me Jean Cabassut, couturier, du Castanet de Dèze (8 septembre). — Obligation faite par nobles Pierre et Gabriel de Soulages, de la paroisse de Saint Privat-de-Vallongue, à Me Louis Fabre aîné, de Lavernède, paroisse de Sainte-Cécile (8 septembre). — Achat pour Antoine Ducros, de la Malfrèze, paroisse de Castagnols (2 octobre 1566). — Mariage entre Jean Arbousset, du mas de la Rouvière-lez-Salveplane, et Françoise Fabre, de Lavernède (13 octobre). — Obligation faite par Jean Roux, du Villar-Pausanec, paroisse de Saint-Frézal-de-Ventalon, à Me Barthélemy Arbousset, maçon, du mas de la Rouvière (28 octobre). — Vente faite par noble Alexandre Dautun de Champclaux à Jean Rambert, maçon, du mas du Soulier, paroisse des Points, d'une terre naguère

acquise d'autre Jean Rambert, du Bruc, « assize dans lad. paroisse des Poinctz et soubz led. mas desd. Rambertz père et fils, pour le prix de 95 l. t. (28 octobre). — Arrentement passé par noble Jacques Dautun de Champclaux, écuyer, sieur du Fontaniol, diocèse d'Uzès, comme fils et ayant charge de noble Jean Dautun sieur de Champclaux, à Guillaume Couderc, fils émancipé de Jean Couderc, habitant du mas de Vieljouves, paroisse de Chausses (29 octobre). — Lods fait par M. de Salveplane à sire Maurice Privat, de Branoux (5 novembre 1566). — Convention entre M. de Salveplane et Jean Gilly aîné, dit *Charbolhayre*, des Luminières (9 novembre). — Achat de pension pour M. de Salveplane et quittance pour Antoine Mélarède (11 novembre). — Obligation faite par Antoine Privat, muletier, à sire Jean Benoît, marchand du Collet, qui lui a vendu deux mulets à bât au prix de 52 écus d'or sol (13 novembre). — Quittance plénière faite par Mᵉ Michel Molhe, marchand de Brézis, à Jean Marron, forgeron, du Martinet-Neuf-d'Aynes, paroisse de Sénéchas (23 novembre). — Mariage entre Laurent Pradon, du mas de la Souche, paroisse de Sainte-Cécile, et Catherine Privat, de Branoux (26 novembre). — Quittance faite par Pierre Ribot, du Castanet de Blannaves, à Jean Beales aîné, fils de feu Étienne Beales, forgeron du Martinet-Neuf (30 novembre). — Testament de Gabrielle Salles, femme de Pierre Hours, de la Bastide, paroisse du Collet (1ᵉʳ décembre 1566). — Mariage entre Antoine Rouzier, forgeron du Martinet-Saint-Michel, au diocèse de Mende, et Florette Oziol, du mas du Maselet, paroisse du Collet (1ᵉʳ décembre). — Mariage entre Mᵉ Antoine Favède, cordonnier, de la Favède, paroisse de Laval, et Catherine Gentil, du Villaret, paroisse de Chausses. Ce mariage « a esté par cy-devant tracté de parole, et ce jour d'huy solempnisé en l'eglise refourmée de Dieu, en la paroisse de Blannaves » (8 décembre). — Donation entre-vifs faite à Catherine Trescol, de Branoux, par Pierre de Cabaurinaigre, fils de feu Georges de Cabaurinaigre, habitant de Branoux-Soubeyran (Branoux-le-Haut), paroisse de Blannaves (13 décembre). — Les derniers feuillets du registre manquent.

E. 419. (Registre.) — 367 feuillets, papier, dont un certain nombre en très mauvais état.

1567. — Notariat de Chalraze. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Arrentement entre Mᵉ Jean Passebois, fils de Mᵉ André Passebois, notaire à Coudouloux, paroisse du Collet, et Jean Gibert, cardeur de Valescure, paroisse du Collet (1ᵉʳ janvier 1567). — Convention entre sire Antoine Lanteyrès, de Chamborigaud, et Vidal Mathieu, du lieu de Chalap, paroisse de Sénéchas (4 janvier). — Arrentement fait par noble Alexandre Dautun de Champclaux à Jean Deleuze, natif de la paroisse de Saint-Martin-de-Lansuscle, habitant des Ponchetz (6 janvier). — Rapport de prud'hommes pour Laurent Verdelhan. Le 13 janvier, à Chamborigaud, dans la maison de Barthélemy Gauch, dit Jourdan, par-devant sire Guérin Peyric, baile et régent de la juridiction du sieur de Gabriac au mandement de Vern, se présente Laurent Verdelhan, au sujet d'une propriété contenant pré, casal et jardin, acquise par lui de Jacques Molines de Combes, et située au terroir de Chambovernes. Elle est si « ruynée et mal mesnagée », que l'acheteur demande d'en faire estimer la valeur par experts. Les prud'hommes nommés estiment que la propriété « ne vault plus hault que la somme de 115 l. t. » — Testament de Jeanne Laval, du mas de Chalusse, paroisse du Collet (14 janvier). — Rémission de décret pour Mᵉ Guillaume Rouzier, du Martinet-Saint-Michel (22 janvier). — Mariage entre noble Alexandre Dautun de Champclaux, autorisé par noble Jean Dautun, son père, et Hélips Benoît, fille de sire Jean Benoît, marchand, et de Catherine Privat, mariés, du Collet (22 janvier). — Arrentement entre Jean Crespin, des Appens, paroisse de la Melouse, et Antoine Vigne, du même lieu (24 janvier). — Mariage entre Guillaume Privat, charpentier, du mas de Mayruols, paroisse du Collet, et Louise Peytavin, de Chalraze (26 janvier). — Mariage entre Jean Ginhoux, serrurier du Bruc, paroisse des Points, et Jeanne Légal, du Castanet-de-Blannaves (27 janvier). — Transaction entre Jacques Oziol, des Points, d'une part, et noble Alexandre Dautun de Champclaux, et Guillaume Légal, sergent, d'autre (30 janvier). — Lods fait par M. de Salveplane à Antoine Laupies, couturier de Casesvieilles (5 février 1567). — Acte passé entre Antoine du Mas-Herm, rentier du martinet de Chareneuve, paroisse de Sénéchas, et Antoine Teissier, de Portes. Ce dernier promet, pour une période de trois ans, « à ses despens fere, dans ses pièces au terroir de Portes, fournir aud. martinet de charbon de boys cinquante doutzaines saques charbon bon et marchant, chescune année, despuys le jour de Pasques jusques au jour de la Magdelene. » Du Mas-Herm ou Dumasherm charriera le charbon. « Durant le temps que led. martinet battra et fourgera fer,.... pendant toutesfoys le temps que led. Teissier fournira led. charbon et que iceluy s'employera en œuvre aud. martinet, led. Dumasherm sera tenu de fournir la myne de pierre en père de familhe, et tenir led. martinet battant et fourgeant fer, et payer tous gaiges als mestres

ouvriers fourgiers et aultres charges dud. martinet....» (6 février). — Mariage entre Barthélemy Sannier, du lieu de Bergognon, paroisse d'Altier, et Anne Gibert, de la Bastide, paroisse du Collet (8 février). — Mariage entre Jean Pelet, du Maselet, paroisse de Saint-Martin-de-Boubaux, et Claude Corniaret, du Martinet-Neuf-d'Aynes, paroisse de Sénéchas (10 février). — Mariage entre Jacques de Saint-Martin, de Navacelles au diocèse d'Uzès, et Marguerite Nogaret, du mas de Serreméjan, aud. diocèse (18 février). — Reconnaissance féodale faite par Jean Devèze, de Casesvieilles, paroisse de Sainte-Cécile, à M. de Salveplane (25 février). — Procuration faite par Catherine Ginhoux, des Points, à Mᵉ Georges Ginhoux, marchand de Nimes (25 février). — Arrentement passé par frère Louis Drulhon, moine et sacristain de l'abbaye de Cendras et prieur de Saint-André de Banyères, à Mᵉ Jean Arbousse, forgeron de Malatayerne, des revenus dud. prieuré (5 mars 1567). — Testament de Jean Pelet aîné, forgeron du Mas-Sobeyran, paroisse de Sainte-Cécile (26 mars). — Testament de Catherine Ginhoux, veuve de Pierre Privat, du mas du Cros, paroisse des Points (29 mars). — Mariage entre Antoine Bony, des Ponchetz, et Claude Laurent, du mas de Nivolles, paroisse du Collet (1ᵉʳ avril 1567). — Mariage entre Jean Baldit, du Castanet de Dèze, et Claude Teissier, du Cros, paroisse de Saint-Germain-de-Calberte (2 avril). — Compte final entre Claude et Jean Robert, de Tagnac, paroisse de Chausses, d'une part, et sire André Pontet, de Chareneuve, paroisse de Sénéchas (7 avril). — Arrentement passé par sire Jean Calvet, de la Lèche, à noble Alexandre Dautun de Champclaux, des Points (8 avril). — Arrentement fait par Mᵉ Antoine Laupies, prêtre, à Étienne Serre, de la Rochette (8 avril). — Lods fait par M. de Salveplane à François Serre, du Castanet de Dèze (9 avril). — Achat de plus-value pour Antoine Leyris, des Ponchetz (10 avril). — Compte final entre Jean Deleuze, muletier du Collet, et Antoine Marc, muletier de Saint Michel-de-Dèze (13 avril). — Lods fait par M. de Salveplane à Antoine Pelet, sergent du Mas-Sobeyran, paroisse Sainte-Cécile (15 avril). — Contrat d'apprentissage entre Mᵉ Guillaume Sannier, marchand chaussetier, du Lunes, à présent habitant Alais, et Étienne Privat, du Collet. Le marchand prend le jeune Étienne pour deux ans, et « promet à ses despens d'enseigner et monstrer l'office de chaussetier aud. Estienne, et à iceluy office le y fere travalher comme vray mectre est tenu fere...» (20 avril). — Donation entre-vifs faite par Antoine Cessenat, cardeur du Mas-Neuf de Sainte-Cécile, à Marguerite Cessenat, sa fille (28 avril). — Transaction entre Jeanne Mélarède et Mᵉ André Pèlegrin, prêtre, tous deux de la paroisse de Sainte-Cécile (8 mai 1567). — Compte final entre noble Alexandre Dautun et Jean Blancard, du lieu de Champchabrier, paroisse des Points (21 mai). — Transaction entre Jean Gilles aîné, dit Charobolhayre, des Luminières, et noble Alexandre Dautun (24 mai). — Instrument d'affacherie et méjarie perpétuelle entre sire Pierre Ribot, du Castanet de Blannaves, et Étienne Puech, de la paroisse de Chalusières au diocèse de Mende (26 mai). — Habilitation paternelle et émancipation pour Antoine Fournier jeune, faite par autre Antoine, son père, de la paroisse des Points, au lieu de la Lèche, par-devant noble Alexandre Dautun, lieutenant de juge de la baronnie de Portes, tenant l'audience des causes de la cour ordinaire dud. lieu (27 mai). — Testament de Guillaume Pagès, du lieu de Chabanielz, paroisse du Collet (27 mai). — Mariage entre Antoine Puech, du Pibeyrol, paroisse de Blannaves, et Marguerite Soustelle, du mas des Chambas, paroisse de Sainte-Cécile (30 mai). — Mariage entre Antoine Pelouze, du lieu de Salavert, paroisse de Laval, et Gabrielle Chauzal, des Points (1ᵉʳ juin 1567). — Mariage entre Antoine Pontet, du Chambon, paroisse de Sénéchas, et Jeanne Chapon, des Ponchetz (2 juin). — Testament de Jean Champayroal, de Chalraze (5 juin). — Testament d'Andriève Rouveran, des Points (6 juin). — Lods fait par M. de Salveplane à Mᵉ Guillaume Rouzier, forgeron du Martinet-Saint-Michel (8 juin). — Testament d'Antoine Paradis, du mas de Clerguemort lez la rivière du Gardon, paroisse de Sainte-Cécile (10 juin). — Mariage entre Claude Faure, cardeur, du mas de Salze lez Chamborigaud, et Jeanne Nogaret, du mas des Clapouses (15 juin). — Obligation pour sire Jean Leyris aîné, du Puech, paroisse de Chausses, contre Simon Domergue, du mas du Rambert, paroisse des Points (17 juin). — Insinuation de donation pour Pierre Pagès, de Chabanielz (25 juin). — Mariage entre Claude Pontet, de Portes, et Jeanne Lacroze, des Appens, paroisse de la Melouse (27 juin). — Mariage entre Jean Gibert jeune, du Patu, paroisse du Collet, et Antonie Volpelheyre, du mas de Lacroze, même paroisse (29 juin). — Quittance faite par noble Antoine Dautun de Champclaux, de Portes, à Claude Canonge (13 juillet 1567). — Acte passé entre sire André Veyras, de Chausses, et Pierre Durand et Florette Gentil, mariés, de Crouzas, paroisse de Chausses, au sujet des fruits de trois pièces de terre situées à Crouzas (11 juin 1567). — Transaction entre Pierre et Jean Marron frères, du Martinet d'Aynes, paroisse de Sénéchas. L'acte est passé à Chamborigaud, dans le jardin de Jacques Molines (17 juillet 1567). — Acquit pour sire Jacques

Molines de Combes, à lui fait par sa sœur Jeanne Molines de Combes, veuve de Mᵉ Pierre Durant, femme de Pierre Conortes, de Chamborigaud (19 juillet). — Inventaire des meubles d'André Arbousse, fait au mas des Salles des Luminières, en présence de noble Alexandre Dautun, lieutenant de juge de la baronnie de Portes. André Arbousse déclare qu'il vient de faire donation de tous ses biens meubles et immeubles à Maurice Arbousse, son fils. Divers meubles et documents de sa maison sont actuellement possédés par sa fille Marguerite et son gendre Antoine Pradel, et ce sous prétexte « de certaine nulle donation » par lui faite à sa fille. « Par quoy, pour éviter la perte, tant desd. meubles que pappiers, a requis en présence desd. mariés inventaire estre faict du tout, pour luy servir à sond. donnataire comme de raison » (28 juillet). — Mariage entre Guillaume Mélarède, de la Mélarède, paroisse de Sainte-Cécile, et Marguerite Teyrague, du lieu des Mages, paroisse de Saint-Jean-de Valériscle, *de Varaliscle* (29 juillet). — Testament de Mᵉ Jean Boquet, prêtre du lieu du Péage, paroisse de Sainte-Cécile d'Andorge (6 août 1567). — Mariage entre François Bazalgette, natif de Sainte-Énimie, habitant de Branoux, et Françoise Rouvière, du lieu de la Bruguière lez Branoux (8 août). — Vente de bétail faite par Pierre Garnier, des Plantiers, à Guillaume Légal, de la Bastide, pour règlement d'une dette de 40 livres tournois (10 août). — Testament de sire Jean Gasays, de la Blachière, paroisse des Points (18 août). — Transaction entre Claude Leyris, fils de feu Jean, du lieu de l'Apostoly, paroisse de Génolhac, et son frère Jean Leyris (19 août). — Transaction entre Jeanne Combes, de Solayrols, paroisse du Collet de Dèze, et son frère Antoine Combes (21 août). — Sous-arrentement passé par Jacques Rouquette, de Branoux, rentier du droit de l'équivalent de la paroisse de Sainte-Cécile d'Andorge, à Jean Dautun, de Portes, pour une partie dud. droit, « despuys le serre del Cap de la Forestz de Portes, en la tirant jusques aud. lieu de Portes, seulement en ce qui se treuve de la dismerie de lad. parroisse de Sainte-Cécile, et non en çà, pour, dans icelles limites, tenir bocherie, vandre chair crue, cuyre pain, vin et logis, comme bon semblera aud. Deautun. » La durée du bail est de trois ans. Le prix universel est de 2 l. 8 s. t. payés à l'acte « tant en testons de roy que monoye » (22 août). — Mariage entre Pierre Pantostier, du Villar Pausonnenc, paroisse de Saint-Frézal-de-Ventalon, et Jeanne Maurin, de Branoux (22 août). — Acte des paroissiens de la Melouse contre le prieur et son rentier. Devant le « temple » de Sainte-Cécile de la Melouse, par-devant sire Louis Plantier, baile de la Melouse, sires Claude Plantier et Raimond Pelatan, syndics de la Melouse, au nom des habitants de la paroisse, dont les noms figurent à l'acte, eue la présence de Mᵉ Jean « de Baliech », licencié ès droits, habitant de la ville d'Entraigues en Rouergue, prieur de la Melouse, et de Claude Gibert, dit Vaulgron, déclarent que ce dernier, paroissien de Saint-Paul-de-Lacoste et rentier du prieuré de la Melouse, « ne se comptante de les fere dismer une foys le droict de disme apartenant aud. sieur prieur, mays voyre auroyt faict dismer lesd. parroissiens de lad. Meloze par deux foys d'un mesme fruict et d'une mesme cuilhete. Aussi auroyt imposé de novelles coustumes et impositions sur lad. paroisse, mis en procès, différans et questions la plus grand partie desd. parroissiens... et usé de grandes menasses, injures et mauvais traictemens........ D'ailleurs led rantier auroyt faict desmolir les maisons, tant claustralles dud. prieuré, que aultres maisons ausd. parroissiens apartenans joinctes ausd. maisons claustralles, n'ayant icelay rantier tenu homme d'église, à faulte de quoy la plus part des enfans...... les a fallus aller babtiser en aultre lieu. Finalement, led. rantier...... n'a faict faire le service en l'église. » Les syndics requièrent et somment le prieur de remplacer son rentier par « ung aultre homme de honeste converssation, auquel offrent payer, ensemble aud. prieur, tout droict de disme acoustumé.....» Le prieur répond « qu'il offre pour l'avenir fere ou fere fere debvoir de prieur au comptantement des parroissiens. Et si pour le passé n'a esté faict, ce a esté la faulte dud. Gibert son rantier......» Finalement, le prieur offre de changer son rentier (24 août). — Arrentement passé par le prieur de la Melouse à sires Guillaume Sannier, du Martinet du Tanilhon, et Vincent Fajon, de Lunes, paroisse de Saint-Martin-de-Boubaux, des émoluments de son prieuré (24 août). — Reconnaissance féodale faite par Antoine Genoyer, du mas de Manyère, paroisse de Saint-Martin-de-Boubaux, à Mᵉ Jean « Daliech », licencié ès droits, habitant d'Entraigues, prieur de Sainte-Cécile de la Melouse (24 août). — Compte final entre Jean Peytavin, de Branoux, et Bermond Deleuze, hôtelier d'Alais, à qui il doit « deux sacs chastanhes fresches, l'un dalphinenques et l'aultres genes, bonnes et marchandes, mesure dud. Branoux, à cause de compte final entre eux faict...» (5 septembre 1567). — Arrentement fait par Mᵉ Vincent Pagès, de Chalraze, à Jean Tribe, dit Myste, de la récolte pendante de quatre pièces de châtaigniers (8 septembre). — Rémission pour Jean Lanteyrès, du Rochadel, paroisse de Saint-Michel de Dèze (14 septembre). — Lods fait par haut et puissant seigneur Louis de Tubyère ou Tubière, dit Grimoard,

baron de Verfeuil, à Louis Faure aîné, de la Vernède paroisse de Sainte-Cécile (18 septembre). — Arrentement passé par le baron de Verfeuil à Mᵉ Guillaume Passebois, de Coudouloux, des fruits et profits « d'un sien canton de terre dud. seigneur contenant chastanet et herm, situé de tras lou castel de Verfueil» (22 septembre). — Lods fait par le baron de Verfeuil à Pierre Mathieu, de Nojaret, paroisse de Castagnols (22 septembre). — Lods fait par le baron de Verfeuil à Jean Silhol, des Ponchetz (22 septembre). — Rémission de décret pour Jacques de Saint-Martin, de Serreméjan (23 septembre). — Lods fait par le baron de Verfeuil à Antoine Leyris, des Ponchetz (28 septembre). — Lods fait par le baron de Verfeuil à Antoine de Clerguemort, de Lherm, paroisse du Collet (28 septembre). — Lods fait par le baron de Verfeuil à sire André Veyras, de Chausses (28 septembre. — Mariage entre Michel Combes, de Soleyrols, paroisse du Collet, et Jeanne Chapon, des Ponchetz (12 octobre 1567). — Mariage entre André Chapon, chaussetier, des Ponchetz, et Jeanne Lacroze, veuve de Pierre Benoît, des Ponchetz (14 octobre). — Testament de Mᵉ Simon Colomb, « apousant », du Mazel, paroisse de Saint-Martin-de-Boubaux (19 octobre). — Testament de sire Pierre Ribes, du Castanet de Blannaves (20 octobre). — Testament de damoiselle Bonne de Montgros, fille de feu noble Hestorc (pour Astorg), de Montgros, seigneur de Saint-Benoît-de-Béheran, et femme de noble Jean Dautun, seigneur de Champclaux, paroisse de Sainte-Cécile. Elle désire être inhumée au cimetière de Sainte-Cécile. Nobles Antonie, Berguyne et Jacquette Dautun de Champclaux, ses filles, noble Bernard Dautun, son fils puîné, ont des legs. Noble Jacques Dautun de Champclaux, seigneur du Fontanyel, son fils aîné, est son héritier universel. L'acte est passé dans la maison de M. de Champclaux et « dans la chambre où gisoyt lad. testatrix. » Alexandre Boquet, sergent de Champchabrier, Jean Tribe, du Mas-Soubeyran, Jacques Pantostier, des Ponchetz, François Malplach, d'Alteyrac, Jean Oziol, des Points, figurent parmi les témoins (20 octobre). — Acte et déclaration pour noble Jacques de Champclaux, « faicte par damoiselle sa mère » (20 octobre). — Mariage entre Pierre Robert, du lieu du Mas-Herm, paroisse de Pierremale, et Jeanne Champayroal, de Chalraze (27 octobre). — Testament de Mᵉ Jean Boquet, prêtre du lieu du Péage, paroisse de Sainte-Cécile (29 octobre). — Mariage entre Louis Comte, maçon, du mas de Chalusse, paroisse du Collet, et Delphine Felgeyrolles, d'Ususfrucz, paroisse de Saint-Maurice-de-Ventalon (3 novembre 1567). — Testament d'Anne Rigald, veuve de Jean Champayroal, de Chalraze (5 novembre). — Testament de Bernard Chapon, de Chalraze (22 novembre). — Testament de Jean de Lacombe aîné, de Bonnejolz, paroisse de Saint-Frézal-de-Ventalon au diocèse de Mende (28 novembre). — Testament de Jean Roux, du Villar-Pausonuenc, paroisse de Saint-Frézal (28 novembre). — Procuration donnée par les paroissiens de Saint-Pierre-de-Blannaves, nommés à l'acte et assemblés avec la licence de sire Jean Allez, baile de la juridiction des mandements de Blannaves et de Branoux, à sires Maurin Privat, de Branoux, et Barthélemy Alméras, de l'Escalier, paroissiens de Blannaves, « aux fins que les afferes et négoces communs, présens et à venir d'icelle parroisse, soyent mieulx conduictz, faictz et regis » (4 décembre 1567). — Achat pour Jean Puechagut, tisserand de Branoux (7 décembre). — Testament d'Alexandre Boquet, sergent de Champchabrier, paroisse des Points (16 décembre). — Lods fait par M. de Salveplane à Jean Serre, du Mag, habitant de Valoussière (20 décembre). — Mariage entre Jean Triat, charpentier de Valoussière, et Claude Audibert, du Pradal, paroisse de Cassagnas au diocèse de Mende (26 décembre).

E. 420. (Registre.) — 307 feuillets, papier.

1568. — Notariat de Chalraze. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Arrentement fait par Antoine Tribe, du mas des Caluynes, à Jean Niel aîné, de Valoussière (1ᵉʳ janvier 1568). — Émancipation de Jean Rambert, maçon, faite par son père Étienne « en contemplation de son mariage », sur la place publique de la Lèche, par-devant Mᵉ Jean Calvet, baile de la cour ordinaire de la baronnie de Portes, au mandement de la Lèche (26 janvier). — Quittance de 60 livres t. faite par Jacques Pantostier, des Ponchetz, à noble Antoine de Champclaux, de Portes (1ᵉʳ février 1568). — Compte final entre Jean Greffeuilhe, de la Rivière, et Pierre de Clerguemort, de Saint-Christol (4 février). — Mariage entre Étienne Nogaret, maçon, de la Rodilharie, paroisse du Collet, et Catherine Andrieve, de Malofrèzes, paroisse de Castagnols au diocèse d'Uzès (14 février). — Échange entre Guillaume Volpelhières, couturier, de Chamborigaud, paroisse de Chausses, et André Reboul, de Vern, poroisse de Sénéchas (19 février). — Mariage entre Jean Privat, maçon, de Dèzes, paroisse du Collet, et Antonie Hugon, du mas de Soleyrols (1ᵉʳ mars 1568). — Testament de Jean Pantostier aîné, des Ponchetz, paroisse de Sainte-Cécile (1ᵉʳ mars). — Testament d'Antoine Peladan, tisserand, des Ponchetz (1ᵉʳ mars). —

Vente faite par Antoine Serre, de la Rochette, paroisse du Collet, à Me Guillaume Briçonnet, notaire de la Tourette, même paroisse (14 mars), — Testament d'Antoine Teissier aîné, de Portes, au diocèse d'Uzès (6 mars). — Testament de Claude Teissier, habitant du Clavary, paroisse de Génolhac (6 mars). — Testament de Jeanne Robert, femme de Claude Teissier, du Clavary. Ces testaments sont faits « considérant les troubles que se présentent » (6 mars). — Mariage entre Laurent Charles, du lieu de Charlet, paroisse de Chausses, et Louise Pantostier, des Ponchetz (7 mars). — Testament de Claude Bondurant, de Tagnac, paroisse de Chausses (13 mars). — Procuration faite par les paroissiens des Points, assemblés sur la place publique de la Lèche par-devant noble Jean de Champclaux, seigneur dud. lieu, et nommés à l'acte, à Maurice Ginhoux et à Jean Rambert, du Bruc. « Lesd. procureurs pourront procéder aux actes incombans et necessaires, communs et concernans le faict tant de l'église que politique de lad. parroisse. Et à ce fere pourront exercer leur charge durant ung an, ce jour commençant, avec le conseil toutesfoys de Jehan Chapon, André Leyris le vieulx et Jehan Coste le vieulx, ou deux d'iceulx en l'absence des aultres » (16 mars). — Mariage entre Jacques Guinet, des Appens, paroisse de la Melouse, et Antonie Maurin, de Branoux (19 mars). — Estimation de prud'hommes. Au mas de la Souche, dans la maison de Laurent Pradon, par-devant sire Pierre Ribot, lieutenant de viguier de Portes, Antoine Trély et sa femme, de Casesvieilles, paroisse de Sainte-Cécile, en présence de Vidal Bondurant, de Tagnac, habitant à présent le mas de la Souche, déclarent qu'ils ont fait à Bondurant une promesse de vente « à dire de prudhommes. » L'acte contient l'estimation demandée (25 mars). — Vente faite par Jean Servière aîné, de Boubaux, paroisse de la Melouse, à Jean Pelatan (27 mars). — Mariage entre Paulet Boniol, des Salles de Courry, et Jeanne Ramel, du mas des Laupies, paroisse de Blannaves (29 mars). — Vente de bétail pour Jean Malplach, maçon, de Figaret, paroisse de Blannaves (4 avril 1568). — Testament de Gabrielle de Cabanemaigre, veuve de Jacques Malplach, du lieu de Pertus, paroisse du Collet (7 avril). — Lods fait par noble Charles Dautun, seigneur de Salveplane, à Jean Deleuze, du lieu d'Appenens, paroisse de Saint-Frézal-de-Ventalon (11 avril). — Testament de Gabrielle Felgeyroles, femme de Raimond Gabordes, du lieu de Banh, paroisse de Génolhac (21 avril). — Testament de Pierre Peytavit, de Branoux (2 mai 1568). — Acte contenant inventaire des meubles de défunts Pierre Privat et Catherine Ginhoux, mariés, du mas Ducros. L'acte est passé à la Lèche, paroisse de Saint-Julien-des-Points (14 mai). — Mariage entre Christophe Robert, natif d'Espaly, près du Puy, habitant du Collet, et Marguerite Privat, du mas Ducros, paroisse des Points (5 mai). — Testament de Me Jean de Lafabrègue aîné, de la Lèche, paroisse des Points (10 mai). — Convention et rapport de prud'hommes pour Antoine Trely, de Sainte-Cécile, et sire Pierre Ribot, du Castanet de Blannaves, avec achat pour led. Ribot (11 mai). — Lods fait par M. de Salveplane à sire Pierre Ribot (23 mai). — Lods fait par M. de Salveplane à Vidal Bondurant, natif de Tagnac, habitant le mas de Lafont, paroisse de Sainte-Cécile (1er juin 1568). — Arrentement passé par Me Jean Algelras, prêtre, natif de Desselas, paroisse de Saint-Martin-de-Coucouron au diocèse de Viviers, prieur du prieuré de Saint-Pierre du Mas-Dieu au diocèse d'Uzès, à Jean Nicolas, des revenus dud. prieuré (8 juin). — Échange entre Antoine de Clerguemort, du lieu de Lherm, paroisse du Collet, et Pierre Gentil aîné, dud. lieu (18 juin). — Lods fait par M. de Salveplane à Jean Gasays, de la Doladière (23 juin). — Transaction entre Pierre et Antoine Lanteyrès, frères, de Chamborigaud, fils de feu Me Antoine Lanteyrès, notaire (23 juin). — Lods fait par M. de Salveplane à Fermin Pagès, du Castanet de Dèze (28 juin). — Bail de la taille des Points (2 juillet 1568). — Transaction entre Jean Puechagut, maréchal, du lieu de Branoux, et son frère Pierre (14 juillet). — Arrentement fait par Antoine Peladan, tisserand, des Ponchetz, à André Blanc, des fruits d'une métairie (9 juillet). — Donation à cause de mort de Jean Martin aîné, tisserand, des Ponchetz (9 juillet). — Testament de Jacques Baldit, du lieu et paroisse du Mas-Dieu (11 juillet). — Lods fait par André Leyris aîné, du lieu de la Blachière, paroisse de Saint-Julien-des-Points, à Maurice Rossel (21 juillet). — Donation à cause de mort de Gaspard Soustelle, du Martinet de la Rebolarie, paroisse de Blannaves (23 juillet). — Mariage entre Antoine Felgeyroles, des Appens, paroisse de la Melouse, et Andriève Puechagut, de Branoux (25 juillet). — Achat fait par Me Étienne Ponge, de Veyras, paroisse du Collet, à Pierre Gentil, du lieu de Lherm (31 juillet). — Lods fait par M. de Salveplane à Antoine Fornier jeune, du Castanet de Blannaves (3 août 1568). — Mariage entre Pierre Guyn et Maurice Maurin. Pierre est des Appens et Maurice est née à Branoux (4 août). — Arrentement passé par sire Jean Calvet, baile du lieu de la Lèche, à Jean Deleuze, natif de Saint-Martin-de-Lansuscle, des fruits de sa métairie « des Poinctz et Mas Ducros » (5 août). — Mariage entre Pierre Évesque, du lieu de Panissières, paroisse de Rousson au diocèse d'Uzès, et

Andrieve Pic, du Castanet de Blannaves (12 août). — Mariage entre André Rambert, du mas du Soulier, paroisse des Points, et Jeanne Donzel, du lieu du Travers, paroisse de Castagnols (12 août). — Testament d'André Lazguier, de Lherm, paroisse du Collet (19 août). — Donation entre vifs pour Jean C ausal, des Points (21 août). — Compte final entre sire Raimond Pelatan, de la paroisse de la Melouse, et Georges Conte, tisserand, du Castanet de Blannaves (22 août). — Mariage entre Pierre Puechagut, cordonnier, habitant de Blannaves, et Marguerite Trély, de Casesvieilles, paroisse de Sainte Cécile (25 août). — Lods fait par M. de Salveplane à Jean Salles, de la Bayssère, paroisse du Collet (29 août). — Testament de Jean Lacroix, cardeur, du mas de Chantamer, paroisse du Collet (2 septembre 1568). — Arrentement passé par sire Guillaume Sannyer, habitant et seigneur en partie du château de Trolhas et ses appartenances, tant pour lui que pour damoiselle Jeanne du Ranc, à qui appartient l'autre tre moitié desd. château et appartenances, à Antoine Puechagut, de Branoux, paroisse de Blannaves. Il s'agit des fruits et revenus d'une métairie appelée de la Pénarie, « située aux appartenances dud. Trolhas, contenant maisons, chastanetz, vinhes, jardins, rovières, terre laborative et herm » (5 septembre). — Lods fait par M. de Salveplane à Catherine Pantostier, fille et héritière de Vidal Pantostier, des Ponchetz (7 septembre). — Méjarie et précaire entre Antoine et Jean Allez, le premier habitant des Ponchetz, le second tisserand du Castanet de Blannaves (10 septembre). — Arrentement « *sive* facherie » passé par noble Jean Dautun dit de Champclaux, sieur de Champclaux, paroisse de Sainte-Cécile, à Jean et autre Jean Cessenat, père et fils, de lad. paroisse (26 septembre). — Testament de Barthélemy Alméras, du mas de l'Escalier, paroisse de Blannaves. Le testateur considère « le temps des troubles que se présente » (30 septembre). — Testament de sire Jean Solier, de Branoux-Sobeyran, paroisse de Blannaves. Il considère « le temps de la guerre que se offre » (30 septembre). — Testament de Jacques Girard, de Branoux (30 septembre). — Testament de sire Maurice Privat, de Branoux (30 septembre). — Arrentement passé par noble Jean Dautun dit de Champclaux, sieur dud. lieu, comme ayant charge verbale de François de Chapelle de Maméjan, son beau-fils, à Jean Laurent Masson, dit Thouynou, de la paroisse du Collet. Il s'agit des fruits d'une métairie située à la Blachière et nommée la Grand Pièce (4 octobre 1568.) — Testament de Claude Maurin, de Branoux (7 octobre). — Testament de Jean Corbier, natif d'Appenens, paroisse de Saint-Frézal-de-Ventalon (26 octobre). — Mariage entre Antoine Hubin, tisserand du lieu « del Camp », paroisse de Saint-Martin-de-Boubaux, et Marguerite Térond, du Mas-Sobeyran, paroisse de Sainte-Cécile (26 octobre). — Procuration faite par les paroissiens des Points et de Sainte-Cécile, assemblés par-devant Me Jean Calvet, baile de la baronnie de Portes, et nommés à l'acte. Les paroissiens des Points nomment Jean Chapon, de Lacoste, et les paroissiens de Sainte Cécile nomment Antoine Pelet, sergent, Étienne Puechagut, Antoine Trybe et Antoine Rossel, « pour et au nom desd. constituants aller et soy porter à la part où sera advisé, requis et neccessere, et illec nommer et eslire chiefz, gouverneurs et capitaines pour la tuyssion et deffense desd. paroisses, et pourvoir à toutz actes incombans et necessaires pour le faict des troubles, guerres et voleries que se y présentent ; et pour ce fere, accorder ou discorder toutes impositions de deniers et munitions sur ce necesseres.... » (Dimanche 31 octobre). — Codicille de sire François Paulet aîné, du lieu de Reys, paroisse du Collet (8 novembre 1568). — Insinuation de donation pour Jean Nogaret, à Chalraze, (20 novembre). — Mariage entre André Pelegrin, fils de feu Antoine, du lieu de Chalserre, paroisse de Sainte-Cécile, et damoiselle Jaquette Dautun, fille de Jean Dautun de Champclaux, écuyer, sieur de Champclaux et de Fontanieu, et de défunte damoiselle Bonne de Saint-Benoît. Jaquette est veuve de Jean Périer, bourgeois d'Alais (11 décembre 1568). — Testament de Jean Marron aîné, du Martinet d'Aynes, paroisse de Sénéchas (20 décembre).

E. 421. (Registre.) — 271 feuillets, papier.

1569. — Notariat de Chalraze. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Vente de fruits faite par Jean Gilly dit Charobolhayre aîné, des Luminières, à Pierre Laurent, de la Levade, son beau-frère (1er janvier 1569). — Testament de Me Nadal Donzel, marchand de la paroisse de Blannaves (8 janvier). — « Extime » pour Bernard Chapon et Me Nadal Donzel (10 janvier). — Lods fait par M. de Salveplane à Bernard Chapon, hôte de la Borderie, paroisse de Sainte-Cécile-d'Andorge, à l'occasion d'une vente à lui faite par Me Nadal Donzel, marchand des Noves, paroisse de Blannaves (25 janvier). — Prix-fait baillé par Me Jean de Lafabrègue, maréchal, de la Lèche, à Pierre Gilly, des Points, pour « rompre et fossoyer une partie d'une sienne pièce de terre » (14 février 1569). — Mariage entre Claude Bosiges, du lieu des Bosiges, paroisse de Sénéchas, et Vidalle

Gailhard (17 février). — Testament d'André Vigne, charpentier, de Combopalhes, paroisse de Chausses 9 avril 1569). — Compte final entre noble Antoine Dautun de Champclaux, à présent habitant de Portes, et Étienne Gibert, cardeur, à présent habitant du Péage (22 avril). — Vente de fruits faite par Pierre Puechagut, cordonnier, de Blannaves, à Antoine Laupies aîné, de Casesvieilles (28 avril). — Testament de Catherine Pantostier, femme de Barthélemy Vigne, des Ponchetz, paroisse de Sainte-Cécile (30 avril). — Obligation faite par Claude Greffeuilhe, sergent de la Rivière, à Me Guillaume Ronzier, du Martinet de la Rivière (8 mai 1569). — Lods fait par Marguerite Molines de Combes, veuve et héritière universelle de Jean Leyris, du Puech, paroisse de Chausses, à Pierre Durand, de Crozas, même paroisse (10 mai). — Mariage entre Jean Fornier, du Castanet de Dèze, paroisse du Collet, et Françoise Crespin, de la paroisse de Saint Andéol-de-Clerguemort. Le mariage dont le contrat est passé a été célébré le jour même « en l'église réformée de Dieu » de lad. paroisse (29 mai). — Testament de Claude Marron, femme de Jean Joyeux, dit Jaury, du mas de Folquet lez Chamborigaud (1er juin 1569). — Lods fait par M. de Salveplane à Jean et Bertrand Tribes, père et fils, du Mas-Soubeyran (2 juin). — Mariage entre Jean Garandon, de la paroisse de Génolhac, et Gabrielle Niel, de Chalserre, paroisse de Sainte-Cécile (5 juin). — Reconnaissance féodale faite par Jean Gilly, dit Beluguet, de la paroisse de Sainte Cécile, à André Pèlegrin, de Chalserre (8 juin). — Lods fait par Me Jean Passebois, du lieu de Coudouloux, paroisse du Collet, comme rentier du prieuré du Collet, à Me Privat Dumas, du Jaussal, paroisse de Sainte-Cécile (10 juin). — Reconnaissances féodales faites à sire André Pèlegrin. — Mariage entre Guillaume Ginhoux, cardeur du lieu de Vanmale, paroisse de Chausses, et Marguerite Fabre, de l'Apostoly, même paroisse (28 juin). — Association entre Claude Faure, cordonnier, de Chamborigaud, et Guillaume Ginhoux, cardeur, de Vanmale (28 juin). — Prix-fait baillé par feu Pierre Ribot, du Castanet de Blannaves, à Jacques et à Pierre Basios frères, maçons, pour la construction d'une « maison au lieu où auparavant led. Ribot faisoyt sa clède, au derrière de sa chambre.... », et confirmé par sa veuve Jeanne Teissier (17 juillet 1569). — Mariage entre Privat Solayret, de la paroisse de Saint-Frézal au diocèse de Mende, et Françoise Laurent, des Points (24 juillet). — Testament de sire Jean Allès, baile de Branoux (31 juillet). — Testament de sire Jean Leyris aîné, de Vanmale (4 août). — Mariage entre Antoine Grisel, du Lombard « *sive* Pasteurgon », paroisse de la Melouse, et Catherine Jean, du lieu de Pertus, paroisse du Collet (15 août). — Testament d'Antoine Garandon, du mas du Raschas lez l'Apostoly, paroisse de Saint-Pierre-de-Génolhac (21 août). — Lods fait par noble Charles Dautun, seigneur de Salveplane, à Marsal Pagès, de Lacoste, paroisse des Points (21 août). — Mariage entre Jean Arbousset puiné, de Branoux, et Catherine Ribot (26 août). — Mariage entre Antoine Laurent, des Points, et Cécile Masse, des Ponchetz, paroisse de Sainte-Cécile (28 août). — Mariage entre Antoine Bosiges, des Bosiges, paroisse de Sénéchas, et Jeanne Soustelle, de Chalserre, paroisse de Sainte-Cécile (31 août). — Sous-arrentement fait par Jeanne Teissier, veuve et héritière universelle « par foy commise » de Pierre Ribot, du Castanet de Blannaves, « iceluy feu Ribot en son vivant rantier du prieuré de Saincte-Cécilie d'Andorge », à Antoine Boquet, hôtelier du Péage, paroisse de Sainte-Cécile, de tous les fruits et revenus décimaux « de la cuilhete pendante seulement de la présente année, des deux pandz, c'est del Miech et l'autre Soteyran de lad. paroisse...., réservé le disme de la maison et biens de Jehanne Pageze, de Chalraze, ensemble la chevene desd pandz et le disme des habitans de Portes. » Le prix est de 106 l. t. et d'une charge de vin pur et marchand, mesure de Portes (10 septembre 1569). — Testament de Jean Arbousset puiné, de Branoux (6 octobre). — Mariage entre Antoine Couderc, du Myjavol, paroisse de Saint-Julien-d'Arpaon au diocèse de Mende, et Marie Pèlegrin, de Chalserre (13 octobre). — Mariage entre Antoine Mélarède, de la Blachière, paroisse de Saint Julien-des-Points, et Maurice Devèze, du Villaret, paroisse de Sainte-Cécile (13 octobre). — Contrat d'apprentissage. Me Jean Soulier, chapelier d'Alais, « promet d'enseigner le mestier de chapelier à Ramon Olivier,... du mas du Badat lez Pomayrolz, paroisse de St-Martin-de-Bobaulx..... » Il le gardera 2 ans. Olivier paiera pour son apprentissage 8 livres tournois ; « c'est de présent XXXIIII s. t. que led. Solier a receuz realement dud. Olivier » (16 octobre). — Testament d'Antoine Auriol aîné, de Chalserre (3 novembre). — Reconnaissance féodale faite par Marguerite Nogaret, femme de Jacques de Saint Martin, du mas de Serreméjan, paroisse de Sainte-Cécile, à André Pèlegrin, de Chalserre (3 novembre). — Mariage entre Maurice Masson, du Chambon, paroisse de Sénéchas, et Jeanne Leyris, veuve de Jacques Coste, de Crozas, paroisse de Chausses (21 novembre). — Testament de Claude Duchamp, veuve d'Antoine Conortes, de Chamborigaud (4 décembre). — Contrat d'apprentissage. Pierre Bonijolis, maréchal, de Coudouloux, promet

d'enseigner le métier de maréchal « fidèlement et en vray père de famille et de mestre, à Laurent Guyn, filz à Claude, de Gordoze, parroisse de Castaignolz,.... et ce, d'entre cy et dix moys.... ». Laurent paiera pour son apprentissage 10 l. t., « desquelles led. Bonijolis a dit avoir receues ci devant dud. Guyn cinq livres t. » (9 septembre). — Mariage entre Jean Bondurant, couturier, fils de feu Louis, de la ville de Génolhac, et Algaye Nicolas, du Mazel, paroisse du Collet (30 décembre 1569).

E. 422 (Registre.) — 346 feuillets, papier.

1569. — Notariat de Chalraze. — Pierre Poitevin. — « Quotet » ou registre des actes en minute, portant la signature des parties, dont le registre précédent est la mise au net.

E. 423. (Registre.) — 458 feuillets, papier.

1570. — Notariat de Chamborigaud (1). — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — « Livre *sive* quotet des notes par moy, notere royal soubsigné, receues en l'année présente mil cinq cens soixante dix. » — Quittance réciproque entre Jean Gibert et Barthélemy Sannyer, de la Bastide, paroisse du Collet (1er janvier). — Donation faite par Catherine Fossat, femme de Raimond Tribe, de la Nycolarie, paroisse des Points, à sa fille Jeanne Fuechagut (9 janvier). — Mariage entre Claude Guiraud, du mas de Brossière, paroisse de Saint-Jean-de-Valériscle, et Jeanne Tribes, de la Nycolarie, paroisse des Points (9 janvier). — Prix-fait baillé par Pierre Durand, de Crozas, paroisse de Chausses, à Jean Nogaret, maçon de la paroisse du Collet, pour « parachever ce que reste de fere et continuer la maison que led. Durand auroyt jà faicte commencer aud. Crozas, nommée la maison Traverssière.... » (12 janvier). — Mariage entre Antoine Combes jeune, du mas de Solayrols, paroisse du Collet, et Antonie Robert, de Clavaret, paroisse de Génolhac (15 janvier). — Mariage entre Claude Boquet, maçon, de la paroisse du Collet, et Jeanne Garandon, de la paroisse de Génolhac (1er février). — Méjarie entre Jeanne Lacroix, veuve d'Antoine Gentil, de l'Apostoly, et Pierre Conortes, de Chamborigaud Il s'agit de cinq brebis (5 février). — Testament de Jeanne Bayrague, veuve d'Étienne Bénézet, maréchal, de Chamborigaud (7 février). — Obligation faite par André Chapon, couturier de Lherm, paroisse du Collet, à Me Jacques Veirun, du Martinet de Peyrobozenc, même paroisse (23 février). — Testament de Catherine Fossat, de la Nycolarie, paroisse des Points (1er mars). — Testament de sire Raimond Chapon, des Ponchetz, paroisse de Sainte-Cécile (7 mars). — Testament de sire Jean Meynadier, du Villaret, paroisse de Chausses (20 mars). — Testament de Jeanne Gibert, veuve Nogaret, de la paroisse du Collet (26 mars). — Testament de Jean Volpelhières, couturier de Chamborigaud (31 mars). — Testament de Me Antoine Chapon, prêtre des Ponchetz (3 avril). — Contrat d'apprentissage. André Chapon, couturier, des Ponchetz, prend en apprentissage Raimond Pantostier, des Ponchetz, pour quinze mois (3 avril). — Testament d'Antoine Mélarède, de l'Apostoly, paroisse de Génolhac (5 avril). — Mariage entre Antoine Fabre, de Trescol, paroisse de Laval, et Jeanne Beysse, de Saint Julien-du-Tournel au diocèse de Mende (11 avril). — Arrentement fait par sire Vincent Leyris, maréchal, de Génolhac, à Claude Gauch, de l'Apostoly, de plusieurs châtaigneraies (11 avril). — Testament de Me Jean Meynadier, du Villaret, paroisse de Chausses (24 avril). — Testament de sire Antoine Lanteyrès, de Chamborigaud (12 mai). — Testament de Marguerite Leyris, fille de Jean, de Vanmale, et femme de sire Antoine Lanteyrès, de Chamborigaud (12 mai). — Affairement entre Jean Trybe et Gabrielle Moynier, mariés de Lherm, d'une part, et Michel Boschet, maçon, du mas de Chamboredon, paroisse du Collet (7 juin). — Testament de Jeanne Rigal, femme de Pierre Amat, du Rastel, paroisse de Génolhac (14 juin). — Mariage entre Me Jacques Rocaulte, forgeron, du mas *del Borguet*, paroisse de Saint-André-des-Avinières au diocèse de Nimes, et Jeanne Loque, du Pradel, paroisse de Laval (18 juin). — Mariage entre Jacques Trybe, du Mas-Soubeyran, paroisse de Sainte-Cécile, et Jéanne Leyris, des Ponchetz (29 juin). — Mariage entre Antoine Merle, de Lobaresses, parroisse de Borne au diocèze du Puy, et Marguerite Rouzier, du Pont lez Chamborigaud, paroisse de Génolhac (4 juillet). — Compte final entre Gabriel Bondurant, muletier de Vern, et Maurice Masson, de Crozas (10 juillet). — « Instrument » entre Antoine Teissier, de Portes, et Me Antoine Despeysses, forgeron de Saint-Florent, d'une part, et Antoine Michel, charpentier, et Jean Perrin, du Pradel de Saint-Andéol-de-Trolhas, d'autre. Teissier et Despeysses ont chacun pour un tiers « une balme au terroir de Infernet Sobeyran lez Palme Salade, et le tyers de lad. balme restant appartenant à Jehanne de Portes. » Ils donnent licence à Michel et à Perrin, chacun pour leur tiers, « de passer et repasser dans le trou *sive* pertuys jà faict

(1) Pierre Poitevin quitte Chalraze pour s'établir dans le village voisin de Chamborigaud, paroisse de Chausses.

en lad. balme pour tirer et sortir de myne d'aillieurs où de ce fere seront licenciés. Ensemble aussi la licence, liberté et explèche de, dans lad. balme, fere de nouveau un ou plusieurs autres troux *sive* pertüys traverssans lad. balme..... » Suivent les conditions de l'autorisation. « Premièrement a esté convenu et acordé que de toute la myne que proviendra en faisant lesd. pertuis et troux de noveau en lad. balme que ailheurs ès circonvoisins d'icelle balme, en passant et repassant par icelle, par iceulx Michel et Perrin, sera partie et advisée, scavoir que ausd. Michel et Perrin en apartiendra la moytié d'icelle myne ; et l'autre moytié restante, iceulx Perrin et Michel sur le lieu, cuyte et marchande, deslivreront esd. Teyssier et Despeysses..... » Ceux-ci « seront tenus, comme promectent, de payer èsd. Michel et Perrin quatre livres t. pour chascun cent quintalz de lad. myne... » (15 juillet). — Testament de Marie Champayroal, femme de Jacques Pons, d'Alteyrac, paroisse de Chausses (19 juillet).— Mariage entre Pierre Conortes, de Chamborigaud, et Marguerite Bonijol, de Figeyroles, paroisse de Castagnols (2 août). — Testament de Marguerite Rossel, femme de Jean Deleuze, de Casesvieilles, paroisse de Sainte-Cécile (7 août). — Contrat d'apprentissage. Me Claude Ginhoux, du Bruc, promet « tenir en aprentis » Bernard Rambert, du Bruc, l'espace de deux ans, « pendant lequel temps en l'art de chapelier led. Ginhos promet fere travailher, et iceluy mestier de son possible enseigner en vray maistre aud. Bernard » (12 août). — Testament de Claude Leyris, de l'Apostoly, paroisse de Génolhac (13 août). — Arrentement fait par sire Jean Leyris et Simone Roux, mère et fils, de Vanmale, paroisse de Chausses, à André Filhol. Il s'agit de leur métairie « nommée la Borye, *sive* mecterie de la Combe » (17 août). — Arrentement fait par sire Jean Calvet, baile de la Lèche, à Jean Nyel, de Valoussière. Il s'agit de sa métairie « située en Valorssière, et ses apartenences, desquelles est la Barte » (27 août) — Testament de Pierre Leyris, de Crozas, paroisse de Chausses (30 août). — Testament de « Fourtune Arnyarete », femme de Jean Dumas, habitant au Pont lez Chamborigaud, paroisse de Génolhac (4 septembre). — Testament de Jeanne Maurin, femme de Pierre Pantostier, de Branoux (6 septembre). — Mariage de Jean Domergue, du lieu de *las Combes*, paroisse de Meyranes au diocèse d'Uzès, avec Fermine Delafont, du Gravas, paroisse de Chausses (9 septembre). — Sous-arrentement fait par noble Guillaume de Saint-Martin, seigneur de Pierremale, viguier et rentier de la baronnie de Portes, à Étienne Gibert, cardeur, des Points. Il lui sous-arrente les revenus du péage du baron de Portes, « et ce seulement du lieu et passage du péage du Gardon, ensemble les maisons et jardins y estans, » pour un an, moyennant 80 livres tournois (10 septembre). — Sous-arrentement fait par M. de Saint-Martin à Sébastien de Bargeton, de Saint-Ambroix, et à Antoine Rossel, de Casesvieilles. Il s'agit des revenus « des charbonières à pierre de la forestz de Portes (1). » La durée du bail est de 3 ans, moyennant 40 livres t. par an (10 septembre). — Testament de Jean Lacroix, de l'Apostoly (12 septembre). — Mariage entre Guillaume Valantin, du mas des Estrèches, paroisse de Saint-Andéol-de-Clerguemort, et Marguerite Gibert, de la Bastide, paroisse du Collet (18 septembre). — Testament de Raimond Trybe, du mas de Valadier, paroisse de Chausses (21 septembre). — Compte final entre Me Raimond Lanteyrès, de Chamborigaud, et Raimond Trybe, du mas de Valadier (25 septembre). — Obligation faite par Antoine Pujol, de Chamborigaud, au capitaine Jean de Marginier, dit de Limousin, habitant de Chamborigaud. Il s'agit de 60 l. t. (27 septembre). — Sous-arrentement fait par Bernard Chapon, habitant de la Berlière, à Jean Robert aîné, fils et donataire de Claude, de Tagnac, et à Pierre Reboul, du mas Palanquyn, paroisse de Sénéchas, des « charbonyères de pierre du seigneur baron de Portes, nommées les charbonyères de la forestz dud. seigneur. » Le bail est de 3 ans, moyennant le prix annuel de 46 livres t. (1er octobre). — Testament de Jacques Crespin aîné, du lieu de Saint-Buget, paroisse de Saint-Andéol-de-Clerguemort (2 octobre). — Mariage entre Jacques Philip, de Salaon, paroisse de Saint-Frézal-de-Ventalon au diocèse de Mende, et Antonie Novel (2 octobre). — Vente de fruits pour Guillaume Chastanier, du lieu du Pont lez Chamborigaud, paroisse de Génolhac, faite par Jean Chastanier, maçon, dud. lieu (8 octobre). — Inventaire des meubles trouvés dans la maison de Channac, fait à la poursuite de Me Marc Rossel, seigneur dud. lieu. L'acte est passé au lieu « *sive* mas » de Channac. et dans la « maison principale dicte Foganhe, par-devant Mr Me Anthoine Deleuze de Monizielz, baille pour le seigneur baron de Lafare » (16 octobre). — Échange entre Me François Passebois, habitant de Nimes, et Me Marc Rossel, seigneur de Channac, paroisse de Castagnols au diocèse d'Uzès (15 octobre). — Testament de Jeanne Rieutort, femme de Grimoard Légal, de la Tourette, paroisse du Collet (22 octobre). — Lods fait par messire Gilibert Franconin, abbé et seigneur de l'abbaye de Cendras, « Saint-Ylaire-de-Bramas et Villars », à Jean Serre, dit Maige, de

(1) Ces mines de houille sont devenues les mines si connues de Portes et Sénéchas.

Valoussière, paroisse de Sainte-Cécile (27 octobre). — Mariage entre Claude Gauch, de l'Apostoly, paroisse de Génolhac, et Claude Ponge, veuve de Nadal Fossat, du mas de la Curnyarède, même paroisse (31 octobre). — Procuration faite par Jeanne Bonald, fille de feu Antoine, de Dieusse, paroisse de Sénéchas, à Antoine Triaire, son filleul, de Tarabias, même paroisse (31 octobre). — Mariage entre Pierre Maurin, de Branoux, et Claude Comte, fille de Thomas, du mas de Chatusse, paroisse du Collet (9 novembre). — Mariage entre Jean Rigal, du Pont lez Chamborigaud, et Marguerite Pelet, de Roberbel, paroisse de Sainte-Cécile (11 novembre). — Mariage entre Claude Bornave, cordonnier de Chamborigot, et Cécile Benoît, des Ponchetz, (13 novembre). — Mariage entre André Benoît, des Ponchetz, et Jeanne Bornave, de Chamborigaud (13 novembre). — Mariage entre André Gauch, muletier de Chamborigaud, et Anne Tabus (16 novembre). — Acquit entier fait par Pierre Marron, du Martinet d'Aynes, à Jean Héralh, de la Liège, paroisse de Sénéchas (20 novembre). — Mariage entre Jean Leyris, de Chamborigaud, et Anne de Chamboredon, du mas de Chamboredon, paroisse de Sénéchas (25 novembre). — Testament de Jean Bondurant vieux, de Vern, paroisse de Sénéchas (29 novembre). — Admission de possession de la chapellenie de N.-D. de Piété, en l'église de Concoules, pour Mᵉ Antoine du Caylar. Le 29 novembre 1570, au-devant de la porte principale de l'église paroissiale Saint-Étienne de Concoules, et par-devant Pierre Poitevin, « notere royal de Chamborigaud » et commissaire à ce député, se présente Jean Aymat, clerc, fils de Jean, du Rastel, au nom de Mᵉ Antoine du Caylar, prêtre et recteur de lad. chapellenie ; « lequel n'ayant sceu ne peu treuver prebtre ni autre ayant de ce auctorité, et tenant unes lettres de collation et provision de lad. chapelanye en fourme deue, en main, signée : Desgiraud, dudit Uzès, et Rossière, notere, avec le scel y pendant, contenans nostre commission et mandement », requiert le notaire de le mettre en possession, ce qui est fait « par l'entrée et introduction de l'église parrochielle dud. Concoles, où l'avons faict entrer le tenant par la main, et par le touchement du lieu où soloyt estre l'autel de lad. chapelanye, pour le moment n'en y ayant poinct (1) ; aussi par l'entrée ou la vision de la mayson de lad. chapelanye, située au lieu de la Bize, parroisse susd. ; pour toutes les autres solempnités et cérémonyes jadis acoustumées, aujourd'huy cessans, suyvant le cours du temps, n'ayant treuvé moyen les.... exécuter. » — Lods fait par haut et puissant seigneur Jacques de Lafare, seigneur et baron de Lafare, Salandrenque, Latour, Montclar, Servière et autres lieux, à Barthélemy Vinhes, de Polymies, paroisse de Castagnols (1ᵉʳ décembre). — Procuration faite par Jean de Gabriac, seigneur de Gabriac, la Felguière, Béasse, Pierrefort, coseigneur de Barre et autres lieux, à sire Jean Leyris, de Vanmale (6 décembre). — Lods fait par noble Jean de Gabriac, à Jean Dardalhon, *del Trybiol*, paroisse de Pierremale (6 décembre). — Obligation faite à Antoine Rigal, du Pont-lez-Chamborigaud, par Pierre Bondurant, de Cornyaret, paroisse de Chausses (10 décembre). — Testament d'Antoine Bochet, « clautrier », du Rieu, paroisse de Chausses (11 décembre). — Mariage entre François Nogaret, de la paroisse du Collet, et Marguerite Soustelle, de Portes (11 décembre). — Testament de Claude Chapon, des Ponchetz (12 décembre). — Louage de mulet fait par Antoine Rigal, du Pont-de-Chamborigaud, à Maurice Teissier, muletier de Rabayrielz, moyennant 30 s. t. (13 décembre). — Accord entre Antoine Leyris, bâtier, né à Crozas, à présent habitant des Baux en Provence, et Jean Dardalhon, habitant de Chamborigaud (23 décembre). — Association entre André Pontet, Pierre Dumasherm et Louis Dumasherm. Pontet, du Martinet de Charreneuve, a arrenté la moitié de la forge à fer dud. martinet pour trois ans. Le martinet appartient à la femme de sire Jean Beaulieu, des Vans. Louis Dumasherm, « fourgier » dud. Martinet, a arrenté l'autre moitié du martinet de Mᵉ Pascalis, au nom de sa femme, aussi des Vans. Pontet, Louis et Pierre Dumasherm, « iceluy Pierre du lieu de Tarabyas », conviennent que Pontet fournira « toute la myne de fer marchande que sera neccessere estre employée à fere battre et fourgier fer aud. martinet... » Louis et Pierre Dumasherm fourniront le charbon de bois marchand aud. martinet (25 décembre). — Sous-arrentement fait par Mᵉ Jean Baldit aîné, marchand de Villefort, à Jean Marron, forgeron du Martinet d'Aynes, Louis Dumasherm, forgeron, et Pierre Dumasherm, de Tarabias. Baldit est rentier du prieuré de N.-D. de Sénéchas. Il leur sous-arrente « tous les fruitz, proffictz décimaux, revenus et esmoluments.... dud. prieuré de Chaneschas et dominicature d'iceluy aud. prieuré apartenans, pour le temps de troys années et trois cuilhetes complectes...... commençans le prochain jour de Pasques....., pour les pris chescune année de 370 livres tournoys, troys charges vin pur net et une salmée chastaignes blanches, le tout marchant, mesure dud. Chaneschas. Iceluy pris, vin et chastaignes, par iceulx subrantiers..... payable et pourtable à leurs dépens aud. Villefort..... 50 l. t. le jour de la demy caresme,

(1) C'était le résultat des guerres religieuses.

le reste dud. argent, la moytié le jour premier de septembre et l'autre moytié restante le jour lors de la demy caresme; et le vin le quinzième septembre, et les chastaignes le jour Saint-André.... » Pendant ces trois ans, les sous-rentiers seront tenus « fere fere le service divin en l'église de lad. paroisse, et pour ce fere y mectre ung homme d'église capable pour prescher la parole de Dieu et y administrer les sainctz sacremens..... » (26 décembre). — Décharge donnée à Jean Joyeux, forgeron de Chamborigaud, par sire Jean Baldit aîné, marchand de Villefort (26 décembre). — Lods fait par M. de Salveplane à Jean Chapon, couturier de la Forge, paroisse de Sainte-Cécile (27 décembre).

E. 424. (Registre.) — 468 feuillets, papier.

1571. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Obligation pour Antoine Verdier, habitant de la Bruguière lez Branoux, paroisse de Blannaves (1er janvier. — Mariage entre Me Barthélemy Fucilhe, cordonnier de Saint-Ambroix, et Catherine Coste, de Crozas, paroisse de Chausses (2 janvier). — Acquit pour Louis Leyris, de Chamborigaud, à lui fait par Jean Condre, marchand de Génolhac, son beau-fils (4 janvier). — Mariage entre Jean Boquet, de Chabanielz, paroisse du Collet, et Marie Lacroix, de Chantemerle, même paroisse (8 janvier). — Testament de Me Étienne Ponge, de Veyras, paroisse du Collet (9 janvier). — Testament de Simone Gabordes, veuve de Louis de Chamboredon, du lieu de Chambovernes, paroisse de Sénéchas (19 janvier). — Obligation faite par Antoine Tribe, des Caluynes de Sainte Cécile-d'Andorge, à noble Bernard Dautun de Salveplane (23 janvier). — Acquit pour Jean Joyeux, dit Janoy, forgeron de Chamborigaud (24 janvier). — Mariage entre Antoine Bosiges, des Bosiges, paroisse de Sénéchas, et Jeanne Auriol, de Chalserre, paroisse de Sainte-Cécile (26 janvier). — Créance pour Jean Vinhes, charpentier de Combopalhes, paroisse de Chausses, contre Antoine Coste, de Crozas (3 février). — Vente perpétuelle faite par sire Étienne Verdelhan, du mas du Solier, sieur du Ranquet, paroisse de Génolhac, à sire Antoine Leyris, marchand de Génolhac, d'une pièce de terre contenant vigne, pré et labourage, nommée Maloloche, et située « ez appartenances dud. Ranquet » (5 février). — Mariage entre Jean Pontet, charpentier de Portes, et Gabrielle Filhol, de Vern, paroisse de Sénéchas (5 février). — Testament de Jean Robert, du lieu du Masherm, paroisse de Pierremale (5 février). — Mariage entre Pierre Deleuze, de Vern, paroisse de Sénéchas, et Jeanne Bondurant, du même lieu (6 février). — Mariage entre Antoine Borne aîné, forgeron, fils de Jean, de Charnavas, à présent habitant de Bessèges (1), paroisse de Robiac, et Jeanne Reboul, dernière fille de Jacques, du mas Palanquyn, paroisse de Sénéchas (9 février). — Testament d'Antonie Dumasherm, femme de Jean Robert, du Masherm, paroisse de Pierremale (9 février). — Mariage entre Jean Reboul, « clautrier », des Brugèdes, paroisse de Sénéchas, et Cécile Martin, d'Alteyrac, paroisse de Chausses (11 février). — Vente faite par François Duchamp de Plantade, de Chamborigaud, à messire Jean Molines de Combes, du même lieu (13 février). — Partage des biens de feu Claude Rovière, de Branoux (15 février). — Mariage entre André Rossel, maître charpentier de Casesvieilles, paroisse de Sainte-Cécile, et Anne Devèze, du Villaret, même paroisse (18 février). — Mariage entre Antoine Auriol, de Chalserre, et Marguerite Dumas, du mas du Jaussal, paroisse de Sainte-Cécile (20 février). — Mariage entre Antoine Coderc, charpentier de Vieljouves, paroisse de Chausses, et Maurice Héralh, de Dieusse, paroisse de Sénéchas (20 février). — Mariage entre Antoine Chamboredon, de l'Apostoly, paroisse de Génolhac, et Jacquette Vachier, de Bessèges (22 février). — Mariage entre sire Jean Molines de Combes, marchand de Chamborigaud, et Marguerite Bonafoux, veuve de Barthélemy de Chamboredon, du même lieu (25 février). — Mariage entre Jean Devèze, de la Berlière, paroisse de Sainte-Cécile, et Marguerite Benoît, des Ponchetz (26 février). — Mariage d'Antoine Tribe, de Trescol, paroisse de Laval, avec Jeanne Privat, du mas de Cros-Vieilh, paroisse de Blannaves (3 mars). — Mariage entre noble Jean Dautun, de Salveplane, paroisse du Collet, et Marguerite Privat, de la même paroisse (4 mars). — Testament d'Anne Gily, veuve de Me Antoine Lanteyrès, de Chamborigaud (6 mars). — Testament de Marguerite Rovière, de Branoux (7 mars). — Partage des biens de feu Antoine Maurin, de Branoux (8 mars). — Mariage entre Antoine Loches, clautrier, du Rieu, paroisse de Chausses, et Étienne Conortes, de Bordezac, paroisse de Pierremale (12 mars). — Mariage entre Claude Bondurant, de Tagnac, paroisse de Chausses, et Antonie Conortes, de Bordezac (12 mars). — Mariage entre Jacques Beales, maréchal, d'Aynes, paroisse de Sénéchas, et Anne Volpelhière, de Chamborigaud (15 mars). — Mariage entre Vidal Daniel, de Clamon, paroisse de Pierremale, et

(1) Bessèges, devenu dans le cours du XIXe siècle une ville industrielle, n'était alors qu'un hameau de 4 ou 5 maisons.

Jeanne Pontet, de Portes (16 mars). — Lods fait par haut et puissant seigneur Jacques de Budos, seigneur et baron de Portes, comme succédant aux biens de feu Mᵉ Alexandre Dautun, à Barthélemy Dautun, pour une métairie « appellée Rossobrye, située ez appartenences des Lumynières » (18 mars).— Testament de sire André Privat, du Collet (18 mars). — Prix fait baillé par sire Jean Leyris, de Vanmale, à Étienne Rambert, maçon, de Vanmale. Il s'agit de « fere de noveau une maison à pierre essuyte ..... à la pièce dud. Leyris, dessus les Ponchetz... », près du « chemyn public allant de Portes à Coudouloux » (29 mars). — Arrentement fait par noble Charles Dautun, seigneur de Salveplane, à Mathieu Devèze, des fruits et revenus de sa métairie de la Berlière (20 mars). — Lods fait par noble François de Tubière, écuyer, fils de haut et puissant seigneur Jean de Tubière, seigneur et baron de Verfeuil, à Jean Amat, du Rastel, paroisse de Génolhac (24 mars). — Testament de Mathiève Bès, de Malobreilhe, paroisse de Saint Julien-du-Tournel, et femme d'Antoine Mathieu, de la Chalserre, paroisse de Saint-Andéol-de-Clerguemort (25 mars). — Testament d'Antonie Malplach, veuve de Jean Nogaret, de la paroisse de Saint-Andéol (25 mars), — Achat pour Jean Bondurant, maçon, du Pont-lez-Chamborigaud (26 mars). — Testament de Catherine de Clerguemort, veuve de Blase Says, actuellement femme de Jean Donzel, d'Alteyrac, paroisse de Chausses (26 mars). — Mariage de Jean Brujas, de Lherm, paroisse du Collet, avec Jeanne Puech, du même lieu (28 mars). — Testament de damoiselle Antonie de Salsan, fille de feu Jean de Salsan, seigneur d'Arènes, diocèse de Nimes, et veuve de Jean Gibert, de Saint-Hilaire-de-Lavit (31 mars). — Lods fait par M. de Salveplane à Pierre Volpelhière, des Laupies, paroisse du Collet (1ᵉʳ avril). — Lods fait par Jean de Tubière, dit Grimoard, baron de Verfeuil, à Mᵉ Étienne Duchamp de Plantade, de Chamborigaud (2 avril). — Lods fait par M. de Verfeuil à Guillaume Baldit, des Martinenches, paroisse de Sénéchas (2 avril). — Arbitrage entre Anne Gily, veuve de Mᵉ Antoine Lanteyrès, notaire de Chamborigaud, Bernard Gily et Antoine Lanteyrès, frère et fils de lad. dame (3 avril). — Rapport de prud'hommes pour Mᵉ Pierre Desplans, forgeron, de la paroisse de Sainte-Cécile. Les opérations ont eu lieu au Péage, dans la maison d'Antoine Boquet, hôtelier, et par-devant noble Jean Dautun de Champlcaux, régent de la baronnie de Portes (5 avril). — Testament de Florette « del Trybe », femme d'André Fabre, de Trescol, paroisse de Laval (8 avril). — Instrument passé entre Jean Dardalhon, rentier du martinet de Chamborigaud, et les charbonniers Pierre Jordan et Claude Lobiers, de Malenches, paroisse de Sénéchas. Dardalhon baille aux charbonniers « à couper et mectre entièrement en charbon marchanment et en bons pères de familhe touts les arbres chaynes et elzes par led. Dardalhon acquis cy devant de Anthoine Bondurant de Malilhieyres, d'une sienne pièce de terre.... nommée Lous Clapiès en Valorssière..... » (11 avril). — Acquit fait à Antoine Tribe, des Caluynes, par noble Bernard Dautun, homme d'armes de la compagnie du sieur de Joyeuse (13 avril). — Mariage entre Mᵉ François Marron, marchand, du Martinet d'Aynes, paroisse de Sénéchas, et Gabrielle Rodes, de Marvéjols en Gévaudan (18 avril). — Mariage entre Pierre Ribière, de Bessèges, et Jeanne Bosiges, des Bosiges, paroisse de Sénéchas (19 avril). — Mariage entre Étienne Héralh, de Vern, paroisse de Sénéchas, et Marguerite Peyric, dudit lieu (21 avril). — Mariage entre Vincent Corbessas, de la Terrisse, paroisse de Laval, et Marguerite Leyris, du Puech, paroisse de Chausses (22 avril). — Sous-arrentement fait par sire Jacques Molines de Combes, de Chamborigaud, rentier du bénéfice de Chausses, à Jean Boquet, maçon, de Chabaniels (22 avril). — Sous-arrentement fait par Jacques Molines de Combes, rentier du prieuré de Chausses, à Pierre Bondurant, de Cornyaret (1ᵉʳ mai). — Testament de Françoise Roux, femme en secondes noces d'André Nogaret, de Saint-Andéol (1ᵉʳ mai).— Mariage entre Fermin Paris, de Saint-Maurice-de-Ventalon au diocèse d'Uzès, et Jeanne Leyris, de Chamborigaud (6 mai).— Arrentement fait par sire Antoine Teissier, de Portes, à Jacques Évesque, tisserand, de Banh, paroisse de Génolhac (7 mai). —Acte de réquisition et déclaration pour Bernard Lanteyrès, du Pont-lez-Chamborigaud (13 mai). — Mariage entre Michel Rouzier, maître maréchal, du Martinet-de-la-Rivière, paroisse de Saint-Michel-de-Dèze, et Louise Nogaret, de lad. paroisse (20 mai). — Mariage entre Pierre Malplach, maître chapelier, de la Lèche, paroisse dos Points, et Jacquette Gasais, de la Blachière, même paroisse. La cérémonie religieuse, qui a précédé le contrat, a été célébrée « en l'église de Dieu » (20 mai). — Créance pour Maurice Masson, muletier, de Crozas-Soteiran, contre Antoine Coste, son beau-fils (24 mai). — Lods fait par Jean de Tubière, baron de Verfeuil, à Antoine Guibalh, de Chalap, paroisse de Sénéchas, pour une terre nommée *La Grand Vigne*, située au quartier de Chalap, et acquise par Guibalh de Jean Malachane, habitant de Chalap (25 mai). — Lods fait par M. de Verfeuil à Cécile Bertrand, veuve de Jean Rieutort, pour une terre avec maison, située aux Martinenches, et acquise de Michel Rieutort, des Martinenches,

paroisse de Sénéchas (25 mai). — Arrentement fait par M. de Verfeuil à Mᵉ Jean Donzel, notaire royal de Saint-Maurice-de-Ventalon (25 mai). — Apprentissage pour Antoine Lachière, d'Ombras, paroisse de Saint-Michel-de Dèze. Pierre Durand, tisserand d'Ombras, promet de lui enseigner « led. mestier de teysseran » (3 juin). — Sous-arrentement fait par Mᵉ Antoine Despeisses vieux, du Salhard, à présent sous-rentier « de troys parties les deux », les trois faisant le tout, du martinet de Malenches, à Guigon Chabassut, maître forgeron, de Pierremale. Il sous-arrente à Chabassut les fruits et revenus d'un tiers dud. martinet, « ensemble le tyers des prés, jardins, maisons et autres propriétés deppendans dud. martinet..., comme luy auroyt, aud. Despeisses, esté arranté par le sieur de Morangiers... » L'acte est inachevé (18 juin). — Convention entre sire Claude Robert vieux, de Tagnac, procureur juridictionnel du sieur de Pierremale, et Anne Conortes, veuve de Jean Amarginier, de Chamborigaud. Il s'agit de la tutelle des enfants d'Anne (21 juin). — Testament de Laurent Pradon, du mas de la Soche, paroisse de Sainte-Cécile (27 juin). — Mariage de Mathieu Chalve, maréchal, de l'Apostoly, paroisse de Génolhac, avec Marguerite Teissier, du Clavary, même paroisse (9 juillet). — Arrentement fait par Mathieu Chalve, maréchal, du mas de Cornyarède, paroisse de Génolhac, à Antoine Gasays, clautrier, de Saint-Florent. Il s'agit d'une métairie « appellée Cornyarède » (11 juillet). — Acte de réquisition et protestation pour Mᵉ Bernard Guiraud, marchand d'Alais, contre Étienne Gibert, forgeron, habitant au martinet de Malosotière du Collet (22 juillet). — Mariage entre Antoine Teissier, des Estrèches, paroisse de Sainte-Cécile, et Françoise Vigne, des Ponchetz (29 juillet). — Arrentement fait par Richard de Chamboredon, maître cordonnier, de l'Apostoly, à Jean Verrolh, tisserand dud. lieu (2 août). — Créance pour Guigon Chabassut, « mestre fourgier » du martinet de Chamborigaud. Il a vendu à Pierre de Clerguemort, charbonnier de Lherm, un mulet à bât. « Et pour le payement d'iceluy mulet, led. de Clerguemort promet bailher, fere et pourter à ses dépens à iceluy Guigon, aud. martinet, doutze doutzaines sacs charbon de bois marchant.... » (7 août). — Rapport de prud'hommes pour Sébastien Bargeton, de Saint-Ambroix, et Catherine Trély, de Casesvieilles (8 août). — Mariage entre Pierre Ribot, de Ribes, paroisse de Laval, et Catherine Trély, de Casesvieilles, paroisse de Sainte-Cécile (8 août). — Créance pour Mᵉ Jean de Lafabrègue, maréchal, de la Lèche (8 août). — Quittance pour Barthélemy Dautun, comme biens tenant de feu noble Alexandre Dautun en ce qui concerne la métairie de Rossabrie (19 août). — Obligation pour sire Vincent Leyris, marchand de Génolhac (7 septembre). — Mariage entre André Nogaret, de la paroisse du Collet, et Marguerite Canonge, de la paroisse de Saint-Frézal (3 octobre). — Reconnaissance de dot faite par noble Jean Dautun, dit de Champclaux, à damoiselle Suzanne de Saleron, dame de Bagars, sa femme. Il a reçu 200 l. t. et divers objets mobiliers que Suzanne s'est constitués elle-même en douaire : « une couppe d'argent avec les bordz daurés ; une escuelle d'argent, de mesme daurée aux bordz ; quatre cuilhères d'argent ; le tout ensemble poisé à la romaine » a pesé 2 livres moins 1 once (8 octobre). — Vente de blé faite par Guillaume Molines, de Finialettes-de-Fraissinet, à sire Jean Molines, marchand de Chamborigaud. Il s'agit de 25 setiers de seigle. Le prix total est de 63 l. t. et 7 émines de vin pur (9 octobre). — Testament de Jeanne Gauch, de Tagnac (30 octobre). — Testament de Jean Duchamp de Plantade, de Chamborigaud (9 novembre). — Procuration des habitants de Blannaves. Le 7 décembre 1571, par-devant sire Jean Allez, lieutenant de baile de Branoux, se présentent plusieurs habitants de Blannaves, nommés à l'acte, agissant tant pour eux que pour les autres paroissiens de Blannaves. Ils constituent pour leurs procureurs sires André Privat, de Blannaves, et Antoine Puechagut, du Castanet, pour « négocier et fere les afferes communs concernans tant la politique que de l'église de lad. paroisse, avec le conseil toutefois de sires Maurin Privat et Jacques Solier, de Branoux... » — Mégerie entre sire Antoine Lanteyrès, de Chamborigaud, et Antoine Gasays, d'Alteyrac (17 décembre). — Transaction entre M. de Champclaux, Simon Valentin et Guinette Valentin, sa sœur, Simon habitant de Branoux, et Guinette habitante de Chalserre (18 décembre). — Testament de Marguerite Rigal, veuve de Jacques Champayroal, de Chalraze (20 décembre). — Instrument entre noble François de Calvet, seigneur de Fontanilhes, paroisse de Saint-Hilaire au diocèse de Mende, et Guillaume Roveran. Il s'agit d'une promesse de vente (27 décembre).

E. 425. (Registre.) — 569 feuillets, papier.

1572. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Obligation pour Vidal Gauch, de l'Apostoly, paroisse de Génolhac (3 janvier). — Créance pour noble Bernard Dautun de Salveplane, contre Jean Coste vieux, maître charpentier de Lacoste, paroisse des Points (7 janvier). — « Diete et response » pour Mᵉ Raimond Lanteyrès, notaire

royal de Chamborigaud (8 janvier). — Échange entre Mᵉ Nadal Donzel, marchand des Noves, paroisse de Blannaves, et Jacques Platon et sa femme (9 janvier). — Testament de damoiselle Gabrielle de Lamare, femme de Mᵉ Jean Passebois, de Coudouloux, paroisse du Collet (17 janvier). — Déclaration faite par Gabrielle de Lamare, fille de noble feu Jean de Lamare, seigneur de Salguas (17 janvier).— Instrument entre Pierre Conortes, de Chamborigaud, comme rémissionnaire de Jean de Leyris, du Rieu, Antoine Leyris, maréchal, du Rastel, et Jean Bondurant vieux, dit Colombet, de Vern. Il s'agit d'une subrogation (20 janvier). — Échange entre Pierre Marron, du Martinet d'Aynes, paroisse de Sénéchas, et Jacques Fabre, du Chambon, même paroisse (25 janvier). — Obligation faite par Antoine Loches, clautrier du Rieu, à Jean de Leyris, de Vanmale (12 février). — Compte final entre Antoine Bondurant, du Talhier, paroisse de Sénéchas, et Jean Robert jeune, dit Boute, de Tagnac, paroisse de Chausses (22 février). — Inventaire « du meuble » baillé par Jean de Lafabrège, maréchal, de la Lèche, à Marssal Pagès, de Lacoste, paroisse des Points. Dans ce mobilier figurent un *mazeradou*, une panière, deux « tournetz fer », un *grasal*, un tronc en bois « pour tenir inclume », un *bachas* de pierre, une « balutelière », un mortier de « sarrurier », etc. (8 mars). — Testament de Fermine Jaussal, femme d'André Triaire, de Tarabias, paroisse de Sénéchas (19 mars). — Mariage entre Maurice Vidal, de Dieusse, paroisse de Sénéchas, et Maurice Robert, fille de Jean, de Dieusse (22 mars). — Mariage entre Étienne Fabre, de Dieusse, et Jeanne Vidal, de Dieusse (22 mars). — Testament d'Antoine Nogaret, des Claposes, paroisse de Chausses (28 mars). — Obligation faite à Jean Molines, marchand de Chamborigaud, par Jean Tribe (29 mars). — Inventaire des biens de défunts Antoine et Raimond Nogaret, père et fils, habitants du mas des Claposes (24 avril). — Testament d'Étienne Rambert, du mas du Solier, paroisse des Points (28 avril). — Testament de Vincent Corbessas, de la Terrisse, paroisse de Laval (30 avril). — Testament de sire Jacques Molines de Combes, de Chamborigaud (30 avril). — « Subarrentement » fait par Vidal Gauch, de l'Apostoly, rentier du bénéfice ou prieuré de Génolhac, à Bernard Dumas, muletier, de Landiol, et à Antoine Rigal, du Pont, paroisse de Génolhac, des fruits et revenus décimaux du Pont-du-Rastel, dépendant dud. prieuré (4 mai). — Vente de fruits faite par Antoine Fabre, de Vern, à Antoine Loches, maître clautrier, de Malenches. Il lui vend « les chastaignes des deux prochaines cuilhes à nir...... d'un sien chastanet dud. Fabre appellé *Peraredos*, situé dessus led. Malenches et terroir de *Sanhos*..... pour l'entier pris de cinq livres t.... » (5 mai). — Sous-arrentement fait par Jean Joyeux, forgeron de Chamborigaud, rentier du martinet du sieur de Lafare, situé aud. Chamborigaud, à Jean Dumas, dit Rauzier, de Landiol, des revenus « du molin à blé situé aud. martinet, les terres laboratives dud. martinet, avec le jardin jà par led. Dumas envyronné d'ayl, ensemble la chambrete des fourgiers », d'ici à la Saint-Gilles, pour 19 l. t. (5 mai). — Testament de Jean Peyssolh, du Pont-du-Rastel, paroisse de Génolhac (8 mai). — Testament de sire Jean Chapon vieux, de Lacoste, paroisse des Points (10 mai). — Testament de Jean Peyssolh, du Pont-du-Rastel (11 mai). — Acquit pour Jean Hérailh, du mas de la Liège, paroisse de Sénéchas (25 mai). — Apprentissage. Hélips Sorbier, veuve de Claude Vinhes, de Portes, baille en apprentissage Bertrand Vinhes, son fils, à Claude Bondurant, maître clautrier, de Chamborigaud (26 mai). — Bail en paiement pour Claude Dumasherm, des Martinenches, paroisse de Sénéchas, et acquit pour Pierre Guibalh, de Chalap, même paroisse. Il s'agit d'un mulet à bât, « avec ses vices aparans et secretz », vendu par Dumasherm à Guibalh 23 « escus or pistoletz, pièce vallant deux livres tretze solz » (3 juin). — Mariage entre Barthélemy Boulet, de Chambovernes, paroisse de Sénéchas, et Jeanne Robert, veuve de Claude Teissier, du Clavary, paroisse de Génolhac (4 juin). — Créance de Jean Bondurant, de Vern, contre Jean Guibalh, des Martinenches-Hautes, pour 17 écus d'or (4 juin). — Arrentement fait par Barthélemy Boulet, du mas de Chambovernes, à Martin Novel, natif de la Tourette (9 juin). — Achat fait par noble Bernard Dautun dᵉ Salveplane, seigneur du Mas-Vieux, paroissien du Collet, à Raimond et Maurice Devèze, père et fille (14 juillet). — Créance pour noble Bernard Dautun, écuyer, de Salveplane, seigneur du Mas-Neuf, contre Antoine Mélarède, du Vilaret, paroisse de Sainte-Cécile, pour 20 l. t. (14 juillet).— Obligation faite par Mᵉ Jean Coste vieux, charpentier, de Lacoste-des-Points, à Charles Dautun, de la Blachière (16 juillet). — Déclaration faite par Claude Manhanet, de Chabanielz, paroisse du Collet (17 juillet). — Mariage entre Guillaume Marron, de Dieusse, et Jeanne Robert, d'Aynes, paroisse de Sénéchas (26 juillet). — Mégerie entre damoiselle Gabrielle de Lagarde, de Chamborigaud, et Antoine Desplans, sergent de Valoussière (28 juillet). — Testament de Jean Robert jeune, dit Boute, de Tagnac, paroisse de Chausses (28 juillet). — Mariage entre Jean Coderc, demeurant à Chamblave, paroisse de Sainte-Cécile, et Isabeau Desplans, de

Valoussière (5 août). — Mariage entre Me Pierre Privat, natif de Branoux, demeurant à *Cros-Vieilh*, paroisse de Blannaves, et Anne Devèze, de Frayssinet de Saint-Julien-du-Tournel (12 août). — Arrentement fait par Jean Reboul, du Chambon-Gazaldès, paroisse de Sénéchas, à Barthélemy Robert, de Tagnac (16 août). — Compte final entre Jean Bondurant, de Vern, et Antoine Pujol, de Chamborigaud (3 septembre). — Arrentement fait par damoiselle Marguerite de Lamare, au nom du capitaine de Leyris, son mari, et Simone Roux, de Vanmale, à Pierre Fabre, de Vanmale. Il s'agit des châtaignes de la récolte pendante « du chastanet de la Mathe, à ses confrons, pour la quantité de huict cestiers et deux cartes chastanhes blanches et marchandes, mesure de Verfueil.... » (10 septembre). — Arrentement fait par Me Jean Granier, prieur de Chausses, à Barthélemy Vinhes, du mas de Combopalhes. Le prieur est représenté par Jean Gelade. Il arrente tous les fruits décimaux du *pand* de Vanmale, dépendant du prieuré de Chausses (11 septembre). — Procuration faite par Marguerite Gilly, veuve de Jean Duchamp de Plantade, Anne Duchamp de Plantade, leur fille, et damoisellle Gabrielle de Lagarde, veuve d'Étienne Duchamp de Plantade, fils dud. Jean, de Chamborigaud, et tutrice de leurs enfants communs. Marguerite et Anne donnent procuration à Antoine Duchamp de Plantade, capitaine, fils de Marguerite. Gabrielle donne procuration à Messire Jean Duchamp de Plantade aîné, prieur d'Azilhan, et autre Jean jeune, « prieur de *la Morguyé* de Narbonne, oncles èsd. enfans ». Il s'agit de recouvrer, au nom des constituantes, « en fondz et corps, de tous détenteurs, la part, droict, pourtion et action que lesd. constituantes... ont comme succédantes sur les biens de feuz Maurice Duchamp de Plantade, archier de la garde du roy, et François Duchamp de Plantade, en leur vivant habitans de la ville de Caspestanh lez lad. Narbonne, enfans.... ausd. feu Jehan et Marguerite » (15 septembre). — Arrentement fait par André Peyric, de Vern, à Louis Donzel, de Malenches, d'une terre appelée *La Tuno*, « contenant chastanet et herm ». Le bail est de 4 ans, et le prix annuel de 5 cartes de châtaignes blanches sèches et marchandes, mesure de Malenches (16 septembre). — Mariage entre Michel Donzel, de Saint-Maurice de Ventalon, et Anne Joyeuse, de Chamborigaud (17 septembre). — Testament d'Anne Salze, veuve de Pierre Cartier, de Tarabias, paroisse de Sénéchas (3 octobre). — Mariage entre Antoine Pagès, maître couturier du lieu de Fournielz, paroisse de Malbosc au diocèse de Viviers, et Anne Duchamp de Plantade, fille de feu Jean et de Marguerite, de Chamborigaud (17 octobre). — Testament d'Antoine Duchamp de Plantade, fils de feu Jean, de Chamborigaud (23 octobre). — Obligation faite par Jacques Dardalhon aîné, du lieu de Cessos, paroisse de Pierremale, à noble Bernard Dautun, écuyer, seigneur du Mas-Neuf et viguier de Portes (24 octobre). — Mariage entre Antoine Rossel, de Casesvieilles, et Marguerite Chapon, de Lacoste (27 octobre). — Mariage entre Pierre Joyeux, maître clautrier, de Saint-Florent, et Catherine Domergue, de Rochesadolle, paroisse de Robiac (9 novembre). — Vente de mulet à Jean Leyris, marchand, fils de Vincent, de Génolhac, et compte final entre led. Leyris et son vendeur Antoine Robert, dit Clavary, du Clavary, paroisse de Génolhac (25 novembre). — Mariage entre Pierre Castanier, de Vern, et Simone Amat, du Pont-du-Rastel (26 novembre). — Quittance faite par Louis Leyris, de Chamborigaud, à Jean Condre, son beau-fils, marchand de Génolhac, pour 25 l. t. (30 novembre). — Prix-fait baillé par Jean Bondurant et Gabrielle Baldit, mariés, de Dieusse, à Étienne Fabre, pour rompre et fossoyer partie de leur pièce de terre appelée *Peyremalette*, « et ce entièrement, seulement comme la vinhe vieilhe y estant ruynée contient.... » (30 novembre). — Testament de Raimond Tribe, du mas de Valadier, paroisse de Chausses (7 décembre). — Testament de Vidal Gauch de l'Apostoly, paroisse de Génolhac (11 décembre).

E. 426. (Registre.) — 464 feuillets, papier.

1574. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Obligation faite par Jean Robert jeune, de Tagnac, à Claude Bournave vieux, de Chamborigaud (1er janvier). — Quittance faite par Barthélemy Robert, de Tagnac, à Antoine Jordan, de Bellepoile, paroisse de Génolhac, pour 24 livres tournois, « pour vante de motons » (9 janvier). — Vente faite par Jean Olyer, Claude et Jean Vidaly, habitants de Dieusse, « Diosse », paroisse de Sénéchas, à Jacques Vidal, natif de Sénéchas, habitant de Rouis, « Roys », même paroisse (10 janvier). — Mariage entre Gibert Loque, du Pradel, paroisse de Laval, et Marguerite du Ranc, du même lieu. Le contrat a lieu trois ans après la bénédiction nuptiale (16 janvier). — Mariage entre Pierre Perrin, du Pradel, et Catherine Loque, dud. lieu, avec affrairement (16 janvier). — Mariage entre Pierre Trescol, de Branoux, et Jeanne Roussel, du Vialas, paroisse de Castagnols (16 janvier). — Testament de Me Pierre Raoulx, jadis notaire du Pradel, paroisse de Saint-Andéol-de-Trolhas au diocèse d'Uzès (16 janvier).

Testament de Maurice Olyer, de Dieusse (19 janvier). — Rapport de prud'hommes pour Guillaume Mélarède, de l'Apostoly, et Antoine Teissier, de Portes (22 janvier). — Testament de Cécile Nicolas, femme de Bernard Dumas, de Landiol, paroisse de Génolhac (20 janvier). — Testament de Maurice Carreyre, femme de Claude Leyris, de l'Apostoly (16 février). — Testament de Guillaume Elzière, maréchal, du Rieu, paroisse de Chausses (5 mars). — Mariage entre Jean Joyeux, maître forgeron de Chamborigaud, et Françoise Duplan, veuve d'Antoine Bonafoux, du lieu de Landiol « sive mas du Lobatier », paroisse de Sénéchas (7 mars). — Testament d'Anne Gibert, veuve de Raimond Nicolas, du Pradel (13 mars). — Testament de Jean Arbosset vieux, de Branoux (23 mars). — Testament de Jeanne Gauch, femme de Claude de Robert de Pochon, de l'Apostoly (26 mars). — Testament de Simon Domergue, de Rambert, paroisse des Points (31 mars). — Mariage entre Georges Vinhe, maître cordonnier de Vielvic, paroisse de Saint-André-de-Capcèze au diocèse d'Uzès, et Anne Félynes, du Pont, paroisse de Génolhac (12 avril). — Testament de Barthélemy Gauch, de Chamborigaud (14 avril). — Testament de Jacques Maurin, de Branoux (29 avril). — Vente de fruits pour Jean Rouzier, « fourgier » de Malenches. C'est Pierre Jordan, de Bellepoile, habitant à Malenches, qui vend à Rouzier les châtaignes de sa pièce appelée « Haultconnols », pour trois ans, moyennant le prix total de 39 sols tournois (30 avril). — Mariage entre Jean Pauc, de la paroisse de Chanac, demeurant au lieu *del Camp*, paroisse de Saint-Martin-de-Bobaulx, et Marguerite Paulet, de la Nycolarie, paroisse des Points (11 mai). — Prix-fait baillé par sire Jean Coundre, marchand de Génolhac, à Vidal Dumas, de Landiol, et à Michel Benoit, de Chamborigaud. Il s'agit de refaire une muraille (14 mai). — « Plegement » pour le capitaine Jean de Leyris, du Rieu (15 mai). — Vente faite par Antoine Loches, clautrier du Rieu, paroisse de Chausses, à Jean de Leyris, du Rieu, capitaine de la baronnie de Verfeuil, paroisse de Chausses (18 mai). — Mariage entre Antoine Tour, de Saint-Hilaire-de-Lavit, et Simone Gentil, veuve de Raimond Tribe, du mas de Valadier, paroisse de Chausses (23 mai). — Mariage entre Raimond Valantin, de Lherm, paroisse du Collet, et Antonie Verrolh, des Claposes, paroisse de Chausses (25 mai). — Sous-arrentement fait par Pierre Marron, cofermier du droit de l'équivalent du lieu d'Aynes « *sive* Martinet-Neuf », à Jean Robert vieux, dud. lieu, paroisse de Sénéchas. Il s'agit du droit de l'équivalent d'Aynes, « pour, aud. lieu d'Aynes, vandre et achapter vin, chair crue, cuyte, que autrement y tenir logis. » Le bail est de deux ans et le prix annuel de 20 sols t. (28 mai). — Obligation faite par Bernard Combes, muletier du mas de Solayrols, paroisse du Collet, à noble Jean Dautun, écuyer, seigneur de Botonnet (4 juin). — Testament de Jean Desplans, du Gravas, paroisse de Génolhac (9 juin). — Mariage entre Maurice Corbier, d'Appenens, paroisse de Saint-Frézal-de-Ventalon, et Anne Chabrol, du lieu de Grisac, à présent demeurant à la Bégude, paroisse de Sainte-Cécile (25 juin). — Mariage entre Jean Robert jeune, de Tagnac, et Jeanne Baldit, de Dieusse (25 juin). — Testament de Pierre Maurin jeune, de Branoux (30 juin). — Arrentement fait par sire Jean Molines, marchand de Chamborigaud, à Antoine Benoît, tisserand, des Ponchetz (2 juillet). — Donation à cause de mort de Jean Cartier jeune, de Porcharesses, paroisse de Sénéchas (22 juillet). — Obligation faite par Jean Champayroal, d'Alteyrac, à Antoine Bondurant, clautrier de Chamborigaud (2 août). — Obligation faite par Jean Pelet, du Mas-Sobeyran, habitant de Portes, à noble Antoine de Champclaux, de Portes (2 août). — Accord entre Mᵉ Jean Escalier, chirurgien de Coudouloux, et Claude Olyer, de Dieusse (5 août). — Testament de Marguerite Privat, veuve de Privat, de Brouzet-lez-Rousson, paroisse de Navacelle (11 août). — Testament de Valence Lacroze, femme de Jean Gily, du lieu de Cassanhetes, paroisse de Saint-Andéol-de-Trolhas. La testatrice considère « le temps des présens troubles, et qu'elle seroit fort vieilhe et mal dispausée de sa personne » (11 août). — Testament de damoiselle Marguerite de Montge, fille de feu noble Pons de Montge, seigneur de Trolhas, et de demoiselle Jeanne du Ranc. La testatrice est femme de Barthélemy Sannyer, seigneur de Trolhas, habitant du Pradel, paroisse de Saint-Andéol-de-Trolhas au diocèse d'Uzès (30 août). — Sous-arrentement fait par Jean de Leyris, capitaine et rentier de la baronnie de Verfeuil, à Jean Champayroal, d'Alteyrac, des rentes et censives « acoustumées prandre par le seigneur baron de lad. baronnie sur la paroisse de Castaignolz, lieux de Légal, Alteyrac, Cournyaret et Génolhac, réservé quant aux lieux de Solayrolz et le Vylaret, qui deppendent dud. Castaignolz. » La durée du bail est d'un an, et le prix de 60 livres t. (3 septembre). — Sous arrentement fait par le capitaine de Leyris à Antoine Tour, du mas de Valadier, paroisse de Chausses, des rentes et censives que prend le baron de Verfeuil sur les paroisses de Saint-Michel-de-Dèze, du Collet, de Saint-Hilaire-de-Lavit et de Saint Étienne-de-Valfrancesque. Le capitaine arrente en outre ses propres rentes sur la paroisse de Saint-Michel. Le bail est d'un an, et le prix de

65 l. t. (3 septembre). — Inventaire des biens meubles trouvés dans la maison de Jean Bérard, du Clavary, précédemment arrentée au capitaine Antoine Duchamp de Plantade, propriétaire desd. meubles (12 septembre). — Lods fait par noble Claude de Calvet, seigneur de Fontanilhes et du Solier, à François Rouveran, de Saint-Michel-de-Dèze (12 septembre). — Obligation faite par Jean Bertrand, Antoine Martin, Antoine Cayssette, des Martinenches; Antoine Loches, dit Combet, Jean Rouzier, « fourgier », Maurice Masbernard, « des Malenches »; Antoine Ponge, des Brugèdes; Étienne Leuze, de Vern, et Jean Vidal, de Dieusse, paroissiens de Sénéchas, à Claude Alègre, dit Vielvyc, capitaine commandant au château de Portes, pour 40 l. 3 s., « à quoy se monte tant la despence de bouche et garde par lesd. Martin, Vidal, Deleuze et Cayssete, faicte estant arr estés aud. chasteau pour raison des arreirages par lad. paroisse deubz au sieur de Veyrat, commandant à Villefort, et ce pendant l'espace de huict jours passés, revenant à X s. t. pour homme, d'une part; et despences de bouche et garde faicte par le bestal prins ausd. vilages, prins par les soldatz dud. cappitaine Veyrat, l'ayant admené aud. Portes et y demuré lesd. huit jours, d'autre; et despence faicte aud. Portes par huict soldatz y ayant demuré lesd. huict jours actandans le payement de lad. contribution, d'autre; d'une finalement de vingt-six testons de Roy par led. Vielvyc payés et fournis à XXVII soldatz que seroint allés ausd. vilages prandre iceulx [et] arrester bestal.... » (15 septembre). — Obligation faite par Étienne Gibert, forgeron, habitant au Martinet de Malosotière-lez-le-Collet, à Jean de Leyris, capitaine de la baronnie de Verfeuil (17 septembre). — Testament de Marguerite Devèze, veuve d'Antoine Laupies, de Casesvieilles, paroisse de Sainte-Cécile (29 septembre). — Mariage entre Nadal Elzière, de Salveplane, paroisse du Collet, et Cécile Lacroze, veuve de Barthélemy Hours, de la même paroisse (2 octobre). — Arrentement fait par Jean Reboul, « Rebol », jeune, de Vern, à Antoine Couret, demeurant au Chambon-Gazaldès (2 octobre). — Obligation faite par Étienne et Gaspard Soustelle, père et fils, de la Rebolarie, à Jean Nicolas, maître-maréchal habitant du lieu et martinet de la Rebolarie (9 octobre). — Testament de Jeanne Sannyer, femme d'André Pontet, du lieu et martinet de Charenove, paroisse de Sénéchas (15 octobre). — Mariage entre Guigon Robert, du lieu du Moulin, paroisse de Ponteils au diocèse d'Uzès, et Maurice Hérald, du Clavary, paroisse de Génolhac (17 octobre). — Mariage entre Louis Gily, du lieu du Moulin, paroisse de Ponteils, et Françoise du Rieu, de Chamborigaud (18 octobre). — Obligation pour le capitaine Bertrand de Veirac de Mandajors, seigneur de Fourmentriex (Soustelle, 21 octobre). — Quittance pour Jacques Ribot, des Salles-du-Gardon (21 octobre). — Mariage entre Antoine Chalve, clautrier, de l'Apostoly, et Catherine Baldit, de Dieusse (21 octobre). — Testament de Catherine Ducros, femme de Me Jean Meynadier, du Vilaret, paroisse de Chausses (29 octobre). — Testament de Jean Bernard, de Chalraze (30 octobre). — Testament de Jean Filhol, de Vern, paroisse de Sénéchas (30 octobre). — Quittance générale faite par Jean Robert vieux, dit Riffard, du lieu de Tagnac, à Antoine Bondurant, du mas du Talhier, paroisse de Sénéchas (13 novembre). — Testament de sire Bernard Chapon, de Chalraze, paroisse de Sainte-Cécile (16 novembre). — Mariage et affrairement entre Jean Vinhes, maître charpentier, de Combopalhes, paroisse de Chausses, et Jeanne Dardalhon, de Portes (16 novembre). — Arrentement fait par Simone Roux, de Vanmale, et par damoiselle Marguerite de Lamare, femme du capitaine de Leyris, agissant pour son mari, à Jean Roux, demeurant à Chamborigaud (6 décembre). — Apprentissage. Me Pierre Durant, couturier de Saint-Christol, promet à Claude Vinhes de lui enseigner son état (27 décembre). — Créance pour haut et puissant seigneur Jacques de Budos, seigneur et baron de Portes, chevalier de l'ordre du Roi (29 décembre).

E 427. (Registre.) — 583 feuillets, papier.

1575. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Compte final entre Me Jean Escalier, chirurgien de Coudouloux, paroisse du Collet, et Me Jean Meynadier, du Vilaret, paroisse de Chausses (1er janvier). — Mariage entre Jean Felynes, du Pont-du-Rastel, paroisse de Génolhac, et Simone Amat, du même lieu (16 janvier). — Lods fait par sires Claude et Jean Leyris frères, de l'Apostoly, à Jean Guibal, de Pierremale (16 janvier). — Obligation faite par Antoine Coste aîné, de Crozas, à Marguerite Durant, femme du capitaine Vielvyc, de Portes. Il s'agit de 54 l. t. (22 janvier). — Mariage entre Jean Donzel, de Nojaret, habitant du Pont-du-Rastel, et Antonie Hérald, du mas de la Lèche, paroisse de Sénéchas (23 janvier). — Compte final entre Claude Alègre, dit le capitaine Vielvyc, et Jean Cartier jeune, de Porcharesses, paroisse de Sénéchas (25 janvier). — Obligation faite par Jean Papel, de Trescol, paroisse de Laval, à sire Jean Montméjan, marchand d'Alais, pour 21 quintaux de fer marchand « en escapolz que autrement, comme bon aud.

créancier semblera, poix de martinet, pour vante que luy en a faicte pour le pris de septante livres t. » (4 février). — Quittance et reconnaissance de dot faite par Maurice Corbessas, maréchal, de Branoux à son beau-père Pierre Plantier, des Appens, paroisse de la Melouse (9 février). — Testament de sire Jean Favède, de la Favède, paroisse de Laval (10 février). — Testament d'Antoine Dardalhon, dit Calvyn, de Cessos, paroisse de Pierremale (17 février). — Prix-fait baillé par Antoine Bosiges, de Portes, à Jean Castanier, maître-maçon de Cessos-Bas. Il s'agit de refaire « une maison clède au mas du Ranc » (17 février). — Testament de Catherine Elzière, de Vanmale (19 février). — Mariage entre Alexis Laurent, de Portes, et Marguerite Dardalhon, de Portes (21 février). — Testament de Claude Nogaret, de Lacoste, paroisse du Collet (25 février). — Mariage entre Claude Bondurant, de Tagnac, et Claude Lanteyrès, fille de feu M[e] Antoine, notaire, de Chamborigaud (25 février). — Testament de Catherine Bondurant, de Vern, paroisse de Sénéchas (6 mars). — Vente de dix douzaines de « *sacos* » de charbon de bois de châtaignier, bon et marchand, faite par Antoine Pyc, du Castanet de Blannaves, à Antoine de Pomar, capitaine de Branoux, pour le prix de 16 l. 10 s. t. (17 mars). — Mariage entre Jean Pantostier, des Ponchetz, et Simone Roux, de Vanmale (27 mars). — Testament de Jean Pantostier aîné, des Ponchetz (27 mars). — Acte de rémission de rapport pour M[e] Raimond Lanteyrès, notaire de Chamborigaud, Marguerite Leyris, veuve d'Antoine Lanteyrès, et Anne Gily, mère de Raimond. Il s'agit d'un rapport fait par les prud'hommes Maurice Privat, de Branoux, Bertrand Privat, remplaçant sire Dominique du Puy, et Jacques Villaret, de Saint-Germain-de-Calberte, au sujet du partage des biens communs entre les parties (27 mars). — Obligation faite par Jean Chapelier jeune, de Landiol, à Jean Bondurant, de Malilhières (28 mars). — Testament d'Étienne Gibert, cardeur, de Salveplane, paroisse du Collet (3 avril). — Testament de Barthélemy Vinhes, charpentier, des Ponchetz (10 avril). — Donation à cause de mort de Jean Martin, tisserand, des Ponchetz (17 avril). — Vente faite par Antoine Loches, clautrier, du Rieu, paroisse de Chausses, à Jean de Leyris, écuyer, capitaine de la baronnie de Verfeuil, habitant du Rieu. Il s'agit d'une terre sise au Rieu et appelée La Mazade, contenant maison, casal, jardin, pré et fruitiers Le prix est de 210 l. t. (17 avril). — Mariage de Bernard Chapelier, maître cordonnier de Landiol, paroisse de Génolhac, avec Anne Tribe, veuve d'André Gauch, de Chamborigaud (24 avril). — Testament de Pierre Jaussal, de Mercoyre, paroisse de Pierremale (25 avril). — Obligation faite par M[e] Nadal Donzel vieux, habitant du Pradel, paroisse de Laval, à haut et puissant seigneur Jacques de Budos, seigneur et baron de Portes, chevalier de l'ordre du Roi, absent, représenté par le notaire et M[me] de Portes, sa femme, Catherine de Clermont, qui signe à l'acte. Il s'agit de « la somme de quatre-vingtz escus or pistoletz pièce de présent comptant II l. XVIIIs. t., pour cauze de ameable prest cy-devant par led. seigneur faict en quatre-vingtz pièces, receue des mains de lad. dame, et de l'or propre d'iceluy seigneur ». L'acte est passé dans le château de Portes. Les témoins sont Antoine Duchamp de Plantade, de Chamborigaud ; Jean Calvet, de la Lèche, et Charles Dautun de la Blachière. Le débiteur n'a pu signer, ne sachant écrire (26 avril). — Testament de Claude Coderc, broquier d'Alais (Portes, 26 avril). — Testament de Jeanne Dardalhon, femme de Jean Vinhes, de Portes (30 avril). — Obligation faite par Claude Coderc, broquier d'Alais, à Jean Carrieu, du lieu de la Taverne, paroisse de Saint-Martin-de-Valgalgues (1[er] mai). — Obligation faite par Maurice Roumestanh, du Mas-Arnat, paroisse de Pierremale, au capitaine Antoine Duchamp de Plantade. Il s'agit d'une somme de 37 l. t., « tant de unze livres t. à quoy se monte le pris de la vante et reception d'un lard *sive* baron, que le reste d'argent presté » (1[er] mai). — Achat fait à Jean Vinhes, de Vanmale, par Jean de Leyris, écuyer et capitaine de la baronnie de Verfeuil, d'une pièce de terre sise à Vanmale, au « campmas » du vendeur, et nommée « le Chastanet-devant-Grevolz. » Le prix est de « sept vingtz dix livres dix sols t. » (1[er] mai). — Mariage entre Jean Valentin, tisserand, de Lavernède, paroisse de Sainte-Cécile, et Jeanne Chapon, veuve d'Étienne Nogaret, de Champchabrier, paroisse des Points (3 mai). — Obligation faite par led. Valentin à M[e] Jean Escalier, chirurgien de Coudouloux. Valentin « fut esté en plusieurs partz de sa personne blessé, à occasion de quoy led. chirurgien l'eust médicamenté et enfin guéry. A cause de quoy led. Valentin, par compre (achat) desd. médiquements, est actenu aud. chirurgien de la somme de vingt deux livres t. » (3 mai). — Arrentement fait par Jean de Leyris, capitaine de la baronnie de Verfeuil, comme procureur de Jean Vidal, prieur de Chausses, à Pierre Bonijol, de Coudouloux, des fruits et revenus décimaux du pand de Vanmale et Coudouloux, dépendant dud. prieuré, « réservé le disme dud. cappitaine, ensemble des perris ». La durée du bail est d'un an, et le prix de 49 l. t. (29 mai). — Testament de Claude Gauch, dit Barre, de l'Apostoly, paroisse de Génolhac (31 mai). —

Prix-fait baillé par Jean Chapelier jeune, de Landiol, à Jean Ribot, maitre-maçon, du Martinet d'Aynes, et à Vidal de Chamboredon, de Chambovernes. Il s'agit de « haulcer de noveau une sienne maison dud. Chapelier appellée clède, aud. Landiol située » (3 juin). — Testament de Me Raimond Lanteyrès, notaire de Chamborigaud, « malade de sa personne, gisant à son lict » 3 juin). — Testament de Jacques Teissier, du mas du Blanc, paroisse de Génolhac (4 juin). — Testament de Jean Bérard jeune, du Clavary, paroisse de Génolhac (5 juin). — Obligation faite par Me Jean Donzel, notaire de Saint-Maurice-de-Ventalon, au capitaine Jean de Leyris, pour 465 l. t., « reste de la somme par led. cappitaine, du mandement dud. Donzel, payée à noble Jehan de Tubière, seigneur et baron de Verfueil » (7 juin). — Arrentement fait par le capitaine Jean de Leyris, comme procureur de Me Jean Vidal, prieur de Chausses, des fruits décimaux « du lieu de Charlet, lieu de Tanhac et de Colombet, de Chamborigaud en hault tirant vers l'Apostoly, sauf le disme de Combes, le Puech, et pand de Crozas. » La durée du bail est d'un an, et le prix de 16 l. t. (9 juin). — Mariage entre Pierre Misset, sous-viguier de Portes, habitant de Solayrolz, paroisse du Collet, et Claire ou Clairette Lacroze, veuve de Jean Valentin, de la paroisse de Sainte-Cécile (10 juin). — Testament de Jeanne Garandon, du mas de Rachas, paroisse de Génolhac (10 juin). — Testament d'Étienne Champayroal, des Laupies-de-Gardon, paroisse de Blannaves (20 juin). — Mariage entre André Boquet, du mas de Contre-Chalserre, paroisse de Sainte-Cécile, et Jeanne Daurelle, de Chamboredon, paroisse de Sénéchas (23 juin). — Arrentement fait par Claude Alègre, dit Vielvyc, comme procureur fondé de noble Claude de Molette, seigneur de Morangiers, à Jean de Leyris, capitaine de la baronnie de Verfeuil, des fruits et revenus des prés dud. seigneur « cy-devant arrantés à André Solier ....., ensemble le pré d'iceluy seigneur appellé du Martinet de Malenches. » La durée du bail est d'un an et le prix de 100 livres, « par led. cappitaine payable aud. seigneur et deslivrable à Madamoyselle de Brésis, suyvant lad. procure.... » (27 juin). — Lods fait par le capitaine Jean de Leyris à Claude Bournave, maître cordonnier de Chamborigaud, pour une terre sise au Rieu et relevant « de la directe dud. cappitaine comme ayant droict du seigneur de Malbosc » (27 juin). — Testament de Jacque Dardalhon vieux, de Cessos, paroisse de Pierremale (1er juillet). — Testament de sire Jacques Nicolas de Combes, de Chamborigaud (1er juillet).— Testament de Jean Leyris, de l'Apostoly (4 juillet). — Solution en paiement. Barthélemy Sannyer, seigneur de Trolhas, sachant qu'Antoine Dautun de Champclaux, fils de noble Antoine, de Portes, lui a « vandu et deslivré ung reystre et ung pair de chausses pour la quantité de dix quintalz fer marchant, poix du martinet de la Rebolarie, donc en solution et payement dud. fer led. sieur.... a bailhé et délégué aud. Deautun..... semblables dix quintalz fer à prandre et recepvoir sur Gaspard Sostelle, de lad. Rebolarie.... » (16 juillet). — Obligation pour Barthélemy Rigal, du Pont-du-Rastel (22 juillet). — Obligation pour sire Jean Leyris, marchand de Génolhac (25 juillet). — Testament de Bernard Chapon, de Chalraze, paroisse de Sainte Cécile (1er août). — Obligation faite par Gaspard Sostelle, de la Rebolarie, paroisse de Blannaves, à messire Jacques de Budos, seigneur et baron de Portes, absent, pour 56 l. t. « pour cause de prest. » L'acte est passé « à la basse cour » du château de Portes (1er août). — Sous-arrentement fait par le capitaine Jean de Leyris, du Rieu, rentier de la baronnie de Verfeuil, à Jean Champayroal, d'Alteyrac, de toutes les rentes et censives appartenant au seigneur de Verfeuil dans la paroisse de Castagnols et les lieux d'Alteyrac, Génolhac, Arrayaret, Légal et Lagrevol. Sont exceptés les villages par le capitaine réservés. La durée du bail est d'un an et le prix de 63 l. t. (11 août). — Obligation faite par Pierre Coste, serrurier du Puech, paroisse de Pierremale, à Messire Jacques de Budos, baron de Portes, pour 80 l. t. provenant d'un prêt fait à l'acte « en une portuigadaise, cinq ducatz a...... et quatre ducatz de la potence que monoye de tout compte. » L'acte est passé au château de Portes et signé de Jacques de Budos (13 août). — Mariage entre Claude Tryat, de Valoussière, paroisse de Sainte-Cécile, et Jeanne Chabrol, de Grisac (14 août). — Acapte fait par Jean de Leyris, capitaine de la baronnie de Verfeuil, à Jean Elzière, maître maréchal, du Rieu, paroisse de Chausses (19 août). — Testament de Louise Peytavin, veuve de Guillaume Privat, de Campuigatier, paroisse de la Melouse (19 août). — Mariage entre Raimond Alègre, fils de Me Jean Alègre, notaire des Bondons au diocèse de Mende, et Anne Joyeux, de Chamborigaud (22 août). — Testament de Louis Dumasherm, de Charenove, paroisse de Sénéchas (24 août). — Testament d'Anne Gilles, veuve de Jean Tryayre, de Tarabias, paroisse de Sénéchas (24 août).— Achat fait à Jean Bondurant vieux, dit Colombet, de Vern, par le capitaine Jean de Leyris (26 août). — Sous-arrentement fait par Jean de Leyris, capitaine et rentier de la baronnie de Verfeuil, à André Chapon, maître couturier, de Lherm, de toutes les rentes et censives que prend le baron de Verfeuil dans la paroisse

de Saint-Frézal-de-Ventalon et les lieux du Maymy et du Castanet de-Dèze, à la réserve des Bastides-de-Leyris et quelques autres endroits. La durée du bail est d'un an et le prix de 38 l. t. (28 août). — Arrentement fait par Jacques Trybe, de Trescol, paroisse de Laval, à Guillaume Valette, dit Rochon, natif de Robiac, demeurant aux Noves (8 septembre). — Testament de Jeanne Chapon, femme en secondes noces d'Antoine Pontet, du Chambon-Gasaldès, paroisse de Sénéchas (18 septembre). — Obligation faite par Antoine Coste aîné, de Crozas, à sire Jean Molines, marchand de Chamborigaud. Il s'agit de 8 salmées de châtaignes blanches, mesure de Verfeuil, valant 32 l. t. (27 septembre). — Mariage entre Claude Danyel, de Clamon, paroisse de Pierremale, et Antonie Bosiges, des Bosiges, paroisse de Sénéchas (3 octobre). — Testament de Mathieu Chalve, maître-maréchal du Clavary, paroisse de Génolhac (9 octobre). — Sous-arrentement fait par Mᵉ Pons Serre, menuisier d'Alais, à Jean Gibert, du mas de Sabatelière-lez-Larboux, de la Melouse (13 octobre). — Mariage entre Maurice Trybe, des Points, et Suzanne Arbosset, de Branoux (13 octobre). — Mariage entre Blaise Ribot, de Branoux, et Catherine Escalier, veuve de Jean Arbosset, de Branoux (19 octobre). — Achat fait à Jean Cartier, blanchier de Génolhac, suivant le rapport et l'appréciation de Mᵉ André Ducros, de Génolhac, juge pour le seigneur de Lafare, Mᵉ Raimond Raoux, cordonnier, dit l'Espagnol, et Valéry Vénissac, maçon de Génolhac, prud'hommes, par Mᵉ Jacques Blanc, marchand d'Alais au diocèse de Nimes. Il s'agit d'une maison située à Génolhac et appelée la maison de Cartier, « dessoubz le portal ; confronte du marin avec la maison dud. Raoux, d'aure droicte aux maisons de Gabriel Mathieu, du soleil levant avec la Grand'rue et chemin public dud. Génolhac, du soleil couchant avec la maison dud. Raoux, petite andronne au milieu. » Le prix est de 350 l. t. (8 novembre). — Mariage entre Maurice Arbosset, de Branoux, et Maurice, fille de Blaise Ribot, de Branoux (10 novembre). — Testament de Marguerite Raymondenc, fille de Jacques Lanteyrès, d'Alais (6 décembre). — Obligation faite par Jean Ponge, marchand d'Alais, à Mᵉ Jean Passebois, sieur de Montcuq, habitant de Coudouloux. Il s'agit de 60 l. t. « pour restes de six vingtz livres à quoy se monte le prix.... d'un mulet à bast avec ses aparans et occultes vices » (10 décembre). — Testament de Claude Masson, femme de Blaise Benoît, des Escudies, paroisse de Sénéchas (12 janvier). — Arrentement fait à Mᵉ Michel Donzel, d'Argenclaux-de-Pierremale, par le capitaine de la baronnie de Verfeuil Jean de Leyris, de tous les fruits et revenus « de ses molins à blé situés auprès et joignant le Pont-du-Rastel-lez-Chamborigaud, ensemble tout autre revenu de la pièce dans laquelle les molins sont edifiés. » La durée du bail est de 18 mois et le prix consiste en 12 setiers 1/2 de blé comestible « de la molture d'iceulx molins, payables en dix-huit egalles payes. » Après l'expiration des 18 mois commencera une nouvelle période de 2 ans pendant laquelle le prix annuel sera de 10 setiers « mesme blé, le tout à la mesure de Verfeuil » (16 décembre). — Mariage entre Mᵉ Jean Meynadier, du Vilaret, paroisse de Chausses, et Denise Arzalier, de Combrescure, paroisse de Saint-Denis en Gévaudan (26 décembre). — Compte final entre noble Antoine Dautun de Champclaux, de Portes, et Pierre Puechagut, de Branoux-Haut (27 décembre). — Testament de Jean Malplach, de la Lèche, paroisse des Points (27 décembre).

E. 428. (Registre.) — 850 feuillets, papier.

1576. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Délégation en paiement pour Antoine Dautun, fils de noble Antoine de Champclaux, de Portes (1ᵉʳ janvier). — Lods fait par sire Étienne Ribot, du Castanet de Blannaves, à Étienne Castanet, dud. lieu (5 janvier). — Quittance faite par Antoine Duchamp de Plantade, capitaine, natif de Chamborigaud, à Jean Sostelle, muletier du mas de la Taverne-lez-Portes, pour 25 l. t. (6 janvier). — Obligation faite par Mᵉ Jean Meynadier, du Vilaret, à Mᵉ Jean Escalier, chirurgien de Coudouloux. Il s'agit de 32 l. pour lesquelles le chirurgien avait répondu (8 janvier). — Mariage entre Guillaume Chabassut, de Vanmale, et Antonie Amarguier, de Chamborigaud (9 janvier). — Testament d'Antoine Rigal, du Pont-du-Rastel (9 janvier). — Mariage entre Antoine André, du mas de Jourdon-lez-Alteyrac, paroisse de Chausses, et Catherine Elzière, du mas de Cartarès, même paroisse (11 janvier). — Lods fait par Jean de Leyris, capitaine de la baronnie de Verfeuil, à Boniface Durieu, de Chamborigaud (17 janvier). — Rémission d'héritage. Marguerite Gily, veuve de Jean Duchamp de Plantade, de Chamborigaud, et son héritière universelle par testament du 3 novembre 1564, reçu Mᵉ André Passebois, notaire à Coudouloux, à charge de remettre tout l'héritage du défunt à celui de leurs enfants le plus capable, et de doter lesd. enfants ; avec le conseil de Mᵉ Jean de Plantade, frère du défunt, et de ses enfants Jean et Maurice, confirme la rémission d'héritage qu'elle avait précédemment faite en faveur de feu Étienne Duchamp de Plantade, fils aîné du testateur et de Marguerite,

« et ce en faveur du fils... dud. Étienne, à nommer héretier par damoyselle Gabrielle de Lagarde » (21 janvier). — Obligation faite par Bernard Lanteyrès le vieux, du Pont-du-Rastel, à Me Raimond Lanteyrès, notaire de Chamborigaud (21 janvier). — Obligation faite par Vidal Conortes, de Chamborigaud, à Me Raimond Lanteyrès, notaire. Il s'agit d'une somme de 50 l. t. représentant 200 livres de châtaignes blanches et 2 émines de vin, mesure de Chamborigaud, prêtées au débiteur (28 janvier). — Quittance plénière faite par Pierre Robert, de Lagrange, paroisse de Concoules, à Vidal Guibalh, de Chalaps, paroisse de Sénéchas (29 janvier). — Mégerie entre damoiselle Gabrielle de Lagarde, veuve du baile de Plantade, de Chamborigaud, et Antoine Desplans, sergent de Valoussière (30 janvier). — Quittance plénière faite par Pierre Jaussal, de Mercoyre, paroisse de Pierremale, à Claude Robert, dit Tartugue, de Pochon, paroisse de Génolhac (30 janvier). — Testament de Me Jean Loque, broquier d'Alais (2 février). — Mariage entre Jean Robert vieux, de Tagnac, et Antonie Ribot, du Castanet-de-Blannaves (4 février). — Obligation faite par Pierre Alyer, de Maméjan, paroisse de Saint-Maurice-de-Ventalon, à demoiselle Bernadine de Latour, veuve de Jacques Molines de Combes, de Chamborigaud (7 févriér). — Vente faite par Pierre Durand, de Crozas, à Marguerite Molines de Combes, veuve de Jean de Leyris, du Puech (12 février). — Lods fait par le capitaine Jean de Leyris à Anne Volpelhières, femme de Me Jean Beales, d'Aynes (14 février). — Acapte fait par le capitaine de la baronnie de Verfeuil Jean de Leyris, seigneur de Chamborigaud, habitant du Rieu, à Jean Dumazerm, maître clautrier, du Rieu (14 février). — Reconnaissance féodale faite à M. de Chamborigaud par Jeanne Robert, du Clavary, paroisse de Génolhac (14 février). — Testament de Françoise Alès, fille de feu Jean Alès, baile de Branoux (16 février). — Lods fait par M. de Chamborigaud à Jean Peladan, de Crozas (21 février). — Obligation de Me Raimond Lanteyrès, notaire de Chamborigaud, contre Anne Conortes et Antoine Leyris, mère et fils (21 février). — Apprentissage. Pierre Jordan, tisserand du Castanet-de-Blannaves, promet d'apprendre son état à Vincent Rovière, dud. lieu (21 février). — Mariage entre Jean Delafont, du Gravas, paroisse de Génolhac, et Philippe Serre, du Pont, même paroisse (21 février). — Solution et délégation en paiement pour Me Jean Escalier, chirurgien de Coudouloux, avec quittance pour noble Thomas de Gabriac, seigneur de Tignac (1) (28 février). — Lods fait par noble Thomas de Gabriac, seigneur de Tignac et de Gabriac, au mandement de Vern, à Richard Héralh, du mas de la Liège, paroisse de Sénéchas (4 mars). — Acapte fait par M. de Chamborigaud, comme ayant droit du seigneur de Malbosc, à Bonifacy Durieu, habitant du Rieu (6 mars). — Mariage entre Jean Gily jeune, des Luminières, paroisse de Sainte-Cécile, et Jacquette Pradel, de Branoux (15 mars). — Testament d'Anne Rouzier, femme de Maurice Boisson, du Pont-du-Rastel (16 mars). — Obligation faite par Vidal Conortes, muletier de Chamborigaud, à François Paulet, sieur de Reys, paroisse du Collet. Il s'agit de « huict vingt » l. t. pour reste de « nœuf vingtz sept » livres, prix de deux mulets à bât, « un noir, l'autre castaing » (20 mars). — Apprentissage pour Guillaume Petit, de la Terrisse, chez Claude Garnier, maître-maréchal, de Branoux (20 mars). — Obligation faite par Maurice Masson, muletier de Crozas, à Jean Guibalh jeune, de Chalaps, paroisse de Sénéchas, pour 25 l. t., reste de 40 livres, prix d'un mulet à bât (23 mars). — Testament de Jean Carrière, de Saint-Martin-de-Valgalgue (1er avril). — Obligation faite par Claude Pantostier, des Ponchetz, à Mathieu Teissier, du mas des Estrèches (2 avril). — Mariage entre Claude Dardalhon, de Cessos, habitant Dieusse, paroisse de Sénéchas, et Jeanne Légal, du Gravas, paroisse de Génolhac (10 avril). — Reconnaissance féodale faite au seigneur de Chamborigaud par Jean Reboul, dit Posthelha, du Chambon Gasaldès, paroisse de Sénéchas (22 avril). — Arrentement fait par haut et puissant seigneur messire Jacques de Budos, seigneur et baron de Portes, chevalier de l'ordre du Roi, à Antoine Boquet, dit Trouilhas, serrurier du Péage, paroisse de Sainte-Cécile. Il s'agit de « tous les esmolumens et revenus..... cy-devant acostumé de lever de ses péages, tant du lieu de Portes, led. lieu du Péage, autrement appellé Bombocuol-soubz-la-Lèche, qu'est au bord de Andorge et du Gardon (1), ensemble du Colet, ensemble ses maisons et jardin dud. seigneur, le tout situé et appellé aud. Bombocuol. » La durée du bail est de 3 ans, et le prix annuel de 115 l. t. L'acte porte les signatures du baron de Portes et de noble Antoine Dautun de Champclaux, de Portes (24 avril). — Mariage entre Jaucem de Chamboredon, de Chamboredon, paroisse de Sénéchas, et Marguerite Sostelle, de Chalserre, paroisse de Sainte-Cécile (24 avril). — Reconnaissance féodale faite par damoiselle Bernardine de Latour, veuve de Jacques Molines, dit Combes, de Chamborigaud, à Jean de Leyris, seigneur de Chambori-

(1) Il ne faut pas confondre Tignac avec Tagnac.

(1) C'est près de ce site qu'est la gare de Sainte-Cécile d'Andorge.



gaud (25 avril). — Arrentement fait par Marguerite Leyris, veuve d'Antoine Teissier, de Portes, à Guillaume Ginhoux, cardeur, de Vanmale (30 avril). — Compromis entre damoiselle Marguerite Reynaud, veuve de Bernard Chapon, de Chalraze ou Chauraze, et Me Jean Passebois, sieur de Montcuq, habitant de Coudouloux (1er mai). — Testament de Jean Trybe, de Branoux (9 mai) — Lods fait par Jérôme Plantier, héritier universel de feu Me Jean Plantier, prêtre, son oncle, du lieu des Appens, paroisse de la Melouse, et en cette qualité seigneur direct de la chapellenie de Saint-Jacques-de-la-Melouse, à Jean Plantier, de lad. paroisse (9 mai). — Arrentement fait par Antoine Privat, de la paroisse du Collet, à Jérôme Plantier, capitaine, habitant des Appens (9 mai). — Mariage entre Antoine Roquette, de Branoux, et Jeanne Fabre, de Trescol, paroisse de Laval (11 mai. — Arbitrage entre sire Marsal Coste, marchand de Portes, et Jean Dardailhon, de Portes (12 mai). — Acapte fait par le seigneur de Chamborigaud, comme ayant droit du seigneur de Pierremale, à Gaspard Teissier, de Chamborigaud (14 mai). — Convention entre sire André Pontet, de Chareneuve, paroisse de Sénéchas, et Maurice Robert, d'Aynes, même paroisse. Il s'agit de « réparer » partie d'une pièce de terre dud. Pontet située au terroir d'Alguenhe (20 mai). — Reconnaissance féodale faite au seigneur de Chamborigaud par damoiselle Gabrielle de Lagarde, veuve d'Étienne Duchamp de Plantade, de Chamborigaud (26 mai). — Mariage entre Simond Gailhard jeune, de Saint-Ambroix, et Marguerite Benoît, du mas de Clerguemort-de-Gardon, paroisse de de Sainte-Cécile (29 mai). — Mariage entre François Roux, de Laroche, paroisse de Saint-André-de-Capcèze, et Anne Durieu, de Chamborigaud (5 juin). — Obligation faite par Maurice Masson, muletier de Crozas, à Jean Coundre, marchand de Chamborigaud. Il s'agit de 60 l. t., prix d'un mulet à bât (17 juin). — Mariage entre Jacques Rocaulte, maître maréchal, du Pradel, paroisse de Laval, et Simone Despeysses, de Saint-Florent (30 juin). — Vente faite par Jeanne Sannyer, de Chareneuve, avec la licence de son mari André Pontet, à Me Jean Combes, marchand de Saint-Ambroix, de « la somme de doutze escus et demy or sol de emprumpt de principal, six solz trois deniers de despens, à prendre et recepvoir sur le roy nostre sire ou d'autres que s'en treuvent chargés.... » Le prix est de 31 l. 5 s. t. (2 juillet), — Mariage entre Jaucem Bosiges jeune, des Bosiges, paroisse de Sénéchas, et Anne Pontet, de Chareneuve (2 juillet). — Apprentissage de Jean Baldy jeune, de Dieusse, chez Jean Combet, tisserand, de Porcharesses (15 juillet). — Mariage entre Maurice Ponge, de la paroisse de Saint-Frézal, et Borguyne Volpelhière, de Lacoste-des-Points (16 juillet). — Mariage entre Claude Gauch, de Chamborigaud, et Anne Volpelhière, veuve de Jacques Béales, native de Chamborigaud (17 juillet). — Achat fait par Me Raimond Lanteyrès, notaire de Chamborigaud, à Antoine Terron, du Mas-Soubeyran, paroisse de Sainte-Cécile (20 juillet). — Lods fait par Jacques de Budos, baron de Portes-Bertrand, à Jean Dumasherm, maître-maréchal de l'Apostoly, pour une terre située au terroir de Lanes de Banh (21 juillet). — Testament de Madeleine Maurin, veuve de Balthazar Paulet, habitant au Romegoux, paroisse de Blannaves (25 juillet). — Mariage entre Jacques Philip, du Maymye, paroisse de Saint-Maurice-de-Ventalon, et Honorade Duchamp de Plantade, fille de feu Étienne et de damoiselle Gabrielle de Lagarde, de Chamborigaud (29 juillet). — Obligation faite par Jean Dumasherm, maître claútrier, du Rieu, et Antoine Bondurant, de Malilhières, à Raimond de Granier, habitant de Génolhac (7 août). — Prix fait baillé par Antoine Chalve, maître claútrier de l'Apostoly, paroisse de Génolhac, à Jacques Martin, maître-maçon de Dieusse. Il s'agit de « fere de noveau » une maison à chaux et à sable, de 11 palms 3 cannes de long sur 14 palms de large. Le prix est de 11 l. t. (10 août). — Mariage entre Jean Boquet, maître serrurier du Pras, paroisse de Sainte-Cécile, et Mirande Vergier, d'Alais (12 août. — Arrentement fait par Jacques de Budos, baron de Portes, à Maurice Ramel, des Luminières, paroisse de Sainte-Cécile. Il s'agit d'une métairie située aux Laupies de Gardon, paroisse de Blannaves. La durée du bail est d'un an et le prix est de 12 salmées de châtaignes blanches sèches, mesure des Laupies (15 août). — Association entre Antoine Leyris, de Vanmale, Jean de Leyris, seigneur de Chamborigaud, et Jean Champayroal, d'Alteyrac. Antoine, qui a arrenté le prieuré de Chausses, s'associe M. de Chamborigaud et Champayroal (16 août). — Mariage entre Antoine Dyet, du Castanet-de-Dèze, paroisse du Collet, et Jeanne Veyrac, de Vanmale (23 août). — Mariage entre Michel Subgier, de Crozelz, paroisse de Saint-Florent, et Claude Alier, d'Alais (24 août). — Mariage entre Jean Cartier, de Tarabias, paroisse de Sénéchas, et Antonie Novel, veuve d'Antoine Rigal, du Pont-du-Rastel (29 août). — Mariage entre Michel Cartier, de Tarabias, et Jeanne Rigald, fille d'Antonie Novel, du Pont (29 août). — Testament de Jacques Rocaulte, maître « fourgier), natif du mas *del Bourguet*, paroisse de Saint-André-de-Venières au diocèse de Nimes, demeurant à Saint-Florent (31 août). — Testament d'Andriève Rouveran, veuve de Thibaud Trybe, du

mas des Cremades, paroisse des Points (1er septembre). — Procuration faite par Simon Gailhard le jeune, de Saint-Ambroix, à noble Bernard Dautun, sieur de Champclaux et de Pereyrol (2 septembre). — Mariage entre Jean Chapon, maître maçon, de Champchabrier, paroisse des Points, et Cécile Pradel, des Luminières, paroisse de Sainte-Cécile (2 septembre). — Arrentement fait par le seigneur de Chamborigaud à Barthélemy Robert, de Tagnac (6 septembre). — Testament d'Antoine Devèze, de Casesvieilles, paroisse de Sainte-Cécile (11 septembre). — Arrentement fait par Jean Tryat, de Tarabias, à Maurice Daniel, de Malescot, paroisse de Sénéchas (22 septembre). — Mariage entre Guillaume Volpelhière, maître couturier, de Chamborigaud, et Jeanne Peyric, de Vern, paroisse de Sénéchas (27 septembre). — Quittance de 53 l. t. faite par Alys Sorbière, veuve de Claude Vinhes, de Portes, à Claude Bondurant, maître clautrier, de Chamborigaud (4 octobre). — Obligation faite par André Montanhon, de Charlet, paroisse de Chausses, à Antoine Teissier, fils d'autre Antoine, dit Guynot, de Portes (8 octobre). — Testament d'Antoine Laupies, dit *Bel Bonnet*, de Casesvieilles (11 octobre). — Procuration donnée par Jean Bondurant jeune, de Vern, à son frère Claude, maître claútrier de Chamborigaud (16 octobre). — Solution en paiement faite à M. de Chamborigaud par Jean Bondurant vieux, de Vern. Il s'agit de « tretze escus or pistoletz, valans pièce deux livres quinze sols t. », dus par Bondurant (4 novembre). — Instrument entre noble Charles Dautun, seigneur de Salveplane, Jean Coste et Jean Pantostier. Me Jean Coste vieux, de Lacoste lez-la-Lèche, paroisse des Points, s'était obligé envers Jean Pantostier vieux, des Ponchetz, pour 95 l. t. «Et apprès, led. Pantostier, aux derniers troubles, feust esté constitué prisonier par feu noble Bernard Deautun de Salveplane, dont, avant estre mis en liberté, auroit esté constrainct par led. Bernard fere quictance aud. Coste, receue par moy, ores que dud. obligé led. Pantostier n'eust esté satisfaict. Et moyenant lad. quictance, iceluy Coste, par feinte, se feust obligé en cent livres t. envers led. Deautun, à quoy se montoit la rançon dud. Pantostier que luy auroit convenu rançonner..... » Charles Dautun répare le méfait paternel, qui jette un jour curieux sur les mœurs de la petite noblesse cévenole (6 novembre). — Solution et délégation en paiement faites par Antoine Lejeune, dit Capitaine, du Martinet d'Aynes, paroisse de Sénéchas, à Jean Robert, dit Botte, de Tagnac (20 novembre). — Testament d'Étienne Bladier, de Laval au diocèse d'Uzès (23 novembre). — Obligation faite par Antoine Teissonière, de Lézinha, paroisse de Saint-Andéol-de-Clerguemort, à Pierre Conortes, de Chamborigaud (10 décembre). — Lods fait par noble Thomas de Gabriac, seigneur de Tignac, Vern et autres lieux, à Jean Pujol, de Chamborigaud (13 décembre). — Mariage entre noble Blaze de Sabran, écuyer, fils de feu noble Claude, seigneur des Aulpies, natif et habitant du Bleymar, paroisse de Saint-Jean-du-Bleymar en Gévaudan, et Claude Alègre, fille de feu Me Jean d'Alègre, notaire royal, et de feu Claude de Lagarde, des Bondons en Gévaudan (16 décembre). — Testament de damoiselle Gabrielle de Lagarde, veuve d'Étienne Duchamp de Plantade, de Chamborigaud (23 décembre).

E. 429. (Registre.) — 425 feuillets papier.

1577. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Quittance et reconnaissance d'argent pour Louis Tryayre, fiancé d'Andrieve Rigald, du Pont-du-Rastel (4 janvier). — Acte de réquisition pour damoiselle Bernardine de Latour, veuve de Jacques Molines, dit Combes, de Chamborigaud (4 janvier). — Mariage entre Jean Rossel, du mas des Crémadettes, paroisse de Saint-Julien-des-Points, et Marguerite Sostelle, des Appens, paroisse de la Melouse (6 janvier). — Sous-arrentement fait par Pierre Ribot, charbonnier du mas Palanquyn, rentier des « charbonières à pierre » de la forêt de Portes, à Barthélemy Plantier, de Branoux. Il lui donne « la liberté, faculté et explèche de pouvoir prandre de charbon desdites charbonières de la forestz, pour tant seulement cuyre tant de chau que bon aud. Plantier semblera, et que se pourra d'icelle chau cuyre dans toutesfoys lad. parroisse de Blannaves, terroir et appartenences d'icelle parroisse et Branoux.» La durée du bail est de 3 ans, et le prix total de 3 l. t. L'acte est passé à Branoux, dans la maison du baile Jean Allez (17 janvier). — Lods fait par Jean Leyris vieux et autre Jean Leyris, de l'Apostoly, paroisse de Génolhac, à Pierre de Chamboredon, du lieu de Chamboredon, paroisse de Sénéchas (18 janvier). — Lods fait par noble Thomas de Gabriac, seigneur de Tignac, Vern et plusieurs autres lieux, à Pierre Roux, maitre cordonnier de Génolhac (18 janvier). — Lods fait par Jean Leyris, de l'Apostoly, à Jean Guibalh, natif de Chalaps, à présent demeurant à Pierremale (18 janvier). — Testament d'Étienne Castanet, du Castanet de Blannaves (21 janvier). — Licence donnée par Jean Papel, rentier du martinet des Nones, de Trescol, paroisse de Laval, à Me Nadal Donzel, marchand du

Pradel, même paroisse, « de pouvoir faire battre et fourger fer aud. martinet avec sa myne et charbon dud. Donzel, pendant seulement six sempmaines. » A cet effet Papel « sera tenu, comme promet de tenir bien et deuement en ordre et affeu (à feu) ledit martinet ; ensemble led. Papel [sera] tenu de aud. martinet tenir pendant mesme temps, pour fere fere led. fourgement, de fourgerons y utiles, necesseres, souffizans et bons maistres ; ensemble aussi led. Papel sera tenu ausd. fourgerons de leur payer leurs advantaiges, et led. Donzel seulement sera tenu payer ausd. fourgerons.... l'affan. » Donzel, en retour de la licence, paiera à Papel, pour les deux premières semaines, « la somme de cinquante » (l'acte ne dit pas quoi) ..... « sauf qu'en payant, lad. somme sera convertie à l'acquisition des cuirs necesseres pour faire les bolzes dud. martinet. » Pour les autres quatre semaines, Donzel paiera 20 quintaux de bon fer, poids et fer du martinet. S'il survenait des troubles dans le pays qui ne permissent pas à Donzel de jouir de sa licence, Papel le rembourserait du dommage (27 janvier). — Instrument entre Barthélemy de Sannyer, écuyer, seigneur de Trolhas, et Jean Papel, au sujet du martinet des Nones. Papel fournira aud. martinet tout le charbon qu'il lui sera possible de se procurer avant la Madeleine, et M. de Trolhas fournira « toute la myne à fer, cuyte, bonne et marchande » qu'il pourra se procurer « pour fere battre et fourger fer d'avec led. charbon à boys que led. Papel est ci-dessus tenu de son possible. » L'acte règle la répartition du fer produit entre les parties. Papel aura les deux tiers et M. de Sannyer l'autre tiers (27 janvier). — Mariage entre Jean Becat jeune, maître bâtier de Saint-Ambroix, et Marguerite Donzel, du Travers, paroisse de Castagnols au diocèse d'Uzès (29 janvier). — Testament de Guillaume Castanier, muletier du Pont-du-Rastel (31 janvier). — Lods fait par sire André de Pélegrin, de Chalserre, à Alays Desplans, veuve de Louis Ribot, de la Levade-des-Nones, paroisse de Sainte-Cécile (2 février). — Lods fait par André de Pèlegrin à Pierre Desplans, maître « fourgier », natif du mas du Rosier-lez-Casesvielles, paroisse de Sainte-Cécile (2 février). — Achat fait à Jean Bondurant aîné, dit Colombet, de Vern, paroisse de Sénéchas, par sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud (7 février). — Lods fait par haut et puissant seigneur Jacques de Lafare, seigneur et baron de Lafare, Latour, Salendrenque, Montclar, Montjoy, Branoux, Saint-Martin-du-Puech, coseigneur de Cavillargues, Servière, et sire de plusieurs autres lieux et mandements, à M[e] Jean Dumasherm, maréchal, de l'Apostoly (9 février). — Mariage entre Raimond Crespin, des Appens, et Marguerite Elzière, du Péage, paroisse de Sainte-Cécile (12 février). — Testament de Claude Daurelle, femme de Jacques Philip, du mas de Pagomaynade, vis-à-vis de Chalserre (14 février). — Mariage entre Jacques Puech, de Lherm, paroisse du Collet, et Marguerite Pradon, du mas de la Solhe, paroisse de Sainte Cécile (18 février). — Rémission de décret pour Jacques de Budos, baron de Portes (22 février). — Association entre Jean Chapelier jeune, de Landiol, paroisse de Génolhac, et Louis Tryayre, maître claustrier du Pont-du-Rastel (23 février). — Arrentement fait par Jacques de Lafare à Antoine Rouzier, maître « fourgier » de Brézis, paroisse de Concoules. Il s'agit de la métairie du Gravas-lez-Chamborigaud, « contenant martinet *sive* forge à fer, molin à blé, maisons, pré, chastanhiers, fruictiers, jardins et herm. » La durée du bail est de 3 ans, et le prix annuel de « six-vingtz livres t. » (5 mars). — Testament de Jean Folchier, « maistre blanchier » de Génolhac (6 mars). — Testament de Jean Vachier, maître clautrier de Bessèges, paroisse de Robiac. Il considère « le temps des troubles et guerres que se préparent » (6 mars). — Association entre Antoine Rouzier, maître « fourgier » de Brézis, paroisse de Concoules, et Jean Joyeux, maître « fourgier » de Chamborigaud. Il s'agit de l'exploitation de la métairie et du martinet du Gravas. Le charbon et le minerai de fer devront être achetés en commun. « Et apprès tout [le] fer que en proviendra desd. charbons à boys et myne, chascune partie en aura moytié » (12 mars). — Rémission pour sire Jacques de Coste, fils de Marssal, marchand de Portes (15 mars). — Mariage entre Michel de Joyeuse, cordonnier des Vans au diocèse d'Uzès, et Marthe Chapon, de Chalraze (18 mars). — Testament de Cécile Laupies, veuve de Pierre Valadier, du mas de la Boissonade-lez-Casesvieilles, paroisse de Sainte-Cécile (20 mars). — Mariage entre Guillaume Dumazerm, de Mercoyre, paroisse de Pierremale, et Catherine Auriol, de Chalserre (21 mars). — Prix fait baillé par Jean Bondurant, de Malilhières, paroisse de Génolhac, à Jean Ribot, maître maçon du Martinet d'Aynes. Il s'agit de « fere de noveau une maison au lieu de Bellepoyle, et au cazal d'iceluy Bondurant, joignant le grand chemyn, et ce à chau et sable.... » Le prix est de 25 charges de chaux, de 70 l. t. et d'une carte de fèves (22 mars). — Association entre Jean Reboul, maître maçon du Martinet d'Aynes, et Pierre Deleuze, maître maçon de Vern (25 mars). — Rapport de prud'hommes et division de biens pour Jaucelm Bosiges vieux, baile des Bosiges, paroisse de Sénéchas, et Bârthélemy Bosiges, son fils (29 mars). — Mariage entre Jean Légal, du Ligonnenc,

paroisse du Collet, et Jeanne Sostelle, des Luminières (15 avril). — Arrentement fait par Mᵉ Jacques Vierne, forgeron du martinet de Peyrobozet, à Jean Gralhon, habitant du Collet. Il s'agit de la métairie que Vierne possède à Peyrobozet (28 avril). — Lods fait par Guillaume Pelatan, de Lherm, paroisse du Collet, comme procureur du prieur de Frayssinet-de-Lozère, à Barthé lemy Vinhes, des Ponchetz (2 mai). — Mariage entre Mᵉ Jean Escalier, chirurgien de Coudouloux, paroisse du Collet, et Marguerite Valantin, veuve de Jean Gibert, de la Bastide, même paroisse (5 mai). — Lods fait par noble Jean Dautun, seigneur de Champclaux, paroisse de Sainte-Cécile, à Jean Volpelhière, cardeur de Lacoste, paroisse des Points (7 mai). — Lods fait par messire Jacques de Budos, baron de Portes, à Balthazar Donzel, de la Mélarède, paroisse de Sainte-Cécile (11 mai). — Achat fait par Jacques de Budos à Gaspard Ramel, des Laupies, paroisse de Saint-Pierre-de-Blannaves, d'une châtaigneraie sise au terroir *del Chausse*, au-dessus des Laupies (11 mai). — Apprentissage de Blaze Pradel, de Branoux, chez Pierre Jordan, maître tisserand du Castanet de Blannaves (16 mai). — Quittance et reconnaissance d'argent pour noble Charles Dautun, seigneur de Salveplane (19 mai). — Lods fait par François de Paulet, écuyer, seigneur et habitant de Reys, paroisse du Collet, à Jean Combes, marchand de Saint-Ambroix (19 mai). — Mariage entre Barthélemy de Chamboredon, du lieu de Chamboredon, paroisse de Sénéchas, et Gasparde Pontet, de Chareneuve, même paroisse (19 mai). — Quittance faite par Jean Robert, maître cordonnier du Martinet d'Aynes, paroisse de Sénéchas, comme mari de Jacquette Brun. Il reconnait avoir reçu « de sad. femme, absente, et par les mains de Madame de Portes, yci présente,..... la somme de trente huict livres t. .... de l'argent propre de lad. Brune, et ce en cinq escus dont trois *sol* et les autres pistoletz, quinze testons de roy, doubles pynatelles.... que autres monoye ... » L'acte est passé au château de Portes, et signé de Catherine de Clermont (27 mai). — Quittance pour les hoirs de feu Jean de Leyris, écuyer et capitaine, en son vivant habitant du Rieu. Jean de Calvet, baile de la Lèche, reçoit desd. hoirs absents, par les mains de damoiselle Marguerite de Lamare, veuve dud. capitaine, un mulet à bât ayant appartenu aud. de Leyris, « icelui mulet apprécié à la somme de six-vingtz livres t., et ce en diminution de la somme par led. de Leyris aud. de Calvet deue » (28 mai). — Dépôt fait par Mᵉ François Passebois, notaire de Coudouloux, pour sire Jean Molines de Combes, marchand de Chamborigaud. Passebois a acheté d'Étienne Donzel le vieux, de Saint-Maurice-de-Ventalon, le domaine qu'il avait au terroir de Montcuq, pour le prix de 450 l. t. Le vendeur n'a pas voulu toucher le prix de la vente, la regrettant sans doute. Passebois requiert Molines de recevoir l'argent (4 juin). — Quittance et reconnaissance d'argent faites par nobles Jean et Jacques Dautun de Champclaux, père et fils, à damoiselle Suzanne de Saleron, dame de Bagars, femme dud. Jean, pour 200 l. t., et ce en diminution de la dot et somme par lad. dame aud. sieur son mary promise.... » L'acte est passé « dans la cuysine de la maison desdits sieurs aud. Champclaux », et signé de Suzanne de Saleron, ainsi que de son mari et de son beau-père (5 juin). — Quittance plénière pour Pierre Reboul, muletier du mas Palanquyn, paroisse de Sénéchas, à présent habitant aux Nones (6 juin). — Mariage entre Pierre Chabalier, de Navacelle au diocèse d'Uzès, et Jeanne Roquette, de Branoux (6 juin). — Mariage entre Jean Laupies aîné, de Trescol, paroisse de Laval, et Marguerite Richard, des Salles-de-Gardon (6 juin). — Compte final entre Jean Marron, maître « fourgier » du Martinet d'Aynes, et Antoine Bondurant, du mas du Tailhier, paroisse de Sénéchas (6 juin). — Lods fait par le baron Jacques de Lafare à Mᵉ Claude Grilhet, habitant de Branoux (12 juin). — Obligation faite par Claude Bondurant, dit Colombet, maître clautrier de Chamborigaud, à Marguerite Leyris, veuve d'Antoine Teissier, de Portes, pour 23 l. t. (24 juin). — Mariage entre Jaucem Bosiges vieux, baile des Bosiges, paroisse de Sénéchas, et Antonie Gaujac, veuve de Jean Assénat vieux, du mas Nodif, paroisse de Sainte-Cécile (24 juin). — Lods fait par M. de Salveplane à Antoine Boquet, du Péage, paroisse de Sainte-Cécile (10 juillet). — Quittance pour Pierre Ribot, de la Levade, paroisse de Sainte-Cécile (17 juillet). — Mariage entre Antoine Teissier, de Portes, et Jeanne Nicolas, du mas de la Corniarède, paroisse du Collet (22 juillet). — Testament de Pierre Salel, maître teinturier de Génolhac. Il considère « les troubles de guerres que se présentent » (27 juillet). — Lods fait par Jacques de Budos, baron de Portes, à Jacquette Chapon, veuve de Simon Domergue, du Rambert, paroisse des Points (3 août). — Quittance générale pour Jean de Marron aîné, dit Jama, capitaine du lieu de Dieusse (7 août). — Arrentement fait par le baron de Lafare à Michel Roure, du Travers, paroisse de Castagnols, de « son debvoys de pesche.... situé dans lad. paroisse..... et rivière de Luesche, avec la liberté, faculté et explèche de pouvoir prandre et pouvoir y pescher le poisson. » La durée du bail est de 2 ans, et le prix « de huict livres t. pour une fois et doutze doutzaines truictes bonnes et des plus

belles qui se prandront aud. debvoys chascune année » (10 août). — Prise de possession du prieuré du Mas-Dieu. Le samedi 10 août, sur la place publique du Mas-Dieu, et « devant la porte du temple de St-Pierre dud. Mas Dieu », Me Pierre André, chanoine de l'église collégiale de Saint-Jean-Baptiste d'Alais, ayant « illec treuvé » Me Pierre de Thonas, clerc tonsuré, déclare « qu'il auroict esté pourveu de prieur au prieuré d'iceluy St-Pierre du Mas-Dieu » suivant ses lettres de collation données à Rome, « dont a requis led. de Thonas le voloir mectre en possession réalle, actuelle et corporelle, à faulte de n'avoir peu treuver prebtre.... » Le clerc tonsuré met en possession le chanoine « par l'entrée et introduction dud. temple du Mas-Dieu, où l'a faict entrer ; par le touchement du lieu où avant les troubles estoit le grand autel dud. temple, à présent led. autel n'y estant ; aussi par la vision de la maison claustralle et dominicature dud. prieuré. Pour toutes les autres solempnités, cérémonies jadis au passé acoustumées, aujourd'hui y cessans actandu le cours du temps des troubles présentz, n'ayant peu treuver moyen les entretenir et exécuter suyvant l'ancienneté.... ». — Mariage entre noble Jacques Dautun de Champclaux, seigneur de Fontanyel, et damoiselle Isabeau de Pluviers, fille de messire Louis de Pluviers, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Marguerite de Bonnal, seigneurs d'Assas et de Salasan. L'acte est passé dans la maison-château du seigneur de Champclaux. Il porte les signatures de Suzanne de Saleron, de Marguerite de Bonnal et d'Isabeau de Pluviers (7 septembre). — Codicille de damoiselle Suzanne de Saleron, dame de Bagars, femme de noble Jean Dautun, seigneur de Champclaux (7 septembre). — Mariage entre Jacques Nicolas jeune, du Pradel, paroisse de Saint-Andiol-de-Trolhas au diocèse d'Uzès, et Jeanne de Sannyer, fille du seigneur de Trolhas et de Marguerite de Montjo (26 septembre). — Mariage entre Bernard de Clerguemort, maître cordonnier du Clavary-lez-Chamborigaud, paroisse de Génolhac, et Gabrielle Benoît, des Ponchetz (18 octobre). — Lods fait par noble Thomas de Gabriac, seigneur de Tignac et de Vern, à Jean Peyric jeune, de Vern (8 décembre). — Mariage entre Simon Martin, de Dieusse, paroisse de Sénéchas, et Françoise Robert, veuve de Claude Doladilhe, de Dieusse (26 décembre). — Compte final entre Fermin Héralh, natif de Charnavas, à présent habitant à Banh, paroisse de Génolhac, et Jean Ducros, de Charlet, paroisse de Chausses (31 décembre).

E. 430. (Registre.) — 455 feuillets, papier.

1578. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Prix-fait baillé par Jean Leyris, de l'Apostoly, paroisse de Génolhac, à Jacques Martin, maître-maçon, de Dieusse, paroisse de Sénéchas. Il s'agit de « fere de noveau une maison à deux membres l'un sus l'autre » (1er janvier). — Lods fait par M. de Champclaux à Bertrand Chapon, de Lacoste, paroisse des Points (3 janvier). — Mariage entre Jean Nogaret, de Champchabrier, paroisse des Points, et Anne Valantin, même paroisse (3 janvier). — Lods fait par Jacques de Budos, baron de Portes, à Claude Sostelle, muletier de la Tave[rne] (8 janvier). — Arrentement fait par Gaspard Teissier, comme mari de Jeanne Bonafoux, habitants de Chamborigaud, à Guillaume Mayayras, dit l'Alvernhias, à présent à Chamborigaud (10 janvier). — Transaction entre Jacques Baldit, de Dieusse, et damoiselle Bernardine de Latour, veuve de Jacques Molines de Combes, de Chamborigaud (10 janvier). — Obligation faite par Pierre Dumasherm, de Tarabias, paroisse de Sénéchas, à noble Charles d'Agulha, seigneur de Balmefort, habitant de Saint-Jean-de-« Varaliscle » au diocèse d'Uzès (27 janvier). — Reconnaissance féodale faite par Jean et Bertrand Chapon, père et fils, de Lacoste des Points, à noble Charles Dautun, seigneur de Salveplane (30 janvier). — Obligation faite par Pierre Bondurant, de Corniaret, paroisse de Chausses, à Étienne Félines, marchand de Villefort au diocèse d'Uzès (7 février). — Apprentissage de Gibert Assénat, du mas de Sainte-Cécile-d'Andorge, chez Pierre Nogaret, maître couturier du mas des Claposes, paroisse de Chausses (9 février). — Obligation pour sire André Pagès, du Martinet d'Aynes. Elle est faite par Guillaume Marron, maître « fourgier » de Dieusse (dernier février). — Compte final entre Jean de Marron, dit le *Capitaine Jacques*, de Dieusse, et Jean Vidal, de Dieusse, paroisse de Sénéchas (1er mars) — Pactes matrimoniaux pour Blaze Bonnet, de Ruffières, paroisse de Laval, et Jeanne Rovière, de Branoux (12 mars). — Testament de Pierre Légal, de Salveplane, paroisse du Collet de-Dèze (13 mars). — Quittance plénière faite par Gaspard Teissier, de Chamborigaud, à Antoine Fabre, de Vern (17 mars). — Donation entre vifs faite par Maurice Rigald, veuve de Pierre Castanhier, de Vern, au profit de Simone Castanhier, sa nièce, femme de Jean Bérard, de Clavary (20 mars). — Vente faite par Jeanne Garandon, veuve d'Antoine Fabre, du mas du Raschas, paroisse de Génolhac, à sire Gaspard Teissier, fils de feu Antoine, de Chamborigaud. Il s'agit d'une pièce de terre

située au mas du Rachas-lez-l'Apostoly (25 mars). — Accord entre Guillaume de Passebois, capitaine, habitant de Coudouloux, et sire Étienne Félynes, marchand de Villefort, « à raison d'un mulet à bast par led. de Passeboys préthandant luy avoyr esté prins par autre que led. Felynes dans sa maison dud. Passeboys, aud. Codoloux, pendant la guerre ; apprès lad. prinse, treuvé au pouvoir du serviteur dud. Felynes ; et icelluy mulet apprès bailhé en garde à Barthelemy Pierre, de Génolhac; lequel mulet ensuite auroyt esté hosté à lad. garde ou autre que le conduisoyt. Sur quoy chacque partie disoyt led. mulet luy apartenir. » On convient que Félynes paiera à Passebois 25 l. t. et gardera le mulet (29 mars). — Achat fait par Mᵉ Raimond Lanteyrès, notaire de Chamborigaud, à Vidal et Jeanne Gentil, frère et sœur, de l'Apostoly, paroisse de Génolhac (5 avril). — Mariage entre Philippe de Cordy, travailleur de Saint-Ambroix, et Jeanne Malorybe, des Escudiers, paroisse de Sénéchas (11 avril). — Lods fait par le baron Jacques de Lafare à Jean Says, maître charpentier du Castanet de B annaves (14 avril). — Lods fait par le même seigneur à Jean Pradel, maître charpentier de Branoux (15 avril). — Lods fait par M. de Lafare à Mᵉ Raimond Bondurant, marchand de Génolhac (19 avril). — Obligation faite par Bernard Nicolas, des Ortals, à Jeanne Boschet, damoiselle de Channac, paroisse de Castagnols au diocèse d'Uzès (24 avril). — Lods fait par M. de Lafare à Pierre Trobat, de Nojaret, paroisse de Castagnols (26 avril). — Lods fait par M. de Lafare, seigneur et baron de Lafare, Salendrenque, Montclar, Montjoy, Latour, seigneur de Saint Martin-de-Valgalgue, de Branoux et de la Bastide d'Engras, coseigneur de Cavillargues, Servière « *sive* » Sainte Foy, Saint-Martin-du-Puech, et seigneur « de plusieurs autres lieux, chasteaulx, places, juridictions et mandemens », à Pierre Cessenat, de Polymies, paroisse de Castagnols (26 avril). — Lods fait par M, de Lafare à sire Pierre Nicolas, de Vialas, paroisse de Castagnols (27 avril). — Lods fait par M. de Lafare à Jean Durant, maître pareur des Ortalz, paroisse de Castagnols (27 avril). — Lods fait par M. de Lafare à sire Bernard Lanteyrès, du Pont, paroisse de Génolhac (27 avril). — Testament de Jean Pantostier, des Ponchetz, paroisse de Sainte-Cécile (1ᵉʳ mai). — Lods fait par M. de Lafare à Claude Boisson et Pierre Arnal, de Saint-Marcel-de-Fontfouillouse au diocèse de Nimes (2 mai). — Arrentement fait par M. de Lafare, comme procureur du seigneur de Gourdouze, à Laurent Verdelhan, de Gourdouze, de la métairie que le seigneur de Gourdouze possède à Gourdouze, « concistant en maisons, granges, prés, jardins, laborages, molin à blé, debvois d'erbage...., réservé le debvois de pesche, esmendes, la juridiction et directe. » La durée du bail est de 3 ans, et le prix annuel de 40 écus or sol, l'écu valant 60 s. t., « et ung quintal de fourmage sec, bon et marchant, de brebis, poix romane, chacune année » (3 mai). — Quittance faite par M. de Lafare à Antoine Rouzier, « fourgier » de Brézis, paroisse de Concoules (9 mai). — Acte de dépôt pour Jean Robert le jeune, du mas du Moulin, paroisse de Ponteils (21 mai). — Lods fait par noble Thomas de Gabriac, seigneur de Tignac, à Claude Bondurant, maître claustrier de Chamborigaud (28 mai). — Obligation pour Jean de Marron aîné, capitaine du lieu de Dieusse (2 juin). — Rémission de décret pour les hoirs de feu le capitaine de Leyris (5 juin). — Arrentement fait par Mᵉ Étienne Montméjan, curé de la paroisse de Laval au diocèse d'Uzès, à Barthélemy de Sannyer, seigneur de Trolhas, paroisse de Saint-Andiol-de-Trolhas. Il s'agit de tous les fruits et revenus de la cure de Laval. La durée du bail est de 3 ans, et le prix universel de 55 écus or sol (6 juin). — Quittance de répétition de dot pour Raimond Albaret et Delphine Reboul, mariés, du Pradel, paroisse de Saint-Andiol (6 juin). — Quittance pour André Robert, du mas de Montméjan, paroisse de Saint-Julien-de-Valgalgue au diocèse d'Uzès, portant action pour noble Jean de Grisac du Roure, seigneur de Saint-Brès, natif de Banne. C'est le capitaine Joseph de Dardalhon, originaire de Portes et habitant d'Alais, qui déclare avoir été payé par les mains du baron de Portes, de l'argent propre du seigneur de Saint-Brès. Il s'agit de 100 écus or sol. L'acte est passé au château de Portes (24 juin). — Achat pour noble Antoine Dautun de Champclaux, de Portes (25 juin). — Testament de Michel Dardalhon, de Cessous, paroisse de Pierremale (25 juin). — Testament de Catherine Nicolas, veuve de Maurice Vinhes, du mas de Contre-Lherm, paroisse du Collet (27 juin). — Obligation de 751 écus 2/3 or sol faite par Mᵉ Nadal Donzel aîné, marchand du Pradel, à Jacques de Budos, baron de Portes. L'acte est passé à Portes, « dans le revelin du devant du chasteau » (4 juillet). — Vente de 100 quintaux de bon fer faite par Nadal Donzel, marchand du Pradel, au baron de Portes, pour le prix de 200 écus or sol (4 juillet). — Mariage entre Jean Malplach, d'Alteyrac, paroisse de Chausses, et Anne Trybe, du mas de Valadier, même paroisse (7 juillet). — Acte d'arrentement. Jacques de Budos, baron de Portes, baille à Claude Bezon, de Pierremale, « une sienne maison d'ault et bas dud. seigneur, appellée le Fort dud. Pierremalle..., pour dans icelle led. Beson y face son domicille et demeure. » — La durée du bail est

de 5 ans. En retour, Bezon sera tenu de résider dans la maison, de la garder, conserver et entretenir en bon père de famille, sous peine de 400 écus de dépens (8 juillet). — Obligation de 540 écus or sol faite par Claude Bezon au baron de Portes (8 juillet). — Arrentement fait par Mᵉ André Montméjan, chanoine de l'église collégiale de Saint-Jean d'Alais et prieur de Saint-Andiol-de-Trolhas, au capitaine Joseph Dardalhon, habitant d'Alais. Il s'agit de tous les fruits et revenus décimaux du prieuré de Saint-Andiol. La durée du bail est de 5 ans et le prix annuel de 8 écus 1/3 or sol (10 juillet). — Testament de Mathieu de Chamboredon, du Mas-Herm, paroisse de Pierremale (15 juillet). — Compte final entre Vivalis du Sannyer, dit le Capitaine Lombard, du Martinet du Tanilhon, paroisse de Saint-Martin-de-Boubaux, et Jacques Maurin, de Branoux (16 juillet). — Inventaire des meubles trouvés dans le fort et maison de Pierremale, appartenant à Jacques de Budos, baron de Portes (25 juillet). — Lods fait par noble Thomas de Gabriac, seigneur de Tignac, paroisse du Collet au diocèse de Mende, à Mᵉ Marc Leyris, de Laplanche, paroisse de Castagnols (27 juillet). — Lods fait par M. de Gabriac à Pierre Raydon, de Gourdouze, paroisse de Castagnols (27 juillet). — Mariage entre Pierre Leyris, maître cordonnier de l'Apostoly, et Anne Trybe, du mas de Valadier, paroisse de Chausses (28 juillet). — Lods fait par le baron de Portes à André Vinhes, des Ponchetz (31 juillet). — Rémission pour Antoine Rieutort, de Chalaps. Claude Dumazer, dit Baille, des Martinenches-Basses, paroisse de Sénéchas, sachant qu'Antonie Bertrand, veuve de Michel Rieutort, sa tante maternelle, lui a donné deux pièces de terre ou ses droits sur elles, par acte reçu Mᵉ Guillaume Bresson, notaire de Lassapadelle, à charge de les remettre à Antoine Rieutort, fils de lad. Antonie, des Martinenches-Hautes (ou de Chalaps), exécute son fidéi-commis (5 août). — Achat pour Jean Guibal ainé, de Chalaps (5 août). — Testament de Claude Masson, femme en seconde noces de Blaze Benoît, des Escudiés, paroisse de Sénéchas (5 août). — Mariage entre Claude Bondurant jeune, de Tagnac, et Jeanne Delafont, de la Terrisse, paroisse de Laval (13 août). — Testament de Catherine Arnac, de Mercoyre, paroisse de Pierremale (19 août). — Obligation faite par Jean et André Tryayre, père et fils, de Tarabias, paroisse de Sénéchas, à Claude Jaussal, baile de Pierremale et habitant du Mas-Herm (21 août). — Acapte fait par le baron de Portes à Pierre Rouzier, du mas de la Soche, paroisse de Sainte-Cécile (28 août). — Testament de Raimond Gabordes, de Banh, paroisse de Génolhac (31 août). — Mariage entre noble Antoine Verdelhan, seigneur de Fabrègues, habitant de Saint-Privat-de-Vallongue au diocèse de Mende, et Marguerite Durant, veuve en secondes noces de Claude d'Alègre, dit Vielvyc, demeurant au Chambon-Gasaldès, paroisse de Sénéchas (4 septembre). — Ratification donnée par Daniel de Verdelhan aux pactes matrimoniaux passés en son nom par noble Antoine de Verdelhan son père, seigneur de Fabrègues (5 septembre). — Mariage entre Gamaliel Olosenc, habitant de Boisson au diocèse d'Uzès, et Catherine Coderc, du mas de Vieljouves, paroisse de Génolhac (10 septembre). — Compte final entre Michel Combes, demeurant à Chamborigaud, et Jean Ozioi, muletier de Nidaucel, paroisse de Ponteils (16 septembre). — Obligation faite par Maurice Masson, muletier, natif des Escudiés, habitant de Chamborigaud, à Gabriel Bondurant, muletier de Vern. Il s'agit de 30 écus or sol, prix d'un mulet à bât (22 septembre). — Mariage entre Claude Becat, natif de Malons, habitant de Boisson, et Catherine Robert, du Clavary, paroisse de Génolhac (22 septembre). — Testament de Marguerite Gily, veuve de Jean Duchamp de Plantade, de Chamborigaud (26 septembre). — Mariage entre Jean de Marron, de Dieusse, et Suzanne Marron, d'Aynes (4 octobre). — Testament d'Antonie Larguier, veuve de Jacques Deleuze, du Fossat, femme de Maurice Philip, du mas des Lechettes, paroisse de Sainte-Cécile (7 octobre). — Testament de Françoise Arbousse, veuve d'Antoine Champayroal, des Laupies, paroisse de Blannaves (15 octobre). — Testament de Marguerite Gily, veuve de Jean Duchamp de Plantade, de Chamborigaud (19 octobre). — Quittance et reconnaissance d'argent pour Suzanne de Saleron, dame de Bagars, femme de M. de Champclaux (22 octobre). — Testament de Jean Romestanh, du Mas-Arnal, paroisse de Pierremale (23 octobre). — Obligation pour laquelle Raimond Dumazer, de Portes, s'engage à livrer à sire Jacques de Coste, de Portes, « la quantité de cent cinquante quintaulx myne de fer cuyte et marchande, poix romane, de la balme de la Grande Canal », en retour de la récolte pendante de châtaignes de deux pièces dud. de Coste (24 octobre). — Obligation faite par Claude Dardalhon, habitant du Puech, paroisse de Pierremale, à Gilibert de Chamboredon, maître maréchal, de Bordézac, même paroisse. Il s'agit de 26 écus 2/3 or sol (30 octobre). — Testament Jeanne Arnac, veuve de Bertrand Daniel, de Pierremale (13 novembre). — Lods fait par M. de Lafare à Mᵉ Jean de Leyris, marchand de Génolhac (2 décembre). — Testament d'Antoine Gily, de Portes (4 décembre). — Pacte de rachat pour Antoine Bondurant, du Talhier, paroisse de Sénéchas (9 décembre). — Mariage entre

Jean Teissier, de Portes, et Jeanne Conortes, de Chamborigaud (24 décembre). — Quittance plénière pour damoiselle Gabrielle de Lagarde, veuve d'Étienne Duchamp de Plantade, de Chamborigaud (31 décembre).

E. 431. (Registre.) — 710 feuillets, papier.

1579. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Quittance faite par Jean Boquet, dit Sergent-Péage, du lieu du Péage, paroisse de Sainte-Cécile, à Jean Leyris, de l'Apostoly, paroisse de Génolhac (1er janvier). — Lods fait par Jacques de Budos, baron de Portes, à Antoine Ponge, de Banh, paroisse de Génolhac (5 janvier). — Arrentement fait par Thibaud Bosiges, comme mari de Berthomyène Cartier, des Salles-de-Ganhières, paroisse de Courry, à Raimond Dumazerm, de Portes (6 janvier). — Testament de Louis Filhol, de Dieusse (8 janvier. — Obligation faite par Jean et Maurice Gily, père et fils, dits Beluguet, des Luminières, à noble Thibaud d'Agulha, seigneur de la Blachière, habitant de Saint-Jean-de-Valériscle (15 janvier). — Mariage entre Jean Rovière, de Nojaret, paroisse de Castagnols, et Anne Tryat, de Valoussière, paroisse de Sainte-Cécile (19 janvier). — Compte final entre Claude Sostelle, muletier, natif de la Taverne, habitant de Portes, jadis demeurant à Alais, et Jean Rochier, maître-maréchal, de Portes (23 janvier). — Obligation faite par Étienne Rybot, du Castanet de Blannaves, à noble Jean de Granges, dit de Vimasac, natif d'Alais, demeurant aux Appens de la Melouse, pour 35 écus or sol (26 janvier). — Testament de Claude Benoît, de Lagrevol, paroisse de Castagnols (27 janvier). — Mariage et affrairement entre Guillaume Fayet, de Lhom, paroisse de Frayssinet-de-Fourques au diocèse de Mende, et Antonie Peytavin, de Branoux (11 février). — Accord et transaction entre Étienne Rybot, du Castanet de Blannaves, et Me Nadal Donzel aîné, marchand du Pradel. Feu Pierre Rybot s'était engagé à livrer à Donzel 120 douzaines de « saces » de charbon de bois, et douze quintaux de fer marchand, poids de romaine. La livraison avait été mal exécutée, et des arbitres mettent d'accord Étienne Rybot, fils de Pierre, et Nadal Donzel (14 février). — Quittance réciproque pour Jacques de Pelet, du Mazelet, paroisse de Saint-Martin-de-Boubaux, et Étienne Rybot, du Castanet de Blannaves (14 février). — Donation faite par Jean Ginhoux aîné, de la Lèche, paroisse des Points, à sa nièce Florette Ginhoux (19 février). — Mariage entre Pierre Baldy jeune, de Dieusse, et Jeanne Hérალh, de Dieusse (20 février). — Testament de Marguerite Arnac, veuve de Maurice Chantaduc, du Mas-Arnal, paroisse de Pierremale (26 février). — Obligation faite par Jean Laupies, de Cazesvieilles, paroisse de Sainte-Cécile, à Me Jacques Nogaret, praticien d'Alais, pour 16 écus 2/3 or sol (27 février). — Rémission faite par sire André Pagès, d'Aynes, paroisse de Sénéchas, bien-tenant de feu Jean Marron, à Jacques de Budos, baron de Portes, de deux pièces de terre (3 mars).— Solution en paiement faite par Louis Pomyer, du Martinet de Marycan, au baron de Portes (3 mars). — Compte final entre Jacques de Budos, baron de Portes, et Antoine Durant, maître claútrier du Claux, paroisse de Pierremale (5 mars). — Méjarie et précaire de bétail baillé par haute et puissante dame Catherine de Clermont, dame de Portes, à Jacques André, demeurant au Chambon-Gasaldès. André confesse « d'avoir eu, reçu, et tenir à mièges, à demy creys, augment et proffict, de lad. dame, yci présente....., une truye blanche et sept petitz cochons d'icelle truye, blancz, desquelz sept y a cinq truyes et les autres pourceaulx, soubz le pris capital d'icelle truye de quatre escus or sol....., laquelle truye et couchons led. André entretiendra, nourrira et engraissera en bon mesnager et père nourrissier de familhe... » (5 mars). — Compte final entre Barthélemy de Sannyer, seigneur de Trolhas, paroisse de Saint-Andiol, et Jacques Albergat, de Larboux, paroisse de Laval (7 mars).— Mariage entre Jacques Albergat, de Larboux, et Antonie Favède, de la Favède, paroisse de Laval (7 mars). — Quittance faite par Me Raimond Lanteyrès, notaire de Chamborigaud, à Me Antoine Dumas aîné, praticien du Jaussal, paroisse de Sainte-Cécile (10 mars). — Mariage entre Jean Desplans jeune, du mas des Cabanes-en-Valorssière, paroisse de Sainte-Cécile, et Marthe Philip, du mas des Lèches, même paroisse (12 mars). — Quittance faite par sire Jacques de Coste, fils de Marssal, marchand de Portes, à damoiselle Bernardine de Latour, veuve de Jacques Molines de Combes, de Chamborigaud (15 mars). — Testament de Jean Rambert, du Solier, paroisse des Points (23 mars). — Arrentement perpétuel fait par Jean de Calvet, baile de la Lèche, à Privat Solayret et Maurice Laurent, des Points (25 mars). — Lods fait par le baron de Portes à Jean Bezon, de Pierremale (26 mars). — Lods fait par le baron de Lafare à Claude Rovière, maître maçon de Labruguière, paroisse de Blannaves (27 mars). — Lods fait par le baron de Lafare à Jean Allès, baile de Branoux (27 mars). — Compte final entre le capitaine Joseph Dardalhon, origiginaire de Portes, demeurant jadis à Alais, et Pierre Peloze, de Salavert, paroisse de Laval. L'acte est passé au Péage (29 mars). — Lods fait par M. de Lafare à sire

Pierre Bernard, de Mialet, « Mellet », au diocèse de Nimes (6 avril). — Vente de pension faite par nobles Jean Dautun, seigneur de Champclaux, et son fils Jacques, seigneur du Fontanyel, à Jacques de Budos, baron de Portes. La pension est de 10 setiers de châtaignes blanches, mesure de Portes, à prendre sur leur mas de la Carrière. Le prix est de 133 écus or 1/3 d'écu, valant 400 livres t. (9 avril). — Mariage entre Antoine Dardalhon, du mas de Longue-Faissolle, paroisse de Portes, et Marthe Bernard, de Chalraze (12 avril). — Mariage entre Jacques Reboul, tisserand du Martinet-Neuf, paroisse de Sénéchas, et Catherine Marron, de Cessos, paroisse de Pierremale (17 avril). — Échange entre Jacques de Budos, baron de Portes, et Rolland Plantier, de Portes (25 avril). — Délégation faite par Marcelin Sostelle, de Chalserre, paroisse de Sainte-Cécile, au baron de Portes, à qui il est tenu de livrer « la quantité de cinq cens quintalz de myne fer cuyte, bonne et marchande du terroir de Palmesalade, pour cause de vente que luy en a faicte cy-devant pour le prix de trente troys escus et tyers d'escu or sol. » Sostelle ayant été payé, délègue les 500 quintaux de minerai de fer au baron, à prendre sur Jaucem Bosiges aîné, des Bosiges, paroisse de Sénéchas (30 avril). — Mariage entre Jean Pontet, de Portes, et Marie Cessenat, du Mas-Neuf, paroisse de Sainte-Cécile (1er mai). — Partage de biens entre Jeanne Garandon, du mas du Rachas-lez-l'Apostoly, paroisse de Génolhac, d'une part, et Florette et autre Jeanne Garandon, ses sœurs germaines, d'autre part (3 mai). — Mariage entre Me Claude Martin, de Brioude en Auvergne, demeurant naguère à Alais, et Gillette Conortes, veuve depuis plus de onze ans de Jean Allier, d'Alais (11 mai). — Sous-arrentement fait par Claude Bondurant jeune, maître cordonnier de Chamborigaud, à Jean Chalve, muletier du mas de la Corniarède, naguère habitant d'Alais, à présent demeurant a Chamborigaud (13 mai). — Arrentement fait par Jacques de Budos, baron de Portes, à Vincent Carle, de Saint-André-de-Roquepertuis, et à Claude Bech, du même lieu. Il leur arrente tous les fruits décimaux et revenus des prieurés et dominicatures de Saint-Étienne-d'Issirac et de Saint-André-de-Roquepertuis, diocèse d'Uzès, pour un an. Le prix universel est de 60 écus or sol pour le prieuré d'Issirac, et de 43 écus 1/3 or sol pour celui de Saint-André (14 mai). — Lods fait par le baron de Portes à Marcelin Sostelle, de Chalserre, paroisse de Sainte-Cécile (22 mai). — Arrentement fait par le baron de Portes à Jean Chapon, maçon, originaire de Champchabrier, paroisse des Points, de tous les fruits et revenus « des maisons claustralles et dominicature de Saincte Cécilie d'Andorge. » La durée du bail est de 6 ans, et le prix annuel de 7 écus or sol (29 mai). — Mariage entre Jean Boyer, maître boulanger d'Alais, et Jeanne Légal, du Castanet de Blannaves (12 juin). — Lods fait par M. de Gabriac, seigneur de Tignac, à Guillaume Volpelhière, maître-couturier de Chamborigaud (17 juin). — Lods fait par M. de Gabriac à sire Jean Leyris, marchand de Génolhac (17 juin). — Lods fait par M. de Gabriac à sire Raimond Leyris, marchand de Génolhac (17 juin). — Sous-arrentement fait par noble Jacques Dautun de Champclaux, seigneur du Fontanyel, habitant de Champclaux, paroisse de Sainte-Cécile, à Antoine Rybot, de Branoux, et à Claude Rovière, maître-maçon, de Labruguière, paroisse de Blannaves, de tous les fruits et revenus décimaux des prieuré et cure de Blannaves, « réservé les chastanhes et vin, ensemble la dominicature ». La durée du bail est d'ici à la Saint-Michel, et le prix de 13 salmées de blé, mesure de Branoux, « c'est dix salmées segle ou consegal, le reste orge *sive* pamole » (17 juin). — Mariage entre Bernard Rambert, maître-chapelier du Bruc, paroisse des Points, et Jeanne Peyssolh, du Pont du-Rastel (19 juin). — Quittance faite par damoiselle Marthe de Chambon, veuve de François de Paulet, écuyer, de Reys, paroisse du Collet, à noble Pierre de Chambon, seigneur d'Albespeyres, son frère, habitant de la Bize, paroisse de Concoules, pour 33 écus 1/3 or sol, reçus « en cinq doubles ducatz d'Espaigne à deux testes, deux doubles Henricz ducatz, doubles pistoletz, pistoletz, testons de roy, que monoye » (22 juin). — Testament de Marguerite Pèlegrin, veuve de Me Privat, du mas du Jaussal, paroisse de Sainte-Cécile (24 juin). — Instrument d'accord et convention entre sire Jacques de Coste, Raimond Dumazerm et Simon Favyer, de Portes, demandeurs, et Jean Martin, de Dieusse, Antoine Duguas, de Saint-Florent, et Claude Roure, veuve d'Antoine Despeysses, de Saint-Florent, défendeurs. Il s'agit de leur différend « meu à raison que lesd. demandeurs disoyent avoir une leur balme indivise appellée : *A las Venolles*, joignante à une balme desd. deffandeurs appelée aussi *Venolles*, icelles balmes joignans ensemble et posées aux appartenances et terroir de Paume-Salade ; ayans lesd. deffandeurs, contre le debvoir, faict de noveau ung trou dit *espiralh* à leur balme...., estant led. trou *sive espiralh* faict en préjudice desd. demandeurs, à occasion que led. trou *sive espiralh* empesche l'entrée et issue de lad. balme desd. demandeurs ; et par ce préthendantz lesd. demandeurs fere coupper led. trou *sive espiralh* pour ouster led. empeschement d'entrée et yssue. Sur quoy, de la part desd. deffandeurs, estoit mis par faict et remonstré qu'ilz avoyent faict led. trou

sive espiralh pour l'utilité nécessere de leur balme ; sans lequel trou dit *espiralh* leur dicte balme leur estoit inutille et hors de moyen d'en jouyr et tirer myne ; et par ce prethandoient led. trou *sive espiralh* y debvoir demurer, joinct qu'il n'estoit prejudiciable à lad. balme desd. demandeurs..... » (25 juin). — Mariage entre Jacques Dardalhon, de Portes, et Anne Marron, d'Aynes, paroisse de Sénéchas (29 juin). — Mariage entre Blaze Peytavin, de Branoux, et Marie Pradel, de Ruffières, paroisse de Laval (12 juillet). — Prix-fait baillé par Claude Dumazerm, de Dieusse, à Louis Filhol, maître-maçon dud. lieu. Il s'agit de « haulsser de noveau en bastiment à pierre essuyte une sienne maison dud. Dumazerm appellée le Ranquet, située aud. Diosse » (19 juillet). — Obligation faite par Claude Bournave aîné, muletier de l'Apostoly, paroisse de Génolhac, à noble Antoine Dautun de Champclaux, de Portes, pour 46 écus 2/3 or sol, reste du prix de vente de deux mulets à bât (6 août). — Achat fait par noble Bernard Dautun de Champclaux, avec quittance pour Jacques Oziol, des Points (8 août). — Louage d'enclume. Vidal Danyel, maître-maréchal, de Portes, tient à louage de sire Jacques de Coste, « ung enclume fer de mareschal marchant, entre-cy et le jour de la prochaine Magdelene, et ce moyennant soixante solz t. » (14 août). — Testament de Jean Larguier aîné, du Ryeu, paroisse de Chausses (15 août). — Procuration donnée par M[e] Claude Martin, prêtre et chanoine de l'église collégiale de Saint-Jean d'Alais, et prieur de Saint-Michel de Corbès au diocèse de Nimes, comme à ses procureurs en la cour de Rome, à MM. de Gorra et Lesourd, pour renoncer à son prieuré de Corbès en faveur de M[e] Étienne Vernet, prêtre de Saint-Pons-de-la-Calm au diocèse d'Uzès (17 août). — Quittance et rémission de décret faites par M[e] Maurice Privat, de Branoux, à noble Bernard Dautun de Champclaux, seigneur du Pereyrol, paroissien de Sainte-Cécile (18 août). — Sous-arrentement fait par Jean Robert aîné, dit Liffard, de Tagnac, à sire Jean Pontet, de Charenove, paroisse de Sénéchas (19 août). — Obligation faite par Antoine de Privat, de Branoux, à noble Antoine Dautun de Champclaux, de Portes, pour 36 écus 2[3 or sol (27 août). — Mariage entre Maurice Ponge, de Conches, paroisse de Saint-Frézal, et Gabrielle Chantaduc, de la Mélarède (28 août). — Lods fait par Jacques de Budos, baron de Portes, à François de Paulet, écuyer, seigneur de Reys, pour une pièce de terre située au mas de Laubaret, dîmerie de Sainte-Cécile d'Andorge (27 août). — Rémission faite par Jacques de Budos, baron de Portes, comme succédant de droit à feu noble André Dautun, illégitime, son vassal, à Jean Rambert, du Bruc, paroisse des Points, d'une maison ayant appartenu aud. Dautun « et qu'il tenoyt à son trespas, située aud. Bruc, appellée la Maison Neufve ». Cette rémission est faite moyennant le prix de 20 écus or sol (27 août). — Obligation faite par Jean Pradel, maître-charpentier de Branoux, à noble Antoine Dautun de Champclaux, de Portes, pour 26 écus 2[3 or sol (9 septembre). — Arrentement fait par Jean Reboul, dit Plumet, du Chambon-Gasaldès, et Antoine Dardalhon, dit Brochon, de Portes, à Antoine Bondurant, du Talhier, paroisse de Sénéchas. Il s'agit d'une métairie située à Chambovernes, paroisse de Sénéchas (13 septembre). Arrentement fait par noble Charles Dautun, seigneur de Salveplane, paroisse du Collet, à Antoine Rambert, du Bruc, paroissien des Points (15 septembre). — Acte d'émancipation fait par-devant le baile de Branoux Maurice Privat, par Pierre Privat, laboureur de la Terrisse, paroisse de Laval, pour son fils Antoine Privat, qui va épouser Anne Peytavin (16 septembre). — Arrentement fait par Antoine Leyris, dit Rastelle, de Chamborigaud, à Pierre Conortes, de Chamborigaud (23 septembre). — Obligation faite par Jean Cessenat, cardeur du Mas-Neuf, paroisse de Sainte-Cécile, au capitaine Joseph Dardalhon, originaire de Portes, habitant d'Alais. Il s'engage à lui livrer 10 setiers de châtaignes sèches, mesure de la Lèche, pour le prix de 13 écus 1[3 or sol (8 octobre). — Acapte fait par Jacques de Budos, baron de Portes, à Gaspard Duranc, de l'Elzière, paroisse de Pierremale (5 novembre). — Lods fait par le baron de Lafare à Gaspard Teissier, de Chamborigaud (24 novembre). — Méjarie avec précaire entre Jean de Passeboys, écuyer, seigneur de Montcuq, baile de la baronnie de Verfeuil, et Jean Roux, dit Troubat, de Saint-Andiol-de-Clerguemort (13 décembre). — Acapte fait par le baron de Lafare à M[e] Jean Donzel, du Fesc, paroisse de Castagnols (17 décembre). — Mariage entre Jean Laupies, de Cazesvieilles, et Gillette Arnal, d'Alais (20 décembre). — Mariage entre Jean Rouveran, cardeur de Valoussière, paroisse de Sainte Cécile, et Marguerite Teissier, des Salles-du-Gardon, paroisse de Laval (20 décembre). — Vente de bétail faite par André Nogaret, de Branoux, à Jacques Girard, de Branoux (28 décembre). — Obligation pour Jacques Coube, muletier de Chabotes, paroisse de Ponteils (31 décembre).

E. 432. (Registre.) — 692 feuillets, papier.

1580. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Arrentement fait par Jean de Pujol, de

Chamborigaud, à André Reboul, de Vern, paroisse de Sénéchas (1er janvier). — Mariage entre Gabriel Jaussal des Drulhèdes, paroisse de Pierremale, et Claude Donzel fille de Me Nadal Donzel vieux, du Pradel, paroisse de Laval (5 janvier). — Arrentement fait par Marguerite Leyris, veuve d'Antoine Teissier, de Portes, à Gaspard Teissier, de Chamborigaud, son « filhastre » (15 janvier). — Quittance faite par Pierre Ferrier, muletier de Branoux-Haut, à Étienne Chabalier, muletier de la Garde-Guérin de Prévenchères, pour 5 écus or sol (15 janvier). — Arrentement fait par Jean de Pujol, dit Capitaine, de Chamborigaud, à Antoine Chapelier jeune, de Landiol, paroisse de Génolhac (16 janvier). — Vente faite par Jeanne Garandon, veuve d'Antoine Fossat, du mas du Raschas, paroisse de Génolhac, à sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud. Il s'agit d'une petite métairie nommée le Raschas, contenant maison, jardin, « arborède » et herm. Le prix est de 10 écus 1/3 or sol (16 janvier). — Arrentement fait par noble Jean Dautun, seigneur de Champclaux, et noble Jacques Dautun, dit de Champclaux, seigneur de Fontanyel, père et fils, à Fermin Benoît et à Maurice Benoît, père et fils, des Ponchetz, paroisse de Sainte-Cécile (17 janvier). — Mariage entre Antoine Mélarède, de Portes, et Jeanne Pic, du Castanet de Blannaves (21 janvier). — Mariage entre Jacques Bonyol, de Foussignargues au diocèse d'Uzès et Madeleine Mélarède, de Portes (23 janvier). — Inventaire du mobilier livré à Antoine Chapelier, de Landiol, par Jean de Pujol, dit le Capitaine, de Chamborigaud (23 janvier). — Quittance et reconnaissance d'argent pour Barthélemy de Saunyer, seigneur de Trolhas, et damoiselle Marguerite de Montjo, sa femme, habitants du Pradel (25 janvier). — Association entre M. de Trolhas et Me Bernard Roux, du Pradel. M. de Trolhas, rentier de la cure de Laval, s'associe led. Roux pour l'exploitation de lad. cure (25 janvier). — Obligation faite par Jean Bondurant, originaire de Bellepoile, habitant de Malilhières, paroisse de Génolhac, à Jean Daudé, muletier de Chamborigaud, pour 36 écus 2/3 or sol, montant d'un prêt (28 janvier). — « Diete et response » pour Jean de Calvet, baile de la Lèche. Il s'agit d'une créance de 11 écus 1/3 et 1/4 d'écu or sol contre Jean Says, maître-charpentier du Castanet de Blannaves (28 janvier). — Lods fait par M. de Gabriac à Vidal de Chamboredon, dit Olivon, de Chambovernes (7 février). — Testament d'Antoine Solayret, du mas de l'Aspenet, paroisse des Points (8 février). — Ratification de sentence arbitrale entre Me Raimond Lanteyrès, notaire de Chamborigaud, et Pierre Conortes, de Chamborigaud. Les arbitres ont été Jean Passebois, coseigneur de Montcuq, baile et officier de la baronnie de Verfeuil, et André Veyras, de Chaussses. L'objet du litige était « ung petit ruisseau ou vallat quy dessend d'entre les deux piesses desd. parties, assizes dans le lieu de Chamborigaud, dessendant du terroir du Clary, et s'alant joindre à la rivière de Luesch » (15 février). — Rémission de décret pour Maurice Corbessas, de Branoux (22 février). — Obligation faite par Jean Bernard, dit *Pago*, de Chalraze, paroisse de Sainte-Cécile, à noble Antoine Dautun de Champclaux, de Portes (25 février). — Arrentement fait par Jean Favède, baile de la Favède, paroisse de Laval, à Jean Fournier, du Collet. Il s'agit d'une métairie située au mas de Lascombes (2 mars). — Méjarie et précaire pour Jean de Marron, capitaine, originaire de Dieusse, paroisse de Sénéchas, et Pierre Reboul, charbonnier d'Aynes, même paroisse (5 mars). — Rémission de décret pour Jacques de Budos, baron de Portes (11 mars). — Vente faite par Jean Pontet, maître-charpentier de Portes, comme tuteur des enfants de son frère Antoine Pontet, à Gillette de Budos, femme d'Étienne Grimond, de Portes (11 mars). — Obligation faite par Antoine Pelet, sergent du Mas-Soubeyran, paroisse de Sainte-Cécile, au baron de Portes (11 mars). — Mariage entre Jean Bondurant, de Vern, et Antonie Brès, de l'Apostoly (15 mars). — Testament de Jaussem de Chamboredon, habitant de Mercoyre, paroisse de Pierremale (24 mars). — Arrentement fait par Me Jean Clot, prêtre et prieur de Chausses, à Antoine Dautun, dit de Champclaux, de Portes. Le prieur est représenté par Jacques de Budos, son procureur. Il s'agit de tous les fruits et revenus décimaux du prieuré de Chausses. La durée du bail est de 3 ans. Le prix annuel est de 50 écus or sol et de 4 charges de vin pur et marchand (26 mars). — Quittance faite par Pierre Peyric, de Vern, comme ayant charge de sa mère Maurice Ponge, à Jean Guibalh jeune, de Chalaps, paroisse de Sénéchas, pour 16 écus or sol (29 mars). — Arrentement fait par Me Raimond Lanteyrès, notaire de Chamborigaud, à Simon Gailhard, travailleur de Chamborigaud, d'une métairie « contenant une maison ruynée, champ, vinhe, arborède et arbres fruictiers appellée : La Borie, ung castanet appellé de *Roumigou*, devers le levant, partie d'autre pièce de terre appelée *Roumigou*, autre pièce contenant chastanet et herm appellée *Lanes de Bonh*, le tout joignant ensemble, etc. » Le bail est de 3 ans « et troys jouyes ». Le prix annuel est de 3 salmées de châtaignes blanches (7 avril). — Quittance faite par Vidal Bresson, de Pertus, paroisse du Collet, à Jean de Passeboys, écuyer, seigneur de Montcuq, habitant de Coudouloux, même paroisse. Il s'agit de 70 livres t. que Bresson

avait déposées entre les mains de M. de Passebeys (8 avril). — Élection et institution des syndics de la paroisse de Saint-Andiol-de-Trolhas ? sires Antoine Peladan, habitant de Cadacuq, et Antoine Michel, du Pradel, paroissiens de Saint-Andiol, « sachans avoir esté cy-devant et longtemps y a comis et depputés, suyvant la plus grande plurialité des voix, scindicz de lad. parroisse, ... suyvant quoy dès lad. ellection et en çà ilz auroient exercessé leur charge, et de tant que pour l'advenir ne peuvent doresenavant continuer, et pour ce que, par mesme transaction, leur est permis en leur lieu, en l'absence des autres paroissiens, en mettre à leur choix et option autres deux scindicz durant ung an... », élisent et nomment syndics et procureurs de lad. paroisse sires Raimond Gilly, de Cassanhettes, et Bernard Roux, du Pradel. Lesd. Gilly et Roux refusent d'accepter le syndicat avant que Peladan et Michel n'aient rendu « leur compte de leur recepte, mise et administration.... » Gilly déclare en outre qu'il n'est pas capable d'exercer lad. charge et demande à être remplacé. Peladan et Michel déclarent avoir choisi les plus capables et offrent de rendre leurs comptes à Gilly et Roux, qu'ils rendent responsables de leur refus (8 avril). — Lods fait par le baron de Portes à M° Jean Leyris, marchand de Génolhac, avec reconnaissance féodale de ce dernier (14 avril). — Sous-arrentement fait par Jacques de Budos, baron de Portes, rentier du prieuré de Saint-Martin de Rousson au diocèse d'Uzès, à Jean de Larboux, écuyer, et à noble Sébastien de Chambon, habitants d'Alais, de tous les fruits, revenus décimaux et dominicature du prieuré de Rousson. Le bail est de 5 ans. Le prix annuel est de 120 écus or sol, et de 6 salmées grosses d'avoine, mesure d'Alais (18 avril). — Arrentement fait par MM°° Claude Martin et André Montméjan, prêtres et chanoines de l'église collégiale d'Alais, au baron de Portes. Tant en leur nom qu'au nom des autres chanoines, ils lui arrentent tous les fruits, revenus décimaux et dominicature du prieuré de Saint-Martin de Rousson. Le bail est de 5 ans et le prix oublié dans l'acte (Le notaire avait d'abord écrit 160 écus or sol puis il a rayé le mot *soixante*, et indiqué un renvoi qu'il a omis de faire) (18 avril). — Lods fait par Thomas de Gabriac, seigneur de Tignac, à André Peyric, de Vern, paroisse de Sénéchas (22 avril). — Arrentement fait par damoiselle Marguerite Reynard, veuve de Bernard Chapon, de Chalraze, paroisse de Sainte Cécile, à Louis Plantavit, des Balmes au diocèse de Mende (24 avril). — Compte final entre Claude Martin, maitre-sellier, « celyer », et Gillette Conortes, mariés, d'Alais, d'une part, et Pierre Conortes, de Chamborigaud, d'autre (30 avril). — Testament de Jeanne Nicolas, veuve de Vincent Verrolh, du mas des Claposes, paroisse de Chausses (7 mai). — Méjarie et précaire pour Jean Dautun, de la Forêt, paroisse de Portes, et Antoine Mélarède vieux, de la Mélarède (13 mai). — Obligation faite par Jean Rochier, maitre-maréchal de Portes, à noble Antoine Dautun de Champclaux, de Portes, pour 32 écus 1/2 or sol (13 mai). — Transaction entre Jean de Calvet, baile de la Lèche, paroisse des Points, et Jean Tryles, de la Marlario, même paroisse (20 mai). — Méjarie et précaire entre sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud, et Claude Doulçon, de Vernet, paroisse de Saint-Maurice-de-Ventalon (23 mai). — Acapte fait par le baron de Portes, comme procureur de l'abbé de Cendras, à sire Giron Sabran ainé, de Lacoste, paroisse de Saint-Martin-de-Valgalgues, pour une pièce de terre « située au terroir de Gardon, vis-à-vis dud. lieu de Lacoste, appellée *Terro Vilgiere* » (31 mai). — Arrentement fait par M° Raimond Lanteyrès, notaire de Chamborigaud, à Antoine Chapelier, de Landiol, paroisse de Génolhac. Il s'agit d'une pièce de terre située à Chamborigaud « au dessoubz le grand chemin ferrat de Regordane (1), contenant une maison d'ault en bas appellée : la Clède, pred, poux (puits), jardin, champ, arborède, canabière (chènevière) appellée : de la Gielle, plus aultre maison d'hault et de bas appellée : le Bonal, contenant fenière et estable.... » Le bail est de 3 ans. Le prix annuel est de 4 setiers de seigles, douze cartes de panis, un setier de millet, deux cartes de noix « essuites », mesure de Chamborigaud, et 10 quintaux de paille de panis (1er juin). — Obligation faite par Jean Bérard jeune, du Clavary, demeurant à Crozas, à Pierre Nogaret, maitre couturier demeurant au Clavary (7 juin). — Compte final entre Bernard Lanteyrès jeune, fils de feu Antoine, dit : Capitaine La Cyelle, de Chamborigaud, et Michel Combes, de l'Auberel, « à présent demurant pour hoste au logis dud. Lanteyrès », à Chamborigaud, d'une part, et Antoine Bondurant, fils de Raimond, marchand de Génolhac (7 juin). — Lods fait par le baron de Portes à Andriève Rouveran, de Portes (16 juin). — Compte final entre haut et puissant seigneur messire Jacques de Budos, seigneur et baron de Portes, chevalier de l'ordre du Roi, et Antoine Cournyaret, d'Aynes, paroisse de Sénéchas (17 juin). — Acapte fait par le baron de Portes à noble Guillaume de Thuffannes, de Montpellier, pour trois maisons qu'il a vendues à ce dernier, « contenans cazals joignans, appellées : le chasteau de Lafarelle, situées dans la ville

(1) Ancienne voie romaine entre Nimes et *Gabulum*.

de Sainct-Jehan de Varaliscle, confrontans du costé du levant avec le jardin de noble Charles d'Aguilha, du mydy avec le ryeu que vient de la fountaine, y comprenant aud. confront l'escarpe de la murailhe appartenant ausd. cazalz, d'aultre costé avec la rue qu'on va de lad. ville au temple d'icelle ville, du ponnant avec Gally » (23 juin). — Arrentement fait par M. Antoine Pagès, de Malbosc au diocèse de Viviers, à Mᵉ Raimond Alègre, de Chamborigaud (29 juin). — Testament d'Anne Donzel, femme de Marc Benoît, d'Alteyrac, paroisse de Chausses (10 juillet). — Testament de Jean Elzière, de Cartarès, paroisse de Chausses (10 juillet). — Testament de Jaucem Chamboredon, du mas du Noguier, paroisse de Pierremale (25 juillet). — Vente de bois. Noble Antoine Dautun de Champclaux, de Portes, vend tout le bois de chêne de sa pièce du Mas-Andrieu, près de Portes, à Jean Marron, « fourgier » du martinet d'Aynes, paroisse de Sénéchas, moyennant 16 quintaux de fer marchand, poids romaine (28 juillet). — Testament de Jacques Évesque, tisserand de Banh, paroisse de Génolhac (28 juillet). — Donation à cause de mort de Marguerite Gylle, femme d'Antoine Marengaud, de la Levade, paroisse de Sainte-Cécile (4 août). — Testament de Jeanne Mélarède, veuve de François Donzel, de la Mélarède, paroisse de Sainte-Cécile (11 août). — Sous-arrentement fait par Antoine Dautun de Champclaux, de Portes, à Jaussem Daniel, de Clamon, paroisse de Pierremale (1ᵉʳ septembre). — Testament de Raymond Devèze, du Villaret, paroisse de Sainte-Cécile (5 septembre). — Sous-arrentement fait par Mᵉ Claude Rovière, maçon de Labruguière, rentier du droit de l'équivalent de Branoux, à Barthélemy Plantier, de Branoux. Il s'agit du droit de l'équivalent de la maison particulière dud. Barthélemy, « avec permission dans icelle tenir logis, vandre vin, chair cuyte, crue, et fere boucherie. » Le bail est de 2 ans, et le prix annuel de 5 écus 1/3 (5 septembre). — Mariage entre Jean Rouet, d'Alais, et Marguerite Richard, des Salles-du-Gardon, paroisse de Laval (19 septembre). — Mariage entre Privat Gabriel, de la paroisse de Saint-Frézal, et Jeanne Deleuze, de la Berlière, paroisse de Sainte-Cécile (27 septembre). — Testament de Guillaume Benoît, du Collet (2 octobre). — Vente faite par Jean Nogaret, maître-charpentier de la Rodilharie, paroisse du Collet, à Georges Solayret, de la Crois de la Lèche ou de Lagrevol, même paroisse (9 octobre). — Arrentement fait par damoiselle Marguerite de Lamare, veuve de Jean de Leyris, écuyer, capitaine de la baronnie de Verfeuil et seigneur de Chamborigaud, à Antoine Leyris, de Vanmalle. Il s'agit de châtaignes pendantes d'une métairie indivise entre l'enfant mineur de Jean de Leyris et la mère dud. Antoine, à la réserve des pièces de Grevoly et de Brugueyrolles. Marguerite les arrente comme tutrice de son enfant, et moyennant 12 setiers 1/2 de châtaignes blanches, mesure de Verfeuil (9 octobre). — Testament de Jean Puech, de Chalserre, commune de Sainte-Cécile (12 octobre). — Lods fait par le baron de Portes à Pierre Layre, du Castanet de Blannaves (13 octobre). — Mariage entre Jean Jourdan, de Villeneuve-lez-Frugières, et Catherine de Clerguemort, de Lherm, paroisse du Collet (23 octobre). — Obligation faite par Jean et Antoine Sirvens, père et fils, de Mercoyrolz, paroisse de Saint-Florent, à sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud, pour 11 écus or sol, prix d'une paire de bœufs (2 novembre). — Vente faite par Marguerite de Verfeuil, fille du sieur de Channac et veuve de Jean Rouzier, maître-clautrier du Pont-du-Rastel, à Antoine Rouzier, clautrier, d'une enclume de 2 quintaux 15 livres ayant appartenu à son mari, et qu'Antoine avait saisir pour une dette de 8 écus 2/3 or sol (12 novembre). — Arrentement fait par Jean Peytavin, de Chalraze, à Michel Bochet, demeurant au mas de *Las Utes*, paroisse de Sainte-Cécile (27 novembre). — Arrentement fait par Robert, dit Gendarme, de Tignac, paroisse de Chausses, à Jean Trybe, de la Romigière, même paroisse (4 décembre). — Mariage entre Jean Bérenguier, de Belvèze, paroisse de Chassalade au diocèse de Mende, et Berthomyène Gilly, de Génolhac (12 décembre). — Rémission de *balme*. Rolland Plantier, de Portes, remet à Claude Mélarède, de Portes, habitant au Pereyrol, « ung tyers de balme, indivise pour les aultres deux tyers avec Jacques Dardalhon et Jehan Sostelle, appellée Balme de la Grand Canal, pausée à Palmesalade ». Le prix de la rémission est de 600 quintaux de minerai de fer, « de myne de fer cuyte, bonne et marchande, poix romane, de lad. balme » (16 décembre). — Mariage entre Jean Bosiges jeune, des Bosiges, paroisse de Sénéchas, et Marguerite Dardalhon, de Cessos, paroisse de Pierremale (16 décembre). — Compte final entre Jean de Passebois, écuyer, seigneur de Montcuq, habitant de Coudouloux, et Jean Vinhes, de Vanmalle (20 décembre). — Apprentissage d'Antoine Benoît, des Ponchets, chez Jean Solayret, maître-maçon du Fontanyel, paroisse de Saint-Jean-de-Valériscle (25 décembre). — Apprentissage d'Étienne Puechagut, du Castanet de Blannaves, chez Mᵉ Jean Mathieu, maréchal, de Gourla, paroisse de Saint-Michel-de-Dèze (26 décembre). — Obligation faite par Vincent Légal et Jean Says, maître-charpentier du Castanet de Blannaves, à nobles Jean de Granges, habitant de « Malletaverne-lez-Allès » (28 décembre).

E. 433. (Registre.) — 807 feuillets, papier.

1581. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Arbitrage entre Urbaine Ferrier et Étienne Ferrier, son frère, de la Melouse (3 janvier). — Vente faite par Privat Oziol, charpentier, du Mazelet, paroisse du Collet, à François de Paulet, écuyer, seigneur de Reys (5 janvier). — Apprentissage de Jean Solayret, fils de feu Privat, dit Moïse, de Saint-Frézal, chez Jean Solayret, maître-maçon du Fontanyel, paroisse de Saint-Jean-de-Valériscle (8 janvier). — Obligation faite par Raimond Gabourdès, maître-maçon du Rambert, paroisse des Points, à Jean de Calvet, baile de la Lèche, même paroisse (12 janvier). — Apprentissage de Jean Fenoulhet, de Génolhac, chez Antoine Donzel, maître-cordonnier de Vanmalle (14 janvier). — Mariage entre Georges Solayret, du mas de Lagrevol, paroisse des Points, et Jeanne Granier, de la paroisse du Collet (19 janvier). — Arrentement fait par Alexis Laurent, de Portes, à Jean Vinhes, maître-charpentier de Portes, d'« une sienne balme.... appellée Balme-du-Pied--des--Crozes-del-Souc--Blanc, située au terroir de Palmesalade, indivise avec Simon Fauvyer et Maurice Dardalhon, confrontant avec la balme de Mᵉ Corbier, de laquelle balme arantée led. Alexy y a ung tyers. » La durée du bail est d'ici à la Saint-Jean, plus deux ans. Le prix est de la « moytié de la myne que led. rantier tirera durant led. temps dud. tyers de balme » (20 janvier). — Mariage entre Pierre Granier, natif de Chamanort, habitant de Chabanelz, paroisse du Collet, et Anne Meynadier, du mas de Rouмégoux, paroisse de Blannaves (21 janvier). — Obligation faite par damoiselle Gabrielle de Lagarde, veuve d'Étienne Duchamp de Plantade, et Noé Duchamp de Plantade, leur fils, de Chamborigaud, à sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud. Il s'agit de 16 écus 2/3 or sol, montant d'un prêt (26 janvier). — Quittance faite par Bernard Roux, de Possielz, paroisse de Saint-Andéol-de-Clerguemort, à Antoine Chaptal, maître-charpentier, originaire de Clerguemort, habitant de Possielz (30 janvier). — Obligation faite par Jean Guibalh aîné, de Chalaps, paroisse de Sénéchas, à Guillaume de Passebois, écuyer, natif de Coudouloux, capitaine et régent de la baronnie de Verfeuil. Il s'agit de 30 écus or sol, prix d'un mulet (30 janvier). — Obligation faite à Guillaume de Passebois, par Claude Dumazerm, muletier des Martinenche-Basses, paroisse de Sénéchas, pour 18 écus or sol, prix d'un mulet à bât, poil bouchard (30 janvier). — Sous-arrentement fait par Claude Rovière, maître-maçon de Labruguière, paroisse de Blannaves, à Jacques Plantier, de Rouverbel, paroisse de Saint-Paul-Lacoste. Rovière est rentier du droit de l'équivalent de la paroisse de Laval. Il sous-arrente à Plantier « le droit de l'équivalant, despuis toutes foys le lieu des Salles de Gardon en bas, en ce que lad. paroisse de Laval contient du long du Gardon et lieux de Argentans, le Mazel, l'Abitareille, Malbosc et Maison-Noeufve seulement, réservé led. lieu des Salles», pour une durée de 21 mois, moyennant le prix de 11 écus 2/3 or sol (1ᵉʳ février). — Mariage entre Antoine Gily, de Portes, et Gillettes Desplans, de Valoussière, paroisse de Sainte-Cécile (4 février). — Mariage entre André Nyel, de Valoussière, et Cécile Philip, des Lèches, paroisse de Sainte-Cécile (4 février). — Arrentement fait par sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud, à Maurice Delafont, de Vern (5 février). — Arrentement fait par le capitaine Jean Pujol, de Chamborigaud, à Étienne Donzel, dud. lieu (9 février). — Lods fait par noble Thomas de Gabriac, seigneur de Tignac, Vern et plusieurs autres mandements et juridictions, à Jean Loches, maître-clautrier de Malenches, dit Margayre, paroisse de Sénéchas. Il s'agit d'une pièce de terre située au terroir des Sepos, « *sive* » Méjanet et Gravassades, contenant châtaigneraie, herm, pré et fontaine, confrontant du pied la rivière d'Homol, d'un côté les terres du seigneur de Morangiers, de l'autre le « demy val'at » de Méjanet. Le prix de la pièce a été de 12 écus 1/3 or sol, suivant acte reçu Mᵉ Antoine Boschet, notaire à Génolhac (15 février). — Obligation faite par Antoine Peladan, de Crozas-Haut, paroisse de Chausses, à Mᵉ Raimond Leyris jeune, marchand de Génolhac (20 février).— Compte final entre noble Bernard Dautun, seigneur du Pereyrol, et Antoine Desplans, sergent de Valoussière, habitants de la paroisse de Sainte-Cécile (21 février). — Association entre Claude Guiraud, écuyer, sieur de Salveplane, et Jean Plantier, des Appens, paroissiens de la Melouse. Guiraud a arrenté du baron de Portes le prieuré ou bénéfice de la Melouse, suivant acte reçu Mᵉ Maurice Boyer, notaire royal « d'Alzon » le 29 avril 1580. Il s'associe Plantier pour l'exploitation de cet arrentement (22 février). — Obligation faite par Richard Hérail, de la Liège, paroisse de Sénéchas, à Jean de Clerguemort, dit Mérindol, muletier de Coudouloux, pour 4 écus 1/3 or sol (27 février). — Syndicat pour les paroissiens de Saint-Andiol-de-Trolhas. Mᵉ Bernard Roux, du Pradel, et Raymond Grey, de Cassanhettes, paroisse de Saint-Andiol, sachant avoir été, le 8 avril 1580, élus syndics et procureurs de lad. paroisse pour un an, sachant aussi

que par instrument passé entre les paroissiens et reçu Mᵉ Antoine Pichon jeune, notaire d'Alais, ils sont autorisés à nommer leurs successeurs, élisent procureurs et syndics de la paroisse Pierre Perrin, du Pradel, et Pierre Marc, de Cadacuq (1ᵉʳ mars). — Sous-arrentement fait par Mᵉ Bernard Roux au capitaine Nadal Donzel jeune et à Barthélemy de Sannyer, seigneur de Trolhas, de tous les fruits et revenus décimaux de partie du prieuré du Rousson, « appellée le pand du Pradel et Mercoirolz », pour 3 ans, moyennant le prix annuel de 26 écus 2/3 or sol (1ᵉʳ mars). — Compte final entre Jacques de Budos, baron de Portes, et Mᵉ Louis Borne, praticien du Claux, paroisse de Pierremale. Borne doit 133 écus 1/3 or sol « pour cause de compte final entre iceulx seigneurs, tant en son nom..... que comme ayant droict...... de haulte et puissante femme Loyse de Malailhes de Pourcelet, damoyselle dud. Portes », sa mère, et led. Borne (3 mars). — Vente faite par Mᵉ Jean Coste jeune, charpentier de Lacoste des Points, à noble Bernard Dautun de Champclaux, seigneur du Pereyrol, paroisse de Sainte-Cécile (8 mars). — Arrentement fait par Jean Faure, cordonnier du mas de Pochon, paroisse de Génolhac, à Claude Dumazerm, sergent, demeurant aud. Pochon (14 mars). — Arrentement fait par le baron de Portes à Catherine Castanier, veuve de Vincent Jaussal, des Drulhèdes de Pierremale (16 mars). — Obligation faite par Michel Combes, hôtelier de Chamborigaud, à Mᵉ Jean Escalier, chirurgien de Coudouloux, pour 30 écus or sol, « pour cause de vante et réception d'un mulet à bât poil rouge » (18 mars). — Lods fait par le baron de Lafare à Vidal Roussilhon, natif d'Alais, demeurant à Sainct-Philips en la diocèse d'Uzès » (20 mars). — Vente faite par noble Jacques Dautun, seigneur de Champclaux, paroissien de Sainte-Cécile, à Jacques de Budos, baron de Portes, d'une métairie acquise et agrandie par ses ancêtres, « nommée Le Fountanyel, La Valete, Fautel, Broussayrole et le Mas, située au Fountanyel, contenant maisons, vinhe en fourme de trelhatz, prés, fruictiers, laborages, rouvres, elzières, four, fountaynes herm et aultre contenement, confronte avec les habitans et terres de l'église de Saint-Florent de Robyac, de Sainct Jean de Varaliscle, de conse debvois de Fountfroyde, dans lequel mas sont comprises plusieurs et diverses pièces ayans divers noms, le tout joignant ensemble. » Cette propriété est vendue 483 écus 1/3 or sol (22 mars). — (A la suite de cet acte vient l'inventaire des « papiers, instrumens et documentz concernans ce dessus vandu. ») — Mariage entre Claude Sostelle, maître maçon du mas de la Croix et la Lèche, paroisse des Points, et Anne Rambert, du mas du Solyer, même paroisse (26 mars). — « Response » ou cautionnement pour Jean Gibert vieux, dit Valescure, cardeur du Nogaret, paroisse des Points (26 mars). — Obligation faite par Jean Rambert, maître-maçon du Solyer, paroisse des Points, à Mᵉ Guillaume Solayret, praticien d'Alais (28 mars). — Mariage entre Pierre Dumazer, de Tarabias, paroisse de Sénéchas, et Antonie Sostelle, de Chalserre, paroisse de Sainte-Cécile (30 mars). — Obligation faite par Jean Lanteyrès, muletier de la paroisse de Saint-Michel de Dèze, à Mᵉ Antoine Deleuze jeune, bailli du Collet (2 avril). — Compte final entre Jacques Dardalhon, de Portes, et Guillaume Rouzier, « fourgier » du Martinet de Pierrebosc, paroisse du Collet (6 avril). — Lods fait par M. de Gabriac à Jean Roure, marchand de Génolhac (13 avril). — Apprentissage de Jean Boulet, du Clavary, paroisse de Génolhac, chez Pierre Deleuze, maître-maçon de Vern (21 avril). — Obligation faite par Antoine Rouzier vieux, muletier du Pont-du-Rastel, à sire Jean Molines de Combes, marchand de Chamborigaud, pour 21 écus or sol, prix de vente d'un mulet à bât poil blanc (29 avril). — Mariage entre Mᵉ Pierre Vidal, de la paroisse de Rochebonne au diocèse de Viviers, et Isabeau Calvel, du Calvel de Saint-Martin-de-Lansuscle (2 mai). — Apprentissage de Pierre Lanteyrès, de Chamborigaud, chez Antoine Donzel, maître cordonnier de Vanmalle, paroisse de Chausses (5 mai). — Testament de Catherine Molynes, veuve de Jean Peladan, de Crozas-Haut (6 mai). — Lods fait par le baron de Lafare à Claude Granier, maître maréchal, de Branoux (8 mai). — Arrentement fait par M. de Lafare à Jean Joyeux, maître-forgeron de Chamborigaud, et à Guillaume Jaussal, de Bessèges, paroisse de Robiac, de sa métairie du Gravas lez Chamborigaud, « contenant martinet *sive* forge à fer, molin à blé, maisons, pré, chastaniers, fruictiers, jardins et herm. » Le bail est de 3 ans, moyennant le prix annuel de 40 écus or sol et d' « une salmée dalphinenques fresches » (15 mai). — Lods fait par le baron de Lafare à Mᵉ Jean de Passebois, de Coudouloux, paroisse du Collet (16 mai). — Arrentement fait par le baron de Lafare à Pierre de Corbier, dit Capitaine Souchon, et à Mᵉ Antoine Leyris, marchand de Génolhac, de sa métairie de Gourdouze, « contenant maisons, prés, laborages, jardins, molin à blé, herbages, debvoys de pesches, pasturages et herm. » Le bail est de 4 ans, moyennant 20 écus or sol pour la première année et 25 écus or sol pour les autres (25 mai). — Quittance faite par Bernard Chapelier, maître cordonnier natif de Landiol, habitant de Chamborigaud, à Antoine Bondurant dit Turquet, du Tulhier, paroisse de Sénéchas (18 juin). — Obligation

faite par Pierre Ferrier, de Branoux-Haut, paroisse de Blannaves, à Claire Ferrier, du même lieu (21 juin). Arrentement fait par Me Raimond Lanteyrès, notaire de Chamborigaud, à Jacques Maloribe, habitant du mas de la Cornyarède, paroisse de Génolhac, de cinq pièces de terre sises au terroir de l'Apostoly « *sive* dud. Chamborigaud » (22 juin). — Mariage entre Pierre Verdier, fils de Jean, du lieu de Trémuèges, paroisse de Castagnols, et Anne de Gabriac, dite Cadoène, fille de feu noble Claude de Gabriac, sieur de Cadoène, et de feu damoiselle Alcune d'Aulgeran, de Saint-Étienne-de-Valfrancesque au diocèse de Mende (29 juin). — Mariage entre Blaze Macary, du diocèse d'Albi, et Charlotte Gasays, du mas de Veyras-lez-Portes, paroisse de Pierremale (30 juin). — Obligation faite par Maurice Puechagut, tisserand de Branoux, à Privat Chabrol, muletier de la Levade, paroisse de Sainte-Cécile (1er juillet). — Testament de Jean Says, maître charpentier du Castanet de Blannaves (5 juillet). — Testament de Maurice Devèze, fille de feu Raimond, du Vylaret, paroisse de Sainte-Cécile (5 juillet). — Obligation faite par François Alyer, fils de Jean, de la Felgère, paroisse de Concoules, à Claude Dumazerm, des Martinenches, paroisse de Sénéchas, pour 10 écus or sol, prix de vente d'un mulet à bât poil rouge, « estant bornie (borgne) de l'œilh senestre » (7 juillet). — Testament de noble Antoine Dautun de Champclaux, seigneur du Mas-Andrieu, habitant de Portes. Il lègue aux pauvres de la paroisse 4 écus or sol. Son héritier universel est son neveu Jean Roux (14 juillet). — Délégation faite par noble Antoine Dautun de Champclaux, seigneur du Mas-Andrieu, à son fils Antoine Dautun dit de Champclaux jeune. Il lui doit 28 écus or sol et 1690 quintaux « myne de fer cuyte, bonne et merchande, poix romano, du terroir de Palmesalade, tant pour cause de prest que de diète et respontion que luy en a faicte pour diverses personnes, le tout sans escripre, que à présent n'a moyen satisferè.... » Pour le désintéresser, il fait à son fils des délégations sur divers de ses débiteurs nommés à l'acte (14 juillet). — Testament d'Antoine de Lafabrègue aîné, dit Bertresque, maître-couturier des Points (22 juillet). — Lods fait par le baron de Portes à Pierre Nogaret, maître-couturier de Chamborigaud (27 juillet). — Arrentement fait par Jacques de Budos, baron de Portes, à Guillaume Barbut, maître « fourgier » de Molières, paroisse du Collet, de sa pièce de Malesotyère, « contenant martinet *sive* forge de fer, plassages, jardin, maison habitable, chastanet et carbonniel....., estant led. martinet *sive* forge à fer indivis avec sire Jehan Combes, de Saint-Ambroix. » Le bail est de 2 ans, pour le prix annuel de 12 quintaux de fer marchand, poids de romaine, produit aud. martinet. « Oultre lequel pris led. rentier.... payera.... toutes talhes, impositions royalles et censives ordinaires à quoy ce arranté se treuvera chargé, ensemble les licences accoustumées. Et où et quand les arbres et boulzes dud. martinet se viendront à rompre...., led. seigneur fera refere iceulx malhz... » (27 juillet). — Mariage entre Antoine Bonijol, maître-chaussetier de Figeyrolles, paroisse de Castagnols, et Claude Connortes, de Chamborigaud (1er août). — Sous-arrentement fait par Pierre Sannyer, maître « fourgier » natif du Martinet du Tanilhon, paroisse de Saint-Martin-de-Boubaux, à Privat Chabrol, demeurant à la Levade des Nones, paroisse de Sainte-Cécile. Il s'agit d'une métairie arrentée par Sannyer du baron de Portes et contenant maisons, moulin à blé, jardins, pré, châtaigniers. La moitié du moulin appartenait à Jacques Roux. Sannyer se réserve « le martinet *sive* forge à fer, la chambre *sive* palhier joignant à la cave, les carbonielz et chambres des fourgiers. » Le bail est de 3 ans et le prix annuel de 18 quintaux de fer (1er août). — Arrentement fait par Me Simon Sugier, du Mas du Moulin, paroisse de Robiac, à Jean Robert, maître-tisserand d'Aynes, paroisse de Sénéchas. Il s'agit d'une métairie appelée le Moulin, située dans la paroisse de Robiac et au Mas du Moulin, contenant maisons, pré, vigne, jardin et châtaigniers (10 août). — Arrentement fait par sire Jean Dumas, de Bessèges, paroisse de Robiac, à Me Simon Sugier, d'une métairie « contenant maisons, pred, chastanet, jardin, martinet *sive* forge à fer et fruictiers, ... appellée le Molinas, estant led. martinet indivis par moytié avec sire Claude Pagès ; soy reservant toutesfoys led. Dumas le quart dud. martinet, la crotte desd. maisons, la vitgière, la vinhe et amarynes. » Le bail est de 4 ans, moyennant le prix annuel de 16 écus 2/3 or sol (10 août). — Obligation faite par Jean Reboul aîné, dit *Postelho*, du Chambon-Gasaldès, à Anne Béales, femme du capitaine Juvenys, d'Aynes, paroisse de Sénéchas, pour 4 écus or sol, montant d'un prêt (17 août). — Mariage régularisé. « Comme ainsin soyt que il y a environ vingt-huict ans que mariage auroyt esté tracté de parolle, apprès sollempnisé en l'église de Dieu et acomply par copulation charnelle, et d'icelluy procréés enfans, entre Pierre Chabrol, dict Peyrofort, originaire du lieu de Peyrofort, paroisse du Ponnet, diocèse de Mende, d'une part, et Andrieve Paulete...., du mas du Romegoux, paroisse de Blannaves..... ; lequel mariage n'auroyt esté lors rédigé par escript, à faulte de notere..... » (19 août). — Acapte fait par le baron de Portes à André Tour, de Laber-

tresque, paroisse de Saint-Michel-de-Dèze (19 août). — Rémission de sept pièces de terre faite par Mᵉ Jacques Duplan, docteur en médecine de Saint-Germain de Calberte, au baron de Portes (19 août). — Acte d'admission de possession du prieuré de Saint-Michel-de-Dèze au diocèse de Mende Le 21 août 1581, heure de prime, devant la porte principale du « temple », se présente Mᵉ André Montméjan, prêtre et chanoine de l'église collégiale d'Alais, lequel, ayant trouvé là Mᵉ Claude Martin, prêtre et chanoine de la même église collégiale, dit « avoir esté proveu de prieur au prieuré de la paroisse de Saint-Michel par le seigneur evesque de Mende.... » Il montre des lettres de collation et provision émanées de Jean Brugeyron, vicaire général de l'évêque, du 16 août courant, et scellées du sceau dud. vicaire. Il requiert ensuite Mᵉ Martin de le mettre en possession du prieuré. Mᵉ Martin « a prins par la main led. Montméjan, et icelluy mis en possession realle, actuelle et corporelle dud. prieuré..... pour toutes les aultres solempnités et cérémonies jadis acoustumées, aujourd'hui cessans à l'occasion des desmolitions que se treuvent faictes ausd. temple et maison claustralle. » — Vente faite par Pierre Rybot, de Ribes, paroisse de Laval, à Barthélemy de Sannyer, seigneur de Trolhas (30 août). — Testament de Jean Devèze, de Cazesvielles, paroisse de Sainte-Cécile (3 septembre). — Testament de Marguerite Rossel, femme de Jean Devèze, de Cazesvieilles (3 septembre). — Quittance pour les hoirs de feu Pierre Desplans, « fourgier » du mas des Clapisses, paroisse de Sainte-Cécile (6 septembre). — Vente faite par Jean Vinhes, laboureur de Vanmalle, paroisse de Chausses, à Guillaume de Passebois, écuyer, capitaine ou régent de la baronnie de Verfeuil, habitant de Coudouloux, paroisse du Collet (26 septembre). — Sous-arrentement fait par Jaucem Sostelle, de Clamon, paroisse de Pierremale, à Gaspard Sostelle, de la Rebolarie, Raimond Dumazerm, dit Boulhargues, et Antoine Sostelle aîné, habitants de Portes, du droit de l'équivalent de Portes, « avec permission de tenir aud. lieu logis, vandre pain, vin, chair crue, cuyte, tenir boucherie et aultrement, comme est de coustume. » Le bail est d'un an moyennant le prix, pour Gaspard, de 5 écus 1/3 or sol, pour Dumazerm, de 2 écus or sol, et pour Antoine, de 2 écus 1/3 or sol (28 septembre). — Vente faite par Guillaume Légal, sergent des Luminières, paroisse de Sainte-Cécile, à Jean Dautun dit de Champclaux, natif de Portes, « et à présant demurant à la forestz dud. Portes » (28 septembre). — Mariage entre Jean Marron, maître cordonnier, fils de Jean de Marron, capitaine, de Dieusse, paroisse de Sénéchas, et Marguerite Chausal, du Mercadier, paroisse de Concoules (1ᵉʳ octobre). — Vente faite par Jean Dautun dit de Champclaux, habitant de la forêt de Portes, à Jacques de Budos, baron de Portes, de deux pièces de terre, moyennant le prix de 33 écus 1/3 or sol (5 octobre). — « Lausime » ou lods fait par le baron de Portes à Jean Dautun, de la forêt (5 octobre). — Arrentement fait par Claude Devèze, maître-charpentier du Pont-du-Rastel, à Jean Hugon aîné, maître-charpentier dud. Pont (9 octobre). — Rémission faite par Guillaume Teissier du Cros, écuyer, seigneur de la Combe de Tonnas, viguier de la baronnie de Portes, comme procureur d'Étienne Corbier, au baron de Portes, de 38 s. t. de rente et censive annuelle, plus 6 s. de rente annuelle (12 octobre). — Mariage entre Thibaud Laupies, serrurier de Cazesvieilles, et Jeanne Guyn, de Branoux (12 octobre). — Apprentissage de Maurice Trybe, des Luminières, chez André Rossel, maître-charpentier de Cazevieilles (27 octobre). — Lods fait par Pierre Calvet, écuyer, seigneur de Fontanilhes, et Charles Dautun, écuyer, seigneur de Salveplane, à Jean Rambert, maître-maçon du Rambert, paroisse des Points (29 octobre). — Échange entre Pierre de Calvet et le baron de Portes (29 octobre). — Lods fait par noble Thomas de Gabriac, seigneur de Tignac, Vern, etc., à Étienne Félynes, de Villefort au diocèse d'Uzès (3 novembre). — Mariage entre Jean Fesquet, de « Blacheyra », paroisse de Saint-Christol au diocèse de Nimes, et Florette de Chamboredon, de l'Apostoly, paroisse de Génolhac (16 novembre). — Lods fait par sire André Pélégrin, de Chalserre, paroisse de Sainte-Cécile, à Jean Laurent, maître-maçon de Valoussière (28 novembre). — Arrentement fait par Bernard Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur du Pereyrol, à Jean Nyel, de Valoussière, paroisse de Sainte-Cécile (5 décembre). — Transaction entre Mᵉ Jean Mercier, damoiselle Jeanne de Sauzet, femme de Pierre de Leyris, et Claude Sostelle, de Portes-Bertrand (9 décembre). — Arrentement fait par damoiselle Gabrielle de Lagarde, veuve et héritière « par foy comise » d'Étienne Duchamp de Plantade, de Chamborigaud, à Fermy Héralh père et fils, originaires de Charnavas, habitants de Banh, paroisse de Génolhac (13 décembre). — Arrentement fait par le baron de Portes à Antoine Hours, du Travers, paroisse de Robiac, de sa métairie du Sap, pour le prix annuel de 13 écus 1/3 or sol (14 décembre). — Reconnaissance féodale faite par Pierre du Fontaniel et Jean de Montredon au baron de Portes (23 décembre).

E. 434. (Registre.) — 618 feuillets, papier.

1582. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Quittance de dot faite par Pierre Rouzier, maître-maçon, originaire du mas de la Soche, paroisse de Sainte Cécile, à Antoine Laupies, maître-couturier, son beau-père, de Cazesvieilles (2 janvier). — Reconnaissance de pièces et droits pour Pierre Chabrier, du Vilaret, paroisse de Sainte-Cécile, faite par Antoine Desplans, sergent de Valoussière (15 janvier). — Lods fait par le baron de Portes à Jean Castanyer, maître maçon de Cessos, paroisse de Pierremale (24 janvier). — Mariage entre Vincent Laval, du Romégoux, paroisse de Blannaves, et Jeanne Rambert, du Solier, paroisse des Points (24 janvier). — Lods fait par le baron de Lafare à Claude Rovière, maître-maçon de Branoux (26 janvier). — Testament de Jeanne Méral, de Vern, femme d'Antoine Légal, du Moulin du Pont-du-Rastel, paroisse de Chausses (12 février). — Obligation faite par François Donzel, de Vanmalle, à Antoine Leyris, maître-charpentier des Ponchetz (19 février). — Mariage entre Barthélemy Gauch, de l'Apostoly, et Gabrielle Dardalhon, de Cessous, paroisse de Pierremale (21 février). — Obligé ou obligation fait à Jean de Granges, écuyer, habitant de Malataverne, paroisse de Cendras « ou bien de Sainct-André de Venyères » (1) (21 février). — Arrentement fait par Me Antoine Amat, cordonnier de Génolhac, à Louis Tryayre, du Pont-du-Rastel (23 février). — Testament de Charles André, jadis habitant des Laupies, paroisse de Blannaves (27 février). — Arrentement fait par le capitaine Antoine Duchamp de Plantade, de Chamborigaud, à damoiselle Gabrielle de Lagarde, dud. lieu (7 mars). — Mariage entre Jean Boschet, maître-maçon de Saint-Andéol-de-Clerguemort, et Marie Ponge, d'Alteyrac, paroisse de Chausses (10 mars). — Arrentement fait par damoiselle Marguerite de Lamare, veuve du capitaine Jean de Leyris, du Rieu, comme tutrice de leurs enfants communs, et par sire Antoine Leyris, de Vanmalle, à Étienne Rambert, maître-maçon de Vanmalle (22 mars). — Obligé pour le capitaine Jean de Pujol, de Chamborigaud (24 mars). — Compte final entre Jean Marron, du Martinet d'Aynes, paroisse de Sénéchas, et Étienne Desplans, sergent de Valoussière, paroisse de Sainte-Cécile (29 mars). — Obligation de 26 écus 2/3 or sol faite par damoiselle Gabrielle de Lagarde, veuve d'Étienne Deschamp de Plantade, de Chamborigaud, à Fermin Héralh, originaire de Charnavas, demeurant au mas du Champ, paroisse de Chausses (31 mars). — « Procuration » des paroissiens de Blannaves, dont les noms figurent à l'acte. Ils adhèrent au « scindicat » des consuls et habitants de Saint Geniès en-Malgoirès et le ratifient de point en point, « promectans avoir agreable, ferme et estable, tout ce que sur leurs chefz comprins aud. scindicat..... sera par maistre Dulhier, praticien et habitant du lieu de Boccoyran, scindic constitué et nommé en icelluy, et aultres que lesd. habitans dud. Sainct Ginieys ou leur scindic esliront.... » L'acte est passé sur la place publique de Branoux. Parmi les témoins figure Antoine Dautun dit de Champclaux, de Portes (4 avril). — Lods fait par Jacques de Budos, baron de Portes, à Marguerite Ribot, du Bruc, paroisse des Points (12 avril), — Mariage entre Jean Leyris aîné, de l'Apostoly, paroisse de Génolhac, et Jacquette de Veyras, de Chausses (17 avril). — Arrentement fait par le baron de Portes au capitaine Jean de Marron, de Dieusse. Il s'agit de « tous les proffictz, esmolumens et revenus des charbonières de charbon à pierre dud. seigneur appellées de Brossoux et Terranyères. » Le bail est de 3 ans, moyennant le prix annuel de 7 écus 2/3 or sol (19 avril). — Sous-arrentement fait par Antoine Dautun de Champclaux jeune, de Portes, à Bernard Chapelier, de Chamborigaud, des fruits décimaux du « pand » de Tagnac, Crouzas et Charlet. Le bail est d'un an, pour le prix de 16 écus 2/3 or sol (25 avril). — Compte final entre le baron de Portes et Étienne Ribot, du Castanet de Blannaves (26 avril). — Louage fait par le capitaine Jean de Marron, de Dieusse, des services de Pierre Reboul, « maistre charbonnier du charbon à pierre, originaire du mas Palanquy et habitant vis-à-vis du Martinet-Neuf. » Il s'agit de l'exploitation des charbonnières de Terranyère et de Broussous. « Lesquelles charbonnières led. de Marron n'auroyt moyen de les fere tirer de sa main propre, et pour aux fins qu'elles soyent entretenues en bonne mesnagerie et père de familhe, comme il est tenu » par son arrentement. Reboul sera tenu « de sourtir et fournir aud. de Marron, hors et du devant lesd. charbonières, en la place d'icelles,.... tout le charbon que conviendra et sera requis, profitable et nécessaire aud. de Marron, aux fins de le vendre, débiter, délivrer, exchanger, et en faire à toutz ses plaisirs et voluntés... » Pour chaque bête chargée de charbon, de Marron paiera à Reboul, par charge de mulet, 3 deniers tournois ; par âne, ânesse « et aultre bestal y venant charger », 2 deniers tournois. De Marron paiera en outre à Reboul une somme annuelle de 16 écus 2/3 or sol. Il ne paiera rien

(1) Saint-André-des-Avinières, église ruinée de la commune de Cendras.

« pour faire charier dud. charbon » par les bêtes de somme qui lui appartiennent (29 avril). — Accord entre Mᵉ Étienne Légal, prêtre du Castanet et curé de Saint-Pierre de Blannaves et Jean Says, maître-charpentier du Castanet de Blannaves. Ils étaient en différend au sujet d'un arrentement (10 mai). — Obligation de 11 écus 2/3 or sol faite par Mᵉ Claude Bezon, du Claux, paroisse de Pierremale, à Antoine Odry, « demurant pour serviteur à la maison du seigneur de Portes » (10 mai). — Obligation faite par Jean de Barjac, écuyer, seigneur de Gasques et de plusieurs autres lieux, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, au baron de Portes, pour 300 écus or sol (31 mai). — Mariage entre André Robert, de Tagnac, et Alays Reboul, de Vern, paroisse de Sénéchas (31 mai). — Lods fait par le baron de Lafare à Mᵉ Jean de Passebois, baile de la baronnie de Verfeuil, habitant de Coudouloux (5 juin). — Testament de Marguerite Pélégrin, veuve de Jean Puech, de Chalserre, paroisse de Sainte-Cécile (11 juin). — Quittance faite par Jean Dugas, de l'Elzière, paroisse de Pierremale, au capitaine Jean de Pujol, de Chamborigaud (14 juin). — Bail de taille fait par Antoine Bondurant, « comme conseul des forestiers de Génolhac », à Jean Bondurant. Tous deux sont de Malillière. Il s'agit des « tailhes royalles comme sont désignées et cottizées en deux livres desd. tailhes d'iceulx forestiés, » le premier livre montant à 57 l. 10 s. 6 d t., et l'autre à 93 l. 9 s. 2 d. t. Ces livres sont signés par Mᵉ André, notaire (17 juin). — Mariage entre Jean Reboul jeune, maître-maçon du Martinet d'Aynes, paroisse de Sénéchas, et Madeleine Félynes, du Pont-du-Rastel, paroisse de Génolhac (17 juin). — Vente faite par le capitaine Jean Pujol, de Chamborigaud, à sire Gaspard Teissier, dud. lieu, d'une pièce de terre située à Landiol (22 juin). — Prix-fait baillé par Jean Leyris, du mas de Bourret, paroisse de Chausses, à Michel Héralh, maître-maçon de Chambovernes, paroisse de Sénéchas, pour la construction d'une maison (10 juillet). — Vente faite par Pierre Gily, originaire des Luminières, habitant des Points, à Bernard Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur du Pereyrol, paroission de Sainte-Cécile (12 juillet). — Arrentement fait par Mᵉ Raimond Lanteyrès, notaire de Chamborigaud, à Claude Robert, de l'Apostoly (23 juillet). — Obligation faite par Jacques Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur de Champclaux en la paroisse de Sainte Cécile, à Jacques de Budos, baron de Portes, pour 220 écus or sol, montant d'un prêt (26 juillet). — Testament d'Antoine Vedel, de Cessous, paroisse de Pierremale (29 juillet). — Testament de Jacques Deleuze, du lieu de l'Euze, paroisse de Saint-Hilaire-de-Lavit (1ᵉʳ août. — Obligation faite par Simon de Rocheblave, écuyer, habitant d'Alais, au baron de Portes, pour 41 écus or sol, montant d'un prêt (2 août). — Mariage entre Antoine Genoyer, cardeur de Lherm, paroisse du Collet, et Claude de Chamboredon, du mas de Cogossac, paroisse de Chausses (4 août). — Apprentissage d'André Pontet, du Chambon-Gazaldès, chez Maurice Robert, maître-tisserand du Martinet-d'Aynes, paroisse de Sénéchas (6 août).— Mariage entre Jacques Vieljouves, du mas des Ombres, paroisse de la Melouse, et Suzanne Privat, du mas du Campuigalier, même paroisse(8 août).— Quittance faite par le baron de Portes, comme procureur de l'abbé de Cendras, à Jean de Plantier, écuyer, seigneur de Ruffières en la paroisse de Soustelle, pour 1000 écus or sol et 4 charges d'huile d'olives, dus par de Plantier pour 2 années de son arrentement de l'abbaye (15 août). — Quittance plénière pour Louis Leyris dit Rastelle, de Chamborigaud (16 août). — Lods fait par Ambroise de Joyeuse, écuyer, seigneur d'Aufage, habitant de Génolhac au diocès d'Uzès, au sujet d'une aliénation consentie par le capitaine Jean de Pujol à sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud. Il s'agit d'une pièce de terre nommée la Grand Parro, située à Landiol (19 août). — Testament de Jean Roure, dit Caladon, de Génolhac (19 août). — Testament de Jean Arbosset jeune, de Branoux (19 août). — Testament de Claude Bornave aîné, maître-cordonnier du Rieu, paroisse de Chausses (19 août). — Obligation faite par Étienne Donzel, de Chamborigaud, à Jean de Passebois, écuyer, seigneur de Montcuq, baile du baron de Verfeuil, habitant de Coudouloux, pour 30 écus or sol, prix de vente d'un mulet poil noir (1ᵉʳ septembre). — Acapte et albergue passés par le baron de Portes, comme procureur de l'abbé de Cendras, à Gaspard de Bony, écuyer, de Larnac, habitant d'Alais. Comme « le lieu et terroir des Saleles, pausé dans la paroisse Saint-André de Venyères,..... deppendant led. lieu.... de lad. abaye, se tient en toute juridiction.... avec la rante acoustumée, entre aultres debvoirs seigneuriaulx..... doeubz par led. lieu et terroir dud. Salelles, desquels debvoirs seigneuriaulx, veu le temps que s'est présenté durant les troubles passés, et que encores se présentent facilement, l'on n'a peu, par led. abé ne ses commis, rantiers et depputés, jouyir, user ne lever ; et que pis pourroit survenir pour entrée à la perpetuelle perte d'iceulx droictz...... ; joinct la notoire perte des documens advenue, à raizon de ce dessus, aux documens des ecclésiastiques, principalement à lad. abaye ; joinct aussi l'absence de l'abé, de laquelle a esté constrainct soy absenter d'icelle abaye, comme est encores ;.... aux fins

que doresenavant icealx droictz... soyent soigneusement et de plus près gardés et treuvés à l'œil, icelluy seigneur procureur......, à nouveau cens, inféaudation perpétuelle et en albergue bailhe.... à Gaspard de Bony......, ores soyt absent (représenté par son frère Pierre de Bony, seigneur de Larnac)....., la juridiction moyene et basse seulement, franche et noble, dud. lieu et terroir des Saleles. » L'entrée de cette vente à nouveau cens est de 15 écus or sol. La « censive *sive* albergue annuelle et perpétuelle » est d'un demi-écu or sol. L'acte est passé au château de Portes. Mᵉ Jacques Nogaret, praticien d'Alais, et Mᵉ Jean Corbier, notaire de Génolhac, figurent parmi les témoins (1ᵉʳ septembre). — « Albergue *sive* nouvel achept » baillé par le baron de Portes à Mᵉ Jacques Nogaret, praticien d'Alais. Il s'agit de quatre pièces de terre situées dans la juridiction de Saint-Hilaire-de-Brethmas, que Jacques de Budos inféode comme seigneur de Saint-Hilaire (1ᵉʳ septembre). — Quittance faite par Guillaume Garnier, de la Rivière paroisse de Saint-Michel-de-Dèze, à Fermin Héralh, originaire de Charnavas, paroisse d'Aujac, demeurant au mas du Champ de Plantade, paroisse de Chausses (11 septembre). — Testament de damoiselle Antonie de Saussan, fille de feu Jean de Saussan, écuyer, seigneur d'Arènes, et de feu damoiselle Marguerite du Crémat, d'Arènes, paroisse de Saint-Martin d'Arènes. Elle confie le recouvrement d'une créance de 33 écus 1 3 or sol à damoiselle Bernardine de Latour, sa nièce, demeurant à Chamborigaud, à cause de l'éloignement de son héritière générale. Elle lègue à Bernardine, pour ses services, 66 écus 2/3 or sol, « sept potz *sive* pintes grandes et petites, estaing ; un bassin loton (cuivre) pour laver les mains, une robe sarge noire, une aultre robe fustayne blanc, la moytié de tous ses abilhemens et acoustremens, memes une siene meilheure coustre et doutze escuelles estaing. » Antonie de Latour, sa nièce ; François de Saussan, écuyer, seigneur d'Arènes ; Jeanne Molines de Combes, fille de Bernardine ; Christophe Molines de Combes, son fils ; Isabeau et Marguerite de Saussan, filles du seigneur d'Arènes, nièces de la testatrice, sont mentionnés comme héritiers particuliers. L'héritière universelle est damoiselle Gillette de Saussan, autre fille du seigneur d'Arènes. L'acte est passé à Chamborigaud dans la maison des hoirs de Jacques Molines de Combes (11 septembre). — Obligé pour sire Jean Molines de Combes, marchand de Chamborigaud (14 septembre). — Arrentement fait par Mᵉ Jean Roux, marchand de Génolhac, à Michel Héralh, maçon de Chambovernes, paroisse de Sénéchas (17 septembre). — Association entre Claude Guiraud, Claude Rovière et le capitaine Antoine de Privat, de Branoux, pour l'exploitation du droit de l'équivalent dans les paroisses de Blannaves et de Laval (26 septembre). — Vente faite par le sergent Claude Jaussal, de Chareneuve, paroisse de Sénéchas, à Louis Dumasherm, maître « fourgier » de Chareneuve, de « tout le charbon que led. Jaussal a de présant à ung cazal aud. Charanove, ensemble [de] toutes les rassines, que des brucs (bruyères) que aultre boys de présant couppé et arraché d'une pièce dud. Jaussal appellée *Campfelgoux* et *Peyro Blonche* » (7 octobre). — Testament de Claude de Clerguemort, demeurant à Landiol, près Chamborigaud (15 octobre). — Vente faite par André Blancard, maître-maçon des Points, à Bernard Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur du Pereyrol, paroissien de Sainte-Cécile (20 octobre). — Testament de sire Jacques Roux, de Portes (27 octobre). — Mariage entre Maurice Robert, de Tagnac, et Gabrielle Bondurant, de Vern (2 novembre). — Apprentissage d'Antoine Jourdan, fils du maître-clautrier Pierre Jourdan, de Malenches, paroisse de Sénéchas, chez Jean Ponge, maître-clautrier de Vern, même paroisse (4 novembre). — Obligé pour Jean Bondurant, de Bellepoile, paroisse de Génolhac (10 novembre). — Mariage entre Pierre Leyris, maître cordonnier de l'Apostoly, et Claude Connortes, de Chamborigaud (19 novembre). — Sous-arrentement fait par Claude Guiraud, originaire de Brignon, demeurant à Branoux, rentier du droit de l'équivalent de partie de la paroisse de Laval, à Étienne Puechagut, dit Solèdre, originaire du Castanet de Blannaves, demeurant à l'Impostaire, du droit de l'équivalent de la paroisse de Laval, à la réserve des lieux du Pradel et de Saint-Andéol-de-Trolhas, pour 3 ans, moyennant le prix annuel de 17 écus or sol (5 décembre). — Sous-arrentement fait par Étienne Puechagut à Antoine Fournier, maître-clautrier du Brugas, paroisse de Laval, du droit de l'équivalent de la maison dud. Fournier, « avec liberté dans icelle d'y tenir logis, vandre pain, chair cuyte, et y tenir boscherie », pour 3 ans, moyennant le prix annuel de 1 écu 2/3 or sol (5 décembre). — Sous-arrentement fait par Thibaud Laupies, maître-serrurier de Branoux, à Mᵉ Bernard Basoou, charbonnier de la Levade (6 décembre). — Obligé de 36 écus or sol pour Antoine Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur du Mas-Andrieu, habitant de Portes (8 décembre). — Publication d'une ordonnance royale à propos du calendrier. « De par le Roy. Nostre ami et féal, Ayant Nostre Sainct Père le pape Grégoire treitzième a ordonné au calendrier ecclésiastique, lequel Sa Sainctété nous a envoyé comme à tous les aultres roys, princes et potentatz de la crestienté, par lequel Elle a treuvé estre

nécessaire de retrancher dix jours entiers en la présente année, etc. » — Mariage entre Jean Arbosset, de Branoux, et Isabeau de Nozières, de Blannaves, (28 décembre).

E. 435. (Registre.) — 588 feuillets, papier.

1583. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Obligé pour Jacques Dardalhon, de Portes (1er janvier). — Testament de Catherine Gilles, femme de Claude Bondurant, maître-clautrier de Chamborigaud (5 janvier). — Testament de Florette Leyris, femme d'Antoine Teissier, cordonnier de Chamborigaud (9 janvier). — Mariage entre Claude Robert, du mas de Pochon, paroisse de Génolhac, et Antonie Coderc, du mas de Viel-Jouves, même paroisse (11 janvier). — Apprentissage de Guillaume Comte chez Pierre Layre, maître-tisserand du Castanet de Blannaves (13 janvier). — Sous-arrentement fait par Étienne Ribot, du Castanet de Blannaves, à Guillaume Ribot, son frère, de tous les fruits et revenus décimaux de la dominicature et cure du curé de Blannaves, pour 2 ans, moyennant le prix annuel de 10 écus or sol (14 janvier). — Sous-arrentement fait par le sergent Jaussem Bosiges jeune, des Bosiges, paroisse de Sénéchas, à Pierre Reboul, charbonnier du mas Falanquy, même paroisse, « des charbonières de pierre de l'enchière du seigneur de Morangiers », pour le prix annuel de 3 écus 1/3 or sol. Le bail durera d'ici au 25 août, et deux années ensuite (22 janvier). — Vente faite par Pierre Salel, maître teinturier de Génolhac, propriétaire d'une maison de la rue appelée *Soubz les Hostalz*, acquise de Catherine Nicolas par acte reçu Me Étienne Metge, notaire de Sénéchas, et contiguë avec une maison de Me Raimond Leyris jeune, marchand de Génolhac. Salel, « sachant que les eaulx pluvyallees et celestes thumbans de dessus le couvert de la maison dud. Leyris, icelluy Leyris n'a moyen les recepvoir dud. dessus sad. maison, sans que lesd. eaulx ne luy menassent d'une ruyne perpétuelle à sa susd. maison, sans le secours d'icelluy Salel », vend à Leyris « la liberté, faculté, explèche et préhéminence de..... fere desriver, couler et fluer en tout temps » ses eaux pluviales « sur et pardessus lad. maison dud. Salel, » sauf le droit seigneurial du vicomte de Polignac, moyennant le prix de 5 écus or sol, payé à l'acte (26 janvier) — Sous-arrentement fait par le capitaine Antoine Lejeune, d'Aynes, paroisse de Sénéchas, à Simon Daniel, de Clamon, paroisse de Pierremale, de la métairie d'Anne Béales, sa nièce (31 janvier). — Testament de Claude Bondurant, maître-clautrier de Chamborigaud (6 février). — Lods fait par Jean Leyris vieux et Jean Leyris jeune, de l'Apostoly, paroisse de Génolhac, à Étienne Jaussal, de Mercoire, paroisse de Pierremale (11 février). — Obligation faite par André Pagès, du Martinet d'Aynes, paroisse de Sénéchas, au baron de Portes, absent. Il s'agit de 80 écus or sol, prix de la vente de 30 quintaux de fer (13 février). — Quittance pour « les manans et habitans ruraux » de la paroisse de Sainte-Cécile. Ils s'étaient obligés « envers les aultres manans, habitans et paroissiens des franchises de mesme paroisse.... en la somme de soixante escus or sol », l'année précédente, par acte reçu Me Raimond Lanteyrès, notaire de Chamborigaud, « suyvant lequel instrument iceulx ruraulx auroyent bailhée et deppositée lad. somme entre les mains de Jehan Peytavin, du lieu de Chaurase, et d'Anthoine Leyris, maistre charpentier du lieu des Ponchetz, deux d'iceulx habitans desd. franchises, aux fins de la randre et deslivrer aux aultres habitans desd. franchises, et d'icelle somme lesd. Peytavin et Leyris en suroyent de leur main faict receu à sire André Pelegrin, de Chalserre, et à Me Jehan Boquet, du Péage. » Le présent acte est la régularisation de cette quittance. Tous les habitants des « franchises » y figurent (19 février). — Mariage entre le caporal Simon Dardalhon, de Cessous, paroisse de Pierremale, et Jeanne Teissier, de la paroisse de Saint-Julien-du-Tournel au diocèse de Mende (21 février). — Quittance pour sire Louis Pomyer, « fourgier », natif du Martinet de Merican, paroisse de Saint Jean-de-Valériscle (27 février). — Obligé pour Barthélemy de Sannier, seigneur de Trolhas. Il s'agit de 33 écus 1/3 or sol que lui doit Andiol Saborin, de Cadacuq, paroisse de Saint-Andéol-de-Trolhas (4 mars). — Testament de Pierre Ginhoux, du Bruc, paroisse des Points (8 mars). — Vente faite par Claude Bournave aîné, de l'Apostoly, et Antoine Leyris, clerc, du même lieu (14 mars). — Testament de Jacques Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur de Champclaux, paroisse de Sainte-Cécile. Il lègue « aux vrayemens pouvres mendians » de la paroisse 6 écus 2/3 or sol ; à « pouvre filhe Catherine Roberte, demurant pour nourrisse à la maison dud. testateur, deux testons de roy, moyennant que nourrisse, suyvant son terme, à la mamelle, damoiselle Margarite Deautun de Champclaux, fille aud. testateur » ; « à Philipe Garnière, pouvre filhe, sa chambrière,..... » 60 sols tournois ; à Marguerite Dautun et à ses autres enfants à naître, 200 écus or sol chacun ; à damoiselle Isabeau de Pluviers, sa femme, l'usufruit de tous ses biens. Si elle se remarie, elle n'aura que 1000 écus or sol, cette somme comprenant

l'augment de dot qu'il lui a donné. Il lègue à son frère Bernard Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur du Pereyrol, 33 écus 1/3 or sol ; à ses sœurs Antonie et Virginie, 20 écus 2/3 chacune. Antonie aura la jouissance d'une chambre « pausée dans le chasteau dud. testateur, aud. Champclaux, appellée la chambre près de l'estude. » Son autre sœur Jacquette aura 6 écus 2/3 or sol. Son filleul Jacques de Clerguemort, fils de Jacquette, aura 6 écus 2/3 or sol. Son héritière générale est Isabeau de Pluviers, sa femme (18 mars). — Vente de fruits pour Jean Polge, maître-clautrier, de Vern (19 mars). — Association entre Jaussem Sostelle, de Clamon de Pierremale, et Gaspard Sostelle, de la Rebolarie, habitant de Portes, pour l'exploitation du droit de l'équivalent des paroisses de Portes, de Pierremale et de Sénéchas (24 mars). — Rémission de décret pour le baile Jean Allez, de Branoux (30 mars). — Testament de Pierre Favan, du Rambert, paroisse des Pointz (4 avril). — Arrentement fait par le baron de Lafare au sergent Claude Jaussal, de Chareneuve, paroisse de Sénéchas. Il s'agit d'une terre située au Gravas, « contenant deux maisons, vinhe trelhatz et herm ». Cette pièce est contiguë « aux terres et martinet dud. seigneur ». Le bail est de 3 ans, pour le prix annuel de 3 écus or sol (6 avril). — Lods fait par haut et puissant seigneur Jean de Tubière, dit de Grimoard, seigneur et baron de Verfeuil, « seigneur de Maynyal, du Veyran, de Capluc, de Montrossier », et plusieurs autres places, châteaux, juridictions et mandements, à Jean Donzel, du Fesc, paroisse de Castagnols (7 avril). — Arrentement fait par le baron de Lafare à Me Guillaume Puechagut, de Blannaves, d'une métairie de Blannaves appelée « la borie du seigneur de Sainct-Martin, contenant maisons, vinhes, laboraiges, jardins, chastanet, predz, chaynes, fruictiers, elzière », ensemble des rentes et censives que le seigneur de Saint-Martin, baron de Lafare, a « acoustumé de prandre tant en lad. paroisse de Blannaves que parroisses des Poinctz, le Collet et Saincte-Cécille d'Andorge ». Le bail est de 4 ans, pour le prix annuel de 23 écus 1/3 or sol. « Oultre lequel pris, chascune année led. rantier...... fera ez lieux necessaires de lad. mecterie cinquante crozes, et apprès y plantera cinquante arbres chastaniers et fruictiers » (8 avril). — Lods fait par Jean de Tubière, baron de Verfeuil, « seigneur du Maynial, de Montorssier, du Vayran, de Capluc », à Jean Dautun, écuyer, seigneur de Botonnet, paroisse du Collet (9 avril). — Lods fait par le baron de Verfeuil, « seigneur de Capluc, du Maynian, du Vayran, de Montorssier », à Me Jean Dumazer, maréchal, de l'Apostoly (11 avril). — Testament d'Anna Vinhes, de Vanmalle, paroisse de Chausses (12 avril). — Lods fait par le baron de Verfeuil, seigneur « de Capluc, du Vayran, du Meynial et de Montourssier », à Michel Bayrac, de Vanmalle (13 avril). — Inféodation baillée par messire Christophe de Clermont, abbé de l'abbaye de Cendras, de l'ordre de Saint-Benoît, à Me Jacques Nogaret, d'Alais. Il s'agit de terres situées à Saint Hilaire de Brethmas. L'abbé considère « que en bailhant les susd. propriétés en inféaudation perpétuelle et arrière-fief à quelque homme cappable et suffizant pour les rendre en culture et fertilles, sera la condition melheure de sad. abbaye... » L'albergue annuelle est de 4 setiers de blé consegal et de 4 setiers d'avoine. L'entrée est de deux chapons et d'une paire de perdrix. « Ainsin l'ont promis et juré, sçavoir led. sr abbé en mettant la main sur sa poictrine, et led. Nogaret en levant les mains en haut à Dieu. L'acte est passé au château vicomtal de Portes. Me Jean Constand, docteur en médecine, de Génolhac ; Jean Ducros, seigneur de Chavermal, viguier de la vicomté de Portes, et Jacques de Plantier, seigneur de Ruffières, habitant de Sostelle, sont témoins (30 avril). — Mariage entre Bertrand Mélarède, de Portes, et Florette Chanteduc, de la Mélarède, paroisse de Saint-Cécile (2 mai). — Mariage entre Pierre Chabrol jeune, maçon, du mas de Romégoux, paroisse de Blannaves, et Marthe Martin, des Usuffructz, paroisse de Saint-Maurice-de-Ventalon (9 mai). — Sous-arrentement fait par Étienne Puechagut, du Castanet de Blannaves, à Me Bernard Roux, du Pradel, du droit de l'équivalent des lieux de l'Impostaire, Salavert, les Salles, Argentan, etc. (18 mai). — Mariage entre Antoine Devèze, de la Berlière, paroisse de Sainte-Cécile, et Marguerite Maurin, de Branoux (19 mai). — Mariage entre Pierre Benoît, de Portes, et Jeanne Plantier, de Portes (27 mai). — Testament de Jean Martin, de Bedousses, paroisse d'Aujac (30 mai). — Lods fait par Jacques de Budos, vicomte de Portes, baron de Teyrargues, à Pierre Tourtolon, de Saint-Frézal. Le vicomte ratifie une quittance de lods délivrée en son absence à Tourtolon par sa femme Catherine de Clermont. L'acte est passé dans la salle du château de Portes (8 juillet). — Lods fait par le vicomte de Portes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, à Me Maurice Boyer, notaire au mandement d'Allègre, paroisse d'Alzon ou Auzon (14 juillet). — Rémission de décret faite par Jacques de Sarrazin, écuyer, seigneur de Ligac, habitant de Vielvic, paroisse de Saint-André-de-Capcèze au diocèse d'Uzès, à sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud (19 juillet). — Sous-arrentement fait par Jaussem Sostelle, natif de Clamon, habitant du Claux, paroisse de Pierre-

male, rentier du droit de l'équivalent de la paroisse de Portes, à Jean Dautun de Champclaux, de la Forêt, paroisse de Portes, de « la liberté de tenir boucherie, vandre chair crue, fresche, sallée, poissons frais et sallés » dans la paroisse de Portes, pour deux ans et une fraction, moyennant le prix annuel de 4 écus 2/3 or sol (21 juillet). — Procuration donnée par damoiselle Suzanne de Saleron, veuve de Robert de Bony, écuyer, seigneur de Bagars, de la ville d'Alais, habitant à présent Champclaux, en la paroisse de Sainte-Cécile, à Jacque Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur dud. lieu, pour recouvrer toutes les sommes qui lui sont dues (20 août). — Échange entre Raimond Pelatan, de la Pénitence, paroisse de la Melouse, et Jean Servière, de Boubaux, même paroisse (26 août).— Méjarie et précaire entre Antoine Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur du Mas-Andrieu, habitant de Portes, et Antoine Plantier, de Portes (1er septembre). — Testament de Jean Pelet, natif du Mas-Soubeyran, paroisse de Sainte-Cécile, à présent habitant de Portes (11 septembre). — Compte final entre Jacques de Budos, vicomte de Portes, baron de Teyrargues, chevalier de l'ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, et Jean Sugier, sergent de la vicomté, habitant des Drulhèdes, paroisse de Pierremale (25 septembre). — Acapte fait par le vicomte de Portes à Guillaume Légal, sergent, des Luminières, paroisse de Sainte-Cécile (25 septembre). — Rémission de décret pour Me Jean Sostelle, charpentier d'Alais (7 octobre). — Arrentement fait par le baron de Lafare à Jeanne Andrieu, veuve de Jean de Montmarc, du lieu et paroisse de N. D. du Puech lez Cendras au diocèse de Nimes. Il s'agit d'une propriété « contenant maisons, casal, jardin, olivete et herm, nommée le Travers du Puech ». Le bail est de 4 ans, moyennant le prix annuel de 60 s. t. « et une polailhe *sive* galine souffizante » (19 octobre). — Vente faite par Vincent Montméjan, de Saint-Pierre de Latour lez Alais au diocèse d'Uzès, au baron de Lafare, de trois pièces de terre (21 octobre). — Cancellation ou annulation d'apprentissage entre Maurice Chalve, maitre cordonnier, de Portes, et Maurice Pujol, de Chamborigaud (22 octobre). — Arrentement fait par Barthélemy Gauch, de l'Apostoly, à Jean Braye, des Martinenches, à présent demeurant à Saint-Ambroix (22 octobre). — Arrentement fait par damoiselle Marguerite Reynard, dite de Lasalle, de Chalraze, à Jean Teissier, des Estrèches, paroisse de Sainte-Cécile (22 octobre). — Procuration donnée par Me Étienne Légal, prêtre, du Castanet de Blannaves, curé de Saint-Pierre de Blannaves, à Vincent Légal, pour percevoir en son nom tous les fruits, profits décimaux, revenus, lods et rentes lui appartenant à raison de sa cure, pendant 5 ans (13 décembre). — Échange entre le vicomte de Portes et Raimond Crespin, natif des Appens de la Melouse, habitant au mas du Malpas, paroisse de Sainte-Cécile (16 décembre).

E. 436. (Registre) — 315 feuillets, papier.

1584. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Mariage entre Étienne Galhard, de Plomontzielz au diocèse de Mende, et Marguerite Dardalhon, de Portes (24 janvier). — Mariage entre Raimond Chapon, maître-couturier, des Ponchetz, paroisse de Sainte-Cécile, et Bonne Chapon, de Chalraze (11 février). — Obligé pour Jacques du Roure, marchand de Saint-Ambroix (11 février). — Testament de Me Étienne Masméjan, prêtre et curé de Laval, fils de feu Vidal, de Pourcharesse, paroisse de Villefort. Il lègue à Pierre Carrieu, de la Garde-Guérin, 60 s. t.; à Catherine Reboul, « pouvre femme vefve du présant mas des Fournielz », l'usufruit d'une maison qu'il a fait faire aud. hameau, « appellée la maison-chambre de monsieur le curé ». Son héritier universel est Étienne Albaret (17 février). — Apprentissage de Jean Pontet, de Chareneuve, chez Maurice Robert, maître-tisserand, d'Aynes, paroisse de Sénéchas (20 février). — Testament d'Antonie Larguier, veuve de Jacques Deleuze et femme de Maurice Philip, du mas des Lèches, paroisse de Sainte-Cécile (14 mars). — Testament de Jean Rouzier, clautrier, du Pont-du-Rastel, paroisse de Génolhac, (15 mars). — Mariage entre Jean Peyric, de Vern, et Anne Marron, de Dieusse, paroisse de Sénéchas (17 mars). — Testament d'Antonie Larguier, du mas des Lechettes (ou des Lèches), paroisse de Sainte-Cécile (20 mars). — Obligation faite par Jean Loches jeune, muletier, de Malenches, paroisse de Sénéchas, à Me Antoine Deleuze, baile de Montclar, habitant de la paroisse de Saint-Andiol-de-Clerguemort (6 avril). — Arrentement fait par le vicomte de Portes à Pierre Sannyer, « fourgier », natif du Martinet du Tanilhon, paroisse de Saint-Martin-de-Boubaux, habitant aux Nones, paroisse de Blannaves. Il s'agit d'une métairie située à la Rebolarie, « concistant en une moytié de martinet *sive* forge à fer, moytié d'un molin à bled, charbonielz, maisons, plassaiges, jardins, pred, chastanet, fruictiers, et aultre contenence. » Le bail est de trois ans, moyennant la redevance annuelle de 30 quintaux de fer portables au château de Portes, et les charges d'usage (26 avril). — Lods fait par Jacques Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur de Champclaux, paroissien de Sainte-

Cécile, au capitaine Jean de Calvet, baile de la Lèche, paroisse des Points (11 mai). — Acapte fait par le vicomte de Portes à Gabriel Deleuze, du Mazel, paroisse de Saint-Hilaire-de-Lavit (21 juin). — Obligation faite par Guillaume Jaussal dit Filhet, natif de Bessèges, demeurant au Martinet du Gravas, paroisse de Génolhac, à Claude de Quinssac, écuyer, seigneur du Fal, habitant de Ponteils, pour 24 écus or sol (22 juin). — Quittance faite par Jacques de Sarrasin, écuyer, seigneur de Lijac, habitant de Vielvic, à sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud, pour 9 écus or sol (9 juillet). — Quittance faite par Jean Héralh, écuyer, seigneur de Brézis, fils de feu Baptiste Héralh, aux hoirs de feu Jean de Leyris, capitaine de la baronnie de Verfeuil, représenté par Antoine Leyris, de Vanmalle, frère du défunt. Il s'agit de « six-vingts » écus or sol que Jean de Leyris devait à Baptiste Héralh de Brézis, aux termes d'une cédule du 8 juillet 1574 (16 juillet). — Mariage entre Clément Duranc, natif de Morèdes, paroisse de Malbosc, habitant des Escudies, paroisse de Sénéchas, et Jeanne Guibal, de Banh, paroisse de Génolhac (23 juillet). — Compte final entre Antoine Dautun jeune, écuyer, de Portes, et Armand Benoît, sergent de Portes (23 août). — Vente faite par Jean Papel, de Trescol, paroisse de Laval, au baron de Lafare, de deux propriétés situées aux Nones, dîmerie de Blannaves. L'une est appelée « Le Cazal *sive* Pièce des Nones, contenant cazal, chastanet et herm ». L'autre est nommée « Le Pontilh, contenant chastanet et herm » (28 août). — Mariage entre Pierre Héralh, demeurant au mas du Champ, paroisses de Chausses, et Catherine Guibal, de Banh, paroisse de Génolhac (30 août). — Arrentement fait par Jean Laupies aîné, dit *Colhonégre*, de Cazesvieilles, à Jean Roveran, cardeur, de Valoussière, paroisse de Sainte Cécile (1er septembre). — Apprentissage de Daniel Héralh, du mas du Champ, paroisse de Chausses, chez Pierre Nogaret, maître-couturier, des Claposes, même paroisse (4 septembre). — Testament d'Antoine Mélarède jeune, de la Mélarède, paroisse de Sainte-Cécile, habitant au mas de la Farjasse, paroisse de Chausses (7 septembre). — Testament de Jean Teissier, de Portes (13 septembre). — Quittance pour Jean Martin, dit Vaysson, « fourgier », de Dieusse, paroisse de Sénéchas (24 septembre). — Rémission faite par MM. Antoine de Mirmand, conseiller au présidial de Nimes, et son frère François de Mirmand, lieutenant de viguier et juge au siège royal de Saint-Jean-de-Maruéjols, à sire Nadal Donzel, marchand du Pradel, qui devait 1438 écus or sol 2/3 à leur père et l'avait payé en lui vendant des propriétés. Ils revendent et remettent à Donzel les propriétés en question moyennant une obligation de 833 écus 1/3 (29 septembre). — Arrentement fait par Me Jean Escalier, chirurgien, natif de Coudouloux, à présent habitant de la Bastide, paroisse du Collet, à Jean Felgeyrolles, habitant des Planchettes, paroisse de Chausses (13 octobre). — Arrentement fait par Jacques Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur de Champclaux, à Jean Valentin et à Jean Nogaret, beau-père et beau-fils, maîtres-tisserands, de Champchabrier, paroisse des Points (11 novembre). — Obligé pour Jean Mathieu, muletier, de Bagard, paroisse de Villefort au diocèse d'Uzès (16 novembre). — Procuration « à résigner » donnée par Me Étienne Légal, curé de Saint-Pierre-de-Blannaves, « lequel, sachant avoir esté cydevant et longtemps y a, pourveu de curé en icelle cure, et d'icelle jouy fins à présant, toustes foys..... pour l'advenir ne pouvoir exercer son office de curé..... à cause de sa vieillesse pendant plus de quatre-vingtz ans.....», remet sa cure entre les mains de l'évêque d'Uzès (14 décembre). — Quittance et reconnaissance faite par Me Jean Constant, docteur en médecine de Génolhac, mari de Marguerite Bastide, à noble Honorat Bastide, seigneur du Boisson, habitant du Raschas, paroisse de Prévenchères, son beau-frère (19 décembre). — Arrentement fait par le capitaine Antoine Duchamp de Plantade, de Chamborigaud, à Noé Duchamp de Plantade (22 décembre).

E. 437. (Registre.) — 421 feuillets, papier.

1585. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Vente faite par Claude Devèze, maître-charpentier, et Jeanne Rigal, mariés, du Pont du-Rastel, au vicomte de Portes Jacques de Budos, des revenus de leur métairie appelée « la borie de Thomas », contenans « maisons, courtilz, trelhatz, jardins, laboraiges, vinhes, predz, chastanetz, molins à bled et à parer drapz, herm et aultre contenance ». C'est en paiement d'une dette de 53 écus 1/3 or sol. L'abandon est de 4 années (2 janvier). — Compte final entre Antoine Dautun de Champclaux jeune, de Portes, et Blaze Relhot, du mas de Labarthe, paroisse de Sainte-Cécile (4 janvier). — Mariage entre Isaac Reboul, du mas de Lescrin, paroisse de Sénéchas, et Marguerite Deleuze, de Portes (21 janvier). — Testament d'Antonie Planet, veuve de Jean Dugas, des Salles, paroisse de la Melouse (29 janvier). — Compte final entre sire Gaspard Teissier et Jean Leyris, de Chamborigaud (12 février). — Arrentement fait par Me Raimond Lanteyrès, notaire de

Chamborigaud, à Antoine Genoyer, du mas de Cogossac, paroisse de Chausses (18 février). — Compte final entre Jacques Dardalhon, de Portes, d'une part, Claude et Antoine André, père et fils, du mas de Jourdon près d'Alteyrac, et Jean Elzière, du mas de Cartarès près d'Alteyrac, paroisse de Chausses, d'autre part (1er mars). — Arrentement fait par Antoine Leyris, clerc, de l'Apostoly, à Antoine Bérard, du Clavary, paroisse de Génolhac (4 mars). — Prix-fait baillé par le baron de Lafare au sergent Claude Jaussal, de Chareneuve, paroisse de Sénéchas, et à Michel Donzel, du mas d'Argenclaux, paroisse de Pierremale. Il s'agit de construire « une voulte *sive* crotte, à chau et sable », dans sa métairie du Martinet du Gravas, près de Chamborigaud (21 mars). — Quittance faite par le baron de Lafare à Jacques Daudé, écuyer, seigneur d'Olimpies, paroissien de Soustelle au diocèse de Nimes Il s'agit de 166 écus 2/3 or sol pour reste et entier paiement d'une obligation de 1000 l. t. (24 mars). — Testament d'Antoine Évesque, de Chamborigaud (27 mars). — Arrentement fait par damoiselle Bernardine de Latour, veuve de Jacques Molines de Combes, de Chamborigaud, à Barthélemy Molines, de Finialettes, paroisse de Fraissinet-de-Lozère (1er avril). — Arrentement perpétuel fait par sire Étienne Felynes, marchand du Pont-du-Rastel, à Jean Chapelier, de Landiol (1er avril). — Quittance faite par Jacques Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur de Champclaux, régent de la vicomté de Portes, à Antoine Pelet, sergent du Mas-Soubeyran, paroisse de Sainte-Cécile (2 avril). — Sous-arrentement fait par Me Jean Corbier, notaire de Génolhac, rentier du bénéfice de la paroisse de Chausses, à sire Antoine Leyris, de Vanmale, des fruits, revenus décimaux et dominicature du bénéfice de Chausses. Le bail est de 3 ans, pour le prix annuel de 54 écus 1/2 or sol (19 avril). — Testament de Jacques Philip, du mas des Lechettes, à présent habitant du mas de Paguomeynade, vis-à-vis de Chalserre, paroisse de Sainte-Cécile (20 avril). — Sous-arrentement fait par Antoine Leyris, de Vanmalle, et Jean Leyris, du Puech, rentiers du prieuré de Chausses, à Jean Dumazer, maître-maréchal de l'Apostoly, et à Guigon Robert, du Clavary, paroissiens de Génolhac, des fruits et revenus décimaux « du pand deppendant dud. prieuré, icelluy pand appellé de Tanhac, Crozas et Charlet, accoustumé de arranter et soubzarranter cy-devant led. pand à ses vrays et deubz confrons » Le bail est d'un an, pour le prix de 20 écus or sol (22 avril). — Rémission à Étienne Donzel, dit Chabrié, de Chamborigaud, faite par Me Jean Raoulx, marchand de Génolhac. Il s'agit d'une terre (6 mai). — Procédure d'enquête entre Florette Gentil, de Crozas, paroisse de Chausses, demanderesse en observation d'accord, et Gaspard Teissier, de Chamborigaud. Cette enquête est faite, dans la maison de Teissier, par le régent du seigneur de Pierremale au mandement de Chamborigaud (11 mai). — Sous arrentement fait par sires Antoine Leyris, de Vanmalle, et Jean Leyris, du Puech, paroissiens de Chausses, sous-rentiers du prieuré de Chausses, à Jean Durant, maître-serrurier, « du Mas Bas de Vylaret », même paroisse, des fruits et revenus décimaux du pand de Vanmalle, « ensemble le mas *sive* lieu dud. Vilaret Bas, saulf qu'est de la dismerie de lad. paroisse ; plus le mas des Claposes et ce qu'en deppend dudit. mas, qu'est toutesfoys par deça le valat del Ryeu, vers led. Puech. » Le bail est d'un an pour le prix de 16 écus or sol (13 mai). — Sous-arrentement fait par Antoine et Jean Leyris à Me Jean Champayroal, d'Alteyrac, des fruits et revenus décimaux « du pand dud. lieu d'Alteirac, lieux du Ryeu, Légal, icelluy pand cy-devant accoustumé d'arranter et sous-arranter. » Le bail est d'un an, ponr le prix de 15 écus or sol (13 mai). — Rémission de décret faite par Me Jacques Lyvière, cordonnier, de Saint-Ambroix, à Me Jean Passebois, de Coudouloux, baile de la baronnie de Verfeuil (9 juin). — Pactes matrimoniaux pour Barthélemy Allez, de Branoux, et Anne Delafont, de Branoux (20 juin). — Mariage entre Alexis Ubac, marchand de Saint-Ambroix, avec Marguerite Teissier, fille de Gaspard Teissier, de Chamborigaud (7 juillet). — Inféodation perpétuelle faite par le vicomte de Portes à Antoine Ponge, de Banh, paroisse de Génolhac (11 juillet). — Apprentissage de Jacques Fossat, du mas de la Corniarède, paroisse de Génolhac, chez Me Jean Dumazerm, maréchal, de l'Apostoly (30 juillet). — Sous-arrentement fait par Jacque Dardalhon, de Portes, à Jean Joyeux, maître « fourgier », de Chamborigaud, et à Guillaume Jaussal, maître « fourgier », de Bessèges. Il s'agit de la métairie du Gravas, près Chamborigaud, appartenant au baron de Lafare (11 août). — Mariage entre Antoine Leyris, maître cordonnier, des Ponchetz, paroisse de Sainte Cécile, et Marthe Plantier, de Portes (18 août). Testament de Jean du Ryeu, de Chamborigaud (20 août). — Testament d'Étienne Ribot, du Castanet de Blannaves (27 août). — Sous-arrentement fait par sire Gaspard Sostelle, rentier du droit de l'équivalent de la paroisse de Sénéchas, entre autres paroisses, à Jean Balmes, de Sénéchas, de tout le droit de l'équivalent du lieu de Sénéchas, pendant 3 ans, pour le prix annuel de 40 sols tournois (12 septembre). — Sous-arrentement fait par Gaspard Sostelle, natif de la Rebolarie,

demeurant à Portes, à Claude Borne, du droit de l'équivalent du pand de la paroisse de Pierremale « pozé despuis les lieux du Puech et Clamon en bas, non comprins en cest soubzarrantement lesd lieux du Puech et Clamon. » Le bail est de 3 ans et le prix annuel de 4 écus or sol (12 septembre). — Sous-arrentement fait par Gaspard Sostelle, en vertu de l'arrentement à lui consenti par sire Jean Portal, fermier principal, suivant acte reçu Mᵉ Chambon, notaire des Vans, à Étienne Fabre, natif de Dieusse, demeurant au Martinet d'Aynes, du droit de l'équivalent du lieu d'Aynes, paroisse de Sénéchas. Le bail est de 3 ans, et le prix annuel de 48 s. t. (12 septembre). — Testament de Jean Pelet, charpentier, de la Viele, paroisse du Collet. Il considère « le trouble et murmure de guerre qui se présente en ce pays » (28 septembre). — Testament de David Pelet, maître-charpentier, de la Viele. Il considère « le trouble de guerre qui se présente » (28 septembre). — Vente de fruits faite à Antoine Teissier, fils de Gaspard, de Chamborigaud, par Pons Maystre, de Landiol, paroisse de Génolhac (6 octobre). — Quittance plénière faite par Mᵉ Nadal Donzel, marchand du Pradel, à Maurice Corbessas, maître-maréchal, de Branoux, fils de Claude, de 14 douzaines de sacs de charbon de bois de chêne et de 20 l. t., dus par Claude à Donzel (10 octobre). — Mariage entre Mathieu Chabrier, maître-tisserand, du Villaret, paroisse de Sainte-Cécile, et Jeanne André, de la Levade-lez-les-Nones, même paroisse (16 octobre). — Quittance plénière pour le baile Jean Allès, de Branoux (6 novembre). — Mariage entre Maurice Philip, du mas des Lechettes, paroisse de Sainte-Cécile, et Jaquette Pagès, du mas du Solier-lez-Pomayrolz, paroisse de Saint-Martin de Boubaux. L'acte est passé au lieu de Gasques « et dans la maison, chambre joignant la salle du seigneur dud. Gasques. » L'un des témoins ne sachant signer, « Jonas Kilianstein, natif de Neustat à la Sale, au païs de Franconie », signe à sa place dans les termes qui précèdent. Il demeure au Gasques « pour enseigner les enfans dud. seigneur. » — Arrentement fait par Antoine Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur du Mas Andrieu, habitant de Portes, à Simon Dardalhon, de Cessos, paroisse de Pierremale (14 novembre). — Mariage entre Louis Cournyaret, du Mazer, paroisse de Pierremale, et Marguerite Champeyroal, de Chalraze, paroisse de Sainte-Cécile (12 décembre).

E. 438. (Registre.) — 563 feuillets, papier.

1586. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Quittance pour le capitaine Antoine Leyris, de Vanmalle (9 janvier). — Obligé pour le capitaine Jean Poujol, de Chamborigaud (20 janvier). — Mariage entre Jean Tribe jeune, du mas de la Romigière, paroisse de Chausses, et Catherine Genoyer, de Lherm, paroisse du Collet (25 janvier). — Quittance pour le capitaine Joseph Dardalhon, d'Alais, et Mᵉ Jean Boquet, du Péage, paroisse de Sainte-Cécile (2 février). — Obligé pour le capitaine Antoine de Privat, de Branoux (5 février). — Arrentement fait par Jean Lanteyrès, dit Capitaine La Gible, de Chamborigaud, à Jean Guibail, dit Chalaps, natif de Chalaps, paroisse de Sénéchas, à présent habitant de Clerguemort, paroisse de Saint-Andiol-de-Clerguemort (15 février). — Achat pour Mᵉ Louis Borne, notaire royal de Pierremale (20 février). — Lods fait par Jacques de Budos, vicomte de Portes, baron de Theyrargues, à Étienne Simon, cordonnier, de Portes (dernier février). — Délégation pour le capitaine Antoine Leyris, de Vanmalle (7 mars). — Testament de Marie Leyris, de Chamborigaud (14 mars). — Testament de damoiselle Marguerite Reynard, veuve de Bernard Chapon, de Chalraze (19 mars). — Obligé pour Antoine Dautun de Champclaux jeune, écuyer, de Portes (21 mars). — Obligation faite par Barthélemy Gily, habitant de Villefort, à Mᵉ Guillaumet Geymar, praticien de Villefort, pour 12 écus or sol prêtés « en doubles pinateles que aultre monoye » (25 mars). — Testament de Jean Lanteyrès, de Chamborigaud (26 mars). — Testament de Maurice Boisson, du Pont du Rastel (7 avril). — Obligation faite par Antoine Delafont, de Vern, à Mᵉ Étienne Metge, notaire de Sénéchas, pour 23 écus 1/6 or sol. Il s'agit d'arrérages de censives que devaient Delafont et son père au seigneur de Morangiers « pour raison des biens qu'ilz tiennent dud. seigneur, recogneus par feu Charles Bondurant et Michel Verdier. » Il s'agit encore d'arrérages dus à Charles Dumas « de la censive qu'ilz servent au seigneur de Gabriac pour raison des biens qu'ilz tienent ayans esté de l'hoirie desd. Bondurant et Verdier» (8 avril).— Testament d'André Masson, du mas des Escudies, paroisse de Sénéchas (8 avril). — Testament de Jean Masson, du mas des Escudies, paroisse de Sénéchas (8 avril). — Arrentement fait par Jean de Calvet, baile de la Lèche, paroisse des Points, à Antoine Cessenat, du Mas-Neuf, paroisse de Sainte-Cécile (23 avril). — Arrentement fait par Mᵉ Jean Escalier,

chirurgien de Coudouloux, paroisse du Collet, à Vincent Saysson, de Chalraze, paroisse de Sainte-Cécile (25 avril). — Sous-arrentement fait par le baile Jaussem Bosiges vieux, des Bosiges, paroisse de Sénéchas, au capitaine Jean Marron vieux, de Dieusse, même paroisse. Jaussem est rentier des charbonnières du vicomte de Portes, « nommées les charbonyeres de charbon à pierre des Blachières, situées au terroir des Blachières, dans lad. vicomté. » Le bail est de 3 ans, « aux fins de, à icelles charbonyeres, y pouvoir prandre et débiter le charbon comme bon aud. soubz-rantier semblera, » moyennant le prix annuel de 2 écus or sol (26 avril). — Lods fait par sire André de Pèlegrin, de Chalserre, paroisse de Sainte-Cécile, à Antoine Cessenat, du Mas-Neuf (30 avril). — Quittance pour Jean Dautun, de la Forêt, portant action pour Antoine Dautun de Champclaux, de Portes (1er mai). — Testament de Jean Leyris jeune, de l'Apostoly (1er mai).— Quittance pour le vicomte de Portes, qui a acquis aux enchères, par-devant les officiers ordinaires du baron de Lafare au mandement de Branoux, les biens de Nadal Ramel, des Laupies de Gardon, paroisse de Blannaves. Charles André, beau-fils de Ramel, alloué sur le produit de l'adjudication pour la somme de 100 écus or sol, la reçoit de Jacques de Budos. Il jure « en levant les mains en haut à Dieu » et renonce à tout droit sur les biens adjugés. Il est payé par les mains de Claude de Calvet, écuyer, seigneur de Fontanilhes. L'acte est passé dans la salle du château de Portes. Les témoins sont le seigneur de Fontanilhes, le capitaine Léon Deleuze, Me Pierre Verdier, marchand du Collet, Me Jean Corbier, notaire de Génolhac, et Me André Corbier, son frère (8 mai). — Obligation faite par Jean et autre Jean Ramel, père et fils, de Portes, à Antoine Dautun de Champclaux jeune, écuyer, de Portes, pour cent quintaux de minerai de fer du terroir de Palmesalade et « de la balme de la Grand Canal du Poumayenc », ainsi que pour 20 s. t. Le minerai de fer leur a été payé 5 écus or sol, et les 20 s. t. leur ont été prêtés (10 mai). — Testament de Jeanne Gily, femme de Jean Ramel vieux, tisserand, de Portes (10 mai). — Obligé pour Me Pierre Sannyer, « fourgier », du Martinet des Nones, paroisse de Blannaves. Antoine Rossel, de Cazesvieilles, paroisse de Sainte-Cécile, lui promet 21 écus or sol, prix de la vente de 12 quintaux de fer (10 mai). — Délégation pour le capitaine Antoine Leyris, de Vanmalle, à lui faite par Pierre Nogaret, maître-couturier, du mas des Clapouses, paroisse de Chausses (19 mai). — Obligé pour Claude de Quinssac, écuyer, seigneur du Fal, habitant de Ponteils. Guillaume Jaussal, maître « fourgier », de Bessèges, paroisse de Robiac, demeurant au Martinet du Gras lez Chamborigaud, lui promet 8 écus 2/3 or sol et 80 livres de fer « cayradet ». L'argent représente le prix de vente de 2 setiers de châtaignes sèches, mesure de Brézis. Le fer a été payé 1 écu 2/3 or sol (21 mai). — Testament de Catherine Donzel, de Vanmalle, paroisse de Chausses (21 mai). — Obligé pour le vicomte de Portes. Antoine Trybe, de la Nicolarie, paroisse des Points, lui promet 21 écus 1/2 or sol et 3 sols t., prix de la vente de 9 quintaux 23 livres de fer (22 mai). — Testament de Jeanne Dumazer, de Molières, paroisse de Meyrannes (23 mai). — Délégation pour Me Alexis Hubac, marchand de Saint-Ambroix (26 mai). — Testament d'Antonie Gaujac, veuve de Jean Cessenat, du Mas-Neuf, paroisse de Sainte Cécile (28 mai). — Testament de Jean Chapelier, de Landiol, paroisse de Génolhac (2 juin). - Testament d'Antonie Benoit, des Ponchetz, veuve de Raimond Olyer, de Dieusse, habitant au Ryeu, paroisse de Chausses (7 juin). — Testament de Cécile Benoît, des Ponchetz, veuve de Claude Bournave, du Ryeu (16 juin). — Quittance faite par le sergent Claude Jaussal, de Chareneuve, paroisse de Sénéchas, à haut et puissant seigneur Jacques, baron de Lafare (30 juin). — Testament de Maurice Donzel, du Pont-du-Rastel (30 juin). — Accord et convention entre Antoine Dautun de Champclaux jeune, écuyer, de Portes, et Me Pierre Sannyer, « fourgier », natif du Martinet de Tanilhon, paroisse de Saint-Martin-de-Boubaux, à présent habitant au Martinet des Nones, paroisse de Blannaves. Ils renoncent préalablement à tous leurs différends. Dautun délivrera à Sannyer, au terroir de Palmesalade, 300 quintaux de minerai de fer grillé, « sçavoir, cent quintalz de la balme de la Grande Canal, cent quintalz de la balme des Venoles, et les cent quintalz restant, de la balme de la Rovière. » Sannyer délivrera à Dautun 16 quintaux 1/2 de fer, poids romaine, du martinet de la Rebolarie. Quant au charbon de bois précédemment charrié aud. martinet, Dautun pourra l'employer, « fere gaster », aud. martinet. Tout le fer qui proviendra dud. charbon sera partagé entre Dautun et Sannyer (1er juillet). — Testament de Claude Ferrier, du Tournel au diocèse de Mende (11 juillet). — Testament de Jacques Veyras, de Chausses (16 juillet). — Mariage entre Antoine Guibailh, de Banh, paroisse de Génolhac, et Jeanne Évesque, de Banh (26 juillet). — Inventaire des biens meubles de feu Jacques Évesque et de feu Anne Gabourdès, mariés, pour leur fille Jeanne Évesque, de Banh. Il est fait « par-devant M. le comis de la vicomté de Portes, André Pagès » (26 juillet). — Compte final entre le capitaine Antoine Leyris, natif de Vanmalle, et

Étienne Donzel fils, natif de Saint-Maurice-de-Ventalon, habitant de Chamborigaud (31 juillet). — Procuration faite par Anne Duchamp de Plantade, de Chamborigaud, veuve d'Antoine Pagès, maître-couturier de Malbosc au diocèse de Viviers, comme héritière en partie de son frère Maurice Duchamp de Plantade, en son vivant viguier de Capestang et archer de la garde du Roi, à son autre frère Antoine Duchamp de Plantade, capitaine (2 août). — Obligé pour Antoine Domergue, du lieu d'Aynes-Sobeyran, paroisse de Sénéchas (1er septembre). — Mariage entre Antoine Greffeuilhe, sergent, du Ligmarès, paroisse de Saint-Michel de Dèze, et Jeanne Légal, du Gravas, paroisse de Génolhac (4 septembre). — Arrentement fait par Me Raimond Lanteyrès, notaire de Chamborigaud, à Antoine Fabre, de l'Arbosset, paroisse de Chausses (6 octobre). — Arrentement fait par Me Thomas Trenquier, notaire et baile de Rivières au diocèse d'Uzès, à sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud (10 octobre). — Quittance pour les « manans », habitants et paroissiens des mandement et paroisse de Sénéchas. Maurice Robert, tisserand du Martinet d'Aynes, comme collecteur jadis des deniers royaux desd. mandement et paroisse, confesse avoir reçu en diverses fois, des habitants de Sénéchas, par les mains et de l'argent propre de Jean Marron aîné, fils du capitaine Jean Marron, de Dieusse, clavaire de partie des deniers imposés au mandement de Sénéchas pour l'acquittement des dettes du diocèse d'Uzès, la somme de 16 écus 2/3 or sol, qu'il avait avancée de son argent « durant le temps qu'il estoit collecteur et consul d'iceulx mandement et paroisse » (10 octobre). — Obligé pour Me Marc Favède, notaire de la Favède, paroisse de Laval (12 novembre). — Testament de Me Guillaume Geymar, de Villefort. Il considère « le trouble de guerre et dangier de peste que se présente en ce pays » (18 novembre). — Testament de Claude Chapon, des Ponchetz (25 novembre). — Arrentement perpétuel fait par le capitaine Antoine Leyris, de Vanmalle, à Jean Dumas, de Landiol, paroisse de Génolhac (16 décembre). — Transaction entre damoiselle Antonie Dautun de Champclaux, fille de feu Jean Dautun, seigneur de Champclaux, veuve de M. Antoine du Terrond, docteur ès droit, du Terrond, en la paroisse de Saint-Privat-de-Vallongue, et Messire Louis de Pluviers, seigneur d'Assas, chevalier de l'ordre du Roi, tuteur des hoirs de feu Jacques Dautun, seigneur de Champclaux, fils de Jean (29 décembre). — Transaction entre damoiselle Bourguyne Dautun de Champclaux, fille de Jean Dautun et de Bonne de Montgros, veuve de François Chapelle, de Masméjan, paroisse de Saint-Maurice de Ventalon, et Messire Louis de Pluviers, comme tuteur des hoirs de Jacques Dautun (29 décembre). — Transaction entre damoiselle Jacquette Dautun de Champclaux, fille de feu Jean, veuve de Jean Perrier, d'Alais, et M. Louis de Pluviers, ès qualités (29 décembre).

E. 439. (Registre.) — 545 feuillets, papier.

1587 — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Quittance plénière pour Antoine Peladan, de Crouzas (2 janvier). — Compte final entre le capitaine de Leyris et François Donzel, tous deux de Vanmalle (20 janvier). — Créance pour Me Raimond Leyris vieux, marchand de Génolhac (21 janvier). — Achat pour le capitaine Jean Pujol, de Chamborigaud (23 janvier). — Mariage entre Jean du Rieu, maréchal, de Chamborigaud, et Cécile Légal, du Castanet de Blannaves (23 janvier). — Vente faite par Jean Loches, fils de feu Étienne, dit Carraire, de Malenches, paroisse de Sénéchas, à Étienne Loches, fils de feu Jean, dit Farjon, de Malenches, de cinq petites pièces de terre de peu de revenu : 1° un pré à Malenches appelé *Le Coderc*, 2° une pièce « contenant maisons à troys membres, fruictiers et courtilz, nommée : *Les maisons del Carraire* », 3° une vigne au quartier des Vignasses, 4° une pièce à Malenches, appelée : *Casal del Carraire*, et 5° une vigne au terroir de Vern, appelée : *Las Sapos*. La directe des quatre premières appartient à M. de Morangiers, et la directe de la cinquième à M. de Tignac. Le prix global est de 20 écus or sol (2 février). — Quittance faite par Jean Bondurant, de Bellepoile, paroisse de Génolhac, à Jean Bonhomme, natif d'Auroux, habitant de Beaucaire, pour 16 écus (8 février). — Obligé pour Me Jean Corbier, notaire royal, natif de Génolhac, à présent demeurant à Portes, à lui fait par Antoine Durant, des Ondes, paroisse de Pierremale, pour 13 écus or sol (13 février). — Mariage entre Jean Condre jeune, maréchal, de Chamborigaud, et Anne Rigald, du Pont-du-Rastel (15 février) — Achat pour Jean Domergue, d'Aynes-Sobeyran, paroisse de Sénéchas (20 février), — Pacte de rachat pour Antoine Genoyer et Claude de Chamboredon, mariés, de Cogossac, « *sive* du Trenchat », paroisse de Chausses (23 février). — Obligation faite par Antoine Benoit, dit Bertusque, des Ponchetz, à Antoine Dautun de Champclaux jeune, écuyer, de Portes, pour 14 écus 1/6 or sol, prix de vente de 5 salmées 4 cartes 1/2 de châtaignes sèches, mesure des Ponchetz (12 mars). — Compte final entre Balthazar Légal, du Castanet de Blannaves, et

Antoine Desplans, sergent de Valoussière (18 mars). — Quittance faite par Mᵉ Jean Corbier, notaire royal, natif de Génolhac, demeurant au château vicomtal de Portes, comme procureur de Jacques de Budos, vicomte de Portes et baron de Theyrargues, à damoiselle Françoise de Richard, du lieu de l'Euze, paroisse de Saint-Hilaire-de-Lavit, pour 26 écus 2/3 or sol (19 mars). — Mariage entre Pierre Légal, sergent du Gravas, paroisse de Génolhac, et Fermyne Verdelhan, du lieu de Légal, paroisse de Chausses (19 mars). — Obligé fait par Antoine Felynes, du Pont-du-Rastel, au capitaine Antoine Leyris, natif de Vanmalle, demeurant au Rieu, paroisse de Chausses (24 mars). — Vente faite par Antoine Laurent, cordonnier, des Points, à Bernard Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur du Pereyrol, natif de Champclaux, demeurant aux Points, d'une pièce de terre « appellée : *l'Ort del valat del Mourgue*, contenant pred s'arrosant de l'eaue dud. valat » (6 avril). — Bail « à liever tailhes » consenti par Claude Volpelière, de Chamborigaud, en son nom et au nom d'autres paroissiens de Chausses, ses adhérents, à Etienne Durieu, maître-cordonnier de Chamborigaud. Le bail est d'un an, « soubz les gaiges doeubz et acoustumés prandre par les clavaires cy-devant, revenans iceulx gaiges au fur de 1 s. 8 d. t. pour livre » (24avril). — Lods fait par le vicomte de Portes à Claude Tourtolon, de Cessenades, paroisse de Saint-Frézal-de-Ventalon (5 mai). — Quittance faite par le vicomte de Portes à Mᵉ Jacques du Vilar, docteur ès droits, de Saint-Germain-de-Calberte, pour 100 écus or sol (8 mai). — Vente faite par Jacques du Vilar, docteur ès droits, seigneur de la Martinerie, de Saint-Germain-de-Calberte, comme procureur de son beau-père noble Jacques de Plantavit, seigneur de la Bastide, docteur ès droits, habitant de Saint-Étienne-de-Valfrancesque, à messire Jacques de Budos, vicomte de Portes. Il s'agit de toutes les censives appartenant à M. de la Bastide « en et sur les personnes cy-après escriptes, leurs hoirs et bientenans, qui sont à présent ez paroisses, tant de Sainct-Michel-de-Dèzes que de Sainct-Jehan-du-Cambon-du-Collet-de-Dèzes. » Le prix de la vente est de 25 écus or sol. Le vendeur remet les titres de ces censives, titres énumérés à l'acte (8 mai). — Sous-arrentement fait par Mᵉ Jean Corbier, notaire de Génolhac, rentier de la vicomté de Portes, à Pierre Reboul, charbonnier, du mas du Palanquy, paroisse de Sénéchas. Il s'agit des « charbonières de charbon de pierre du terroir de Terramere, aux fins d'en tirer le charbon que bon aud. Rebol semblera. » Le bail est de 3 ans et le prix annuel de 20 écus or sol (11 mai). — Mariage entre Antoine Chalve, clautrier, de l'Apostoly, et Marguerite Serre, du Pont-du-Rastel (11 mai). — Arrentement fait par haute et puissante Hélips du Puech, damoiselle de Lafare, au nom de son mari le baron Jacques de Lafare, à Barthélemy de Sannier, seigneur de Trolhas, habitant du Pradel. Il s'agit de la métairie des Nones, située dans la paroisse de Blannaves, et « contenant martinet, molin à blé, maisons, charbonielz, plassages, chastanetz, jardins, laborages, fruictiers, predz », etc. Le bail est d'un an, pour le prix de 166 écus 2/3 or sol, 12 « relhes fer » de 16 livres, 2 salmées de châtaignes fraîches dauphinenques, 1 quintal et 26 livres de fer « en escapolz », le tiers du ferrement d'une charrette et de ses clous, un 1/2 quintal de fer escapol « pour fere hastières » et « deux escus or sol pour lad. damoyselle d'estrenes » (23 mai). — Mariage entre Guillaume Chabassut, sergent de Chamborigaud, et Jacquette Solayret, veuve d'Antoine Chapelier, de Landiol (24 mai). — Lods fait par Jacques de Budos, vicomte de Portes, à sire André Pèlegrin, de Chalserre, pour une acquisition faite de messire Louis de Pluviers, seigneur d'Assas et de Salazon, chevalier de l'ordre du Roi (28 mai). — Mariage entre Antoine Leyris, clerc, fils aîné de Claude, de l'Apostoly, et Marguerite Lanteyrès, de Chamborigaud (7 juin). — Vente faite par Antoine Leyris, dit Rastelle, maréchal, de Chamborigaud, à sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud (11 juin). — Mariage entre Jean Roche, de l'Apostoly, et Anne Dumasherm, du même lieu (16 juin). — Syndicat des forestiers du mandement et paroisse de Génolhac. Ils élisent pour syndics sires Jean Bondurant, de Malhilhières, et André Molines, de Lhermet (26 juin). — Testament d'Anne Durant, veuve de Jean Marron, du Martinet d'Aynes (27 juin). — Mariage entre André Filhol, de Vanmalle, et Simone Gentil, veuve en secondes noces de Pierre Tour, du mas de Valadier, paroisse de Chausses (4 août). — Quittance pour Étienne Polge, des Martinenches, paroisse de Sénéchas (6 août). — Testament d'Antoine Filhol, de Vanmalle (7 août). — Obligation faite par Jeanne Michel, veuve de sire Étienne Félines, du Pont-du-Rastel, à noble Claude de Beauvoir, seigneur des Vans (18 août). — Arrentement fait par Mᵉ Jean Donzel du Fesc, au nom du baron de Lafare, de la métairie du Gravas près Chamborigaud, à Jacques Dardalhon, de Portes. Le bail est d'un an et le prix de 20 écus or sol (23 août). — Obligé pour Jean Felgeyroles, de Charnavas, paroisse d'Aujac (26 août). — Arrentement fait par Mᵉ Josué Chapon, praticien de Chalraze, à Jean Roveran, cardeur, de Valoussière (6 septembre). — Arrentement fait par le vicomte de Portes, représenté par Mᵉ Jean Corbier, notaire de

Génolhac, à Jean Reboul, maître-maçon, d'Aynes, de la métairie de Thomas, au Pont-du-Rastel. Le bail est de 3 ans et le prix annuel de 8 écus 1/3 or sol (19 septembre). — Mariage entre Maurice Ginhoux, maître-cardeur, de Vanmale, et Antonie Benoît, des Ponchetz (20 septembre). — Donation faite par Jean Daudé, muletier, de Charnavas, à Antonie Daudé, sa sœur germaine, qui « seroit venue d'eaige pour se colloquer en mariage » (5 octobre). — Testament du capitaine Antoine Leyris, de Vanmalle, fils de feu Jean Il considère « le trouble de guerre et contagion de peste que se présente » (28 octobre). — Testament de Marguerite de Richard, veuve de sire André Veyras, de Chausses (28 octobre). — Arrentement fait par damoiselle Françoise de Beauvoir, veuve du seigneur de Morangiers, comme cotutrice des enfants d'autre feu seigneur de Morangiers, son fils dernier décédé, demeurant à Lagarde-Guérin en Gévaudan, au capitaine Antoine Leyris, de Vanmalle, habitant du Rieu, paroisse de Chausses. Il s'agit des prés desd. enfants situés à Malenches, « réservés par lad. damoiselle les chastanhes qui se treuveront ausd. predz. » Le bail est de 3 ans, pour le prix annuel de 53 écus 1/3 or sol. Mme de Morangiers signe à l'acte : « Fransoise du Roure » (23 septembre). — Obligé de sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud, pour Jean de Molhe, écuyer, seigneur de Montbo, habitant de Villefort. Il s'agit de 70 écus or sol, prix de vente d'un cheval « sélé et bordé » (1er décembre). — Obligé pour Jeanne de Passebois, femme du capitaine Antoine Leyris, de Vanmalle (30 décembre).

E. 440. (Registre.) — 408 feuillets, papier.

1588. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Mariage entre Jean Auriol aîné, d'Argentans, paroisse de Laval, et Suzanne Gily, demeurant au même lieu (4 janvier). — Mariage entre Antoine Loches, clautrier, du Rieu, et Madeleine Brayc, de Chamborigaud (10 janvier). — Testament de Jean Felines, du Pont-du-Rastel, lequel est « malade de malancolye » (15 janvier). — Achat pour le capitaine Antoine de Leyris, de Vanmalle, demeurant au Rieu, d'une terre située au Gravas et « contenant chastanet, jardin, vinhe, fruictiers et herm » (20 janvier). — Association entre le capitaine Antoine de Leyris et Jean Castanier, de Salveplane, paroisse d'Aujac, pour l'exploitation des prés des hoirs de M. de Morangiers, situés à Malenches (24 janvier). — Obligé pour Me François Passebois, notaire royal de Coudouloux, paroisse du Collet (3 février). — Mariage entre Pierre Fabrègue, muletier, de Pomayrols, paroisse de Saint-Martin-de-Boubaux, et Madeleine Conortes, de Chamborigaud (6 février). — Émancipation de Maurice Benoît, des Ponchetz (6 février). — Arrentement fait par Me Raimond Leyris jeune, marchand de Génolhac, à Jean Joyeux, maître-forgeron, de Chamborigaud (22 février). — Sous-arrentement fait par Claude Ponge, des Fontanilhes, et Antoine Ponge, d'Ariget, paroissiens de Sénéchas, à sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud. Ils lui sous-arrentent les fruits et revenus décimaux de Vern, de Dieusse, du Martinet-d'Aynes et de Chambovernes pour 3 ans, moyennant le prix annuel de 43 écus or sol (25 février). — Sous-arrentement fait par Claude et Antoine Ponge, rentiers du bénéfice de Sénéchas, à Jean Masson, de Tarabias, des fruits et revenus décimaux de Tarabias, Pourcharesses, le Chambon-Gasaldès, les Bosiges, Chareneuve et Chamboredon, ensemble de la dîme revenant aud. bénéfice sur les habitants de Portes et de Pierremale. Le bail est de 3 ans, moyennant le prix annuel de 60 écus or sol (26 février). — Sous-arrentement fait par Claude et Antoine Ponge à Jean Masbernard, de Malenches, des fruits et revenus décimaux de Malenches et des Martinenches-Basses, pour 3 ans, moyennant le prix annuel de 19 écus or sol (26 février). — Mariage entre Jean Durant, du mas du Villaret, paroisse de Chausses, et Anne Joyeux, veuve en secondes noces de Me Raimond Allègre, de Chamborigaud (dernier février). — Arrentement fait par le capitaine Jean Poujol, de Chamborigaud, à Privat Maystre, muletier, de Landiol (29 mars). — Vente faite par Maurice Boisson, muletier, du Pont-du-Rastel, à Antoine Folchier, muletier, de Brin, paroisse de Concoules, d'un « mulet à bast, poil rouge, avec ses aparans et secretz vices », pour le prix de 17 écus or sol (6 avril). — Sous-arrentement fait par Me Jean Corbier, notaire, de Génolhac, rentier du bénéfice de la paroisse de Chausses, au capitaine Antoine de Leyris. Il s'agit des fruits et revenus décimaux dud. bénéfice. Le bail est de 3 ans et le prix annuel de 50 écus 1/2 or sol (21 avril). — Testament de Jean Marron aîné, de Dieusse, fils du capitaine Jean Marron vieux, demeurant à Chamborigaud (25 avril). — Testament de Pierre Chabrier, du Villaret, paroisse de Sainte-Cécile (15 mai). — Testament de Raimond Pantostier, des Ponchetz (17 mai). — Sous-arrentement fait par sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud, « rantier du pand de Vern, Diosse, Chambovernes et Martinet-Neuf, deppendant du prieuré de Chaneschas », à Jacques, Pierre, et autre Pierre Baldit, de Dieusse. Le bail est de 3 ans, pour le prix annuel de 43 écus or sol (17 mai). — Arrentement fait par le capitaine Guillaume Dumas,

du Jaussal, paroisse de Sainte-Cécile, à André Chapon, des Ponchetz (3 juin). — Obligé pour Antoine Dautun de Champclaux jeune, écuyer, seigneur du Mas-Andrieu, habitant de Portes (4 juin). — Sous-arrentement fait par Mᵉ Corbier, notaire, rentier de la vicomté de Portes, à Pierre Pelouse, du mas de Pascal, paroisse de Laval. Il s'agit des « charbonnières à pierre » du vicomte de Portes, « situées à la forest d'icelluy seigneur, appellées : Charbonières de la forest *sive* Abelhières. » Le bail est de 6 ans et le prix annuel de 23 écus or sol (24 juin). — Mariage entre Jacques Crespin, de la paroisse de Saint-Andéol-de-Clerguemort, et Antonie Leyris, veuve de Pierre Lanteyrès, du Pont-du-Rastel (4 juillet). — Testament de Balthazar Légal, du Castanet de Blannaves (6 juillet). — Sous-arrentement de la métairie du Gravas, appartenant au baron de Lafare, fait par Mᵉ Jean Joyeux, forgeron, de Chamborigaud, à Gabriel Jaussal, des Drulhèdes, paroisse de Pierremale (29 juillet). — Transaction entre Mᵉ Jean de Passebois, baile de la baronnie de Verfeuil, et le capitaine Antoine de Leyris. Jean de Tubière de Grimoard, seigneur et baron de Verfeuil, avait arrenté à Jean de Leyris ladite baronnie par acte reçu Mᵉ Duranc le 13 août 1574. Faute du paiement de 220 l. t., le baron obtint de la cour des Conventions de Nimes, contre les hoirs de Leyris, adjudication de deux pièces de terre dud. de Leyris, par décret du 11 juillet 1584. Ensuite il remit ces pièces de terre à Jean de Passebois, de Coudoulous, son baile, moyennant 220 l. t. « sur laquelle jouissance Antoine de Leyris....... auroit commencé troubler led. de Passeboys » (11 août). — Lods fait par Mᵉ Jean Deleuze de Faisses, de Monzielz, paroisse de Saint-Andéol-de-Clerguemort, à Barthélemy Vinhes, du mas de Combepalhies, paroisse de Chausses (11 août). — Procuration donnée par Jean Duchamp de Plantade, de Chamborigaud, à son cousin Noé Duchamp de Plantade, pour recouvrer sa quote part de l'héritage paternel et maternel. Jean est assisté de son curateur Jean Leyris (1ᵉʳ septembre). – Quittance faite par Maurice Roure, marchand de Génolhac, comme rémissionnaire de Pierre Simon, de Montpellier, à Antoine Félines, marchand de Villefort, habitant à présent le Pont-du-Rastel. Il s'agit de 16 écus 2/3 or sol (23 septembre). — Obligé pour Mᵉ Jean Coste, marchand de Portes (24 septembre). — Mariage entre Étienne Dumasherm, du Rieu, et Marie Ginhoux, du Bruc (12 octobre). — Mariage entre Privat Maystre, de Landiol, et Anne Devèze, de la Berlière, paroisse de Sainte-Cécile (16 octobre). — Mariage entre Jacques Pagès, de Lafare, paroisse de Prévenchères, et Jeanne Amat, du Pont-du-Rastel (19 octobre). — Mariage entre Jean Loches, de Malenches, et Jeanne Domergue, du mas d'Aynes-Sobeyran (6 novembre). — Apprentissage de Pierre Granier, de Frayssinet-de-Lozère, chez Barthélemy Gily, maître-couturier, du Rieu, paroisse de Chausses (20 novembre). — Testament de Catherine Benysac, de la Rouvière, paroisse de Sainte-Marguerite au diocèse de Viviers (22 novembre). — Quittance faite par damoiselle Gabrielle de Lagarde, veuve d'Étienne Duchamp de Plantade, de Chamborigaud, à Henri de Lagarde, écuyer, seigneur de Chambonas au diocèse d'Uzès. Il s'agit de l'entier paiement de la dot que feu Baptiste de Lagarde, seigneur de Chambonas, avait constituée à Gabrielle, sa fille (26 novembre)

E. 441. (Registre.) — 348 feuillets, papier.

1589. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — La rubrique des actes a été arrachée. — Mariage entre Maurice Bournave, de Chamborigaud, et Jeanne Leyris, de Vanmale (1ᵉʳ janvier). — Méjerie et précaire pour sire Gaspard Soustelle, natif de la Rebolarie, demeurant à Portes (4 février). — Testament d'Antonie Martin, native des Ponchetz, femme de Laurent Charlet, de Banet, paroisse de Chausses (5 février). — Mariage entre Jean Gibert, du mas de la Bastide, paroisse du Collet, et Marie Pagès, de Chabanielz, même paroisse (17 février). — Quittance faite par Jacques de Budos, vicomte de Portes, à Mᵉ Nadal Donzel, marchand du Pradel, qui a payé par les mains et de l'argent propre de son fils émancipé le capitaine Nadal Donzel. Il s'agit de 1040 écus or sol (11 mars). — Lods fait par le vicomte de Portes à Mᵉ Louis Borne, notaire du Claux, paroisse de Pierremale (12 mars). — Quittance faite par Antoine Dautun de Champclaux « âgé, » écuyer, de Portes, pour 37 écus or sol (13 mars). — Sous-arrentement fait par le vicomte de Portes, comme procureur du curé du Collet, à Jean Mathieu, dit capitaine Fabre, habitant du Collet, de tous les fruits et revenus de la dominicature du Collet. Il est question de « l'herbe appellée *revyéure* (regain) du pré de lad. cure appellée *le Pount*. Le bail est de 3 ans et le prix annuel de 16 écus 2/3 (15 mars). — Obligé pour Jeanne de Passebois, femme du capitaine Antoine de Leyris, habitant au Rieu (3 avril). — Lods fait par Jacques de Gabriac, écuyer, seigneur de Tignac, à Pierre Peyric, de Vern (3 avril). — Acapte ou « nouveau achaipt » fait par Jacques de Gabriac, fils de feu Thomas de Gabriac, à sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud (4 avril). — Transaction entre Jean de Passebois, de Coudoulous, baile de la baronnie de Verfeuil, et Antoine Teissier du Cros, de

Saint Privat-de-Vallongue (4 avril). — Mariage entre Vidal Courtès, du Travers, paroisse de Castagnols, et Anne Bournave, de Chamborigaud (5 avril). — Compte final entre Pierre Marc, de Plaveisset, paroisse d'Aujac, et Jean Castanier, de Salveplane, même paroisse (27 avril). — Cancellation d'arrentement entre damoiselle Bernardine de Latour, veuve de Jacques Molines, de Chamborigaud, et Jacques Molines, de Finialhettes, paroisse de Fraissinet-de-Lozère (1er mai). — Quittance et reconnaissance de dot pour Me Jean Durant, marchand de Saint-Germain-de-Calberte (24 mai). — Association entre Me Raimond Leyris jeune, marchand de Génolhac, le capitaine Antoine de Leyris et le capitaine Jean Poujol. Richard Héral, de la Liège, paroisse de Sénéchas, a été « exécuté à mort » et ses biens ont été confisqués et mis en vente publique par-devant M. de Roques de Clausonne, conseiller au présidial de Nimes. Raimond Leyris et consorts sont devenus adjudicataires des dits biens pour 220 écus or sol. L'acte règle les détails de l'association qu'ils établissent entre eux à cette occasion (5 juin). — Mariage entre Vidal Saint-Lagier, de Serverette en Gévaudan, et Suzanne Pagès, de Lacoste des Points (6 juin). — Délégation pour noble Pierre de Chambon, seigneur d'Albespeyres, habitant de la Bize, paroisse de Concoules, à lui faite par Privat Maystre, muletier, de Landiol (15 juin). — Reconnaissance féodale faite à Jean Deleuze de Faïsses, écuyer, seigneur des Armingeaulx de Vanmale, capitaine et régent de la baronnie de Montclar, habitant de Monizielz, paroisse de Saint-Andéol-de-Clerguemort, par Antoine Bresson, de Vanmale (15 juin). — Lods fait par Jean Deleuze, capitaine et régent de la baronnie de Verfeuil, et régent de la baronnie de Montclar, à Pierre Bonijol, maître-maréchal, de Coudouloux (15 juin), — Testament de Jean Teissier, de Portes (29 juin). — Mariage entre Antoine Coste, du Clavary, et Françoise Dumazer, de l'Apostoly (17 juillet). — Mariage entre Gabriel Bondurant, de Chamborigaud, et Jeanne Champayroal, d'Alteyrac (31 juillet). — Mariage entre Gabriel Gibert, de Belvèze, paroisse de Chasselade au diocèse de Mende, et Marguerite Robert, du Clavary (8 août). — Arrentement fait par Jean Lanteyrès, de Chamborigaud, à Jean Chastanier, de Salveplane, paroisse d'Aujac. Il s'agit de la métairie de la Gralle, sise à Chamborigaud (1er septembre). — Lods fait par le baron Jacques de Lafare, seigneur des baronnies de Lafare, de Salendrenque, de Montclar, de Monteils, seigneur de la Bastide-d'Engras, de Latour, de Saint-Martin, du Puech, du Villar, de Montjoie, coseigneur de Cavillargues, Sainte-Foy, etc., à Me Antoine Maurin, marchand de Génolhac (15 septembre). — Arrentement de la métairie du Gravas, fait par le baron de Lafare à Gabriel Jaussal, des Droulhèdes. Le bail est de 3 ans, pour le prix annuel de 30 écus or sol et d'un quintal de fer marchand, poids de romaine (15 septembre). — Testament de Maurice Duchamp de Plantade, de Chamborigaud (28 septembre). — Obligé pour Me Claude Soustelle, marchand d'Alais, natif de Portes, à lui fait par sire Maurice Bournave, de Chamborigaud (17 octobre). — Vente faite par Urbain de Bressole, dit de Ret, écuyer, seigneur de Cogoussac, paroisse de Servière au diocèse de Mende, comme mari de damoiselle Marie de Calvet, fille et héritière de feu François de Calvet, écuyer, seigneur de Fontanilhes, et de damoiselle Gabrielle de Chaminades, en leur vivant seigneurs de Cogoussac, à Claude de Calvet, écuyer, seigneur de Fontanilhes, habitant du Sollier, paroisse de Saint-Hilaire-de-Lavit (25 octobre). — Inféodation perpétuelle faite par le vicomte de Portes, baron de Theyrargues, à Jean Dautun, dit de Champclaux, habitant de la forêt et paroisse de Portes. Il lui baille en fief franc et noble « partyes du sien terroir..... de la fourests contenant arbousses, brucz, ronsses, boysons et auttres boys en forme de guarrigue, sans aulcun reve[n]u ne fruictz de présent, icelle partie de forectz appellée : *Las Farjasses*, *Le Rauzier* , *sive Ranc Blanc.* » Cette inféodation est faite sous l'albergue annuelle et perpétuelle d'un écu 2/3 or sol, et à chaque mutation de tenancier, de deux perdrix. L'acte est passé au château de Portes. Me André Corbier, praticien, de Génolhac, y assiste (29 octobre), — Testament de Jean Lanteyrès, fils de feu Antoine, dit le capitaine Lagialle, de Chamborigaud. Il considère « le temps de la guerre et trouble que se présente en ce pays » (30 octobre). — Arrentement fait par le capitaine Antoine Dumas, du Jaussal, paroisse de Sainte-Cécile, à Jean Reboul, de Saint-Julien-du-Tournel, des terres de la Bégude et de Lavernarède, « contenant mayssons , labourages , predz, chastanetz, vignes, fruictiers, jardins. » Le bail est de 4 ans, et le prix annuel de 15 écus or sol (13 novembre). — Obligé pour Antoine Domergue, marchand de Villefort (20 novembre). — Lods fait par le baron de Lafare à Antoine Devèze, muletier, de Branoux (26 novembre). — Arrentement fait par Me Jean Leyris, marchand de Génolhac, à Pierre Leyris, maître-charpentier, des Ponchetz (2 décembre). — Arrentement perpétuel fait par Antoine Leyris « plus vieulx » , praticien, de l'Apostoly, à Pierre Meynadier, dud. lieu (24 décembre). — Apprentissage de Maurice Rochette, de Vielpasses , paroisse d'Altier, chez Me Jean Rey, maître-maréchal, de Bergognon, même paroisse (24 décembre).

E. 442. (Registre.) — 223 feuillets, papier.

1590. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Ratification du syndicat du 26 juin 1587 des forestiers de la paroisse de Génolhac, faite par Jean Amat, Jean Castanier et Jean Rouzier, du Pont-du-Rastel, et Maurice Robert, du Clavary (8 janvier). — Arrentement fait par Jean Roveran, maître-cardeur, de Sainte Cécile, à Antoine Nouvel, maître-clautrier, de Génolhac, « d'une mayson et cortiel » sis au Salles-du-Gardon (24 janvier). — Compte final entre le baile de la baronnie de Verfeuil Jean de Passebois, de Coudouloux, et Jean Chapon, maître couturier, de Lherm (4 février). — Mariage entre Isaac Boisson, maître-cordonnier, de Saint-Ambroix, et Claude Conortes, veuve de Pierre Leyris, de Chamborigaud (5 février). — Mariage entre Pierre Peytavin, praticien, de Chalraze, et Jeanne Roux, de Portes (7 février). — Lods fait par le baron de Lafare à Jacques Vinhes, de Polimies, paroisse de Castagnols. C'est comme seigneur de Gourdouze qu'agit M. de Lafare (25 février). — Cancellation d'arrentement entre le baron de Lafare, seigneur de Gourdouze, le capitaine Pierre Corbier, dit Sochon, et Mᵉ Antoine Leyris, marchand de Génolhac (27 février). — Arrentement perpétuel fait par le capitaine Antoine de Leyris, du Rieu, à André et Antoine Filhol, père et fils, de Vanmale (2 mars. — Lods fait par le baron de Lafare à Jean de Passebois, de Coudouloux, baile de la baronnie de Verfeuil (13 mars). — Délégation pour Mᵉ Josué Chapon, dit de Lacarrière, praticien de Chalraze (2 avril). — Vente faite par Anne Fort, du mas de Laganinge, paroisse de Saint-Hilaire-de-Lavit, veuve en secondes noces de Pierre Bondurant, maître teinturier, de Génolhac, pour elle et pour Anne Bondurant, leur fille unique, à Louis Masson, maître-cordonnier, de Génolhac (13 mai). — Obligation pour Mᵉ Germain Espagnac, « fourgier », habitant du Martinet de Gardon, paroisse de Saint-Privat-de-Vallongue. Jean Dautun de Champclaux, de la Forêt, paroisse de Portes, s'engage à lui fournir 800 quintaux de minerai de fer grillé, du terroir de Palmesalade, « sçavoir ung tiers d'icelle myne, de la balme de *Las Venulles*, aultre tiers, de la balme de la Grande Canal, et l'aultre tiers restant de la balme de la Rovyère, pour cause, sçavoir sept cens quintalz, pour eschanges qu'en ont aict d'avec deux muletz à bast..... et l'aultre cent est pour vante que led. Deautun en a faicte aud. Espaignac pour le pris de dix escus or sol » (11 août). — Transaction entre Armand Benoît, sergent de Portes, et Maurice Gily, des Luminières (30 septembre). — Quittance faite par sire Claude Polge, des Fontanilhes, et Antoine Polge, d'Arriget, rentiers du bénéfice de Sénéchas, à sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud, sous-rentier du pand de Vern, Dieusse et le Martinet-Neuf, pour 21 écus 1/2 or sol (7 octobre). — Testament de Rose Alègre, femme en secondes noces d'Antoine Mélarède, du mas de la Fargasse, paroisse de Chausses (7 octobre). — Arrentement fait par Antoine Gily, de Portes, à Maurice Ponge, dit La Verdure, de la Mélarède (2 décembre). — Accord entre Marthe Martin, demeurant au Romégoux de Blannaves, et Pierre de Chambon, écuyer, seigneur d'Albespeyres, habitant de la Bise, paroisse de Concoules, au sujet « des droictz de nature et légitimes paternelz et maternelz » de Marthe (28 décembre). — Achat pour Mᵉ Antoine Quarante, de Génolhac (28 décembre).

E. 443. (Registre.) — 225 feuillets, papier.

1591. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Lods fait par le baron de Lafare à Françoise Puechagut, de Branoux (3 janvier). — Obligation faite par Mᵉ Antoine Fayn, « cardeur à layne », de Nimes, comme procureur du capitaine Gabriel Brinhan, de Laudun, au baron de Lafare, pour 20 écus or sol, montant d'un prêt (8 janvier). — Lods fait par le baron de Lafare à Mᵉ Jean Deleuze de Faïsses, son baile et régent de la baronnie de Montclar et de la seigneurie de Gourdouze, habitant de Monizielz, paroisse de Saint-Andéol de-Clerguemort (24 janvier). — Lods fait par le baron de Lafare à Antoine Ducros, écuyer, seigneur de Montredon, et à Ambroise de Joyeuse, écuyer, seigneur de Laribal, habitants de Génolhac, pour une propriété appelée : Pré et Champ du Moulin, au bord de la rivière du Luech (29 janvier). — Vente faite par Antoine Maystre, lanternier, de Génolhac, au baron de Lafare (29 janvier). — Compte final entre le capitaine Antoine de Leyris, habitant du Rieu, et Antoine Jourdan, natif de Vareilhes, paroisse de Saint-Jean-du-Bleymar, à présent habitant de Vanmale (8 février). — Obligé fait par Jean Chastanier, de Salveplane, paroisse d'Aujac, à Mᵉ Claude de Moilhe, marchand de Langogne, et Jean Clément, de la paroisse de Saint-Jean-de-la-Fouillouse en Gévaudan, pour 11 écus or sol, prix de vente d'un poulain noir (5 mars). — Quittance faite par Jean Hérail, écuyer, seigneur de Brésis, paroisse de Ponteils, comme mari de damoiselle

Madeleine d'Ysard, fille de feu noble Claude Ysard, seigneur de Veyrac, au capitaine Antoine Dumas, du Jaussal, paroisse de Sainte-Cécile, pour 50 écus or sol (28 mars). — Échange entre le capitaine Antoine de Leyris, écuyer, de Chamborigaud, et Antoine Deleuze, seigneur de Saint-Christol, habitant au Collet-de-Dèze (15 avril). — Vente faite par Meyrueis Mathieu, de Foussignargues, paroisse de Robiac, à Jean Plantier, de Portes, de « toute sa part et pourtion de la myne cuyte et merchande que proviendra durant deux ans.... de l'ung des deux tiers de balme que led. Meyrueys et luy apartient, indivise, pour l'aultre tiers, avec Anthoine Deautun de Champclaux jeune, escuier, Jean Dardalhon, de Cessos, et Jaucem Romestang, du Tribuol, icelle balme pausée au terroir de Palmesalade, appellée la Rovière. » L'acheteur paiera 9 écus or sol par cent quintaux de minerai grillé (2 mai). — Accord entre Jean Dautun dit de Champclaux, fils naturel de feu Antoine Dautun de Champclaux vieux, écuyer, seigneur du Mas-Andrieu, paroisse de Portes, et François de Paulet, écuyer, habitant de Reys, paroisse du Collet (18 mai). — Cancellation d'arrentement entre damoiselle Françoise de Beauvoir du Roure, veuve de noble Claude de Molette, seigneur de Morangiers, habitant à Lagarde-Guérin, agissant comme aïeule des enfants de feu noble Antoine de Molette, seigneur de Morangiers, son fils, et le capitaine Antoine de Leyris, du Rieu. M[me] de Morangiers a constitué pour son procureur M[e] Claude Polge, des Fontanilles, procureur juridictionnel de Sénéchas, qui a mandat de recouvrer des mains de M. de Leyris 80 écus de Roi « qu'il se trouve débiteur envers lad. damoiselle pour reste et entier payement de l'arrentement des prés de Malenches, » et de résilier le bail. L'acte contient le texte de la procuration, faite au château de Lagarde-Guérin le 16 juillet 1591 (22 juillet). — Mariage entre Pierre Troubat, maître-maréchal, du Martinet de Sibilière, paroisse de Castagnols, et Suzanne Pagès, de Chabanielz, paroisse du Collet (28 juillet). — Quittance faite par M[me] de Morangiers, qui signe : « Françoise du Roure», à M[e] Claude Polge, des Fontanilles, paroisse de Sénéchas, pour les 80 francs demeurés dus par M. de Leyris à l'occasion des prés de Malenches. L'acte est passé « aud. Chaneschas, dans la mayson de Pierre Polge dict Poupil. » Parmi les témoins sont Jean Bondurant, de Malelhières, et les frères Jean et Guillaume Donzel, clautriers, de Malenches (14 août). — Arrentement fait par le capitaine Jean de Marron, de Dieusse, habitant au mas du Talhier, paroisse de Sénéchas, à Jean Oulier, de Dieusse (14 octobre), — Quittance pour Antoine Leyris, praticien de l'Apostoly (21 octobre). — Prise de possession de la cure de Saint-Jean-du-Collet-de-Dèze par M[e] Benoît Ryboton, prêtre de Joyeuse au diocèse de Viviers. Il trouve devant la porte de l'église M[e] Raimond Roure, prêtre du Roure, paroisse de Roziers, et lui déclare qu'il a été pourvu de la cure de Saint-Jean du Collet par l'évêque de Mende. Il exhibe ses lettres de collation, et le prêtre Ryboton le met en possession « par l'entrée et introduction de lad. esglise, où l'a faict entrer le tenant par la main ; et par le touchement du lieu où soloit estre le grand autel de lad. esglise, à présent n'y en ayant poinct, joinct que lad. esglise est ruynée ; que finalement par l'entrée et vue des maisons claustrales d'icelle cure, posées près de lad. esglise. Pour toutes les aultres solempnités et cérémonyes ci-devant acoustumées fere, à présans cessans, suivant le cours du temps, n'ayant peu treuver moyen les entretenir ne effectuer » (1[er] novembre). — Testament de Françoise Ginhoux, femme en troisièmes noces du capitaine Jean de Marron, du mas du Taihier (25 novembre). — Testament de sire Jean Leyris vieux, de l'Apostoly (4 décembre).

E. 444 (Registre.) — 304 feuillets, papier.

1592. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Rémission d'héritage pour le capitaine Guillaume Dumas, du Jaussal, paroisse de Sainte-Cécile (3 janvier). — Lods fait par le baron de Lafare à Jean Hugon, de Polimies, paroisse de Castagnols (12 janvier). — Obligé fait par Pierre Tribe, maître-menuisier, du mas de Valadier, au capitaine Antoine de Leyris, du Rieu (3 février). — Arrentement fait par M[e] Raimond Leyris jeune, marchand de Génolhac, à Privat Maystre, de Landiol (10 février). — Quittance faite par Pierre Martin, maître-boulanger, des Usufruits, paroisse de Saint-Maurice-de-Ventalon, habitant au mas du Pinatel, près la Lèche, paroisse des Points, à Pierre de Chambon, écuyer, seigneur d'Albespeyres, habitant de la Bize, paroisse de Concoules (12 février). — Obligé pour le sergent Maurice Poujol, de Chamborigaud (16 février). — Compte final entre Jean de Passebois, baile de la baronnie de Verfeuil, à Jean Lacroix, du mas de Lenvye, vis-à-vis de Lherm, paroisse du Collet (2 mars). — Testament de Suzanne Privat, veuve de Jacques Vieljouves, de Campuigalier, paroisse de la Melouse (12 mars). — Apprentissage de Jean Légal jeune chez son frère Jean Légal puiné, natif du Castanet de Blannaves, « mestre de soye », et habitant jadis Avignon. Il s'agit « de lui apprendre et enseigner le mestier de fere velours, passemans et taffetas » (13

mars). — Arrentement fait par Jean Hérailh, sergent, natif de Vern, jadis habitant Chambovernes, demeurant à Boucoiran, à sire Gaspard Tessier, de Chamborigaud. Il s'agit d'une petite métairie de Chambovernes (1er avril.) — Rémission de décret faite par Jean Reboul, dit Fossat, de Tarabias, à Simon de Bérard de Montalet, écuyer, seigneur de Tarabias (27 avril). — Testament d'Antoine Champayroal, de Chalraze (28 avril). — Inventaire des biens meubles de feu Suzanne Privat, de Campuigalier de la Melouse (22 mai). — Quittance faite par Me Germain Espanhac, « fourgier », natif de Saint-Étienne-de-Valfrancesque, habitant au Martinet de Trangardon, paroisse de Saint-Privat-de-Vallongue, à Jean Dautun, dit de Champclaux, habitant de la forêt de Portes (23 mai). — Lods fait par Jean Leyris « plus vieulx » et Me François Leyris, serrurier, de l'Apostoly, à Me Jacques Dardalhon, marchand de Portes (6 juin). — Obligé pour Me Jean Corbier, notaire royal, natif de Génolhac, habitant et commandant au château vicomtal de Portes (13 juin). — Mariage entre le sergent Maurice Poujol, de Chamborigaud, et Marie Pagès, de Chabanielz, paroisse du Collet (21 juin). — Mariage entre Balthazar Donzel, de la Mélarède, et Bonne Chapon, de Chalraze, veuve de Raimond Chapon, des Points. Bonne se marie « du conseil de Josué Chappon, escuier, seigneur de la Carrière, frère d'elle » (5 juillet). — Arrentement fait par le sergent Bernard Chapelier, cordonnier, du Clavary, à Antoine Borne, de Plaveysset, paroisse d'Aujac (26 août). — Quittance faite par Antoine Bondurant, maître-blanchier, de Génolhac, à Pierre Durant, maître-maréchal, de Génolhac, pour 20 écus or sol (28 septembre). — Arrentement fait par Jacques Roure, marchand de Saint-Ambroix (3 octobre). — Testament de Catherine Charlet, du lieu de Charlet, paroisse de Chausses, veuve en troisièmes noces de Jean Hérailh, femme d'André Masson, de Charlet. Elle est « malade de mal d'enfant » (19 novembre). — Testament d'Isabeau Fabre, du mas de l'Arbousset, paroisse de Chausses (30 novembre). — Méjerie et précaire entre Antoine Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur du Mas-Andrieu, habitant de Portes, et Étienne Roumestanh, du Mas-Arnal, paroisse de Pierremale (20 décembre). — Testament de Jean Dumazer, maître-maréchal, de l'Apostoly, « malade de plurèse » (28 décembre).

E. 445. (Registre.) — 242 feuillets, papier.

1598. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Quittance faite par Jean Roche dit Dussoyre, habitant de l'Apostoly, à Anne Duchamp de Plantade, sœur et héritière générale de feu Jaan Duchamp de Plantade, de Chamborigaud, demeurant à Malbosc (10 janvier). — Mariage entre André Gauch, de l'Apostoly, et Andrième Montanhon, de Banet « *sive* » de Charlet, paroisse de Chausses (28 janvier). — Mariage entre Pierre Fabre, de Tresques, et Marguerite Larguier, du Rieu (1er février). — Testament d'Alvère Donzel, veuve de Jean Leyris, de l'Apostoly (21 février). — Arrentement perpétuel fait par Me Raimond Leyris jeune, marchand de Génolhac, à Me Firmin Huguanes, chapelier, natif du Cros, paroisse de Saint-Andéol-de-Clerguemort, habitant de Chamborigaud (4 mars). — Vente faite par François Doulaon et Valence Lacroix, mariés, de Lherm, à Me Jacques de Passebois, fils du baile Jean de Passebois, de Coudouloux (1er avril). — Arrentement fait par Jeanne Galabert, veuve de Pierre Hours, jadis demeurant à Charnavas, paroisse d'Aujac, à présent demeurant à Chamborigaud, à Jean Martin « plus vieulx », du mas des Fournels, paroisse d'Aujac. Il s'agit de la métairie de Bournave, paroisse d'Aujac, « contenant molin à bled, chastanet et autre contenance ». Le bail est de 5 ans, et le prix annuel de 6 écus 2/3 or sol (21 avril). — Testament de sire Gaspard Teissier, de Chamborigaud. Il fait des legs à ses enfants Jean, Suzanne et Marguerite, à ses petits-enfants Gaspard et Suzanne Hubac, à sa belle-fille Suzanne Poitevin, à sa femme Jeanne Bonafoux, à sa nièce Jeanne Dumasherm, à sa chambrière Catherine Gibert. Son héritier universel est son fils Antoine Teissier (26 avril). — Ratification de transaction par le baile Thibaud Ginhoux, de Saint-Jean-de-Valériscle (16 juin). — Testament de Jeanne Teissier, de Portes (20 juillet). — Vente faite par Jean Roux, de Possielz, à Me Jacques de Passebois, fils du baile Jean de Passebois, seigneur de Montcuq, habitant de Coudouloux (30 août). — Arrentement fait par Pierre Bondurant, maître-couturier, de Chamborigaud, au sergent Maurice Poujol, d'une métairie sise à Chamborigaud. Le bail est de 3 ans et le prix annuel de 3 écus 1/3 or sol (5 septembre). — Testament de Maurice Robert, maître-tisserand, du Martinet-Neuf d'Aynes (7 septembre). — Arrentement fait par Jean Lanteyrès, de Chamborigaud, à Jean Castanhier, de Salveplane, paroisse d'Aujac, de la métairie de la Gielle, sise à Chamborigaud. Le bail est de 2 ans et le prix annuel de 40 écus or sol (10 septembre). — Mariage entre Daniel Boutdebarre, de Nimes, et Marguerite Gauch, veuve de Mathieu Coderc, de l'Apostoly (22 octobre). — Quittance faite par Me Jean Corbier, notaire royal, rentier de la vicomté de Portes,

au capitaine Jean de Marron, natif de Dieusse, habitant du mas *del Thono*, paroisse de Sénéchas, pour « neuf vaysseaulx vin pur, nect et merchant » que led. de Marron devait au vicomte de Portes, à raison d'une pension d'un vaisseau par an (23 octobre). — Mariage entre Antoine Fabre, du mas de l'Arbousset, paroisse de Chausses, et Jeanne Faure, de Salze, même paroisse (1er novembre). — Lausime ou lods fait par le baron de Lafare à Abraham Bryansou, maître pareur de draps, de Corbès, au sujet d'une acquisition faite de Jean Maurin, maître pareur de draps de Sommière (14 novembre). — Prix fait baillé par le baron de Lafare à Bertrand Chastanier, maître-maçon, de Planzolles, paroisse de Ponteils, pour « fere et construyre de noveau à chau et sable une maison dans la mecterie et debvoys dud. seigneur, appellée Novaulx. » Le prix de la construction est de 133 écus 2/3 et 1 salmée de seigle. L'acte est passé à Nouveau, en présence de Me Louis Laune, de Saint-André-de-Valborgne, de Jean Donzel, du Fesc, et d'Étienne Guibal, de Saint-Pierre de Lasalle (24 novembre). — Prix fait baillé par le capitaine Antoine de Leyris, habitant du Rieu, à MMes Jean Rambert, maçon, du Solier, paroisse des Points, et Jean Pantostier, maçon, des Ponchetz, pour « fere de nouveau une maison à pierre essuyte dans une pièce dud. de Leyris.. .. appellée : Azehouch » (20 décembre). — Rémission faite par Guillaume Gily, de Portes, à Maurice Ponge, dit Verdure, de la Mélarède, de « son tiers de balme à tirer myne que led. Gily a .... à la Grande Canal, pausée au terroir de Palmesalade, indivis pour les aultres deux tiers avec sire Jacques Decoste et Jacques Roux, dud. Portes. » Le prix est de 350 quintaux de minerai de fergrillé (27 décembre).

E. 446. (Registre.) — 167 feuillets, papier.

1595. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Arrentement fait par Jean Leyris, de l'Apostoly, à Gabriel Gibert, de Belvèze, paroisse de Chasselades au diocèse de Mende (2 janvier). — Obligé fait par Pierre Bragier, du Pont-de-Montvert, paroisse de Frutgières, à Me Antoine Leyris, praticien, de l'Apostoly, pour 10 écus or sol, prix de vente d'une jument à bât (10 janvier). — Prix-fait baillé par Me Acurssy Deleuze de Faisses, de Monizielz, paroisse de Saint-Andéol-de-Clerguemort, à Pierre Deleuze, maître-maçon, de Vern. Il s'agit de « tirer de la perrière de Tarabias ou de Lenchière, au choix et option dud. Acurssy,..... » cinquante pierres de taille pour une porte carrée d'une cane de haut, « une fenestre croisière, ... deux demy-croizières fenestres,..... et finalement une pierre de taille pour fere une aiguyère, dicte lavadoir. » Le prix est de 8 écus 1/3 or sol et 5 s. t. (11 janvier). — Quittance faite par Anne Duchamp de Plantade, veuve de Me Antoine Pagès, de Fournielz, paroisse de Malbosc au diocèse de Viviers, à Me Accurse Deleuze, pour 35 écus 2/3 or sol (30 janvier). — Transaction entre Claude Volpelhière et Antoine Teissier, de Chamborigaud (7 février). — Testament d'Antoine Marron, demeurant au lieu d'Aynes, paroisse de Sénéchas (8 mars). — Testament de Marguerite Bosiges, femme d'André Reboul, jadis habitant Vern, à présent demeurant à Chambovernes. Elle est « malade de plurèse » (28 mars). — Arrentement fait par François Teissier, de Portes, habitant de l'Apostoly, à Jean Polge, maître-clautrier, de Vern (2 avril). — Testament de Catherine Verdelhan, veuve de Pierre Reboul, du Palanquy, paroisse de Sénéchas (15 avril). — Compte final entre Jean Jourdan, demeurant à Chamborigaud, et Maurice Robert, de Tagnac, avec délégation pour le sergent Raimond Granier, de Génolhac (21 avril). — Arrentement fait par Jean Gasays, maître-couturier, du Claux de Pierremale, à David Dumazer, de Chambovernes (29 avril). — Lods fait par le baron de Lafare, duement informé d'une acquisition par titre de décret de la cour ordinaire de Gourdouze, à Delphine Andrieu, veuve de Claude Nicolas, de Vialas, paroisse de Castagnols (23 mai). — Obligé fait par Christophle Molines de Combes, de Chamborigaud, à Étienne Aldebert, maitre-bâtier d'Alais, pour 36 écus 2/3 or sol (14 juin). — Compte final entre sire Jacques Dardalhon, marchand de Portes, et Barthélemy de Sannyer, seigneur de Trolhas, à présent habitant de la Rebolarie, paroisse de Blannaves (24 juillet). — Méjerie et précaire entre Antoine Dautun de Salveplane, écuyer, seigneur du Mas-Andrieu, habitant de Portes, et Alexis Laurans. Ce dernier reçoit « à mièges et demy creis, augment et proffict, ... seitze bestes à layne, desquelles y a six brebis ayant eu aigneaulx, trois de l'année passée, quatre aigneaulx de ceste année et trois moutons, le tout blanc et noir; quatre chièvres et ung bouc, soubz le prix capital chescune desd. bestes de quarante s. t. » Le bail est de trois ans (7 août). — Transaction entre Jeanne Vachier, de Bessèges, et Antoine Borne, de Bessèges (18 août). — Testament d'Isaac Reboul, d'Aynes, paroisse de Sénéchas (2 octobre). — Quittance faite par Antoine Teissier, fils de feu Gaspard, de Chamborigaud, à Jean Montredon, muletier, de Cleyrac, paroisse de Robiac, et à Jean Guibal vieux, muletier, de Chalaps, paroisse de Séné-

chas, pour 23 écus or sol 50 s. t., payés en « ung mulet à bast, poil bouchard » (9 novembre). — Permission donnée par « honneste femme » Anne Gentil, veuve de Jean Durant, maître-pareur, habitant au mas du Villaret, autrement appelé le mas de Perrin-Inférieur, paroisse de Chausses, à Mᵉ Isaac Durant, notaire royal de la ville et gouvernement de Montpellier, son fils, venu exprès de Montpellier au Villaret « pour lui communiquer et fere entendre comme il avoit envye de prandre en mariage » Isabeau Vidal, fille de sire Foulcaran Vidal, marchand de Montpellier. Anne Gentil, n'ayant « bonnement moyen d'aller aud. Montpellier à raison de l'indisposition de sa personne », donne par acte notarié son consentement aud. mariage (4 décembre). — Mariage entre Jean Reboul, du Chambon-Gasaldès, et Catherine Chapelier, du Clavary (9 décembre).

E. 447. (Registre.) — 172 feuillets, papier.

1596. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Quittance faite par Pierre Légal, maître-chapelier, de Veyras, paroisse du Collet, à Jacques de Passebois, écuyer, fils de Jean de Passebois, de Coudouloux (5 janvier). — Lods fait par noble Pierre de Gabriac, seigneur de Tignac et de Vern, habitant de Tignac, paroisse du Collet, à Guérin Hérail, maître-tisserand, de Chambovernes, paroissede Sénéchas (10 janvier). — Lods fait par M. de Gabriac à Jean Loches, maître-clautrier, de Malenches, qui avait acquis de Jean Martin, de Chalaps, une pièce de terre appelée *Merdeyrol*, contenant châtaigniers et herm, pour le prix de 80 fr. t. (10 janvier). — Mariage entre Jean Vinhes, maître-serrurier, du Pont-du-Rastel, et Suzanne Marron, du Rieu, paroisse de Chausses (14 janvier). — Émancipation faite par Antoine Évesque, maître-tisserand, du lieu du Clavary, « *sive* » des Arnals, en présence du baile de la baronnie de Verfeuil Jean de Passebois, seigneur de Montcup, de ses fils Barthélemy, maître-couturier, et Claude, maître-tisserand (15 janvier). — Quittance faite par Gabriel Bondurant, de Chamborigaud, à Mᵉ Jean Champayroal « plus vieulx », d'Alteyrac, paroisse de Chausses, son beau-père, pour 10 écus or sol (4 février). — Apprentissage de Jacques Leuze, de Banh, paroisse de Génolhac, chez Pierre Tribe, maître-menuisier, du mas de Valadier, paroisse de Chausses (19 février). — Transaction entre Anne Duchamp de Plantade, de Chamborigaud, veuve d'Antoine Pagès, maître-couturier, de Fournielz, paroisse de Malbosc, et Noé Duchamp de Plantade, de Chamborigaud, au sujet de l'héritage de Jean Duchamp de Plantade (19 février). — Quittance plénière et réciproque entre Mᵉ Thomas Trenquier, notaire de Saint-Ambroix, et Antoinette Teissier, de Chamborigaud (25 février). — Testament de Christophe Molines de Combes, fils de Jean Jacques et de damoiselle Bernardine de Latour. Il est « malade de blessure, gisant au lict » (27 février). — Arrentement fait par Mᵉ Claude Polge, des Fontanilles, paroisse de Sénéchas, comme procureur de damoiselle Françoise du Roure, dame de Morangiers, à Maurice Robert, du Clavary, et à Jean Robert, dit Liffard, de Tagnac. Il leur afferme « la liberté, faculté et explèche de tirer et vandre le charbon à pierre situé dans la paroisse dud. Chaneschas appartenant à lad. damoiselle, et posé dans sa juridiction. » Le bail est de 3 ans et le prix annuel de 10 fr. t. (7 mars). — Échange entre Jean Guibal et autre Jean Guibal, de Chalap (30 avril). — Mariage entre Michel Laurans, de Tresques, et Catherine Larguier, du Rieu (5 mai). — Mariage entre Claude Dumas, de Vern, et Marguerite Joyeux, de Chamborigaud (12 mai). — Mariage entre Jean Peyric, de Salveplane d'Aujac, et Jeanne Hérail, de Chambovernes (31 mai). — Obligé fait par damoiselle Bernardine de Latour, veuve de Jacques Molines, de Chamborigaud, à noble Guillaume Brun, seigneur et habitant de Saint-Étienne, près de Saint-Ambroix, pour 33 écus 1/3 or sol, montant d'un prêt (5 juin). — Mariage entre Jean Fabre, du Villaret, paroisse de Saint-Jean-de-la-Fouillouse, et Jeanne Conortes, de Chamborigaud (6 septembre). — Prix-fait baillé par Mᵉ Raimond Leyris jeune, marchand de Génolhac, agissant pour lui et pour son frère Michel Leyris, marchand de Génolhac, à Bernard de Clerguemort, maître-cordonnier, à Jean Durieu, maître-maréchal, habitants de Chamborigaud, et à Gabriel Gibert, du Clavary. Il s'agit de « nectier et estirper en bons et vrays mesnagiers et pères de familhes, toutes et chescunes les pièces et propriétés desd. Leyris et par eulx arrantées aud. Bernard. » Le prix est de 9 écus or sol (19 septembre). — Vente faite par Guillaume Pontet, natif de Chareneuve, habitant de Tarabias, à noble Simon de Bérard de Montalet, natif de Potellières, seigneur de Tarabias. Il s'agit d'une propriété sise à Tarabias, « contenant pred, fruictiers et amouriers, appellée *Pourradieux* ». Le prix est de 11 écus 2/3 or sol. La juridiction seigneuriale sur cette propriété est indivise entre M. de Montalet et le baron du Roure (5 décembre).

E. 448 (Registre.) — 192 feuillets, papier, le bas des premiers en très mauvais etat.

1597. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes. — Délégation pour Étienne Loches, fils de feu Jean, dit Fargon, de Malenches, et quittance pour Gabriel Bondurant, de Vern (30 janvier). — Lods fait par M. de Gabriac, à Mᵉ Fermin Hugonies, maître-chapelier, du mas de la Liège, paroisse de Sénéchas (20 février). — Mariage entre Jacques Ponge, de Banh, et Marguerite Martin, de Banh, (20 février). — Mariage entre Jacques Leuze, de Banh, et Claude Ponge, de Banh (20 février). — Compte final entre Jean Donzel, « maistre d'escolles », fils de feu Pierre, du Martinet de Sibilyère, paroisse de Castagnols, et Jean Bonijol, de Figeyrolles, même paroisse. Bonijol redoit à Donzel 13 écus 1/3 or sol (dernier février). — Procuration donnée par Mᵉ Simon Vierne, maréchal, natif d'Avignon, habitant d'« Orléac en Aulvergne », à Marc Peyronenche, de Saint-Martin-de-Boubaux (14 avril). — Mariage entre Alexandre Michel, du Pradel, et Catherine de Gremond, de Portes (20 avril). — Vente faite par Isabeau Delafont, veuve et héritière « à foy comise » d'Antoine Ponge, fils de feu Jean, de Sénéchas, à noble Simon de Bérard de Montalet, seigneur de Tarabias. Le testament de son mari a été reçu par Mᵉ Jacques Polge, notaire royal des Brugèdes, paroisse de Sénéchas. Antoine Ponge redevait 150 fr. t. à M. de Montalet. Isabeau se libère en abandonnant à M. de Montalet une pièce de terre de l'hoirie du défunt, appelée *Saltadou*, au terroir de Pontperdu, confrontant la rivière d'Homol, rive droite, près du chemin de Tarabias à Sénéchas, « contenant chastanet, fructiers et herm », estimée 100 fr. Quant aux 50 fr. qui restent dus, Isabeau donne « ung pair de veaulx, l'un rouge et l'aultre noir », estimée 20 fr., et fait une obligation pour les 30 fr. restants (1ᵉʳ mai). — Obligé fait par Privat Maystre, muletier, de Landiol, à Mᵉ Jean Tessier, notaire de Chamborigaud, pour 33 écus 1/3 or sol (6 mai). — Mariage entre Barthélemy Vinhes jeune, de Combepalhies, et Marie Alègre, de Chamborigaud (26 juin). — Quittance de 56 fr. t. faite par Jeanne Évesque, veuve de Jean Dautun, de la forêt de Portes, à Antoine Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur du Mas-Andrieu, tuteur de Balthazar et Pierre Dautun, enfants mineurs de Jean Dautun (12 juillet). — Testament de Maurice Duchamp de Plantade, de Chamborigaud (13 juillet). — Compte final entre sire Michel Dayres, de Génolhac, et sire André Pagès, de Malbosc, demeurant au lieu d'Aynes, paroisse de Sénéchas (4 août). — Quittance faite par Jacques Dardalhon, marchand de Portes, à Guillaume Molines, de Clerguemort, paroisse de Saint-Andéol, pour 253 fr. 10 s. ou 84 écus 1/2 or sol, reçus de l'argent de Jean Deleuze de Faïsses, écuyer, seigneur de Vanmale, habitant Monizielz, paroisse de Saint-Andéol (6 septembre). — Testament de Bourguyne Lanteyrès, de l'Apostoly (28 septembre). — Pactes matrimoniaux entre Antoine Devèze, de Laberlière, paroisse de Sainte-Cécile, et Marguerite Elzière, du Rieu (9 octobre). — Transaction entre Mᵉ Jean Corbier, notaire royal, capitaine, régent et châtelain du château vicomtal de Portes, Jacques Despeysses, dit Capitaine Silhard, et Jean Despeyses, d'une part, et Antoine Dautun, tuteur des hoirs de feu Jean Dautun, Raimond Dumazer, Antoine Mélarède et Roland Balme, d'autre part, au sujet de deux procès pendants en la cour ordinaire de Portes. Il s'agit « des deux balmes à tirer myne leurs appartenans, savoir ausd. Corbier et Despeysses, une appellée : *Balme des Venolles*, et l'autre appartenant ausd. tuteur, Roland et Mélarède et Dumazer, appellée aussi : *des Venoles* » (11 octobre). — Lods fait par Jean de Leyris, écuyer, fils et héritier universel d'autre Jean, capitaine, habitant et seigneur direct du Rieu, paroisse de Chausses, à Mᵉ Jean Elzière, maréchal, du Rieu (24 octobre). — Obligé fait par Jean Teissier, de Portes, à Antoine Dautun de Champclaux, écuyer, seigneur du Mas-Andrieu, de Portes, pour 400 quintaux de minerai de fer grillé du terroir de Palmesalade « et de la balme de la Grande Canal », et pour 7 écus or sol. Le minerai sera fourni pour le prix total de 104 francs. Les 7 écus proviennent d'un prêt (15 novembre). — Arrentement fait par Jacques Dardalhon, marchand de Portes, à Jean Joyeux, maître « forgier », de Bessèges, paroisse de Robiac (22 novembre). — Méjerie et précaire entre Antoine Teissier, de Chamborigaud, et Simon Martin, de Dieusse (9 décembre). — Rémission faite par Jeanne Leyris, veuve en premières noces de Pierre Pagès, et en secondes noces de Maurice Bournave, à son frère germain le capitaine Antoine de Leyris, natif de Vanmale (21 décembre).

E. 449. (Registre) — 316 feuillets, papier.

1598-1599. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Poitevin. — Rubrique des actes de 1598. — Mariage entre Jean Leyris jeune, de l'Apostoly, et Simone Castanier, de Vern (19 janvier 1598). — Compte final entre le capitaine Antoine de Leyris, habitant du

Rieu, et Delphine Baldit, veuve de Jean Marron, dit de Mauricet, du lieu d'Aynes, paroisse de Sénéchas (17 mars 1598). — Vente faite par Pierre Ginhoux, de Mercoyrolz, paroisse de Saint-Florent, héritier de Pierre Bondurant, de la Felgère, paroisse de Concoules, à Françoise Bondurant, de la Felgère. Il s'agit d'une pièce de terre indivise par moitié avec lad. Françoise, appelée Lespinas, située à Montredon, et contenant châtaigniers et herm. Le prix est de 9 francs (18 mars). — Lods fait par Jean Leyris plus vieux, Mᵉ François Leyris, serrurier, et autre Jean Leyris, frères germains, à André Pontet, maître-tisserand, de Chamboredon, paroisse de Sénéchas (20 mars). — Lods fait par le baron de Lafare à Claude Soustelle, des Appens de la Melouse (29 mars). — Rémission d'héritage faite par damoiselle Simone de Marin de Beauvoisin, veuve de noble Thomas de Gabriac, seigneur de Tignac, paroisse du Collet, avec le conseil du baron de Lafare, de noble Antoine de Marin, seigneur de Rossous, et d'Atoine Deleuze, écuyer, seigneur de Saint-Christol, à noble Pierre de Gabriac, fils de Thomas et de Simone. L'acte est passé à Tignac, dans la cuisine dud. seigneur de Tignac. Sont témoins noble Simon d'Alvinhac, seigneur *del Tryadou*, Jean de Goudel, seigneur de Marjes, noble François de Caladon, seigneur de Lavalette, etc. (30 mars). — Mariage entre Claude Évesque, maître tisserand, du Clavary, et Françoise Leyris, du même lieu (16 avril 1598). — Mariage entre Jean Oziol, maître-serrurier, du Mazelet, paroisse du Collet, et Marguerite Chauzal, du Rieu (23 avril). — Apprentissage de Gaspard Chanteduc, de la Mélarède, chez Jean Vinhes, maître-serrurier, du Pont-du-Rastel (3 mai). — Obligé fait par Jean Castanier, natif de Salveplane, paroisse d'Aujac, habitant de Chamborigaud, à Mᵉ Jean Teissier, notaire de Chamborigaud, pour 22 écus or sol, prix de vente de 132 quintaux de foin (10 juin 1598). — Testament de Pierre Vinhes, natif de Bellecoste, paroisse de Frutgières, habitant à Vialas, paroisse de Castagnols (15 juin). — Vente de fruits pour Jean de Leyris, écuyer, seigneur de Chamborigaud, habitant du Rieu (19 juin). — Promesse faite par Jean de Passebois, écuyer, seigneur de Montcuq, habitant de Coudouloux, au capitaine Antoine de Leyris, du Rieu, de le faire tenir quitte de la moitié d'une obligation qu'ils avaient contractée conjointement envers noble Claude de Beauvoir, seigneur des Vans. Il s'agit de 154 écus 40 s. t. que Jean de Passebois avait embourssés en totalité (22 juillet 1598). — Mariage entre Abel Corniaret, maître-couturier, d'Aynes, et Jeanne Combet, de Tarabias (2 août 1598). — Reconnaissance féodale faite par Jean Condre vieux, du mas de Bourret « *sive* » de Chausses-Soteyron, paroisse de Chausses, à Mᵉ François Passebois, de Coudouloux, sieur de Montcuq (18 août). — Testament de Maurice Leyris, femme de Jean Évesque, de l'Apostoly. Elle est « malade gisant au lict de fyèvre contynue » (30 août). — Quittance faite par Anne Gentil et Anne Durant à Mᵉ Accurse Deleuze de Faïsses, du mas de Villaret-Bas, paroisse de Chausses, pour divers titres et papiers (3 septembre 1598). — Apprentissage de Jean Pujol, fils illégitime d'autre Jean, de Chambovernes, chez Mᵉ Pierre Girard, maréchal, demeurant à l'Apostoly (6 septembre). — Mariage entre Jean Guibal, de Banh, et Jeanne Évesque, du Clavary, veuve en secondes noces de Jean Dautun, de la Forêt, paroisse de Portes (20 octobre 1598). — Apprentissage de Charles Dautun, fils de feu Jean Dautun de Champclaux, habitant de la Forêt, paroisse de Portes, chez Mᵉ Antoine Despeisses, couturier (31 octobre). — Testament d'André Reboul, de Vern. Il « est malade de pluresie, gisant au lict » (25 novembre 1598). — Prix-fait baillé par Étienne Loches, de Malenches, à Étienne Deleuze, maître-maçon, de Vern. Il s'agit « de redresser de nouveau à chaux et sable la muraílhe dicte chapiel, desmoly en l'hyver dernier, de la maison acquise par led. Loches, de Jean Loches dit Carrayre, appellée « *la Chambrette* » *sive* « *maison del Carrayre* », située à Malenches (11 décembre 1598). — Transaction entre Jean de Leyris, écuyer, et Jean Marron, contenant reconnaissance féodale de celui-ci et lods de celui-là (12 décembre). — Rubrique des actes de 1599. — Arrentement fait par le baron de Lafare à Michel Dayres, de Génolhac, de la métairie de Nouveau, « contenant maisons, courtz, courtiel, four, predz, laborages, chastanetz, devoiz, pasturalz », pour le prix annuel de 66 écus 2/3 or sol pendant 3 ans (21 janvier 1599). — Rémission de décret faite par sire Simon de Combes, de Saint-Ambroix, à haute et puissante dame Catherine de Clermont, vicomtesse de Portes, veuve de messire Jacques de Budos, vicomte de Portes, (27 janvier). — Lods fait par la vicomtesse de Portes à Mᵉ Accurse Deleuze de Faïsses, habitant du mas bas du Villaret, paroisse de Chausses (27 janvier). — Quittance faite par Mᵉ Jean Corbier, notaire royal, capitaine et régent de la vicomté de Portes, habitant de Génolhac, à noble Claude de Gabriac, seigneur de Castagnols, habitant de la Combe, paroisse de Saint-Michel-de-Dèze. Il s'agit de 60 écus or sol, payés par M. de Gabriac comme rentier du bénéfice de Saint Michel (29 janvier). — Obligé de 28 écus or sol fait par Antoine Deleuze, seigneur de Bauzon, habitant du Sollier, paroisse de Saint-Hilaire-de-Lavit, à la vicomtesse de Portes (30 janvier). — Lods fait par la vicomtesse de Portes à noble Jean

Dautun, seigneur de Salveplane (30 janvier). — Prix-fait baillé par la vicomtesse de Portes à Pierre Malplach, maître-maçon de la Lèche, paroisse des Points. Il s'agit de « tirer au terroir *sive* perryère de la Molyes tous les bardz à pierre tailhe necessaires pour paver et barder la sale et chambre joignant icelle de la maison, sale et chambre de lad. dame, située au lieu du Colet, ensemble de pierres de tailhe pour garnir les marchepiedz des deux portes de lad. sale, d'ailheurs trois pierres de tailhes appellées *colombes*, des fenestres de lad. sale; pour, le tout tiré, en apprès les tailher, pauzer èsd. salle et chambre. » Le prix est de 100 francs tournois, payés en sols de Roi (1er février 1599). — Vente faite par Me Jean Corbier, notaire de Génolhac, d' « ung sixain de balme à tirer myne de fer, appellée de Luffernet, située au terroir de Palmesalade, indivise avec Me Jean Coste pour ung tiers. » Sont réservés à la vicomtesse de Portes, sur ce sixième de mine, « ses licences acoustumées prandre de mynes de lad. balme, que aultres droitcs seigneuriaulx qu'elle y a ». Le prix consiste en 450 quintaux de minerai grillé provenant de lad. galerie (17 février). — Mariage entre Pierre Bourrel, de Saint-Pierre-de-Nojaret, et Anne Fabre, de Tagnac (25 février). — Mariage entre Jean Polge, maître-tisserand, de Génolhac, et Marie Rossel, des Crémadettes, paroisse des Points (14 mars 1599).— Acte de présentation de proposition pour Anne Lanteyrès, de Génolhac. M. Manhan, « ministre de la parole de Dieu estably en l'esglise réformée » de Génolhac, exhibe, à la réquisition d'Anne Lanteyrès, veuve de Raimond Leyris, une opposition où elle se plaint de ce que son fils Antoine a voulu épouser contre son gré, « estant en bas eage », Jeanne Masméjan, de Génolhac. « Et estant mond. filz induict, séduict et suborné et pratiqué par plusieurs amys dud. Masméjan (le père), et ce pour fere assoupir la mémoire de la mort de mon feu mary, et pour n'estre jamais resserché d'icelle par les enfants ou parans de mond. feu mary, lequel se seroit...... treuvé mort une nuyt et dans ung lict, gisant ensemble avec led. Jehan Masmejan dans un logis au lieu du Blaymar, sans personne l'avoir veu mourir, synon led. Masméjan, lequel tassitement se monstre coulpable dud. excez, actendu que contre mon vouloir et concentement il s'efforsse voloir fere consumer le mariage de sad. filhe en mon filz.... » Anne Lanteyrès demande aux « Messieurs » à qui est adressée son opposition et qui ne sont pas autrement désignés, de ne pas passer outre « à la prononciation d'aulcuns annonces. » Elle va saisir la justice. Au cas où l'on passerait outre à la célébration du mariage, elle proteste contre M. Manhan, ministre, et en appelle au prochain synode « que se tiendra au diocèze d'Uzès. » Le ministre communiquera l'opposition au consistoire de son église et une réponse sera donnée le lendemain à 7 heures. Sont témoins Me Maurice Roure, marchand, et Gervais Hitier, potier (26 mars). — Lods fait par M. de Gabriac à Me Pierre Peyric, de Vern (3 avril 1599). — Lods fait par M. de Gabriac à Me Antoine Maurin, marchand de Génolhac, qui avait acquis une châtaigneraie de Guillaume Donzel, de Malenches. C'est le dernier acte du recueil (4 avril).

E. 450. (Liasse.) — Un cahier de 50 feuillets, papier, provenant d'un registre.

1715. — Notariat de Chamborigaud. — Pierre Chabert. — Quittance faite par Me Antoine Fraisse, boulanger du mas des Vignasses, paroisse de Génolhac, à Jacques Brun, du mas du Lombard, même paroisse (28 juillet). — Reconnaissance féodale faite par Me Jacques Fabre, travailleur du mas du Grand Bois, paroisse de Chamborigaud, à damoiselle Anne de Favié, veuve de noble Jean-Pierre de Leyris, seigneur de Chamborigaud, La Ribeyrette, et mandement de Peyremale, représentée par Me Antoine Chabert, praticien (29 juillet). — Testament de Me Simon Légal, cordonnier, de Portes (29 juillet). — Reconnaissance féodale faite par Simon Dumas, menuisier de Chamborigaud, à Anne de Favié (8 août). — Testament de messire Sylvestre Hours, prieur de Saint Julien-des-Points. Il remet le soin de ses obsèques à M. Vidal, prieur de Sainte-Cécile, son cousin germain. Dans la neuvaine de sa mort, on distribuera aux pauvres, devant la porte de l'église, une demi-salmée de seigle en pain et une carte de sel, mesure d'Alais. Il leur lègue encore l'intérêt, au denier vingt, de 80 livres, représentant la moitié d'une acquisition qu'il a faite de Françoise Hours. Il lègue l'autre moitié aux prêtres qui lui succèderont dans le bénéfice de la paroisse des Points, à la charge par eux de dire une messe par mois pour le salut de son âme. Cette acquisition, c'est la maison où le testateur habite, et qui peut devenir la maison claustrale à cette condition (14 août), — Testament de Me Jean Chamboredon et de Jeanne de Leyris, mariés, de Portes, « led. Chamboredon attaqué de maladie depuis huit ou dix jours, et tous les deux fort advancés en age » (21 août). — Reconnaissance féodale faite par Me Pierre Peladan, de l'Apostoly, à Anne de Favié (30 août). — Quittance faite par noble Nicolas de Leyris, seigneur des Ponchès, habitant de Génolhac, à Pierre Peladan, de l'Apostoly

(2 septembre). — Reconnaissance féodale faite par Jean de Boudier, sieur de l'Aribal, paroisse de Rivière au diocèse d'Uzès, comme fils et procureur de Jean de Boudier, sieur de Lafosse, mari de feu Félice de Chabrier, nièce et succédante aux biens de feu damoiselle Marie Duchamp de Plantade, à M[elle] de la Ribeyrette (Anne de Favié) (4 septembre).

E. 451. (Registre.) — 120 feuillets, papier.

1390-1391. — Notariat de Clarensac. — Denis Capuci, dit Baudouin. — Vente faite par Guillaume Bordel, de Saint-Cosme, habitant actuellement Saint-Gervasy au diocèse de Nimes, à Pierre Seguin, de Saint-Cosme. Il s'agit d'une terre dont la directe appartient a noble Rostang de Montpezat, et de diverses autres terres. La directe de la dernière appartient à noble Pierre de Colias, seigneur de Saint-Cosme (24 avril 1390). — Vente faite par noble Guillaume de Clarensac, du lieu de Clarensac, à Guillaume et à autre Guillaume Aubanel, frères, de Clarensac, d'une censive de 2 setiers d'orge que lesd. frères lui servaient. Le prix est de 4 francs d'or (25 avril). — Vente faite par Antonie de Lasalle, femme de Jean Delacroix, cordonnier de Nimes, à Clément Paul, de Clarensac, d'un casal en franc aleu, situé à Clarensac, *in carreria recta qua itur versus ecclesiam dicti loci*. Le prix est de 8 gros d'argent (9 mai 1390). — Reconnaissance de dot. Raimond et autre Raimond Jean, père et fils, de Caveirac, confesse avoir reçu de Vidal Bousquet, de Parignargues, 11 florins d'or, une chèvre avec son chevreau et une brebis avec son agneau, en diminution de la dot de Marie, femme du jeune Raimond (15 mai). — Donation faite par Guillaume Alaon, de Clarensac, à Barthélemy de Tropiarges, gendre de Guillaume Bordel, de Saint-Cosme (15 mai). — Vente faite par Alasacie, femme de Jean Macilhan, de Clarensac, à Jean de Lacoste, tisserand de Clarensac, et à sa femme Marquise Arlenc, d'un verger en franc aleu, sis dans la dîmerie de Saint-André de Clarensac. Le prix est de 3 florins d'or (15 avril 1390). — Vente faite par Antonie de Vagames, femme de Raimond Benoît, d'Avignon, à Guillaume Foucaud, de Clarensac en Vaunage, d'une terre en franc aleu, pour le prix de 32 francs d'or (24 mai 1390). — Achat fait par Antoine Ynard, forgeron de Clarensac, d'une maison sise *infra fortalicium dicti Clarenciaci*, pour 24 francs d'or (4 juin 1390). — Lods fait à Antoine Ynard, pour lad. acquisition, par Gilbert Beaucaire, habitant de Galargues, comme procureur de messire Bertrand du Ranc, précenteur de Saint-Gilles, prieur de la chapelle de Saint-Pasteur près le pont de Candiac, *prope pontem Gandiaci*. L'acte est passé à Clarensac. Pierre Blanquier, clerc de Nimes, est un témoin (15 juin). — Obligation faite par messire Guillaume Dufront, *de Fronte*, chanoine de N.-D. de Nimes, prieur de l'église de Clarensac, à Guigon Riche, *Divitis*, marchand de Sommière, pour 5 francs d'or. L'acte est passé à Clarensac, *in claustro*. Noble Bérenger Castel, coseigneur de Clarensac, et messire Antoine Ynard, prêtre de Marseille, *de Macilia*, habitant de Clarensac, figurent parmi les témoins (9 juin). — Vente faite par Raimond Marchesi, de Clarensac, à Antoine Ynard, forgeron de Clarensac, d'une censive de 12 deniers tournois que celui ci lui servait. Le prix est de 12 gros d'argent (9 juin). — Instrument du bannier du consulat de Clarensac. Le 11 juin, à Clarensac, *in plathea extra fortalicium dicti loci*, devant la maison de Pons Marchesi, où noble Bérenger Catel, coseigneur de la juridiction inférieure de Clarensac, remplaçant le baile absent, tient son audience, comparaissent Guillaume de Clarensac, damoiseau, et Clément Paul, consuls de Clarensac. Ils déclarent avoir élu pour bannier du consulat de Clarensac, et de son territoire et district, Jean de Paussan, d'Anduze. Le coseigneur reçoit le serment du nouveau bannier. — Testament d'Alasacie Juran, d'Aigremont, femme de Pierre Dalmas, de Gajan au diocèse d'Uzès. Elle désire être inhumée au cimetière de l'église N.-D. de Gajan. Elle consacre 5 francs d'or, tant à ses obsèques qu'à des legs au prieur de Gajan, au clerc, aux offices de Gajan, à la mense des couvents des Frères Prêcheurs, des Frères Mineurs, des Frères Augustins, des Frères Carmélites et des Sœurs de S[te]-Claire, de Nimes, ainsi qu'à des particuliers. Son héritier universel est son mari Pierre Dalmas (14 juin). — Acapte fait par noble Sibinde de Cabrières, femme de noble Pierre de Colias, seigneur de Lascours, *de Curtibus*, à Bertrand Guirard, de Gajan. L'acte est passé à Gajan, dans la maison de Sibinde (15 juin). — Criées de Clarensac. Par-devant Jean Fabre, baile de Clarensac pour les coseigneurs de la basse juridiction, noble Guillaume de Clarensac et Clément Paul, consuls de Clarensac, requièrent, *pro conservatione fructuum et utilitate publica*, la proclamation des criées accoutumées. *Et primo, quod nulla persona sit ausa inmittere pullos, gallinas, nec aliquod aliud animal minutum infra vallatum fossati nec motam vallati, nec in reyre mur dicti loci, et hoc sub banno sex denariornm banni pro quolibet animali..... Item, quod nulla vilis mulier audeat nec debeat jacere infra dictum consulatum nisi solum et dumtaxat per*

unam noctem septimane, et hoc sub pena amissionis raupe sue et viginti solidorum dictis condominis applicanda..... Item, quod nulla persona sit ausa ludere ad conchonum, paletum et bilhas in plathea dicti loci, sub pena duorum solidorum turonensium dictis condominis applicanda... ... L'acte est passé devant la maison de Raimond Bligier (12 juillet 1390). — Opposition des syndics de Caveirac. Le 15 juillet 1390, à Galargues-le-Montus, dans le château royal, par-devant noble Bernard de Boisson, *de Buxedone*, châtelain et viguier royal de Galargues, commissaire sur le fait de la réparation du pont appelé Pont-Ambroix, *Pont Ambrueys* (1), soi disant établi par les réformateurs institués par le roi dans toute la langue d'Oc, depuis le duché d'Aquitaine, comparait Adrien Dufour, de Caveirac, procureur des syndics dud. lieu. Il exhibe au commissaire une cédule en papier, contenant leur requête et appellation. Les syndics de Caveirac y exposent que le commissaire ne doit pas aller plus loin, *quoniam domini refformatores, in suo recessu et in Sancto Spiritu, omnes commissarios, quacumque auctoritate ab eis fungantur, sunt revocati, ut est notorium.* Vous avez, lui disent-ils, en dehors de tout droit, suivi votre bon plaisir dans l'information sur la réparation du pont. Les habitants de Caveirac n'y ont jamais contribué. C'est par la faute de certains habitants de Galargues que le pont a été démoli, c'est à eux de le réparer. — Vente faite par Pierre et Barthélemy de Colorgues, frères, de Langlade en Vaunage, à Guillaume de Colorgues, de Langlade, d'une parran avec aire contiguë, pour le prix de 2 écus d'or et de 3 gros d'argent (20 juillet). — Vente faite par les mêmes à Sauveur de Colorgues, de Langlade, d'une parran dont la directe appartient au prieur de Montpezat (20 juillet). — Reconnaissance faite par Pons et Barthélemy de Colorgues, père et fils, à Pierre de Vern, prêtre, recteur de l'hôpital de Langlade, d'une pièce de terre de la dîmerie de Langlade, située au quartier du Tor (20 juillet). — Obligation faite par Raimond et Pierre d'Obac, frères, du mas d'Obac, près de Combas, à Louis Do et Jean Guiraud, procureurs de la communauté de Combas, pour 15 francs d'or (7 août). — Obligation faite par Marita Bligier, de Clarensac, veuve de noble Gaucelin de Vermeilles, à Pierre de Fontanès, marchand d'Aigremont, absent, et à Sanche de Pujaut, son procureur, pour 22 francs d'or (7 août 1390). — Vente faite par Bernard Bordel, de Saint-Cosme, à Pierre Seguin, d'une terre en franc aleu (21 août). — Vente des herbes du consulat de Clarensac à noble Frédol de Tarascon, de Vauvert (13 septembre 1390). — Testament de Jean d'Eyruges, de Maruéjols en Vaunage (21 septembre). — Vente faite par Pierre Alban, de Langlade en Vaunage, à Bernard Raoul, de Cinsens, à présent habitant de Langlade, d'une terre en franc aleu sise au quartier de la Rourenque, pour le prix de 2 francs d'or (10 octobre 1390). — Vente faite par Michaèle Huc, veuve de Pascal Huc, de Langlade, à Bernard Raoul, d'une terre et d'un jardin dont la directe appartient au prieur de Montpezat (10 octobre). — Achat pour Nadal Reynaud, de Saint-Cosme, qui devient adjudicataire d'une maison appartenant aux enfants mineurs de Bernard Bordel jeune, de Saint-Cosme, représentés par sa veuve, leur mère et tutrice, Saure Reboul. Noble Pierre de Colias est seigneur de Lascours et de Saint-Cosme, et son baile Guillaume Bordel autorise, à son audience, l'adjudication. L'immeuble est vendu pour acquitter une dette de la succession du père envers l'église de Saint-Cosme ou les ouvriers de l'œuvre de l'ornement de lad. église, *ratione et ex causa cujusdam legati decem florenorum pro faciendo quoddam vestires ad servicium domini nostri Jesu Christi et ejus divini officii in dicta ecclesia, facti per Guilhelmam Augerie, condam uxorem Guillelmi Bordelli* (17 octobre). — Tradition en paiement faite par Guillaume de Lados, autrefois habitant de Savignargues, à présent habitant de Calvisson, et Jean Barra, son cousin germain, de Calvisson, à Jacobe Lobat, femme de Guillaume (18 octobre). — Reconnaissance féodale faite par Pierre Seguin, de Saint-Cosme, à Saurine Arlenc, femme de Jean Bonnet, dud. lieu, pour une vigne de la dîmerie de Saint-Cosme, située au quartier d'*Herm Boyssié* (28 octobre). — Reconnaissance féodale faite par Saure Reboul, veuve de Bernard Bordel jeune, de Saint-Cosme, à Saurine Arlenc, pour une terre du quartier de Gavilhan (28 octobre). — Acceptation de la succession de Guillaume Imbert, de Saint-Mamet, sous bénéfice d'inventaire, par son fils Raimond, par-devant Bertrand Teulelle, baile de Saint-Mamert, au quartier appelé : *Lo terbi de Mauconselh* (8 novembre 1390). — Reconnaissance féodale faite par Pierre Ricard, de Saint-Mamet, a Guillaume Valarnos, de Saint-Mamet, pour une terre du quartier de *Las Parans* (14 novembre). — Vente faite par Audiarde Jean, femme de Pierre Roux, de Montpezat, à Agline de Montarenc, fille de Pierre de Montarenc, et femme de Bertrand Guiraud, de Gajan, d'une vigne de la dîmerie de Saint-Baudile de Malgoirès, *de Mediogoto*, au quartier dit : *En Mont de Calmps,*

(1) Restes du pont romain sur lequel la *Via Domitia* traversait le Vidourle près de la station d'*Ambrussum*.

pour le prix de 4 francs d'or (21 novembre). — Lods fait par noble Béranger de Montpezat, majeur de 14 ans, mineur de 25 ans, n'ayant point de curateur spécial ou général, comme il l'affirme sous serment, à Raimond Bonnet, de Montpezat (5 décembre 1390). — Reconnaissance féodale faite par Raimond Bonnet à Bérenger de Montpezat, à la suite du lods précédent (5 décembre). — Vente faite par Durant de Sauve, de Clarensac, à André et à Pierre Mazeran, frères, de Clarensac, d'un jardin de la dimerie de Saint-André de Clarensac, quartier de la Saurède (8 décembre). — Adjudication, *emptio inquantùs*, confirmée par le baile de Saint-Cosme à Jean Bonnet, de Saint-Cosme (10 décembre). — Lods fait par noble Pierre de Colias, seigneur de Lascours et de Saint-Cosme, à Nadal Raynaud, de Saint-Cosme (13 décembre). — Acte pour Antonie Alban, fille de Pierre Alban, de Langlade. Le 4 janvier 1391, messire Marc Bertrand, prêtre de Langlade en Vaunage, sachant que Catherine de Vern, sa mère, morte récemment, a testé par le canal de Me Ricard de Nibla, notaire de Saint-Roman-de-Codière, et a légué 10 francs d'or, un capuchon, une cotte et ses patenôtres à Antonie Alban, à elle payables par Guillaume Bertrand, frère de Marc; qu'ensuite Catherine lui avait confié l'exécution du legs d'Antonie, à lui Marc, à cause de sa confiance en lui, *seque preceptis dicte domine matris sue humiliter, prout tenebatur, annuendo*, convient de la manière d'exécuter la volonté maternelle avec Jean Alban et Guillaume Alban, père et frère d'Antonie, et Pierre Carbonnel, ami commun. Le prêtre donnera à Antonie, à son mariage, 25 francs d'or, suivant les termes que fixeront messire Pierre de l'Euzière, prieur de Langlade, oncle de Marc, et lesd. parents et ami d'Antonie. Marc ne pouvant résider continuellement à Langlade, *in presenti patria*, et pouvant en être éloigné à l'époque du mariage d'Antonie, donne mandat à son oncle le prieur de Langlade de constituer en dot 25 francs d'or à Antonie au temps de son mariage. L'acte est passé à Langlade, *in claustro*. — Instrument de bourgeoisie de Pierre Agulhon, de Clarensac. Le 5 janvier 1391, à Clarensac, sur la place publique, en présence de Pons Sosier, sergent royal de Nimes, Pierre Agulhon, de Clarensac, présente des lettres de noble et puissant Lermite, seigneur de Lafaye, chevalier, chambellan du Roi, châtelain et viguier d'Aiguesmortes, commissaire, juge et conservateur des privilèges, libertés et franchises des bourgeois royaux d'Aiguesmortes. Ces lettres sont adressées à Raimond Borrian et à tout sergent royal Elles contiennent les lettres de commission données aux châtelains et viguiers d'Aiguemortes par Charles V, à Vincennes, le 29 juillet 1373. Le Roi y rappelle que ses prédécesseurs ont admis leurs sujets des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, lorsque leurs seigneurs immédiats les opprimaient, à passer sous le pouvoir immédiat du Roi, moyennant le serment qu'ils ne fraudaient pas leur seigneur. Ces sujets opprimés devenaient bourgeois du Roi, et échappaient ainsi aux vexations de leur seigneur. Ils devaient acquérir une maison d'une valeur de 60 sols, dans l'année de leur admission au droit de bourgeoisie, et y résider trois jours à la Noël et à Pâques. Charles V, par un accord récent avec le roi de Navarre, lui a transféré la ville de Montpellier avec la rectorie de la part antique, le petit scel et toute la baronnie de Montpellier, se réservant les droits relatifs à la bourgeoisie. Pour conserver cette bourgeoisie, il avait choisi le lieu de Sommière, et désigné son secrétaire Me Arnaud Delar, châtelain et viguier de Sommière, comme conservateur de lad. bourgeoisie, des bourgeois et de leurs privilèges, comme recteur ayant le soin de cette conservation. Peu après, plusieurs des conseillers, justiciers et officiers royaux de la sénéchaussée de Beaucaire et des habitants d'Aiguesmortes, ont fait remarquer au Roi que la ville d'Aiguesmortes était plus favorable pour la conservation des bourgeois et de la bourgeoisie, *actento quod ipsa villa, que est notabilis portus maris mire fortifficationis et clausure, depopulata vastataque non modicum tam per mortalitates et gueram que in eisdem partibus hactenus viguerunt, quam propter navalis distanciam, que ex sabulo inibi cumulato processit, et quia subditi qui pro mare mercari solebant et portum predictum frequentabant, per guerras hujusmodi et fortunas atque pericula maris dampna multiplicia subierunt, unde, prout consueverant, mercari non valent, nec dicta villa per habitatores ipsius custodiri secure posset*. Le duc d'Anjou a fait à cet égard une enquête *de commodo et incommodo*, favorable à Aiguesmortes, et le Roi a décidé, dans son grand conseil, de placer lad. bourgeoisie à Aiguesmortes, nommant pour la conserver le châtelain et viguier d'Aiguesmortes. En conformité de ces lettres, le viguier actuel a reçu comme bourgeois Pierre Agulhon, de Clarensac. Le notaire reproduit la teneur en langue d'oc de la proclamation faite à cette occasion par Jean *de Macello*, sergent et crieur public de Clarensac : *Manda la cort dels nobles senors basses de luoc de Clarençac, per mandament real, et fan assaber attota persona, de qualque condicio que sia, que Peire Agulho, del dich luoc, es resseubut en la salvaguarda et borgesia d'Ayguasmortas de nostre senhor lo rey de Fransa. Per que inhibis*

hom à tota persona, de qualque condicio que sya, que del dich borgés, ne de sa molhe, enfans, ne causas, ne bes, en deguna manieyra s'enpacho ne se entrometon d'aissi en avant, ne en sas justas causas, drechs, franquesas, libertas ne pocessios, perturbon, vexon ne moleston, et aquo sotz la pena de cent marcz d'argent, donadors et aplicadors al rey nostre senhor. L'acte est passé devant la maison du nouveau bourgeois. — Constitution de dot. Noble Astorge Astorge, verrier de Gajan, voulant marier sa fille Philippe Astorge à noble Bertrand de Rouchouse, *de Rocoso,* habitant de Calvisson, lui constitue en dot 820 francs d'or. L'acte est passé à Calvisson, dans la maison de noble Jacques Lurdi. Me Raimond Rainouard, notaire de Calvisson, et Me Louis Chamand, notaire de Mamolène au diocèse d'Uzès figurent parmi les témoins (6 janvier 1391). — Inventaire des biens ayant appartenu à Raimonde Fabre, de Clarensac, pour Bernarde Raimond, fille de feu Bernard Rainaud, d'Aubord, héritière de Raimonde. En présence du lieutenant de Jean Fabre, baile de Clarensac pour les coseigneurs de la basse juridiction, comparait André de Maisire, d'Uchau, tuteur de Bernarde Rainaud. A la mort de Raimonde, le baile a apposé les scellés sur sa maison. Le tuteur en requiert la levée, et l'on procède à l'inventaire du mobilier et du bétail (dernier février 1391). — Achat à l'encan pour Étienne Durant, de Clarensac. Sur la place publique, en dehors de l'enceinte fortifiée de Clarensac, devant la maison de Pons Marc, là où le baile Jean Fabre tient son audience, se présente Bligier Bligier, curateur donné par la cour de Clarensac aux biens vacants et sans héritier de Guillaume Marsoin, dont la succession a été répudiée par ses proches. La vente de ces biens est faite pour payer des arrérages de censives à Gibert Beaucaire, procureur du précenteur de Saint-Gilles, lequel est prieur de la chapelle de Saint-Pasteur, près le pont de Candiac (1er février). — Reconnaissance féodale faite par Étienne Durant à messire Bertrand du Ranc, précenteur de Saint-Gilles, prieur de la chapelle de Saint-Pasteur près le pont de Candiac (1er février). — Reconnaissance féodale faite à lad. chapelle par Bérenger du Solier, de Clarensac (1er février). — Autre faite par Raimond Maynard, de Saint-Dionisy en Vaunage (1er février). — Lods fait par Gibert Beaucaire, de Galargues, procureur du chapelain de Saint-Pasteur, à Bernard Dupont, de Calvisson (2 février). — Reconnaissance féodale faite à la chapelle de Saint-Pasteur par Bernard Dupont (2 février). — Autre de Pierre Bruguier, de Clarensac (2 février). — Reconnaissance féodale faite par messire Jean Comolat dit Petitoya, prêtre, habitant de Clarensac, à messire Pierre de Saint-Pierre, recteur de la chapelle autrefois fondée par messire Bernard Marchesi, jurisconsulte de Nimes, dans l'église N.-D. de la Seds de Nimes (10 février). — Reconnaissance féodale faite par le prêtre Jean Comolat, pour lui et Pons Comolat, son fils, à Marie Bligier, veuve de noble Gaucelin de Vermeilles, de Clarensac (10 février). — Instrument du consulat de Clarensac. Le 12 février 1391, sur la place de Clarensac, en présence de Jean Fabre, baile pour les coseigneurs de la basse juridiction, se rassemblent les hommes de la communauté, à la requête de noble Guillaume de Clarensac et de Clément Paul, consuls de Clarensac. Les consuls exposent au baile qu'ils ont rempli leur charge pendant un an à partir du premier dimanche du carême passé, *dicta vulgariter Caramantran lo vielh,* et demandent à être remplacés. Les nouveaux consuls élus sont Pierre Bruguier et Pierre Foucaud.— Accord entre Jacques Reboul, bourgeois de Nimes et coseigneur de Gajan, et Guillaume Foravier, de Clarensac (23 février). — Vente faite par Antoine Alunge, de Clarensac, à Philippe Servière, femme de Jean de Nevers, tanneur de Nimes, *calcaterii,* d'une vigne en franc aleu, d'un journal de contenance, située dans la dimerie de Clarensac, au quartier appelé : *Ama la sabata.* Le prix est d'un franc d'or (23 février). — Taxation des aliments de Bernarde Rainaud, héritière de Raimonde Fabre, de Clarensac, demandée au baile Jean Fabre par Guillaume Reboul, exécuteur testamentaire de Raimonde et tuteur de Bernarde. Le tuteur demande que les aliments de Bernarde lui soient taxés et adjugés pour un an à partir de ce jour. Le baile consulte, sur le quantum de la taxe, après leur avoir fait prêter serment, les prud'hommes Pierre Bruguier, Guillaume Foucaud et Bligier Bligier, qui le fixent a 8 setiers de blé, mesure de Clarensac, à 4 setiers de vin et à 1 franc *pro companagio* (6 mars 1391). — Acapte fait par messire Étienne de Melzac, clerc et prieur de l'église de Saint-Roman près de Clarensac en Vaunage, à Guillemette Marson, femme de Pierre Paul, de Nages, à présent habitant de Clarensac, pour une maison située dans le bourg de Clarensac, *in burgo... et in carreria recta qua itur versus ecclesiam* (12 mars).— Acapte fait par le prieur de Saint-Roman à Pierre Bruguier, de Clarensac, pour une terre mi-vigne mi-olivette située dans la dimerie de Saint-André de Clarensac, *in loco dicto* : *En Carbonieyras* (12 mars). — Vente à l'encan faite par-devant le baile Jean Fabre pour messire Guillaume Dupont, chanoine de N.-D. de Nimes, prieur de l'église de Clarensac, et noble Guillaume de Clarensac, exécuteurs testamentaires de Bonafosse Teissier, veuve de Gilles

Durant, de Clarensac. C'est Guillaume Foravier qui est adjudicataire (16 mars). — Prise de possession du bénéfice de Montpezat. Le 16 mars 1391, à Montpezat, devant la porte de l'église de Saint-Sébastien, en présence de Me Guillaume Bedos, prêtre d'Aspères, commissaire délégué par Antoine, évêque de Maguelonne, se présente Bernard Adémar, clerc de Bédarieux au diocèse de Béziers, procureur de Me Jean de Torrozelle, moine et prieur de l'église de Saint-Sébastien, de l'ordre de Saint-Benoît. Il exhibe sa procuration au commissaire épiscopal. Elle est du 13 mars 1391, indiction 14, et donnée à Avignon, dans la demeure de François, archevêque de Toulouse, camérier du pape. Le notaire est Bernard Hélie, clerc du diocèse de Lodève. Cela fait, le procureur exhibe au sous-exécuteur épiscopal des lettres patentes émanées de l'évêque de Maguelonne, écrites sur parchemin, scellées du sceau de l'évêque-exécuteur, attaché avec un cordon rond de fil rouge et souscrites par Me Bernard Hélie. Elles sont transcrites à l'acte, comme la procuration, et reproduisent une bulle du pape Clément VII (1), datée d'Avignon, le 2 des ides de janvier, la 13me année de son pontificat, adressée à Jean de Torrozelle, prieur de Saint-Sébastien de Montpezat, de l'ordre de Saint-Benoît. Jean de Torrozelle et Gui du Rieu, *de Rivo*, ayant résigné entre les mains de Me Gilles de Lascours, chanoine de Carpentras et chapelain du pape, *ex causa permutationis*, Jean, l'office de l'infirmerie du monastère de Saint-Guillem du Désert, de l'ordre de Saint-Benoît, avec la paroisse de l'église de Saint-Laurent de Saint-Guillem du Désert, canoniquement annexée aud. office, et Gui, le prieuré de Saint-Sébastien de Montpezat, de l'ordre de Saint-Benoît, le pape accueille favorablement le désir de Jean et lui donne le prieuré de Montpezat, dépendant du monastère de Saint-Gilles. Les lettres de l'évêque de Maguelonne reproduisent encore une autre bulle de Clément VII, donnée à Avignon le même jour, et adressée à l'évêque de Maguelonne, au doyen de l'église Saint-Agricol d'Avignon et aux officiers de Nimes, pour que Jean soit mis en possession du prieuré de Montpezat. L'évêque-exécuteur a investi Jean. Il requiert l'abbé et les moines de Saint-Gilles de recevoir sans difficulté Jean au prieuré de Montpezat, dans les six jours. Les lettres de l'évêque de Maguelonne sont données à Avignon, dans sa demeure, le 13 mars 1391, indiction 14, la 13me année du pontificat de Clément VII. Les témoins sont Me Guillaume Colombier, prieur de Caux au diocèse de Béziers, maître des œuvres du sacré palais apostolique, et Me Pierre Garin, clerc du diocèse de Maguelonne, bachelier ès lois. Le notaire est Bernard Hélie. Le procureur ayant exhibé ces lettres, il en présente à Guillaume Bedos d'autres émanées de Clément VII. Ce sont les bulles reproduites dans ses lettres de commission. Ces bulles publiées et lues en langue vulgaire par le notaire, Bernard Adémar requiert Guillaume Bedos de le mettre en possession du prieuré de Montpezat, ce qui est fait *per manum infra fores dicte ecclesie immittendo, sibi tradendo libros et alia ornamenta dicte ecclesie, et demum tradendo etiam cordas campanarum dicte ecclesie, et ipsas per eumdem pulsari faciendo.* Parmi les témoins figure Pierre Cadabuech, clerc d'Anduze. Ensuite le sous-exécuteur sort de l'église et conduit Bernard par la main dans la maison claustrale de Montpezat, contiguë à l'église. *Immisit clavem porte introitûs domus superioris dicti claustri, dictam portam claudendo et aperiendo, tradendo et deliberando.* On dresse l'inventaire du mobilier, inventaire reproduit à l'acte. Le presbytère comprend la chambre du prieur, une salle à manger, des greniers, une dépense, une cave, une cuisine, la chambre du prêtre et du clerc, un moulin à olives. — Envoi en possession d'un legs. Par-devant Me Guillaume Dupont, chanoine de N.-D. de Nimes, prieur de Clarensac, et noble Guillaume de Clarensac, exécuteurs testamentaires de Bonafosse Teissier, veuve de Gilles Durant, de Clarensac, se présente Guillemette Roux, veuve de Pierre Milon, épouse de Jean Durant, de Marsillargues, habitant de Clarensac. Elle réclame un legs dont elle est mise en possession. Il s'agit d'une maison de Clarensac (18 mars 1391).

(1) Ce Clément VII avait été élu en opposition avec Urbain VI, et il ne fut pas universellement reconnu.

E. 452. (Liasse.) — 1 cahier, 50 feuillets, papier.

1628-1629. — Notariat de Colias. — Jacques Darausin. — Mariage entre Barthélemy Gay, berger, de Cabrières, et Catherine Quet, de Vers (10 septembre 1628). — Transaction entre André Domazan, de Vers, et Marguerite Pourchon, veuve de Joseph Borrel, maçon de Remoulins (12 septembre). — Testament de messire Cosme Montoléon, prêtre, « de Villecomte en Auvergne », chapelain d'une chapelle fondée en l'honneur de N.-D. de Bethléem en l'église paroissiale de Remoulins. Il désire être inhumé dans le tombeau des chapelains ses prédécesseurs (12 septembre). — Délégation de dette pour le sieur Jean Rossière, viguier de Remoulins (14 septembre). — Quittance faite par Dauphine Rayd, veuve de Me Seys Hugon, notaire royal et lieutenant de

viguier en la baronnie de Lédenon, à Nicolas Gasagne, de Remoulins (19 décembre 1628). — Testament de Me Laurent Michel, baile de Remoulins. Il désire être enterré dans l'église de Remoulins, « soubz la permission de MM. les prieurs ou leurs curé administrant le sant service divin de lad. église » (19 décembre). — Mise en possession du bénéfice de Brueys. Par-devant Me André Longuet, prêtre et commissaire, se présente Me Jean Mathieu, prêtre, « au devant la porte de l'églize parochialle du lieu de Remoulins. » Il expose que Me Pierre de Laudun, ci-devant prieur du prieuré et bénéfice de Brueys, « soubz le tiltre de Monsieur Sainct Pierre », a résigné son bénéfice en sa faveur. Le pape lui a « despeché bulle et signature en bonne forme » le 23 août. L'évêque et comte d'Uzès lui a octroyé les provisions nécessaires pour prendre possession le 8 courant. Il requiert le commissaire de l'installer. L'église de Remoulins est choisie « comme estant le lyeu le plus proche dud. lyeu de Brueys où le sainct servyce dyvin se faict, estans tous les aultres lieux tenus et occuppés par les rebelles ennemys du Roy nostre syre, mesmes led. lyeu de Brueys et ses dépendances, où y a une garnison desd. rebelles. » Me Longuet, « veu le temps de guerre auquel nous sommes, et luy apparoissant de lad. rebellion et garnyson quy ceulx tyenent tant en la ville d'Uzès et lieux de Brueys ou Gattigues et Aigalyers, tout le mandement du lieu de Colyas, fort prest du presant », prend M. Mathieu par la main droite et le fait entrer dans l'église de Remoulins. « Et auroict jetté et donné d'eau benyte aud. Me Mathieu et icelluy admené au devant du grand hostel, et illec apprès auroyt entendu la saincte messe et faict prières à Dyeu, l'auroict rellevé, et le tenant par sad. main destre, l'auroyt mys et installé en la réalle, actuelle et corporelle possession » du prieuré de Brueys. Les témoins sont Me Antoine Plagnol, prêtre et vicaire de Castillon, et le sieur Henri Mestre, écuyer de Remoulins (21 décembre). — Testament d'André Nègre, laboureur de Saint Hilaire d'Ozilhan (1er janvier 1629). — Testament de Louise Brès, femme de Pierre Cartalhier, de Remoulins (3 janvier). — Procuration donnée par noble Louis de Reymond, sieur de la Visclède, à Me Vincent, procureur au sénéchal d'Arles, pour exiger de M. de Moulyères, habitant d'Arles, les sommes auxquelles il a été condamné par le parlement d'Aix en Provence (15 janvier). — Testament de Catherine Pynet, femme de Raimond de Lhourme, de Remoulins (23 janvier). — Délibération et procuration des consuls et habitants de Fournès. Le 29 janvier, devant la porte du fort de Fournès, par-devant Me Jean Robert, baile, s'assemblent Me Claude Fabre et André Figuière, consuls modernes, Firmin Benet, Pierre Chaber, Antoine Lavondès, Pierre Granpon, Jean Salignon, Clément Reynaud, Mathieu Bely, Pierre Deymon, François Durand, Jean Lavondès et Esprit Chimbert, conseillers politiques, et un certain nombre d'habitants formant la majorité. Le premier consul Fabre expose « que leurs devanciers en lad. charge auroient esté constrain d'emprunter, depuis le commencement des mouvementz des guerres auxquelles nous sommes encores, plusieurs sommes de deniers de diverses personnes, mesmes de M. de Fournès, leur seigneur, pour parvenir à payer les contributions ordonnées tant par Mgr de Montmourency, gouverneur et lieutenant général pour S. M. en la présante province, que de M. le marquis de Portes, que aultres mestres de camps de S.M.» Les créanciers poursuivent la communauté et veulent faire saisir les personnes et les biens. On décide un emprunt de 400 livres pour un an. Sont nommés procureur et syndics, le consul Fabre et Michel Noualhe, qui négocieront l'emprunt. — Testament de Ferryolle Cadyère, femme de Barthélemy Bessel, de Saint-Bonnet (2 février 1629). — Délibération du conseil général des habitants de Remoulins. Par-devant Me Laurent Michel, baile de Remoulins, le viguier étant absent, s'assemblent Me Pierre Serre et Pierre Robert, consuls modernes, les conseillers et la majorité des habitants. Le premier consul Serre expose qu'il y a longtemps que la communauté est poursuivie par ses créanciers, « mesmes par dame Gabrielle de George, vefve de feu M. Gévaudan, vyvant premier président en la Chambre des comptes de Montpellier » pour 231 l. 5 s. On doit encore à M. d'Espérandieu, juge mage au sénéchal d'Uzès, 48 l. t., etc. On décide d'imposer 300 l. sur tous les habitants (13 février). — Testament d'André Dautour, de Remoulins (23 février). — Codicille de Jean Brun jeune de Colias (11 mars 1629). — Obligation faite par Catherine Mathieu, veuve de Barthélemy Arnaud, de Saint-Bonnet, à Me Pierre Talagran, greffier de Saint Bonnet, habitant de Sernhac, pour 2 charges d'huile d'olive (29 mars). — Acte pour Claude Magne, habitant de Beaucaire, clavaire d'une imposition faite sur les habitants de Saint-Bonnet (7 avril 1629). — Association du sr Henri Mestre, bourgeois de Remoulins, rentier principal du prieuré de Castillon, avec Barthélemy Coulomb et Simon Gastail, de Castillon, pour la moitié dud. bénéfice pendant deux ans (11 juin 1629). — Mariage entre Antoine Sousrobert, de Saint-André en Royans, en Dauphiné, et Claude Serre, de Remoulins (27 juin). — Testament de Michel Raison, maréchal, de Remoulins (6 juillet 1629). — Mariage entre Barthélemy Perrot,

maître-cordonnier d'Anduze, et Isabeau Héraud, de Colias (3 août 1629).

E. 453. (Liasse.) — 1 cahier, 50 feuillets, papier.

1665. — Notariat de Colias. — Jean Daraussin. — Reconnaissance féodale faite par Mᵉ Jean Bouet, travailleur de Colias, à la Charité de Colias. Mᵉ Gaspard Soulèdre est consul moderne et caritadier de Colias. Le sʳ Jean Labric est procureur duement fondé de Mᵉ Pierre Héraud, syndic général des pauvres du ressort du parlement de Toulouse. L'acte est passé à Uzès, au logis où pend pour enseigne le *Dauphin*. Antoine Berbiguier, bourgeois d'Uzès, est un témoin (14 avril 1665). — Délibération pour les consuls d'Argilliers. Le 3 mai 1665, par-devant Mᵉ Gaspard Soulèdre, viguier, et Mᵉ François Reinaud, baile d'Argilliers, s'assemblent en conseil général Mᵉ Pierre Héraud, consul moderne d'Argilliers, les conseillers politiques et les habitants. On décide d'imposer 655 l. 12 s. 9 d., quote-part d'Argilliers, d'après le *mand* des deniers royaux. — Prixfait baillé par Mᵉ Gabriel Granet, habitant de Saint-Pons-la-Calm et de Colias, à Antoine Trenquier, Pierre Gazagne et Jean Fabri, habitants de Colias, pour l'extraction des pierres nécessaires à la construction d'une *jasse* dans le terroir de Colias (5 mai). — Arrentement fait par Mᵉˢ Paul Antoine de Trémollet et Gaspard Gailhard, prêtres et chapelains de la chapelle fondée en l'honneur de Sᵗ Pierre et Sᵗ Paul en l'église Sᵗ Vincent, de Colias, à Mᵉ Jean Pezautier, de Théziers (9 mai). — Testament de Jean Rebuffat, de Sanilhac. Il désire être enterré suivant la forme de la R. P. R., dont il fait profession (18 mai). — Apprentissage de Jean Roux, de Colias, chez Mᵉ Jean Bruget, maître menuisier d'Uzès (20 mai). — Testament de Pierre Héraud, de Colias (2 juin). — Testament d'André Durand, sergent de Colias (3 juin). — Bail du département d'Argilliers, pour la portion des habitants de Vers ayant des biens taillables à Argilliers (4 juin. — Testament de Firmine Barbut, veuve de Nicolas Gaillard, de Colias. (10 juin). — Testament d'Isabeau Allier, veuve de Jean Azaury, de Colias (17 juin). — Quittance faite par damoiselle Lucrèce de Pontanel, veuve de messire Georges de Trémollet, seigneur de Robiac et de Colias, à damoiselle Marie de Pontanel, sa sœur, héritière par bénéfice d'inventaire de damoiselle Catherine de Pontanel, sa sœur également, laquelle était héritière de noble Charles de Pontanel, son frère, ce dernier héritier de noble Pierre de Pontanel, sieur de Bonnaure, leur père (31 juillet). — Accord passé entre Mᵉ Jacques Froment, notaire de Sanilhac, Jean Bourdilhon, consul moderne de Colias, assisté de Louis Fournier, Laurent Soustelle, baile, et Gaspard Soulèdre, viguier, députés par la communauté, et Louis Sorbier, de Colias, au sujet d'une créance de Mᵉ Froment contre la communauté (31 juillet). — Nomination du nouveau consul d'Argilliers. A l'issue de la grand-messe, pardevant Mᵉ Gaspard Soulèdre, viguier, et Mᵉ François Reinaud, baile d'Argilliers, « au-dessoubz du noyer du sʳ de Jaussaud », se réunissent en conseil général Mᵉ Antoine Merle, consul vieux, les conseillers politiques et plusieurs autres habitants d'Argilliers. Mᵉ Jean Soulèdre est nommé consul (15 août). — Mariage entre Bernard Gras, tailleur de Sᵗ-Sauveur de Crugières, et Fleurette Gasquet, de Brignon, demeurant, comme Bernard, à Sanilhac, mais dans la maison du seigneur de Brignon. Fleurette se marie avec le consentement de dame Marguerite de Brueys de Saint-Chapte, dame de Brignon et de Sanilhac, sa maîtresse, qui signe à l'acte « Marguerite de Sainct-Chate » (25 août).

E. 454. (Registre incomplet.) — 117 feuillets, papier.

1700-1705. — Notariat de Colias. — Jean Daraussin. — Vente faite par Jacques Trinquier, dit Pignol, travailleur de Colias, à Nadal Ponge, d'une olivette (13 juillet 1700). — Mariage entre Laurent Jaufrès, de Lédenon, et Claude Marmi, des Vans, depuis dix ans à Colias (12 août 1700). — Testament de François Serre, travailleur de Colias (26 août). — Testament d'Isabeau Ponge, femme de François Serre (26 août). — Mariage entre Jérémie Reinaud, laboureur de Sanilhac, et Antoinette Pascal, de Sanilhac (5 septembre 1700). — Testament de Marie Daraussin, veuve de Pierre Hours, berger (17 septembre). — Testament de Mᵉ Louis Marilher, prêtre et vicaire perpétuel d'Argilliers. Il désire être inhumé dans l'église d'Argilliers, dans le tombeau de ses prédécesseurs (14 octobre 1700). — Mariage entre Étienne Dayre, travailleur de Colias, et Anne Boutaud, de Saint-Hilaire d'Ozilhan (27 octobre). — Mariage entre Pierre Boyer, tailleur d'habits, de Colias, et Anne Veissière, de Saint-Jean-de-Maruéjols (11 novembre 1700). — Mariage entre Antoine Azauri, travailleur de Colias, et Catherine Sollier, de Colias (27 septembre 1700). — Mariage entre Pierre Buliod, marchand d'Uzès, et Jeanne Blain, d'Uzès (22 janvier 1701). — Mariage entre Jean Boudon, ménager, de Poulx, et Isabeau Sannier, de Poulx (27 janvier). — Mariage entre Jean Béraud, laboureur de Colias, et Louise Bonhomme, de

Mamolène (3 février 1701). — Testament de Jean Sorbier, ménager de Colias (12 février). — Testament de François Trenquier, laboureur de Colias (22 février). — Quittance faite par noble Pierre-Guillaume de Trémollet de Montpezat de Bucelli de Robiac, seigneur de Colias, Bonnaure et Laval, héritier de l'abbé d'Ayrolles, assisté en cette qualité par Me Henri de Trémollet, abbé de Montpezat, son grand-oncle et curateur, aux consuls de Colias, de 1248 l. 11 s., pour le remboursement de l'office de maire de Colias, office qui avait été acquis par l'abbé d'Ayrolles (14 mars 1701). — Accord entre Jean Bouzon, maître appothicaire de Bezouce, Pierre Brunel, de Lédenon, et Henri Bion, de Lédenon, au sujet de la sous-ferme du droit de l'équivalent de Lédedon (12 mai 1701). — Mariage entre Jacques Perrotin, compagnon cardeur, de Colias, et Marie Cellier, de Saint-Siffret (1er mai 1704). — Arrentement fait par Me Jacques Sauvan et Jean Audemard, consuls modernes de Colias, des herbages que possède la communauté dans toute l'étendue du devois de La Cousfine et Carton, à Antoine Bertrand, ménager de Fourques (10 mai). — Testament de Louis Garnier, « maréchal à forge » de Colias (26 mai). — Mariage entre Pierre Moral, chamoiseur, de Saint-Bonnet, et Marie-Anne Delaborde, de Colias (12 juillet 1704). — Testament de Nauphary Brunel, ménager de Colias (3 août 1704) — Testament d'Isabeau Chalvidan, femme d'Antoine Nebout, habitante de Colias (11 août). — Testament de Jacques Hubac, travailleur de Colias (24 septembre 1704). — Mariage entre Louis Frayssines, bourgeois de Sanilhac, fils de Louis Frayssines, lieutenant de juge aux ordinaires de Sanilhac, et Marguerite Galafrès, de Sanilhac (8 octobre 1704). — Obligation faite par damoiselle Jeanne Blanc, veuve de Me Jacques Fabre, de Colias, à Me Georges Malbos, prêtre et chapelain de Colias, pour 161 l. 3 s., sans préjudice d'autres sommes qu'elle lui doit (16 octobre). — Mariage entre Pierre Thomas, laboureur de Sanilhac, et Marie Reboul, de Sanilhac (26 octobre). — Mariage entre Jean Reymond, berger du Gévaudan demeurant à Dions ou à Colias, et Marie Melquion, de Colias (30 novembre 1704). — Testament de Catherine Tramier, de Sanilhac (7 décembre 1704). — Mariage entre Gaspard Coudier, laboureur « à journées », de Colias, et Marguerite Azauric, de Colias (5 janvier 1705). — Mariage entre Antoine Canonge, garçon cordonnier de St-Maximin, et Marie Truchaud, de Colias (5 février 1705).

E. 455. (Registre.) — 550 feuillets, papier.

1617-1653. — Notariat de Combas. — Pierre Molines. — Bail en albergue fait par messire Pierre de Pellet, seigneur et baron de Combas, Fontanès, Montmirat, etc., à Me Davy Bonnie, son procureur juridictionnel de Combas, d'un petit coin du devois de Combas, au quartier du Bousquet (5 janvier 1617). — Arrentement fait par le baron de Combas à sire Antoine Droulhon, de Nimes, de son domaine de Combas, consistant en maisons, terres, vignes, prés, olivettes, etc. Le bail est de 4 ans, à mi-fruits (27 janvier). — Mariage entre Paul Ducros, de Montagnac, et Françoise Marioge, de Montagnac (3 février 1617). — Rémission de décret pour Jean Bénézet, de Montpezat (18 février). — Lods fait par noble Jacques de Cambis, seigneur et baron de Fons, Sérignac, etc., à Me Jean Bouzanquet, notaire et lieutenant de juge en la baronnie de Sérignac (22 février). — Procuration donnée par le consul Antoine Auméras et les habitants de Salinelles ou de la Rouvière pour relever appel à la cour des aides de Montpellier d'une sentence du Petit Scel de Montpellier, conformément à une délibération des habitants de la baronnie de Montredon. Noble Antoine de Grégoire, seigneur des Gardies, leur réclame 2000 livres (1er mars 1617). — Acapte fait par le baron de Combas à Antoine Pépin, de Fontanès (1er mars). — Délibération des habitants de Fontanès. Le 22 mars, dans la maison consulaire de Fontanès, pardevant Me Louis Combriol, viguier de Fontanès, des baronnies de Montmirat et de Combas, se présentent MMes Jean Sollier et Jean Moynier, consuls modernes, assistés de Me Jacques Bouzanquet et de Me Jean Bizous, leurs conseillers. Ils déclarent qu'il est nécessaire de « fere vet » le tènement appelé La Bruguière. Les habitants prennent une délibération dans ce sens. — Protestation des habitants de Fontanès auprès du baron de Combas, leur seigneur. Ils lui représentent qu'ils ont toujours eu la faculté de faire dépaître leur bétail et de prendre du bois dans les pâturages et garrigues de Fontanès. A présent M. de Combas a fait plusieurs terriers dans le tènement de La Bruguière, si bien que ce tènement peut devenir garenne. La communauté se verrait alors privée du droit de pâturage. Les habitants demandent à M. de Combas quelles sont ses intentions. Il répond qu'il n'entend point, par ses terriers, priver les habitants des droits que ses prédécesseurs leur ont concédés. — Testament de messire Pierre de Pellet, seigneur et baron de Fontanès et autres places, fils émancipé de Louis de Pellet, seigneur et baron de

Combas, Montmirat et autres places. Il est en bonne santé, mais s'apprête à faire un voyage. Le testament est fait en présence de son père. Il désire être inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Martin de Fontanès. Il lègue 9000 l. à Louis de Pellet, son fils aîné, autant à Jean de Pellet, son autre fils ; autant à ses filles Marthe et Jeanne ; autant à ses enfants posthumes ; à son père, son entretien dans la maison. Son héritière universelle est sa femme, Catherine de Deydier (28 mars). — Testament de Marie Domergue, femme de Me Domergue Breng, de Combas (7 avril 1617). — Lods fait par Pierre de Pellet, seigneur et baron de Combas, Fontanès, Montmirat, etc., à Jacques Bouzanquet. L'acte est passé au château de Fontanès, en présence du curé Michel Favier (13 avril). — Prise de possession d'une chapelle à Souvignargues. Le 25 avril 1617, devant la porte de l'église paroissiale de Saint-André de Souvignargues, se présente messire Antoine Bérard, prêtre et vicaire de Souvignargues. Il déclare au notaire qu'il a été pourvu de la chapelle ou rectorie fondée en l'église de Souvignargues par Bernard Ravel, « ensemble de la luminaire et euvres de lad. esglise. » Messire Jacques Comte, prêtre et prieur du bénéfice de Saint-Brès de Combas et de Saint-André de Souvignargues, son annexe, est requis par lui de le mettre en possession de la chapelle et du luminaire en dépendant. Bérard exhibe des lettres de don et collation de Pierre de Valernod, évêque de Nimes. L'installation a lieu en présence de Me Mathieu Florit, prêtre et vicaire de Combas, Me Louis Combriol, viguier, Pierre Sabatier vieux, consul moderne, illettré, etc. — Mariage entre Jean Marguerit, de Montmirat, et Jeanne Allier, de Fontanès (30 avril). — Lods fait par M. de Combas à Me Jean Bouzanquet, notaire de Vic et lieutenant de juge des baronnies de ce seigneur (1er mai 1617). — Obligation de 100 l. t. faite par André Soullier, du Fesq, à Pierre Veyras, de Combas (17 mai). — Mariage entre Étienne Comandrieu, de Combas, et Jeanne Robert, de Combas (21 mai). — Mariage entre Jean Sannier, demeurant à Fontanès, et Antoinette Reboul, de Fontanès (27 mai). — Donation faite par Marguerite Coulomb, veuve de Jacques Bastit, de Lèques, à son fils Allias Bastit, pour cause de mariage (28 mai). — Testament de Françoise Allier, femme de Jean Bialles, boulanger de Fontanès (28 juillet 1617). — Arrentement fait par Me Jacques Comte, prieur de Combas et de Souvignargues, à Me Antoine Bérard, vicaire perpétuel de Souvignargues, des droits et fruits décimaux du bénéfice de Souvignargues. Le bail est de 3 ans et le prix de 60 l. par an (9 août 1617). — Déclaration de Jacques Molines, garde-terre de Fontanès, portant quittance. « Sachant avoir esté excédé sur sa personne, mesmes blessé d'un coup d'espée sur son espaulle guauche, par Abran Duran, Jean Teissier, Pol Roussel et autres habitans de Saint-Jean-de-Guardonnenque le 23e de ce mois, alant à la foire de Lunel, sur l'ampêchement qu'il leur donnoit, comme guardatere, de prandre de rasins aux vignes dud. Fontanès », Molines transige avec ses agresseurs, prisonniers au château de Fontanès, et consent à étouffer l'affaire moyennant 39 livres que Roussel lui paie à l'acte (28 août). — Testament de Jean Méhan, de Fontanès (18 septembre 1617). — Procédure entre greffier et prêtres. Me Jean Bérard, greffier de la baronnie de Combas, représente à MMes Jacques Comte, prieur, et Mathieu Florit, vicaire de Combas, que le baron de Combas « luy a donné permission de prendre des pierres de la ruine du chasteau dud. Combas, qui sont près l'esglise ; et ayant il, ... fait apporter à ung sien cazal appellé La Pourcharie, certaine quantité de pierres, ... seroict veneu à sa nottice que lesd. srs prieur et vicaire se jactoint former plaincte contre luy, soubz la croyance qu'ilz avoint que à la ruine dud. chasteau y avoict de pierres de l'esglize..... » Mis en demeure de venir voir par eux-mêmes la nature des pierres des ruines du château, le prieur et le vicaire n'y trouvent point de pierres de l'église (19 septembre). — Mariage entre Guillaume Persy, de Combas, et Madeleine Domergue, fille de Me Laurent Domergue, baile de Combas (25 septembre). — Confirmation de droit d'habitanage donnée par le baron de Combas à Moïse Verdier, de Montpezat, qui s'est marié à Combas avec Marguerite Deleuze. Le seigneur le reçoit « pour vray et légitime habitant » à Combas, moyennant 5 l. t. (27 septembre). — Permission donnée par M. de Combas à son greffier Me Jean Bérard de construire un four à cuire pain dans un casal à Combas, moyennant 20 l. (26 octobre 1617). — Acapte fait par M. de Combas à sire Jean Persy, marchand de Combas (9 novembre 1617). — Apprentissage de Jean Fermaud, de Combas, chez Antoine Lussan, maître-couturier à Combas (13 novembre). — Prix-fait baillé par Mr Antoine Mourier, meunier du moulin dit de Mourier et rentier du moulin de la Clotte, à Me Jacob Pourtal, de Sommière, pour « acomoder trois troux quy sont à l'escluze dud. moullin de Mourier et la Clotte, l'une près du coup du drappier de la Clotte,.... l'autre au myllieu de lad. cluze,.... l'autre près le coup du bladier dud. moullin de Mourier », moyennant 80 livres (20 novembre). — Obligation faite par Jacques de Vic, laboureur de Lèques, actuellement rentier du bien de M. Solignac à Salinelles, à Me Antoine Boyer, couturier

de Salinelles, pour 5 émines de blé tozelle et 5 setiers de blé *mescle* (13 février 1618). — Cession et rémission faites par messire Louis de Pellet, seigneur et baron de Combas, Fontanès, Montmirat, etc., fils de feu messire Jacques de Pellet et frère de Guillaume de Pellet, quand vivait prieur de Combas, à son fils noble Pierre de Pellet, seigneur de Fontanès, de tous les biens lui appartenant par le testament de Jacques de Pellet et par la rémission de Guillaume de Pellet, (16 février). — Mariage entre Vincent Michel, de Cannes, et Antoinette Bonnefoy, de Saint-Christol (8 mars 1618). — Partage des biens de feu Jean Brun, de Combas (17 mars). — Sous-arrentement fait par Mᵉ Daniel de Lacoste, viguier pour le Roi à Montaren-lez-Uzès et fermier général du droit de l'équivalent du diocèze d'Uzès « le trienne prochain », à Mᵉ Jean Bérard, greffier en la baronnie de Combas et Montmirat, du droit de l'équivalent de Combas et de Fontanès. Le bail est d'un « trienne » et le prix annuel de 144 livres (20 mars), — Bail du garde-terre de Fontanès (30 mars). — Bail fait par MMᵉˢ Antoine Mourier et Marcelin Fernous, consuls modernes de Salinelles, à Antoine Auméras vieux, de Salinelles, pour le four commun (18 avril 1618). — Reconnaissance féodale faite par Claude Julian, laboureur de Pondres, à Pierre de Pellet, baron de Combas, pour une olivette du terroir de Saint-Martin de Fontanès, quartier de Pondres Vieilles (7 juin 1618). — Sous-arrentement fait par le greffier Jean Bérard, sous-fermier de l'équivalent de Combas et de Fontanès, à Mᵉ Davy Bouvier, de Combas, du droit de l'équivalent de ces localités. Le bail est de 3 ans et le prix annuel de 144 livres (15 juin). — Procuration *ad resignandum* donnée par Mᵉ Privat Fohet, prêtre et prieur du bénéfice de Saint-Vincent de Crespian (25 juin). — Quittance faite par noble Jacques de Quinssac, seigneur de Liouc, à Mᵉ Antoine Vessière, jadis son rentier (7 juillet 1618). — Quittance faite par Bastien Prades, maçon, « du lieu de La Marche en Lemoysin, paroisse de Valière », demeurant à Fontanès, à Jean Marguerit, de Fontanès (6 août 1618). — Testament d'Adam Devic, meunier de Lèques. Le testateur est « deteneu dans ung lit au Moulin-Viel, assis sur la reviere de Vidourlle » (8 août). — Quittance faite par sire Jacques Lajard, « auditeur de comptes des teutelles et ceuratelles que se randent par devant les officiers royaux » de Sommière, à Jacques Lauzière, son rentier du Bruc (13 août). — Testament de Pierre Périé, de Combas (22 août). — Mariage entre Guillaume Huc, cardeur, de Sainte-Croix-de-Quintillargues, avec Marguerite Mellarède, de Combas (25 août). — Nouveau fief en albergue donné par Pierre de Pellet, baron de Combas, à Louis Chabot, de Combas (27 août). — Sous-arrentement fait par Jean Bauquier, meunier du Moulin-Viel, à Moïse Allier, cardeur de Calvisson, du « *nàut* du moulin de Lafiguière, dépandant de l'arantement dud. Bauquier, ensemble led. moulin, pour y pouvoir fere sa demeure au mambre haut d'icelluy, et le jardin joignant.... », ensemble une demi-salmée de la grande terre au-dessus du moulin. Le prix du bail est de 54 l. (31 août). — Mariage protestant entre Jean Moynier, de Fontanès, et Claude Soulier, du Fesq (4 septembre 1618). — Arrentement fait par Mᵉ Étienne Pelet, bachelier ès droits, habitant de Sommière et de Salinelles, à Jean Méjan, boulanger de Fontanès, du four de sa maison de Salinelles, pour trois ans, au prix de 8 l. par an (17 septembre). — Sous-arrentement fait par Mᵉ Étienne Pelet bachelier et sous-fermier de l'équivalent de Salinelles, à Mᵉ Pierre Descamps, de Salinelles, du droit de « fere et tenir toute prouvision de lougis dans sa maison ». Le bail est de 3 ans et le prix annuel de 21 l. (17 septembre). — Convention entre le baron de Combas et Étienne Baze, meunier du moulin de Lauriol, sur le Vidourle, appartenant aud. baron (9 octobre 1618). — Quittance faite par Mᵉ Pierre Poncetz, baile de Sᵗ-Laurent-d'Aigouze, à Isaac Fourcade, laboureur de Combas. Noble Antoine de Montolieu de Montmirat signe comme témoin (7 novembre 1618). — Inventaire des biens meubles de feu Jacques Servière, de Fontanès (17 novembre). — Lausime ou lods fait par Pierre de Pellet à Mᵉ Jean Bérard, son greffier de Combas (26 décembre 1618). — A la fin du registre sont quelques feuillets utilisés par le notaire de Combas Antoine Molines, en 1653. — Apprentissage de Jean Barthélemy chez Jean Farges, tailleur d'habits de Combas (6 avril 1653). — Apprentissage de David Méjan, de Combas, chez Mᵉ Antoine Soulier, cordonnier de Sᵗ-Bauzille-de-Montmel (6 avril). — Procuration donnée par dame Louise de Fons, marquise de Montpezat, et damoiselle Gabrielle de Fons, sœurs, à Mᵉ François Amoureux, prêtre et prieur de Sᵗ-Étienne-d'Escattes (15 avril). — Antoine Molines termine ses feuillets par cette mention : « Les contractz escritz en ses seitze fulhets papier y ont esté mis par nessesité, pour n'avoir heu d'autre papier... »

E. 456 (Liasse.) — 4 cahiers, 100 feuillets, papier.

1632-1634. — Notariat de Combas. — Pierre Molines. — Acapte fait par dame Catherine de Deydier, baronne de Combas, à Mᵉ Pierre Blacons, de Combas (2 février 1632). — Mariage protestant entre Mᵉ Antoine

Lusan, tailleur de Combas, et Jeanne Vernasal, de Crespian (14 février). — Lods fait par la baronne de Combas à Mᵉ Jean Greffeuille (25 février). — Mariage entre Daniel Ducros jeune, de Combas, et Isabeau Delorme, de Clarensac (2 mars 1632). — Mariage protestant entre Jean Mathieu jeune, de Crespian, et Suzanne Audemar, de Combas (15 mars). — Arrentement fait par la baronne de Combas à Jean Aubairac, boulanger de Fontanès, de la maison et four qu'elle possède à Combas, acquis de Mᵉ Jean Bérard (29 mars). — Convention entre Mᵉ Jacques Comte, prêtre et vicaire de Vic, et Mᵉ Gilly Mourier, rentier du bénéfice de Sᵗ-Jean-de-Vic (17 mai 1633). — Mariage entre Louis Miellet, de Crespian, et Louise Veissier, du Mas de Barot (5 juin 1633). — Arrentement fait par noble Jean de Gabriac, sieur de Fenouillet. Sachant que son frère Jacques de Cambis, seigneur et baron de Sérignac, lui a baillé la jouissance du château et domaine de Sérignac, pour 4 ans, M. de Fenouillet arrente à Jean et André Sabatier, père fils, de Sérignac, le domaine que M. de Sérignac possède au-delà de la rivière du Crieulon, sauf le plantier de Cazau-Martin (5 juin). — Arrentement fait par Mᵉ Jacques Comte, prêtre et prieur de Sᵗ-Étienne-d'Escattes, à MMᵉˢ Antoine Gaussen et Abram Mellarède, habitants de Combas, des fruits décimaux et autres revenus de ce bénéfice. Le bail est de 3 ans, et le prix de 225 livres par an (6 juin). — Sous-arrentement fait par Mᵉ Jacques Comte, prieur de Sᵗ-Étienne-d'Escattes, à Mᵉ Jean Bérard, greffier à Combas, et à Jacques Massip, cardeur de Combas, de la moitié des fruits décimaux du bénéfice de Sᵗ-Brès-de-Combas, à lui remise par Mᵉ Florimond Vernet. Le bail est de 2 ans et le prix de 550 livres par an (17 juin). — Arrentement fait par Mᵉ Antoine Bérard, vicaire de Souvignargues, en son nom et pour sa mère damoiselle Catherine de Bouloigne, à noble Jean de Girard, de Sérignac, de leurs biens de Souvignargues (27 juin). — Testament de Lazen Gros, de Combas, qui se reconnaît « homme vieux et caduque » (17 juillet 1633). — Mariage entre lépreux, entre Antoine Barte, « habitant des malautières de la ville de Carcassonne » et Claire Massel, veuve de Doumenge Veissade, « habitante des malautières de Clermon ». Les parties procèdent du consentement de Jean Verdier, « habitant des malautières de Sommières » et d'Antoinette Gavarié, « des malautières de Venobre ». L'acte est passé dans le grand pré du baron de Combas (30 juillet). — Arrentement fait par Guillaume Moynier, d'Hortoux, à Mᵉ Jean Bernard, viguier de Sérignac, de ses biens d'Hortoux (21 août 1633). — Arrentement fait par noble François de Rozel, seigneur de La Clotte, à François Sollier, de Fontanès, de sa métairie de Pintart (25 août). — Testament de Mᵉ Jean Encontre, ménager de Lèques (2 septembre 1633). — Obligation faite par noble Jean de Girard, de Sérignac, à Mᵉ André Brousse, baile de Sᵗ-Nazaire-des-Gardies, pour 63 livres, reste de la vente d'une paire de bœufs « poil rouginoux » (17 octobre 1633). — Mariage protestant entre Pierre Ducros, de Combas, et Antoinette Viguier, de Combas (25 octobre). — Apprentissage d'Étienne Paul, de Nages, chez Jean Broue, maître-cardeur de Combas (13 novembre 1633). — Arrentement fait par noble Henri de Pellet, sieur de Montmirat, donataire de Mᵉ Claude Deydier, sieur de Puechméjan, son grand-père, à Jacques Jalaguier, de Mauressargues, de ses biens immeubles de Mauressargues, pour 4 ans, moyennant le prix annuel de 40 livres (31 décembre 1633). — Arrentement fait par Mᵉ François Rolland, de Sᵗ-Étienne-d'Escattes, à Mᵉ Jacques Comte, prêtre et prieur dud. Sᵗ-Étienne, d'une maison aud. lieu. Le bail est de 3 ans et le prix global de 21 livres, payées à l'acte (30 janvier 1634). — Mariage protestant entre Daniel Fermaud, d'Aubais, et Gabrielle Rastel, de Combas (12 février 1634). — Arrentement fait par Catherine de Deydier, baronne de Combas, à Mᵉ Vidal Grandel, de Quissac, de sa métairie appelée Mas de Baret, juridiction de Fontanès (12 février). — Testament d'Antoinette Pintard, veuve de Guillaume Vignes, de Souvignargues (17 mars 1634). — Mariage entre Pierre Volle, maître-tisserand à Fontanès, et Anne Moynier, de Fontanès (11 avril 1634). — Arrentement fait par noble Louis de Pellet, baron de Combas, à Jean Bonnet, du four de Combas. Le bail est de 3 ans et le prix annuel de 20 livres (28 avril). — Lods fait par Catherine de Deydier, baronne de Combas, à Claude Valentin, de Combas (3 mai 1634).

E. 457. (Registre.) — 182 feuillets, papier.

1615-1635. — Notariat de Combas. — Pierre Molines. — Rubriques d'actes allant de 1615 à 1635 : « Rebrique arfabétique de tous les contratcs prins et receux par moy, notaire, dans mes registres, rebriqués par leur rang, commansant à mon premier registre et suivans jusques à l'an mil six cens trente cinq. Premièrement, sy ung contract e[s]t passé entre le sʳ, il se truvee en diverses lettres, au P, au C, B. Plus, sy on demande ung contract, faut cercher la première lettre que commanse le seur nom (nom patronymique)

de celuy à quy le contract a esté à sa faveur. Aux mariages, faut sercher le surnom de l'homme. »

E. 458. (Registre incomplet.) — 514 feuillets, papier.

1647-1649. — Notariat de Combas. — Antoine Molines. — Rubrique des actes. — Arrentement fait par Louis de Pellet, baron de Combas, à Jean Persin, ménager de Combas, de son domaine de Combas, ensemble sa grange, devois et terre d'Aubrac. Le domaine consiste en moulin à huile, pailliers, étables, greniers à blé, terres, prés, jardins, olivettes, jasses, vignes, etc. (3 février 1647). — Bail des tailles de Fontanès. Les consuls sont Gabriel Servière et Étienne Bouzanquet (5 février). — Obligation faite par noble Hercule de Pellet, sieur de Cannes, à noble Jean de Pellet, sieur de Mauressargues, son frère, pour 4000 l. t. à lui prêtées pour son entretien en Catalogne au service du Roi et ailleurs (16 février). — Acapte fait par Louis de Pellet, baron de Combas, à Jacques Persin, facturier de laine à Combas (17 février). — Accord entre Louis de Pellet, baron de Combas, noble Jean de Pellet, prieur de Combas, et nobles Henri, Hercule et Claude de Pellet, tous frères. Ils renoncent à leur différend et suivront une transaction du 21 février 1645 pour la liquidation des droits paternels et maternels de Jean, Henri, Hercule et Claude. L'acte est passé au château de Combas. Noble Antoine de Bérard, prêtre et vicaire perpétuel de Souvignargues, et Mᵉ François Aguilhon, prêtre et prieur de N.-D.-de-Prime-Combe, sont témoins (20 février). — Confirmation d'arrentement faite par noble Jean de Pellet, prieur des bénéfices de Combas, Durfort et Moulézan, à Jean Auboin, de Fontanès (20 février). — Confirmation d'inféodation faite par frère Louis Devade, bachelier en saints décrets, chanoine en l'église cathédrale d'Uzès, prieur de Sᵗ-Martin-de-Fontanès, à Jean Auboin, de Fontanès (1ᵉʳ mars 1647). — Acapte fait par noble Antoine de Brueys, seigneur de Souvignargues et de Sᵗ-Étienne-d'Escattes, à Pierre Aygon, de Souvignargues (6 mars). — Obligation faite par François Persin, de Combas, à noble Jean de Pellet, seigneur de Mauressargues, prieur de Combas, pour 975 l. 17 s. 8 d. (12 mars). — Obligation faite par Louis Mellarède, de Combas, à noble Antoine de Brueys, dont il est le rentier à Sᵗ-Étienne-d'Escattes, pour 75 l. 13 s. t. (26 mars). — Testament de damoiselle Anne Julien, native de Millabel en Dauphiné, demeurant au château de Fontanès (6 avril 1647). — Arrentement fait par frère Louis Devade, chanoine d'Uzès, prieur de Fontanès, à Mᵉ Jean Auboin, des fruits et revenus décimaux du prieuré de Fontanès. Le prieur se réserve la « marque » de Combas et la « ratte » des agneaux. Le bail est de 4 ans et le prix annuel de 700 l. t. (6 avril). — Arrentement fait par noble Antoine de Brueys, à Claude Mante, habitant de Junas, de deux moulins à blé qu'il possède à Sᵗ-Étienne d'Escattes sur la rivière de « Bardouine », avec les terres en dépendant. Le bail est de 3 ans, et le prix annuel de 100 livres (12 avril). — Reconnaissance féodale faite au prieur de Fontanès par François Meyrargues, de Fontanès (15 avril). — Reconnaissance féodale faite par Jullian Vigne, de Souvignargues, à noble Antoine de Brueys (3 mai 1647). — Mariage entre Pierre Marguerit, de Fontanès, et Drivette Rouvière, de Moulézan (20 mai). — Testament de Mᵉ Pierre Blacons, de Combas (27 mai). — Procuration donnée par Mᵉ Louis de Pellet ou de Pelet, baron de Combas, à sa femme Madeleine de Latour de Bains, pour gérer ses affaires en son absence (11 juin 1647). — Bail des tailles de Poujols-et-Sardan. Le consul est Pierre Bouvier (25 juillet 1647). — Arrentement fait par le baron de Combas à Honnorat Volpellière, du Moulin-Viel et du moulin de la Figuière, sur le Vidourle (1ᵉʳ août 1647). — Mariage entre Mᵉ Bastien Arnassan, demeurant à Sᵗ-Geniès, et Marie Mellarède, de Combas (16 août). — Testament de Mᵉ Jean Bouzanquet, « homme vieux et peiné de la veue depuis lon temps », habitant de Fontanès (19 août). — Mariage protestant entre Étienne Servière, maître-cardeur de laine, de Combas, et Madeleine Massip, de Montagnac (24 août). — Testament de Françoise Brusel, femme de Jean Moynier, de Fontanès, « se truvant despuis long temps indispouzée de sa personne à cause de certaine maladie pour raison de laquelle elle est debtenue dans son lict en pitieux estact, sans avoir peu il y a un an ganier sa vie » (25 août). — Mariage protestant entre Antoine Garrigues, de Souvignargues, et Audrivette Bouzanquet, de Souvignargues (28 janvier 1648). — Mariage protestant entre Jacques Barbier, de Souvignargues, et Jeanne Redier, de Souvignargues (6 février 1648). — Testament de Louise Ytier, veuve de Jacques Périer, de Combas (18 mars 1648). — Inventaire des biens meubles ayant appartenu à feu Jacques Périer (18 mars). — Reconnaissance féodale faite par Pierre Viguier, demeurant à Villevieille, à noble Antoine de Brueys, seigneur de Souvignargues et de Sᵗ-Étienne-d'Escattes (27 mars). — Déclaration respective de renonciation à mariage faite par Simon Greffeuilhe, bachelier ès droits, de Sauve, et par damoiselle Gillette de Montalieu, fille de feu noble Jean de Montalieu et de feu Marie de Rouvière

(5 avril 1648), — Vente faite par le s[r] Ozias Bouzanquet, seigneur du Fesq, à M[e] Louis Massip, notaire de Cannes (3 mai 1648). — Testament de Jean Huc, de Montmirat, qui est « prest à faire un voyage à la guerre dans la compagnie du s[r] de Monthalieu, dans le régiment du seignieur marquis de Montpezat » (23 mai). — Mariage protestant entre Étienne Mariogous, de S[t]-Étienne-d'Escattes, et Anne Vigne, veuve de François Daumas, du même lieu (18 juin 1648). — Quittance faite par messire Jean-François de Trémolet, marquis de Montpezat, maréchal de camp, comme mari de dame Louise de Fons et représentant damoiselle Gabrielle de Fons, à Antoine Ginoux, marchand et bourgeois de Nimes, pour 236 l. (19 juin). — Quittance faite par dame Madeleine Dupleix, baronne de Bertichères, « Bartissieyres », à son ex-rentier de Lèques Jean Marazel. L'acte est passé au château de Lèques, en présence de M[e] Laurent Subremond, baile de Lèques (9 septembre 1648). — Pension constituée par Marguerite Allary, veuve Ducamp, de Lèques, au profit de M[e] François Aguilhon, prieur de N.-D. de Prime-Combe et vicaire perpétuel de Vic (16 septembre). — Mariage protestant entre Pierre Gros, de Combas, et Jeanne Boissière, de Quillan (6 octobre 1648). — Arrentement fait par Louis de Pelet, baron de Combas, à Antoine Massip, sergent ordinaire de Montagnac, du droit de pulvérage de Montagnac, Moulézan et Mauressargues. Le bail est de 4 ans et le prix de 10 l. par an (7 novembre 1648). — Droit d'habitanage concédé à Pierre Michel jeune, de Fontanès, par Louis Saint-Flour et Pierre Aubouin, consuls de Fontanès, sous le bon plaisir du baron de Combas (11 novembre). — Mariage protestant entre Abram Arnaud, de Montpezat, et Jeanne Boyron, du Mas de Thonnel (24 juin 1649). — Sommation faite par M. de Souvignargues à noble Antoine de Bérard, vicaire perpétuel de Souvignargues, d'avoir à lui rendre certains meubles et denrées susceptibles de dépérir et inventoriés à a suite du décès de damoiselle Antoinette de Ganges, mère du requérant. Le vicaire s'exécute et reçoit décharge (8 juillet 1649). — Arrentement fait par le baron de Combas à François Meyrargues, meunier à Fontanès, du Moulin-Viel. Le bail est de 4 ans et le prix annuel de 180 l. t. (27 juillet) — Rémission de décret faite par Étienne Daumas, consul de Souvignargues et S[t]-Étienne-d'Escattes, à M[e] François Amoureux, prieur de S[t]-Étienne, à M[e] Pierre de Fabrique, viguier dud. lieu, et à Étienne Marioges, de S[t]-Étienne (30 juillet). — Testament de M[e] Isaac Lengles, habitant de Clarensac. Il est « praist à faire un voyage lequel il croist estre assés long », et « au bruict de contagion où nous sommes chacun vray crétien se doibt recognoistre » (13 août 1649). — Obligation faite par noble Antoine de Brueys, seigneur de Souvignargues et de S[t]-Étienne-d'Escattes, à damoiselle Marie Delort, de Sommière, pour 300 l. t. (14 août). — Permission donnée par le baron de Combas à Jacques Blacons, de Combas, « de fere bastir et construire un arc en forme de pon[t], traversant d'un manbre de maison.... à l'autre, à condition que led. arc ou pont sera de hauteur de nœuf pans et aura six pans de largeur, sans que ledit viol ou traverse puisse être incomodé pour le passage » (25 août). — Testament de M[e] Claude Lapierre, tisserand de serge et de cadis, natif de Nimes, demeurant à Combas (17 septembre 1649). — Actes respectueux faits par Antoine Malachane, de Montpezat, majeur de 25 ans, ayant servi le Roi sous le commandement du marquis de Montpezat, maréchal de camp et mestre de camp d'un régiment d'infanterie, à son père Jean Malachane, du consentement duquel il se passera pour épouser Tuffène Dellard, « qui est de très bonne rasse et familhe, à laquelle il a promis mariage » (27 et 28 septembre). — Apprentissage de Jacques Bernard jeune, de S[t] Étienne-d'Escattes, chez François Vignes, maître-tisserand de serge et de cadis, du même lieu (12 octobre 1649). — Acte de réquisition fait par Antoine Allier, de Calvisson, à M[e] Antoine Roux vieux, de Calvisson. Ces deux personnages avaient été faussement accusés « d'avoir basteue et excédée Marye Ribieyre, qui demeuroict pour servante avec led. Roux, laquelle se truva nyée dans l'eau de l'escluze de la damoizelle de Freton. » La plupart des frais de pousuites furent avancés par Roux, qui fut ensuite remboursé par Allier, sans donner de quittance. C'est cette décharge que requiert Allier et que lui donne Roux (20 octobre). — Testament de M[e] Pierre Compan, notaire de Sommière, « indispozé de sa personne de foiblesse et doleurs qu'il a gardée longtemps et garde encore » (26 octobre). — Obligation faite par Louis Soubairadel, de Combas, à M[e] Jean-François de Trémolet, seigneur et marquis de Montpezat, pour 123 l. (29 octobre). — Vente faite par M[e] Pierre de Fabrique, viguier de Souvignargues et Saint-Étienne-d'Escattes, habitant de Calvisson, à M[e] Étienne Daumas, consul moderne de Souvignargues et S[t]-Étienne, agissant pour la communauté, d'un emplacement pour la construction d'un four commun à S[t]-Étienne (15 novembre 1649). — Quittance faite par M[e] Jean Auboin, de Fontanès, rentier du bénéfice de S[t]-Thomas-de-Durfort et du bien dépendant de cette chapellenie, à ses associés Jean Arnaud, Jean Martin et autres, de Durfort, pour 333 l. 6 s. 8 d. (22 novembre). — Lods fait par M. de Souvignargues à noble Antoine

de Bérard, vicaire perpétuel de Souvignargues (1er décembre 1649). — Quittance faite par messire Jean d'Albenas, seigneur de Gajan, à messire Louis de Pelet, baron de Combas, pour 3000 livres (6 décembre). — Bail de la boucherie de Combas, Vic, Crespian et Fontanès, fait par le baron de Combas à Me Étienne Garin, de Congénies, pour un an, au prix de 4 pistoles d'or d'Espagne (14 décembre).

E. 459. (Liasse.) — 2 cahiers, 100 feuillets, papier.

1653. — Notariat de Combas. — Antoine Molines. — Bail de « rezonnage » de bétail à laine. Guillaume Mariogous, de Montpezat, berger chez le rentier du sr Gallieyre, « a rezonné à noble Anthoine de Bruys, seigneur de Sauvigniargues, seitze bestes à laine qu'il a dans le troupeau de son mestre, pour lesquelles.... il a payé seitze solz, qui est à un soub pour beste, suivant le droict et coutume et deub aud. seigneur pour le droict de rezonnage... » (8 février 1653). — Testament de Me Louis Soubairadel, de Combas (8 février. — Mariage protestant entre Jacques Mellarède, de Combas, et Jeanne Mariogous, de Montpezat (10 février). — Échange d'un noyer contre un petit coin d'olivette fait entre M. de Souvignargues et Me Guillaume Thomas, de Souvignargues (24 février). — Vente d'une coupe de bois taillis faite par Claude Lapierre aux frères Claude et Antoine Itier, tous de Combas (5 mars 1653). — Testament de Me Jean Encontre, de Lèques, « homme vieux et caduque » (10 mars). — Mariage entre Antoine Mariogous, de Montpezat, et Catherine Mellarède, de Combas (1er avril 1653). — Mariage protestant entre Louis Jausseran, de Saint-Hippolyte au diocèse de Nimes, et Marguerite Aginar, de Combas (23 août 1653). — Arrentement fait par Me François Agulhon, prieur de N.-D.-de-Prime-Combe, à Me Jacques Nègre, ménager de Combas, de son domaine de Fontanès (24 août). — Mariage entre Foucaran Coulomb, maître facturier de laine, fils du baile de Moulézan dans la baronnie de Montmirat, et Jeanne Valette, fille du procureur juridictionnel du marquisat de Castries, près Montpellier (4 septembre 1653). — Estimation « des utils des touzilhes » de M. de Souvignargues. Antoine Olivier, du Bruc près Sommière, meunier, est choisi tant par M. de Souvignargues que par Me Claude Mante, meunier et rentier « des deux touzilhes que led. seigneur de Souvigniargues a assizes dans le terroir de St-Étienne-d'Escatte, lon[g] de la rivière appellée Bardouine. » Le premier de ces deux moulins est appelé la tourilhe haute, l'autre, la tourilhe basse. On inventorie les engins et outils des deux tourilhes évalués en bloc à 233 livres (2 octobre 1653).

E. 460. (Registre.) — 192 feuillets, papier.

1480-1510. — Notariat de Cornillon. — Claude de Pinet. — Rubrique des Actes. — Mariage entre Pierre Vinhal, du mas de Frigolet, paroisse de Goudargues, et Bénézette de Bellegarde, de Goudargues (30 janvier 1506 v. s.). — Mariage entre Pierre Fornier, de Manduel, et Catherine Reynoard, de Saint-André-d'Olérargues (16 octobre 1507). — Quittance faite à Pons Pujolas et à ses pariers, de Saint-Laurent-La-Vernède, par vénérable et religieuse femme Catherine Maurel, abbesse de Valsauve et de Verfeuil (29 juillet 1507). — Achat pour Jean Noyol, tondeur de drap de La Roque (19 mai 1508). — Mariage entre Jacques Bonhomme, de Piolenc, et Antonie de Lacoste, du mas de Saint-Gilles (29 décembre 1507). — Achat pour Antoine Roubaux, de Cornillon (19 septembre 1507). — Mariage entre Guillaume Bayssac, de Verfeuil, et Jeanne Bernard, veuve d'Antoine Rimbaud, de Verfeuil (6 février 1507 v. s.). — Affrairement ou association entre Simon Malméjan, Grégoire Chabatier et sa femme Simone Malméjan, habitants du mas de Montèzes, paroisse de Verfeuil (25 février 1507 v. s.). — Acapte fait par messire Antoine Gros, moine, ouvrier de l'église N.-D. de Goudargues, à Simon Blanchard, de Goudargues. Il s'agit d'un jardin ou verger appartenant à ce religieux, et situé au-dessus de la grande fontaine du seigneur de Goudargues (13 avril 1508). — Acapte fait par Pierre Olivier, marchand de Villeneuve-de-Berg, à Claude de Sabonadiers, dit Malhac, d'Issirac (27 novembre 1508). — Achat pour Firmin de Camproux et ses pariers, du mas d'Audabiac, paroisse de Lussan (3 septembre 1508). — Lods fait par messise Raimond Barrel, infirmier de Goudargues, comme procureur du seigneur de Goudargues, à Catherine Pagès, veuve d'Arnaud Portalis, de Goudargues (30 octobre 1507). — Testament de Catherine Planchier, femme d'Étienne Poge, de Montèzes (9 février 1506 v. s.). — Mariage entre Simon Escoffier, du mas *del Molas*, paroisse de Verfeuil, et Claudie Broche, du mas de Vaquières (16 février 1507 v. s.) — Vente faite par Claude Cuilheyran, de Goudargues, à noble Pons d'Auriol, seigneur de La Bastide près Goudargues (29 avril 1507). — Acapte fait par Me Jean Rouge, *Rubey*, abbé de Saint-Jacques-de-Béziers, prieur et seigneur de Goudargues et de Fons-sur-Lussan,

comme seigneur de Fons, à Pierre Baron, de Fons (24 juin 1507). — Acapte fait par noble Antoine de Beauvoir, *de Bellovisu*, écuyer, seigneur du Roure, *de Quercore*, de Banne et de Saint-Laurent-de Carnols, à Simon Clément, dit Bosige, et à ses frères, de la paroisse de Cornillon (11 août 1507). — Mariage entre Jacques Chapelle, barbier de Goudargues, et Jeanne Vinhal, du mas de Frigolet (9 janvier 1507 v. s.). — Testament de Guillaume Escoffier, du mas *del Molas*, paroisse de Verfeuil (8 juin 1508). — Acapte fait par Jean Rouge, prieur de Goudargues et de Fons-sur-Lussan, comme prieur de Goudargues et succédant aux biens de Mᵉ Antoine Grégoire, sacriste de N.-D. de Goudargues, à Gabriel Mourgue, baile de Goudargues (15 décembre 1506). — Acapte fait par Mᵉ Jean Laurent, moine, prieur de Beaucaire, comme ouvrier de l'église N.-D. de Goudargues, à Simon Blanchard, de Goudargues, d'un jardin situé près de la fontaine de Goudargues (15 février 1504 v. s.). — Mariage entre Simon Escoralhe, de Cornillon, et Cécile Michel, de Talazargues (11 novembre 1507). — Testament de Jean Roubaud, de Colaus, paroisse de Saint-Étienne-d'Issirac (8 février 1507 v.s.). — Mariage entre Jean Durieu, *Rivi*, de Saint-Pierre-de-Crusac au diocèse d'Uzès, et Peyrone Payan, du mas des Broquiers, paroisse de Saint-André-de-Roquepertuis (1ᵉʳ mai 1507). — Constitution de dot pour Antonie de Lacoste, du mas de Talazargues, paroisse de Cornillon (6 février 1508 v. s.). — Acapte fait par noble Accase de Monteils, écuyer, seigneur de La Roque, à Jean Noyel, tondeur de drap de La Roque (30 septembre 1508). — Donation entre-vifs faite au jeune Marquès Portalis, de Saint-Ambroix, par Mᵉ Jean Portalis, son oncle, vicaire de Goudargues (8 avril 1510). — Testament de Degane Broche, veuve d'Antoine Salvet, de Cornillon (5 octobre 1497, chiffre par lequel on doit interpréter la date évidemment impossible : *millesimo quingentesimo trescentesismo nonagesimo septimo*. Cette date est loin d'être éclaircie par les mentions fantaisistes du pontificat de Sixte IV et du roi de France Alexandre). — Testament de Jeanne Dissoyre, femme d'André de Lacoste, dit Dozan, du mas de Saint-Gilles, paroisse de Cornillon (20 janvier 1493 v. s. Le texte porte : *millesimo quingentesimo quatercentesimo nonagesimo tercio*, et mentionne encore le pape Sixte IV et le roi de France Alexandre). — Testament de Simon de Bellegarde, de Cornillon (1ᵉʳ novembre 1491. Le texte porte : *millesimo nonagesimo primo*, et mentionne Charles [VIII] roi de France). — Testament de Sauveur Eyraud, du mas des Privats, paroisse de Saint-Pierre-de-Cornillon (1ᵉʳ novembre 1497). — Testament de Gilles Dumas, du mas de Brosset, paroisse de Cornillon (3 mai 1493). — Testament de Louis Mercier, du mas des Vignasses, paroisse de Cornillon (3 août 1493). — Testament d'Antoine Mésard, de Cornillon (1497, sans mention du jour). — Titre clérical de Martin Pascalis, de Saint-Christol. Le 17 décembre 1480, Pierre Pascalis, de Saint-Christol, sachant que son neveu Martin, clerc déjà acolyte, veut parvenir au sous-diaconat, au diaconat et à la prêtrise, ce qu'il ne peut faire sans un titre clérical, Pierre, afin de l'empêcher de tomber dans la honte de la mendicité, et pour assurer son entretien dans l'avenir, lui fait donation, *in titulum et nomine tituli clericalis ac pro suo titulo, ut inde possit et valeat ad Dei laudem et honorem, ac animarum fidelium salutem et redemptionem, ad predictos sacros ordines facilius promoveri*, du vivre, du vêtement et de la chaussure, tant que Martin vivra, *in domo habitationis et bonis ejusdem Petri*, jusqu'à ce que son neveu soit pourvu d'un bénéfice ecclésiastique. L'acte est passé à Saint-Christol, chez Pierre Pascalis. Mᵉ Laurent Pascalis, prêtre, et Nadal Guigon, clerc de Saint-Julien-de Peyrolas, sont témoins. — Testament de Jean de Bellegarde, de Cornillon (9 février 1495 v. s.). — Acapte fait par noble Pierre de Bagnols, prêtre et prieur de Saint-André-de-Roquepertuis, à Pierre Broche, dud. lieu (12 août 1495). — Testament de Bertrand Brun, du mas de Peyrote, paroisse de Saint-André-d'Olérargues (26 juin 1502). — Testament de Claude Delacroix, de Saint-André-d'Olérargues (28 décembre 1501). — Testament de Catherine Clauzel, femme de Raimond Delacroix, de Saint-André d'Olérargues (3 avril 1502). — Donation entre-vifs pour Firmin et André Beyssac, de Verfeuil (6 février 1507 v. s.).

E. 461. (Registre.) — 366 feuillets, papier.

1504-1514. — Notariat de Cornillon. — Claude de Pinet. — Rubrique des actes. — Mariage entre Vincent Ducamp, d'Aubenas au diocèse de Viviers, et Claudie de Cabiac, de Cornillon (18 août 1511). — Mariage entre Pierre Dussaud, *de Salice*, de Tarabias, paroisse de Sénéchas, et Jeanne de Bellegarde, de Goudargues (31 janvier 1511 v. s.). — Testament de Catherine Borrel, veuve de Pierre Rancurel, du mas de Brosset au diocèse d'Uzès (6 mai 1509). — Testament de Tiburge Balmelle, veuve d'André de Bellegarde, de Cornillon (5 mai 1507). — Testament de Cécile Roubaud, femme de Jean Talaron, du mas de Colaus, paroisse

d'Issirac (24 mai 1511). — Quittance faite par noble Gabrielle Odoard, fiancée de Cathelin Maréchal, de Montdragon, à noble Manaud Odoard, son frère, et aux autres héritiers à instituer par noble Claude Odoard, père de Gabrielle et de Manaud. Elle se déclare satisfaite de ce qui lui a été constitué en dot : 300 florins et quatre habits (15 janvier 1511 v. s.). — Codicille fait par noble Isabelle du Teil, *de Tilio*, damoiselle de La Roque. Elle a testé par l'intermédiaire de Mᵉ Laurent de Bellegarde, notaire de Bagnols, instituant pour héritier universel noble Accase de Monteils, écuyer, seigneur de La Roque, son fils. Elle sait qu'il est dans l'intention de son fils de fonder une chapelle et chapellenie dans l'église de La Roque. Aussi, par le présent codicille, lègue-t-elle en augmentation de la dite chapelle 10 livres tournois. Le codicille contient d'autres dispositions (7 mai 1511). — Titre clérical pour Jacques de Bech, clerc de Saint-André-de-Roquepertuis (18 février 1508 v. s.). — Transaction entre les habitants de La Roque et Mᵉ Mathieu Prévôt, prêtre de La Roque. Les habitants prétendaient avoir à La Roque une enceinte fortifiée et close où nul ne peut entrer que par la porte commune. Malgré leur droit Mᵉ Mathieu Prévôt, depuis un an et un jour avait pratiqué une porte dans l'enceinte commune, porte dont ils réclamaient la fermeture. Le prêtre répliquait que dans la maison qu'il avait fait reconstruire, il y avait, avant qu'elle ne tombât en ruines, une porte pratiquée dans le rempart, comme elle l'est actuellement. Elle n'a jamais été fermée qu'à cause de l'état de ruine de la maison. Elle n'a jamais été murée, mais seulement obstruée par les décombres. Par l'entremise de noble Accase de Monteils, écuyer, seigneur de La Roque, et de Nicolas Constant, menuisier de Privas, les parties conviennent que le prêtre Prévôt ne pourra construire de porte que là où il y en avait une anciennement, dans sa maison. Elle sera petite et n'aura que 2 pans 1/2 de large. Elle sera fermée par une porte en bois, *duplicata de bonis postibus*. Elle sera tenue fermée à deux serrures. Le seigneur en gardera une clé et le prêtre l'autre. Prévôt ne pourra l'ouvrir qu'au temps des vendanges, pour rentrer sa vendange dans son cellier, ou qu'au cas de nécessité urgente. La porte ne pourra être ouverte que du consentement de la communauté. En cas d'infraction la porte sera murée à chaux et sable (20 février 1510 v. s.). — Transaction entre les habitants de La Roque et Pierre Roche, de La Roque. Il s'agit d'ouvertures dans le rempart, de fenêtres, cette fois. Roche avait pratiqué dans le rempart, pour sa maison, quatre grandes fenêtres, au grand préjudice de la communauté, *nam si guerre vigerent tempore futuro ut alias viguerunt*, *dicte fenestre possent eisdem hominibus habitantibus maximum impedimentum impendere*. Roche alléguait qu'il n'avait fait que rouvrir des fenêtres existant avant la ruine de la maison qu'il avait fait reconstruire. Les mêmes arbitres font convenir les parties que si, dans l'avenir, il est nécessaire de supprimer les fenêtres, pour cause de guerre, *quod absit et Deus advertat*, les habitants pourront les fermer, et faire garde et défense dans la maison de Roche, par les fenêtres supérieures et à l'étage supérieur seulement (20 février 1510 v. s.). — Titre clérical pour Raimond de Lacoste, clerc de Saint-Gilles, paroisse de Cornillon (2 avril 1509 v. s.). — Donation entre vifs faite par noble Pierre de Bagnols, prieur de Saint-André-de-Roquepertuis, à Michel Gigord, prêtre de Saint-André, et à Caterine Lagarde, sa mère (21 juin 1510). — Testament de Siméon de Lacoste, dit Granet, de Talazargues, paroisse de Cornillon (12 janvier 1510 v. s.). — Mariage entre Michel Feugier, du mas *del Molas*, paroisse de Verfeuil, et Astorge de Prohins, de Goudargues (20 avril 1512). — Transaction entre Antoine Mourier, *Morerii*, du mas de Brosset, paroisse de Cornillon, et noble Claude Odoard, verrier, du mas de Revalies, paroisse de Saint-Christol. Mourier alléguait que nobles Manaud Odoard, fils de Claude, et Antoine Odoard, fils de Raimond, avec certains de leurs complices désignés dans les enquêtes des officiers de la cour ordinaire de Cornillon, le jour de la Saint Pierre, sont venus avec de mauvais desseins à sa maison. Ils ont brisé sa porte et sont entrés de force. Ayant trouvé Mourier, ils l'ont accablé de coups, *cum pluribus arnesiis, junasiis et bacculis*. Ils lui ont coupé avec une épée le bras droit vers le coude, ils lui ont fait d'autres maux et blessures et l'ont laissé à demi mort. Depuis il est resté alité, et il est en si triste état qu'il ne pourra plus travailler pour gagner sa vie. Il réclamait 200 écus d'or aux verriers Manaud et Antoine Odoard. Claude Odoard répliquait, au nom de son fils et de son neveu, qu'il est vrai qu'ils ont été, avec des individus de Pont-Saint-Esprit, chez Mourier, mais pour le préserver des mauvais traitements de ces derniers. Ils ne lui ont fait aucun mal. Mourier leur doit des excuses pour les avoir accusés à tort. Mᵉ Raimond de Lacoste, prêtre de Cornillon, Firmin Richard, Jean Escorrailhe, amis communs, font convenir les parties que Claude Odoard, au nom de son fils et de son neveu, donnera à Antoine Mourier 12 livres tournois, 3 setiers de blé conségal à la mesure de Bagnols, et 3 barraux de vin pur et rouge, pour l'indemniser (28 août 1512). — Transaction entre Antoine Mourier, et Mᵉ André Lucin, notaire de Pont-

Saint-Esprit, agissant pour son fils Mᵉ Gilles Lucin, complice des jeunes Odoard dans l'attentat contre Mourier. Le notaire Lucin donne à la victime 6 livres t., 3 setiers de blé conségal et 3 barraux de vin (30 août 1512). — Mariage entre Étienne Borrelli, de Saint-Laurent-de-Carnols, et Marguerite Dominique, de Chambonas (1ᵉʳ septembre 1512). — Transaction entre Antoine Mourier et Jean Bormigo, de Pont-Saint-Esprit, agissant pour son fils Mᵉ Guillaume Bormigo, notaire. Ce notaire était un des complices de l'attentat contre Mourier. Jean Bormigo donne à Mourier 6 l. t., 3 setiers de blé conségal et 12 pans de drap gris appelé *drap d'ostal* (1ᵉʳ septembre 1512). — Lods fait par Mᵉ Raimond de Lacoste, dit Dozaud, prêtre, autrefois rentier et procureur de Mᵉ Antoine de Chirio, prieur de Cornillon, *habens potestatem laudandi, ut asseruit*, à André de Bellegarde, du mas de Saint-Gilles, paroisse de Cornillon (6 septembre 1512). — Transaction entre Jacques, Antoine et Pierre Nogaret et Antoine Roussière, du mas de Frigolet, paroisse de Verfeuil, d'une part, et les procureurs, conseillers et habitants de Goudargues, d'autre, au sujet du tènement des Olieyres (21 septembre 1512). — Testament de noble Antoine Odoard vieux, du mas de Rivaliers, *sive à la Veyrieyre*, paroisse de Saint-Christol. Il désire être inhumé dans le cimetière de l'église de Saint-Pierre de Cornillon (28 mars 1507 v. s.). — Lods fait par noble Accase de Monteils, écuyer, seigneur de La Roque, à Jean Delaville, de La Roque (7 octobre 1512). — Suite de reconnaissances faites à Mᵉ Jean Rouge, abbé de Saint-Jacques de Béziers, prieur et seigneur de Goudargues et de Fons. — Reconnaissance de Pierre Baron, de Fons (24 juin 1507).—Reconnaissance de Mᵉ Jean Portalis, prêtre, au nom de Catherine Pagès, sa mère, de Goudargues (30 octobre 1507). — Reconnaissance de Gabriel Mourgue, baile de Goudargues (4 janvier 1509 v. s.) — Reconnaissance de Godon Rancurel, de Montclus (12 juillet 1510). — Reconnaissance de Mᵉ Porget Alméras, prêtre de Goudargues, pour une maison (2 décembre 1510). — Reconnaissance de Louis Blanchard, de Goudargues (18 novembre 1511). Acapte fait par noble Accase de Monteils à Antoine Roux, de La Roque (26 octobre 1512. — Mariage entre Étienne Nicolas, dit *Detres-lo-Forn*, de Saint-Martin de-Valamas en Vivarais, domestique du prieur de Valbonne, et Claudie Boneton, veuve de Simon Brunenq, de Goudargues (9 novembre 1512).— Testament de Jacques Béraud, du mas du Puits, paroisse d'Issirac (12 décembre 1512). — Transaction entre Benoît *del Perier* et sa femme Agnès Roux, d'une part, et Mᵉ Antoine Parran, religieux, Antoine Triat et sa femme Guillemette Roux, d'autre (10 avril 1504). — Testament de Catherine Chardenas, femme d'Armand de Cabiac, de Cornillon (21 octobre 1505). — Testament de Jean Borrelli, de Saint-Laurent-de-Carnols (24 novembre 1512). — Mariage entre Jean Sahuc, de Salazac, et Simone Rocel, du mas de Frigolet, paroisse de Goudargues (20 janvier 1512 v. s.). — Testament d'Antoine Vinhal jeune, du mas de Frigolet, paroisse de Goudargues (19 janvier 1512 v. s.). — Mariage entre Jean Mercurin, de Graveson en Provence, et noble Antonie Tuffet, fille de noble Jean Tuffet, écuyer, de Tharaux au diocèse d'Uzès (20 janvier 1512 v. s.). — Mariage entre Simon Clament et Audette de Privats, tous deux de Cornillon (22 janvier 1512 v. s.). — Testament de Bertrand Blanchard, de Goudargues (29 janvier 1512 v. s.). — Testament de Jean Béraud, du mas du Puits, paroisse d'Issirac (1ᵉʳ mars 1512 v. s.). — Testament de Jean du Clap, de Saint-André-de-Roquepertuis (24 août 1512. — Publication du testament de Jean Alméras vieux, de Goudargues (3 mars 1512 v. s.). — Vente faite par Mᵉ François Gigord, notaire de Montclus, agissant pour lui et sa mère Isabelle Piscatoris, à Jean Dumas, salpêtrier, de Montclus (5 avril 1513). — Testament d'Antoine Chapelier, forgeron, de Saint-André-de-Roquepertuis (26 mars 1513 v. s.) — Compromis entre Pierre Dussaud, *de Salice*, de La Bastide-d'Orniols, et Pierre Alméras, de Goudargues (26 septembre 1512). — Lods fait par noble Accase de Monteils à Blaise Dubourg, *Burgi*, de La Roque (26 avril 1513). — Suite de reconnaissances faites à noble Jean Tuffet, seigneur de Tharaux, dans le lieu de Cornillon. — Reconnaissance de Mᵉ Guillaume *de Sollio*, prêtre de Cornillon (20 avril 1513). — Reconnaissance de François Balmelle, de Cornillon (21 avril 1513). — Reconnaissance de Jean Combe, du mas de Saint-Gilles, paroisse de Cornillon (25 avril 1513). — Reconnaissance par noble Simon de La Malinière, châtelain du lieu et juridiction de Cornillon, pour une terre située à La Sablière (26 avril 1513). — Reconnaissances faites au seigneur de Tharaux par des habitants de Goudargues. — Reconnaissance de Jacques de Prohins, de Goudargues (22 avril 1513). — Reconnaissance faite par Antoine de Prohins, de Goudargues (30 avril). — Lods fait par le seigneur de Tharaux à Vitalis Michel, de Cornillon (2 mai 1513). — Obligation faite par Antoine Seguin, de La Bastide-d'Engras, et Raimond Martin, du mas de Joux ou Jolx, *de Jonis*, paroisse de Saint-Laurent-de Carnols, à Louis de Sabonadières et à Louis du Clap, procureurs de la communauté de Salazac, pour 86 l. 6 s. 3 d. t., *ex causa reste vendicionis glandium, nemorum, patuum et*

roveriatarum communium dicti loci de Salazaco (15 novembre 1513). — Lods fait par noble Bernardin Roche, moine, prieur de S..... et ouvrier de l'église de N.-D. de Goudargues, à Jacques Chapelle, barbier de Goudargues (2 novembre 1513). — Mariage entre Jean Belvard, du mas de Barri, paroisse de N.-D. de Carsan, et Antonie Escorailhe, de Cornillon (21 août 1513). — Transaction entre noble Pons Auriol, de la Bastide d'Orniols, d'une part, et Claude Culheyrier et Simon de Cassanhes, d'autre (25 août). — Vente faite par Antoine Roux jeune et Catherine Chasalme, mariés, de La Roque, à messire Jean Delaville, de La Roque (31 août). — Testament de Simon Salvet, de Cornillon (27 janvier 1513 v. s.). — Vente faite par Godon Rancurel, du mas des Vignals ou de Gynobres, paroisse de Montclus, à Étienne de Belleville, du mas d'Aleyrac, paroisse d'Issirac (7 février 1513 v. s.). — Testament de Jeanne Restaurand, de Goudargues (11 février). — Partage entre nobles Claude et Raimond Odoard, frères, du mas de Revalies ou de la Verrerie, *parochie interdum Beati Christoforii et de Cornilhone* (12 décembre 1513). — Mariage entre Antoine Missonier, de Chusclan, et Brune Roche, de La Roque (27 décembre). — Mariage entre Jean Bonache, dit Toque, de Laudun, et Jeanne Vigier de Salavas au diocèse de Viviers (8 janvier 1513 v. s.). — Vente faite par Louis Odoard, de Cornillon, à noble Gabriel Odoard, fils de Claude, du mas de Revalies ou de la Verrerie, *pro parte Sancti Christofori* (10 janvier). — Mariage entre Jean Baynier, de Saint-Michel-d'Euzet, et Claudie Delafont, de Cornillon (11 février 1513 v. s.). — Ratification faite par Antoine et Guillaume de Bellegarde, frères, et Tiburge Balmelle, leur mère, de Cornillon, au profit de messire Jean Portalis, vicaire de Goudargues (6 mars 1513 v. s.). — Partage entre Guillaume Ducamp, agissant pour Jeanne de Cabiac, sa femme, et pour Peyrone de Cabiac, femme de Jean Trible, dit d'Anduze, de Saint-Étienne-des-Sorts, Vincent Ducamp, époux Claudie de Cabiac, Guillemette et Marguerite de Cabiac, filles de défunt Armand de Cabiac, de Cornillon (22 mars 1513 v. s.) — Acapte fait par Pons Auriol, seigneur de la Bastide-d'Orniols, à Pierre Dussaud, *de Salice*, dud. lieu (16 juin 1514. — Testament de Simon Roubaud, du mas de Colaus, paroisse d'Issirac, (4 juillet 1514). — Testament de Raimond Bastide, du mas de Lancise, *de Anciza*, paroisse de Saint-André-de-Roquepertuis (30 mai 1514). — Lods fait par noble Dominique Rouge d'Arnoye, *Rubey*, écuyer, seigneur de Gaujac, comme procureur de messire Jean Rouge d'Arnoye, son frère, seigneur de Goudargues, à Claude Blanchard, de Cornillon (2 octobre 1514). — Vente faite par Simon du Clap, du mas de Monteils, à présent habitant de Montclus, à messire Gamaliel de Mouteils, *de Montiltis*, prieur de Montclus (10 octobre). — Mariage entre Jacques Pellissier, de Salazac, et Guillemette de Cabiac, de Cornillon (14 octobre). — Testament d'Étienne Roman, du mas de Boissières, paroisse de Cornillon (21 novembre 1509). — Lods fait par noble Bernardin Roche, moine de l'ordre de Saint-Benoît, prieur du bénéfice de Saint-Jean-de S..... et ouvrier de l'église N.-D. de Goudargues, à Jean Chambon, meunier de Goudargues (7 décembre 1514).

E. 462. (Registre.) — 118 feuillets, papier.

1511-1512. — Notariat de Cornillon. — Claude de Pinet. — Notes abrégées. — Rubrique des actes. — *Assint principio — Jesus, Maria, meo, — Presens huic operi — sit gratia Neupmatis* (barbarisme pour *Pneumatis*) *almi : — me juvet et faciat — complere quod utile fiat. — Amen. — Incipit liber quintus notarum brevium mei notarii infrascripti, signatus per E, anno Domini millesimo quingentesimo undecimo.* — (Les actes de cet exercice ont été analysés à l'article précédent).

E. 463. (Registre.) — 158 feuillets, papier.

1512-1513. — Notariat de Cornillon. — Claude de Pinet. — Notes abrégées. — Rubrique des actes. — (Les actes de cet exercice ont été analysés à l'article E. 461. Le registre est marqué F.)

E 464. (Registre.) — 32 feuillets papier.

XVIe siècle. — Notariat de Cornillon. — Claude de Pinet. — Rubrique des notes de ce notaire. — *Sequitur* (sic) *instrumenta extrahenda a notis magistri Glaudii de Pineto, que post ejus mortem reper[i]untur non grossata. — In extenso secundo, signato per B. — In extenso tercio, signato per C. — In extenso quarto, signato per D. — In extenso quinto, signato per E. — In extenso sexto, signato per F. — In extenso septimo, signato per G.* — Donation entre-vifs faite à noble Simon de La Malinière, châtelain de Cornillon, par messire Simon de Montquin, prêtre, originaire de Cornillon. — Testament de noble Louis Odoard, de Cornillon. —

Testament d'Antoine Dupuy, de La Roque. — Reconnaissances faites à noble Accase de Monteils, seigneur de La Roque, à noble Pons Auriol, au seigneur de Goudargues. — Reconnaissance faite au seigneur du Roure. — Acapte fait à Me Jean Borrelli, prêtre de Saint-Laurent. — *In extenso octavo, signato per H.*— Testament d'Antoine Delacoste, du mas de Saint-Gilles. — Testament de Pierre Dussaud, tondeur de drap, de La Bastide. — Transaction entre noble Isabelle *de Tolio*, co-dame de La Roque, et noble Eustache *de Gremo*, seigneur des Ubacs au diocèse de Viviers. — Quittance faite au seigneur de La Roque par les habitants de La Roque. — Transaction entre noble Jacques du Ranc, prêtre séculier et prieur de Lussan, et noble dame Claudie Maurel, prieure de Seynes. — Mariage entre Guillaume Mercuer, d'Aubussargues, et Hélips de Tharaux. — Quittance faite à noble Manaud Odoard par sa sœur Catherine Odoard. — Mariage entre Jean Blanchard, de Goudargues, et Jeanne Delacoste, de La Bastide-d'Orniols. — Mariage entre Gabriel Vinhal, de Frigolet, et Antonie Barnouin, de Cabaresse, paroisse de Salazac. — Mariage entre Antoine Vinhal, du Frigolet, et Alazie de Layrole ou de *Lasmeysons*, de Chambonas. — Homologation pour Me Reymond, dit Douzaud, prêtre de Cornillon. — Testament de Pierre Roche, baile de La Roque. — Homologation faite par Raimond Aubanel à noble Blaise de Boysseaulx, verrier, *victriario*. — Donation entre-vifs pour Marie Astier, du lieu du Pinet, paroisse de Saint Clément-*in-Montanis*. — Quittance faite au pupille noble Jacques de Meyras, d'Aguzac, *de Angussaco*, par Isabelle de Meyras. — Testament de Raimond Delacoste, du mas de Talazargues, paroisse de Cornillon. — Quittance faite à Jean, André, Barthélemy et Claude de Gerusco, par Hélips de Gérusco, de Saint-André de-Roquepertuis. — Dation de tutelle aux enfants de noble Accase de Monteils, seigneur de La Roque. — Acapte fait à Jean Planjon, baile de Saint-Quentin. — Reconnaissance pour la damoiselle de La Roque. — Testament de Georges Delaville, dit *dez Francezes*, de La Roque. — Mariage entre Alexandre de Privats, du mas de Privats, et Marguerite Balmelle, de Cornillon.— Achat pour noble Simon de La Malinière, châtelain de Cornillon. — Transaction entre noble Jeanne Odoard, fille de de Raimond Odoard, de Saint-Laurent-de-Carnols, et Simon Clément, dit Bosigues. des Vanbasses — *In extenso IX°, signato per J.* — Testament d'Alexandre Hugo, de Saint-Laurent-de-Carnols. — Testament de Jacques Delacoste, dit de Bellegarde. — Testament de Georges Delaville, dit Desfrançais. — Achat et lods pour Me Jean Boissin, prêtre, natif de Ruoms, habitant de Goudargues. — Achat pour noble Blaise de Boisseaulx, verrier, de Cornillon. — Achat pour Brice et Jean Baron, de Fons-sur-Lussau. — Collation du greffe de Saint-Vincent-de-Cros pour Me Bernard. — Transaction entre Raimond Delacoste dit Dozaud, Simon Escoralhe, de Cornillon, et noble Claude Odoard, verrier de la verrerie de Cornillon. — Titre clérical pour Blaise Malet, clerc, de Saint-André-de-Roquepertuis. — Lods pour Me Claude Michel, prêtre séculier. — Reconnaissances pour noble damoiselle Antonie de La Roque. — Quittance pour Jean Mayan, de Pouzilhac. — Lods pour Mathieu Esbrayat, cardeur, d'Uzès. — Mariage entre Guillaume Vinhal, du Frigolet, et Delphine de Prohins, de Goudargues. — Lods pour Me Jean de Gade, prêtre, de Saint-Laurent-de-Carnols. — Mariage entre Pierre du Fesc, du lieu du Fesc, paroisse de Sanilhac, et Antonie Roche, de La Roque. — *Alia instrumenta extrahenda et grossanda a patolhardo in dicto tempore mortis sue...... Et nota quod iste patolhardus, quo ad instrumenta non perpetua et non grossanda, est repertoriatus in repertorio longo patolhardorum.* — « Le repertoire des notes des cotets de feu maistre Claude *de Pineto* que ne sont perpétuelles et doyvent payer l'émolument, et aussi aulcunes que ne sont pas ordonnées. » — Premier cotet (1506). — Compromis entre Pierre, Guillaume et autre Pierre de Brézucs. — Compromis entre Me Firmin Candins, prêtre, et Simon Salvet. — Testament de Jeanne Gévaudan, *Javaldana*, femme de Guillaume Delacoste, dit de Bellegarde. — Compromis entre noble Simon de La Malinière, châtelain de Cornillon, et Martin Blanchard, de Goudargues. — Arrentement fait par Me Raimond Barrolhi, infirmier de Goudargues et prieur de Saint-Laurent-de-Carnols. — Quittance faite à Me Michel et à Pierre Baron par Me Antoine Grégoire, sacriste de Goudargues. — Arrentement fait par Me Antoine de Boze à Me Antoine Delacoste, prêtre de Cornillon. — Location pour Guillaume de Carmes. — Affacherie d'une terre *tradite in pingnoris* à Me Jean Portalis par feu Jean de Brezucs, de Cornillon. — « S'ensuyt le segond cotet, signé par B » (1507). — Obligation pour Me Antoine Delacoste. — Arrentement du moulin à drap de Goudargues, fait à Me Geniès Delacoste par Me Pierre de Caprilis. — Compromis entre Me Jean Rouge, prieur de Goudargues, et les habitants de Roquepertuis. — Arrentement de l'équivalent royal ou de l'impôt pour 3 ans fait par Pierre de T., fermier de Saint-Marcel. — Arrentement de la taverne de Goudargues à Claude Culeyrier. — Prorogation d'un compromis autrefois passé entre Me Jean Rouge, seigneur

de Goudargues, et les habitants de Cornillon et de Saint-André. — *Sequitur litera B C* (1507). — Compromis entre Mᵉ Jean Rouge, abbé de Saint-Jacques de Béziers, seigneur et prieur de Goudargues, Simon Salvet, Raimond de Carmes et Pierre Arssac, de Cornillon. — Arrentement des moulins à blé du seigneur de La Roque, fait à Pierre Admict, cordier, de Saint-Michel-d'Euzet. — Compromis fait entre noble Accase de Monteils, seigneur de La Roque, Pierre Roche, Raimond Bertrand, Michel et Guillaume Delaville, dit Somanas, de La Roque. — Caution fournie par noble Pierre de Chausiniès à l'occasion du bénéfice de Goudargues. — Obligation pour Mᵉ Jean Saunier, chanoine d'Uzès, prieur de Saint-André-de-Roquepertuis, contre noble Louis Odoard — Estimation de ce qui se trouve au moulin parador, *paranderii*, de La Roque, pour le seigneur de La Roque et les fermiers du moulin. — *Obligatio occasione operis libri appellati* l'Officier, *pro ecclesia de Ruppe*.— Convention entre noble Pons Auriol et Pierre Dussaud à l'occasion de leurs moulins. — Arrentement fait par noble Dominique Rouge d'Arnoye, seigneur de Gaujac, et Jean Chambon dit Potier, meunier de Goudargues. — Arrentement fait par et entre Louis Blanchard, procureur du prêtre et vicaire perpétuel de Goudargues, et Antoine de Prohins, de Goudargues. — Obligation pour Mᵉ Jean Saunier, chanoine et prieur de Sᵗ-André-de-Roquepertuis. — « S'ensuyt le VIᵉ cotet ou p[r]otecolle signé par F. » — Publication du testament de Firmin l'Arc, de La Roque. — « S'ensuyt le VIIᵉ cotet des notes, lequel est signé par G. » — Arrentement du bénéfice de Saint-Laurent-de-Carnols fait par noble Dominique Rouge d'Arnoye, seigneur de Gaujac, à Louis Blanchard, de Goudargues. — Arrentement du moulin à blé de Goudargues fait par Mᵉ Michel Baron à André Bonnet, meunier. — Louage de personne pour Simon Escoffier, du mas de Colaus. — Obligation faite au chanoine Jean Saunier par noble Antonie de Ballicolis. — « S'ensuyt le VIIIᵉ cotet de notes, lequel livre est signé par H. » — Quittance pour noble Accase de Monteils, écuyer, seigneur de La Roque. — Arrentement des moulins à drap du seigneur de La Roque fait à Jean Bertrand, tondeur de drap, habitant du moulin de Corps. — « S'ensuyt le IXᵉ cotet de notes et portecolles, lequel livres est signé par I. » — Testament de Claude de Gérusco, clerc de Saint-André. — Arrentement du moulin à blé du seigneur de Goudargues, fait par noble Jacques du Ranc, prieur de Lussan et rentier de Goudargues, à Pierre Odinet, de Saint Michel-d'Euzet. — « Le Xᵉ livre singné par K. » — Arrentement fait par Mᵉ Jean Saunier, chanoine d'Uzès et prieur de Saint-André-de-Roquepertuis, à Louis et à Théobald Brun, de Saint-Michel d'Euzet. — Onzième cotet, marqué L. — Arrentement de la moitié du bénéfice de Saint-André-de-Roquepertuis, fait par Mᵉ Pierre de Bagnols au chanoine Jean Saunier. — Arrentement du moulin à blé de Goudargues fait par Mᵉ Claude Talain, prêtre et rentier du bénéfice de Goudargues, à Pierre Omict, meunier de Saint-Michel-d'Euzet. — Arrentement des moulins drapiers, *batitoriorum sive pannorum*, des enfants du défunt seigneur de La Roque, fait à Jean Noyol, de La Roque.— Arrentement du bénéfice de la « domination » de Goudargues fait par noble Pierre Rouge d'Arnoye, prieur de Goudargues, à Bernard Roche et à Pierre de Caprilis, rentiers dud. bénéfice. — Testament de Vincent Delaville dit Somanas, de La Roque. — Arrentement fait par noble Claude Odoard, verrier de la verrerie de Cornillon, et Manaud, son fils, à nobles Blaise Eymar et Robert de Boyseaulx. — XIIᵉ cotet, marqué M. — Arrentement fait par noble damoiselle Antonie de La Roque, à noble Bertrand de Monteils, habitant de Tarascon. — Louage de personne pour noble et jeune Antoine Vincent, seigneur de Mons. — Testament de Pierre de Gérusco, dit Rebolet, de Saint-André-de-Roquepertuis. — Mariage entre Antoine Palisse, de Bagnols, et Léonarde Borrelli, de Saint-Laurent-de-Carnols. — Arrentement du bénéfice du prieuré et de la juridiction de Saint-Étienne de Fons-sur-Lussan. — Arrentement fait par Mᵉ Jean Saunier à Mᵉ Firmin Quès, prêtre natif de Cabiac près Barjac. — Arrentement du bénéfice de Saint-Laurent-de-Carnols, fait par noble Fulcrand de Chaudonic, moine de l'ordre de Sᵗ Benoît, infirmier de N.-D. de Goudargues, à Mᵉ Jean Boisson, prêtre de Goudargues. — Treizième cotet marqué N (1519). — Vente faite à noble Blaise de Boyceaulx, verrier. — Reconnaissance pour noble Bernard Roche, moine bénédictin. — Testament de noble Grégoire Maurel, écuyer de Saint-Paulet. — Quatorzième cotet, marqué O (1520). — Provision de tutelle pour Simone, pupille de feu Rooret Bon, de La Roque. — Arrentement fait par noble Pierre de Bagnols, prêtre séculier et usufruitier du prieuré de Saint André-de-Roquepertuis, à Antoine Colomb, sergent royal. — Testament d'Antoine Roudil jeune, sergent de Montclus. — Quinzième cotet, marqué P (1521). – Testament de Mᵉ Jean du Gué, prêtre de Saint-Laurent de-Carnols. — Vente faite à Mᵉ Pierre de Caprilis, prêtre et rentier du bénéfice et prieuré de Goudargues, par noble Fulcrand, infirmier de Goudargues, des fruits décimaux de Saint-Laurent. — Mariage entre Firmin Béraud, du Puits, paroisse d'Issirac, et Peyrone du Ranc. — Licence donnée à noble Blaise de Boyceaulx,

verrier, originaire d'Auvergne, habitant de la verrerie de Cornillon, par noble Jean, écuyer, baron et seigneur de Montclus. — Seizième cotet, marqué Q (1522). — Achat pour M[e] Mathieu Prévôt, prêtre de La Roque. — Compromis entre M[e] Vincent de Gérusco, prêtre séculier de Saint-André, et Guillaume Mésard, du même lieu. — Testament de M[e] Raymond Delacoste, dit Dozaud, prêtre de Cornillon. — Ratification donnée par Jean, habitant de Montclus, à un compromis intervenu entre les habitants de Montclus et ceux du Val-Saint-Roman. — Achat pour M[e] Bernard Sarlhenc, dit Gipier, prêtre de Cornillon. — Constitution de dot pour Catherine Cornier, fille de Marquès Cornier, de Valérargues, *de Valle Ayrenitat*. — Titre clérical pour Jean Vinhal, clerc du mas d'Ucel, paroisse de Saint-Michel-de-Goudargues.

E. 465. (Registre.) — 207 feuillets, papier.

1550-1551. — Notariat de Cornillon. — Bernard Blancard. — Rubrique des actes. — Vente faite par M[e] François Reboul, notaire du Saint-Esprit, à Antoine Mellet, bourgeois de Pierrelatte (8 avril 1550). — Rachat fait par noble Louis Odoard, de Cornillon. — Testament de noble Thibaud Tuffet, de Cornillon. Il désire être inhumé « en la tumbe de ses parens prédécesseurs », au cimetière de Cornillon (25 avril). — Procuration pour les habitants de Cornillon. Le 11 mai 1550 s'assemblent André Delaville, procureur moderne, Claude Bérenguier, conseiller, noble Thibaud Tuffet, noble Pierre Odoard, et d'autres habitants dont les noms figurent à l'acte. La communauté ayant décidé de faire contraindre par justice M[e] Jacques de Bozène, prieur de Cornillon, « de mectre et employer à la réparation de leur esglise paroissielle la portion du revenu dud. bénéfice qu'est par les ordonnances ecclésiastiques déterminée, suivant aussi l'édict du Roy et arrest de parlement de Tholoze sur ce donné ; en considération mesmement que lad. eglise s'en va ruynée et démolie, y pleuvant partout ; à quoy led. prieur n'auroit volu entendre ne pourvoir. Aussi de tant qu'icelluy prieur ne s'est jamais tenu sur sond. bénéfice pour endoctriner ses parroissiens, comme vray pasteur, leur preschant et administrant la parolle de Dieu en temps de caresme et les dimanches de l'année ; et qu'ils puissent ès despens dud. prieur pourvoyr de prescheur au cas qu'il ne le vouldroyt fere et ne seroit souffisant, car y a aud. bénéfice grand nombre de parroissiens de toute qualité mal instruictz à la loy de Dieu à faulte de doctrine, et est icelle parroisse de grand estendue, revenant au prieur annuellement envyron quatre cens livres ; aussi de ce que icelluy prieur ou ses rantiers ne font les aumosnes qu'ilz sont tenuz aux pouvres de Dieu. » A ces fins l'assemblée nomme pour ses procureurs, au sénéchal de Beaucaire et Nimes, MM[es] Pierre Rozel, Guillaume Calvière, etc., et à la cour spirituelle de l'évêque d'Uzès ou de son official, M[e] Antoine Domergue, etc. — Sommation faite par noble Louis Martin, régent de Bagnols, sequestre du bénéfice de Saint-André-d'Olérargues, à Jean Cassagne, des Vans, rentier dud. bénéfice (16 mai 1550). — Mariage entre Paulet Escoutays, d'Aiguèze, et Isabeau Combes, de Cornillon (18 mai). — Sous-arrentement du prieuré de Saint-André-d'Olérargues fait par Jean Cassagne ou Chassagnes, rentier, à M[e] Noël Delavit, prêtre de Cornillon (29 mai). — Arrentement du mas de Gussac, fait par noble Thibaud Tuffet, de Cornillon, à Pierre Prades, du mandement de Lussan (1[er] juin 1550). — Mariage entre Barthélemy Combes, de Cornillon, et Marie Sauvet (1[er] juin). — Procuration pour les habitants de Goudargues. Le 2 juin 1550 s'assemblent Jean Combaluzier, conseiller, et la plupart des habitants, dont les noms figurent à l'acte, pour nommer des procureurs « pour la police et gouvernement de la chose publique dud. lieu de Godargues. » Sont élus Jean Prohin et André Bellegarde. Ils ont mandat de poursuivre certain procès en la cour royale d'Uzès au sujet des tailles. — Quittance faite par M[e] André Delacoste, prêtre de Cornillon, à frère Jacques Rieu, religieux bénédictin au couvent de Saint-Pierre au Saint-Esprit. Il s'agit de 2 barraux 1/2 de vin pur, de 5 émines de blé, 2 quarterons d'huile et 30 sols d'argent « pour le service par luy faict en la parroisse de Cornillon durant six mois en l'an mil V[c] quarante huict ou quarante-neuf, servant de segondaire, à luy acordé par led. Rieu, que avoit prins à fere servir lad. eglise de Anthoine Bellegarde, couratier du bénéfice dud. lieu, estant lors curé M[e] Bernard Salhiers... » (4 juin). — Quittance faite par Antoine Bellegarde et sa femme Jeanne Martin, mariés, de Cornillon, à Jean Martin, de La Plaisse, paroisse de Malons (11 juin). — Arrentement fait par Guilhem de Lhomme, hôtelier et fermier de l'équivalent de Cornillon, à Mathieu Delavie, de Cornillon, de « la liberté, faculté et droict de vendre en détail et menu tous vivres au lieu de La Vérune, mandement dud. Cornilhon, y tenant lougis et cabaret, comme cabaretiers ont acoustumé. » Le bail est d'une partie de trienne « où y a neuf cartiers », moyennant 18 s. t. par quartier (15 juin). — Testament de Pierre Cassans, laboureur de Saint-André-de-Roquepertuis (17 juin). — Reconnaissance féodale faite par Simon Vivier, de Saint-André-de-Roquepertuis, au seigneur et prieur

de Goudargues (20 juin). — Procuration donnée par Me Gabriel Albert, chanoine de la cathédrale du Puy, prieur et seigneur de Goudargues, à frère Fulcrand Chandos, infirmier du prieuré de Goudargues, pour recevoir les reconnaissances féodales des habitants de Goudargues (20 juin). — Reconnaissances féodales pour le seigneur de Goudargues. — Arrentement fait à Pierre de Rocles, clerc de Rocles en Vivarais, du greffe de Roquemaure, par les « fermiers de péaige et claverie » de Roquemaure. Le bail est d'un an, moyennant 50 l. t. (25 juin). — Testament de Guillemette Desbrezuns, du mas de Cabran, paroisse de Cornillon (20 juillet 1550). — Accord entre Me Faulquet Bienfait, de Beaucaire, et Me Jean Calvet, chanoine et procureur de l'église collégiale de Villeneuve-les-Avignon, au sujet d'un droit de lods dû à lad. église. L'acte est passé à Beaucaire le 11 août 1550. — Obligé fait par Guilhem Martin de Lhomme, père et fils, de Cornillon, à Me Jean Bonnet, prêtre, et à Jean Alméras, notaire, de Bagnols (25 septembre 1550). — — Accord entre les habitants de Cornillon et Claude Baumel, dud. lieu, au sujet de « certaines tailhes » refusées par les premiers (26 septembre). — Testament de Guilhem Cotaud, de Saint-Laurent-de-Carnols (29 septembre). — Obligé pour Me Bernard Salhens, prêtre de Cornillon, rentier de la juridiction dud. lieu (1er octobre 1550). — Vente faite par Me Michel de Berty, verrier à Salazac, à Me Baptiste Granier, verrier, de trois pièces de terre situées à La Roque, viguerie de Bagnols (1er octobre). — Association entre Michel de Berty et Baptiste Granier ou Grenier, verriers. Berty ou Bertin, maître verrier de la verrerie de Salazac, associe Grenier « pour moytié esgallement à perte et à gaing à la verrière que led. Michel de Bertin a de présent construicte dans la juridiction de Salazac, au terroir et boys appellé : Ubac. » Suivent les conditions. « L'argent et pris que led. de Bertin a promis pour le boys à celluy à quy apartient, se payera pour moytié esgallement. » Grenier sera tenu « frayer à la moytié de la despence de bouche que se fera à lad. verrière, tant aux compaignons, valletz et aultres y travailhantz et ordinaires, que allantz et venantz. » Il fournira la moitié de l'argent « qu'il conviendra pour recouvrer soude, ferrementz, utilz et aultres choses requises et neccessaires pour le faict et équipage de lad. verrière. Item, comme l'ouvraige que sera faict à lad. verrière, tant pour eulx que les compaignons que y travailheront, lesd. compaignons poyez de leurs p[e]ines en bloc, l'argent provenant dud. ouvraige se divisera par moytié esgallement en toute perte ou à gaing » (1er octobre). — Codicille de Guilhem Cotaud, de Saint-Laurent-de-Carnols (22 octobre). — Reconnaissance féodale faite par André Roman, du mas de Boissières, mandement de Cornillon, à messire Gabriel Albert, prieur et seigneur de Goudargues, représenté par frère Fulcrand de Jorniac, prieur de Saint-Laurent (24 octobre). — Autres reconnaissances pour le seigneur de Goudargues. — Testament de Pierre de Carmes, laboureur de Cornillon (28 octobre). — Obligation faite par frère Fulcrand de Jorniac-Pouzal, prieur de Saint-Laurent de la Bastide d'Orniols, comme principal débiteur, et par Me Gabriel Albert, prieur et seigneur de Goudargues, comme *plège* ou caution, à Pierre Chapeau, de Verfeuil, pour 20 écus or sol, comptés pour 46 sols tournois pièce (28 octobre). — Arrentement fait par frère Fulcrand de Jorniac, rentier du prieuré de Goudargues, à Pierre Chapeau, de Verfeuil, de la dîme de Villeneuve, des dépendances de Goudargues. Le bail est d'un an et le prix de 5 écus or sol (30 octobre). — Procuration donnée par Me Gabriel Albert, chanoine de l'église cathédrale du Puy, prieur de N.-D. de Goudargues et seigneur juridictionnel dud. lieu, à frère Fulcrand de Jorniac, infirmier de l'église de Goudargues et rentier du prieuré, pour recevoir toutes reconnaissances des fiefs dud. prieuré (7 novembre 1550). — Transaction entre Me Pierre Nadal, prêtre, de Malbosc, habitant de Saint-Michel-d'Euzet, Pierre Chapeau et Pierre Planchier, de Verfeuil (10 novembre). — Accord entre Me Jean Donyol, prêtre, de Goudargues, et Blaise Serre, dud. lieu (12 novembre). — Testament d'Andrièvo de Sabonadières, de Salazac (1er décembre 1550). — Testament de Jeanne Vinhal, veuve de Jacques Chapelle, de Goudargues (5 décembre). — Testament de Jean Delacoste jeune, dit : *lou Baile*, du mas de Thalazargues, paroisse de Cornillon (13 décembre). Mise en possession de la vicairie de Saint Michel de Goudargues. Le 16 décembre 1550, à Goudargues, devant la porte de l'église paroissiale de Saint-Michel, en présence de frère Claude Chambon, moine et sacriste de l'église N.-D. de Goudargues, comparaît Me Jean Dubosc, prêtre de Goudargues, comme procureur de Me Antoine Verdier, bachelier en décrets, vicaire perpétuel de la vicairie de Saint Michel, avec son annexe de Saint-Christophe-de-Campmilher, *Sancti Christofforis de Campomilherio*. Dubosc requiert le sacriste de le mettre en possession de la vicairie de Saint-Michel avec son annexe. Il exhibe la collation de Verdier faite par l'évêque d'Uzès Jean de Saint-Gelais. Chambon le met en possession pour Verdier, *per aspersionem aque benedicte, pulsa(n)tionem campane(e), traditionem missalis et altari[s] obsal[ut]ationem in forma consueta.* — Mariage entre André de Privat, du mas de Privat,

paroisse de Cornillon, et Simone Bernades, de Saint-Paul (17 janvier 1550 v. s.). — Mariage entre Étienne Bernades, de Saint-Paul, paroisse de Connaux, et Peyrone de Privat, du mas de Privat (17 janvier). — Mariage entre Mᵉ Jean Carmes, de Cornillon, et Catherine Roman, du mas de Boissiers, paroisse de Cornillon (22 janvier). — Reconnaissance féodale faite par les habitants de Verfeuil, assistés de Guillaume Baissac et de Jaume Saunetz, bailes pour les seigneurs de Verfeuil, au prieur et seigneur de Goudargues, au sujet « dez libertés, facultés et préhéminences que lad. communauité a dans la juridiction de Godargues. » Ils lui servent annuellement « une demye saumée avoyne blanche » (27 janvier). — Mariage entre Claude Imbert, écuyer, de Monteulx au diocèse de Carpentras, et damoiselle Anne Pèlegrin, fille de François Pèlegrin, écuyer, seigneur de la Bastide au diocèse d'Uzès. Imbert a le consentement de frère Mathieu Imbert, moine et infirmier de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon (27 janvier). — Testament d'Agnès de Sabonadières, d'Issirac (7 février 1550 v. s. — Arrentement de la vicairie de Saint-Michel de Goudargues, fait par frère Fulcrand de Jorniac, infirmier de Goudargues, comme procureur de Mᵉ Antoine Verdier, vicaire perpétuel, à Mᵉ Jean Doniol, prêtre de Goudargues. Le bail est d'un an, et le prix de 12 l. t. (9 février). — Procuration donnée par les habitants de Saint Laurent de Carnols, ou plutôt élection faite par eux de procureurs. L'assemblée a lieu dans la maison du baile Claude Borrel, et par-devant lui. Antoine Hugon et Jean Gévaudan, procureurs de l'année passée, sont présents. On élit Pierre Albanel, de *Pichot-Peyre*, et Louis Patel, pour « régir et gouverner le bien commun et public » (19 février). — Reconnaissance féodale faite par noble Antoine de la Malinière, fils de feu Simon, en son vivant châtelain de Cornillon, à noble Thibaud Tuffet, fils de Jean, seigneur de Tharaux, successeur de Huguet Tuffet et de noble Ayglinette de Naves, seigneurs aussi de leur vivant de Tharaux (25 février). — Autres reconnaissances au seigneur de Tharaux. — Lods fait par noble Thibaud Tuffet à Mᵉ Louis Odoard, fils de noble Pierre Odoard, écuyer, de Cornillon (20 mars 1550 v. s.) — Déclaration faite à noble Thibaud Tuffet, habitant de Cornillon, par les religieux de Goudargues. Ils sont assemblés dans le réfectoire de la maison et château du prieuré : noble Fulcrand Chandos, dit de Jorniac, infirmier, prieur de Saint-Laurent d'Orniols, procureur et vicaire général de Mᵉ Gabriel Albert, chanoine du Puy, prieur et seigñeur juridictionnel de Goudargues ; frères Claude Chambon, sacriste, et Simon Térudel, ouvrier capiscol. Entre Thibaud Tuffet, qui leur expose que son père lui a fait donation des créances, tasques et directes qu'il avait dans les juridictions de Cornillon et de Goudargues. La plupart de ces droits sont indivis entre le prieur de Goudargues et le seigneur de Tharaux. Il exhibe ses registres. Pour éviter les discussions, après réquisition de Tuffet et déclaration conciliante des moines, on fixe par enquête les droits des deux parties (22 mars).

E. 466. (Liasse.) — 5 cahiers, 191 feuillets, papier.

1551-1552 — Notariat de Cornillon. — Bernard Blancard. — Fragments de minutes. — Les premiers feuillets sont occupés par des minutes d'actes de procédure, ajournements personnels, plaintes, etc. intéressant des habitants du pays, — « N. d'injures pour Ysabeau Rossière contre Laurent Chappelle..... Lad. Ysabeau a dit que en place publique, led. Chappelle, dressant ses parolles à lad. Rossières, y estant Jehane Perrine, luy dist : *Villaine ribaude, tu moyennavés de me fa morir per donna ta filhe à ung de mes nebotz !....* » — Plainte de Philippe Vinhale contre Claude Vinhal. — « Du jeudy XIXᵉ fevrier Vᶜ LIᵉ à Sᵗ Laurens de Carnol, dans la maison de Claude Borrel, baile et par devant luy tenant la court. Nouvelle de Jehan Albanel plus vieulx.... contre Jehan Gevauldan et Alys Gevaldane, sa sœur, adjournés. » — Lods pour Louis Odoard (30 mars 1551, Cornillon). — Arrentement fait par frère Fulcrand de Jorniac, rentier de la juridiction de Goudargues, à Gaspard de Lussan (1ᵉʳ avril 1551). — Actes de procédure. — Acapte fait par Mᵉ Bernard Salhens, prêtre de Cornillon, comme rentier et procureur du seigneur de Cornillon, à Pierre Aubanel, de Saint-Laurent-de-Carnols. — Testament de Jean Combaluzier, de Goudargues (23 avril). — Testament d'Antoine Coste, de La Bastide (24 avril). — Mariage entre Antoine Granier, de Saint-André de Roquepertuis, et Jeanne Arsas, dud. lieu (29 janvier 1551). — Mariage entre Christol de Bardeles, de Saint-Christol-de-Rodières, et Jeanne Bosquet, dud. lieu (2 février 1551). — Testament de Françoise de Prades, veuve d'Antoine Prohin, de Goudargues (4 février). — Mariage entre Jean Charrosset, de Talazargues, paroisse de Cornillon, et Jeanne Pélissier, de la paroisse de Saint-Christol-de-Rodières (7 février). — Vente de « bestail lanu » faite par Claude Chevalier et Michel Bastide, son beau-fils, à Alexandre de Privat (9 février). — Mariage entre Jean Arnaud, de Saint-Geniès-de-Comolas au diocèse d'Avignon, et Antonie Vinhal, du mas de Frigolet, paroisse de Goudargues (14 février).

— Acapte fait par noble Gaspard Audibert, coseigneur de Lussan et seigneur de Valcrose, à Claude Abelhe, de Vendras, mandement de Lussan (19 février). — Testament de Jean Alzon, du mas de Bordeles, paroisse d'Orniac, mandement de Montclus (22 février). — Arrentement de la vicairie de Goudargues (24 février). — Actes de procédure. — Testament de Jean Béroard, de Saint-Michel-d'Euzet (31 octobre 1551). — « Bail de brebis à mièjes » fait entre Claude Roman, de Cornillon, et Martin Roveyrol, du mas de Lopian, juridiction de Goudargues (15 novembre 1551). — Acapte fait par Mᵉ Jean de Soulas, seigneur de Salazac, à Simon Prades, de Salazac (24 novembre). — Sous-arrentement de l'équivalent de Goudargues, fait à Mathieu Delavie (30 novembre). — Mariage entre Pierre Clap, de Saint-André-de-Roquepertuis, et Jeanne Cassaignes, dud. lieu (9 décembre 1551). — Testament de Jean Michel, de Verfeuil (7 janvier 1551 v. s.). — Accord entre Gaspard Audibert, écuyer, seigneur de Valcrose, et Bernard et Mathieu Gely, frères, de Vendras, paroisse de Fons, mandement de Lussan (17 janvier). — Acapte fait par Gaspard Audibert, seigneur de Lussan et de Valcrose, à Étienne Bernard, de Vendras (17 janvier). — Échange entre dom Guillaume Montelh, prieur de la maison et abbaye de N -D de Valbonne, et Claude Maurensac, de Saint-Michel-d'Euzet. Il s'agit d'une maison que Maurensac et sa femme possèdent « dans le lieu de Sᵗ-Michel et fort d'icelluy, à la carrière de *Poux Tirat*, vers la maison de lad. maison de Valbonne, à deux estages », et d' « une terre hermas et boys joignans, assis dans la forestat de de Valbonne, juridiction dud. Valbonne » (25 janvier). Lods fait par noble Jean de Bagnols, seigneur de Saint-Michel-d'Euzet, à sire Guillaume Béroard, de Saint-Michel (26 janvier).

E. 467. (Liasse.) — 3 cahiers, 119 feuillets, papier.

1553-1554. — Notariat de Cornillon. — Bernard Blancard. — Fragments de minutes. — Vente faite par Jaume Robaud, originaire du mas des Brezuns, à présent habitant de Saint-Geniès-de-Comolas, à Guilhem Robaud, son frère (4 septembre 1553). — Testament de Simon Bellegarde (10 septembre). — Testament d'André Delclap, de Saint André-de Roquepertuis (13 septembre). — Apprentissage de Bernard Escoralhe chez Pascal Combes, qui lui apprendra « le mestier de teyxerant » (17 septembre).— Mariage entre André Pylie, de la Roveyrole, paroisse de Berrias, et Isabelle Bermond, de Goudargues (22 octobre 1553). — Testament de Vidal Michel, de Cornillon (28 octobre). — Arrentement du « lougis de Sainct Mabely et vigne et claux y joignantz » à Vidal de Lhomme et à son fils. Le bail est de 5 ans et le prix annuel de 11 livres t. (2 novembre 1553). — Testament de Catherine de Gerus, femme de Nicolas Bateut, de Saint-André-de-Roquepertuis (21 novembre). — « Du mardi XIXᵉ Xᵇʳᵉ, à Salazac, à la place dud., Jaume Rymet, lieutenant de baille,.... Nouvelle constraincte de Mᵉ Arnaud de Ranc contre Sébastian Barnoyn et François Jullian, adjournés. » — Arrentement de la vicairie de Saint-Étienne-des-Sorts, fait par Mᵉ Bernard de Salhens, prêtre de Cornillon, vicaire perpétuel dud. Saint-Étienne, à Mᵉ Claude Geoffroy, prêtre de Saint-Étienne. Le bail est de 3 ans et le prix annuel de 30 l. t. (21 décembre 1553). — Quittance pour Simon de Brézuns, du mas de Cabran, paroisse de Cornillon (5 janvier 1553 v. s.). — Vente faite par Antoine et Guygon Salze, de la Bastide d'Orniols, paroisse de Goudargues, à Guilhem Delacoste, de Goudargues, absent, frère Fulcrand de Jorniac, infirmier de Goudargues, « faisant ce présent achept pour et en faveur dud. Delacouste pour l'honneur de Dieu, à la charge que icelluy Delacouste sera tenu, venant à l'estat de prebtrise, de célébrer une messe perpétuellement chascune sepmaine....» (27 janvier). — Délivrance des tailles de Cornillon à André Delaville (28 janvier). — Achat de plus-value pour Étienne Delacoste, de Goudargues (12 février 1553 v. s.). — Testament de Jean Delaville, dit Somanas, de La Roque (15 février). — Testament de Raimond Estrech, d'Aleyrac, paroisse d'Issirac (20 février). — Apprentissage de Pierre Eraud, de Privat, paroisse de Cornillon, chez Jean Chandelier, maçon de Salazac (24 février).

E. 468. (Registre.) — 251 feuillets, papier.

1556-1557. — Notariat de Cornillon. — Bernard Blancard. — Rubrique des actes. — Obligation faite par Pons Vinhal, de Frigolet, à Pierre Balme, de Lancise, paroisse de Saint-André-de-Roquepertuis (8 avril 1556). — « Articles accordez par les manans et habitans de Godargues et passez par transhaction » le 20 avril 1556. Il s'agit de la conservation des bois communs. — Compromis entre Mᵉ Jacques Bertrand, prêtre de Château-Renard, et les héritiers de Jaume Pert (23 avril). — Lods fait par Mᵉ André Delaville, marchand, lieutenant de châtelain de Cornillon, à Jean Escoralhe (26 avril). — Accord entre Antoine de la Malinière et Guillaume Frohin (28 avril). — Pactes de mariage entre

Poncet Farelon, de Tresques, et Catherine Touret, de Salazac, faits par les pères des parties (31 avril). — Révocation d'émancipatian faite par noble Thihaud Tuffet à l'encontre de son fils Pierre. Il l'avait préféré et avantagé « pour l'espoyr qu'il avoyt d'estre de luy servy et nourry en sa vielhesse et impotence où il est,..... mais au contraire l'a sond. filz habandonné après l'avoyr expolié de l'argent qu'il auroyt naguières recouvré.... » (21 mai 1556). — Bail des parts et tasques de Cornillon, fait par André Delaville et Claude Roman, rentiers de la juridiction de Cornillon, à Martin Delhorme, dud. lieu. Le bail porte sur tous les grains de l'année, moyennant 10 salmées de bon blé (31 mai). — Lods fait par frère Fulcrand de Chandos, prieur de Saint-Laurent de la Bastide-d'Orniols et fermier de Goudargues, à Philip Baffi (23 juin 1556). — Statut municipal passé entre les habitants de Goudargues. Le 29 juin 1556, à la maison commune de Goudargues, hors la ville, par-devant Charles Frons, lieutenant de baile, s'assemblent les habitants dont les noms figurent à l'acte. « Pour obvyer à ce que les boys et pattuz communaulx... de Godargues ne soyent coppés, deppopulés et deffrichés, ains qu'ils soyent entre tous gardés pour la norriture et entretènement du bestail gros et menu », ils prennent diverses décisions. Aucun étranger ne sera dorénavant reçu comme habitant à Goudargues et ne pourra jouir dans le terroir d' « aulcunes facultés ou explèches communes ». — Accord entre noble Thibaud Tuffet et Régis. « Comme Thomas Tuffet, bailhé par son père, noble Thibault, en apprentis à noble Bertrand Regis, maistre verrier de Valbonne, après l'avoir nourry deux ans, l'auroyt layssé ; pour lesquelz intherestz led. Thibault a promis payer aud. Regis... vingt livres tournois.....» (10 juillet 1556). — Mariage entre Jean Folquier, plus jeune, de Fons, et Berthomyène Castilhon, du mas de la Lèque, paroisse de Lussan (19 juillet). — Testament de Simon Vivier, de Saint-André-de-Roquepertuis (20 juillet). — Mariage entre Antoine Marqueyrol, de Saint-Laurent-de-Carnols, et Antonie Terme, dud. lieu (10 août 1556). — Achat pour Simon Delaville, de Saint-André-de-Roquepertuis (23 août). — Bail consenti par Jean Béroard, baile et procureur de Valbonne, au nom du prieur de la maison de Valbonne, à Étienne Borrel et à Simon Frach, de La Roque, au sujet d'une olivette (29 septembre 1556). — Accord entre Auzias et Marie Soteyran, et Me Antoine Compang, prêtre de Barjac (28 octobre 1556). — Plègement ou cautionnement pour frère Claude Chambon, sacristain de N.-D. d'Arlende et de Goudargues. Il a arrenté son prieuré d'Arlende à Me Marc Vincent, prêtre de Rivières, pour 4 ans moyennant le prix annuel de 50 l. t. « et la moytié dez lauzismes que y escherront. » Me Vincent lui donne pour « plège » Antoine Dumas, de Rivières (29 octobre). — Mariage entre André Degors, de Saint André-de-Roquepertuis, et Jeanne Rossel, du mas de Frigolet, paroisse de Saint-Michel de Goudargues (8 novembre 1556). — Reconnaissance féodale faite par Antoine Cassang et sa femme à dom Étienne Johannin, procureur du monastère de Valbonne (9 novembre). — Autres reconnaissances. — Arrentement du moulin à blé de Goudargues, fait par Me Simon Jauffrez, prêtre, vicaire de Bouquet, comme procureur de Me de Brisson, rentier de Goudargues, à Durant Breton, habitant de Goudargues. Le bail est de 4 ans, pour le prix annuel de 13 salmées de blé conségal, « molturé sans gland », mesure de Bagnols (21 novembre). — Arrentement du moulin de Rebusac, à deux roues et quatre meules, fait par le même à Philip Baffy, de Goudargues. Le bail est de 4 ans, pour le prix annuel d'une salmée de blé « molturé sans glandz » (21 novembre). — Obligation pour Me Jean Teil, prêtre de Saint-Julien (12 décemhre 1556). — Testament d'Henri Bosquet, de la paroisse de Saint-Christol (14 décembre). — Testament de Guillaume Privat, de Goudargues (19 septembre 1556). — Arrentement fait par Me Claude Chazel, prêtre et vicaire de Fons, à Bernard Alazard, de Valérargues (21 septembre). — Testament d'Étienne Dubosc, de Saint-André de-Roquepertuis (16 décembre 1556). — Bail de la taille de Cornillon, donné à Ravel Gadays, de Cornillon (27 décembre). — Testament d'Hector Combaluzier, de Goudargues (28 décembre). — Mariage entre André Jean, de Saint-Julien-de-Peyrolas, et Andriève Pradier, de Salazac (17 janvier 1557). — Mariage entre François Bert, de Mondragon, et Cécile Dalzon, du mas de Bardeles, paroisse de Saint-Pierre d'Orniac, mandement de Montclus (6 février 1557). — Mariage entre Antoine Malinhon, de Tresques, et Simone Vinhal, du mas de Frigolet, paroisse de Goudargues (7 février). — Acte de protestation des habitants de Cornillon au sujet d'une transaction passée entre eux et le seigneur de Cornillon. Il s'agit du défrichement des bois. Les habitants s'adressent à leur procureur Claude Sorbier (14 février). — Mariage entre Guilhem Borrel, de Saint Laurent-de-Carnols, et Marguerite Delacoste, du mas de Talazargues, paroisse de Cornillon (17 février). — Obligation faite par François-Martin Escoralhe et sa femme, de Cornillon, à Pierre Planyol, de la Valouze, paroisse de Saint-Pierre de Malons (19 février). — Mariage entre Jean Vidal, de la paroisse de Saint-Julien-de-Pistrins, et Simone Blanchard, de Goudargues (23 février). —

Mariage entre Claude Soteyran, de Saint-André-de-Roquepertuis, et Simone Blisson, de la paroisse de Bessas au diocèse de Viviers (23 février). — Achat pour Mᵉ Bertrand de Gerus, prêtre de Saint-André-de-Roquepertuis (25 février). — Testament de Catherine Taradel, femme de Martin Roveyrol (27 février). — Testament de Claude Delacoste, de la Bastide d'Orniols, paroisse de Goudargues (7 mars 1557). — Obligation faite par noble Thibaud Tuffet à Mᵉ Simon Vivier, prêtre, pour 18 l. t., prix de vente de 3 salmées de blé (14 mars). — Achat pour Mᵉ Antoine Alverny, prêtre de Saint-Gervais (19 mars). — Échange entre Gervais de Gast, de Bagnols, écuyer, seigneur de Saint-Gervais, et François Calvin, dud. lieu (21 mars).

E. 469. (Registre.) — 283 feuillets, papier.

1558-1559. — Notariat de Cornillon. — Bernard Blancard. — Acapte fait par Mᵉ Claude Roman, rentier et procureur du seigneur de Saint-Laurent, à Jean Solier, de Saint-Laurent (30 mars 1558). — Acapte fait par Mᵉ Jean de Solas, seigneur juridictionnel de Salazac, à noble Jean de Bertin, habitant de Salazac (11 avril 1558). — Échange entre noble Jean Pèlegrin, seigneur de la Bastide d'Orniols, et Étienne Bonyol, de la paroisse de Salazac (17 avril). — Arrentement de la dime de Camelliers, fait par les rentiers du prieuré de Saint-Michel de Goudargues, à Pierre Bache et à Mᵉ Bertrand Bache, prêtre (18 avril). — Arrentement du moulin « parador » de Goudargues (18 avril). — Testament de Michel Fabregol, de Goudargues (30 avril). — Mariage entre Jean Nicolas, du mas de la Bastide, paroisse de Goudargues, et Catherine Delacoste, du même lieu (1ᵉʳ mai 1558). — Testament de Pierre Noguier, du mas de Moton ou de Frigolet, paroisse de Verfeuil (1ᵉʳ mai). — Acapte fait par frère Claude Chambon, sacristain de Goudargues, prieur de N.-D. d'Arlende, à Pierre Cazaly, habitant du mas d'Arlende (6 mai). — Lods fait par Mᵉ Bernard de Salhens, prêtre et vicaire de Sortz, prieur de Saint-Étienne de Sermentin, et Mᵉ Roman, rentiers de la juridiction de Saint-Laurent, à Mᵉ Michel Terme, baile de Saint-Laurent (28 mai). — Mariage entre Blaise Vinhal, du mas de Frigolet, paroisse de Goudargues, et Jeanne Magne, de Goudargues (31 mai). — Quittance faite par Pons de Sabonadières, d'Issirac, à Louis et Jean de Sabonadières, ses neveux, pour 10 l. t. (6 juin 1558). — Lods fait par frère Fulcrand de Chandos, dit de Jorniac, rentier et procureur aux « loz et enquestes » de Goudargues, à Louise Noyt, de Goudargues, (8 juin). — Vente du foin d'un pré appartenant à nobles Jean et Raimond de Piolenc, paroisse de Saint-Julien-de-Peyrolas, pour le prix de 40 l. t. (13 juin). — Quittance de 73 l. t. pour noble Pierre Tuffet, de Cornillon (29 juin). — Testament de Jean des Brezuns, fils de feu Armand, de Cornillon. Il désire être inhumé au cimetière de l'église Saint-Pierre de Cornillon (10 juillet 1558). — Captanage et bail « à myèges » d'une vache, fait par Gibert Gueydan, de Fons-sur-Lussan (7 août 1558). — « Procuration pour les manans et habitans de Taraux. » Le 9 août, ils s'assemblent pour nommer des procureurs qui devront « aller sommer et requérir monsieur le receveur du diocèse d'Uzès, ou bien Pierre Raoulx, de Valeyrargues, leur bailher et fornir des quictances des restes des tailhes pour lesquelles les fruictz des debvoys de lad. communaulté de Taraux feurent venduz et deslivrez à la chandelle par auctoritté de la court royalle dud. Uzès aud. Raoulx, le bail receu par feu Mᵉ Molhe, greffier.....» — Acapte fait par noble Antonia de La Farelle, « filhe et gouvernante en la mayson et afferes de feu Pierre de La Farelle, conseigneur, quant vivoyt, de Taraux, laquelle, sçaichant led. feu Pierre de La Farelle, son père, peu avant son trespas, avoir receu de Ramon Bolh quatre livres pour les entrées de l'hermas cy après déclaré, etc. » (9 août). — Lods fait à Simon Clément, de la Cabane, paroisse de Saint-Laurent, par Claude Roman, rentier de Saint-Laurent (13 août). — Testament de Jean de Sabonadières, d'Issirac (15 août). — Testament d'Antoine de Sabonadières, de Salazac (15 août). — Mariage entre Jean Bernard, de Goudargues, et Louise Delacoste, du mas de Talazargues, paroisse de Cornillon (15 août). — Testament de Jeanne Béraud, du mas *del Poulx* (20 août). — Testament d'Antoine Colomb, de Montclus (21 août). — Mariage entre Mathieu Bertrand, de Saint-Alexandre de... et Peyronne Combes (4 septembre 1558). — Accord et partage entre André et Jean Clap, frères, de Saint-André-de-Roquepertuis (16 septembre). — Testament de Blaise Vinhal, du mas de Frigolet, paroisse de Goudargues (19 septembre). — Mariage entre Jean Combaluzier, de Goudargues, et Catherine Vinhal, du mas d'Usselz, paroisse de Goudargues (20 septembre). — Mariage entre Antoine Delacoste, du Cailhet de la Bastide-d'Orniols, et Jeanne Combaluzier, de Goudargues (20 septembre). — Délégation faite par damoiselle Antonia de La Farelle, fille et héritière de feu Pierre de La Farelle, écuyer, seigneur de Tharaux (22 septembre). — Affacherie baillée par damoiselle Antonia de La Farelle, pour elle et pour André Hérail, et comme ayant charge de noble Guilhem de La Farelle, chanoine de

l'église cathédrale de Viviers, à François Vincent, de Rochegude (22 septembre). — Testament de Raimond Prohin, de Goudargues (24 ceptembre). — Sous-arrentement de l'impôt de Goudargues. Jaume Bonnet, rentier de l'équivalent de Cornillon, Goudargues « et ses parcelles », arrente l'équivalent de Goudargues pour trois ans, moyennant le prix trimestriel de 6 l. t. (24 septembre). — Testament de « done » Françoise Delacoste, veuve de Thomas Charrousset (24 septembre). — Mariage entre Claude Jart, travailleur de Bollène, et « Dolsse Guesse », Douce Guès, d'Issirac (23 octobre 1558). — Achat pour Armande Fabrot, femme de Jaume Ogier, de Saint-Julien-de-Peyrolas (26 octobre). — Vente faite par noble Pons d'Arnoye, de Massillargues, à André Gaucherand, de Goudargues, d' « une asnesse poil noyr avec son polin » pour le prix de 14 l. 10 s. (20 novembre 1558). — Transcription de lettres de collation de l'infirmerie de Goudargues. Pierre Boyer, religieux du monastère de Saint-Sauveur d'Aniane, prieur de Saint-Pierre, vicaire général *in spiritualibus* de l'église et du prieuré de N.-D. de Goudargues pour dom Pierre de Genebrières, moine et *conrazerio* dud. monastère d'Aniane, seigneur de Goudargues, s'adresse à frère Jean Fornier, moine profès du monastère d'Aniane. L'infirmerie de Goudargues est devenue vacante par la mort de frère Fulcrand Chandos, et il en investit Jean Fornier. Donné dans le château du seigneur de Goudargues le 19 novembre 1558, en présence de noble Jean Pèlegrin, de la Bastide-d'Orniols, de Me Jean Dubosc, prêtre de la Bastide, d'Antoine Rebolet, de Saint-Marcel-de-Carreiret, et de Jean de Berbiguier, de Cordes en Albigeois. — Transcription de la mise en possession de Jean Fornier. Le 19 novembre 1558, devant la porte de l'église conventuelle de N.-D. de Goudargues, comparaît frère Claude Chambon, moine sacriste de lad. église, comme procureur de frère Jean Fornier, moine de l'ordre de Saint-Benoît, infirmier de N.-D. de Goudargues. Il trouve là frère Siméon Terondel, moine et ouvrier de lad. église. Il lui exhibe les lettres de collation de l'infirmerie, écrites sur parchemin et scellées du sceau pendant de frère Pierre Boyer, vicaire général de dom Pierre de Genebrières. Il demande à être mis, pour Jean Fornier, en possession *per introytum porte dicte ecclesie...., aspertionem aque benedicte, post per inmissionem cathedre infirmarie in choro dicte ecclesie existentis, pulsationem campanee, deinde per introytum camere dicte infirmarie, existentis infra castrum dicti loci, et per visionem alterius camere existentis extra dictum castrum, vocate La Riege*. — Testament de Pierre de Fontanilhes, baile d'Issirac (23 novembre). — Mariage entre Bertrand Vinhal, du mas d'Usselz, paroisse de Goudargues, et Jeanne Rieu, du mas des Brezuns, paroisse de Saint-André-de-Roquepertuis, mandement de Montclus (27 novembre). — Mariage entre Louis de Sabonadières, d'Issirac, mandement de Montclus, et Jeanne de Montelz, du mas de Montelz, mandement de Goudargues (6 février 1559). — Accord entre noble Bertrand Rey, maître-verrier, de Maruéjols, habitant de la verrerie de Valbonne, et Jean Solier et Louise Hugo, mariés, Bertrand Trenquier et Catherine Hugo, mariés, Claudia Cartier, veuve de Guilhem Hugo, et Laurent Patailhe, héritiers de feu Antoine et Jean Hugo, frères, de Saint-Laurent-de-Carnols (6 février). — Mariage entre Pons Nicolas, de Goudargues, et Marguerite Rieu, fille de Louis Rieu, baile de Saint-André-de-Roquepertuis (6 février). — Achat pour Me Jean Vinhal, marchand de Goudargues (9 février). — Quittance faite par Claude Pujade, du Pin, à Me Simon Vivier, prêtre de Saint-André-de-Roquepertuis (15 février). — Accord entre les habitants de la Lèque, « pour la raison des terres de canabière et autres propriétés qu'ilz ont de la juridiction de Godargues », et les syndics de Goudargues (18 mars 1559). — Testament de Claude Delacoste, dit Cailhet, de la Bastide-d'Orniols, juridiction de Goudargues (20 mars). — Protestation de Guilhem Solier, rentier du château de Tharaux. Le 26 mars 1559, au château de Tharaux, lui et Louis Ameline, rentiers, parlant à noble Robert de S...., seigneur de Tharaux, « ont dit que la maison appellée de Randon s'en va par terre [et] ont requis led. seigneur la fere rebastir et restaurer. » Led. seigneur « leur a offert la fere acoutrer.... » — Donation pour noble Pierre Ribeyrol, du Pont-de-Tharaux (30 mars). — Testament d'Étienne Rieu, tisserand de Cornillon. Il est « vieulx et mallade » (4 décembre 1558). — Accord entre frère Pierre Boyer, religieux d'Aniane, vicaire et procureur général du seigneur de Goudargues, et nobles Pons d'Arnoye, coseigneur de Massillargues. « Lesd. parties ont accordé, de la despeulhe de feu frère Folcrand Chandos, à eulx parvenue par la disposition d'icelluy,..... que pour le meuble prins et emporté par led. Darnoye, icelluy Darnoye sera tenu bailher..... neuf livres t. », etc. (4 décembre). — Collation du prieuré de Fons. Le 4 décembre, à Cornillon, frère Pierre Boyer, vicaire général de Goudargues, informé de la vacance dud. prieuré par le décès de Me Giraud « Tornayrol », confère ce prieuré à frère Laurent Veyrieu. — Provision du prieuré de Fons. Le 8 décembre 1558, au château de Theyrargues, appartenant à Me de Budos, seigneur de Portes, frère Pierre

Boyer, bachelier en décrets, religieux d'Aniane, prieur de Saint-Pierre, etc., confère le bénéfice de Fons, vacant par le décès de Mᵉ « Tornayre », à Mᵉ Simon Gauffredi, prêtre. Le seigneur de Portes, noble Gaspard Audibert, seigneur de Belvézet, et Michel Boissier, d'Alais, sont témoins. — Cession et rémission pour Antoine Audibert, écuyer, fils de feu noble Gaspard Audibert, capitaine, seigneur de Valcrose. Défunt frère Fulcrand de Chandos, religieux de Goudargues, lui avait fait don d'une maison, vigne et cannebière. Frère Pierre de Genebrières, conrazier d'Aniane, prieur et seigneur de Goudargues, ou son vicaire général, avait saisi les meubles dud. de Chandos, comme faisant partie de « la despeulhe dud. de Chandos ». Frère Pierre Boyer, religieux de l'abbaye d'Aniane, rentier et procureur général du seigneur de Goudargues, remet, en présence de Pierre Malbec, baile de Rivières, à Antoine Audibert, représenté par son frère, « tout le droict que led. prieur pouvoyt avoyr en et sur lesd. troys pièces.... » — Obligation faite par Barthélemy Picard, originaire de Matafelon « en Savoye », habitant de Fons et à présent de Goudargues, à sire Christophe Aymar, marchand de Saint-André, originaire « des Allemaignes », pour reliquat de compte. Il s'agit de 105 l. t. (1ᵉʳ janvier 1559). — Testament de Jean Combaluzier, de Goudargues (2 janvier). — Testament de Pierre Cassagnes, sergent de Saint-Christol-de-Rodières (3 janvier). — Mariage entre Pierre Borget, de la ville du Saint-Esprit, et Françoise Toloze, de Grospierres au diocèse de Viviers (4 janvier). — Mariage entre Simon Dupuech, de Saint-Michel-d'Euzet, et Barthomyène Vinhal, du mas de Frigolet, paroisse de Goudargues (8 janvier). — Accord entre frère Simon Térondel, ouvrier de l'église conventuelle de Goudargues, et Laurent Moton, habitant de Goudargues (15 janvier). — Mariage entre Barthélemy Blanchard, du mas *del Poux*, paroisse d'Issirac, mandement de Montclus, et Jeanne Estache, du mas d'Aleyrac, même paroisse (19 janvier). — Mariage entre Jean Robaud, du mas de Colons, paroisse d'Issirac, et Catherine Vivier, de Saint-André-de-Roquepertuis (21 janvier). — Acapte fait par noble Jean de Solas, seigneur de Salazac, à Antoine Chandelier, de Salazac (26 janvier). — *Immissio possessionis benefficii Sancti Clementis de Salazaco, Uticensis diocesis, pro domino Symeone Vivier, priore dicti loci.* Le 26 janvier, à Salazac, devant la porte de l'église paroissiale de Saint-Clément, en présence de Mᵉ Julien Roux, prêtre et curé de lad. église, comparaît Mᵉ Siméon Vivier, prêtre, prieur du bénéfice de Saint-Clément-de-Salazac. Il exhibe des lettres patentes du pape Paul IV, *ejus vera bulla plumbea, cum cordatis canapis inpendente, more romane curie bullatas.* Elles sont datées du 3 des calendes d'août 1558, 4ᵐᵉ année du pontificat de Paul IV, et portent collation ou provision du prieuré de Salazac en faveur de Siméon Vivier, qui est mis en possession par Mᵉ Roux. — Mariage entre Barthélemy Reynaud, de Goudargues, et Douce Nicolas, dud. lieu (19 janvier). — Bail des tailles (29 janvier). — « Asseurance » pour les officiers de Cornillon. « Comme dez dimanche dernier Anthoine Bellegarde et Barthélemy Combes, de Cornillhon, eussent acheрté, au grand chemin réal et publique, de deux hommes jeunes, à eulx toutesfois incogneuz, deux beufz de labeur.... pour le prix de vingt livres t., et après.... seroyt advenu Anthoine Tourrel, de la ville de Joyeuse, cordonnier, qui auroyt exposé.... à noble Thomas de la Malynière, chastellain, lesd. deux beufz luy avoyr esté derrobez par lesd. vendeurs, » etc. (2 février 1559). — *Immissio possessionis infirmarie de Gordanicis, pro fratre Laurentio Veyrieu, monacho professo.* Le 12 janvier 1559 n. s., à la Bastide-d'Orniols et devant la porte de l'église de Saint-Laurent, en présence de Mᵉ Siméon Vivier, prêtre et curé de la vicairie de Goudargues, comparaît frère Claude Chambon, moine, sacriste de l'église conventuelle de N.-D. de Goudargues, comme procureur de frère Laurent Veyrieu, moine bénédictin d'Aniane, infirmier de l'église N.-D. de Goudargues. Il exhibe des lettres patentes de collation de frère Pierre de Genebrières, prieur et seigneur de Goudargues, données à Aniane le 21 novembre dernier en faveur de Veyrieu et scellées de son sceau pendant. Chambon demande à être mis en possession, pour son mandant, de l'infirmerie de Goudargues avec ses dépendances. Vivier le met en possession de l'infirmerie et du prieuré de Saint-Laurent-de-la-Bastide. La cérémonie a lieu successivement au prieuré de Saint-Laurent et dans l'Eglise N.-D. de Goudargues. — Rémission du rôle des tailles de Cornillon (2 février 1559). — Mariage entre André de Fontanilhes, d'Issirac, et Jeanne Delbosc, de Saint-André-de-Roquepertuis (5 février). — Mariage entre Martin Vinhal, du mas de *Las Guitardes*, paroisse d'Issirac, et Jeanne de Fontanilhes, d'Issirac (5 février). — Rubrique des actes.

E. 470. (Registre.) — 295 feuillets, papier.

1559-1560. — Notariat de Cornillon. — Bernard Blancard. — « Brolhart pour l'an 1559. — Mariage entre noble Pierre Tuffet, habitant de Cornillon, fils de feu Thibaud, et noble Marie de la Malinière, fille de noble Antoine, dud. lieu (9 avril 1559). — Mariage entre

Michel Barut, de Saint-Michel-d'Euzet, et Marguerite Delacoste, du mas de Talazargues, paroisse de Cornillon (9 avril). — Acapte fait par noble Jean de Solas, seigneur de Salazac, à Simon Pradier, de Salazac (10 avril). — Mise en possession de frère Siméon Térondel dans l'office d'infirmier de N.-D. de Goudargues (21 avril). — Accord entre Jean et Marguerite Richard et Jean Père, tuteurs des enfants de Jacques Père, successeur de feu Mᵉ Pierre de Caprillis, d'une part, et Martin Guès, de Cornillon, d'autre part (30 avril). — Quittance de biens pour Étienne Martin, du mas des Joux (4 mai 1559). — Apprentissage de Blaise Père, de Cornillon, chez Mᵉ Jean Père, « tornilhon » de Cornillon. Blaise désire « sçavoyr et aprendre l'art et mestier de tornyer ou tornilhon » (4 mai). — Mariage entre Antoine Maurin, des Sallelles au diocèse de Viviers, habitant de Goudargues, et Simone Prohin, de Goudargues (4 mai). — Bail des tailles de Fons (7 mai). — Arrentement fait par Claude Baumel, de Cornillon, et Mᵉ Antoine de la Malinière, prêtre de Cornillon, d'une maison située sur la place du village. Le bail est de 4 ans, moyennant le prix annuel de 2 florins (11 mai). — Mariage entre Simon Justemont, du mas des Joux, et Sébastienne Clément, de la paroisse de Saint-Laurent-de-Carnols (14 mai). — Accord entre les principaux habitants de Goudargues et Mᵉ Jean Dubois, Simon Prohin et Isabeau Delbosc (16 mai). — Vérification des limites des dîmeries de Goudargues et de l'infirmerie (28 mai). — Réquisition faite par Mᵉ Nicolas André, commis à la recette des « decymes », à noble Jean Pèlegrin, Bertrand Rey, Pons d'Arnoye et Saint-Sauveur Raufelon, rentiers du prieuré de Goudargues, d'avoir à lui payer ce qui lui est dû (4 juin 1559). — Obligation faite par Mᵉ Jean Olyer, prêtre, prieur de Saint-Étienne-de-Sermentin, à Mᵉ Pierre de Salheus, clerc originaire d'Alais, habitant de Cornillon, pour 12 l. t. (9 juin). — Examen de Claudia Cartier, veuve de Guillaume Hugo, de Saint-Laurent-de-Carnols. « Lad. Claudia..., après avoir juré dire la vérité, comme luy a esté enjoinct, à peine d'estre punye....., a dict qu'elle est ensainte puis troys moys ou environ. » Elle est veuve depuis deux ans et demi. « Interrogée à quy est l'enfant dont elle est engrossée, a dit que c'est ung homme estrangier que luy a promis prendre l'enfant qu'elle fera, aydant Dieu, pourveu qu'elle [ne] le dénonce poinct, comme luy a défendu, parquoy ne le décèlera poinct.... » (juillet). — Mariage entre André Somanas, de La Roque, et Simone Fabrègue, de Goudargues (30 juillet). — Compromis entre Mᵉ Jean Giraud, prêtre et demandeur en réparation d'abus, et Antoine Marqueyrol, exacteur des tailles de Saint-Laurent de-Carnols, pour l'année 1556 (12 août 1559). — Mariage entre Jean Girard, « d'Auperete » au diocèse d'Apt, et Antonia Toloze, de Cornillon (13 août). — Testament de Mᵉ Jean Ponchet, prêtre (16 août). — Quittance pour frère Claude Chambon, sacriste de Goudargues, à lui faite par Jean Andrieu, de Burzet en Vivarais, pays de Mᵉ Jean Ponchet. Il a reçu de Chambon les biens meubles et l'argent ayant appartenu au prêtre Ponchet (25 août). — Codicille de Jeanne Borrel, de Goudargues (2 septembre 1559). — Arrentement du prieuré de Salazac, fait par Mᵉ Simon Vivier, prieur, à Mᵉ Étienne Arriste, prêtre de Viviers, prieur, à Mᵉ Étienne Avite, prêtre de Viviers, prieur de Saint-Jean-de-Samolene lez Roquemaure-de-Lers. Il s'agit de la moitié des fruits du prieuré, l'autre moitié demeurant à Mᵉ Jean de Solas, jadis prieur dud. prieuré. Le bail est de 3 ans, moyennant le prix annuel de 60 l. t. (11 septembre). — Achat d'un pré par noble Pierre Tuffet, de Cornillon (13 septembre). — Titre clérical fait par Jean Robaud, de Saint-André-de-Rcquepertuis, en faveur de Jean Deschamps, clerc originaire de « Bargeyrac » (Bergerac) en Périgord (17 septembre). — Testament de Cécile Robert, femme de Louis Delacoste, du mas de Saint-Gilles, paroisse de Cornillon (18 septembre). — Accord entre noble Thomas de la Malinière, châtelain de Cornillon, et Mᵉ Barthélemy Robaud, prêtre de Cornillon (21 septembre). — Testament de Parguet Vinhal, d'Ussel (30 septembre). — Arrentement des dimes de Méjanes et des « baysses deppendances » de Goudargues, fait par Gabriel Audibert, écuyer, seigneur de Lussan, cessionnaire de l'arrentement de Goudargues (10 octobre 1559). — Bail de pourceaux à engraisser fait par Pierre Thomas, de Salazac (15 octobre). — Convention établissant le service *in divinis* de l'église de Cornillon. André et Antoine Delaville frères, rentiers du prieuré de Cornillon, chargent Mᵉ Julien Roux et Mᵉ Barthélemy Robaud, prêtres, du service de l'église (16 octobre). — Lods fait par André Delaville, rentier principal de Cornillon, à Claude S. (27 octobre). — Lods fait par Mᵉ Bernard de Salhens, vicaire de Sorts, André Delaville et Claude Roman, rentiers de la juridiction de Cornillon, à Damien Bellegarde, du mas de Boissiers, paroisse de Cornillon (28 octobre). — Lods fait à Gonet Vigier, de Saint-Julien-de-Peyrolas, par frère André Cavyn, religieux de l'ordre des Chartreux, prieur du monastère de Valbonne (2 novembre 1559). — Accord entre frère Claude Chambon, sacriste de Goudargues, et Claude Chambon, tisserand. — Vente de « bestail bovyn » pour André de Gerus, de Saint-André-de-Roquepertuis (20 novembre). — Achat pour Mᵉ Julien Roux, prêtre de Salazac

(24 novembre). — Accord entre Antoine Barnoyn, de Laval, paroisse de Saint-Martin-de-la-Pierre au diocèse d'Uzès, et Antoine Delacoste, de la paroisse de Cornillon (9 décembre). — Compromis entre Me Barthélemy Robaud, prêtre, Jean Escoralhe, Jean Planiol « et les principaulx manans et habitans de Cornilhon. » Les premiers ont la prétention d'être de « vrays habitans de Cornilhon, et comme telz debvoyr joyr dez explèches et libertés à l'esgal des autres habitans » (9 décembre). — Obligation faite par Louis Balme, de Cornillon, à frère Claude Chambon, sacriste de Goudargues, pour 9 l. 6 s. t. (18 décembre). — Mise en possession de frère Antoine Dauthun, moine de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Aniane, dans l'office d'infirmier de N.-D. de Goudargues (22 décembre). — Lods fait par le sacriste de Goudargues à Pierre Richard, de Goudargues (23 décembre). — Vente faite par Raimond Dalzon, de Lédenon, à Me Simon Vivier, prieur de Salazac (26 décembre). — Association entre Me Étienne Avite, prêtre de Viviers, rentier de la moitié du prieuré de Salazac, et noble Jean Bertin, maître-verrier de Salazac (27 décembre). — Sous-arrentement du droit de l'équivalent de Saint-André-d'Olérargues (1er janvier 1560 n. s.). — Transaction contenant partage entre François et Claude Estache, du mas d'Aleyrac (4 janvier). — Vente de « brotte » pour Louis Rieu, baile de Saint-André (8 janvier). — Transaction entre Me Barthélemy Robaud, prêtre, et Jean Père et Jeanne Jauzon, mariés, du mas de Saint-Gilles (13 janvier). — Obligation faite par Nicolas de Gerus, tisserand de Saint-André-de-Roquepertuis, à Me Simon Vivier, prieur de Salazac (18 mars 1560). — Accord entre Louis Rieu, baile de Saint-André, et Geniès Restaurand. — Donation faite par « done » Borguyne Jauffron, veuve de sire Barthélemy Riquier, de Valliguière au diocèse d'Uzès (23 mars). — Rubrique des actes.

E. 471. (Registre.) — 240 feuillets, papier.

1561-1562. — Notariat de Cornillon. — Bernard Blancard. — « Brolhard de l'a 1561 ». — Arrentement fait par Gabriel Audibert, écuyer, seigneur de Lussan, comme frère et administrateur d'Antoine Audibert, écuyer, à Martin Debolenc, de Goudargues (6 avril 1561). — Accord entre Me Louis Anceline et Guillaume Solier, rentiers du domaine de Tharaux (7 avril). — Achat pour André Salvet, marchand de Bagnols, fait à Cornillon, par-devant noble Thomas de la Malinière, châtelain et baile (19 avril). — Partage entre André Teulèle, fils de Catherine Salvet, et Sabatien, Louise, Simon et Jean Salvet, enfants de feu Guillaume Salvet, de Cornillon (19 avril). — Testament de Me Antoine Roche, prêtre, « d'Assien » en Vivarais (26 avril). — Mariage entre Antoine Vinhal, du mas de Frigolet, et Marguerite Salvet, de Cornillon (27 avril). — Obligation faite par Antoine Barnoyn, de la paroisse de Saint-Christol, à Louis Rieu, baile de Saint-André (5 mai 1561). — Arrentement fait par Jean Assand, de Brenas, à Pierre Assand, dud. lieu (6 mai). — Captanage de deux vaches pour sire Guillaume Veyrun, marchand d'Uzès (6 mai). — Vente faite par noble Jean Odoard, fils de Pierre, héritier de Me Claude Odoard, de Cornillon, à Antoine Mercier, de Cornillon (15 mai). — Testament d'Alix Rivière, femme d'Antoine Barnoyn, du mas de Tolere, paroisse de Saint Christol-de-Rodières (19 mai). — Vente faite par Me Robert Desgeorges, docteur ès droits, seigneur de Tharaux, avocat au présidial de Nimes, à sire André Hours, marchand d'Alais (27 mai). — Lods de la précédente acquisition, située dans la prairie d'Alais, fait par noble François de Saulsan, seigneur d'Arènes (27 mai). — Opposition pour Me Robert Desgeorges, seigneur de Tharaux. Elle est faite « au-devant la maison des héretiers de feu noble Pierre de la Farelle », à Tharaux (28 mai). — Réquisition pour Me Robert Desgeorges, à Tharaux (28 mai). Acapte fait par Pierre Ribeyrol, écuyer, coseigneur de Rochegude, habitant du Pont-de-Tharaux, à Louis Montanhac, de Saint-Jean-de-Maruéjols (31 mai). — Reconnaissance féodale faite par Louis Montanhac à Me Ribeyrol (31 mai). — Réquisition faite par Pierre Ribeyrol à Barthélemy Montanhac, du Pont-de-Tharaux (1er juin 1561). — Accord entre Jean Duport, d'Uzès, et Louis Duport, de Rochegude. — Procuration confirmée par Étienne Chambon ou Cambon, de Navacelle, héritier de François Chambon son frère, qui avait donné procuration à frère Claude Chambon, sacriste de Goudargues, pour vendre une maison avec casal sise à Goudargues (9 juin). — Quittance du prix-fait de la tour des murailles de Cornillon. « Claude Planyol et Raymond Richard, maçons de Cornilhon, ont...... receu des procureurs dud. lieu, et par les mains de Raymond Gadays le clavaire...., la somme de dix-huict livres t. pour le pris faict d'avoyr basti et réédiffié la tour de la Baronnie, des murailhes dud. Cornilhon....» (20 juillet). — Quittance faite au prieur de Cornillon par les habitants de Goudargues, de sa part contributive de la réparation du clocher (27 juillet). — Syndicat des habitants de Fons-sur-Lussan. Ils élisent leurs procureurs, Jean Ressayre et Simon Chazel (4 août 1561). — Compromis entre Pierre Bache, de Méjannes, et les syndics des manants

et habitants de Fons-sur-Lussan (4 août). — Mariage entre Antoine de Bellegarde et Astrugue Vinhal, tous deux de Goudargues (17 août). — Testament d'André Belleville, du mas d'Aleyrac (26 août). — Obligation faite par Victor Bautel, de Saint-Laurent, à noble Thomas de la Malinière, de Cornillon (10 septembre 1561). — Vente de fruits pour Mᵉ Antoine Delaville, commis à la recette particulière d'Uzès (16 septembre). — Délibération du conseil des habitants de Cornillon, portant règlement de la sortie des pourceaux (21 septembre). — Apprentissage de Simon Bernard, d'Issirac, chez le menuisier Assand, de Cornillon, pour apprendre « l'art de fusterie » (21 septembre). — Testament de « noble et vénérable homme messire Jehan de Solas », seigneur de Salazac (26 septembre). — Lods fait par noble Jean de Solas à noble Jean de Bertin (26 septembre). — Rapport des prud'hommes désignés pour estimer « l'agland des pattus de Cornilhon ». Les habitants sont assemblés par-devant noble Thomas de la Malinière, châtelain de Cornillon. Les prud'hommes Pierre de Carmes, Antoine Mercier, Antoine Alizon et Jean Clément déclarent sous serment « avoyr..... veu, visité, palpé et advisé tout le roveyrage des pattuz communs.... et treuvé que si la deffence dernièrement arrestée de n'abatre l'agland, et que le bestailh lanu et caprin n'y ailhe poinct, y aura de pais pour six cens pourceaulx, comprins ceulx des habitans. Et ainsi leur semble selon Dieu et leurs consciences. » L'assemblée autorise 500 pourceaux dans la paroisse (28 septembre). — Département fait par l'assemblée communale dans la maison du notaire Cornillon : noble Pierre Tuffet, les héritiers d'Antoine de la Malinière, noble Jean Odoard, Mᵉ Bernard Blancard, Mᵉ Bernard Salhens, etc. Hameaux de Brozet, Privat, Les Vanhasses, Talazargues, Saint-Gely ou Saint-Gilles, Saint-Nabrely, Boissiers, Cabran (28 septembre). — Captanage pour Jean Ressayre, de Fons, et Claude Escoffier, dud. lieu (13 octobre 1561). — Prix-fait entre noble Pierre Tuffet et Mᵉ Claude Planyeu, maçon de Cornillon (17 octobre). — Arrentement fait par « done » Cécile Cabassut, veuve de noble Antoine de la Malinière, de Cornillon, à Louis et Pierre Bosquet frères, du mas de Crotols. — Obligation faite par André de Gérus, de Saint-André, et Pierre Rossel, de Frigolet, à Mᵉ Simon Vivier, prieur de Salazac (22 octobre). — Décision relative au présage. Le 14 novembre 1561, à la baronnie de Cornillon, devant noble Thomas de la Malinière, châtelain, comparaît noble Pierre Tuffet, « l'ung et le premier des procureurs de Cornilhon, lequel a dit Jehan Clémens et ses adhérentz avoyr impetré lettres sur requeste tendant à ce que fust fayt ung présaige, de tant que celluy sur lequel l'on cothize est fort mal faict, non signé, ni datté.... » Les habitants assemblés décident la confection d'un livre de présage. « La saumée de la terre du bon laborage sera extymée 2 s. 8 d. t. ; du moyen, les troys saumées pour une du bon ; et le foible, les cinq saumées pour une aultre, extymées aultant. Le journal de la vigne de la bonne valleur, 2 d. t. ; de la moyenne valleur, troys journaulx pour ung de la bonne aultant ; et de la foible cinq journaulx pour ung aultant, faisant la saumée de seze journaulx.....» Les autres natures de propriété prévues sont : les « claux où y a roveyrage », les « claux où n'y a chaynes (chênes) ni arbres glandiers », les maisons à trois, deux et un étage, les cours, les granges, les « casalz et courtz vaccantz ». Nul ne pourra faire présager « aulcuns boys ni rovyères » sans titre suffisant. — Accord entre Simon Baron, de Fons, et Mᵉ Bertrand Bache, prêtre dud. lieu. — Testament de Guillaume de Fontanilhes, d'Issirac (24 novembre). — Homologation et procuration au profit de Joachim Chazel, de Lussan (12 décembre 1561). — Inféodation d'habitanage faite par Gabriel Audibert, écuyer, et damoiselle Jeanne de Village, mère et tutrice d'un jeune Audibert dont le prénom est resté en blanc, seigneurs de Lussan. Ils reçoivent pour habitant Guilhem Chazel, originaire dud. Lussan (12 décembre). — Mariage entre Antoine Chazel, de Fons-sur-Lussan, et Simone Rossel, dud. lieu (16 décembre). — Mariage entre Claude Gérus, de Saint-André-de-Roquepertuis, et Lucrèce Delacoste, du mas de la Bastide-d'Orniols, paroisse de Goudargues (20 décembre). — Mariage entre François Delacoste, de la Bastide-d'Orniols, et Gillette Parades, de Clerguemort, paroisse de Sainte-Cécile-d'Andorge (4 janvier 1562 n. s.) — Quittance et exemption pour les habitants de Cornillon. Le 31 janvier 1562 se présente au Portail Jean de Naves, « commiz et depputé, comme a dit, pour le compte de Creppe, du Petit Égipte, à la conduite des boiemyens de sa compagnye et nation égiptienne, lequel, en vertu de la commission octroyée par le Roy nostre sire aud. compte, par le vidimus qu'il a monstré en parchemin, expédié par la court du prévost du Chastellet de Paris....., lad. commission donnée à Saint-Germain-en-Laye le XII octobre » 1561, requiert les habitants de Cornillon, en la personne de noble Thomas de la Malinière, châtelain, de Pierre Tuffet, consul, etc., « leur accorder logis pour troys jours, suivant sad. commission, prothestant, à faulte de ce, du reffuz et la désobéissance. Et après que lesd. consulz hont eu remonstré que de Sᵗ Laurens de Carnolz, où est logée sa compagnye, n'y a que demy lieue, et que jà ne peult estre son compétent logis, ont

accordé que moyennant l'aumosne de XXII souz que lesd. habitans hont faict aud. Jehan de Naves, les a exeptés et toute la parroisse de lougement par toute icelle, ni aulcuns de sa compagnie » ne viendra « y fere ne y lever milisse ne degast en passant.... » — Testament de Peyrone Morier, femme de Jean Richard, de Cornillon (février 1562). — Bail des tailles de Cornillon (15 février). — Réquisition faite par noble Pierre Tuffet, procureur des manants et habitants de Cornillon, au sujet de la taille (21 février). — Quittance de 40 l. t. faite par Claude Roman, de Cornillon, en son nom et au nom de noble Pierre Tuffet, procureur des habitants, comme distributeurs de pareille somme accordée par le prieur de Cornillon aux pauvres de la paroisse. Cette quittance est donnée, en présence de Mᵉ Pierre Villars, prêtre, procureur du prieur, à Mᵉ André Delaville, rentier du prieuré de Cornillon (25 février). — Acapte fait par noble Jean de Solas, seigneur de Salazac, à André Chaber, habitant de Salazac (19 mars 1562). — Réquisition faite par Mᵉ Jean de Solas, à Jacques Jullien, de Cabarresses. Il le somme de « luy declarer s'il n'a en son pouvoyr les instrumentz, comptes des inthérès, et entre autres l'instrument de nouveau achept faict par le monastère de Valbonne, desquelz led. seigneur de Salazac a droict et cause, aux prédécesseurs dud. Jacques Jullien.... » (9 mars). — Testament de Louis Gautier, de Montclus (25 mars).

E. 472. (Registre.) — 280 feuillets, papier.

1563-1564. — Notariat de Cornillon. — Bernard Blancard. — « Brolhard des contrats de l'an M. Vᶜ. LXIII. Nostre aide soit au nom de Dieu qui a fait le ciel et la terre. Amen. » — Obligation faite par Guillaume Rossel, « fabre » de Cornillon, à Simon Salvet, dud. lieu (26 mars 1563). — Mariage protestant entre François Debech, fustier, de Saint-André-de-Roquepertuis, et Armande Vivier, dud. lieu (30 mars). — Quittance faite par Antoine Malbon, « Mᵉ trassayre » de Saint-Quentin près d'Uzès, à nobles Jean et Jacques Pèlegrin, rentiers des droits décimaux de Goudargues. Il s'agit de 22 écus or sol « pour le prix de l'achept de deux meules pour molin à moldre blé, l'une pour le molin qui est dans le fort de Godargues, et l'autre pour l'ung des molins de Rebuzac.... » (2 avril 1563). — Acapte fait par noble Jean de Solas, seigneur de Salazac, à François Jullien et à Antoine Rynier, du mas de Cabarresses, paroisse de Salazac (5 avril). — Achat pour Barthélemy Combes, hôtelier de Goudargues (10 avril). — Mariage entre Simon Debolenc et Ayglève Perrier, du mas de Saint-Gilles (22 mai 1563). — Testament de Mᵉ André de Gérus, tisserand de Saint-André-de-Roquepertuis (13 juin 1563). — Quittance faite par nobles Pierre Tuffet et Marie de la Malinière, mariés, de Cornillon, à Cécile Chabassut, veuve de noble Antoine de la Malinière, mère et tutrice d'Étienne de la Malinière, héritier d'Antoine. Antoine avait constitué à Marie, dans son contrat de mariage, deux robes nuptiales, encore dues à Marie. Celle-ci préfère le prix des deux robes, soit 30 l. t., qui font l'objet de la quittance (19 juillet 1563). — Procuration faite par Mᵉ Simon Gaufredi, de Valérargues. Il rappelle que « du temps qu'il avoyt les afferes de la mayson du seigneur de Lussan en gouvernement, il auroyt arrenté au nom d'icelluy, de frère Pierre de Genebrière, conrazier d'Anyane, prieur et seigneur de Godargues, le prieuré et juridiction de Godargues, pour le pris et temps y contenu l'instrument receu par Mᵉ Assazan, notaire d'Anyane, auquel prieur, suivant la teneur et qualité dud. arrentement, auroyt esté advansée la somme de troys cens livres.... » (10 août 1563). — Achat fait par Cécile Chabassut pour son fils mineur Étienne de la Malinière, de Cornillon (4 septembre 1563). — Testament d'Antoine Morgue, de Goudargues (12 septembre). — Obligation faite par Antoine Jaume, dit Malhac, du lieu d'Issirac, à Cécile Chabassut et à Étienne de la Malinière, pour 54 l. t., « reste du pris de deux mulles poil noyr » (16 septembre). — Mariage entre Pierre Martin, de Fons-sur-Lussan, et Jeanne Delacoste, du mas de Talazargues, paroisse de Cornillon (26 septembre). — Captanage d'une vache pour François Moton, de Fons (26 septembre). — Obligé pour sire Pierre Bache, « chevaulcheur tenant la poste pour le Roy au Sainct-Esperit », contre Julien Delaville, de Saint-André-de-Roquepertuis (21 octobre 1563). — Mariage entre Antoine Delacoste, de « Sᵗ-Gely », et Simone Robert, de la Bruguière, paroisse de Fontarèche (23 octobre). — Testament de Jeanne Delprat, femme de Julien Delaville (30 octobre). — Arrentement fait par noble François Pèlegrin, seigneur de la Bastide, de « ses molins dud. lieu drapier et bladiers » (5 novembre 1563). — Mariage entre Pierre Ussoyre, de Goudargues, et Delphine Prohin, de Goudargues (6 novembre). — Testament de Jeanne Rostagne, femme de Pons Prohin, de Goudargues (13 novembre). — Achat pour Vinson Serre et Pierre des Brezuns, du mas de Cabran, paroisse de Cornillon (14 novembre). — Lods fait par Jean et Jacques Pèlegrin, écuyers, seigneurs de Goudargues et de la Bastide, rentiers du prieuré de Goudargues, à Vinson Serre, de Cabran (15 novembre). — Lods fait par Jacques Pèlegrin, écuyer, seigneur de Goudargues,



rentier du prieuré, à Barthélemy Combes, hôtelier de Goudargues (17 novembre). — Mariage entre Simon Salvet, du mas de Lancize, paroisse de Saint-André-de-Roquepertuis, et Andriève Assand, du mas de Brenas, paroisse de Montclus (19 mars 1564). — Lods fait par Jean Pélissier, du Mas-Joulz, rentier du prieuré de Saint-Christol, à André Guitard, de Montclus (20 mars). — Rubrique des actes.

E. 473 (Registre.) — 118 feuillets, papier.

1577-1578. — Notariat de Cornillon. — Bernard Blancard. — Rubrique des actes. — Obligation faite par Louis Debech, de Saint-André-de-Roquepertuis, à Me Simon Vivier, prieur de Salazac (3 décembre 1577). — Obligation pour Gibert Broche, écuyer de Fons (4 décembre). — Accord entre noble Antoine Odoard, maître verrier, et Antoine Mercier, de Saint-Laurent de-Carnols, d'une part, et Claude Clauzel, de Cornillon, d'autre (19 janvier 1578).— Mariage entre Antoine Cassanhes, de Laroze, paroisse de Berrias, et Jacquette Privat, de Goudargues (23 février 1578). — Testament de Claude Soteyran, de Saint-André-de-Roquepertuis (11 avril 1578). — Mariage entre Simon Raoulx, « du Gard » au mandement de Montclus, et Gracie Matte, du mas de Cignargues, paroisse de Saint-Privat-de Champclaux (11 mai 1578). — Mariage entre Guillaumme Gras, de Somanas, paroisse d'Issirac, et Catherine Raoulx, de Cassagnoles, paroisse d'Orniac au mandement de Montclus (11 mai). — Mariage entre Louis Michel et Douce Charousset, du mas de Talazargues (7 septembre 1578). — Obligation faite par Bertrand Assand, de Brenas, à noble Jacques d'Agulhac, fils de feu Hercule (27 septembre). — Obligation faite par Me Pierre Delolme, de Goudargues, à Me Pierre Richard, baile de Goudargues (octobre 1578). — Échange entre Me Simon de Monteils, baile de Montclus, et Gervais Simyane, de Montclus (21 octobre). — Achat pour François Debech, de Saint-André-de-Roquepertuis (22 octobre). — Association entre le capitaine Georges Bathe, écuyer, de Fons-sur-Lussan, rentier du prieuré conventuel de Goudargues pour 4 ans, et Jacques Corruyer, dit Barrière, de Saint-Jean-de-Valériscle, et Vincent Carle, de Saint André-de-Roquepertuis (27 octobre). — Apprentissage de Pierre Borgnye, d'Orniac, chez Claude Carmes, maître-cardeur et tisseur de Cornillon (7 novembre 1578). — Habitanage accordé à Barthélemy Mercier, tisserand de Saint-Laurent-de-Carnols (18 novembre). — Obligation faite par Bonnet Guitard, de la paroisse de Barjac, à Georges Broche, écuyer (21 novembre). — Achat pour Vincent Carles, hôtelier de Saint-André-de-Roquepertuis (7 décembre 1578). — Obligation faite par l'hôtelier Vincent Carles à Georges Broche, écuyer, de Fons-sur-Lussan (9 décembre). — Obligation faite par Pierre Richard, Pierre Delolme, de Goudargues, et Vincent Carle, de Saint-André, à Pierre de Valette, écuyer, seigneur de Montmoirac (11 décembre). — Bail et délivrance de la garde des chèvres des habitants de Cornillon fait par noble Jean Tuffet et Simon Bertrand, consuls, Claude Carmes, conseiller, etc., à Caude Gely, habitant de Cornillon (14 décembre).

E. 474. (Registre.) — 180 feuillets, papier.

1579-1581. — Notariat de Cornillon. — Bernard Blancard. — Rubrique des actes. — « Contractz non perpétuelz pour l'année mil Vc septante neuf, par moy.... receuz au nom de Dieu qui a faict le ciel et la terre. » — Quittance faite par Marie de la Malinière, veuve de noble Pierre Tuffet, de Cornillon, à noble Jean Tuffet, dud. lieu, son beau-frère (5 janvier 1579). — Obligation pour noble Antoine de Digon (25 janvier). — Arrentement fait par Jean Assand, du mas de Brenas, à Antoine Chazan, habitant dud. lieu (31 janvier). — Obligation faite par Simon Raoulx, de Bardèles, à Simon Contail, du mas de Bech, paroisse d'Orniac, pour 11 écus or sol, reste du prix de vente d'une « mulle poil de rat » (1er février 1579). — Accord et promesse entre les consuls et habitants de Fons et Me Jean Tybon, maître-maréchal, de Saint-Florent. Le 19 janvier, à Fons-sur-Lussan, dans la maison du capitaine Georges Broche, se réunissent André Chazel, consul, « en son nom que de Raymond Roux, son compaignon », Jean Ressayre, baile, et plusieurs habitants, « lesquelz, en leurs noms que de tous les autres habitans, ont receu et reçoipvent aud. lieu pour maneschal Mre Jehan Tibon, de St-Florens, illec presant et acceptant, pour forger à tous les habitans dud. lieu, à candon de une eymine bled consegail pour arayre, payable à la culhette tous les ans, à condition qu'il sera tenu d'aguiser les reilhes toutes les foys qu'on vouldra, et fere deux ponches aux reilhes pour chacun arayre, durant quatre années, chacun an les quatre, fornissant led. maistre le fer desd. deux ponches. Et led. capitaine Broche particulièrement luy tiendra mayson..... sans aulcung pris de louaige. Lequel maistre sera tenu de fere sa continuelle résidence aud. lieu, et de bien et deuement forger et fere son debvoir et charge, et lesd. habitans de luy payer sad. candon au temps de la culhette, avec pacte aussi que led. maistre sera tenu de ferrer tous mulles et mulletz et

asnes à bast pour 2 s. 6 d. pour chacun fer, et 6 d. pour referrer, moyennant que chacune mayson qui a bestes à bast seront tenus de luy aller quérir à leurs despens deux charges charbon tous les ans et les luy rendre au présent lieu, payant icelluy maistre le charbonnier du pris que coustera led. charbon ; que led. maistre ne pourra estre cotthizé en aulcune taille pour raison de son cabail et industrie ne fogaige et bestail porcin, pourveu que n'excède trois ou quatre bestes.... » — Mariage entre François de Montelz, fils de Me Simon de Montelz, baile de Montclus, et Marguerite Blachier, fille de sire Antoine Blachier, baile de Saint-Julien (15 février). — Apprentissage d'André de Fontanilhes, d'Issirac, chez Me Claude Carmes, cardeur et tisseur de draps, de Cornillon (17 février). — Arrentement fait par Me Antoine Duclap, viguier de Saint-Marcel-de-Carreiret, rentier de la baronnie de Montclus, à Bertrand Assand et consorts, du mas de Brenas, des herbages du devois de Ginobre, dépendant du domaine de lad. baronnie (23 février). — Élection au synode provincial de Saint-Ambroix, par les églises réformées de Montclus, Saint-André, Cornillon et Goudargues. Le dimanche 22 février 1579, à Montclus, dans la maison d'André Rodil, à l'issue du second prêche fait par M. Durant, ministre de la parole de Dieu, et en sa présence, par-devant Me Bernard Blancard, bachelier ès droits, viguier de la baronnie de Montclus, s'assemblent les anciens, surveillants de l'église de Montclus, et d'autres réformés nommés à l'acte, « lesquelz, la prière faicte, pour aultant que en tout ce quartier n'y a nul pasteur et que, par ce deffault, la vye des hommes est devenue brutale, avec plusieurs désordres escandales, et que, suyvant l'union faicte entre lad. esglise de Montclus, Cornillon, Saint-André et Godargues, ilz auroyent poursuivy la restauration desd. esglizes, tant ez colloques precedentz, tant à Sainct-Genieys, Les Vans, que à Uzès, sans avoir peu obtenir pasteur ; advertis que le synode provincial est assigné au 10me de mars en la ville de St-Ambroys, pour continuer lad. poursuytte ont esleu et depputé led. Guilhaumes Clap..... » Il devra « remonstrer que M. Queyrel leur seroit fort propre, et que pour icelluy avoir ilz en ont faict plusieurs poursuyttes et despences, tant à Uzès que à Nymes.... » Le même jour, l'église de Saint-André-de-Roquepertuis ratifie l'élection de Guillaume Clap. Le 25 février, l'église de Cornillon, assemblée dans la maison de Me Bernard Blancard, capitaine-châtelain de Cornillon, approuve lad. élection. — Mariage entre Guillaume des Brezuns, du mas de Cabran, et Louise Cassang (1er mars 1579). — Mariage entre Jean Robaud, de Saint-André-de-Roquepertuis, et Marguerite Serre, de Fons-sur-Lussan (1er mars). — Arrentement fait par Marie de la Malinière, veuve de noble Pierre Tuffet, de Cornillon, à Jean Carmes et à Simon Sanier (6 mars). — Quittance faite par Me Pierre Richard, rentier de la table de l'équivalent de Cornillon, à Pascal Combes (8 mars).— Quittances du droit de l'équivalent. — Arrentement fait par Marie de la Malinière et son gendre Claude Sanier, à Me Antoine Père, « fustier » de Cornillon, du mas de Grissac, appartenant aux enfants de Marie et de feu Pierre Tuffet (28 mars). — Arrentement fait par le capitaine Georges Broche, écuyer, de Fons-sur-Lussan, et son associé, rentiers du prieuré de Goudargues, à Me Pierre Delorme, de Goudargues. Il s'agit du droit de dîme « et partz du corps de Goudargues et de Viliarret, sans y comprendre Frigolet ne Usselz ». Le bail est d'un an, et le prix de « trente saulmées bled consegal et cinq saulmées bled froment bon et marchant, à la mesure de Baignolz, drayé à ung crible » (2 avril 1579). — Sous-arrentement de la parcelle de Méjanes (3 avril). — Obligation faite par Antoine Périer, de Cornillon, à Pierre de Valette, écuyer, seigneur de Montmoirac (3 avril). — Compromis entre les habitants de Goudargues et ceux de la Lecque (5 avril). — Mariage entre Me Vincent Carles, hôtelier de Saint-André-de Roquepertuis, et Jeanne Barnoyn, veuve de Jean Pelet, de Saint-Jean-de-Maruéjols (21 avril). — Sous-arrentement fait par Georges Broche, écuyer, de Fons, à Me Guillaume Delaville et consorts, des fruits décimaux du prieuré d'Issirac et dépendances (22 avril). — Élection des consuls de Cornillon Pascal Combes et Pierre Alizon (1er mai 1579). — Mort du capitaine Georges Broche, de Fons. « Ce jourd'huy mercredi XIIIe may 1579, le cappitaine Barrière m'eust venu treuver dans ma mayson et m'a dict que la disgrâce estoyt telle que yer mardy XIIe du présent après soupper, s'en allant led. cappitaine Broche accompaigner le cappitaine Gras vers le cartier de Lussan, estre en ung pré qu'il faisoit fere aud. endroict, vingt cinq ou trente soldatz mussés à la mayson de Claude de Raynaud, au lieu de Fontz, sortirent après luy et l'allarent attraper aud. pré où ilz le tuèrent, et blessèrent l'escorte qu'estoyt avec luy. Et ainsi le luy avoyt raconté l'homme que luy en avoyt pourté les novelles. Et sur ce Mons.r de Montmoyrac arriva, quy fut prié d'aller devers Mons.r de Lussan, et qu'on en escriproyt à Mgr de Thoiras, tant pour le regard de ceste forteresse que pour l'advertir de lad mort. » — Sous arrentement fait par Jacques Cruvyès, habitant de Saint-Jean-de-Valériscle, rentier des droits décimaux de Saint-André-de-Roquepertuis, ou sous-

rentier du seigneur de Portes, à Vincent Carles et à Claude Debech, des fruits décimaux du prieuré de Saint-André (27 mai). — Obligation faite à damoiselle Anne Clauzel, veuve du capitaine Broche, comme tutrice de leurs enfants communs (28 mai). — Autres obligations pour la même. — Sous-arrentement fait par Me Antoine Duclap, rentier de la baronnie de Montclus, à Bertrand Robaud, de Saint-André, des parts et tasques du terroir de Cabanes au quartier de Frigolet (2 juin 1579). — Sous-arrentement du prieuré du Garn, fait par Me Antoine Duclap, rentier dud. prieuré, à Louis Rossel, de Montclus. Le texte porte *Gard* (2 juin). — Sous-arrentement fait par Pierre de Valette, écuyer, seigneur de Montmoirac, et Jacques Cruvyès, de Saint-Jean-de-Valériscle, sous-rentiers du seigneur de Lussan, rentier principal ou procureur du prieur de Cornillon, à Bertrand Robaud et consorts, de la dîme de tous les grains du prieuré de Cornillon (7 juin). — Mort des capitaines Barrière et Cavelhe. « Le dimanche XXVIIIe jung 1579, moy estant à la barrière, sorty d'ouyr de la prière, illec estant assis avec Blancard mon filz, tenantz noz psaulmes à la main.... » Le récit est resté inachevé à cet endroit. — Dépôt fait par noble Jean Tuffet (6 août 1579). — Testament de sire Guillaume Calvet, marchand de Bagnols (8 août). — Procuration donnée par l'assemblée des habitants de Cornillon à Pascal Combes, syndic, et à Claude Roman, pour « se présenter en la ville d'Uzès et illec fere veriffication des quictances des tailhes desd., fere sur icelles compensation des foulles souffertes par lesd. habitans de Cornilhon, déclairées et remises devers le greffier de l'assiette ou diocèse, soy convenir et accorder avec les sieurs recepveurs dud. diocèze. ...., poursuivre remboursement de la somme de 25 escus que lesd. habitans feurent constrainctz payer aux soldatz de la garnison du chasteau de Cornilhon pour partie de leur solde, avant que vouloir sortir dud. chasteau, suyvant la conclusion de la conférence; poursuyvre et obtenir aussi le mandat et remboursement des moys de febvrier et mars derniers pour la solde de 12 soldatz ordonnés aud. chasteau par l'assemblée tenue à Sommières....» (11 août). — Apprentissage de Jean Rey, de Montelz, paroisse de Montclus, chez Me Antoine Fesquet, tisserand de toiles et draps, de Cornillon (16 août). — Obligation pour Me Paul Bousquet, docteur ès droits, de Bagnols (27 août). — Testament de Geniès Triat, laboureur de Goudargues (16 septembre 1579). — Syndicat des habitants de Goudargues. Le 16 septembre, sur la place publique de Goudargues, par-devant Me Pierre Delolme, baile, s'assemblent les habitants, avec leurs consuls et syndics André Delaville et Guigue Sanhier, à l'effet de nommer des syndics et procureurs, André Somanas et Antoine Delacoste, pour aller à Uzès liquider et faire le compte des restes dus des quotes-parts des habitants. De 1573 à 1576, les habitants ont payé « plusieurs parties en desduction des deniers impausés par mandement du Roy et de ses lieuxtenans, et de leurs portions, à plusieurs cappitaines que les receveurs particuliers du diocèse avoyent bailhé et assigné par quictances que lesd. cappitaines ont encore receu eulx, ou auroyent esté prinses et volées avec leurs autres papiers et meubles, dernièrement que le cappitaine Bessac et Garot entrarent dans led. lieu et y tindrent bon longtemps notoyrement...... » — Mariage entre Jean Dugas, du Cros, paroisse de Saint-Sauveur-de-Cruzières, et Marie Bellegarde, de Goudargues (24 septembre). — Testament de Catherine Delacoste, veuve de Simon Baron, de Talazargues (27 septembre). — Accord entre Me Simon Vivier, prieur de Salazac, et Simon de Cabiac et sa femme, de Saint-André-de-Roquepertuis (28 septembre). — Sous-arrentement fait par Julien Blanchard, de Goudargues, et consorts, fermiers principaux du droit de l'équivalent de la table de Cornillon et ses dépendances, à Jean Combes, du mas de Saint-Gely ou Saint-Gilles. Il s'agit de « la boucherie et vinataige dud. lieu et mas de St-Gelly seulement, et du poisson aussi, avec faculté de pouvoir vendre chair et poisson à tous ceulx qui en viendront achepter en son logis, sans pouvoir aller coupper ne vendre en la paroisse dud. lieu ne hors de sond. logis. » Le bail est de 3 ans et le prix trimestriel de 10 sols (9 novembre 1579). — Sommaire des criées ou proclamations ordinaires de Montclus. C'est noble Jean de Montcalm, docteur ès droits, président au présidial, juge-mage et lieutenant-général en la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, qui est seigneur et baron de Tresques et de Montclus. «.... Item, est inhibé et expressément défendu..... de uzer d'aulcunes assemblées ne congrégation pour fere charavery de nuyt ne de jour, soubz colleur d'abbé de Malgruvert, de confrayrie, ne aulcun prétexte..... Item, sont défendues et prohibées toutes danses publicques.....» Ces criées sont lues le 30 novembre 1579 à Saint-André-de-Roquepertuis, par-devant le viguier Blancard. Le consul Pierre Vedel proteste contre ce qu'elles pourraient avoir de préjudiciable aux anciennes libertés communales. — Lecture des criées à Montclus, par devant Me Simon de Montelz, baile (15 août 1581). — Bail du four commun de Saint-André-de-Roquepertuis (2 décembre 1579). — Bail du four commun de Montclus (22 décembre).

E. 475. (Registre.) — 176 feuillets, papier.

1580-1583. — Notariat de Cornillon. — Bernard Blancard. — Rubrique des actes. — Obligation pour Guillaume de Monteilz, de Montclus, à lui faite par Antoine Guérin, du Garn (29 janvier 1580). — Sous-arrentement du moulin de Montclus (9 février 1580). — Sous-arrentement du moulin de Martel, fait par sire Bertrand Gailhard, de Saint-Gervais, rentier de la baronnie de Montclus (10 mars 1580). — Mariage entre Simon Rieu, de Saint-André-de-Roquepertuis, et Marie Arsas, dud. lieu (28 mars). — Mariage entre Antoine Degérus, de Saint-André, et Douce Debech, dud. lieu (10 avril 1580). — Obligé pour Martin Teulèle, des Teulèles, paroisse de Saint-Privat-de-Champclaux, contre Claude Brunel, du Garn, au mandement de Montclus (23 mai 1580). — Bail de la taille de Cornillon, André Privat et Raimond Escoralhe étant consuls (15 octobre 1581). — Obligé pour Antoine Chazan contre Guillaume et Antoine Raffins, de Brenas (8 novembre 1582). — Testament de Gabrielle Puech, veuve de Pierre Broche, de Fons-sur-Lussan (25 mai 1582). — Testament de Guillaume Robaud, du mas de Sabonadières (8 avril 1582). — Sous-arrentement fait par Julien et Durant Blanchard frères, rentiers de Verfeuil, à Simon Sanier, de Cornillon, de la parcelle du mas de Grissac et du Plan de Molimbes (10 juin 1582). — Testament d'Étienne Coste, de Talazargues (21 juin). — Mariage entre Pierre Delolme, de Goudargues, et Claudia Michel, du mas de Talazargues (13 juillet 1582). — Quittance faite par André de Monteilz et Gervais Rodil, consuls de Montclus, assistés de plusieurs habitants de la paroisse, au prieur de Montclus, représenté par ses rentiers, pour 20 écus. Cette somme les rembourse « d'avoir forny à fere fere le service divin en lad. parroisse » (23 août 1582).— Apprentissage de Barthélemy Mercier, du mas des Vanhasses, chez Claude Solier, maître-tisserand (27 août). — Quittance du droit de l'équivalent faite par Mᵉ Vincent Carles, de Saint-André-de-Roquepertuis, sous-fermier de l'équivalent du mandement de Monclus, à Jean Bosquet, de Montclus (2 septembre 1582) — Testament de Simone Robert, veuve d'Antoine Delacoste, dit Grissac, du mas de Saint-Gely, paroisse de Cornillon, originaire de la Bruguière (17 septembre). — Compte final entre Mᵉ Julien Roux, prêtre, et Manand Roux, de Salazac (19 septembre), — Obligé pour sire Pierre Rochier, marchand de Salavas (3 octobre 1582).— Sous-arrentement du droit de l'équivalent de Cornillon (18 novembre 1582). — Obligé pour Mᵉ Jean Redond, notaire de Bagnols, contre Barthélemy Fontanilhes, d'Issirac (18 janvier 1583).

E. 476. (Registre.) — 106 feuillets, papier.

1582-1583. — Notariat de Cornillon. — Bernard Blancard. — Rubrique des actes. — Achat pour Jean Chandelier, maître-maçon de Salazac (7 janvier 1582).— Naissance de Louise de Valette, fille de Pierre de Valette, écuyer, seigneur de Montmoirac, et de damoiselle Élisabeth de Blancard, mariés, d'Alais. Elle « nasquit sur le soyr et fust tenue à baptesme par moy, son père-grand, et damoyselle Loyse de Nymes, son ayeule.... » (16 janvier). — Testament de Catherine Raffin, femme de Mᵉ Simon de Monteilz, baile de Montclus (25 janvier). — Achat pour Mᵉ André Brosse, serrurier, de Cornillon (27 janvier). — Mariage entre Simon Sanier, de Cornillon, et Claude Fontanilhes, du mas de Cabran, paroisse de Cornillon (11 février 1582). — Échange entre Mᵉ André Terme, boulanger, de Saint-Laurent-de-Carnols, et Jean Albanel, dud. lieu (14 février). — Achat pour noble Jean Tuffet, habitant de Cornillon (15 février). — Acapte fait par Antoine de Georges, écuyer, seigneur de Tharaux, à Antoine Delacroix, dud. lieu (18 février). — Reconnaissance féodale faite à Antoine de Georges par Guillaume Quitard, de Tharaux (21 février). — Mariage entre Armand Sanier, tisseur et cardeur, de Cornillon, et noble Jeanne Tuffet, fille de feu noble Pierre Tuffet et de noble Marie de la Malinière, dud. lieu (5 mars 1582). — Testament de Guillaume Debech laboureur, du mas de Frigolet (28 mars). — Mariage entre Georges Héraud, de Goudargues, et Claudia Périer, du mas des Vanhasses, paroisse de Cornillon (16 avril 1582). — Mariage entre Barthélemy Combes, boulanger, de Cornillon, et Marguerite Périer, du mas de Saint-Gély (13 juillet 1582). Testament de Jean Mayet, de Saint-André de-Roquepertuis (24 août 1582). — Testament d'Antoine Mercier, de Saint-Laurent-de Carnols (7 septembre 1582). — Quittance de dot pour Pierre Dupuy, capitaine, habitant de Saint-Jean-de-Maruéjols. Nadal Privat, du mas de Privat, paroisse de Cornillon, a reçu de lui 120 francs en testons, doubles pinatelles, douzains et autre monnaie, en déduction de la dot assignée par led. capitaine à Jeanne Dupuy, sa sœur, femme dud. Privat (21 octobre 1582). — Testament de Vincent Carles, hôtelier de Saint-André-de-Roquepertuis (7 octobre). — Mariage

entre Nicolas Charousset et Marguerite Delacoste, du mas de Talazargues (18 novembre 1582). — Testament de Thomas Cassaignes, de Saint-André-de-Roquepertuis (29 décembre 1582). — Mariage entre Honnorat Artac, d'Issirac, et Peyrone de Sabonadières, du mas des Brezuns (16 janvier 1583). — Mariage entre Antoine de Cabiac, couturier, de Russargues, et Marguerite Vivier, de Bagnols (26 janvier).

E. 477. (Registre.) — 180 feuillets, papier.

1583-1584. — Notariat de Cornillon. — Bernard Blancard.— Rubrique des actes (rongée par les rats ainsi que les premiers feuillets qui la suivent).— Obligé pour sire Bertrand Gailhard, de Saint-Gervais (2 mai 1583). — Sous-arrentement fait par Guillaume Clap, rentier de la baronnie de Montclus, en présence d'Antoine Guitard, « son plaige et associé », à André Bernard, de Montclus, du moulin à blé de Montclus (3 mai). — Mariage entre Mathieu Delacoste, du mas de Talazargues, et Isabel Veyrat, de la Bastide-de-Virac au diocèse de Viviers (15 mai). — Association entre Guillaume Clap, Simon Guès, rentiers cessionnaires du prieuré de Montclus, et Julien Colomb, de Montclus (14 juin 1584). — Bail à faire l'avération et présage des habitants de Montclus. Les consuls sont Simon Bosquet jeune et Bertrand Assand. Ils choisissent Me Claude Serre, agrimenseur, de Saint-Siffret (18 août 1583). — Bail des tailles de Cornillon, Simon Delacoste et André Brosse étant consuls (8 septembre 1583). — Apprentissage de Paul Bernard, de Montclus, chez Me Antoine Duplan, tisserand de toiles dud. lieu (30 septembre). — Testament de Claude Solier, dit Romanon, du mas des Vanhasses, paroisse de Cornillon (7 novembre 1583). — Sous arrentement fait par Antoine Mayet et Claude Degérus, sous-fermiers principaux de l'équivalent du mandement de Montclus, à André Bonhomme, de Malataverne, de « la porte de son logis, pour tuer, coupper, vendre et débiter toutes chairs, poyssons, vin et toutes choses comestibles, tenir table à tous allans et venans sans aulcune restriction. » Le bail est de 3 ans, pour le prix trimestriel de 30 sols (2 décembre 1583). — Testament d'Antoine Assand, de Brenas (6 décembre). — Confirmation du bail consenti par les consuls et habitants de Montclus à feu Me Claude Serre, maître-agrimenseur, en faveur de son fils Me Antoine Serre, agrimenseur (17 janvier 1584). — Arrentement fait par Antoine et Jean Solier frères, de Saint-André-d'Olérargues, à Me André Brosse, de Cornillon (17 mars 1584). — Quittance faite par Julien Olizenc, maçon de Montclus, au seigneur de Monclus, représenté par sire Bertrand Gailhard, pour 15 écus, montant du prix-fait « baillé.... à bastir et barder au chasteau de Montclus à plein mentionné au contract » du 31 janvier 1583 (21 avril 1584). — Bail de la taille de Cornillon (1er juin 1584). — Quittance faite par Daniel de Lolive, fils de Me Antoine de Lolive, « tous deux maistres grimansels (agrimenseurs) », aux consuls de Cornillon André Privat et Raimond Escoralhe, pour 189 fr. 16s., « à quoy se montent les gaiges et salere dud. Me Anthoine de Lolive pour avoir arpenté les terroirs et maysonnaiges du lieu et mandement de Cornilhon, faict et formé le livre du presaige et advération délivré ausd. consulz, compte arresté entre eulx à lad. somme sur la supputation de la quantité et saumées du labeur arpanté et dextré et avalué par les preudhommes et nombre des maisons.... » (26 août 1584). — Testament de Claude Baffi (7 septembre 1584). — Testament de Jeanne Michel, veuve de Pierre Combes, de Gaussargues, paroisse de Verfeuil (11 septembre). — Testament de Pierre Bannel, du mas de Bruguières (16 octobre 1584). — Arrentement fait par Claude Dauzon, marchand de Barjac, rentier principal des biens et hoirie de Jean Dauzon, de Bardèles, à Jean Bernard, d'Issirac (1er novembre 1584).

INDEX ANALYTIQUE

Familles